Secrétariat du Grand Conseil **PL 11719-A**

Date de dépôt : 7 décembre 2015

Rapport

de la Commission des finances chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat établissant le budget administratif de l'Etat de Genève pour l'exercice 2016 (LBu-2016) (D 3 70)

Rapport de majorité de M. Roger Deneys (page 1)
Rapport de minorité de M. Cyril Aellen (page 848)

ATAR ROTO PRESSE – 200 ex. – 12.15

RAPPORT DE LA MAJORITÉ

Rapport de M. Roger Deneys

Mesdames et
Messieurs les députés,

I. INTRODUCTION

Les travaux de la commission des finances relatifs à l'étude du projet de budget 2016 ont été menés du 9 septembre au 18 novembre 2015, sous la présidence de M. Eric Stauffer et, pour quelques heures, de votre serviteur, en présence de M. Raphaël Audria, l'excellent secrétaire scientifique de la commission.

Les procès-verbaux ont été tenus par Mmes et M. Gérard Riedi, Noémie Pauli et Tina Rodriguez. Qu'ils en soient ici très chaleureusement remerciés car l'exhaustivité de leurs procès-verbaux permet, par choix, au rapporteur de majorité de dresser un tableau fidèle du déroulement des travaux de la commission des finances et, surtout, des préoccupations – parfois curieuses ou arbitraires dans le cadre de l'examen du projet de budget – des membres de la commission.

Selon les séances, les politiques publiques et les thématiques abordées, les personnes suivantes ont par ailleurs été auditionnées. Qu'elles soient ici également chaleureusement remerciées pour leur disponibilité, leur patience et la qualité de leurs réponses.

AUDITIONS EFFECTUÉES PAR LA COMMISSION DES FINANCES POUR LE PROJET DE BUDGET 2016 PAR POLITIQUES PUBLIQUES

Thèmes transversaux :

- M. Serge Dal Busco, Conseiller d'Etat/DF
- M. Richard Chirenti, économètres AFC/DF (pour la partie revenus fiscaux)
- Mme Adriana Jost, directrice de la trésorerie générale de l'Etat/DF
- M. Pierre Béguet, directeur général des finances de l'Etat/DF
- M. Yves Fornallaz, directeur du budget/DF

– M. Alan Rosset, chef du service investissement/DGFE
– M. André Vuichard, chef du service budget, finance/OPE

Politiques publiques

A Formation

Pour le **Département de l'instruction publique, de la culture et du sport** :
– Mme. Anne Emery-Torracinta, Conseillère d'Etat/DIP
– Mme Marianne Frischknecht, secrétaire générale/DIP
– M. Aldo Maffia, directeur subventions/DIP
– M. Edouard Martin, directeur contrôle de gestion/DIP
– M. Pascal Tissot, directeur financier/DIP.
– Mme Marie-Claude Sawerschel/DIP

Pour la **Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle** :
– M. Alain-Dominique Mauris, Président du Conseil d'administration/FASE
– M. Yann Boggio, secrétaire général/FASE
– Mme Françoise Sublet, directrice financière et administrative/FASE
– M. Bernard Dosso, président de la FCLR

Pour la **Fondation officielle de la jeunesse** :
– Mme Françoise Jolliat, Présidente du Conseil d'administration/FOJ
– M. Olivier Baud, secrétaire général/FOJ
– M. Michel Jaffaux, responsable des finances/FOJ

Pour l'**Université de Genève** :
– M. Yves Flückiger, Recteur/UNIGE
– Mme Julia Lambert, responsable du budget/UNIGE
– M. Raphaël Ferrillo, directeur financier/UNIGE

B Emploi, marché du travail

Pour le **Département de l'emploi, des affaires sociales et de la santé** :
- M. Mauro Poggia, Conseiller d'Etat/DEAS
- Mme Christine Hislaire Kammermann, secrétaire générale/DEAS
- M. Marc Brunazzi, directeur administratif et financier/DEAS
- M. Michel Clavel, directeur financier/DEAS

C Action sociale
D Personnes âgées
E Handicap

Pour le **Département de l'emploi, des affaires sociales et de la santé** :
- M. Mauro Poggia, Conseiller d'Etat/DEAS
- Mme Christine Hislaire Kammermann, secrétaire générale/DEAS
- M. Marc Brunazzi, directeur administratif et financier/DEAS
- M. Michel Clavel, directeur financier/DEAS

Pour l'**Hospice général** :
- M. Pierre Martin-Achard, Président du Conseil d'administration/HG
- M. Christophe Girod, directeur général/HG
- Remy Mathieu, directeur des finances/HG

F Environnement

Pour le **Département de l'environnement, des transports et de l'agriculture :**
- M. Luc Barthassat, Conseiller d'Etat/DETA
- M. Philippe Matthey, secrétaire général/DETA
- M. Vincent Mottet, directeur des services financiers/DETA
- Mme Sheba Corti, directrice des ressources humaines/DETA

G Aménagement et logement

Pour le **Département de l'aménagement, du logement et de l'énergie** :

- M. Antonio Hodgers, Conseiller d'Etat/DALE
- M. Christian Goumaz, secrétaire général/DALE
- M. Frédéric Dekoninck, Directeur financier/DALE
- Mme Isabel Girault, directrice générale de l'office de l'urbanisme/DALE
- M. Michel Burgisser, directeur général de l'office cantonal du logement et de la planification foncière/DALE
- Mme Sabine Nemec, directrice générale/DALE

H Sécurité et population

Pour le **Département de la sécurité et de l'économie** :

- M. Pierre Maudet, Conseiller d'Etat/DSE
- M. Bruno Giovanola, secrétaire général/DSE
- M. Dominique Ritter, directeur financier/DSE.

Pour le programme H05 :

- M. Didier Leibzig, directeur général de la direction des véhicules DGV/DETA.

Pour le programme H06 :

- M. Philippe Dufey, préposé de l'Office des poursuites/DF
- M. Christophe Pommaz, préposé de l'Office des faillites/DF.

I Justice

Pour le **Pouvoir Judiciaire** :

- M. Olivier Jornot, Procureur général et Président de la commission de gestion,
- M. Philippe Thélin, membre de la commission de gestion,
- M. Patrick Becker, secrétaire général
- M. Thierry Mazamay, directeur des finances.

J Mobilité

Pour le **Département de l'environnement, des transports et de l'agriculture** :
- M. Luc Barthassat, Conseiller d'Etat/DETA
- M. Philippe Matthey, secrétaire général/DETA
- M. Vincent Mottet, directeur des services financiers/DETA
- Mme Sheba Corti, directrice des ressources humaines/DETA
- M. Blaise Hochstrasser, directeur général DGT/DETA
- M. Thierry Michel, directeur général a.i. DGGC/DETA.

Pour les **Transports Publics Genevois** :
- M. Christophe Clivaz, Président a.i TPG
- M. Denis Berdoz, directeur général/TPG
- M. Benjamin Vincent, directeur finances et gestion/TPG

Pour la **Fondation des Parkings** :
- M. Antoine De Raemy, Président du Conseil d'administration/FdP
- M. Jean-Yves Goumaz, directeur général/FdP
- M. Stéphane Bertossa, responsable des finances/FdP

K Santé

Pour le **Département de l'emploi, des affaires sociales et de la santé** :
- M. Mauro Poggia, Conseiller d'Etat/DEAS
- Mme Christine Hislaire Kammermann, secrétaire générale/DEAS
- M. Marc Brunazzi, directeur administratif et financier/DEAS
- M. Michel Clavel, directeur financier/DEAS

Pour les **Hôpitaux Universitaires de Genève** :
- M. François Canonica, Président du Conseil d'administration/HUG
- M. Bertrand Levrat, Directeur général/HUG
- Mme Brigitte Rorive Feytmans, directrice des finances/HUG

Pour l'**IMAD** :

– Mme Marie Da Roxa, Directrice générale/IMAD
– M. Alain Decosterd, directeur des finances/IMAD

Pour les **représentantes du personnel de l'IMAD** :

– Mme Malika Fischer, infirmière à l'IMAD, déléguée syndicale SIT et représentante du personnel au Conseil d'administration de l'IMAD
– Mme Mirella Falco, secrétaire syndicale SIT, en charge du secteur de la santé
– Mme Nunes Lopes, soins à domicile, IMAD
– Mme Corinne Béguelin, secrétaire syndicale SSP-VPOD, responsable du secteur de la santé

L Economie

Pour le **Département de la sécurité et de l'économie :**

– M. Pierre Maudet, Conseiller d'Etat/DSE
– M. Bruno Giovanola, secrétaire général/DSE
– M. Dominique Ritter, directeur financier/DSE

Pour **Genève Aéroport** :

– Mme Corine Moinat, présidente du Conseil d'administration
– M. Robert Deillon, directeur général
– Mme Aline Vaglio, cheffe de la division finances et administration.

M Finance et impôts

Pour le **Département des finances** :

– M. Serge Dal Busco, Conseiller d'Etat
– M. Jacques Beuchat, secrétaire général/DF
– M. Pierre Béguet, directeur des finances de l'Etat
– M. Yves Fornallaz, directeur du budget
– M. Daniel Hodel, directeur général AFC

- Mme Stéfanie Bartolomei-Flückiger, directrice financière départementale
- Mme Adriana Jost, directrice de la trésorerie générale
- M. David Chirenti, économètre AFC/DF

N Culture, sports et loisirs

Pour le **Département de l'instruction publique, de la culture et du sport** :
- Mme Anne Emery-Torracinta, Conseillère d'Etat/DIP
- Mme Marianne Frischknecht, secrétaire générale/DIP
- M. Aldo Maffia, directeur subventions/DIP
- M. Edouard Martin, directeur contrôle de gestion/DIP
- M. Pascal Tissot, directeur financier/DIP.
- Mme Marie-Claude Sawerschel/DIP

Pour la **Fondation du Stade** :
- M. Laurent Moutinot, Président de la fondation

Pour le **Conservatoire de musique** :
- M. Nicolas Jeandin, Président du conseil de fondation
- Mme Eva Aroutunian, directrice
- M. Nicolas Tosio, directeur adjoint

O Autorité et gouvernance

Pour le **Département présidentiel et la Chancellerie** :
- M. François Longchamp, Président du Conseil d'Etat
- M. Christophe Genoud, vice-chancelier
- Mme Malika Bussien, cheffe du service des finances/PRES

Pour le **Préposé cantonal à la protection des données et à la transparence** :
- M. Stéphane Werly

Pour la **Cour des comptes** :

– Mme Isabelle Terrier, Présidente
– M. François Paychère, magistrat
– M. Stanislas Zuin, magistrat

Pour le **Grand Conseil** :

– Mme Maria Anna Hutter, Sautier

P Activités de support et prestations de moyens

Pour le **Département des finances** :

– M. Serge Dal Busco, Conseiller d'Etat/DF
– M. Jacques Beuchat, Secrétaire général/DF
– M. Pierre Béguet, directeur des finances de l'Etat/DF
– M. Yves Fornallaz, directeur du budget/DF
– M. Grégoire Tavernier, directeur général OPE/DF
– M. René Duvillard, directeur général OBA/DF
– M. Dominique Anklin, directeur administratif et financier OBA/DF
– Mme Stéfanie Bartolomei-Flückiger, directrice financière départementale/DF
– Mme Alicia Calpe, directrice de la CCA.

Spécifiquement pour la P 05 « systèmes d'information et de communication » audition du **Département de la sécurité et de l'économie :**

– M. Eric Favre, Directeur général DGSI/DSE.

Q Energie

Pour le **Département de l'aménagement, du logement et de l'énergie** :

– M. Antonio Hodgers, Conseiller d'Etat/DALE
– M. Christian Goumaz, secrétaire général/DALE
– M. Olivier Epelly, directeur de l'Office cantonal de l'énergie/DALE
– M. Frédéric Dekoninck, Directeur financier/DALE

– Mme Béatrice Stuckelberg Vijverberg, secrétaire générale adjointe chargée de la PP Energie/DALE

Pour les **Services industriels de Genève** :

– M. Michel Balestra, Président du conseil d'administration/SIG
– M. Christian Brunier, directeur général/SIG
– Mme Céline Gauderlot, directrice Finances/SIG
– M. Jean-François Jordan, responsable controlling et planification/SIG

Déroulement des travaux

Pour bien comprendre le déroulement du processus budgétaire, il importe d'en rappeler les étapes :

- Le mardi 8 septembre 2015, le Conseil d'Etat présente publiquement son projet de budget 2016, en particulier aux députés de la commission des finances;
- Dès le mercredi 9 septembre, la commission des finances entame ses travaux relatifs au vote du projet de budget, notamment en planifiant les auditions à effectuer pour chaque politique publique, en définissant les *questions transversales* à poser et en procédant à diverses auditions relatives aux *thèmes transversaux*;
- Dès le 10 septembre, en fonction des disponibilités des départements, des entités auditionnées et des députés, les auditions des sous-commissions, composées de paires de députés affectés au suivi de politiques publiques spécifiques, sont planifiées et menées;
- Formellement, lors de la session du Grand Conseil des 17-18 septembre, le projet de loi du Conseil d'Etat PL11719[1] qui établit le projet de budget 2016 et qui contient, en annexe de son exposé des motifs, la *liste des mesures du Conseil d'Etat*, est renvoyé – automatiquement – en commission des finances;
- Dès le 7 octobre, la commission des finances procède aux retours des auditions faites par les sous-commissions, en prenant connaissance des rapports de sous-commissions et en ré-auditionnant les représentants des entités auditionnées, en particulier, pour chaque politique publique, le Conseillers d'Etat en charge;

[1] Voir http://ge.ch/grandconseil/data/texte/PL11719.pdf

- Le 18 novembre, à l'issu des diverses auditions et de la présentation des thèmes transversaux, des réponses aux questions transversales et des ultimes amendements du Conseil d'Etat (qui permettent notamment de tenir compte de l'évolution d'un certain nombre de paramètres – notamment des perspectives de recettes fiscales - entre le projet initial en septembre et l'état des connaissances en la matière courant novembre - la commission des finances entame la discussion d'entrée en matière sur le PL11719;
- En cas d'entrée en matière, la commission aurait abordé, de façon transversale et politique publique par politique publique, les amendements déposés par le Conseil d'Etat et ceux des députés;
- Cette année, l'entrée en matière ayant été refusée, les amendements relatifs au projet de budget 2016 n'ont donc tout simplement pas été étudiés, proposés et votés.

Tableau récapitulatif des travaux de la commission des finances relatifs au projet de budget 2016

Date	Travail de la commission	Page
9 septembre 2015	Organisation des travaux	54
	Discussions préliminaires	57
	Présentation des thèmes transversaux	65
16 septembre 2015	Questions transversales (suite)	78
	Audition des représentants syndicaux de l'IMAD	100
23 septembre 2015	Validation des questions transversales	110
	Présentation des thèmes transversaux (suite) : investissements	113
30 septembre 2015	Présentation des thèmes transversaux (suite) : investissements	143
	Questions transversales	146
7 octobre 2015	Discussion sur l'opportunité de poursuivre le débat budgétaire	151
	Examen de la politique publique « I Justice » : Audition du Pouvoir Judiciaire	155
	Examen de la politique publique « H Sécurité et population » : - Audition du Département de la sécurité; - pour le programme H05 « Admission à la circulation routière et à la navigation » : audition de la direction des véhicules DGV/DETA; - pour le programme H06 « Exécution des poursuites et faillites » : audition de l'Office des poursuite/DF et de l'Office des faillites/DF.	183
	Examen de la politique publique « L Economie» (commissaires rapporteurs : Audition du Département de la sécurité et de l'économie	206
	Examen de la politique publique « N Audition de la Fondation du Stade	207

14 octobre 2015	Audition du Préposé cantonal à la protection des données et à la transparence	215
	Audition de la Cour des comptes	219
	Présentation des incidences des douzièmes provisoires : première partie	223
	Examen de la politique publique « F Environnement » : Audition du Département de l'environnement, des transports et de l'agriculture.	233
	Examen de la politique publique « J Mobilité » : Audition du Département de l'environnement, des transports et de l'agriculture	246
	Audition des Transports Publics Genevois	270
	Audition de la Fondation des Parkings	263
	Examen de la politique publique « O Autorité et gouvernance »: Audition du Département présidentiel et de la Chancellerie	270
28 octobre 2015	Présentation des incidences des douzièmes provisoires : seconde partie	280
	Examen de la politique publique « B Emploi »: Audition du Département de l'emploi, des affaires sociales et de la santé	291
	Examen de la politique publique « C Action sociale »: Audition du Département de l'emploi, des affaires sociales et de la santé	300
	Examen des politiques publiques « D+E Personnes âgées et Handicap »: Audition du Département de l'emploi, des affaires sociales et de la santé	300

	Examen de la politique publique « K Santé » : Audition du Département de l'emploi, des affaires sociales et de la santé	316
	Audition des Hôpitaux Universitaires de Genève	318
	Audition de l'IMAD	332
4 novembre 2015	Audition du Grand Conseil	336
	Audition de l'Hospice général	341
	Audition de la Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle (FASe)	348
	Examen de la politique publique « Q Energie »: Audition du Département de l'aménagement, du logement et de l'énergie	353
	Examen de la politique publique « G Aménagement et logement »: Audition du Département de l'aménagement, du logement et de l'énergie	361
	Audition des Services industriels de Genève (SIG)	374
	Examen de la politique publique « M Finances et impôt »: Audition du Département des finances	382
	Examen de la politique publique « P Activités de support et prestations de moyens » : Audition du Département des finances + DGSI	402
	Douzièmes provisoires : audition de M. Dal Busco	405
11 novembre 2015	Audition de la Fondation officielle de la jeunesse	409
	Audition de Genève Aéroport	415
	Examen de la politique publique « A Formation » : Audition du Département de l'instruction publique, de la culture et du sport	420

	Examen de la politique publique « N Culture, sports et loisirs » : Audition du Département de l'instruction publique, de la culture et du sport	451
	Audition de l'Université de Genève	457
	Audition du Conservatoire de musique	463
18 novembre 2015	Audition du RPSL	137
	Validation de la procédure d'adoption du budget	44
	Réponses aux questions transversales	47
	Présentation des amendements du Conseil d'Etat;	31
	Discussion	31
	Vote d'entrée en matière	15

II. Vote d'entrée en matière

Discussion et vote d'entrée en matière (mercredi 18 novembre 2015)

Après l'audition du RPSL, une discussion relative à la procédure de vote, le traitement des projets de loi relatifs aux annuités dues à la fonction publique (PL11721[2]) et à l'engagement des nouveaux collaborateurs au sein de l'Etat avec 2 annuités de moins que ce que leur « classement » justifie (PL11722[3]) et la présentation des derniers amendements budgétaires du Conseil d'Etat, la commission des finances a procédé le 18 novembre 2015 au débat et au vote d'entrée en matière sur le projet de loi PL11719 relatif au projet de budget 2016. Les prises de position ont été les suivantes.

Le groupe Ensemble à Gauche (EAG) n'entrera pas en matière sur le budget.

Le groupe Socialiste, après avoir pesé les avantages et les inconvénients d'un vote d'entrée en matière favorable sur le projet de loi du budget, ne votera pas en faveur de l'entrée en matière. Il faut savoir que la déclaration de M. Dal Busco disant que le Conseil d'Etat ne déposera pas d'amendement pour réintégrer l'annuité pose un véritable problème institutionnel si une

[2] http://ge.ch/grandconseil/data/texte/PL11721.pdf
[3] http://ge.ch/grandconseil/data/texte/PL11722.pdf

majorité du Grand Conseil ne vote pas en faveur de la loi suspendant l'annuité. C'est un problème de principe parce que c'est le travail du Conseil d'Etat de remettre cette annuité[4].

Ensuite, il y a des considérations plus générales.

Dans le contexte que le Conseil d'Etat a créé en annonçant le –5 %, l'entrée en matière sur le PB2016 se révèle très problématique, d'autant plus que cela ne s'est pas fait en concertation avec la fonction publique.

Si le Conseil d'Etat va d'abord négocier avec la fonction publique en disant qu'il arrive à la conclusion qu'il n'y a pas d'autre solution que de faire tant d'économies et qu'ensuite un accord est conclu entre partenaires, cela pourrait être acceptable. Par contre si on annonce déjà qu'on veut négocier comme ça, dans tel délai et que l'objectif ne se discute pas, cela pose un vrai problème pour le groupe Socialiste. Le cas de ce projet de budget 2016, dans ce contexte de plan de mesures qui n'est pas négocié, n'est pas possible.

Quant au vote du Grand Conseil de vendredi dernier sur le personal stop, il pose un véritable problème supplémentaire et le groupe Socialiste ne veut pas être associé à cette façon de faire de la politique qui consiste à nier l'existence des besoins qui sont liés notamment à la croissance de la population. Si on était dans une période où la population genevoise diminuait de 5000 à 8000 personnes par année, il serait possible d'entrer en matière en considérant que les prestations offertes à la population genevoise doivent diminuer parce qu'il n'y a pas de raison de maintenir les mêmes effectifs pour servir une population moindre. Mais dans la situation actuelle, où en plus certains conseillers d'Etat ont présenté quelques pistes sur la baisse de 5 %, mais que d'autres n'ont rien présenté du tout, on ne peut pas se baser sur ce genre d'éléments pour avoir une position en faveur d'un tel budget. On veut faire du « –5 % » sans tenir compte de l'évolution de la population.

[4] Lors des travaux du même jour relatifs au PL 11721 suspendant l'annuité due à la fonction publique pour l'année 2016, M. Dal Busco a en effet indiqué que « sur l'hypothèse où le projet de loi suspendant l'annuité n'est pas voté. Maintenant, il semble que cette hypothèse va se concrétiser et le Conseil d'Etat le regrette vivement. Un député demandait si, en cas de refus de la suspension des annuités, le Conseil d'Etat déposera un amendement pour augmenter la nature 30 de la valeur de cette annuité. L'année dernière, il avait déjà dit que le Conseil d'État ne déposerait pas d'amendement dans ce sens. Aujourd'hui, M. Dal Busco n'a pas la position du Conseil d'Etat, mais quand il dit que sa volonté est de diminuer les charges salariales sur les 3 prochains exercices, il ne va pas commencer par augmenter les charges salariales en 2016. Il peut déjà indiquer que la réponse est la même que l'année dernière, à savoir qu'il ne déposerait pas d'amendement. »

Et si sur certains programmes, il n'y a aucun impact lié à la population, par exemple les bâtiments ou l'entretien, si la population augmente de 10 000 ou de 20 000 habitants, cela ne change pas grand-chose. Par contre, d'autres programmes de certaines politiques publiques sont directement liés à l'augmentation de la population, comme dans le cas de l'Office des Poursuites. On ne peut pas dire que, s'il y a davantage d'habitants à Genève, il n'y aura pas davantage de travail à l'Office des Poursuites. C'est également le cas dans de nombreux autres programmes dans d'autres départements, que cela soit pour les personnes âgées, pour l'école, pour la formation, etc. Pour le groupe Socialiste, en ne tenant pas compte de l'augmentation de la population et en faisant du –5 % sans discernement, c'est encore moins crédible. Pour toutes ces raisons, il pense il faut refuser aujourd'hui l'entrée en matière sur ce projet de budget.

Le groupe Verts refusera l'entrée en matière pour une partie des raisons exprimées par le groupe Socialiste.

Il y a un climat de méfiance autour de cette question des finances publiques et de la fonction publique. On n'arrive pas à avoir une vraie concertation de la part du Conseil d'Etat, ni avec les partenaires sociaux, ni avec les partis politiques en amont de ce budget. A peine celui-ci était déposé, qu'il déplaisait quasiment à l'ensemble des partis politiques. Aujourd'hui, on peut dire qu'il est déjà quasiment mort vu que de nombreuses prémisses sur lesquelles il repose sont nulles et non avenues, comme l'annuité ou des projets de lois fiscaux qui ont été refusés ou très fortement modifiés en Commission fiscale. Pour les Verts, une des conditions est d'agir également sur les recettes et pas uniquement sur les dépenses en y allant à la hache et de manière très linéaire, comme les commissaires ont pu le voir lors des auditions de préparation du budget. Des domaines comme la protection de l'enfant ou des foyers qui sont déjà surchargés aujourd'hui se voient encore frappés par des coupes et il n'y a pas de choix véritable qui est fait. Le groupe des Verts pense qu'il serait bon de reprendre le travail à zéro et de mettre tout le monde autour de la table avant l'élaboration de ce budget et de ne pas essayer de réparer avec des bouts de bois, au dernier moment, ce qui a été fait.

Le groupe PDC entrera en matière sur ce projet de budget. Il ne peut que regretter que le Grand Conseil n'ait pas envie de travailler après toutes les heures passées à étudier les politiques publiques et n'ait pas le courage de fixer certaines priorités. On peut être d'accord ou non avec un projet de budget, mais refuser de faire le travail budgétaire et laisser cette tâche à la plénière, voire laisser l'Etat partir en douzièmes provisoires, elle ne peut que le regretter.

Le groupe PLR votera l'entrée en matière, a priori et a posteriori. En Ville de Genève, une partie du Conseil municipal avait refusé d'entrer en

matière, mais il avait au moins la cohérence de le faire avant d'y consacrer de nombreuses heures de travail. Dans le cas présent, la Commission des finances a fait un travail considérable. Au moment où, fort de l'accumulation de matières, sur la base de projets de lois périphériques, et en disant que c'est lié au fait que certains projets de lois n'ont pas été votés par la droite et que celle-ci ne soutient pas politique du Conseil d'Etat – la remarque est pertinente –, mais venant de ceux qui viennent de mettre à mal le projet de budget du Conseil d'Etat s'agissant de l'annuité, il manque le caractère autocritique de cette même remarque. Par rapport au personal stop, c'est un prétexte de posture politique puisque, dans tous les cas de figure, il ne s'appliquera pas au projet de budget 2016. Quant aux projets de budgets suivants, le délai référendaire n'a même pas encore commencé à courir. Prendre le prétexte d'une loi-cadre qui s'applique à un autre budget que celui que le Grand Conseil doit traiter paraît donc fort mal venu.

Concernant tant les projets de lois fiscaux que l'annuité, seules des commissions se sont prononcées en l'état. On se rend également compte que les projets de lois évoluent. Il y a ainsi des prises de position des commissions qui sont considérées comme n'étant déjà plus d'actualité, notamment par le caucus du MCG. Si la Commission des finances n'entre pas en matière maintenant du point de vue du travail qu'elle a consacré, le signe donné sur son propre travail et son propre fonctionnement ne serait pas à son honneur.

Le groupe UDC est sensible aux efforts du Conseil d'Etat pour faire des économies, mais estime que c'est insuffisant pour le moment. On est rattrapé par la réalité des faits et le groupe UDC est persuadé qu'il faudra faire avec moins. Le groupe UDC veut bien entrer en matière, mais entre l'entrée en matière et l'acceptation du budget, il y a à peu près le même abîme qu'entre une 2CV et une Ferrari.

Le groupe MCG trouve que la situation actuelle est mauvaise. Elle est due en grande partie à la politique menée par l'Entente depuis plusieurs décennies. On arrive à une impasse due au fait qu'il y a un manque de recettes. C'est aussi un ensemble de projets de lois et de politiques générales qui ont été menées par l'Entente qui nous ont menés où nous sommes actuellement. Ce qui dérange beaucoup le groupe MCG, c'est qu'on devrait trouver des moyens supplémentaires. Ceux-ci, on pourrait les trouver notamment en faisant une renégociation de l'accord de 1973 avec la France pour le renégocier non pas sur la base de la masse salariale, mais de la masse fiscale. Il faudrait également revoir le barème de l'impôt à la source parce que l'on se rend compte que le canton de Genève fait des cadeaux assez phénoménaux essentiellement aux frontaliers et le groupe MCG ne peut le tolérer alors que, dans le même moment, on demande à tout le monde de se serrer la ceinture. On ne peut pas

avoir deux poids, deux mesures, ce qui est un peu la philosophie du présent projet de budget. De plus, il est dépendant de trois projets de lois (sur la suspension de l'annuité et sur la réduction de deux déductions fiscales). C'est une somme d'incertitude qui est là et sur la base de laquelle on n'arrive pas à travailler. A côté de cela, comme d'habitude, Genève vit au-dessus de ses moyens avec un investissement considérable. Il est vrai qu'il faut répondre au lobby des entrepreneurs, non pas pour faire du renouvellement, mais aussi pour faire de nouvelles constructions. A un moment donné, il faut se rendre compte qu'il faut prendre des mesures qui s'imposent. En conséquence, le groupe MCG refusera l'entrée en matière sur le PL 11719.

M. Dal Busco est respectueux des formes et des prérogatives des uns et des autres et il va simplement dire ce qu'il a sur le cœur. Ce qui a été dit par certains est pathétique à bien des égards. Refuser d'entrer en matière, et donc refuser le débat après avoir passé des heures à travailler sur ce sujet, est assez regrettable. Surtout, les raisons évoquées par certains sont sidérantes. M. Dal Busco s'adresse en particulier à ceux qui représentent des partis gouvernementaux. Le projet de budget a fait l'objet d'une décision du Conseil d'Etat qui n'a pas fait l'objet d'oppositions. Il est donc porté par l'ensemble du Conseil d'Etat, d'autant plus qu'il est notablement amélioré avec les amendements présentés. M. Dal Busco plaint ses collègues de ne pas avoir l'appui qu'ils mériteraient de la part de leur propre groupe, notamment ceux qui sont en charge de la politique publique A ou de la politique publique en lien avec le social. On ne peut pas dire que le projet de budget malmène ces politiques publiques.

La politique publique A bénéficie presque à elle seule de l'augmentation des postes, précisément parce que le Conseil d'Etat a fait ce choix. Au niveau du social, il y a 60 à 70 millions de francs de prestations sociales en plus. Ces mesures en faveur du personnel pour la politique publique A et les mesures dans le domaine social conduisent à une augmentation des charges de l'ordre de 1 % quand bien même le Conseil d'Etat a essayé de serrer la ceinture le plus possible. Il y a ainsi des politiques publiques qui ont carrément des baisses, mais, pour le reste, cela l'étonne de voir de tels positionnements politiques.

Maintenant, ces positions sont justifiées par l'objectif stratégique du Conseil d'Etat de –5 %. Il faut rappeler que c'est un objectif stratégique qui a fait l'objet de trois séances et qu'une quatrième séance est prévue avec la fonction publique. Il n'y a toutefois eu aucune entrée en matière possible avec elle jusqu'à présent. On peut bien parler de difficulté du Conseil d'Etat à discuter, mais il n'y a pas d'entrée en matière sur ce que propose le Conseil d'Etat. Cela veut dire qu'il n'y a pas de discussion à ce stade, le Conseil d'Etat étant, lui, prêt à le faire. Que des commissaires viennent dire qu'ils refusent un budget 2016 parce que le Conseil d'Etat a des prévisions qui

n'impactent pas formellement le budget avec son objectif stratégique paraît être un argument pour le moins alambiqué.

S'agissant de la rétrocession fiscale à la France voisine, M. Dal Busco croit savoir qu'une initiative a été lancée à ce sujet. Celle-ci suit maintenant son cours et le MCG ne peut donc pas reprocher au Conseil d'Etat d'être inactif en la matière. Il faudra bien aller au bout du processus d'initiative pour savoir quel sort lui sera réservé. On ne peut pas justifier ainsi le refus d'entrer en matière. M. Dal Busco demande si le MCG, alors qu'il a décidé d'en appeler au peuple en la matière, veut que le Conseil d'Etat décide d'entrer en discussion avec l'Etat français (en l'occurrence, c'est le Conseil fédéral qui devrait le faire). Cela paraît être un argument pour le moins spécieux. Concernant les barèmes, il a été indiqué que les barèmes de l'imposition à la source sont les mêmes que ceux du barème ordinaire. Comme le député MCG n'est pas du même avis que le directeur général de l'AFC, il justifie ainsi le refus du groupe MCG d'entrer en matière sur le projet de budget 2016.

L'Etat de Genève et les 8 milliards de son budget sont en jeu. Il y a des milliers de gens qui dépendent des décisions du Grand Conseil. Il y a également l'image que ce canton va donner de lui-même. On parle de choses sérieuses. M. Dal Busco s'excuse d'être aussi direct, mais il est pour le moins étonné par la légèreté dont certains commissaires font preuve. C'est parfaitement légitime et démocratique, mais les arguments utilisés ne méritent même pas d'être qualifiés parce qu'ils paraissent pour le moins légers. Le canton est dans une situation que les commissaires connaissent. Il en appelle à la paix des braves et, en tout cas, à la discussion sur un budget. Vouloir tout renvoyer à l'expéditeur comme une paire de baffes n'est juste pas possible. Concernant les arguments relatifs au personal stop utilisés par la gauche, le Conseil d'Etat a indiqué vendredi, par son intermédiaire, qu'il considérait que le dispositif en place était suffisant et qu'il n'adhérait pas à ce personal stop. Il ne comprend donc pas très bien le raisonnement de la gauche sur ce point.

M. Dal Busco en appelle à chacune et à chacun des commissaires à un sursaut véritable. On aime tous le canton et ses habitants. C'est de ça dont il s'agit véritablement. M. Dal Busco en appelle à un sursaut patriotique et responsable et il demande à la Commission des finances de bien vouloir entrer en matière sur ce budget.

Un député MCG ne va pas reprocher à M. Dal Busco ce que ses prédécesseurs n'ont pas fait. Il s'agit en effet d'une convention de 1973 qui n'a jamais été revue alors que M. Hiler avait instauré un système de réactualisation des subventions fédérales tous les cinq ans. Là, on a une manne fiscale extrêmement importante. Il y a deux ans, la France a dénoncé une convention sur les successions de manière unilatérale sans que le Conseil

d'Etat ait le réflexe de s'emparer de cette question. C'est là que le MCG réagit et qu'il demande si le canton de Genève continue à verser la rétrocession sans réactualisation et sans renégociation. Il faut aussi se rappeler que, historiquement, cette subvention avait été rétrocédée parce que l'Ain et la Haute-Savoie étaient les départements les plus pauvres de France. Maintenant, ils sont les plus riches. Il faut peut-être réfléchir à renégocier ce montant, sans pour autant dire qu'il faut tout enlever, mais il y a quelque chose à faire, d'où l'initiative du MCG.

M. Dal Busco relève que, même dans l'hypothèse où l'on devait arriver à la conclusion qu'il faut renégocier, cela n'aurait pas d'effet sur le budget 2016. Entendre à cette heure précise le groupe MCG dire qu'il ne veut pas voter le budget 2016 pour la seule et unique raison qu'il faut renégocier la convention de 1973, M. Dal Busco trouve que ce n'est pas sérieux.

Un député UDC se sent très à l'aise. L'UDC a souvent refusé les budgets, mais, face aux auditions et aux travaux faits, la discussion pour aller au bout d'un projet de budget présenté en séance plénière est indispensable. Pour autant, le budget n'a pas encore été accepté. Puisque l'on n'arrive pas à discuter en avant, le travail des députés est d'intervenir et de présenter des amendements pour le modifier dans le sens qu'ils souhaitent. Le groupe UDC a ainsi clairement dit qu'il faut un boni de 100 millions de francs en 2016, de 200 millions de francs en 2017 et de 300 millions de francs en 2018 si on veut arriver à quelque chose. Pour y arriver, cela doit se faire par la discussion en commission et non pas en renvoyant le projet de budget au Conseil d'Etat. Ce n'est même pas une question de patriotisme, mais une question de conscience face aux gens que les commissaires représentent, d'aller jusqu'au bout pour pouvoir dénoncer, le cas échéant, qu'un projet de budget n'est pas viable et qu'il faut le refuser. Pour cette raison, le groupe UDC maintient son approbation de l'entrée en matière sur le PL 11719.

Un député PLR pense, par rapport aux reproches faits à l'Entente, que les commissaires peuvent avoir ces postures dans les médias, mais pas autour de cette table. Ils savent très bien comment fonctionne la République. Il y a des référendums et des droits démocratiques. A chaque fois qu'une proposition est faite, il n'est pas évident de la faire passer devant la population. Ce sont donc toujours des consensus. Inévitablement, on sait que l'Etat a beaucoup de peine à avoir un rôle anticyclique. Quand les choses vont bien, la fonction publique veut sa part et, quand les choses vont mal, la fonction publique ne veut pas faire d'effort pour essayer d'améliorer les comptes de l'Etat. Effectivement, on est dans une situation où il y a un gouvernement au sein duquel certains groupes sont représentés. On peut comprendre la posture d'opposition d'EAG qui n'a pas de représentant au gouvernement. Il est également satisfait de la position

responsable du groupe UDC. Il n'a pas de représentant dans le gouvernement, mais il est prêt à aller au bout de la démarche.

Il signale que la commission fiscale a eu une discussion sur l'impôt à la source hier et elle a auditionné M. Charrat qui a rendu les commissaires attentifs au fait qu'il ne fallait pas aller trop loin, dans la mesure où l'ensemble des cantons qui bénéficient d'apports frontaliers ne sont pas du tout dans la situation du canton de Genève. La plupart touchent des rétrocessions de la France qui sont payées trois ou quatre ans plus tard et, en plus, les pourcentages sont exactement à l'inverse de ce que touche le canton de Genève. La France verse 4,5 % aux cantons suisses tandis que le canton de Genève verse 3,5 % à la France. Il faut juste faire très attention. Si l'initiative du MCG aboutit à une restructuration de l'accord avec la France qui serait péjorant pour le canton de Genève, cela sera la fin du MCG parce que le canton de Genève perdra des centaines de millions de francs. Concernant la discussion sur l'annuité, on voit bien aujourd'hui la position des différents groupes. Le MCG est en difficulté parce qu'il se rend bien compte que le fait de vouloir l'annuité va poser un problème. L'annuité est un problème dont il faut discuter sérieusement pour dire que c'est le Conseil d'Etat qui doit avoir cette mesure dans ses mains. Aujourd'hui, si le Conseil d'Etat avait l'annuité dans ses mains pour essayer de trouver un arrangement avec la fonction publique, il y aurait de fortes chances qu'il donne l'annuité. Sans budget, la Commission des finances a clairement vu que le département le plus prétérité serait le DIP et le groupe PLR ne souhaite pas que cela soit la formation qui prenne tous les coups dans le cadre du processus budgétaire si l'Etat part dans les douzièmes provisoires.

Il est regrettable, dans la situation dans laquelle on est aujourd'hui, où le plus grand nombre de manifestants était quand même la fonction publique du DIP, d'en arriver à des douzièmes provisoires. Il tient aussi à rappeler que la dernière élection où l'Entente a eu la majorité totale au Grand Conseil c'était en 1993. Depuis que le MCG et l'UDC sont arrivés, il y a plus de difficultés et les alliances se font une fois d'une fois d'un côté et une fois de l'autre. Cela étant, c'est une chose que les groupes soient d'accord ou non avec le budget, mais le député ne peut pas être d'accord avec les arguments donnés pour ne pas entrer en matière. Il estime qu'il faut aller au bout du deuxième débat et voir les amendements proposés. Il y a deux mois, tout le monde savait déjà ce qu'il allait décider concernant l'annuité et l'augmentation des recettes fiscales. Par ailleurs, il n'y avait pas les modifications budgétaires qui améliorent un peu la situation aujourd'hui.

Si la commission vote aujourd'hui sur l'entrée en matière, il faut l'accepter et continuer le travail jusqu'au deuxième débat en tout cas, sinon il propose – c'est une motion d'ordre – d'arrêter les travaux maintenant et de reporter le

vote d'entrée en matière à la semaine prochaine. En effet, si la Commission des finances arrive à un refus de l'entrée en matière aujourd'hui, elle n'aura pas besoin de siéger la semaine prochaine. Parce que si ce genre de situation se poursuit durant les années à venir, la seule chose qu'il sera possible de faire, c'est d'arriver rapidement au frein à l'endettement. Pour finir, c'est la population qui va devoir se décider et, alors, bonjour la casse. On pourrait aussi demander, chaque année, à la population de se prononcer sur le budget, mais le député ne pense pas que cela pour ça que les députés soient élus. Si une majorité de la commission ne souhaite pas voter en faveur de l'entrée en matière, il préfère que ce vote soit reporté à la semaine prochaine.

La députée Verts note, comme cela a été évoqué par le député PLR, qu'il n'y a plus de majorité et de minorité claires dans le parlement. Il y a trois blocs depuis un moment. A partir de là, on sait que deux blocs doivent se mettre ensemble pour voter un projet et, a fortiori, pour voter un budget. Le message qui a été donné au bloc auquel elle appartient, notamment par le vote des projets de lois fiscaux, n'était en tout cas pas celui de vouloir faire le budget avec eux. Cela va un moment de tendre les bâtons pour se faire battre, mais il n'y a pas de raison non plus de continuer dans cette voie. S'il y avait une alliance claire des deux autres blocs, il n'y aurait pas de problème par rapport à l'entrée en matière. Aujourd'hui, chacun doit tirer les conséquences de la situation dans laquelle on se trouve. La députée pense que la concertation doit se faire en amont de l'étude du budget. Il ne faut pas déposer le budget puis laisser les gens se déchirer dans un sens et dans l'autre, voter des projets de lois dans une commission et ne pas les voter dans une autre, sans aucune cohérence. Si on peut stopper maintenant le chaos, cela vaut mieux que de faire encore 25 heures d'études et de coupes dans tous les sens pour arriver également à un résultat négatif au final.

Un député Socialiste va dans le sens de sa préopinante. Le groupe socialiste a été déstabilisé par ce qu'il s'est passé en séance plénière du Grand Conseil vendredi dernier 13 novembre, notamment parce qu'il ne s'y attendait pas. Le groupe PLR a imposé un débat au Grand Conseil et il a réussi à faire passer son projet de loi. Il y a à peine quelques minutes, il a menacé de faire des coupes parce que la suspension de l'annuité a été refusée. Dès lors, le député s'imagine déjà le travail qui sera fait politique publique par politique publique. En outre, il est choqué par la manière dont le Conseil d'Etat a été mis sur la touche. Aujourd'hui, il a été remis sur la touche lorsqu'un député PLR a dit que c'est à la Commission des finances que les décisions sont prises. Pour le député Socialiste, c'est le Conseil d'Etat qui fait un budget et qui le mène. Aujourd'hui, il ne tient pas à faire un budget avec ses collègues. Ce n'est pas son rôle. Le Conseil d'Etat a une responsabilité importante de négocier avec la

fonction publique. Il faut pacifier le canton à ce niveau. Il y a des problèmes et le Conseil d'Etat doit s'asseoir à la table et négocier. Pour le groupe socialiste, voter ce budget est un mauvais signe. Vis-à-vis de l'extérieur, cela donne le signe que l'on se fout totalement ce qu'il s'est passé dehors. Ce qui s'est passé dehors est important. Par ailleurs, on a aussi dit à la Commission qu'il n'y a pas eu de négociation avec la fonction publique. Le groupe socialiste est dans une position où il ne peut pas entrer en matière dans ces conditions. Concernant le fait que le groupe socialiste est un parti gouvernemental, il rappelle que les partis gouvernementaux avaient des majorités au Grand Conseil auparavant. Le groupe PLR aimerait que les socialistes soient gouvernementaux quand cela l'intéresse, mais il fait fi des majorités du Grand Conseil. En effet, s'ils avaient tenu compte de la majorité du Conseil d'Etat ainsi que du Conseiller d'Etat Verts, on n'aurait peut-être pas voté le projet sur le logement ou sur le frein à l'endettement vu la situation actuelle.

Une députée Socialiste ajoute que le projet de loi suspendant l'annuité a été refusé aussi pour laisser ouvert le champ de négociation au Conseil d'Etat. Quelques instants plus tard, son représentant vient dire qu'il ne présentera pas d'amendement pour rétablir l'annuité dans le budget.

La députée EAG fait savoir que, d'emblée, le budget déplaisait à son groupe parce qu'il partait sur des bases insuffisantes par rapport à certains secteurs (Hospice général, IMAD, etc.). De toute façon, vu l'augmentation et le vieillissement de la population, il manquait déjà des moyens et des personnes. Les auditions réalisées ont également permis de voir que des coupes linéaires, de 1 % voire davantage, sont impensables et mortelles pour certaines institutions qui puisent déjà dans leurs réserves et qui n'auront bientôt plus de fonds propres. Mais dans tous les cas, le travail qui a été fait n'est pas inutile. Simplement, le groupe EAG a toujours réclamé une augmentation des recettes, surtout en ce qui concerne les plus riches et les plus privilégiés du canton, mais il n'a jamais vu la moindre entrée en matière à ce sujet, y compris quand le Parti Socialiste a proposé des réévaluations de la valeur fiscale des immeubles (ce qui aurait pu rapporter quelques dizaines de millions de francs). Il n'y a pas de commune mesure entre les sacrifices demandés à certains et ceux qu'on aurait pu demander à certains autres pour qui cela aurait été beaucoup plus indolore. Elle ne trouve pas très normal que les efforts soient demandés exclusivement sur la fonction publique alors qu'on n'ose jamais toucher aux plus privilégiés du canton. Cela ne lui enlèvera pas de l'idée que ces demandes d'économies sont quand même en prévision du gouffre que va coûter la baisse du taux d'imposition des entreprises. On a beau dire aux commissaires que cela n'a rien à voir, mais elle ressent vraiment ces dispositions comme une précaution par rapport à ce qu'il va se passer dans quelques années. Pour ces

raisons, elle n'est pas mécontente que la Commission des finances ait travaillé jusqu'à présent sur le projet de budget 2016, mais, connaissant la position de son groupe, il se trouve qu'elle arrive à un moment où il n'est plus possible d'aller de l'avant et où on est obligé de dire que l'on a vu aucune amélioration se produire. Elle prend l'exemple de la surprise agréable créée par deux dossiers de personnes morales qui rapporte à eux seuls quasiment 40 millions de francs, ce qui permet presque de couvrir l'annuité pour l'ensemble des fonctionnaires. On ne pourra donc pas lui dire qu'il n'y a pas un petit effort à faire chez les plus fortunés du canton. Il est sans cesse répété qu'ils vont tous partir, mais on en voit toujours arriver. De toute façon, cela restera la ligne de conduite du groupe EAG.

Le Président s'était fixé l'objectif d'avoir un budget au premier janvier 2016 et puis plein de choses se sont passées. Avec ses collègues, ils ont pesé le pour et le contre. Il constate notamment que des projets fiscaux avec un impact majeur sur 2016 n'ont pas encore été votés. Le groupe MCG a également pris l'engagement public de respecter les mécanismes salariaux, ce qui est cohérent avec son vote aujourd'hui. Quoi qu'il en soit, quelques minutes plus tard, M. Dal Busco dit que le Conseil d'Etat ne présentera pas d'amendement relatif aux annuités. Cela commence alors déjà à poser un problème puisque le groupe MCG a accepté le frein à l'endettement à la condition que les mécanismes salariaux soient respectés.

Bien que le groupe MCG ait un représentant au gouvernement, cela lui arrive de se rebiffer et de mettre les points sur les i. Il rappelle également qu'une convention a été signée par Charles Beer et contresignée par M. Maudet trois mois avant que M. Beer ne cesse ses fonctions. Sur les 115 postes nouveaux nets entre 2015 et 2016, 90 sont au DIP. Tout le monde a reçu ce matin les montants des indemnités au DIP. C'est juste à sauter par la fenêtre. On est à 17 millions de francs à ce niveau. Après, on vient mettre dans l'équation la baisse de prestations pour le public, Le Conseil d'Etat n'a pas pris ses responsabilités. Il ne doit pas venir raconter qu'il a un objectif à – 5 % d'ici 2018 parce qu'il n'y croit pas. Le Conseil d'Etat commence par faire une augmentation pour ensuite dire qu'il va faire une diminution. Il y a quelque chose qui ne joue pas. A un moment, il faut siffler la fin de la récréation. A titre personnel, le Président s'étonne par rapport aux incertitudes dans la manière dont le gouvernement ne veut pas faire des économies là où il pourrait le faire et alors qu'elles seraient indolores pour le personnel et les prestations. Par ailleurs, il y a l'incertitude des projets de lois qui ne sont pas encore votés. Enfin, le Président constate que, s'agissant du député Socialiste choqué par le vote du personal stop, M. Dal Busco vient dire que le Conseil d'Etat était contre ce mécanisme. Le Président se

demande alors s'il faut dès lors supposer qu'il ne veut pas le mettre en application. Cela serait alors encore plus grave. Le Président se pose ainsi des questions et il se dit que, si la Commission des finances entre dans un processus budgétaire, la responsabilité des coupes va lui incomber alors qu'il incombait au Conseil d'Etat de respecter la volonté du premier pouvoir qui était de faire un budget tel que les tendances. Pour toutes ces raisons, le groupe MCG refusera l'entrée en matière sur le projet de budget.

M. Dal Busco constate que la décision que pourrait prendre la Commission des finances est très lourde de conséquences. Vu l'apparente absence de majorité pour voter en faveur de l'entrée en matière, il invite la commission à suivre la proposition du PLR de suspendre les travaux. Cela lui permettra d'informer ses collègues de la situation. Cela permettra, le cas échéant, de voter l'entrée en matière la semaine prochaine. M. Dal Busco demande cela solennellement vu les enjeux importants. Il invite la commission, au nom du Conseil d'Etat, à suspendre ses travaux maintenant.

Le Président mettra aux voix la proposition de suspendre les travaux de la commission. Cela voudrait toutefois dire, au cas où cette proposition est acceptée, qu'il faudra éventuellement faire l'entier du processus budgétaire la semaine prochaine. Pour autant, si le Conseil d'Etat ne vient pas avec des propositions, notamment avec un engagement pour les annuités, Le Président ne voit pas comment les positions des groupes vont évoluer.

Le député PLR retire sa proposition. Il considère qu'elle ne sert à rien vu les propos qui sont tenus.

M. Dal Busco annonce qu'il reprend alors la proposition du député PLR à son compte.

Un député UDC aimerait connaître l'incidence réelle de l'éventuelle non-entrée en matière par rapport aux séances du Grand Conseil consacrées au budget les 17 et 18 décembre 2015.

Le Président répond que ces dates seraient maintenues. Du moment où la Commission des finances refuse l'entrée en matière, le projet de loi repart au Grand Conseil. Celui-ci se prononcera alors sur l'entrée en matière (éventuellement sur un renvoi en commission) et en cas de refus, le Conseil d'Etat devra revenir avec un nouveau projet de budget intégrant les demandes des uns et des autres pour dégager une majorité.

Le Président met aux voix la proposition de M. Dal Busco de suspendre les travaux de la Commission des finances jusqu'à la semaine prochaine.

La proposition est refusée par :	
Pour :	6 (1 PDC, 4 PLR, 1 UDC)
Contre :	7 (1 EAG, 3 S, 1 Ve, 2 MCG)
Abstention :	1 (1 MCG)

Vote en premier débat

Le Président **met aux voix l'entrée en matière du PL 11719.**

L'entrée en matière du PL 11719 est refusée par :	
Pour :	7 (1 PDC, 4 PLR, 2 UDC)
Contre :	7 (1 EAG, 3 S, 1 Ve, 2 MCG)
Abstention :	1 (1 MCG)

Catégorie : débat libre (catégorie I)

Note du rapporteur de majorité : il apparaît donc qu'à l'issu des travaux de la commission des finances, aucune majorité ne se dessine clairement, ni pour refuser clairement l'entrée en matière, ni pour l'accepter. Le présent rapport ne constitue donc qu'un compte-rendu des travaux de la commission, sans position *politique* expliquant le choix d'une majorité.

On peut s'en étonner mais on peut aussi relever que plusieurs facteurs n'ont pas été de nature à favoriser la constitution d'une majorité claire préalable au vote d'entrée en matière.

Rappelons tout d'abord que la composition actuelle du Grand Conseil est faite de trois groupes de tailles semblables et que seule l'alliance de deux groupes donne une majorité claire.

Relevons ensuite que les objectifs contradictoires des différents groupes (équilibre budgétaire, versement ou non de l'annuité, économies supplémentaires sur la fonction publique, règlements de comptes politiques sur telle ou telle subvention – USINE, UOG ou FGC par exemple, voire volonté d'infléchir drastiquement telle ou telle politique publique – l'enseignement obligatoire par exemple – non seulement par des projets de lois idoines qui seraient votés en cours d'année mais aussi par des coupes à la hache au moment du budget) rendent la recherche d'une majorité pour l'acceptation d'un budget très aléatoire sans accord préalable très clair.

De plus, cette année, la présentation simultanée du plan des mesures du Conseil d'Etat qui comprend des dispositions considérées comme

fondamentalement erronées par la fonction publique, plusieurs entités subventionnés et plusieurs partis politiques gouvernementaux – comme la baisse souhaitée de 5% des charges de personnel d'ici 2018, alors même que la population genevoise augmente régulièrement chaque année de 5000 à 8000 résidents et que la population genevoise vieillit – s'est conjuguée avec le vote d'une majorité de droite du Grand Conseil en faveur du PL11398[5] qui instaure un personal stop, non concerté avec la fonction publique ni même le Conseil d'Etat; les auditions du Département de l'instruction publique, de l'IMAD ou du pouvoir judiciaire – on aurait même pu dans ce cas parler de plaidoirie… – sont par exemple venues rappeler que l'augmentation des besoins liées à l'augmentation de la population résidente et à son vieillissement n'est pas un mythe ou une lubie de gauchistes déconnectés de la réalité.

L'article 97[6] de la Constitution représente par ailleurs un mécanisme qui, s'il évite que le budget ne dépasse les montants fixés par le Conseil d'Etat, n'est pas sans poser plusieurs problèmes : ainsi, comme cela s'est déjà vu lors d'autres exercices budgétaires, il peut arriver que si le Grand Conseil, par souci de sincérité budgétaire, souhaite corriger à la hausse une dépense fixée dans le budget et dont on sait, sans considérations politiques partisanes, qu'elle est sous-évaluée, il doit soit obtenir l'accord du Conseil d'Etat pour que celui-ci amende son propre budget, soit, en cas de désaccord du Conseil d'Etat et même s'il s'agit d'une erreur connue qui ferait douter de la sincérité budgétaire si elle n'était pas corrigée, les députés doivent trouver des économies correspondantes ailleurs.

Pour la même raison, la question du versement de l'annuité salariale à la fonction publique, prévue par la loi et qui est automatique sans vote d'une autre loi spécifique annulant ou réduisant la disposition initiale, fait l'objet de discussions souvent enflammées car le refus éventuel – mais qui s'est concrétisé cette année par les déclarations du Conseiller d'Etat Dal Busco – du Conseil d'Etat d'intégrer le montant correspondant par un amendement idoine signifie de fait que le Grand Conseil doit ensuite trouver une coupe d'un montant identique.

Ainsi, sans garanties et accord préalables, est-il raisonnable d'envisager un débat budgétaire qui risque de déboucher sur des coupes supplémentaires

[5] http://ge.ch/grandconseil/data/texte/PL11398A.pdf

[6] Art. 97 Vote du budget
En adoptant le budget, le Grand Conseil ne peut dépasser la somme totale des dépenses inscrites dans le projet qui lui est soumis sans prévoir concurremment la couverture financière de ce dépassement. L'emprunt ne peut être considéré comme une couverture financière.

à la hache et des règlements de comptes divers et variés ? Il est permis d'en douter, d'autant plus que certains députés, à droite, ne se privent pas de menacer clairement la minorité de l'Alternative de mesures de rétorsion telles que des coupes supplémentaires dans la politique publique A Formation après le vote d'une majorité en faveur du maintien de l'annuité en 2016.

Mais, au demeurant, même sans la question de l'annuité, la question de l'équilibre budgétaire, au franc près, pourtant dogmatique et absurde quand on parle d'un budget annuel de l'ordre 8 milliards de francs et qu'on observe les différences annuelles entre les budgets et les comptes, qui sont souvent supérieures à plusieurs centaines de millions de francs[7], vient aussi faire craindre des coupes supplémentaires absurdes et destructrices pour les Genevoises et les Genevois quand le Conseil d'Etat présente un budget déficitaire et que les modestes recettes fiscales qu'il envisage dans ce cadre ne sont même pas acceptées.

Ainsi, en prenant le budget initial du Conseil d'Etat, entre le risque de coupes supplémentaires pour 70 millions de francs, ciblées sur le secteur de l'éducation et sur les prestations aux plus faibles (personnes à l'aide sociale, chômeurs, personnes âgées, handicapés, réfugiés, etc.) et l'absence de budget, le choix de l'Alternative ne penche certainement pas vers un budget encore plus antisocial !

S'agissant du processus budgétaire lui-même, la lecture complète – pour les plus courageux… – du présent rapport illustrera également le surcroît de travail et de questions générés par la présentation du plan de mesures du Conseil d'Etat, notamment au sujet d'une mesure phare, les –5% sur les charges de personnel d'ici à 2018 : en plus de l'audition des départements et des entités subventionnées sur les questions spécifiquement relatives au projet de budget 2016, les travaux de la commission des finances ont été complexifiés et allongés par des questions en lien avec le plan de mesures du Conseil d'Etat.

Votre serviteur doute de la pertinence dudit travail dans le même laps de temps prévu pour l'étude du budget, déjà excessivement court pour un budget de l'ordre de 8 milliards de francs; le Conseil d'Etat serait certainement bien inspiré d'envisager d'éventuels plans de mesures ultérieurs sous d'autres formes, par exemple sous forme de rapport divers accompagné d'une résolution lors du processus d'adoption des comptes de l'année précédente.

[7] Ainsi, dans le cadre des comptes 2014, l'écart avec le budget 2014 a été ramené artificiellement à moins de 200 millions de francs par une provision en lien avec la CPEG…

Au vu de ce qui précède, on ne peut à ce stade présager du sort qui sera réservé finalement à ce projet de budget.

Un accord de compromis entre partis d'ici au 17 décembre permettrait certainement encore son adoption moyennant quelques amendements qui permettent de rester entre la cible initiale du Conseil d'Etat – un déficit de 70 millions de francs – et l'équilibre, notamment aussi en fonction du sort qui sera réservé à la fois aux projets de loi relatifs à de nouvelles recettes fiscales – qui sont pourtant impératives pour Genève après la baisse d'impôts excessive de 2009 qui coûte 400 millions de francs en recettes fiscales manquantes – et au maintien ou non d'une annuité complète ou partielle.

Les positions totalement figées, notamment celles refusant de considérer les nouvelles recettes fiscales voulues par le Conseil d'Etat lui-même, ou les menaces de coupes supplémentaires à la hache sur des politiques publiques telles que l'éducation[8], l'action sociale ou la santé, voire les règlements de compte sur des subventions de faibles montants mais à caractère symbolique fort, comme l'Usine ou l'UOG, sont évidemment de nature à faire s'éloigner l'hypothèse d'un accord, tout au moins entre l'Entente et l'Alternative… ce qui ne veut pas dire que d'autres scénarios ne peuvent pas aussi voir le jour d'ici là.

Quant aux douzièmes provisoires, souvent mal considérés car perçus comme un constat d'échec au niveau du travail parlementaire, on peut aussi se dire qu'ils pourraient être moins pires qu'un budget d'austérité artificiellement et volontairement amplifié par les partisans du démantèlement d'un Etat social et protecteur.

En conclusion, il appartient aux partis attachés à l'adoption d'un budget d'organiser des rencontres informelles, qui n'ont pas eu lieu à ce stade, et de définir des lignes rouges qu'il s'agirait de ne pas franchir pour trouver un accord. Ces discussions de vive voix sont d'autant plus nécessaires que certains députés semblent en être arrivés au stade où des statuts Facebook (sic !) servent d'arguments – de prétexte devrait-on dire – pour accepter ou refuser le budget cantonal, ce qui n'est définitivement pas sérieux.

[8] Voir en annexe la résolution commune de dix associations de parents et enseignants (annexe 1).

III. Présentation, discussions générales, questions transversales, organisation des travaux et amendements du Conseil d'Etat

Présentation des amendements au budget du Conseil d'Etat (18 novembre 2015)

Avant le débat et le vote relatifs à l'entrée en matière sur le projet de loi PL11719, la Commission des finances avait eu l'occasion de prendre connaissance des amendements déposés par le Conseil d'Etat au projet de budget 2016[9].

M. Dal Busco indique que, après avoir travaillé puis présenté un budget au mois de septembre sur la base des éléments connus pendant l'été (période pendant laquelle le Conseil d'Etat boucle le budget), il est de coutume qu'il présente des amendements au mois de novembre. Le Conseil d'Etat a ainsi adopté des amendements sur différentes natures qui ont pour effet d'améliorer le budget, celui-ci devenant très légèrement excédentaire.

Voir la présentation en annexe[10]

M. Fornallaz indique que la présentation est une synthèse de l'ensemble des amendements qui seront présentés en détail par chaque département lors de l'examen des politiques publiques.

L'ensemble des amendements améliore le résultat de 85 millions de francs. Le résultat net passe ainsi de –69,7 millions de francs à 14,9 millions de francs.

Cette amélioration profite également à l'autofinancement des investissements qui passe de 307 millions de francs à 396 millions de francs. Grosso modo, les principaux amendements touchent les revenus à hauteur de 101 millions de francs (avec un amendement de 111 millions de francs sur les impôts et une baisse sur d'autres revenus tels que les intérêts fiscaux avec une correction de 12 millions de francs et une correction des revenus liée à l'activation des charges de personnel de la DGSI à hauteur de 9 millions de francs).

Les amendements sur les charges représentent 16,9 millions de francs. Les charges augmentent sur l'action sociale (6,2 millions de francs sur les subsides d'assurance-maladie et 1 million de francs de prestations pour l'asile). Des corrections sont également faites sur le programme K01, dont 4,2 millions de francs pour l'augmentation de la provision pour les soins à domicile et 1,4 million de francs de ressources supplémentaires pour les cliniques privées.

[9] Voir annexes 2a ; 2b ; 2c ; 2d.
[10] Voir annexe 3.

Les listes d'amendements sur le fonctionnement ont été scindées en amendements budgétaires et en amendements techniques. Les amendements budgétaires touchent 70 lignes cette année alors qu'il y avait 76 lignes l'année dernière. Il faut savoir que, sur ces 70 lignes d'amendements budgétaires, la moitié d'entre eux concernent une seule opération liée aux coûts de la DGSI et à la redistribution, sur l'ensemble des programmes, d'économies qui avaient été prévues au projet de budget.

Quant aux amendements techniques, ils n'ont aucune influence sur le résultat. Ils sont donc neutres mais augmentent les charges et les revenus de 0,1 million de francs.

Les amendements budgétaires sont des corrections dans les estimations des charges ou des revenus qui ont une influence sur le résultat ou sur le nombre d'ETP prévus au projet de budget.

Il y a également des amendements de réallocation de ressources significatifs qui ont été mis dans les amendements budgétaires.

Un amendement spécifique est une diminution de 5 millions de francs du budget des charges de la DGSI et une augmentation équivalente sur les autres programmes. Cela figure dans les amendements budgétaires parce que l'on considère que ce sont des montants significatifs et que l'on réaffecte des crédits qui étaient affectés au programme P05 sur d'autres programmes.

Les amendements techniques sont des corrections d'erreurs d'imputation (lorsqu'il y a eu une erreur sur l'imputation d'un CR, d'un programme ou d'un service) ou d'erreurs purement techniques.

Un député Socialiste ne comprend pas, concernant l'amendement sur les charges de maintenance de la DGSI, pourquoi cet amendement n'était pas dans le projet de budget 2016. Il pense en effet que l'Etat dépense trop pour ces contrats de maintenance évolutive. En tout cas, cela ne correspond absolument pas au secteur privé quand des applications informatiques sont utilisées. On ne peut pas mettre des montants chaque année pour dire qu'on fait à la fois de la maintenance et de l'évolution sans que cela relève de l'investissement. Etant donné que le député aimerait réduire ces montants, il avait demandé la liste qui figure en annexe[11] des réponses aux questions transversales. En l'occurrence, si ces montants sont reportés sur les départements, cela va aller en rubrique 31 pour des charges sur la maintenance informatique. Cela veut dire que s'il propose de diminuer la rubrique 31, cela n'aura aucun impact réel sur l'informatique, puisque cela sera global sur la rubrique 31 de chaque politique

[11] Voir annexe 4.

publique. En revanche, si elles sont toutes centralisées sur la politique publique P relative à l'informatique (P05), en diminuant le montant prévu à ce niveau, le député est sûr d'agir sur l'informatique. Il aimerait donc comprendre si l'amendement présenté l'empêche d'intervenir sur les montants de l'informatique dans chaque programme.

M. Fornallaz signale que c'est précisément pour cette raison que c'est un amendement budgétaire. Finalement, les ressources diminuées à la DGSI qui étaient dédiées aux systèmes d'information sont réallouées dans les autres programmes pour une autre utilisation. Dans le projet de budget 2016, les ressources de la DGSI ont été augmentées à hauteur de 8,5 millions de francs. Pour ce faire, il a été demandé à l'ensemble des départements, sur l'ensemble des programmes, de faire une économie équivalente. Maintenant, le Conseil d'Etat a revu son estimation et considère que seuls 3,9 millions de francs supplémentaires sont octroyés à la DGSI. L'amendement sur le programme P05 diminue ainsi de 4,6 millions de francs les charges de ce programme. Par contre, vu que les départements avaient fait des économies importantes, les économies qu'ils ont faites durant le processus budgétaire leur sont redistribuées. C'est pour cette raison que cela figure dans un amendement budgétaire et non technique. Vu l'ampleur du montant et le fait que la destination de ces crédits n'était plus la même, il paraissait normal que les commissaires puissent l'avoir dans la liste des amendements budgétaires.

Le député Socialiste a aussi une question relative au convoyage de détenus, passant du programme H02 au programme H07. Il comprend que le passage se fait de la rubrique 30 en H02 à la rubrique 31 à la H07.

M. Fornallaz indique que c'est un des amendements techniques donnés en exemple (cf. p. 9 de la présentation) parce que c'est aussi un amendement conséquent. Par contre, les crédits transférés de H02 en H07 pour le convoyage des détenus sont toujours utilisés pour la même prestation. On déplace ainsi une prestation d'un programme à un autre. C'est une question de présentation et il y a une certaine logique à ce que le convoyage des détenus soit rattaché au programme de la privation des libertés.

Le député Socialiste estime que ce n'est pas seulement un amendement technique puisque cela devient des prestations externes, qui figurent alors en rubrique 31. Autrement dit, s'il y a également un changement de rubrique, ce n'est pas un amendement technique.

M. Fornallaz voit, dans le détail dans la liste des amendements. (pp. 7 et 8 de la deuxième annexe) qu'il y a un transfert de –8 millions de francs sur la nature 30 et de –5 millions de francs sur la nature 31 pour le programme H02 et on retrouve les mêmes montants sur les mêmes natures en H07.

M. Fornallaz précise qu'un amendement n'a pas d'influence sur le nombre d'ETP.

La députée EAG demande s'il est logique que le transfert d'une prestation au secteur privé n'ait pas d'influence sur le nombre d'ETP.

M. Fornallaz fait remarquer qu'il ne s'agit pas d'une réorientation à ce stade. On parle simplement de rattacher une prestation prévue sur un programme à un autre programme.

M. Fornallaz présente un résumé des amendements budgétaires supérieurs à 1 million de francs (cf. p. 7) :

- Augmentation pour les subsides à l'assurance-maladie de 6,2 millions de francs avec en contrepartie une participation de la Confédération à hauteur de 5,6 millions de francs.
- Augmentation de la prestation pour l'asile. Comme on l'a vu, il y a un fort besoin dans ce domaine et un dépassement de crédit est prévu aux comptes 2015. L'augmentation de 9 millions de francs prévue au projet de budget 2016 passe ainsi à 10 millions de francs.
- Amortissement accéléré à hauteur de 1 million de francs pour le pont de Sous-Moulin.
- Provisions pour le financement de la part résiduelle des soins à domicile à charge du canton. C'est une prévision de 4,2 millions de francs.
- Subventions pour les cliniques Joli-Mont et Montana. Il s'agit d'une augmentation de ressources demandée pour les cliniques privées.
- Augmentation des revenus de l'Aéroport pour 2,5 millions de francs. L'Aéroport prévoyant des recettes à hauteur de 80 millions de francs pour l'exercice 2016, il s'agit simplement d'une mise à jour du projet de budget 2016 en fonction de ces prévisions.
- Mise en œuvre de l'inspection paritaire des entreprises nécessite une augmentation de 2 millions de francs.
- Estimations fiscales permettant d'intégrer maintenant 111,2 millions de francs de revenus supplémentaires. M. Chirenti fera une présentation spécifique sur ce point.
- Intérêts fiscaux diminuant de 12,4 millions de francs. Il s'agit d'une correction par rapport aux comptes 2015.
- Diminution de l'activation des charges de personnel de la DGSI correspond à une baisse de 8,7 millions de francs.
- Les autres amendements représentent 1,4 million de francs sur les charges et 3,3 millions de francs sur les revenus.

M. Fornallaz signale que l'opération sur le transfert des charges de la DGSI sur l'ensemble des départements est expliquée en p. 8. D'ailleurs, dans la liste des amendements, ceux concernant cette opération sont identifiés en tant que tels.

La présentation comporte deux exemples d'amendements techniques, l'un sur le transfert de la prestation de convoyage des détenus du programme H02 au H07 (p. 9), l'autre sur la réaffectation des provisions du service des prestations complémentaires (chaque année, ces prestations sont ajustées au plus près entre la part cantonale et la part fédérale) (p. 10).

Les amendements sur les investissements sont au nombre de six. Par ailleurs, ils n'ont quasiment pas d'influence sur les investissements nets puisqu'il y a 1,9 million de francs de dépenses d'investissement et une augmentation des recettes d'investissement à hauteur de 2 millions de francs. Ainsi, les investissements nets se stabilisent à 751,6 millions de francs. Il faut noter que l'autofinancement des investissements était à hauteur de 47 % au projet de budget. Avec amendement sur le fonctionnement, ce taux passe à 61 %.

Les amendements budgétaires sur les investissements sont les suivants (cf. p. 13) :

1) Remplacement du système d'information et de communication pour l'éducation et la formation (SIC EF). C'est un projet de loi qui a été transmis au Grand Conseil.
2) Mesures d'accompagnement au développement du quartier de l'Etang. Ce projet de loi doit être traité par le Grand Conseil et le DETA veut mettre un montant au projet de budget. Cela étant, on sait que ces montants sont liés à l'adoption des projets de lois.
3) Projet TOSA. C'est un projet de loi adopté à l'unanimité par la commission des travaux.
4) Projet d'agglomération de première génération. Il s'agit d'une réactualisation de la planification.
5) Salle d'opération hybride avec imagerie préopératoire. C'est un montant qui était prévu au budget 2015, mais cette dépense n'a pas pu être concrétisée. Elle a donc été remise au projet de budget 2016.
6) Transformation des bâtiments de l'Hôtel-de-Ville. C'est un décalage d'une année, car le projet de loi a été renvoyé en commission.

Un député Socialiste aimerait des précisions sur le projet d'agglomération de première génération.

M. Dal Busco n'a pas le détail, mais il peut dire que c'est un ajustement, en fonction du calendrier, des décaissements prévus.

M. Fornallaz peut s'assurer qu'il y aura le détail au moment où la commission traitera de ces amendements.

Une députée Socialiste comprend qu'il y a un report d'une année à l'autre de la salle d'opération hybride. Ce n'est donc pas une charge supplémentaire dans le budget.

M. Fornallaz indique que c'est une charge supplémentaire dans le budget 2016, mais ce n'est pas une nouvelle charge dans l'absolu entre 2015 et 2016. C'est simplement un projet de loi qui a octroyé une dépense. Le département n'a pas réussi à réaliser cette dépense en 2015, mais, en termes de planification pour calculer l'autofinancement, on est obligé d'indiquer que cette dépense aura lieu en 2016.

La députée Socialiste aimerait comprendre s'il s'agit d'une opération neutre. Elle se demande ce qu'il en est des éventuels revenus prévus en 2015.

M. Fornallaz répond que, à sa connaissance, il n'y a pas de revenus sur cette dépense. En 2015, il y avait un budget et celui-ci est décalé en 2016. Puisque la dépense ne va pas être effectuée deux fois, un non dépensé va être présenté sur 2015 et un amendement doit être présenté pour le projet de budget 2016.

Un député MCG demande s'il n'y a pas eu de projets informatiques qui ont été repoussés comme cela a été fait par le passé.

M. Fornallaz répond que, s'il y a eu des décalages, c'est déjà intégré dans le projet de budget.

Le député MCG fait remarquer qu'il y a souvent des cadres se plaignant qu'il n'y a pas d'organisation pour prendre en compte des propositions émanant de la base ou des services eux-mêmes en matière d'économies. Il aimerait savoir si les services ont été sollicités dans ce sens.

M. Dal Busco indique que le processus budgétaire s'est fait dans une situation qui s'annonçait déjà difficile. Ces discussions ont ainsi été entamées avec les cadres, les directions et tous ceux qui ont des unités opérationnelles très tôt. C'est le cas au DF, mais ce processus a été le même dans les différents départements. En voyant que l'on se trouvait dans des éléments contraints, les départements ont entamé un processus pour faire entrer les dépenses dans le cadre des ressources qui seraient allouées. M. Dal Busco sait que, dans ce processus, on est obligé d'avoir ces réflexions, surtout lorsqu'il n'y a moins de largesse budgétaire. Si le député MCG a entendu que des gens n'ont pas eu voix au chapitre, notamment au DF, il peut lui dire de quoi il s'agit. De manière plus générale, ce cadre budgétaire compliqué pour 2016 était connu et il a été diffusé de manière très étendue dans les départements, précisément pour arriver à l'équilibre du mieux possible.

Le député MCG demande si cela a été productif.

M. Dal Busco indique que le Conseil d'Etat a eu une douzaine de séances sur le budget. A chaque fois, il a tout repassé à la moulinette.

Un député Socialiste revient sur la transformation du bâtiment de l'Hôtel-de-Ville. C'est un projet de loi qui a été renvoyé à la Commission des finances. Faudra-t-il alors attendre une année au cas où le Grand Conseil voterait par exemple ce projet de loi en janvier ?

M. Fornallaz rappelle que le budget sur les investissements n'a pas la même valeur que le budget sur le fonctionnement. Le budget de fonctionnement est véritablement une autorisation de dépense alors que, sur le budget des investissements, c'est une planification. Si le projet de loi de transformation de l'Hôtel-de-Ville devait être adopté par le Grand Conseil avec une mise en œuvre rapide, cela n'empêcherait pas que les travaux puissent débuter. C'est véritablement le projet de loi qui permet de débuter les travaux et de dépenser sur un objet.

M. Dal Busco ajoute que ce budget des investissements traduit les décaissements prévus.

Le député Socialiste comprend que l'amendement prévoit ainsi que la somme de 6,5 millions de francs ne sera pas dépensée en 2016 alors que c'était initialement prévu. Par contre, si le Grand Conseil décidait d'adopter ce projet de loi en janvier ou février 2016, il aimerait savoir s'il faudrait attendre le budget 2017 pour le mettre en œuvre.

M. Fornallaz indique que, au vu des travaux nécessaires pour adopter ce projet de loi, il semble plus probable, pour l'heure, que les travaux commenceront en 2017 plutôt qu'en 2016.

Un député PLR a compris qu'il y avait plusieurs types d'amendements : les amendements techniques neutres, les amendements techniques pas neutres et les amendements liés à des faits nouveaux. Il a également compris que les amendements liés à la réduction des charges induites de maintenance à la DGSI ne sont pas fondés sur un fait nouveau depuis le dépôt du projet de budget 2016, mais correspondent à un repositionnement du Conseil d'Etat sur les efforts initialement demandés aux départements et aux différentes politiques publiques. Par contre, il n'y a d'autre élément que cet affinage du positionnement du Conseil d'Etat s'agissant de la DGSI. Le député PLR aimerait savoir s'il a bien compris ces amendements relatifs à la DGSI. Par ailleurs, il aimerait savoir s'il y a d'autres amendements de ce type qui ont trait, non à des éléments nouveaux ou à des aspects techniques, mais à un affinage du positionnement politique du Conseil d'Etat.

M. Dal Busco rappelle qu'il y avait eu de nombreuses discussions lorsqu'il avait été décidé de financer les frais de la DGSI par des diminutions de ressources dans les départements. Le montant initial indiqué par la DGSI était de 8,5 millions de francs. Dans les semaines suivantes, le Conseil d'Etat a été informé par le DSE que la DGSI avait réévalué à la baisse les coûts (avec une baisse de 4,6 millions de francs). Par rapport aux montants demandés aux départements pour financer ces coûts supplémentaires, le Conseil d'Etat avait deux options, soit les laisser dans les départements tels qu'ils avaient été mis dans le budget, soit faire bénéficier les départements de la baisse du coût de la DGSI. C'est la deuxième option qui a été retenue. Ces amendements sont présentés parce que le coût de la DGSI a diminué et afin d'en faire bénéficier aux départements qui avaient dû se serrer la ceinture pour absorber le coût initial qui était plus élevé.

Le député PLR a compris que la baisse du budget de la DGSI permet aux départements de se serrer un peu moins la ceinture dans le cadre du projet de budget 2016, indistinctement des besoins souhaités par chacune des politiques publiques. Il aimerait savoir s'il y a d'autres mécanismes de ce type dans le cadre des amendements proposés.

M. Dal Busco répond que ce n'est pas le cas.

M. Chirenti poursuit la présentation avec les estimations fiscales. Il indique qu'il y a une augmentation des recettes fiscales de 111,2 millions de francs entre le projet de budget 2016 présenté sur la base des données de fin juin 2015 et le projet de budget discuté aujourd'hui correspondant à la situation à la fin septembre 2015. Ces 111,2 millions de francs se répartissent entre les revenus fiscaux (nature 40) qui augmentent de 132,6 millions de francs et les revenus de transferts (nature 46) qui diminuent de 21,4 millions de francs. Les revenus de transfert correspondent principalement à la part cantonale à l'IFD (les 17 % gardés par le canton).

Les estimations fiscales pour les impôts périodiques (personnes physiques et personnes morales) sont établies en partant de l'année 2013 qui est la dernière année pour laquelle une information solide est disponible. Ensuite, à l'aide d'hypothèses de croissance, les années 2014, 2015 et 2016 sont estimées. Bien entendu, pour 2014, il y a déjà des informations et les informations connues de 2014 remplacent alors les estimations. Autrement dit, il est tenu compte des informations au fur et à mesure qu'elles arrivent.

Les éléments nouveaux par rapport au projet de budget 2016 sont les suivantes :

- Avancement de la taxation. Cela va générer une modification de la base d'estimation, l'administration ayant continué à taxer des

dossiers, à recevoir des déclarations fiscales, etc. durant les mois de juillet, août et septembre, c'est-à-dire depuis le dépôt du projet de budget 2016.

- Nouvelles hypothèses de croissance du PIB suisse réel (émanant des recommandations du groupe de perspective économique d'automne 2015) ont été prises en compte. Il y a ainsi une légère augmentation des prévisions de croissance.
- Réponses du panel des entreprises de septembre 2015. Les entreprises avaient été exceptionnellement questionnées en mai 2015 pour la préparation du projet de budget. Selon le calendrier habituel, elles ont reçu un nouveau questionnaire en septembre 2015. Celui-ci a donc été exploité pour les amendements présentés aujourd'hui.
- Enfin, il y a la prise en compte de toutes les informations notables qui n'étaient pas connues lors de la préparation du budget 2016. Cela recoupe l'avancement de la taxation, mais il s'agit d'éléments importants qui ne sont pas liés à la simple taxation.

Un député PLR, s'agissant des revenus fiscaux réévalués, aimerait avoir la confirmation que les règles d'estimations et de calculs, toutes choses étant égales par ailleurs, ont été les mêmes pour le budget 2015, pour le projet de budget 2016 et pour les amendements présentés aujourd'hui et que c'est simplement la réactualisation des données de la formule qui est à l'origine des modifications demandées.

M. Dal Busco répond affirmativement. D'ailleurs, c'est une condition sine qua non aux yeux du Conseil d'Etat. En effet, bidouiller cela, quelle qu'en soit la raison, reviendrait à filer un mauvais coton. Ce sont ainsi le même modèle et les mêmes bases qui sont appliqués. M. Dal Busco peut garantir qu'il n'y a pas eu bidouillages. D'ailleurs, si cela avait conduit à un aggravement du résultat, il assure que ces estimations auraient été présentées de la même manière.

M. Chirenti signale, concernant les personnes physiques (nature 400), qu'il y a une augmentation de 91,7 millions de francs. Cela représente +63,2 millions de francs pour les personnes physiques imposées au barème ordinaire et imposées à la source. Les principaux éléments de cette augmentation sont la modification du taux de croissance du PIB dans les recommandations du groupe de perspectives économiques passant de 0,7 % à 0,9 % qui génère 10 millions de francs supplémentaires, des dénonciations spontanées d'une importance notable qui fait qu'on les distingue des autres et une baisse de la compensation financière en faveur des communes frontalières (le service qui évalue cette compensation ayant noté une baisse de la masse salariale, la charge baisse ainsi de 6 millions de francs, ce qui

permet une augmentation sur le résultat). Le solde est dû à l'avancement de la taxation, à la prise en compte des nouveaux dossiers, etc.

Au niveau de l'impôt sur les prestations en capital, il y a une augmentation de 28,5 millions de francs. C'est lié à une opération annoncée par une entreprise en 2015 qui sera finalement effectuée en 2016. Il s'agit ainsi d'un simple report du budget 2015 vers le budget 2016.

Un député MCG a une question sur le phénomène des quasi-résidents. Il aimerait savoir s'il y a eu une évolution entre-temps.

M. Dal Busco fait quelques commentaires sur ce qui vient d'être dit. Par rapport au projet de budget 2016 déposé, il y a une modification importante, à hauteur 19 millions de francs, qui représente essentiellement un dossier d'un contribuable qui s'est annoncé et dont la taxation sera effectuée en 2016. L'annonce a été faite récemment (entre le dépôt du projet de budget 2016 et le dépôt des amendements) et le bouclement de ce dossier complexe ne trouvera donc son épilogue qu'en 2016. Comme M. Hodel a déjà eu l'occasion de l'indiquer, en-tout-cas à la Commission fiscale, il y a une augmentation des dénonciations spontanées assez remarquable résultant du changement dans le paysage législatif et dans les échanges automatiques.

Une députée EAG aimerait savoir quel était le chiffre initialement prévu dans le budget pour les dénonciations spontanées et jusqu'à quand continuera ce régime particulier. Elle aimerait également la confirmation qu'il s'agit de taxations sur lesquelles aucune amende n'est appliquée, mais sur lesquelles les dix années précédentes sont bien taxées.

M. Dal Busco confirme la remarque de la députée EAG. Le système prévoit de revenir sur les dix années précédentes. C'est d'ailleurs pour cette raison que le bouclement d'un tel dossier prend un certain temps. En ce qui concerne les montants déjà prévus dans le budget, ils seront donnés ultérieurement.

M. Chirenti précise, concernant les dénonciations spontanées, que le système du service du contrôle ne permet pas de distinguer les contrôles ordinaires des dénonciations spontanées. Ils s'en sont malheureusement rendu compte après coup. Ils essayent maintenant de les évaluer, mais il n'est pas possible de donner une réponse précise.

La députée EAG demande s'il serait possible de les évaluer. Elle trouve en effet pénible que, à chaque fois qu'une question est posée, la réponse donnée est que le système ne permet pas d'y répondre. C'est un peu dommage, car, sur le plan politique, un régime d'amnistie qui dure, ce n'est pas rien. Il faudrait savoir comment c'est piloté et jusqu'à quand il va être valable.

M. Dal Busco indique qu'il va essayer d'obtenir les montants tels qu'ils figurent au budget actuellement.

Le nombre de quasi-résidents est en augmentation. Cela a d'ailleurs pour effet de nécessiter un travail accru de la part de l'administration. M. Dal Busco fait remarquer que les projets de lois diminuant la déductibilité de certains frais, sur lesquels le Grand Conseil doit encore se prononcer, vont peut-être stabiliser cela (d'autant plus que le seuil voté sera bas). Cela veut dire que l'on a une diminution, si on prend individuellement les déclarations, parce que les gens prennent la peine de déduire et qu'il y a un surcroît de travail conséquent pour l'administration.

Un député UDC a compris que, si les annuités sont acceptées. Cela sera donc neutre. Par ailleurs, ce budget positif de 14,9 millions de francs est conditionné à l'acceptation par le Grand Conseil des deux projets de lois qui ont déjà été traités par la Commission fiscale, sinon le budget présentera un déficit de 50 millions de francs.

M. Dal Busco confirme la remarque du député UDC.

Le Président note que, si les projets de lois traités par la commission fiscale sont adoptés par le Grand Conseil et que le projet de budget avec les amendements proposés par le Conseil d'Etat sont acceptés, le résultat est un budget avec un excédent de 14,9 millions de francs. Si on prend également en compte les 40 millions de francs nécessaires pour les annuités, le budget présenterait alors un déficit d'environ 35 millions de francs.

Un député PLR fait remarquer que le refus de suspendre le versement des annuités ne conduirait pas à ce déficit puisque, faute d'amendement déposé par le Conseil d'Etat, le Grand Conseil devrait compenser les 40 millions de francs nécessaires au maintien de l'annuité.

M. Dal Busco indique qu'il y a eu une non-entrée en matière de la Commission fiscale sur le projet de loi limitant la déductibilité de l'assurance-maladie et elle a édulcoré la réduction de la déduction des frais de déplacement qui était proposée par le Conseil d'Etat.

Le Président indique que, suite à la décision de son caucus, le groupe MCG est maintenant favorable à ce que la déduction des frais de déplacement soit plafonnée à 500 F.

M. Dal Busco signale que, si le Grand Conseil suit le Conseil d'Etat sur ces deux projets de lois fiscaux, elles peuvent être frappées d'un référendum. Il indique que, pour qu'elles produisent des effets en 2016, il faut que l'entrée en vigueur de ces lois se fasse avant que l'administration n'ait débuté la taxation, à savoir début 2017. Cela veut dire que l'on peut imaginer un référendum qui retarde l'entrée en vigueur de ces projets de lois dans le courant de l'année sans que cela ne pose de problème. Lors du vote de ces lois, il faudrait que le Grand Conseil donne la possibilité au Conseil d'Etat de

fixer la date d'entrée en vigueur (qu'il fixera pour début 2016) ou qu'il la fixe lui-même. Si la loi est attaquée par un référendum dans le courant de l'année 2016, il faut que la question soit réglée au niveau du référendum et que la loi entre en vigueur. Dans ce cas, la loi aura prévu, avant d'être attaquée, qu'elle entrait en vigueur au 1er janvier 2016. Le problème serait alors réglé.

M. Chirenti indique qu'il y a une amélioration de 38,9 millions de francs des recettes fiscales sur les personnes morales (nature 401). Elle est principalement due à des entreprises sortant d'allègements fiscaux et au retour de résultats positifs pour certaines entreprises du secteur bancaire. Ces informations sont arrivées ces dernières semaines et elles ont donc pu être intégrées au projet de budget 2016.

Un député PLR est surpris que M. Chirenti mentionne les sorties d'allègements puisque c'est un élément qui devrait être connu au moment du budget initial.

M. Chirenti explique que les sorties d'allègements sont régulièrement réévaluées. Il est vrai que, au départ, elles sont planifiées dix ans à l'avance sur la base de business plans. Cela étant, ce sont des choses évolutives et des réévaluations sont faites chaque année. Dans le cas présent, il se trouve que les dernières évaluations étaient heureuses.

Le député PLR se demande quel était le montant de ces évaluations « heureuses ».

M. Dal Busco répond qu'il s'agit d'environ 20 millions de francs. Le député PLR a raison de dire qu'on devrait savoir que les entreprises vont sortir de l'allègement à un moment précis. Dans le cas d'espèce, il faut retenir plusieurs choses. Tout d'abord, il faut rappeler qu'une entreprise peut sortir d'un allègement. Cela montre bien que cela se justifie d'octroyer des allègements pendant une période avec des critères et qu'à la fin de ceux-ci, parce que l'entreprise s'est développée et a pu asseoir son activité économique, elle génère des revenus, notamment fiscaux. Cela veut alors dire qu'il était judicieux de lui octroyer des allègements pour qu'elle puisse développer son activité. Quant à la sortie, elle peut certes être planifiée, mais on ne peut pas planifier les effets fiscaux. M. Dal Busco précise que ce dossier a été traité à fin août ou début septembre 2015, ce qui explique qu'il n'était pas inclus dans le budget.

Le député PLR pense qu'il faudrait alors le mentionner autrement parce que cela donne l'impression que ce sont des sorties d'allègements. En fait, ce ne sont pas des sorties d'allègements, mais le fait que les estimations sur les impositions de ces entreprises sortant d'allègements étaient inférieures à la réalité des estimations qui peuvent être faites aujourd'hui.

M. Dal Busco relève que M. Chirenti a également évoqué le fait que des entreprises du secteur bancaire paient maintenant des impôts après des pertes reportées (possibles durant 7 ans) dues à la crise de 2008. Il y a donc un effet qui se traduit, sur un dossier, par une amélioration à hauteur d'environ 20 millions de francs.

La députée EAG comprend qu'il s'agit à chaque fois d'un dossier particulier. Par ailleurs, elle se demande s'il n'arrive jamais qu'une entreprise quitte le canton et rembourse les allègements dont elle a bénéficié.

M. Dal Busco répond que cela arrive. Cela étant, si le clawback est activé, cela signifie que les choses se sont mal passées et que les entreprises n'ont, a priori, pas fait de bénéfices et pas bénéficié de beaucoup d'allègements fiscaux, si ce n'est sur l'impôt sur le capital la plupart du temps. M. Dal Busco a en mémoire un dossier récent où il a été décidé d'appliquer le clawback, ce qui permet de récupérer de l'argent, même si ce ne sont pas des montants du même ordre.

La députée EAG parlait des entreprises qui ont fait de bonnes affaires et ont eu un bon allègement et qui partent au moment où elles devraient commencer à payer l'impôt normal.

M. Dal Busco signale que, depuis deux ans qu'il connaît ces dossiers depuis l'intérieur, il n'a pas vu de tels cas. Il faut comprendre que, lorsque les entreprises qui partent ou qui arrêtent et auxquelles il faut demander le clawback, cela signifie que les choses ont mal tourné.

Un député UDC note qu'il a été question des annuités et de deux projets de lois fiscaux, mais il faut encore que ce budget et ces mesures soient acceptés par les syndicats de la fonction publique. Si les discussions du Conseil d'Etat avec la fonction publique échouent, le budget pourra difficilement être respecté. Cela signifie que ce budget est bâti sur des piliers de cartons posés sur du sable.

M. Dal Busco fait remarquer que ce sont les députés qui font un lien avec les négociations avec la fonction publique. Le Conseil d'Etat ne fonde pas le budget qu'il propose sur le résultat des discussions avec la fonction publique. Il a dit qu'il proposait à la fonction publique de discuter des modalités d'application de l'objectif de –5 % en trois ans. Quant au budget 2016, ce n'est pas avec la fonction publique, mais avec le Grand Conseil que le Conseil d'Etat va en discuter.

M. Chirenti indique que, au niveau de l'impôt immobilier complémentaire (nature 402), il y a une augmentation de 2 millions de francs. C'est uniquement dû à la base d'estimation et à l'avancement des taxations.

Concernant la part cantonale à l'IFD, cela représente 1,2 million de francs supplémentaires pour les personnes physiques, 2,2 millions de francs pour l'impôt sur les prestations en capital (c'est l'effet sur l'IFD des 28,5 millions de francs précédemment cités) et une baisse de 24,8 millions de francs pour les personnes morales. Il y a plusieurs raisons pour cette baisse au niveau des personnes morales, d'une part le fait que les entreprises du secteur bancaire revenant à des résultats positifs ne paient pas l'IFD à Genève, d'autre part que les entreprises qui bénéficiant d'un allègement fiscal cantonal n'avaient pas d'allègement au niveau fédéral. Enfin, il faut savoir que les réponses des entreprises du panel a toujours un effet différent entre l'impôt cantonal et l'impôt fédéral puisqu'une entreprise peut payer l'IFD dans un autre canton et l'impôt cantonal à Genève ou l'inverse. Dès lors, la pondération est complètement différente entre les taux de croissance du panel qui vont résulter pour l'impôt cantonal et pour l'impôt fédéral. C'est une situation qui est assez fréquente d'avoir un impôt cantonal qui augmente pour les personnes morales alors qu'il baisse à l'IFD.

Une députée Socialiste demande si cela correspond à la part rétribuée par la Confédération au canton de Genève.

M. Chirenti répond que c'est effectivement la part (17 %) de l'IFD revenant au canton de Genève qui diminue de 21,4 millions de francs.

Validation de la procédure à l'examen du projet de budget 2016 (séance du 18 novembre 2015)

Après l'audition du RPSL, la Commission des finances entame une discussion relative à la procédure d'examen du projet de budget.

Un député PLR se demande s'il est bien intelligent de regarder les projets de loi relatifs à la suspension de l'annuité et à l'engagement avec deux annuités de moins en parallèle avec ce que fait le Grand Conseil au niveau du budget. Il aimerait aussi avoir connaissance des différents thèmes traités au sein des autres commissions du Grand Conseil relatifs à des recettes figurant au budget. Il se demande si les sujets en question seront ensuite traités lors de la même séance parlementaire que le budget et pense qu'il serait bon de savoir ce qui sera traité comme sujet.

M. Audria déclare que les projets de loi sont traités avant le projet de budget, dans la même session, pour autant que les rapports soient déposés dans les temps. La séance aura lieu le 18 décembre. Les informations seront données par courriel en cas de changement.

Une députée Socialiste remarque que c'est comme s'il ne c'était rien passé la semaine précédente, alors même que les projets de loi du Conseil

d'Etat générant de nouvelles recettes fiscales ont été refusés à la commission fiscale. Elle se demande si le Conseil d'Etat sera reçu ou si une audition a été planifiée.

Un député MCG a pris connaissance d'un communiqué de presse du Conseil d'Etat déclarant qu'il y avait des revenus supplémentaires de nature fiscale qui allaient être perçus. C'est un changement qui n'était pas prévu et qui pourrait avoir une influence sur le budget. Il se demande pourquoi il n'y a eu aucune explication ou présentation à ce sujet. Il se déclare déstabilisé de la manière d'évaluer le budget. Un minimum d'explications serait nécessaire.

Un député UDC rappelle que quatre amendements ont été reçus sur le projet de budget 2016.

M. Fornallaz indique qu'une présentation résumant les différents amendements était envisagée afin de répondre aux différentes questions des commissaires. La présentation était prévue pour le début des travaux de ce projet de loi.

Le Président aimerait qu'une présentation des amendements ait lieu au préalable, surtout s'il y a eu une augmentation des recettes. Il aimerait obtenir le montant global des indemnités du personnel de l'Etat avec la liste des intitulés et le total des indemnités versées pour chaque politique publique. Il serait très utile d'obtenir ces informations dans la journée.

M. Vuichard indique que cela sera transmis le plus rapidement possible.

Un député MCG pense que le PL le plus problématique est celui qui concerne les annuités mais le PL 11722, qui demande une modification des conditions d'engagement, peut être abordé dès maintenant, selon lui. Il s'agit de deux problématiques différentes et la seconde peut tout à fait être abordée.

Une députée Verts rappelle que l'examen des réponses aux questions transversales doit être fait au préalable, selon l'ordre du jour, ce qui peut laisser le temps au Conseil d'Etat de se préparer pour cette présentation.

Un député Socialiste rappelle que la question de l'annuité implique plusieurs dizaines de millions de francs et a donc toute son importance. Il pense que le Cartel doit être auditionné en lien avec ces deux projets de loi, car il en a fait la demande formelle s'agissant du projet de loi suspendant l'annuité.

Un député MCG pense qu'il y a eu un problème de dialogue social. Le fait d'auditionner permettra de renforcer la communication et ne pourra qu'avoir un effet positif.

Un député PLR accepte l'audition mais annonce que ces personnes sont en discussion, dans le cadre du partenariat social, avec le Conseil d'Etat. Objectivement, ce n'est pas le rôle du Grand Conseil de faire ce travail. Ces

discussions devraient aboutir et le fait de recevoir le Cartel risque de péjorer la situation et de compromettre l'issue favorable du projet de budget.

Un député Socialiste estime que le personnel de l'Etat et l'Etat lui-même sont actuellement dans une position embarrassante. Les syndicats se demandent s'il est réellement adéquat de négocier avec le Conseil d'Etat et pensent peut-être qu'il est préférable de négocier avec le Grand Conseil. Il pense que la proposition de son collègue Socialiste est judicieuse sachant que la gouvernance est maintenant au Grand Conseil.

Le député Socialiste rappelle que le Cartel a demandé, par écrit, à être auditionné.

Le Président passe au vote de la proposition Socialiste d'auditionner le Cartel.

Pour : 8 (3 S, 1 Ve, 2 PDC, 1 UDC, 1 MCG) Contre : 7 (1 PDC, 4 PLR, 1 UDC, 1 MCG) Abstention : --

ACCEPTÉE

Le Président signale que le Cartel sera contacté ce jour afin d'être entendu[12]. Il regrette cette audition mais se soumet au vote de la commission.

Un député PLR rappelle qu'il a posé des questions précises sur la rémunération et la manière de payer les fonctionnaires. Il ne peut donc se prononcer sur ces points en lien avec les débours, les frais et indemnités des TPG. Il confirme que les problématiques d'absentéisme, d'heures supplémentaires et de rémunération se retrouvent dans les questions transversales.

Un député Socialiste rappelle que l'audition du Cartel se fera sur les deux projets de loi PL11721 et PL11722 mais pas sur les questions transversales dont le Cartel n'a pas connaissance. Des questions techniques pourraient être posées mais pas l'ensemble du budget.

Un député UDC considère qu'il faut respecter le vote de la commission des finances et entendre le Cartel.

Un député PLR fait la demande formelle de suspendre la séance avant que le Cartel soit entendu.

[12] Voir rapports sur les PL11721 et PL11722 pour le compte-rendu de cette audition tenue le 18 novembre 2015 à 13h30, en l'absence des députés PLR.

La députée PDC remarque que certaines questions transversales peuvent tout à fait être abordées sans les représentants du Cartel. Des discussions politiques peuvent se faire sans cette audition.

Le Président soumet au vote la suspension de la séance proposée par le PLR

Pour : 6 (4 PLR, 2 UDC) Contre : 8 (1 EAG, 3 S, 1 Ve, 1 PDC, 2 MCG) Abstention : --

REFUSÉE

Un député PLR se demande quand l'entrée en matière sur le budget aura lieu. Il aimerait savoir si cela aura lieu avant ou après l'examen des questions transversales.

Le Président déclare que les questions transversales seront traitées avant 14h00 soit avant l'entrée en matière sur le budget. Les propositions ultérieures seront faites après 14h00.

Il met ensuite au vote la validation de la procédure d'examen du projet de budget 2016.

Pour : 14 (1 EAG, 2 S, 1 Ve, 1 PDC, 4 PLR, 2 UDC, 3 MCG) Contre : -- Abstention : 1 (1 S)

ACCEPTÉE

Examen des réponses aux questions transversales posées dans le cadre de l'examen du projet de budget 2016 (mercredi 18 novembre 2015)

Note du rapporteur : à la lecture de ce passage relatif aux réponses aux questions transversales, tenu le jour même que le vote sur l'entrée en matière sur le projet de budget, on relèvera que plusieurs députés, notamment PLR, PDC et MCG, posent de nouvelles questions, parfois complexes, alors même que les questions transversales ont été élaborées et validées par la commission des finances courant septembre. Il n'est pas totalement impossible que cette façon de procéder, le jour même du vote d'entrée en matière, ne soit pas de nature à rendre le vote positif sur l'entrée en matière sur le projet de budget plus improbable car elle fait craindre des amendements idéologiques inconsidérés lors de l'examen du projet de budget en 2e débat.

Débours et indemnités

Le Président déclare que la liste des débours et indemnités a été transmise. Ces derniers sont classés par département. Une indemnité pour maître de classe s'élève à 8 300 000 F. Il mentionne la ligne 30.

M. Vuichard prend la parole pour se prononcer sur les indemnités. Il mentionne celles du dernier paragraphe qui sont des frais de représentation et qui peuvent figurer dans la ligne 31.

Un député PLR aimerait savoir lesquelles de ces indemnités sont d'ordre légal et lesquelles sont d'ordre réglementaire.

M. Tavernier déclare que cela sera transmis dans la journée, dans la mesure du possible. Ces indemnités ont toutes une base légale ou règlementaire sauf celle des « super U », qui sont des super utilisateurs traitant du soutien informatiques de premier niveau. Cette dernière est fixée directement par le Conseil d'Etat. Toutes les autres ont une base légale. Il signale que le fait de modifier les indemnités aura un impact juridique et des recours risqueront d'être faits sachant que l'activité supplémentaire est objective et que certaines sont considérées comme des droits acquis. Les effets de bord sont donc à prendre en compte en cas de suppression de certaines.

La députée PDC aimerait savoir ce qu'est l'indemnité pour « port de pager ». Elle s'interroge également sur l'indemnité pour connaissances linguistiques. Elle sait que cela existe dans d'autres institutions mais elle aimerait savoir à quoi cela correspond au DIP. Elle mentionne l'indemnité de chargé de mission et de mission spécifique, qui sortent certainement du cadre de la fonction même. Elle aimerait plus d'informations là-dessus. L'indemnité liée à la surpopulation de Champ-Dollon l'interpelle également.

Un député MCG rappelle que des accords et négociations ont eu lieu sur ces différentes indemnités et débours, avec la Conseillère d'Etat Isabel Rochat. Il semblerait qu'il y ait actuellement une remise en cause de certains de ces accords, pour réduire la somme globale ou la répartir différemment.

M. Tavernier confirme que certaines indemnités sont exceptionnelles et la majorité des cas concernent la police. La plupart correspondent à une compensation par rapport à une contrainte supplémentaire. Sur le port du pager, il rappelle qu'il doit être porté 24h/24. Le maître de classe a des heures et des activités supplémentaires, qui sont compensées par cette indemnité.

Un député PLR rappelle que la modification du règlement se fait par le Conseil d'Etat et le Grand Conseil peut modifier les bases légales. S'agissant des lois en vigueur, tant que la loi demeure, le Conseil d'Etat ne peut modifier les choses comme il le souhaite.

Il mentionne l'indemnité pour les heures supplémentaires, notamment à la police, qui correspond à quelque chose qui est effectué dans le cadre du travail du policier. Le fait de couper dans les débours de ce travail n'aura pas pour conséquence une quelconque réduction des heures supplémentaires de la police.

D'autres indemnités s'apparentent plutôt à des primes comme celle pour le port d'armes des garde-chasses du DETA. Il est dans la nature d'un policier de porter une arme mais ce n'est pas le cas au DETA en temps normal et c'est pour cela qu'il semble qu'une prime soit allouée. Certaines primes sont inutiles sachant que des activités sont liées directement à la fonction choisie. Par conséquent, il ne pense pas que toutes les primes se justifient.

S'agissant des droits acquis, il conviendra d'apprécier cela avec délicatesse mais il y a quand même une certaine marge de manœuvre, selon lui. Il suggère, dans le cadre de l'élaboration du budget, de lister les différentes indemnités afin de savoir à quoi elles correspondent précisément. Il lui semblerait peu souhaitable de faire cela de manière rapide et peu approfondie.

M. Tavernier indique que le Conseil d'Etat a réalisé cela notamment dans le cadre du projet SCORE. Certaines indemnités ont été revues et ce qui est proposé par le député PLR est en cours de traitement dans le cadre de ce processus. **Le listing demandé donnera lieu à un certain travail et il regrette que cette question n'ait pas été posée au préalable.**

Le Président expose que SCORE n'a aucun impact sur le projet de budget 2016. Il pense que le fait d'avoir le listing des indemnités est indispensable.

M. Tavernier tient à signaler que l'aspect de la motivation des personnes ne peut être évalué uniquement en termes de francs. Cela doit être intégré dans les réflexions. Toute décision supplémentaire pour réaliser des économies aura un impact sur la motivation de la fonction publique.

Un député PLR espère que le projet SCORE permettra de réduire les indemnités même s'il ne pense pas que ce soit le cas. Il se demande ce qu'il en est pour les nouveaux collaborateurs.

M. Tavernier déclare qu'il n'est pas imaginable de les supprimer pour les nouveaux collaborateurs, pour des questions d'égalité de traitement. Un mécanisme a été trouvé pour les personnes qui avaient certaines primes qui ne se justifient plus.

Le député PLR se demande pourquoi ce mécanisme ne peut pas être transposé pour d'autres indemnités.

M. Tavernier lui répond que cela ne peut parfois être intégré à la fonction, particulièrement quand cela touche une centaine de personnes.

Le député PLR déclare que dans ce cas, avec de nouveaux collaborateurs engagés, les indemnités qui s'élèvent déjà à hauteur de 66 millions de francs vont augmenter.

M. Tavernier expose que cela a diminué depuis 2010 car des indemnités ont pu être réduites ou intégrées directement dans le salaire. Un audit de la Cour des comptes avait été réalisé en 2010 et toutes les recommandations ont été suivies. Le Conseil d'Etat est très attentif à ces questions. Lorsque la loi sur les traitements n'a pas été amendée pour supprimer l'annuité, les salaires ont effectivement été augmentés.

Le Président se demande pourquoi les heures supplémentaires sont dans le tableau des indemnités.

M. Tavernier indique que ce sont des indemnités, sachant qu'à partir de la centième heure, 2% du salaire sont alloués en tant qu'indemnité, de manière forfaitaire et 3% sont alloués à partir de plus de 200 heures supplémentaires. Avant, il n'y avait rien, en termes d'indemnités. Certains cadres supérieurs réalisent 900 voire plus de mille heures supplémentaires par année.

Un député MCG explique que les indemnités permettent de donner plus de souplesse au management. Il coûterait par exemple plus cher d'avoir un fonctionnaire expert en informatique en fixe plutôt que de lui allouer une indemnité en tant que « super u », qu'il perdra en allant travailler dans un autre service de l'Etat. Il ne sera pas lié à un salaire, de ce fait. Quand il y a besoin d'une personne pour une tâche précise, les indemnités se justifient et permettent une économie.

Il ajoute que des fonctions sont en attente de réévaluation depuis 2009. En touchant aux indemnités, cela risque d'augmenter le mécontentement général. Certains touchent des indemnités mais d'autres pas.

La députée PDC estime que le pager devrait être indemnisé par le service de piquet. Elle partage cependant les dires sur le fait que ce travail ne relève pas de la compétence du Grand Conseil. Elle mentionne les inégalités de traitement entre les différentes fonctions, notamment en ce qui concerne les heures supplémentaires. La différence est énorme en ce qui concerne le paiement des indemnités pour les heures supplémentaires, entre une infirmière et un policier par exemple. Elle souligne que l'inégalité de traitement est quotidienne, à l'intérieur de l'Etat. Un CDD pourrait être mis en place pour une personne qui serait embauchée de manière temporaire comme un super utilisateur. Il existe de nombreuses manières de faire et le fait d'indemniser est intéressant, financièrement parlant. Dans le cadre de SCORE, elle confirme qu'il faudrait modifier cela. Sur l'annuité, elle pense également que cela ne relève pas de la compétence du Grand Conseil.

M. Tavernier comprend les propos de la députée PDC et déclare que le processus de SCORE a fait face à de nombreuses difficultés et à de nombreux obstacles mais a été repris. Sur l'inégalité de traitement, il signale qu'en modifiant la fonction de certaines personnes, le salaire de la fonction doit être maintenu, si la personne est déplacée pour les besoins du service. Au niveau du cahier des charges, la personne transférée est fortement allégée mais le salaire est toujours le même.

Sur le cas des infirmières, elles ont vu leur salaire réévalué une dizaine d'années auparavant et en ce qui concerne les heures supplémentaires, il est vrai qu'il y a une différence mais il n'est pas sûr qu'elle constitue juridiquement une inégalité de traitement. Le problème est qu'il faut aller au tribunal pour dénoncer les inégalités de traitement mentionnées.

La députée EAG s'interroge sur la ligne du DSE et mentionne les 21 millions de francs. Elle signale que cela ne concerne certainement pas 15 personnes. Par ailleurs, elle considère également qu'il serait plus logique d'intégrer certaines indemnités directement dans le salaire.

Le Président pense aussi que cela devrait être intégré dans le salaire, notamment pour les policiers.

Un député Socialiste est perplexe sur l'interprétation du député PLR en lien avec la suppression du 14e salaire. Ce que la loi a créé peut aussi être défait par la loi mais il n'est pas certain que cela puisse s'appliquer par analogie aux dispositions réglementaires. Cela entrerait plutôt dans la logique des droits acquis selon lui. Concernant ledit 14e salaire, il serait intéressant de voir comment les recours pendants seront jugés. Il pense dans tous les cas que des montants à la baisse sur les débours et indemnités ne pourront pas être inscrits dans le budget, tant que d'éventuels litiges n'auront pas été jugés.

Un député PLR entend les dires de M. Tavernier par rapport aux fonctionnaires mécontents. Il souhaite faire part du mécontentement, peut-être seulement d'une minorité du Grand Conseil, qui ne connaît pas le projet SCORE dans le sens où rien sur ce sujet ne leur a été transmis alors que le personnel de l'Etat semble en connaître davantage les contours. Les représentants se sont montrés peu enclins à le présenter. Le durcissement des fronts est certainement dû à cela.

M. Tavernier indique n'avoir jamais vu une telle grève depuis une dizaine d'années. Par rapport à des personnes qui croient en la fonction publique, il y a une perte de sens qui les a poussées, pour la première fois, à descendre dans la rue. Les réductions potentielles d'indemnités auront un impact certain et pour de nombreux collaborateurs, cela amplifiera la perte de sens et la confusion.

Le député PLR pense qu'il y a des incompréhensions par rapport à certaines réformes du Conseil d'Etat. Très peu d'éléments ont été en possession du parlement alors que le projet SCORE semble positif et important. Les autorités, la fonction publique et la population se perdent dans cette situation peu claire. Il se demande où figurent les indemnités pour assurances maladie de la police.

M. Vuichard déclare que ce montant avait été communiqué dans le cadre des questions transversales l'an dernier, comme chaque année d'ailleurs. Cette indemnité figure dans la ligne 30 mais est directement payée par l'Etat.

Le député PLR aimerait savoir quel en est le montant et se demande si d'autres indemnités sont payées par l'Etat sans que cela figure dans le tableau des indemnités.

M. Tavernier indique que le Conseil d'Etat ne veut rien cacher au Grand Conseil, preuve en est que ces chiffres ont été transmis l'année précédente lors des questions transversales. Il ajoute que tout chiffre peut tout à fait être transmis… il n'y a aucun souci à transmettre le chiffre des payes.

La députée Verts déclare qu'il lui semblait qu'il n'était plus possible de mettre en place des contrats individuels. Elle évoque l'assurance maladie de la police payée par l'Etat de manière individualisée. L'Etat semble choisir à quelle caisse les policiers sont affiliés.

M. Tavernier confirme que cela passe par l'Etat et déclare que cette question a déjà été posée à maintes reprises et une réponse avait été apportée. Il peut transmettre à nouveau cette information mais souligne que le Conseil d'Etat n'a absolument pas pour objectif de mettre à mal la confiance que lui porte le Grand Conseil.

Un député PLR rappelle qu'au sein de l'Etat, tout le monde ne bénéficie pas de l'assurance maladie mais c'est le cas pour la police. Il rappelle que certains policiers ne peuvent plus exercer en tant que policiers et sont placés à des postes administratifs. Ces derniers souhaitent cependant être payés comme des policiers, ce qui est scandaleux. Il mentionne le cas analogue de certains enseignants qui passent d'une classe 17 à une classe 24. Si le poste qu'ils occupent en classe 24 est supprimé et qu'ils doivent revenir à leur poste précédent, il n'est pas logique que leur salaire de classe 24 soit maintenu. Le principe n'est pas « acquis un jour, acquis toujours ».

M. Tavernier rappelle que c'est une décision du Conseil d'Etat pour lutter contre les inégalités de traitement. Dans de nombreux cas, la loi prévoit que le salaire ne peut être modifié. Si une personne est transférée pour différentes raisons, sans avoir commis la moindre faute mais simplement pour les biens du service, il n'y a pas de raison qu'elle soit lésée dans son traitement. En

termes d'exemplarité et d'engagement au travail, il y a un impact en agissant autrement.

Le droit privé et le droit public se rapprochent mais dans le droit privé, il est par exemple possible de licencier sans motifs, en théorie, mais une grande entreprise ne va jamais licencier sans motifs, en pratique. L'Etat ne veut pas licencier les personnes qui travaillent bien, à l'Etat de Genève, mais les personnes qui dysfonctionnent. La marge de manœuvre est cependant très faible, actuellement. De plus, l'environnement et la culture genevoise ont pour conséquence qu'il y a régulièrement des procédures judiciaires.

Le député PLR pense que l'effet inverse peut être démontré dans le sens où il peut y avoir des tensions très forte entre une personne qui reste en classe 24 alors que toutes les autres sont en classe 17 ne sera peut-être pas intégrée et sera en situation d'inégalité vis-à-vis des autres. Il mentionne le fait qu'il suffit d'un CFC à Fribourg pour être enseignant et expose que cela peut créer des tensions dans le sens où la personne qui travaille avec des enseignants genevois touche le même salaire que les autres.

Un député PLR aimerait une liste des autres types d'indemnités qui ne sont pas dans le tableau. Il s'inquiète du fait que le gouvernement semble avoir peur de la police et du DIP et coupe plutôt les fonds des HUG ou d'autres entités plutôt que ceux de la police.

M. Tavernier confirme que chaque année, cela a été demandé et que chaque année, une réponse a été donnée. Il aimerait que le Grand Conseil comprenne que le Conseil d'Etat est transparent face à lui et rappelle que tous les chiffres demandés seront transmis. Sur la police et le DIP, tous les efforts sont faits pour avoir une gestion adéquate.

Un député PLR aimerait une note écrite sur des points comme celui de l'assurance maladie.

Un député MCG aimerait connaître la liste des indemnités qui ont été supprimées lors de ces quinze dernières années. Il précise que ces dernières sont nombreuses.

La députée PDC indique que s'il y a une augmentation de salaire quand l'indemnité est supprimée, cela doit figurer quelque part car cela veut dire que l'indemnité n'a pas réellement été supprimée mais plutôt transférée. Il faudrait savoir quelles sont les suppressions des indemnités sans hausse de salaire.

M. Tavernier signale que des indemnités ont été supprimées et les personnes qui en bénéficiaient ont reçu le même salaire. Les personnes qui ont été engagées touchent ce même salaire, sans l'indemnité.

Discussion initiale, organisation des travaux, thèmes transversaux (Séance du 9 septembre 2015)

Validation de la composition des sous-commissions pour le projet de budget 2016

Le Président propose aux commissaires de baser la discussion sur la composition des sous-commissions pour les comptes 2014. Après discussion, quelques rocades sont effectuées, par consensus, au sein des sous-commissions, en conservant le principe voulant que les deux députés membres d'une sous-commission n'auditionnent pas un Conseiller d'Etat appartenant à leur parti politique respectif.

COMPOSITION DES SOUS-COMMISSIONS

Politiques publiques		Commissaires	
A	Formation	Mme Orsini Magali	M. Aellen Cyril
B	Emploi, marché du travail	M. Béné Jacques	Mme Schneider Hausser Lydia
C	Action sociale	Mme Hirsch Béatrice	Mme Schneider Hausser Lydia
D	Personnes âgées	Mme Hirsch Béatrice	Mme Schneider Hausser Lydia
E	Handicap	Mme Hirsch Béatrice	Mme Schneider Hausser Lydia
F	Environnement	M. Aellen Cyril	M. Leyvraz Eric
G	Aménagement et logement	M. Béné Jacques	Mme Hirsch Béatrice
H	Sécurité et population	M. Deneys Roger	M. Lussi Patrick
I	Justice	Mme Flamand-Lew Emilie	M. Sanchez Jean
J	Mobilité	M. Deneys Roger	M. Baertschi François
K	Santé	M. Velasco Alberto	M. Cuendet Edouard
L	Economie	M. Deneys Roger	M. Sanchez Jean
M	Finance et impôts	M. Cuendet Edouard	M. Baertschi François
N	Culture, sports et loisirs	Mme Orsini Magali	M. Hohl Frédéric
O	Autorité et gouvernance	M. Velasco Alberto	M. Lussi Patrick
P	Activités de support et prestations de moyens	Mme Flamand-Lew Emilie	M. Aellen Cyril
Q	Energie	M. Deneys Roger	M. Béné Jacques

b) choix des entités auditionnées dans le cadre de l'examen du projet de budget 2016

Le Président propose de reprendre la liste des auditions pour les comptes 2014 et pour le projet de budget 2015 et que les commissaires proposent des modifications par rapport à celles-ci.

La députée EAG propose l'audition de Palexpo, de la FIPOI et des Ports francs.

M. Béguet fait remarquer que les trois entités proposées n'ont pas d'influence sur le budget, au contraire de l'UNIGE qui reçoit une importante subvention de plusieurs millions de francs. Les Ports francs ne sont par ailleurs absolument pas consolidés. Ces auditions sont donc plutôt à prévoir pour les comptes.

Le Président précise que, dans le projet de budget, le budget n'est pas consolidé. Palexpo ou les Ports francs ne font ainsi pas partie du budget. Par contre, ils font partie des comptes de l'Etat qui sont consolidés. C'est à ce moment qu'il faudrait faire ces auditions proposées.

La députée EAG s'étonne dès lors de l'audition de l'AIG puisque seul son dividende figure dans le projet de budget.

M. Béguet confirme que l'AIG n'apparaît dans le budget qu'à travers la part aux bénéfices de l'AIG. Par contre, l'AIG est inclus dans les comptes consolidés qui sont approuvés par la commission des finances. Dans l'ordre de matérialité, le Grand Conseil a voté le transfert des actifs pour les Ports francs et la planification financière à ce sujet a déjà été largement traitée par commission des finances. Pour la FIPOI, il n'a pas beaucoup de flux, mais il y aura un enjeu lorsqu'il y aura le financement des organisations internationales. M. Béguet conseille à la commission de se concentrer, dans le cadre du projet de budget, sur les établissements auquel l'Etat verse des contributions très importantes.

Un député Socialiste trouve normal d'auditionner ces entités pour les comptes. Il se demande par contre quel est le but d'auditionner des entités telles que l'AIG ou les SIG puisque l'Etat ne les subventionne pas.

M. Béguet fait remarquer, si la commission veut auditionner des établissements qui se suffisent à eux-mêmes, que deux changements ont été présentés dans le projet de budget 2016. Pour les SIG, une rémunération des propriétaires de SIG est prévue avec une part aux bénéfices à l'Etat, à la Ville et aux communes, sur le modèle de l'AIG. La commission peut ainsi vouloir auditionner les SIG sur ce changement structurel par rapport aux budgets précédents. Jusqu'à présent, les SIG versaient un dividende de 5 % sur le capital de dotation. Ce n'est plus prévu au budget et c'est remplacé par un

versement d'une part aux bénéfices. M. Béguet ajoute qu'un autre prélèvement d'une part aux bénéfices est prévu à la Fondation des parkings. Dès lors, il y aurait une raison pour que la commission auditionne ces deux entités. Par contre, les autres établissements influencent peu le budget et il n'y a pas eu de changements notables.

La députée EAG considère que les commissaires peuvent aussi demander à ces institutions pourquoi elles ne font pas de bénéfices ou ne distribuent pas de dividendes. Les commissaires ne voyant jamais les comptes de Palexpo (qui arrivent toujours trop tard), elle s'étonne qu'ils n'aient pas le droit de les interroger sur leurs bénéfices.

Un député MCG signale que la sous-commission chargée de l'AIG a demandé, à chaque fois, à l'AIG de se justifier sur le versement qui correspond à la moitié de leur bénéfice (sur la base d'un accord entre le Conseil d'Etat et l'AIG). Par ailleurs, il rappelle que la mesure 62 du Conseil d'Etat traite du prélèvement de la part aux bénéfices des SIG et de l'AIG sur leurs bénéfices opérationnels et non sur leurs bénéfices nets.

La députée EAG estime qu'il n'est pas nécessaire d'auditionner les Ports francs en attendant qu'ils soient dans le périmètre.

Le Président met aux voix la proposition d'auditionner Palexpo.

Pour :	3 (1 EAG, 2 S)
Contre :	7 (1 PDC, 4 PLR, 2 MCG)
Abstentions :	3 (1 Ve, 2 UDC)

Cette proposition est refusée.

Le Président met aux voix la proposition d'auditionner la FIPOI.

Pour :	1 (1 EAG)
Contre :	9 (1 S, 1 PDC, 4 PLR, 2 MCG)
Abstentions :	2 (1 Ve, 1 UDC)

Cette proposition est refusée.

Le Président met aux voix la liste des entités auditionnées dans le cadre de l'examen du projet de budget 2016 :

- Fondation officielle de la jeunesse
- FASe
- Fondation du Stade de Genève
- Conservatoire populaire de musique
- Conservatoire de musique

- Fondation HBM René et Kate Block
- Fondation des parkings
- HUG
- AIG
- TPG
- Hospice général
- SIG
- UNIGE
- IMAD

Pour :	Unanimité (1 EAG, 3 S, 1 Ve, 1 PDC, 4 PLR, 2 UDC, 2 MCG)
Contre :	–
Abstention :	–

Cette liste est adoptée.

c) validation de la procédure d'audition des entités auditionnées en commission plénière

Le Président rappelle que la commission avait instauré la règle consistant à ce que Conseil d'Etat ne soit pas présent lors des auditions des entités (en sous-commissions et lors de la plénière de la commission). Il propose de valider celle-ci par un courrier adressé au Conseil d'Etat contenant également la liste des établissements auditionnés. Il met aux voix la procédure d'audition des entités auditionnées en commission plénière et l'envoi d'un courrier au Conseil d'Etat contenant cette décision et la liste des établissements auditionnés.

Pour :	14 (1 EAG, 2 S, 1 Ve, 1 PDC, 4 PLR, 2 UDC, 2 MCG)
Contre :	–
Abstention :	1 (1 S)

Cette proposition est acceptée.

Discussion préliminaire sur les questions transversales relatives au projet de budget 2015

Heures supplémentaires, absentéisme

Un député PLR souhaite que soit indiqué, département par département, le nombre de personnes dont l'horaire est contrôlé à 40 heures. Autrement dit, il s'agit de savoir qui a des horaires contrôlés et de quelle manière.

Un député Socialiste ajoute qu'il faudrait aussi connaître le nombre d'heures supplémentaires.

Le Président note qu'il s'agit de savoir, dans tous les départements, le nombre d'employés astreints au pointage, les services concernés et le nombre d'heures supplémentaires.

Le député PLR précise qu'il souhaite connaître le nombre d'employés faisant l'objet d'un horaire contrôlé et quels sont ceux qui ont un contrôle électronique de leurs heures (les collaborateurs avec un horaire planifié, par exemple à la police, ne pointant pas nécessairement).

Un autre député PLR estime qu'il faut connaître le nombre d'heures supplémentaires et le coût en termes de compensation (certains collaborateurs prennent des semaines de vacances à cause de leurs heures supplémentaires).

La députée PDC demande si la question comprend tous ceux qui sont soumis à la B 5 05 dans le grand Etat.

Le député PLR le confirme.

La députée PDC estime qu'il faut une réponse précise sur les heures comptabilités, sur la manière dont elles sont comptées et comment elles sont contrôlées ou non. Par ailleurs, il faut faire la distinction entre les différentes manières de compter les heures supplémentaires. Enfin, il faudrait savoir comment elles sont rendues.

Un député MCG aimerait connaître la procédure de validation des heures supplémentaires et à quel échelon hiérarchique cela est fait. Il s'agit de savoir qui est décisionnaire et qui effectue les vérifications. Il souhaite également disposer des taux d'absentéisme et, dans les cas de service où ils sont élevés, quelles sont les mesures prises.

Un député Socialiste estime que la présence d'heures supplémentaires biaise complètement la vision que les députés ont de la gestion des départements. Un département est mal géré s'il fait beaucoup d'heures supplémentaires. Si un département manque de personnel, il faut qu'il présente une demande dans ce sens. On peut aussi se demander si les heures supplémentaires se justifient. Quand on voit les sommes mises à disposition à cet effet et le problème, toujours actuel, avec la police, c'est un sujet très important. Face à un éventuel passage à 42 heures hebdomadaires, il faut que la commission ait une vision claire de la situation. Il aimerait aussi savoir si les cadres supérieurs font des heures supplémentaires et sont rémunérés à ce titre.

Le Président fait une synthèse de la demande. La commission souhaite connaître, pour tous les départements, par département et par service, le nombre d'heures contrôlées électroniquement, le nombre d'heures contrôlées

d'une autre manière qu'électroniquement, le nombre d'heures non contrôlées, le nombre d'heures supplémentaires en spécifiant les heures réelles et les heures réglementaires (comment elles sont été calculées si le collaborateur a fait 20 minutes et qu'il a été payé une heure et demie) et le mode de compensation de ces heures supplémentaires.

Une députée Socialiste rappelle que la commission avait fait une demande similaire lors des comptes consolidés 2014.

Le Président a l'impression que les informations données n'étaient pas aussi précises que le demande maintenant la commission.

Un député MCG signale qu'il manque une définition, par département ou par service, de la procédure de validation des heures supplémentaires, notamment pour savoir qui est décisionnaire.

Le député PLR relève que sa question était différente. Il est intéressé par la proportion de personnes touchées en cas de modification de la durée de travail hebdomadaire. En effet, ce changement ne toucherait pas certains collaborateurs puisqu'ils n'ont pas de contrôle d'horaire (par exemple un secrétaire général).

Le Président complète donc la demande avec le taux d'absentéisme par département et par service.

Un député PLR propose, si la commission demande le taux d'absentéisme, que celui-ci soit donné par jour de la semaine et pour les veilles de jours fériés.

Un député MCG estime qu'il faudra distinguer les cadres supérieurs et les autres fonctionnaires. Le règlement B 5 05 03 sur les cadres supérieurs, tous les collaborateurs en classe 23 et supérieure, dans la mesure où les heures supplémentaires ne dépassant pas cent heures par années ne donnent pas lieu à une rémunération sauf circonstances exceptionnelles.

Le Président note que la réponse doit également préciser la différence par classes de salaire.

La députée PDC se demande si la question concerne tout le grand Etat. En effet, il y a des systèmes de comptabilisation des heures et des présences qui diffèrent selon les services, voire au sein des services, dans les établissements qui travaillent 24 heures sur 24. Sans parler des personnes qui seront impactées parce qu'ils ont des CCT calquées sur la B 5 05, il faudrait au moins avoir la réponse pour celles qui sont touchées par la B 5.05.

Elle se demande aussi si la commission fait la différence entre le taux d'absence et l'absentéisme. En effet, les mesures à prendre en termes de ressources humaines ne sont pas les mêmes entre les deux. Il est dommage de

parler systématiquement d'absentéisme dans tous les cas. Il faudrait avoir l'honnêteté de parler de taux d'absence.

La députée EAG estime que l'on peut considérer que le taux de maladie est à peu près le même partout et que le différentiel est précisément le signe d'un problème particulier.

M. Béguet indique que le DF a demandé que ses collègues de l'office des bâtiments et de l'office du personnel soient présents pour la discussion sur les questions transversales afin de vérifier leur faisabilité technique. Sur les questions posées, des réponses chiffrées peuvent être apportées, mais elles seront basées sur les comptes 2014. Concernant les heures supplémentaires, il faut distinguer le stock d'heures supplémentaires et la variation annuelle.

Le Président précise qu'il s'agit de connaître les heures supplémentaires réelles (mais pas celles qui ont été reportées d'une année sur l'autre), le règlement y relatif et par qui les décisions sont prises.

M. Vuichard comprend que la question porte sur la variation sur l'année 2014 et par service.

M. Béguet demande, concernant les statistiques qui ont été demandées, si cela convient à la commission de les donner par directions générales.

Le Président note l'accord de la commission pour donner les statistiques au niveau des directions générales.

M. Béguet fait remarquer, à propos du périmètre, que M. Vuichard peut agir sur le périmètre du petit Etat. Si la question s'adresse aux HUG, il faut se rappeler qu'il y a, d'une part, l'Office du personnel de l'Etat qui gère la paie et qui a ainsi accès à toutes les données du petit Etat et, d'autre part, un service, dont la taille est à peu près la même, qui gère la paie des établissements médicaux (EMS, IMAD, Hospice général, etc.). Si la question va au-delà de ce périmètre, il faudra s'adresser aux services des ressources humaines des HUG qui pourront élargir le périmètre à ces établissements médicaux. La réponse pourrait alors prendre un peu de temps pour arriver.

Le Président confirme que la demande concerne le grand Etat.

Le Président met aux voix la proposition de question transversale telle qu'elle vient d'être exprimée par la commission.

Pour :	15 (1 EAG, 2 S, 1 Ve, 1 PDC, 4 PLR, 2 UDC, 3 MCG)
Contre :	
Abstentions :	1 (1 S)

Cette proposition est acceptée.

Un député Socialiste se demande si cela a du sens de remettre le nombre d'heures supplémentaires en ETP. Les commissaires peuvent faire un calcul, mais cela n'a peut-être pas de sens en appliquant simplement une règle arithmétique.

Un député PLR souhaite avoir des réponses concernant les mesures 72 et 76 du plan de mesure du Conseil d'Etat pour savoir comment elles ont été appliquées pour chacune des politiques publiques et quelles ont été les économies réalisées.

M. Béguet indique que la présentation sur les thèmes transversaux a été scindée en deux parties. Elle traitera aujourd'hui des impôts et de la dette. La semaine prochaine, elle traitera des charges de personnel. Il est tout à fait possible d'ajouter une diapositive avec tout le détail des charges de personnel en francs et en ETP par politiques publiques.

Le député PLR est satisfait par la proposition, mais il aimerait que l'on parle en termes de réduction nette. Si une réponse à sa question est apportée la semaine prochaine, il n'y a pas besoin de l'inclure dans les questions transversales.

M. Béguet rappelle que la commission des finances a envoyé, le 2 septembre 2015, une lettre au Conseil d'Etat suite à l'audition de M. Longchamp et M. Dal Busco qui étaient venus parler de la projection des comptes 2015. Le premier point de ce courrier concernait l'accord DIP-FEG et ses annexes qui ont été transmis aux commissaires. Le deuxième point concernant l'état des lieux des ETP pour le petit Etat. Pour répondre rapidement, il serait possible de prendre l'état des ETP dans chaque département au 31 mai 2015. Il faut toutefois savoir que les enseignants qui partent à la retraite travaillent jusqu'au 31 août et les nouveaux enseignants commencent le 1er septembre. Pour que la réponse soit plus parlante, M. Béguet propose d'ajouter cette question aux questions transversales. La réponse viendra ainsi avec les autres réponses aux questions transversales et elle se basera sur une photo des ETP au 30 septembre.

Le Président propose que la commission obtienne la photo des ETP au 31 mai 2015, mais aussi celle au 30 septembre 2015.

Plan de mesures

Un député PLR aimerait savoir si les mesures présentées hier par le Conseil d'Etat vont être explicitées dans le détail à la commission des finances.

M. Béguet signale qu'il est prévu, aujourd'hui et mercredi prochain, de parler des thèmes transversaux. A cette occasion, seules les mesures

transversales seront abordées. Ensuite, lors des auditions des départements, la commission pourra traiter des mesures spécifiques à chaque département. Ainsi, dans un instant, les économètres de l'AFC vont venir expliquer les estimations fiscales, mais ce ne sont que les estimations fiscales hors mesures. Lorsque la sous-commission concernée réalisera les auditions pour la politique publique M, elle abordera les deux mesures fiscales ajoutant 64 millions de francs de revenus. M. Béguet demande si cette méthode convient aux commissaires.

Le député PLR confirme que la proposition lui convient.

La députée Verts est d'avis que les sous-commissions devront effectivement prévoir d'aborder les mesures du Conseil d'Etat lors des auditions.

M. Béguet propose que la commission des finances envoie un courrier aux départements ou au Conseil d'Etat pour dire qu'elle souhaite avoir, lors des auditions par politiques publiques, une présentation par les départements des mesures verticales qui les concernent, par opposition aux mesures transversales qui seront présentées par les entités transversales.

Informatique – « maintenance évolutive »

Un député Socialiste indique que sa question est en lien avec celle qui a été posée dans le cadre des comptes 2014 sur la maintenance informatique. Sauf erreur, le document figure en annexe du rapport des comptes, mais il ne sait pas s'il y a l'information sur les contrats liés à ces frais de maintenance, notamment la date de leur échéance. Il aimerait que la commission soit tenue informée de ces échéances. En effet, cela permettrait de voir si une éventuelle proposition consistant à les réduire serait réaliste.

M. Béguet ne sait pas si c'est une question transversale ou si elle concerne uniquement la politique publique P. Cela étant, la commission peut demander à avoir un historique des coûts de maintenance informatique avec les flux prévus en 2016, les variations par contrat et les dates d'échéance des contrats.

Le député Socialiste trouve que la proposition de M. Béguet semble convenir.

« 14e salaire »

Un député Socialiste a eu des échos concernant l'application de la loi qui supprime le 14e salaire dans des établissements subventionnés non soumis à la B 5 05, mais appliquant par analogie les rémunérations de la B 5 05. Elles ont ainsi créé des 14es salaires, mais elles ne les suppriment pas aujourd'hui

parce qu'ils ne sont pas dans la B 5 05. Le député Socialiste aimerait par conséquent savoir si des entités subventionnées sont dans ce cas. On peut en effet se demander si l'Etat doit subventionner cette part supplémentaire ou non.

Permis G

Un député MCG désire connaître le nombre de permis G par direction générale et obtenir le montant des dépenses transfrontalières, si possible par service.

M. Béguet répond, sur le deuxième point, que, sauf erreur, la question a été posée récemment et qu'il n'y a plus d'actions transfrontalières en cours. En ce qui concerne les permis G, l'information pourra être donnée au niveau des directions générales.

Un député Socialiste trouve que la commission pose souvent de bonnes questions transversales lors des comptes, mais qu'elle n'en fait quasiment rien dans le cadre du budget. Elle pourrait ainsi utiliser les réponses des comptes 2014 pour en refaire une petite présentation dans le cadre du projet de budget. Il n'est pas nécessairement besoin de recevoir des nouveaux chiffres, mais des explications sur quelques éléments pertinents par rapport à ce que la commission a reçu. Mais cela vaut-il la peine de refaire le travail une deuxième fois? Par exemple, il ne voit pas bien ce que le député MCG va faire avec la réponse à sa question.

Le député MCG estime que l'engagement prioritaire des résidents est un élément important. Par ailleurs, l'engagement de permis g en nombre très important, comme l'a fait l'Etat de Genève, a un coût financier et social important. Par conséquent, il est important d'avoir ce type d'informations, même si cela peut déranger. Il y a quand même un enjeu budgétaire global. De plus, l'Etat doit montrer l'exemple. Il y a quand même des effets importants au niveau des chômeurs, par exemple lorsque les HUG ont engagé 150 engagements au travers de l'OCE en 2014. Ce n'est pas une politique d'exclusion, mais pour aider les gens et ne pas les envoyer dans des sortes de décharges sociales. Il s'agit d'intégrer une partie de la société genevoise face à la sous-enchère salariale.

Le député Socialiste s'interrogerait sur la pertinence de la question dans le cadre du budget. En effet, si un employé français est remplacé par un employé genevois pour le même salaire, l'impact budgétaire est nul. Si le but est de vérifier si on lutte bien contre le chômage à Genève, il suggère de voir cette statistique sur les nouveaux engagements.

Le député MCG a posé la question au Conseil d'Etat qui a déjà répondu sur les nouveaux engagements. Il aimerait connaître la masse que cela représente et quelle est son évolution.

Dépenses transfrontalières

Un député MCG maintient sa question sur les dépenses transfrontalières.

Une députée Socialiste se souvient que cette question a été posée il y a six mois dans les comptes. Elle aimerait donc que cette proposition soit mise au vote.

Le Président relève que, si les réponses ont déjà été données, elles pourront simplement être actualisées.

Politique d'attribution des places de parking

Le Président aimerait connaître, pour l'Etat et tous les établissements subventionnés, la politique d'attribution des places de parking notamment en termes financiers (si elles sont facturées ou non aux collaborateurs) et la politique d'attribution quand il y a plus d'employés que de places de parking. Il se trouve qu'il y a eu drame à l'AIG où l'on s'est aperçu que les places sont attribuées aux collaborateurs qui viennent de plus loin. Cela paraît logique, mais si l'on veut améliorer la mobilité douce, c'est l'inverse de ce qu'il faudrait faire puisque ces gens contribuent ainsi à créer des embouteillages au centre-ville où se trouvent ces places de parking. L'AIG va revoir ce point et la commission des transports travaille sur l'IN 154 pour inverser cette tendance. Si la commission est d'accord, Le Président aimerait obtenir les éléments financiers et le règlement d'attribution des places de parking pour l'ensemble du périmètre de l'Etat et des établissements subventionnés.

Engagement des personnes de plus de 50 ans

Un député Socialiste a également une question sur la politique d'engagement au sein de l'Etat des personnes de plus de 50 ans. Il serait intéressant d'avoir des chiffres vu les conséquences pour ces personnes qui se retrouvent parfois dans situations précaires. Il aimerait qu'une réponse concrète soit apportée alors qu'une rumeur court que l'Etat n'engagerait pas de personnes de plus de 50 ans. En résumé, il souhaite connaître le nombre de personnes de plus de 50 ans qui ont été engagées, éventuellement en précisant si elles étaient au chômage, pour le grand Etat et les établissements subventionnés.

« Budget 0 »

Une députée Socialiste souhaite savoir combien de postes avaient été demandés dans quels départements dans le « budget 0 », c'est-à-dire avant que les mesures d'économies soient prises par le Conseil d'Etat. Il s'agit de savoir où des freins ont dû être mis, voire combien de postes en plus il faudrait pour appliquer les politiques publiques votées par le Grand Conseil.

M. Béguet rappelle qu'il y a eu long processus budgétaire depuis mars 2015. Il y a ainsi eu des demandes annulées ou réduites pour arriver au consensus présenté hier. Il semble toutefois difficile de savoir si les demandes étaient avérées ou non. C'est plutôt une appréciation politique qu'il faut demander au Conseiller d'Etat en charge du DF.

La députée Socialiste retire sa demande. Elle la présentera en temps voulu.

Thèmes transversaux – première partie – Revenus fiscaux et évolution de la dette (9 septembre 2015)

Audition de M. Richard Chirenti, économètres AFC/DF (pour la partie revenus fiscaux), de Mme Adriana Jost, directrice de la trésorerie générale de l'Etat/DF et de M. Pierre Béguet, directeur général des finances de l'Etat/DF

Revenus fiscaux[13]

M. Chirenti va présenter les recettes fiscales et en particulier les revenus fiscaux dont l'estimation demande un effort particulier. Il y a tout d'abord l'impôt des personnes physiques imposées au barème ordinaire et qui sont soumises à l'impôt sur le revenu et l'impôt sur la fortune. Parmi les personnes physiques, il y a également les contribuables imposés à la source. M. Chirenti va également parler de l'impôt sur les personnes morales composé de l'impôt sur le bénéfice et de l'impôt sur le capital.

Pour l'impôt des personnes physiques imposées au barème ordinaire, l'estimation de l'impôt 2016 est basée sur les dossiers existants pour l'année fiscale 2013 (année la plus récente pour laquelle il y a une base exhaustive). En plus de l'impôt 2013, sont également intégrés les dossiers 2014 parvenus à l'AFC (Si les gros dossiers 2014 ne sont pas encore parvenus à l'AFC, il y a tout de même déjà une bonne base pour l'essentiel des retraités et des salariés). Ensuite, à l'aide d'hypothèses de variation du revenu (basée sur

[13] Voir annexe 5.

l'évolution du PIB suisse) et de la fortune (basée sur les statistiques de la BNS sur l'évolution de la fortune mobilière), la base de données est projetée sur 2014, 2015 et 2016.

Toujours pour les personnes physiques imposées au barème ordinaire, le point de départ est l'année fiscale 2013 pour laquelle l'impôt courant est évalué à 3,022 milliards de francs, dont 65 % de dossiers déjà notifiés et 35 % de dossiers dont l'impôt est évalué sur la base des éléments déclaratifs. A l'aide des hypothèses de croissance, la base 2013 est projetée sur les années 2014, 2015 et 2016. M. Chirenti précise que le chiffre pour 2014 n'est pas uniquement le fruit des hypothèses de croissance, mais aussi à ce contribuable qui a déclaré un montant inhabituel qui a produit plus de 400 millions de francs d'impôts. Cela étant, l'impôt courant pour les personnes physiques imposées au barème ordinaire est estimé pour le projet de budget 2016 à 3,23 milliards de francs.

Pour les personnes physiques imposées à la source, les données ne sont pas de même nature puisque l'Etat dispose de la perception en temps réel. L'estimation de l'impôt 2016 est ainsi basée sur l'exploitation de l'information connue pour 2015 (à fin juin 2015, les six premiers mois de perception étaient connus puisque les employeurs versent l'impôt à la source chaque mois). Le reste de la perception est évalué sur ce qu'il s'est passé durant les années précédentes. Grâce à ces éléments, une perception de l'impôt à la source global est évaluée pour 2016, à partir de laquelle il faut déterminer la part cantonale, l'impôt communal et l'impôt fédéral. A l'aide d'hypothèse de variation entre 2015 et 2016, on détermine l'impôt à la source pour le projet de budget 2016. La perception de l'impôt à la source pour l'année fiscale 2015 est évaluée à 1,098 milliards de francs, dont 690 millions de francs constituent la part cantonale. De cette somme, il faut encore retrancher la compensation financière aux communes frontalières. Pour le projet de budget 2016, on a finalement l'impôt à la source brut avant la compensation financière qui se monte à 1,128 milliards de francs, dont 709 millions de francs revenant au canton. M. Chirenti précise que la compensation financière s'élève à 223 millions de francs (qui est retranchée de ces 709 millions de francs).

La députée EAG a retenu que les prévisions pour le projet de budget étaient faites sur la base des taxations connues étant entendu que les plus difficiles, et celles qui rapportent vraisemblablement le plus, ne sont pas encore connues. La conclusion de l'anticipation d'un manque à gagner est ainsi faite sur les dossiers des contribuables les moins fortunés et ayant les plus petits revenus.

M. Chirenti explique que les 3,022 milliards de francs d'impôt des personnes physiques imposées au barème ordinaire sont constitués par tous les dossiers fiscaux 2013, y compris ceux des gros contribuables. Par ailleurs,

l'estimation tient compte des contribuables ayant déjà rendu leur déclaration 2014. Pour autant, cela ne veut pas dire que les gros contribuables ne sont pas pris en compte dans la projection, mais c'est une information plus ancienne qui est prise pour eux. Cette estimation est basée sur des hypothèses de croissance basées sur des indicateurs conjoncturels.

La députée EAG comprend qu'il est inutile de demander si ce manque à gagner vient d'une catégorie de contribuables, personnes physiques, particuliers. Par ailleurs, lorsque le Conseil d'Etat dit qu'il suppose que ce sont des traders qui n'ont pas eu leur seizième mois, c'est une hypothèse pure et simple.

M. Chirenti indique que la base de calcul, pour les personnes physiques, est l'évolution du PIB et celui a été fortement révisé à la baisse suite à l'abandon du taux plancher par la BNS.

La députée EAG n'a toujours pas compris le rôle que jouaient les dossiers non connus de 2014 qui doivent quand même concerner les personnes les plus fortunées.

M. Chirenti signale que, pour les dossiers 2014 qui ne sont pas connus, l'AFC connaît l'information de 2013. Cela demande donc simplement un effort d'estimation supplémentaire. Au lieu de passer de 2014 à 2016, on passe de 2013 à 2016 pour ces contribuables.

Un député PLR aimerait savoir, par rapport à la page 5 de la présentation, si les méthodes de calcul sont toujours les mêmes d'année en année ou si elles sont affinées en fonction des circonstances.

M. Chirenti fait savoir que les méthodes de calcul et les sources qui définissent les hypothèses de croissances sont protocolées et on s'y tient chaque année. D'ailleurs, en cas de modification de méthode ou de source dans les hypothèses, il y a une directive départementale qui doit être modifiée.

Le député PLR aimerait savoir si s'il y a eu une modification de la directive départementale pour 2015 et 2016.

M. Chirenti répond qu'il n'y a eu aucune modification.

Le député PLR comprend que les pourcentages indiqués en page 6 (par exemple +20,8 % ou –14,1 %) se réfèrent à l'année précédente (2014 par rapport à 2013 par exemple).

M. Chirenti le confirme.

Le député PLR aimerait comprendre, par rapport à la page 8 de la présentation, le différentiel entre la perception cumulée de l'impôt à la source à fin juin et la perception restante extrapolée sur la base des années antérieures, alors que ce sont deux périodes de six mois.

M. Chirenti explique qu'une particularité de l'impôt à la source est que l'Etat va encaisser beaucoup plus d'argent qu'il va produire. Sur le montant qui va être encaissé en 2015 sur douze mois, il va y avoir des demandes de rectification ou des contribuables qui vont faire valoir un troisième pilier ou des frais de garde. Au fur et à mesure de la taxation, la production finale va donc diminuer.

Un député UDC aimerait des précisions concernant l'augmentation de l'impôt à la source de 2,7 % en page 8.

M. Chirenti indique que, sur la base de l'évolution du PIB (selon les institutions de conjoncture, l'évolution est évaluée à 1,3 % pour 2016), un multiplicateur faisant le lien entre l'évolution de la conjoncture et l'évolution de l'impôt est appliqué.

Un député MCG note que des barèmes tiennent déjà compte de déductions qui ne seraient pas possibles. Maintenant, comme certaines déductions sont possibles on gagne le jackpot avec l'impôt à la source. En effet, on a des taux très bas comme on s'en rend compte avec cette perception de fin d'année. M. Dal Busco avait donné les chiffres 2012 au moment des comptes et l'impôt total était de 799 millions de francs, sauf erreur, dans les comptes 2012. Sur la rétrocession aux communes françaises d'un montant de 223 millions de francs, il comprend que c'est uniquement la part cantonale. Il aimerait également connaître le montant de la part communale.

M. Chirenti répond qu'il s'agit effectivement de la part cantonale. Quant à la part communale, elle est d'un tiers de la part cantonale, soit environ 74 millions de francs.

Le député MCG constate, concernant les estimations fiscales pour les personnes physiques, qu'une somme conséquente fait partie des impôts non notifiés.

M. Chirenti relève que, pour l'AFC, plus c'est notifié, plus c'est stable, mais on est dans des proportions observées habituellement.

Un député Socialiste souhaite savoir, avec l'annonce de la baisse des recettes fiscales pour 2015, si les chiffres ont été réévalués depuis fin juin. Il se demande également si la méthode n'avait pas été changée dans le but de limiter l'ampleur des différences entre, le projet de budget, le budget et les comptes et si ce modèle a été soumis à différentes hypothèses compte tenu de cette surprise en 2015. On peut en effet se demander si les modèles ne seraient pas plus fiables en cas de conjonctures positives et n'introduiraient pas un biais en cas de conjoncture moins favorable.

M. Chirenti explique que, avant leur mise en place, les modèles pour les personnes physiques ont été testés pour l'ensemble des périodes à disposition

(depuis 2001). Ils tiennent ainsi déjà compte des retournements conjoncturels et, en moyenne, on peut dire que ces modèles fonctionnent bien. Autrement dit, ils ont été testés sur des périodes où il y a eu des hauts et des bas. Concernant la petite amélioration apportée à partir de 2012, sauf erreur, c'était simplement pour diminuer l'ampleur des correctifs d'estimations. En effet, on se rendait compte que, dans les comptes, il y avait beaucoup de correctifs d'estimations liés à des sous-estimations des années précédentes. Cette correction est faite sur la partie des contribuables non notifiés, ce qui correspond à la ligne « non notifié amplifié » en page 6. Cela signifie que, sur la base des déclarations des contribuables, un montant d'impôt est estimé et on applique à celui-ci un facteur d'amplification pour tenir compte du travail des taxateurs et des éventuels oublis des contribuables. C'est à ce niveau qu'un effort a été fait. Enfin, concernant les chiffres annoncés, il n'y a pas eu de changement.

Le Président souhaite connaître les chiffres correctifs par rapport à la prise en compte des frais de déplacements maintenant plafonnés à 500 F pour les personnes imposées à la source.

M. Chirenti fait savoir que les contribuables imposés à la source souhaitant faire valoir des frais de transport effectifs doivent changer de rôle. Ils deviennent alors des quasi-résidents et sont imposés au barème ordinaire.

Le Président comprend que les chiffres donnés en page 8 de la présentation ne tiennent pas compte de ces contribuables quasi-résidents. Il aimerait donc savoir comment le montant de la redevance est calculé, quel est le rôle de contribuable étant passé de l'impôt à la source au statut de quasi-résident et quel est le montant des déductions que ceux-ci ont demandé.

M. Chirenti répond que la redevance est calculée à part parce qu'elle est basée sur la masse salariale. Sur le nombre de contribuables passés au statut de quasi-résident, il aimerait savoir si la question du Président concerne uniquement les frontaliers ou également les permis B.

Le Président propose de donner le nombre total en distinguant le nombre de permis B et de frontaliers.

M. Chirenti peut déjà dire que, en 2013, on comptait environ 11 000 quasi-résidents.

La députée EAG s'adresse au Conseiller d'Etat Dal Busco. Elle soupçonne que la limitation des frais de déplacement vise aussi à freiner la propension des frontaliers à demander le statut de quasi-résident vu que c'était un motif essentiel pour lequel ils demandaient ce statut. Ils auront donc moins intérêt à demander ce statut si la déduction des frais de transport est plafonnée.

M. Dal Busco indique qu'il y a une obligation du droit supérieur de limiter la déductibilité des frais de déplacement (3000 F au plan fédéral). Le Conseil d'Etat s'est donc demandé s'il allait fixer la limite au même niveau. Il ne s'est pas posé question de le faire pour éviter cette tendance à se déclarer comme quasi-résident, qui fait en quelque sorte baisser la production de l'impôt et augmenter le travail de l'AFC. Le Conseil d'Etat s'est dit que cela pourrait avoir des effets de ce type et qu'ils seraient peut-être les bienvenus puisque cela va permettre d'augmenter la production fiscale. Cela étant, la limite a été fixée à 500 F, parce que le Conseil d'Etat a introduit dans la réflexion des éléments de politique environnemental et de mobilité. En étant incitatif de ce point de vue et en limitant la déduction à la valeur de l'abonnement Unireso, on faisait d'une pierre deux coups et on incite les gens à utiliser davantage les transferts modaux et les transports publics.

Un député PLR réagit aux propos de certains commissaires sur le pourcentage de bordereaux notifiés. Il ne faut pas non plus voir le mal partout. Il faut laisser du temps aux contribuables pour envoyer leurs déclarations, mais surtout à l'AFC pour procéder aux vérifications nécessaires.

Une députée Socialiste est étonnée de l'étonnement du député MCG sur le taux de bordereaux non notifiés puisque c'est le MCG qui a proposé de repousser le délai pour rendre les déclarations fiscales.

Un député MCG n'est pas d'accord avec ses préopinants. En effet, une vision plus rapide de la taxation serait peut-être nécessaire. Il pense qu'on pourrait évaluer même d'autres choses, notamment une réduction directe du taux et enlever les déductions. Il y aurait d'autres manières de voir et de réfléchir ainsi que de s'interroger sur le fonctionnement de l'AFC, mais c'est une autre question.

M. Chirenti aborde l'estimation de l'impôt des personnes morales. Tout d'abord, une base de calcul est évaluée. Dans ce cas, il s'agit de l'impôt 2013, mais s'il y a déjà des dossiers 2014, ils sont inclus dans la base de calcul. Ensuite, sur la base d'hypothèses de variation du bénéfice et du capital (qui sont essentiellement issues du panel d'entreprises qui répondent au questionnaire), on fait évoluer l'impôt entre 2013 et 2014, 2014 et 2015 ainsi que 2015 et 2016. Dans le projet de budget, on est ainsi parti d'un impôt courant 2013 de 1,316 milliards de francs, avec 705 millions de francs d'impôts déjà notifiés et 612 millions de francs qui sont évalués sur la base des déclarations des entreprises. Sur la base des hypothèses du panel, on passe à un impôt de 1,402 milliard de francs d'impôt pour le projet de budget 2016. Il précise que, cette année, le questionnaire a été exceptionnellement été envoyé aux entreprises à nouveau au mois de mai étant donné que les réponses qu'elles avaient données en janvier 2015 étaient

antérieures à l'abandon du taux plancher par la BNS. Cet exercice sera d'ailleurs refait en octobre, comme cela est fait habituellement.

Un député PLR est surpris de voir qu'il y a une forte baisse tant de l'impôt sur les personnes physiques dans les estimatifs que des personnes pour 2015 par rapport à 2014 et qu'en 2016, dans deux cas, il y a prévisions plus optimistes qui sont faites. Il se demande si ce ne sont pas les hypothèses de calcul qui conduisent à cela.

M. Chirenti explique que les prévisions des personnes morales qui augmentent par rapport au budget 2015 ne sont pas dues aux hypothèses de croissance qui viennent du panel, mais au fait que la base d'estimation utilisée s'est améliorée entre-temps. Le niveau de la base d'estimation a été un peu relevé et, malgré des hypothèses un peu moins bonnes, on est quand même arrivé plus haut. En fait, c'est le point de départ qui s'est amélioré. Une amélioration a ainsi été constatée sur les dossiers 2013 et 2014 et pas forcément sur les taux 2015 et 2016. Cette amélioration a ainsi permis de se retrouver plus haut que le budget.

Au niveau des éléments méthodologiques, il n'y a pas eu de grandes modifications dans le projet de budget 2016. Il y a juste les paramètres pour les personnes physiques imposées au barème ordinaire qui ont été mis à jour, à savoir les multiplicateurs entre le PIB et l'impôt – c'est un facteur multiplicatif remis à jour chaque année sur la base d'années plus récentes (cette année, ce sont les années fiscales 2006 à 2011) – ainsi les taux d'amplification de l'impôt non notifié (pour essayer de tenir compte du travail des taxateurs) – ces paramètres sont également mis à jour chaque année selon le même calendrier que les multiplicateurs et sur la base d'années fiscales précédentes (cette année, ce sont les années fiscales 2006 à 2011).

La page 12 montre que les multiplicateurs étaient les mêmes pour les comptes 2014 et le budget 2014 puisque l'on travaillait sur la même base. Par contre, pour le budget 2016, ces paramètres ont été changés au mois d'avril 2015. Le taux de 1,72 % (donné en page 12) signifie que, si le PIB évoluait de 1 %, l'impôt cantonal sur le revenu augmenterait de 1,72 %.

Un député MCG souhaite savoir comment ce chiffre peut être interprété. Il se demande si cela signifie que certains impôts réagissent mieux au PIB.

M. Chirenti répond que l'on peut dire que des impôts réagissent différemment à l'évolution au PIB. Pour l'impôt à la source, on a toujours remarqué que c'est un impôt qui réagit beaucoup plus vite en termes de croissance et de décroissance, peut-être parce qu'il y a plus de facilité à engager de la main-d'œuvre et qu'il y a davantage de souplesse à ce niveau. Ces paramètres sont calculés de manière empirique. Toutes les données de

2006 à 2011 sont prises en compte pour calculer le paramètre multiplicateur qui ajuste au mieux cette évolution et qui produirait le moins d'erreurs d'estimation. Les taux d'amplification ont également été révisés pour le projet de budget 2016. Le taux de 8 %, figurant en page 13, pour l'impôt cantonal sur le revenu signifie que les dossiers en taxation non encore notifiés vont être augmentés de 8 % dans les projections. Ce taux n'est pas vrai pour chaque dossier individuellement, mais sur la masse de contribuables du canton, il y a des effets de compensation. Dans ce cas également, il s'agit de taux calculés sur la base de séries observées.

Les mesures annoncées par le Conseil d'Etat ne sont pas intégrées dans les chiffres donnés en page 14 de la présentation. Il précise que l'impôt sur les personnes morales augmente de 45 millions de francs, non pas pour une raison de meilleure conjoncture, mais parce que la base de calcul a permis de partir de plus haut.

Le Président comprend que les chiffres présentés tiennent compte de la rétrocession aux communes frontalières et de celle faite à Berne au sens de la RPT.

M. Chirenti répond que la rétrocession aux communes frontalières est intégrée, mais pas les montants de la RPT.

La députée EAG note que M. Chirenti vient d'expliquer que la base s'est améliorée pour le calcul du budget 2016. Cela veut dire qu'elle s'est aussi améliorée pour l'année qui a été faite sur les comptes 2015.

M. Chirenti confirme.

La députée EAG estime que les pertes prévues d'environ 250 millions de francs pourraient finalement être reportées.

M. Chirenti précise que cette amélioration de la base est déjà intégrée dans ce chiffre.

La députée EAG note qu'il a été annoncé qu'il allait y avoir un manque à gagner d'environ 200 millions de francs en 2015 pour l'impôt sur les personnes physiques. Pour le projet de budget 2016, on est maintenant à – 101 millions de francs. C'est donc une amélioration.

M. Dal Busco note que la comparaison est toujours faite d'un budget à un autre. Quant aux comptes, il s'agit d'une projection et l'annonce que vient de faire le Conseil d'Etat est une photographie à un moment précis (quelques semaines auparavant). C'est d'ailleurs un montant que le Conseil d'Etat espère diminuer, précisément parce que ces mesures seront prises. On ne peut pas, en cours d'exercice, comparer des comptes supputés, même s'ils sont en

baisse, avec un projet de budget. Il faut comparer de budget à budget et, force est de constater que l'on est alors à –134 millions de francs.

M. Chirenti indique qu'il n'est pas courant que des recettes fiscales diminuent de budget à budget. L'histoire de l'impôt sur les personnes physiques, en page 15, permet de voir que cette situation s'est déjà produite en 2004 et en 2006 pour des raisons conjoncturelles ainsi qu'en 2011 pour des raisons législatives (loi 10199). Pour les personnes, il y a également eu une baisse des recettes fiscales en 2004, en 2009, 2010 et 2012 (cf. page 16).

Evolution de la dette[14]

Mme Jost indique que dans le cadre du projet de budget 2016, la dette est en hausse à l'inverse de son coût (les intérêts de la dette étant en baisse, essentiellement en raison du niveau général des taux d'intérêt sur le marché.

Un député UDC n'est pas satisfait avec le graphique présenté en page 18. Il préférerait avoir un graphique plus détaillé allant de 10 à 14 milliards de francs de dette plutôt que de 0 à 16 milliards de francs.

Mme Jost précise que le niveau de la dette pour 2016 est de 13,4 milliards de francs. Il s'agit du niveau de fin d'année tandis que le frein à l'endettement concerne la moyenne annuelle.

L'estimation du niveau de la dette en 2016 est basée sur une estimation de la dette à la fin de l'année courante en tenant compte du réalisé jusqu'au moment où il est connu et on estime en fonction des variables déterminantes sous-jacentes le niveau de fin d'année 2015. A cela s'ajoutent ensuite, pour 2016, les variables et le tableau de cash-flow (détaillé en page 19) dont la dette est quelque part la résultante. Les éléments relatifs au fonctionnement, au besoin en fonds de roulement (BFR), le niveau des investissements et des provisions résultent ainsi en une insuffisance d'environ 350 millions de francs pour 2016.

La page 20 de la présentation illustre l'évolution intra-annuelle de la dette. Elle montre également sa saisonnalité. Il faut savoir que la dette diminue assez sensiblement au printemps pour ensuite remonter progressivement. Cette diminution printanière est essentiellement due aux flux IFD qui sont encaissés par le canton puis reversés en grande partie à la Confédération. Cela crée des effets de trésorerie illustrés par ce creux au printemps. Pour l'année 2015, l'effet est particulièrement fort, d'une part en raison de l'escompte (du fait de l'environnement particulier des taux d'intérêt négatifs, les contribuables ont profité de pouvoir payer leurs impôts en une seule fois, ce qui a généré un

[14] Voir annexes 5 et 6.

encaissement beaucoup plus fort que précédemment au mois de février), d'autre part cette pente est accentuée au mois de mars par l'effet du dossier fiscal particulier qui a été évoqué à tout à l'heure.

L'évolution de la dette en 2016 sera déterminée par le niveau de fin d'année 2015 qui est estimé et qui est sujet à variation en fonction de la valeur finale de ces variables déterminantes. On s'attend également à ce qu'il suive toujours la même saisonnalité marquée par l'IFD essentiellement.

La page 21 de la présentation illustre l'endettement moyen estimé avec l'historique pour 2013 et 2014 ainsi que les estimations pour 2015 et 2016. La bonne nouvelle qu'il y a eu en 2015 permet à l'endettement moyen de s'éloigner du premier seuil LGAF fixé à 13,3 milliards de francs.

La page 22 de la présentation illustre l'évolution des conditions-cadres avec l'évolution de la courbe des taux d'intérêt depuis le début de l'année.

Un député PLR aimerait disposer des chiffres absolus de l'endettement moyen.

Le Président constate que les taux d'intérêt sont aujourd'hui très favorables. Il aimerait savoir si des projections ont été faites au cas où ils remonteraient à 2 % ou 3 %, notamment en termes de coût supplémentaire et du montant de réduction de la dette qui serait nécessaire pour assurer le financement des investissements nécessaires et prévus. En effet, il risque bien d'y avoir un renversement de situation à un moment.

Mme Jost confirme que la situation est exceptionnelle. Dans les années 70, une telle situation s'est produite, mais peut-être pas dans la même ampleur. Indépendamment de cela, la sensibilité de la dette par rapport à une hausse des taux d'intérêt est calculée chaque année. Cela fait quelque temps que les taux d'intérêt sont bas et que, dans le cadre de la gestion des risques, on pointe celui de la hausse des taux d'intérêt. L'Etat est exposé à ce risque, mais il s'en protège par la structure de sa dette.

Le Président aimerait précisément connaître la structure de la dette à court et long terme.

Avant de parler de la structure de la dette, les commissaires peuvent voir l'évolution du taux moyen de la dette en page 23 de la présentation. L'objectif pour 2016 est d'arriver à un taux moyen de la dette de 1,7 % avec des objectifs de structure qui restent les mêmes que les années précédentes, c'est-à-dire à un maximum de 25 % pour les emprunts à court terme et un maximum de 30 % pour les emprunts à taux variable. Pour 2016, il y a également un objectif de stabilisation par rapport à la planification des échéances pour éviter qu'il y ait une surexposition sur une année en particulier.

Mme Jost précise que la page 24 de la présentation concerne « l'objectif de taux » en 2016 et non en 2015 comme indiqué dans le document remis aux commissaires.

La structure de la dette est illustrée en page 25 de la présentation, avec la proportion d'emprunts à taux fixe et à taux variable, qui sont dans les proportions qui viennent d'être données, ainsi que les risques de taux à long terme et à court terme. C'est une structure relativement conservatrice qui permet de profiter des taux à court terme ou variables lorsqu'ils sont bas, mais qui protège une bonne partie de la dette par rapport à une exposition à une forte hausse (qui sont souvent soudaines pour les taux d'intérêt).

Un député PLR aimerait des précisions sur la répartition entre les placements publics et les placements privés.

Mme Jost répond que la partie emprunt public est toujours en progression puisque l'Etat n'effectue pratiquement plus de placements privés ces dernières années du fait de changements intervenus dans le marché et du fait que l'emprunt public est le moyen de financement le plus efficace, le moins cher et qui touche le plus d'investisseurs possibles de façon diversifiée. La part d'emprunts publics a ainsi progressé. L'année passée il était, sauf erreur, de 43 %.

Le député PLR trouve qu'il serait intéressant que les commissaires disposent de ces proportions.

Un député UDC s'étonne que la durée moyenne baisse un peu en 2014 (cf. page 25 de la présentation).

Mme Jost indique que l'Etat a continué à faire des emprunts à long terme. La baisse s'explique par le fait que les emprunts à long terme réalisés en 2014 ont une durée moyenne légèrement inférieure à ceux réalisés en 2013. Cela étant, l'objectif est toujours de pouvoir allonger la durée moyenne et de construire l'échéancier de façon harmonieuse.

Au niveau des échéances des emprunts à long terme qu'il va falloir refinancer durant l'année 2016, elles sont relativement importantes puisqu'il y a pratiquement 800 millions de francs à refinancer (répartis en quatre grandes échéances). C'est beaucoup plus qu'en 2015, mais cela reste dans la moyenne historique et dans l'objectif qui a été fixé à environ 800 millions de francs par an.

La page 27 de la présentation donne l'échéancier de la dette avec cette tendance à prolonger la durée des emprunts contractés afin d'étaler le risque dans le temps et de limiter les expositions annuelles à un niveau gérable. Cela permet également d'avoir une certaine flexibilité dans la gestion de la dette,

notamment par rapport à des remboursements ou à des situations comme en 2015.

Le député PLR est préoccupé par l'échéance de 1 milliard de francs en 2017. Si les finances publiques ne sont pas rétablies et qu'il y a de nouveaux investissements comme la nouvelle Comédie qui vont commencer dans ces années, cela veut dire que l'Etat sera très présent sur les marchés de l'emprunt.

Mme Jost confirme que les échéances pour 2017 concernent un montant supérieur aux 800 millions de francs qu'elle vient d'évoquer. Cela étant, cela correspond aussi à des niveaux que l'Etat a connus pendant plusieurs années. Cela a donc été tout à fait possible, mais il faudra effectivement veiller à ce que l'accueil se passe bien au niveau des marchés. Pour l'instant, en tout cas, il n'y a pas eu de soucis de ce genre malgré les gros volumes qui ont été placés, notamment depuis 2008.

Le député PLR aimerait un rappel sur le niveau de la dette en 2008.

Mme Jost indique que la dette était de 11,4 milliards de francs en 2008.

Un député PLR comprend que les 800 millions de francs sont des renouvellements. Dans la mesure où le projet de budget engendre un endettement supplémentaire de 350 millions de francs, il faudra en réalité chercher 1,15 milliard de francs.

Mme Jost explique que le graphique de la page 27 représente uniquement les échéances des emprunts à long terme. Cela étant, il faudra effectivement refinancer à long terme une partie du résultat négatif.

Une députée Socialiste revient au cas de l'emprunt qu'il faudra faire, par exemple, pour la nouvelle Comédie. Si l'autorisation de dépense est votée aujourd'hui, l'emprunt à chercher interviendra en 2018. Il y aura donc un étalement dans le temps et l'Etat ne va pas s'endetter de suite. Par ailleurs, pour les investissements qui seraient votés aujourd'hui par le Grand Conseil, il faut encore que le Conseil d'Etat les mette en route.

Mme Jost signale que la dette représente effectivement les décaissements concrets qui sont réalisés durant l'année considérée.

Le Président désire avoir le montant des investissements votés par le Grand Conseil et non dépensés par le Conseil d'Etat.

M. Dal Busco répond que l'on observe, au niveau du budget, que les décaissements réalisés sont au voisinage de 85 %.

Le Président se demande également, au cas où le Conseil d'Etat n'aurait pas réalisé une autorisation de dépense, si celui-ci doit repasser devant le Grand Conseil ou s'il peut autoriser la dépense deux ans après.

M. Dal Busco indique que les projets de lois d'investissement ne sont pas limités dans le temps, sauf mention explicite. Cela étant, il y a également le budget qui entre en ligne de comptes.

Le Président prend le cas d'une dépense votée par le Grand Conseil et où le Conseil d'Etat considérerait qu'il ne faut pas la réaliser dans les deux ou trois années. Il comprend qu'un changement de majorité au sein du Conseil d'Etat pourrait conduire à ce que la dette puisse grimper d'un coup s'il décide de réaliser ces dépenses. Il comprend que le Conseil d'Etat tient compte des crédits votés et non réalisés.

M. Dal Busco confirme qu'il tient compte des crédits votés et non réalisés ainsi que des prévisions d'ouverture de chantier et des dépenses de décaissement.

Un député MCG souhaite savoir si l'Etat a une politique au niveau des emprunts qu'il lance et s'il a une sorte d'échéancier. On voit quand même, à l'étude de la dette, que c'est en grande partie le non-financement des investissements qui pêche. L'investissement est quand même lié avec les emprunts lancés pour financer ce qui n'était pas couvert. On le trouve surtout au niveau de l'investissement parce que c'est là que se trouvent les grandes sommes qui déséquilibrent le budget.

M. Dal Busco indique que l'Etat a une gestion prévisionnelle et dynamique de la dette. Cela étant, le facteur principal est l'insuffisance de couverture des investissements. Le canton est à 47 % d'autofinancement pour le projet de budget 2016. La marge de manœuvre est simple, soit le canton dégage des bénéfices de fonctionnement et d'exploitation, soit il réduit les investissements. Cela étant, pour 2016, 92 % des investissements sont constitués de chantiers en cours. On pourrait les suspendre ou les étaler dans le temps, mais ils coûteraient probablement bien plus cher si on se hasardait à le faire.

Mme Jost précise que la gestion au quotidien de la dette est un principe à flux tendu. Le canton emprunte juste le montant dont il estime avoir besoin ce jour-là et ces opérations sont faites au jour le jour de façon à emprunter au plus juste.

Questions transversales – suite de la discussion (16 septembre 2015)

Méthodologie de travail

Un député PLR constate que les commissaires n'ont toujours par reçu le projet de budget.

M. Béguet répond que la version papier du budget est déjà partie à l'impression. Quant à sa version électronique, elle a été mise en ligne ce matin.

Le député PLR veut peaufiner ses questions transversales à la lecture du projet de budget 2016. Il sollicite donc l'ajout, à l'ordre du jour de la prochaine séance, d'un point sur les questions transversales. Cela permettra aux commissaires d'avoir une discussion après qu'ils aient pris connaissance des documents.

Le Président trouve cette remarque pertinente. Il propose de commencer à valider les questions transversales aujourd'hui, mais sans envoyer formellement le courrier au Conseil d'Etat. Cela permettra ainsi aux départements de commencer à préparer les réponses. La semaine prochaine, la commission complétera la liste des questions transversales si la lecture du budget suscite aux commissaires de nouvelles questions. Ensuite, la liste complète des questions transversales sera validée formellement par la commission.

Maintenance informatique

M. Béguet confirme que la même demande avait été faite par la commission il y a six mois. Elle a engendré un énorme travail au sein de l'administration, car il y a des sommes allant de 300 F à 3 000 000 F. On peut ainsi se demander si la réponse est vraiment utile pour les travaux de la commission ou si celle-ci peut se satisfaire de l'audition de la DGSI lors de laquelle des informations plus précises pourraient être apportées.

Le Président estime que, si la réponse a déjà été faite il y a six mois, il suffit maintenant de la compléter. Il espère bien qu'il y a un suivi mensuel des coûts de maintenance des programmes informatiques et que l'Etat n'attend pas une question de la Commission des finances pour remettre les informations à jour.

M. Béguet souligne que le DSE fait savoir que cela représente un énorme travail. En effet, ce n'est pas rentré dans les systèmes d'information et il faut donc aller rechercher tous les contrats. Un tel exercice peut éventuellement être fait toutes les années. Il propose donc de repousser l'exercice de six mois.

Le Président est inquiet si on lui dit que c'est un gros travail. Cela voudrait dire qu'il n'y a aucun monitorage des coûts de maintenance des

programmes informatiques et qu'il y a brouillard total jusqu'à ce que cet exercice soit fait, une fois par année.

M. Béguet indique que ce n'est pas le cas. Par ailleurs, il avait décelé deux parties dans la question du député Socialiste, d'une part sur l'inventaire des contrats (c'est ce qui a été fait il y a six mois) et, d'autre part, sur l'évolution des coûts de maintenance. Concernant l'évolution des coûts de maintenance sur les deux ou trois derniers exercices, dans tout ce qui est prévu au budget, sur le total, il y a des natures comptables. On retrouve ainsi facilement les différents types de maintenance, même si la commission veut avoir une décomposition entre la maintenance corrective, la maintenance préventive, etc. Il est donc possible de donner le total des coûts de maintenance. Par contre, l'inventaire des contrats de maintenance, le nom des intervenants, le type de contrat, les échéances, etc., tout cela représente beaucoup d'informations à compiler.

Une députée Socialiste indique que le groupe socialiste tient à cet aspect de la question. Maintenant, si tous les éléments (les échéances contractuelles et le contenu des contrats) sont difficilement résumables d'ici à l'étude du projet de budget, l'élément primordial est d'obtenir l'évolution entre les différents moments cités dans la question transversale et d'avoir le dispatching, autant pour les comptes que pour le budget 2016, entre les différentes politiques publiques.

Le Président considère que la question doit être maintenue en l'état, car il n'y a aucune justification si le travail a déjà été fait il y a six mois. D'ailleurs, s'il n'est pas possible de le faire, cela va lui induire d'autres questions sur le monitorage et le contrôle des dépenses.

M. Béguet peut proposer un inventaire, mais sur la base annuelle des comptes. Cela permet ainsi de voir ce qu'il s'est passé sur un exercice avec ce qui a été réellement facturé et encaissé. Au niveau d'un budget, cela n'est peut-être pas très utile. Par ailleurs, la députée Socialiste explique qu'elle souhaite conserver l'évolution globale des différents coûts de maintenance. Il aimerait savoir s'il s'agit des coûts de maintenance en fonctionnement et en investissements.

La députée Socialiste souhaite obtenir les coûts de maintenance en fonctionnement et en investissements.

M. Béguet comprend que la question figurant dans le courrier de la commission du 16 septembre 2015 serait maintenue, mais sans y inclure l'inventaire des contrats.

La députée Socialiste répond qu'il est possible de ne pas inclure les échéances contractuelles. Par contre, pour l'évolution par politiques

publiques et par montants, il faut reprendre les chiffres et voir s'il y a eu des différences par politiques publiques et si des économies ont été faites ou non.

M. Béguet fait remarquer que certains logiciels ne sont pas spécifiques à une seule politique publique. Ils sont alors gérés par le DGSI. Maintenant, il est possible de donner le total aux commissaires et, s'il y a des logiciels spécifiques, d'indiquer à quelle politique publique ils sont affectés.

La députée Socialiste estime que le minimum serait de voir, entre les comptes et le budget, quelles ont été les évolutions. Quant aux échéances contractuelles, s'il est très compliqué d'aller chercher cette information, la commission peut patienter jusqu'aux comptes prochains pour avoir un inventaire complet. En tout cas, le groupe socialiste ne renoncera pas à demander l'évolution, entre les comptes et le budget 2016, par politiques publiques.

Le Président va soumettre aux voix deux propositions, tout d'abord sur le maintien de la question, puis, le cas échéant, sur le fait de limiter le périmètre de la question. Personnellement, il considère que la question doit être maintenue telle qu'elle a été formulée lors de la précédente séance. Le fait qu'une réponse complète ait été faite il y a six mois permet au DF d'avoir une base de travail et de ne faire que la mise à jour de la réponse pour les six derniers mois. Le Président avoue que cela l'inquiète d'entendre que cette question donne beaucoup de travail. D'ailleurs, si la première proposition devait être refusée, il demandera de quelle manière le monitorage des dépenses et des coûts est effectué.

Le Président met aux voix la proposition de maintenir la question telle qu'elle a été formulée.

Pour :	Unanimité (1 EAG, 2 S, 1 Ve, 1 PDC, 4 PLR, 2 UDC, 3 MCG)
Contre :	
Abstention :	

Cette proposition est acceptée.

<u>Réduction « –5% » des charges salariales sur 3 ans</u>

Un député PLR note qu'il a été annoncé, lors de la conférence de presse de présentation du budget 2016, que l'objectif était de réduire de –5 % les charges salariales sur trois ans. Il se demande s'il est possible de demander à chacun des magistrats, pour chacune des politiques publiques, comment ils entendent procéder pour atteindre cet objectif et quel est leur planning.

Dépenses transfrontalières

La députée Verts aimerait des précisions sur la question transversale sur les dépenses transfrontalières. Le cas échéant, cela ne lui dérangerait pas qu'elle soit supprimée

M. Béguet a compris qu'il s'agit de vérifier si des investissements sont faits sur sol français ou si des charges de fonctionnement sont dépensées sur sol français.

Un député MCG confirme que c'est le sens de sa question.

La députée Verts se demande si l'achat d'agrafeuses à une entreprise annemassienne serait considéré comme une charge de fonctionnement transfrontalière.

Le Président reformule la question transversale : « la Commission des finances souhaite obtenir – si possible par service – le montant des dépenses transfrontalières***, investissements, fonctionnement, subventions*** ».

La reformulation est acceptée par la commission.

Frais de repas et d'hébergement consécutifs à un déplacement

Un député PLR a une question transversale qui fait référence à l'article 9 de la B 5 15.24[15] sur les frais de repas et d'hébergement consécutifs à un déplacement. Il aimerait connaître l'usage qui est fait de cette autorisation dans chacune des politiques publiques. Il pose la même question concernant l'article 10, sur les repas de travail, et l'article 13, sur les frais de repas de fin d'année ou liés à des séminaires.

La question est validée par la commission.

Heures supplémentaires

Un député Socialiste revient sur la question transversale concernant les heures supplémentaires. Telle que formulée, elle ne comprend pas la demande d'obtenir les heures supplémentaires par catégories (cadres supérieurs, cadres intermédiaires et non-cadres).

Le Président comprend qu'il s'agit d'ajouter la demande d'information sur le nombre d'heures supplémentaires par fonctions hiérarchiques.

M. Vuichard explique que, pour avoir ce détail sur 2014, il faut avoir la situation au début 2014 et à la fin 2014, ce qui n'est possible que pour les

15 http://www.geneve.ch/legislation/rsg/f/rsg_b5_15p24.html

collaborateurs qui pointaient en 2014. Cela étant, le système a été changé au 31 décembre 2014 et il sera possible de donner cette information pour tout le monde pour l'année 2015.

Le député Socialiste pense qu'il faut alors donner à la commission l'information pour les six premiers mois de 2015.

La députée PDC pense qu'il faut faire attention avec un chiffre brut. On estime quand même que, par collaborateur, on est toujours à plus ou moins vingt heures. En multipliant ce chiffre, il ne faudrait pas que cela ressemble à un curseur qui monte et qui descend.

M. Vuichard fait remarquer que, en se basant sur six mois, on risque d'introduire des variations saisonnières qui ne sont pas pertinentes par rapport à une année entière.

Le Président propose de fournir à la commission les informations disponibles pour 2014 et de suivre la demande pour le premier semestre 2015.

Cette proposition est acceptée.

Taux d'absentéisme

Un député PLR souhaite également connaître ce taux pour les absences de très courte durée (c'est-à-dire d'un ou deux jours).

Le Président note qu'il s'agit d'avoir le taux pour les absences de 0 à 3 jours.

M. Béguet estime que la question est pertinente puisque 1 à 3 jours est l'indicateur d'atmosphère du travail. Il propose de modifier ainsi la demande la commission : « le taux d'absentéisme et le nombre de cas pour les absences de courte durée ***(1-3 jours, 4-30 jours)*** et longue durée (supérieur à 30 jours).

Le député PLR revient sur « la fréquence des absences selon le jour de la semaine ». Sa demande faisait référence aux veilles et aux lendemains de jours fériés et autres jours spéciaux (par exemple, le vendredi après le Jeûne genevois).

M. Béguet indique qu'un sondage a été fait par anticipation par M. Vuichard pour voir s'il y avait une variation hebdomadaire et le député PLR risque d'être déçu par la réponse. Dès lors, M. Béguet ne pense pas qu'il soit vraiment nécessaire d'étudier tous les jours fériés de l'année. Cela ferait pas mal de travail en plus.

M. Vuichard propose de répondre à la question telle qu'elle est formulée dans le courrier de la commission. La commission pourra ensuite demander d'aller plus loin si la réponse ne lui convient pas.

Le Président est favorable au maintien de la question telle qu'elle était formulée au départ.

M. Béguet prend note que la question comprend les absences 1 à 3 jours, la spécification des jours et les taux par niveau hiérarchique.

Un député MCG signale qu'il avait été proposé de donner le taux d'absentéisme par direction. Cela serait plus relevant d'avoir des données au niveau des services ou, en tout cas, des offices. En effet, il semblerait qu'il y ait un important problème d'absentéisme au niveau de l'office des poursuites et des faillites. Il aimerait donc bien obtenir une information au niveau des offices.

M. Vuichard précise qu'il existe une direction de l'office des poursuites et une direction de l'office des faillites.

Le Président pense que, si un signal d'alarme devait apparaître pour l'une des directions, rien n'empêchera la commission de demander des précisions.

Le député PLR signale que la Commission de contrôle de gestion s'est rendue compte que, du fait que la police a des plannings annuels, dès qu'une heure sort du planning, c'est une heure supplémentaire (avec une récupération possible qui n'est plus à 100 %, mais à 125 %, voire davantage s'il s'agit par exemple d'heures de nuit). Les policiers récupèrent donc davantage que s'ils n'avaient pas fait une heure alors qu'ils n'auraient pas eu besoin de la faire si on avait pu modifier le planning (ce qui n'est pas possible). Dès lors, il aimerait savoir s'il y a d'autres services, dans le grand Etat, utilisant des plannings annuels et où les heures non prévues dans le planning sont des heures supplémentaires.

Un député UDC aimerait savoir pourquoi il y a des heures supplémentaires. Il aimerait que l'on puisse distinguer les heures supplémentaires dues à un dépassement de l'horaire normal pour une raison ou une autre (parce que l'on traîne en travaillant ou en raison d'un manque de personnel) et celles qui sont incontournables (par exemple quand le service des votations doit travailler trois jours d'affilée pour les dépouillements). Cela donne aussi une indication pour savoir s'il est nécessaire d'augmenter la durée de travail à 42 heures. Il s'agit ainsi de distinguer les heures supplémentaires dues à une situation extraordinaire et ce qui est dans le travail courant, mais qui est assimilé comme dépassement.

Le Président comprend qu'il s'agirait de distinguer les heures prévues pour des actions (on sait, par exemple, qu'il faudra fournir un certain nombre d'heures pour les votations). Il souhaite d'ailleurs savoir si elles entrent dans le cadre des heures supplémentaires ou si elles sont contingentées de manière différente.

M. Béguet propose de soumettre différentes formulations de la question aux commissaires et, la semaine prochaine, la commission pourra retenir celle qui lui convient le plus.

Locations

Un député Socialiste a une question transversale supplémentaire sur les locations de bâtiments. Il aimerait savoir s'il y a des projets de locations nouvelles dont le montant serait très élevé, car on sait qu'elles ne sont pas votées directement par le Grand Conseil. Il s'agirait ainsi d'indiquer à la commission les locations dont le montant dépasse un certain seuil de matérialité.

Le Président relève que la question consiste à connaître, pour toutes les directions, leurs besoins en surface et les propositions de l'Etat par rapport à son patrimoine. De cette manière, si un service a besoin de 10 000 m^2 et qu'ils ne sont pas disponibles dans le patrimoine de l'Etat, la commission pourra creuser la question.

M. Béguet va voir avec son collègue de l'office des bâtiments pour rendre la question exploitable. Il soumettra également plusieurs propositions à la commission.

Présentation des thèmes transversaux – deuxième partie – charges du personnel, évolution des revenus non fiscaux, charges, subventions accordées, RPT et des investissements (16 septembre 2015)

Un député Socialiste se demande, au cas où le projet de loi du budget n'est pas renvoyé demain en commission des finances lors de la séance plénière, s'il vaut vraiment la peine de commencer la présentation.

M. Fornallaz va présenter synthétiquement le plan de mesures du Conseil d'Etat, les revenus non fiscaux, les charges et un passage en revue de l'ensemble des investissements prévu au projet de budget 2016.

Le projet de budget 2016 présente une croissance des charges de 70,2 millions de francs, soit +0,9 %, avec un résultat déficitaire de 69,7 millions de francs. Cette croissance reste tout de même relativement faible. En effet, depuis le budget 2009, il n'y a jamais eu de croissance des charges aussi faible.

Parmi le plan de mesure intégré au projet de budget 2016, certaines mesures ont été acceptées au budget 2015 et d'autres sont présentées au projet de budget 2016. Elles présentent au total une amélioration du budget de 347 millions de francs, ce qui représente plus de 4 % du budget de l'Etat.

Le premier plan de mesures présenté en septembre 2014 comptait des mesures effectives dès le budget 2015, qui se montaient à hauteur de 128 millions de francs, et des mesures complémentaires portant principalement sur des mesures fiscales générant une amélioration de 63 millions de francs (déductions liées aux frais de déplacement et à l'assurance-maladie). Au projet de budget 2016, le Conseil d'Etat est revenu avec des propositions qui améliorent le résultat d'une centaine de millions de francs (90 millions de francs sur les charges, composés principalement par la suspension de l'annuité (pour une quarantaine de millions de francs), par les mesures de réduction linéaire appliquées sur les charges de personnel, sur les dépenses générales et les subventions. Le projet de budget 2016 mis en ligne aujourd'hui contient encore une liste de mesures proposées par le Conseil d'Etat qui sont en cours d'évaluation ou en cours de négociation (principalement la baisse de 5 % sur les charges de personnel).

Sans ces mesures, le canton aurait eu un budget avec un résultat à plus de 400 millions de francs de déficit.

Un député UDC trouve que le résultat final n'est pas du tout satisfaisant, en particulier pour arriver à supporter ce qu'il va se passer en 2019.

M. Fornallaz pense que le Conseil d'Etat en a conscience et que c'est pour cette raison qu'il prévoit toute une liste de mesures. Cela étant, certaines mesures structurelles ne peuvent pas être mises en œuvre d'une année à l'autre. D'ailleurs, il faut préciser que la mesure de 5 % de réduction des charges de personnel (estimée à environ 180 millions de francs) n'est pas intégrée dans les chiffres présentés aux commissaires et dans le calcul de l'effet des mesures décidées en 2015 et 2016.

Un député PLR estime qu'on part de la fiction où le Conseil d'Etat ne fait rien et, s'il décide d'agir, on appelle cela un plan de mesure. C'est inacceptable. Ce n'est pas ainsi que l'on procède.

M. Fornallaz précise, par rapport à la page[16] 8, que la réduction de 1 % sur les 2,2 milliards de francs de charges de personnel, correspond à une réduction de 17 millions de francs dans le projet de budget 2016 en raison du décalage d'une partie de l'économie sur les années suivantes dû à la rentrée scolaire. Concernant les 4,9 millions de francs pour la « contrainte en cas de vacance de postes », ils représentent d'un demi-mois à un mois de vacance supplémentaire sur les postes qui seront repourvus.

[16] Voir présentation… en annexe 7.

Le député PLR note que la réduction de 1 % des charges de personnel a été annoncée en 2015 et en 2016. Par conséquent, elle devrait s'appliquer sur l'entier de l'année. Il ne comprend pas bien l'effet joué par la rentrée scolaire puisque cette réduction serait opérée pour les deux parties de l'année.

M. Fornallaz précise que, en 2015, il y avait une mesure faisait une économie qui portait en partie sur l'exercice 2015 et en partie sur l'exercice 2016. Maintenant, il parle uniquement des nouvelles mesures 2016. Cela étant, en cumulant la mesure prise en 2015 et la nouvelle mesure prise en 2016, cela correspond à 17 millions de francs auxquels s'ajoutent 5 millions de francs. Il y a ainsi deux mesures qui font 22 millions de francs au total.

Le député PLR se demande si cette réduction s'applique sur le budget brut de l'année précédente ou après que l'on ait procédé à l'augmentation de postes que le Conseil d'Etat a estimée obligatoire ou nécessaire pour sa politique. L'an passé, le Conseil d'Etat avait commencé par octroyer les postes sollicités par les différents départements et il avait ensuite procédé à la coupe de 1 %. En réalité, cela avait conduit à une certaine confusion, car le Conseil d'Etat disait qu'il supprimait 1 % des charges de personnel, mais que celles-ci augmentaient tout de même.

M. Fornallaz répond que c'est la même méthode qu'en 2015 qui a été appliquée. Cela veut dire qu'il y a une croissance des ETP de 119 unités. Dans sa méthodologie, le Conseil d'Etat demande quels sont les besoins de chaque département, fait les arbitrages nécessaires pour arriver au niveau qui lui semble juste et applique ensuite 1 % de réduction supplémentaire.

Le député PLR souhaite que le Conseil d'Etat dise qu'elle est l'entier de leurs mesures (les hausses, les baisses et le solde net). Le plan de réduction du Conseil d'Etat sera ainsi le résultat de ces deux incidences. Il s'agit de savoir si, ce qui est appelé un plan de réduction de 1 %, est un plan de réduction ou un plan d'augmentation. Il a l'impression que l'on vend au Grand Conseil un plan de réduction des charges du personnel alors que c'est une augmentation. Il aimerait connaître la position politique du Conseil d'Etat sur ce point.

M. Fornallaz propose aux commissaires d'écouter la présentation que va faire M. Vuichard sur les charges de personnel. Elle leur permettra d'avoir une vue plus précise du solde qui ressort de l'exercice 2016. Cela permettra peut-être d'affiner la question.

Le Président sait, d'expérience, qu'il est préférable de ne pas noyer la question parmi d'autres éléments. Cela permet d'avoir une réponse claire. Il n'y a pas d'objection à ce que la commission fasse un courrier ad hoc pour cette question.

Un député UDC considère que l'on ne peut pas présenter les choses de cette manière. S'il y a une réduction de 1 %, cela doit être une réduction de 1 % par rapport aux comptes de l'année précédente.

Un député Socialiste revient sur la vacance de postes (cf. page 8 de la présentation). Cela sous-entend que des postes n'auraient pas besoin d'être repourvus pendant quelques mois, or on sait que cela dysfonctionne à certains endroits où il y a des problèmes de délais de traitement. Il aimerait donc savoir si le Conseil d'Etat a fait une pesée d'intérêt de la dégradation des prestations fournies à la population et comment il fait pour être sûr que cela ne péjore pas les prestations, principalement celles pour lesquelles on ne peut pas attendre, à la population.

M. Fornallaz explique qu'il y a, déjà aujourd'hui, une vacance des postes naturelle. Entre l'annonce, les entretiens, le délai pour que le futur collaborateur quitte éventuellement son travail actuel, etc., le délai pour un recrutement prend de toute manière plusieurs mois. La mesure présentée est faite sur une moyenne. Chaque département doit ainsi respecter une augmentation de la vacance des postes. Ensuite, si des postes sont primordiaux, chaque département peut réduire la vacance de certains postes et l'allonger pour d'autres. Cela relève de la gestion des ressources humaines.

Le député Socialiste comprend qu'il n'y a pas de directive transversale pour garantir la qualité des prestations. Si cela conduit par exemple à devoir attendre plusieurs semaines pour une autorisation de construire, cela peut réellement péjorer le fonctionnement de l'Etat et de l'économie genevoise. Il aimerait donc être sûr qu'il y a directive pour faire attention à ne pas péjorer les prestations à la population et à l'économie genevoise.

M. Fornallaz pense qu'il faudrait que chaque département présente les différents cas de figure puisque les conséquences peuvent changer d'une prestation à une autre. Cela étant, il faut savoir que 5 millions de francs d'économie, c'est moins d'un mois de vacance de postes supplémentaire.

Le député Socialiste se demande précisément si cela vaut la peine de faire des économies de bout de chandelle si cela dégrade les prestations à la population ou à l'économie.

La députée EAG aimerait des précisions sur les indemnités versées aux entités subventionnées avec exceptions (en page 9).

M. Fornallaz explique qu'il s'agit ici des subventions versées aux entités, mais avec quelques exceptions que sont l'UNIGE, la HES et les TPG.

M. Fornallaz rappelle qu'une économie de 15 millions de francs avait été centralisée sur les dépenses générales. Elle a été pérennisée en 2016.

La députée PDC se demande si c'est une reconduction de la mesure où si elle vient se cumuler à la précédente.

M. Fornallaz indique qu'il avait été décidé de faire un effort de 15 millions de francs sur les dépenses générales sur l'exercice 2015 en prévoyant de revenir ensuite au niveau de 2014. Le Conseil d'Etat a maintenant décidé de reconduire la ligne négative de 15 millions de francs.

Un député UDC intervient par rapport au prélèvement d'une part au résultat de gestion des SIG. Etant donné que l'Etat ne peut pas prendre lui seul dans la caisse, cela va représenter un prélèvement de 25 à 30 millions de francs pour les SIG en comptant la part des autres propriétaires. Il faut constater que cela va diminuer la capacité des SIG de rembourser leur dette, ce qui est pourtant favorable à l'Etat puisque cela revient aussi à baisser la dette de l'Etat dans ses comptes consolidés.

M. Fornallaz fait savoir que les revenus, hors imputations internes et subventions redistribuées, sont en recul de 13,3 millions de francs (page 11). C'est principalement lié à la perte sur les revenus fiscaux et à la perte des revenus de la BNS. Il faut d'ailleurs savoir que la BNS annonce aujourd'hui 50 milliards de francs de déficit sur le premier semestre. Il est donc peu vraisemblable qu'elle génère un bonus sur l'exercice 2015.

Le député UDC note que les revenus de la BNS avaient été comptés deux fois dans les comptes 2015. Cela devrait donc être une baisse d'environ 80 millions de francs par rapport aux comptes.

M. Fornallaz confirme la remarque relative aux comptes. Par contre, il y avait 39 millions de francs inscrits au budget 2015. Quant au budget 2016, il n'y a rien d'inscrit pour l'instant en termes de part cantonale aux bénéfices de la BNS.

Un député Socialiste souhaite savoir sur quelle base légale est appliqué ce prélèvement partiel sur le bénéfice des SIG. En réalité, c'est une para-fiscalisation du citoyen. On ne veut pas aller devant le peuple, par contre on s'attaque aux entités publiques autonomes, ce qui se répercutera sur les prix du gaz, de l'électricité ou de l'eau.

M. Fornallaz répond que le projet de loi à ce sujet a été, ou va être, envoyé aux députés.

Le député Socialiste comprend que, d'ici au vote du budget, le Grand Conseil devra se prononcer sur ce point.

M. Fornallaz indique que la croissance des charges, hors imputations internes et subventions redistribuées, est de 70,2 millions de francs (page 15). Cela est essentiellement dû à la progression des charges de transferts (indemnités versées aux subventionnés ou les subventions aux personnes physiques). On peut aussi

noter une baisse de 28,8 millions de francs sur les charges financières. C'est lié à l'effet sur les intérêts de la dette qui profite de la structure des taux extrêmement bas. Il y a également une augmentation de 12,7 millions de francs des charges de personnel, soit une augmentation de 0,5 %. Elle est, entre autres, due au coût induit des postes créés en 2015, à la création des 119 postes et en partie aux mécanismes salariaux liés à l'augmentation du taux CPEG.

Un député PLR a cru comprendre que les 119 postes supplémentaires étaient en partie au DIP. Il aimerait savoir si cela veut dire que l'augmentation de 119 postes a été valorisée, dans le cadre du projet de budget 2016, au tiers de leur coût annuel effectif ou sur l'entier de l'année. Si l'Etat engage quelqu'un au mois de juin ou d'octobre, la traduction financière n'est pas la même qu'avec un engagement en janvier. Il aimerait donc connaître la valorisation de ces 119 postes. Il sait, par exemple, que les postes d'enseignants sont valorisés à concurrence d'un tiers.

M. Fornallaz ajoute qu'il y a également le coût induit à hauteur de deux tiers des postes créé durant l'année précédente. Dans les autres cas de figure, il n'a pas forcément de règle. Pour autant, les postes ne sont jamais valorisés à 12 mois (ce qui a pu être le cas par le passé). A un moment, il est impossible de faire voter un budget au mois de décembre et de pouvoir engager des gens au 1er janvier. Dans le meilleur des cas, c'est un engagement en avril pour que le processus d'engagement soit réussi.

Le député PLR comprend que, si l'engagement moyen est au premier avril et qu'il est valorisé comme tel, cela signifie en réalité que les mesures du Conseil d'Etat, qui ont un impact chiffré de 0,5 % et de 12 millions de francs, ne représentent que les deux tiers de ce que cela va coûter au total.

M. Fornallaz fait remarquer que ces 12 millions de francs sont composés de différents éléments, notamment de la modification du taux CPEG ou de certaines charges sociales, de l'effet de noria[17], etc.

Un député UDC estime que, à un moment donné, il faut bien savoir quel va être le coût total de ces emplois pour l'année suivante. Même sans augmentation du nombre de postes de travail, il peut ainsi y avoir une augmentation du coût.

M. Fornallaz peut apporter une réponse précise mercredi prochain. Il viendra avec le coût de la création de ces 111 postes en 2017.

La page 17 présente la répartition de la variation des charges en fonction de quatre catégories de charges. Tout d'abord, les mécanismes salariaux et

[17] *https://fr.wikipedia.org/wiki/Effet_de_noria*

cotisations aux caisses de pensions représentent 5 millions de francs. Ce montant est très faible, car il n'y a pas d'indexation et que l'annuité a été suspendue. Il comprend également une diminution des charges liée à l'effet de noria et l'augmentation des charges de 18 millions de francs liée à l'augmentation des taux CPEG. La principale catégorie d'augmentation est celle des « charges contraintes atténuées des mesures » qui sont issues des subventions aux personnes physiques (prestations complémentaires, prestations à l'action sociale, prestations aux migrants).

Un député Socialiste demande si l'Hospice général est compris dans cette catégorie « charges contraintes atténuées des mesures ».

M. Fornallaz répond qu'il n'y a pas l'institution de l'Hospice général, mais les prestations qu'elle délivre.

Le Président demande, pour avoir une meilleure visibilité, que les commissaires aient le chiffre et la variation.

Le député Socialiste note que l'Hospice général reçoit une subvention de plusieurs centaines de millions de francs qui n'est pas comprise dans cette catégorie de charge qui augmente de 65 millions de francs. Il aimerait donc comprendre quelles sont ces subventions touchées par les personnes physiques qui sont à l'Hospice général qui font partie de ces 65 millions de francs.

M. Fornallaz explique que le graphique de la page 17 représente la répartition de la variation des charges de 70,2 millions de francs (cf. page 15) en quatre catégories.

M. Dal Busco propose de détailler la composition des 65 millions de francs de hausse des « charges contraintes atténuées des mesures ».

M. Fornallaz précise que cette catégorie comprend les subventions aux personnes physiques pour les prestations C (social), D (personnes âgées) et E (personnes handicapées). A cela s'ajoute la variation de la HES parce que le canton n'a pas de maîtrise à court terme sur la subvention versée aux HES (cela dépend d'un accord intercantonal). En résumé, ce sont les variations de charge sur lesquelles le canton n'a pas, ou peu, de marge à court terme.

Le député Socialiste fait remarque que l'Hospice général est une charge contrainte. Si la subvention de l'Hospice général est augmentée, elle devrait donc figurer dans cette catégorie.

M. Fornallaz relève qu'il n'y a pas de contrainte sur la subvention de fonctionnement donnée à l'entité. Le Conseil d'Etat a une marge de manœuvre pour décider s'il octroie des montants supplémentaires ou non à l'entité. Par contre, pour le versement des prestations aux personnes

physiques qui vont à l'Hospice général, les contraintes sont beaucoup plus fortes et le canton a peu, ou pas, de marge à court terme.

La députée PDC aimerait savoir, par rapport aux charges contraintes avec une base légale, s'il est possible de distinguer celles qui sont contraintes par une base légale cantonale ou fédérale.

Le Président propose d'écrire un courrier avec cette question.

La députée Verts signale que, sauf erreur, la commission avait demandé l'année dernière la liste des charges contraintes.

M. Fornallaz peut fournir aux commissaires la subvention totale et la variation des charges qui viennent générer cette augmentation de 65 millions de francs.

Un député Socialiste aimerait avoir des précisions sur les « priorités politiques atténuées des mesures » (page 17 de la présentation).

M. Fornallaz rappelle que la page 17 est une représentation graphique de la variation des charges de l'Etat (70,2 millions de francs) en essayant de la catégoriser en quatre catégories. Parmi les deux catégories que M. Fornallaz n'a pas encore détaillées, il y a celle des charges « mécaniques ». L'idée avec cette catégorie est d'essayer d'identifier les variations sur les intérêts de la dette, sur laquelle le canton n'a aucun choix, sur la RPT, sur les amortissements, qui sont finalement les conséquences de mécanismes fédéraux ou de mécanismes comptables. Le canton profite ainsi de la baisse des intérêts de la dette et de la baisse de la RPT auxquelles il faut ajouter une légère augmentation des amortissements. Ensuite, il y a un solde de 70 millions de francs. Ici vous avez toutes les variations. Les mesures du Conseil d'Etat qui génèrent des économies, mais aussi des augmentations liées à l'octroi de nouvelles ressources que le Conseil d'Etat a décidé (p.ex. la création de nouveaux postes ou le coût induit des postes créés en 2015). Donc, le solde de ces variations de charges génère une augmentation de 30 millions de francs.

Le député Socialiste aimerait que la commission puisse également obtenir le détail de cette colonne.

M. Fornallaz propose de donner ici le détail de la catégorie « charges « mécaniques » ». Quant à la catégorie « priorités politiques atténuées des mesures », elle correspond au projet de budget 2016 pour l'ensemble des politiques publiques. Elle comporte toutes les autres variations que vous allez trouver sur les programmes, l'augmentation de certains postes sur certains programmes, l'économie de postes ailleurs, etc.

Le Président demande à M. Fornallaz s'il est possible de détailler la composition ces 28 millions de francs.

M. Fornallaz répond que la liste sera énorme. Elle comprendra toutes les variations constatées, excepté ce qui a été identifié ici.

Le Président comprend qu'il est possible de détailler les trois premières colonnes de la page 17. Cet exercice est en revanche plus compliqué pour la quatrième colonne parce qu'elle correspond à la liste du budget.

M. Fornallaz confirme la remarque du Président.

Un député Socialiste aimerait savoir si la suppression du 14e salaire est comprise dans le graphique de la page 17.

M. Vuichard répond qu'elle est mise au budget 2016. Elle donc probablement dans la quatrième colonne.

M. Fornallaz signale que la variation des charges par politique publique est représentée à la page 18 en francs et à la page 19 en pourcentage. On voit ainsi que les principales variations sont sur la formation (adaptation des postes par rapport à la démographie des élèves) et l'action sociale. M. Fornallaz précise que la baisse de la politique publique M comprend les éléments techniques tels que la baisse de la RPT et celle des intérêts. Enfin, la croissance sur la politique publique J est composée d'un élément technique (l'augmentation des revenus des charges de 14 millions de francs, qui est neutre) et le solde est lié à l'augmentation de 2 millions de francs aux TPG et à l'augmentation pour tout ce qui ferroviaire.

La députée EAG aimerait des détails sur la diminution des charges de la politique publique M de –37,6 millions de francs.

M. Fornallaz explique que la baisse des charges de la politique publique M est composée de deux éléments, d'une part la baisse de 29 millions de francs des intérêts liés à la gestion de la dette et, d'autre part, à la baisse des coûts de la RPT pour une dizaine de millions de francs.

Un député Socialiste note une augmentation de 12, % des charges de la politique publique Q Energie. Il se demande si c'est le reflet d'une augmentation de la consommation ou si ce sont les dépenses qui ont augmenté.

M. Fornallaz signale que c'est une politique publique avec peu de charges où il y a une variation de 2 millions de francs concernant l'encouragement à l'utilisation des énergies renouvelables. Cette subvention avait été fortement baissée au budget 2015 et le Conseil d'Etat propose de l'augmenter maintenant de 2 millions de francs, ce qui génère cette hausse de 12,5 %.

M. Vuichard présente les charges de personnel en commençant par un bilan sur la nature 30 (sans les charges de personnel indirectes via des subventions à la nature 36). Les charges de personnel augmentent ainsi de 0,5 % (+12,7 millions de francs) par rapport au budget 2015.

Un député UDC aimerait comprendre si les 9,9 millions de francs du « relèvement progressif des cotisations à la caisse de pension CPEG » (page 22) s'ajoutent aux 130 millions de francs qu'on promet chaque année pour la caisse de pension.

M. Vuichard répond que ces 100 millions de francs, sauf erreur (plutôt que 130 millions de francs), étaient une projection de la croissance des charges de l'Etat à l'issue de l'augmentation des taux de cotisations CPEG.

Le Président note que, dans les accords pris, il était prévu un versement de près d'une centaine de millions de francs sur un certain nombre d'années. Maintenant, le député aimerait savoir si ces 9,9 millions de francs viennent s'ajouter à ce montant.

M. Vuichard indique que ce sont les cotisations au titre des salaires qui sont versées chaque année. Entre le point de départ et le point d'arrivée en 2017 (2019 pour les ex-affiliés CEH), il y aura une variation des montants versés à la CPEG de 100 millions de francs de plus par année, in fine, pour le grand Etat. En 2016, il y aura ainsi une augmentation de 10 millions de francs dans le cadre cette augmentation de charges.

La page 23 présente la réduction budgétaire de 1 % (–17 millions de francs) sur les charges de personnel avec la répartition par politiques publiques, conformément à la demande de la commission. M. Vuichard précise que, dans le cadre ces –17 millions de francs il y aura des suppressions de postes au DIP, notamment des postes d'enseignants. Cela aura donc un impact sur 2017.

Un député PLR aimerait avoir le tableau de la page 23 avec la variation finale. La commission a vu que le plan de mesure de –1 % n'est pas forcément de 1 % parce que cela relève d'un contexte particulier. Il s'agit maintenant de savoir, politique publique par politique publique, si les chiffres intègrent la coupe et à quoi les augmentations correspondent, au final, en francs.

Le Président comprend qu'il faudrait prendre le projet de budget 2015 ou les comptes 2014 comme point de référence pour indiquer le nombre de postes supplémentaires et l'augmentation correspondante en francs. En effet, l'année passée, la commission avait été étonnée d'apprendre qu'il y avait par exemple 50 postes de moins, mais qu'il fallait mettre en relation avec 350 postes supplémentaires.

M. Vuichard donnera le détail de la variation en ETP dans la suite de sa présentation.

Une députée Socialiste relève qu'il y a un effet de noria depuis des années. Il y a donc eu un rajeunissement de la fonction publique. Elle aimerait savoir si ce sont ces –9,1 millions de francs (page 24) qui sont vraiment couverts par le réel effet de noria ou si c'est juste un calcul

mécanique. Cela veut alors dire que ce qui n'est pas couvert par le réel effet de noria représente des réductions et des économies en plus.

M. Vuichard explique que l'effet de noria est couvert intégralement. Il est lié au fait que la personne qui part est remplacée par quelqu'un qui a moins d'années d'expérience. Il est également lié au stock d'annuités qui a été versé. Ainsi, quand des collaborateurs partent, ils sont remplacés par des personnes moins expérimentées et qui ont moins d'annuités. Si on bloquait par exemple les annuités pendant 20 ans, il n'y aurait alors plus d'effet de noria. Pour l'instant, l'effet de noria est donc mécanique en raison des annuités qui ont été versées par le passé.

La députée Socialiste se rappelle que, lors des auditions de l'année dernière, un EMS disait qu'il n'arrivait pas à couvrir l'effet de noria. Dès lors, il estimait que c'était une économie en plus qu'on lui demandait.

M. Vuichard répond qu'il y a déjà eu ce type de réflexion et que, à chaque fois, la vérification faite montrait qu'il y avait bien un effet de noria parce qu'il y a eu des annuités. Ce qu'il peut se produire, c'est qu'une personne en classe 11 peut être remplacée par un poste en classe 13, mais c'est alors un changement de structure. On ne peut ainsi pas dire que l'on n'arrive pas à couvrir l'effet de noria s'il s'agit d'un changement de structure.

La députée Socialiste note que, pour un EMS dont 80 collaborateurs seraient fidèles à l'institution, cela représenterait pour lui des économies supplémentaires.

M. Vuichard fait savoir que l'effet de noria est lié aux annuités et qu'il est déclenché par le turn-over. Autrement dit, il faut que les personnes partent pour qu'il se produise. Sur 80 personnes, avec un turn-over de 5 % (ce qui est la moyenne de l'Etat), il y a donc 4 personnes qui vont partir et celles-ci couvrent largement, si on regarde les annuités, ce qui aurait été calculé pour cet EMS vu les taux utilisés. En effet, on garde quand même une marge pour que cet effet de noria ne soit pas une contrainte. C'est simplement un constat que ce qu'il se passe.

Une autre variation des charges de personnel est liée à la mesure 71. C'est une contrainte en matière d'évaluation de l'expérience des nouveaux collaborateurs représentant une baisse de 5,9 millions de francs. Cela veut dire que, lors de l'engagement de nouveaux collaborateurs, on va faire –2 dans l'évaluation de leurs annuités par rapport à leur expérience. Il faut comprendre que ce n'est pas une mesure coercitive vis-à-vis des nouveaux venus, mais une mesure d'équité. En effet, par rapport à un collaborateur dont les annuités auraient été bloquées pendant cinq ans, si son frère jumeau

arrive pour faire exactement la même chose, son expérience va être évaluée à un nombre supérieur à son frère qui était déjà à l'Etat.

Un député PLR comprend la systématique de la mesure. Il est toutefois déçu qu'il n'y ait pas une autre mesure. Il trouve que l'Etat n'est pas social sur un point majeur qui est la problématique de l'engagement des gens moins qualifiés ou à qualification progressive. Aujourd'hui, l'Etat participe objectivement à une surenchère des diplômes dans ses engagements qui est une mesure totalement antisociale et pas toujours justifiée par la situation. Le député aimerait bien que cette situation soit analysée un jour et que l'Etat se montre le fer de lance de ceux engageant des gens qui sont moins qualifiés que la moyenne et qui ont peut-être un peu plus de peine, de par leur absence de diplôme, de trouver un job sur le marché du travail. Cela aurait alors un rôle social dans le cadre de l'Etat, mais aussi un impact économique bénéfique parce que l'Etat engagera des gens difficilement engageable autrement, parce que cela diminuera les coûts sociaux liés à ces gens qui ne trouvent pas de travail et parce que l'Etat ne sera alors pas l'employeur du canton qui procède à la plus grande surenchère des diplômes.

La députée EAG relève que, si l'Etat ne valorise pas les diplômes, notamment universitaires, on se demande qui le fera. Elle laisse volontiers le pragmatisme à l'économie privée. Il faut que l'Etat valorise un peu les investissements qu'il fait dans son système de formation. S'il faut introduire le chômage des universitaires et des détenteurs de CFC parce que l'Etat doit engager en priorité des gens sans diplômes, on n'en sort plus.

Un député Socialiste considère pour sa part qu'il y a une inflation de diplômes. Pour certaines tâches concrètes, on n'a pas besoin d'une Rolls Royce. S'il faut un technicien, il faut prendre un technicien et pas un docteur.

M. Vuichard poursuit avec la mesure 70 qui est une contrainte supplémentaire en matière de vacance de postes. C'est une économie en francs et qui ne se traduit pas en postes, mais qui oblige à geler des postes momentanément pour pouvoir la respecter. Il faut savoir qu'il y a dans le budget, historiquement, la réduction technique linéaire (RTL) qui est conforme à la vacance de postes naturelle pour le personnel administratif (environ 4 mois). Dans le cadre l'amendement voté dans le cadre du budget 2015, de –8,9 millions de francs, son respect nécessite une vacance de poste supplémentaire d'environ 1 mois. La mesure du projet de budget 2016 va maintenant générer une vacance d'un demi-mois supplémentaire. Cela signifie que, lorsqu'un poste se libère, il faut geler un peu le poste avant de le repourvoir.

Le Président relève qu'un amendement de –8,9 millions de francs avait été voté par le Grand Conseil lors des débats sur le budget 2015. Au lieu de suivre

le message de la majorité du parlement, à savoir réduire le nombre de postes à l'Etat, celui-ci va geler les postes pendant 4 mois et faire l'économie de 8,9 millions de francs, mais le nombre d'ETP ne change pas, voire il augmente.

M. Vuichard confirme que l'amendement de –8,9 millions de francs n'a pas été traduit en réduction d'ETP. Il a été voté en fin décembre puis inséré dans le budget en réduction en francs sur tous les budgets, les départements étant ensuite chargés de voir où ils peuvent supprimer des postes concrètement pour assumer cette réduction.

Le Président constate l'importance de donner aux commissaires le chiffre net du nombre d'ETP entre un point de référence et le budget 2016.

M. Vuichard indique que les 8,4 millions de francs correspondant à la prime de 8,3 % pour les hauts cadres ont bien été supprimés.

Parmi les diverses autres mesures (page 24 de la présentation), la mesure 69 permet une baisse de 0,5 million de francs en 2016 avec la fin du rattrapage à la caisse de la police. Potentiellement, cela serait une économie de 2 millions de francs en cas d'annuité.

Les mesures 10 et 20 du plan de mesures de l'an dernier se poursuivent avec une économie de 0,3 million de francs.

Le gel de l'annuité représente 20,4 millions de francs sur la nature 30.

La progression des taux de cotisation CPEG est illustrée par un tableau en page 25 de la présentation.

Le tableau en page 26 de la présentation fait référence au budget 2015 et au projet de budget 2016 et non, comme cela est indiqué, au budget 2014 et au projet de budget 2015.

Un député PLR s'est aperçu, en allant voir le budget 2015 retravaillé par rapport au projet de budget. Il se trouve que le projet de budget 2015 (qui avait été remis aux commissaires dans sa version papier pour la préparation du budget) faisait état de charges globales de 7 878 009 252 F. Du coup, il a été retravaillé pour finalement inclure quelques coupes faites par le parlement. Il est alors passé à 7 862 339 709 F. Jusque-là, cela correspond à ce dont le député se souvenait du travail parlementaire. Toutefois, dans le cadre du projet de budget 2015, dans sa version papier, en page 391, il y avait 15 366 ETP indiqués. M. Aellen est allé voir la diminution des ETP par rapport à 2015 dans le budget puisque les charges avaient diminué de 15 669 543 F. Il s'est dit qu'il devait y avoir moins d'ETP, d'autant que l'essentiel des coupes linéaires était dans la ligne 30. Il se trouve que, à la page 383 du budget, il y a 15 427,623 ETP. En réalité, on a donc 61 ETP supplémentaires avec une coupe de 15,5 millions de francs. Le député imagine que, si la coupe avait été de

30 millions, il n'y aurait pas eu 120 postes supplémentaires... C'est sans doute un peu plus compliqué que cela, sinon il faut le dire aux commissaires qui vont alors procéder à quelques coupes dans l'intérêt de la fonction publique. Maintenant, le député se demande quelles sont les garanties qu'il a sur ces engagements. Il a l'impression que finalement les députés discutent sur des millions par rapport à des postes et que, au final, l'effet est exactement inverse. Il n'aimerait pas renouveler l'expérience de 2015.

M. Dal Busco note que M. Vuichard indique qu'il y a une augmentation de 119 postes au projet de budget 2016. Il a commencé par dire que cela vient de l'effet conjugué d'une diminution de 141 postes. M. Dal Busco pense qu'il aurait fallu d'abord montrer où les ETP augmentent (cf. page 28) parce que cela traduit le choix politique du Conseil d'Etat. Il s'agit de choix politiques contraints pour la plupart, notamment au DIP. Ensuite, le Conseil d'Etat a donné un coup de rabot en enlevant 1 %, les départements ayant ensuite la charge de répercuter les diminutions qui ont été décrétées. C'est de cette manière que le budget a été construit. M. Dal Busco assure qu'il y a eu des discussions épiques pour le choix des politiques publiques et pourquoi le nombre de postes doit augmenter dans certaines politiques publiques.

Le député PLR note que la page 27 présente une augmentation de 118,7 postes. Quand le parlement enlève environ 16 millions de francs entre le projet de budget et le budget, il y a au total 61 ETP supplémentaires. Aujourd'hui, il se demande pour quelle raison il devrait croire aujourd'hui à ce dit le Conseil d'Etat par rapport au projet de budget 2016.

M. Vuichard fait remarquer que, avec une coupe linéaire en francs, il est important d'y associer une contrainte en ETP. Il faut que cette contrainte s'impose aux départements, sinon il y a des économies qui sont faites sur d'autres natures.

M. Dal Busco a bien compris la question du député PLR. En réalité, le Grand Conseil donne une autorisation de dépense sur la nature 30 qui doit être respectée. Quand il enlève 8,9 millions de francs, cela doit se traduire par une diminution des effectifs dans l'exercice suivant. M. Dal Busco pense que le raisonnement à mener est celui en francs et pas en ETP. En réalité, il n'y a pas de contradiction. Globalement, il y a une augmentation de 0,5 % en nature 30. M. Vuichard a ensuite détaillé les facteurs qui composaient cette augmentation. Il a indiqué qu'il y avait des variations d'effectifs ainsi que d'autres éléments. On est ainsi dans une situation ou la nature 30 augmente de 12,7 millions de francs et il y a aussi une augmentation en termes d'ETP. Cela étant, M. Dal Busco peut garantir que lorsque le Conseil d'Etat indique aux départements qu'il doit y avoir une diminution de la nature 30, elle doit forcément se traduire par une diminution des ETP.

Un député Socialiste estime que, au niveau du budget, il faudrait idéalement parler en francs et en postes. Si on ne prend que l'un des deux, on pourrait avoir le cas où l'on supprime quatre postes d'auxiliaires en classe 0 et engager un nouveau directeur en classe 32. L'économie serait alors nulle et la prestation publique certainement moins bonne. Il pense qu'il faut avoir une réflexion sur les deux paramètres. Si on veut garder la qualité des prestations publiques, on ne peut pas juste dire que cela doit coûter moins cher et être content si on dit juste aux députés qu'il y a une baisse de 3 postes. A la limite, il préférerait qu'il n'y ait pas de directeur en plus, mais peut-être davantage de personnes sur le terrain. Il faudrait presque avoir une ventilation plus précise pour savoir où les personnes sont réellement engagées. Concernant la contrainte en matière de vacance de postes, cela ajoutera un effet de décalage. En effet, il y aura dans les comptes des postes vacants plus longtemps. En fin d'année, il aura donc un nombre de postes vacants plus élevés. On aura l'impression qu'il y en a moins, mais s'ils sont réengagés deux mois après, cela fera un saut dans les chiffres.

Un député UDC relève que les commissaires savent bien ces 12,7 millions de francs représentent les deux tiers ou la moitié des coûts induits pour 2017 lorsque les postes seront à plein-temps.

Le Président fait remarquer que le parlement a toujours pris des cautèles pour faire en sorte que les départs à la retraite ne soient pas systématiquement remplacés et, ainsi, éviter les licenciements. Ici, l'Etat a fait exactement le contraire en jouant sur les mois de vacances.

M. Dal Busco explique que les commissaires ont pu voir la création des postes qui se « justifient » par des choix politiques ou des obligations.

Au DIP, l'augmentation de postes est générée par une augmentation de 700 élèves au niveau primaire.

Au DSE, il y a une augmentation de 20 postes due à la décision d'internaliser des postes qui étaient sur mandat externe (ils coûtent 30 000 F de plus lorsqu'ils sont externalisés).

La création des postes de gardiens de prison a été calibrée en fonction des projets pénitentiaires et de leur développement. Il en va de même pour la sécurité publique avec les gendarmes.

Tout cela donne le nombre total de postes créés qui sont « justifiés ». En parallèle, le Conseil d'Etat a décidé de donner un coup de rabot de 1 %.

Cela doit se traduire à la nature 30 par la diminution de postes indiquée en page 27. Normalement, cette diminution de 141 postes (cf. page 27) devrait se traduire dans les comptes 2016.

M. Vuichard apporte une réponse sur l'effet induit sur 2017. Il y a un effet induit de la baisse du nombre de postes d'enseignants (–6 millions de francs). Quant aux nouveaux enseignants engagés à la rentrée, ils auront également un effet induit. Le résultat net de l'effet induit sur 2016 est ainsi de 15 millions de francs.

Un député PLR comprend que les mandats externes ne sont pas dans la ligne 30 (contrairement aux fonctionnaires et aux auxiliaires).

M. Vuichard indique qu'ils figurent à la ligne 31.

Un député PLR note que la page 28 de la présentation parle de 259 nouveaux postes, mais ce chiffre aurait pu être de 400. Cela aurait alors permis au Conseil d'Etat d'annoncer 2 % de diminution du nombre de postes, tout en arrivant au même résultat. D'ailleurs, on peut en effet se demander ce qui prouve que les 157 nouveaux postes d'enseignants au DIP n'anticipent pas la réduction de 92,7 postes liés à l'économie de 1 %.

M. Dal Busco demande aux commissaires de croire que, pour construire ce budget, il a fallu gratter partout et challenger les départements. Evidemment, des accords peuvent être remis en cause, mais ces postes se justifient sur la base des accords, des ratios, etc. Pour les autres, ces postes se justifient parce qu'ils sont corrélés à des besoins pénitentiaires ou à des gens qui arrivent à maturité de leur formation, etc. Pour autant, les commissaires pourront constater qu'il n'y a aucune autre politique publique qui voit ses postes augmenter. C'est un choix politique alors qu'il y avait des volontés de le faire. Il peut assurer que, du point de vue de ceux qui ont construit le budget, il n'y a pas de sur-dotation.

Le député PLR note que, si l'on commence par une augmentation de plus de 100 postes au moment le Conseil d'Etat annonce une réduction de 5 % des charges de personnel sur trois ans, cela ne va pas être possible.

M. Dal Busco précise que cette mesure consiste à ce que la nature 30 soit diminuée de 5 % après trois exercices. Le point de référence n'est toutefois pas encore défini (le budget 2015 ou les comptes 2015). Des discussions vont être engagées pour y parvenir par une combinaison de moyens. Le problème est qu'il y a toujours un décalage avec la politique publique A. En principe dans le budget 2016, on a intégré, pour la partie allant de fin août au 31 décembre, les besoins qui sont prévisibles à ce moment. Ces engagements sont pour un tiers dans le budget 2016 et ils ont un effet induit en 2017. Avec l'objectif de –5 % qui se déploie dès maintenant – les députés seront nantis d'un train de lois pour concrétiser cette mesure – un signal est donné à tous les départements. Cela devra influencer la politique d'engagement pour

l'année scolaire 2016-2017. Il assure qu'un travail et une réflexion sont faits pour que l'on ne soit pas dans cette inertie du système qui en rajoute toujours.

Le député PLR n'a pas de problème avec cette augmentation de 259 postes, mais il faut alors diminuer le nombre de postes ailleurs d'environ 2 %. Il pourrait comprendre une telle réduction de 2 % parce que cela voudrait dire qu'on reste à un niveau stable.

M. Dal Busco fait remarquer qu'il est très difficile de jouer d'exercice en exercice, notamment avec la politique publique la plus consommatrice de ressources humaines qui est le DIP. En effet, dans le budget de l'année N s'introduisent déjà les germes de l'augmentation pour l'année N+1. Le député PLR a raison avec l'augmentation qui apparaît avec le coup de rabot donné derrière. Cela étant, le Conseil d'Etat a annoncé en parallèle qu'il veut atteindre au cours des trois prochains exercices une cible de –5 %. Cela veut dire qu'il faut intégrer dans le travail qui va se dérouler entre maintenant et la préparation de l'année scolaire 2016-2017. Pour ce faire, on est obligé de le prévoir sur plusieurs exercices (en occurrence 3 exercices).

Le député PLR estime que, s'il y a bien une politique publique où le passage aux 42 heures peut avoir une influence directe c'est le DIP. Dans ce cas, cela ne sera pas des heures à la cafétéria ou du présentéisme, mais inévitablement des heures d'enseignement. Il faut aussi relever que l'on vient de dire à la commission que les 42 heures, si on y arrivait, interviendraient en 2017. Il invite donc M. Dal Busco à bien regarder avec Mme Emery-Torracinta pour que, si elles se mettent en route, les 42 heures soient déjà prévues pour la rentrée 2016.

IMAD – audition des représentants syndicaux (16 septembre 2015)

Audition de Mme Malika Fischer, infirmière à l'IMAD, déléguée syndicale SIT et représentante du personnel au Conseil d'administration de l'IMAD, Mme Mirella Falco, secrétaire syndicale SIT, en charge du secteur de la santé, Mme Nunes Lopes, soins à domicile, IMAD, et Mme Corinne Béguelin, secrétaire syndicale SSP-VPOD, responsable du secteur de la santé

Le Président rappelle qu'il s'agit d'un rendez-vous qui a été pris il y a un certain temps déjà.

Mme Béguelin va brièvement présenter la situation à l'IMAD. La raison de cette audition est d'alerter les commissaires sur la situation de cette institution qui, de plus en plus, doit prendre de grandes responsabilités vis-à-

vis de la planification sanitaire. Comme Mme Béguelin est aussi en charge du suivi des HUG, elle a pu constater le report de charges dû au virage ambulatoire. On a ainsi constaté une grande évolution dans le report de charges année après année auprès du personnel d'aide à domicile. Celui-ci a vu passer le virage ambulatoire des HUG. Comme les commissaires le savent, la situation est devenue d'autant plus aiguë que, après les plans d'économie Victoria et Performance, les lits ont été fortement diminués aux HUG pour s'axer sur l'ambulatoire. Et, aujourd'hui, il n'est plus possible d'aller plus loin dans les économies aux HUG. On ne peut plus enlever de lits supplémentaires. On est même en train de réfléchir à restaffer des équipes parce que l'on est allé au-delà de la limite dans certains endroits. En tout cas, on ne peut pas nier que l'IMAD a besoin d'effectifs supplémentaires. Le virage ambulatoire a aussi fait qu'il y a des allers-retours clairs entre les patients qui sortent et qui entrent aux HUG du fait de ces opérations rapides, voire parfois expéditives. Les gens retournent ensuite à la maison, mais dans des situations où ce n'est plus comme avant puisqu'il faut assurer le postopératoire au domicile. Mme Béguelin aimerait que les commissaires soient attentifs au fait que l'on est dans un moment crucial parce qu'on est à la limite de ces différents plans de mesures. C'est un moment où il faut s'assurer que ce rapport est clairement supportable par l'IMAD. Comme les commissaires vont pouvoir l'entendre, on est déjà, depuis plusieurs années, en train de jongler à l'IMAD pour trouver du temps pour s'occuper de ces personnes à domicile dans le cadre des temps de prise en charge établis et qui sont largement insuffisants. Au final, il y a déjà maintenant un manque crucial de personnel qui ne peut pas remplir l'ensemble des prestations qu'elles devraient remplir, car elles doivent constamment faire des tours de passe-passe pour que cela soit enregistrable.

Mme Béguelin rend également les commissaires attentifs au fait que la République a eu la chance d'avoir mis le personnel de l'IMAD sous le statut de fonctionnaire. L'IMAD a aussi le point faible d'avoir un fort tournus d'intervenants du fait du manque de moyens et les clients ne sont pas contents sur ce point. Cela étant, il ne faut surtout pas laisser cette situation aller de l'avant. Si c'est le privé qui s'occupe de l'aide à domicile, cela risque d'être catastrophique. Mme Béguelin donne l'exemple de l'entreprise IDP de prestations d'aide à domicile. Elle s'est tout simplement mise en faillite récemment et n'a pas payé du personnel soignant qui était en arrêt maladie. L'entreprise a utilisé l'argent venant de l'assurance-maladie pour payer les autres employés dont les salaires étaient également en retard. Elle a, ensuite, fermé boutique et elle vient d'ouvrir à nouveau. De plus, hier, la personne qui n'a pas pu être payée vient de se faire expulser de sa maison, en France, avec son mari et son enfant. En d'autres termes, si on ne donne pas les moyens

nécessaires à l'IMAD et que les soins à domicile partent vers le privé, cela sera catastrophique.

Mme Falco fait savoir que, aujourd'hui, 48 % des clients à l'IMAD ont plus de 80 ans et que cette tendance va augmenter.

Mme Béguelin souhaite aussi attirer l'attention des commissaires sur l'écart théorique et pratique que le personnel est en train de vivre à l'IMAD. En effet, il y a beaucoup de contraintes sur le personnel pour garantir la mission de maintien à domicile, d'autonomie et d'indépendance des personnes. Il faut savoir qu'il existe un catalogue des actes qui sont minutés et ce minutage théorique est appliqué sur le terrain. L'idée était de donner aujourd'hui des exemples de ce que veut dire pour une infirmière ou une aide à domicile de faire une tournée avec l'augmentation des besoins en soins aigus.

Comme cela a été dit, avec le virage ambulatoire, les personnes sortent toujours plus tôt de l'hôpital. Ce n'est donc plus seulement de l'aide à domicile comme on la connaissait il y a trente ans. Il y a toute une série de soins pour maintenir l'autonomie et l'indépendance des personnes. Cela demande du temps et celui qui est prévu n'a rien à voir avec le temps réel. Elle propose de laisser ses collègues qui sont sur le terrain expliquer cette situation afin que les commissaires puissent saisir combien il est important de doter suffisamment cette institution en personnel, sinon la qualité des prestations en pâtira et la mission même de l'IMAD ne pourra pas être remplie.

Mme Béguelin ajoute qu'un autre aspect de la problématique est que le personnel n'a souvent pas le matériel et les moyens auxiliaires pour travailler dans de bonnes conditions. Cela dépend en effet de ce que les personnes ont obtenu ou non de l'AI et s'ils ont ce qu'il faut en matière de lits, de douches, de sièges, etc. A l'heure actuelle, on est dans une situation où si l'on ne donne pas les moyens nécessaires en effectifs au personnel, celui-ci s'épuise très rapidement et a beaucoup de problématiques de santé. Même si le personnel de l'IMAD a des ergothérapeutes, ils ne peuvent pas obliger les clients à acheter du matériel. C'est ainsi un gros problème qui touche le personnel d'IMAD. Même si Mme Béguelin ne dispose pas des chiffres, elle sait qu'il y a au moins 10 % absentéisme et que les problèmes de santé augmentent. Si l'on ne donne pas suffisamment d'effectifs à l'IMAD, le personnel aura beau faire tout ce qu'il peut sur le terrain, il va vite s'épuiser (notamment les aides pratiques qui doivent faire beaucoup de manipulation). Mme Béguelin indique que, étant donné que les gens sont maintenus toujours plus tard à domicile, le personnel peut rapidement s'épuiser parce qu'il a à faire à des personnes qui ont des troubles de démence et d'autres problèmes. C'est un contexte qui s'est complexifié et les prises en charge sont beaucoup plus lourdes qu'avant.

Mme Fischer signale que 464 000 heures de soins ont été données en 2011. Ce chiffre se montant à 586 552 heures en 2014. Il faut également savoir que, par rapport au contrat de prestations (qui finit cette année), l'IMAD est à 21 % de plus que l'attendu à fin 2015 (490 000 heures) avec un nombre d'heures qui devrait dépasser 600 000 à la fin de l'année.

Mme Fischer apporte quelques renseignements sur les temps ASSASD, ce catalogue de prestations octroyées aux clients. Il donne des temps, assez courts, qu'il faut respecter. La surcharge de travail fait toutefois que ces temps ne sont pas respectés. Par exemple, pour une aide à la douche d'un patient dépendant ou semi-dépendant, le temps prévu est de 40 minutes. Cela correspond au temps d'arriver chez la personne, de se présenter, de l'induire vers l'acte, etc. Les situations étant de plus en plus lourdes, les 40 minutes ne sont pas suffisantes, mais le personnel doit faire avec. Il faut aussi savoir que les temps de déplacements ne sont ni facturés, ni comptabilisés, mais représentaient 290 000 heures en 2014.

Les heures de déplacement ne sont incluses nulle part, ni même parfois dans les plannings.

Cette durée de 40 minutes correspond au standard qui est remboursé par l'assurance de base. Dans certaines situations, ce temps est dépassé et il faut le rentrer en écartant pour la facturation en sachant pertinemment que les caisses maladies épluchent toutes les factures et qu'il y a beaucoup de retour de facturations. Cela a d'ailleurs obligé l'IMAD à créer un service de contentieux qui est de plus en plus important.

Mme Fischer donne également l'exemple de la préparation d'un semainier. Le temps octroyé par le catalogue ASSASD est de 10 minutes. Qu'il s'agisse de préparer 5 ou 18 médicaments par jour, le temps est le même. Il est vrai que cela induit beaucoup de stress. En plus, il faut gérer les stocks de médicaments, faire les commandes, faire en sorte que cela soit livré au bon endroit, etc.

Le troisième exemple concerne les personnes diabétiques. Le temps prévu pour le contrôle de la glycémie est de 10 minutes. Le contrôle est possible en soi dans le temps imparti, mais tout ce qui va avec le résultat de la glycémie, lorsqu'il s'agit de gérer les conséquences (hyperglycémie ou hypoglycémie), n'est pas pris en compte. Il faut comprendre que la gestion d'une hypoglycémie représente facilement 30 à 45 minutes de plus puisqu'il faut rester avec le patient jusqu'à ce qu'il se stabilise. En résumé, tout cela induit beaucoup de stress au niveau du personnel soignant et notamment infirmier puisqu'il porte quand même la responsabilité des actes délégués par les médecins.

Concernant les prestataires de soins privés, que l'IMAD a une obligation d'admettre prévue par la loi. Il doit prendre en charge toutes les demandes

qu'il reçoit, que cela soit à 8h00 ou sur une garde du soir à 21h00. C'est un gros problème pour l'IMAD. Mme Fischer croit savoir que les autres prestataires de service reçoivent aussi des subventions, mais qu'ils n'ont pas l'obligation d'admettre. Ils peuvent ainsi se permettre de ne pas prendre une situation qu'ils jugeraient très lourde, ce que ne pourrait pas faire l'IMAD.

Le Président rappelle que c'est à la demande l'IMAD et des syndicats que l'audition a été organisée. Il comprend maintenant que l'objectif était de tirer la sonnette d'alarme dans le cadre du processus budgétaire 2016 et du contrat de prestations qui arrive à échéance à la fin de l'année.

Un député MCG souhaite savoir quel est le cahier des charges auquel doivent répondre les entreprises privées qui viennent faire ces prestations et si c'est le même que celui de l'IMAD. Il se demande à quelles conditions ils peuvent prendre en charge des personnes âgées à domicile. Il a été choqué d'entendre que l'IMAD doit prendre en charge la personne, quelle que soit sa situation, tandis que des prestataires privés auraient le choix de prendre, ou non, cette même personne.

Mme Béguelin confirme qu'il y a une différence.

Le Président explique que la commission va demander au département concerné de connaître les bases légales d'autorisation de la pratique des soins à domicile.

Un député PLR indique que les bases légales sont les mêmes. D'ailleurs, certains contrats de prestation étaient passés devant la commission de la santé. Il suffit donc de reprendre les contrats de prestations avec les privés pour voir ce qui est demandé et si cela correspond avec ce qui est demandé à l'IMAD. Selon le député, cela doit être le même contrat de prestations avec la précision que l'IMAD a effectivement l'obligation d'accepter. Cela étant, si les privés le font aussi, c'est parce qu'ils ont un intérêt à le faire. Le député les voit donc mal refuser du monde à moins qu'ils n'aient vraiment pas le personnel pour le faire.

Mme Béguelin explique que, pour les cas lourds et les personnes difficiles à gérer, ils envoient souvent des aides-soignantes. Ils ne peuvent donc pas gérer n'importe quelle situation et ils ne vont pas tout prendre.

Le député PLR constate que l'IMAD est dans une situation délicate parce que la population a de plus en plus envie de rester à la maison jusqu'à très tard et que le métier que les personnes auditionnées représentent est très difficile. On est dans une situation où l'on ne sait plus si c'est des soins ou juste de l'accompagnement pour des personnes seules. Quelque part, le député PLR comprend, du côté des assurances maladie ou de l'IMAD, qu'ils

estiment que ce n'est pas à eux de prendre cela en charge. Maintenant, il aimerait savoir comment les durées de chaque activité ont été fixées.

Mme Fischer explique que ces temps ont été fixés par l'ASSASD (l'association suisse des services d'aide et de soins à domicile) au niveau fédéral.

Le député PLR comprend que ces chiffres ont été étudiés. D'ailleurs, si certains actes durent plus longtemps que prévu, d'autres doivent aussi être plus courts. Ces chiffres sont ainsi basés sur une moyenne, même s'il est délicat de dire si elles ont été faites correctement. Certaines personnes font peut-être des tournées et n'arrivent jamais à s'en sortir. Il imagine que l'IMAD est quand même conscient de cela et que des corrections peuvent être apportées. La question est ainsi de savoir comment faire pour modifier ces activités planifiées et minutées. La seule solution est que l'Etat donne des moyens supplémentaires pour que le personnel de l'IMAD soit plus à l'aise par rapport à ce minutage. On peut toutefois se demander si c'est le rôle de l'Etat de le faire si les caisses maladie ne le prennent pas en charge.

Le Président demande, par souci de clarté, si la durée de dépassement d'un acte peut être facturée.

Mme Fischer explique qu'il est possible de le facturer en écartant, mais il faut alors le motiver. Si ce motif consiste à dire que le semainier est trop important parce que le traitement médical est trop important, les caisses maladie ne prennent pas cette durée supplémentaire en compte.

Le Président propose aux personnes auditionnées de faire parvenir à la commission le nombre de cas contentieux avec les assurances maladies.

Le député PLR suggère d'adresser cette demande à l'IMAD directement.

Mme Falco explique que, à part le temps ASSASD, il y a aussi les valeurs cibles fixées par le canton dans le contrat de prestations. Il est ainsi attendu qu'une infirmière à temps plein fasse des actes à hauteur de 46 %, or les besoins de la population ont augmenté et cette même personne dépasse cette valeur cible. Cela veut dire qu'il y a un décalage avec les effectifs et le personnel s'épuise. Il y a donc un double problème.

Mme Béguelin ajoute que ces moyennes sont presque systématiquement dépassées parce que le degré de dépendance augmente. Par ailleurs, ce n'est pas une histoire de solitude, mais les personnes ne sont plus capables de faire un certain nombre de choses. Si une personne a besoin d'être aidée pour déjeuner et prendre son médicament, c'est bien le personnel de l'IMAD qui doit sortir la personne de son lit le cas échéant. On ne peut pas donner un médicament à quelqu'un qui est couché. Le temps prévu est largement sous-estimé et, dans ces cas, le personnel rogne sur d'autres prestations en

réduisant par exemple la prestation suivante, sinon ils mettent un autre acte pour pouvoir finir l'acte normal. S'ils doivent préparer un repas, ils vont peut-être ajouter une aide à la mobilisation alors que cela n'était pas mis dans l'évaluation et que la personne n'en a pas besoin de prime abord. On en est à un stade où il faut mentir dans les évaluations et aux assurances pour qu'ils puissent remplir les actes qu'ils doivent faire.

Le député PLR pense que ce n'est peut-être pas vers la Commission des finances qu'il faut se plaindre, mais dans le cadre où sont déterminés ces minutages.

Mme Béguelin indique que les syndicats ne participent pas à la fixation de ces minutages.

Mme Fischer estime qu'il ne faut pas se fixer sur le temps. Il s'agissait de donner quelques exemples. Il faut comprendre que les temps étaient quasiment les mêmes il y a quatre ou cinq ans. Aujourd'hui, le souci est que le nombre de clients a explosé et que le nombre d'infirmières et d'aides aux soins n'a presque pas changé. Alors qu'il y avait six ou sept clients par jour il y a quelques années, ce chiffre est de dix ou onze aujourd'hui. Le nombre de clients par jour a beaucoup augmenté.

Le député PLR aimerait savoir s'il existe des statistiques sur ce point.

Le Président pense qu'il faudra peut-être auditionner l'IMAD, notamment pour leur demander différents chiffres.

Un député PLR avoue être très mal à l'aise en entendant les personnes auditionnées. En effet, les chiffres qu'elles disent ne pas avoir figurent dans des rapports disponibles sur Internet. Il a ainsi comparé les données 2008, 2009, 2013, 2014 et 2015 et il constate, contrairement à ce qui a été dit, que le nombre de clients répertoriés par le rapport de l'IMAD, est de l'ordre de 16 000 personnes et que ce nombre a très peu varié. En revanche, les effectifs ont augmenté et les allocations financières, sur ces cinq ou six dernières années, ont explosé.

Mme Fischer relève qu'il ne faut pas regarder le nombre de clients, mais le nombre d'heures de prestations et celui-ci a explosé.

Le député PLR se réfère aux éléments figurant dans les rapports. Il comprend qu'il y a d'autres chiffres, mais ceux dont il a pris connaissance contredisent ce qui vient d'être dit à la commission. Il revient sur la problématique des classes d'âge. Il y a effectivement un petit glissement vers les classes plus âgées, mais il n'est pas si important que cela en pourcentage. Effectivement, ce qui semble avoir augmenté, c'est le nombre d'heures comptabilisées. La conclusion du député est assez différente de celles des personnes auditionnées, ce qui ne veut pas dire qu'il n'y a pas de problèmes. Il

aimerait ainsi savoir pourquoi, pour le même nombre de clients et le même nombre d'interventions, on a besoin aujourd'hui de beaucoup plus d'heures et que l'on n'arrive pas à satisfaire les mêmes besoins, y compris le cas échéant en matière de transports. Il se demande pourquoi avec une augmentation de plus de 20 % sur quelques années on n'arrive pas à résoudre les problèmes qui se posent. C'est sur ce point qu'il aimerait entendre les personnes auditionnées.

Mme Fischer explique que la réalité de terrain c'est que les personnes aidées par l'IMAD sont de plus en plus âgées. Il y a de plus en plus de cas de santé mentale, de troubles cognitifs, de clients Alzheimer, etc. Ce sont des personnes seules à la maison dont la prise en charge est lourde. Il faut aussi savoir que quelqu'un opéré d'une prostate sort au bout de 48 à 72 heures et, ensuite, le personnel de l'IMAD s'occupe de toute la surveillance postopératoire. Il doit aussi s'occuper de toutes les prestations postopératoires directes (ablation de fils ou d'agrafes, les pansements postopératoires, etc.). Tout cela représente des heures de prestations. Quant au nombre de clients, il n'a pas été dit qu'il a explosé. D'ailleurs, Mme Fischer n'a pas donné les chiffres sur le nombre de clients.

Mme Béguelin précise qu'il y a deux aspects dans l'augmentation de la prise en charge. Le chiffre parlant est celui du nombre d'heures parce que le même client peut faire plusieurs allers-retours entre l'hôpital et son domicile. C'est alors le nombre d'heures qui est parlant. Concernant l'augmentation du nombre de personnel et du budget évoqués par le député PLR, il ne faut pas oublier de dire qu'il y a aussi eu une augmentation des missions. Une des priorités de la politique du maintien à domicile passe aussi par le biais des immeubles avec encadrement, ce qui correspond à des missions supplémentaires pour l'IMAD. Il y a également les infirmières de liaison, UMUS (l'intervention d'urgence sociale), l'hospitalisation à domicile, etc. Tout cela fait que ce n'est plus suffisant sur le terrain.

Le député PLR fait remarquer que, en réalité, la problématique n'est pas simplement due à l'augmentation liée à la fatalité d'une situation que l'on ne maîtrise pas. Elle est liée à des choix politiques de nouvelles missions et de nouvelles tâches – qui peuvent être bien – qui ont été demandés pour une tranche de la population globalement assez identique sans en donner les moyens. Il est plus juste de dire cela que de dire que c'est la situation qui a explosé parce que ce n'est pas ce que disent les chiffres. Ils disent que l'on demande au personnel d'effectuer plus de missions et d'accroître le spectre de son activité pour une population nécessiteuse, dans le cadre de l'activité de l'IMAD, qui est globalement stable ces dernières années.

Mme Béguelin n'arrive pas à comprendre pourquoi le député PLR n'a pas intégré les 20 % d'augmentation d'heures. Cela demande des moyens

supplémentaires en termes de soignants. Auparavant, une personne restait une ou deux semaines pour se remettre sur pied, mais la remise sur pied se fait maintenant à la maison et parfois avec des prises en charges lourdes (les personnes ayant parfois encore des tubes). Cela demande ainsi plus d'heures et plus de moyens. Ce n'est pas seulement les missions en plus. Cela vient aussi de la lourdeur de la prise en charge.

La députée PDC aimerait connaître le ratio pour les heures de travail au lit du patient et pour le travail administratif. Par ailleurs, parmi les entités subventionnées pour les soins à domicile, il y a en tout cas la coopérative des soins infirmiers. A titre personnel, elle trouve que la comparaison avec le secteur privé ne vaut pas la peine parce, subventionné ou non, celui-ci fait un excellent travail.

La députée PDC souhaite également savoir si, dans le cadre du remboursement LAMal, les troubles cognitifs peuvent être pris en considération dans les temps. Si ce n'est pas le cas, c'est dommage parce ce n'est pas à la Commission des finances qu'il faut s'adresser, mais au niveau fédéral concernant le catalogue LAMal. Concernant la préparation du semainier, il y a des pharmacies qui en font avec une efficience meilleure parce qu'ils ont toute une série de semainiers à faire et qu'elles sont plus efficientes sur la gestion du stock. Dès lors, elle se demande si c'est une activité qui pourrait leur être remise puisque cela coûterait probablement un peu moins cher. Quant à la prise en charge postopératoire (mais pas immédiate puisqu'elle a lieu 48 heures après l'opération), il semble qu'il y a un remboursement particulier pour ces prises en charge dans le cadre du virage en ambulatoire. Il y a une prise en charge sur un temps qui est différent des soins à domicile auparavant et qui est remboursé dans le cadre de la LAMal différemment. Théoriquement, cela ne devrait donc pas demander un subventionnement plus grand par l'Etat.

Une députée Socialiste désire savoir quelle est l'évaluation du manque de personnel.

Un député Socialiste se demande si l'évolution des cas lourds (Alzheimer, démence, etc.) se retrouve aussi dans les autres cantons.

Mme Fischer estime que l'évolution des situations Alzheimer et des troubles cognitifs n'est pas spécifique à Genève. C'est aussi lié au fait que les personnes sont de plus en plus âgées.

A propos du temps administratif, 50 à 60 % du temps est passé auprès du patient et 40 % pour le travail administratif, malgré l'informatisation des dossiers. Concernant la comparaison avec les autres prestataires de soins, elle faisait simplement une remarque par rapport à l'obligation d'admettre. Il

s'agissait de dire la difficulté que cela représente pour l'IMAD à cause de cette obligation d'admettre. Quant à la préparation des semainiers en pharmacie, il y a quelques situations où il est préparé par une pharmacie à la demande du client parce qu'il était déjà préparé là-bas avant la prise en charge par l'IMAD. La plupart du temps, les médecins préfèrent toutefois que le semainier soit repris par l'infirmière parce qu'elle a une meilleure vision de la situation. Il suffit qu'il se passe quoi que ce soit (par exemple un changement de traitement) et le médecin va plutôt avertir l'infirmière que la pharmacie.

Mme Béguelin explique que, compte tenu qu'il y a un dépassement des valeurs cibles de 8 % et que 1 % de taux de charges supplémentaires correspond à 10 postes, il faudrait au moins 80 postes d'infirmières en plus. La valeur cible a également été dépassée de 2 % pour les aides familiales, ce qui ferait 20 postes en ETP. Comme il y a une soixantaine d'équipes, tout confondu (immeubles, antennes à domicile, etc.), on avait estimé qu'il faudrait au moins 3 personnes supplémentaires par équipe, ce qui donnerait plutôt 180 personnes supplémentaires (en postes).

Mme Béguelin rappelle qu'une pétition (P 1709) avait été déposée en 2009, à l'époque de la FSASD, où une centaine de postes étaient déjà demandés. Elle espère que la commission aura entendu la demande des représentants du personnel de l'IMAD.

Le Président calcule, sur la base du salaire médian, que l'augmentation budgétaire nécessaire serait de 19 millions de francs.

Un député Socialiste désire savoir s'il y a une collecte d'éventuels messages de mécontentement quant à la qualité des prestations de l'IMAD. Il se demande s'il y a une perception plus négative de la qualité des prestations ou si cela n'est pas encore perçu par les clients.

Mme Fischer indique qu'il y a des retours de gens très contents de l'aide apportée. Mais les clients se rendent bien compte de la charge de travail du personnel de l'IMAD.

Mme Béguelin ajoute que, près de la moitié des clients, ont plus de 80 ans et qu'ils n'ont parfois plus toute leur tête. Des enquêtes ont, certes, été faites auprès de la clientèle, mais ce n'est pas si évident. Les clients sont déjà contents de voir du personnel qui fait tout son possible et qui est souvent très aimable. Cela ne sera donc pas un indicateur.

Un député Socialiste constate que les personnes auditionnées sont venues à un moment crucial étant donné la situation difficile du budget du canton. Dès lors, il aimerait savoir ce qu'il se passera s'il fallait en rester à la situation actuelle pour l'IMAD.

Mme Fischer signale qu'il est déjà difficile aujourd'hui de recruter du personnel infirmier. La fatigabilité fait aussi qu'un certain nombre de personnes démissionnent parce qu'elles n'y arrivent plus et que le stress est tel qu'il ne permet plus de concilier la vie de famille et la vie professionnelle. Les heures supplémentaires sont en augmentation dans toutes les équipes. Sur les conséquences, elle pense qu'il y aura certainement une baisse de la qualité.

Mme Falco estime que l'autonomie et l'indépendance des personnes vont en pâtir.

Le Président a entendu qu'il était question de 10 % d'absentéisme.

Mme Béguelin sait que les chiffres sont élevés, mais ils n'ont pas osé les donner aux syndicats.

Un député UDC demande si la proposition du Conseil d'Etat de passer à 42 heures pourrait un moyen d'en faire davantage.

Mme Béguelin indique qu'il n'a pas été dit aux commissaires qu'elles les font déjà parce qu'elles ne prennent déjà pas souvent les pauses. Cela ne va donc rien régler du tout. Par ailleurs, cela voudrait dire qu'on retourne, pour ainsi dire, au Moyen-âge.

Validation des questions transversales (23 septembre 2015)

Maintenance informatique

Un député Socialiste signale qu'il a discuté avec M. Taschini concernant la question transversale sur la maintenance informatique. Celui-ci lui a dit que la demande consistant à avoir la liste exhaustive des échéances pour 400 contrats était importante. Il a proposé de faire la liste uniquement pour les contrats les plus importants et qui représentent 80 % des dépenses. Le député note que la formulation retenue par la commission, la semaine dernière, fait référence à l'historique des comptes 2013 et 2014, mais il n'en voit pas bien l'utilité. Cela lui convient d'avoir les chiffres actuels et les échéances des années suivantes, avec la politique publique bénéficiaire, les échéances contractuelles et une description des objets du contrat. Le député a dit à M. Taschini qu'il était un peu perplexe sur le fait de se limiter à ces 80 %. En effet, il y a des parfois des mandats à 17 000 F dont on se demande l'utilité. En d'autres termes, il aimerait quand même obtenir le 100 %. Il soumet maintenant sa proposition à l'appréciation de la commission.

Le Président relit la question transversale : « La Commission des finances souhaite connaître les montants dépensés en maintenance informatique (historique des comptes 2013 et 2014, budget 2015, projet de budget 2016, en

distinguant le fonctionnement de l'investissement pour les différents types de maintenance), avec le détail des différents contrats en cours au 30.09.2015 par domaine et les échéances contractuelles. ». Le Président est halluciné d'entendre que l'Etat n'aurait pas de monitoring de ses contrats de maintenance et que cette question donnerait, par conséquent, trop de travail.

Le député Socialiste note que la question transversale fait référence aux comptes 2013 et 2014. La commission a déjà eu une liste pour les comptes 2014, mais sans les échéances des contrats. M. Taschini a dit que cela impliquait de faire de la saisie manuelle pour aller reprendre ces informations afin de les compiler. Cela étant, cela pourrait être une bonne chose de faire cet exercice une fois. Par contre, il ne tient pas nécessairement à avoir les chiffres pour les comptes 2013. Il s'agissait plutôt, selon la formulation proposée par M. Taschini, de dire « la Commission des finances souhaite connaître les dépenses de maintenance informatique de nature 315 prévues au budget 2015 et au projet de budget 2016 en distinguant la maintenance du matériel (corporel) de celle des logiciels (incorporel) avec, pour les contrats les plus importants (80 % des dépenses), la politique publique bénéficiaire, les échéances contractuelles et une brève description de l'objet du contrat ». Le député souligne que l'intérêt est de savoir s'il est possible d'interrompre des contrats jugés inutiles et à quel moment le faire pour ne pas rater l'échéance.

Le Président rappelle que les comptes 2013 ont été approuvés par le Grand Conseil. Dès lors, il suffit de reprendre les informations, même si elles ne sont pas exhaustives. Toutefois, pour les comptes 2014, le projet de budget 2015 et la situation effective au 30 septembre 2015, il n'y a pas de raison de ne pas répondre aux demandes de la Commission. D'ailleurs, il sera utile pour tout le monde que cette liste soit faite. Le Président rappelle quand même que l'Etat a loupé quelques échéances de résiliation et que cela avait coûté des sommes assez conséquentes parce qu'il ne fait pas le monitorage des contrats.

Le Président propose de maintenir la question transversale en l'état en faisant diligence des informations pour les comptes 2013. En revanche, il faut une réponse stricto sensu à la question de la commission pour les comptes 2014, le projet de budget 2015 et au 30 septembre 2015.

Le député Socialiste ajoute qu'il faut demander également la politique publique bénéficiaire, les échéances contractuelles, une brève description de l'objet du contrat et une distinction entre le matériel et le logiciel.

M. Béguet relève que des demandes sont venues compléter la question la semaine dernière. En fait, il y a maintenant deux questions, l'une, globale, sur l'évolution des frais de fonctionnements (fonctionnement et investissements),

et l'autre sur la liste des contrats avec leur échéance. M. Béguet propose de reformuler la question selon les indications du député Socialiste.

Le Président ne souhaiterait pas que la commission obtienne la réponse à l'une de ces questions et que l'autre réponse traîne. Dès lors, il faut qu'il n'y ait qu'une seule question.

Le député Socialiste peut transmettre la formulation proposée par M. Taschini. Cela étant, il n'aimerait pas que la Commission demande des éléments qui ne lui serviront à rien. S'il y a une application en COBOL à l'office des poursuites datant des années 70 et coûtant 1 million de francs par année parce que l'Etat n'a toujours pas résilié un contrat (et qu'il ne peut peut-être pas le résilier), il aimerait que cette information figure dans la réponse aux commissaires, y compris la politique publique concernée. En effet, connaître les échéances permet de savoir s'il y a des moyens de résilier ces contrats ou non. Le député note que cela pose aussi la question des nouvelles applications. Si les commissaires refusent des crédits pour de nouvelles applications, peut-être qu'ils sont en partie responsables de la situation. En résumé, il est important pour le député d'avoir ces informations. Pour le reste, il n'a pas de problèmes à ce que les informations soient complétées. D'ailleurs, la liste des contrats a déjà été donnée pour les comptes 2014. Pour ceux-là, il pense qu'il faut avoir l'ensemble des données sur ces contrats.

Le Président indique que la Commission a établi que, si une réponse a déjà été donnée pour les comptes des années précédentes, elle est incluse dans la réponse à la nouvelle question. La liste des contrats sera donc incluse à nouveau dans la réponse.

Le Président prend note que la question transversale sur la maintenance informatique est formulée sous forme de question unique afin d'obtenir une réponse exhaustive pour 2014 et pour le projet de budget 2015 de la manière dont cela a été défini par la commission.

Un député PLR ne voit pas d'inconvénient à envoyer la liste des questions transversales, mais il demande à ce qu'elle puisse être complétée une fois que les commissaires auront pris connaissance du projet de budget 2016. Maintenant, si l'envoi d'une première salve de questions transversales facilite la vie de l'administration, cela ne lui pose aucun problème.

M. Audria lit la question transversale telle que reformulée : « La Commission des finances souhaite connaître les montants dépensés en maintenance informatique (historique des comptes 2013 et 2014, budget 2015, projet de budget 2016) en distinguant le fonctionnement, de l'investissement pour les différents types de maintenance, ainsi qu'entre la maintenance des logiciels et celui du matériel. De plus, la Commission des finances souhaite

obtenir la liste exhaustive des contrats de maintenance (liste déjà transmise dans le cadre de l'examen des comptes 2014 et à compléter avec les nouveaux contrats) en ajoutant les précisions suivantes : maintenance matérielle / maintenance logicielle, la politique publique bénéficiaire, le descriptif de l'objet et l'échéance contractuelle». Par ailleurs, la phrase suivante serait ajoutée au courrier de la commission : « La commission n'ayant reçu un exemplaire du projet de budget 2016 que ce jour, elle se réserve la possibilité de compléter la liste des questions transversales transmise dans son courrier ».

Le Président note que la reformulation de la question n°5 ainsi que le courrier y relatif sont validés par la commission.

Présentation des thèmes transversaux – deuxième partie - charges du personnel, évolution des revenus non fiscaux, charges, subventions accordées, RPT et des investissements (23 septembre 2015)

Audition de MM. Pierre Béguet, directeur général/DGFE, Yves Fornallaz directeur du budget/DGFE, général des finances de l'Etat/DF, Alan Rosset, chef du service investissement/DGFE, André Vuichard, chef du service budget, finance/OPE

Charges du personnel[18]

M. Vuichard était resté à la mention de l'augmentation de 118,7 ETP (page 7 de la présentation). Elle résulte de l'effet conjugué de la création de 259 nouveaux postes selon les priorités du Conseil d'Etat et de la diminution de 141 postes (notamment en lien avec l'économie de 1 %).

Par rapport à l'augmentation de 118,7 ETP, le graphique de la page 9 montre, en valeurs nettes, que la politique publique A bénéficie de +84,9 ETP. Au niveau des politiques publiques C et D, il faut savoir qu'il y a une reventilation interne au DEAS. Par ailleurs, on constate une augmentation de 19,6 % à la politique publique H et de 6,8 % à la politique publique J.

Un député UDC constate qu'il y avait 14 756 ETP en 2012. Quatre ans plus tard, il y en aura environ 1100 ETP supplémentaires. A 150 000 F par personne, cela représente 165 millions de francs. C'est là que se trouve le problème.

M. Vuichard indique que, conformément à la demande de la Commission, les pages 11 et 12 donnent les principales variations en francs, par politique publique, de la nature 30. Cette croissance des charges est de 12,7 millions de francs entre 2015 et 2016. Au niveau des politiques publiques, les variations

[18] *Voir document… en annexe 8.*

ont sensiblement la même forme que pour les ETP. Quant à la variation au sein de la politique publique P (P 05), elle est liée à des montants compensés sur d'autres politiques.

La répartition des effectifs par département, en page 13, permet de voir que les écarts sont concentrés au DIP et au DSE (en distinguant pour le premier le PAT et les enseignants et, pour le second, le PAT et le personne au statut police). On s'aperçoit ainsi qu'il y a une rocade interne au DSE (du personnel pénitentiaire ayant été reclassé en PAT).

Un député PLR constate que le PAT augmente proportionnellement plus que le personnel enseignant. Le Conseil d'Etat fait des conférences de presse pour expliquer à quel point des postes sont supprimés au niveau du cycle d'orientation, mais quand des postes supplémentaires sont demandés, il s'agit de PAT. Maintenant, il aimerait, d'une part, connaître le ratio actuel entre le personnel enseignant et le PAT et, d'autre part, savoir si ce ratio augmente ou diminue avec le projet de budget 2016.

M. Vuichard signale que, au niveau du DIP, dans le PAT, il y a des fonctions qui n'ont pas un statut d'enseignant, mais qui sont quand même devant des élèves.

Un député PLR aimerait savoir comment l'augmentation du nombre d'enseignants est répartie sur les différents ordres d'enseignement.

M. Vuichard peut donner la répartition des ETP par programme. Sur les 83 ETP supplémentaires au DIP, il y en a 28 sur la politique publique A01, 36 sur la A02, 3 sur la A03, 2 sur la A04, 14 sur la A05. M. Vuichard précise que ce sont des valeurs nettes tenant compte des postes obtenus dans le cadre des fiches validées par le Conseil d'Etat et de la réduction de 1 %. Par ailleurs, pour cette réduction de 1 %, soit 92 postes pour le DIP, celui-ci va encore procéder à un arbitrage en son sein et des changements pourraient intervenir dans le cadre des amendements au projet de budget 2016.

Une députée Socialiste constate également une augmentation du nombre de postes administratifs au DSE.

M. Vuichard explique que le DSE a fait un retraitement en interne au niveau du pénitentiaire. Le département pourra donner les précisions nécessaires lors de son audition par la Commission. Il précise toutefois qu'il y a une augmentation de 47,2 postes au DSE, dont une vingtaine à la DGSI (donc des postes purement administratifs). Pour le reste, il y a eu des retraitements entre le PAT et le personnel avec un statut police.

Le tableau, en page 15 de la présentation, présente les effectifs en distinguant, par statut du personnel, les postes permanents, les agents spécialisés et les auxiliaires. A ce niveau, on assiste toujours à la même

tendance qui est une stabilisation des postes. Les effectifs sont également donnés par catégorie (magistrats, PAT, enseignants et police, sûreté et prison). D'ailleurs, on retrouve dans ce tableau la baisse –21 ETP du personnel avec un statut police qui passe dans le PAT.

Plusieurs établissements ont transmis des chiffres de leurs effectifs qui ne sont pas encore définitifs : HUG, Hospice général, IMAD, AIG, Palexpo SA, EPI, EMS, Joli-Mont/Montana. Les chiffres donnés en page 17 pourraient donc encore changer, et vraisemblablement à la baisse puisqu'ils ne prennent pas en compte les décisions du Conseil d'Etat (–1 % d'économie et le refus de certaines fiches PFQ). Ces établissements pourront donner les valeurs définitives lors de leur audition.

Un député Socialiste note que les agents spécialisés passent de 116,5 ETP, au budget 2014, à 57,1 ETP au projet de budget 2016. Il se demande si cela augure la disparition de cette catégorie.

M. Vuichard indique qu'il s'agit d'une stabilisation. Soit le contrat n'a plus lieu d'être et le poste est fermé, soit il y a une demande pour transformer ces postes d'agents spécialisés en personnel permanent.

Le député Socialiste se posait la question, car, à l'époque, l'administration a été remplie d'auxiliaires qui, à un moment donné, étaient transformés en ETP. Lorsque la Commission des finances a fini par en avoir marre de se faire avoir et a demandé qu'il n'y ait plus d'auxiliaires, les agents spécialisés ont été inventés. Il est ainsi persuadé que, le jour où il n'y aura plus d'agents spécialisés, une autre catégorie de personnel sera inventée. Maintenant, en comparant la diminution des agents spécialisés à l'augmentation du personnel permanent, entre le budget 2014 et le projet de budget 2016, cela veut dire que les agents spécialisés sont passés en grande partie dans des postes permanents. Le député se rappelle que les agents spécialisés sont des catégories de gens très compétents et dont les salaires n'allaient pas forcément dans la B 5 05. Avec leur passage en permanents, ils arrivent dans des classes de traitement où ils ne seraient jamais arrivés s'ils avaient été engagés normalement.

M. Vuichard précise que, lorsque les postes d'agents spécialisés sont régularisés, ils sont mis au concours.

Le député Socialiste a posé des questions au département de l'aménagement. Il a appris que certains de ces agents spécialisés ont été intégrés en permanent, alors qu'ils avaient été engagés au départ pour la durée d'un projet, mais il a fallu leur donner trois à quatre annuités parce qu'il fallait les équilibrer à des postes adéquats. En résumé, il ne comprend pas pourquoi il faut des agents spécialisés. Si des gens sont engagés pour un projet, il faut leur dire au revoir à la fin de celui-ci.

M. Dal Busco fait remarquer que les agents spécialisés sont effectivement engagés parce qu'il y a une mission définie dans le temps et ils peuvent être renouvelés pour une deuxième période de quatre ans. Le but est effectivement de ne pas pérenniser une fonction qui n'a pas besoin de l'être. Ainsi, à chaque fois qu'il y a un renouvellement au DF, il demande si la prolongation est vraiment nécessaire. Il est vrai qu'au terme d'une période il peut y avoir des sollicitations pour pérenniser le poste d'un agent spécialisé, mais il faut éviter de le faire. En tout cas, M. Dal Busco n'a pas impression que la fonction d'agent spécialisé est dénaturée dans le but d'engager des fonctionnaires à tour de bras, en tout cas pas au DF.

M. Vuichard précise que, à la DGSI, entre 2014 et 2015, des contrats externes avaient été transformés en agents spécialisés. Ensuite, leur passage en permanents avait été validé sur 2015. Sur 2016, les agents spécialisés diminuent de 22,7 au DETA. Cela signifie que l'intégralité de la variation provient du DETA qui transforme des agents spécialisés en permanents (dont 4,8 ETP sur transport et mobilité, 4 ETP sur infrastructure routière et transports publics et 9,2 ETP sur protection de l'environnement. En résumé, ce phénomène, pour le projet de budget 2016, est exclusivement lié au DETA.

Le député Socialiste souhaite obtenir, par écrit, des précisions sur le passage de 78,8 ETP au budget 2015 à 57,1 ETP au projet de budget 2016 et sur ce qu'ils sont devenus ces postes.

Un député PLR a lu, aujourd'hui, le communiqué de presse du Cartel intersyndical du personnel de l'Etat et du secteur subventionné qui comprend tout un argumentaire pour dire à quel point la situation est scandaleuse de leur point de vue. Le problème est que, au niveau des mots utilisés, ils ont raison. Ils ne font que reprendre les mots du Conseil d'Etat qui explique qu'il prend des mesures de réduction de personnel et des coupes linéaires de 1 % et que les revenus fiscaux baissent. En réalité, le Conseil d'Etat est dans une dynamique où il met de l'huile sur le feu alors que les chiffres vont exactement dans le sens contraire. Aujourd'hui, on voit que l'engagement de 700 personnes est planifié pour le grand Etat et qu'il y en a déjà eu 1000 en 2015. Le député se demande comment le Conseil d'Etat peut alors dire qu'il fait des réductions de personnel avec des coupes linéaires. De même, lorsque le Conseil d'Etat dit que les recettes fiscales baissent, il n'y a pas besoin de citer l'article du jour dans *la Tribune de Genève*. Il suffit de lire les documents pour voir la réalité des chiffres. A un moment donné, le Cartel intersyndical appelle à la grève simplement parce qu'il lit ce que dit le Conseil d'Etat et qu'il ne va pas vérifier les chiffres, c'est qui est totalement insupportable. Il a été dit aux commissaires qu'il y a un turnover de 5 % dans l'Etat. Avec 700 personnes supplémentaires, si on calcule le nombre

d'engagements par jour ouvrable au grand Etat, cela fait entre 8 et 10 personnes par jour. On ne peut pas appeler cela un budget d'austérité, des réductions des dépenses ou une réduction linéaire du personnel. Quand le Conseil d'Etat donne une conférence de presse où il parle de la maîtrise des dépenses, de la baisse des recettes fiscales, etc., on ne retrouve pas cela dans les chiffres. Même dans le petit Etat, le solde net est de 120 postes supplémentaires. Dès lors, le Conseil d'Etat ne doit pas se plaindre si les gens vont manifester. Ils ne font que lire les propos du Conseil d'Etat alors qu'il faudrait aussi voir ce qui est fait (et qui ne correspond pas aux propos du Conseil d'Etat). Le député est très fâché parce que la commission est en train de discuter de choses fausses. Maintenant, pour faire en sorte que le budget soit un peu plus raisonnable dans l'accroissement des dépenses, il faut commencer par corriger des fausses informations que les autorités exécutives dispensent dans la population.

M. Dal Busco a de peine à comprendre l'intervention du député PLR et son soutien aux syndicats. Sur l'augmentation de 700 ETP qu'il vient d'évoquer, seuls les 118,7 ETP mentionnés dans la présentation de M. Vuichard ont été validés. Le solde, soit environ 500 ETP, ne tient pas compte (comme cela a été dit par M. Vuichard) des décisions de Conseil d'Etat s'agissant des fiches de réduction demandées et de la réduction de 1 %. Sur le fait que les chiffres seraient faux, et sur l'article paru aujourd'hui dans *la Tribune de Genève*, le député PLR sait que les comparaisons faites lors de la présentation du budget et à la Commission des finances sont faites entre le budget 2015 et le projet de budget 2016. Dans ce cas, il faut bien constater que les recettes fiscales baissent.

M. Dal Busco rappelle la manière dont le projet de budget 2016 a été construit. Des demandes de postes proviennent des départements – Il est vrai que la part de PAT au DIP peut paraître étonnante, mais les commissaires pourront demander les explications nécessaires lors de l'audition du département – puis elles sont validées ou non. En l'occurrence, le Conseil d'Etat a défini qu'il ne pouvait y avoir des augmentations que dans certaines politiques publiques, notamment celles de la politique publique A qui relèvent d'un certain nombre de mécanismes. Ensuite, un coup de rabot est donné sur le tout et, en l'occurrence, on enlève une couche qui représente 1 %. Il prie le député de croire que les éléments apportés par le Conseil d'Etat sont justes et factuels, même si on peut, bien entendu, les critiquer.

Le député PLR note que, lorsqu'il est écrit que « les recettes fiscales sont en baisse », on ne dit pas que les expectatives fondées sur 2016 sont en baisse par rapport aux expectatives fondées sur 2015.

M. Dal Busco estime que ce qui a été dit par le Conseil d'Etat est parfaitement juste. D'ailleurs, dix jours auparavant, le Conseil d'Etat a

présenté un warning sur les chiffres 2015. Les recettes fiscales telles qu'elles apparaissent dans le modèle et dans l'exercice en cours sont réellement en baisse par rapport à ce qui était prévu dans le budget. Lorsque 1000 F ont été prévus au budget et qu'il n'y a plus que 900 F dans les comptes, M. Dal Busco ne voit pas comment qualifier cela autrement qu'une baisse. Il faudrait peut-être changer le mode de présentation, mais, lors de la présentation des budgets, les comparaisons sont toujours faites de budget à budget. Il faut alors bien constater qu'en soustrayant le contenu de la colonne 2016 à celui de la colonne 2015, le résultat est négatif. Il s'agit donc bien d'une baisse.

Le député PLR demande si les +118,7 ETP sont une baisse.

Un député Socialiste constate que ces +118,7 posent la question du référentiel. Le député PLR parle d'une réduction de 1 % par rapport au budget 2015, tandis que le Conseil d'Etat applique la réduction de 1 % sur la base de ce qu'il considère être les nécessités pour 2016. Il faut ainsi que tout le monde se mette d'accord sur le référentiel.

M. Dal Busco a dit, lors de la présentation du projet de budget 2016 à la Commission des finances, que les ETP augmentent de 118,7 unités entre le budget 2015 et le budget 2016. Il a également été expliqué aux commissaires que les besoins exprimés dans les départements étaient de plus de 200 ETP avant que le Conseil d'Etat ne donne le coup de rabot. De même, les recettes fiscales sont en diminution en comparaison entre 2015 et 2016. M. Dal Busco conçoit toutefois une contradiction entre la baisse des recettes fiscales et l'augmentation du nombre d'ETP.

Un député UDC constate que le Conseil d'Etat a annoncé une réduction des charges de personnel sur trois ans, mais aussi qu'il commence par augmenter celles-ci. Il fait ainsi croire qu'il est sur la bonne voie et qu'il donne des coups de varlope (sic !) alors que ce n'est pas le cas. Le Conseil d'Etat risque, dès lors, de perdre la confiance du Parlement et de la Commission. M. Dal Busco ne semble pas avoir compris le côté dramatique de la situation.

M. Dal Busco ne sait pas si le député UDC a d'entendu chacune de ses prises de position, mais il n'a pas l'impression qu'il énonce des discours angéliques et qu'il n'avertit pas de la situation délicate du canton. Il lui semble que c'est ce qu'il dit du matin au soir. M. Dal Busco partage l'avis du député UDC sur le fait que la situation est inquiétante. Par contre, il n'est pas possible de dire que le Conseil d'Etat donne de faux chiffres. M. Dal Busco trouve aussi que le député UDC a également raison de dire qu'il y a un problème de crédibilité entre le fait d'annoncer une augmentation de 118,7 ETP et de demander de faire confiance au Conseil d'Etat pour faire une baisse des charges de personnel de 5 % en trois ans. M. Dal Busco souligne

que les mécanismes à l'origine cette augmentation de 118,7 ETP, en tout cas pour environ 80 postes, sont fondés sur l'augmentation des effectifs d'élèves. En raison des accords existants, il y a une corrélation entre les deux.

Un député UDC aimerait précisément que le Conseil d'Etat rappelle ce dernier point dans ses conférences de presse.

M. Dal Busco se permet de relever la contradiction existant au sein de la Commission des finances entre le point de vue exprimé véhément aujourd'hui sur les augmentations résultant de mécanismes existants et sur l'inaction qu'il y aurait face à celles-ci et la réaction de la Commission des finances par rapport aux demandes en autorisation de crédits supplémentaires. Lors du vote de ceux-ci, aucun avis contraire n'a été exprimé au sein de la commission. M. Dal Busco précise que les crédits supplémentaires, sur le budget 2015, sont présentés sur le constat d'un lien entre les coûts et les engagements supplémentaires et le nombre d'élèves. C'est sur la base de ce constat que la commission a accepté ces demandes en autorisation de crédits supplémentaires sans opposition. C'est le même mécanisme qui fait que les effectifs augmentent d'environ 80 ETP au DIP dans le projet de budget 2016.

Le député UDC est fatigué par les demandes continuelles du DIP. Si cela continue ainsi, le groupe UDC soutiendra le fait de donner au DIP une enveloppe d'environ 2 milliards de francs, charge à lui de se débrouiller avec celle-ci.

Un député Socialiste trouve que la Commission des finances ne brille pas toujours par sa cohérence. Des projets de lois votées par le Grand Conseil deviennent des lois et induisent des dépenses. Il s'agit typiquement du mercredi matin à l'école primaire, qui a aussi été voté par le PLR, dont le tableau avec les engagements financiers que cela impliquait figurait dans le projet de loi. Pour certains, le problème est peut-être que ce dernier point ne figurait pas dans un article de la loi, mais le PLR a voté cette dépense. A un moment, il faut assumer les conséquences et ne pas l'oublier quelques mois plus tard.

Concernant la comparaison, budget à budget ou comptes à budget, la variation des recettes fiscales peut être différente en fonction de la référence retenue. Quant à la variation du nombre de postes, il constate que le Conseil d'Etat ne met pas en relation l'augmentation de postes avec l'augmentation de la population résidente, mais aussi des personnes venant travailler à Genève. On ne peut pas occulter qu'un certain nombre de postes au sein de l'Etat doivent être pourvus pour répondre à des besoins évidents en faveur de la population. Il faut ainsi faire parfois des calculs de proportions, même si ce n'est pas nécessairement linéaire, mais il faut en tenir compte.

Le député Socialiste trouve que ce n'est pas non plus sérieux quand la Commission des finances finit par s'écharper sur 500 000 F, pour arriver à un budget équilibré dont le montant total est de 8 milliards de francs, d'autant plus quand on connaît les marges d'erreur possibles. D'ailleurs, le Conseil d'Etat devrait peut-être rappeler les écarts entre les comptes et le budget durant ces dix dernières années. En effet, les montants sont souvent très différents et il n'est pas sérieux de faire de la politique en changeant de cap au dernier moment. A un moment, il faut essayer d'être un peu dans le trend et pas uniquement dans la sur-réaction pour faire de la politique politicienne avant de voter le budget.

Un député PLR est scandalisé. Il fait partie de ceux qui ont soutenu les propositions de réduction de charges du Conseil d'Etat, mais il est scandaleux de venir reprocher aux commissaires d'avoir voté des demandes de crédits supplémentaires qui étaient déposées par le Conseil d'Etat. Cela augure mal des prochaines demandes d'augmentation de crédits. A un moment la question de la confiance entre le Conseil d'Etat et le Grand Conseil va se poser. Reprocher aux commissaires de voter des crédits supplémentaires est vraiment la goutte d'eau qui fait déborder le vase. Il estime que la question du référentiel est le nœud du problème. Enfin, faire une règle de trois avec l'augmentation de la population n'a pas de sens non plus.

Un député UDC fait remarquer que, à la page 15 du procès-verbal de la précédente séance, il s'est exprimé contre la demande d'augmentation de crédits en faisant remarquer l'inquiétude de l'UDC sur le rapport établissant qu'une augmentation de la population doit automatiquement générer une augmentation du personnel de l'Etat, d'autant que, si la population augmente bien, ce n'est pas le cas des revenus fiscaux. S'il a voté en faveur de ces demandes en autorisation de crédits supplémentaires, c'est bien parce que cela concerne des engagements qui ont lieu au mois de septembre, ce dont la commission avait parlé au début de l'année.

Un député MCG pense que M. Dal Busco a peut-être mal lu le procès-verbal. Au-delà du résultat des votes, le groupe MCG a dit qu'il acceptait ces dépassements de crédit de manière conditionnelle. En effet, il est difficile en cours d'année de tout couper, ce qui reviendrait à saboter le travail fait. En revanche, le travail au niveau de la méthode, de l'organisation des classes et des accords avec la fonction publique doivent se discuter au niveau du budget. Le vote du groupe MCG, et apparemment celui d'autres groupes politiques, est allé dans le sens de ne pas vouloir mettre en difficulté le DIP dans son organisation en cours d'année. En revanche, le groupe MCG demande une réforme plus profonde de certains dispositifs actuels.

Au niveau de l'élément fiscal, il constate que M. Dal Busco a hérité d'une mauvaise loi. La loi mise en place par Mme Calmy-Rey est basée sur énormément d'estimations et, il pense que c'est une mauvaise loi. Il faut peut-être voir si on peut trouver une autre gestion de la fiscalité pour essayer d'être plus proche du réel. Enfin, il rejoint les remarques sur les ETP. Il pense qu'il serait bien de changer de méthode et d'aller plus près de la réalité pour les ETP.

Un député PLR fait remarquer que les référentiels sont même parfois mélangés. Par exemple, dans son communiqué de presse, le Conseil d'Etat mélange parfois, dans deux paragraphes différents, le budget 2015 et le projet de budget 2015. Parfois, il se réfère même au projet de budget 2015 pour citer les PIB cantonaux et nationaux dont la commission avait eu l'information qu'ils avaient variés par rapport au budget. Ainsi, le communiqué de presse présente les chiffres du budget et il se réfère ensuite au PIB des projets de budgets alors que l'on sait qu'ils avaient changé. On ne peut pas travailler ainsi. Il faut avoir des choses réelles. Si on prend à chaque fois les chiffres qui nous arrangent, cela ne va pas.

M. Dal Busco indique que, dans la communication pour la présentation du budget 2016, les éléments de comparaison utilisés ont toujours été le projet de budget 2016 et le budget 2015. Cela étant, il peut y avoir une erreur à un endroit ou un autre. Par ailleurs, il ne faut pas se scandaliser plus que nécessaire, M. Dal Busco voulait juste dire que les éléments de rigidité ayant pour conséquence l'augmentation de 118,7 ETP viennent pour l'essentiel de ratios déterminant le nombre d'ETP dans l'enseignement. Avec cette comparaison, qui n'est pas si hasardeuse et n'est en tout cas pas scandaleuse, il faut comprendre que les demandes de crédits présentées par le Conseil d'Etat sont basées sur la même réalité et sur la même rigidité des chiffres. Mme Emery-Torracinta est venue dire qu'il y avait davantage d'élèves et que des crédits supplémentaires étaient nécessaires. Cette réalité n'a pas changé et elle est toujours présente, car elle résulte d'éléments qui sont fixes. M. Dal Busco voulait en venir au fait que le Conseil d'Etat veut remettre en cause un certain nombre de choses. Il a ainsi fait une liste de quatre éléments susceptibles d'être négociés, mais il pourra y en avoir d'autres. L'objectif est de neutraliser ces éléments d'automatisme. Cela étant, il n'est pas possible de le faire d'un budget sur l'autre. Lorsque l'on demande au Conseil d'Etat de négocier avec la fonction publique, il n'arrive pas à le faire dans les quelques semaines nécessaires pour préparer le budget. Un délai de deux mois a donc été prévu à cet effet et on verra où cela va conduire. Pour autant, l'objectif du Conseil d'Etat, quelles que soient les méthodes retenues (par une augmentation du temps de travail, par une remise en cause de ces ratios, etc.),

est de casser les automatismes contre lesquels les commissaires se trouvent impuissants lorsqu'ils votent ces crédits supplémentaires. Pour l'instant, le Conseil d'Etat aussi, malgré les coups de rabot donnés, a une certaine impuissance en raison de ces mécanismes qui font que cela augmente tout le temps. M. Dal Busco imagine que, dans le fond, il y a un accord. La volonté du Conseil d'Etat est de maîtriser ces éléments qui ne sont pas maîtrisables aujourd'hui.

Un député PLR revient sur le discours disant qu'il faut augmenter le nombre de fonctionnaires pour assurer les prestations à la population du canton. Le bilan social de l'Etat indique que le nombre d'ETP, dans le petit Etat, est passé de 14 121 en 2009 à 15 369 en 2014, soit une hausse de 1248 ETP en cinq ans. Selon l'OCSTAT, la population est passée, dans le même temps, de 457 628 à 482 545, soit une hausse de 5,44 %. Selon ce qui serait souhaitable par le député Socialiste, cela signifie qu'il y aurait une augmentation 479 postes de trop sur les cinq dernières années. Le député PLR est donc d'accord avec la proposition de son collègue Socialiste : l'Etat doit effectivement évoluer en fonction de l'augmentation de la population.

Le député Socialiste remercie son collègue d'avoir fait ces calculs. Il précise toutefois qu'il avait évoqué cela comme un paramètre dont il faudrait tenir compte, sans tirer de conclusion hâtive. De plus, il a aussi évoqué que la présence de travailleurs venant d'autres cantons ou d'autres pays faisait aussi qu'il fallait peut-être augmenter le nombre de collaborateurs aux administrations publiques. Il ne faut pas prendre de conclusions hâtives, mais il faut regarder ce paramètre. On ne peut pas simplement dire que cela augmente nominalement ou non et regarder le chiffre absolu. Il y a certainement des efforts qui peuvent être faits pour que cela ne soit pas linéaire, mais il n'est pas exact de dire que cela n'a aucun rôle.

M. Dal Busco partage la remarque du député PLR selon laquelle l'augmentation a été exagérée par rapport à celle de la population. D'ailleurs, il fait remarquer que le Conseil d'Etat a fait un effort. Les charges augmentent, certes, de 0,9 %, mais la population a augmenté de 1,8 % en 2015.

Les subventions accordées

M. Fornallaz indique que, dans le projet de budget 2016, toutes les subventions accordées représentent le poste le plus important des charges de l'Etat, soit 3,8 milliards de francs.

Ce montant est composé principalement des subventions versées aux entités subventionnées à hauteur de 2,26 milliards de francs puis des allocations à des tiers à hauteur de 1,415 milliards de francs (cf. page 37[19]).

Les indemnités ont augmenté de 23 millions de francs entre le budget 2015 et le projet de budget 2016, mais cette progression a été limitée notamment par les mesures prises par le Conseil d'Etat (suspension de l'annuité et la diminution de 1 % des indemnités (avec des exceptions pour les TPG, l'UNIGE et la HES). La principale augmentation vient des subventions versées aux personnes physiques (allocations à tiers) à hauteur de 71 millions de francs entre le budget 2015 et le projet de budget 2016.

Un député UDC se demande dans quelle catégorie se trouvent les aides pour l'assurance-maladie.

M. Fornallaz répond qu'elles sont comprises dans les allocations à des tiers.

Le député UDC aimerait savoir si des augmentations sont prévues au cas où une forte augmentation des primes serait annoncée.

M. Fornallaz signale que les allocations à des tiers sont détaillées en page 39. On voit ainsi que l'accès à l'assurance-maladie passe de 327 millions de francs au budget 2015 à 344 millions de francs au projet de budget 2016. Parmi les indemnités monétaires, celle aux HUG baisse, principalement en lien avec la diminution de 1 % des indemnités. Celle des TPG progresse de 16 millions de francs (il y a toujours ce mécanisme d'augmentation des charges en lien avec l'augmentation des revenus pour profiter du remboursement de la TVA). Quant à l'augmentation de 5 millions de francs à l'UNIGE, elle est principalement liée à l'augmentation des coûts des nouveaux bâtiments CMU5 et CMU6.

Au niveau de l'allocation à des tiers, l'accès à l'assurance-maladie progresse de 16 millions de francs (en raison de l'augmentation des subsides versés aux personnes physiques et des coûts sur les débiteurs de l'assurance-maladie). Le soutien financier individuel aux personnes âgées augmente de 12 millions de francs et celui aux personnes handicapées de 10 millions de francs, tous deux principalement en raison de l'augmentation du nombre de dossiers). Il y a également une augmentation de 7,6 millions de francs à l'Hospice général pour l'action sociale, ce qui correspond à une croissance bien plus faible que ce qui a été observé durant les années précédentes. Enfin, les allocations familiales et prestations complémentaires familiales augmentent de

[19] *Les numéros de pages se réfèrent, à partir d'ici, au document annexé au précédent procès-verbal*

9 millions de francs en raison de l'adaptation de la croissance qui a eu lieu en 2014 et 2015 que l'on n'avait pas eu le temps d'intégrer en 2015.

M. Fornallaz signale que le détail de toutes les subventions par programme figure en page 469 du tome 1 du projet de budget 2016. Quant aux mesures complémentaires du Conseil d'Etat, qui visaient à augmenter la vacance des postes et à engager les nouveaux collaborateurs deux annuités en dessous, elles sont également appliquées aux subventionnés.

Un député PLR constate qu'il y a une 2,6 % d'augmentation pour l'entier des subventions.

Un député UDC relève que l'action en matière d'asile et d'immigration augmente de près de 30 %.

La péréquation financière intercantonale

M. Béguet aborde la partie de la présentation sur la péréquation financière intercantonale. Celle-ci est composée de trois instruments péréquatifs : la péréquation des ressources, la compensation des charges excessives et la compensation des cas de rigueur.

La péréquation des ressources est composée, en 2016, de deux éléments.

2300 millions de francs sont versés par la Confédération au titre de la péréquation verticale et

1572 millions de francs sont versés par les cantons à fort potentiel de ressources (ceux dont le rapport entre l'assiette fiscale et le nombre de résidents est le plus élevé) au titre de la péréquation horizontale. Pour le projet de budget 2016, la facture s'élèvera à 346 millions de francs (en diminution de 10 millions de francs par rapport à 2015).

Un député UDC souhaite savoir si le canton de Vaud fait toujours partie des cantons donateurs.

M. Béguet répond que le canton de Vaud fait partie des cantons à fort potentiel de ressources. A ce titre, il participe à la péréquation des ressources (mais pour un montant bien inférieur à celui du canton de Genève)

La compensation des charges excessives constitue le deuxième instrument péréquatif. Il est lié à des facteurs géo-topographiques ou socio-démographiques. Pour le canton de Genève, cela représente un revenu de 107 millions de francs en 2016 (un montant stable par rapport à 2015) en raison, notamment, des charges de ville-centre et des statistiques de l'aide sociale.

La compensation des cas de rigueur est le troisième instrument de péréquation. Lors du passage de l'ancien à l'actuel système péréquatif, en 2008, des cantons perdaient beaucoup et une indemnisation sur 28 ans a été prévue. C'est une facture qui diminue maintenant de 5 % par an. M. Béguet précise que, en 2015, cette charge sera de 6 millions de francs pour le canton de Genève.

Au niveau de l'impact net de la péréquation financière pour 2016 (cf. page 45), le canton de Genève est le troisième contributeur à la RPT, le canton de Zoug étant passé à la deuxième place. Quant à l'impact net par habitant (cf. page 46), le canton de Genève se situe toujours à environ 500 F par habitant.

Au niveau de l'évolution de l'impact net pour le canton de Genève, il y a eu une forte augmentation depuis les comptes 2011 pour atteindre un maximum au budget 2014 avant de diminuer. Cela vient du fait que le principal flux, qui est la péréquation des ressources, est en système fermé. Lorsqu'un canton a des problèmes économiques qui se répercutent sur son assiette fiscale, les autres cantons doivent compenser la différence. A titre d'exemple, le canton de Zurich a connu une crise avec les banques en 2008-2009, ce qui a fait diminuer son assiette fiscale. Avec l'effet décalé de la RPT (il y a toujours 3 années de retard), c'est le canton de Genève qui a dû compenser la différence à partir de 2011. Ensuite, dès lors que la structure économique du canton de Zurich a recommencé à produire de l'assiette fiscale, la facture a diminué pour le canton de Genève. M. Béguet souligne que c'est un des défauts majeurs de ce système péréquatif. Cela a d'ailleurs été signalé il y a deux ans en conférence de presse des cantons donateurs par le canton de Genève. En effet, il n'y a aucune raison que le canton de Genève paie davantage parce qu'il y a eu une crise financière à Zurich. C'est un des défauts du système péréquatif, mais il ne changera pas durant les quatre prochaines années, la Confédération n'étant pas entrée en matière pour le réformer sur ce point.

Un député PLR note que le canton de Zurich a annoncé des problèmes budgétaires importants et un train de mesure d'économies. Dans ce contexte, il remet en cause les montants de la péréquation financière intercantonale. Cela pourrait donc avoir un impact sur le canton de Genève.

M. Dal Busco explique que des discussions sont actuellement en cours à la Conférence des directeurs cantonaux des finances. Il est vrai qu'une mauvaise humeur générale est en train de s'installer. Le Parlement zougois a par exemple demandé au Conseil d'Etat de se retirer de toutes les instances intercantonales. Cela étant, on ne peut pas changer ainsi le système. Un gros travail a été fourni en début 2015 lorsqu'il s'est agi de fixer les règles de répartition pour les quatre prochaines années. D'ailleurs, il a presque été

possible de gagner sur certains aspects, mais le Parlement fédéral a refusé de changer quoi que ce soit, si ce n'est une solution de compromis qui a un peu allégé la facture. Il faut comprendre que le système est complètement verrouillé et que les manifestations négatives, tant du côté de Zurich ou de Zoug, ne vont rien faire. Le seul espoir – cela fait l'objet d'une discussion parmi les cantons donateurs – est de savoir comment orienter le système pour la prochaine période quadriennale (2020-2023). Pour le reste, on peut imaginer, notamment du côté de Zurich, qu'il s'agit d'effets liés aux élections fédérales de cet automne. Le problème est qu'il s'agit d'un système avec sept cantons contributeurs. Le canton de Vaud reste un canton contributeur au titre de la péréquation des ressources, mais il va devenir un bénéficiaire net. On observe ainsi une diminution du nombre de cantons contributeurs avec une grande majorité de cantons bénéficiaires. On peut craindre une situation de blocage si les cantons bénéficiaires ne reviennent pas à la raison. M. Dal Busco ajoute qu'un autre élément conduit à penser qu'il faudrait calmer le jeu actuellement. Il se trouve que les cantons contributeurs sont aussi ceux qui auraient le plus à perdre avec la RIE III. Il s'agit ainsi de faire comprendre, notamment aux cantons bénéficiaires, qu'ils ne peuvent pas gagner sur tous les tableaux. On ne peut pas à la fois faire en sorte que les contributeurs restent à leur niveau de contribution pour les 4 prochaines années et ne pas avoir de la compréhension pour la RIE III, notamment en matière de compensation. C'est un peu la tactique pour essayer d'avoir une RIE III qui sorte du parlement fédéral sans être trop défavorable aux cantons particulièrement concernés comme le canton de Genève.

M. Béguet signale que le tableau de la page 49 présente une information actualisée sur les scénarios de prise en compte des frontaliers (permis G) dans la RPT.

Un député PLR revient sur le plan de mesures du Conseil d'Etat, notamment la limitation de la déduction des frais de déplacement et le plafonnement de la déduction des primes d'assurances-maladie. Il aimerait savoir s'ils seront soumis au référendum facilité et si les effets de ces deux mesures ont déjà été anticipés dans le projet de budget 2016.

M. Dal Busco confirme que ces effets sont anticipés à hauteur de 63 millions de francs (environ à parts égales) dans le projet de budget 2016. Quant aux projets de lois (PL 11685 et 11711), ils ont été déposés. Enfin, ils sont, sauf erreur, soumis au référendum facilité.

Le député PLR comprend que la situation risque d'être la même qu'avec le projet de loi, déposé il y a un an, réformant la LGAL et prévoyant d'augmenter les taxes des gens habitant de manière indue dans des logements

sociaux. Il est ainsi fort probable que cette recette sera imputée, dans le meilleur des cas, dans le projet de budget 2017.

M. Dal Busco convient que ce risque est avéré. Cela étant, on peut imaginer que le Grand Conseil vote ces lois et qu'aucun référendum ne soit lancé.

Un député MCG souhaite savoir s'il y a une dégradation ou une amélioration de la contribution de Genève à la RPT en raison des fonds frontaliers (cf. page 49).

M. Béguet rappelle que le canton de Genève a eu gain de cause, il y a quatre ans, en faisant pondérer le revenu déterminant des frontaliers à hauteur de 75 % au lieu de 100 % auparavant. Il y a quatre ans, l'effet était d'environ 15 millions de francs et aujourd'hui, avec un peu plus de frontaliers, ce chiffre est passé à 19 millions de francs. Maintenant, si on exclut totalement les frontaliers du potentiel de ressources, cela représenterait une économie de 58 millions de francs. Et si on prend tous les revenus des frontaliers dans l'assiette fiscale agrégée IFD et qu'on les ajoute à la population résidente, on obtient à peu près la même baisse. M. Béguet précise que ce qui a été obtenu c'est un abattement de 25 %, car les cantons qui le demandaient (essentiellement Bâle, le Tessin et Genève) étaient incapables de justifier à l'époque un abattement plus élevé. Le canton avait même demandé à la politique publique H s'il n'y avait pas des frontaliers à Champ-Dollon, mais il n'y en avait pas. Il n'a donc pas été possible de justifier des coûts liés aux frontaliers dans certaines politiques publiques. En d'autres termes, ce qui a été obtenu, par rapport à ce que cela coûte, a été une très bonne affaire pour le canton de Genève.

Le Président comprend que la péréquation prend en compte le montant des salaires de tout le canton de Genève, y compris ceux des travailleurs frontaliers. Ce montant est ensuite divisé par le nombre de résidents du canton de Genève, c'est-à-dire sans prendre en compte les travailleurs frontaliers. Cela donne ainsi l'impression que les Genevois gagnaient beaucoup plus qu'en réalité. S'il est vrai qu'il a été possible d'obtenir un abattement de 25 %, on continue quand même à tordre le bras du canton de Genève, le calcul utilisé étant intellectuellement insupportable.

M. Béguet explique que la Confédération demandait aux cantons de justifier s'il y avait, globalement, des coûts liés aux frontaliers. Cela étant, si on les incluait au dénominateur, on peut se demander s'ils occasionnent les mêmes coûts pour l'Etat que les résidents. Sur ce point, le canton de Genève a été incapable de justifier ce coût. M. Béguet pense que, par rapport à tous les montants pris en compte, l'abattement de 25 % est quand même bien équilibré pour le canton de Genève. Il faut également préciser que tous les fonctionnaires internationaux ne paient pas d'impôts et ne sont donc pas au

numérateur. Par contre, ils sont au dénominateur quand ils habitent dans le canton et ils tendent alors à faire baisser la facture de la RPT pour le canton de Genève. Sans leur présence dans le canton, ou s'ils y payaient des impôts, la facture serait plus élevée pour le canton de Genève.

Un député MCG note que les coûts sociaux ont été pris en compte, mais il y a aussi le problème de l'aide sociale pour les personnes qui ne trouvent pas d'emploi ou de certaines sommes qui peuvent être allouées aux personnes au chômage, en raison de la surconcurrence. Il se demande si ces éléments ont été pris dans l'abattement de 25 %.

M. Béguet précise que les justifications données à l'époque à la Confédération n'allaient pas jusqu'à dire que les frontaliers étaient responsables de coût de chômage ou du développement de l'aide social parce qu'ils venaient prendre des places de travail à des Genevois.

Un député MCG se demande à quelle période M. Béguet a fait référence pour dire qu'il n'y avait pas de frontaliers à Champ-Dollon.

M. Béguet répond que ce chiffre date d'il y a environ cinq ans. Les coûts pour la sécurité avaient été considérés comme négligeables et on n'avait pas voulu justifier de coûts particuliers pour la politique publique H.

Le député MCG note qu'il y a toutefois eu des frontaliers à Champ-Dollon.

Un député UDC imagine que toute une série de paramètres doivent être plus importants en raison des frontaliers (usure des routes, nombre de policiers nécessaires, etc.). Il se demande s'il n'est pas possible d'en tenir compte.

M. Dal Busco pense que les questions posées par les commissaires devraient se transformer en plaidoyer devant la Conférence des directeurs des finances dans le cadre de la révision de la RPT. Sur ce point, en dehors des Bâlois et des Tessinois, le canton de Genève parlait dans le vide et il a été impossible d'obtenir un abattement plus important. Il a même été dit qu'un abattement de 25 % est déjà très généreux, car il prend en compte des frais que le canton de Genève n'a pas.

Le Président prend l'hypothèse où tous les travailleurs frontaliers seraient domiciliés à Genève (en payant les mêmes impôts que maintenant). Il aimerait savoir quels changements cela produirait dans la péréquation. Le Président désire aussi connaître le total de la RPT juste pour le phénomène des frontaliers, plus ce que le canton verse au titre de la compensation financière de 3,5 %.

M. Béguet répond qu'il faut voir ce que les frontaliers rapportent dans l'impôt à la source et dans l'impôt ordinaire (certains étant maintenant inscrits à l'impôt au barème ordinaire). Si on considère que les frontaliers

habitent à Genève sans prendre en considération leur famille (en divisant par le nombre de permis frontaliers supplémentaires), cela représente –51 millions de francs (cela serait beaucoup plus si on considérait également leur famille).

Le Président aimerait des précisions sur le calcul utilisé pour la RPT.

M. Béguet précise que le calcul prend en compte l'IFD divisé par le nombre de résidents.

Le Président se demande quel serait le montant payé par le canton de Genève si les frontaliers et leur famille étaient inclus dans le calcul des résidents genevois.

M. Béguet pense que, sur la base de trois personnes par foyer, cela doit représenter de –150 à –200 millions de francs.

Le Président comprend que, avec les 300 millions de francs versés par le canton de Genève, on est bien au demi-milliard de francs que coûte le phénomène frontaliers (sans parler de ce que cela rapporte).

M. Dal Busco ajoute que, parmi les coûts, il faudrait que s'il y a toute cette population résidante en plus, il y aurait aussi davantage d'élèves dans les écoles et il faudrait peut-être agrandir les prisons, etc.

Les investissements

M. Rosset précise, en préambule, que la portée du budget d'investissement n'est pas la même que celle du budget de fonctionnement.

Il s'agit vraiment d'une projection financière sur 2016 qui est planifiée par rapport à des crédits votés par le Parlement. La dépense est ainsi liée à une loi votée. Le budget de fonctionnement, lui, octroie véritablement une autorisation de dépense.

Autrement dit, s'il n'y a pas de budget de fonctionnement, on ne peut pas dépenser un franc de dépense derrière.

M. Rosset indique que le tableau de la page 52 de la présentation permet d'identifier un taux de réalisation pris en compte à hauteur de 85 % (on sait que, en fonction de divers aléas, on ne réalisera pas 100 % de ces investissements).

La députée EAG se demande si cela est pris en compte dans un budget de trésorerie.

M. Rosset reviendra sur ce point plus tard dans sa présentation. Toujours concernant les taux de réalisation, il faut savoir que les comptes 2014 présentaient un taux de réalisation de 85 % et les comptes 2013 de 89 %.

En termes de composition d'objets présentés au projet de budget 2016, il y a 92 % d'objets votés en cours (707 millions de francs), 1 % de lois votées et pas encore démarrées (p. ex. la caserne des Vernets) et 4 % d'objets déposés devant le parlement, mais pas encore votés. Enfin, deux crédits de renouvellement, devant être adoptés d'ici la fin de l'année, concernant les HUG et les Cliniques représentent les 3 derniers pourcents. Globalement, on voit que la marge de manœuvre est assez restreinte sur ce budget d'investissement.

Un député Socialiste s'interroge sur les projets votés, mais non démarrés. Il pense, par exemple, à la plage des Eaux-Vives dont le coût prévu était, sauf erreur, 60 millions, soit davantage que les 8 millions de francs indiqués en page 53 pour les « votés non démarrés ».

M. Rosset précise que ce tableau fait référence à la tranche 2016 et non au montant du crédit. Par ailleurs, concernant la plage des Eaux-Vives, des dépenses ont déjà été faites sur cet objet. Si l'objet est prévu en 2016, il serait donc dans la catégorie des « votés en cours ».

La page 54 montre que les 10 principaux objets concentrent 57 % des dépenses en 2016. Il y a ainsi un effet de concentration assez important. M. Rosset signale que le CMU 5 et 6 ainsi que le nouveau bâtiment des lits seront mis en service en 2016.

Au niveau du stock des crédits votés, il y a, à ce jour, 3,1 milliards de francs de crédits votés par le Parlement, dont 29 % (900 millions de francs) sur les crédits de renouvellement et 71 % pour de nouveaux actifs.

Un député UDC constate, à la vue du tableau de la page 55, que les investissements vont être en forte baisse.

M. Rosset confirme qu'il y a une baisse sensible par rapport à des objets en cours de réalisation. On voit que de gros objets sont en train d'être réalisés et qu'ils ont tendance à diminuer au fil du temps. Rien n'empêche toutefois que de nouveaux objets arrivent pour augmenter ce niveau.

Un député MCG relève que le canton de Genève vit au-dessus de ses moyens, notamment au niveau de l'investissement. On part dans certains projets dont certains sont surdimensionnés. C'est comme si un ménage s'achetait une superbe voiture neuve alors qu'il devrait garder l'ancienne encore quelque temps. Le canton de Genève n'est pas capable de gérer ses biens au niveau de l'investissement. Ces 3,1 milliards de francs de stock de crédits votés effrayent le député parce que cela veut dire que le canton n'a

pas 13 milliards de dette, mais potentiellement davantage avec les crédits votés qui seront prochainement réalisés.

La députée PDC a une question pour savoir si les coûts de fonctionnement, une fois les investissements réalisés, ont été calculés. Pour la mise en service du nouveau bâtiment des lits en 2016, quand on baisse l'indemnité aux HUG, on peut se demander s'il n'y aura pas de nouveaux coûts de fonctionnement.

M. Rosset répond que ces éléments sont évalués et pris en compte dans le budget proposé dans le cadre des HUG. Il y a également d'autres effets liés. Ce sont les amortissements. Il faut également tenir compte de l'augmentation des amortissements qui pourrait subvenir. Le nouveau bâtiment des lits sera mis en service en septembre ou novembre 2016. Il y aura ainsi deux mois d'amortissements sur 2016. Ce sont des éléments pris en compte dans le projet de budget.

M. Dal Busco explique que, dans le cadre de l'élaboration du budget de fonctionnement 2016, le Conseil d'Etat a vraiment procédé à un affinage des coûts induits par les investissements, notamment les frais d'exploitation. Pour le CMU 5 et 6, il y avait des estimations à hauteur de 14,5 millions de francs annuels de coûts de fonctionnement. Une analyse plus précise de ceux-ci a ainsi été refaite, notamment au sein de l'OBA, et il a été possible de les diminuer de manière importante. Ce sont ensuite ces montants actualisés qui sont ventilés dans les prochains budgets de fonctionnement.

La députée PDC note qu'il a été expliqué que l'indemnité à l'UNIGE augmentait en lien avec la mise en service du CMU 5 et 6. Elle s'interrogeait précisément sur la mise en service du nouveau bâtiment des lits avec la subvention aux HUG qui diminue.

Un député MCG se souvient qu'une partie du financement du CEVA provient de la RPLP. Il aimerait savoir à quel niveau cela apparaît.

M. Rosset explique que ces revenus liés à la RPLP n'apparaissent pas au niveau des recettes d'investissement, mais dans le budget de fonctionnement sur le programme y relatif (le programme lié à la mobilité dans le cas du CEVA, J02 sauf erreur).

Le député MCG voit mal comment on peut mettre cela dans le fonctionnement alors que c'est pour du financement de quelque chose qui est dans l'investissement.

M. Béguet rappelle que le DETA était venu à la fin août faire une proposition – PL 10872 – sur l'utilisation de la RPLP. Il n'était pas intervenu à ce moment, mais cette intervention pouvait laisser croire que la part de la RPLP dévolue au canton de Genève allait dans une cagnotte servant à

financer les travaux du CEVA. Ce n'est pas le cas. Tous les revenus de l'Etat tombent dans le compte de fonctionnement, sauf les subventions d'investissement de la Confédération. Aujourd'hui, le canton tient une comptabilité analytique au sein de l'Etat sur le bon programme et cela participe aux revenus. En tout cas, il n'y a pas de fonds qui soit une structure juridique permettant que cela tombe dans une cagnotte isolée et que cela serve à un but précis. Ce n'est pas le cas. Il existe, certes, des fonds à l'Etat avec une affectation de moyens qui sert un but précis, mais les revenus de la RPLP figurent dans les revenus de l'Etat affectés à un programme pour la mobilité et celui-ci prend en compte les coûts du CEVA.

Le député MCG note, le CEVA étant un investissement, que les revenus de la RPLP ne devraient pas servir à le financer. On ne peut pas utiliser de l'argent du compte de fonctionnement pour de l'investissement. Ce sont deux choses qui devraient être étanches.

M. Béguet assure que ce n'est pas le cas. La RPLP va alimenter le compte de fonctionnement de l'Etat. D'un autre côté, sur un compte d'investissement, il y a les investissements du CEVA. Cela correspond exactement à ce que dit le député MCG, mais il n'y a ni structure juridique avec une cagnotte qui viendrait détourner ce revenu, ni un fonds avec une affectation de moyens. Les explications données l'autre jour à la Commission des finances pouvaient laisser penser qu'il s'agissait une affectation de moyens, mais ce n'est pas le cas.

Un député Socialiste revient sur le CMU qui est, en réalité, constitué de laboratoires. Par conséquent, il s'agit quand même de quelque chose de productif. D'ailleurs, il s'était battu pour que l'Etat réalise ces laboratoires rapidement. En effet, durant les années précédentes, l'Etat réalisait une tranche de travaux, puis ils étaient arrêtés avant de reprendre quatre ou cinq ans plus tard. Etant donné que ce fractionnement coûtait 10 millions de francs supplémentaires, il a été décidé de faire tous les travaux d'un coup. Le fonctionnement en question, il faut quand même considérer que c'est de la recherche. Ce n'est pas un fonctionnement administratif au sens où on l'entend et cela va dans le budget de l'UNIGE.

Un député UDC appuie la demande du député MCG. Il se rappelle, notamment par rapport au financement de la traversée du lac proposé par l'UDC, qu'il avait été clairement dit que les revenus de la RPLP étaient affectés au CEVA. Il se demande s'il y a eu une grave incompréhension. Il remercie d'avance les commissaires chargés de l'audition en sous-commission d'éclairer la Commission des finances sur ce point.

M. Béguet propose de revenir sur ce point lors de l'audition du DETA. Aujourd'hui, avec la LGAF, un fonds, si une affectation de moyens a été

décidée, a besoin d'une base légale. Concrètement, il n'y a actuellement aucune loi qui affecte les revenus de la RPLP qui arrivent dans le compte de fonctionnement.

Un député PLR revient sur les propos de la députée PDC. Il se demande s'il ne faudrait pas poser une question transversale pour savoir quels sont les prochains coûts de fonctionnement sur les investissements projetés ces trois prochaines années ou dans le plan financier quadriennal. Il suggère également à la sous-commission qui va auditionner les HUG de leur demander comment ils font pour avoir une subvention accordée qui diminue alors que leurs coûts de fonctionnement augmentent. D'ailleurs, le nombre de postes pourrait également augmenter de 318 ETP, mais il a compris que ce ne sont pas encore les chiffres définitifs.

Le Président relève que la question transversale consiste à demander, pour les investissements en cours et futurs, quels sont les coûts de fonctionnement et d'entretien par politique publique pour le projet de budget 2016.

Le député PLR estime qu'il faut étendre la question au-delà du projet de budget 2016. Il faut voir la planification des économies et des charges sur les trois ou quatre prochaines années.

M. Béguet propose de présenter une question à ce sujet pour la semaine prochaine.

Le Président estime que la question semble convenir, mais M. Béguet peut toujours suggérer une meilleure formulation. Cela étant, elle partira de toute façon dans le deuxième lot de questions transversales puisque le Président a déjà signé le premier courrier sur les questions transversales. Pour l'heure, il note que les commissaires n'ont pas d'objection à cette question. Il profite pour rappeler que, lorsque les représentants du DF entendent qu'une question est validée par la commission, ils peuvent déjà se pencher sur celle-ci.

Séance du 30 septembre 2015

Sous-commissions et auditions

Le Président informe les commissaires que la sous-commission chargée de la politique publique G ont décidé d'annuler l'audition de la Fondation René et Kate Block, des questions lui seront adressées par courrier.

Le député PLR explique que les budgets de la fondation René et Kate Block ne sont pas encore faits. Il ne sert donc à rien de les rencontrer d'autant plus qu'il n'y a pas de budget consolidé de l'Etat.

Le Président indique que l'audition de Genève Aéroport en séance plénière est reportée a priori au 11 novembre 2015.

Périmètre des questions transversales (petit ou grand Etat)

La députée Verts a appris qu'une entité subventionnée a reçu les questions transversales. Elle se demande si c'est la pratique habituelle. En effet, cela représente une charge importante pour ces entités et elle ne sait pas comment la Commission des finances va traiter toutes ces informations.

Le Président rappelle que la Commission des finances avait décidé d'envoyer ces questions transversales aux différentes entités. Et, pour avoir une vue globale, il faut que ces questions s'étendent aux flux financiers du budget 2016.

M. Fornallaz estime que la commission devra peut-être préciser le périmètre des questions transversales. En regard des exercices précédents, le Conseil d'Etat voulait se limiter aux entités qui suivent, entre autres, la LTrait (directement ou par analogie). En effet, le travail demandé aux nombreuses entités est énorme et le traitement de ces données est aussi difficile pour la Commission des finances, l'information qui leur est transmise étant déjà conséquente.

La députée Verts précise qu'elle parlait de la SGIPA qui s'occupe de jeunes handicapés.

Un député PLR aimerait savoir si la SGIPA applique la LTrait.

Le Président indique que la commission a décidé d'étendre le périmètre de ces questions. Elle a également établi que le département pouvait commencer à préparer les réponses aux questions validées par la commission. Ensuite, la commission a envoyé une première liste de questions transversales au Conseil d'Etat se charge de la diffuser. Le Président estime que les questions posées sont pertinentes, mais que, si les réponses ne concernent qu'un périmètre limité, cela ne permet pas d'avoir une vue globale. On pourrait ainsi se retrouver avec une association subventionnée qui ne respecte pas les directives et il faudrait au moins le savoir.

La députée Verts relève que cette association a non seulement reçu les questions transversales sur les ressources humaines ou les heures supplémentaires, mais aussi celles sur les places de parking et la maintenance informatique. Cela n'a pas de sens. La Commission des finances n'a jamais adressé les questions transversales à tous les auditionnés, sinon elle va faire exploser les dépenses juste pour les gens répondent à ces questions.

Le Président ne sait pas combien cette association a d'employés, mais il ne pense pas que cela représente une surcharge de travail telle que cela mettrait en péril ses prestations. D'ailleurs, il espère que ces entités ont un système RH pour monitorer les éléments relatifs au taux d'absence, sinon il se fait du souci.

Un député PLR précise le fond de sa pensée concernant les questions transversales qu'il a posées. Il ne s'agit pas de refaire la politique d'entier dans tous les domaines, mais il aimerait savoir, quand il se réfère par exemple au règlement du Conseil d'Etat en application de la LTrait, quel serait l'effet financier de la suppression de telle ou telle prestation sur l'ensemble du budget de l'Etat et des coupes qui sont faites. Il ne connaît pas la situation de la SGIPA, mais il trouve intéressant de connaître l'impact de la mesure et de savoir si la SGIPA est touchée, par exemple par les frais de repas ou de représentation. Si la commission souhaitait savoir l'impact de la suppression, de la réduction ou de l'augmentation de cette mesure, elle doit savoir à quoi cela correspond et dans quelle mesure cela touche ou non le budget de l'Etat. Elle est donc obligée de le faire. Il en va de même pour l'annuité quand il s'agit de la LTrait. En revanche, s'il s'agit d'une entité subventionnée qui n'est pas soumise à la LTrait, cela n'a pas de sens de son point de vue. Dès lors, il faudrait peut-être le préciser.

Une députée Socialiste note qu'il y a des entités qui reçoivent des indemnités monétaires et qui sont tenues à la LTrait par analogie parce qu'elles font partie des délégations des missions de l'Etat (IMAD, HUG, etc.). Par contre, il y a aussi des petites entités qui reçoivent des aides financières et qui ne sont pas soumises à la LTrait. Il ne sert à rien de faire dépenser de l'énergie à des associations qui reçoivent peut-être 250 000 F et qui ne sont pas soumises à la LTrait. D'ailleurs, la Commission des finances peut contrôler un certain nombre d'éléments lorsqu'elle étudie les contrats de prestations. Il faut faire une différenciation sur ce point.

Le Président confirme que la SGIPA est soumise à la LTrait.

Le député PLR fait remarquer qu'il faut savoir si la LTrait est applicable légalement et par voie de convention collective puisque c'est le même mécanisme qui s'applique directement ou indirectement.

Un autre député PLR ne sait pas si la commission a abordé le fait que l'Etat effectue un suivi annuel de ces associations. Dès lors, c'est peut-être l'Etat qui devrait remplir ce questionnaire (qui est très intéressant). Il se demande si ce n'est pas dans le cadre de ce suivi que l'Etat devrait s'en occuper et, ensuite, rendre un rapport à la Commission des finances.

Le Président confirme que les réponses à certaines questions peuvent se trouver dans les comptes 2013. Vu la masse de travail qui attend les

commissaires, notamment pour le projet de budget 2016, si la réponse a déjà été donnée dans le cadre des comptes 2013, il suffit de l'insérer dans les réponses aux questions transversales. Cela permet aux commissaires d'éviter d'aller les rechercher et leur permet d'avoir une vision globale. Pour les entités qui avaient donné une réponse sur la période allant jusqu'au mois de décembre 2014, la Commission des finances a demandé, dans certains cas votés par les commissaires, que cette réponse soit complétée jusqu'au 30 juin 2015. Cela permet ainsi aux commissaires d'avoir une vision au plus près de la réalité afin de prendre les bonnes décisions.

Un député Socialiste fait remarquer que la question transversale 1.2.4 sur la suppression de la prime d'encadrement de 8,3 % a un sens pour les entités subventionnées puisque des établissements se sont référés à la LTrait pour la créer, mais qu'ils n'ont ensuite pas suivi sa suppression par le Grand Conseil. Cette question est pertinente, car on pourrait décider de réduire la part de subvention correspondante. Mais cela peut leur demander plus de temps pour intervenir s'il faut par exemple dénoncer une convention collective et en faire une nouvelle. En tout cas, il faudrait que le processus soit lancé. Il n'y a aucune raison que l'Etat subventionne cette prime si elle est supprimée pour le petit Etat.

Une députée Socialiste estime que la Commission des finances peut recevoir tous ces éléments, mais elle s'interroge sur le timing. Si elle s'adresse à toutes les entités figurant dans le budget, cela veut dire qu'une personne au DF va devoir travailler durant un mois entier pour fournir des tableaux à la commission des finances. C'est une chose que la Commission des finances se pose ces questions, mais il semblerait correct de maintenir le périmètre habituel pour le projet de budget 2016 et de prévoir cette demande pour le projet de budget 2017. Cela permettra aux départements de dire aux entités qu'elles devront tenir compte de cet élément pour 2017. Quelque part, on est dans du délire administratif, ce qui est paradoxal lorsque certains partis ne veulent pas trop d'administratif. Là, on est vraiment dans l'extrême en voulant créer une usine à gaz, en particulier à cause du timing imposé.

Le Président note que la commission a déjà pris une décision sur le périmètre des questions transversales. En plus, l'exemple de la SGIPA démontre bien que c'est une entité soumise à la LTrait.

Liste informatique des subventions

Un député Socialiste signale qu'il existe un tableau des subventions en page 469 et suivantes du tome 1 du projet de budget 2016. Lors des années précédentes, il avait demandé la version informatique de ce tableau (en y

incluant les comptes de l'année précédente) ce qui rend son analyse plus facile. En tout cas, Le DF avait transmis ce document sans problème lors des années précédentes.

M. Fornallaz répond que cela ne pose aucun problème de fournir aux commissaires ce tableau sous forme électronique. Il comprend qu'il doit inclure le projet de budget 2016, le budget 2015 et les comptes 2014. Il aimerait savoir s'il doit également inclure l'exercice 2013.

Le député Socialiste souhaite que ce dernier élément soit inclus, à moins que la requête soit trop compliquée.

La demande est approuvée par la Commission des finances[20].

Audition du RPSL

Un député PLR a vu, dans la politique publique G01, qu'une subvention *[note du rapporteur : de 50 000 F (sic !)]* en faveur du RPSL (Rassemblement pour une politique sociale du logement) a été restaurée. Par conséquent, il aimerait que le RPSL soit auditionné en sous-commission en tant qu'entité subventionnée. Il s'interroge en effet sur le bien-fondé du retour de cette subvention, d'autant que les activités principales du RPSL consistent à combattre les mesures prises par le Conseil d'Etat pour assainir les finances. Il aimerait donc qu'ils puissent présenter leurs comptes à la commission. Il s'interroge aussi sur la légalité de la subvention puisqu'il s'agit d'une double subvention pour certains partis politiques. Il se réserve ainsi le droit de demander à la commission un avis de droit sur la légalité de cela. En effet, cela revient à subventionner de manière double certains partis politiques pour une partie de leurs activités, ce qui pose un problème d'égalité de traitement vis-à-vis de partis politiques qui ne sont pas subventionnés de manière indirecte par la politique publique G01.

Un député MCG pense que la subvention du RPSL devrait aller, à première vue, à l'ASLOCA pour la défense sociale de locataires (notamment pour financer la défense juridique de locataires qui ont des difficultés financières) et non pas pour une défense politique ou théorique faite par le RPSL.

Un député Socialiste est étonné par l'intervention du député PLR. Il comprend que, pour lui, il ne faudrait subventionner que les associations qui se couchent devant le Conseil d'Etat. Pour le député Socialiste, le rôle d'un Etat est de subventionner des activités même si elles sont critiques. C'est la valeur majeure d'une démocratie. Il ne comprend pas que l'argument

[20] Voir tableau en annexe 9.

fondamental du député PLR soit le fait que le RPSL prenne position contre des projets de lois du Conseil d'Etat. Ce n'est pas forcément le cas. Le RPSL participe aussi à des séances et il essaye d'apporter ses critiques et ses points de vue. Cela étant, le RPSL a le droit de dire qu'il n'est pas d'accord avec telle ou telle chose. Concernant la remarque du député MCG sur l'ASLOCA, il faut savoir qu'elle n'a jamais demandé de subventions. En principe, ses finances lui permettent de fonctionner comme il se doit, tout en fixant des prix bas pour les personnes qui n'ont pas les moyens. L'ASLOCA a une activité, un secrétariat et 30 000 membres qui cotisent. Quant au RPSL, il n'a pas de membres qui cotisent. Il rassemble des personnes et des partis (il est bien ouvert à tous les partis). C'est une association qui n'a pas de ressources par cotisations et ils n'ont rien demandé.

Le député PLR s'interroge sur la proposition de subvention qui est faite. Il a demandé que le RPSL soit auditionné parce qu'il ne connaît pas leurs activités. Par ailleurs, il s'interroge sur la légalité de la subvention parce que les membres du RPSL ne sont pas des individus, mais des associations qui sont déjà subventionnées à un autre titre par l'Etat. Il pense en particulier aux partis politiques qui touchent une subvention en fonction de leur représentation au Grand Conseil.

Un député Socialiste rappelle que, lors de la législature précédente, les commissaires, notamment les représentants du PLR, avaient établi une pratique restrictive en matière d'audition au sein de la commission, notamment pour ne pas passer encore plus de temps à étudier certains projets de lois ou budgets. Par ailleurs, dans la mesure où il s'agit d'une proposition du département, c'est à lui de répondre dans un premier temps et, si les réponses sont considérées comme insuffisantes, la commission pourra décider d'auditionner l'association. Il serait ainsi plus logique que la question soit posée, dans un premier temps, au département lors de son audition par la sous-commission.

La députée PDC va auditionner le département avec un député PLR et elle a envie de lui poser d'abord la question avant de la poser au RPSL. Celui-ci peut expliquer ses activités et ce qu'il fait de la subvention, mais cela ne répond pas à la question de savoir pourquoi le Conseil d'Etat a choisi de remettre la subvention dans le projet de budget 2016 alors qu'il l'avait enlevée en 2015.

Le Président met aux voix l'autorisation de la Commission des finances pour que la sous-commission concernée puisse auditionner le RPSL.

Pour :	9 (4 PLR, 2 UDC, 3 MCG)
Contre :	4 (1 EAG, 2 S, 1 Ve)
Abstentions :	2 (1 S, 1 PDC)

Cette autorisation d'audition est acceptée.

Coûts des brochures, impressions, etc.

Un député PLR aimerait savoir combien l'Etat dépense, politique publique par politique publique, pour éditer les brochures variées que l'on reçoit sans arrêt et que l'on peut trouver un peu partout. Elles sont souvent très bien, mais il se demande s'il y a vraiment besoin d'éditer ce genre de brochure. Il trouve que cela va très bien de les mettre à disposition sur Internet, ce qui permettra peut-être d'être plus écolo. La question concerne le petit Etat.

La question transversale est validée.

Frais de recouvrement, recouvrements

Un député PLR pense que les commissaires ne pourraient pas faire correctement leur travail, compte tenu de ce qu'ils entendent *[note du rapporteur : en raison des révélations relatives au traitement du recouvrement aux HUG par un avocat mandaté]*, sans poser la question des frais de recouvrement au niveau du grand Etat. Il faut formuler cette question de manière intelligente pour obtenir différentes informations : Combien il y a de personnes dans le service ? Combien ça coûte quand c'est géré à l'interne ? Et quand c'est traité à l'externe : Quels sont les accords (en fournissant les contrats le cas échéant) ? Quelles sont les success fees ? Quelles sont les rémunérations ? Il pense qu'il serait bien de poser la question à chacun des départements pour savoir où l'on en est. Le député ne se voit pas ne pas demander ce type de renseignement compte tenu des polémiques actuelles. Il ne croit pas tout ce que disent les journaux, mais il faut quand même poser un certain nombre de questions.

La députée EAG estime, concernant le contentieux de l'Etat, qu'il y a encore des choses qui traînent, à part l'AFC qui fait son propre contentieux. En ce qui concerne le grand Etat, elle est d'accord avec le député PLR, mais peut-être pas concernant l'Etat lui-même. La commission est suffisamment au clair sur ce point.

Le député PLR estime que, quand bien même la situation est assez claire au sein de l'Etat, il serait bien de le chiffrer et de savoir à quoi cela correspond pour chaque service.

Un député MCG se demande s'il ne faudrait pas lier cette question aux ADB.

Le Président comprend que le périmètre de la question est étendu au grand Etat sur les entités qui facturent des prestations (SIG, AIG, HUG, TPG, etc.). Il propose de formuler ainsi la question : « la Commission des finances souhaite savoir le type de service de recouvrement utilisé. Si c'est traité en interne, il aimerait connaître le nombre de ressources et le montant du contentieux (non payé et payé par année ainsi que le coût engendré par rapport aux retours). Si c'est un mandat externe, il faut préciser le coût du mandat, transmettre à la Commission des finances la copie du contrat et spécifier d'emblée s'il y a des sucess fees en termes d'encaissement et si, en plus des sucess fees, les prestataires sont payés mêmes pour les dossiers où le recouvrement est infructueux. C'est ce qui est arrivé aux HUG puisqu'ils étaient payés sur chaque cas du contentieux et, en plus, ils avaient un success fees s'ils encaissaient. Il faut également indiquer les taux de recouvrement. Le Président précise que la question concerne le petit et le grand Etat avec tous les établissements qui facturent des prestations.

Un député MCG pense que, concernant les ADB des caisses maladies, il faudrait peut-être ajouter le financement pour des tiers. En effet, c'est une grande problématique qui concerne une somme très importante et il est sûr qu'il y a une perte gigantesque à ce niveau pour l'Etat.

Le Président constate qu'il y a effectivement quelque chose d'absolument anormal qui se passe. L'Etat se substitue à un citoyen qui ne peut pas payer ses primes d'assurance-maladie. Ensuite, ce citoyen paie l'Etat, mais il reste redevable vis-à-vis de la caisse d'assurance-maladie. Il faut comprendre que c'est un vrai casse-tête pour le canton de Genève.

Le député MCG ajoute que beaucoup d'assurances-maladie refusent de racheter les ABD aux assurés. Il y a ainsi des choses loin d'être claires dans ce domaine. Il sait, de la part d'assurés qui s'en sont plaints, qu'il y a un gâchis gigantesque.

Une députée Socialiste signale que cette question avait déjà été posée et que la réponse figure dans le rapport relatif à l'audition de la politique publique santé de l'année dernière. La sous-commission pourrait tout à fait la reposer cette année, mais il n'y a pas besoin de le faire de manière générale.

Un député PLR confirme qu'il s'agit d'une bonne question, mais que ce n'est pas une question transversale.

Un député Socialiste attire attention des commissaires sur une question qu'il a déjà posée depuis trois ans en sous-commission concernant la politique publique H ainsi que l'office des poursuites et l'office des faillites, mais à laquelle ils ne pouvaient répondre. La question concerne la ventilation des montants de poursuites, notamment, pour savoir combien il y en a et à quel montant. Typiquement, il y a une surenchère des assurances-maladie qui mettent tout le temps les assurés aux poursuites pour des montants super-bas. Du coup, l'office des poursuites peut se féliciter d'avoir traité beaucoup plus de poursuites, mais, en l'occurrence, avec des montants de poursuites ridicules, les coûts sont énormes et il n'est pas sûr que cela soit géré de façon optimale. Il faut savoir que l'application informatique actuelle n'est pas capable de ventiler le montant des poursuites, ni en plus de dire qui sont les créanciers. C'est une des questions essentielles. Toutefois, même si la nouvelle application informatique – cela a été dit à la sous-commission l'autre jour – ne comporte pas de module spécifique pour ce genre de statistiques, ils pourront quand même les faire sur demande. Il y a de quoi économiser de l'argent. C'est juste une usine infernale lorsque les gens paient en retard et qu'ils doivent ensuite s'acquitter de frais sur la poursuite. C'est un système complètement délirant.

Le Président relève que cette question devra être posée la sous-commission en charge de la santé, les OPF ayant déjà été auditionnés. Cela étant, la Commission des finances ne posera pas de question transversale à ce sujet. Quant à la question transversale sur les taux de recouvrement, une proposition de formulation sera faite pour semaine prochaine.

Octroi d'abonnements TPG

Un député PLR, concernant la question transversale sur les avantages en nature vis-à-vis des employés de la fonction publique, se demande quelle est la politique d'octroi des abonnements TPG (combien cela coûte ? A qui ils sont donnés ? Si c'est gratuit ou pas ? Combien d'abonnements sont demandés ? Est-ce qu'il y a des critères leur attribution ou si, comme au Grand Conseil, il suffit de le demander pour en avoir un ?).

Le Président pense que cela peut faire l'objet d'une question transversale. D'ailleurs, il existe une machine à l'aéroport qui distribue gratuitement des tickets pour voyager une heure sur le réseau TPG. Tout voyage qui arrive à Genève peut en prendre un.

Un député Socialiste précise que c'est l'AIG qui paie ces billets. C'est prévu dans son budget.

Le Président formule la question transversale : « à qui sont distribués les abonnements TPG en gratuité, partielle ou totale, et combien cela coûte ? ». Il faut également préciser qui et quels services les reçoivent.

« Prix solaire »

Un député PLR a appris que les SIG auraient remis un prix de l'énergie solaire à Ségolène Royal. Si c'est le cas, cela lui pose un petit problème.

Un député Socialiste se demande en quoi la Commission des finances est concernée par le prix que les SIG auraient donné à Mme Royal.

Composition de la sous-commission chargée de la politique publique A Formation

Un député PLR indique qu'il fait partie avec la députée EAG de la sous-commission en charge de la politique publique A. Une date a été fixée, mais, pour des raisons de contingence, il n'a pas été possible de la déplacer. Le député PLR s'est ainsi engagé auprès de la députée EAG à poser toutes les questions qu'elle lui fournirait, mais il ne souhaitait pas faire l'audition tout seul. Il a donc pris contact avec un commissaire de gauche et qui ne soit, si possible, pas socialiste puisque le magistrat en charge est socialiste. Il s'est donc adressé à la députée Verts qui est prête à remplacer la députée EAG, mais il aimerait que la commission se prononce sur ce changement.

La députée EAG aimerait bien qu'un échange puisse être fait puisqu'elle n'est pas disponible ce jour-là.

Le Président estime que la commission peut accepter un remplacement, mais il ne faudrait pas commencer à faire des échanges.

La députée EAG précise que le vœu du département était que le député PLR fasse l'audition tout seul.

La députée Verts accepte la proposition pour rendre service, mais elle ne veut pas le faire au prix de ne pas aller à une autre audition.

La députée EAG n'est pas d'accord pour que la droite décide que les Verts représentent la gauche.

Le Président demande aux commissaires s'ils sont d'accord que la députée Verts remplace la députée EAG pour cette audition. Il note qu'une large majorité des commissaires est favorable à cette proposition.

La députée EAG trouve que le mode de fonctionnement de la commission est arbitraire. Elle demande que le résultat des votes soit détaillé dans le procès-verbal.

Le Président met aux voix la proposition autorisant la députée Verts à accompagner le député PLR pour l'audition de la politique publique A.

Pour :	11 (1 S, 1 PDC, 4 PLR, 2 UDC, 3 MCG)
Contre :	1 (1 EAG)
Abstentions :	2 (1 S, 1 Ve)

Cette proposition est acceptée.

Présentation des thèmes transversaux – deuxième partie - charges du personnel, évolution des revenus non fiscaux, charges, subventions accordées, RPT et des investissements (30 septembre 2015)

Audition de MM. Yves Fornallaz directeur du budget/DGFE, Alan Rosset, chef du service investissement/DGFE

Suite de la discussion des 16 et 23 septembre

M. Rosset poursuit la présentation avec les investissements du projet de budget 2016. Il rappelle que les dépenses, en matière d'investissements, représentent 771 millions de francs dans le projet de budget 2016.

Il présente les grandes variations entre le projet de budget 2016 et le budget 2015.

La politique publique A augmente de 19 millions de francs puisqu'il y a une projection financière, notamment pour le CMU 5 et le CMU 6, qui est en progression.

La politique publique G augmente de 12 millions de francs en lien avec l'augmentation due au PL 11679 concernant les interfaces CEVA.

Quant à l'augmentation de 26 millions de francs de la politique publique J, elle vient notamment du projet d'agglomération de première génération qui est en progression.

Parmi les diminutions, la politique publique H baisse de 15 millions de francs en raison d'objets, tels que Curabilis ou la Brenaz +100, où la fin des travaux intervient.

La politique publique K, en diminution de 18 %, concerne le crédit de renouvellement des HUG. Enfin, il y a une baisse de 28 millions de francs sur les autres politiques publiques, notamment la contribution spécifique qui est en diminution et un certain nombre de projets de systèmes d'informatique et de communication qui sont en diminution.

En ce qui concerne la politique publique J qui représente 281 millions de francs de dépenses dans le projet de budget 2016, M. Rosset met en évidence

trois nouveaux projets routiers qui vont démarrer en 2016 : la requalification de la route suisse à Versoix, les infrastructures autour du maillon routier des Communaux d'Ambilly et la route de Challex. La mise en œuvre de la loi sur la mobilité douce, relative à l'IN 144, est également prévue au projet de budget 2016. Enfin, l'aménagement des interfaces CEVA va également débuter. Parmi les travaux en cours, il faut citer principalement les travaux du CEVA et les études pour le financement des infrastructures ferroviaires, le projet d'agglomération de première génération et la subvention aux TPG pour la construction du dépôt En Chardon.

Un député UDC aimerait des précisions sur le projet de la route de Challex.

M. Rosset répond que c'est une route cantonale située à La Plaine.

Un député PLR souhaite savoir quelle est la pratique en matière de revêtements routiers pour les routes cantonales. Il est parfois surpris de la rapidité avec laquelle ces revêtements sont changés, par exemple au carrefour de la route de Florissant au niveau de la Migros de Rieu.

Un député MCG fait remarquer que le cas cité dépend de la Ville de Genève.

M. Rosset explique que le financement de ce renouvellement des routes est bien prévu dans cette catégorie qui concerne les crédits de renouvellement. C'est l'office du génie civil qui prévoit, en fonction de la détérioration de la route, de refaire ce reprofilage de route. Pour des questions plus précises, il propose aux commissaires de poser la question lors de l'audition de la politique publique concernée.

Un député Socialiste signale que l'audition en sous-commission a été déjà effectuée. Par conséquent, il transmettra la question au département afin qu'il prépare une réponse en vue de la séance plénière.

Un député PLR relève que ces crédits de renouvellement ont toujours été votés dans l'allégresse. Toutefois, en additionnant tout, cela fait des sommes considérables (26 millions de francs pour la politique publique J). Il se demande si un œil critique est porté sur ces renouvellements dans le détail. Comme le disait à l'époque M. Renaud Gautier, à force d'améliorations, avec les crédits de renouvellement, on part d'une trottinette pour arriver à une fusée. Le député PLR est sûr qu'il est possible de faire des économies à hauteur de plusieurs millions de francs. Il aimerait savoir si le Conseil d'Etat est sensible à cette question.

M. Rosset signale qu'un train de projets de lois a été voté en décembre 2014 pour l'ensemble des crédits de renouvellement à l'Etat. Cela représente autant des informations relatives à des équipements que du renouvellement pour des bâtiments. Globalement, ce sont des crédits, par département et par

office investisseur, qui sont présentés. Et chaque année, il y a une projection prévue pour respecter ces crédits votés à des tranches sur la période 2016-2019.

Le député PLR se demande, vu la conjoncture budgétaire, s'il n'y a pas la possibilité d'avoir un œil critique et d'essayer d'acheter du matériel moins cher.

M. Rosset fait savoir que ces crédits de renouvellements, quand ils ont été proposés et votés, avaient déjà fait l'objet d'une forte diminution par le Conseil d'Etat. Ensuite, la tranche prévue pour le projet de budget 2016 respecte le cadre qui a été donné dans le vote de ces crédits.

Le député PLR aimerait savoir quel est le montant de l'ensemble des crédits de renouvellement.

M. Rosset répond que l'ensemble des crédits de renouvellement représente 900 millions de francs sur 4 ans.

Une députée Socialiste rappelle que la commission des travaux a vu passer ces crédits de renouvellement. Il faut ainsi savoir que les besoins nécessaires sur cette période auraient représenté le double du montant prévu. Il y a donc eu un grand travail fait par le Conseil d'Etat. Au niveau de matériel, la centrale d'achat du canton a aussi été auditionnée à plusieurs reprises et elle a expliqué aux commissaires tous les critères, tous les barèmes et la manière dont ils interviennent pour les appels d'offres. Elle peut assurer qu'un contrôle rigoureux est effectué par le Conseil d'Etat, par les services et par la centrale d'achat qui centralise tous ces achats de matériel. Les membres de la commission des travaux peuvent certifier qu'elle a fait pas mal d'auditions sur ce sujet.

Le député PLR constate que ces crédits de renouvellements sont toujours votés sans que l'on se pose beaucoup de questions. Maintenant, il aimerait savoir si le Conseil d'Etat peut proposer à la Commission des finances des pistes d'économies dans ces crédits de renouvellement.

Le Président rappelle qu'il compte envoyer un courrier ad hoc pour chacune des questions approuvées par la commission afin d'obtenir une réponse ad hoc qui ne soit pas noyée dans une réponse générale.

La députée Socialiste est opposée à la demande du député PLR.

Un député Socialiste relève que les questions du député PLR sont peut-être intéressantes. Toutefois, si des éléments de réponse figurent dans un projet de loi voté par le Grand Conseil il y a moins d'une année, il peut certainement faire l'effort de relire le rapport et voir s'il y trouve des éléments de réponse. Ensuite, durant le processus budgétaire tout le monde pourra proposer les économies qu'il juge nécessaires. En effet, c'est n'est

franchement pas au crédit du Grand Conseil si les députés posent tout le temps les mêmes questions et qu'ils n'écoutent même pas les réponses. Ensuite, s'il faut des éléments de réponse particuliers dans le cadre des auditions, le député pense qu'il faudrait transmettre ces questions aux sous-commissions afin que les éléments de réponse soient prêts pour les auditions en séance plénière. Il trouve que la multiplication des courriers devient délirante.

Le Président assume la responsabilité de la multiplication des courriers, mais il aimerait connaître la décision de la commission dans ce cas précis.

Le député PLR croit que le député Socialiste l'a mal compris. Il est conscient que les crédits de renouvellement ont déjà été votés, mais comme la situation financière s'est dégradée, il aimerait savoir si le Conseil d'Etat envisage des pistes d'économies dans les investissements sur les crédits de renouvellement. Cette question ne paraît pas dénuée de sens.

La députée PDC pense qu'il vaut la peine de poser cette question. Il faut toutefois faire attention parce qu'il a été répété à de nombreuses reprises que cela avait été longtemps repoussé. Elle rappelle toute l'affaire autour du cycle d'orientation du Renard. Cette situation vient typiquement du fait que ces bâtiments n'ont pas été rénovés et entretenus. Il faut donc faire attention parce qu'une économie pour l'année prochaine n'est pas forcément une économie à moyen terme.

Le Président met aux voix la question adressée au Conseil d'Etat et lui demandant qu'il veuille bien donner à la Commission des finances des pistes d'économies sur les crédits de renouvellement.

Pour :	8 (3 PLR, 2 UDC, 3 MCG)
Contre :	4 (1 EAG, 3 S)
Abstentions :	2 (1 Ve, 1 PDC)

Cette question est approuvée.

M. Rosset explique que

– la politique publique A représente 26 % des dépenses totales. Elle constitue près de 60 % de crédits d'ouvrages. Il faut noter que des projets seront terminés ou mis en service en 2016, notamment HEG Batelle et le CMU 5e et 6e étape. Il faut également noter la réalisation qui se poursuit pour l'école de commerce de Frontenex, la rénovation de l'ancienne école de médecine et l'extension de l'observatoire de Sauvergny. L'ensemble de ces crédits d'ouvrages représente 59 % des dépenses de la politique

publique A. Quant aux crédits de renouvellements, il représente 41 % de celles-ci et 83 millions de francs.

– Pour la politique publique K, 150 millions de francs de dépenses sont prévues en 2016[21]. Il faut noter la mise en service, en 2016, du bâtiment des lits 2 et de l'étape 3.3 de la maternité. Les crédits de renouvellement pèsent 28 % de ces 105 millions de francs.

– Pour la politique publique H, dont les dépenses représentent 7 % du total des dépenses du projet de budget 2016, il faut noter, parmi les projets qui démarrent, la relocalisation de la caserne des Vernets. Et parmi les réalisations qui continuent, il y a la Brenaz +100 et les études pour la prison des Dardelles.

Le tableau de la page 54 de la présentation[22] présente globalement le niveau des renouvellements d'actifs par rapport à la création de nouveaux actifs. Les renouvellements d'actifs pèsent ainsi 28 % au global et il y a 72 % de dépenses consacrées à la création de nouveaux actifs à l'Etat.

Les recettes d'investissement sont à hauteur de 19 millions de francs au projet de budget 2016 et concernent principalement les politiques publiques de la mobilité et de la formation. Il faut également noter que le canton va notamment percevoir des subventions fédérales pour les projets de l'ancienne école de médecine, pour le CMU 5e et 6e étapes et pour Batelle. Pour la mobilité, il s'agit principalement des subventions fédérales qui seront perçues au titre du projet d'agglomération de première génération.

La politique publique G comporte une catégorie spécifique qui est celle relative aux dotations. Cela concerne les dotations pour le compte du logement d'utilité publique et cela représente 25 millions de francs sur les 47 millions de francs de la politique publique G dans le projet de budget 2016. Il faut noter que les aménagements autour des interfaces CEVA démarreront en 2016.

Dans les autres politiques publiques, il faut signaler, dans les projets censés démarrer dès 2016, la rénovation de l'Hôtel-de-Ville et un projet informatique pour le compte de l'Hospice général. Quant aux réalisations qui continueront, il y aura les acquisitions de terrains et de bâtiments.

La page 66 de la présentation présente les investisseurs transversaux. Il y a trois investisseurs principaux, que sont l'office des bâtiments, la DGSI et la

[21] *Et non en 2015 comme indiqué dans le document remis le 16 septembre 2015 aux commissaires.*
[22] *Voir présentation… en annexe 7.*

DGGC, qui pèsent près de 75 % des dépenses effectuées au titre du projet de budget 2016.

La page 67 présente le calcul de l'autofinancement. Pour le calculer, il faut regarder le compte de résultat et le résultat projeté au projet de budget 2016 (soit un déficit de 70 millions de francs). A ce chiffre, il faut réintégrer les mouvements non monétaires du compte de résultats, à savoir les amortissements nets et les provisions nets. Il faut également prendre en compte les éléments monétaires. On arrive ainsi à un niveau d'autofinancement de l'ordre de 307 millions de francs. Ce chiffre doit être mis en rapport avec les investissements faits par l'Etat.

Il est ainsi prévu 793 millions de francs de dépenses et 22 millions de francs de recettes, soit un solde de 771 millions de francs d'investissement nets. En prenant en compte un taux de réalisation de l'ordre de 85 % (on sait que l'Etat ne va pas réaliser 100 % de ses investissements), cela donne un investissement net global (avec le patrimoine administratif) de l'ordre de 655 millions de francs.

La différence entre ces deux montants de 307 millions de francs et 655 de millions de francs donne une insuffisance de financement à hauteur de 348 millions de francs, ce qui correspond à une augmentation potentielle de la dette.

[Note du rapporteur : cette insuffisance de financement, à hauteur de 348 millions de francs, et qui pourrait faire augmenter la dette d'autant, ne sera pas sans interpeller l'observateur attentif doté d'un peu de mémoire : en 2009, la baisse d'impôts relative à l'adoption du projet de loi PL10199A avait été chiffrée par l'administration fiscale à environ 400 millions de francs par an; les réponses du Conseil d'Etat aux Questions Urgentes Ecrites QUE-202[23] *et QUE-283*[24]*, en 2014, confirment d'ailleurs l'impact de plus de 400 millions de francs de recettes fiscales manquantes en 2012 pour le Canton de Genève. On peut donc encore une fois – et au-delà des avantages financiers qu'elle a constitué à titre individuel pour de nombreux contribuables, en particulier les plus nantis d'entre eux – s'interroger sur les bienfaits réels de cette baisse pour la collectivité publique car elle était excessive compte tenu de la situation des finances publiques genevoises en 2009.]*.

Un député PLR sait que, logiquement, l'Etat devrait faire des réserves correspondantes pour refinancer les biens, mais il ne le fait pas parce qu'il

[23] *http://ge.ch/grandconseil/data/texte/QUE00202A.pdf*
[24] *http://ge.ch/grandconseil/data/texte/QUE00283A.pdf*

n'a pas les moyens de le faire. Donc, d'un côté, il y a les écritures comptables que sont les amortissements et qui ne correspondent pas à du cash et, de l'autre côté, il y a des dépenses et du cash. En termes de flux financiers, l'effet n'est pas du tout le même.

M. Rosset répond que c'est précisément pour répondre à cette problématique de cash et de non-cash qu'on parle de ce principe de réintégrer ou d'enlever les éléments monétaires ou qui ne le sont pas. Dans les 70 millions de francs de déficit sont prévus les amortissements. On part du principe où on les ressort puisque ce n'est pas un élément monétaire. Ce qui donne, additionné à un certain nombre d'éléments, dont la variation en fonds de roulement, une capacité à financier les investissements en termes de cash à hauteur de 307 millions de francs. La différence avec le besoin en investissements détermine indirectement l'augmentation potentielle de la dette, d'où les 350 millions de francs qu'on retrouve en moyenne entre la progression de la dette entre le budget 2015 et le projet de budget 2016. A ce titre-là, l'autofinancement des investissements est à hauteur de 47 % pour le projet de budget 2016.

Un député Socialiste aimerait des précisions, par rapport à la page 67 de la présentation, sur la « variation du BFR » et sur le « prélèvement sur les fonds ».

M. Rosset explique que l'on sait que le besoin en fonds de roulement (BFR) va progresser. L'Etat va avoir une progression en termes de besoin de financement sur son besoin en fonds de roulement pour alimenter son activité. En ce qui concerne les « prélèvements sur les fonds », ce sont des éléments monétaires qui sont au bilan et qui sont réintégrés pour prendre en compte cette variation de cash qu'il peut y avoir. Au final, l'ensemble de ces éléments permet de déterminer globalement le niveau de cash et d'autofinancement qui serait permis par la variation de ces différents éléments.

Le député Socialiste signale qu'il faisait lui-même un calcul avec le résultat primaire, mais il n'intégrait pas les questions de variation du fonds de roulement. En calculant cette différence et en enlevant les amortissements, cela permettait de connaître le niveau de l'autofinancement (positif ou négatif).

M. Rosset indique que la variation du BFR est un élément très pertinent à prendre en compte parce que c'est un montant qui doit être financé à un moment donné.

Le député Socialiste se demande si c'est propre à l'Etat de Genève.

M. Rosset répond que, à partir du moment où il y a une variation du besoin en fonds de roulement qui est importante, il est nécessaire d'en tenir compte. Si, dans l'activité normale d'une entreprise ou d'une administration la variation du BFR n'est pas forte, il n'y a pas forcément besoin d'en tenir compte dans le calcul de l'autofinancement.

M. Fornallaz précise que, d'une année à l'autre, la variation du BFR peut être à +500 millions de francs ou à –500 millions de francs en fonction des conditions offertes. Par exemple, les conditions de marché sont actuellement très négatives et le contribuable a intérêt à payer en avance, voire à payer davantage que ce qui figure dans son bordereau. A ce moment, le BFR est inversé parce que l'Etat va récolter dans sa trésorerie plus d'argent que prévu. Cet élément est intégré parce que l'on sait que, dans le temps, l'Etat a un besoin en fonds de roulement qui augmente. Il ne serait donc pas juste de ne rien mettre. On sait qu'en moyenne cela représente 50 à 60 millions de francs de besoin en fonds de roulement. Il faut savoir que, au niveau des comptes, le BFR peut varier de plusieurs centaines de millions de francs en positif comme en négatif et qu'il a une énorme influence sur l'évolution de la dette, voire une plus grande influence que le résultat lui-même.

Le député Socialiste indique que, lors des années précédentes, il arrivait plus ou moins à faire un calcul, mais avec ces éléments, seul le département peut dire exactement qu'elle est le niveau d'autofinancement de l'Etat.

M. Fornallaz pense que c'est un calcul possible à faire au niveau du budget, car on prend une moyenne pour le BFR et elle est identique à l'année précédente. Le seul élément dont le député ne dispose pas ce sont les 3 millions de francs pour les prélèvements sur les fonds, mais, sur un manque de financement de 348 millions de francs, cet élément a assez peu d'influence.

Un député UDC note que trois quarts des investissements concernent des projets en cours. Il se demande si, par la force des choses, les chiffres des investissements seront les mêmes en 2017 et si, à moins d'un miracle, le canton se retrouvera avec un déficit de 300 ou 350 millions de francs.

M. Rosset ne va pas s'engager sur le niveau de déficit parce que cela engage également le résultat de fonctionnement. D'après les prévisions, on sait aujourd'hui que l'Etat aura 666 millions de francs qui sont prévus d'être dépensés au titre d'objets qui sont déjà en cours. Par ailleurs, il y a effectivement 90 % d'objets qui sont déjà lancés.

Un député Socialiste relève que la question du député UDC lui fait penser que le département pourrait faire une simulation en incluant la traversée du lac pour savoir quelle serait alors l'insuffisance de financement, sans parler de RIE III. Cela permettrait peut-être à certains d'ouvrir les yeux.

Un député MCG aimerait savoir à quel niveau devraient être les investissements pour avoir un autofinancement à 100 %.

M. Rosset indique que, si vous diminuez le niveau de vos dépenses, il y a indirectement un effet sur le niveau des recettes, ou du moins de la perception des recettes fédérales qu'il peut y avoir. Il ajoute que ces 307 millions de francs prennent en compte un taux de réalisation de 85 %. Si on inverse, on doit être aux alentours de 360 millions de francs nets.

M. Fornallaz confirme que, globalement, il faudrait 400 millions de francs d'investissements en moins, avec un déficit de 70 millions de francs, pour pouvoir autofinancer à 100 % les investissements.

Le Président se demande si on peut parler de déficit structurel.

M. Fornallaz répond négativement. D'ailleurs, le déficit structurel est un concept à géométrie variable. On sait qu'un déficit de 70 millions de francs par rapport au résultat qu'il y a dans les comptes est très proche de l'équilibre puisqu'il n'y a d'élément extraordinaire dans le projet de budget 2016. C'est un déficit, mais on ne peut pas forcément le qualifier de déficit structurel.

Un député PLR note que M. Fornallaz dit qu'il faudrait réduire les investissements de 400 millions de francs, mais le fonctionnement pourrait aussi être bénéficiaire du même montant.

M. Fornallaz précise que la question était sur les dépenses d'investissements, mais il y a deux paramètres, soit le fonctionnement, soit les dépenses d'investissement.

M. Rosset conclut sa présentation en signalant que la page 68 présente le niveau des amortissements prévus pour le projet de budget 2016. La charge d'amortissement est à hauteur de 462 millions de francs prévus en 2016.

Séance du 7 octobre 2015

Discussion sur l'opportunité de poursuivre le débat budgétaire (7 octobre 2015)

Le Président constate, pour avoir discuté avec plusieurs groupes, que personne n'est satisfait par le projet de budget 2016. Il leur soumet ainsi une réflexion. Etant donné qu'il n'y a aucune majorité actuellement pour voter le budget, afin d'avoir une chance que le Conseil d'Etat puisse rendre une copie revue et corrigée du budget au cas où l'entrée en matière n'était pas acceptée, le Président pense qu'il ne faudrait pas attendre la fin du processus d'étude du projet de budget 2016, mais donner un signal. La non-entrée en matière pourrait ainsi être votée en urgence au Grand Conseil.

En effet, si le processus budgétaire va jusqu'à son terme, le budget sera traité par la plénière du Grand Conseil au mois de décembre. S'il décide alors de ne pas entrer en matière ou de refuser le budget, l'Etat devra partir en douzièmes provisionnels. Il faut se rendre compte que cela serait alors une version bien moindre que le projet de budget 2016. Cela vient du fait que le Conseil d'Etat a présenté le budget en disant qu'il a fait des économies de 5 %, mais en oubliant de dire que c'était sur la base d'une augmentation de 10 %. Si le projet de budget 2016, en termes nets, est à 11, et en douzièmes provisionnels il serait ainsi sur la base de 10. Le Président soumet cette réflexion aux commissaires sans demander qu'ils se prononcent sur celle-ci.

M. Fornallaz précise que des simulations ont déjà été faites sur les douzièmes provisionnels. Grosso modo, elles permettent de voir que les charges, en douzièmes provisionnels correspondent plus ou moins aux charges du projet de budget 2016. En effet, il y a des charges qui sont obligatoires. Par exemple, sur les charges de personnels, lorsqu'il y a une croissance liée au taux de CPEG prévue par une loi, cette croissance ne peut donc pas être soumise aux douzièmes provisionnels.

Un député UDC se demande s'il vaut la peine de se fatiguer un projet de budget 2016 pendant des heures si cela coûte le même prix, voire moins, avec les douzièmes provisionnels.

Un député PLR est heureux que la commission ait cette discussion sur la problématique du budget. En effet, il ne partage pas point de vue de M. Fornallaz. Il a raison sur le fait que des lois induisent des augmentations de charges mécaniques. C'est un fait objectif, mais ces charges mécaniques s'inscrivent dans le cadre d'une ligne budgétaire 30, indistinctement du nombre d'ETP, du nombre dans la grille salariale, de la problématique de l'annuité, etc. Le député comprend que les douzièmes provisionnels feront qu'il faudra inclure dans les lignes 30 les augmentations mécaniques et se tenir au budget antérieur. Si sa perception est fausse, il aimerait que l'on explique clairement à la commission sur quelle base les douzièmes provisionnels sont des douzièmes provisionnels améliorés en termes budgétaires. En effet, il faut constater que, à chaque fois que ces aspects budgétaires sont abordés, le drapeau des douzièmes provisionnels est agité. Il aimerait également que l'on dise à la Commission des finances ce qu'il en est des investissements et des engagements et quelles seront les politiques publiques touchées par rapport au projet de budget 2016. Par exemple, des augmentations de postes sont prévues dans certaines politiques publiques et des diminutions dans d'autres. Il aimerait ainsi savoir s'il est juste de dire que certaines politiques publiques seront touchées et, dans un tel cas, de combien. Le député pense que cette discussion doit être préalable à la réflexion présentée par le Président.

M. Fornallaz apporte quelques éléments de réponse avant qu'une réponse complète soit donnée à la commission. Il faut ainsi savoir qu'un règlement fixe certaines règles. Par exemple, la demande en autorisation de crédit supplémentaire sur les charges de personnel qui a été acceptée récemment par la Commission des finances fait partie des douzièmes provisionnels. Elle vient en supplément à la base de calcul. Il faut aussi comprendre que les douzièmes provisionnels ne peuvent pas être appliqués sur des engagements vis-à-vis de tiers, sur des engagements vis-à-vis de subventions aux personnes physiques – les douzièmes provisionnels ne sont pas suffisants pour ne pas répondre à cet engagement – ou sur le paiement des intérêts. En d'autres termes, les douzièmes provisionnels ne consistent pas simplement à diviser par 12 le budget 2015. Concernant les 119 ETP créés dans le projet de budget 2016, ceux-ci sont soumis aux douzièmes provisionnels. Cela veut dire qu'il n'y a pas de création de 119 ETP et que la masse salariale de l'année précédente est reprise. Effectivement, il y aura certainement des politiques publiques avantagées. Par exemple, celles qui ont des réductions de postes prévues dans le projet de budget 2016 se trouveraient avec le budget 2015. En revanche, des politiques publiques où des augmentations de postes sont prévues (p. ex. l'instruction publique ou la sécurité) seraient pénalisées par l'application des douzièmes provisionnels. Effectivement, les douzièmes provisionnels ne devraient pas changer le résultat, à quelques millions de francs près, présenté au projet de budget 2016. Par contre, les douzièmes provisionnels ne permettent pas de réallouer les moyens alors que, dans le projet de budget, le Conseil d'Etat a réalloué les moyens de certaines politiques publiques sur les politiques publiques qu'il considère comme prioritaires, l'instruction et la sécurité.

Le député PLR note que M. Fornallaz n'a pas répondu à la problématique de la CPEG qui n'est pas un engagement à l'égard de tiers et qui est liée à une ligne 30. Il comprend qu'il faudrait ainsi faire un douzième provisionnel amélioré de l'augmentation de la cotisation CPEG.

M. Fornallaz confirme que les douzièmes provisionnels ont été estimés de cette manière l'année précédente.

Le député PLR aimerait savoir sur quelle base (loi, règlement) cette décision est fondée. Il aimerait une réponse précise.

Le Président précise que la réflexion qu'il a soumise n'a de sens que si la commission décidait d'aller d'un côté ou de l'autre durant le mois d'octobre.

Un député MCG tombe des nues quand le département dit que les douzièmes provisionnels sont équivalents au budget du Conseil d'Etat. En d'autres termes, un budget avec un plan d'économies réussit à être équivalent aux douzièmes provisionnels. C'est très grave parce que cela signifie que les économies annoncées n'en sont pas. Il est même choqué par cette manière de procéder du Conseil d'Etat où l'on ment en permanence aux commissaires. Il a presque envie d'envoyer le budget à la poubelle.

Un député PLR trouve que c'est un sujet trop important pour le traiter par-dessus la jambe et il aimerait le voir à l'ordre du jour de la prochaine séance. Il souhaite aussi pouvoir partager ces réflexions avec M. Dal Busco pour comprendre les enjeux du travail de contrôle de la Commission des finances. Si elle fait 2 mois et demi de travaux pour arriver aux douzièmes provisionnels, cela n'aurait pas de sens si c'est pour refuser le budget à la fin. Le député aimerait ainsi avoir cette discussion avec le conseiller d'Etat en charge des finances pour comprendre les enjeux d'une telle décision et pour comprendre où la commission aimerait aller.

Un député Socialiste constate que ce Conseil d'Etat n'a malheureusement pas de majorité. Le fait d'en avoir une permet au moins de s'appuyer sur celle-ci pour l'adoption du budget. Maintenant, on se trouve dans une situation paradoxale parce qu'il devrait y avoir une majorité dans ce Conseil d'Etat. Le député a bien compris ce qui a été dit sur les douzièmes provisionnels. Par contre, la commission auditionne différentes entités dans le cadre du projet de budget. C'est un travail intéressant et il ne faudrait pas le renier en renvoyant le projet de budget au Conseil d'Etat. Il pense qu'il faut que la commission aille au bout de son travail. Ensuite, chaque groupe amènera ses propositions et ses amendements et une majorité va peut-être se dégager. Le Conseil d'Etat peut aussi négocier avec les groupes et venir avec des propositions. Pour le député, le Conseil d'Etat doit venir et mener un peu la commission dans les travaux et venir avec des propositions d'amendements. Il trouve un peu rapide de vouloir renvoyer en bloc le budget avant que le Conseil d'Etat ait pu, sur la base des travaux de la commission, prendre ses dispositions pour défendre son budget.

IV. Politiques publiques : rapports des sous-commissions et auditions en commission des finances

Examen de la politique publique « I Justice » (commissaires rapporteurs : Mme Emilie Flamand-Lew & M. Jean Sanchez) (7 octobre 2015)

Audition du Pouvoir Judiciaire représenté par M. Olivier Jornot, Procureur général et Président de la commission de gestion, M. Philippe Thélin, membre de la commission de gestion, de M. Patrick Becker, secrétaire général et de M. Thierry Mazamay, directeur des finances.

Politique publique I Justice :
Budget de fonctionnement, Projet de budget 2016, tome I, p. 414
Budget d'investissement, Projet de budget 2016, tome II, p. 153
Rapport de la sous-commission, annexe p. 546

M. Jornot relève que le Pouvoir judiciaire présente la particularité de ne pas définir lui-même sa taille. Quand une juridiction (p. ex. la Cour constitutionnelle) ou de nouveaux postes de magistrats sont créés, la décision vient du Grand Conseil et celui-ci procède ensuite à l'élection. Par la suite, ces gens arrivent au Pouvoir judiciaire pour prendre leur fonction. Le Pouvoir judiciaire ne ferait alors pas son travail s'il ne garantissait pas les collaborateurs nécessaires à ces nouveaux magistrats. Ainsi, le vote, par le Grand Conseil, d'une loi portant sur la taille d'une juridiction se traduit automatiquement par des dépenses supplémentaires. En 2013 et 2014, trois lois ont été votées par le Grand Conseil pour créer des postes de magistrats (la Cour constitutionnelle et le renforcement de la filière pénale). Quelques magistrats sont ainsi arrivés en 2013, puis 10 nouveaux magistrats en 2014. Au cours de l'année de l'année 2014, les collaborateurs de ces magistrats ont donc aussi été engagés. En novembre 2014, le dernier magistrat est arrivé. Puis, en décembre 2014, une coupe a été pratiquée dans le budget 2016 et la commission de gestion s'est retrouvée en janvier 2015 avec un budget qui ne correspondait pas aux magistrats et aux collaborateurs qui venaient d'être engagés. Le Pouvoir judiciaire s'est ainsi retrouvé en 2015 avec un porte-à-faux insoluble. En effet, on ne peut dire aux magistrats de rester à la maison et en profiter pour licencier les collaborateurs destinés à les accompagner. Courant 2015, le Pouvoir judiciaire a donc procédé à des mesures d'économie pour tenter au mieux de respecter la décision du Grand Conseil. Comme la coupe avait été pratiquée exclusivement dans la ligne budgétaire du personnel, il a fallu trouver des économies dans le personnel, mais sans

pouvoir dégager d'économies liées aux postes de magistrats ou de collaborateurs. M. Jornot ne cache pas que les mesures d'économie prises sont destinées à être provisoires parce qu'elles sont nocives. Il s'agit notamment de la suspension de la formation continue des magistrats de la réduction drastique du recours au juge suppléant, ce qui va se traduire inévitablement (notamment au Tribunal pénal et au Tribunal administratif de première instance) par un allongement des durées de procédures. En effet, dans de tels cas, les juges suppléants sont utilisés pour renforcer provisoirement une juridiction sans avoir à augmenter le nombre de magistrats titulaires de façon définitive en attendant de voir si une tendance à la hausse se maintient sur une période qui permette d'en confirmer le caractère durable. Ces mesures ont permis de faire des économies, mais le Pouvoir judiciaire a tout de même dû déposer une demande en autorisation de crédit supplémentaire en juin 2015. M. Jornot profite de la présence de M. Dal Busco pour lui rappeler que cette demande a été transmise en juin 2015 et que la Commission des finances n'en a toujours pas été saisie, ce qui est très ennuyeux. M. Jornot sait que le Pouvoir judiciaire se heurte à un préavis négatif motivé par des considérations générales sur les finances du canton, mais il est vital que la Commission des finances puisse statuer sur cette demande en autorisation de crédit supplémentaire amendée par le résultat des économies produites en cours d'année.

M. Jornot ne peut pas dire que la discussion sur le budget 2016 du Pouvoir judiciaire a été difficile, parce que, pour être difficile, il aurait fallu qu'elle ait existé. Après des efforts importants, il a tout de même été possible d'obtenir un entretien avec le Conseil d'Etat, mais la délégation du Conseil d'Etat au Pouvoir judiciaire n'a pas été amenée à discuter de ce projet de budget 2016. C'est une situation pénible du point de vue institutionnel. Le Pouvoir judiciaire avait demandé de pouvoir prendre en compte ces postes de magistrats et collaborateurs votés par le Grand Conseil afin de pouvoir les financer. D'ailleurs, en cours de processus, le Pouvoir judiciaire avait renoncé à toute autre hausse. Il n'y a donc aucune augmentation par rapport à la situation actuelle. En revanche, il ne voulait pas se trouver dans la situation de devoir débaucher par rapport aux lois votées par le Grand Conseil. Le Pouvoir judiciaire n'a pas été entendu et des coupes supplémentaires lui ont été appliquées par le Conseil d'Etat, ce qui conduit à ces 4 millions de francs de différence entre le budget dont le Pouvoir judiciaire a besoin pour financer les magistrats et collaborateurs d'aujourd'hui et le budget du Conseil d'Etat.

M. Jornot explique que le vote du projet de budget, tel quel, implique, soit que le Grand Conseil soit saisi de projets de lois pour supprimer 15 postes de magistrats (sur 150), soit que le Pouvoir judiciaire supprime 30 postes de collaborateurs. Par rapport à ce que le Grand Conseil et le Conseil d'Etat ont

fait ces années précédentes, cela serait une aberration. M. Jornot rappelle que le Pouvoir judiciaire a traversé une crise autour de l'année 2011 et que, en 2012, le rapport d'audit de la Cour des comptes demandait d'urgence des postes supplémentaires pour le Pouvoir judiciaire. Par la suite, il a été possible de remonter la pente et de stabiliser l'édifice dans les différentes juridictions qui étaient en trouble. Dans le fond, après avoir réussi cet exercice et augmenté le périmètre par le biais de lois votées par le Grand Conseil, il faudrait maintenant tout démolir, ce qui inquiète aussi bien les magistrats que les personnes du Pouvoir judiciaire. Du point de vue des dépenses, la différence entre la demande du Pouvoir judiciaire et du Conseil d'Etat a incité à ce que Pouvoir judiciaire maintienne son projet de budget. Contrairement à ce qui était le cas lors des années précédentes, où un accord avec le Conseil d'Etat permettait de n'avoir qu'un projet de budget, le Pouvoir judiciaire a maintenu son projet de budget, considérant qu'il y a une véritable responsabilité politique à dire si l'on veut stabiliser l'édifice tel que cela a été voulu ou si l'on veut entamer un processus de démolition.

Il faut également savoir que, en marge de cette reconstruction-stabilisation, le Pouvoir judiciaire a des hausses importantes de recettes qui proviennent de tous les secteurs, que cela soit à travers les émoluments payés par les justiciables ou par les montants correspondants aux peines pécuniaires, amendes et autres frais de justice mis à la charge des justiciables. Cela permet de constater que l'évolution globalement positive de l'organisation des uns et des autres a des résultats. L'évolution globalement positive de la filière pénale et du service des contraventions conduit à ce que les recettes de celui-ci, avant même la hausse à laquelle on s'attend maintenant, sont passées de 18 à 28 millions de francs en une année.

Les services financiers de M. Mazamay affinent, au jour le jour, les projections pour année en cours et pour l'année prochaine en tenant en compte de ce qu'il se passe aujourd'hui et des actes futurs que les magistrats peuvent annoncer. Les recettes projetées sont ainsi d'environ 50 millions de francs, soit 13 millions de francs de plus que ce qui figure dans le budget du Conseil d'Etat. Au lieu de placer la commission dans la situation d'un manque de recettes sans lui donner la solution pour le financer, il y a ici une solution clé en main. Le Pouvoir judiciaire n'a donc pas de problème à suggérer d'amender le projet de budget dans le sens d'une augmentation des revenus du Pouvoir judiciaire. Les revenus du Pouvoir judiciaire étant sujet à évolution et à un certain degré d'incertitude, il a jugé préférable, dans la proposition qui est faite, de limiter cette anticipation de hausse de revenus à l'équivalent nécessaire pour financer son budget. Formellement, la

commission de gestion suggère une proposition d'amendement[25] qui va être distribuée aux commissaires avec un bref exposé des motifs.

En conclusion, la commission de gestion du Pouvoir judiciaire ne souhaite rien d'autre que la stabilisation du Pouvoir judiciaire dans son état actuel. Il n'est demandé à la Commission des finances aucune croissance, ni aucune adaptation en dépit de l'explosion du nombre de procédures dans certains domaines (en particulier dans le domaine du contrôle de la détention administrative). C'est un budget de croissance zéro, mais, pour pouvoir faire la croissance zéro, il faut adapter les dépenses à la réalité de ce qu'elles sont aujourd'hui. On ne peut pas tenir compte des dépenses telles qu'elles étaient avant les lois augmentant le nombre de magistrats et on ne peut pas non plus encaisser des coupes linéaires dans une politique qui n'est pas une politique. En effet, on ne peut pas décider d'en faire plus ou moins et la justice est tenue de traiter l'ensemble des procédures qui sont portées devant elle. Encaisser des coupes qui ne visent en réalité qu'à déstabiliser l'édifice, réduire la qualité de la justice et, en fin de compte, nuire aux justiciables, est quelque chose que le Pouvoir judiciaire demande à la Commission des finances de bien vouloir éviter.

Le Président apporte deux précisions. Tout d'abord, si le Pouvoir judiciaire doit licencier ou supprimer des postes, il n'a pas besoin du Grand Conseil. Deuxièmement, la Commission des finances ou le Grand Conseil ne peuvent pas ajouter des recettes supplémentaires dans le projet de budget. Seul le Conseil d'Etat peut le faire. Si le Grand Conseil votait le projet de budget proposé par le Pouvoir judiciaire, il devrait alors trouver une économie correspondante.

Le Président signale que, juste avant l'audition du Pouvoir judiciaire, la Commission des finances a validé un courrier au Conseil d'Etat concernant la demande en autorisation de crédit supplémentaire du Pouvoir judiciaire qui ne lui est pas arrivée, notamment pour en connaître la raison et savoir quelles ont été les motivations du Conseil d'Etat à ce sujet.

Un député PLR revient à la demande en autorisation de crédit supplémentaire qui n'a pas encore été soumise à la Commission des finances. Il aimerait savoir comment cela se passe au niveau pratique. Il se demande si l'Etat valide les dépenses du Pouvoir judiciaire en tant que telles ou uniquement tant qu'elles sont dans le budget.

M. Becker explique que, au moment où les projections permettent de savoir que le Pouvoir judiciaire va excéder le cadre budgétaire fixé par le

[25] *Voir annexe 10.*

Conseil d'Etat sur les rubriques 30 ou 31, une demande en autorisation de crédit supplémentaire est préparée. Elle est ensuite transmise au Conseil d'Etat pour préavis puis, le cas échéant, à la commission des finances. En l'occurrence, le Pouvoir judiciaire savait depuis le début de l'année qu'il n'arriverait pas à tenir le cadre budgétaire. Des mesures d'économie ont donc été prises dès le début de l'année. Elles ont permis d'économiser 1 million de francs sur les charges de personnel grâce à des mesures temporaires, mais une demande en autorisation de crédit supplémentaire a été déposée, le 24 juin 2015, pour le dépassement que le Pouvoir judiciaire pensait ne pas pouvoir éviter. Techniquement, il s'agit de chercher une autorisation de dépenser davantage que le cadre budgétaire qui a été donné au Pouvoir judiciaire. Dans l'attente de cette autorisation, le Pouvoir judiciaire ne devrait pas dépenser les charges de fonctionnement, mais, dans ce cas précis, on avait à faire à des traitements de magistrats et de collaborateurs qui avaient été engagés suite à l'adoption de lois votées par le Grand Conseil.

M. Jornot estime que la question du député PLR consiste à savoir si quelqu'un peut fermer le robinet au mois de novembre dans le cas où le sommet de la rubrique est atteint.

M. Mazamay indique que, si le Pouvoir judiciaire n'obtient pas cette autorisation, il n'a pas le droit de dépenser. Il y a alors un blocage du système.

M. Jornot ajoute que ce cas de figure n'a pas encore été exploré. Aujourd'hui, le Pouvoir judiciaire n'est pas capable de dire au député PLR s'il ne sera pas possible de payer tout ou partie des magistrats et des collaborateurs.

M. Jornot revient sur la remarque du Président pour dire qu'il ne peut pas licencier des magistrats. Ce sont des élus qui ne peuvent pas être congédiés. En revanche, il peut effectivement lancer un processus pour mettre 30 collaborateurs à la porte.

Le député PLR note que le Pouvoir judiciaire est un pouvoir indépendant selon la loi, mais avec ses contraintes budgétaires. D'ailleurs, ce n'est pas la première fois que les commissaires voient des projets de bouclement du Conseil d'Etat dont les montants sont conséquents pour lesquels on leur dit clairement qu'ils peuvent faire ce qu'ils veulent puisque les montants sont déjà dépensés. Dans le cas du Pouvoir judiciaire, s'il a un budget qu'il ne peut pas tenir, le député se demande ce qu'il advient s'il n'a pas les montants nécessaires.

M. Jornot fait savoir que, par rapport au budget dont le Pouvoir judiciaire savait qu'il ne pourrait pas le tenir, il a tenté de raboter ce qu'il pouvait dans les charges de personnel. Cela a quand même permis d'économiser un million de francs. Quant à ce qui n'a pas pu être atteint, cela a fait l'objet de

cette demande en autorisation de crédit supplémentaire. D'ailleurs, il est clair que, vu le nombre de mois écoulés, la demande envoyée en juin n'est pas celle que le Pouvoir judiciaire va défendre maintenant puisque, entre-temps, des économies ont porté leurs fruits et que d'autres éléments ont évolué.

Un député PLR constate que, chaque année, ce sont les mêmes histoires. A chaque fois, la Commission des finances n'arrive pas à comprendre que le Pouvoir judiciaire et le Conseil d'Etat n'arrivent pas à se parler. Quand M. Jornot est arrivé à ce poste, tout le monde a été rassuré, car de nombreuses actions avec le Conseil d'Etat ont porté leurs fruits. Maintenant, les commissaires ont l'impression que M. Jornot profite de la présence de M. Dal Busco pour lui adresser sa demande parce qu'il a l'impression que personne ne lui répond. En dehors de la question de la réglementation, il se demande s'il n'est pas possible de faire quelque chose de plus simple pour que les gens se parlent.

M. Jornot a constaté lui-même qu'un vent froid s'est levé dans le domaine. Il y a effectivement eu, lors de certaines années, des situations rocambolesques assez largement liées à des conflits de personnes, mais ce temps est révolu. Ensuite, on a pu instituer des rencontres régulières avec une délégation du Conseil d'Etat. En revanche, au niveau budgétaire, c'est difficile. Effectivement, la situation budgétaire évolue et ce n'est pas une situation qui se répète chaque année. Cela étant, il est vrai que ce que M. Jornot a vécu personnellement, depuis 2012, est un changement qui va vers la difficulté.

M. Jornot ne cache pas que la situation d'autonomie – on parle d'une indépendance complète des juges, mais d'une autonomie du Pouvoir judiciaire – telle qu'elle résulte de la Constitution et des lois d'application devient de plus en plus inconfortable, car le Pouvoir judiciaire est à la fois dedans et dehors. Il est dedans lors qu'on lui demande de suivre les directives données aux départements et il est dehors parce qu'il n'est jamais dans les préoccupations de qui que ce soit et qu'il est informé par la bande. C'est très inconfortable. M. Jornot peut dire que l'idéal du positionnement institutionnel est loin d'être atteint. Probablement, c'est parce que le pas nécessaire n'a pas été fait au moment de l'indépendance du Pouvoir judiciaire. Probablement que la seule situation vraiment gérable est celle du Tribunal fédéral qui présente lui-même son budget au parlement. La situation dans laquelle le Conseil d'Etat dit qu'il a d'autres priorités que le Pouvoir judiciaire ne dérange pas M. Jornot d'un point de vue politique, mais la situation où des coupes sont imposées au Pouvoir judiciaire sans tenir compte de ses remarques sur les magistrats engagés suite à des décisions du Grand Conseil est vraiment délicate.

Le député PLR comprend que le remède serait que le Pouvoir judiciaire défende lui-même son budget devant le parlement.

M. Jornot pense que c'est une piste qu'il faut envisager sérieusement. La situation qu'il a vécue lors du budget de l'année dernière, où la Commission des finances vote une coupe alors qu'il n'est pas là pour défendre son budget et qu'il n'y a aucun conseiller d'Etat qui va le défendre, n'est pas une situation acceptable.

Un député Socialiste a compris que le Grand Conseil a voté des lois qui entrent en force, qui sont assumées par le Pouvoir judiciaire et qui coûtent. Toutefois, si le Pouvoir judiciaire était indépendant, le processus serait le même. Il faut en effet comprendre que, lorsque des députés votent des lois, on ne leur dit pas combien cela coûte. S'ils savaient les coûts impliqués, cela serait différent.

M. Jornot partage l'avis du député Socialiste. Il faut toutefois savoir que, dans les projets de lois de création de postes de magistrats, figure l'annexe sur les coûts, comme dans tous les projets de lois. Cette annexe présente ainsi le coût des salaires des magistrats. Le Pouvoir judiciaire interpelle toutefois régulièrement le DF pour lui dire que cela ne correspond pas à la transparence du coût. Le coût d'un magistrat comprend aussi la proportion de collaborateurs qui vont travailler avec lui. Quand on a parlé de la création de la Cour constitutionnelle, des éléments chiffrés ont bien été donnés, mais on ne peut pas dire Genève veut être un des seuls cantons avec une Cour constitutionnelle et s'imaginer que cela ne va rien lui coûter et on ne peut pas, ensuite, dire au Pouvoir judiciaire de se débrouiller.

Le député Socialiste souhaite savoir qui décide du montant des taxes qui sont mentionnées dans la proposition d'amendement du projet de budget du Pouvoir judiciaire.

M. Jornot fait remarquer que le Pouvoir judiciaire a déjà suggéré à plusieurs reprises la modification des appellations de rubriques pour qu'elles correspondent davantage à la réalité, mais elles sont définies par la comptabilité. Celle-ci continue donc à s'appeler « taxes », même s'il ne s'agit très largement pas de taxes. Cette rubrique va ainsi recouvrir les émoluments judiciaires fixés par des règlements du Conseil d'Etat (en matière civile et pénale) ainsi que les peines pécuniaires et amendes infligées par filière pénale. Par contre, ce ne sont des montants résultants de lois du Grand Conseil. Quant à la rubrique « revenus divers », il s'agit essentiellement des confiscations pénales.

M. Jornot précise qu'il ne vient pas présenter des recettes qui seront éventuellement soumises à un référendum.

Le député Socialiste revient à la ligne 313 du budget proposé par le Pouvoir judiciaire. Il constate que 16 millions de francs viennent de

prestations de service et d'honoraires. Il aimerait savoir si cela comprend les paiements des curateurs et des administrateurs. Il y a en effet aussi matière à se pencher là-dessus, notamment quand on voit que les laïcs sont payés 100 F de l'heure et que les avocats sont payés à 450 F ou 500 F de l'heure. Il faut peut-être revoir la copie là-dessus.

M. Jornot indique que la rubrique « prestations de services et honoraires » comprend beaucoup de choses. L'assistance judiciaire représentant 15 millions de francs, il ne reste pas grand-chose pour les autres. Cela étant, l'addition des différentes rubriques de la rubrique 3 comprend aussi le coût de curateurs, ceux dont les coûts ne peuvent être assumés par les parties elles-mêmes. On va donc retrouver à cet endroit des curateurs de même qu'on va retrouver ailleurs des honoraires d'avocats pour l'indemnisation en cas d'acquittement. Bref, on va retrouver cela à divers endroits où le Pouvoir judiciaire est tenu par la réalité des tarifs locaux. Il est vrai que, lorsque les avocats genevois plaident à Lausanne et qu'ils présentent leur note d'honoraires on leur rappelle qu'ils ne sont pas à Genève. Autrement dit, il y a une réalité de terrains à Genève qui se répercute dans le budget du Pouvoir judiciaire, sauf en matière d'assistance juridique où le tarif est fixé par un règlement du Conseil d'Etat.

Le député Socialiste constate qu'il y a une augmentation quand même importante d'environ 2 millions de francs entre les comptes 2014 et le budget 2016 à la rubrique 313.

M. Becker précise, concernant l'ensemble de ces rubriques, que 33 millions de francs sur 43,5 millions de francs sont des dépenses liées à l'instruction des procédures judiciaires. Les libellés sont, certes, assez abscons, mais ces honoraires comprennent toutes les expertises. Cela fait d'ailleurs longtemps, notamment depuis les changements de codes et les changements jurisprudentiels du Tribunal fédéral (qui est toujours exigeant en la matière), que le Pouvoir judiciaire vient dire que le coût augmente. Le nombre d'expertises ordonnées par les autorités judiciaires et par la jurisprudence du Tribunal fédéral augmente. Il y a également les contrôles techniques (le prix fourni aux prestataires de service en matière d'écoutes téléphoniques) qui ont augmenté. Tous ces éléments qui ont augmenté année après année se retrouvent dans la rubrique 313.

M. Jornot indique qu'une réflexion a été lancée à la demande du Conseil d'Etat pour voir s'il n'était pas possible, dans certaines rubriques concernant les avocats, de trouver une marge de manœuvre pour limiter les honoraires en regardant si d'autres cantons y étaient parvenus. Le Tribunal fédéral partant du principe que, dans tous ces domaines, c'est la rémunération moyenne des avocats du canton qui fait foi, M. Jornot n'est pas certain que l'on arrive à

des résultats époustouflant dans ce domaine. De manière générale, le Pouvoir judiciaire a des procédures qui, en raison des lois fédérales et des jurisprudences fédérales, coûtent de plus en plus cher. Les commissaires ont peut-être aussi lu récemment dans la presse que la mise en œuvre de l'initiative sur l'expulsion des délinquants étrangers va entraîner – on parle d'une entrée en vigueur le 1er janvier 2016, ce qui serait calamiteux – un transfert de procédures (dont le nombre est estimé entre 300 et 400 par année) de l'ordonnance pénale du Ministère public à des jugements complets par le Tribunal de police. Il ne faut donc pas imaginer que cela ne va rien coûter si l'on compare une séance de procès du Tribunal par rapport à une ordonnance du procureur. Ainsi, à chaque innovation législative de ce type, on est fort emprunté pour trouver le miracle qui permet d'absorber le surcoût. Le député Socialiste a évoqué la nécessité de mettre dans les projets de loi la réalité des coûts. Il faut noter que le parlement fédéral met, à chaque fois qu'il vote un changement du code de procédure, que, s'agissant d'une disposition de pure procédure, son impact financier ne peut pas être évalué.

Un député MCG a comparé la version du budget du Conseil d'Etat et de la commission de gestion du Pouvoir judiciaire. Il y a curieusement une évolution importante des charges de personnel de 2,5 % entre 2015 et 2016 dans le budget de la commission de gestion et une baisse au niveau du budget du Conseil d'Etat, mais, dans le même temps, le nombre d'ETP reste le même. Logiquement, une augmentation de charges de personnel devrait se traduire par une augmentation du nombre d'ETP, respectivement une baisse des charges par une diminution du nombre d'ETP.

M. Jornot confirme que, quand le Pouvoir judiciaire subit une coupe dans le budget, mais sans qu'on change ses postes, cela donne un résultat absurde. Ainsi, le Pouvoir judiciaire est censé financer le même nombre de postes avec moins d'argent. Comme aucune baguette magique n'est fournie, c'est difficile. La hausse de 2,5 % mentionnée par le député MCG est relative au budget 2015 coupé, mais pas par rapport au budget 2015 tel que le Pouvoir judiciaire tentera de le faire compléter par le biais de la demande en autorisation de crédit supplémentaire. C'est donc une hausse par rapport à la situation avec laquelle le Pouvoir judiciaire n'a pas pu payer les magistrats et collaborateurs, ce qui explique ce différentiel. Quant aux coupes linéaires du Conseil d'Etat, elles s'expriment seulement en francs. Cela veut dire qu'il faut faire la même chose, mais avec une certaine somme en moins.

Le député MCG comprend que c'est le problème de la coupe linéaire.

M. Becker explique que, à la hausse, c'est le problème de la coupe de l'année précédente et, à la baisse, c'est le problème de la coupe linéaire de cette année.

Le député MCG aimerait savoir quel est le montant pour l'avocat de la première heure. Il semblerait en effet que cela grève assez lourdement le budget du Pouvoir judiciaire. Il aimerait savoir dans quelle catégorie figure ce montant.

M. Jornot répond que l'avocat de la première heure se trouve dans la rubrique 319.910. Par ailleurs, on craignait qu'il coûte cher, mais en fait il ne coûte pas grand-chose (472 000 F en 2014 et 430 000 F sont prévus en 2015). En dépit du fait que c'est un tarif plus élevé que l'assistance judiciaire, le montant est finalement raisonnable. En clair, cela veut dire que, dans la pratique, les avocats de la première heure sont essentiellement engagés dans les affaires graves. En revanche, il est arrivé moins souvent – ce que l'on craignait – que la personne demande à faire venir son avocat pour une broutille.

La députée PDC a une question sur la proposition d'augmentation des revenus faite par le Pouvoir judiciaire. Elle aimerait savoir quelle loi empêche le Grand Conseil de modifier les revenus. Elle comprend que les augmentations de revenus apparues dans les projections ne figurent pas dans le projet de budget. Par contre, il y avait déjà une très forte augmentation des autres revenus entre les comptes 2014 et le projet de budget 2015.

M. Jornot explique que les vraies évolutions de revenu sur lesquelles le Pouvoir judiciaire tente de faire un suivi, année après année, pour dégager les grandes tendances, sont essentiellement les émoluments (les chiffres sont relativement constants). On fait aussi preuve de beaucoup de prudence et de circonspection pour les évolutions futures en matière d'amendes ou de confiscations. Quand il y a une évolution en termes d'amendes, il faut ainsi vérifier sur une certaine durée que les tendances se maintiennent. Pour cette raison, la Pouvoir judiciaire avait réagi avec prudence et il avait maintenu 8 millions de francs de recettes pour 2016 alors qu'il y a eu 10 millions de francs de recettes en 2014. Aujourd'hui, on peut s'attendre à un montant légèrement supérieur. La rubrique « autres revenus » concerne les remboursements pour l'allocation de pertes de gains et maternité. Effectivement, il y a eu un gros revenu en 2014 avec des provisions dissoutes au moment où les magistrats sont passés à la caisse de retraite de l'Etat. C'est donc une recette technique et unique, d'où ce chiffre important de 10 millions de francs. On voit d'ailleurs que, pour le reste, les évolutions sont minimes.

Le Président trouve que la question de la députée PDC est pertinente. Il est ainsi vrai qu'il n'est indiqué nulle part dans la loi que le Grand Conseil ne pourrait pas modifier les revenus dans le budget, mais le principe de sincérité budgétaire veut que les recettes soient faites par le Conseil d'Etat. Le Président va donc écrire une lettre au Conseil d'Etat pour qu'il étaye ce point.

La députée PDC relève qu'il s'agit, ici, du Pouvoir judiciaire et que, en matière de sincérité budgétaire, le procureur général est plus à même de savoir quels vont être les revenus du Pouvoir judiciaire que le Conseil d'Etat. Cela serait plus logique si on veut être au plus proche de ce qui va être. Il ne s'agirait pas d'une modification législative, mais juste d'utiliser la marge de manœuvre que laisse la loi concernant la sincérité budgétaire et sur la couverture d'une dépense dans le cadre du Pouvoir judiciaire. Elle précise qu'il s'agit d'une remarque concernant le Pouvoir judiciaire. Elle ne voit pas la commission décide d'évaluer des revenus que le Conseil d'Etat lui donne quand il s'agit strictement de revenus qu'il maîtrise dans ses rubriques.

Le Président indique qu'un courrier sera donc envoyé pour savoir si une base légale aurait échappé à la Commission des finances.

Un député PLR ajoute que l'argument de la sincérité budgétaire plaide en faveur d'accéder à la demande de la commission de gestion du Pouvoir judiciaire. Le fait de donner suite à un amendement dans ce sens ne revient donc pas à ouvrir une boîte de Pandore.

Le député MCG n'est pas d'accord avec cette façon de voir les choses. Il estime qu'il ne faut pas spéculer sur les fautes et erreurs commises par les personnes. Au cas des sommes supplémentaires arrivent, elles devraient financer la dette.

Une sous-commissaire tient à aborder deux points du rapport de la sous-commission. Tout d'abord, il faut relever que le Tribunal administratif de première instance a connu une augmentation des entrées de 117 % en 2015 par rapport à 2014 en raison de la politique du DSE en matière de détention administrative. Cela permet de voir qu'une politique publique peut en influencer une autre de manière spectaculaire. Ainsi, la politique intensive de détention administrative menée par le département de M. Maudet crée un engorgement au niveau du Tribunal administratif de première instance. Outre, le fait que l'on peut penser ce que l'on veut de la détention administrative – la sous-commissaire n'en pense pas beaucoup de bien – cela a la conséquence plus générale d'obliger le Tribunal a traiter ces cas dans un délai de 96 heures. Il est ainsi submergé par ces demandes de mise en détention, ce qui provoque des retards sur les autres décisions, notamment en matière fiscale et de construction de logements, ce qui est censé être une priorité du Conseil d'Etat.

Concernant les mesures d'économies annoncées par le Conseil d'Etat, notamment la diminution de 5 % des charges de personnel dans les trois ans à venir. Visiblement, cela n'a pas été discuté avec le Pouvoir judiciaire. C'est donc un argument de plus pour dire qu'il faudrait rapidement rétablir le dialogue entre ces deux pouvoirs. La sous-commissaire pense qu'il paraît

essentiel de traiter la demande en autorisation de crédit supplémentaire qui est en suspens, on ne sait où, avant de traiter le budget. C'est ce qui permet en effet de déterminer la situation de départ. Si le refus de cette demande en autorisation de crédit supplémentaire implique déjà des licenciements au Pouvoir judiciaire, cela règle un certain nombre de problèmes.

Concernant l'amendement sur les recettes, la première réaction de la députée, lors de l'audition, a été de dire que la commission ne pouvait pas le faire, mais elle n'a trouvé aucune base légale qui l'affirme. Sur ce point, il faudra peut-être demander le premier avis de droit dans le cadre du traitement du projet de budget 2016. En tout cas, c'est un élément qu'il convient de clarifier avant le vote qui aura lieu dans quelques semaines.

La députée EAG a compris que le nombre de magistrats est voté par le Grand Conseil, mais que c'est le nombre de greffiers et de juristes qui pose problème. Elle a également cru entendre qu'il fallait un greffier pour chaque magistrat. Maintenant, elle aimerait savoir combien il faut de juristes et si cette moyenne correspond à la moyenne générale de l'ensemble des magistrats qui étaient préexistants à cette augmentation.

M. Jornot indique que chaque juridiction a des besoins différenciés en matière d'appui donné aux magistrats. Dans un tribunal civil, un tribunal pénal ou au Ministère public, le magistrat doit avoir un greffier et un remplaçant. A la Cour de justice, qui siège de façon collégiale, le taux de greffier par magistrat sera plus bas parce que chaque magistrat n'aura pas en permanence besoin d'être accompagné de son greffier. Du point de vue des greffiers juristes, les taux sont également variables d'une juridiction à l'autre et, de manière générale, la commission de gestion, au cours des dernières années, s'est toujours efforcée d'améliorer le ratio là où elle le pouvait. Au Ministère public, le ratio était auparavant inférieur à la situation actuelle et un juriste travaillait pour 3 procureurs en 2011. En 2012, une comparaison faite montrait que les Ministères publics d'autres cantons ainsi que Ministère public de la Confédération comportaient toujours un procureur, son greffier et son juriste, M. Jornot avait alors tiré des plans sur la comète pour atteindre ce ratio. Au final, aujourd'hui, ce taux est 0,5 juriste par magistrat à Genève, mais là où il y a un vrai problème, c'est à la cour de justice. En effet, dans la plupart des cantons, on préfère avoir un tribunal cantonal plus restreint en magistrats pour l'unité de la jurisprudence, mais avec plus d'appui autour d'eux. Malheureusement, on n'a jamais réussi à obtenir ce même ratio dans les budgets à Genève. Cela fait que des magistrats, même à la Cour de justice, se retrouvent à taper eux-mêmes leurs arrêts. A vue humaine, M. Jornot ne voit pas d'amélioration notable de ce phénomène, tant et aussi longtemps que le mécanisme consistera à ce que le nombre de magistrats soit

fixé par le Grand Conseil et que le robinet se serre ensuite au niveau budgétaire. Si l'on était dans la situation du Tribunal fédéral qui peut, dans le cadre d'une enveloppe budgétaire, faire un ratio entre une chose et l'autre, la situation serait peut-être différente.

Un député PLR désire savoir s'il est dans le pouvoir du procureur général de bouger les classes dans lesquelles sont les magistrats et les différents fonctionnaires du Pouvoir judiciaire.

M. Jornot signale que la règle de base est que le Pouvoir judiciaire fait partie du personnel concerné par LTrait et la LPAC. Dans ce contexte, la LTrait précise que les grilles émises par les entités qui ne sont pas directement subordonnées au Conseil d'Etat sont validées par celui-ci. Jusqu'à présent, dans le cadre de son autonomie, la commission de gestion s'occupe de la classification d'entente avec l'OPE (il arrive parfois qu'il y a des fonctions très particulières qui n'existent qu'au Pouvoir judiciaire et celui-ci utilise alors son autonomie). Aujourd'hui, on va au-devant de difficultés futures dans ce domaine. Le fait que, dans l'optique du Conseil d'Etat, le Pouvoir judiciaire soit une sorte de 8e département pose un certain nombre de problèmes. Si le Pouvoir judiciaire était un 8e département subordonné aux administrations transversales du Conseil d'Etat, on se dirait que c'est un tout petit département (avec 700 personnes) et qu'ils ont qu'à se débrouiller comme les autres départements. Or, on n'est pas du tout dans ce contexte parce que l'autonomie, durement gagnée, dans un certain nombre de domaines, fait que, par exemple dans le domaine informatique, le Pouvoir judiciaire a d'excellentes relations avec la DGSI. Un travail est fait depuis deux ans pour une convention de prestations pour acquérir des prestations de la DGSI pour pouvoir garantir l'autonomie dans le traitement de la montagne de données que génère une justice et pour lesquels un cloisonnement est absolument évident. Dans un tel domaine où il faut avoir la possibilité d'avoir des gens qui ne sont pas simplement des subordonnés de la DGSI, mais qui doivent avoir la capacité de conception stratégique, M. Jornot a le sentiment que l'on va au-devant de difficultés. Parler d'autonomie du Pouvoir judiciaire et dire, dans le même temps, qu'il sera un client comme un autre en matière d'informatique fait craindre que l'on aille au-devant de grosses difficultés.

Un député MCG aborde la question des jours en détention préventive effectués en trop en raison des retards accumulés dans les procédures (par manque de personnel ou de magistrats). Si les personnes sont condamnées à de la prison ferme, ce n'est pas trop grave parce qu'ils sont décomptés de l'exécution de peine, mais il y aura un coût important, non seulement en matière de finances, pour quelqu'un qui a effectué des jours en trop en préventive, mais surtout pour quelqu'un qui est relaxé au bout de la

procédure. Il y a un coût au niveau du budget, mais aussi au niveau du traitement de la personne.

M. Jornot estime qu'il est difficile d'avoir un indicateur fiable pour dire quel est le nombre de jours de retard dans l'ensemble des procédures pénales. Des moyens importants ont été donnés au Ministère public en 2012 et 2013. Aujourd'hui, là où le bât blesse, c'est dans le reste de la filière pénale. La restriction que le Pouvoir judiciaire a dû prendre en raison de la coupe budgétaire de l'année dernière fait qu'on ne peut plus mettre des juges suppléants pour renforcer les compositions du Tribunal correctionnel. Cela veut dire que, aujourd'hui, les jugements du Tribunal correctionnel sont par définition toujours plus loin dans le temps que si le Pouvoir judiciaire avait pu s'organiser comme il le faisait encore récemment. D'ailleurs, cela ne se répercutera pas forcément sur des détenus, mais aussi sur des gens qui attendent d'avoir un résultat comme plaignant ou comme prévenu. On ne reçoit pas encore des convocations avec un délai de 5 ans, mais on s'éloigne de ce dont avait habitude à Genève en matière de célérité de la justice. La détention administrative a été évoquée plus tôt et au tribunal qui est chargé du contentieux administratif de première instance, si les cinq juges font de la détention administrative à mi-temps, c'est légèrement problématique. En effet, ensuite il y a le contentieux de la construction ou le contentieux fiscal pour lesquels tout le monde a intérêt à ce que cela tourne pour garantir les recettes à l'Etat ou pour lutter contre la pénurie des logements. M. Jornot estime que, si l'on n'était pas entré dans cette phase de turbulence budgétaire, on serait en train d'élaborer un projet de renforcement de cette juridiction pour mettre en œuvre la politique du département. On ne le fait pas parce qu'on ne va pas vernir avec un projet de renforcement de tribunaux, mais le jour où l'AFC et le département de l'aménagement viendront se plaindre de l'allongement des procédures (alors que la création du TAPI avait permis une véritable accélération des procédures), il faudra leur dire qu'il n'est pas possible d'être au four et au moulin. Quand un juge rédige des décisions de mise en détention, il ne peut pas être en train de s'occuper d'un sujet de construction par exemple.

Un député Socialiste souhaite obtenir un détail des sommes utilisées pour les curateurs (pour les laïcs et les avocats).

Une députée Socialiste constate, dans le budget 2016, que la proportion des revenus liés aux émoluments et taxes se monte à 22 % des charges. Dans les comptes 2014, ce chiffre est de 28 %. Elle se demande si, entre cela et la compression budgétaire générale, on n'est pas dans une limite éthique et si l'on n'est pas en train de vouloir faire du chiffre d'affaires pour assurer le budget. On parle de la justice indépendante et autonome, mais avec 30 % du budget qui vient des taxes et amendes, on peut commencer à se poser des

questions. Elle précise qu'elle ne met pas en doute les procureurs eux-mêmes, mais plutôt le système.

M. Jornot confirme qu'aucun magistrat d'aucune branche, quand il statue soit sur une confiscation ou dans la détermination d'un émolument, ne se dit qu'il va l'augmenter de 1000 F parce que cela payera son salaire jusqu'à la fin de l'année. Les commissaires peuvent être rassurés sur ce point, mais aussi sur le fait que les règlements fixant les émoluments sont des règlements du Conseil d'Etat. En l'occurrence, ils ont été adaptés au moment de l'entrée en vigueur des nouveaux codes en 2011. D'ailleurs, dans le domaine pénal, la jurisprudence du Tribunal fédéral fait que les frais doivent être assumés par l'Etat de plus en plus. On est donc plutôt dans la situation inverse où il est de plus en plus difficile de reporter des frais sur les parties.

M. Jornot explique que la progression la plus fulgurante se trouve dans la capacité du service des contraventions à recouvrer les créances. Cela a permis de passer de 18 à 28 millions de francs. Concrètement, le service des contraventions est parti d'une situation de difficultés et tant le Pouvoir judiciaire que le service des contraventions ont pu améliorer l'efficience. M. Jornot a beaucoup travaillé avec le service des contraventions pour toutes les améliorations possibles en matière de coordination, d'efficacité, d'égalité de traitement et de recouvrement. Cela veut dire que, indépendamment du fait qu'à un moment, dans le cadre de la politique criminelle, il y a eu un certain nombre de sanctions revues à la hausse (par exemple Via Sicura, il y a deux ans), le fait que des moyens supplémentaires aient été donnés au Pouvoir judiciaire et au SdC se traduit par le fait que ce sont des services qui tournent mieux et qui rapportent plus. De ce point de vue, M. Jornot n'est vraiment pas dans la situation des bureaux de poste qui vendent des confiseries pour financer leur budget. Le Pouvoir judiciaire se borne à constater que les recettes prévues par les codes de procédure et par les lois d'application rentrent mieux parce que cela tourne mieux. C'est tout ce qu'on se contente d'observer quand on constate cette hausse des recettes.

M. Thélin ajoute que le Pouvoir judiciaire ne demande pas des postes de procureurs en plus pour augmenter les revenus.

Après le départ des représentants du pouvoir judiciaire, le Président donne la parole à M. Dal Busco.

M. Dal Busco assure que le contact entre le Pouvoir judiciaire et le Conseil d'Etat existe. Ils se voient sur des bases très régulières. Toutes ces questions dont M. Jornot a parlé ont été discutées, y compris en tête à tête avec M. Dal Busco pendant plusieurs heures. Il ne faudrait pas que les commissaires aient l'impression que tous deux se regardent en chiens de

faïence et qu'il n'y a pas de dialogue. C'est tout le contraire. D'ailleurs, une séance de la délégation du Conseil d'Etat aura lieu lundi prochain où tous ces sujets reviennent régulièrement sur le papier. Le Conseil d'Etat a posé une fin de non-recevoir à la demande en autorisation de crédit supplémentaire du Pouvoir judiciaire et il en a fait de même avec les augmentations de charges que celui-ci souhaitait pour le budget 2016. Le Conseil d'Etat a considéré, dans le contexte actuel des finances de l'Etat, que le Pouvoir judiciaire, dans toute son indépendance, n'échappe pas à ces contraintes. Il est, certes, indépendant, mais il n'est pas dans son splendide isolement. Le Conseil d'Etat est quand même assez surpris que, lorsque le Grand Conseil prend une décision (en l'occurrence de diminuer l'autorisation de dépense pour les charges de personnel dans le cadre de la discussion budgétaire pour le budget 2015), le Pouvoir judiciaire n'en tient pas compte puisqu'il continue avec le même effectif et la même voilure.

M. Dal Busco note que M. Jornot fait référence aux lois qui prescrivent de manière claire le nombre de magistrats. Cela étant, il y a aussi d'autres lois, notamment les lois budgétaires, qui donnent l'autorisation de dépenser. On peut alors se poser la question de savoir laquelle prime. Les lois qui fixent le nombre de magistrats dans les juridictions ne fixent pas selon M. Dal Busco le nombre des collaborateurs administratifs. Elles ne fixent pas – dans son appréciation, le Conseil d'Etat a quand même pris en considération un certain nombre de choses – la nécessité d'avoir un directeur général de la logistique du Pouvoir judiciaire, or des annonces sont parues récemment pour engager un haut fonctionnaire dans ce domaine. La loi ne fixe pas non plus la nécessité d'engager un directeur général des systèmes d'information du Pouvoir judiciaire. Le cadre légal ne fixe pas non plus la nécessité d'engager un médecin du travail. Il faut d'ailleurs savoir que le médecin du travail qui était employé de l'Etat au service de santé de l'Etat, le Dr Scherrer, a quitté l'Etat pour rejoindre le Pouvoir judiciaire. Son adjointe au service de santé de l'Etat l'a également suivi au Pouvoir judiciaire et au passage elle est passée de la classe 14 à la classe 17. C'est ce genre de constat qui interpelle le Conseil d'Etat. On peut aussi se demander si l'autonomie de la justice doit absolument nécessiter une autonomie de tous les services généraux, du back-office, etc. Est-ce que l'on est dans une situation de vouloir créer des doublons ou des triplons ? Le Conseil d'Etat répond négativement.

M. Dal Busco donne l'exemple du coût du système d'information du Pouvoir judiciaire. Lorsque la DGSI s'en occupait, il était d'environ 3 millions de francs. Le passage est autonomie coûte 10 millions de francs au contribuable. M. Jornot a dit combien il était primordial que le Pouvoir judiciaire dispose de son système, avec son directeur général. Le Conseil

d'Etat n'en est pas convaincu. Le taux de croissance des charges de personnel (nature 30) du Pouvoir judiciaire entre le budget 2012 et 2015 était de 8,3 %. Le petit Etat a augmenté de 2,1 % durant cette même période. Est-ce que cela justifie que les charges de personnel augmentent quatre fois plus vite au Pouvoir judiciaire que dans le petit Etat ? M. Dal Busco laisse les commissaires répondre à cette question, mais, pour le Conseil d'Etat, la réponse est non.

En nombre d'ETP, la progression est à peu près la même avec une augmentation moyenne de 6,8 % (De 609 en 2012 à 742 en 2015). Dans le même temps, la progression du petit Etat est de 2 %. A la question de savoir si cela se justifie, le Conseil d'Etat répond non. Il en est donc venu à signifier au Pouvoir judiciaire que, de son point de vue, il y a eu de gros efforts qui ont été faits jusqu'à maintenant et qu'ils n'ont pas le sentiment que la modération – notamment en voyant les engagements que M. Dal Busco vient de décrire – soit la caractéristique principale de la politique RH du Pouvoir judiciaire. Le Conseil d'Etat a donc signifié à la commission de gestion du Pouvoir judiciaire, en ce qui concerne la progression demandée, qu'elle ne se justifiait pas. Il a également été dit de manière orale, lors de contact personnel et au demeurant courtois, que le Conseil d'Etat ne pouvait pas accepter cette demande de crédit supplémentaire de 2,7 millions de francs. S'agissant de la demande de près de 4 millions de francs d'augmentation des charges dans le budget, le Conseil d'Etat ne pouvait pas non plus présenter au Grand Conseil une progression pareille du budget. Ce n'est certainement pas une absence de dialogue, mais une divergence d'appréciation de la situation qui conduit le Pouvoir judiciaire, dans les prérogatives qui sont les siennes, de pouvoir présenter un budget indépendant (figurant en annexe de la documentation remise aux commissaires). Cela étant, M. Dal Busco souhaitait apporter cet éclairage pour illustrer le point de vue du Conseil d'Etat.

Le Président entend bien l'argumentaire de M. Dal Busco, mais il aimerait savoir comment le Pouvoir judiciaire a réussi à engager et à nommer des magistrats sans avoir la certitude d'avoir des ressources. Si les magistrats ne peuvent pas être épaulés comme il se doit, il y a un problème. Le Président aimerait donc savoir qui est responsable initialement du fait qu'on est aujourd'hui dans un cul-de-sac.

M. Dal Busco pense qu'il y a une certaine latitude. En l'occurrence, par son vote du budget de l'année dernière, le Grand Conseil a décidé d'une autorisation de dépenser pour le Pouvoir judiciaire dont le montant figure dans le budget. Visiblement, la gouvernance du Pouvoir judiciaire a décidé qu'elle était obligée d'engager des personnes qui, de manière prévisible, vont coûter plus que l'autorisation de dépense. C'est pour cette raison qu'il présente une demande en autorisation de crédit supplémentaire. Maintenant à la commission

des finances de voir si elle l'accepte ou non, mais le Conseil d'Etat ne la trouve pas justifiée. C'est pour cette raison qu'il ne l'a pas présentée. Il en va de même avec la suite. Le Grand Conseil a la latitude de donner au Pouvoir judiciaire les moyens qu'il demande, tant avec les demandes en autorisation de crédit supplémentaire qu'avec le budget. Il faut juste que les commissaires sachent que le Conseil d'Etat a une appréciation de la situation qui, selon lui, ne devrait pas occasionner ces moyens supplémentaires.

Un député PLR aime bien cette approche d'entrepreneur et cette analyse concernant la personne qui est partie du petit Etat et est montée de classe au Pouvoir judiciaire. Il se demande toutefois si cette approche est aussi utilisée au sein de l'Etat au niveau des départements et si M. Dal Busco encourage les commissaires à avoir cette approche dans l'étude du budget 2016. C'est une approche qui lui parle et il suit M. Dal Busco sur ce point à 100 %.

M. Dal Busco confirme que c'est le cas. Lors de la dernière séance de la Commission des finances, il a été relevé l'apparente incohérence du Conseil d'Etat de s'engager à diminuer les charges de personnel tout en augmentant celles pour 2016. M. Dal Busco a dit que celles de 2016 étaient, dans le contexte actuel, contraintes. Ainsi, pour environ 80 postes, l'augmentation relève de mécanismes. C'est d'ailleurs un élément que le Conseil d'Etat propose de discuter avec la fonction publique. Ce n'est pas la même chose pour le Pouvoir judiciaire. Jusqu'à preuve du contraire, celui-ci n'est pas tenu par un accord avec, par exemple, l'association des directeurs de logistique pour absolument engager un directeur de logistique. Il y a une latitude qui est un peu contrainte pour le Conseil d'Etat et qui ne l'est pas pour Pouvoir judiciaire du point de vue du Conseil d'Etat. Dans l'esprit de M. Dal Busco, c'est la même logique qui doit prévaloir au sein du petit Etat, et même du grand Etat.

Un député Socialiste se pose la question de savoir si ces observations ont été transmises par écrit au Pouvoir judiciaire. Il est important pour les commissaires de savoir ce qui a été mis dans la balance entre projet de budget 2016 du Pouvoir judiciaire et les éléments factuels que le Conseil d'Etat vient de mettre en avant et qu'il a peut-être aussi mis en avant devant le Pouvoir judiciaire. Le député n'est pas sûr que le Pouvoir judiciaire et le Conseil d'Etat parlent tout à fait de la même chose. On peut certainement discuter des classes d'engagement et des frais informatiques, mais il aimerait que cela soit clairement dit et que cela soit clairement des éléments sur lesquels la Commission des finances peut s'appuyer pour prendre une décision. Le député n'a pas d'opinion tranchée sur une question telle que celle de l'informatique du Pouvoir judiciaire. Dès lors que l'on dit qu'ils prennent une certaine autonomie, c'est aussi à la Commission des finances de vérifier que les coûts sont pertinents ou non. Et du coup, cela mérite des

réponses spécifiques sur cet aspect. Il regrette d'ailleurs que cela n'ait pas été suffisamment creusé en sous-commission. Factuellement, la Commission des finances peut dire que cela lui pose un problème sur aspect d'informatique ou sur les engagements de nouveaux collaborateurs à certaines fonctions. Ce n'est pas une remise en cause de la question du nombre de postes de magistrats, de greffiers, etc., mais il y a une question de volumétrie de l'administration qui est peut-être problématique. Le député aimerait ainsi savoir ce qui a été transmis au Pouvoir judiciaire. En effet, après l'audition, cela ne l'aide pas beaucoup pour essayer d'avoir des éléments de réponse. Entre les 3 millions de francs et les 10 millions de francs pour l'informatique, il ne sait pas ce qu'il peut faire après l'audition du Pouvoir judiciaire et l'intervention de M. Dal Busco.

M. Dal Busco explique que la plate-forme d'échanges entre le Conseil d'Etat et le Pouvoir judiciaire est la délégation du Conseil d'Etat au Pouvoir judiciaire composé de M. Longchamp, de M. Maudet et de lui-même. Elle se réunit tous les 2 à 3 mois lors de séances où tous ces sujets, et d'autres, sont évoqués. Quand des éléments interpellent le Conseil d'Etat, notamment les engagements dont M. Dal Busco a fait part aux commissaires, M. Dal Busco écrit un courrier à M. Jornot en s'étonnant de l'ouverture par le Pouvoir judiciaire d'un poste d'adjoint administratif en classe 17 maximum (c'est la fameuse personne qui était en classe 14 lorsqu'elle était au sein du petit Etat). M. Dal Busco a une lettre de M. Becker qui dit que c'est justifié et qu'ils ont réévalué, etc. On peut ainsi se demander si la même fonction exercée au sein du Pouvoir judiciaire justifie par elle-même trois classes supplémentaires. Le Conseil d'Etat reste ainsi très attentif. C'est un travail de bénédictin. Quant à la question de la demande en autorisation de crédit supplémentaire, elle a fait l'objet d'un courrier suite à des échanges oraux, y compris directs, durant l'été. M. Dal Busco a aussi une confirmation écrite qui date du 16 septembre 2015. Ainsi, tout est documenté. Au niveau des engagements, notamment des fonctions que M. Dal Busco a citées plus tôt, il en dispose. M. Dal Busco exerce une veille, y compris lors de transfert d'un département à un autre. Il prie les commissaires de croire qu'il est très attentif à ce genre de choses. Il est ainsi possible de débusquer des trucs un peu anormaux.

Le député Socialiste comprend que ce sont des courriers récents et que M. Dal Busco a déjà reçu des éléments de réponse par écrit de la part du Pouvoir judiciaire. Il aimerait également savoir si la question de l'informatique a été évoquée avec le Pouvoir judiciaire.

M. Dal Busco rappelle que cela a même fait l'objet d'une discussion, ici même, dans le cadre du budget 2015. Dans le budget 2015, il y avait une demande d'augmentation qui ascendait à un total de 10 millions de francs.

M. Dal Busco avait expliqué, ici, que la même prestation, lorsqu'elle était effectuée par la DGSI, prévoyait une affectation d'environ 2,8 ou 2,9 millions de francs. Cela avait fait l'objet d'un débat à la Commission des finances. La Commission des finances avait alors, sauf erreur, octroyer les moyens nécessaires au Pouvoir judiciaire. Ce sont des discussions dont le Conseil d'Etat a fait état à M. Jornot et à la Commission de gestion du Pouvoir judiciaire. Il est clair que l'on crée ainsi des doublons. Le fait d'engager un directeur général, cela en fait un supplémentaire alors qu'il y a toute une série de directeurs à la DGSI.

La députée Verts répond au Président que ces postes ont été créés en 2014. Ils étaient venus avec une demande en autorisation de crédit supplémentaire avec la question de la Cour constitutionnelle et différentes autres postes qui découlaient de lois qui avaient été votées par le Grand Conseil. A la fin 2014, la Commission des finances a voté des crédits supplémentaires pour la création de ces postes et, au mois de décembre, une majorité du Grand Conseil a décidé de couper dans le budget du Pouvoir judiciaire, donc en supprimant d'une certaine manière les montants nécessaires pour financer les postes qui venaient d'être créés. S'il y a une incohérence dans cette affaire, c'est avant tout au niveau du parlement. La Commission des finances aurait pu refuser les demandes en autorisation de crédit supplémentaire. A ce moment, la commission aurait pu leur dire de renvoyer leur directeur de l'informatique et de prendre ce montant pour embaucher des magistrats. La commission ne l'a pas fait et, à partir de ce moment, c'est un peu compliqué de revenir en arrière. Les relations entre le Conseil d'Etat et le Pouvoir judiciaire ne semblent pas être au beau fixe, mais c'est aussi un peu difficile à suivre, au niveau de la gestion du personnel, avec les décisions contradictoires du parlement. D'ailleurs, comme ce sont des élus, on ne peut pas simplement leur dire qu'ils ne peuvent pas rester parce que le Pouvoir judiciaire n'a plus l'argent pour les payer. On ne peut pas non plus avoir que des magistrats qui travaillent sans aucun staff administratif derrière eux, sinon on fait comme avec les directeurs d'école et on leur demande de nettoyer les vestiaires et de préparer à manger à la cantine.

Le Président estime que la députée Verts a raison et tort à la fois. Le problème des demandes en autorisation de crédit supplémentaire en cours d'année est que les députés ont de la difficulté à avoir la vision globale. Et si cela a été voté par le Grand Conseil, cela signifie que la mise en application leur semblait logique. Toutefois en l'absence de la radiographie globale, on commence à compter les allumettes à la fin de l'année et on se dit alors qu'on n'aurait peut-être pas dû le faire.

Un député PLR est assez mal à l'aise avec ce débat. M. Jornot dit qu'il y a un problème patent avec le Conseil d'Etat et M. Dal Busco dit qu'il n'y a pas

de problème. Par ailleurs, il veut bien que M. Dal Busco fasse un travail de bénédictin, mais il espère qu'il est fait aussi pour les autres départements et qu'il vienne dire à la Commission des finances qu'une personne est passée à tel endroit de la classe 17 à la classe 25. On pourrait citer le cas des directeurs qui sont redevenus enseignants, mais qui sont restés en classe 24, au lieu de revenir en classe 19, sauf erreur. On sent que M. Dal Busco cherche à justifier la position du Conseil d'Etat, ce qui est louable, mais en prenant ce qui arrange celui-ci. En effet, on voit que l'évolution des charges ou des ETP du Pouvoir judiciaire entre 2000 et 2015 est largement en dessous de ce que le petit Etat a connu. M. Dal Busco oublie aussi de dire que la situation du Pouvoir judiciaire dépend de lois fédérales que le canton est obligé d'appliquer, un argument souvent utilisé devant à la Commission des finances pour lui dire qu'il y a des charges contraintes. Quelque part, s'il y a des charges contraintes, elles le sont énormément au Pouvoir judiciaire de par la mise en place des codes de procédure qui n'étaient pas connus en 2012. Il serait d'ailleurs intéressant de connaître l'évolution des charges du Pouvoir judiciaire depuis au moins 2005 pour voir ce qu'il en a été par rapport au petit Etat. De plus, en fonction du nombre de dossiers traités, on ne peut pas juste dire qu'il y a une augmentation de personnel et que c'est inadmissible alors qu'il y a une augmentation considérable du nombre de dossiers traités par le Pouvoir judiciaire. Les commissaires sont un peu embêtés. Ils ont entendu les deux sons de cloche, mais ils ne savent pas quoi faire. Ils veulent bien arbitrer, mais s'ils y vont comme ça pour le Pouvoir judiciaire, ils devraient avoir les mêmes arguments pour les autres départements afin de pouvoir arbitrer. Le député n'a jamais entendu le Conseil d'Etat dire telle ou telle chose de ce genre sur les départements. Il comprend bien que le Conseil d'Etat fait les arbitrages avant de venir devant la Commission des finances, mais les commissaires peuvent avoir l'impression, par rapport au budget, que des conseillers d'Etat disent qu'ils ont fait le maximum dans leur département, mais qu'il faut plutôt aller voir dans les autres départements parce qu'ils n'ont pas fait ce qu'il fallait.

M. Dal Busco précise que le Conseil d'Etat ne cherche pas à se justifier. Il expose juste son point de vue. Il se trouve qu'il n'est pas le même que celui du procureur général. Le fait que l'on ait des visions opposées ne veut pas dire que l'on n'a pas de dialogue. Maintenant, c'est quand même une question institutionnelle. Le Pouvoir judiciaire est un pouvoir indépendant et il a la faculté, comme il le fait aujourd'hui, de présenter sa situation. Ce n'est pas la même chose pour les autres départements qui relèvent de la compétence du Conseil d'Etat. Il prie les commissaires de croire que, depuis le début du processus budgétaire, il y a eu de nombreux rounds de discussions pour arriver à un projet de budget. C'est le Conseil d'Etat dans

son ensemble qui vient pour l'ensemble des départements et de son cercle de compétence pour présenter un paquet. Ensuite, la commission va faire les mêmes auditions et se forger sa propre opinion sur les besoins des uns et des autres et elle ne manquera pas de trancher. M. Dal Busco ne voit pas ce que l'on peut faire autrement dans la situation actuelle.

Un député UDC n'arrive pas à se rendre compte si la demande du procureur général n'est pas directement subordonnée à cette augmentation folle des procédures, des actes à rendre, etc. Dès lors, on peut se demander pourquoi ce qui est incontournable pour l'instruction publique n'est pas incontournable pour le procureur général. Il manque peut-être cet effet de dimensionnement. On peut se demander si tout ce que le Pouvoir judiciaire doit faire en plus cette augmentation de magistrats et, surtout, de leur encadrement, mais il est vrai que, sans un greffier et sans un juriste à 50 %, autant dire qu'on ne rend plus la justice et tout abandonner.

Pour lui, la justice c'est comme l'agriculture, si on ne donne pas à manger aux gens, ils meurent et, si la justice ne fonctionne pas bien, la sécurité part à vau-l'eau.

M. Dal Busco estime que c'est effectivement vrai, mais si on diminue ou si l'on ne donne pas une qualité d'enseignement à tous les élèves, on aura aussi des problèmes. Sur le fond le député UDC a raison et c'est la raison pour laquelle le Conseil d'Etat a décidé – cela ne va pas se faire sans heurts – d'entamer des discussions avec la fonction publique pour viser un objectif. Il reste à savoir quelle combinaison de moyens sera retenue (passage aux 42 heures, remise en cause négociée de règles qui fixe ces ratios, etc.), mais la volonté du Conseil d'Etat est de viser le –5 %. En ce qui concerne les procédures fédérales et ce que prévoit le droit supérieur, M. Dal Busco n'est pas sûr qu'il prescrive l'engagement de directeurs généraux. C'est peut-être anecdotique, mais M. Dal Busco a, personnellement, le sentiment qu'il y a moyen de respecter tout ce qui doit être respecté en étant peut-être un peu parcimonieux.

Un député PLR est content d'avoir cette discussion. En p. 415 du projet de budget 2016, à la rubrique I Justice, dans le projet de budget de la commission de gestion du Pouvoir judiciaire, on peut voir que les charges étaient de 170,375 millions de francs dans les comptes 2014, de 168,999 millions de francs dans le budget 2015 et de 172,444 millions de francs dans le projet de budget de la Commission de gestion du Pouvoir judiciaire. Quant aux charges prévues dans le projet de budget du Conseil d'Etat, elles sont de 168,312 millions de francs. Le nœud se trouve à cet endroit. Si tout le budget de l'Etat avait la même ligne que celle qu'il vient d'exposer pour la politique publique I, cela serait un vrai bonheur (que cela soit la version de la commission de gestion ou du Conseil d'Etat). Le problème est que ce n'est

pas le cas. Les commissaires ont entendu la position de M. Jornot et de M. Dal Busco et le député va maintenant donner la sienne.

En réalité, le Grand Conseil et la Commission des finances, pour le budget 2015, ont fait des coupes linéaires assez indolores. En effet, cela s'est traduit par plus de postes que ce qui était revendiqué dans le projet de budget 2015. En revanche, la commission n'a pas fait que ça. Elle a attaqué 4 politiques publiques. Tout d'abord, elle a attaqué la politique publique G, mais de manière très marginale. La politique publique A a également été attaquée (en chiffres et non en pourcentage), mais la problématique de cette politique publique est que la réduction portait sur une augmentation majeure. Contrairement aux propos étonnants de Mme Emery-Torracinta qui annonçait des licenciements, ce n'est pas le cas. Les coupes étaient, certes, importantes en chiffres, mais elles ne ramenaient même pas au budget de l'année précédente. Une autre politique publique où il y a eu des coupes importantes, c'est pour la politique sécuritaire de M. Maudet. Là aussi, le Grand Conseil a coupé dans l'augmentation. Quant à la politique publique I, elle a aussi fait l'objet d'une coupe, mais elle n'était pas proportionnellement plus importante que les deux coupes que le député vient d'évoquer, mais elle se faisait quasiment à budget constant alors que ce même parlement a quand même voté des postes supplémentaires obligatoires de magistrats (Cour constitutionnelle ou le renforcement de la filière pénale). Dans ce contexte, le Grand Conseil a imposé une augmentation de la voilure au Pouvoir judiciaire, mais aussi une diminution de leur budget. C'est la réalité. Maintenant, la question est de savoir si, malgré cela, on peut leur imposer des économies correspondantes qui permettent à la fois d'augmenter la voilure et de ne pas engager un nouvel informaticien, un nouveau médecin du travail, et tout ce qu'a évoqué M. Dal Busco et qui est parfaitement juste. Mais c'est parfaitement juste pour tous les départements, y compris celui de l'instruction publique. Il a la même position avec la Justice que celle qu'il a eue avec la formation. A un moment, il faut être cohérent jusqu'au bout avec la problématique du budget complémentaire qui sera présenté. Cela lui fera très mal de le voter, mais il le fera parce qu'il trouve que c'est cohérent avec ce qui a été demandé. En revanche, il reviendra, à la justice comme à la formation, avec des vraies réformes structurelles. Le député conclut en disant que c'est pour cette raison qu'il a posé un certain nombre de questions au Pouvoir judiciaire, notamment sur ce qu'il faut faire avec les classes et les engagements. Il a aussi entendu parler des engagements qui commencent en classe 14 et qui finissent en classe 17, de procureurs qui gagnent autant que les premiers procureurs ou de magistrats de première instance qui gagnent autant que les magistrats de seconde instance (du coup ils ne veulent pas

changer). Ce sont des vrais problèmes où il y a de vraies réformes à faire avec des économies structurelles qui permettront d'arriver aux 168 millions de francs souhaités par le Conseil d'Etat. Il faut toutefois le faire par ce biais et non pas par le biais de ces coupes un peu arbitraires (qu'elles viennent d'une majorité de gauche élargie que d'une majorité de droit élargie).

Quand on lui explique que la différence entre le Pouvoir judiciaire et le petit Etat (dont M. Dal Busco garde consciencieusement les finances) est que ce dernier a des charges contraintes parce qu'il a des accords avec les syndicats, les chaussettes lui en tombent. Si ce sont les syndicats qui décident quelles sont les dépenses contraintes, ou non, de l'Etat, on a un vrai problème. D'ailleurs, cela va être évoqué dans d'autres sujets et pas seulement concernant le petit Etat. A la suite du rapport que le député a rendu sur les écoles de musique, il a été assailli d'e-mails de professeurs de musique (qui ont été jusqu'à agresser verbalement son épouse) ou de remarques de membres de son parti très proches des élites des écoles de musique qui viennent expliquer que c'est en raison des accords passés, que tout est contraint et qu'on ne pourra rien faire en raison des conventions collectives, etc. Finalement, bon an, mal an, il est juste normal d'enseigner 34 semaines par année et 16 heures par semaine en moyenne sur ce qui a été planifié parce que c'est contraint, le député n'est pas d'accord. Comme les syndicats pour M. Dal Busco, ce n'est pas contraint, c'est un choix, A un moment, il faudra faire de la politique et ce ne sont pas les syndicats qui font de la politique. Les syndicats, comme l'Asloca, la CGI ou la FER, sont des lobbyistes qui défendent des intérêts et qui le font souvent bien, mais ce ne sont pas eux qui définissent les charges contraintes.

M. Dal Busco est d'accord avec le député PLR. Il rappelle juste – les députés le verront le 9 ou le 12 novembre, au terme de la période de discussion avec les représentants des collaborateurs - que le Conseil d'Etat a aussi une responsabilité d'employeur et une crédibilité en tant qu'employeur – cela a dit autour de la table – et lorsque l'on a des accords en vigueur, on se doit de les respecter. Même les syndicats patronaux du privé disent qu'une signature est engagée. Le Conseil d'Etat assume ainsi la continuité de l'Etat, y compris avec des accords qui ont été signés quelques semaines avant la fin de la législature précédente et il n'utilise pas des méthodes très cavalières. Par contre, le Conseil d'Etat a annoncé la couleur. Il veut réduire de 5 % la nature 30, peu importe selon quelle combinaison de moyens. Il veut se donner les moyens de cette discussion avec la fonction publique et ne pas y aller à la hussarde de manière arbitraire. Cela étant, à la fin de cette période, le Conseil d'Etat viendra avec des projets législatifs et avec des propositions au Conseil d'Etat. Simplement, dans la préparation du budget, compte tenu du contexte que M. Dal Busco vient de décrire, on est dans le contexte qui

prévaut aujourd'hui. Le Conseil d'Etat aurait pu dire qu'il refusait l'augmentation des ETP dans la politique publique A parce qu'il remettait en cause les accords, pour mettre les enseignants une heure de plus devant les élèves, etc. – il faudra peut-être le faire – mais il a voulu cet espace de discussion au préalable. C'est la seule et unique raison.

Un député MCG indique que, concernant les charges, une augmentation de 7,9 % était proposée dans le budget (ce qui équivalait à 12 millions de francs environ). C'était une somme importante et le groupe MCG n'a pas voulu couper dans la justice, mais il a voulu qu'il y ait un frein à certaines dépenses, d'autant plus que certaines dépenses (par exemple le médecin du travail) ne semblaient pas des plus judicieuses. Durant le débat parlementaire, le groupe MCG est revenu sur une partie de cette coupe. Il a examiné l'ensemble du dossier et, parce qu'il faut tenir compte de la réalité, de la qualité de la justice et de la sécurité, il est revenu sur une coupe importante et est allé dans un sens plus modéré au niveau du frein à l'augmentation. Le député se devait de répondre à ce qui était une véritable caricature du débat de l'année dernière.

Le député MCG voit, dans le projet de budget du Pouvoir judiciaire, qu'il y a 8,6 ETP pour la gouvernance. D'après les postes engagés et qui vont entrer en force en 2016, il y a un médecin du travail, un médecin du travail adjoint, un responsable logistique, un responsable informatique, le responsable des finances, le secrétaire général, sans compte le reste du personnel, ce qui fait déjà 6 ETP. Il se dit que, si 8,6 postes sont annoncés pour la gouvernance, cela veut dire que c'est une armée mexicaine où il n'y a que des directeurs ou alors les chiffres ne sont pas sincères. Par ailleurs, en comparant le projet de budget de la Commission de gestion et celui du Conseil d'Etat, le député a l'impression que l'on mène les commissaires en bateau, sinon cela veut dire que quelque chose est mal expliqué. A la vue des explications qui ont été données jusqu'à présent, il a les plus grands doutes sur cette politique publique.

M. Dal Busco ne peut répondre sur la ventilation de ces 8,2 postes. Cela étant, il précise qu'une partie des fonctions qu'il a évoquées à tout à l'heure ne sont pas encore engagés. Ce sont des offres qui sont parues.

La députée Verts précise que la cellule santé a déjà été créée.

Une députée Socialiste informe la commission qu'une QUE 360 a été déposée lors du dernier Grand Conseil. Elle fait état de membres de l'Etat qui se posent des questions sur les valorisations de postes dans le domaine de la justice et du fait que, pour le même travail, des gens sont en classe 15 alors qu'ils sont en classe 16 au Pouvoir judiciaire.

La députée EAG voulait dire que l'aspect de forcing, en engageant des greffiers et des juristes même sans savoir les moyens pour le faire, est assez

désagréable. Par ailleurs, elle est persuadée que les greffiers et juristes existants ne se tournent pas les pouces dans cette politique publique. En d'autres termes, elle est très partagée.

Un député Socialiste se demande si la commission ne devrait pas disposer d'une copie de ces courriers entre le Pouvoir judiciaire et le conseiller d'Etat pour éclairer les éléments de la discussion. Il ne voit pas comment il peut trancher si, d'un côté le Pouvoir judiciaire dit qu'il a besoin de postes supplémentaires de greffiers et de personnel pour pouvoir faire fonctionner les juridictions et, d'un autre côté, le conseiller d'Etat qui dit que Pouvoir judiciaire engage des personnes dans des classes salariales trop élevées et qu'il a des frais informatiques trop élevés. Le député ne sait pas comment il peut réconcilier ces éléments. Il aimerait donc que la commission puisse obtenir une copie de ces courriers pour essayer de comprendre un peu mieux cette discussion. Quant aux questions de médecin du travail ou de directeur de l'informatique, il aimerait savoir si les structures de taille équivalente ont de tels postes. Il n'y a pas forcément de vérité absolue, mais on peut aussi fonctionner par comparaison avec des structures équivalentes.

Le Président va écrire une lettre au Conseil d'Etat pour obtenir les échanges de correspondance entre lui et le Pouvoir judiciaire concernant la politique publique I, notamment la copie des courriers du 14 septembre 2014 et du 18 septembre 2015, dans le cadre de l'exercice budgétaire.

M. Dal Busco indique que certains éléments ont fait l'objet de courriers, mais d'autres éléments se font par le biais de la délégation du Conseil d'Etat et de ses rencontres régulières. Avec seulement quelques courriers, la Commission des finances n'aurait qu'une vision très partielle de la situation.

Le député Socialiste ne s'intéresse pas à tous les courriers, mais à ceux en lien avec le budget. Ils ont été mentionnés par le conseiller d'Etat et le procureur a fait indirectement allusion à des échanges avec le Conseil d'Etat, mais ce qui l'intéresse, ce sont les arguments utilisés pour justifier la position des uns et des autres et qui ont été évoqués en partie, mais en partie seulement. Typiquement pour l'informatique, la commission n'a pas eu de réponse du Pouvoir judiciaire. Le député aimerait avoir des éléments plus factuels et pas simplement les montants. Il manque en effet des éléments. Peut-être faudrait-il que la sous-commission retourne voir le Pouvoir judiciaire pour compléter le rapport. Cela serait une première, mais cela pourrait aider la commission à trancher en ayant à disposition des éléments pertinents.

M. Dal Busco estime que ce besoin de clarification est légitime, mais il craint qu'en reproduisant ces deux simples courriers les commissaires n'aient pas une vision globale de situation. Cette différence d'appréciation sur les

questions budgétaires et sur toute une série de choses fait l'objet de discussions et d'échanges sur une base régulière lors de rencontres, y compris lors de rencontres plus informelles.

La députée PDC se demande si le Pouvoir judiciaire va être auditionné à nouveau par la commission ou par la sous-commission. Cela étant, elle constate que le Pouvoir judiciaire ne pourra pas répondre à la question concernant la médecine du personnel. C'est en effet très variable selon les entités du grand ou du petit Etat. C'est une bonne question, mais ce n'est pas certain que la commission puisse s'y attaquer tout de suite dans l'étude du projet de budget 2016. C'est en effet une question complexe et il est un peu simple de dire que le Pouvoir judiciaire n'en a pas besoin et que, ailleurs, il faut une armée de médecins du personnel (comme c'est le cas dans certaines entités).

Un député MCG s'est concerté avec sa collègue Verts concernant la proposition de poser de nouvelles questions au Pouvoir judiciaire. Ils estiment plus logique d'adresser une série de questions par écrit, sachant que de nouvelles questions pourraient encore venir, notamment par rapport à ce qui a été résumé par M. Dal Busco.

La députée Verts pense que, s'il y a des questions complémentaires, notamment sur ces fonctions de support (ressources humaines, médecin du travail, informatique, etc.), il faut faire revenir le Pouvoir judiciaire. Il ne sert à rien que la sous-commission retourne auditionner le Pouvoir judiciaire, que d'autres questions arrivent et qu'il soit nécessaire de les faire revenir en plénière de la commission. Elle note que, contrairement à ce que pouvait laisser penser l'intervention de M. Dal Busco, tant le fait d'avoir transféré l'informatique au sein du Pouvoir judiciaire, que la décision de créer la cellule santé, ce ne sont pas des choses nouvelles dans le budget 2016 et elles n'avaient pas soulevé de questions à la Commission des finances. La création de la cellule santé pour lutter contre l'absentéisme avait déjà fait l'objet d'une discussion. La députée pense que c'est aussi pour cette raison que des questions n'ont pas été posées puisque ce n'était ni des éléments nouveaux, ni des éléments qui avaient fait débat au sein de la Commission des finances. Maintenant, si le Conseil d'Etat considère que cela pose problème à partir de septembre 2015, c'est autre chose. Toutefois, il faut souligner que ces éléments n'étaient pas nouveaux. S'ils ont maintenant lancé la procédure de recrutement pour leur directeur, cela peut poser une autre question sur les classes de fonction auxquelles les personnes sont engagées, mais ce n'étaient pas des éléments totalement nouveaux.

Le Président propose de préparer une liste de questions et de reconvoquer le Pouvoir judiciaire en leur demandant d'apporter les réponses, ce qui

permettra aux commissaires d'éventuellement poser d'autres questions au moment de leur venue.

La députée PDC se demande, dans le cas où les éléments comme le médecin du travail ne sont pas nouveaux, si la Commission des finances a vraiment envie de revenir sur ces questions. Par rapport à la réponse du Pouvoir judiciaire, pour pouvoir la remettre en question, le cas échéant, il faut que la commission sache comment cela se passe ailleurs.

Un député PLR pense qu'il serait bien de demander au Pouvoir judiciaire un organigramme avec les postes de cadres et le nombre d'ETP qu'ils ont sous leurs ordres. Il s'agit de voir s'ils ont vraiment des responsabilités hiérarchiques et managériales. En effet, c'est souvent le problème à l'Etat où il y a des postes avec gens qui n'ont pas ou peu de collaborateurs, mais qui ont des titres et qui sont en classe de fonction élevée, parce que le titre et la fonction correspondent à cette classe.

Le Président propose aux deux commissaires chargés de la politique publique I de faire une liste de questions en incluant la demande du député PLR pour obtenir l'organigramme du Pouvoir judiciaire.

La députée Verts fait remarquer que son collègue MCG et elle-même ont posé les questions qu'ils souhaitaient lors de l'audition du Pouvoir judiciaire en sous-commission. Maintenant, si la Commission des finances a d'autres questions, il n'est pas sûr que cela soit à eux de faire cette liste.

Un député Socialiste pense que c'est au Conseil d'Etat de répondre à la question de la comparaison avec d'autres offices. Il doit dire ce qu'il se passe dans les institutions de taille équivalente pour l'informatique (encadrement, classes salariales, etc.) et pour le médecin du travail.

Un député PLR n'a pas envie que la commission reçoive le Pouvoir judiciaire seul pour ne pas rejouer la partie de ping-pong de tout à l'heure. Elle devrait le recevoir avec le conseiller d'Etat en charge des finances. Peut-être que la commission peut jouer un rôle de médiateur.

Le Président abonde dans ce sens, mais il doit signaler que M. Dal Busco n'a pas souhaité répondre en présence du Pouvoir judiciaire. Il propose de convoquer M. Dal Busco et le Pouvoir judiciaire en leur disant clairement que des divergences sont apparues sur le projet de budget 2016 et que la Commission des finances aimerait poser des questions en présence de M. Jornot et de M. Dal Busco.

5. Examen de la politique publique « H Sécurité et population » (commissaires rapporteurs : MM. Roger Deneys & Patrick Lussi) (7 octobre 2015)

Audition du Département de la sécurité représenté par M. Pierre Maudet, Conseiller d'Etat/DSE, et de MM. Bruno Giovanola, Secrétaire général/DSE, Dominique Ritter, directeur financier/DSE.

Spécifiquement pour le programme H05 « Admission à la circulation routière et à la navigation » de M. Didier Leibzig, Directeur général de la direction des véhicules DGV/DETA.

Pour le programme H06 « Exécution des poursuites et faillites » de MM. Philippe Dufey, préposé de l'Office des poursuites/DF, Christophe Pommaz, préposé de l'Office des faillites/DF.

Politique publique H Sécurité et Population :
Budget de fonctionnement, Projet de budget 2016, tome I, p. 411
Budget d'investissement, Projet de budget 2016, tome II, p. 149
Rapport de la sous-commission, annexe p. 534

M. Maudet note que son département a essayé de documenter du mieux possible les réponses aux questions posées. Maintenant, M. Maudet a une question de méthode. Le Conseil d'Etat a reçu le courrier de la Commission des finances de la semaine passée lui demandant comment il allait concrétiser la baisse de 5 % sur la ligne 30 à l'horizon 2018. Il semble que la Commission des finances avait de la peine à comprendre conceptuellement comment il était possible à la fois d'augmenter (beaucoup dans certains départements) et d'imaginer une baisse de 5 % trois ans plus tard. M. Maudet a donc préparé une présentation à ce sujet. Il demande si les commissaires souhaitent que son département réponde d'abord à des points précis, politique publique par politique publique, ou s'ils préfèrent une présentation sur la manière d'arriver à cette baisse de 5 %.

Le Président relève que les commissaires préfèrent une présentation complète avant de passer aux questions.

M. Maudet va se concentrer sur les charges de personnel (nature 30), mais il précise d'emblée que le DSE n'est pas resté inactif sur la nature 31 et il répondra volontiers à des questions sur ce point. Des mesures ont déjà impacté les comptes 2015 et, donc les comptes 2016. Evidemment au DSE, environ 80 % des dépenses sont de la prestation de personnel. C'est là que le département peut vraiment avoir une marge. M. Maudet rappelle que ce département n'a quasiment pas de subvention, un peu de nature 31 et

énormément de nature 30. C'est donc à ce niveau qu'on pourra voir au niveau politique ce dont il s'agit.

Dans son courrier du 30 septembre 2015, la Commission des finances demandait quel était le référentiel pour la baisse de 5 % des charges de personnel. Pour le Conseil d'Etat, il s'agit du budget 2015 voté, mais dans sa version évoluée. Tous les dépassements de crédits qui ont été, ou qui seront dans un proche avenir, acceptés s'agrègent dans le budget 2015 évolué. Etant donné que le DSE n'a demandé aucun dépassement de crédit, la référence pour ce département sera le budget 2015 voté en décembre 2015. Cela correspond à la colonne « situation brute », en p. 2, du document[26] remis aux commissaires. Ce tableau comporte les quatre programmes de la politique publique H (H01, H02, H07 et H09), mais les deux programmes concernant ses collègues Barthassat et Dal Busco (ce sont deux programmes, poursuites et faillites ainsi direction générale des véhicules, qui ne bougent pas beaucoup) n'ont pas été injectés. Il y a également les trois programmes en politique publique L (L01, L03 et L04). Le seul programme que M. Maudet n'a pas mentionné dans ce tableau est la P05, la DGSI que la commission auditionne la semaine prochaine et qui est un service transversal. Ce n'est pas une politique publique au sens de prestation à la population. Autrement dit, le tableau résume toutes les sept politiques publiques, en termes de prestations à la population, auxquelles s'ajoute la ligne SG (P01 à P05). M. Maudet a gardé cette ligne, car la direction générale fait le même effort, voire un effort supplémentaire.

A côté de la situation en francs (2e colonne), les ETP sont également donnés (3e colonne). M. Maudet a compris que la commission était particulièrement sensible au fait qu'il ne fallait pas lui tenir un discours d'une part en francs et d'autre part en ETP. Il faut également savoir que le Conseil d'Etat a décidé, dans son référentiel, de soustraire à l'effort des 5 % toutes les contributions externes d'entités publiques (Confédération ou cantons). Par exemple, quand des gardes d'ambassades sont payés à 90 % par la Confédération, il ne vaut pas la peine de faire une diminution de 5 % à ce niveau puisque le canton a des revenus en regard de cela. Quand il y a 100 % d'un certain volume de contrôle fait par l'OCIRT dans le domaine du marché du travail financé par le SECO, on ne va donc pas appliquer une baisse de 5 % parce que cela voudrait dire qu'on s'applique aussi 5 % de revenus en moins. La 4e colonne du tableau donne ainsi le montant en francs à déduire pour obtenir le vrai référentiel, c'est-à-dire la situation nette (5e colonne). Au total, cela représente 408 512 977 F en nature 30 au DSE dans le budget 2015

[26] *Voir annexe 11.*

de référence. Sur cette base, la variation de 5 % correspond au montant de 20 425 648 F (6e colonne). Enfin, la 7e colonne correspond à la situation brute du budget total 2015 voté moins le montant que représente la variation de –5 %. M. Maudet souligne que le chiffre à relever dans ce tableau de la p. 2 est l'effort de 20 millions de francs que le DSE doit faire en trois ans.

Le problème est que, déjà sur l'exercice 2016, le DSE est en réalité en augmentation. Le tableau de la p. 4 présente le budget composé de la part financée par la Confédération (qui reste stable, voire progresse, mais qui n'est pas impacté par les 5 %), de la part financée par facturation (on part de l'idée qu'elle est relativement stable) et de la part financée par l'impôt. Concernant cette dernière part, on voit la diminution de 5 % entre 2015 et 2018.

En termes de charges de personnel, il y a une augmentation en 2016. Elle provient par exemple de tous les postes engagés en 2015, avec les effets induits que les commissaires connaissent, notamment pour l'engagement des enseignants ou des policiers. Ces effets induits augmentent en partie la part financée par la Confédération et autres. Il y a également les nouveaux postes (p. ex. une demande de 13 nouveaux postes au service des contraventions pour pouvoir assumer les 8 millions de francs de recettes qu'il y a en regard de ça. Le Conseil d'Etat assume politiquement de demander ces 13 nouveaux postes. Il y a également 10 nouveaux postes administratifs à la police. Cela correspond à la fin du programme Polmax-Admin qui consiste à prendre des postes où des policiers assument aujourd'hui des tâches administratives pour les remettre dans la rue et faire assumer l'administratif par des administratifs. Le Conseil d'Etat poursuit ce programme et il engage réellement 10 administratifs pour remettre des policiers dans la rue. Cela permet ainsi de créer indirectement des postes de policiers supplémentaires. L'engagement que prend le Conseil d'Etat est que, en 2018, les charges de personnel auront baissé de 5 % par rapport à 2015, tout en permettant de faire des augmentations en 2016 et 2017, mais en faisant déjà des diminutions assez sévères sur 2016.

M. Maudet relève que c'est une première. C'est nettement plus intelligent et nettement plus crédible que de le pratiquer d'un exercice à l'autre. En effet, quand on dit aux chefs de service et aux directeurs généraux d'office qu'il faut y arriver sur trois ans, c'est autre chose que de leur dire qu'il faut y arriver sur un an avec des coupes qui ne sont pas honnêtes, pas praticables, avec un recul législatif qui n'est pas possible et avec l'idée fausse que si on tire le frein à frein qu'il n'y aura pas d'effet d'inertie pour arrêter le véhicule. M. Maudet aimerait maintenant convaincre les commissaires qu'on arrivera réellement à cette baisse de 5 % en 2018, même si cela passe par des augmentations à certains endroits et par des diminutions à d'autres.

M. Maudet présente les éléments pris en compte pour la période 2016-2018 (p. 6).

- Il y a 941 928 F pour achever le plan Polmax-Admin. Cela correspond à 10 postes en 2016 et 10 postes en 2017 qui permettent indirectement de créer des postes de policiers (étant donné que les policiers libérés de tâches administratives peuvent retourner dans la rue).
- Les patrouilles diplomatiques représentent, en 2017 et 2018, 288 000 F (le 10 % restant par rapport aux 90 % pris en charge par la Confédération).
- Concernant le service des contraventions (+1 950 000 F), il est largement bénéficiaire. La situation est similaire à celle de l'AFC où un contrôleur engagé produit un delta assez important, mais cela implique aussi un poste en plus. M. Maudet rappelle que les contraventions (qui sont un revenu non fiscal par excellence, donc éminemment intéressant en période fiscale délicate) tutoient les 100 millions de francs de recettes. A ce sujet, il y a toujours la question fondamentale de savoir si c'est un pari sur l'incivisme des gens que d'inscrire cette somme au budget. C'est une discussion intéressante, mais qui relève un peu du sexe des anges parce que la probabilité que les gens enfreignent les lois et règlements est quand même assez grande. Il reste tout de même à savoir comment on l'évalue.
- Les charges de la formation policière augmentent de 2 890 000 F. Il faut toutefois rappeler qu'il a été décidé que le canton de Genève se mettre avec les cantons de Vaud et du Valais dans une formation romande et de ne pas investir les 57 millions de francs d'investissement demandés pour refaire complètement le centre de police à la Fontenette. En début de parcours, il y a donc des coûts qui impactent en termes de fonctionnement là où ils n'impacteront plus en termes d'investissements.
- Au niveau du plan d'exécution de la sanction pénale, on est resté très modestes, voire quasi flat en 2016 pour tout ce qui est l'engagement de gardiens supplémentaires. En revanche, sur les trois ans, une dizaine de postes est demandée. Ce sont des postes que le Conseil d'Etat juge archiprioritaires par rapport à l'évaluation de la dangerosité et l'établissement des plans d'exécution de sanctions.
- En termes de diminution de charges, l'effet est massif. Il y a des réductions dans la politique publique H de plus de 4 millions de francs dans le personnel. Cela fait actuellement l'objet d'une discussion avec les syndicats de la police (dans la politique

publique H, c'est essentiellement le personnel de la police et des prisons puisque, sur 3500 employés dans le département, 800 sont dans les prisons et 2000 à la police).

- Il y a également les mesures transversales sur les charges de personnel qui est l'application de ce qui a été décidé de façon transversale (1 % du Conseil d'Etat et les autres mesures que l'on retrouve dans tous les départements).

Concrètement la diminution de 5 % représente une baisse de 761 721 F en politique publique H01, de 14 956 335 F en H02, de 14 784 872 F en H07, de 364 464 F en H09, de 102 246 F en L01, de 308 667 F en L03, de 316 044 F en L04 et de 502 516 F au secrétariat général. Il faut donc trouver 32 millions de francs de francs en trois ans au DSE pour arriver à cet objectif de –5 % par rapport au budget 2015. Le montant brut à trouver est de 32 millions de francs parce qu'il faut absorber des hausses et des queues de comète de programmes lancés par ailleurs.

M. Maudet présente la manière pour arriver à cette baisse de 5 % (p. 8). Il précise tout de suite que ce sont des mesures dont le Conseil d'Etat n'a pas pris connaissance dans le détail puisque cela fait partie des propositions que doit faire chaque département. D'ailleurs, ce sont des économies plus importantes que ce qui est cherché afin d'avoir de la marge de manœuvre et de pouvoir jouer entre les différentes mesures.

- Tout d'abord, dans la politique publique H01, on pense pouvoir économiser en trois ans 11,5 ETP (soit 1 million de francs d'économies récurrentes) avec un projet de loi de crédit d'ouvrage qui est inscrit au PDI. Il s'agit d'un projet de numérisation de mesures dans la relation entre le citoyen et le contrôle de l'habitant. Pour peu que le Grand Conseil vote ce crédit, le DSE pourrait épargner 11,5 ETP. C'est typiquement une mesure d'économie liée à une décision de nature législative que le Grand Conseil prendra ou non, mais qu'on peut assez facilement étayer.
- Dans la politique publique H02, la cible est une baisse de 15 millions de francs. Parmi les options, il est possible de diminuer les effectifs. Ces dernières années, il y a en moyenne 60 personnes qui partent à la retraite par année. On peut ainsi décider -cela fait mal et ce sont des prestations en moins - de ne renouveler qu'un poste sur deux. Sur trois ans, cela fait donc 90 ETP, soit environ 90 millions de francs économisés). Cela ne permet toutefois pas d'atteindre la cible de 15 millions de francs. On a donc trouvé la possibilité de diminuer les prestations au personnel. Cela peut être une diminution ou une suppression des débours, une suppression ou une diminution

de la prise en charge de l'assurance-maladie, une diminution ou une suppression d'indemnités diverses et variées, etc. M. Maudet ne cache pas qu'il y a des discussions avec les syndicats actuellement. D'ailleurs, il doit dire que la discussion avec l'UPCP, principalement, et le GAP se passe bien pour le moment. Pour être franc, M. Maudet n'est pas tout à fait certain qu'ils aient compris l'ampleur et la dynamique, mais il est possible de mettre sur la table un certain nombre de choses. Une autre possibilité à la police consiste à diminuer les prestations au public. Il n'y a pas de raison que les objets trouvés coûtent au canton (environ 500 000 F par année). Pour M. Maudet, l'objectif est que les objets trouvés soient à l'équilibre, sinon cette prestation est supprimée ou Genève fait comme dans beaucoup d'autres cantons où ce n'est pas une prestation aussi top (avec un bureau centralisé, etc.). Il serait dommage de s'en passer, mais on n'est pas dans le vital. S'il faut identifier une prestation qu'on coupe à la police, c'est celle-là. M. Maudet explique qu'en combinant toutes ces mesures en H02 on arrive à 19 millions de francs que l'on peut couper, là où l'objectif est de faire 15 millions de francs. La solution peut donc être une combinaison de ces différentes mesures ou encore d'autres mesures qui sont transversales à l'Etat. Par exemple, si on applique les 42 heures au DSE, cela représente 24 millions de francs d'économisés selon l'OPE. C'est alors du vrai argent économisé puisque cela va principalement dans des heures supplémentaires en moins pour le personnel de la police et des prisons. En ajoutant ces 24 millions de francs aux 19 millions de francs précédents, cela permet d'avoir de la marge de manœuvre pour le DSE. M. Maudet aimerait ainsi être convainquant sur le fait qu'il va peut-être augmenter des ETP dans certains domaines, mais parce de la marge de manœuvre supplémentaire aura été trouvée ailleurs.

- Dans le domaine de détention, la situation est plus compliquée avec les engagements pris par rapport aux effectifs qui touchent aussi à la sécurité, aux ratios, au fait que des prisons ont été ouvertes. Il semble ainsi totalement inconcevable au Conseil d'Etat de dire qu'on ne garde finalement qu'un gardien sur deux à Curabilis. On pense pouvoir raisonnablement réduire le nombre de gardiens, mais c'est plus dur parce qu'il y a moins de départs à la retraite. Cela représente 4 millions de francs sur trois ans. On peut y additionner 4 millions de francs de diminution de prestations au personnel (on peut supprimer les avantages, les privilèges, etc.). Enfin, il est possible de réattribuer des tâches (le Conseil d'Etat a demandé un rapport sur ce point à M. Maudet). La question est de savoir ce qu'on peut privatiser dans le

domaine des prisons pour faire des économies. Il y a un certain nombre de choses possibles, dont la possibilité d'avoir du personnel administratif pour le greffe à la place des gardiens qui s'en occupent actuellement. Comme dans le domaine dans la police, pour certains actes administratifs, il n'y a pas besoin d'avoir des gardiens formés. On peut avoir du personnel purement administratif. Toutes ces réattributions de tâches font environ 1 million de francs. Au total, les mesures en politique publique H07 donnent 9 millions de francs. M. Maudet devra donc s'appuyer sur les mesures transversales au niveau du programme H07. Le passage aux 42 heures dans le domaine de la détention peut permettre d'arriver aux 14 millions de francs de baisse nécessaires en H07.

- En H09, M. Maudet doit trouver 4 ETP. Il peut le faire sans difficulté puisque 4 personnes partent à la retraite dans les trois ans à venir. D'ailleurs, il n'y a pas de diminution des prestations puisqu'il s'agit d'un pur lissage.
- En L01, M. Maudet doit trouver 100 000 F (0,7 ETP), ce qui est possible.
- En L03, il faut trouver 2,4 ETP. C'est difficile parce que c'est un domaine où il faut garder une capacité de contrôle suite à la nouvelle LRDBHD. A ce niveau, M. Maudet s'autoriserait à prendre un peu plus sur la L04 et un peu moins sur la L03, mais cela correspond à la latitude donnée par le Conseil d'Etat. Là, c'est du lissage. Il n'y a pas de prestations en moins ou quasiment pas. Peut-être que dans le domaine du marché du travail, respectivement des commerces, on fera un peu moins de contrôle a priori et un peu plus de contrôle a posteriori et on tapera un peu plus fort avec les amendes.
- Enfin, au secrétariat général, M. Maudet est prêt en trois ans à enlever près de 10 ETP, soit environ 800 000 F (la cible étant à 500 000 F). Il pense qu'il y a encore du gras et que l'on peut couper à ce niveau.

M. Maudet doit préciser que 4 éléments peuvent intervenir positivement ou négativement.

- Il y a tout d'abord le contre-projet tripartite à l'IN 151. La loi n'est pas votée, mais cela représente 2 millions de francs de dépenses supplémentaires en 2016 et 1 million de francs en 2017. Si elle est votée, cela va poser un problème. Cela étant, elle a été votée par tous les partis en commission. Il y a donc un consensus absolu et cet objet sera traité en novembre par le Grand Conseil. M. Maudet précise qu'il faudra avoir avec le Conseil d'Etat si cela sera intégré à ses amendements au budget.

- Le deuxième élément est la mise en œuvre de la nouvelle loi sur la police votée en 2015. Cette loi est suspendue à deux recours au Tribunal fédéral. Si elle entre en vigueur, M. Maudet veut se créer de la marge de manœuvre parce qu'il veut notamment renforcer la police de proximité et la police routière et, donc, créer des ETP en plus. C'est pour cette raison que M. Maudet devra chercher de la marge en plus.
- Le troisième élément est la mise en œuvre de l'article constitutionnel 121A. M. Maudet rappelle que si le canton doit mettre en œuvre cet article constitutionnel - cela sera a priori le cas – pour que Genève puisse rester compétitif dans sa rapidité de traitement des demandes, notamment des grandes entreprises qui s'achalandent sur le marché du travail, M. Maudet ne pourra pas faire comme si de rien n'était avec l'OCPM. C'est déjà très tendu avec les demandes de permis étrangers. Si des contingents s'appliquent pour tous les étrangers, y compris les Européens, il va y avoir un coup de massue pour l'Etat, sauf à considérer qu'on fait attendre les gens, mais on a alors un problème économique.
- Le quatrième élément, cette fois positif, est une révision des barèmes et une optimisation du service des contraventions qui devraient amener de nouveaux revenus. On ne va pas tabler sur des infractions, mais il y en aura objectivement. M. Maudet souligne que ce sont des variables qui peuvent changer un peu la donne dans les trois ans à venir, mais c'est difficile de l'évaluer à ce stade.

Il reste les 42 heures hebdomadaires que M. Maudet n'a pas incluses dans les mesures précédentes. Il faut comprendre qu'elles représentent 42 millions de francs pour le DSE, ce qui est quand même un effet assez massif. Si le parlement se met d'accord pour passer de 40 à 42 heures, cela correspond à environ 24 millions de francs supplémentaires pour le DSE qui peuvent être utilisés, soit pour absorber la baisse de 5 %, soit pour créer une marge de manœuvre supplémentaire. Une autre manière de créer de la marge de manœuvre consiste à supprimer le pont de fin d'année, ce qui correspond à 6 millions de francs. Cela reste toutefois un peu plus théorique puisque les gens sont déjà là et que la police et les prisons doivent déjà assumer le point de fin d'année. Cela ne va donc pas faire un ETP de plus au DSE, mais cela a un effet financier évident. Une troisième possibilité pour créer de la marge de manœuvre se trouve au niveau de la gestion des ressources humaines. Cela consiste en un dispositif, qu'il avait vécu en ville de Genève et qui fonctionnement relativement bien, de lutte contre l'absentéisme. Enfin, si le Grand Conseil autorise le Conseil d'Etat à revoir les procédures de licenciement, cela va clairement faciliter un certain nombre de

choses au niveau de la séparation de collaborateurs qui se montrent particulièrement improductifs.

La députée Verts aimerait savoir si l'objectif de –5 % est relatif au PFQ.

M. Maudet explique qu'il n'a pas été tenu compte du PFQ. Il rappelle que le budget 2015 a été voté en décembre 2014. De celui-ci, on déduit les contributions financières de la Confédération ou des autres cantons (on estime qu'on ne va pas appliquer les –5 % dessus). Sur cette base, on déduit les 5 % et on obtient le résultat à atteindre dans trois ans, en l'occurrence 20 millions de francs au DSE. M. Maudet a également indiqué comment il va y arriver. L'effort pour le DSE est ainsi de 32 millions de francs bruts (20 millions de francs net) pour arriver à 440 millions de francs maximum de dépenses en nature 30, soit 5 % de moins que ce que le Grand Conseil a voté au budget 2015.

La députée Verts note, par rapport au tableau de la p. 7, que les « économies totales » correspondent au « PFQ 2016-2018 » moins l' « objectif 2018 ».

M. Maudet confirme la remarque. D'ailleurs, les commissaires n'ont pas encore reçu le PFQ 2016-2018 puisque c'est le PFQ que le Conseil d'Etat a adapté pour la période 2016-2018.

La députée Verts n'a pas bien compris si la détention administrative est en H01 ou en H07 puisque l'on parle en H01 d'un centre fédéral de départ, un « joli » nom pour parler d'un centre de détention administrative.

M. Maudet explique que ce n'est pas un centre de détention administrative. Le centre de départ relève de la politique de l'asile. Ce n'est pas un centre fermé, un centre carcéral ou un centre de détention. Dans la réforme de Mme Sommaruga, il a les centres de procédure (ce sont des centres d'arrivée) dont celui pour la Suisse romande (avec 540 places) se situera à cheval sur les cantons de Vaud et Neuchâtel. Trois centres de départs (250 places chacun) sont également prévus en Suisse romande à Fribourg, en Valais et à Genève. Le canton du Jura n'ayant pas de charges directes, il va assumer liés à la coordination de ces différents centres. M. Maudet précise qu'un centre de départ est un centre dans lequel on place, pour un maximum de 140 jours, les gens pour lesquels une décision est tombée et qui vont être conditionnés pour le départ. Dans la majorité des cas, il s'agira d'un départ volontaire. Toutefois, dans une petite portion de cas, ce sont des départs non volontaires et à ce moment les gens iront en détention administrative, mais pas dans un centre de départ. Avec ce centre fédéral de départ, on est vraiment dans la politique H01. Il n'y a aucune dimension carcérale dans ces centres et ce n'est pas du tout la même chose que la détention administrative, les centres de détention administrative étant effectivement en H07.

La députée Verts signale que les commissaires ont pu voir, en examinant la politique publique I, qu'il y a une explosion de 117 % des entrées au Tribunal administratif de première instance, ce qui est semble-t-il liée à la pratique en matière de détention administrative. Elle se demande s'il est possible d'obtenir les coûts détaillés pour ce type de détention et de savoir s'il y a une évaluation de l'efficacité qui est faite. Elle a cru comprendre que le nombre de renvois a explosé. Elle souhaite savoir s'il y a un suivi de ces cas et si les personnes ne sont pas de nouveau là une semaine plus tard.

M. Maudet explique qu'il y a deux types de renvois. La question de la députée Verts est particulièrement pertinente s'agissant des renvois Dublin où l'on a un peu l'impression qu'il y a un carrousel. Il n'y a pas de statistiques précises, puisqu'il n'est pas possible de suivre ces gens. En revanche, comme ce sont des gens très actifs dans les réseaux criminels, on peut savoir s'ils deviennent à nouveau pensionnaires de Champ-Dollon et il y en a peu qui reviennent. M. Maudet prend l'exemple d'Albanais actifs dans le trafic de stupéfiants qui se font arrêter à Genève, qui prennent quelques mois (souvent au pénal) et qui sont assez vite basculé en détention administrative (car une fois leur peine purgée, ils sont mis en détention administrative en vue de leur renvoi). Ceux-là sont rarement de retour quelques mois plus tard. C'est davantage le cas des migrants arrivés sous l'angle Dublin, qui ont par exemple été enregistrés en Italie. Ils sont renvoyés à Milan et ils peuvent en effet être de retour l'après-midi suivante. Cela étant, ces cas ne sont pas très coûteux puisque ce sont rarement des vols spéciaux.

M. Maudet rend également attentifs les commissaires à une illusion d'optique. Ce n'est pas parce que le Tribunal traite davantage de cas qu'il y a forcément plus de détention et plus de coûts. Jusqu'en 2013, la pratique consistait à utiliser la détention administrative pour incarcérer des Maghrébins qu'on savait inexpulsables. Cela posait d'ailleurs un vrai problème de droit parce que les Tribunaux disaient, au bout d'un moment, qu'il n'est pas possible de les garder en détention administrative alors que l'on sait qu'ils ne pourront pas être renvoyés. Il a donc été nécessaire de développer une approche avec le procureur général consistant à dire que ces gens vont être traités au pénal et incarcérés à Champ-Dollon pour l'activité pénale répréhensible qu'ils ont produite. En l'espace d'un an, il y a ainsi eu un changement complet du type de personnes détenues administrativement avec un maintien des nuitées. D'ailleurs, la capacité est limitée et il n'y a pas de « surbooking » possible au-delà de quelques lits, parce que l'espace est petit (une vingtaine de lits à Frambois et une vingtaine de lits à Favra). Il y a ainsi beaucoup plus de clients, mais qui restent beaucoup moins longtemps. Il y a en effet des améliorations en termes de renvois, notamment dans la capacité de convaincre les gens de partir

d'eux-mêmes. Des détentions administratives se concluent ainsi par une libération et un départ sans devoir mettre les gens menottés et casqués dans l'avion. En proportion, le nombre de renvois par vol spécial a en réalité diminué et le nombre de renvois non contraints a augmenté. Le tribunal ne voit pas cela puisqu'il voit l'augmentation du nombre de cas, avec beaucoup plus de cas qui restent au maximum un mois en détention administrative là où certains restaient auparavant jusqu'à 18 mois. C'est cela qui explique la saturation. D'ailleurs, selon M. Maudet, celle-ci devrait diminuer une fois que le pic au Tribunal administratif aura été absorbé.

Un député PLR aborde la question des heures supplémentaires de la police. La Commission de contrôle de gestion a compris que les heures supplémentaires, contrairement à ce qu'il se passerait dans le privé, correspondent à toutes les heures qui ne sont pas prévues dans le planning annuel. Elle a aussi compris qu'elles ne sont pas payées à 125 %, parce qu'elles ne sont pas payées. Par contre, elles sont remises dans le compteur à 125 % et elles peuvent alors être reprises à 125 % ou éventuellement payées à 125 %. En d'autres termes, les 125 % correspondent, par exemple, aux deux heures supplémentaires qui sont comptabilisées comme deux heures et demie à 100 %. Il aimerait savoir s'il ne serait pas envisageable de modifier ces plannings annuels pour qu'ils prévoient moins d'heures, p. ex. 1900 heures au lieu de 2080 heures. Ces 180 heures non prévues dans le planning pourraient être faites en fonction de la demande et des besoins du service. Le député dit cela parce que, quelque part, les heures sont reprises, mais au moment où le fonctionnaire de police décide de les reprendre (pour autant que l'organisation du service le permette). S'il n'est pas là parce qu'il prend des heures qui étaient prévues dans son planning et faut faire venir quelqu'un d'autre pour faire les heures qu'il ne peut pas faire, qui elles-mêmes sont comptabilisées à 125 %, on arrive à des trucs de folies. Le problème de certains membres de la Commission de contrôle de gestion est précisément que ces heures sont comptabilisées à 125 %, ce qui ne paraît pas incohérent si ce sont vraiment des heures supplémentaires, mais elles devraient être prises uniquement quand on demande aux collaborateurs de les prendre, ce qui n'est visiblement pas le cas. Il aimerait savoir si cette possibilité a été envisagée, car cela pourrait être un autre moyen pour ne pas avoir à payer les heures supplémentaires.

Il souhaite aussi savoir s'il y des discussions pour renégocier le prix de pension à Champ-Dollon qui est largement inférieur au prix réel dans le cadre du concordat intercantonal et connaître le coût du projet de loi de crédit d'ouvrage pour la mise en place de la GED à OCPM. Enfin, il ne se souvenait pas que le programme H05 était chez M. Barthassat. Il voit le lien

entre la direction générale des véhicules et la police, mais il ne voit pas le lien entre la direction générale des véhicules et le DETA.

M. Maudet répond que le lien du programme H05 avec le DETA est la mobilité.

La députée PDC propose comme piste d'économie de s'inspirer, pour les policiers, sur la manière de rembourser les heures supplémentaires aux infirmières. Concernant le plan de mesures pour atteindre l'objectif 2018 (p. 8), dans les cibles de diminution d'ETP, elle se demande si les chiffres sont inspirés de la moyenne de la rémunération dans les départements. En L04, une diminution de 3,6 ETP amène une économie de 0,47 million de francs et la diminution de 9,1 ETP au secrétariat général amène une diminution de 0,8 million de francs. Dès lors, si le secrétariat général était payé la même chose que la L04, il y aurait une diminution d'environ 1,2 million de francs. Autrement dit, la députée trouve étranges les variations aussi fortes entre les différents programmes sans qu'il y ait une explication évidente.

Un député PLR remercie M. Maudet pour toutes les pistes qui ont été ouvertes. Cela fait plusieurs années que l'on explique qu'une mesure sur le budget de l'année en discussion n'est pas possible, mais qu'il faut la prévoir sur plusieurs années. Il a une question plus précise sur les cibles indiquées en p. 8. Avec une cible de –9,1 ETP au secrétariat général, il se demande si cela signifie qu'il y a actuellement 9 personnes de trop. Si c'est le cas, cela lui fait vraiment peur.

Un député MCG note qu'une forte augmentation des amendes d'ordre est prévue. Il aimerait savoir si des nouveaux radars ont été installés ou si des radars ont été modernisés. Concernant Curabilis, on connaît les difficultés d'installation. Il se demande s'il ne serait pas plus judicieux de l'arrêter ou de le transformer.

Il y a apparemment aussi un problème à l'office des poursuites concernant les listes qui ne sont pas mises à jour. Le député aimerait savoir s'il y a vraiment une amélioration qui est en force ou si elle est toujours prévue. Il semble également qu'il y a du personnel qui souffre pas mal à l'office des faillites. Il y a quand même de gros problèmes de gestion du personnel et de démotivation de celui-ci. Des mesures ont-elles été prises à ce niveau.

Un député PLR relève que M. Maudet a évoqué des pistes sur la ligne 31. Il souhaite en savoir plus.

Une députée Socialiste constate que des économies de 4 millions de francs sont annoncées sur la ligne 30 dans le budget 2016. Au niveau de la ligne 31, elle aimerait savoir quel est le coût de la privatisation des transports

de détenus. Les documents remis aux commissaires montrent également un appel d'offres par rapport à la sécurité de nuit dans les établissements de détention qui passa aussi en ligne 31. Elle aimerait ainsi savoir combien coûtent toutes ces mesures externalisées et si elles compensent en partie cette diminution de 4 millions de francs de la ligne 30.

Un député Socialiste a un bémol à apporter après cette présentation. En effet, la perspective a été quelque peu changée puisqu'elle va au-delà du projet de budget 2016. On regarde ainsi les économies potentielles qui doivent encore être mises en musique. Il estime que la question est pertinente, mais des questions sur le projet de budget 2016 doivent aussi être clarifiées. Au niveau du programme H07, il aimerait entendre M. Maudet sur la question de Curabilis et des places d'atelier. La réponse donnée lors de l'audition est qu'il n'y a pas de places d'atelier et que ce n'est pas nécessaire pour les détenus qui sont à Curabilis. Le député est étonné par cette réponse. Il n'a pas eu le temps d'aller vérifier le projet de loi créant Curabilis, mais si l'on imagine que l'on va enfermer des personnes toute la journée dans un lieu, certes luxueux, mais sans les occuper, il craint pour le devenir de ces personnes et pour le personnel qui devra s'en occuper. Sur le fait que Curabilis arrive en queue de crédit d'investissement, les 106 millions de francs ont été dépensés, malheureusement sans la nouvelle cuisine de Champ-Dollon pourtant prévue dans le projet de loi et dans la loi votée. Ainsi, on n'a pas fait exactement le programme prévu et on a un instrument pénitentiaire qui laisse déjà craindre le pire pour l'avenir. Sans places d'atelier et sans les moyens d'occuper les détenus, aussi « shootés » soient-ils par les médicaments, cela ne va pas tourner. Concernant les Dardelles et les 10 millions de francs d'investissement prévus pour 2016, quand le député voit le plan prévu jusqu'en 2018 et malgré les réponses données lors de l'audition de la sous-commission, il reste inquiet quant aux conséquences financières d'un investissement tel que la prison des Dardelles, non seulement pour l'investissement total, mais aussi pour le fonctionnement. Il ne pense pas, contrairement à ce qui a été affirmé, que cela va se faire à coût constant parce que l'on aurait déjà les gardiens. Le député pense qu'il y aura des coûts supplémentaires importants et qui ne figurent pas dans les projections jusqu'en 2018. Si le Conseil d'Etat annonce maintenant que les Dardelles sont reportées à 2040, il en prendrait bonne note, mais il aimerait des précisions. Pour le moment, il estime qu'il y a une contradiction entre le fait de mettre 10 millions de francs pour 2016, de ne pas mettre d'engagements de gardiens jusqu'en 2018 et de toujours essayer de défendre la réalisation la plus rapide possible des Dardelles. Enfin, de manière plus anecdotique, le député a entendu que le musée de la police serait déménagé vers la Parfumerie. Il aimerait des explications sur ce point.

Un autre député Socialiste tient à dire à M. Maudet que, sur la forme, sa méthode est intelligente. Cela le change des coupes linéaires à la con. En effet, à la place on peut faire de la gestion et de la réallocation de ressources. La méthode utilisée engage au moins les commissaires à la réflexion. Ensuite, sur le fond, il pourra être d'accord ou non.

Le député voit qu'une baisse d'ETP est prévue au service du commerce (L03). Si c'est le cas, il commence à transpirer un peu. En effet, ce service a fait l'objet de reproches assez conséquents par le passé. Il fournit quand même un service à l'économie, même s'il n'a pas toujours brillé par son efficacité. Maintenant, si le nombre de postes est diminué, il ne sait pas à quel niveau il va arriver. Par ailleurs, c'est un service qui est potentiellement sujet à la corruption. Enfin, le député s'associe à l'intervention de son collègue MCG sur l'office des poursuites et celui des faillites. Il aimerait savoir si le Conseil d'Etat est content de ceux-ci.

Un député MCG adresse une question, peut-être prématurée, à l'office cantonal des véhicules. Certains véhicules Volkswagen ont pu bénéficier d'un bonus au niveau du CO2. Il aimerait savoir s'il y a une démarche des offices cantonaux des véhicules pour s'adresser à Volkswagen par rapport à ce manque à gagner.

M. Maudet précise tout d'abord, concernant les heures supplémentaires, qu'elles sont de différentes natures. La chose la plus horrible qui soit, ce sont les heures supplémentaires générées par ce qui n'est pas des heures supplémentaires au départ avec le système (inconcevable) de piquet. Le fait de faire un piquet d'une heure est compensé par 9 minutes d'heures supplémentaires. Ainsi, la machine à générer des heures supplémentaires est déjà viciée à la base. Des gens qui commencent en début d'année dans des brigades de la police judiciaire savent qu'ils vont devoir faire quelques centaines d'heures de piquet (et heureusement qu'ils les font) et ils commencent ainsi l'année avec un solde d'heures supplémentaires de 200 ou 300 heures. Ensuite, tout le monde peut comprendre que des activités de police vont générer par nature des heures supplémentaires. Pour le policier qui a sa relève à 6h00 du matin et qui « empacte » quelqu'un à 5h00, il ne peut pas juste finir son travail à 6h00 et laisser le collègue prendre la suite. Cela étant, on a pu observer dans certains postes de police la pratique consistant à laisser peut-être un peu beaucoup la bride sur le cou de jeunes gendarmes qui font souvent des « bouletteux » à 5h30 du matin avant de finir leur service. De la part du management, il y a aussi une marge de manœuvre sur la génération d'heures supplémentaires. La situation est encore différente pour les manifestations internationales. Par exemple, le sommet sur la Syrie a été fixé trois jours en avance. Sans le laps de temps d'un mois d'avance, ces

heures supplémentaires sont à 200 %. D'ailleurs, c'est tant mieux, car cela obère clairement la vie de famille et la qualité de vie des gens qui, de par la loi, doivent répondre présents à ces missions. Ce sont donc des heures supplémentaires conjoncturelles et M. Maudet pense qu'il sera possible de les réduire un peu, mais pas totalement. C'est d'ailleurs ce qui justifie un budget d'heures supplémentaires. Il y a également les heures supplémentaires structurelles. Par définition, un gendarme ne fera pas 2080 heures. Avec le pont de fin d'année et différents éléments, il en fera peut-être 2104 ou 2053. On a essayé, mais sans y arriver faute de base légale, de faire de l'écrêtage (de cette manière, si le nombre d'heures dépasse un peu durant une année, elles sont diminuées lors de l'année suivante), mais les syndicats sont restés très rigides dans l'approche. M. Maudet signale qu'il y a également toute une série d'éléments qui disparaissent de la LPOL avec la nouvelle LPOL et qui doivent être renégociés pour une partie d'entre eux. La majoration des 25 % peut ainsi être discutée aussi avec les syndicats.

M. Maudet trouve que la méthode proposée par un député PLR est intéressante. Elle consiste à dire que l'on va commencer, en début d'année, par planifier moins que ces 2080 heures. M. Maudet veut bien planifier moins d'heures, mais cela veut dire, dès le départ, qu'il assure moins de prestations. Le défaut d'effectifs qui est chronique lui sera alors remis sous le nez. Cela étant, ce qui est proposé, c'est de passer à 42 heures. On se crée ainsi de la marge. On continue de planifier à 40 heures, mais on passe à 42 heures et c'est tout ça d'heures supplémentaires en moins, car absorbées dans les heures légales.

Le député PLR estime que l'on pourrait aussi faire les deux.

M. Maudet indique que, sur la base des textes légaux et réglementaires existants, il n'y avait jusqu'à présent pas la souplesse pour le faire. Il n'est pas totalement exclu qu'il l'ait une fois que les recours auprès du Tribunal fédéral seront éventuellement levés. En résumé, concernant les heures supplémentaires, il y a une marge et des possibilités. Effectivement, cela dépend pas mal du management. Il y a aussi un espace de discussion avec les syndicats. Beaucoup de choses sont possibles, mais ces possibles dépendent quand même pas mal de la situation législative et des négociations qui auront lieu.

Concernant les prix de pension à Champ-Dollon, ce sont les prix les plus bas de Suisse. Ils sont de 177 F par personne et par jour en 2014 parce que l'établissement est surpeuplé. En réalité, on devrait être à environ 400 F. Il faut également savoir que le placement d'un détenu dans les établissements de la plaine de l'Orbe coûte 395 F par détenu et par jour pour de l'exécution de peine, ce qui est très inférieur au coût réel de la prestation. Ceux qui

croiraient que le grand marché que l'on va faire – un jour il faudra quand même mettre les prix à niveau – entre tous les cantons romands va bénéficier au canton de Genève parce qu'il pourra enfin facturer Curabilis non pas à 500 F par jour, mais à environ 1500 F par jour, doivent comprendre cela ne sera pas forcément à l'avantage du canton de Genève. En effet, le canton dépense aujourd'hui environ 10 millions de francs par an de frais auprès des autres cantons pour le placement de ses détenus en exécution de peine. Comme les coûts sont partout très bas – ce sont des coûts politiques et non des coûts réels – ce qui est valable à Curabilis est en réalité valable dans la plupart des établissements dans lesquelles le canton de Genève place ses détenus. Le jour où une mise à niveau générale aura été effectuée, M. Maudet n'est pas convaincu que le canton de Genève fera une économie. Si le canton de Vaud facturait réellement le coût d'un détenu de longue peine, avec tout ce que cela suppose de médicalisation, de dentistes, de psy, etc., le prix ne serait pas de 395 F par jour. Il serait potentiellement de 50 % à 100 % plus élevé. Cela étant, pour répondre à la question du député PLR, la question des coûts est en discussion entre les conseillers d'Etat. D'ailleurs, ils ont demandé une expertise indépendante parce qu'ils n'étaient pas d'accord sur les bases de départ. L'expert devrait ainsi indiquer, en 2016, quelle est la réalité dans les établissements concernés (Champ-Dollon ne sera pas concerné puisqu'il s'agit de détention avant jugement). A ce moment, il y aura peut-être de mauvaises surprises, y compris pour le canton de Genève.

Le député PLR estime que c'est la première fois qu'on tient ce langage aux commissaires.

M. Maudet relève qu'il a toujours été dit, concernant Curabilis, que c'était très sous-évalué.

Concernant la GED, à l'OCPM, deux millions de francs ont été inscrits au PDI.

Concernant le rattachement de la direction générale des véhicules au DETA, il s'agit d'une décision politique basée sur le principe que la mobilité était dans le département de M. Barthassat. Cela faisait également sens en termes de poids des départements d'avoir ce programme dans ce département à ce moment. Cela étant, dans le domaine des véhicules, il y a une forte dimension de réglementation et de législation avec tout le secteur des retraits de permis et des mesures administratives en matière de véhicules. M. Maudet pense que les deux logiques se valent et le Conseil d'Etat a décidé que le programme H05 serait au DETA.

M. Maudet répond à la députée PDC que les postes ciblés dans la politique publique L et au secrétariat général sont des postes très précis avec

des personnes très précises qui partent à la retraite ou dont on sait qu'elles vont partir. C'est pour cette raison que l'on peut être catégorique au franc près sur l'économie prévue en 2016, 2017 ou 2018. Dans le secrétariat général du DSE, il y a une logique qui a consisté à avoir un vrai pilotage d'état-major. Il y a donc un nombre de postes assez importants là où, dans d'autres départements, des gens sont physiquement au secrétariat général, mais sont attribués à une politique publique. C'est deux façons différentes de voir les choses, mais pour un résultat qui est le même, il y a grosso modo partout de gros états-majors. M. Maudet pense ainsi qu'il est possible d'avoir une diminution de 8 à 9 ETP au secrétariat général. Par exemple, la personne qui l'a précédé a engagé un secrétaire général adjoint en charge des questions de police, M. Landry, sous contrat d'agent spécialisé, donc pour une durée de quatre ans, dans une qualification assez généreuse. M. Landry voit son contrat s'arrêter le 31 octobre et M. Maudet ne l'a pas renouvelé. Ce sont ainsi des coupes réelles avec des prestations réelles en moins. Ensuite, chaque département a ses propres logiques de concentration ou de diffusion. M. Maudet précise que M. Landry n'est pas en H02, mais en P.

M. Maudet précise encore qu'il y a environ 50 à 60 ETP au secrétariat général. S'il faut couper, on le fera et les premiers à partir ne seront pas renouvelés.

En ce qui concerne les radars, le Grand Conseil avait rejeté, sous la férule de Pierre Weiss, le crédit d'investissement. Aujourd'hui, il faudrait en effet proposer un crédit d'investissement pour installer de nouveaux radars. Il faut savoir qu'il y a actuellement environ 150 boîtes à radars dans le canton qui sont utilisées pour placer les 15 radars à disposition. Malheureusement, il n'y a pas de perspective de modernisation, ce qui a d'ailleurs un coût puisqu'il faut aller dans le radar, sortir les films, les développer, etc. En comparaison, le canton de Vaud a un système très performant où le conducteur fautif reçoit la notification automatiquement dans la semaine. Pour moderniser cela, il faudrait passer par un crédit d'investissement. Il y en avait un, mais il a été repoussé au-delà de 2026, car il n'est pas priorisé comme tel par le Conseil d'Etat. M. Maudet indique qu'il ne sera ainsi pas possible de mettre un radar supplémentaire ou de faire des optimisations. Par contre, des gains supplémentaires peuvent être faits en raison de l'abaissement des seuils. La tolérance décidée au niveau du Pouvoir judiciaire est de 1 km/h compte tendu de la marge d'erreur de 5 km/h des radars, là où la marge d'erreur totale était de 10 km/h (5 km/h + 5 km/h). Il est d'ailleurs frappant de voir qu'il y a beaucoup plus d'amendes pour des petits montants. En outre, la Fondation des parkings se montre beaucoup plus active aujourd'hui sur beaucoup plus de communes et génère plus d'amendes. Pour le coût, celles-ci sont

impactées dans son département même si la fondation des parkings est aussi dépendante du DETA.

M. Maudet fait remarquer que 100 millions de francs de francs d'amendes ne sont pas un objectif, mais un constat. D'ailleurs, on est déjà à quasiment 100 millions de francs. S'il mettait un objectif (mais cela sera malhonnête) le Conseil d'Etat dirait qu'il va faire marcher la planche à billets et il mettrait 110 millions de francs. Les commissaires seraient alors incapables de dire que cela ne sera pas ce montant et M. Maudet serait incapable de l'objectiver. On a donc décidé (contrairement à ce que font certaines communes, dont la Ville de Genève, qui mettent beaucoup plus d'amendes que ce qu'elles ont fait l'année précédente) de s'en tenir aux comptes en ajoutant les éléments supplémentaires qui peuvent être objectivés.

M. Maudet pense qu'il serait problématique de tout arrêter à Curabilis. Le canton de Genève a mis 45 ans pour respecter le concordat et il est vraiment tenu par les autres cantons. Il a également reçu des subventions pour cet établissement. Sortir de Curabilis maintenant reviendrait à décaisser des millions ou des dizaines de millions de francs à la Confédération pour un usage qui serait compliqué. En effet, l'établissement a été conçu de telle façon que c'est du grand luxe. Quoi que l'on y mette, cela sera sous-utilisé. Maintenant, pour bien connaître le profil des détenus à Curabilis, cela pose la question de savoir ce qu'il faudrait faire d'eux. Si c'est pour les remettre dans des prisons normales, M. Maudet a quand même quelques soucis à cette idée. Pour lui, ce n'est pas envisageable et il n'est pas envisagé par le Conseil d'Etat d'abandonner Curabilis. D'ailleurs, Curabilis va de mieux en mieux, même s'il y a encore de fortes tensions entre le monde carcéral et le monde médical. Pour le coup, cela coûterait très au canton de virer sa cuti.

Dans le concept de départ de Curabilis – M. Maudet a vérifié entre-temps – il n'est pas prévu d'ateliers. Parmi les six pavillons, il n'y a par nature pas d'activité dans le pavillon d'unité hospitalière de psychiatrie pénitentiaire et le pavillon de sociothérapie doit intégrer par définition des ateliers. Enfin, dans les quatre pavillons de mesures, il n'y a pas d'ateliers au sens où l'en entend à la Brenaz (confection du pain, de porcelaine, etc.). Il y a toutefois des chambres prévues pour des activités avec des psys, des animateurs, etc., ainsi que des espaces de fitness. Par contre, on a considéré que les détenus, qui sont censés être curables, vont passer une bonne partie de leur journée à faire des exercices sous contrôle médical, à faire des exercices physiques, à être traités médicalement, etc. C'est le cœur d'activité de Curabilis. Est-ce que c'est faux ? M. Maudet ne le sait pas, mais c'est le concept qui a été vendu depuis le départ, y compris dans l'exposé des motifs du projet de loi. M. Maudet partage l'avis du député Socialiste. Il pense qu'il

faut faire faire quelque chose aux gens. Là où il est rassuré, c'est qu'il vient de vérifier qu'il y a des espaces en commun prévus pour faire des choses. Reste à savoir lesquelles. Vu le profil des détenus, M. Maudet peut assurer qu'il va regarder cela de près.

Concernant les Dardelles, le crédit d'études voté par le Grand Conseil en novembre 2013 prévoit une grande tranche l'année prochaine. Le projet avance bien. Les soumissions sont maintenant rentrées, ce qui permettra de voir où l'on se trouve au niveau des prix. On se trouve toujours dans une perspective de construction qui nous amène en 2018, même s'il n'y a aucune chance d'ouvrir en 2018. Le Conseil d'Etat a une attitude prudente. Il constate qu'il y a 700 détenus en moyenne à Champ-Dollon (376 places), dont un peu plus de 300 détenus sont en exécution de peines. Ce sont ces derniers que l'on voudrait remettre aux Dardelles. Etant donné que l'on a les gardiens qui vont avec, on peut tout à fait démarrer les Dardelles avec l'effectif actuel des gardiens. Quant à un fonctionnement optimal des Dardelles, cela ne sera effectivement pas possible à coût constant. Il y aura des coûts de fonctionnement supplémentaires, mais ce n'est pas pour 2016-2018. On ne pense même pas que c'est à anticiper tout de suite. Là, on fait l'effort sur la Brenaz et Curabilis (qu'il faut encore arriver à stabiliser). M. Maudet pense que l'on est tout à fait sincère, tout en respectant le planning prudent (compte tenu des oppositions, du référendum, etc.) que l'on s'est donné. Cela étant, les Dardelles sont prévus avant 2048 pour la simple raison que sans cet établissement, on va être très mal avec Champ-Dollon qu'il faudra rénover un jour. On ne pourra donc pas vider Champ-Dollon pour le rénover et ensuite y remettre les détenus.

A propos du musée de la police, M. Maudet n'a pas connaissance d'un déplacement de celui-ci. Il y avait une perspective de création d'un musée de la police dans l'ancien arsenal, rue de l'Ecole-de-Médecine, mais elle s'éloigne parce qu'il est potentiellement prévu d'y faire la maison des archives de Genève avec une large, voire entière, participation privée dans l'affectation de ce bâtiment. En effet, le canton a des dépôts d'archives qui tombent en ruine et des fonds privés importants qui ne sont pas entretenus. Il faudrait ainsi de l'arsenal militaire, le musée de la police et quelques services quittent la rue de l'Ecole-de-médecine. C'est peut-être cela qui a généré des recherches d'emplacement du côté de la Parfumerie.

Le député Socialiste précise qu'on lui a dit que des locaux sont loués dans la zone industrielle de Meyrin pour y stocker des véhicules historiques et que ce sont eux qui seraient rapatriés.

M. Maudet répondra par écrit.

M. Maudet répond à la question sur la nature 31. Si le DSE fait un gros effort sur la rubrique 30, il faut que d'autres départements fassent un gros effort sur la rubrique 31, par exemple lorsqu'ils ont une masse importante de mandataires. Le DSE, même s'il n'a pas beaucoup de mandataires, le fait quand même. Il serre énormément tous les contrats qui peuvent être révisés. Il y a ainsi, sur 2016, une diminution de plusieurs centaines de milliers de francs sur la rubrique 31 avec des mandats qui ne sont pas renouvelés ou qui sont renégociés. M. Maudet donne l'exemple de la décision prise l'année dernière consistant à ce que toutes les demandes d'abonnements de journaux remontent jusqu'à lui. Cela permet d'économiser des dizaines de milliers de francs. Par ailleurs, quand les services ont besoin d'en avoir, on peut éventuellement les mettre à disposition sous format électronique, ce qui est beaucoup moins cher. Il faut vraiment justifier d'une salle d'attente pour avoir des journaux. Le Conseil d'Etat n'avait pas une vision unanime sur ce point, mais M. Maudet n'a pas attendu pour le faire. En résumé, M. Maudet estime qu'il y a de la marge sur la rubrique 31. Il rappelle qu'elle représente environ 15 % des dépenses du DSE. C'est substantiel, mais ce n'est pas non plus énorme.

M. Maudet répond à la question sur le coût de l'externalisation. Pour l'externalisation totale du convoyage des détenus, un montant passe effectivement de la rubrique 30 à 31 dans le programme H07. M. Maudet peut donner la réponse par écrit, mais il faut savoir qu'un agent Securitas, par rapport à un agent public est de l'ordre d'un quart moins cher. Il précise qu'il s'agit de la seule vraie externalisation qui a été annoncée et qui se matérialise. Quant à l'appel d'offres qu'un sous-commissaire a demandé, ce n'est pas nouveau. Il s'agit du renouvellement d'un appel d'offres déjà existant. Il y a eu des Protectas qui venaient en appui à la Brenaz et dans les petits établissements, mais il n'y en aura plus dès l'année prochaine à la Brenaz puisqu'il y aura la dotation suffisante de gardiens. En revanche, à la Clairière, à Favra, et ailleurs, ils sont toujours nécessaires. Concernant le montant précis, il figure dans l'appel d'offres.

La députée Socialiste note que s'il y a 4 millions de francs de francs d'économie sur la nature 30. Elle comprend qu'il faut déduire le coût de l'externalisation du convoyage des détenus de ce montant.

M. Maudet précise que cela ne fait pas partie de ce qui est compris dans les 4 millions de francs d'économies. Ce sont des mesures proactives qui sont en discussion avec les syndicats et qui peuvent consister en des diminutions de personnel, des diminutions de prestations au personnel ou des diminutions de prestations à la population.

La députée Socialiste comprend que ces 4 millions de francs d'économie sont relatifs à la politique globale ou à la ligne.

M. Maudet confirme que c'est par rapport à la rubrique 30. Cela étant, l'externalisation n'a pas permis de faire un franc d'économie sur la rubrique 30 parce que les gens qui assuraient jusque-là la prestation de convoyage sont gardés dans la police et sont redéployés sur AMBA CENTRO.

M. Maudet réponse à la question sur le SCOM. Il va jouer entre la L02 et la L03. Il veut en effet préserver le SCOM, même si des optimisations sont possibles. Il faut d'ailleurs savoir que le directeur actuel du SCOM a donné sa démission et que deux chefs de secteur sont également partis. Maintenant, au SCOM, il y a un vrai enjeu. Il ne faut pas diminuer les effectifs, ni les augmenter, parce qu'il y a une marge d'optimisation de l'existant. Par rapport aux 2 ETP en moins qui ont été évoqués, cela faisait en réalité plutôt référence au registre du commerce.

M. Dal Busco indique, concernant le programme H06 et, plus particulièrement sur l'office des poursuites, en faisant référence à des cas particuliers et sur de possibles dysfonctionnements. M. Dal Busco rappelle que l'office des poursuites et l'office des faillites sont régis pas le droit fédéral, la marge de manœuvre cantonale est donc inexistante. A la question de savoir si l'office des poursuites rendait le Conseil d'Etat et le conseiller d'Etat en charge de cette politique publique heureux, la réponse est clairement non pour l'année dernière. Il faut savoir que cet office est dirigé par M. Dufey depuis environ une année suite à la démission du précédent directeur. L'analyse faite par M. Dal Busco en voyant ce qu'il s'y passait était celle d'une situation très délicate. Il y avait des situations personnelles, de l'absentéisme de très longue durée et des dysfonctionnements notoires qui résultaient de situations non gérées et où les décisions qui s'imposaient n'avaient pas été prises, notamment en matière de gestion du personnel et d'organisation. L'arrivée du nouveau directeur a permis de changer cela. Il faut également préciser que la part de dysfonctionnement qui est due à la problématique du système d'information est assez grande. C'est le travail acharné qui est mené depuis quelques mois pour la mise en œuvre d'un nouveau système d'information. On entre maintenant dans les phases de production et le système sera pleinement opérationnel dans le courant du 1er semestre 2016. M. Dal Busco est absolument convaincu que la mise en œuvre de cet outil (le précédent datait de plusieurs décennies) sera de nature à améliorer grandement la situation. En tout cas, c'est l'espoir que formule M. Dal Busco.

Un sous-commissaire note qu'il y a tout de même des lacunes en matière de statistiques.

M. Dal Busco explique qu'il faut savoir que, dans certaines situations, les pannes du système informatique sont de nature à bloquer complètement le

processus, par exemple au guichet. C'est donc la priorité principale à régler. M. Dal Busco est convaincu que cela améliorera grandement la situation.

M. Leibzig constate que le dossier Volkswagen a fait couler beaucoup d'encre. Il faut savoir que, depuis le 1er jour, il a interpellé l'OFROU sur cette question. Aujourd'hui, il est en pleine enquête et il faut encore attendre les résultats de celle-ci. Effectivement, il y a deux aspects, l'aspect environnemental et l'aspect fiscal. Sur ce deuxième point, il y a certainement des voitures qui ont bénéficié d'un bonus, voire qui étaient au statu quo, alors que cela n'aurait peut-être pas dû être le cas. Le jour où Leibzig pourra chiffrer la volumétrie des véhicules et chiffrer la perte nette pour l'Etat, soit à travers l'association suisse des services auto, soit directement par l'OFROU, il faudra alors aller voir Volkswagen.

Un sous-commissaire insiste sur cette question de statistiques. La commission dispose d'un plan jusqu'en 2018 pour le DSE, mais pas pour le DF, ni pour l'office des poursuites et l'office des faillites. Le changement d'outil informatique est évidemment une nécessité, et heureusement que cela arrive en état de fonctionnement pour l'office. En réalité, la question qu'il pose sur les statistiques avec la ventilation par montant des poursuites est aussi la question d'avoir un outil de pilotage. Au niveau du fonctionnement, il n'est pas très satisfaisant de simplement dire qu'on arrive par exemple à 300 000 poursuites. Si des gens ont des poursuites pour l'assurance-maladie de 20 F pour un mois et qu'ils les laissent traîner, qu'ils ont ensuite un commandement de payer, qu'ils paient les 20 F et qu'ils ont nouvelles poursuites derrière avec 40 F ou 50 F de frais, c'est un système qui n'est pas raisonnable. Il est même délirant de poursuivre cela. Le fait de ne pas avoir d'éléments chiffrés sur le montant des poursuites (quel est le nombre de poursuites à moins de 100 F, à moins de 1000 F, etc.) et ne pas savoir combien il y a de poursuites pour les assurances-maladie ne permet pas de réagir face à ces caisses-maladie qui abusent du système. Le député pense qu'il y a besoin d'informations précises dans le canton. S'il y a un nouvel outil informatique, il doit permettre d'avoir ce genre de ventilation. Si cela n'est pas prévu dans le développement, il faut l'ajouter, mais il ne faut pas qu'il soit nécessaire de programmer spécifiquement la fonctionnalité lorsque la question est posée par les commissaires.

M. Dufey confirme que le nouvel outil ne comporte pas d'outil de gestion par défaut global des statistiques. Par contre, on pourra activer toutes les vues qu'on veut. C'est ce qui a été demandé expressément au service informatique pour pouvoir recenser toutes les poursuites en dessous de 50 F et 100 F et par typologie de créanciers. Il faut comprendre que l'application actuelle a 30 ans d'âge et il y a une forêt d'applications périphériques. C'est une véritable

jungle, ce qui crée aussi de l'insatisfaction en plus du passé assez récent de l'office. Le but est bien d'avoir une visibilité. On aura celle-ci, d'abord comme outil de gestion pour l'office. Par ailleurs, il n'y aura pas de problème à fournir aux commissaires les chiffres sur les poursuites en dessous de 50 F, de 100 F, etc. Cela étant, la mission de l'office des poursuites est de traiter les poursuites de la même manière, qu'elles soient à 50 F ou à 10 millions de francs, au niveau du métier. Il est tout de même vrai que davantage d'attention sera portée sur les montants les plus importants pour éviter des actions en responsabilité contre l'Etat.

M. Maudet récapitule qu'il doit envoyer des réponses à la commission concernant le musée de la police, les coûts de la détention administrative ainsi qu'une note concernant la question des convoyeurs de détenus.

M. Maudet serait également curieux d'avoir le retour de la Commission des finances sur les mesures présentées en p. 8 de la présentation. L'Etat peut, certes, prendre des décisions, mais c'est une chose de diminuer le nombre de gendarmes et c'est une autre chose de supprimer la prise en charge des primes d'assurance-maladie. Pour la qualité des débats de fin d'année, cela intéresserait beaucoup le Conseil d'Etat, en particulier M. Maudet, de savoir quelle est la direction prise.

Le Président pense que la commission attend d'avoir le même plan de mesures concernant les autres politiques publiques, notamment au niveau du DIP. Cela étant, la commission fera un retour sur le plan de mesures du DSE.

Examen de la politique publique « L Economie » (commissaires rapporteurs : MM. Roger Deneys & Jean Sanchez) (7 octobre 2015)

Audition du Département de la sécurité et de l'économie, représenté par MM. Pierre Maudet, Conseiller d'Etat, Bruno Giovanola, secrétaire général, Dominique Ritter, directeur financier

Politique publique L Economie :
Budget de fonctionnement, Projet de budget 2016, tome I, p. 427
Budget d'investissement, Projet de budget 2016, tome II, p. 161
Rapport de la sous-commission, annexe p. 594

Un sous-commissaire note en préambule qu'il y a une erreur dans le rapport où il est question du dossier « régate » alors qu'il s'agit du programme informatique « ***REG@*** ».

La députée EAG ne voit pas bien la pertinence de la question sur les Ports francs vu que cette affaire a été liquidée. Elle a compris qu'il y avait une part variable et que celle-ci était réduite à zéro parce que les Ports francs s'arrangeaient pour ne pas faire de bénéfices.

Le Président indique que, sauf avis contraire de la commission, M. Hiler sera invité à venir expliquer les changements qu'il va opérer.

Examen de la politique publique « N Culture, sports et loisirs » (commissaires rapporteurs : Mme Magali Orsini & M. Frédéric Hohl) (7 octobre 2015)

Audition de la Fondation du Stade représenté par M. Laurent Moutinot, Président de la fondation

Une sous-commissaire rappelle qu'elle avait demandé ce qu'il en était de Jelmoli qui s'était engagé à participer aux frais d'entretien, mais qui s'était dédouané en versant un montant global puis en se retirant et en vendant le centre commercial avec une très grande plus-value. Il a été répondu qu'il n'était pas prévu dans le contrat que l'Etat participe dans cette plus-value. C'était une lacune du contrat.

Un député PLR précise que, quand le temps aura passé, d'ici environ 30 ans, l'Etat sera réellement bénéficiaire puisqu'il touchera une rente tout à fait intéressante.

M. Moutinot prie les commissaires de faire en sorte que la Fondation du stade Genève puisse bénéficier d'une subvention de fonctionnement de 800 000 F puisqu'il semble bien que le Conseil d'Etat ait décidé d'entreprendre, lui, la partie travaux qui se monte annuellement, si l'on veut maintenir la substance, à 750 000 F. En l'occurrence, M. Moutinot n'a pas la liste exacte de ce que veut faire le Conseil d'Etat, mais il a compris qu'il y a des urgences de l'ordre de 400 000 F tout de suite puis de 800 000 F l'année prochaine. Il faudra évidemment que l'effort se poursuive pour éviter un certain nombre de problèmes, dont un problème comptable puisque l'autorité de surveillance des fondations fait observer que, sans entretien, la valeur du bien se déprécie rapidement et, par conséquent, la Fondation est en théorie surendettée. M. Moutinot n'est pas tout à fait d'accord avec cela, mais ce n'est pas lui qui dit décide. Cela étant, il est d'accord que, si le stade n'est pas entretenu, celui-ci ne va pas durer longtemps. Par ailleurs, si le Grand Conseil n'aide pas la Fondation du Stade de Genève, celle-ci se trouvera dans une situation impossible. Les miracles n'existent pas. On a le droit d'être contre le stade, mais si le Grand Conseil ne donne rien et dit à M. Moutinot de se débrouiller pour le faire sans, il dira non. M. Genecand qui a été le Président de la Fondation pendant plusieurs années a fait un rapport au Conseil d'Etat avant de partir en disant qu'il ne voyait pas comment cette affaire pouvait tourner sans subvention de l'Etat. Quand M. Moutinot a été approché, durant l'été dernier, pour présider la Fondation, il a écrit au Conseil d'Etat qu'il était prêt à accepter cette charrue à chiens, mais que, à son avis, cela ne pouvait pas tourner sans subvention. Il s'attendait à ce qu'on lui réponde que ce n'est pas la réponse voulue et que le choix se porterait sur

quelqu'un autre. Curieusement, il a quand même été désigné. Il est donc un peu parti de l'idée que tout le monde comprenait que c'était la seule solution.

Une députée Socialiste a lu le rapport qui présente la situation du stade et le besoin de financement. Dans le cas où cette subvention et ces investissements arrivent, elle aimerait savoir s'il y a des perspectives pour la Fondation, notamment en termes d'utilisation du stade, ou si on en est juste à poser des constats et à sortir de la crise.

M. Moutinot dit, tout d'abord, qu'il a la chance d'être entouré de Jean-Pierre Simonin, directeur de l'Arena et du BFM. C'est lui qui gère maintenant l'agenda du stade. M. Moutinot est également entouré d'Yvan Perroud, l'ancien Président de l'association cantonale genevoise de football, membre du comité de l'ASF et responsable des travaux dans une grande régie de la place. Enfin, il y a Mme Bonvin, responsable du service municipal des sports qui gère 40 ou 42 stades, outre sa formation d'auditrice. Ce que la Fondation fait c'est d'essayer de louer et de rentabiliser toutes les surfaces possibles, même s'il n'y en a pas des millions et que cela ne permettra jamais de gagner des centaines de milliers de francs. Ainsi, tout un inventaire est fait des surfaces qui peuvent servir de dépôt, d'archives, etc. Il y a également un désordre considérable sur la contre-route entre le stade et la voie ferrée qui va être repris en main. On va aussi essayer de faire quelques parkings supplémentaires (cela ne permet pas d'obtenir des millions de francs, mais au moyen quelques milliers de francs). Le plus intéressant est la reprise de contacts avec l'ASF qui n'existaient pratiquement plus du temps de M. Quennec. Il y a ainsi des pourparlers avancés pour le retour de l'équipe suisse à Genève et pour obtenir une finale de coupe dans les trois ans à venir. Cela nécessite encore des efforts, mais on est sur la bonne voie avec l'ASF qui apprécie que les relations entre Genève et Berne aient été rétablies.

Un député Socialiste se demande si, avec le futur décrit par M. Moutinot, il sera possible d'arriver à l'équilibre budgétaire. Il comprend qu'il faudra tout de même une subvention.

M. Moutinot indique que cela ne permettra effectivement pas d'arriver à l'équilibre. Toutefois, on pourrait imaginer que la subvention baisse, dès 2017-2018, si tous les projets marchent. M. Moutinot ne pense toutefois pas que la subvention puisse baisser à zéro, parce que le nombre de matchs de l'équipe suisse, de matchs de coupe de Suisse ou matchs de Gala est d'un ou deux par année. S'il était possible d'en faire cinq ou six, M. Moutinot ne viendrait pas demander de subvention, mais c'est irréaliste. La Fondation espère en faire un ou deux et elle demande 800 000 F de subvention. Si elle n'en fait aucun, la Fondation sera dans la difficulté, mais cela sera de sa faute. Par contre, s'il y en a trois, les comptes seront pas mal et la Fondation

pourra dire à l'Etat qu'elle peut se contenter de moins de subventions durant l'année suivante ou qu'elle peut faire plus de travaux.

Un député UDC se demande s'il n'est pas possible d'avoir aussi du rugby dans le stade.

M. Moutinot signale que le Servette Rugby Club a été autorisé au stade de Genève durant l'actuelle saison, mais sans garantie pour la suite. En effet, les pelouses ne sont pas éternelles et celle-ci n'a pas été particulièrement bien soignée pendant la période précédente. Il ne peut donc pas prendre le risque qu'elle soit abîmée. Il faut comprendre que, au niveau auquel le Servette Rugby Club joue, les poussées dans les mêlées sont limitées. Par conséquent, il n'y a pas trop de sillons dans la pelouse. Plus ils vont monter de niveau, ce qu'on peut leur souhaiter, plus ils vont endommager la pelouse. A un moment donné, il sera plus possible de faire du football de haut niveau, du rugby, etc. Plus il y a de choses qui se déroulent, mieux ça va et le stade est là pour ça, mais ce n'est pas non plus une salle de gym où l'on peut passer d'un sport à l'autre sans autre. La pelouse est quelque chose de délicat. M. Moutinot répond d'ores et déjà à la question de la mise en place d'une pelouse artificielle. Il faut savoir que cela peut permettre un usage accru du terrain, mais cela coûte aussi cher, si ce n'est davantage, à l'entretien.

Discussion sur la présentation du « –5% » sur les charges de personnel d'ici 2018 par le Conseil d'Etat (7 octobre 2015)

Un député PLR a trouvé intéressante l'idée d'une présentation sur la question transversale concernant les –5 % sur la ligne 30 et de ne pas se focaliser sur le budget 2016 qui ne convient finalement à personnel. Le fait de le mettre en perspective avec le PFQ nouveau ne paraît pas totalement absurde. D'ailleurs, il se demande si cette initiative a été prise un peu solitairement par M. Maudet ou si cela faisait l'objet d'une concertation du Conseil d'Etat. Il faudrait peut-être lui suggérer d'avoir une présentation identique des autres départements.

Le Président a juste un peu peur que certains tiennent les promesses qui vont être faites, mais que d'autres ne les tiennent pas. Il constate également que cela conduira peut-être à voter un ou plusieurs budgets sur une ligne qui ne serait pas tenue à l'avenir.

Le député PLR fait remarquer que, si la commission ne le fait pas, elle est au moins sûre que le Conseil d'Etat ne tiendra pas la parole qu'il n'aura pas donnée. Ce qui lui plairait bien, c'est qu'il vienne avec un document avec des chiffres et des projections sur un plus long terme. A part le RD 1062 sur le PFQ qui a été refusé par la commission à deux exceptions près et qui traîne

maintenant dans au fond de l'ordre du jour du Grand Conseil, cela permettrait d'avoir des documents et des positions et permettra aux commissaires de faire leur travail en 2016, en 2017 et en 2018. On pourra alors discuter des engagements qui ont été pris par le Conseil d'Etat. Déjà à l'automne 2017, la Commission des finances verra bien qui a tenu sa parole, indépendamment de la position de la commission sur budget 2016.

Un député Socialiste n'a pas d'opposition de principe à l'idée d'avoir une présentation plus étayée des propositions du Conseil d'Etat pour économiser 5 % sur les charges de personnel. Pour autant, ce qui a été présenté tout à l'heure est quasiment de l'enfumage. La commission discute du projet de budget 2016 et elle obtient des réponses sur les économies réalisées en 2017 ou après. On sait bien que les promesses n'engagent que ceux qui y croient. En l'occurrence, les postes augmentent par rapport aux comptes 2014 et aux comptes 2013 dans la politique publique H. Dès lors, si l'on veut parler de la réalité, il faut parler du projet de budget 2016. Après le processus budgétaire, contrairement à l'habitude, il faudra glisser un débat sur la réduction de 5 % dans les travaux de la commission. Le député constate que, suite à la présentation, il n'y a quasiment plus eu de questions sur le projet de budget 2016, car tous les commissaires étaient focalisés sur les hypothèses sur 2018. En d'autres termes, il n'aimerait pas que ces présentations viennent phagocyter les présentations des politiques publiques pour le projet de budget 2016. Il aimerait qu'elles viennent après. Si la commission refuse le budget le 28 octobre, elle pourra avoir ces présentations encore cette année, sinon elle pourra le faire au début 2016.

Un député PLR estime que, dans sa présentation du projet de budget 2016, le Conseil d'Etat a déjà mis en avant la mesure de 5 %. Cela fait donc clairement partie de la discussion budgétaire 2016 et il faut l'intégrer dans la réflexion actuelle de la commission. Par ailleurs, les mesures proposées sont intéressantes et, à moins d'un renvoi du budget au Conseil d'Etat, le rapport de la commission contiendra ces documents qui deviendront publics. On pourra alors voir les départements qui ont des idées et ceux qui n'en ont pas, ceux qui sont prêts à s'engager et ceux qui ne le sont pas. Les conseillers d'Etat prendront ainsi leurs responsabilités. Les mensonges oraux n'ont pas beaucoup d'importance, mais les mensonges écrits coûtent plus cher.

Un député UDC estime qu'il faut que les autres services puissent faire une telle présentation, mais visiblement ils n'ont pas de plan sur quatre ans. Par ailleurs, il faut faire attention, parce que la commission est en train de lâcher la proie pour l'ombre. La discussion actuelle concerne le projet de budget 2016, le député aimerait donc des résultats pour le budget 2016 déjà.

Le reste c'est bien gentil. On a joué du pipeau jusqu'à maintenant et, comme cela ne va pas, on sort la harpe. Il appelle cela des budgets « OPIF » (des organigrammes présentant des informations factices). C'est exactement ce qui est présenté aux commissaires. Il faut reprendre les discours de Saint-Pierre, on verra que tout a déjà été promis. Le député ne veut plus se laisser bercer comme ça. Il en a assez parce que les résultats finaux sont mauvais et que c'est un mal pour la république et pour la fonction publique. Il semble qu'il y aura toujours des éléments extérieurs faisant que, malgré toute leur bonne volonté, les conseillers d'Etat ne peuvent pas tenir leurs engagements et que ce n'est pas de leur faute. On entend tout le temps le même discours, mais à un moment donné, ça suffit. Si on ne se montre pas ferme maintenant, on ne se montrera jamais ferme. On repousse toujours le problème et, en 2018, il n'y a plus rien à repousser parce que l'on aura plus de sous.

Le Président comprend les arguments donnés, mais l'un n'empêche pas l'autre. La commission peut demander aux départements de présenter maintenant la vision qu'ils ont sur les trois prochaines années. La commission peut mettre en exemple ce qu'a fait le conseiller d'Etat Maudet. Cela n'impacte absolument pas les travaux de la commission sur 2016, mais ça lui donne une vision plus globale. La commission tirera aussi les conclusions qu'il faudra concernant les départements qui ne l'auront pas fait.

Un député PLR trouve satisfaisant ce que la commission a appris aujourd'hui de M. Maudet. On voit que cela a été réfléchi, que le conseiller d'Etat répond lui-même et qu'il ne passe pas la parole à ses secrétaires généraux pour essayer d'enfumer la commission. Il pense que la démarche est bonne. La commission va tout de suite voir comment les syndicats réagissent le 17 novembre 2015. Cela donnera aussi la piste sur laquelle on peut se diriger s'il faut commencer à déposer des projets de lois pour arriver à faire appliquer les propositions faites par les différents conseillers d'Etat. M. Maudet n'a rien fait d'autre que répondre à la demande envoyée par la Commission des finances. Quelque part, tous les départements devraient être en train d'y répondre. Maintenant, il faut voir comment les conseillers d'Etat vont présenter leurs politiques publiques chacun à leur tour. La commission peut éventuellement envoyer un courrier de relance en demandant s'ils peuvent faire encore mieux que la présentation de M. Maudet. La seule solution pour avoir un budget après ce que la commission a entendu, c'est en ayant des projections sur 2017 et 2018 avec des engagements assez forts, mais dont la concrétisation n'arrivera qu'avec la réponse des syndicats. Si les syndicats refusent, il n'y aura pas de budget. Il faudra alors réfléchir très clairement à déposer des projets de lois qui soient des contraintes pour le Conseil d'Etat. A ce moment, les syndicats feront ce qu'ils veulent. Quoi qu'il en soit, il faudra faire quelque

chose à un moment donné. Il est vrai que cela va devenir compliqué. Pour le groupe PLR, il est exclu d'avoir des hausses d'impôts déguisées. D'ailleurs, l'entrée en matière sur PL 11711 sur le plafonnement de la déduction des primes d'assurance-maladie vient d'être refusée par la Commission fiscale. Pour se donner la chance d'avoir un budget, il faut parler de 2017 et 2018. Si la discussion ne porte que sur 2016, la position du groupe PLR est claire. Il refusera le budget 2016 si celui-ci prévoit un déficit.

Un député PLR pense qu'il est bien que la commission insiste pour avoir cette présentation. Les commissaires pourront en faire ce qu'ils en veulent. Comme le disait son collègue, cela fait partie de la partie de la présentation du budget par le Conseil d'Etat. Il faudrait également demander à M. Maudet si son plan tient compte des mécanismes salariaux.

Le Président note que la commission n'a pas d'objection à ce qu'un courrier avec la question que vient de poser le député soit envoyé à M. Maudet.

Un député UDC n'est pas opposé à ce qu'une présentation soit faite à la commission, mais indique c'est sur le projet de budget que le groupe UDC se prononcera.

Un député Socialiste rappelle que la commission a posé une question transversale sur la baisse de 5 %. Il n'y a donc pas besoin de faire d'audition à ce sujet. Par ailleurs, les coupes linéaires, c'est ce qu'il y a de plus bête à analyser. Il a donc trouvé intéressante la méthode proposée par M. Maudet avec la présentation des diminutions et des réallocations de ressources prévues. Sur cette base, il est ensuite possible de se montrer favorable ou non. A ce niveau, il ne s'est pas concentré sur le budget 2016, il a vu l'objectif de M. Maudet. Par ailleurs, les commissaires disposent des chiffres pour l'objectif 2016. Le député ne sait pas s'il est d'accord ou non avec la discussion proposée, mais il trouve la méthode intéressante. Elle est aussi plus intelligente que vouloir faire une coupe linéaire sans distinction. Ensuite, chacun peut décider s'il accepte le budget ou non. Le député souligne également qu'il serait irresponsable de renvoyer le budget. Il y a quand même des majorités qui peuvent se composer en quelques semaines. Il est dans le devoir de la commission d'aller jusqu'au bout des auditions, de faire des prises de position politiques, de présenter des amendements ou non.

Un autre député Socialiste note que le plan de mesure du Conseil d'Etat contient un certain nombre de mesures. Typiquement, la mesure 58 concerne la répartition des tâches entre le canton et les communes (après que le Conseil d'Etat ait promis partout que ce n'était pas le but du désenchevêtrement de faire des économies), mais il n'y a aucun chiffre. Ce

sont des lignes vides. Le député pourrait dire qu'il aimerait que tous les départements viennent présenter les mesures d'économies qu'ils prévoient, mais ce n'est pas forcément dans le cadre de la discussion budgétaire qu'il faudrait le faire. Cela peut venir juste après. Il constate que la commission n'est plus en train de regarder le budget et de vouloir étudier des promesses. Par ailleurs, il voit un paradoxe dans tout ce qui a été proposé par M. Maudet. En gros, on dit que l'on va réduire le nombre de policiers en 2018 alors que l'on continue de les augmenter pendant les prochaines années. A la limite, on pourrait déjà ne pas augmenter leur nombre maintenant. Cela serait peut-être plus raisonnable. En l'occurrence, il faut penser que tout ce qui est dans le plan de mesures peut faire l'objet d'initiatives, de référendums et de contestations. Il n'y a donc aucune certitude sur des échéances pareilles. Cela ne pose aucun problème au député que la commission en parle, mais il n'est pas nécessaire que cela vienne perturber l'étude du projet de budget 2016.

Le Président propose d'envoyer un courrier au président du Conseil d'Etat ou à chaque conseiller d'Etat. Il dirait : « la Commission des finances vous rappelle la question transversale relative à l'économie de 5 % à l'horizon 2018. A ce sujet, nous souhaiterions que les départements utilisent les mêmes standards de présentation que ceux qui nous ont été présentés pour la politique publique H ». Cela permet ainsi d'avoir un tableau comparatif sur la base des mêmes standards. La commission indiquerait également son souhait d'obtenir ces plans d'économies de mesures d'ici au 28 octobre 2015. Cela ne devrait poser aucun problème puisque cela figurait dans les questions transversales et que les départements devraient déjà avoir les réponses. Il ne leur resterait alors plus qu'à les standardiser.

Un député MCG estime qu'il ne faudrait pas faire référence à la présentation de M. Maudet. Il faudrait demander une planification standardisée jusqu'en 2018. C'est au Conseil d'Etat de s'organiser pour répondre de manière standardisée à la Commission des finances.

Le Président a fait cette proposition parce que, dans la politique sociale, les impératifs légaux doivent être sortis du plan de mesure de 5 % parce que l'on est tributaire d'une disposition légale sur l'aide sociale. Cela étant, le courrier peut parler de réponse standardisée. Il reformule la proposition. Elle consiste à écrire (sous le contrôle de M. Audria), soit au Président du Conseil d'Etat, soit à chaque conseiller d'Etat pour dire : « nous vous rappelons que, dans les questions transversales, une des questions portait sur les économies de 5 % à l'horizon 2018. Nous vous prions, d'ici au 28 octobre 2015, de bien vouloir nous envoyer une version standardisée de vos plans d'économie sur les trois prochaines années pour atteindre l'objectif des 5 % ».

Le Président met aux voix la proposition.

Pour :	13 (1 EAG, 2 S, 1 PDC, 3 MCG, 2 UDC, 4 PLR)
Contre :	–
Abstention :	1 (1 Ve)

Cette proposition est acceptée.

Douzièmes provisoires

Un député PLR propose que l'ordre du jour de la prochaine comprenne un point sur la problématique des douzièmes provisionnels avec une présentation du Conseiller d'Etat en charge des finances afin que les commissaires sachent de quoi on parle.

Le Président relève que M. Fornallaz a dit que des projections avaient déjà été faites au cas où il faudrait partir en douzièmes provisionnels. Cela ne devrait donc pas donner de travail supplémentaire sur ce point au DF.

M. Fornallaz précise qu'une première estimation a été faite pour savoir plus ou moins où on en était. Cela reste exploratoire, mais il est possible de faire une évaluation plus précise pour la semaine prochaine et de revenir à la Commission des finances en précisant quelles sont les bases légales et réglementaires. Des précisions seront également apportées sur les exceptions aux règles des douzièmes provisionnels et sur la raison de ces exceptions.

Un député PLR aimerait des informations sur le processus des douzièmes provisionnels et sur les bases légales qui s'appliquent. S'il faut plus de temps qu'une semaine pour faire les projections, il peut le comprendre. Si cela peut être réalisé dans l'intervalle, c'est tant mieux.

M. Fornallaz précise que cela reste des calculs très globaux. S'il faut entrer dans un niveau plus fin, cela prendra beaucoup plus de temps. De toute manière, les commissaires ont besoin d'informations globales pour Etat de Genève, voire par politique publique.

Le député PLR précise qu'il aimerait par exemple savoir si les mécanismes salariaux augmentent automatiquement ou non la ligne 30 et ce qu'il en est des créations de postes.

Séance du 14 octobre 2015

Examen de la politique publique « O Autorité et gouvernance » (commissaires rapporteurs : MM. Alberto Velasco & Patrick Lussi)

Politique publique O Autorité et gouvernance :
Budget de fonctionnement, Projet de budget 2016, tome I, p. 437
Budget d'investissement, Projet de budget 2016, tome II, p. 167
Rapport de la sous-commission, annexe p. 629

Audition du Préposé cantonal à la protection des données et à la transparence, M. Stéphane Werly (14 octobre 2015)

Il s'agit de politique publique O, programme O04, prestation O04.06.

Un commissaire rapporteur indique que le budget a très peu changé et qu'il y a uniquement une réduction de 1% par rapport à l'année précédente : c'est le 14e salaire de M. Werly qui en a fait les frais.

M. Werly commence en soulignant l'importance qu'il accorde à rendre présentable le catalogue des fichiers. Certaines exigences de la loi n'étaient pas respectées. La loi (LIPAD) oblige les institutions publiques à déclarer les fichiers de données personnelles qu'elles traitent. En réalité, peu d'institutions déclarent les fichiers. Sur 45 communes à Genève, seules 10 ont déclaré des fichiers de données personnelles. Ils ont dépensé beaucoup d'argent ; 35 000 F sur cette année, et 30 000 F sur l'année passée. Ces dépenses sont dues au remaniement du catalogue des fichiers. Il invite les membres à visiter le site internet (www.etat.ge.ch/PPDT) afin qu'ils voient l'amélioration de l'interface. L'ancienne interface était illisible. De ce fait, le site ne remplissait sa fonction, puisqu'il était trop compliqué pour que les citoyens accèdent aux fichiers de données personnelles que traitent les institutions publiques. Ce n'est pas le fichier lui-même qui figure sur le site, mais l'annonce et le type de données qu'il contient. Il y avait une autre exigence de la loi qui n'était pas respectée ; l'obligation pour l'institution publique de déclarer l'accès qu'elle donne à ces fichiers.

Le budget a été dépensé en deux phases ; la première concerne l'interface et la deuxième concerne les formulaires. Comme les institutions publiques ne déclaraient pas les fichiers, ils ont donc fait un gros travail de sensibilisation auprès d'elles, afin qu'elles comprennent que la déclaration des fichiers est une obligation légale. Il déplore cependant le fait qu'ils n'ont pas de pouvoir de sanction. Les institutions ne faisaient pas de déclaration, car cela

nécessitait l'inscription à l'AEL, or l'inscription à l'AEL était trop compliquée. C'est pourquoi ils ont mis en place un système de formulaire qui sera en ligne la semaine prochaine. Ce formulaire sera contrôlé par son bureau, afin de voir si l'institution publique a bien rempli tous les champs. Une fois le contrôle passé, le formulaire entrera dans le catalogue des fichiers.

De l'argent a également été dépensé pour la conception d'une bande dessinée, qui sera une sorte de LIPAD accessible à tous. Ils vont également faire un commentaire article par article de la loi, qui sera plus précis, mais moins facile à comprendre pour la fin de leur mandat. La bande dessinée devrait être imprimée et reliée d'ici 2018. Ils ont actuellement 13 pages réalisées et ils prévoient d'en publier 10 par année. Chaque page coûte entre 500 F et 700 F.

L'essentiel du travail de cette année a donc été de réviser le système des fichiers de données personnelles, ainsi que de sensibiliser les institutions publiques.

M. Werly travaille, tout comme sa secrétaire, à 80% et sa collègue travaille à 70%. Il exprime sa satisfaction et sa motivation. Il y a beaucoup de travail intéressant. Le bureau publie tout ce qu'il a le droit de publier, de par la loi, sur le site internet. Mais ils font beaucoup plus que ce qu'ils publient sur ce site, qui est mis à jour de semaine en semaine. Il ne serait d'ailleurs pas contre l'engagement d'une personne en plus à 50%, en expliquant que lorsqu'ils sont interpelés par une question qui prend beaucoup de temps, cela perturbe leur l'emploi du temps, comme par exemple, la demande du Parti Pirate d'examiner le site www.mondossiermedical.ch. Il regrette de ne pas pouvoir auditer les personnes mises en cause, alors que le bureau est une autorité indépendante. Il conclut en affirmant qu'il ne demande pas d'augmentation des moyens et que la suppression de son 14e salaire ne le fera pas démissionner.

Un député UDC demande quel a été le rôle du médiateur jusqu'à présent.

M. Werly explique que la médiation est prévue par la LIPAD qui est une *lex specialis*. Il y a un médiateur général et un médiateur spécialisé. L'institution publique qui refuse l'accès à un fichier à un requérant a l'obligation légale d'avertir le requérant qu'il a 10 jours pour saisir l'autorité de médiation. Leur travail de sensibilisation fonctionne en matière de protection des données, ainsi qu'en matière de transparence. Du 1er janvier 2015 jusqu'au 30 septembre 2015, il y a eu autant de médiations que durant toute l'année 2014, ce qui peut vouloir dire qu'il y a de plus en plus de demandes d'informations qui sont refusées. Il n'y a par contre pas de statistiques sur les personnes qui obtiennent les informations.

Un député MCG pense que le recours au médiateur est le chemin le plus rapide et pacifique pour éclaircir la compréhension de l'administration et des administrés. Il faut accélérer cette nomination qui a été acceptée au niveau constitutionnel.

M. Werly confirme les propos du député. Il poursuit en disant que le médiateur est un arbitre. Il s'aperçoit que souvent le requérant ne sais pas quelles informations il veut avoir et que l'institution publique, par reflexe, refuse la demande. Une médiation sur deux se termine positivement, car l'institution publique se rend compte qu'elle peut transmettre les documents.

Une députée EAG reprend l'exemple de www.consultationmedical.ch. Elle demande si uniquement un réviseur informatique aurait pu auditer l'administrateur du site.

M. Werly explique qu'il faut un informaticien qui a été formé à l'audit en matière de protection des données. Il dit qu'il existe peu de personnes correspondant à ces critères. Il en tire la conséquence qu'ils doivent donc faire appel à un audit externe, mais qu'ils ne l'ont pas fait, car ça coûte trop cher.

La députée EAG dit que la Cour des comptes aura aussi besoin d'audits informatiques. Une éventuelle collaboration entre la Cour et le Préposé au niveau des spécialistes est peut-être envisageable.

M. Werly affirme qu'une autorité indépendante ne peut pas reprendre le rapport d'une autre autorité indépendante. Le Préposé ne peut donc pas reprendre une audition de la Cour aussi facilement. Mais si la Cour fait quelque chose, il faut regarder si le Bureau peut suivre et, si nécessaire, engager des frais supplémentaires.

Un député MCG demande si le Burau a prévu une campagne d'informations sur les difficultés de *Google analytics*. Sa demande est en lien avec le fait que plusieurs institutions publiques ont recours à ce système qui est gratuit pour être plus efficaces. Il demande donc si le Bureau est intervenu.

M. Werly répond qu'ils se sont penchés sur la question. Ils ont organisé une matinée sur le sujet afin de recommander aux institutions publiques de ne pas utiliser *Google analytics*. Il exprime son regret sur le fait qu'ils ne peuvent pas interdire aux institutions publiques d'utiliser ce système. Ils peuvent uniquement attirer l'attention de ces dernières sur le fait que les informations mises sur *Google analytics* sont stockées sur des serveurs américains et qu'en conséquence, on ne peut plus les protéger avec le droit suisse.

Un député Socialiste demande ce qu'est *Google analytics*.

Le député MCG répond que *Google analytics* est une application que l'on installe sur un site Web. Ce programme permet de faire des recherches à

l'aide de mots clefs. Le problème avec ce système est que les données officielles sont stockées sur des serveurs américains.

M. Werly ajoute qu'avec les lois actuellement en vigueur aux Etats-Unis, Google est obligé de donner les informations réclamées par les juges américains.

Un député Socialiste a entendu dire que différents Conseillers d'Etat utilisent Microsoft Word. Il soulève le problème des mises à jour, car toutes les données vont ensuite sur des serveurs américains. Il demande alors si le Bureau a pris des mesures pour informer le Conseil d'Etat ou s'il est possible de leur donner un logiciel libre qui évite cela.

M. Werly répond que dans leur brochure, ils attirent l'attention sur ce problème mais que c'est toujours une question de temps et de moyens. Ils envoient régulièrement des informations aux responsables LIPAD. Chaque institution doit avoir un responsable LIPAD et cela doit être une personne qui a une formation informatique en protection des données et en « transparence ». Lorsque le Bureau publie une information sur le *Cloud*, cet informaticien est censé faire remonter l'information aux personnes qui dépendent de lui. Dans les départements, c'est au secrétaire général adjoint que revient cette tâche. Il mentionne que M. Maudet a interdit le recours à *Google analytics*.

Le député Socialiste ajoute que M. Maudet utilise par contre Word...

M. Werly précise qu'ils interdisent le recours à des *Cloud* extérieurs à la Suisse. Il ne faut en effet pas recourir à *Google analytics* et privilégier les logiciels libres. Mais on ne peut rien faire à cause de l'absence de moyens de sanctions. Les institutions publiques stockent donc des informations sensibles sur des serveurs en Irlande, alors que le RIPAD dit que c'est interdit. Ils ne peuvent qu'informer les institutions publiques sur les risques liés à l'utilisation de certaines applications. Mais trop d'institutions ont recours à des programmes qui ne garantissent pas la protection des données. Il y a d'ailleurs une Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des données qui est en cours. Elle devrait entrée en vigueur en 2018, mais elle n'aura pas de caractère contraignant. Cette convention aura pour effet qu'on devra modifier la LIPAD, afin de donner un pouvoir de sanction aux organes régionaux. Dans ce cas-là, ils pourraient contraindre les institutions publiques qui ne respectent pas cette loi avec la menace de sanction. Mais pour l'instant, la LIPAD est une loi de sensibilisation et donc leur rôle est de sensibiliser. Le Bureau fait toujours circuler les informations en publiant un bulletin 4 fois par année. Le contenu de ces bulletins peut être une recommandation de ne plus envoyer des données aux USA, sinon on devra dénoncer la Convention. Les données stockées dans les *Cloud* devraient au

moins rester en Europe. Lorsqu'il y a des problèmes, comme ceux avec *Google analytics*, il se réunit avec les autres Préposés latins pour trouver une solution et aller dans la même direction.

Un député MCG affirme que le seul programme qui pose problème est Windows 10, car c'est le seul Windows qui transmet des communications directes. Il dit qu'il est invraisemblable que des données médicales sensibles puissent être stockées sur un *Cloud*, alors que l'on met en alerte les institutions publiques sur les risques de ce dernier. Il ajoute que les banques de données les plus sûres se trouvent sur l'arc lémanique.

M. Werly confirme. Selon des spécialistes, les *Clouds* les plus sécurisés se trouvent en Suisse.

Le député MCG ajoute que ce sont des entreprises spécialisées dans la sécurité des *Clouds*.

M. Werly dit qu'il est incroyable que des institutions publiques externalisent des données personnelles hors de Suisse. Il déplore encore une fois le fait qu'il est trop limité.

La député EAG fait remarquer que les caisses maladies sont toujours très bien renseignées sur les moindres blessures de ses assurés.

Le député Socialiste répond qu'il ne se s'agit pas de la même chose. Il explique qu'ici le problème concerne le fait que les données soient stockées hors de la Suisse, alors que c'est interdit.

M. Werly confirme les propos de la députée EAG, dans le sens ou la LIPAD dit la même chose que la LPD. En théorie, les caisses maladies sont tenues de respecter certaines règles.

La députée EAG tient à mentionner que des personnes se font renvoyées des caisses lorsqu'elles sont trop malades.

Audition de la Cour des comptes représentée par Mme Isabelle Terrier, Présidente, M. François Paychère et de M. Stanislas Zuin, magistrats (14 octobre 2015)

Un commissaire rapporteur explique que la réduction de budget de 1% a été reportée sur la nature 31 (dépenses générales) et non sur la nature 30 (le personnel). Il y avait une question récurrente ; quels sont les engagements externes de la Cour des comptes ? Ces engagements externes concernent l'appoint de spécialistes, principalement pour les audits. Il affirme que la grande question concerne l'audit de l'Etat, car il n'est pas inclus dans le budget 2016 de la Cour des comptes.

Mme Terrier confirme que le procès-verbal reprend bien la teneur de la discussion. La Cour des comptes a accepté spontanément de faire les mêmes efforts que les autres organismes de l'Etat. Cette réduction de 1% représente pour la Cour des comptes un montant de 35 000 F et apparaît sur la nature 31 (charge de biens et natures et autres). Il y a quand même une réduction de la charge de personnel de l'ordre de 21 000 F. Elle précise que la Cour des comptes n'a pas de prise sur ces montants, car c'est le département des finances qui fait le calcul qui lui est directement imputé. La Cour des comptes va pouvoir s'organiser, malgré la réduction de la nature 31. Une bonne partie des dépenses, outre les dépenses générales, est consacrée aux mandats externes. S'il y a moins d'argent pour les mandats externes, il y aura donc plus de travail en interne mais le nombre de rapports produits sera donc plus faible qu'auparavant. Il y aura encore des mandats externes, car certaines missions sont difficiles et l'intervention de spécialistes est nécessaire, par exemple dans les domaines de la sécurité informatique et des évaluations de politique publique. La Cour des comptes peut vivre avec cette réduction, mais il y aura des incidences sur sa productivité. L'an passé, la Cour a engagé un Secrétaire général à 60 % pour remplacer un collaborateur qui travaillait à 100%. Le but était de garder une marge de sécurité afin de pouvoir assumer la perte de 21 000 F.

Mme Terrier revient sur le courrier qui demandait une estimation chiffrée de ce que représente pour la Cour la réduction demandée par l'Etat de –5% et affirme que le document sera remis à la fin du mois.

Elle termine en disant que c'est trop tôt pour chiffrer le coût de la révision des comptes de l'Etat.

Un député PLR demande si le Cour des comptes a transféré la réduction de nature 30 en autre réduction de nature 31. Il aimerait également savoir si la Cour des comptes va pouvoir tenir les objectifs de l'Etat, sachant que le Conseil d'Etat prévoit une réduction sur 3 ans de 5% des charges de personnel (nature 30).

Mme Terrier répond que l'avenir budgétaire de la Cour est encore incertain, car la révision des comptes de l'Etat nécessitera des charges supplémentaires avec l'embauche de personnel. Le document qui sera transmis dans 2 semaines permettra d'expliquer la manière dont la Cour sera organisée.

Le député PLR demande s'il n'y a pas de source d'économie de nature 30.

Mme Terrier répond qu'il faudrait licencier du personnel, car la Cour ne peut pas faire autrement.

Le député PLR demande comment va se passer cette réduction de 5% ; sollicitation des postes à la baisse, non renouvellement de personnels ou

licenciements. Il soulève également le fait qu'il y a peu de postes fixes et beaucoup d'auxiliaires.

Mme Terrier rappelle que c'est une dénomination qui leur est imposé et qui ne correspond pas au fonctionnement de la Cour des comptes. Elle explique que les postes fixes sont ceux des magistrats et tous les autres sont des auxiliaires, car ce sont des personnes soumises au droit privé et ils ne rentrent pas dans les dénominations des masques de l'Etat. Elle continue en disant que la Cour n'a pas les mêmes contraintes que le reste de l'Etat, car elle fixe sa propre politique salariale.

Le député PLR demande s'il y a que des contrats de droits privés version code des obligations et si cela implique qu'on peut licencier ces personnes en respectant les délais légaux de congé.

Mme Terrier répond positivement.

Le député PLR demande si ça pose des problèmes dans la gestion quotidienne de la Cour des comptes.

Mme Terrier répond négativement, car c'est un choix de leur part.

Le député PLR demande si ce choix leur convient.

Mme Terrier explique que les réponses sont différentes en fonctions des magistrats. Elle affirme que pour elle ce choix est satisfaisant.

M. Zuin intervient en rappelant que ce choix n'a pas été remis en cause par la nouvelle magistrature.

Le député PLR estime que c'est intéressant de voir qu'un service de l'Etat fonctionne sous le régime du code des obligations sans que cela pose de problèmes.

Mme Terrier indique que la réduction de 5% est une démarche spontanée de la Cour, car elle n'a pas l'obligation de se soumettre. Elle explique que le but était de montrer l'état d'esprit de cette année, qui est de suivre les règles pour le bon fonctionnement de l'Etat.

Le député PLR constate que la Cour n'a pas encore statué sur la demande du Conseil d'Etat.

Mme Terrier répond que la demande du Conseil d'Etat est une demande ponctuelle, et non sur le long terme. Elle précise que la Cour à une certaine autonomie sur son budget.

Le député PLR explique que sa question était une simple curiosité et pas une critique. Il dit que le Conseil d'Etat a dit, par la presse et le département, qu'il y allait avoir une réduction de 5% sur 3 ans. En conséquence, il

interroge les auditionnés, afin de s'assurer que cette politique publique n'est pas différente de la leur.

Mme Terrier explique que le statut particulier de la Cour et les contrats de droits privés l'obligent à revoir sa politique salariale chaque année, afin de l'adapter. La Cour a plus de possibilités d'application directe.

Le député PLR demande si la Cour participe aux statistiques de salaire moyen. Il aimerait savoir si la Cour s'inspire de l'échelle de traitement de l'Etat pour leur pratique salariale.

M. Zuin explique que la Cour des comptes n'est pas citée dans la LPAC et donc elle n'applique pas la grille des salaires des fonctionnaires. Il est important d'observer que lorsque le Conseil d'Etat fait une réforme budgétaire, cela ne concerne pas la Cour. C'est le Grand Conseil qui peut donner des instructions à la Cour des comptes, car elle répond de ce dernier, tout comme le pouvoir judiciaire. La Cour est cependant d'accord de s'aligner sur les demandes du Conseil d'Etat.

M. Zuin continue en disant qu'ils utilisent la grille salariale de l'Observatoire genevois du travail depuis 10 ans. Des milliers d'entreprises alimentent cette base de données. Tout employeur genevois peut connaître le niveau de salaire de ses emplois en entrant un certain nombre de paramètres dans cette base. En 2007, la Cour a choisi de se positionner entre la valeur médiane et le 3e interquartile, ce qui représente 75% de l'échantillon de l'observatoire, pour leur politique salariale. Le but de leur politique salariale est d'attirer les personnes, sans passer pour un employeur qui paie mieux que le privé. Il y a beaucoup de concurrence dans ce domaine et les conditions salariales sont bonnes. En terme de simulation, ils se situaient, en 2007, à 15-20% en dessous des salaires les mieux payés du privé, et 15-20% au-dessus de l'échelle comparable de traitement de la fonction publique. Il explique que l'idée est d'inciter les fonctionnaires à les rejoindre, puisque ces derniers perdent l'avantage du statut du contrat de droit public.

Le député PLR demande ce qu'il en est au niveau des caisses de pension.

M. Zuin répond que le personnel est assuré à la CPEG. Tous les mécanismes traditionnels du travail sont ceux du code des obligations. Ce système est l'ossature de leur politique salariale et à chaque fois que l'Observatoire modifie les barèmes, ils adaptent les fourchettes. En 2007, ils étaient déjà venus devant la Commission des finances pour présenter précisément les niveaux de rémunération des différentes hiérarchies de la Cour des comptes. L'expérience de ces 8 dernières années démontre que l'utilisation de contrat de droit privé est très favorable, car elle permet d'allier flexibilité et dynamisme. A la Cour des comptes il n'y a pas de 13e salaire *stricto sensu,*

mais les employés bénéficient de complément de salaire lorsqu'ils réalisent des objectifs collectifs de la Cour, ce qui représente 7-8% de la masse globale. Cette part variable est un élément de motivation et la Cour tient à ce système.

Mme Terrier souligne que la majorité de leurs collaborateurs viennent du secteur privé et cela facilite la chose.

Un député MCG dit que la Cour a 3 ETP fixes et 13.50 ETP auxiliaires. Il demande alors où sont placés les juges suppléants.

Mme Terrier répond que les juges suppléants reçoivent des jetons en fonction du nombre d'heures qu'ils passent à la Cour et qu'ils ne se trouvent donc pas dans ces chiffres.

Le député MCG demande quelle proportion cela représente.

M. Zuin répond que ça représente 0.5 ETP, donc entre 15% et 20% chacun.

Un autre député MCG demande ce qui se passerait s'il y avait un accroissement des tâches à la Cour des comptes qui implique l'intervention de collaborateurs spécialisés. Il se questionne de savoir si la Cour va augmenter la contribution de suppléants.

Mme Terrier répond que les suppléants ont, de par nature, une capacité de temps limité.

Le député MCG demande si Mme Terrier va donc augmenter son temps de travail à 120%… Il explique qu'il n'y a pas beaucoup de choix, il faut modifier la loi afin d'augmenter le nombre de magistrats.

M. Zuin répond qu'il ne faut surtout pas changer le nombre de magistrats à la Cour.

Présentation des incidences des douzièmes provisoires (1re partie) (14 octobre 2015)

M. Fornallaz indique que cette présentation[27] vise à répondre aux questions de la séance de la semaine passée qui sont :

- Comment calculer les douzièmes provisoires ?
- Quel est le résultat de ce calcul ?
- Quels sont les bases légales des exceptions qui sortent des douzièmes provisoires ?

[27] *Voir annexe 12.*

La présentation concerne, d'une part, les bases légales, d'autre part, ce qui a été fait dans le passé. Il présentera également un premier calcul, qui est précis, même s'il peut y avoir des écarts dans certaines politiques publiques.

A la 3e diapositive, les deux premiers alinéas de l'article 42 fixent le cadre du budget de fonctionnement et l'alinéa 3 fixe le cadre des investissements.

On peut voir que les douzièmes provisoires nécessitent un calcul des crédits pour le fonctionnement, alors qu'il n'y a pas d'effet pour les investissements.

A la 4e diapositive, il souhaite donner des exemples : pour la lettre b), cela concerne les personnes de l'hospice général notamment ; pour la lettre c), il s'agit par exemples de la subvention des HES.

Un député PLR**,** sur la diapositive 3, dit que M. Fornallaz fait référence au règlement sur la planification financière et le contrôle budgétaire qui a été adopté par le Conseil d'Etat sur l'application de la nouvelle LGAF, entré en vigueur le 27 août 2014. Il demande alors qu'elle était le régime des douzièmes provisoires avant l'entrée en vigueur de ce règlement. Il souhaite savoir s'il y a eu des modifications sur la pratique des douzièmes avec ce nouveau règlement.

M. Fornallaz répond qu'il a des doutes. Il pense qu'avant il y avait une loi sur les douzièmes provisoires qui était accompagnée par un explicatif. Il continue en disant que l'explicatif devait préciser les règles d'application.

Le député PLR aimerait connaître l'ancien régime afin de pouvoir le comparer avec le nouveau. Il souhaite avoir les anciens documents en vigueur avant l'entrée en vigueur de la LGAF ainsi que les nouveaux. Il demande si c'est possible.

M. Fornallaz répond qu'il a un doute, mais qu'il va traiter de l'application des douzièmes provisoires de 2006 et 2007 plus tard dans la présentation et que l'on pourra voir à ce moment ce qui a été fait. Il précise que cela ne répond pas à la question du député, mais cela donnera une base.

Le député PLR souhaite demander au Conseil d'Etat les anciens documents qui permettaient l'application des douzièmes provisoires.

La députée PDC, sur la diapositive 4, demande ce que sont les « autres charges découlant de l'application des normes comptables ».

M. Fornallaz répond que c'est lorsqu'il y a une modification sur l'application d'une norme comptable sans aspect budgétaire. Il donne l'exemple du cas où l'Etat reçoit des revenus de tiers et les transferts à d'autres personnes. Dans ce cas, il n'y a pas de modification du compte de fonctionnement. Entre le budget de 2015 et 2016, ces charges ne passeront

plus par le compte de fonctionnement, mais passeront par le bilan. On ne va pas laisser ces budgets dans les douzièmes provisoires.

Un député UDC dit qu'il n'a pas bien compris la formulation de la LGAF. Il demande si le Conseil d'Etat peut ou non valider le passage aux douzièmes provisoires.

M. Fornallaz répond qu'avant, le Grand Conseil devait adopter une loi lorsqu'il n'arrivait pas à voter le budget, alors qu'aujourd'hui, le Conseil d'Etat peut engager les ressources nécessaires afin de faire fonctionner l'Etat en cas d'absence d'accord sur le budget.

Le député UDC demande si le Grand Conseil a l'obligation de voter sur le budget de l'Etat.

M. Fornallaz répond qu'il ne sait pas et qu'il faut aller voir dans la Constitution. Il ajoute qu'il voit mal le Conseil d'Etat tout stopper du jour au lendemain dans cette situation.

Le député UDC demande ce qu'il se passe s'il n'y a pas de budget, puisque ce n'est plus le Grand Conseil qui vote les douzièmes.

M. Fornallaz répond qu'il faut poser la question à un juriste. Il y a aussi des transferts et des charges qui n'existent plus en 2016. Il faut regarder tous ces éléments au cas par cas. Il peut aussi y avoir des changements de structure ou de clef de répartition et que ce n'est pas aussi simple qu'on le pense.

Le député UDC demande si cela porte uniquement sur quelques millions ou sur des milliards.

M. Fornallaz répond qu'il y aura que quelques allocations sur un programme ou un autre. Il ajoute qu'il va présenter plus tard des cas d'application et que ceux-ci respectent les règles du Conseil d'Etat.

A la 7e diapositive, on voit qu'il n'y a pas de marge de manœuvre concernant les exceptions.

Un député PLR dit que qu'il y a moins 79 millions sur les budgets et que M. Fornallaz en tire moins 10 millions. Dans le cadre, il y a 6 millions de moins que dans le budget de crédit 2015. Il demande si ces 6 millions ont été inclus dans les chiffres du calcul des douzièmes et ne figurent donc pas dans les éléments de budget 2015.

M. Fornallaz confirme. On prend le budget 2015, on ajoute les 6 millions et on prend ensuite les douzièmes. Il ajoute que pour certaines mesures on prend le budget 2015 et pour d'autres, on prend le budget 2016.

Le député PLR souhaite savoir dans quelle lettre de l'article 25 alinéa 2 on met les montants des impacts relatifs aux changements de taux de cotisations en 2016 et au financement des caisses de pension gérées par l'Etat.

M. Fornallaz répond que l'on part du principe que le Conseil d'Etat n'a pas le pouvoir de payer ou non les frais qu'il doit aux caisses de pensions. Il ajoute que les caisses de pension appliquent le droit fédéral sur la prévoyance.

Le député PLR repose sa question. Il demande sous quelle lettre de l'article 25 alinéa 2 on met ces montants. Il veut savoir sur quelle base on applique le financement des changements de taux car, selon lui, les montants des impacts relatifs aux changements de taux de cotisations en 2016 et au financement des caisses de pension gérées par l'Etat n'entrent dans aucune lettre. Il veut savoir le taux qui est fixé dans le droit cantonal et non fédéral, afin de d'avoir un autre avis juridique que celui du Conseil d'Etat. Il dit que c'est important, car ça inverse le chiffre des douzièmes.

M. Fornallaz répond qu'il n'a pas plus de détail. Il ajoute que cette question concerne l'interprétation de la loi et il propose de revenir avec un juriste pour y répondre.

Le député PLR aimerait connaître l'application du principe. Il dit que les taux augmentent et que l'on ne veut pas être lié par les budgets précédents. Il rappelle que c'est propre aux douzièmes d'être liés par le budget précédent. On a fixé un certain nombre de dispositions qui découlent des engagements envers le droit fédéral, alors que le taux dépend du droit cantonal. Il veut donc une présentation juridique sur cette question car il veut éviter qu'un avis de droit externe arrive aux conclusions inverses de celles du Conseil d'Etat. Il demande donc une présentation juridique expresse pour la semaine prochaine.

La députée PDC demande si elle peut avoir quelques chiffres concernant les exceptions pour le budget 2016, car elle dit qu'à part les 6 millions il n'y a presque rien.

M. Fornallaz répond que les exceptions font en sorte que le projet de budget 2016 soit le même que les projets de douzièmes provisoires. Il dit que sur ces éléments, il n'y a pas d'écart, puisqu'ils ont pris la même évaluation. Il dit que les évaluations sont très proches, car on parle de 0.01% du budget. Il termine en disant que l'on reste dans les ordres de grandeur du projet de budget 2016.

La députée PDC a de la peine à comprendre le fait que l'on soit plus proche du projet de budget 2016 que celui de 2015. Elle veut savoir pourquoi on augmente au moment de l'avis de projet de budget 2015 et de l'avis de projet 2016 en sachant que le premier montant a diminué en termes de charges. Elle dit qu'elle n'a pas les moyens de vraiment comprendre

M. Fornallaz répond que le RPT n'entre pas dans les charges. Il affirme que selon le RPT, on n'utilise pas le budget 2015. Les autres écarts sont dus à l'augmentation du coût des 119 postes et ne figurent pas dans les douzièmes

provisoires. Il termine en disant que les économies décidées par le Conseil d'Etat ne sont pas dans les douzièmes.

La députée PDC a de la peine à comprendre que l'on soit plus proche du projet de budget 2016 que du budget 2015. Pour avoir une vraie idée des raisons pour lesquelles les montants prévus par les douzièmes provisoires vont au-delà du budget 2015 et même au-delà du projet de budget 2016, il faudrait avoir une idée globale de ces augmentations. A part croire M. Fornallaz sur parole, elle n'a pas l'impression d'avoir les moyens de réellement comprendre.

M. Fornallaz explique que la RPT n'intervient pas du tout dans cet écart. La RPT qui est prise dans le total des charges des douzièmes provisoires est la même que celle au projet de budget 2016. D'ailleurs, sur la RPT on ne prend pas le budget 2015 et on ne le divise pas par 12. On prend la dernière estimation et c'est une estimation sur laquelle on n'a pas le choix. Les autres écarts, peuvent typiquement aller dans un sens comme les augmentations de 119 postes. Le coût de l'augmentation des 119 postes ne figure ainsi pas dans les douzièmes provisoires. Inversement, les économies décidées par le Conseil d'Etat dans le projet de budget 2016 ne se retrouvent pas dans les douzièmes provisoires.

Un député PLR n'est pas satisfait par la réponse donnée à la question de sa collègue. Il estime que la réponse ne doit pas venir que de l'employé, mais aussi du politique. Il aimerait ainsi savoir quel est l'impact financier pour chacune des exceptions et comprendre comment cela fonctionne, y compris par rapport aux impacts liés au changement de taux de cotisation CPEG. On explique aux commissaires, bon an, mal an, que la problématique majeure du Conseil d'Etat est constituée par les dépenses contraintes, les lois obligatoires, etc. et que grâce à lui la situation va mieux et qu'il chiffre par centaines de millions de francs l'efficacité de ses mesures. Finalement, on voit que la seule application des dépenses contraintes et des douzièmes provisoires ne fait que 10 millions de francs. En réalité, l'influence du Conseil d'Etat sur les options politiques est de 10,1 millions de francs et non pas les 200 millions de francs que l'on essaye de vendre aux commissaires. Le député estime qu'il faut que des explications politiques soient données aux commissaires sur ces différents chiffres qui sont déjà sujets à caution.

M. Fornallaz note que la question posée correspond quelque part à ce qui est dans le projet de budget 2016 par rapport au projet de budget 2015. C'est la présentation du projet de budget 2016. Aujourd'hui, le député PLR veut une explication sur l'évolution que le Conseil d'Etat présente au projet de budget 2016 alors que M. Fornallaz vient de présenter l'application des douzièmes provisoires. Il estime que le Conseil d'Etat ne pourra pas donner une explication politique sur le résultat des douzièmes provisoires. Il va

pouvoir donner une explication sur les ressources supplémentaires qu'il affecte sur certaines politiques publiques et sur les coupes budgétaires qu'il a affectées. Quelque part, c'est cette question qui est posée et c'est finalement l'explication qui est donnée sur le projet de budget 2016. Il a donné une explication technique sur les douzièmes provisoires et, s'il comprend bien, le député PLR aimerait davantage de détails à ce sujet. M. Fornallaz indique qu'il est ainsi possible de donner une simulation macro. Ensuite, pour avoir un résultat détaillé et définitif, on ne peut pas se permettre de donner un résultat macro comme ça. Ce qui a été fait pour l'heure c'est un premier jet qui donne les écarts par politique publique. M. Fornallaz peut également expliquer quels sont les principaux écarts, c'est-à-dire quelles seraient les politiques publiques les plus pénalisées par l'application des douzièmes provisoires. Maintenant, s'il faut faire un calcul pour chaque service, etc., c'est un autre investissement. M. Fornallaz peut déjà commenter ce tableau. Quant à l'explication politique, elle se trouve dans le projet de budget 2016 et non dans les douzièmes provisoires.

La diapositive 8 présente les écarts par politique publique. Lorsque la valeur d'une politique publique est supérieure à zéro, cela signifie que les crédits octroyés par les douzièmes provisoires seraient supérieurs à ceux du projet de budget 2016. Au contraire, lorsque la valeur est négative, cela veut dire que les crédits accordés par les douzièmes provisoires seraient inférieurs à ceux du projet de budget 2016. Typiquement, au niveau de la politique publique A, on voit que les douzièmes provisoires augmentent les crédits parce qu'il y a eu des coupes importantes sur la masse salariale. Sur l'action sociale, on voit qu'il y a une diminution des subventions aux entités. L'Hospice général a par exemple baissé sa subvention de 2 millions de francs au projet de budget 2016. En appliquant les douzièmes provisoires, cette baisse ne se retrouve donc pas. C'est pour cette raison que les douzièmes provisoires conduiraient à se retrouver avec un montant supérieur au projet de budget 2016.

Un député PLR se réfère à la p. 385 sur la politique publique A. On voit qu'il y a 93,556 postes supplémentaires au budget 2016 par rapport au budget 2015, soit une variation de 1,2 %. Au niveau des charges de personnel, il y a 8 364 887 F d'écart (0,7 %) d'augmentation des charges sur la politique publique A. Le député constate que l'on dit aux commissaires que c'est ce qui va permettre avec des douzièmes provisoires d'octroyer encore 2 millions de francs supplémentaires. C'est difficile à comprendre.

Il constate que le projet de budget 2016 prévoit une augmentation de 34 000 096 F des charges de la politique publique A par rapport au budget 2015. Par contre, en appliquant le budget 2015 avec le système des

douzièmes provisoires, il y a une hausse de 36 millions de francs. M. Aellen a besoin d'une explication sur les variations qui permettent d'arriver à ces 36 millions de francs avec les douzièmes provisoires.

M. Fornallaz répond qu'il est possible de prendre un exemple pour montrer ce calcul aux commissaires.

Le député PLR souhaiterait que cela puisse être fait pour la politique publique A afin de comprendre le mécanisme. En effet, on est en train de dire que les phénomènes automatiques conduiraient à une augmentation des charges de 36 millions de francs alors que l'augmentation prévue dans le projet de budget du Conseil d'Etat est de 34 000 096 F. Il aimerait savoir où le projet de budget 2016 coupe dans les automatismes de 2015 et quelles sont les augmentations automatiques.

M. Fornallaz constate que la demande consiste à entrer dans le calcul lui-même. Les principes permettant de calculer le résultat ont été présentés aux commissaires. Maintenant, le député aimerait avoir une feuille de calcul pour comprendre comment l'application des douzièmes provisoires serait favorable au DIP et seul un calcul détaillé peut expliquer cela.

Le député PLR a compris que les douzièmes provisoires consistent à reprendre le même budget en regardant quelles sont les exceptions. Aux 34 millions de francs du projet de budget 2016 s'ajoutent les 2 millions de francs évoqués par M. Fornallaz, soit 36 millions de francs. Ceux-ci doivent être justifiés par une ou plusieurs des exceptions qui ont été présentées (p. 7). Il aimerait que ces exceptions, y compris les crédits complémentaires, puissent être détaillées pour la politique publique A. Ensuite, il faudra voir pourquoi ces augmentations ne se retrouvent pas, le cas échéant, dans le projet de budget 2016 et comprendre quels ont été les choix effectués par le Conseil d'Etat.

Le Président note que les questions du député PLR portent plutôt sur la construction du projet de budget 2016 que sur l'impact de l'éventuelle application des douzièmes provisoires. En réalité, toute sa réflexion est basée sur le projet de budget 2016 et se réfère aux douzièmes provisoires pour en tirer des conclusions.

Le député PLR aimerait comprendre les 36 millions de francs d'augmentation de la politique publique A avec les douzièmes provisoires.

M. Fornallaz peut faire le détail de ce calcul. Quant au fait que le Conseil d'Etat doive se justifier sur son projet de budget 2016 par rapport aux douzièmes provisoires, cela semble compliqué.

La députée PDC pense qu'il ne s'agit pas de se justifier, mais d'expliquer. Mathématiquement, il y a une honnête incompréhension de la part des

commissaires sur les chiffres présentés. Il s'agit maintenant de comprendre comment on arrive à ces résultats. Théoriquement, avec les douzièmes provisoires, où devrait parler davantage du budget 2015 que du projet de budget 2016, mais ce n'est pas du tout le cas.

M. Fornallaz a bien compris qu'une question consiste à comprendre précisément le calcul pour les douzièmes provisoires. Quant à la deuxième question, elle demande de justifier les douzièmes provisoires. Du point de vue de M. Fornallaz, cette deuxième question n'a pas de sens. En effet, la justification des augmentations se trouve dans le projet de budget 2016 présenté par le Conseil d'Etat et, si elle n'y figure pas, il faut demander des détails sur ces augmentations aux départements.

Un député MCG vient de calculer que l'Etat a plus de 2 milliards de francs de provisions dans le projet de budget 2016. Il est effrayé par un tel taux de provisions. Il aimerait des explications à ce sujet. Il ressent une faille qu'il n'avait pas encore vue. Cela étant, les explications peuvent être apportées ultérieurement.

M. Fornallaz signale que la page 8 de la présentation montre également que l'application des douzièmes provisoires permettrait à la politique publique J d'avoir des crédits supplémentaires par rapport au projet de budget 2016 tandis que la politique publique J aurait moins de crédits par rapport au projet de budget 2016.

Au niveau des investissements, ce sont bien les lois adoptées par le Grand Conseil qui font foi et c'est le rythme annuellement planifié des investissements qui sert de budget et, quelque part, de planification financière.

M. Dal Busco relève que les conséquences d'une non-adoption du budget ont été expliquées par M. Fornallaz. D'un point de vue plus politique, il faut dire que cela donne un mauvais signal. Il a participé, il y a dix jours, à l'audit par Standard & Poor's. Les auditeurs ont demandé à cette occasion si l'Etat aura un budget, si le Conseil d'Etat est capable de faire voter un budget, s'il y a un risque de partir en douzièmes provisoires, etc. M. Dal Busco a demandé s'il y avait une appréciation de leur part sur la capacité des institutions du canton de se mettre d'accord pour voter un cadre budgétaire clair et si cela pouvait influencer leur appréciation de la situation. La réponse a été positive. Finalement, le vote d'un budget traduit la capacité des institutions à définir un cadre précis. Même si le Conseil d'Etat peut s'accommoder temporairement des douzièmes provisoires, cela devient de plus en plus compliqué au fil du temps, notamment pour organiser le travail, pour l'administration, pour l'action publique, etc. Surtout, cela pose un constat d'échec qui n'échappe pas à la vigilance de ceux qui regardent de quelle

manière on se débat institutionnellement et financièrement dans une situation délicate. Si M. Dal Busco doit faire passer un message à la Commission des finances, c'est que partir dans les douzièmes provisoires n'est dans l'intérêt ni du canton de manière globale, ni de ses finances, ni des gens qui lui font encore confiance en lui prêtant de l'argent.

Un député PLR souhaite avoir, concernant les douzièmes provisoires, les éléments chiffrés, poste par poste, des exceptions listées en p. 7 de la présentation. S'agissant de l'exception sur les « impacts relatifs aux changements de taux de cotisation en 2016 (CPEG et allocations familiales) et au financement des caisses de pension gérées par l'Etat », il aimerait une note juridique sur le bien-fondé de cette exception. Il ne prétend pas qu'elle est fausse, mais elle n'est pas évidente à la première lecture. D'ailleurs, c'est un des éléments financiers importants et il aimerait savoir ce qu'il en est. Enfin, sans entrer dans les chiffres en détail, il faut que la commission puisse connaître quel est l'impact des douzièmes provisoires sur les politiques publiques A et J. Toutes les deux sont touchées par des accords intercantonaux, mais les douzièmes provisoires produisent une majoration du budget pour l'une et une péjoration du budget pour l'autre. Cela permettra aux commissaires de voir ce que signifient les mécanismes des douzièmes provisoires dans les deux cas. Avec ces données, cela leur permettra aussi d'apprécier l'explication budgétaire donnée par le Conseil d'Etat dans le cadre du projet de budget 2016, notamment pour expliquer comment il est arrivé à réduire les frais de la politique de formation et de comprendre pourquoi il a décidé d'améliorer grandement la politique de la mobilité.

Le Président propose qu'une réponse circonstanciée soit donnée à la commission, si nécessaire par écrit, avec une petite présentation s'il y a des questions supplémentaires.

M. Fornallaz propose de répondre par écrit sur la description des éléments de la p. 7, de demander une explication du facteur CPEG sous un angle juridique et de décrire brièvement l'effet des douzièmes provisoires pour les politiques publiques A et J.

Le député PLR constate qu'il y a 36 millions de francs supplémentaires avec les douzièmes provisoires pour la politique publique A et 34 millions de francs avec le projet de budget 2016 par rapport au budget 2015. Par contre, les sommes ne sont certainement pas dans les mêmes rubriques. Il serait ainsi intéressant d'avoir des chiffres pour les comparer et savoir ce qu'ils signifient. Ce n'est pas le seul chiffre brut qui permettra d'évaluer les conséquences des douzièmes provisoires.

M. Fornallaz indique que la démonstration reprendra le budget 2015 auquel seront ajoutées toutes les variations qui sont dans la dérogation et une comparaison sera faite par rapport au projet de budget 2016. On constatera ainsi que l'on arrive dans les mêmes zones à 1 ou 2 millions de francs près.

Le député PLR précise qu'il faut aussi que les commissaires sachent quelle est la ventilation. Par exemple sur les 36 millions de francs en politique publique A, il s'agit de savoir s'ils sont ventilés, par exemple, surtout sur les amortissements et peu sur les frais de personnel ou inversement et si l'analyse est la même dans le projet de budget 2016. Si la décision du Grand Conseil conduit à l'application des douzièmes provisoires et que ceux-ci contraignent des amortissements plus importants que prévu, mais donnent moins de possibilités au DIP d'engager des enseignants, ce n'est pas la même chose.

Il insiste sur la problématique de la légalité, surtout par rapport au mécanisme de la CPEG. Il est fondamental de savoir si cela permet effectivement une exception et, ainsi, de dépasser les budgets de façon quasi automatique ou si au contraire cela contraint l'administration à faire des efforts sur les charges de personnel ailleurs, comme le Pouvoir judiciaire l'a fait en coupant dans les frais de formation.

M. Dal Busco confirme qu'il s'agit d'une question fondamentale qu'il convient de trancher.

Examen de la politique publique « F Environnement » (commissaires rapporteurs : M. Cyril Aellen & M. Eric Leyvraz) (14 octobre 2015)

Audition du Département de l'environnement, des transports et de l'agriculture représenté par M. Luc Barthassat, Conseiller d'Etat/DETA, de MM. Philippe Matthey, secrétaire général/DETA, Vincent Mottet, directeur des services financiers/DETA et de Mme Sheba Corti, directrice des ressources humaines/DETA

Politique publique F Environnement :
Budget de fonctionnement, Projet de budget 2016, tome I, p. 403
Budget d'investissement, Projet de budget 2016, tome II, p. 145
Rapport de la sous-commission, annexe p. 525

Un commissaire rapporteur signale que l'on constate une baisse du budget par rapport à 2015. Il y a un transfert de fonds particulier de 5,1 millions de francs mis au bilan du fonds cantonal pour la gestion des déchets. Le budget est assez équilibré par rapport à l'année passée.

En ce qui concerne les charges de personnel, une économie de 1 % était annoncée, mais elle est en réalité de 0,8 % avec une légère augmentation du nombre d'ETP. Le département assure qu'il arrivera à ces 5 % d'économie d'ici trois ans sans trop de problèmes parce que les changements sont en cours et que certains d'entre eux n'ont pas encore porté leurs fruits.

Le revenu des taxes est en augmentation. On a quand même vu que l'Etat doit être prudent pour ne pas compenser des diminutions de rentrées par ce biais.

F01 Protection de l'environnement

Le commissaire rapporteur précise que M. Barthassat a indiqué que la priorité était de contrôler la protection et l'assainissement de l'air, notamment en contrôlant les chaudières qui ne sont pas aux normes. Il en reste encore 12 000. Avec environ 2000 à 2500 contrôles par an, le problème de ces chaudières devrait être réglé en 5 à 6 ans.

La sous-commission n'a pas compris l'engagement d'un géologue géomaticien pour 200 000 F par année alors qu'il avait été dit clairement que c'étaient les SIG qui allaient prendre en charge la géothermie. Cela n'avait été dit ni à la commission des finances, ni à la commission de l'énergie. D'ailleurs, le député n'a toujours pas compris cela parce que les services industriels ont été mandatés par l'Etat pour la géothermie et que c'est le propriétaire qui décide. Les SIG ont engagé une personne compétente pour ce

domaine. Le député indique également qu'un nouveau projet de loi va venir et que celui-ci obligera le mandataire à fournir toute l'information nécessaire à l'Etat. Toutes les données n'étant pas encore présentes pour l'instant, il semble prématuré que l'Etat emploie une personne à ce prix-là.

Le taux de recyclage des déchets est en progression, mais lentement. Il faudrait atteindre le taux de 50 % le plus rapidement possible pour éviter d'arriver à la taxe au sac.

Il y a toujours le problème de l'édification de la nouvelle centrale de compostage qui remplacera celle du Châtillon. Pour le moment, il n'y a pas encore de décision, d'autant que la rentabilité ne paraît pas être au rendez-vous comme cela était escompté. Le département est en train de revoir les calculs pour voir ce qu'il va faire. Il faut également savoir que la commune de Satigny est contre l'implantation de cette usine qui se fera à 800 mètres de la nouvelle usine des Cheneviers qui sera prête dans quatre ou cinq ans. Mettre deux usines de traitement des déchets à 800 mètres semble quand même quelque chose d'assez extraordinaire.

Il y a aussi le problème des mâchefers que l'on aimerait pouvoir déposer dans les forêts. C'est en discussion avec le service de l'agriculture.

Au niveau de la lutte contre le bruit, la pose du revêtement phono-absorbant avance bien. Il semble que le délai fixé à 2018-2019 pourra être respecté.

F03 Gestion des eaux

Dans le programme F03, les travaux suivent leurs cours normalement. La renaturation a bien avancé et les gros travaux arrivent à terme. Il reste toutefois encore le problème du Foron. C'est une rivière française pour laquelle il faudra faire un bassin de rétention. Etant donné que les Français n'ont pas l'argent pour le faire, il faudrait le faire en Suisse. Ce point est encore en discussion.

En F03, il y a une augmentation des ETP, mais elle est liée à la gestion du fonds communal qui paiera ces ETP supplémentaires.

F04 Nature et paysage

Le canton de Genève remplit son rôle dans la préservation du milieu naturel, même s'il a tendance à faire le premier de la classe. Il présente par exemple le projet environnement 2015-2030 avant que la dernière copie de la Confédération n'arrive. En faisant ainsi, on peut se mettre parfois en porte à faux avec l'intérêt supérieur. Il faut veiller à ce que Genève ne fasse pas toujours le bon élève et évite peut-être de construire des usines à gaz en matière de gestion des forêts. Il serait bien que l'Etat se limite à l'essentiel.

F05 Politique agricole

Pour la politique agricole, on constate une baisse des charges, probablement liée à une baisse des subventions à distribuer. On se rend compte que le gros problème à Genève aujourd'hui, c'est le fait que l'on atteint la limite des surfaces agricoles utiles (SAI) qui est fixée à 1400 hectares. On a bien vu que la Confédération a déjà refusé certains déclassements agricoles dans le plan d'aménagement 2015-2030. Il est clair qu'il faudra se montrer inventif et apprendre à concentrer davantage les constructions et à densifier plus.

En tant que paysan, le député remercie le travail fait par le DETA pour le label GRTA qui se développe bien et qui commence à s'imposer dans l'esprit des consommateurs. C'est un bien pour toute l'agriculture genevoise, mais aussi pour le département si on veut pouvoir maintenir l'agriculture et que les paysans puissent en vivre.

Un député PLR constate, en lisant rapidement les chiffres en p. 401, une nette baisse des charges de 7,3 %. Elle doit toutefois être mise en perspective, car elle est un peu en trompe-l'œil. En effet, environ 5 millions de francs ont été enlevés pour être imputés sur d'autres politiques publiques qui sont liées à la loi sur les déchets. En réalité, sur les 7 millions de francs, 5 millions de francs sont simplement une écriture comptable, ce qui n'a aucun impact sur les finances globales de l'Etat. Grosso modo, il y a 2 millions de francs qui sont une baisse de subvention directe liée à la politique agricole fédérale. En réalité, il n'y a pas d'augmentations des charges, mais il n'y a pas de baisse non plus. Ce qui inquiète le député c'est que, s'il y a une stabilisation des charges, il n'y a pas de stabilisation des revenus, en particulier les prélèvements et les hausses d'impôts (qui s'appellent taxe sous cette rubrique) où il y a une hausse de 5,2 %. Le deuxième élément à pondérer c'est qu'il y a 1,5 poste supplémentaire qui ne génère pas beaucoup d'augmentation dans les politiques liés au personnel pour deux raisons. Tout d'abord, quand il y a un tournus et qu'on engage des gens plus jeunes avec moins d'annuités, comme celles-ci ne sont pas octroyées, on peut faire un certain nombre de gains. On absorbe ainsi les augmentations de personnel, mais ce sont des gains à court terme. En effet, au moment les annuités reprennent leur cours, les augmentations sont encore plus sensibles que d'habitude.

M. Barthassat commence par faire un état des lieux du département.

Concernant la protection de l'environnement et de l'air, le département poursuit l'assainissement des chaudières depuis en tout cas deux ans. Il en reste encore passablement à remettre aux normes.

Concernant les pics de pollution et d'ozone, des mesures jamais prises auparavant ont été appliquées, par exemple en instaurant le demi-tarif pour les TPG, en baissant la vitesse maximale autorisée sur les autoroutes ou en mettant en place de plateforme G2AME avec le canton de Vaud et la France voisine pour avoir une vision globale et savoir d'où viennent et où vont ces pollutions. Ce dernier projet est assez original, car même l'UE étudie apparemment ce qui a été mis en place dans la région. Dans une deuxième étape, il s'agira de pouvoir réglementer les interventions communes pendant les pics de pollution. C'est un sacré outil de travail qui a été mis en place.

Le programme géothermie a démarré et des sondages sont effectués par vibration. Dans le même temps, une communication hors norme a été mise en place pour éviter que ces opérations sèment la panique suite à ce qui a pu se passer par exemple à Bâle. Tout cela est fait en étroite collaboration avec les SIG et M. Hodgers au DALE. Ce sont des mesures qui annoncent de grandes espérances par rapport aux énergies propres dans le canton.

Une action a été menée pour augmenter le taux de recyclage avec l'objectif d'arriver au taux de 50 % en 2017-2018 et éviter ainsi la taxe poubelle. Cela passe une responsabilisation, une meilleure communication, mais surtout par des essais dans plusieurs communes (notamment pour les déchets ménagers où la marge de progression est encore importante).

Concernant la décharge bioactive (pour tous les produits non recyclables, mâchefer ou métaux lourds), il faut trouver une aire de stockage. Des pourparlers sont en cours avec cinq communes. Même si ces décharges sont très bien protégées, on ne peut pas les faire n'importe où. Cela étant, même l'hypothèse de la zone forêt a été étudiée. On ne peut toutefois pas le faire n'importe où et il est clair que cela ne se presse pas au portillon lorsque l'on cherche ce genre de site. D'ailleurs, ce n'est pas la décharge elle-même qui pose problème, mais tout le trafic occasionné.

Au niveau du domaine de l'eau, le département est en train d'assainir tout le bassin-versant et de tous les mauvais raccordements. La renaturation de la Seymaz se poursuit également et le dossier en autorisation de construire vient d'être, ou va être, déposé. En effet, même si on arrive au bout du programme de renaturation, il reste encore deux ou trois choses à faire. On se rend compte que tous ces travaux, qui ont coûté cher ces dernières années, ont servi à beaucoup de choses. On l'a notamment vu lors des crues de l'Arve.

Concernant la nature et le paysage, le département est intervenu au niveau des aménagements lacustres (les bains du Saugy, l'installation de plateformes à Baby-Plage, des interventions à venir sur la jetée du jet d'eau (avec un partenariat public-privé où l'Etat aura un minimum à mettre)).

Au niveau de l'agriculture, le GRTA (Genève Région – Terre Avenir) a atteint sa maturité dix ans après sa création. Aujourd'hui, ce sont des dizaines, voire des centaines de partenaires dans le privé, dans les fondations et dans les institutions qui ont rejoint la filière. Des discussions sont également en cours avec des secteurs comme la pâtisserie-boulangerie, mais cela pose le problème de la farine moulue hors du canton. Or, il ne sera pas possible de permettre une dérogation dans ce sens si l'on veut garder cette image sérieuse du GRTA.

Egalement concernant l'agriculture, il y a tout le PDR1 qui inclut des prêts. Il s'agit du cofinancement pour des serres, des ouvrages, et hangars collectifs. Là aussi, on met en avant des prêts qui servent surtout à certaines entreprises qui veulent se réformer ou voir le jour. Cela se fait parfois en collaboration directe avec des petites entreprises puisqu'aujourd'hui, si on n'a pas une certaine surface et un certain rendement, on a aussi beaucoup de peine à aller de l'avant.

Il y a aussi eu un joli résultat pour la négociation des tarifs de l'eau, entre autre avec les SIG, pour éviter que la France fasse sa propre station d'épuration et reverse ses eaux, pas toujours très propres, dans l'Allondon. Il a été possible de trouver un bon compromis avec les SIG et les élus français (qui n'ont pas le même pouvoir d'achat qu'à Genève et qui sont confrontés à des hausses de prix continues). On a également pu prévoir la hausse des taxes sur les micropolluants puisque cela va évoluer à ce niveau.

M. Barthassat va ensuite rendre compte des différents systèmes comptables et des vraies économies, tout en ne perdant pas de vue que les choses ne se font pas seulement pour cette année, mais aussi avec une vision à long terme. Il y a, entre autres, une réforme des services et de la direction générale qui est en cours. Le nombre de directions va ainsi passer de quatre à trois, la direction de la nature et du paysage et celle de l'agriculture allant fusionner. M. Barthassat met un accent assez fort sur le travail de terrain. Tout ce qui est capitainerie rejoindra l'eau, les rives, les cours d'eau et le lac pour avoir tout ce qui sur le terrain avec les pêcheurs (de loisir ou professionnels). Du côté de la DGNP qui va fusionner avec l'agriculture, on aura aussi un accès plus proche du terrain avec les agriculteurs, les viticulteurs, les maraîchers, etc. Ce sont des choses qui ne sont pas évidentes à faire et cela va se faire par étapes. Certains reprochent que le nombre de directions ne soit pas davantage réduit. Il faut toutefois se rendre compte que cette suppression d'une direction permettra d'économiser des postes. Par ailleurs, dans deux ou trois ans, il est prévu de réunir tous ces services disséminés dans le canton dans un seul bâtiment dans la région de Plan-les-Ouates. Cela va permettre d'économiser au moins 6 postes, de continuer les réformes et d'arriver devant le Grand Conseil avec des résultats qui, malheureusement, ne sont peut-être pas encore là aujourd'hui, même si le

département a fait attention à ne pas avoir de dépassements de budget et à ne pas redemander de l'argent. Par rapport à la géothermie, ce sont les SIG qui s'en occupent et qui financent cela en grande partie. L'Etat doit toutefois avoir son rôle de surveillant et d'arbitre et être partie prenante dans ce genre de projets qui donnent beaucoup d'espoir dans ce secteur.

M. Matthey indique que la présentation remise[28] apporte des réponses aux soucis que les commissaires peuvent avoir sur les capacités du département d'absorber les 5 % de compression budgétaire attendus au niveau du personnel.

Les perspectives pour la fin de l'année 2015 sont indiquées en p. 2. Un dépensé inférieur de 1,5 million de francs par rapport à une masse de 95 millions de francs est ainsi prévu, soit une baisse de 1,6 % par rapport aux 5 % qui sont attendus globalement jusqu'en 2018. On voit que le premier palier fait déjà le tiers de l'effort attendu de la part du département. Le département a ainsi déjà pris les devants et la pression ne va pas être relâchée afin d'absorber la baisse de 5 %. Effectivement, dans les baisses drastiques de charges en nature 31, il y a environ 5 millions de francs pour le fonds des déchets. On ne les retrouve pas dans une autre rubrique de fonctionnement, mais ils partent en bilan. Bien évidemment, cela a pour effet d'enjoliver les efforts du département puisque c'est une part de compression qui est en réalité le déplacement d'une rubrique budgétaire qui part en bilan.

Pour donner une image des compressions qui sont déjà en route, il faut signaler une baisse d'environ 1,2 % par rapport au budget. Quant au reste, cela touchera plutôt la mobilité. On reviendra sur ce point plus tard. Le département souhaitait aussi, pour la politique publique F, mettre en relief le fait que 15 % des charges de personnel sont autofinancées, c'est-à-dire qu'elles sont financées autrement que par l'impôt.

La députée Verts constate que, malheureusement, l'environnement est peut-être la seule politique publique où le Conseil d'Etat arrive toujours à faire des économies, peut-être au détriment des prestations. Par ailleurs, dans l'exposé des motifs du budget de fonctionnement, il est question d'un renforcement du service de management environnemental de l'Etat, or la députée a appris qu'il allait être dissous.

M. Barthassat répond que ce n'est pas par le fait du prince que des baisses vont être demandées à gauche ou à droite. Il passe par une responsabilisation de ses services qui ont eux-mêmes présenté ces économies. Le département fonctionne de cette manière. Chacun amène ses idées d'économies et regarde

[28] *Voir annexe 13.*

où il peut les faire. Concernant le service de management environnemental, sa dénomination disparaît, certes, mais les gens ne sont pas licenciés. Ils renforceront la direction générale de l'environnement. Le mieux est de concentrer ces forces pour qu'elles soient plus dynamiques et plus pragmatiques. En effet, on a créé de belles appellations et de jolis services dans tous les coins, mais on aimerait qu'ils travaillent mieux entre eux. S'il y a des petites barrières, il faut les abattre et faire en sorte qu'il y ait une meilleure efficacité dans le département en vue du rassemblement dans un même bâtiment. On espère que les gens travailleront ainsi mieux ensemble que lorsqu'ils sont disséminés partout. Il est vrai que des appellations disparaissent. On se demande ainsi si l'on va garder les noms de renaturation, biodiversité, paysages, forêts, arbres. On essaye de les garder, mais on n'est pas dans de la cosmétique. On est dans une politique de terrain qui est en train de se mettre en marche. On n'est pas en train de dissoudre certaines choses, mais de les renforcer en faisant en sorte que les gens travaillent mieux.

M. Matthey précise que le management environnemental, et le développement durable à une échelle plus large, a fait l'objet du dépôt d'un projet de loi par le Conseil d'Etat qui est actuellement traité en commission. Il vise à pérenniser cette organisation avec un concept développé pour avoir une approche plus prospective dans ce domaine. Il y a eu toute une montée en puissance conceptuelle de ce qu'est un management environnemental au sein de l'entreprise Etat qui a été faite. Il est maintenant en main de tous ceux qui sont aux manettes pour produire des résultats. On a vu que l'on arrive à une période où il ne sert plus à rien de prêcher, de faire des directives, etc. Le moment est venu d'injecter ces ressources pour avoir des espérances de résultats là où on a prise. Il y a plusieurs vecteurs dans lesquelles, notamment à la direction générale de l'environnement, le département manque de dotations et où il a des espérances de grands résultats. M. Matthey donne l'exemple de toute la gestion des chaudières qui représentent la moitié de la pollution hivernale. L'Etat a un parc considérable qui mérite un assainissement comme tout autre propriétaire. Sur ce point, le département manque de monde et il injecte ces gens, qui ont expliqué comment il fallait faire des économies, pour qu'ils participent eux-mêmes à faire des économies, une façon de passer du concept à de vrais résultats. Les réaffectations de ces personnes se sont ainsi faites en fonction de ces critères.

La députée Verts comprend que, au-delà des appellations, il y ait des réorganisations, mais elle aimerait savoir si cette mission va perdurer et quelles vont être les suites. En effet, ce service a récemment rendu un rapport assez critique sur l'impact environnemental des activités de l'Etat. Il serait dommage que ce travail reste sans suite.

M. Matthey confirme que ce rapport était assez critique. L'enseignement à en tirer était, soit de continuer à formaliser des processus, des procédures, etc. et de renforcer des concepts, alors que, pour l'essentiel, les acteurs qui ont des perspectives de progression au sein de l'Etat savent très bien ce qu'ils ont à faire. Malheureusement, c'est souvent l'argent qui manque, notamment dans le domaine du patrimoine immobilier. Tout le monde sait où faire des économies et le montant des économies possibles ainsi que le coût pour y parvenir sont connus. Maintenant le but est que ces gens soient au front. Le département doit pouvoir avancer sur plusieurs politiques publiques et ces personnes ont précisément été mises à ces endroits. Au niveau du service du développement durable, ils sont quand même quatre ou cinq pour gérer ce service. Sur le plan conceptuel, on part de l'idée que ce sont eux qui vont poursuivre de leur côté en les pérennisant. Quant aux ressources qui étaient dans le management environnemental, elles restent au niveau de la direction générale de l'environnement.

Un député PLR aimerait des précisions sur les 95 millions de francs de charges de personnel (p. 2 de la présentation). Il n'est pas sûr de les retrouver dans la politique publique F uniquement.

M. Matthey répond qu'il s'agit effectivement d'une erreur. L'économie de 1,5 million de francs concerne l'ensemble du département. De même, les informations sur les biens et services, toujours en p. 2, concernent également l'ensemble du département.

Un député MCG note, concernant le problème des farines et le GRTA, qu'il faut veiller à ne pas se retrouver avec un abus de monopole. Il faut garder un œil sur ce point.

M. Barthassat confirme que c'est un sujet sensible. Une personne s'est lancée dans ce créneau alors que personne n'y croyait et que tout était en ruine. Maintenant, elle a assuré une certaine assise puisqu'elle respecte le cahier des charges du GRTA, ce qui n'est pas le cas des autres. Concernant la question du monopole, il faut savoir que des négociations sont en cours pour trouver une solution avec ces gens. Bâtir un deuxième moulin à Genève serait très coûteux et permettre de moudre la farine d'au-delà du canton n'est pas faisable, car une telle dérogation mettrait à mal tout le système GRTA. Maintenant, il faut trouver une solution sur les tarifs de la Pallanterie. Il faut comprendre qu'il peut exister des petites rancœurs dans ces milieux professionnels avec des gens qui ne veulent pas acheter par principe à la soi-disant concurrence. En résumé, c'est effectivement un sujet sensible, mais des négociations ont lieu au niveau des prix.

Un député PLR relève que la presse, notamment la *Tribune de Genève* du 5 octobre 2015, a fait état d'une étude sur la cohabitation des poissons et des barrages. Il aimerait connaître le coût de ce type d'études et dans quelle ligne elles figurent. On peut en effet s'interroger, à une période qualifiée d'austérité budgétaire, sur le fait de se soucier de cela.

M. Barthassat n'a pas d'indication sur ce point précis, mais il peut dire qu'un travail conséquent a été fait sur les vidanges du barrage de Verbois. Un arrangement a maintenant été trouvé pour pouvoir faire une vidange tous les trois ou quatre ans. En effet, il faut s'arranger avec les zones de plaisance et les centrales nucléaires en aval. Il y a aussi tout le problème avec les poissons en amont où l'on finance et où l'on rempoissonne. Il faut faire attention à tous ces éléments et cela doit être étudié un minimum. Tant du côté français que du côté suisse, les gens sont assez tatillons sur ce genre de choses. Aujourd'hui, un accord a été trouvé non sans peine et il va être présenté prochainement. Il faut comprendre que cela a des incidences et des conséquences importantes. Cela étant, M. Barthassat a demandé à ses collaborateurs de faire moins d'études, pour moins cher et de les réaliser plus souvent à l'interne.

Le député PLR aimerait connaître le prix de cette étude puisque l'article de la *Tribune de Genève* dit que « Grâce à des puces et des radioémetteurs, les chercheurs suivent depuis près de trois ans les déplacements de plus de 1800 truites fario, ombres communs, barbeaux et chevaines ». Il a besoin de savoir quelles sont les études faites en 2015, pour quel coût et quel budget cela représente en 2016.

Un député Socialiste n'est pas d'accord avec ce qui a été dit par son collègue PLR. Une échelle à poisson a été prévue dès la construction du barrage du Seujet et cela n'a pas coûté plus cher. Il considère que dans une rivière il y a un barrage tous les 10 kilomètres, il faut que la faune puisse se développer et vivre. La qualité de vie a un coût, mais ces constructions ne coûtent pas lorsqu'elles sont prévues en même temps que la construction du barrage. Si cet ajout est fait postérieurement, cela coûte un peu plus cher. D'ailleurs, le coût de l'échelle à poissons à Verbois n'est pas énorme parce que ces escaliers pour les passants ont été construits à côté. Ce n'est pas cela qui coûte cher.

Un député MCG aimerait que soit également indiqué ce que rapporte le barrage de Verbois. Ces vidanges sont en effet assez catastrophiques pour tout l'écosystème. Si le député n'est pas un fervent partisan de certaines politiques écologiques, dans ce cas, il s'agit quand même d'un élément sur lequel il faut faire un effort si on apprécie le canton et son microcosme biologique. Concernant le problème du moulin, il faut aussi se rendre compte que le canton a la chance d'en avoir encore un.

Son collègue MCG confirme qu'il y a une vraie question de monopole et il remercie le département de s'en occuper. Aucune loi n'empêche, certes, d'ouvrir un autre moulin à Genève, mais il faut aussi prendre en compte le fait que la norme GRTA impose de devoir moudre à Genève.

M. Barthassat constate que cela coûte très cher de développer un nouveau moulin. Pour le moment, le département est en train de négocier des prix qui conviennent à tous pour ramener un peu de calme.

Le Président revient sur les nouveaux locaux à Plan-les-Ouates qui ont été évoqués. Il aimerait savoir si un bail a déjà été signé et si le bâtiment sera acheté par l'Etat. Quant au fait que M. Barthassat dise que son département devra « mieux travailler ensemble », le Président se demande si cela signifie que ce n'était pas le cas jusqu'à aujourd'hui. Il aimerait des exemples.

M. Barthassat indique que le bâtiment sera loué avec une possibilité de l'acheter par la suite. Quant à dire que les gens ne travaillaient pas bien ensemble avant, ce n'est pas le cas. Cela travaillait pas mal à l'intérieur des services. Le seul problème est l'image donnée à l'extérieur par rapport aux gens à qui l'on est censé apporter des services. Entre l'environnement et l'agriculture, pour schématiser à outrance, il y avait toujours ces petites barrières qui dérangent. Et si cela se plaint de tous les côtés, M. Barthassat réunit tout le monde autour de la table pour trouver des solutions. C'est ce qui manquait un peu. Cela ne concerne pas seulement un ou deux problèmes qui apparaissent tout d'un coup et que l'on essaie de résoudre, mais c'est une espèce d'ambiance. On s'en rend compte avec les pêcheurs et tout ce qui concerne le lac et les cours d'eau. On s'en rend compte avec les problèmes de forêts avec les milieux agricoles. Il y a toujours cette mentalité considérant que les paysans ratiboisent les bords de forêt alors que les paysans disent que c'est les environnementaux qui la laissent venir sur la zone agricole. Certains disent qu'elle est en diminution et d'autres disent qu'elle est en augmentation. Dès lors, des chiffres ont été demandés afin de savoir sur quelle base on travaille. On se rend compte que tout le monde se tire un peu dans les pattes, tout en s'entendant bien et en faisant du bon boulot. Par ailleurs, les choses évoluent. Il y a le PA 2014-2017, la façon de faire dans d'autres cantons, la manière de mieux employer les gens parce que l'on sait que l'on devra résorber les effectifs, voire même les budgets. Il faut donc expliquer aux gens qu'ils ont intérêt à mieux travailler ensemble pour pouvoir mieux expliquer ce qu'ils font, combien cela coûte, pourquoi on le fait ou non, etc. En d'autres termes, c'est un renforcement. On n'est pas en train de sous-entendre que ceux d'avant avaient fait tout faux.

M. Matthey signale que le département a des collaborateurs à Aïre, à l'avenue Dufour, à la Gravière, à Plan-les-Ouates, dans des baraquements

provisoires et insalubres à Sainte-Clotilde, etc. Avec des gens disséminés partout, même s'ils ont la meilleure volonté, on a fatalement une efficience moyenne et on peut avoir des dédoublements d'activité dans un certain nombre de domaines. De plus, certaines personnes ne travaillent pas dans de bonnes conditions et des locations à prix d'or sont payées à plusieurs endroits. En étant à un seul endroit avec des locaux en ordre, il est possible de faire des économies de personnel et des économies de locations qui font que l'opération est à tout le moins neutre. Quelque part, on a un devoir envers ces gens qui sont dans des baraquements provisoires de trouver une solution. Une maison devait se faire aux Acacias pour laquelle une loi de financement avait été votée et qui avait obtenu une autorisation de construire. Ensuite avec le PAV et les perspectives de faire des tours à cet endroit, le projet a échoué. On a ainsi perdu dix ans pour trouver des solutions. D'autres possibilités existaient du côté de l'Etoile, mais elles ont le défaut d'être à un endroit où le m² est bien plus cher. Maintenant, il y a une solution qui permet de faire ce regroupement indispensable, sans que cela contribue défavorablement aux finances de l'Etat de quelque façon que cela soit. C'est dans ce sens que l'on pourra procéder à des optimisations.

Le Président aimerait connaître, d'une part le montant du loyer si une location est envisagée dans un premier temps et, d'autre part, les économies que cela représenterait par rapport aux loyers actuels. Il pose cette question en raison des fâcheux précédents comme le Saint-George Center ou d'autres locaux loués à prix d'or. Le Président constate également que, quelques années plus tard, on vient ensuite dire au Grand Conseil qu'il faut acheter ces locaux. Dès lors, il se demande toujours si l'Etat ne ferait pas mieux de construire dès le départ plutôt que de financer le promoteur durant quelques années pour ensuite acheter les locaux. Le Président aimerait obtenir une note sur ce point et savoir si le Conseil d'Etat a déjà signé le bail. En effet, un élément qui fâche le Président depuis longtemps c'est que les baux sont toujours signés sans que le Grand Conseil en ait connaissance alors que les engagements courent parfois sur plusieurs années. Il se souvient par exemple de la location hors de prix pour le DCTI à Grand-Pré alors qu'il aurait été possible de racheter un bâtiment à la Rue Alexandre-Gavard 27 où se trouvait l'OCE et qui appartenait à la Fondation de valorisation de la BCGe.

M. Matthey précise que le dossier est piloté par l'OBA et que les négociations sont encore en cours. Ce sujet a été abordé parce qu'il était question du personnel et de rationalisation dans les trois ans à venir, mais les négociations à la baisse par rapport au plan financier établi sont encore en cours. Ce n'est donc pas tellement le moment d'aller exposer des négociations qui sont en cours. C'est un peu prématuré. M. Matthey a

compris que des enseignements ont été pris par rapport à un certain nombre de bâtiments tels que le Saint-George Center ou Grand-Pré. Le but n'est pas du tout de s'offrir une nouvelle lubie qui coûte les yeux de la tête. Le but de pouvoir faire un achat dans un deuxième temps est que celui-ci soit possible, mais pas forcé. M. Matthey donne l'exemple du personnel qui est aux Olliquettes dans un bâtiment récent loué par l'Etat et qu'il pourrait acheter. Il est toutefois bien content de ne l'avoir que loué parce qu'il n'est pas du tout sûr que l'on arrive un jour à son achat vu un certain nombre de vices de constructions et de difficultés. S'il y a un achat, il ne se fera en tout cas pas aux conditions qui auraient été discutées dans la phase première. M. Matthey souligne qu'il s'agit d'avoir une possibilité et non pas une obligation. Par ailleurs, il n'est pas question de se lancer dans des goûts de luxe. Il propose de laisser l'OBA finir ses analyses transactionnelles et que la présentation puisse être faite ensuite aux commissaires.

Le Président fait remarquer que, si cela a un impact sur le projet de budget 2016, il aimerait en avoir connaissance. Il souhaite que la commission puisse être tenue au courant avant l'éventuelle signature d'un bail.

M. Matthey indique que c'est un projet à l'horizon 2018 ou 2019. Il n'y aura donc rien dans le budget 2016.

Un député Socialiste aborde la question du bruit. Il a constaté que l'Etat investit dans du revêtement phono-absorbant, ce qui coûte des millions de francs. Quels que soient les millions de francs investis à ce niveau, cela ne change pas le nombre de motos bruyantes. Pour éliminer le bruit, il faut savoir d'où il vient et, aujourd'hui, il faut reconnaître que les voitures sont relativement silencieuses.

M. Barthassat signale que des essais vont être faits avec la commune de Carouge avec des nouveaux capteurs de bruits, pour compter les véhicules, savoir d'où ils viennent, par où ils passent, etc. Quant aux motos en particulier, M. Barthassat est soucieux de ce sujet, voire parfois consterné par le bruit que font certaines motos. Il faut savoir que tous les concessionnaires, les magasins de motos, les motoclubs vont être réunis pour une troisième fois afin qu'ils préparent une convention sur la manière de rouler, de respecter les normes de bruit, etc. Il faut également savoir que de nombreuses pièces vont être interdites au niveau de la Confédération tandis que de nouvelles technologies seront autorisées. Le DETA est en contact constant avec les concessionnaires et le service des automobiles pour savoir où en sont ces nouvelles technologies qui vont faire baisser le bruit. Cela étant, cela passe par de nombreuses choses qui sont mises en place progressivement. M. Maudet intervient maintenant beaucoup avec les contrôles (encore ce matin sur le bruit des motos). Il est vrai que cela passe aussi par là, mais cela

doit aussi passer par la communication et par la concertation avec ces milieux.

Le député Socialiste estime qu'il faut aussi une volonté politique.

M. Barthassat répond que la volonté politique est déjà de réunir les gens pour qu'ils arrivent à faire des choses qu'ils n'auraient jamais été capables de faire il y a trois ans. Quand ces milieux eux-mêmes montrent du doigt les brebis galeuses, c'est le départ d'une chose assez importante.

Le député Socialiste est convaincu que les gens entendent surtout leur porte-monnaie.

M. Barthassat fait remarquer que les amendes sont maintenant de 500 F par décibel au lieu de 100 F. M. Jornot a quand même fait assez fort sur ce point.

Examen de la politique publique « J Mobilité » (commissaires rapporteurs : M. Roger Deneys & M. François Baertschi)

a) Audition du Département de l'environnement, des transports et de l'agriculture représenté par M. Luc Barthassat, Conseiller d'Etat/DETA, de MM. Philippe Matthey, secrétaire général/DETA, Vincent Mottet, directeur des services financiers/DETA, de Mme Sheba Corti, directrice des ressources humaines/DETA et de MM. Blaise Hochstrasser, directeur général DGT/DETA et Thierry Michel, directeur général a.i. DGGC/DETA.

Politique publique J Mobilité :
Budget de fonctionnement, Projet de budget 2016, tome I, p. 419
Budget d'investissement, Projet de budget 2016, tome II, p. 155
Rapport de la sous-commission, annexe p. 551

Un commissaire rapporteur complète la présentation en indiquant qu'une liste des conventions entre l'Etat de Genève et les communes pour l'entretien des routes a été mise en annexe. Celle-ci comprend également une note technique sur les revêtements de chaussée, notamment les phono-absorbants, même si la question des coûts n'est pas détaillée dans la note. Enfin, il semble qu'il manque une note sur l'entretien des pistes cyclables.

M. Matthey indique que l'entretien des pistes cyclables correspond à environ 500 000 F par année.

L'autre commissaire rapporteur signale encore qu'une réponse écrite a été apportée aux questions posées en commission, en particulier sur la subvention à SuisseMobile et un tableau de l'occupation des postes de la politique publique J.

M. Barthassat rappelle les objectifs de cette politique publique J.

Les travaux sur la traversée du lac avancent. Le plan d'action a été déposé en 2014. En février 2015, le Conseil d'Etat a entériné la gouvernance du projet qui est le COPIL. Une étude sur le péage et son financement par un partenariat public-privé est en train d'être terminée. A partir de là, des ressources seront affectées à ce projet et qui sont, en autre, 4 agents spécialisés et 600 000 F pour une étude qui est en fonctionnement. Comme cela a été dit sur ce projet de traversée du lac, il ne s'agit pas simplement du pont qui va traverser le lac, mais aussi tout ce qui va autour. Il faut savoir si la traversée doit être faite en surface ou en souterrain, quelle est l'interprétation de la Confédération sur ce sujet, etc. Il faut préciser que ce projet de traversée du lac sera présenté avec des mesures d'accompagnement

que le département anticipe avec le projet de loi sur la mobilité qui est à la sous-commission des transports, mais aussi sur le terrain. Il y a ainsi toute une étude sur le quartier de la gare, le but d'avoir la même chose pour les quartiers des Eaux-Vives et de la Jonction. Il faut regarder ces quartiers de manière globale afin qu'ils puissent ensuite s'impliquer les uns aux autres. La base de travail de ce projet de traversée du lac n'ira de pair qu'avec des mesures d'accompagnement pour que les gens se rendent bien compte de ce que vont devenir le pont du Mont-Blanc, les quais ainsi que les quartiers environnants.

Il y a également passablement de soucis – on se penche sur ce point depuis deux ans – avec la fluidification. Le passage aux feux de signalisation clignotants durant la nuit est une des choses proposées sur le terrain par le département et qui doivent ensuite être avalisées par les services de police au niveau de la sécurité. Ce n'est pas toujours évident. Les gens travaillent bien ensemble, mais ils pourraient aussi se rapprocher. Pour cette raison, des bilatérales ont été mises en place avec les services de M. Maudet pour avoir une meilleure efficacité. Dans le cas du marathon de Genève, il y a un périmètre où la circulation et la sécurité sont réglées par les services de M. Maudet tandis que le DETA s'occupe du périmètre extérieur. Il se trouve que ces deux périmètres ne se parlaient pas toujours très bien. Maintenant, passablement de choses ont été mises en place pour régler la fluidification, non seulement pendant les grandes manifestations, mais aussi sur le terrain puisque c'est là que la population va juger les résultats. M. Barthassat croit que les Genevois sont tous un peu ingénieurs de la circulation. Il faut donc leur montrer les choses non seulement pour aujourd'hui, mais surtout pour demain.

Cela passe notamment par les ondes vertes. Une onde verte a ainsi été mise en place entre Vernier et Meyrin. Ces 3 kilomètres ont nécessité 300 000 F rien que pour l'informatique des feux de circulation. Cela permet toutefois d'avoir 340 heures de trafic gagnées par jour rien qu'en éliminant certains bouchons. Il existe également d'autres pistes notamment pour la route de Malagnou. On travaille aussi sur la route de Chancy. M. Barthassat précise qu'il a été possible de faire l'onde verte entre Vernier et Meyrin dans les deux sens en faisant aussi gagner de la vitesse aux transports publics, ce qui ne sera pas évident partout. Il faut en effet faire des rééquilibrages et des études en plus poussées suivant les quartiers. Il y a également des pourparlers en cours avec la Ville de Genève pour faire une onde verte sur tout le « U » du lac, mais qui va de pair avec des mesures d'élargissement de la piste cyclable sur les quais (dans les périodes fréquentées, les piétons et les cyclistes n'ont plus beaucoup de place). Même si cela prend un peu de temps au début, on arrive à de bonnes solutions entre avec M. Pagani.

Il y a aussi une subvention de 2 millions de francs pour les TPG. Pour des questions d'optimisation fiscale, un projet de loi prévoyant d'accorder 13,8 millions de francs pour l'entretien des infrastructures des TPG est devant la Commission des finances, ce montant étant contrebalancé par une recette versée par le TPG de 14,3 millions de francs. M. Matthey pourra donner davantage de détails sur cette optimisation au niveau de la TVA où l'Etat gagne environ 500 000 F.

Le Conseil d'Etat a déposé un autre projet de loi concernant les bénéfices de la Fondation des parkings qui rapporte environ 3,9 millions de francs.

Concernant les grands projets, on peut encore citer la gestion du chantier du CEVA. M. Barthassat souligne que les 200 millions de francs évoqués sont un risque de dépassement et non pas un dépassement. Aujourd'hui, on se trouve même en dessous de ce qui était prévu et on en saura davantage au mois de juin 2016. La situation sera plus claire à ce moment puisque l'on arrive au milieu de la creuse du tunnel de Champel et il sera possible de présenter des chiffres plus consolidés aux commissaires sur les économies ou dépassements éventuels. Le chantier CEVA est sous surveillance avec le rapport trimestriel où la part de risque de 200 millions de francs est notée en rouge depuis octobre 2014 pour montrer à tel point le travail est fait en toute transparence. Encore l'autre jour, les CFF et la direction du chantier ont confirmé que c'est un des plus gros chantiers d'Europe. Jamais, il n'y a eu autant de transparence et de communication sur un chantier d'une telle ampleur. M. Barthassat le prend comme un compliment parce que c'est quelque chose qu'il a voulu depuis son arrivée au département et qu'il n'a pas été évident de faire passer cette idée, notamment auprès des CFF. Ceux-ci sont aujourd'hui contents par rapport au calme qui est revenu, notamment au sein du parlement. Ce travail en toute transparence va continuer, même si cela n'a pas encore pu être fait publiquement sur le rapport des experts parce qu'il reste des problèmes de mise en soumission de certaines entreprises. Etant donné que tout n'est pas encore terminé, le rapport ne peut pas encore être rendu public. Pour autant, les commissaires l'ont reçu sous forme caviardée pour maintenir un maximum de transparence. La surveillance de ce chantier représente ainsi un gros travail, en particulier pour éviter des dépassements de budget qui soient au-delà des normes que l'on pourrait espérer.

Le plan d'action sur la mobilité douce a été déposé aujourd'hui et le Conseil d'Etat va en parler le 28 octobre 2015. Dans ce cadre, il y a aussi la volonté de déposer un projet de loi demandant un budget de 8 millions de francs sur quatre ans. Cela permettrait d'avoir 2 millions de francs par année au lieu du 1 million de francs actuel. Si cette proposition est acceptée par le Grand Conseil, M. Pagani et les services de la Ville de Genève s'engagent

aussi à faire voter 2 millions de francs. En effet, la plupart de ces zones noires concernant la mobilité douce se trouvent en Ville de Genève. Il faut donc mettre en commun les ressources et avoir ces 5 millions de francs pour la mobilité douce qui permettront de respecter la volonté du peuple sur l'initiative qui a reçu son aval.

M. Matthey ajoute que la présentation remise aux commissaires comprend la part de charges de personnel autofinancée pour la politique publique J qui est de près de 10 %. Cela concerne notamment le personnel mis à disposition du CEVA et une personne engagée pour une durée très limitée pour mettre en œuvre, pour le compte de la Confédération, les mesures d'assainissement du bruit ferroviaire (tout est payé au canton). Pour les agents spécialisés évoqués, notamment pour la traversée du lac, le département se trouve dans une situation où il manque de personnes s'il veut avancer sur ce dossier alors que, une fois le CEVA terminé, du personnel prêté reviendra. Les engagements qui sont proposés malgré la baisse de 5 % (qui sera tenue) ne resteront pas au-delà du temps nécessaire pour faire le tampon jusqu'à ce que ces collaborateurs reviennent dans le département à l'horizon 2019.

Quant aux projets de lois qui ont été évoqués par M. Barthassat, le projet de loi sur la part au bénéfice de la Fondation des parkings ainsi que celui sur l'optimisation de la TVA ont été renvoyés à la Commission des finances. Concernant ce deuxième projet de loi, il serait utile qu'il puisse encore être voté en 2015. En effet, au-delà de l'optimisation de 500 000 F par an en 2016, il y aura un rattrapage sur plusieurs années qui permettra de récupérer 10 millions de francs qui seront directement valorisés dans les comptes 2015 (pour autant que la loi soit votée).

Une députée Socialiste note que la commission des travaux traite d'un projet de loi lié au CEVA où une grande part des investissements seront faits via la Fondation des parkings. Elle devra ainsi investir en fonds propres des dizaines de millions de francs. Elle aimerait connaître les implications du retrait de bénéfices à la Fondation des parkings qui est fait pour équilibrer un budget alors que, d'un autre côté, il faut garantir des investissements conséquents que la Fondation des parkings devra faire en son nom propre. Si le but est uniquement d'équilibrer le budget, on pourrait imaginer que les 4 millions de francs seraient mieux investis dans la Fondation des parkings. C'est un peu gênant d'avoir les deux projets en même temps.

Elle comprend aussi, en termes de priorité politique, que les travaux sur la traversée du lac soient préparés. Cela étant, au niveau législatif, il y a une initiative acceptée sur la gare souterraine, des motions et leurs rapports ainsi qu'une initiative qui n'a pas encore été votée sur la traversée du lac. La députée se demande pourquoi le département investit dans ce dossier plutôt

que dans celui qui est déjà investi. Elle souhaite ainsi connaître le nombre d'ETP prévus pour la traversée du lac, respectivement pour le suivi du dossier de la gare Cornavin, en 2016.

M. Barthassat signale que ce n'est pas quelque chose qui a été imposé à la Fondation des parkings. Il y a eu une discussion avec elle, comme cela se déroule avec les collaborateurs des différents services du département quand il faut trouver des idées de financement ou d'économies. Aujourd'hui, la Fondation des parkings a plus de 110 millions de francs de fonds propres. Ce projet ne la met donc pas en péril, mais ce n'est effectivement pas évident, car on lui en demande toujours plus. Cela étant, tout est optimisé d'un côté comme de l'autre pour faire ces propositions.

Concernant la traversée du lac par rapport à d'autres grands projets (comme la gare souterraine, la route des nations ou l'autoroute de contournement), la gare souterraine est financée en grande partie par le FAIF. A l'époque, cela représentait 800 millions de francs de la Confédération, environ 400 millions de francs répartis entre le canton et la Ville de Genève. Avec les services de l'Etat et de la Ville de Genève, la volonté a été d'affiner ces prix au maximum par rapport à ce qui était dit par les CFF et certains ingénieurs. Le groupe de travail mis en place a ainsi présenté une solution 1,6 milliard de francs. Cela signifie qu'il manque 400 millions de francs qui doivent être trouvés auprès des trois partenaires. Si la Confédération monte à un certain niveau, il resterait 150 millions de francs à trouver entre le canton et la Ville de Genève. Celle-ci pourrait mettre 100 millions de francs et il resterait 50 millions de francs à mettre pour le canton. Ce montant est concerné par des tunnels d'entretien de certaines rames, ce qui n'est pas de l'investissement, mais du fonctionnement pour le canton. Il y aurait donc peut-être encore le moyen d'échapper à ces 50 millions de francs, ce qui permettrait au canton de faire une opération neutre par rapport au FAIF. Il n'y a donc pas besoin d'investir dans la gare alors que l'on a normalement plus ou moins l'argent pour le faire.

Lors de la compagne contre la traversée de la rade, il a été dit qu'un plan d'action allait être déposé sur la traversée du lac. Toutefois, cela est fait de manière un peu différente par rapport aux projets dont on parle depuis quarante ans. En effet, il s'agit de venir avec un plan d'action qui concerne non seulement cette traversée, mais aussi le raccordement aux autoroutes suisses ou françaises, notamment la création d'un axe qui pourrait se raccorder depuis Annemasse qui est en discussion avec les Français. Ces plans d'action vont aussi avec tout ce qui va toucher la mobilité douce puisque la réalisation d'un contournement de Genève vise aussi à éviter que les voitures y rentrent. Tout cela est mêlé avec le projet de loi travaillé en sous-commission des transports et avec des mesures prises au préalable par des interventions directes sur des

quartiers, notamment derrière la gare, ou sur la réalisation d'une onde verte sur le « U » du lac. En d'autres termes, c'est un puzzle que l'on met en place pièce par pièce pour avoir une vision globale et un résultat qui arrange tout le monde. Par rapport aux bruits qui courent disant que l'OFROU est opposé à la traversée du lac, il faut dire que ce n'est pas vrai. Il dit simplement qu'il n'a pas l'argent aujourd'hui pour le financer et il prie le canton de se débrouiller pour trouver des solutions, soit au niveau d'un partenariat public-privé, soit à travers les caisses de pension ou d'autres moyens. Il entrera en ligne de compte beaucoup plus tard parce, pour l'heure, il doit s'occuper de l'autoroute de contournement à 1 milliard de francs, de la gare en souterrain, des affectations autour de la route des nations et des accroches autour de la Zimeysa, voire un jour au niveau de la Ziplo. Le canton va également bénéficier de passablement d'aides de la Confédération pour les tracés de tram, même s'il faut encore regarder quand et où on va pouvoir les faire. L'avis de la Confédération aujourd'hui est que le canton devra s'exprimer encore une fois (en juin ou septembre 2016) sur la traversée du lac suite au refus de la traversée de la rade. La Confédération dit que, si le canton de Genève arrive à avoir un vote clair sur la traversée du lac, elle est prête à reprendre les discussions sur la possibilité que Genève soit une région pilote pour avoir un péage sur cette infrastructure et voir de quelle manière elle pourrait entrer en ligne de compte pour la rembourser ou la reprendre à son compte (pour autant que cela soit une route nationale et, en attendant, on part sur le principe que c'est tout simplement une route cantonale, ce qui permettrait d'obtenir tout simplement une autorisation plutôt que de devoir passer par les Chambres fédérales pour avoir un péage sur cette infrastructure). En résumé, le DETA travaille de tous les côtés. Il n'y a rien de tabou. Toutes les idées sont bonnes à prendre. Le groupe de travail et le COPIL sont déjà constitués. Le plan d'action et l'agenda prévoient 2025 comme objectif et, s'il n'y a pas d'opposition, la traversée pourra alors être terminée en 2030.

La députée EAG désire avoir des précisions sur le projet d'optimisation de la TVA.

M. Matthey explique que cela concerne les infrastructures au sol sur le domaine public cantonal propriété de l'Etat et mis à disposition des TPG. Jusqu'ici, le paiement de ce droit de sillon se faisait de façon non monétaire considérant qu'il n'était pas utile de donner 15 millions de francs de plus aux TPG pour qu'ils rendent 15 millions de francs à l'Etat. Toutefois, si on ne fait pas de vraie transaction monétaire, on ne peut pas gagner ces 500 000 F d'optimisation de TVA.

Un député MCG note que l'un des grands moyens pour fluidifier le trafic est d'améliorer les feux de circulation. Il se demande si la ligne budgétaire

prévue à cet effet est suffisante. Si tel n'est pas le cas, il vaut mieux mettre davantage de moyens pour améliorer la situation.

M. Barthassat convient que si l'on veut que les choses bougent à Genève (on peut faire les ondes vertes, les feux de circulation clignotants, même la traversée du lac), il faudra changer le parc de feux de circulation vieillissant. Un budget d'environ 25 millions de francs avait été prévu, mais les derniers chiffres arrivent plutôt au double. Ce sont donc 50 millions de francs qu'il faudra investir dans les 5 à 10 ans à venir pour avoir cette centrale régionale du trafic où la police, les TPG, les taxis, les ambulances, etc. se trouvent dans la même pièce et où 97 % des feux peuvent être gérés à la seconde même en fonction des événements. C'est ce qu'il faut à Genève et, pour y parvenir, il faut 50 millions de francs. M. Barthassat a d'ailleurs annoncé ce matin au Conseil d'Etat que cela serait plutôt 50 millions de francs. Pour combler la différence, il a trouvé les 25 millions de francs nécessaires ailleurs (la solution étant encore un peu secrète, il ne peut pas encore en parler). Il faudrait que cette priorité soit inscrite dans le PDI. En temps voulu, dans les budgets futurs, il faudra le soutien des commissaires, quitte à venir avec des projets de lois plus concrets pour que les gens comprennent l'importance de cette chose. Que cela soit pour la fluidité, le transport professionnel, les transports publics, voire la mobilité douce, il faudra changer ces feux, sinon tout sera bloqué.

M. Hochstrasser confirme que certains feux ont l'informatique des cartes perforées qui existaient encore lorsqu'il avait 20 ans. Il y a aussi des difficultés avec environ 160 feux pour lesquels il n'y a plus de pièces détachées disponibles. Il faut faire comme on peut de ce côté, mais la tranche annuelle permet de se maintenir à peu près à flot, même s'il y a ce souci avec les pièces détachées. Il faut d'ailleurs signaler que, sur deux carrefours en particulier, le risque d'arriver au noir ou au jaune clignotant par défaut n'est pas nul. Il faut ainsi repenser le tout, surtout si on essaye de développer une vision à long terme. Les commissaires ont peut-être entendu parler du mandat, qui est une idée prospective, d'avoir une solution qui permettrait non seulement d'être en temps réel, mais aussi de modifier les feux quand un bouchon commence à se former pour éviter qu'il se concrétise. M. Hochstrasser ne sait pas si la topographie de Genève permettra de le faire, mais on y croit beaucoup. De toute façon, il faudra faire un renouvellement massif des feux de circulation, tout en rappelant qu'ils servent à tous les modes de transports.

M. Barthassat veut bien qu'on se plaigne, à gauche comme à droite, que l'on n'ait pas fait ci ou ça. La réalité c'est que l'on a fait énormément de transports publics et de mobilité douce ces dernières années, mais on n'a pas construit un seul kilomètre de route. On a construit des dizaines de kilomètres

de pistes cyclables, mais pas 1 kilomètre de route en dix ans. Il faut donc une redistribution des choses pour recréer un équilibre, sinon on est continuellement dans la guerre des transports. M. Barthassat veut bien qu'on en fasse plus d'un côté, mais quand il n'y en a vraiment pas eu assez de l'autre, il faut changer ces infrastructures. D'ailleurs, c'est en faveur de tout le monde (TPG, mobilité douce, transports professionnels, etc.).

Un député PLR a deux inquiétudes sur les investissements. S'agissant de la gare souterraine, on n'arrête pas d'entendre tout et son contraire. Il aimerait donc savoir s'il serait possible d'avoir un point de la situation dans une note écriture ultérieure par rapport aux projections d'investissement et d'obtenir le ou les rapports qui existent afin de mieux connaître le sujet. Concernant le CEVA, on entend parler de surcoûts liés à des problèmes géologiques. Il peut le comprendre. Il semble, dans un des comptes rendus trimestriels du CEVA, qu'il y avait des inquiétudes sur des aspects pas directement utiles que sont ces vitres originales et coûteuses pour lesquelles on suppose qu'il pourrait y avoir des dépassements. Il aimerait savoir si le canton est contractuellement lié par rapport à cette problématique et, dans un tel cas, s'il est aussi lié contractuellement par rapport à la garantie d'absence de dépassement concernant ces investissements. Ceux-ci sont probablement originaux et innovants, mais ils constituent un risque financier de dépassement important pour le canton. Le député précise que la réponse peut être donnée sous forme écrite. En effet, il serait bien que les commissaires puissent être renseignés sur ces conséquences juridiques dans l'optique non seulement du budget 2016, mais aussi dans celle des investissements futurs qui peuvent conduire à prioriser, ou non, certains investissements dans le cadre la législature.

M. Barthassat indique, concernant la gare souterraine, qu'il faudra trouver 150 millions de francs entre le canton et la Ville de Genève pour arriver au 1,6 milliard de francs (plus ou moins 30 %) de l'étude du groupe d'experts. Cela étant, il ne faut pas se voiler la face. Le projet d'avoir deux voies en surface permettait de disposer du potentiel nécessaire pour la gare Cornavin, mais cela permettait aussi aux CFF de faire une opération immobilière intéressante. Ensuite, il y a eu toute la polémique que les commissaires connaissent. Aujourd'hui, le Conseil d'Etat et le Grand Conseil se sont engagés à ce que la gare se fasse en souterrain. En raison des histoires qu'il y a eu autour du prix pour la réaliser, ce groupe d'experts a été mis en place et celui-ci arrive à une estimation de 1,6 milliard de francs. Les CFF auraient manifestement préféré autre chose, mais ils vont quand même économiser passablement d'argent parce qu'il ne sera pas nécessaire de faire des sauts-de-mouton. Il faut savoir que le saut-de-mouton que les CFF ont dû faire à Zurich leur impose de commander de nouvelles locomotives parce que les pentes sont

très raides pour qu'elles puissent les monter, que cela ovalise leurs roues, etc. Aujourd'hui, il est vrai qu'un travail de sape se fait avec des gens qui disent que le canton et la Ville de Genève ne vont pas trouver ces 150 millions de francs. La semaine passée, M. Barthassat a écrit une lettre assez ferme à Doris Leuthard pour qu'elle fasse cesser ce genre de choses. Il faut dire que Lucerne a aussi des projets que certains aimeraient voir passer avant ceux de Genève. On traite ainsi Genève d'incapable alors que le projet a bien été cerné en collaboration avec la Ville de Genève. M. Barthassat a même fait en sorte qu'une délégation du Conseil d'Etat vienne taper sur la table devant les CFF qui ont mené Genève en bateau. Aujourd'hui, on tient ce 1,6 milliard de francs avec la solution souterraine en étant prêt à trouver ces 150 millions de francs si la Confédération remplit le manque à gagner dû à la votation sur le FAIF. Tout le reste vise à déstabiliser Genève pour pouvoir passer le ballon plus loin en disant que Genève n'est pas prêt. Aujourd'hui, M. Barthassat peut dire que le canton et la Ville de Genève sont solides là-dessus. Ils sont également solides avec les services de la Confédération. Maintenant, soit les CFF rentrent dans le trend positif qui a été posé, soit ils continuent à raconter leurs sornettes et c'est la Confédération qui va se charger d'aller leur tirer les oreilles.

En l'occurrence, il ne faut pas oublier que Swisscom, La Poste et les CFF font un peu partie du patrimoine national. Tout le monde se sentait partenaire de ces entreprises. Depuis lors, on leur a demandé d'être des business men. Maintenant, il ne faut pas se plaindre qu'ils soient devenus des business men, voire requins sur les bords. On travaille bien avec eux, mais il y a aussi souvent des confrontations puisqu'on est tous sur un terrain où chacun tire la couverture à soi. On peut ainsi avoir l'impression qu'ils perdent parfois un peu le sens du bien commun et c'est la Confédération qui sera chargée de remettre un peu d'ordre à ce niveau. Au niveau des prix, on assume et on se débrouillera pour le faire. Le rapport des experts est clair. Le coût prévu est de 1,6 milliard de francs, plus ou moins 30 %, et avec le report des deux sauts-de-mouton que l'on n'aura pas besoin de faire.

M. Hochstrasser fait remarquer qu'il y a 4 partenaires pour la gare de Cornavin, dont 3 investisseurs (la Confédération, la Ville de Genève et le canton), les CFF étant le maître d'ouvrage. Aujourd'hui, le rapport donne un coût de 1,652 milliard plus ou moins 30 % (cette fourchette existant en raison du fait que l'on ne connaît pas les détails de la géologie). Le calcul financier fait pour l'instant est de 1 milliard financé par la Confédération, 400 millions de francs de préfinancement du canton et 100 millions de francs de préfinancement de la Ville de Genève. Il manque ainsi 152 millions de francs. En ce moment, des discussions ont lieu avec la Confédération et la Ville de Genève (sans les CFF qui ne font pas partie des investisseurs) pour

répartir ces 152 millions de francs. M. Hochstrasser a ainsi reçu la mission de rester aussi près que possible de 400 millions de francs, avec l'idée de dire que l'on acceptera la largeur du trait, mais pas davantage. L'objectif fixé à M. Hochstrasser n'est pas 550 millions de francs. Il est toujours confiant dans ce domaine et pense qu'il est possible d'y arriver. On a effectivement une difficulté qui peut exister du côté des CFF qui pourraient avoir d'autres projets qu'ils ne disent pas explicitement. Cela étant, on garde le cap. C'est la vraie réponse à donner à la question de la commission.

M. Hochstrasser précise qu'il parle de préfinancements par le fait que la gare souterraine à l'avantage de servir elle-même de saut-de-mouton. Cela permet d'éviter de faire à Châtelaine ces sauts-de-mouton coûteux (environ 350 millions de francs) pour faire ces longues rampes de train qui passent par-dessus un rail pour redescendre de l'autre côté (tel que cela existe à l'entrée de Zurich). L'objectif est de dire que, dans FAIF 2, 350 millions de francs devaient être dépensés pour faire un saut-de-mouton à Châtelaine. Vu que la gare souterraine a permis d'éviter de le faire, on leur demande de rendre les sous qui ont été préfinancés par Genève.

Le député PLR se demande s'il s'agit d'un espoir ou d'un objectif concret. Par ailleurs, il comprend que les 150 millions de francs éventuels s'additionnent aux 400 millions de francs qui ne sont pas éventuels. Enfin, il souhaite préciser qu'il n'aime pas l'expression « 1,6 milliard de francs plus ou moins 30 % ». Cela signifie que cela pourrait coûter entre 1,2 milliard et 2 milliards de francs. Personne autour de la table n'a osé penser que cette gare ne coûterait que 1,2 milliard de francs. Pour être tout à fait précis, le coût est au minimum de 1,6 milliard de francs et au maximum de 2 milliards de francs, autrement dit 1,8 milliard de francs plus ou moins 20 %. Le reste est une figure de style sauf à admettre qu'un scénario possible est que cela coûte 1,2 milliard de francs. C'est ça qu'il faut savoir dire de temps en temps pour la clarté des débats.

M. Barthassat rappelle que le coût annoncé auparavant était de 1,2 milliard de francs plus ou moins 50 %. Il n'a pas été dit que c'était moins cher, mais il ne faut pas non plus dire que c'est plus cher. Cela étant, l'éventail rétrécit quand même pas mal. Le souci de M. Barthassat, que cela soit concernant le CEVA ou la gare, est de minimiser au maximum les marges pour arriver au mieux dans la cible. Aujourd'hui, le canton se bat pour avoir une opération neutre, notamment avec M. Hochstrasser et M. Pagani. Le Conseil d'Etat a donné la mission à M. Barthassat d'essayer de réglementer cela un maximum pour qu'on travaille en toute transparence. Effectivement, c'était auparavant 1,2 milliard de francs plus ou moins 50 %. Aujourd'hui, c'est 1,6 milliard de francs plus ou moins 30 % avec des économies au niveau des sauts-de-mouton qui devraient être un préfinancement.

M. Hochstrasser complète la réponse concernant ce que le député PLR appelle un *exercice de style*. Un ingénieur devant faire un tunnel dans une montagne qu'il n'a jamais vue a légitimement le devoir de dire qu'il imagine que cela va être moyennement difficile et que les travaux vont par exemple avancer de 10 mètres par jour. La réalité peut ensuite être de 5 mètres par jour et de temps en temps elle peut être de 12 mètres. Quant à la demande de savoir si on peut maintenir que le coût sera de 1,6 milliard de francs, mais qu'il peut aussi être de 1,2 milliard de francs ou de 2 milliards de francs, en tant qu'ingénieur, M. Hochstrasser répondra qu'il a rarement vu quelque chose coûter moins 30 %. Il a parfois vu des choses coûter plus 30 %, mais il y a eu des tunnels réalisés pour moins cher que prévu. Quand les consultants ayant fait le rapport donne le montant de 1,6 milliard de francs plus ou moins 30 %, pour lui cela signifie 1,6 milliard de francs avec un certain risque lié au fait que l'on ne sait pas dans quoi on devra creuser.

Le député PLR n'a pas été convaincu. Cela étant, il aimerait savoir si les éventuels 30 % supplémentaires établis seraient proportionnellement à tous les investisseurs.

M. Hochstrasser ne peut pas donner la clé de répartition, mais on est dans la même discussion en ce moment concernant la répartition de ces 152 millions de francs, la mission de M. Hochstrasser étant de rester le plus près possible de 400 millions de francs. D'ici la fin de l'année, si une convention est faite, elle devra aussi intégrer la répartition de l'opportunité et du risque. A vue de nez, il faudrait que le risque soit réparti au prorata de ce qui est financé, étant entendu que, si l'opération consistant à être remboursé ensuite aboutit, ce remboursement comprendra aussi ce que le canton aurait payé en plus.

Le député PLR souhaite savoir si le projet de gare souterraine a subi un redimensionnement entre le projet à 1,2 milliard de francs en surface et celui à 1,6 milliard de francs en souterrain.

M. Hochstrasser explique que le projet à 1,2 milliard de francs a été revu différemment dans la mesure où l'analyse a été faite pour trouver une manière de le relier pour éviter le saut-de-mouton. Tout au début, on pensait mettre le RER dans ce tunnel. Aujourd'hui, il est prévu de mettre les trains qui vont à l'Aéroport. Par ailleurs, il est vrai qu'il a été question de montants beaucoup plus élevés. Ce sont des variantes qui ont été étudiées par les CFF et auxquelles M. Hochstrasser n'a pas cru au niveau technique pour des raisons financières en particulier. Pour cette raison, le souhait du canton et de la Ville de Genève a été de dire qu'ils veulent une variante permettant d'arriver à un objectif, c'est-à-dire d'avoir une certaine demande de transport à l'horizon 2035 et d'avoir une gare qui serve à cela. Dans la variante 1,652

millions de francs plus ou moins 30 %, le dimensionnement permet de faire tout ce que l'on veut au niveau transport ferroviaire à l'horizon 2035.

M. Hochstrasser précise que les voies ont été ordonnancées différemment. Le RER est maintenu en voie 1 en gare. Quant au tube souterrain, il a été plutôt mis du côté de l'aéroport. D'ailleurs, on va probablement inverser les sens de circulation par rapport à l'habitude dans le tube allant à Annemasse et celui allant l'aéroport. En effet, en Suisse le train circule habituellement à gauche, mais dans le cas précis on pourrait le faire entrer en gare sur la droite en le laissant partir à droite pour éviter un cisaillement. On a donc été très loin dans ce genre de raisonnement.

Le député PLR comprend que les fonctionnalités de la gare souterraine dans le projet actuel correspondent aux mêmes fonctionnalités finales que celles prévues initialement.

M. Hochstrasser confirme que les fonctionnalités seront les mêmes, voire meilleures puisqu'il n'y aura pas besoin de faire de saut-de-mouton (d'un côté et vraisemblablement de l'autre) ce qui serait nécessaire avec la variante en surface.

Le député PLR souhaite savoir si les commissaires peuvent recevoir cette expertise.

M. Hochstrasser indique que c'est prématuré puisqu'elle encore en train d'être travaillée. Cela étant, une convention devrait être signée avant Noël. Cela veut dire que le travail complet aura été fini et qu'il pourra être remis à ceux qui le veulent et que la convention de financement sera sous toit.

Le Président estime que, si la commission souhaite une présentation spécifique sur ce point, il faudrait l'organiser à un autre moment que la discussion sur le projet de budget 2016.

M. Barthassat est ouvert à communiquer tout ce qui est possible en restant dans le cadre légal. Malheureusement, on ne peut pas tout dire au moment où on voudrait le faire.

Un député PLR estime que, en termes de méthode de travail, le saucissonnage est une solution pour les investissements, mais à laquelle il n'est pas forcément favorable. Dans le cas précis, on fonce dans le tunnel et le coût se rapproche des 2 milliards de francs. Quant au CEVA, on parle aussi d'un surcoût de 200 millions de francs.

M. Barthassat souligne tout de suite qu'il n'y a pas de surcoût de 200 millions de francs pour le CEVA aujourd'hui. A l'heure actuelle, on est même en dessous ce qui était prévu. Les 200 millions de francs qui ont été évoqués représentent une part de risque.

Le député PLR réagit à la proposition du Président de reporter la discussion à un autre moment. Il considère qu'elle est importante pour la Commission des finances qui doit aussi voter les investissements. Elle ne va pas commencer à voter pour des pistes cyclables ou de nouvelles Comédies alors que l'on n'a pas le premier sou pour financer une gare souterraine qui va coûter beaucoup plus cher que prévu. C'est bien joli de faire du saucissonnage des investissements, mais il faut avant tout avoir une vision d'ensemble de ceux-ci. Pour cette raison, il pense qu'il faut parler de tous ces sujets au moment où la Commission des finances auditionne les chefs de département concernés accompagnés de leurs très compétents collaborateurs.

M. Hochstrasser précise que l'instruction très claire a été donnée aux deux experts qui ont produit la variante à 1,659 milliard de francs l'instruction de ne supprimer aucun risque. En effet, on veut que les risques divers et imprévus, notamment liés à la géologie, documentés dans une norme SIA et dans une norme CFF soient complètement documentés et apparaissent de manière claire. Au niveau technique, cette instruction a été donnée clairement et elle devrait être visible pour les commissaires.

Le Président rappelle qu'il reste encore à répondre à la question du revêtement phono-absorbant et à celle du vitrage du CEVA.

M. Michel signale qu'une question écrite a été posée concernant les fenêtres des gares du CEVA et qu'une réponse va y être apportée. Cela étant, le rapport trimestriel du CEVA d'octobre 2015 traite du coût final attendu du CEVA et celui-ci est toujours en dessous du budget à ce jour. On parle simplement de risques qui, au fur et à mesure de l'avancée du chantier, diminuent et disparaissent. Au niveau de l'architecture et des façades en verre, ces coûts sont actuellement intégrés dans le projet, à savoir dans ce coût final attendu qui n'est pas dépassé pour l'instant. M. Michel précise qu'une réponse plus détaillée sera apportée sur cet objet particulier dans la réponse à la question écrite.

Au niveau de revêtements, le principe pour les phono-absorbants consiste à faire d'abord une analyse des revêtements sur l'ensemble des secteurs du canton (des analyses sont réalisées tous les deux ou cinq ans) afin de déterminer les secteurs à renouveler. Parallèlement, la gestion du bruit routier permet de connaître exactement les secteurs où des assainissements seront nécessaires. Actuellement, 13 millions de francs sont prévus par an dans le budget pour assainir un secteur qui est de l'ordre de 10 kilomètres de route, l'objectif étant d'aller jusqu'à fin 2018 pour assainir la totalité des routes qui doivent être assainies.

Un député Socialiste ne met pas en doute l'efficacité du revêtement phono-absorbant. Il constate simplement que les voitures actuelles font très peu de bruit grâce aux améliorations technologiques. Aujourd'hui, le problème n'est plus les voitures, y compris au niveau de la pollution. En effet, une moto pollue beaucoup plus qu'une voiture par cm^3. De plus, le degré de bruit est sans comparaison. Une seule moto à deux heures du matin réveille tout un quartier. Pour les gens qui doivent se réveiller tôt pour aller travailler, une moto qui les réveille à deux heures du matin met en cause leur santé. Autrement dit, on peut investir tout ce que l'on veut dans le revêtement phono-absorbant, cela ne résoudra pas le problème de ces engins. Ce n'est donc pas une question de millions de francs, mais de volonté politique du Conseil d'Etat. A un moment donné, il faut gouverner et dire que c'est fini. La santé des citoyens est plus importante que tel intérêt à droite ou à gauche.

M. Barthassat pense qu'il faut transmettre le message au DSE parce que la police de la circulation et des transports ne sont pas dans son département.

M. Michel répond, concernant le revêtement phono-absorbant, qu'il y a actuellement peu de retours sur la qualité celui-ci. Tous les essais effectués démontrent qu'il y a un léger doute sur la durabilité à long terme. Par rapport à des expériences faites depuis soixante ans, où l'on peut dire avec certitude que tel revêtement dure 20 ans, il reste encore un doute sur le revêtement phono-absorbant. On sait qu'il dure au moins 15 ans, mais on sait aussi qu'il y a une baisse de la qualité du phono-absorbant avec le temps (on en tient compte dans les calculs). Quant au coût, il est similaire depuis un ou deux ans dans les appels d'offres reçus. Par contre, il faut avoir conscience que l'on ne peut pas mettre ce revêtement partout. On ne peut notamment pas le mettre dans les giratoires ou aux arrêts de bus parce qu'il est plus fragile qu'un revêtement traditionnel.

Le Président souhaite savoir si les effets, éventuellement négatifs, des ondes vertes sur le trafic vélo ont été mesurés.

M. Barthassat indique que les transports publics, et tout ce qui va avec, ont bénéficié de la mise en place de l'onde verte entre Vernier et Meyrin. Dans les autres cas, ce qui peut poser problème c'est qu'il faut s'assurer de cela au maximum. Cela étant, lorsque cela roule mieux sur les grands axes, cela pacifie les routes de quartier. La réouverture de la route de Vernier le prouve. Les gens qui ont pris une certaine habitude vont dans leur quartier parce qu'ils y habitent, mais ils n'y vont plus pour transiter. Maintenant, dans des projets comme le nouveau tram qui passe par Palettes, Lancy et la Ziplo, là où l'on ne peut pas mettre les vélos, on les met dans la route d'à côté qui est plus restrictive au niveau du trafic routier. Chacun doit trouver sa place, même si cela ne sera pas toujours sur la même route. Il faut des axes pour les

vélos, pour les TPG, mais il faut aussi des axes de transit où ça roule, sinon les gens essayent de se faufiler dans les quartiers. Avec les ondes vertes, le but n'est pas de faire des autoroutes urbaines, mais de faire des axes où les gens roulent pour pacifier les quartiers et les petites rues.

Audition des Transports Publics Genevois représentés par M. Christophe Clivaz, Président a.i, M. Denis Berdoz, directeur général et de M. Benjamin Vincent, directeur finances et gestion (14 octobre 2015)

Le Président précise qu'une note sur les DATT (les distributeurs de ticket qui ont été convertis du solaire à l'électrique) et le coût que cela avait engendré sera envoyée par courrier électronique aux commissaires.

M. Berdoz précise, concernant le sponsoring, que les TPG n'ont pas d'activité de sponsoring, mais qu'ils conviennent d'un certain nombre d'actions où ils reçoivent par exemple 40 places pour aller voir un spectacle ou un match de sport. Celles-ci sont ensuite offertes aux abonnés pour les encourager à s'abonner. En échange, les TPG font de la publicité pour le match ou le spectacle. Contrairement à d'autres établissements publics qui ont d'autres moyens, les TPG n'ont pas d'activité de sponsoring.

M. Vincent ajoute que TPG Publicité est important pour les TPG. La redevance versée par TPG Publicité à la société mère représente 5 millions de francs. Elle est importante pour les TPG, mais sur 400 millions de francs de chiffres d'affaires et de charges c'est relativement faible.

Un député PLR souhaite savoir si la conséquence financière d'un passage aux 42 heures hebdomadaires a été évaluée.

M. Berdoz répond qu'il n'y a pas de calcul précis qui a été fait. Il confirme que les TPG sont à 40 heures actuellement. Un passage aux 42 heures se traduirait par un gain de productivité, mais il ne peut pas donner de chiffres plus précis maintenant.

M. Vincent fait remarquer que l'impact sur la subvention des TPG serait une baisse d'environ 3 millions de francs par an (soit 9 à 11 millions de francs sur trois ans) en appliquant 5 % de gain de productivité sur la masse salariale des TPG. Les frais de personnel des TPG sont de 230 millions de francs, mais ils comprennent les frais de formation et d'autres éléments. La partie salaire doit ainsi tourner autour de 200 millions de francs. En appliquant 5 % sur cette somme, on arrive aux 10 millions de francs à atteindre en 2018 lorsque la mesure aura pris son plein effet.

La députée EAG note que les différentes entités des TPG sont TPG Publicité, TPG Transports publics et TPG Vélo.

M. Vincent indique qu'il faut également ajouter TPG France.

La députée EAG comprend qu'il n'y a pas de détails sur ce point dans le budget qui est consolidé.

M. Vincent signale qu'il y a, en p. 14 du rapport, un détail des deux entités qui sont consolidées, à savoir TPG Transports publics et TPG Publicité. TPG France est une entité actionnaire de TPAA et du Téléphérique du Salève, des entreprises qui participent aux résultats des TPG à hauteur de 50 000 F ou 100 000 F par an en bénéfices.

La députée EAG aurait aimé avoir davantage de détails sur les participations de ces entités pour savoir comment elles participent aux charges et au produit.

M. Vincent précise que la seule entité qui participe aux charges et au produit c'est TPG Publicité puisque TPG France n'a qu'un produit, la quote-part des sociétés associées. Quant au budget d'activité de TPG Vélo, il n'a pas été intégré dans le budget qui est présenté aux commissaires.

Une députée Socialiste relève que plusieurs projets de vélos en libre-service sont en train de fleurir. Elle aimerait savoir si TPG Vélo sera encore dans le timing.

M. Clivaz indique que la conclusion du travail présenté à la Commission des finances lors de sa venue au mois de juin, vu la situation actuelle du vélo en libre-service dans le monde et en Suisse et la guérilla menée entre les différents acteurs, a consisté à dire au Conseil d'Etat que le mieux était de donner une concession pour l'utilisation du domaine public. Cela a été suivi par le Conseil d'Etat et une mise au concours sera certainement effectuée d'ici un mois à un mois et demi.

La députée EAG se demande si la S.A. TPG Vélo sera dissoute.

M. Clivaz répond qu'elle sera conservée pour l'instant en fonction de celui à qui sera attribué à la concession au cas où il faudrait une coordination cantonale des projets de vélos en libre-service. Cela étant, vu le savoir-faire acquis lors de cette instruction, cela pourrait être un autre moyen de diversifier et de faire des rentrées pour les TPG ou pour TPG Vélo.

Une députée Socialiste se demande si une étude a été faite sur l'influence des prix afin de savoir s'il y a un chiffre idéal à atteindre pour que le volume d'utilisation des transports publics augmente ou si ce sont plutôt d'autres mesures d'accompagnement qui aideront à y parvenir.

M. Vincent relève que la question est complexe. Dans les études réalisées au sein des TPG, le prix n'est pas le premier facteur de décision pour les utilisateurs. On le constate avec la baisse des prix de 20 % où une étude et un

raisonnement abstrait permettent d'estimer que les TPG auraient gagné potentiellement gagné 200 clients par rapport à l'année précédente. Par ailleurs, les clients sont très contents des nouveaux tarifs, mais cela n'a pas permis de créer davantage de clients. Le facteur le plus important est la durée du trajet et la facilité de se rendre un point A à B ainsi la concurrence avec les autres modes de transport.

La députée Socialiste se demande s'il est prévu davantage de mises en site propre. La commission des travaux avait vu qu'il y avait de tels projets de lignes en site propre. Elle aimerait savoir si ceux-ci avancent puisque cela influence la fréquentation mais aussi les revenus des TPG.

M. Berdoz considère que c'est un point très important pour les TPG. C'est la question que l'on peut résumer sous le label de la vitesse commercial (la vitesse à laquelle les véhicules arrivent à se déplacer en situation de trafic). C'est difficile, mais des progrès sont faits, même si n'est pas aussi rapide que les TPG le souhaiteraient. D'ailleurs, il existe une commission de la vitesse commerciale présidée par la direction générale des transports. Des réunions auxquelles M. Berdoz participe ont lieu régulièrement. Elles permettent de faire le point sur l'ensemble des mesures qui peuvent concourir à améliorer la vitesse commerciale. Le problème est que les mesures les plus efficaces sont les plus difficiles à mettre en place et qu'elles ne dépendent que très minoritairement des seuls TPG. M. Berdoz se réjouit donc de voir que ces discussions ont lieu et que des progrès sont faits pas à pas, même si c'est très laborieux. Il y a par exemple quelques projets en cours, notamment concernant les Acacias sur lesquels la commission travaille (la Ville de Genève participant également à cette commission).

Un député PLR se demande si une étude a été faite pour savoir quelle serait la vitesse commerciale s'il n'y avait que les transports publics sur le réseau, tout en tenant compte de temps d'arrêt cohérents. Il pose la question, car on a toujours tendance à dire que cela vient du fait que les transports publics ne sont pas prioritaires alors que, à certains endroits où ils sont prioritaires, la vitesse est très réduite. Ils arrivent parfois même à faire des bouchons entre eux. Il pense par exemple à Bel-Air. Il n'y a parfois pas un véhicule, car tous les feux sont réglés pour que les TPG soient prioritaires et il y a cinq bus qui sont les uns derrière les autres.

M. Berdoz présente brièvement les paramètres qui influent sur la vitesse commerciale. Il y a le facteur que vient de citer le député PLR, à savoir l'organisation et la place disponible aux pôles d'échange. On tombe alors sur des questions d'urbanisme difficiles puisque les TPG souhaiteraient plus de place pour ses véhicules, pour pouvoir faire des boucles de rebroussement de trams, etc., mais que c'est en concurrence avec d'autres demandes d'utilisation

du domaine public. Il y a également la création de sites propres pour le tram ou le bus. On peut également citer l'espacement des arrêts qui joue directement sur la vitesse commerciale. Enfin, il y a la création ou non d'arrêts facultatifs. Une étude vient d'être faite sur ce dernier point et il apparaît que la modification de la répartition entre arrêts fixes et arrêts facultatifs n'aurait qu'un effet marginal sur la vitesse commerciale. Il n'y aura donc pas vraiment de changements à ce niveau. L'autre raisonnement consiste à se demander s'il faudrait espacer davantage les arrêts. Cela ne va pas dans le bon sens pour personnes âgées par exemple. Par ailleurs, la loi fixe des valeurs, mais les TPG ont encore de la marge dans ce cadre. On pourrait imaginer à certains endroits, notamment en raison de l'évolution du bâti, de modifier ces arrêts. On voit typiquement que ce qui se faisait sur la ligne historique de la 12 était des arrêts très rapprochés par rapport à ce qui a été fait sur les lignes plus modernes.

Le député PLR croit savoir que les trams peuvent se croiser à n'importe quel endroit du réseau. Dès lors, il aimerait savoir pourquoi, dans les virages, il y a toujours un tram qui attend que l'autre tram soit passé. Par exemple, l'arrivée à Bel-Air depuis la Corraterie, si un tram vient depuis les Rues Basses, il doit toujours attendre que l'autre tram passe. Ce phénomène est aussi assez fréquent au niveau du virage entre la Corraterie et la Place Neuve où ils vont avoir tendance à aller moins vite.

M. Berdoz confirme que, en termes de gabarits, les trams peuvent croiser à n'importe quel endroit, y compris en courbe.

Audition de la Fondation des Parkings représentée par M. Antoine De Raemy, Président de Conseil d'administration et de M. Jean-Yves Goumaz, directeur général (14 octobre 2015)

Un commissaire rapporteur précise que la Fondation des parkings a racheté à l'Etat les horodateurs dans le cadre de cette nouvelle convention. En l'occurrence, il y a une coquille en p. 5 du rapport puisque le coût du renouvellement des horodateurs n'est pas 20 millions de francs de francs par année, mais 1 million de francs par année.

M. De Raemy signale que le document qui vient d'être distribué aux commissaires[29] comporte quelques modifications par rapport à celui qui a été discuté avec la sous-commission

S'agissant du projet de loi qui amputerait la Fondation des parkings de 50 % de ses bénéfices, il tient juste à dire que la Fondation des parkings

[29] *Voir annexe 14.*

appartient à l'Etat qui fait ce qu'il veut avec elle. Le rôle de M. De Raemy est de rendre attentifs au fait que de gros projets (parking de Chêne-Bourg, des Eaux-Vives, du Bachet, etc.) sont déjà bien avancés dans les tuyaux. Il faut également savoir que la Fondation des parkings utilise ses fonds propres pour emprunter le moins possible. Le fait d'amputer les comptes des bénéfices de la Fondation se répercutera sur le montant des emprunts. Maintenant, c'est l'Etat qui décide ce qu'il fait de l'argent de cette fondation. En tant que président de la Fondation des parkings, M. De Raemy rend attentifs les commissaires au fait que cet argent est utilisé à des fins de constructions et non pas pour le thésauriser.

Un député PLR se demande quel est le statut des employés de la Fondation des parkings et si celle-ci applique le mécanisme des annuités.

M. De Raemy répond qu'ils ont un statut de droit public. Par ailleurs, la Fondation des parkings a un système obligatoire d'annuités tout à fait comparable à celui de l'Etat si ce n'est qu'elle a sa propre évaluation de fonctions et sa propre grille salariale qui est dans le contexte des limites de l'Etat.

Le député PLR se demande si la Fondation des parkings est liée par la décision de l'Etat de verser ou non l'annuité, et, si tel n'est pas le cas, il aimerait savoir si l'annuité a été versée ou non ces dernières années.

M. Goumaz indique que la Fondation des parkings n'est pas liée par ce choix. Par ailleurs, l'annuité a été versée ces dernières années, notamment en 2015. Il y a peut-être une année où cela n'a pas été fait, mais il faudrait vérifier.

Le député PLR demande si la Fondation des parkings applique les 40 heures hebdomadaires.

M. Goumaz confirme qu'elle applique les 40 heures hebdomadaires.

Le député PLR souhaite savoir comment cela se passe pour les gens qui travaillent le soir et le dimanche.

M. Goumaz répond qu'il y a un système de paiement d'heures supplémentaires, pour autant qu'elles soient accordées, avec des majorations pour le samedi, le dimanche ou le soir.

Le député PLR aimerait avoir des précisions sur ces majorations et sur les heures qui ne sont pas considérées comme ordinaires.

M. Goumaz signale que la Fondation des parkings a beaucoup de fonctions qui travaillent le dimanche ou la nuit. Il n'a pas le chiffre précis en tête, mais c'est de l'ordre de 50 %. Un tableau peut être transmis à la Commission des finances.

Le député PLR précise sa question. Il s'agit de savoir quels sont les horaires ordinaires, quels sont ceux qui donnent des rémunérations ou des

comptabilisations d'heures plus élevées, de quelle façon ces heures sont reprises (si elles sont compensées, payées, de quelle manière, etc.). Il se demande également si l'impact d'un passage aux 42 heures hebdomadaires a été calculé ou si la Fondation des parkings prévoit de le faire.

M. Goumaz répond que ce calcul sur les 42 heures n'a pas été fait et il n'est pas prévu de le faire pour l'instant.

Le député PLR comprend que, si l'Etat de Genève passe aux 42 heures, la Fondation des parkings ne serait pas contrainte d'y passer également.

M. Goumaz confirme que la Fondation des parkings n'y serait a priori pas contrainte.

Le député PLR demande s'il est possible de chiffrer le gain lié à un passage aux 42 heures.

M. Goumaz indique qu'il est possible d'essayer de faire l'exercice.

Le Président attire l'attention des commissaires sur le fait que la pénibilité a été évoquée lorsque la sous-commission a posé une question sur les conditions de travail. En effet, dans les conditions actuelles, ce n'est pas reconnu comme un travail pénible avec le système de l'Etat alors que les collaborateurs se plaignent, y compris ceux qui vident les horodateurs, notamment du poids à porter et par le fait qu'il soit parfois l'objet d'agressions, au moins verbales. Il ne s'agit ainsi pas d'un travail simple.

La députée EAG est perplexe face à cette question de la pénibilité. Si c'est dû à l'agressivité de personnes qui constatent une contravention sur leur pare-brise, celles-ci subissent un désagrément qui peut expliquer leur mauvaise humeur. Cela étant, elle se demande si la masse d'agressivité n'est pas relative par rapport à celle à laquelle doit faire face un huissier de l'office des poursuites. Par ailleurs, dans n'importe quel travail on reçoit une masse d'agressivité, par exemple un fonctionnaire au guichet de l'Hôtel des finances.

M. De Raemy indique que la direction considère que les salaires versés aux agents du service du stationnement couvrent ce degré de pénibilité. Ceci dit, c'est une intervention du syndicat SIT qui a demandé de voir s'il y avait des possibilités d'inscrire ce personnel avec des clauses de pénibilité. M. De Raemy ne dit pas que la direction est convaincue par cela.

M. Goumaz précise, par rapport aux comparaisons avec d'autres types de fonctionnaires, que cette fonction n'est pas aussi anodine que cela. C'est quand même un métier très difficile où il y a des contraintes psychiques avec des gens qui ont été agressés toute la journée et qui doivent gérer des situations parfois difficiles. M. Goumaz ne dit pas que c'est hors normes, mais il ne faut pas le minimiser non plus.

Le Président constate que cela peut conduire à davantage d'absentéisme. On ne peut donc pas dire que cela n'existe pas.

M. Goumaz précise que le taux d'absentéisme est de 12 à 13 %, ce qui est comparable à ce qui existe dans d'autres services de ce type.

Une députée Socialiste demande quelles sont les conditions d'emprunt pour la Fondation des parkings et si elles sont meilleures que celles pour l'Etat. En d'autres termes, est-ce qu'il vaut mieux que l'emprunt soit fait par la Fondation des parkings ou par l'Etat ?

M. De Raemy indique que, pour l'instant, la Fondation des parkings est dans une position où elle rembourse ses emprunts. Elle utilise ainsi une part de son bénéfice pour amortir les dettes et celle-ci a ainsi diminué de 50 % ces dix dernières années. Maintenant, les projets à venir vont pratiquement jusqu'à 200 millions de francs d'investissement sur les dix prochaines années. M. De Raemy ne peut répondre exactement à la question parce que la Fondation des parkings n'a pas fait de nouveaux emprunts, mais elle travaille avec la garantie de l'Etat pour emprunter. Cela étant, elle essaye, dans la mesure du possible de financer 25 % en fonds propres.

M. Bertossa ne connaît pas les taux de financement de l'Etat. Cela étant, la Fondation des parkings se servant sur le marché, cela dépendra donc de la situation des marchés. La Fondation des parkings a de bons taux et elle n'a pas de notation. D'ailleurs, M. Bertossa pense qu'elle aurait une meilleure notation que certaines collectivités publiques. Il précise que, si la Fondation des parkings utilise la possibilité de garantie de l'Etat, elle doit aussi la financer. C'est une option, mais ce n'est pas forcément la meilleure pour la Fondation des parkings.

M. Goumaz synthétise la problématique de la Fondation des parkings. Dans son activité parking, elle fait du moyen et du long terme. La p. 9 de la présentation résume les dépenses prévues pour les nouveaux parkings qui sont de l'ordre de 200 à 240 millions de francs. Cela représente 40 millions de francs par année pour la période 2017-2022. On sait bien que les projets tels qu'ils sont aujourd'hui vont prendre du retard et qu'il n'y aura peut-être pas autant de dépenses au final, mais ce sont quand même des ordres de grandeur importants. Les commissaires peuvent aussi voir, en p. 2, que le résultat de la Fondation des parkings est de 6 à 7 millions de francs et qu'elle a à peu près le même montant en amortissements. Elle a ainsi une trésorerie de 14 millions de francs par année. On voit aujourd'hui, grosso modo, que la Fondation des parkings est déjà en déficit par rapport aux projets d'investissements des parkings. Il faut encore ajouter la convention horodateurs où l'on est sûr que la Fondation des parkings va perdre un peu

d'argent pendant les cinq prochaines années parce que l'Etat s'est servi et que la Fondation des parkings doit trouver des méthodes pour essayer de récupérer. Il y a aussi le projet des gares CEVA dont on sait maintenant que certains parkings seront déficitaires. Enfin, il y a aussi le projet des parkings vélo des gares CEVA, pour lesquels la Fondation des parkings s'est engagée à prendre l'ensemble de ceux-ci en exploitation (et en investissement pour certains), où des pertes de l'ordre de 300 000 à 600 000 F sont prévues. On voit quand même que la Fondation des parkings a de plus en plus d'activités qui vont être déficitaires, mais qui sont là pour supporter des fonctions de l'Etat. On voit aussi que les recettes de la Fondation des parkings sont stables et qu'elles ne suffiront pas à couvrir les investissements qui lui sont demandés. Effectivement, les choses évoluent dans le temps, mais cela représente la vision de ceux qui sont aux commandes de la Fondation.

M. Bertossa précise un point abordé dans le rapport. Il y a un transfert de charges fiscales vers la Confédération au niveau de la TVA. Les macarons sont considérés comme une subvention du point de vue de la TVA et ils ont un impact réducteur de l'impôt préalable que la Fondation des parkings peut récupérer. Cela veut dire que la charge fiscale pour la Fondation est plus grande. Etant donné qu'elle aura une capacité d'endettement limitée, il est probable que la Fondation ait besoin de subventionnement d'investissement supplémentaire. Cela aura donc un effet réducteur supplémentaire sur les grands projets et, 8 % sur des projets de construction de 50 millions de francs, c'est considérable. C'est une charge fiscale avec une charge supplémentaire pour le canton.

La députée PDC a compris que la pénibilité était prise en compte dans la grille salariale. Elle aimerait savoir si les agents du stationnement ont une formation quelconque et quel est le salaire de base.

M. De Raemy répond qu'il y a une école où les agents sont formés pendant trois semaines. Ensuite, il y a une formation parallèle pendant les trois premiers mois. Il y a également une formation continue (sauf erreur une semaine par année) et un accompagnement psychologique pour les aider à mieux répondre à la population. Quant aux salaires, ils sont d'environ 4500 F par mois pour un agent avec le premier taux de salaire.

Un député PLR souhaite savoir si la commission peut obtenir l'échelle de traitement de la Fondation des parkings.

M. Goumaz estime que c'est tout à fait possible, d'autant qu'elle est publique.

Un député MCG se demande s'il faut comprendre que la direction de la Fondation des parkings souhaite conserver au maximum sa trésorerie pour

pouvoir l'injecter dans les projets. Lui-même abonde dans ce sens. Il trouve débile de faire un va-et-vient au niveau financier.

M. De Raemy explique que la Fondation des parkings est au service de l'Etat et celui-ci fait ce qu'il veut avec cet argent. La direction ne donne de leçon à personne, mais elle rend juste attentif que toute cette entreprise se bat pour faire des bénéfices parce qu'ils permettent de financer de nouveaux ouvrages.

Un député Socialiste souhaite savoir quelles seront les conséquences pour la Fondation des parkings si une partie de ses bénéfices lui est soustraite. Il comprend qu'elle devra, soit emprunter davantage, soit faire moins.

M. De Raemy confirme que la Fondation des parkings devra emprunter pour la construction de nouveaux ouvrages. S'il faut faire moins, avec la politique de mobilité, de construction de P+R avec l'idée de laisser les voitures en dehors de la ville (la Fondation des parkings a des projets jusqu'à 4000 places en dehors de la ville), on pourrait dire à la Fondation des parkings de faire ce qu'elle peut et elle en construira alors la moitié. M. De Raemy pense toutefois que ce n'est pas l'objectif.

Le député Socialiste demande aux représentants du DF si la dette de la Fondation des parkings est consolidée avec celle de l'Etat. Il s'agit de savoir si cela revient à éluder le problème.

M. Fornallaz fait savoir que, dans les comptes consolidés, la dette et l'évolution de la dette reprennent les dettes des entités consolidées. Par contre, l'évolution de la dette présentée dans le projet de budget ne concerne que l'évolution de la dette du canton.

Le député Socialiste comprend que, si un conseiller d'Etat veut cacher une augmentation de la dette, le meilleur moyen de le faire c'est de l'externaliser dans les entités publiques autonomes. De cette manière, on n'aura pas résolu le problème de la dette, mais on aura péjoré la situation de ces entités. Concernant la Fondation des parkings, la situation est claire, soit elle construit un peu moins, soit elle construit, mais elle s'endette davantage, ce qui implique l'augmentation du prix des parkings.

M. De Raemy précise que cela n'implique pas forcément une augmentation du prix des parkings. Il y a aussi une politique de prix qu'il faut respecter pour qu'ils soient utilisés.

Le député Socialiste estime que, si la Fondation des parkings augmente ses emprunts, les coûts doivent être imputés quelque part, soit au trésor de la république (ce qui n'est pas le cas malheureusement), soit au trésor des utilisateurs (c'est alors une para-fiscalisation).

La députée EAG aimerait savoir si la Fondation des parkings est libre d'emprunter sans rien demander à personne alors qu'elle n'est pas libre de faire ce qu'elle veut de ses bénéfices.

Le Président fait remarquer que les SIG, même avec 1 milliard de chiffre d'affaires, doivent avoir l'autorisation du Conseil d'Etat pour tous les emprunts de plus 5 millions de francs.

M. Goumaz précise que la Fondation des parkings doit demander l'autorisation du Conseil d'Etat pour les emprunts de plus de 3 millions de francs.

Le Président remercie M. Goumaz, M. De Raemy et M. Bertossa, notamment pour avoir présenté à la sous-commission les villes exemplaires en matière de gestion et de contrôle du stationnement.

Il faut ainsi savoir que, à Amsterdam ou Madrid, le taux d'automobilistes payant leur place est proche de 100 % et non de 30 à 40 % comme c'est le cas à Genève.

M. De Raemy répond que la Fondation des parkings a des projets concrets pour que les gens paient leur place de parking.

Examen de la politique publique « O Autorité et gouvernance » (commissaires rapporteurs : MM. Alberto Velasco & Patrick Lussi) (14 octobre 2015)

Audition du Département présidentiel et de la Chancellerie représentés par M. François Longchamp, Président du Conseil d'Etat, et M. Christophe Genoud, vice-chancelier et de Mme Malika Bussien, cheffe du service des finances/PRES

Politique publique O Autorité et gouvernance :
Budget de fonctionnement, Projet de budget 2016, tome I, p. 437
Budget d'investissement, Projet de budget 2016, tome II, p. 167
Rapport de la sous-commission, annexe p. 629

Un commissaire rapporteur indique que, de manière générale, le département présidentiel a une situation qui correspond aux critères qui ont été fixés par le Conseil d'Etat pour l'élaboration du projet de budget 2016.

O04.09 Assurance de la protection de la personalité à l'Etat de Genève

Le débat portait sur la question de savoir pourquoi ce programme coûte 6 postes. Il est important de voir qu'il y a un revenu de 203 000 F provenant de communes qui adhèrent à ce système et qui paient un forfait par employé.

O04 Surveillance de l'Etat

Normalement un médiateur devrait être rattaché au département présidentiel et les commissaires se demandaient pourquoi cette activité n'est inscrite nulle part dans son budget. En résumé, cette activité est très chère (750 000 F) et il est impossible de la mettre actuellement dans le budget. Cela étant, la Constitution fixe un délai pour sa mise en place. M. Longchamp apportera certainement des précisions à ce propos. Le député indique que la loi a été promulguée, mais que le conseiller d'Etat précise que, lorsqu'il n'y a pas la couverture budgétaire nécessaire, la loi n'entre pas en force. Il donne l'exemple de l'assurance maternité suisse qui a mis plus de 25 ans pour être instaurée.

O06 Exercices des droits politiques

Il était important de voir les fluctuations du programme O06 Exercices des droits politiques. Il est certain que chaque élection et chaque votation génèrent de grosses dépenses. Un effort certain a été fait pour moderniser

cela et des machines performantes sont par exemple utilisées pour le dépouillement électronique. D'ailleurs, elles seront utilisées pour la première fois pour l'élection des Conseillers aux Etats ce week-end. On a vu que cela permettait une économie magistrale.

La sous-commission a également posé la question du motif pour lequel la semaine de la démocratie a été organisée. Le but est de faire aller voter les jeunes et de faire une campagne de promotion dans ce sens. Enfin, les commissaires se demandaient à combien correspondaient ces 2,428 millions de francs à la ligne 3130. Il s'agit de tout ce qui dépend du personnel, mais tout ce qui est intrinsèquement compris pour une votation ou une élection (frais d'affichage, frais d'expédition, etc.).

O07 Affaires extérieures

Des explications ont été données sur les 21 postes. En fait, il y a des déplacements, mais c'est un effet neutre. Il s'agit surtout d'une question de réorganisation. On constate aussi une diminution du nombre d'agents spécialisés, mais certains sont impossibles à supprimer dans le sens où leur fonction est absolument nécessaire.

O09 Intérieur

Le département présidentiel a repris tout ce qui concernait la promotion de l'égalité, les violences domestiques, etc. Il avait une crainte de savoir s'il y avait une direction pléthorique, mais il a été répondu aux commissaires que ce n'était pas le cas et que le nombre de postes correspondait aux besoins.

Le budget de 2015 était de 10 millions de francs. Il est passé à 14 millions de francs avec des postes supplémentaires. Cela provient des nouvelles charges et des déplacements. On constate toutefois que l'effet est neutre par rapport aux anciens postes.

Au niveau des subventions, quelques coupes ont été faites dans le département avec des économies dans certains domaines qui sont chiffrées à 49 646 F. Ce projet de budget 2016 a été analysé par le département de manière à être certain que toutes ces subventions ont été élaborées en fonction d'un réel besoin.

Une question a été posée sur l'aide aux missions des pays les moins avancés. L'explication qu'il faut retenir, c'est que c'est une volonté du gouvernement genevois et de la Genève internationale d'amener à Genève de ces gens qui ne pourraient pas être là autrement. Cette subvention aide parfois à payer quelques séjours à Genève, mais contrairement à de fausses idées, ce n'est en tout cas pas pour payer des voitures de luxe.

Concernant la liste du Conseil d'Etat, la sous-commission a été interpellée par la mesure 79 qui impose la transmission du certificat de salaire annuel. Elle a demandé si cela rapportait bien 16 millions de francs. Il s'agit, au niveau du département des finances, d'avoir tous les relevés et de pouvoir estimer ce qui arrive. Ces 16 millions de francs sont une estimation, mais elle semble assez correcte.

L'autre commissaire rapporteur revient sur la question du médiateur sur laquelle il s'est presque étranglé. 725 640 F et un staff incroyable avec deux postes de médiateurs en classe 31, 0,5 poste d'un juriste en classe 20 et 0,8 poste pour un secrétaire en classe 11. Dès lors, on peut se demander si, lors du traitement de ce projet de loi, les députés savaient quel coût cela impliquait.

Concernant la mesure 81, en principe, lorsque les positions tarifaires de ces entités envers les utilisateurs sont acceptées, c'est parce qu'ils ont des missions, en l'occurrence de construire des parkings dans le cas de la Fondation des parkings. Si on soustrait une partie de leurs bénéfices, on le soustrait à leur mission. Il y a ainsi un côté pervers à cette mesure qui ne va pas arranger les affaires du Conseil d'Etat, mais plutôt péjorer les missions de ces entités.

M. Longchamp note que la Commission des finances a souhaité que les départements présentent leur stratégie sur la baisse de 5 % des charges de personnel pour la période sur 2016 à 2018. Il propose de présenter celle-ci après les éventuelles questions des commissaires.

Un député PLR exprime sa consternation sur le coût estimé de la médiation. Si elle n'est pas totalement inutile, elle paraît toutefois totalement extravagante. Il faut aussi savoir que la commission législative a participé au renchérissement du coût de cette loi en la traitant en deux ans et demi et en effectuant un nombre très important d'auditions, considérant qu'il s'agissait d'un acte nécessaire pour concrétiser la Constitution. Le député ne partage pas ce point de vue et il pense que c'est totalement extravagant. Maintenant, il remercie le Conseil d'Etat de ne pas avoir inclus cette somme délirante dans le projet de budget 2016. Il espère qu'il en sera de même en 2017. En 2018, s'il faut vraiment mettre cette usine à gaz en place, on pourra vraisemblablement enlever 250 000 F parce qu'il n'y a aucune raison que le médiateur soit en classe 31. D'ailleurs, on voit que la personne qui était chargée de mettre en place ce projet, voyant que la bise était venue, s'est réfugiée à la médiation de la police. Il s'agit ainsi d'une non-dépense qui va participer à la non-augmentation jusqu'en 2018. Il aimerait un éclaircissement sur ce point.

Le député PLR a également trouvé très modeste la réduction des subventions (49 000 F) de la politique publique O. Il aurait espéré qu'elle soit

au moins de 249 000 F. En effet, la commission avait exprimé son opposition assez ferme à ce que le département octroie une subvention à l'association Noé21. Le député réitère son attachement à la liberté associative, mais aussi à la liberté de la subvention. Il est ainsi inconcevable que, sous un prétexte fallacieux de projet de climatiseurs en Inde, on subventionne une association dont l'activité principale est de saboter l'AIG. Il aimerait donc avoir la confirmation que ce montant sera supprimé et aimerait savoir dans quelle ligne il se trouve. D'ailleurs, si le département ne lui donne pas la confirmation que ce montant a été supprimé, il proposera, à titre de signal, un amendement d'un montant un peu plus élevé.

M. Longchamp indique que le Conseil d'Etat est diligent sur application de la nouvelle Constitution et il a un délai jusqu'en 2018 sur cet aspect de la Constitution. Quant à la loi votée par le Grand Conseil, elle est très précise. Elle prévoit notamment l'effectif et la classe de salaire. Ces dépenses ont été chiffrées à environ 750 000 F. Il faut comprendre que, aujourd'hui, si ces trois personnes sont engagées, cela implique de licencier des personnes ailleurs. Le département n'a pas une marge de manœuvre de 750 000 F comme les commissaires pourront s'en apercevoir. Faire un trou de 750 000 F dans un budget pour sortir une rubrique en disant qu'il faut la prendre sur le reste, cela représenterait un effort énorme pour le département, d'autant plus que les départs à la retraite sont relativement limités pour des raisons de pyramide d'âges. M. Longchamp ne cache pas non plus qu'il est compliqué, à chaque fois qu'il ne faut repourvoir un poste, dire qu'il ne faut le repourvoir qu'à moitié et qu'il faut gratter çà et là tout en disant que l'on va sortir un service à 750 000 F avec des gens en classe 31 pour une mission dont il ne doute pas de la nécessité. La Constitution est là pour être appliquée, mais on n'a pas encore demandé de l'appliquer dans un tel luxe de détail et de manière anticipée, deux ans avant l'échéance. D'ailleurs, le Conseil d'Etat a eu un échange avec le Bureau du Grand Conseil puisqu'il était déjà question de procéder à la désignation en 2015. Celui-ci a dit qu'il n'y avait effectivement pas de rubrique budgétaire, même pour les quatre derniers mois de 2015. Maintenant, on est quand même dans des sommes où l'on n'est plus dans l'épaisseur du trait sur les dépenses de personnel. Faire une baisse de 5 % peut paraître aimable dans des discussions de salon, mais quand il faut le faire poste par poste, on s'aperçoit que c'est relativement compliqué. En d'autres termes, avant de faire un régime pour perdre deux kilos, M. Longchamp n'a pas envie de passer le week-end à s'empiffrer pour ensuite constater qu'il a quatre kilos à perdre au lieu de deux. Il préfère être prudent pendant le week-end pour mieux commencer son régime lundi.

Le député PLR demande si un amendement à cette loi, d'ici 2018, est une option envisageable selon M. Longchamp.

M. Longchamp signale qu'une piste a été évoquée spontanément par le Bureau du Grand Conseil. Il demandait pourquoi le préposé à la protection des données, qui dispose déjà d'une structure et d'un secrétariat, ne pourrait pas être utilisé pour construire quelque chose. En effet, une partie de sa tâche est de la médiation de protection des données et cette personne paraît être de grande qualité. On aurait peut-être déjà pu essayer de construire quelque chose là autour, le cas échéant en le renforçant de quelques postes, mais surtout en voyant d'abord quelle ampleur cela prend. Il ne faudrait pas que cela soit des services qui s'inventent un rôle et commencent à faire de la médiation pour tout le monde.

M. Longchamp explique que les subventions sont de deux types. Tout d'abord, sur les subventions qui étaient déjà rattachées au département, celui-ci n'a pas fait du linéaire, mais s'est concentré sur une ou deux choses. Il faut également savoir que, l'année prochaine, le département va hériter d'une série assez importante de subventions puisque toutes les questions de violence domestique vont être rattachées au bureau de l'égalité femme-homme et que toutes les subventions en lien avec les violences, solidarité femmes, F-information, Arabelle, SOS Femmes, Viol secours, l'association Vires, etc. ont été déplacées du DEAS ou du DSE pour être rattachés au département présidentiel. Ces instructions de subventions, dans les discussions que ces départements ont eues, étaient le –1 % linéaire. C'est pour cette raison qu'il n'y a pas de linéaire sur les rubriques originelles et du linéaire sur les autres rubriques. Une fois que le département présidentiel aura réellement pris les subventions sous son aile, il regardera comment proposer autre chose au Grand Conseil. Cela étant, toutes les subventions ont globalement été diminuées de 1 %.

Concernant Noé21, c'est un projet d'aide au développement dans le cadre des crédits octroyés pour l'aide au développement sur la base d'une commission consultative. Comme il n'y a pas de subvention directe à Noé21, la commission a pris la décision de diminuer la rubrique générale de 250 000 F. Le Conseil d'Etat a accordé 250 000 F qui était des sommes prévues à l'origine pour cela, mais il l'a accordé pour une seule année alors que ce sont normalement des éléments triennaux ou quadriennaux. Cela a été fait au motif de la discussion de la Commission des finances. Maintenant, si elle enlève chaque année 250 000 F sur la rubrique, le problème est définitivement réglé dans dix ans. Il était difficile pour M. Longchamp de faire autrement, ne serait-ce parce que ce n'est techniquement et juridiquement pas dans les compétences directes de la commission. Il est

également clair qu'il ne va pas réitérer cette manière de pratiquer si une majorité de la commission persiste dans cette volonté de ne pas donner de subvention à Noé21. Si une majorité de la Commission des finances lui dit que ce n'est plus possible, il lui demande de ne pas enlever 250 000 F au motif que Noé21 a, un jour, été subventionné pour un projet qui semble, en tant que tel, défendable. L'aide aux pays en voie de développement se base toujours sur un certain nombre de critères et les critères de la politique cantonale est de coupler l'aide au développement avec les questions climatiques et énergétiques. Le canton essaie donc de s'orienter sur les programmes de cette nature et la consommation des climatiseurs dans les pays en voie de développement et les économies substantielles qui peuvent être faites, permettent avec peu de moyens d'avoir des effets autrement plus grands que les doubles vitrages (le rapport coût-bénéfice de cette mesure n'est rien par rapport à ce que l'on peut faire à l'autre bout de la planète, mais il faut montrer l'exemple). M. Longchamp demande que la Commission des finances lui indique quelle est son intention, mais en s'abstenant si possible chaque année de couper 250 000 F pour qu'au final il doive quand même les donner. D'ailleurs, il avait envoyé une lettre liée au fait qu'il y avait une discussion au sein du Grand Conseil et que, en fonction de la teneur de celle-ci, il réservait sa décision pour 2016.

M. Longchamp attire l'attention des commissaires sur le fait que l'aide au développement est aussi un outil de la Genève internationale. C'est par ce biais qu'on permet à des pays en voie de développement d'avoir des missions à Genève et d'être impliqués dans des débats internationaux sur des sujets qui les concernent. Les droits de l'homme sont au moins aussi importants dans des pays qui ne les respectent pas que dans des pays qui les respectent. Ainsi, les discussions sur l'OMC ont beaucoup plus d'importance pour les pays en voie de développement dans l'accès qu'il permet aux marchés que pour les pays nantis. Le fait que des pays en voie de développement puissent avoir des représentations diplomatiques à Genève avec l'appui du canton (pour des efforts modestes) est vital. Pour les îles Fidji, mentionnées dans le rapport de la sous-commission, toute la stratégie de la Confédération et du canton est d'essayer de faire en sorte que toutes les îles du Pacifique (qui représentent des tout petits pays morcelés, mais aussi des voies à l'ONU) puissent s'exprimer ici, d'autant plus que ce sont des voies qui sont souvent déterminantes et qui sont souvent très bienveillantes à l'égard de la Suisse. Quand Didier Burkhalter a décroché le secrétariat sur le commerce des armes, il y a trois semaines, cela s'est joué à trois voix près et on est alors bien content d'avoir le soutien des îles Fidji pour faire la différence (celle-ci pesant autant que l'Allemagne à l'ONU).

M. Longchamp comprend la position du député PLR sur Noé21, mais il aimerait que cela puisse être fait en harmonie. Il faut que les commissaires comprennent que ces rubriques ne sont pas anodines politiquement.

Un député MCG signale, en tant qu'ancien constituant, que l'idée de la constitution n'était jamais de constituer une usine à gaz. Cela a été fait par le Grand Conseil. Tout le monde s'accorde à reconnaître que, lorsque les litiges naissent, il faut s'occuper de cette population dont les droits sont violés. Il faut donc mettre en place un système moins cher et plus souple que la justice. Il ne faut donc pas dire que c'est la faute aux constituants alors qu'ils n'ont jamais voulu faire une usine à gaz. Il est vrai que quand un PLR confie l'élaboration d'une loi à un Vert, elle n'est jamais mûre à la fin. Si on reprend les travaux de la constituante sur le bureau de la médiation, ce n'est absolument pas ce qui était prévu. Le député MCG trouve que l'idée de prendre M. Werly est un bon chemin. Maintenant, il faut amender cette loi et la ramener à quelque chose qui tienne de debout. Le concept de l'époque était de dire que l'Etat doit avoir une sorte de gare de triage, qui peut être M. Werly. Il peut ensuite confier les médiations à des médiateurs en ville, celle-ci coûtant entre 160 et 180 F de l'heure (ce n'est pas de la classe 31). Si en plus on envisage d'engager toute une série de personnes, cela ne va pas du tout marcher. La médiation doit être un système léger, efficace et rapide.

M. Longchamp se risque à avoir des points de convergences avec le député MCG. Il voit bien le principe originel et ce que l'on a fini par en faire. D'ailleurs, il se méfie toujours des lois où il y a un tel degré de détails. En effet, cela devient compliqué. On peut ainsi se demander si une loi avec un tel degré de détail est encore une loi au sens juridique du terme. On est dans de l'exécution pure quand la seule latitude dans l'élaboration du budget était les dépenses générales qui ont été chiffrées à 50 000 F, informatique comprise.

Un député Socialiste demande si cette loi a déjà été votée par le Grand Conseil.

M. Longchamp confirme que cette loi a été votée par le Grand Conseil et promulguée par le Conseil d'Etat. Maintenant, il est heureux d'entendre ces propos, parce la proposition était de faire au moins en sorte que la structure du préposé à la protection des données soit partiellement utilisée pour cette activité, quitte à la renforcer, y compris de mandats extérieurs, en imaginant que c'est une gare de triage des cas de médiation. Il ajoute qu'il n'y a pas péril en la demeure puisque le délai constitutionnel est fixé au 31 mai 2018.

Un député UDC remercie M. Longchamp de mettre les problèmes et les incohérences sur la table. Concernant M. Werly, il constate qu'il serait

possible d'augmenter son temps de travail ainsi que celui de sa collaboratrice si on souhaite lui confier également la médiation.

M. Longchamp propose de passer à la présentation[30] concernant la réduction de 5 % des charges de personnel.

Les deux premières pages de la présentation récapitulent les éléments de calcul du département présidentiel. Il ne revient pas sur la base de calcul pour les –5 % puisque cela a déjà été présenté à la commission.

M. Longchamp attire l'attention des commissaires sur le fait que projet de budget 2016 atteint déjà l'objectif pour 2016 et qu'il est même déjà en dessous de celui-ci. Tout cela est relativement factice dans la mesure où le budget 2015 comprenait des frais de personnel important au service des votations parce qu'il y avait à la fois les élections municipales, les élections nationales de ce week-end et le deuxième tour du Conseil des Etats. En 2016 et 2017, le nombre d'élections sera infiniment moins important. Par contre, 2018 sera une année électorale importante puisque le Grand Conseil et le Conseil d'Etat seront renouvelés. Cela signifie que l'objectif à atteindre n'est pas celui qui sera déjà atteint l'année prochaine, mais il s'agira d'être capable, lors d'une année à grosse élection, de pouvoir atteindre cet objectif.

Concernant la p. 2, M. Longchamp fait remarquer que le raisonnement est fait hors effet neutre. Il y a eu des transferts neutres, différents postes (1,6 poste pour le bureau des violences domestiques depuis le DSE, 0,4 poste depuis le DETA et 0,8 poste depuis le DIP) ayant intégré le département présidentiel. Au total, 2,8 postes ont été intégrés dans ce calcul.

Au niveau de la méthode utilisée pour arriver à cette baisse de 5 % des charges de personnel, il faut savoir que des décisions prises à l'interne du département auront des effets sur 2016, 2017 et 2018, à savoir la réduction progressive des auxiliaires 2016-2018, la suppression d'un poste d'agent spécialisé et un poste fixe qui ne sera pas repourvu. Au total, cela représente 560 000 F. Il faut donc encore trouver 1 million de francs d'économies sur les rubriques de personnel. Sachant que le département est dans une situation particulière avec une seule retraite annoncée dans les trois années à venir, cela suppose d'être très attentifs aux repourvues de postes sur la base de départs volontaires, le but étant d'éviter les licenciements. L'avantage de cette méthode est que l'on y arrive, mais elle a l'inconvénient que les personnes qui donnent leur démission ne sont pas forcément celle que l'on a envie de voir partir.

[30] *Voir annexe 15.*

Si M. Longchamp regarde, a posteriori, ce qui a été fait depuis le début de la législature, le 1er janvier 2014, jusqu'au 30 septembre 2015. Il a ainsi été possible de supprimer deux postes importants sur la base d'un départ volontaire et d'un départ suscité. Pour le reste, le département a joué sur des remplacements en essayant de voir si on n'allait pas gratter un demi-poste ici et un demi-poste là. Si les années à venir sont similaires à celles qui viennent de se passer, le département devrait être capable d'arriver à ces 995 369 F nécessaires pour respecter la baisse de 5 %. Cela étant, cela suppose de pendre une série de mesures qui permettent d'accompagner tout cela. En effet, quand on diminue le nombre de postes, il faut aussi avoir conscience qu'il faut diminuer le nombre d'activités, faute de quoi on se retrouvera dans une situation particulière. La première mesure qui a été prise et qui a déjà déployé des effets significatifs est la modification des processus électoraux proposée par le Conseil d'Etat. Le Grand Conseil a notamment voté la modification de la loi sur les droits politiques. Il a pris une décision visant à faire financer par les communes les élections communales, alors qu'elles étaient curieusement financées par le canton jusqu'ici. Par ailleurs, le mode d'élection pour les scrutins majoritaires a été modifié. Cela permet par exemple de n'avoir qu'un seul bulletin pour l'élection au Conseil des Etats qui aura lieu ce week-end. Cela permet d'avoir un dépouillement plus rapide, moins cher et plus précis. Cela permet également d'utiliser des machines à 60 000 F qui dépouillent ce que 500 000 F de ressources humaines auraient fait durant le même week-end. S'il fallait effectuer ces achats, le retour sur investissement serait fait au bout d'un quart d'heure.

M. Genoud confirme que ces machines sont déjà remboursées puisque ce sont celles qui sont déjà utilisées pour les votations.

M. Longchamp rappelle que cette réforme a été votée, non sans peine. Elle vaut la peine non seulement pour les questions budgétaires, mais aussi parce que cela rend aussi les choses plus lisibles pour l'électeur. Le Conseil d'Etat et la majorité du Grand Conseil ont été convaincus que ces processus étaient plus clairs avec le système maintenant en place.

M. Longchamp signale le projet consistant à passer la FAO en version électronique. Aujourd'hui, Genève est en retard sur ce point par rapport à d'autres cantons et par rapport à la Confédération qui vient de décider que désormais les versions électroniques de tous les processus législatifs feraient foi. Contrairement à une rumeur urbaine, il faut également savoir que la FAO ne rapporte rien. Elle rapporte la redevance versée par l'imprimeur, mais elle est elle-même prélevée sur ce que l'Etat lui verse pour la faire. Quant au registre du commerce, il est publié gratuitement, mais la décision a déjà été prise de ne plus le publier pour la simple raison que c'était une extraction de la

feuille officielle suisse du commerce qui est gratuite et qui est plus claire. Enfin, le Grand Conseil a décidé mettre la FAO à disposition en ligne gratuitement pendant 30 jours (avec tous les débats qu'il y a eu sur la protection des données). Il faut également savoir que les recettes d'abonnement ont varié entre 2012 et 2013 de 44 % et entre 2013 et 2014 de 16 %, soit une variation cumulée de 53 % en deux ans. Dès lors, on peut se demander quel nombre d'abonnés il restera dès janvier 2017. Le scénario prévu à brève échéance consiste donc à passer à une version électronique. Il reste encore régler le choix du rythme de parution (trois fois par semaine il y a deux ans, puis deux fois par semaine). Tout cela nécessitera une décision du Grand Conseil puisque la loi dit que la version qui fait foi sur les avis officiels est la version papier.

Il existe également des réflexions sur l'OCSTAT pour pouvoir collaborer avec l'office statistique du canton de Vaud, notamment sur des séries statistiques.

Deux autres réformes n'ont pas impact direct sur le personnel. Il s'agit de la question de la répartition entre le canton et les communes et des doublons. Le premier train de mesures à ce sujet sera déposé le 28 octobre 2015. Il y a également un autre élément qui est léger dans le budget du personnel, mais qui est un souci déterminant du département présidentiel, c'est la Genève internationale. Il y a environ 2 milliards de francs de travaux prévus pour les organisations internationales sur les dix prochaines années (BIT, le Palais des Nations, l'OMS, l'OIT et, à une échéance plus éloignée, le CERN). Il faut rappeler que sans la Confédération le canton ne pourrait même pas débuter les moindres travaux parce que c'est elle qui supporte l'essentiel, notamment par le biais des prêts sans intérêt qui sont octroyés. M. Longchamp signale qu'une réforme a été maintenant déposée et elle permettra de donner une marge de manœuvre au canton en la matière. En effet, le canton a deux fondations qui s'occupent de la Genève internationale, La FIPOI et la FCIG. L'idée est de fusionner ces deux structures, ce qui va être quelque chose de relativement déterminant sur le financement de la Genève internationale, même si, dans le cas précis, cela n'a aucun impact au niveau du personnel. En effet, ce sont des structures qui sont capitales pour l'avenir de la politique publique, mais qui n'impactent que très peu les budgets de personnel.

Un député UDC reste sidéré par le cirque qu'il faut mettre en branle dans un Etat pour économiser 5 % de charges de personnel.

Un autre député UDC se demande où sont stockées toutes ces données informatiques.

M. Genoud répond que toutes les données genevoises pour le vote électronique gérées par la DGSI sont sur des sites à Genève.

Progression à froid

Un député PLR a lu le communiqué du Conseil d'Etat du jour, notamment la rubrique sur la progression à froid et l'adaptation du barème. Il aimerait savoir si la même décision a été prévue en application de l'art. 14, al. 2 de la B 5 15.

M. Dal Busco indique que la progression à froid, lorsqu'il y a un renchérissement négatif, se traduit par 7,55 millions de francs supplémentaires, sauf erreur. Par ailleurs, il n'est pas prévu d'appliquer le même principe pour le renchérissement et notamment de la B 5 15.

Le député PLR estime que cela serait une inégalité de traitement par rapport à cette adaptation, or le Conseil d'Etat a la possibilité, par la même voie réglementaire, de faire tant pour le barème de l'impôt et pour l'entier de la population, que pour la B 5 15. C'est, certes, une obligation pour les impôts et une faculté pour la B 5 15, mais il aimerait savoir ce que cela rapporterait à l'Etat de procéder à une adaptation comparable de la B 5 15.

Séance du 28 octobre 2015

Présentation des incidences des douzièmes provisoires : seconde partie (28 octobre 2015)

Audition de M. Yves Fornallaz, Directeur du budget/DF et de Mme Laura Bertholon, secrétaire générale adjointe/DF.

M. Fornallaz explique premièrement que cette présentation fait suite aux nombreuses questions posées lors de la séance du 14 octobre 2015. M. Dal Busco a transmis ses réponses dans un courrier, que la commission a reçu.

Le point 1 contient un descriptif de l'ensemble des éléments intégrés ou non au calcul des douzièmes provisoires.

Le point 2 décrit la composition du calcul des douzièmes provisoires pour les politiques publiques A Formation et J Mobilité.

Le point 3 contient une analyse juridique justifiant la prise en compte de l'augmentation des cotisations CPEG.

Concernant le point 1, les estimations faites sont provisoires et des éléments viendront les compléter (par exemple : les crédits supplémentaires octroyés par la commission des finances). Le premier point avait pour objectif de valoriser les éléments supplémentaires qui s'ajoutent au budget 2015. La liste de ces éléments se trouve à la page 2 du courrier. Il s'agit notamment :

- de la péréquation intercantonale, qui diminue de 10.3 millions (entre le budget 2015 et le budget 2016), car le Conseil d'état doit faire face aux obligations de la Confédération. C'est pourquoi les douzièmes provisoires sont adaptés avec cette estimation;
- des subventions aux personnes physiques, qui sont liées à des lois et obligations. Elles croissent entre le budget 2015 et le budget 2016 de 64.5 millions. C'est pourquoi, on adapte également les douzièmes provisoires avec cette variation de charges. Il s'agit des subventions versées par l'Etat en termes de prestations sociales.

Le Président ne comprend pas. Le fait de partir en douzièmes provisoires engendre des crédits supplémentaires en terme monétaire. Ce qu'il ne comprend pas. Cela péjorerait encore plus la situation que si l'on votait le budget 2016, puisqu'en terme net l'on sait qu'il y a une augmentation du budget entre 2015 et 2016.

M. Fornallaz répond tout d'abord que le budget 2015 est utilisé comme base pour le calcul des douzièmes provisoires. Entre le budget 2015 et le budget 2016, le budget 2016 a été adapté aux dernières prévisions, avec une croissance de 64.5 millions (pour les subventions aux personnes physiques). Si ces éléments supplémentaires n'étaient pas intégrés, on partirait en douzièmes provisoires sur la base d'un budget 2015 sous-estimé. C'est pourquoi, pour le calcul, l'on prend le budget 2015 et on l'adapte pour ces éléments supplémentaires. Ce qui fait que, pour les subventions aux personnes physiques par exemple, les crédits des douzièmes provisoires sont équivalents au projet de budget 2016.

Le Président a bien compris qu'il existe un devoir d'assistance. Mais, sur la globalité, il comprend que partir en douzièmes provisoires coûterait la même chose que si le budget 2016 était voté. Les subventions aux personnes physiques sont une obligation légale, qui ne dépend pas du vote ou non du budget. De plus, l'augmentation de 64.3 millions n'est pas seule, il faut également prendre en compte les autres éléments supplémentaires de la liste.

Un député PLR croit qu'une partie des propos du Président a été évoquée la semaine dernière, lorsqu'il était absent. Il explique donc au Président que la discussion renvoyait au Règlement sur la planification financière et le contrôle budgétaire (RPFCB), qui contient deux articles sur les mesures provisionnelles, qui fixent le principe des douzièmes provisoires, en donnant toute une série d'adaptations automatiques ou non (art. 25 al. 2 let. a à f RPFCB). L'enjeu de ces dispositions-là fait l'objet de la discussion d'aujourd'hui, notamment sur leur portée juridique.

Le député donne un exemple concret. La semaine passée, il a été dit que l'augmentation du taux de cotisations de le CPEG était une exception à l'art. 25 RPFCB. Certains députés, se sont demandés pourquoi et sur quelle lettre de la loi. La proposition des députés était de prendre cette augmentation sur les rubriques coupées douzièmes en ligne 30. L'objectif de la séance d'aujourd'hui est donc d'expliquer aux députés si leur perception était juste ou plutôt celle du Conseil d'état. Il suggère donc d'attendre la fin de la présentation pour poser des questions.

M. Fornallaz poursuit avec la liste des éléments supplémentaires en page 2. Il précise que le cas de la CPEG sera traité au point 3.

Au final, l'ensemble de ces éléments, qui se rajoutent au crédit du budget 2015, représente 80 millions (donc budget 2015 + 80 millions).

Or, entre le budget 2015 et le projet de budget 2016, il y a une variation de 70 millions. Ce qui veut dire que, au-delà de ces contraintes, le Conseil d'état a fait un certain nombre d'économies.

C'est donc normal que les douzièmes provisoires soient très proches des crédits du projet de budget 2016, voir plus bas, comme c'est le cas.

Cela veut dire que le Conseil d'état, dans le plan de mesures, a réussi à compenser les augmentations d'autres charges, telles que la création des 119 postes.

Le Président fait remarquer qu'avec ce mode de faire, 119 postes de plus deviennent pérennes et seront retrouvés l'année d'après et ainsi de suite.

M. Fornallaz répond qu'il n'y a pas de création de ces 119 postes dans les douzièmes provisoires. Le Conseil d'état ne devrait pas pouvoir créer de postes supplémentaires si le Grand Conseil décide de partir en douzièmes provisoires. Les économies réalisées par le Conseil d'état, ne seront pas non plus retrouvées dans les douzièmes provisoires. Avec l'application des douzièmes provisoires, il n'y aurait pas d'économie significative réalisée.

Le Président mentionne qu'une économie certaine pourrait être réalisée, en se projetant en 2017, dans le cas où il y aurait des douzièmes provisoires en 2016, puisque ces 119 postes ne deviendraient pas récurrents.

M. Fornallaz est effectivement d'accord avec cette réflexion.

Le Président trouve dommage de ne pas avoir une vision sur 24 mois, au lieu de 12 mois.

M. Fornallaz termine le point 1 en indiquant qu'il n'entrera pas dans les détails des éléments techniques (en page 2).

Concernant le point 2, sur la politique publique A, il explique que les charges s'élevaient à 1950 millions au budget 2015. En prenant le budget

2016, l'on constate une croissance de 34 millions entre le budget 2015 et le budget 2016. L'on constate que les crédits octroyés par des éventuels douzièmes sont supérieurs de 1.5 million aux crédits prévus au projet de budget 2016. Les douzièmes provisoires coûteraient 1986.2 millions. Il donne ensuite les variations budgétaires (page 3), qui représentent au total une augmentation de 35.5 millions (qui se rajoutent au budget 2015).

La députée EAG demande si les subventions aux personnes physiques attribuées à la politique A sont l'effet d'une péréquation.

M. Fornallaz répond qu'il s'agit simplement des subventions, versées aux personnes physiques. Par exemple, les frais de placements d'éducation spécialisée, l'assistance éducative en milieu ouvert, etc.

La députée PDC demande une précision sur les chiffres donnés par M. Fornallaz, notamment le chiffre de 1950 millions (qui ne figure pas en page 2 de la présentation).

M. Fornallaz réexplique que pour le budget 2015, la base du calcul pour les douzièmes est le chiffre qu'il a donné, soit 1950 millions. Ensuite, viennent se rajouter les éléments listés en page 3 pour la politique publique A.

Un député PLR estime qu'à partir du moment où l'on considère que les douzièmes provisoires sont liés à des dépenses dites contraintes, comme les subventions aux personnes physiques, il s'interroge sur ces montants. Ils ne peuvent être que dans le projet de budget 2016. Le Conseil d'état n'a pas de marge de manœuvre sur ces montants-là. Donc, pour présenter un projet de budget 2016 inférieur de 1.5 millions, pour résumer, il a certainement dû faire un des choix qui viennent péjorer ces « dépenses contraintes ».

M. Fornallaz répond qu'effectivement, l'on retrouve les coupes auquel le Conseil d'état a procédé, dans les différents programmes de la politique publique. Il a notamment réalisé une économie de 1% sur la masse salariale, par le renouvellement des employés de l'état par exemple.

Le député PLR comprend donc, pour aller au bout du raisonnement, que, dans le projet de budget 2016, sont intégrées des dépenses « contraintes » (listées en page 3), sur lesquelles le Conseil d'état n'a pas de marge de manœuvre. Cependant, dans le cadre du projet de budget 2016, ces dépenses ont été compensées, par ailleurs, par un certain nombre de mesures prises par le Gouvernement entre temps, pour arriver à une situation qui serait améliorée. Cela n'est possible que si le Grand Conseil accepte de voter le budget. Si le Conseil d'état, indépendamment des douzièmes provisoires, appliquait la politique annoncée dans le cadre des économies prises avec les douzièmes provisoires, l'on arriverait à un résultat différent du projet de budget 2016 ; étant donné, que le Conseil d'état ne pourrait pas procéder aux

dépenses supplémentaires souhaitées. En revanche, il pourrait toujours réaliser les économies, en dépensant moins que ce qu'octroie le budget.

M. Fornallaz répond en précisant que la règle des douzièmes n'est pas de prendre le budget le plus bas entre celui de 2015 ou 2016. Le Conseil d'Etat avait fait ce choix de prendre l'estimation la plus basse, une fois en 2006. Concernant la baisse des charges du Conseil d'état, il a annoncé un objectif pour 2018. Cela ne change pas énormément, qu'il y ait un projet de budget 2016 ou des douzièmes provisoires.

Le Président comprend que le budget 2016 comporte des obligations légales et des économies réalisées notamment par les départs à la retraite des hauts salaires. Cependant, l'on retrouve, à nouveau, les 82 ETP supplémentaires. En prenant une vision à 24 mois, l'on retrouve ces 82 ETP de manière pérenne, ce qui devient une obligation légale. A titre personnel, il s'insurge contre cela, car le message que veut donner cette commission depuis plusieurs années est de réduire la voilure du nombre de fonctionnaires, non pas par des licenciements, mais par des non remplacements systématiques des départs à la retraite. Il est assez énervé de la manière donc ceci est présenté. Il a compris le mécanisme, mais il a un problème avec l'approche de la méthode de travail.

Un député Socialiste fait remarquer au Président qu'il devrait présider plutôt que prendre position politiquement. D'autant plus qu'il a la chance d'avoir plusieurs membres de son parti dans cette commission. Il devrait donc leur donner la parole. Ensuite, il a entendu dire que certaines catégories de fonctionnaires augmentaient de 2 ou 3 classes salariales pendant l'année. Or, le budget voté ne tient pas compte de ces montants. Le Grand Conseil n'est pas consulté pour ces changements, lorsqu'il vote sur la masse salariale. Il demande des explications à M. Fornallaz.

M. Fornallaz répond que lorsqu'une modification est apportée au budget, c'est soit au détriment d'économies que l'on peut faire ailleurs, soit en demandant un crédit supplémentaire devant la commission des finances. Dans le cas où le crédit n'est pas obtenu, l'économie devra être réalisée ailleurs et reconduite par la suite.

Le député Socialiste s'inquiète justement pour les économies réalisées ailleurs, puisque la commission n'est alors pas consultée pour savoir si telle ou telle prestation devrait être diminuée. Il considère que la commission se fait avoir sur ce point.

M. Fornallaz considère qu'il est du ressort du Conseil d'état de gérer l'opérationnel et de décider des moyens qu'il met à disposition pour fournir une prestation.

Un député MCG pense qu'il est nécessaire de surveiller les postes excessifs de direction, notamment au niveau des subventionnés, et même dans tous les services publics. Il faut regarder en détail les entrées. D'ailleurs, avec son collègue PLR, en auditionnant le chef du département, une dizaine de jours en arrière, ils se sont rendu comptes qu'il y avait une perte de 50 000 millions d'impôts à la source, dû au cadeau fait, suite aux décisions d'une Cour européenne, aux frontaliers. Il est donc fortement d'avis d'arrêter de s'appauvrir artificiellement et de faire des cadeaux fiscaux abusifs. Il est convaincu que l'on n'aurait pas le déficit actuel, si l'Etat n'avait pas eu ce laxisme face à l'impôt à la source. Il espère un réveil de la part de l'Etat, en taxant au maximum les frais de déplacements, pour un effet dissuasif sur les permis G et les frontaliers qui bénéficient d'avantages financiers.

Le député Socialiste estime que l'argument donné par M. Fornallaz concernant l'opérationnel est utilisé uniquement quand cela arrange le Conseil d'état. La nécessité des prestations n'est jamais abordée.

Une députée Socialiste remarque, suite à la présentation de M. Fornallaz, que d'importantes économies ont été réalisées et que des mesures ont été prises par le Conseil d'état. En outre, elle aurait voulu savoir combien de personnes engagées en tant qu'auxiliaire ont vu leur poste modifié en poste effectif.

M. Fornallaz n'a pas de réponse mais conseille de poser cette question à M. Tavernier, qui viendra ensuite.

Un député Socialiste est assez étonné de certaines réflexions, comme si certaines décisions n'étaient pas dépendantes des votes de la commission ou du Grand Conseil. Il fallait refuser ce budget en plénière et anticiper un peu. Maintenant que le Grand Conseil a renvoyé le budget en commission, il faut assumer ces votes.

M. Fornallaz poursuit avec les chiffres de la politique publique J (page 3 de la présentation). Les douzièmes provisoires prévoient des charges de 381.3 millions, alors que le projet de budget 2016 prévoit des charges de 384.5 millions. Les variations budgétaires s'ajoutant au budget 2015 s'élèvent à 18.1 millions.

Un député PLR suggère, comme les douzièmes provisoires amènent beaucoup de questions sur les politiques publiques concernées, que la commission puisse réentendre M. Barthassat sur cette problématique, à l'occasion d'une séance ultérieure.

Un député Socialiste aimerait également que M. Barthassat aborde la politique publique F Environnement, puisqu'il a été surpris d'apprendre que des projets de privatisation de la régulation des populations de sangliers par

des chasseurs étaient en cours. Cela le dérange d'avoir appris cela dans un mail, alors que cela aurait dû être annoncé en commission.

Un député MCG ajoute, concernant les sangliers, que le principal problème est que les chasseurs ne sont pas intéressés par les types de chasse organisée par les gardes faune.

Cotisations CPEG

Mme Bertholon prend la parole pour aborder le dernier point de la présentation. Les débats de la dernière séance ont démontré que la question de l'augmentation des cotisations de la CPEG n'est pas simple.

La Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF) prévoit le principe selon lequel lorsque la loi budgétaire n'est pas votée à temps, les moyens financiers nécessaires aux activités ordinaires de l'Etat peuvent être engagés par le Conseil d'Etat (art. 42 al. 1 LGAF).

Ce principe existe dans différentes lois cantonales. Il peut être retrouvé sous différentes formulations, comme « les dépenses indispensables à la poursuite de projets en cours », « les dépenses indispensables à l'activité administrative », « les dépenses absolument liées », « les dépenses indispensables à l'accomplissement des tâches publiques ».

Juridiquement, le but de ces articles est de donner au Conseil d'Etat une autorisation de dépenses, car dans le système juridique, le Conseil d'Etat doit être autorisé à dépenser par le Grand Conseil. Or, si le budget n'est pas voté, en théorie, il n'est pas autorisé à dépenser, donc toutes ses activités devraient s'arrêter (salaires, prestations sociales, etc). Ce qui serait absurde. L'Etat doit pouvoir remplir ses obligations, c'est pourquoi cette règle existe.

La notion d'activités ordinaires de l'Etat est ce que l'on appelle une notion juridiquement indéterminée. Il n'existe donc pas de liste exhaustive de ces activités dans la loi. Le droit suisse comporte beaucoup de notions juridiques indéterminées, notamment en droit administratif. L'application de ces notions revient à l'autorité concernée ou d'exécution notamment. Si elle est contestée, cela revient à un juge. Ces notions comportent donc une forme de liberté d'appréciation et une latitude de jugement de l'administration. Comme un député PLR l'a relevé, c'est une question de marge de manœuvre.

Pour déterminer ce qu'est une activité ordinaire, soit une dépense ordinaire de l'Etat, la notion qui s'en approche le plus est celle de « dépense liée ». Celle-ci existe de par la jurisprudence et dans la plupart des cantons. Le Manuel MCH2 comporte également cette notion à son art. 5 (voir page 5), qui prévoit qu'une « dépense est considérée comme non liée lorsqu'il existe une liberté d'action relativement importante quant à son montant, au moment

de son engagement ou à d'autres circonstances essentielles ». D'après l'al. 2 de ce même article, la dépense est considérée comme liée « lorsqu'elle ne peut être considérée comme nouvelle au sens de l'al. 1 ». Conformément à l'ATF 105 Ia 85, « une dépense est liée et par conséquent non sujette au référendum lorsqu'elle est justifiée par une norme juridique et que son étendue est définie ou lorsqu'elle se révèle indispensable à la réalisation d'une tâche administrative exigée par la loi ».

Un député UDC trouve cela compliqué et ne comprend pas pourquoi la loi n'est pas claire.

Un député Socialiste demande s'il est possible de proposer un référendum sur une ligne budgétaire (sur une variation des sommes inscrites par exemple).

Mme Bertholon répond par la négative. Le référendum n'est pas possible sur la loi budgétaire, même sur une ligne budgétaire. Il est possible uniquement si le budget implique une modification de taxe ou d'impôt. La Constitution genevoise le règle ainsi.

Le député Socialiste ne comprend pas puisqu'au niveau municipal, en Ville de Genève notamment, cela est possible.

Mme Bertholon est désolée que le sujet soit juridiquement compliqué. L'al. 2 de l'art. 42 LGAF est justement là pour tempérer et donner des éléments d'appréciations par rapport à cette notion juridique indéterminée (voir page 6 du courrier). Les montants sont définis par la notion de dépense liée, qui elle est très claire. Ce sont les dépenses sur lesquelles le Conseil d'Etat n'a pas de marge de manœuvre. Elles sont imposées par la loi. Par rapport à la CPEG, la loi cantonale fixe les cotisations en tant que dépenses liées. Donc, la notion de dépense contrainte liée est fondée sur la loi et la jurisprudence et non sur le règlement (RPFCB), évoqué par le député PLR. Aucune hypothèse de l'art. 25 RPFCB n'entre donc en ligne de compte.

Un député PLR remercie Mme Bertholon d'avoir simplifié les propos au maximum, pour un sujet objectivement et juridiquement complexe. Il souhaite à présent s'exprimer d'un point de vue pragmatique et politique. Il comprend donc qu'effectivement, la CPEG n'entre dans aucune des lettres prévues par l'art. 25 du Règlement (RPFCB). Selon l'explication donnée, cela entre dans le cadre de l'art. 42 LGAF en tant que dépense contrainte liée. Or, il n'est pas d'accord avec l'articulation de l'art. 42 al. 1 et al. 2. Selon lui, dans tous les cas l'al. 1 est indispensable, précisément pour éviter de voter la loi. L'al. 2 précise dans quelles proportions et comment les moyens financiers nécessaires aux activités de l'Etat peuvent être engagés, soit sur la base et en proportion du budget de l'année précédente, selon le principe des

douzièmes provisoires. C'est donc extrêmement précis. Par ailleurs, des exceptions à ces principes ont été fixées dans le Règlement. Là où il n'est pas d'accord avec les propos de Mme Bertholon, c'est que l'exception tirée des lois modèles MCH2, qui n'ont pas été reprises dans le cadre des législations genevoises, il n'y a aucun problème d'engager cela sur la base des douzièmes provisoires. Les engagements de la CPEG figurent dans la ligne 30. La question est de savoir si ces moyens ordinaires doivent être mis en plus de façon obligatoire. Très objectivement, rien dans l'explication donnée ne permet cela. Les dépenses liées de la CPEG doivent être engagées et la possibilité de le faire sur la base de la ligne budgétaire existe, car il y a les lignes 30 nécessaires pour cela. Il a le sentiment, personnellement, que la situation est comparable à il y a un ou deux ans, par rapport à la problématique de qui devrait présenter l'amendement en cas d'annuité votée ou non sur la loi spécifique. Il s'agissait du même cas de figure, soit qu'on a une situation juridique où l'on se rend compte à l'usage que les exceptions prévues ne sont pas suffisantes et correctes et pour résoudre le problème l'on interprète de façon extensive. Or, il n'est pas d'accord avec cette situation. De son point de vue, l'interprétation donnée par Mme Bertholon est partiale.

Le Président ajoute aussi que, vu le texte clair de la loi, il n'est pas prévu l'intégration des crédits supplémentaires faits en cours d'année. Sur le projet de budget 2015, les crédits supplémentaires n'en font pas partie. Or, le Conseil d'Etat les rajoute pour faire le calcul des douzièmes provisoires. Il aimerait donc une réponse par rapport à cela.

Mme Bertholon comprend le point de vue du député PLR. Elle aimerait corriger une inexactitude dans son intervention. Lorsqu'elle a dit que le canton de Genève n'a pas adopté de cadre légal, il a en réalité adopté les dispositions sur les autorisations budgétaires. Il a recopié quasiment littéralement l'art. 14 al. 2 du projet de loi-modèle (cité en page 4 du courrier). Elle précise qu'il s'agit bien des « activités ordinaires de l'Etat » (et non « ordonnées » comme cela a été mal traduit). En revanche, la notion de dépense liée n'a pas été retranscrite, car la Constitution est libellée de telle sorte que nous en n'avons pas besoin. Concernant la portée de la règle des douzièmes, il n'est pas tout à fait exact de dire qu'ils ne peuvent jamais être repris de manière arithmétique. Ils peuvent et doivent l'être sur les postes dont le Conseil d'Etat a une marge de manœuvre. C'est-à-dire qu'il ne peut excéder l'autorisation de dépenses donnée l'année précédente. Si le poste ou la ligne budgétaire était supplémentaire l'année précédente, en théorie cela voudrait aussi dire que le Conseil d'Etat est autorisé à dépenser plus l'année X +1. Clairement, dans les domaines où le Conseil d'Etat n'est pas en dépense liée et a une marge de manœuvre, l'interprétation arithmétique doit

s'appliquer. Concernant les crédits supplémentaires, ils sont par définition supplémentaires au budget. Ils doivent donc être ajoutés au projet de budget, sans aucun doute, puisqu'on est dans le cadre de l'autorisation de dépenses.

Le Président réagit en disant que les crédits supplémentaires sont donnés uniquement pour l'année en cours, mais dans l'année +1 et non dans l'année 0 où le budget est constitué. Ce n'est donc pas une autorisation pérenne de dépenses, puisque cela devrait figurer dans le budget de l'année successive, pour voir si les dépenses sont validées définitivement.

Mme Bertholon répond qu'un budget n'est jamais pérenne. C'est dans sa nature de porter sur une année civile. Cette règle est conçue pour faciliter le fait que l'Etat soit autorisé à dépenser de sorte à remplir ses obligations légales.

Un député PLR relève qu'il existe, aujourd'hui, une loi sur les annuités. Des annuités sont octroyées pour l'année 2016 et dans le cadre des douzièmes provisoires, cela aurait des conséquences. Il se demande s'il y aurait des effets sur les dépenses obligatoires dès le 1er janvier 2016 si les annuités n'étaient pas maintenues, et si ce serait une obligation liée ou non liée ou si cela constituerait une nouvelle exception.

Mme Bertholon n'a pas de réponse supplémentaire à apporter. Elle a l'impression que la discussion tourne en rond.

Le député PLR ajoute qu'il s'agit d'une vraie interrogation, surtout si la même analyse que celle de la CPEG est faite. Les annuités représentent un montant de dizaines de millions. Il est important pour lui de savoir cela avant d'accepter ou non le budget. Il aimerait en connaître l'implication en 2016. Ce sont des éléments qui doivent être clairement définis pour l'appréciation politique des commissaires.

Un député Socialiste rappelle que les crédits supplémentaires sont basés sur une loi et sur une ligne budgétaire votée l'année précédente. Du moment où c'est voté dans un cadre législatif, il est normal d'intégrer cette somme au budget voté.

Mme Bertholon ajoute qu'effectivement, c'est voté dans le cadre de cette commission, pour remplir des tâches légales. Dans cette mesure-là, le Grand Conseil estime que l'autorisation de dépense est donnée, légalement. Le problème reste la variabilité des dépenses comptables. Si la loi prévoit que ce sont de nouvelles dépenses, elles sont liées. Mais, dans le cas des dépenses contraintes, elle suggère de demander plus de précisions au Conseil d'Etat.

Un député MCG fait remarquer que cette loi n'a pas été conçue pour la situation actuelle et les difficultés actuelles.

M. Fornallaz indique que, par le passé, les annuités n'ont jamais été octroyées dans le cadre des douzièmes provisoires, mais dans le cadre du projet de budget voté au mois de juin, et non au 1er janvier.

Un député UDC conclut en disant qu'il faudrait refaire la loi sur les douzièmes provisoires, en précisant ce qui n'en fait pas partie.

La députée PDC demande premièrement si des annuités ont été octroyées dans les années où le budget a été refusé. Deuxièmement, elle demande si M. Fornallaz reconnaît la similitude évidente de situation juridique entre la CPEG et les annuités, sans être forcément d'accord avec les conclusions des députés. Il est évidemment difficile de comprendre que la CPEG constitue une dépense liée pour le Conseil d'Etat, mais pas pour les annuités, alors qu'il s'agit également d'une obligation légale.

M. Fornallaz répond qu'effectivement, il faudrait que le Conseil d'Etat prenne position sur ce point. Concernant la première question, il ne peut pas répondre par cœur.

Le Président parie qu'il n'y a pas eu de vote sur le projet de loi des annuités, lorsque le budget a été refusé.

Un député Socialiste a un doute sur ce point, car la suspension des annuités fait l'objet d'un projet de loi qui est toujours voté – et donc accepté ou refusé – juste avant le débat budgétaire.

Examen de la politique publique « B Emploi » (commissaires rapporteurs : Mme Lydia Schneider Hausser & M. Jacques Béné) (28 octobre 2015)

Audition du Département de l'emploi, des affaires sociales et de la santé représenté par M. Mauro Poggia, Conseiller d'Etat/DEAS, Mme Christine Hislaire Kammermann, secrétaire générale/DEAS, M. Marc Brunazzi, directeur administratif et financier/DEAS, et de M. Michel Clavel, Directeur financier/DEAS

Politique publique B Emploi :
Budget de fonctionnement, Projet de budget 2016, tome I, p. 392
Budget d'investissement, Projet de budget 2016, tome II, p. 137
Rapport de la sous-commission, annexe p. 502

Une commissaire rapporteur explique que la sous-commission a abordé une question qui semblait importante aux deux députés, à savoir les mesures pour l'emploi qui passeraient dorénavant en marché public alors qu'il y avait jusqu'à présent des conventions et des marchés de gré à gré avec des entreprises, pour la plupart, locale.

Les commissaires ont demandé quelles étaient les bases qui avaient amené le département à aller vers des marchés publics pour les MMT. La réponse du département a été que cette orientation a été prise suite à un audit du SAI faisant cette recommandation considérant que le marché des MMT représentait un montant important et qu'il faudrait aller vers des marchés publics. Mme Schneider Hausser précise qu'il s'agissait d'une recommandation du SAI. Les députés ont mis cela en doute vu l'expérience que le marché de la construction a fait des AIMP, ce qui amenait la problématique du mieux-disant ou du moins-disant et de tous les critères que l'on pouvait amener dans ces discussions.

La sous-commission a également eu la réponse sur ce que représente la structure de Léman Emploi.

La sous-commission a aussi abordé la question du nombre important de chômeurs et les personnes annoncées dans un courrier du 8 mai 2015 adressé à la Commission des finances. Il s'est avéré que ces personnes représentaient le nombre de chômeurs inscrits à l'OCE au 31 mars 2015. Cela correspondait ainsi au nombre de personnes au chômage et non au nombre de personnes annoncées pour du chômage partiel ou du chômage technique. Toujours est-il que le chômage technique augmente aussi.

La sous-commission a abordé le sujet de l'audit de la Cour des comptes montrant que les informations données aux personnes en recherche d'emploi n'étaient pas optimales quant aux processus auxquels elles pouvaient s'inscrire. Le département a répondu que cela tendait à s'améliorer et que cela allait encore s'améliorer. En tout cas, le département a dit être sensible à cette question de l'information des demandeurs d'emploi. Il a aussi été relevé qu'il est difficile de parler de cette politique publique, parce qu'il y a tout le processus du chômage dans cette politique publique, mais aussi le processus de l'Hospice général. En parallèle de cette insertion professionnelle dans la LIASI, il y a l'insertion du service de réinsertion professionnelle de l'Hospice général (SRP).

Le département a répondu que, pour le moment, c'était des mécanismes différents, même si le SRP pouvait préconiser des MMT pour les bénéficiaires du SRP, mais qu'il était prévu, dans un avenir proche, qu'il y ait des liens plus étroits entre le SRP et l'OCE. Le but est d'aller vers des conseillers en emplois qui seraient efficaces aussi bien à l'OCE qu'au SRP pour les personnes employables.

Actuellement, le chômage s'oriente vraiment vers la mise en valeur des compétences des gens. Il se rapproche ainsi davantage des besoins des entreprises et cherche les compétences et les formations que les personnes au chômage ont effectivement, mais qui ne sont pas suffisamment mises en valeur. Cela répondait à la question de savoir ce que fait le service employeur du chômage. En effet, on se rendait compte, dans le processus mis en route, que ce service fonctionnait davantage comme un service de contrôle interne plutôt que pour prévoir des processus permettant de mettre davantage en avant les compétences globales des demandeurs d'emploi.

Il faut également rappeler que le financement de l'OCE est cantonal et fédéral et que les deux sont très liés. Si les moyens alloués à l'OCE sont baissés au niveau cantonal, cela ferait également baisser les moyens mis à disposition par la Confédération.

Une question a également été posée sur les emplois de solidarité et la mise en application de la loi récemment votée.

Un député PLR aimerait des renseignements supplémentaires sur ces appels d'offres qui vont être lancés, surtout qu'il n'y a pas de directives claires du SECO à ce sujet.

M. Poggia indique que les commissaires ont effectivement posé des questions sur un sujet en cours de discussion avec l'OCE à qui il avait été demandé de rendre transparente la procédure de sélection des partenaires des mesures du marché du travail.

Il est vrai que ce sont des sommes de l'ordre de 39 millions de francs qui sont dépensées à ce titre. Il était donc important de mesurer le rapport qualité-prix et l'amélioration de l'employabilité du demandeur d'emploi qui passait à travers chaque mesure, ce qui n'était malheureusement pas fait. Dans la mesure où il y a de plus en plus de chômeurs, il faut se préoccuper d'offrir ces mesures à un maximum de bénéficiaires. Donc, si on peut avoir des mesures à des coûts moindres, mais avec une qualité maintenue, il est important de le faire. Il y avait donc cette recommandation du SAI et ce souhait du SECO (on sait qu'à terme on va y arriver, même si seuls quatre cantons utilisent actuellement la procédure AIMP), mais finalement on a renoncé à la procédure de marché public. Par contre, il faut qu'il y ait une transparence avec des invitations à l'ensemble des partenaires (pas seulement les partenaires actuels, mais tous ceux qui sont susceptibles de répondre) et l'OCE va utiliser cette voie. Comme cela a été dit, il serait absurde, dans un domaine tel que l'emploi, de prétériter des partenaires locaux et d'aboutir à terme à des licenciements internes au canton pour donner du travail à d'autres cantons. Par contre, il n'y aura pas de complaisance. Il n'est pas question de favoriser des Genevois uniquement parce qu'ils sont genevois. De nouvelles mesures du marché du travail seront demandées et il y aura un cahier des charges. Le marché du travail évoluant, il faut que les prestations évoluent aussi. On attend de ces prestations et de ces prestataires qu'ils s'adaptent aux demandes du marché du travail. Le but est de faire en sorte qu'il y ait une coïncidence la plus grande entre les demandeurs d'emploi et les besoins du marché.

Le député PLR comprend que la procédure de marché public a été stoppée.

M. Poggia le confirme.

Un député MCG note que le rapport parle, en p. 9, des déplacements que M. Poggia et M. Brunazzi ont faits à Berne pour demander la prise en compte de la création d'emplois à Genève. Il est relevé que Genève peut aider à résorber le chômage du canton de Vaud et que, par contre les indicateurs du SECO sont un peu particuliers et qu'ils péjorent un peu les subventions au niveau du canton de Genève. Il demande s'il y a une possibilité de trouver une solution à cette problématique.

M. Poggia estime que cela paraît mal parti. En effet, il y a davantage de bénéficiaires de ce système que de prétérités et la majorité n'est donc pas favorable au changement. Cela impliquerait une modification au niveau fédéral et il faut donc que le Conseil fédéral accepte d'entrer en matière.

M. Brunazzi ajoute que le directeur responsable de ce secteur à la Confédération est très frileux parce qu'il doit rouvrir la négociation avec tous les autres cantons, mais il est conscient de la problématique et de la

pertinence des arguments consistant à dire que Genève crée un bassin d'emplois qui permet d'absorber de l'emploi dans d'autres cantons et donc de diminuer le taux de chômage dans d'autres cantons, ce qui n'est pas pris en compte dans le calcul déterminant. C'est une problématique spécifique à des cantons frontières comme Genève et d'autant plus dans des cantons dont le bassin d'emploi est supérieur à la population résidente en capacité d'aller travailler. Malheureusement, ce n'est pris en compte ni à ce niveau, ni dans la RPT. Le canton de Genève est ainsi doublement perdant.

M. Poggia note qu'il y a une compréhension, mais aussi une réalité politique. En fait, les cantons qui sont dans la même situation que Genève sont contributeurs à la péréquation financière (Bâle, Zurich, Schwyz, Zoug et Genève). Ce sont des cantons qui créent des emplois et qui permettent ainsi aux cantons voisins d'avoir aussi des impôts sur les personnes physiques. Par ailleurs, les détracteurs diront que cette main-d'œuvre favorise l'économie genevoise qui ne pourrait pas être aussi florissante sans cette main-d'œuvre qui lui est envoyée. Il y a une compréhension de cette problématique par le SECO, mais il faut aussi se rendre compte que le canton de Genève ne fait pas le poids et qu'il n'arrive pas à faire passer cela. M. Poggia pense qu'il y a une accumulation de problématique comme celle-là, notamment la RPT qui ne favorise pas le canton. En plus de celle-ci, le canton est systématiquement prétérité dans les autres domaines tels que l'action sociale ou la santé, avec des changements de règles qui l'obligent à financer des prestations octroyées en dehors du canton ou qui arrêtent les financements qui viennent de l'extérieur pour des prestations données à Genève. Finalement, il y a une accumulation qui pourrait créer un ras-le-bol.

Un député PLR note que les objectifs 2016 prévoient de « convaincre les employeurs publics, parapublics et privés de donner leur chance aux chômeurs » (p. 104 du projet de budget 2016, tome 1). Les commissaires connaissent les directives prévues pour l'Etat et les institutions parapubliques. Concernant l'économie privée, il aimerait savoir quels sont les instruments pouvant permettre au DEAS de convaincre les employeurs privés de tenter leur chance auprès du chômage et quelles sont les mesures prévues. Le député a en effet souvent entendu des employeurs dire qu'ils ne trouvent pas ce dont ils ont besoin. Par ailleurs, toutes les statistiques montrent que le chômage des jeunes (15-25 ans) est, à Genève, en moyenne de 2 points supérieur à la moyenne nationale. Il souhaite savoir si le chômage des jeunes est quelque chose qui attire plus particulièrement l'attention du département.

M. Poggia souligne qu'il s'agit de convaincre et non de contraindre. Il le dit d'autant plus que la directive transversale existante peine à donner les résultats voulus. Cela étant, elle a un effet intéressant vis-à-vis des chômeurs

qui sentent ainsi qu'il y a une volonté politique de leur donner une chance. Lorsqu'ils sont présentés par un conseiller en personnel, le fait d'obtenir obligatoirement un entretien d'embauche est déjà un coup de pouce important, même si le résultat peut être négatif, mais cela leur permet de répéter cet exercice consistant à se vendre soi-même. M. Poggia explique que la mesure a de la peine à montrer ces effets, car, en début de législature il n'y avait pas de contrôles. Il y avait une demande d'annoncer les postes vacants, mais il n'y avait pas de contrôle pour savoir s'ils étaient véritablement tous annoncés et surtout il n'était pas exigé que le chômeur soit reçu. Enfin, on ne demandait pas pourquoi il n'était pas engagé le cas échéant. Aujourd'hui, on se rend compte que le nombre d'assignations (jusqu'à cinq personnes par poste) est important, mais pas les engagements. Personnellement, M. Poggia pense que les habitudes ont la vie dure. Les services du Grand Etat ont l'habitude d'avoir déjà la bonne personne sous la main quand ils cherchent quelqu'un. Ensuite, l'ouverture du poste est faite puisqu'il faut le faire, mais on s'arrange pour que, à qualité égale ou supérieure, le candidat de l'OCE n'ait pas vraiment le profil adapté. Il y a un travail à faire pour que les services recruteurs se sentent surveillés.

Pour le secteur privé, il n'a pas intérêt à aller chercher ailleurs s'il peut trouver des gens ici. Il faut peut-être mettre un bémol pour les cadres supérieurs pour lesquels on peut certainement obtenir des gens avec une grande expérience professionnelle à des salaires moindres à l'étranger qu'en Suisse. Cela étant, a priori, un employeur privé genevois va prendre sur place s'il trouve ce qui lui convient. Il se trouve qu'il y a eu des mauvaises expériences par le passé et qu'elles ne sont pas totalement révolues (un employeur cherchant un technicien en mécanique s'est ainsi vu proposer la candidature d'un technicien de surface). Il s'agit donc de faire changer la mentalité et la façon de travailler des conseillers en personnel, en tout cas pour une partie d'entre eux puisque la grande majorité travaille bien et ont compris que cette directive transversale constitue pour eux une arme de plus pour être efficaces. M. Poggia doit tout de même dire – c'est directement lié aux mesures du marché du travail qui ne sont pas toujours utilisées à bon escient, pour la bonne personne et au bon moment pour qu'elles soient efficaces – qu'il y a encore du travail à faire. Dans ses contacts avec les employeurs, M. Poggia a constaté que l'accueil est bon et favorable. Ils lui disent être prêt à entrer dans un processus volontaire d'ouverture des places. Ce qu'il faut, c'est créer le réflexe d'un recours à l'OCE, mais il faut alors que la production suive la vente. Il ne faudrait pas que l'employeur qui fait cet effort soit refroidi. Une autre réflexion porte sur un critère de développement durable qui est l'engagement social des entreprises dans le

cadre des marchés publics internes. Les associations patronales ont toutefois la crainte de savoir quels critères vont être prévus. M. Poggia leur a dit que cela pourrait être le fait que l'Etat et leur union signent une convention de partenariat à laquelle leurs membres pourraient adhérer. Le fait de s'engager à annoncer des postes vacants comme preuve de s'engager pour l'emploi à Genève serait alors suffisant.

Le travail fait aujourd'hui à l'OCE se trouve au milieu du gué. Il y a déjà des améliorations, même si le résultat n'est pas encore celui souhaité. Le service employeur qui avait pour fonction initiale d'aller démarcher les employeurs pour les inciter à annoncer les postes vacants avait été plutôt transformé en service de contrôle interne puisqu'il vérifiait les assignations pour être sûr qu'elles correspondaient bien au profil recherché par l'employeur. Des améliorations sont ainsi prévues, notamment au niveau informatique (Plus l'utilisation des mots clés est fine, plus facilement on peut trier parmi les 15 000 dossiers, même s'il faut toujours un travail fin pour sélectionner la personne avant d'envoyer le dossier).

En résumé, il y a une bonne réceptivité de la part des entreprises pour entrer dans un processus d'annonce des places vacantes. C'est aussi l'intérêt du patronat de pouvoir dire, le moment venu, que s'ils vont chercher quelqu'un de l'autre côté de la frontière, c'est parce qu'ils ont fait la démarche ici, mais qu'ils n'ont pas trouvé.

Pour le chômage des jeunes, c'est une évidemment une préoccupation. Il y a ainsi un programme Cap Formations qui en est maintenant à sa troisième volée. A partir de ce mois, l'Hospice général a adhéré à celui-ci et rejoint ainsi l'Office de formation et d'orientation professionnelle et l'OCE dans un guichet unique. Il faut comprendre que beaucoup de ces jeunes ne sont pas au chômage parce qu'ils n'ont simplement pas cotisé la période nécessaire pour obtenir des prestations. M. Poggia a d'ailleurs été surpris d'apprendre qu'il y a 70 % de réussite de retour en formation ou en emploi. Donc, cela marche. Ce qui est intéressant c'est que beaucoup de ces jeunes sont hors de tout écran radar et il suffit de dire qu'il y a quelque chose pour qu'ils apparaissent. Ce sont des jeunes qui représentent une forme de bombe à retardement pour la société. En effet, si on ne fait pas le nécessaire, ces gens peuvent être pendant 40 ans à l'aide sociale. C'est ainsi un investissement judicieux et non pas une dépense. Par ailleurs, il y a une bonne collaboration entre les départements concernés dans ce domaine qui est au centre de leurs préoccupations.

Une députée Socialiste note que la sixième annexe montre le travail du service de réinsertion professionnelle (SRP). Elle constate que, au moins d'août, le nombre de dossiers suivis était de 1066, comparés aux 22 000 personnes et 11 000 situations à l'aide sociale. Elle aimerait savoir

quelles sont les possibilités de prise en charge supplémentaire que pourrait avoir ce service.

M. Poggia précise tout d'abord que toutes les personnes à l'aide sociale ne sont pas au SRP. Sur le potentiel, par rapport aux nombres de personnes qui sont affectés au SRP (une trentaine de personnes sauf erreur, ce qui n'est pas rien), des synergies vont s'améliorer, notamment grâce à l'outil informatique Plasta. Il y a aussi une volonté (ce qui est d'ailleurs une requête du SECO) qui souhaite, pour l'utilisation de ces outils informatiques permettant aussi d'avoir accès aux mesures du marché du travail en temps réel avec les places disponibles, que le SRP soit intégré avec l'ORP pour créer cette synergie. Quant à la question de savoir s'il sera possible d'avoir une augmentation importante, M. Poggia trouve qu'il serait malhonnête de dire qu'on est au maximum des possibilités. Il pense que, entre ceux qui sont suivis actuellement et la totalité, il y a un certain nombre qui pourraient en bénéficier. Il ne faut pas non plus oublier que le but n'est pas d'inscrire des gens au SRP. Le but est qu'il y ait un véritable accompagnement de ces personnes vers le travail. Ce sont des personnes qui ont été éloignées longtemps du marché du travail, mais pas suffisamment longtemps pour perdre espoir de les ramener sur le marché du travail. Cela étant, il faut quand même faire un travail personalisé et il n'est pas possible de multiplier le nombre de dossiers pour chaque collaborateur. Evidemment, on peut multiplier le nombre de collaborateurs et ce point pourra être abordé au moment où la commission traitera de cette politique publique. Celle-ci ayant des charges qui augmentent, c'est ensuite une question de priorité politique.

La députée Socialiste relève que le SRP fait partie de la politique publique B Emploi au niveau budgétaire.

M. Brunazzi explique que les mesures sont financées par le budget de l'OCE et que les collaborateurs qui appliquent les mesures sont financés par l'Hospice général.

M. Poggia ajoute qu'il y a une demande de l'Hospice général qui est pertinente et qui est jugée légitime par l'OCE de transférer le budget des mesures cantonales pour l'emploi à l'Hospice général.

La députée Socialiste constate que, dans la structure du marché du travail, il y a des gens formés qui ne trouvent que des petits jobs, qui ne peuvent pas aller au chômage et qui se retrouvent à l'aide sociale. Ils sont alors dans ce premier trend où ils ont envie de chercher du travail, mais où il n'y a pas les moyens. C'est pour cette raison qu'elle posait la question de la potentielle augmentation de la prise en charge par ce service parce que sont aussi des gens qui coûtent à l'aide sociale.

M. Poggia indique que les collaborateurs du SRP sont motivés et, s'ils ont en face d'eux une personne à l'aide sociale qui est aussi véritablement motivée, à un moment donné le message passe. M. Poggia n'imagine pas que l'on dise à quelqu'un ayant envie d'avoir un cours dans tel domaine, juste pour avoir la formation qu'il faut, d'aller faire la queue comme tout le monde. Même si tout est perfectible, le tableau n'est pas si noir au point où des gens qui veulent trouver un emploi seraient laissés sur le carreau simplement parce qu'on n'a pas envie de mettre les moyens nécessaires pour le faire.

Un député MCG a eu des échos, peut-être un peu anciens parfois, sur les cours donnés aux chômeurs. Il aimerait savoir comment les choix sont faits pour avoir des cours les plus adaptés aux personnes au chômage, sans que cela soit du sur-mesure. Récemment, on a fait faire, à une personne ayant une maîtrise universitaire dans les ressources humaines et une formation de formatrice pour adultes, le cours sur le CV (qui est d'ailleurs très contesté parce qu'il est donné systématiquement à tous les chômeurs et il est évident que certaines personnes n'ont pas besoin de suivre ce cours). Le député entend bien que l'on ne peut pas faire du sur-mesure, qu'il faut aussi des cours standards et que ce cours en particulier peut satisfaire la majorité des personnes qui le suive, mais il faudrait peut-être envisager des exceptions.

M. Poggia indique que les mesures du marché du travail sont des outils à disposition des conseillers en personnel qui doivent maintenant préparer, en partenariat avec le demandeur d'emploi, un bilan de compétence dans un délai de quinze jours à partir de l'inscription au chômage. Ensuite, il faut regarder avec le demandeur d'emploi quels sont ses manques. M. Poggia ne peut exclure que des conseillers en personnel, pour dire qu'ils ont fait quelque chose, font suivre ce genre de cours pour apprendre à faire un CV. Le demandeur d'emploi devrait lui-même refuser. Il faut d'ailleurs savoir que ces cours spécifiques pour apprendre à faire un CV vont disparaître au premier septembre 2016. Il y a un projet de l'OCE, mais c'est surtout pour des personnes ont aussi des manques en langue française ou en utilisation des outils informatiques. Cela étant, ils doivent être réservés à certaines personnes. Les 39 millions de francs doivent être utilisés à bon escient et il faut donner les bonnes mesures aux bonnes personnes au bon moment. Il faut aussi relativiser les choses. Un demandeur qui fait une mesure et qui ne voit pas son employabilité sur le marché du travail augmenter aura tendance à penser qu'on s'est moqué de lui en lui faisant faire quelque chose d'occupationnel. Le système est perfectible, mais, pour répondre à la question, c'est dans les mains du conseiller en personnel, d'où le travail qui est fait de formation régulière de ces conseillers en personnel pour qu'ils

connaissent les possibilités qui sont à leur disposition. Il faut qu'ils sachent ce qu'il y a derrière les cours qu'on leur propose pour qu'ils puissent finalement les donner aux bonnes personnes.

La députée EAG fait une réflexion sur les propos de M. Poggia disant que ce n'était pas l'intérêt évident dans le secteur privé de ne pas engager en priorité du personnel local. Elle croit que tout le monde est témoin du fait que, en Suisse romande, il suffit qu'un responsable des ressources humaines soit français pour qu'il ait une légère tendance à n'engager que des Français. C'est ce que la députée constate par l'expérience de sa vie pratique. On a parfois à faire avec des gens qui n'ont jamais entendu parler de l'EPFL et qui vont chercher des ingénieurs à Nancy ou à Strasbourg. Elle considère que c'est aussi le rôle du Conseil d'Etat, quand il est en discussion avec ces chefs d'entreprise, de les mettre au fait des capacités locales. Il ne faut pas dire qu'ils n'ont pas d'intérêt. Ils ont un intérêt évident, parce qu'en faisant miroiter un salaire de 5000 F à un cadre de province français, celui-ci s'imagine tout de suite que c'est le Pérou. Il peut très bien habiter à Annecy et profiter de l'autoroute pour venir travailler à Genève et ce n'est qu'une fois sur place qu'il va éventuellement déchanter. La députée ne voit pas de solution, d'autant plus que le SECO ne peut rien faire pour ces secteurs qui n'ont pas de convention collective. Par ailleurs, il ne faut pas dire que les multinationales n'engagent pas, de préférence, des Anglo-saxons originaires de leur pays de siège social. Ce sont constats que n'importe qui peut faire.

M. Poggia pense que c'est tout à l'honneur de la députée de regarder ce qui se passe avec objectivité. Il est vrai que, lorsqu'un responsable RH est français, il aura « tout naturellement » tendance à chercher des personnes ayant des diplômes qu'il connaît. D'ailleurs, chaque fois qu'une annonce cherchant quelqu'un avec un bac est repérée, M. Poggia intervient auprès de l'entreprise pour lui signaler que ce genre de démarche prétérite la crédibilité de tout le marché genevois et que cela touche la cohésion sociale du canton. Il ne voit rien contre le fait que l'annonce parle de « certificat de maturité ou équivalent », mais il ne faut pas parler de « bac + » ou d'autres diplômes. C'est une question de responsabilité de nos employeurs de ne pas agir de la sorte. De manière systématique, ils répondent à M. Poggia qu'ils sont désolés et qu'ils ont bien pris note.

La députée EAG note que la référence à un CDI est quelque chose de très alléchant pour un Français, mais cela n'a aucun sens ici où les contrats sont généralement de durée indéterminée.

Examen de la politique publique « C Action sociale » (commissaires rapporteurs : Mmes Lydia Schneider Hausser & Beatrice Hirsch) ainsi que les politiques publiques D+E (28 octobre 2015)

Audition du Département de l'emploi, des affaires sociales et de la santé représenté par M. Mauro Poggia, Conseiller d'Etat/DEAS, Mme Christine Hislaire Kammermann, secrétaire générale/DEAS, M. Marc Brunazzi, directeur administratif et financier/DEAS, et de M. Michel Clavel, Directeur financier/DEAS

Politique publique C Actions sociale :
Budget de fonctionnement, Projet de budget 2016, tome I, p. 394
Budget d'investissement, Projet de budget 2016, tome II, p. 139
Rapport de la sous-commission, annexe p. 513

Politique publique D Personnes âgées :
Budget de fonctionnement, Projet de budget 2016, tome I, p. 398
Budget d'investissement, Projet de budget 2016, tome II, p. 141
Rapport de la sous-commission, annexe p. 513

Politique publique E Handicap :
Budget de fonctionnement, Projet de budget 2016, tome I, p. 399
Budget d'investissement, Projet de budget 2016, tome II, p. 143
Rapport de la sous-commission, annexe p. 513

Une commissaire rapporteur indique qu'elle a participé aux auditions de l'Hospice général (qui fait partie de la politique publique C) sur le budget 2015, les comptes 2015 et le projet de budget 2016. Elle a l'impression que ce n'est pas aussi simple que cela peut paraître dans le rapport de la sous-commission disant que l'Hospice général va pouvoir s'arranger financièrement.

L'Hospice général annonçait quand même, pour le budget 2015 et les comptes 2014, qu'ils étaient à saturation au niveau du personnel (notamment dans les centres d'action sociale) qui n'était plus en mesure de gérer correctement l'augmentation du nombre de situations nouvelles qui arrivaient.

En effet, cela implique de donner l'aide sociale financière, mais aussi d'avoir un suivi minimum au niveau de l'insertion. C'était le discours qui était donné auparavant. Maintenant, il ressort de l'audition de l'Hospice général que tout semble géré et qu'il va pouvoir s'arranger pour l'aide sociale, car des compétences ont été redonnées aux CAS. Au-delà de cette image donnée lors des

auditions. La députée a aussi l'image du terrain où elle rencontre de plus en plus de gens en *burnout* et qui ne savent plus comment faire pour arriver à gérer le minimum qu'ils devraient, notamment pour que les gens qui en ont besoin reçoivent leurs chèques. Elle aimerait par conséquent savoir quelle est la réalité de ces deux images et comment cela va être géré pour la suite. Des réformes sont, certes, annoncées, mais elles ne sont pas encore effectives sur le terrain.

M. Poggia rencontre aussi régulièrement les représentants du personnel des acteurs de son département. Il entend à ces occasions les doléances émises. Il est vrai que les représentants du personnel de l'Hospice général font état de leurs préoccupations sur le fait qu'il y a de plus en plus de personnes. Il y a aussi des propositions auxquelles le département est réticent. On se demande ainsi si l'entretien mensuel a une véritable utilité pour une partie des bénéficiaires de l'aide sociale puisque ces personnes viennent simplement à cet entretien parce que c'est la condition pour qu'ils soient aidés. Il ne s'agit pas non plus de verser dans le côté extrême en disant qu'on va leur verser de l'argent et les laisser se débrouiller. On se rend compte que, malgré tous les efforts que l'on fera, on n'arrivera pas à faire revenir certaines personnes dans le marché du travail. On comprend également que c'est important pour un assistant social d'avoir ce contact personnel avec les personnes suivies. M. Poggia n'a toutefois pas senti de suffocation du personnel, même si aucun service ne lui a dit qu'il est suffisamment doté ou qu'ils pourraient absorber davantage. On arrive toutefois à percevoir si la plainte consiste à dire qu'il serait quand même préférable d'être plus nombreux ou s'il y a vraiment une préoccupation.

M. Poggia est plus préoccupé dans le domaine de l'asile et il ne parle pas simplement des mandataires qui doivent être engagés pour la sécurité (parce que ce n'est pas du personnel de l'Hospice général, mais il faudra peut-être se demander s'il ne faut pas internaliser ce personnel à terme, si on n'a pas de baisse des arrivées). Par contre, c'est le service de l'asile qui doit s'occuper de la logistique (hébergement, ravitaillement, encadrement, etc. Il ne faut pas seulement leur donner à manger et à boire, mais aussi les intégrer et leur apprendre ce qu'est la Suisse et ses valeurs pour qu'ils deviennent un jour des citoyens. Puisqu'ils le deviendront un jour, par la force des choses, autant qu'ils le soient avec nos valeurs. D'ailleurs, la demande en autorisation de crédit supplémentaire évoqué par le Président concerne des frais de fonctionnement. Le DEAS vient demander de l'argent à la Commission des finances par le fait qu'il y a eu un tel retard dans la mise à disposition de logements meilleurs marchés et concentrés. Il faut comprendre que, plus on fait des lieux d'hébergement qui accueillent beaucoup de monde, plus l'encadrement est facile, mais, inversement, plus cela peut créer un effet

ghetto que l'on risque de payer à terme. Il faut donc trouver la juste mesure. C'est pour cette raison que les frais explosent de cette manière. Le nombre d'arrivées est énorme. La semaine dernière, le résultat net entre les départs et les arrivées était de +50. Si 50 personnes par semaine arrivent, il faut se rendre compte que les abris ne suffiront pas. En résumé, M. Poggia est convaincu qu'il y a une surcharge au niveau de l'asile, mais il est moins convaincu que cette surcharge est réelle du côté des assistants sociaux.

Un député MCG note que le rapport mentionne le problème des EMS avec une volonté d'avoir une structure plus légère pour une partie des pensionnaires. Il comprend qu'il s'agit d'avoir une réflexion sur cette problématique afin d'améliorer le système en termes de finances et d'offre adaptée aux personnes qui sont dans ces institutions. Il se demande aussi si des EMS ou des organismes subventionnés dans le domaine social n'auraient pas des structures trop lourdes au niveau des hiérarchies.

M. Poggia indique que la réflexion sur les structures intermédiaires que l'on appelle les immeubles avec encadrement pour personnes âgées (IEPA) a déjà abouti. Il faut savoir qu'environ 160 nouvelles places d'EMS vont être ouvertes en 2016. L'Etat ne construit pas les EMS, mais il les fait fonctionner. Il y a ainsi la subvention indirecte à la personne en subventionnant l'EMS et directe à la personne par l'intermédiaire des prestations complémentaires, ce qui explique l'explosion des coûts dans ce domaine. Une place d'EMS coûte en moyenne 9000 F par mois et on se rend bien compte que l'on ne pourra pas continuer longtemps ainsi ou alors il faudra baisser les prestations. Il y a une manifestation disant que l'on s'occupe mal de nos vieux et qu'on n'est pas loin de les installer dans des mouroirs. M. Poggia assure que ce n'est pas le cas. Le taux d'encadrement en EMS est supérieur à un soignant par résident. Le canton de Genève se situe ainsi nettement au-dessus de tous ses voisins. La qualité est donc bonne. Il n'en demeure pas moins que des problèmes budgétaires rattrapent le canton. Cela correspond aussi à une réalité avec des gens qui veulent vieillir chez eux. La question est donc de faire en sorte que leur chez-eux puisse s'adapter à cette perte progressive d'autonomie et une réponse trouvée est celle de ces IEPA. Il s'agit de faire en sorte qu'il n'y ait plus de limitation de revenus pour avoir des IEPA. N'importe qui doit pouvoir accéder à ce genre d'immeuble, même une personne qui a des moyens, mais celle-ci doit alors payer davantage. Cela rend aussi la construction de ces immeubles plus intéressante pour ceux qui veulent les construire. Il faut savoir que ces immeubles sont aujourd'hui pris en charge par l'IMAD qui facture ses prestations comme elle les facturerait au domicile de la personne, la personne étant chez elle. Maintenant, il faut voir si on peut créer des synergies qui

déchargent aussi l'IMAD (qui a une obligation d'accepter tous les nouveaux clients). Des structures sont ainsi envisagées par des communes à proximité des EMS avec une possibilité de créer une synergie avec le personnel de l'EMS qui a les capacités de prendre en charge ces personnes âgées. Il ne s'agit toutefois pas de créer des quartiers de personnes âgées. Trois communes sont ainsi déjà venues voir le DEAS pour créer cela et y intégrer ces cabinets médicaux de groupe. C'est l'avenir au niveau de maîtrise des coûts de la santé et c'est une façon d'attirer les médecins à s'installer en tant que généralistes. En d'autres termes, le travail est en cours parce que l'avenir ce sera ces immeubles avec encadrement. Il faut se rendre compte que l'on arrivera toujours plus tard en EMS et en moins bonne santé. Autrement dit, la lourdeur des cas en EMS va s'aggraver avec le temps et les EMS ne seront plus ces maisons de retraite comme elles pouvaient exister il y a quelques décennies.

Concernant la lourdeur administrative des entités subventionnées, la direction générale de l'action sociale est très attentive au mode de gestion tant des EMS que des entités subventionnées. Elle vérifie non seulement le nombre de personnel administratif, mais aussi les salaires. Il n'est ainsi pas question de subventionner des associations dont le directeur aurait un salaire de ministre.

Un député Socialiste n'a pas vu dans le rapport ou dans le projet de budget 2016 le nombre de poursuites et d'ADB concernant le programme C01 et l'assurance maladie. Il se demande s'il serait possible d'avoir un résumé du fonctionnement entre le moment où les personnes ne paient pas leurs primes et celui où il y a un ADB et où l'Etat se substitue à l'assuré pour payer l'assurance-maladie. Il souhaite avoir des indications sur le nombre de personnes et le montant des créances ainsi que savoir si cela concerne uniquement les primes ou aussi des petites factures. Le député aborde régulièrement cette question par la politique publique H où l'Office des poursuites se réjouit de voir son nombre de poursuites augmenter (sic !), ce qui n'est pas un très bon calcul selon le député. Il aimerait donc avoir une explication plus détaillée sur le fonctionnement de ce mécanisme et de la manière dont l'Etat intervient.

Le Président complète la question. Il souhaite que le DEAS puisse expliquer pourquoi les assurances refusent de retirer leurs commandements de payer, même si l'assuré a payé directement à l'Etat ce que celui-ci a payé à sa place aux assureurs.

M. Poggia explique tout d'abord que les personnes à l'aide sociale ne devraient pas s'acquitter des frais médicaux et des franchises jusqu'à 25 000 F de revenus (les primes étant payées parce qu'il y a le subside à 100 % de l'assurance-maladie). Si ces personnes font néanmoins l'objet de créances, il n'y a même pas de commandement de payer. On considère en effet qu'il est inutile de perdre du temps à faire des commandements de payer

parce que cela ne sert qu'à faire marcher l'office des poursuites et à faire des frais qui s'ajoutent à la créance. Comme l'Etat paie le 85 % de la totalité, il paie également 85 % des frais engendrés par la poursuite. Il y a donc un accord sur ce point avec les assureurs concernant les personnes à l'aide sociale. D'ailleurs, ils reçoivent régulièrement la liste des personnes subsidiées à 100 % à l'aide sociale qui sont liées à leur assurance. Dans ce cas, il n'y a pas d'acte de défaut de biens, mais, sur présentation de la créance, l'Etat paie 85 % de celle-ci.

Pour l'assuré « normal » (qui peut ne pas être du tout subsidié ou être partiellement subsidiée), s'il est partiellement subsidié, cela voudrait dire qu'il peut payer la différence de prime de sa poche, mais s'il ne la paie pas c'est l'Etat, qui lui verse un subside indirect, en payant 85 % de la somme qu'il ne paierait pas. C'est un système totalement absurde et M. Poggia ne cache pas qu'il pense à un moyen de pénaliser ce type d'assurés. Soit celui-ci n'a pas les moyens de payer sa prime et il a un subside, soit il a les moyens de la payer et il faut qu'il la paie. S'il ne la paie pas et que l'Etat se substitue, cela peut éventuellement aller une ou deux fois, mais il n'est pas possible d'augmenter les créances contre ce genre de personnes. L'assuré normal qui a une dette reçoit un commandement de payer de l'assureur créancier. Après une saisie, il y a ensuite un acte de défaut de biens. Quand l'ADB est délivré à l'assureur, celui-ci dresse la liste des assurés pour lesquels un acte de défaut de bien a été délivré ans le canton de Genève. Il présente ensuite cette liste au service de l'assurance-maladie qui en paie le 85 %, mais la créance reste à 100 % auprès de l'assureur. Celui-ci a donc la charge de poursuivre les démarches relatives à l'ADB. Théoriquement – c'est là que se pose le problème selon l'art. 64A de la LAMal – l'assureur devrait continuer les poursuites contre l'assuré et, s'il récupère quelque chose, le 50 % de tout ce qu'il récupère il le verse à l'Etat. S'il récupère davantage que les 15 % manquants pour arriver à 100 %, il peut également les garder. Concrètement, s'il réclame 1000 F à l'Etat de Genève et que celui-ci lui verse 850 F, l'assureur va continuer à poursuivre l'assuré pour les 1000 F. S'il obtient les 1000 F, il va verser 500 F à l'Etat qui n'aura alors payé que 350 F tandis que l'assureur va recevoir 500 F en plus des 850 F qu'il a déjà reçu de l'Etat, soit 1350 F au total. C'est la théorie, mais les assureurs ont vite fait leur calcul en se disant que les sommes qu'ils doivent investir pour encaisser au moins 30 % de la créance (pour qu'ils puissent encaisser les 15 % qui leur manquent) n'en valent pas la peine. Cela vaut d'autant moins la peine que, s'il leur manque de l'argent à la fin de l'année, il leur suffit d'augmenter les primes pour combler ce qui leur manque.

M. Poggia donnera des chiffres plus précis entre les montants payés par le service de l'assurance-maladie et les montants remboursés. L'Etat a reçu

125 000 F par rapport à des millions de francs qu'il a versés aux assureurs pour des rachats d'ADB (plus de 100 millions de francs sauf erreur).

Cela veut dire que soit les démarches des assureurs n'aboutissent pas, soit qu'ils ne font rien. Le DEAS est intervenu auprès de M. Berset, mais il a dit que la loi ne permet pas d'obliger l'assureur à faire quoi que ce soit. On est donc en train de regarder s'il n'est pas possible d'ajouter quelque chose à ces 85 %, sans aller au-delà de 87 %, pour que l'Etat devienne titulaire de la créance dans sa totalité. Cela permettrait à la créance de devenir une créance de l'Etat gérée par le service de recouvrement centralisé de l'Etat comme cela se passait auparavant. Pour ceux qui doutent que cela serve à quoi que ce soit, M. Poggia donne une petite anecdote. Le 1er janvier 1996, la nouvelle loi sur la poursuite pour dettes et la faillite est entrée en vigueur. Il faut également rappeler que les ABD étaient auparavant imprescriptibles et que, avec cette nouvelle loi, la prescription a été fixée à 20 ans. Cela veut dire que tous les ADB antérieurs à cette nouvelle loi seront prescrits le 31 janvier 2016. M. Poggia a demandé au DF de réactiver tout cela et le SCARPA a fait la même chose. Depuis le mois d'août, cela a ainsi permis de récupérer 300 000 F. M. Poggia pense qu'il y a là de l'argent à récupérer. Cela étant, il est vrai que le système est perverti. Le DEAS a ainsi écrit aux organes de révision des assureurs en question en leur disant que, d'après les comptes qu'ils ont révisés, l'assureur n'a pas reçu 1 centime sur les ADB qui ont été rachetés par l'Etat et en leur rappelant qu'ils engagent leur responsabilité. Il faut maintenant attendre quelle sera la réaction, mais on peut penser que les assureurs ont encaissé quelque chose puisque, pour louer un appartement, il faut présenter une attestation de non-poursuite et il doit bien y avoir quelqu'un qui a pensé à mettre en règle sa situation. Et s'il veut le faire, il doit alors payer les sommes nécessaires à son assureur et non à l'Etat.

M. Poggia note que Le Président parlait du système antérieur à l'art. 64A de la LAMal où l'Etat devenait créancier lorsqu'il payait l'assureur et il engageait des poursuites. Toutefois, la poursuite de l'assureur restait inscrite et, pour une même créance, il y avait alors deux poursuites.

M. Poggia donnera des chiffres plus précis sur les sommes globales payées ces dernières années et sur le nombre de personnes.

Le député Socialiste note que cela ne concerne pas seulement les primes, mais aussi la franchise et la participation. Il constate que, sur des factures de 20 F, cela fait des poursuites pour des montants ridicules. Il trouverait donc important de pouvoir le mesurer plus précisément. Le député comprend également qu'il n'y a qu'une transmission annuelle de la part des assureurs sur les ADB et qu'il n'y a pas de signalisation antérieure au moment de la poursuite ou du commandement de payer.

M. Poggia indique qu'il y a, dans certains cantons, une liste noire de ceux qui ne paient pas, mais il ne pense pas que cela soit une bonne chose de le faire. Cela étant, avec une telle liste noire, on pourrait aussi demander aux assureurs de signaler les cas dès le départ d'une poursuite. M. Poggia ajoute que le système informatique des contributions publiques permet automatiquement de savoir quand quelqu'un revient à meilleure fortune. Si l'Etat possédait la créance, il pourrait intervenir au moment où un tel signal apparaît.

Un député PLR note que le programme C03 comprend diverses actions sociales ponctuelles pour 1 million de francs. Il aimerait savoir à quoi cela correspond.

M. Poggia répond qu'une partie a servi pour le plan contre le surendettement pour lequel Caritas et le CSP ont été mandatés.

Le député PLR comprend que ce sont des montants qui s'additionnent à des contrats de prestations déjà existants pour des entités qui touchent déjà des subventionnements.

M. Brunazzi fait remarquer qu'il s'agit d'une action ponctuelle qui a une durée limitée dans le temps et qui est inférieure à la durée du contrat de prestations. Elle fait donc partie des aides ponctuelles de l'aide sociale et elle est versée indépendamment du contrat de prestations avec des exigences précises.

Le député PLR se demande, concernant les prestations de l'Hospice général, si c'est un budget commun avec l'Hospice général ou s'il y a de nouveau des divergences entre celui-ci et le département.

M. Brunazzi répond que le DEAS est parfaitement en ligne concernant le budget des prestations sociales avec l'Hospice général. D'ailleurs, les commissaires reçoivent maintenant des statistiques mensuelles de l'Hospice de manière transparente.

Le député PLR constate que les nouvelles estimations pour le budget 2015 qui ont été faites en concertation avec les nouvelles méthodes faites par le département et l'Hospice général paraissent assez précises puisque, à ce jour, la cible est respectée. Cette méthode donne ainsi plus de clarté au budget et le député souhaite en remercier le département.

Il constate, dans le programme C03, qu'il y a des échéances de contrat de prestations en 2016. En général, le Grand Conseil reçoit les différents projets de lois en cours d'année et vu la rapidité de ses travaux, il met au moins huit mois pour les traiter en plénière. Ensuite, en 2019, on viendra dire au Grand Conseil qu'il n'est plus possible de revenir en arrière puisque les années 2016, 2017 et 2018 sont déjà passées. Les contrats de prestations sont ainsi reconduits de quatre ans en quatre ans, sans qu'ils soient examinés correctement. Dès lors, le

député aimerait savoir s'il sera possible de recevoir, en début 2016, les projets de lois pour la nouvelle période afin de pouvoir les examiner dans un délai raisonnable et de pouvoir prendre des mesures, le cas échéant, qui puissent s'appliquer sur l'entier du contrat de prestations.

M. Brunazzi répond à la question de l'historique et de la problématique des contrats de prestations qui arrivent en première année budgétaire et en première année du contrat de prestations. Lorsqu'on construit le contrat de prestations, on se rend bien compte que, si on veut avoir un budget véridique et une première année du contrat de prestations véridique, il faut que l'on ait le même montant. Mettre aujourd'hui le même montant pour l'année 2016 dans un contrat de prestations n'est juste pas possible dans l'état des débats budgétaires. Il faudra donc fixer une règle du jeu. Cela se produit tous les quatre ans de manière générale. 2016 va ainsi être très une année importante puisqu'il va y avoir de gros contrats de prestations. La problématique actuelle est celle de savoir à quel moment on arrête le timing pour décider quelle est l'année de référence. Ensuite pour les années 2017, 2018 et 2019, le problème est différent puisqu'il s'agit d'une estimation dans le cadre du contrat de prestations. C'est l'équilibre entre la prestation donnée et le montant donné pour la faire. Après, elle dépendra du débat budgétaire. Il est ainsi inclus dans le contrat de prestations qui prévoit que cela devrait en ligne pour 2016, mais que, dès 2017-2018, ce qui primera par rapport à ce qui a été convenu dans le contrat de prestations, ce sera la finalité du débat budgétaire et le vote du Grand Conseil. Il s'agit de la situation inextricable liée à la LIAF et aux mécanismes mis en place par le contrat de prestations tous les quatre ans. Que cela soit fait tous les cinq ou six ans ne change rien, car c'est l'année de départ qui pose problème au niveau du dépôt du projet de loi, comme l'a relevé le député. L'objectif a toujours été de déposer le projet de loi au Grand Conseil dans l'année qui précède la première année du contrat de prestation.

Le député PLR constate que le projet de loi est souvent déposé au mois de décembre de l'année précédente.

M. Brunazzi indique que le but est de le déposer plus tôt, mais c'est très difficile.

Le député PLR constate que, pour des contrats de prestations tels que le Centre genevois de consultation LAVI, l'association Argos, la Fondation Phénix et la Croix-Rouge genevoise, le Grand Conseil ne les recevra qu'à la fin de l'année 2016 pour étudier un contrat de prestation qui commencerait déjà dès 2017.

M. Brunazzi confirme que le Grand Conseil devrait recevoir, au courant de l'année 2016, ces contrats de prestations qui débuteront en 2017.

Concernant ces contrats de prestations spécifiques qui ont été cités, ils sont normalement déposés avant le mois septembre.

Le député PLR comprend que les députés vont devoir voter le budget 2017, portant y compris sur le contrat de prestations 2017, avant même d'avoir examiné le projet de loi concernant les contrats de prestations 2017. Cette situation pose un vrai problème. C'est pour cette raison qu'il pose maintenant cette question. Si des modifications doivent être apportées à la pratique ou dans la loi, c'est maintenant qu'il est possible de le faire en vue de ces différents contrats de prestations. Le député comprend la réponse donnée par M. Brunazzi et le fait que cela correspond à la pratique habituelle, mais elle n'est pas satisfaisante pour lui.

M. Brunazzi, pour avoir travaillé sur la LIAF au DF, sait que ces problèmes ont été relevés par la Commission des finances et qu'ils sont inextricables. Pour pouvoir voter un nouveau contrat de prestation, la commission a toujours souhaité avoir l'état de situation des trois années précédentes au minimum. Sur un contrat de prestations 2012-2015, il n'est possible de fournir à la commission l'évolution des prestations et les indicateurs de la troisième année qu'au cours de la quatrième année. Cela raccourcit ainsi énormément le délai entre le moment où le projet de loi est déposé et le moment où le député a les moyens d'évaluer l'ancien contrat de prestations. Il avait été proposé de réduire cette période à deux ans pour pouvoir déposer le projet de loi avec anticipation, mais il avait été répondu que cela ne correspondait qu'à la moitié du chemin et qu'il fallait attendre la fin de la troisième année pour avoir une meilleure appréciation de la situation. Cela étant, on arrive en règle générale à déposer le projet de loi avant le mois de septembre, sauf dans des cas spécifiques quand le montant de la subvention est un enjeu politique majeur et il est alors plutôt déposé dans le dernier trimestre. Concernant les associations du domaine social citées par le député, les contrats de prestations passeront au Conseil d'Etat au premier semestre 2016 et ils arriveront au parlement au plus tard en même temps que le budget.

Le Président n'a pas souvenir que la Commission des finances ait insisté pour maintenir cette durée à trois ans compte tenu de l'explication qui vient d'être donnée. Il demande si la durée de trois ans dépend d'un règlement ou si c'est une pratique.

M. Brunazzi répond qu'il s'agit d'une pratique.

Le Président demande si une lettre de la commission est nécessaire pour modifier cette règle.

M. Brunazzi indique qu'il suffirait que cela figure dans le procès-verbal de la commission.

Le Président récapitule la situation. Au moment de l'étude des nouveaux contrats de prestations, la Commission des finances aurait demandé d'avoir les chiffres sur les trois dernières années, or il n'est possible d'avoir les chiffres sur la troisième année que durant la quatrième année. Cela conduit à ce que le vote du contrat de prestations soit tellement tardif qu'il a lieu en même que celui du budget. Le Président demande si les commissaires ont une objection à ce que la commission n'obtienne que les chiffres sur les deux années au lieu de trois. Ensuite, il reste toujours possible d'étudier au cas par cas les contrats de prestations et, en cas de problème, il est possible de demander les chiffres pour la troisième année.

La députée PDC demande si la question concerne juste les associations citées par le député PLR ou également des 52 EMS dont le contrat de prestations sera renouvelé en 2017.

Le député PLR estime que c'est une pratique qui a une portée générale sur l'ensemble de la gestion de l'Etat et qui doit faire l'objet d'une discussion avec un point à l'ordre du jour spécifique en présence des conseillers d'Etat concernés. Il constate que les contrats de prestations des EMS prennent fin en 2017 alors que le Grand Conseil a été saisi durant la présente législature de leur actuel contrat de prestations pour des centaines de millions de francs. Pour que les députés puissent faire correctement leur travail, il faut mettre ce point à l'ordre du jour prochainement.

M. Poggia précise que, pour le contrat de prestations 2017-2020, une proposition serait faite sur la base des comptes 2013 et 2014. Toutefois, comme cela prendra du temps, les comptes 2015 seront entre-temps disponibles. Cela n'empêchera donc pas la commission de rectifier le tir en cours de route, le cas échéant. Il ne voit donc pas d'inconvénient à procéder de cette manière.

Le député PLR trouverait bien d'avoir la réflexion du Conseil d'Etat et de la députation sur ce point et de ne pas prendre une décision à la va-vite, même si la situation actuelle n'est pas satisfaisante. Il s'agit de voir si le fait de procéder autrement n'apporte pas plus d'inconvénients que d'avantages.

Il constate qu'il y a des coupes linéaires de 1 % sur beaucoup d'éléments. Il aimerait savoir quelle a été la collaboration avec les organes concernés et comment ceux-ci vont gérer cette coupe linéaire. Il se demande aussi s'ils seront soumis à la même mesure que le petit Etat, en particulier à la baisse de 5 % des charges de personnel sur trois ans.

M. Poggia constate qu'une coupe linéaire a l'avantage de l'égalité de traitement et elle a l'inconvénient de ne permettre aucune priorisation des efforts demandés selon les politiques publiques. Il n'est pas partisan des coupes linéaires, mais elles sont demandées et des efforts seront demandés

aux EMS. M. Poggia pense qu'ils peuvent faire cette coupe de 1 %. Par ailleurs, cela ne s'est pas fait en concertation puisqu'il s'agit d'une décision qui est prise et dont l'application sera demandée aux EMS. Comme les effets de noria, les mécanismes salariaux, etc., ils sont obligés de suivre le mouvement sans l'initier. Cela n'ira pas sans grincement de dents. Si les commissaires leur demandent ce qu'ils en pensent, ils diront que c'est terrible et qu'ils n'arriveront jamais à y faire face. D'un autre côté, si on regarde leur résultat quadriennal, les EMS ont globalement dégagé des bénéfices. Il y a donc une marge, mais il ne faudrait pas non plus les inciter à ne pas faire de bénéfices en leur reprochant de faire des marges. Quand on dit aux gens que leurs bénéfices prouvent qu'ils sont à l'aise, ils peuvent aussi s'arranger pour ne pas faire de bénéfices. Le département peut être très attentif, mais à un moment donné le contrôle devient difficile.

Il est également prévu que les EMS appliquent la baisse de 5 %, de même que les HUG et l'IMAD. D'ailleurs, il faut voir l'effort demandé selon l'entité qui doit faire face parallèlement à des problèmes liés à la démographie. M. Poggia ne dit pas qu'il est ravi de ce genre de mesure, mais il faut quand même en prendre à un moment donné. On ne peut pas simplement demander à ces entités de faire des efforts et de les remercier si elles arrivent à en faire.

Le député PLR comprend tout à fait que l'on peut trouver du gras sur 1 %. Il peut imaginer que cela soit réalisable pour certaines entités et que cela soit plus compliqué pour d'autres. Quant à la diminution de 5 % sur trois ans, il a pris note de l'objectif, mais cela implique, de son point de vue, des mesures concrètes dans l'organisation. La mesure porte sur la rubrique des charges de personnel et, à un moment donné, il faudra changer les paramètres de l'équation qui sont le taux d'encadrement, le coût du personnel et à d'autres paramètres de ce type qui vont à l'encontre de la convention collective et de la B 5 15 et la B 5 05. Le député demande comment cette problématique est appréhendée par le DEAS et par les entités subventionnées. Ces mesures pourraient en effet permettre de convaincre les députés de voter un projet de budget 2016 déficitaire en disant qu'ils ne doivent pas faire trop de souci, car des mesures sur du plus long terme sont prises. Il est essentiel de comprendre cette problématique. S'agissant du DEAS, cela a une pertinence particulière, car ce n'est pas M. Poggia qui pourra influencer directement sur les mesures à prendre, parce qu'il s'agit en grande partie de subventionnements avec une certaine autonomie pour des montants considérables.

M. Poggia indique que cette information des 5 % d'effort demandés sur la masse salariale pour les entités soumises à la LTrait et à un effort équivalent pour les autres n'a pas encore été communiquée aux destinataires. Quand le député demande si cela a été prévu en concertation, M. Poggia répond que cela

n'a pas été le cas. Cela étant, il va de soi qu'avec des entités comme les HUG qui doivent faire leur budget, on peut difficilement ne rien leur dire et leur demander d'attendre le courrier du Conseil d'Etat. Cela n'est pas possible et cela serait irrespectueux. Tout cela a donc été aussi préavisé. Quant à la mise en pratique de tout cela, M. Poggia va apporter une réponse de bon sens. Il n'est pas question de diminuer les salaires en dessous des conventions collectives pour atteindre cet objectif. Il y aura des efforts d'efficacité et M. Poggia souhaite que cela porte davantage sur les strates administratives qu'au niveau du travail de terrain. Le DEAS a, dans ses politiques publiques, des soignants pour les HUG, l'IMAD ou les EMS et ce n'est pas à ce niveau que M. Poggia conçoit que des efforts doivent être faits. A un moment donné, l'EMS devra, dans le cadre des règles fixées et contrôlées par le département, faire des choix dans le cadre de sa gestion interne. Au-delà de cela, M. Poggia ne peut pas répondre. Finalement, le député demande si c'est réalisable, si c'est de la poudre aux yeux ou si, finalement, on va se rendre compte en cours d'exercice qu'ils n'y arriveront de toute façon pas et que ces efforts ne sont pas faits. M. Poggia pense que cela sera difficile et demandera beaucoup d'énergie de la part du secrétariat général et des directions générales du DEAS pour travailler en bilatéral avec chacun des partenaires pour lui expliquer la situation, même s'ils ont compris que les belles années sont derrières. Ce travail doit permettre, lorsqu'il est possible de le faire, de regarder quelles sont les priorités. A un moment donné, il va de soi que des prestations vont peut-être devoir baisser. S'il faut le faire, il faudra le faire d'un commun accord avec les départements parce que ce sont des politiques publiques que les départements doivent assumer et on ne peut pas déléguer aux partenaires qui sont des instruments de mise en œuvre de ces politiques le fait de décider où couper dans les prestations. Au niveau des HUG, cela peut être au niveau des prestations d'intérêt général autres que soigner les personnes hospitalisées. Les HUG participent à beaucoup d'action dans le domaine de la prévention et de la promotion de la santé. Si des coupes doivent être faites à ce niveau, il faudra le faire d'un commun accord avec le département, sinon on pourrait imaginer qu'un hôpital se dise qu'il va couper là où cela fait le plus mal et où cela va produire le plus de réactions. Ce n'est, certes, pas la philosophie de la direction générale des HUG, mais c'est une situation qui pourrait arriver si on délègue simplement le choix des priorités à l'institution autonome. Il y aura donc du travail lourd et difficile qui devra être fait non seulement par les entités, mais aussi par M. Poggia et par ses services pour regarder avec chaque partenaire de quelle manière tout cela pourra être mis en œuvre.

Le député PLR relève que la deuxième partie des propos de M. Poggia va dans le sens de sa question. En effet, on peut imaginer trois cas de figure. Tout

d'abord, cela pourrait être de la poudre aux yeux, mais ce n'est pas ce que le député imaginait. Deuxièmement, on pourrait l'imposer à chaque entité en la laissant se débrouiller, le cas échéant en dénonçant par exemple la convention collective. La troisième solution est celle qui paraît être la seule réalisable. Elle consiste à coordonner les mesures pour l'ensemble des institutions de manière transversale. Il peut s'agir par exemple de descendre d'une classe ou de réduire la grille salariale de 5 % vu qu'une infirmière ou un infirmier gagne un certain pourcentage de plus sur le canton de Genève que dans le canton de Vaud ou du Valais alors que l'écart au niveau du coût de la vie n'est pas de la même ampleur. On peut ainsi imaginer de vraies mesures structurelles tangibles pour l'avenir qui ont un certain coût social, un coût politique et probablement un coût de la rue. Il est vrai qu'en tant que membre de la Commission des finances, le député a besoin d'avoir des perspectives concrètes sur la suite par rapport à ce programme ambitieux du Conseil d'Etat. Il aimerait donc savoir comment M. Poggia va faire pour son département, ne serait-ce déjà en dehors du périmètre des entités subventionnées.

M. Poggia signale qu'il est prévu à très court terme de rencontrer l'IMAD et les HUG, qui sont d'importants partenaires, pour voir comment ils veulent mettre en œuvre ces mesures. Il faut qu'ils viennent avec des propositions concrètes et qu'une décision soit ensuite prise en commun sur les efforts à faire. Si la réponse consiste à dire que les efforts seront faits au niveau des strates administratives, jusqu'à un certain point, M. Poggia ne va pas faire l'ingérence dans la gestion des HUG. Par contre, si les HUG disent que, dans ces conditions, ils ne mettent pas de personnel à disposition de Curabilis et de la Brenaz, cela pose quand même un problème et il faut alors pouvoir intervenir. Il faut donc que les HUG, dans le cadre de leur autonomie, viennent avec des propositions concrètes que le département devra valider.

Le député PLR constate qu'il y a une diminution des subventions à des entités qui n'ont pas une délégation de tâche publique (contrairement aux EMS ou aux institutions pour personnes handicapées). Il pense à des entités qui ont un subventionnement plus discrétionnaire par rapport à l'intérêt public. De façon générale, dans le cadre du budget, mais aussi de façon particulière dans le DEAS, il y a également une coupe linéaire. Il se demande s'il ne faut pas avoir une réflexion pour se dire qu'une partie de ces subventions doivent être repensées de façon sérieuse. Il prend un exemple (mais il ne dit pas qu'il est juste, ni qu'il le soutient). Le SIDA a été un enjeu de santé sur ces 20 dernières années. Aujourd'hui, par hypothèse, on a déjà fait un grand travail et la priorité juste et objective qui a été mise ces dernières années nécessitait un investissement lourd, y compris des collectivités publiques. On pourrait maintenant estimer que cela n'ait plus un

degré de priorité identique que lors des décennies passées. En revanche, par exemple pour la maladie d'Alzheimer, il faudrait peut-être augmenter et allouer des fonds de façon différente. Le député trouve que cela lui parlerait davantage, mais il n'a aucune compétence pour apprécier quels devraient être ces choix. En revanche, cela relève du DEAS et de l'exécutif cantonal de faire ce type de proposition. Cette coupe linéaire de 1 % dans l'entier des entités subventionnées sous un caractère discrétionnaire paraît contraire à cette analyse de choix. Il aimerait savoir s'il y a une telle analyse au sein du département et si, dans les budgets futurs, il y aura toujours une baisse de 1 % partout ou s'il est envisageable qu'il y ait une baisse de 40 % d'un côté et une hausse de 20 % ailleurs.

M. Poggia note qu'il ne faut pas baisser la garde avec le SIDA, mais il faut une réflexion. Avec plus de 5 millions de francs de subventions pour l'ensemble des acteurs dans le domaine du HIV, on peut se demander s'il n'y aurait pas 500 000 F qui pourraient être utilisés pour d'autres choses. Pour M. Poggia, il est par exemple frustrant de devoir repousser à deux reprises une campagne de dépistage du cancer du côlon, parce qu'il n'a pas quelques centaines de milliers de francs pour le faire. Il a dit qu'il n'est pas un partisan des coupes linéaires parce que cela revient à l'amputer d'un pouvoir de décision. D'ailleurs, ses services ont fait cette coupe, même s'il leur avait déjà dit qu'il faudra maintenant, dans le cadre de l'ensemble des subventionnés, regarder d'où ils viennent, depuis combien de temps ils reçoivent de l'argent, qu'est-ce qu'ils en ont fait, quels sont leurs projets, quels sont les besoins nécessaires, où il est possible de couper pour pouvoir réaffecter ces sommes, etc. M. Poggia explique que la coupe de 1 % correspond à 100 000 F sur les 10 millions de francs de la direction générale de la santé. Plutôt que d'enlever 1 % à tout le monde, le service du médecin cantonal a considéré que PVA-Genève, qui fait plus du social que de la santé, – La situation est toujours dramatique, mais on vit différemment avec le HIV aujourd'hui qu'il y a 30 ans – pouvait faire cet effort de 100 000 F. Il y a alors eu une levée de boucliers de l'ensemble des acteurs. M. Poggia a reçu l'ensemble des acteurs concernés en se disant qu'ils allaient proposer de tous faire un effort plutôt que de concentrer l'effort sur PVA-Genève. En fait, les autres acteurs étaient plus préoccupés par l'idée que PVA-Genève soit le premier de la liste. M. Poggia conçoit que la situation soit difficile pour PVA-Genève lorsqu'on lui coupe la moitié de son budget au mois de septembre pour le mois de janvier. Ainsi, pour une raison pragmatique, M. Poggia a décidé d'appliquer une baisse de 1 % pour tout le monde. Par contre, il a déjà pris les devants avec la DGS et la DGAS pour que l'ensemble des subventionnés soient invités pour le début de l'année

prochaine à présenter non seulement un rapport de ce qu'ils ont fait, mais aussi de ce qu'ils veulent faire afin de faire des priorisations pour 2017. M. Poggia pense qu'il y a des politiques publiques qu'il faut pouvoir mener et qu'il n'est pas possible de faire actuellement parce qu'il est politiquement mal vu de diminuer une subvention. Il suffit de voir que le fait de couper une subvention conduit à une montée aux barricades. Il est clair que toutes ces associations font des bonnes choses et toutes ont besoin d'argent pour le faire. Toutefois, quand on n'a plus d'argent, il faut se demander si on ne peut pas mieux utiliser cet argent. C'est donc ce qui est mis en place. En 2017, il n'y aura donc pas de coupe linéaire, mais des propositions concrètes avec certainement de nouveaux partenaires dans de nouvelles actions. M. Poggia aimerait, par exemple, davantage avoir des gens qui puissent aller soulager des proches aidants qui ont des proches souffrant d'Alzheimer pour qu'ils puissent souffler de temps en temps. En résumé, M. Poggia assure que la volonté est là et qu'elle est mise en route. Il a assuré aux institutions concernées que cela sera fait de manière transparente. Elles savent ainsi qu'il faudra trouver de l'argent ailleurs, mais elles demandent à être averties suffisamment à l'avance pour qu'elles s'organisent. Cela se comprend. On ne peut pas demander, trois moins avant le début de l'exercice, de licencier du monde parce que l'entité n'a pas les moyens nécessaires. L'Etat doit aussi être un partenaire responsable à l'égard de ces associations.

Le député PLR constate que M. Poggia n'a pas répondu sur la manière dont sera appliquée la baisse de 5 % en trois ans dans le petit Etat. D'ailleurs, il n'a pas encore compris exactement si la baisse de 5 % devait s'apprécier sur l'ensemble de l'Etat avec des priorisations à venir ou si cela devait s'appliquer dans chacun des départements.

M. Poggia répond que c'est par politique publique avec la possibilité, dans le cadre d'un département qui a plusieurs politiques publiques, de faire des priorisations. Il considère ainsi que le DEAS doit arriver à ce 5 % sans attendre que d'autres fassent le travail à sa place.

M. Brunazzi estime qu'il vaut mieux anticiper ce genre de démarche. Cela se fera ainsi à travers la pyramide des âges, la planification des départs à la retraite, en vérifiant que ceux-ci se font dans des unités de production où la masse de travail peut être répartie, par une anticipation des départs à la retraite avec un gel des postes jusqu'à nouvel avis, etc. Cela commencera en 2016 pour atteindre l'objectif en 2018. L'avantage de ce genre de plan en trois ans est de pouvoir planifier des actions pour atteindre l'objectif en 2018.

Le député PLR relève que la masse salariale augmente de 0,5 % dans le budget global 2016 de l'Etat. Cela signifie qu'il faudra en réalité trouver

5,5 % sur deux ans. Il aimerait ainsi savoir si le DEAS est dans la moyenne de +0,5 % ou s'il est déjà en régression en 2016 sur la ligne 30.

M. Brunazzi répond qu'il y a une augmentation de 0,7 ETP sur 700 ETP par le jeu des transferts internes. Sans celui-ci, le DEAS aurait déjà un chiffre négatif.

Le député PLR a compris que l'objectif des 5 % était financier. Il souhaite ainsi savoir quelle est la variation de la ligne 30 pour le DEAS dans le projet de budget 2016.

M. Brunazzi précise que, pour l'ensemble du département, entre le projet de budget 2016 et le budget 2015, il y a une augmentation de 0,7 ETP. Par contre, sans tenir compte des transferts interdépartementaux, le DEAS est en croissance négative. Concernant la variation en francs, il la transmettra aux commissaires.

Examen de la politique publique « K Santé » (commissaires rapporteurs : MM. Alberto Velasco & M. Edouard Cuendet) (28 octobre 2015)

Audition du Département de l'emploi, des affaires sociales et de la santé représenté par M. Mauro Poggia, Conseiller d'Etat/DEAS, Mme Christine Hislaire Kammermann, secrétaire générale/DEAS, M. Marc Brunazzi, directeur administratif et financier/DEAS, et de M. Michel Clavel, Directeur financier/DEAS

Politique publique K Santé :
Budget de fonctionnement, Projet de budget 2016, tome I, p. 423
Budget d'investissement, Projet de budget 2016, tome II, p. 159
Rapport de la sous-commission, annexe p. 575

Un commissaire rapporteur trouve un peu absurde la coupe linéaire de 1 % sur les subventionnés dans le programme K03. Il trouve qu'il est plus intelligent de faire une réallocation des moyens. Pour le reste, il n'a rien à ajouter au rapport.

M. Poggia explique qu'entre Vaud et Genève, il y a des collaborations de plus en plus importantes dans des secteurs de la médecine spécialisée. Le but n'est pas simplement d'être sympathique avec les voisins, mais d'être sûr de continuer à offrir des prestations dans des domaines de pointe aux HUG. Il existe un conseil scientifique de la médecine hautement spécialisé qui qualifie certaines médecines comme hautement spécialisées et les attribue ensuite à certains hôpitaux, les autres n'étant pas reconnus pour les pratiquer. Le but est de faire des économies, mais aussi d'assurer la qualité. Il y a donc une concurrence avec la Suisse alémanique et, pour garder des pôles de compétences dans le bassin lémanique, on ne peut pas être contre le CHUV et inversement. Il est donc nécessaire de créer des centres de compétence avec des professeurs responsables sur les deux sites, ce qui permet de créer des synergies. D'ailleurs, ce n'est pas toujours facile à mettre en place, notamment avec certains ego exacerbés. Ce qui est important c'est qu'à partir de l'année prochaine, M. Poggia et son homologue vaudois ont décidé d'avoir un tarif hospitalier unifié afin qu'il n'y ait pas de concurrence entre les deux cantons sur ce point. Il a même été décidé de le faire au niveau de l'ensemble des cinq hôpitaux universitaires suisses, même si cela va être difficile. En tout cas, il est intéressant que le canton de Vaud soit d'accord d'augmenter le tarif SwissDRG. Jusqu'à présent, le canton de Vaud avait décidé de garder ce tarif artificiellement très bas. Cela fait que les contribuables payaient en lieu et place de l'assurance-maladie. En

augmentant le tarif, cela va faire augmenter l'assurance-maladie au bénéfice des contribuables. Il faut donc trouver le juste équilibre. En effet, actuellement le déséquilibre est clair et les coûts réels sont très nettement supérieurs à la participation de l'assurance-maladie. Quelque part, le canton de Genève subissait le dumping vaudois, parce que les assureurs venaient avec le résultat vaudois en disant que les HUG n'étaient manifestement pas compétitifs. Il y a donc un intérêt à avoir des tarifs unifiés.

En ce qui concerne l'internalisation des mandats externes, il faut savoir que ce ne sont pas les mêmes personnes. Il ne s'agit pas de prendre un agent de sécurité externe pour l'engager comme agent de sécurité interne. Il y avait une ligne budgétaire de 450 000 F où des mandats étaient donnés sur des questions pointues, notamment en matière de planification, de promotion de la santé ou de prévention des maladies. Cette somme utilisée pour des mandats externes a pu se concrétiser par l'engagement de trois internes qui ont les compétences et qui peuvent travailler à 100 % au sein de la direction générale de la santé plutôt que des mandataires externes qui travaillent pour répondre à une question ponctuelle. Ce n'est pas simplement de payer le même travail en salaires plutôt qu'en honoraires, mais cela permet d'avoir une force de travail supplémentaire pour répondre aux besoins, notamment au niveau de la planification qui est de plus en plus complexe.

Le Président a une question à cheval entre les HUG et le DEAS. Il voit que le budget prévoit 429 500 F pour la prison Brenaz II. Il aimerait quelques explications à ce sujet.

M. Clavel explique que c'est un complément par rapport au montant qui a été octroyé en 2015 aux HUG, mais qui ne portait que sur six mois.

M. Poggia ajoute que c'est l'annualisation de ce qui a été accordé sur six mois pour ce poste aux HUG en 2015. Cela veut dire que 2015 plus le montant indiqué par Le Président correspondra au montant global pour 2016.

Le Président signale que la commission des visiteurs a eu l'occasion d'aborder la question de l'assurance-maladie des détenus. Il semble en effet qu'il y ait une différence de pratique entre le canton de Genève et le canton de Vaud. Il demande si l'assurance-maladie est prise en charge pour les détenus à Genève.

M. Poggia trouve que c'est une bonne question. Cela étant, cela dépend du DSE. Ces personnes sont cependant prises en charge intégralement pas les HUG.

Un député Socialiste rappelle que ces personnes sont normalement suivies par une assistante sociale. Si ces personnes arrivent à l'hôpital et que leur dossier n'a pas été constitué, celui-ci est obligé de les accepter, mais, auparavant, il y a une assistante sociale.

M. Poggia imagine que l'assurance-maladie est payée puisque l'Etat le fait même pour des gens au noir puisque l'on est arrivé à la conclusion que l'on a intérêt à leur payer des primes d'assurance-maladie plutôt de leur offrir gratuitement des prestations des HUG pour les soigner, ces personnes ayant besoin de soins pour un montant supérieur à la prime annuelle.

Audition des Hôpitaux Universitaires de Genève représenté par M. Bertrand Levrat, Directeur général/HUG et de Mme Brigitte Rorive, directrice des finances/HUG (28 octobre 2015)

Un commissaire rapporteur note que l'histoire de l'hélicoptère est ancienne. Au moment de son acquisition par le prédécesseur de M. Levrat, les députés s'étaient déjà interrogés sur la pertinence de son achat. A l'époque, il avait expliqué qu'il était important pour l'hôpital de disposer d'un hélicoptère. Le député est quand même étonné que M. Levrat dise maintenant qu'il peut se passer de celui-ci. Cela étant, ce qui est important, c'est que la prestation fournie par cet hélicoptère subsiste et il a pris note qu'elle subsistera. La conclusion à en tirer, c'est que la valeur ajoutée par cet hélicoptère n'était pas nécessaire à l'époque puisque la prestation peut être assurée sans que l'hôpital dispose d'un hélicoptère et sans tous les frais annexes que cela suppose (pilote, frais de maintenance, etc.). Il demande s'il était pertinent à l'époque que les HUG aient acquis cet instrument.

Le député a également adressé une question sur les 42 heures aux HUG. Il a reçu la réponse indiquant que ce n'était pas évident pour les HUG.

L'autre commissaire rapporteur met également en évidence le fait que le directeur général avait relevé, à juste titre, lors de l'audition, que la progression des coûts des HUG est plutôt nettement plus basse par rapport aux autres hôpitaux universitaires. Cela étant, un commissaire a fait remarquer que le point de départ était beaucoup plus haut à Genève, le coût de base y étant plus élevé que dans les autres cantons. Des chiffres comparatifs sur l'évolution des coûts en valeur absolue ont donc été demandés, mais le député a l'impression que les commissaires n'ont pas reçu la réponse.

M. Canonica imaginait bien que les points cardinaux du questionnement des commissaires porteraient notamment sur le nombre d'employés des HUG et sur les procédures en recouvrement largement évoquées médiatiquement.

Sur ce dernier point, M. Canonica est à disposition pour y répondre puisque cela correspond à son domaine d'activité par ailleurs puisque des procédures pénales ont été engagées. Il ajoute que les mesures conservatoires prises par les HUG au préjudice de ceux qui ont été prévenus portent sur environ 22 millions de francs. Il est important de le noter puisqu'on

s'aperçoit ainsi qu'un certain nombre de gains ont été faits du côté des contradicteurs des HUG. Les intérêts des HUG ont ainsi été sauvegardés à titre conservatoire. C'était la mesure la plus essentielle à prendre.

Par souci d'introduction et par esprit synthétique, M. Canonica souhaite ajouter que le budget est à l'équilibre, mais cet équilibre est atteint non sans difficulté et/ou souffrance et malgré les contraintes. En effet, parmi les contraintes, il y a les baisses ou les incertitudes tarifaires qu'il faut garder en mémoire. Ensuite, il faut considérer, comme deuxième problème à surmonter, que l'indemnité de l'Etat diminue à périmètre constant. Ensuite, il faut ajouter que les charges indispensables augmentent. Enfin, il faut ajouter l'adaptation à la planification sanitaire avec le vieillissement de la population et les besoins en hospitalisation psychiatrique qui vont en augmentant. M. Canonica relève que tout ceci est figé dans les documents contractuels très traditionnels et dans le plan stratégique qui est ancré dans une dimension humaniste avec un hôpital à visage humain, tant autour des collaborateurs qu'à l'égard de la patientèle. Le deuxième document est le contrat de prestations qui n'est pas encore adopté.

M. Levrat fait remarquer que l'on raisonne toujours de budget à budget et que, dans le domaine de la santé, pour les cinq ans à venir, le vieillissement de la population va faire en sorte, de manière inéluctable, que le nombre de personnes qui vont solliciter des soins hospitaliers va croître. Dans toute l'Europe et en particulier en Suisse, on va vieillir et en vieillissant on va avoir des gens qui vont solliciter des soins aigus et les hôpitaux. Une des seules choses dont on est certains, ce sont les courbes démographiques.

On réfléchit souvent de budget à budget et que, dans ce cadre, on fait ces économies de 1 %, etc. Cela étant, les HUG ne sont pas dans un contexte stable, mais d'une augmentation de l'ordre de 3 % à 4 % des cas aigus, polymorbides et âgés qui arrivent aux HUG. Cela ne veut pas dire que les coûts augmentent de la même manière puisque l'on travaille différemment qu'il y a dix ans, mais en même temps il y a une charge.

Le budget sur le fonctionnement est équilibré grâce à des recettes propres qui permettent de faire face à cette augmentation avec cette obligation d'admettre de l'hôpital. M. Levrat attire l'attention des commissaires sur le nouveau bâtiment de la maternité, MAT 3.3, et le nouveau bâtiment des lits, BDL2. Concernant ce dernier, c'est comme si on avait fini de construire le tunnel du CEVA et que l'on décide de ne pas mettre le train dedans. Aujourd'hui, lorsque l'on dit aux HUG – c'est le cas du budget 2016 – de se débrouiller pour trouver les postes, sans aucun financement pour l'eau, l'électricité, les nettoyeurs, les chirurgiens, etc., pour ce nouveau bâtiment, il faut aussi se rappeler de l'ensemble des efforts qui ont été faits, dont les plans

Victoria et Performance. Certes, les HUG sont grands et ils ont beaucoup de postes. S'ils avaient 40 postes sous le pied, ils seraient en mesure de faire face à cette situation, mais si on parle aujourd'hui de choix autour de la base hélicoptère et d'autres, c'est parce qu'on n'est plus en mesure aujourd'hui de juste dire à l'hôpital de faire 30 millions de francs d'économie. Les HUG arrivent à faire ces 30 millions de francs d'économies que le budget demande pour arriver à l'équilibre, mais ils sont dans une situation relativement tendue au niveau des équipes. Par ailleurs, il faut se rendre compte que les HUG risquent d'être en immense difficulté sur le budget 2017 si la Commission des finances ne fait pas en sorte que, sur ces nouveaux bâtiments, notamment, ou sur le vieillissement de la population, les HUG n'aient pas un suivi qui correspondra à une augmentation du montant des subventions.

M. Levrat souhaiterait que la Commission des finances ait également la même attitude qu'elle a eue pour 2015 sur le budget d'investissement.

Aujourd'hui, l'Etat divise par deux l'ensemble des budgets d'investissement, sauf que pour le matériel biomédical et pour l'ensemble de ce que possède l'hôpital, cela le met dans de grandes difficultés.

Le rapport a signalé que les HUG donnent chaque année 20 millions de francs à l'Etat, ce qui correspond à ce qui vient de la LAMal et du remboursement des assureurs. Dans le projet de budget 2016, l'Etat donne 26 millions de francs aux HUG, soit environ 6 millions de francs. M. Levrat se permet de redire que c'est ridicule. Cela serait certes énorme si les HUG étaient une petite association, mais c'est une entreprise de grande taille. A titre de comparaison, il faut savoir que le CHUV reçoit 56 millions de francs de la part du canton de Vaud simplement pour renouveler le matériel biomédical. La Commission des finances a pris la décision en 2015 de renverser la proposition de budget du Conseil d'Etat sur l'investissement en rétablissant le montant initial pour les HUG. M. Levrat se permet de demander à la Commission des finances de faire la même chose cette année parce qu'on met en difficulté énorme les HUG si on ne fait pas en sorte de maintenir les investissements nécessaires en équipement biomédical et de maintenance de l'infrastructure. Ils ne savent pas faire avec 6 millions de francs de plus, soit 26 millions de francs au total. Bien sûr, ils vont faire un service minimum, mais c'est une stratégie à la grecque et dans dix ans on n'aura plus que nos yeux pour pleurer.

Concernant l'hélicoptère et l'utilisation de celui-ci dans un canton-ville comme Genève, il faut voir que la densification du territoire fait en sorte qu'il y a avait un certain nombre de justifications il y a une dizaine d'années. Aujourd'hui, il est plus difficile de se poser avec l'hélicoptère et on est davantage mobile avec les ambulances. Par ailleurs, une nouvelle base d'ambulance a été ouverte au CERN et elle couvre toute la rive droite, ce qui

que l'on a moins besoin de l'hélicoptère. Troisièmement, par rapport au fait d'avoir un hélicoptère unique et 8 postes y-relatifs (pilote, maintenance, etc.), il faut relever que ce n'est pas le métier des HUG d'être transporteur. Il y a donc une négociation actuelle avec la REGA pour qu'elle reprenne ces collaborateurs des HUG et que, en termes social et de capacité de discussion, on fasse en sorte d'avoir le même service à la population genevoise, tout en faisant que les HUG n'assument pas le risque d'être transporteurs par hélicoptère alors que ce n'est pas leur métier primaire. Par ailleurs, on estime que cela ne prétéritera pas le service à la population parce que la Rega sera toujours à même de venir chercher un polytraumatisé et qu'il y aura toujours un héliport sur le toit de l'hôpital. Il y a tout de même un risque, qui fait l'objet de discussion avec la Rega, sur le fait que, la base de la Rega étant à la Blécherette, l'hélicoptère pourrait vouloir transporter le polytraumatisé au CHUV pour ensuite se poser à la Blécherette. Il faut donc s'assurer que les polytraumatisés arrivent aussi aux HUG, car sans ces patients ils perdraient cette expertise. Au niveau du temps d'intervention, entre un décollage depuis Cointrin ou depuis la Blécherette pour arriver par exemple à Versoix, il y aura peut-être une dizaine de minutes de plus, mais ce n'est pas de nature à péjorer le service à la population de manière telle selon les experts. Cela étant, il faut être conscient que les HUG prennent cette mesure parce que le budget doit être équilibré. S'ils pouvaient maintenir cette prestation à la population, même si elle est économiquement discutable, il n'empêche que les HUG disposent aujourd'hui d'un hélicoptère et d'une équipe compétente. Aujourd'hui, ce n'est pas une activité périlleuse. En revanche, s'il faut racheter un hélicoptère dans quelques années, la question se posera de savoir s'il ne faut pas transmettre le transport héliporté à ceux dont c'est le métier. M. Levrat ne croit pas qu'il y ait des risques pour la population dans ces choix, mais c'est l'illustration du fait, pour répondre peut-être aux propos disant que les HUG n'ont qu'à utiliser des postes supplémentaires, que les HUG sont en flux tendus et que les collaborateurs travaillent énormément. M. Levrat ne croit pas que les HUG soient en mesure, après des années d'efforts, d'efficience et d'économie, d'être simplement en mesure de prendre beaucoup de tâches supplémentaires sans toucher à un certain nombre de prestations.

M. Levrat ne pense pas qu'il soit déterminant que le transport par hélicoptère soit opéré directement par les HUG ou par la REGA. L'économie serait de l'ordre de centaines de milliers de francs, sans compter la vente éventuelle de l'appareil qui serait de l'ordre de 3 millions de francs.

La députée PDC note que, dans le projet de budget de fonctionnement, concernant l'indemnité de l'Etat, le rapporteur et Mme ROVIRE ont dit qu'elle était de 744 millions de francs en 2011 et de 799 millions de francs en 2016,

mais elle ne retrouve pas ce chiffre dans le projet de budget de fonctionnement. Par ailleurs, elle aimerait savoir pourquoi il y a cette différence.

Mme Rovire répond que, dans l'exposé des motifs, les chiffres qui ont été repris par le commissaire rapporteur correspondent au calcul de l'indemnité à périmètre constant. Si les HUG faisaient en 2016 exactement la même chose qu'en 2011 (**alors qu'il n'y avait pas Curabilis ou la Brenaz**), l'indemnité ferait 744 millions de francs. On voit donc une diminution de celle-ci à périmètre constant. Il y a des augmentations d'indemnité liée au fait que de nouvelles prestations sont demandées aux HUG et au fait que, chaque fois que l'Etat accorde une indemnité, une partie est financée par l'Etat. On a donc reconstitué l'indemnité vraiment à périmètre constant et on constate alors qu'elle baisse de 2,3 millions de francs.

La députée PDC revient sur la comparaison entre le CEVA et les nouveaux bâtiments des HUG. Pour le CEVA, il est clair qu'il apporte de nouvelles prestations avec de lignes qui n'existaient pas auparavant. Pour le BDL2 et la MAT 3.3, elle aimerait savoir quelles sont éventuellement les nouvelles activités. Par ailleurs, la députée relève que M. Levrat dit qu'il y a une constante inéluctable en Europe et que les soins hospitaliers vont augmenter vu le vieillissement de la population. Cela étant, cette population n'a pas nécessairement besoin d'une infrastructure universitaire et il y a les moyens de repenser ces aigus chez ces personnes polypathologiques très âgées différemment d'un accès à un hôpital de soins aigus où réellement la prise en charge de ces gens non seulement n'est pas adaptée à eux, mais leurs cas ne sont pas adaptés à l'hôpital, parce qu'ils prennent beaucoup de temps et d'énergie par rapport à des gens qui n'auraient pas besoin de toutes ces infrastructures.

M. Levrat signale que BDL2 supprime les chambres à huit lits qui sont ventilées dans des chambres à deux lits sans qu'il y ait par exemple une augmentation de l'activité infirmière ou médicale. En revanche, cela représente aussi plus de surface. Il y a aussi les aspects de nettoyage, de réception, etc. Ce sont peut-être des effets de bord, mais ils justifient un certain nombre de postes. En termes de gestion, une chambre à huit lits nécessite peut-être moins de postes, mais ce n'est pas sur le plan médico-infirmier que se situent les effets. En revanche, sur le plan des transporteurs, des nettoyeurs ou de l'accueil, il y a un nouveau bâtiment avec des nouveaux besoins qui paraissent relativement évident. Il ne faut oublier non plus qu'il y a des blocs opératoires sous BDL2 et, en augmentant leur nombre, il y a des besoins d'instrumentistes, d'anesthésistes et de chirurgiens pour les utiliser.

Quant à l'augmentation annoncée, la députée a raison de dire qu'il y a un certain nombre d'alternatives, notamment par la prise en charge à domicile.

Cela étant, les soins aigus de cette population âgée resteront référés à l'hôpital cantonal et les modèles alternatifs existent peu aujourd'hui. M. Levrat donne un exemple récent avec le groupe médical d'Onex qui a décidé de fermer son service des urgences à 23h00. Il le comprend, mais les gens vont dorénavant aux HUG alors qu'il allait encore au groupe médical d'Onex il y a peut-être encore deux mois. Il y a un certain nombre d'acteurs dans l'environnement autour des HUG, mais ils n'empêcheront pas que l'on va référer aux HUG des soins aigus et ce sont ceux-ci qui vont être en augmentation. De la même manière, il y a une augmentation prévue par la planification sanitaire cantonale des soins psychiatriques. C'est là que se situeront les augmentations inéluctables sur un système dans son ensemble, sur la prise en charge à domicile, etc., mais notamment sur les soins aigus dispensés aux HUG et peu ailleurs.

Un député PLR fait remarquer que le Conseil d'Etat a annoncé des mesures qui vont au-delà de 2016 en matière budgétaire, notamment la baisse de 5 % des charges de personnel d'ici trois ans. Il aimerait savoir si c'est une perspective qui est raisonnable et si elle est envisageable aux HUG.

M. Levrat demande si l'objectif est financier ou en postes. Il faut signaler que l'internalisation du recouvrement va faire gagner des millions de francs aux HUG, mais cela va augmenter le nombre de postes. M. Levrat pense que l'objectif, tel qu'il est fixé, d'une diminution de 5 % s'appliquera sur la ligne budgétaire aux HUG. Il faut toutefois savoir que des postes créés par les HUG génèrent deux fois le revenu et permettent d'équilibrer les budgets et la nécessaire réponse à l'obligation d'admettre. Le passage aux 42 heures qui est le moyen annoncé par le Conseil d'Etat et qui sera soumis aux députés à travers un projet de loi…

Un député Socialiste interrompt M. Levrat en disant que la question des 42 heures est d'ordre réglementaire.

M. Levrat indique que si le Conseil d'Etat adopte le passage à 42 heures il s'appliquera aux HUG, non pas aux médecins qui pratiquent déjà 50 heures ou aux cadres supérieurs qui en font 150, mais générera une modification qui économisera probablement des centaines de postes. Maintenant, passer à 42 heures pose des questions d'organisation importante, notamment par rapport aux trois-huit. L'hôpital travaille 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. Il y a des réponses à donner par rapport à l'évolution de la population qui font en sorte que l'objectif de 5 % sur les postes n'est pas nécessairement un objectif que les HUG pourront tenir vu l'évolution de la réponse qu'ils doivent faire sur les besoins. En revanche, M. Levrat est persuadé que la subvention diminuera d'autant et fera en sorte que les HUG devront s'adapter à cela. M. Levrat note que les HUG auront la volonté de mettre en œuvre le passage

aux 42 heures avec probablement des difficultés dans certains services, mais avec une volonté de revenir aux 42 heures.

Le député PLR signale que l'objectif annoncé par le Conseil d'Etat était une réduction des charges de personnel (ligne 30 pour le petit Etat). Il imagine que, si les HUG vont vers le Conseil d'Etat en disant qu'ils diminuent de 5 % sa demande de subvention, il s'accommodera certainement d'un certain nombre d'aménagements. Toutefois, la question était de savoir si les HUG arriveront à diminuer de 5 % leur demande à l'égard du financement de l'Etat alors que des arguments pertinents viennent d'être donnés sur les prochains développements et les obligations des HUG pour assurer la mission d'intérêt public des HUG.

M. Levrat relève que les HUG créent 130 postes qu'ils autofinancent. Il faut d'ailleurs que pour avoir une personne dans un service, 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24, il faut 5,6 postes. Si on parle de 100 postes supplémentaires, il s'agit en fait de 20 personnes visibles 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. Maintenant, il y a les finances de l'Etat et le budget des HUG qui se doit, avec la subvention étatique, de trouver l'équilibre et de se battre pour être créatif. Cela veut peut-être dire de trouver de nouvelles opportunités de gains. On rappelle aux HUG que la LAMal les incite à être en concurrence avec les cliniques privées, or celle-ci ne va pas que dans un sens. Il faudra penser la division privée des HUG et réfléchir à ses capacités d'autofinancement. Ainsi, dans certains secteurs, les HUG mettent des postes, mais ceux-ci génèrent des revenus. M. Levrat précise que l'obligation et la fierté des HUG est d'être l'hôpital public et il restera toujours ouvert à tous, y compris à des clandestins sans papier. En revanche, il y a des activités, notamment autour de la division privée, qu'il faudra probablement promouvoir et augmenter pour faire face à une diminution des subventions étatiques qui atteindront les cibles pour le budget de l'Etat.

Le député PLR s'interroge sur la position des HUG sur le projet de loi déposé par le groupe PLR sur l'autonomie des établissements publics autonomes en matière de politique salariale et sur le découplage de l'obligation de suivre strictement les normes de la B 5 05 et la B 5 15. Il croit savoir que les membres de la direction des HUG ont été entendus récemment et que la réponse a consisté à dire qu'il n'y avait pas de position officielle. Il aimerait ainsi savoir quelle est la position du conseil d'administration et de la direction à ce sujet.

M. Levrat répond que si le Grand Conseil donne aux HUG une autonomie comme celle des TPG, à savoir de les libérer de la B 5 05, il est possible que les HUG trouvent des modalités de gestion qui lui fassent faire une vraie autonomie et une vraie différence par rapport à un certain nombre de

blocages sociaux, même s'il n'y a aucune certitude d'y arriver. Toutefois, tel que proposé, le projet de loi risque fort d'être impossible à mettre en œuvre et de conduire dans une situation très perdante pour les HUG. En effet, d'un côté, on leur dira de faire comme ils veulent, mais si la CPEG augmente ses cotisations, M. Levrat ne se voit pas dire que les HUG ne font pas de même. Là où il y a un problème, c'est quand on dit qu'une annuité est décidée par le Grand Conseil et qu'elle n'est pas financée à 100 % par l'Etat. D'une certaine manière – M. Levrat s'excuse d'être peut-être impertinent – lorsque les HUG ont réfléchi sur la rémunération des cadres dirigeants à travers un avis de droit, on leur a explicité à quel point il était important de rester dans la ligne. M. Levrat ne se voit donc pas, sur l'ensemble du personnel (du nettoyeur au chirurgien) venir dire que, lorsque la fonction publique évolue, par exemple avec une annuité supplémentaire, l'hôpital pourrait ne pas le faire sous le prétexte qu'il a une autonomie de gestion et qu'il n'est pas financé. M. Levrat est très favorable à une autonomie qui permettrait aux HUG d'avoir la capacité de mettre un certain nombre de choses en perspective puisque les HUG ont les nettoyeurs les mieux payés du monde et les médecins pratiquement les moins bien payés de Suisse. Cela étant, le projet de loi tel qu'il est débattu aujourd'hui est un compromis helvétique qui risque fort, dans son application, d'être très pénalisant pour les HUG.

Le député PLR comprend que M. Levrat n'est pas favorable au projet de loi au motif qu'il va, soit trop loin, soit pas assez loin. Par ailleurs, si une plus grande autonomie que celle prévue par le projet de loi est donnée aux HUG, M. Levrat imagine que des gains d'efficience et une plus juste rémunération, s'agissant des conditions régionales, pourraient être trouvés, mais que c'est difficile et qu'il n'en donne aucune garantie. Il demande si l'exercice vaudrait toutefois la peine d'être tenté.

M. Levrat pense que l'exercice vaudrait certainement la peine d'être tenté sur le plan d'une souplesse économique, mais le chemin pour y parvenir dépend d'abord du Grand Conseil. Un certain nombre de personnes sont très attachées au statut de fonctionnaire, mais en termes de gestion et de fixation de grilles salariales, c'est une catastrophe si le projet SCORE n'est pas voté. Il y a des dizaines de personnes qui ont patiemment attendu dans l'espoir que SCORE allait résoudre leurs questions salariales. Si le projet SCORE est jeté à la poubelle, cela signifiera qu'un certain nombre de personnes seront très frustrées. Si les HUG devaient avoir une grande autonomie de gestion, cela ne les rendrait pas moins attentifs à la gestion du personnel. Ils ne licencieraient pas des individus qu'ils ne licencient pas aujourd'hui. Ils ont cette fibre de la fonction publique qui est importante. En revanche, M. Levrat pense aussi que, dans les périodes qui viennent, il est important d'être attentif

à la motivation des collaborateurs et à ce qu'on peut leur donner. Il se demande si véritablement la question du statut et les gains qu'on en obtiendrait, par rapport au chemin de croix à venir, sont vraiment la bonne manière de faire. Maintenant, si, pour l'ensemble de la fonction publique, on devait changer le statut du fonctionnaire, sachant que Genève est un des derniers cantons à l'avoir, M. Levrat n'est pas persuadé que cela affaiblirait la position des établissements publics autonomes, au contraire.

Le député PLR précise que le but de sa question n'était pas de faire le débat d'un projet de loi qui est pendant devant la commission ad hoc.

Un député Socialiste signale que ce projet de loi est déjà à l'ordre du jour du Grand Conseil.

Le député PLR note qu'il faudra, le cas échéant, renvoyer ce projet de loi en commission avec la possibilité d'entendre la position du conseil d'administration et de la direction des HUG, parce qu'il y a objectivement de quoi s'interroger. Concernant SCORE, il faut se rappeler que les députés n'ont pas encore été saisis de ce projet. Les députés n'ont donc pas encore pu avoir l'occasion d'être pour ou contre SCORE. Par ailleurs, le député entend sans arrêt que les médecins des HUG sont les moins bien payés de la région tandis que les nettoyeurs seraient les mieux payés. S'agissant du personnel soignant, comme les infirmières, il semble qu'il est largement plus payé que dans la région (de l'ordre de 20 à 28 %). Il souhaite savoir si les HUG ont imaginé quelle serait la charge salariale des HUG en appliquant la grille salariale du CHUV.

M. Levrat répond que les HUG n'ont jamais fait cet exercice, mais cela pourrait être intéressant. Cela étant, il faut aussi signaler que beaucoup d'autres éléments changent au niveau des modes de rémunération.

Le député PLR pense qu'il serait intéressant de faire cet exercice, même dans les grandes lignes, pour se rendre compte de cela signifie réellement. De son point de vue, on a parfois une fausse image de la réalité. On entend plein de choses et on ne se rend pas compte de ce que cela signifie par rapport à l'angle budgétaire. Il se demande s'il ne faudrait pas faire une comparaison sur ce point.

Le député PLR s'est souvent laissé dire que la problématique des HUG était souvent les postes intermédiaires et la hiérarchie intermédiaire au détriment du personnel soignant. Il aimerait savoir comment cette affirmation est perçue. Il se réfère par exemple aux infirmiers assistants de gestion ou aux infirmiers responsables d'unité qui sont fortement – dit-on – développés au sein des HUG. Il aimerait savoir si c'est exact et si c'est quelque chose de coûteux.

M. Levrat a demandé un audit sur l'évolution du nombre de postes de cadres sur les cinq dernières années pour savoir quel était ce sentiment qu'on entend beaucoup et pour essayer de l'objectiver. Finalement, les postes de cadres qui ont évolué sont liés à des postes de médecins pour la plupart. Pour le reste, on est plutôt dans le fantasme qui n'est pas corroboré par des chiffres établis par un audit interne totalement indépendant de la direction générale. Dans ce cadre, il y a, certes, une évolution et on peut s'interroger sur l'organisation du travail entre infirmières, aides-soignantes, ASSC, infirmière-chef, etc. Pour M. Levrat, c'est une réflexion permanente et l'organisation du travail est regardée en permanence. Effectivement, dans certains domaines, mais assez marginaux, il y a des conflits qui se passent aux frontières parce que les cahiers des charges ne sont pas suffisamment clairs. Par contre, dans l'ensemble, l'organisation du travail doit être plus automatisée et efficiente en regard des exigences du reporting de la facturation et de tout ce qui existe avec les assureurs-maladies et qui est aujourd'hui pratiqué par des médecins ou des cadres infirmiers. M. Levrat pense que les HUG perdent de l'argent à ce niveau par rapport à ce qui pourrait être fait. En revanche, l'organisation médico-soignante semble être plutôt adéquate. Pour le reste, les postes de cadres administratifs n'ont pas singulièrement évolué sur les années.

Le député PLR n'a pas parlé des cadres, mais des couches hiérarchiques intermédiaires. Il demande si, dans la perspective des comptes 2015, la Commission des finances pourrait avoir une note de synthèse sur l'évolution de ces différents postes, de ces cadres intermédiaires ou de ces responsables d'unité, etc. pour en connaître l'évolution. Il s'agit de faire en sorte que les éventuels fantasmes n'en soient plus et que la situation réelle puisse être communiquée aux commissaires.

Un député Socialiste voulait dire que, suite à l'audition des HUG, la Commission des finances avait fait part au Conseil d'Etat ce problème sur les investissements. Il comprend que le Conseil d'Etat a écouté la Commission des finances.

M. Levrat confirme qu'il y a eu un amendement au projet de budget, mais il ne sait s'il est venu du Conseil d'Etat ou de la Commission des finances.

Le Président indique que l'amendement concernant les investissements venait directement des députés, d'autant plus qu'ils n'ont pas besoin de trouver de compensation pour les investissements.

Le député Socialiste comprend que la proposition de M. Levrat est de reconduire cette pratique. Par rapport à ce qui a été dit par le député PLR, le projet de loi a déjà été traité par la commission ad hoc sur le personnel de l'Etat et le rapport a déjà été rendu.

La députée EAG aimerait un rappel par rapport aux comptes 2014 qui se traduisaient par un bénéfice de 52 millions de francs après une rétrocession d'une partie de l'indemnité de fonctionnement de 17 millions de francs. Un budget à l'équilibre, cela signifie qu'il n'y a plus de rétrocession puisqu'elle imagine que cette rétrocession est liée aux bénéfices.

M. Levrat rappelle que les HUG avaient pris une provision pour un risque tarifaire lié à une incapacité qu'ils avaient à s'entendre avec les assureurs sur la valeur du point SwissDRG. Finalement, c'est allé jusqu'au Tribunal fédéral et, suite à sa décision, la provision constituée sur plusieurs années a été libérée et cela a produit un bénéfice exceptionnel sur l'année 2014. C'est un « one shot » qui n'a aucun effet structurel.

Mme Rovire précise que la provision a été maintenue dans les comptes jusqu'à la décision du Tribunal fédéral. Elle a ainsi été dissoute à la fin d'année au moment du bouclement.

M. Levrat ajoute qu'il y a eu la dissolution de la provision sur l'exercice en cours suite à la décision du Tribunal fédéral qui est arrivée, sauf erreur, en novembre. Cela a donc eu un impact sur l'ensemble de l'année. En revanchela députée pose la question sur le mandat de prestation faisant qu'une partie du solde positif reste à l'établissement. Dans ce cadre, la rénovation et l'agrandissement des urgences peuvent être financés par les HUG eux-mêmes s'ils peuvent le garder pour en faire des investissements propres. Les urgences ont été construites dans les années 70 pour 60 000 personnes et le nombre de passages est aujourd'hui de 66 000. Les locaux ne sont donc plus adaptés et les HUG pourraient faire cet investissement sans demander un franc supplémentaire à l'Etat. La règle usuelle du mandat de prestations prévoit en effet que l'entité puisse garder une partie de cette provision pour ensuite l'utiliser en investissements. Cela signifie que, à la fin d'un exercice comptable, s'il y a un bénéfice, trois quarts sont conservés par l'entité et un quart est reversé à l'Etat qui l'inclut lui-même dans ses propres comptes d'exploitation. Par ailleurs, à l'issue d'un contrat de prestations sur quatre ans, s'il reste un solde positif, il reste entièrement acquis à l'institution. Ce n'est pas pour en faire n'importe quoi, mais pour bénéficier des projets d'investissement spécifiques qui ne sont pas les mêmes investissements que ceux dont on parlait tout à l'heure qui sont des crédits de renouvellement, notamment de matériel biomédical.

Mme Rovire ajoute, par rapport au budget à l'équilibre et par rapport aux comptes 2014, que les HUG ont quand même fait des économies qui sont demandées par l'Etat, que son indemnité a diminué de 1 %, qu'il y a des mesures complémentaires de 5 millions de francs et que les HUG devront mettre en service la MAT 3.3 et BDL2 sur ses propres moyens. Il est clair

que les résultats 2014 et les recettes 2014 qui étaient au-dessus du budget sont reportés au même niveau en 2016.

La députée EAG cherche à comprendre et elle se dit qu'il y a quand même 52 millions de francs en moins. Pour autant, cela ne veut pas dire que cela sera la réalité des comptes.

M. Levrat indique, concernant la réalité des comptes 2015, que d'après les projections ils devraient être en positif. Paradoxalement, les HUG auraient alors une double peine. Si les comptes sont positifs de 15 millions de francs, les députés diront que les HUG ont 15 millions de francs de trop alors que cela ne correspond absolument pas à une réalité des faits. Typiquement, il y a des résultats parce qu'il y a eu la grippe et la canicule, ce qui a conduit les HUG à avoir plus de patients. Cela a coûté plus cher, mais cela a aussi généré davantage de revenus. Par ailleurs, il y a certaines choses qu'on ne maîtrise pas quand on fait un exercice budgétaire et qui ont des impacts en millions de francs.

Une députée Socialiste fait remarquer qu'il y a eu des réductions drastiques des crédits de renouvellement lors de la présente législature dans toutes les politiques publiques. Au niveau des investissements importants des HUG, ils passent par la commission des travaux du Grand Conseil. Elle aimerait savoir s'il y aurait un meilleur moyen ou plus de souplesse en faisant plutôt des garanties sur les investissements des HUG, comme cela est fait pour certaines autres structures. Cela permettrait aux HUG d'avoir plus de souplesse vu ses besoins technologiques. Si c'était le cas, il faudrait voir quels seraient les mécanismes à changer au niveau du contrat de prestations ou de la loi.

Mme Rovire comprend que l'idée de la députée consisterait à faire appel à des fonds extérieurs pour les investissements qui seraient garantis par l'Etat. Elle signale que les HUG sont en discussion avec différentes grandes banques pour proposer à l'Etat des montages. On se rend bien compte que l'Etat n'a plus la capacité dont les HUG auraient besoin pour investir. Il faut par exemple rénover BDL1, sinon il ne servait à rien de construire BDL2. Les HUG sont ainsi en train de regarder de leur côté pour des montages financiers où la garantie de l'Etat serait une plus-value par rapport à l'obtention plus facile de certains prêts. Il faut également savoir que des hôpitaux, notamment en Suisse alémanique, ont fait des montages financiers autour d'émissions obligataires. Il y a également des systèmes de leasing pour des petits investissements. Les HUG explorent ainsi des possibilités auprès de partenaires bancaires, l'idée étant ensuite de revenir auprès de l'Etat en disant qu'il y a d'autres possibilités que des financements à 100 % par les deniers publics, d'où l'importance aussi que les HUG puissent bénéficier de ses réserves. Les réserves quadriennales dorment un peu et

pourraient constituer des effets de levier pour faire des levées de fonds plus importantes.

Un député PLR aimerait savoir comment la problématique de la gestion du contrôle des heures de travail, qui a été demandée très clairement par le SECO, a été gérée par les HUG

M. Levrat précise tout d'abord que cela ne concerne pas uniquement les médecins, mais aussi les infirmières et les aides-soignantes et une grande partie du personnel médico-soignant. L'Office cantonal de l'inspection et des relations du travail ainsi que le SECO laissent entendre les HUG ne respectent pas la loi sur le travail de manière suffisamment correcte par rapport aux heures supplémentaires des uns et des autres malgré des efforts importants. Les HUG ont donc fait une proposition au Conseil d'Etat consistant à dire que, si les HUG devaient appliquer strictement la loi sur le travail, cela coûterait 20 millions de francs supplémentaires. Cela figurait dans les fiches d'arbitrage du Conseil d'Etat qui a décidé que les HUG pouvaient se débrouiller sans. Les HUG ont donc zéro franc liés à cet arbitrage, mais cela fait en sorte que c'est une mission impossible de totalement respecter les contingences de la loi sur le travail. Maintenant, le SECO, il y a quinze jours, suite à des sollicitations de H+ qui est la faîtière de l'ensemble des hôpitaux suisses est entrée en matière sur les négociations que l'on est en train de mener au niveau fédéral pour que, par biais d'ordonnance du Conseil fédéral, la loi sur le travail puisse être adaptée pour les structures hospitalières. Dans une structure qui fonctionne 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, le samedi et le dimanche sont des notions un peu compliquées. Il n'est pas possible de dire au patient d'attendre lundi. Il y a maintenant une ouverture de la part du SECO pour entamer des négociations avec les partenaires sociaux et les hôpitaux pour essayer d'introduire des exceptions à l'application de la loi sur le travail par le biais d'ordonnances. M. Levrat pense que c'est ce vers quoi le travail va être fait dans les deux ou trois prochaines années pour aménager les temps de travail et éviter ce qui est insupportable. Il y a en effet des questions d'organisation sur lesquelles les HUG doivent faire des efforts, par exemple les horaires coupés. A l'inverse, la loi sur le travail n'est pas applicable telle quelle sans 20 millions de francs supplémentaires. Et même avec ces sommes, M. Levrat n'est pas sûr que les HUG pourraient trouver le personnel nécessaire. En résumé, il y a des négociations en cours avec la faîtière des hôpitaux pour mettre des exceptions à quelque chose qui paraît évident puisque, depuis dix ans, la loi sur le travail n'est pas appliquée par les hôpitaux. Il y a quand même un problème, ce n'est pas juste que les hôpitaux ne veulent pas l'appliquer. C'est que cela pose des difficultés à peu près insolubles de l'appliquer telle quelle. En revanche, le

bien-être des collaborateurs, éviter des heures supplémentaires totalement déraisonnables ou permettre un équilibre entre la vie privée et la vie professionnelle sont des choses auxquelles les HUG sont attachés.

Un député Socialiste a vu qu'il y avait des postes repourvus ou une réorganisation au sein de la direction des HUG. Il aimerait ainsi savoir si on est certain qu'il n'y a pas des placards dorés qui ont été créés. Il pose d'autant plus que la question de la planification hospitalière consiste à savoir comment elle se répartit entre les HUG et le département puisqu'il faudrait éviter de faire le travail à double. Il souhaite ainsi être certain qu'il y a eu une réflexion globale sur la manière dont ces tâches se répartissent entre le département et les HUG et si l'on n'a pas créé des postes qui sont des placards dorés.

M. Levrat répond que ce n'est pas la politique de la maison et qu'il n'y a pas de placards dorés.

Le député Socialiste intervient concernant la loi supprimant le 14e salaire que les HUG ont mis un certain temps à appliquer. Il aimerait s'assurer que, dans le cadre du projet de budget 2016, les HUG n'ont pas essayé, comme le Conseil d'Etat, de contourner cette loi.

M. Canonica indique que les HUG n'ont pas mis un certain temps. Ils ont pris le temps de solliciter une consultation juridique sur l'opportunité de la loi votée par le Grand Conseil et cette consultation a été transmise Conseil d'Etat à sa demande. Ensuite, les HUG ont reçu une lettre du Conseil d'Etat demandant d'appliquer cette loi, ce qu'ils ont fait immédiatement, mais pas à titre rétroactif, parce que l'on ne va récupérer de l'argent chez les gens, en particulier pour des cadres qui sont infiniment utiles à la gestion de l'hôpital. Jusqu'à ce jour, les HUG ont respecté l'injonction du Conseil d'Etat et par corollaire la loi votée par le Grand Conseil. M. Canonica ne cache pas que, s'il doit avoir une conception entrepreneuriale de la situation, le respect de cette loi est une incombance qui lui appartient de suivre puisque c'est une loi du parlement et une injonction du Conseil d'Etat, mais c'est aussi une incombance qui lui coûte, car demain ou après-demain il va perdre des collaborateurs de très grande qualité. Il reçoit des lettres de doléances qui ne sont pas des doléances de confort de la part de ces meilleurs cadres de l'hôpital qui expliquent leurs problèmes budgétaires et leurs difficultés personnelles. Si les HUG perdent ces collaborateurs et que M. Canonica applique simplement des principes de saine gestion, cela lui pose un réel problème. Les commissaires savent que les hôpitaux sont parfois ciblés par les entreprises concurrentes, notamment les cliniques privées, pour puiser dans le vivier de ses collaborateurs. Les HUG ont donc respecté la loi et il est hors de question de ne pas la respecter. En revanche, cette loi pose des problèmes considérables à M. Canonica.

Si la commission permet à M. Canonica d'être libre dans ses propos, il doit dire qu'il a été surpris de voir qu'on lui demandait de respecter une loi qui, par ailleurs, n'était pas toujours respectée par d'autres. Cela lui a posé des problèmes de la respecter et il aurait souhaité que ceux qui lui en avaient donné l'ordre la respectent également.

Audition de l'IMAD représenté par Mme Marie Da Roxa, Directrice générale, et de M. Alain Decosterd, directeur des finances (28 octobre 2015).

Un député PLR note que le Conseil d'Etat a indiqué qu'il entendait diminuer de 5 % les charges de personnel dans le grand et petit Etat d'ici trois ans. Il aimerait savoir quel est le plan de l'IMAD pour y parvenir.

Mme Da Roxa ne veut pas esquiver la question, mais il faut la poser à M. Poggia. Elle a présenté aujourd'hui les objectifs d'augmentation des prestations qui ont été fixés à l'IMAD. La structure administrative et d'encadrement de l'IMAD n'est plus « du léger », mais « du super-léger », à tel point que l'IMAD commence à prendre des risques si elle continue à ne pas staffer l'encadrement et les fonctions transversales. C'est une discussion que l'IMAD doit avoir avec le magistrat parce qu'elle ne pourra pas diminuer de 5 % le personnel si le portefeuille des prestations n'est pas révisé. Si on ne peut pas augmenter le nombre de postes, il faudra déterminer si certaines prestations doivent être maintenues ou pas et c'est une discussion de politique publique et ce n'est pas à l'IMAD d'en décider.

Le député PLR aimerait savoir combien est rémunéré un collaborateur de l'IMAD qui se déplace au domicile des clients.

Mme Da Roxa répond qu'une infirmière est en classe 15 et une ASSC en classe 10. C'est pour cette raison que l'IMAD a misé, en termes d'optimisation des binômes, sur une montée en puissance des ASSC. Cela permet de combattre une partie de la pénurie en infirmières en déléguant un certain nombre d'actes aux ASSC sous contrôle des infirmières. Entre une classe 15 et une classe 10, cela permet aussi d'optimiser les coûts de l'IMAD.

La députée PDC souhaite avoir des précisions sur la politique des ressources humaines de l'IMAD. Elle se demande quelle est la pratique de l'IMAD en termes de temps partiel.

Mme Da Roxa indique qu'il y a clairement une majorité de temps partiel (78 %). Pour la fonction d'infirmière, il est difficile de descendre en dessous du taux d'activité de 80 % si la personne est en charge de la référence (elle doit alors suivre et prendre en charge les ASSC qui interviennent et avoir une vision complète de la prise en charge). Il est alors difficile de descendre en

dessous des 60 % de taux d'activité. Par contre, l'IMAD a des aides pratiques ou des aides-soignantes qui sont à 50 % ou à 60 %. D'ailleurs, c'est même dans l'intérêt de l'institution. En intervenant comme aide-soignante ou faire de l'aide pratique pendant huit heures par jour, la pénibilité est encore renforcée. On trouve alors une conjonction entre l'intérêt de l'institution et l'intérêt de la personne qui souhaiterait un temps partiel.

La députée PDC entend très bien la difficulté d'avoir des références avec des taux de 80 % pour les infirmières. Cela la projette vingt-cinq ans en arrière à l'époque où le temps partiel n'existait pas aux HUG. Quand Mme Da Roxa parle de la difficulté de recruter au sein du canton, il y a aussi toute la difficulté pour des résidents genevois en termes de garde d'enfant où c'est moins bien structuré que de l'autre côté de la frontière où il y a des possibilités en termes de garde d'enfants. En limitant le taux à 80 % et au-delà, cela revient à mettre de côté des gens ayant des difficultés de garde d'enfant. Dans l'histoire de la pénibilité, on voit souvent que, dans les professions pénibles soumises à un temps de travail à un taux de travail inférieur, les absences sont souvent moins marquées. Elle aimerait également savoir quel est le temps de travail des autres professions, par exemple les aides-soignantes.

Mme Da Roxa signale que, concernant les aides pratiques, les taux sont majoritairement de 50 % ou 60 %. Pour les aides-soignantes, on ne descend pas à sa connaissance au-dessous du taux de 50 %. Ensuite, plus on monte sur des professions comme des infirmières référentes ou les ASSC référentes, plus on est proche des 80 % pour des questions de référence et de cohérence. Cela a aussi un impact sur la qualité du suivi du client. Il faut donc trouver un équilibre entre l'intérêt des collaborateurs et l'intérêt des clients. Avec des taux trop partiels, cela génère le tournus des intervenants, ce que l'IMAD essaie absolument d'éviter. C'est un aspect très important en termes de qualité perçue par le client.

La députée PDC convient tout à fait de la différence entre ASSC en classe 10 et infirmières en classe 15. Elle aimerait savoir si l'IMAD arrive à remplacer du 1 pour 1.

Mme Da Roxa explique que des actes techniques faits par une infirmière ne sont délégués à des ASSC que si la situation est stabilisée. Les situations complexes ou non stabilisées sont réservées aux infirmières. En fait, cela va dépendre du portefeuille. Si l'infirmière a beaucoup de situations complexes et peu de situations stabilisées, son taux d'encadrement des ASSC va différer. Mme Da Roxa ne peut donc donner une réponse à la députée dans l'absolu. Par ailleurs, compte tenu du manque d'ASSC, ce dispositif a pu être déployé dans certaines équipes et pas dans d'autres. En effet, tant qu'il n'y a pas un noyau minimum d'ASSC, il est trop risqué de mettre en place de système. Le

fait qu'une ASSC soit malade pourrait alors mettre à néant tous les efforts de planification.

Une députée Socialiste relève que, à plus long terme que le budget 2016, la Commission des finances a entendu le même discours sur le vieillissement de la population de la part des HUG. Elle pense que l'IMAD a des partenariats avec les HUG, mais elle aimerait savoir si elle a d'autres perspectives ou d'autres projets qui vont nécessiter à terme un investissement supplémentaire et s'il y a d'autres partenaires qui sont en train de se mobiliser. Elle se demande comment est construit tout cet encadrement qui va être nécessaire.

Mme Da Roxa signale que, à chaque fois que l'IMAD raisonne en termes de nouvelles prestations, elle s'est faite l'honneur d'être à chaque fois sur des projets pilotes. La prestation est modélisée, mais ensuite il doit y avoir des décisions qui tombent sur le fait de savoir si cette prestation doit être faite ou non et, si elle doit être faite, elle doit être financée. Mme Da Roxa donne l'exemple des proches aidants (14 % de la population genevoise sont des proches aidants et il n'y a pas de maintien à domicile s'il n'y a pas de soutien d'une manière ou d'une autre de proches aidants) et en particulier d'un segment qui a été complètement été oublié jusqu'à maintenant, sauf de la commission de la santé et des affaires sociales, qui est celui des familles avec un enfant gravement malade. Aujourd'hui, il y a en moyenne 25 familles touchées frontalement par une problématique d'un enfant malade à Genève. L'IMAD a ainsi proposé avec les hôpitaux d'avoir une prise en charge un peu différente et moins stigmatisante qui permet à l'enfant d'être soigné différemment à la maison, mais aussi de prendre en compte la fratrie, les parents, etc. On est sur le point d'obtenir un financement de la part d'une plate-forme philanthropique qui permettrait de financer toute l'expérience pilote. Ensuite, une évaluation de la prestation et de son utilité sera faite et, s'il faut continuer, des arbitrages devront être faits en termes de finances. C'est cette méthode qui est utilisée. Concernant le vieillissement de la population, l'IMAD a plusieurs partenariats très rapprochés avec les hôpitaux. Un des projets qui est en cours est celui des urgences gériatriques. En cas de décompensation à domicile, une infirmière arrive au domicile d'un client et se rend compte qu'il a chuté. On appelle alors un médecin. Celui-ci vient alors, ou ne vient pas. S'il ne vient pas, SOS médecin intervient et il y a une hospitalisation. On essaye donc de voir comment créer un système de partenariat entre Genève-Médecin, les HUG et l'IMAD pour faire en sorte qu'il y ait un binôme médecin-infirmière qui puisse relayer et permettre à cette personne de rester deux à trois heures sous surveillance infirmière IMAD, le temps de savoir si on a passé l'étape de crise et éviter une

hospitalisation qui est toujours stigmatisante pour une personne âgée, ou si, au contraire, on ne continue pas le risque. Cela signifie qu'il faut complètement réinventer les liens de partenariat à certains moments et c'est toujours dans les moments de crise. Quand on est dans les horaires de bureau, cela va, mais après 18h00, la nuit, le week-end ou les jours fériés, c'est un peu plus subtil. C'est à ce niveau qu'il y a souvent des ruptures de prise en charge. On a donc intérêt à travailler main dans la main par rapport à cela. Mme Da Roxa ne peut pas parler de restrictions budgétaires puisque les augmentations de subventions sont là pour l'IMAD, mais les allocations budgétaires qui doivent être déterminées, elles doivent le faire dans un sens de réseau. Mme Da Roxa est convaincue que le réseau est la seule solution, si ce n'est que cela demande du temps, de la confiance et de se reconnaître mutuellement.

Séance du 4 novembre 2015

Examen de la politique publique « O Autorité et gouvernance » (commissaires rapporteurs : MM. Alberto Velasco & Patrick Lussi) (4 novembre 2015)

Audition du Grand Conseil représenté par Mme Maria Anna Hutter, Sautier

Un commissaire rapporteur informe que, cette année, le Conseil d'Etat a consulté le Bureau du Grand Conseil afin de s'organiser et d'anticiper la coupe linéaire de 1%, ce dont Mme Le Sautier est reconnaissante. Le montant global du budget 2016 est moins important que celui de 2015 notamment car le montant des jetons de présence des députés est inférieur de 30 000 F. Concernant les travaux des commissions, les députés doivent être conscients des coûts qu'engendrent les auditions. Le budget diminue de 35 000 F pour 2016. De plus, les imprimés seront diminués ce qui fait qu'il est possible que, pour le mémorial, le budget 2015 soit légèrement dépassé en raison du rattrapage des imprimés. S'agissant de la salle du Grand Conseil, le Conseil d'Etat a déclaré avoir retiré la ligne d'investissement pour des travaux concernant l'hôtel de ville. Or, à la vue du livre, cette ligne d'investissement existe toujours et la commission des finances n'a pas reçu d'amendement du Conseil d'Etat stipulant qu'il la retirait. Concernant le médiateur, la classe prévue est la 31 et la dépense au budget serait d'au moins 500 000 F. Le Bureau est ouvert à l'idée des commissaires de ne pas créer de médiateur mais attribuer les fonctions accordées par la Constitution au préposé. S'agissant de Léman Bleu, les députés sont prétérités face aux conseillers municipaux. Il est dommage que le canton de Genève soit privé des débats du Grand Conseil. Mme Le Sautier a expliqué qu'attribuer une subvention sans condition est problématique au regard de la LIAF. La possibilité serait de passer par un canal différent (Swisscom).

L'autre commissaire rapporteur ajoute que le Secrétariat du Grand Conseil est en lien direct avec les députés qui doivent pouvoir avoir une totale confiance. L'entité du médiateur n'est pas remise en cause étant donné qu'elle se trouve dans la Constitution, mais il faut vérifier si l'application de cette disposition est correctement respectée. Le peuple doit pouvoir regarder les débats du Grand Conseil car il est important qu'il ait accès à des informations non filtrées par les communiqués des partis.

La députée EAG trouve injuste que les débats du Conseil municipal de la Ville de Genève soient retranscrits sur Léman Bleu, mais pas ceux du Grand Conseil. Cette différence de traitement est criante.

Un député UDC remarque que le peuple confond le Conseil municipal de la Ville de Genève avec le Grand Conseil.

Un député MCG répond à sa collègue d'EAG que rien n'empêche les communes de trouver un accord et diffuser leurs débats politiques sur une chaîne locale. Le Grand Conseil a pris la décision de ne pas diffuser ses débats sur Léman Bleu. Il se demande s'il est possible d'utiliser cette dernière comme un fournisseur et si un tel marché est soumis aux AIMP.

Un député PLR rappelle que la chaîne de télévision du Valais demande 40 000 F ou 50 000 F et les compare aux 200 000 F demandés par Léman Bleu. Le prix que cette chaîne requiert est trop élevé. Il faudrait plutôt diffuser les débats en streaming pour qu'ils soient accessibles et faire de la publicité.

Le Président remarque que la majorité de la commission trouvait que les coûts étaient trop élevés, mais que ce n'était pas l'unanimité.

Le député MCG remarque que les coûts de location des locaux ne sont pas les mêmes dans les autres cantons, si bien qu'il n'est pas possible de comparer le prix demandé en Valais avec celui demandé à Genève.

Mme Le Sautier informe que la commission des droits politiques a voté l'entrée en matière sur le PL 11669 déposé notamment par Mme Wenger. L'art. 45 al. 1 demande que les séances du Grand Conseil soient retransmises en directe sur le site Internet du Grand Conseil ainsi qu'à la télévision sur un canal hertzien gratuit et l'al. 2 dispose qu'il sera provisionné la somme du coût négocié nécessaire. A la lecture de l'al. 2, s'il n'est pas amendé, il appartiendra à la commission des finances de prendre la décision. Elle a écrit suite à leur audition avec le Président à la commission des droits politiques pour attirer leur attention sur le fait que Léman Bleu n'a jamais accepté de descendre en-dessous du prix de 200 000 F et qu'elle ne sait pas où le Grand Conseil se procurera cette somme. Il n'est pas possible de faire un AIMP sans poser des conditions selon la LRTV. La seule possibilité serait que Léman Bleu baisse son prix ou de trouver un autre moyen qu'une subvention, par exemple un soutien général à la culture (du ressort du Conseil d'Etat et du DIP, mais pas du Grand Conseil). Une exception à la LIAF pourrait être envisagée. Dans cette hypothèse, il appartiendrait à la commission des finances de se décider. Concernant les coûts, le tableau est régulièrement mis à jour. Le seul canton qui paye pour la retransmission télévisée est le Valais, qui s'occupe également du streaming et dont la diffusion n'a pas forcément lieu en directe. Les coûts demandés par Léman Bleu seraient peut-être moins élevés si le Grand Conseil siégeait la journée plutôt que le soir, période durant laquelle les publicités sont diffusées.

Un député Socialiste demande si la ligne d'investissement pour des travaux concernant l'hôtel de ville est inscrite au budget.

Mme Le Sautier répond que le montant de 1,8 millions de francs est inscrit au budget d'investissement sous la rubrique « crédit de renouvellement ». Un budget de 600 000 F pour cette année, qui avait été demandé par cette commission, était inscrit pour des frais de rénovations urgentes qui n'ont pas été engagés à cause du PL en suspens et de l'hésitation à effectivement engager cette somme. Le Conseil d'Etat a retiré la priorisation du crédit de rénovation prévu pour 2016 et l'a reporté à 2017 (décision prise en interne).

Le député Socialiste s'interroge sur les dégâts de matériel lors de l'utilisation de la salle du Grand Conseil lors des séances du Conseil municipal de la Ville de Genève. Ils devraient lui être facturés.

Mme Le Sautier répond qu'entre quatre et cinq micros d'une valeur de 160 F ont été cassés (prix de la main-d'œuvre non compris).

Le Président propose dans un premier temps d'adresser un courrier au Conseil municipal pour lui rappeler de faire attention aux micros.

Un député UDC s'inquiète de l'état général de cette salle. Il faudrait qu'elle soit rénovée et entretenue pour donner une meilleure image du Grand Conseil lors notamment des visites de la salle. De l'argent est dépensé pour des sujets moins importants.

Un député PLR ne partage pas cet avis. Il est d'abord choqué du fait que ce PL soit signé par les anciens Présidents du Grand Conseil. Ensuite, il n'a pas honte de l'état de la salle du Grand Conseil, mais de ses finances. La population préfère que les écoles soient rénovées plutôt que cette salle.

Mme Le Sautier répond que le Bureau travaille énormément avec les Présidents, raison pour laquelle ils sont plus au courant des difficultés de gestion de cette salle et de sa responsabilité. Après le dernier incident survenu à la tribune, elle a passé plusieurs heures avec le Président à discuter avec la police du renforcement des mesures.

Le député UDC**,** par ailleurs ancien Président**,** remarque que le Président du Grand Conseil est responsable de la sécurité et n'est donc pas un député comme un autre.

La députée EAG trouve qu'il faudrait pouvoir venir et sortir librement dans la salle durant les pauses.

Un député PLR remarque que qu'il y a des positions divergentes au PLR s'agissant de la rénovation de l'hôtel de ville. Il précise que seule une partie des rénovations est dévolue à la salle du Grand Conseil, mais que le reste est

attribué à l'hôtel de ville. Il y a un problème de communication au sein des groupes car il n'est pas cohérent que l'ensemble des anciens Présidents du Grand Conseil déposent un projet de loi qui n'est pas suivi par leurs groupes. Concernant le coût des travaux, il n'est pas certain qu'il ne soit pas possible de faire aussi bien pour moins cher. Certes, les travaux ont fait l'objet d'un concours, qui a déjà coûté. Le PL en question a été renvoyé à la commission des travaux. La commission des finances pourra ensuite revenir dessus.

Un député Socialiste remarque que la salle du Grand Conseil est un lieu institutionnel et que sa déchéance peut être mise en parallèle avec la décrépitude de notre institution. Tous les autres Grands Conseils de Suisse ont rénové leur salle. Il est étonné que le PLR, en principe plus conservateur que les partis de gauche, n'ait pas compris que dans tout système le peuple a besoin de l'institution et d'une image qui la représente. Il faut être responsable.

Un député UDC demande si les députés ont honte d'être ce qu'ils sont et de représenter la population dans de tels locaux. Il n'est pas d'accord.

Un député MCG remarque que les groupes politiques peinent à trouver des salles à disposition pour faire des déclarations. Ne serait-il pas possible qu'une salle des commissions de l'hôtel de ville soit mise à disposition pour ce faire ? Il se souvient avoir fait une déclaration dans la cour.

Mme Le Sautier répond que l'hôtel de ville est une institution qui représente le Grand Conseil, le Conseil d'Etat et les commissions officielles et qu'il faut s'en tenir à ceci. Afin de garder une image et un esprit institutionnel, le Bureau n'autorise pas de prise de photo individuelle dans la salle du Grand Conseil. Il en est de même pour les communiqués de presse. La manifestation autorisée sous les arcades ne pose pas de problème, mais l'institution doit garder et montrer l'image. Durant les séances du Grand Conseil, il ne doit pas y avoir de vernissage ou de réception à l'hôtel de ville pour des questions de sécurité et d'image.

Le député MCG comprend la position de Mme Le Sautier mais demande s'il n'est pas possible d'ouvrir une brèche pour les déclarations relativement courtes d'un groupe qui est un parti politique reconnu par la Constitution.

Mme Le Sautier répond que la population a déjà de la peine à distinguer le Grand Conseil du Conseil municipal. Si des déclarations sont faites par des partis politiques dans les salles du Grand Conseil, la population risque de ne plus rien comprendre.

Un député PLR est opposé à ce que des groupes politiques utilisent des locaux du Grand Conseil pour faire des conférences de presse. Il revient sur le sujet du médiateur et du préposé à la protection des données et se demande si l'idée proposée pourrait fonctionner.

Mme Le Sautier explique que le Bureau devait lancer la procédure d'engagement décidée par le Grand Conseil. Comme il n'était pas possible d'initier cette procédure sans assurance que l'Etat puisse payer les futures personnes engagées, le Bureau a écrit au Conseil d'Etat pour lui demander son avis. Celui-ci a répondu qu'il ne possédait pas le budget nécessaire. Le Bureau a ensuite demandé au Conseil d'Etat d'examiner la question de savoir si une synergie pouvait être trouvée avec leur propre préposé à la protection des données et la médiatrice de la police pour ce faire. Il appartient au Conseil d'Etat de se décider. Le Bureau a d'ailleurs relancé la semaine passée le Conseil d'Etat sur cette question de fonction et de synergie à trouver. La question du budget se posera à nouveau en commission des finances. La classe de fonction du médiateur prévue par le projet de loi est la 31. Il y aurait de plus un suppléant.

Le député PLR remarque que des économies seraient faites si la proposition du Bureau était acceptée.

La députée Verts remarque que la mise en place d'un médiateur pourrait éviter des coûts à l'Etat en matière de recours à la justice. Certes, il faut un maximum d'efficience et d'efficacité, mais elle ne croit pas que ce poste de médiateur coûte uniquement à l'Etat, sinon le PL n'aurait pas été voté. Le Conseil d'Etat agit parfois avec une perspective à court terme.

Examen de la politique publique « C Action sociale » (commissaires rapporteurs : Mmes Lydia Schneider Hausser & Beatrice Hirsch) (4 novembre 2015)

Audition de l'Hospice général représenté par M. Pierre Martin – Achard, Président du Conseil d'administration, M. Christophe Girod, directeur général/HG, et Remy Mathieu, directeur des finances.

Une commissaire rapporteur informe qu'il est prévu que 22 000 personnes bénéficient de l'aide sociale en 2016. De ce fait, le nombre de dossiers devrait augmenter de 3%, ce qui représente 7,6 millions de francs.

Suite aux circonstances mondiales, le nombre de requérants d'asile a augmenté en 2015. En août, l'Hospice général comptait 5700 dossiers, si bien que la cible de décembre est déjà quasiment atteinte. La situation ne devrait pas changer en 2016. Plusieurs dizaines de collaborateurs supplémentaires devraient être engagés et par conséquent, le solde de la réserve de 8,8 millions de francs devrait être consommé, ce qui engendrerait un déficit d'au moins 1,2 million de francs. Ce scénario n'étant pas envisageable vu les contraintes budgétaires, la structure de l'Hospice doit être réorganisée. Des postes seront recrutés pour l'aide au migrants et d'autres seront supprimés. La masse de travail risque de poser problème. Le taux d'absentéisme augmente car les collaborateurs sont sous pression. La réserve de l'Hospice planifiée lors du budget 2015 et prévue pour tenir jusqu'à la fin du contrat de prestation est déjà entamée cette année. La baisse des prestations financières de l'aide sociale est due à la fin du RMCAS (la LIASI est moins généreuse). Concernant les endroits pour loger les requérants d'asile, le chantier actuel de la Praille permettra d'octroyer environ 170 places et d'y mettre une partie des personnes actuellement en abris PC. L'OBA et l'Hospice ont identifié une vingtaine de parcelles envisageables et le Conseil d'Etat a mandaté des études de faisabilité sur 16 de ces parcelles. Cela représente 5 projets et correspond à environ 1200 lits. Il faut espérer que les communes ne s'opposent pas à ces projets. Les abris PC posent également un problème de coût (1 600 F par personne par mois). Le logement en foyer coûte moins cher. Les coûts des abris PC sont entièrement supportés par le canton alors que des normes fédérales permettent une participation aux charges des logements en foyer. Le nombre de mineurs non accompagnés augmente. Ceux-ci sont pour le moment sous la tutelle du SPMI. Des projets sont en cours dans les cantons de Genève et de Vaud pour placer ces jeunes en famille plutôt qu'en institution. Les infrastructures des requérants d'asile et les installations coûtent. Cette situation est la conséquence de la politique fédérale d'asile de ces dernières années. La Confédération a demandé aux

cantons de fermer un grand nombre d'hébergements potentiels qui appartenaient à l'Hospice et aux cantons et qu'il faut maintenant rouvrir. La participation de la Confédération concernant l'assistance et l'encadrement a diminué avec pour effet le report des charges sur le canton correspondant à 32 millions de francs prévus au budget 2016. Le budget de fonctionnement représente 134 millions de francs et les recettes 46 millions. La réserve conjoncturelle est de 8,8 millions et le montant pour 2016 est de 10 millions de francs. Ainsi, il y a compression, d'autant plus que le budget de fonctionnement a augmenté de 30% ces dernières années vu le nombre de personnes à l'aide sociale. Le budget des prestations a également explosé (+ 92%). L'Hospice modifiera le fonctionnement de l'aide sociale afin d'économiser. L'augmentation du nombre de dossiers par assistant dans le centre d'action sociale n'est plus supportable, si bien que la structure d'octroi de l'aide sociale devra être revue de manière accélérée ces prochains mois. Une réflexion se porte autour des maisons de vacances (économie envisagée de 3 millions de francs). Des mesures doivent être prises concernant l'aide à l'insertion (pas d'obligation constitutionnelle). La réflexion a aussi lieu sur certaines prestations dites « sociales strictes », non liées à l'octroi d'aide financière, notamment par rapport à la prise en charge de personnes âgées. La baisse linéaire de 1% demandée par l'Etat au niveau des salaires représente plus pour l'Hospice étant donné que la réserve conjoncturelle est entamée ; elle correspond à une baisse réelle de 7%. La révision des normes CSIAS n'impactera que les familles nombreuses qui ne représentent qu'un très petit nombre de dossiers à l'Hospice (donc peu d'économies). La fin de refacturations inter-cantonales (N.B. lorsqu'une personne arrivait sur un canton et s'inscrivait à l'aide sociale, les coûts étaient refacturés à son canton d'origine) représente une perte de 2 millions de francs pour le canton en 2017. Il sera procéder à de grands changements structurels concernant l'octroi de prestations de l'aide sociale, notamment sur le suivi actuel donné aux bénéficiaires.

L'autre commissaire rapporteur ajoute que le nombre de bénéficiaires de l'Hospice général ne cesse d'augmenter et qu'aucune diminution n'est annoncée selon les analyses des économistes. L'Hospice général doit « faire plus avec moins ». Concernant les réformes structurelles de cette institution, l'idée est de ne plus réfléchir en terme de nombre de dossiers par assistant mais au cas par cas. La fréquence des entretiens pourrait être diminuée.

M. Martin-Achard remarque que l'accroissement du nombre de dossiers est dû à l'augmentation de la population (même si ce n'est pas forcément proportionnel). Le risque que le nombre de bénéficiaires de l'Hospice augmente est important, mais il est difficile de donner un chiffre précis.

Les requérants d'asile proviennent surtout de l'Erythrée et moins de la Syrie (sauf en cas d'accords avec des pays de l'UE). Une légère baisse du nombre d'arrivées de requérants est attendue comme chaque année en hiver, mais une augmentation importante du nombre de requérants d'asile est prévue en 2016. Le premier problème est le logement. Ce n'est pas l'Etat de Genève qui paye l'hébergement et les nouvelles constructions, mais l'Hospice général qui se finance sur son parc immobilier. Est-il normal que l'Etat ne contribue pas ? Concernant les mineurs, une prise en charge particulière est exigée par les normes fédérales. Il doit y avoir 1 accompagnement pour 5 mineurs. Pour satisfaire aux exigences légales, il faudrait promouvoir 16 postes supplémentaires d'ici la fin de l'année, mais il y a un problème d'argent. Pour la première fois depuis 2006, l'Hospice a demandé une rallonge. Ce n'est pas dû à un mauvais calcul de l'Etat (l'Hospice lui a même parfois restitué de l'argent), mais à l'arrivée massive de requérants à Genève à la vue des circonstances mondiales. Concernant l'aide sociale, 2/3 des bénéficiaires n'ont pas de formation professionnelle. Le Grand Conseil doit prendre des mesures pour qu'un effort important soit fait au niveau de la formation des jeunes, mais aussi des adultes.

Un député UDC remarque qu'il n'y a pas d'inflation, ainsi les chiffres donnés sont réels. Il demande à M. Martin-Achard quelle est sa vision de l'avenir.

M. Martin-Achard répond que le nombre de personnes qui quitte l'aide sociale est de plus en plus important, mais que le nombre de personnes qui y entre est supérieur. Tant que la situation ne change pas (les économistes ne prévoient pas d'amélioration), de plus en plus de personnes se retrouveront à l'aide sociale. L'argent dévolu à l'Hospice évoluera en conséquence. L'une des pistes pour sortir de l'aide sociale est la formation.

Le député UDC demande s'il pense vraiment qu'une meilleure formation rend les personnes « plus employables » et leur permet de sortir de l'aide sociale.

M. Martin-Achard répond que oui. Certes, il y a aura toujours des personnes qui resteront sur le carreau.

Un député PLR demande à quoi est due la différence de prévision de budget entre le Conseil d'Etat et l'Hospice général concernant l'asile, alors qu'ils se sont mis d'accord sur l'aide sociale.

M. Martin-Achard répond que les demandes d'asile ont explosé au cours de l'année 2015. La situation change constamment, si bien que ce qui était valable en mars ou avril 2015 ne l'est plus aujourd'hui.

Le député PLR précise sa question. Il se réfère à la page 3 de la présentation de l'Hospice général lors de son audition du 2 octobre 2015. Comment expliquer l'écart de 1931 KCHF entre le projet de budget 2015 pour les prestations d'asile du Conseil d'Etat et celui de l'Hospice, alors qu'ils se sont mis d'accord pour le projet de budget concernant les prestations d'action sociale.

M. Girod répond que le projet de budget a été élaboré par l'Hospice général au printemps 2015 pour 2016. Le Conseil d'Etat a élaboré le sien plus tard, au mois d'août et prévoit dans celui-ci une basse hivernale plus grande que ce qu'envisage l'Hospice, d'où la différence de 1931 KCHF. Si l'Hospice s'était basé sur les prévisions du Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM), il pourrait annoncer un déficit de 5 millions de francs en plus des 1,931 millions.

Le député PLR remarque que ce sont deux questions différentes. Les indications s'agissant de l'asile ne se sont pas améliorées entre le mois d'avril et le mois d'août.

M. Girod répond qu'il était possible en août de prévoir un creux hivernal pour les érythréens, comme c'est le cas chaque année. Cependant, la question se pose face à la politique européenne de répartition des migrants. De plus, les prévisions du SEM sont extrêmement pessimistes puisqu'il annonce que le nombre d'arrivées l'année prochaine en Suisse sera au moins identique à celui de cette année.

Le Président remarque que pour établir un budget, il faut à un moment poser des chiffres. Comme le sujet de l'asile évolue constamment, il comprend l'embarras.

Le député PLR ne comprend pas la différence de projet de budget. En printemps 2015, l'Hospice savait qu'il y aurait un hiver en 2016, comme chaque année.

M. Martin-Achard répond que l'Hospice général a une vision plus pessimiste que le Conseil d'Etat face à son intérêt à assumer les éventualités qui pourraient se présenter en la matière. Le Conseil d'Etat a une vision plus objective en tenant compte de la diminution de fin d'année. La différence de 1,931 million de francs n'a rien à voir avec les différences qui existaient par le passé.

Le député PLR trouve la réponse claire mais pas convaincante. Il s'interroge sur la coupe linéaire de 1% proposée par le Conseil d'Etat et présentée comme une mesure d'économie. En réalité, il ne s'agit pas d'une économie mais d'un accroissement du déficit puisqu'il est puisé dans le fond de réserve conjoncturelle. Se trompe-t-il ?

M. Mathieu répond que la réserve conjoncturelle est de 5,8 millions de francs. La coupe linéaire de 1% correspond à 1% de subvention en moins pour l'Hospice. Cette année, pour moins puiser dans la réserve conjoncturelle, l'Hospice a dû faire 5% d'économie par rapport à son budget. Ainsi, la coupe de 1% représente en réalité plutôt 7% d'économie sur le budget de l'Hospice.

Le député PLR réplique qu'il s'agit donc d'une économie par rapport à la hausse planifiée.

M. Mathieu répond positivement. Pour faire face à l'afflux de migrants, 20 postes supplémentaires auraient dû être créés, mais l'Hospice y a renoncé. Ne pas embaucher en cette période est une forte économie. L'année prochaine, il faudra faire avec le même budget alors que le nombre de dossiers à l'aide sociale devrait augmenter de 3% et les prestations d'asile de plusieurs millions de francs.

Le député PLR demande s'il est possible la prochaine fois d'expliquer que l'Hospice ne fait pas d'économie mais devra accorder des prestations supplémentaires tout en ayant le même montant au budget.

Une députée Socialiste précise que ce n'est pas le DIP lui-même qui demande que les jeunes soient plus accompagnés, mais un service du DIP qui agit en tant qu'organe de contrôle en matière de lieu de placement pour les mineurs. Ces normes de placement et d'accompagnement des mineurs sont fédérales et s'adressent à toute personne âgée de moins de 18 ans, réfugiée ou non. L'année passée, il avait été dit que la charge de travail des collaborateurs de l'Hospice n'était plus supportable (absentéisme, désorganisation). Comment note-t-il sur une échelle de valeur de 1 à 5, l'acceptation possible de charges supplémentaires de travail ?

Un député MCG demande quelles sont les conséquences du renoncement à l'engagement de 20 personnes supplémentaires en matière d'asile. Concernant l'aide sociale, M. Martin-Achard a dit que seul 1/3 des bénéficiaires était formé. Or, toutes les personnes qu'il connaît ont une formation relativement complète. Une personne qu'il connaît et qui se trouve à l'aide sociale a publié un livre chez un éditeur à Paris, ce qui lui permet de recevoir une rémunération qu'il a bien entendu déclarée. Apparemment, l'Hospice l'aurait dissuadé d'obtenir des gains intermédiaires. Quelle est la politique en la matière ?

Un député Socialiste demande si lorsque M. Martin-Achard a dit qu'une partie du budget devrait être attribuée à la formation, il voulait dire qu'il fallait verser cette partie au DIP. S'agit-il de la formation que l'Hospice compte ouvrir ou bien le Conseil d'Etat ? Il remarque que parfois des personnes sont formées et se retrouvent à l'aide sociale, mais ne sont plus en adéquation avec leur métier (p.ex. dans le milieu informatique).

Le Président demande si l'Hospice respecte les directives du département en matière d'engagement, si tous les postes à l'interne sont systématiquement annoncés à l'OCE et si par corollaire les dossiers envoyés par l'OCE correspondent aux demandes de l'Hospice. Il veut savoir quel est le nombre de licenciements pour l'Hospice en 2014 et 2015 et parmi eux combien étaient des résidents genevois et des titulaires de permis G. Il pose la même question s'agissant des engagements.

Un député Socialiste demande si une réflexion a déjà été menée sur une éventuelle relation entre les sommes très faibles allouées aux requérants d'asile et la criminalité. Pense-t-il que l'appauvrissement de ces personnes les pousse vers l'illégalité ?

M. Girod répond :

S'agissant de la question sur la non-augmentation du budget de fonctionnement, que l'Hospice doit réfléchir sur les prestations qu'il accorde notamment aux seniors. L'économie éventuelle pourrait être reportée sur les prestations en matière d'asile.

Concernant les pistes d'économie sur l'asile, la réponse est l'hébergement en surface à la place des abris PC qui sont très onéreux.

S'agissant de la formation, l'Hospice fait tout son possible pour aider les jeunes de moins de 25 ans.

Concernant les personnes âgées de 25 à 65 ans, ce n'est pas le mandat de l'Hospice, qui est limité en matière budgétaire. Cette question n'appartient pas uniquement au DIP, mais il s'agit d'une politique générale à mettre sur pied qui dépasse largement l'Hospice. Cette dernière respecte les directives cantonales concernant l'ouverture des postes à l'OCE et reçoit des offres en adéquation avec le profil demandé. En 2015, il a été procédé à 9 licenciements.

Il transmettra par écrit la réponse à la question permis G/résidents.

Il n'y a pas d'étude chiffrée concernant le rapport entre les faibles sommes octroyées aux requérants et la criminalité. L'Hospice est en étroit contact avec la police. Les forfaits accordés aux requérants d'asile sont fédéraux, ainsi le canton ne peut pas les diminuer. En revanche, l'encadrement de ces personnes par les assistants sociaux diminue. La question se pose concernant l'aide d'urgence, mais ceci est un autre débat.

Un député Socialiste remarque que M. Girod a dit que l'Hospice allait enlever des prestations aux seniors pour donner aux requérants, ce qui l'interpelle.

M. Girod répond que l'Hospice général se pose aujourd'hui la question de savoir si les prestations partielles qu'il accorde aux seniors font sens et ne devraient pas être redistribuées à d'autres dicastères.

Le député Socialiste demande qu'il informe la commission si tel devait être le cas.

Une députée Socialiste répète sa question à laquelle il n'a pas été répondu. Elle veut savoir si la charge de travail sera encore supportable par le personnel.

M. Girod répond que le taux d'absentéisme approche des 5% et qu'il était de 4% l'année passée. Le personnel est soumis à des pressions. Il réfléchit à comment délivrer autrement les prestations à l'aide sociale et aux migrants. Il faut simplifier le processus de travail et modifier la prise en charge en termes de fréquence d'entretien pour rendre la charge de travail plus supportable aux collaborateurs.

Un député MCG revient sur la question des gains externes des personnes à l'aide sociale. Il a entendu que certains employés dissuadent les bénéficiaires d'obtenir des rémunérations supplémentaires.

M. Girod répond que les directives ne vont absolument pas dans ce sens. Les personnes qui ont la possibilité d'obtenir des gains en trouvant un travail par exemple à temps partiel sont encouragées à le faire.

Un député Socialiste insiste sur le fait qu'il souhaite que la commission soit informée en amont si la politique de l'Hospice concernant la prestation accordée aux aînés devait être supprimée.

M. Girod explique que, s'agissant des aînés, la prestation concerne un centre d'animation pour seniors et deux maisons de vacances dans le canton de Vaud. Ces prestations sont prises sur le budget de fonctionnement de l'Hospice général qui se pose la question de ses priorités.

La députée PDC trouve qu'il s'agit d'une réflexion politique. La question se pose de savoir qui a pour mission de faire quoi (l'Hospice n'est pas l'institution qui a le meilleur réseau pour gérer un lieu d'animation pour seniors).

Le Président relève que si l'Hospice général choisissait de supprimer la prestation précédemment discutée, la commission souhaiterait en être informée.

Examen de la politique publique « A Formation » (commissaires rapporteurs : Mme Magali Orsini & M. Cyril Aellen). (4 novembre 2015)

Audition de la Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle représentée par M. Alain-Dominique Mauris, Président, M. Yann Boggio, secrétaire général, Mme Françoise Sublet, directrice financière et administrative et M. Bernard Dosso, président de la FCLR

Un commissaire rapporteur relève les éléments les plus pertinents du rapport :

La FASe implique quatre partenaires (le canton, les communes, les centres de loisirs et les bénévoles). Cette institution travaille sur le terrain ce qui lui permet d'agir avec pertinence sur un certain nombre de situations.

S'agissant de la gouvernance, la FASe s'autosaisit parfois de certaines problématiques et met en place certains plans, toujours sous la supervision de l'office cantonal compétent.

La coupe est de 1,6% à la place de 1%. Le chiffre de 0,6% est en réalité la résultante (il renvoie au courrier de la Conseillère d'Etat joint au rapport pour les explications).

Concernant la répartition du financement entre le canton et le commune, les besoins des communes respectives ont été pris en compte dans un sens général, mais aussi les besoins particuliers en tenant compte des moyens développés dans chacune des communes au regard de leurs possibilités de financement et de la répartition de la subvention cantonale. Lorsqu'on dit qu'il est procédé à une économie de 1,6%, il ne s'agit pas d'une réelle mesure d'économie puisque la conséquence n'est pas les mesures prises au sein des institutions – en particulier à la FASe – mais les budgets déficitaires (il est puisé dans leurs fonds propres). Ainsi, dans le projet de budget, lorsque des baisses de charge sont indiquées avec des coupes linéaires, il s'agit d'une péjoration des comptes des entités subventionnés. En réalité, les mesures structurelles annoncées et les baisses de charges n'existent pas. Il est puisé dans les fonds propres des associations ou des entités publiques. Dans le cas particulier, il est puisé dans le fond de réserve et non pas dans le capital de dotation.

L'autre commissaire rapporteur remarque qu'il y avait de toute façon une perte ces dernières années. Il ne s'agit pas d'une diminution qui fait apparaitre une perte pour la première fois. Concernant le désenchevêtrement, la volonté de l'Etat est le transfert des activités vers les communes, ce qui n'est pas réalisable selon son collègue rapporteur car il existe une synergie cantonale.

Le premier commissaire explique que ce n'est pas souhaitable car ce serait péjorant et non source d'économie.

M. Mauris explique que la FASe est une organisation territoriale cantonale dont le but essentiel consiste à maintenir une cohésion sociale de l'ensemble des jeunes sur le canton. Pour cette raison, il voit le désenchevêtrement avec inquiétude car aujourd'hui la FASe garantit à l'ensemble des jeunes du canton la même qualité de prestations. La FASe est en contact avec 30% à 40% des jeunes du canton. Sur les 1500 jeunes en rupture, la FASe en contacte plus de 1000 grâce à deux types d'action. La première est l'action *intra muros* (45 maisons de quartier) et la seconde l'action *extra muros* (éducateurs de rue qui abordent les jeunes dans les lieux publics). Le but de ces actions est la prévention. 96% du budget est utilisé sur le travail de terrain. La FASe ne possède pas de capital de dotation. La FASe devrait puiser dans ses réserves pour faire face à la coupe de 1,6%. Il rappelle que jusqu'en 2008 l'Etat était généreux puisqu'il accordait un système de financement chaque fois qu'une commune engageait du personnel. En 2008, les normes RPC ont été réadaptées et ont entraîné un déficit de 500 000 F. La FASe a pris des mesures plus efficientes (être sur le front, engager peu de personnel, diminuer certaines prestations) et a même réussi à se créer une réserve.

Un député MCG demande combien il y a de permis G dans leur institution (en nombre et pourcentage). Il demande quelle est la différence entre l'assistant-socio-éducatif (classe 8 à 10) et l'animateur (classe 13 à 15). Le rapport indique qu'il convient de se préoccuper de la hausse de l'extrémisme et du harcèlement. Il veut en savoir plus.

Le Président demande quel a été le nombre de licenciements en 2014 et en 2015 et sa répartition (résidents genevois/titulaires du permis G). Il pose la même question pour les engagements. Il demande si la FASe respecte les directives du département et que chaque poste est annoncé à l'OCE et, le cas échéant, si les dossiers correspondent au profil demandé.

M. Mauris répond que la mission globale de la FASe est la cohésion sociale par rapport à l'ensemble des communes. Les maisons de quartier fonctionnent grâce aux bénévoles (30 000 à 40 000 heures de bénévolat). La majorité des jeunes vont bien. Le harcèlement physique et médiatique (Internet) est problématique. En dehors de l'école, il n'y a pas de cadre. La FASe agit avec l'aide de la police. L'Etat doit adopter une position forte et nette face à l'extrémisme. La FASe est très active dans la formation puisqu'elle offre environ 14 000 heures de travail pour les jeunes (500 à 600 jeunes) afin de favoriser leur réinsertion professionnelle.

M. Boggio informe que 52 collaborateurs sur 879 sont aux bénéfices d'un permis G (moins de 6%) au 31 décembre. Le nombre de licenciement doit être de deux ou trois maximums par année ; il répondra plus précisément par écrit. Sur la question de la formation professionnelle, depuis 2008, beaucoup de jeunes adultes n'ont pas de projet d'avenir. La FASe a mis en place plusieurs dispositifs pour les aider. Les petits jobs sont une première étape. La FASe a créé avec l'Hospice général l'association « Accroche » qui vise à développer au niveau cantonal de nouvelles mesures et de nouveaux dispositifs pour entraîner les jeunes dans une vraie mesure de requalification qui leur permettra d'accéder à une formation professionnelle secondaire II achevée. Une autre préoccupation est l'apprentissage. La FASe a en permanence 9 apprentis sur 400 postes et propose énormément de stages (professionnalisant ou découverte), dont la plupart sont de longue durée (plus de 4 mois). La FASe privilégie aussi la validation des acquis de l'expérience (VAE). Entre 200 et 250 moniteurs sont engagés parmi la somme des collaborateurs. Leur contrat est limité à 6 ans. Parmi eux, certains ont des compétences sociales mais pas de formation secondaire achevée. La condition est que ces personnes terminent avec une VAE pour un CFC d'assistant socio-éducatif (N.B. l'animateur-socio-éducateur possède un diplôme de la HETS et se différencie par ce fait de l'assistant socio-éducatif). La FASe respecte les directives du département. Il existe une procédure automatique de transfert des appels à candidatures au niveau de l'OCE. Cette pratique a été mise en adéquation avec le planning de mise en place du recrutement. Certaines candidatures ont fait l'objet d'un engagement, mais peu de personnes formées en animation socio-culturelle se trouvent au chômage. Le nombre de candidats proposé par l'OCE qui est en adéquation avec le profil recherché concerne plutôt le secteur de l'administration. S'agissant du harcèlement, la FASe collabore avec les services étatiques sur la mise en place du plan de cyber-harcèlement dans les écoles. Les centres interviennent professionnellement dans les écoles pour accompagner les débriefings effectués dans les classes sur les questions de cyber harcèlement. La question du radicalisme se pose depuis un an et demi au sein de la FASe qui est en discussion avec le bureau de l'intégration des étrangers pour la mise en place d'une cellule d'intervention. Des formations internes ont été mises en place au sein de la FASe et une partie de l'étude de l'Université des arts appliqués de Zurich qui est sortie il y a un mois a été réalisée à Genève. La FASe essaye de garder le lien entre la formation directe qui peut être mise en place et la recherche plus globale au niveau fédéral.

Le député MCG demande quelle est la base de calcul pour la répartition du financement entre les communes.

Mme Sublet répond que la répartition du financement communal a été modifiée en 2014. La FASe reçoit la contribution cantonale et en alloue une partie aux actions du terrain. Cette répartition de l'enveloppe cantonale n'est pas linéaire dans toutes les communes. Le montant accordé au terrain est divisé par le nombre de jeunes de 4 à 25 ans présents sur le canton. Ce montant est ensuite majoré ou minoré en fonction de l'état social du canton (indice calculé en fonction de la capacité financière de la commune et des catégories socio-professionnelles). Les communes prétéritées socialement reçoivent proportionnellement plus d'enveloppe cantonale sociale que les autres. La commune doit participer au dispositif. La FASe considère qu'elle doit participer à hauteur de 34% au dispositif (soit au coût total de ce que représente la masse salariale sur son territoire). Tout dépend ainsi du niveau de développement des actions sur les territoires communaux respectifs. Parmi les documents remis, il existe un tableau qui précise quel est le montant par tête de jeunes qui est distribué.

M. Mauris explique qu'il est difficile de trouver des partenaires privés qui paient des salaires. En revanche, il est plus facile de trouver un financement pour un projet précis (p.ex. accueil des mineurs non accompagnés à Genève). La FASe ne vend pas de prestations mais met à disposition des collaborateurs et du personnel. Ainsi, la recherche de recettes est relativement limitée. A l'inverse, les communes et les maisons de quartier vendent des prestations.

Une députée Socialiste demande quelle est leur appréciation sur les mélanges des différents rôles dans la FASe. Si la FASe disposait de plus d'argent, où placerait-elle cet argent ? Que faudrait-il renforcer ?

M. Mauris répond que l'avantage d'avoir un conseil de fondation élargi permet d'avoir un diagnostic élargi avec des problématiques différentes. Les jeunes en rupture sont une grosse préoccupation. La FASe est très active dans l'intégration professionnelle. Lors de la création de nouveaux quartiers, il faut se préoccuper de la future « vie sociale » du quartier. Ce qui est intéressant à la FASe est la proximité. L'intervention ne doit pas être quantitative mais qualitative et doit répondre à la politique.

M. Boggio souligne que 85% des jeunes vont bien. La FASe travaille avec les 15% plus problématique et essaye d'anticiper la création de nouveaux quartiers (p.ex. les Grand-Esserts). Elle est en lien avec les services du canton et des communes pour savoir quel tissu social il faudrait développer. La prévention intervient dans un sens large pour réduire les risques, également au niveau de la santé.

Le député MCG s'interroge sur les différences en termes de participation aux actions par les communes.

M. Boggio répond que le système adopté a pour but de répondre à l'inégalité de traitement entre les communes. Certaines communes historiquement bien dotées ont été financées entièrement par la subvention cantonale et d'autres – les dernières arrivées (Anières, Cologny) - n'ont pas touché de subvention cantonale. Le dispositif de travail social correspond à 1,6 postes à diviser entre 12 communes. Ainsi, pour la commune d'Anière, le taux apparaît comme important mais le montant financier alloué est extrêmement faible.

Examen de la politique publique « Q Energie » (commissaires rapporteurs : MM. Roger Deneys & Jacques Béné) (4 novembre 2015)

Audition du Département de l'aménagement, du logement et de l'énergie représenté par M. Antonio Hodgers, Conseiller d'Etat/DALE, et de MM. Christian Goumaz, secrétaire général/DALE, Olivier Epelly, directeur de l'Office cantonal de l'énergie/DALE, M. Frédéric Dekoninck, Directeur financier/DALE, de Mme Béatrice Stuckelberg Vijverberg, secrétaire générale adjointe chargée de la PP Énergie/DALE

Politique publique Q Energie :
Budget de fonctionnement, Projet de budget 2016, tome I, p. 446
Budget d'investissement, Projet de budget 2016, tome II, p. 171
Rapport de la sous-commission, annexe p. 639

Un commissaire rapporteur rappelle les principaux points du rapport de la sous-commission en charge de la politique publique Q :

Les charges s'élèvent à 18 millions de francs. C'est une petite politique publique et, de ce fait, il est toujours particulier de la comparer à d'autres politiques publiques comme la formation (PP A) ou la sécurité (PP H).

Il y a peu de variations au niveau des chiffres.

Les charges augmentent de 11 %, mais cela correspond en réalité à un passage de 16 millions de francs (après des coupes importantes dans le budget 2015) à 18 millions de francs dans le projet de budget 2016.

Le nombre de postes est stable avec 27,98 ETP et 4,27 postes d'agents spécialisés.

Une des principales différences se trouve dans le fait que la redevance potentielle des SIG est mise dans les revenus pour 15,5 millions de francs (ce qui dépend de la décision qui sera prise par le Grand Conseil).

M. Hodgers propose de prendre quelques minutes pour faire un panorama général sur le DALE et de parler de l'objectif de baisse –5 % pour 2018.

Ce que le commissaire rapporteur a dit sur la politique publique Q est aussi valable pour la politique publique G. Le DALE est en effet un petit département.

Cela étant, il doit faire sa part comme les autres, notamment concernant l'objectif de moins 5 % pour 2018. M. Hodgers rappelle qu'entre 2014 et 2015 (donc sur le budget actuel) à périmètre constant, le résultat du département a été amélioré de 4,6 %. Cela a été fait non pas sur la nature 30, mais sur l'ensemble des natures.

L'introduction de l'objectif de –5 % pour le budget 2018 est un objectif réaliste et atteignable selon M. Hodgers[31].

Pour 2016, le département est à –0,8 %. Le premier pas est ainsi fait et il faudra faire les deux suivants en 2017 et 2018. La question qui s'est posée au département est de savoir si cet objectif devait être suivi sans trop réfléchir et sans réattribuer des missions ou des départs à la retraite. Cela revient toutefois à utiliser une méthode simpliste puisque ce sont alors les aléas de la politique RH qui définissent les priorités politiques. M. Hodgers propose plutôt de procéder intelligemment en profitant de ces efforts budgétaires pour repenser la manière dont les prestations sont données (par exemple, est-ce que le département doit tout faire comme aujourd'hui pour les permis de construire par exemple ?) Le département corrèle ainsi l'objectif budgétaire de –5 % à une réflexion sur la manière et la portée des prestations qu'il donne dans un sens d'allègement de la charge administrative, tant pour l'administration que pour les bénéficiaires finaux.

M. Hodgers rappelle que la décision du Conseil d'Etat de fixer un objectif de baisse de 5 % pour 2018 est intervenue après l'élaboration du budget 2016. Cela explique que le premier pas fait en 2016 est plus timide que ce qu'il faudra faire par la suite. Ce premier pas étant de –0,8 %, la baisse devra être de –4,2 % en 2017 et 2018. M. Hodgers précise que le département s'est donné jusqu'en mars 2016 pour réfléchir à des mesures plus précises et plus détaillées sur la manière dont cela sera fait et ainsi ne pas simplement faire une baisse linéaire. M. Hodgers a demandé aux cadres du département, notamment aux directeurs des offices, de venir avec des propositions plus structurelles sur le fonctionnement et avec des allègements réglementaires, voire des allègements législatifs. L'idée est de corréler cet effort de –5 % avec cet objectif d'alléger et de simplifier les procédures. M. Hodgers précise que cela sera fait essentiellement en politique publique G, car la politique publique Q offre moins de marge de manœuvre.

M. Goumaz indique que le tableau remis aux commissaires présente la base de départ qui correspond au projet de budget 2015. Les commissaires peuvent déjà remarquer qu'il y a une augmentation en G01 qui est liée à l'annualisation de postes octroyés par le Grand Conseil pour la politique foncière.

Au niveau de la politique publique Q, il reste un effort de 4 % à faire. Au coût moyen d'un poste, cela représente ainsi 1,3 ETP. L'objectif paraît donc tout à fait réaliste. Comme le rapporteur l'a dit, la politique publique Q est particulièrement stable. Il faut tout de même signaler un retour partiel sur la

[31] *Voir présentation en annexe 16.*

décision de coupe prise par le Grand Conseil en matière de subventions. M. Goumaz rappelle que, sur ce point, les subventions octroyées par l'OCEN permettent un effet de levier. Pour chaque franc investi par le canton en subventions énergétiques, il est possible d'obtenir un autre franc de la part de la Confédération. Le département avait eu des coupes relativement importantes, car, sur ces montants de subvention, par rapport au budget 2014, entre les efforts déjà faits par le Conseil d'Etat et les efforts supplémentaires imposés, cela avait conduit à une réduction de 63 % du montant de subventions. Maintenant, le département propose de revenir un peu en arrière avec l'octroi de 2 millions de francs supplémentaires sur ces subventions. Cela étant, par rapport au budget 2014, cela demeure une baisse de 42 %. M. Goumaz met également en évidence un aspect sur les revenus avec l'introduction de cette rémunération de la part des SIG où l'on passe d'une rémunération basée sur le capital à une rémunération sur les résultats. Elle représente 30 millions de francs globalement pour l'ensemble des collectivités publiques dont 55 % pour l'Etat. Cela amène au montant figurant dans le projet de budget 2016.

Un député UDC note que le DALE promet d'arriver à une baisse de 4,2 % en deux ans (2017 et 2018) parce qu'elle correspond à 1,3 ETP. Si cela est si simple, il se demande pourquoi cela n'est pas fait tout de suite. Par ailleurs, l'Etat prend 15,5 millions de francs aux SIG et, en même temps, il est dit aux commissaires que l'augmentation des charges de 1,9 million de francs est largement compensée par ces revenus. Il aurait alors été plus intelligent de demander aux SIG d'utiliser 30 millions de francs pour se désendetter et, par ce biais, de désendetter indirectement l'Etat. Il considère que cet argent va tout simplement se perdre et il n'aura pas servi à la collectivité publique.

La députée EAG comprend que le retraitement correspond au budget moins les jetons de présence et le personnel financé par la Confédération. Autrement dit, il n'est pas possible de faire d'effort sur les jetons de présence et il n'est pas possible de toucher au personnel financé par la Confédération. Il n'est possible de retraiter que le solde. Elle aimerait comprendre pourquoi il n'est pas possible de faire d'effort sur les jetons de présence.

Un député PLR observe que les charges passent de 14 millions de francs aux comptes 2014 à 18 millions de francs au projet de budget 2016, soit une augmentation de 30 %. La différence de résultat entre les revenus et les charges s'améliore parce qu'il a été décidé de créer une taxe sur l'énergie via les SIG. Il aimerait savoir pourquoi, alors que l'on était à 3,9 millions de francs de charges de personnel dans les comptes, on n'arrive pas à faire un effort supplémentaire en 2016 puisque les charges sont à 4,9 millions de francs. Il se demande s'il n'est pas possible d'anticiper un peu cette baisse de charges assez modeste,

indépendamment des efforts faits en matière de subventionnement de l'énergie renouvelable pour 2 millions de francs. Le député aimerait savoir s'il n'y a vraiment aucune marge de manœuvre sur les charges de personnel alors qu'il y a eu une augmentation de 25 % en deux ans.

M. Hodgers répond que c'est un choix du Conseil d'Etat de prélever 50 % des bénéfices des entreprises pour les affecter au budget général. Il y a ainsi un projet de loi pendant en commission de l'énergie. Il faut préciser que ces 15,5 millions de francs ne seront effectifs que si le Grand Conseil vote la loi. Il y aura donc un débat parlementaire sur ce point.

La différence entre les comptes 2014 et les comptes 2015 est liée au transfert du bonus LDTR et du bonus à l'énergie qui sont passés de la politique publique G03 à la politique Q.

M. Goumaz explique que le Grand Conseil avait décidé d'allouer 5 postes additionnels.

M. Hodgers précise que ce sont deux choses distinctes.

Tout d'abord, il faut comprendre qu'on n'est pas à périmètre constant entre les comptes 2014 et le projet de budget 2016. Cela explique la plus grande part de la différence.

Concernant le personnel, il y avait eu un débat à ce sujet l'année passée. Aujourd'hui, l'OCEN doit répondre à une politique régalienne de l'énergie. Il faut contrôler des indices de dépense de chaleur qui sont une obligation légale depuis des années, mais qui n'a jamais été vraiment rendue effective à cause d'une impossibilité administrative de lancer des courriers à des milliers de propriétaires, de faire le suivi, de relancer ceux qui ne répondent pas, etc. Evidemment, on va maintenant venir avec la question du double vitrage où il y aura aussi un enjeu de contrôle. Ces postes, sur lesquels il y avait eu un débat à la Commission des finances et qui ont été octroyés par le Grand Conseil, correspondent à la montée en puissance de l'OCEN sur ce volet qui est de la politique régalienne. Il y a des experts et des techniciens, mais c'est aussi beaucoup de suivi administratif. Le Conseil d'Etat a demandé aux départements de se baser sur le projet de budget 2015 pour aller jusqu'en 2018 et c'est sur cette base que la première étape a été préparée.

Le député PLR relève que, plusieurs conseillers d'Etat ont déjà été auditionnés par la Commission des finances et M. Hodgers est le premier à dire que la référence est le projet de budget 2015.

M. Hodgers s'est mal exprimé. Les deux points de référence sont, d'une part, le budget 2015 retraité et, d'autre part, le projet de budget 2018 tel qu'il devra être déposé.

Concernant le 1,9 million de francs, il s'agit de subventions versées aux PME et artisans genevois. Ce montant avait été diminué l'année passée de 63 % par le Grand Conseil. Suite à une coupe aussi massive, le Conseil d'Etat propose aujourd'hui de revenir en partie sur cette coupe et de rétablir 2 millions de francs sur les 6 millions de francs qui avaient été coupés. C'est un choix politique, en sachant que chaque franc mis par le canton est doublé par un franc de la Confédération. Par ailleurs, ces 2 millions de francs permettent de mettre 4 millions de francs dans l'économie locale. Il faut également savoir que, dès l'année prochaine, la Confédération va donner 2 francs, voire 3 francs, par franc cantonal investi. Il y a ainsi l'opportunité de faire une mesure anticyclique dans des périodes difficiles pour les PME. C'est bien pour l'énergie et pour les PME locales et cela permet d'avoir un effet de levier au niveau fédéral. C'est pour cette raison, que c'est une des seules exceptions dans le projet de budget du DALE où le Conseil d'Etat a accepté de restaurer un montant de 1,9 million de francs.

M. Goumaz répond à la question sur les jetons de présence. C'est une décision du Conseil d'Etat considérant que sur ceux-ci, qui correspondent fondamentalement à des commissions officielles, on a un impact relativement limité. Cela étant, il serait possible de baisser le tarif horaire ou diminuer le nombre de membres, mais, quelque part, ce débat a déjà eu lieu, puisque le Grand Conseil a été saisi récemment d'un certain nombre de propositions.

La députée EAG pensait au fait de la durée des séances soit écourtée

M. Hodgers estime que c'est possible.

Un député PLR note que les commissaires ont reçu la liste des prêts énergie octroyés. Il apparaît ainsi que, sur 12 millions de francs de prêts énergie au 31 décembre 2014, deux tiers concernent des personnes morales et un tiers des personnes physiques. On peut aussi constater que trois cas représentent deux tiers de ce montant (respectivement 1,2 million de francs, 433 648 F et 364 265 F). Suite à ce tableau, il aimerait connaître les conditions d'octroi de ces prêts en termes de taux et les types d'installations concernées (puisque le département ne veut pas forcément dire qui sont les personnes physiques qui bénéficient de ces prêts).

Enfin, concernant la CODHA, le département a parlé de cédule notamment. Il aimerait ainsi savoir en quel rang l'Etat prête à la CODHA.

Un député UDC possède un immeuble soumis au contrôle de l'indice de chaleur, ce qu'il a fait au mois de mai dernier. Il admet qu'il est certainement responsable du fait que ce rapport n'a pas été envoyé parce qu'il manquait un élément. Pour cette raison, il a reçu une lettre du département dont il n'a pas apprécié le ton, au point où il se demandait s'il pourrait passer Noël en

famille. Dès lors, il aimerait savoir où en est l'Etat pour ses bâtiments en matière d'indice de chaleur et de double vitrage. Le député se demande en effet si l'Etat peut se permettre d'être aussi sévère envers les particuliers.

Un député PLR est allé auditionner M. Barthassat concernant la politique publique F. Etonnamment, il a été indiqué à la sous-commission qu'il fallait un nouvel ingénieur pour les sondages de géothermie alors qu'il avait été indiqué aux membres de la commission de l'énergie que c'était un projet pilote sous l'égide des SIG et qu'il était payé par eux. Dès lors, il aimerait savoir s'il faut aussi un engagement supplémentaire au sein du DALE et pourquoi, le cas échéant, ce n'est pas le DALE et ses services qui s'en occupent.

M. Hodgers répond qu'il faut savoir que le DETA est le département rapporteur concernant le projet de géothermie, le DALE étant le département co-rapporteur. En effet, c'est avant tout un projet qui, par sa nature, a un impact sur l'environnement et sur les sous-sols, des politiques qui sont de la responsabilité du DETA. Bien sûr, la finalité est énergétique, mais la maîtrise des outils et des compétences est au GESDEC. Il a donc été décidé que le DETA pilote ces projets avec un appui du DALE et des SIG. Au niveau du DALE, il n'y a pas de poste supplémentaire lié à la géométrie. C'est tout de même mentionné dans les tâches parce qu'il y a un suivi par l'OCEN qui est pris en charge dans le cadre de ses activités actuelles. Par ailleurs, il y a les 20 millions de francs mis par les SIG. En d'autres termes, il n'y a pas de surcoût au DALE, même si cela lui donne plus de travail. Cela fait partie des missions supplémentaires prises à effectif constant, en tenant compte de la baisse de 5 % et avec les moyens actuels.

M. Hodgers note que la question sur les prêts énergie concerne le budget d'investissements. Cela n'a rien à avoir avec le 1,9 million de francs évoqués plus tôt.

M. Epelly pense qu'il faut effectivement soigner la manière dont on s'adresse aux personnes, y compris lorsqu'il y a un retard. Au moment du rappel, il faut faire l'hypothèse de la bonne foi.

Le député UDC pense que cela devrait être le cas, d'autant plus lorsque le service peut voir que le double vitrage a été mis en place.

M. Epelly ajoute, au niveau de l'exemplarité de l'Etat, que l'OBA procède au calcul de tous les indices de dépense de chaleur de ses bâtiments et il a demandé un délai pour certains bâtiments pour lesquels il ne l'avait pas encore fait. D'ici la fin de l'année, dans un délai convenu après une demande de prolongation, il aura rempli son devoir concernant le suivi des bâtiments. Par rapport au double vitrage, des questions écrites ont été déposées à ce sujet

et le département présentera, en temps voulu, un plan d'assainissement et un chiffrage des coûts. Par ailleurs, cela fait l'objet d'une fiche dans le projet de plan décennal d'investissements. L'Etat, comme les privés, a pu justifier d'un délai supplémentaire pour se mettre en conformité s'agissant d'un très grand parc immobilier à assainir.

M. Hodgers ajoute que l'Etat est traité de la même manière qu'un privé. Si un privé ayant un énorme parc immobilier vient dire qu'il a un projet de rénovation qui s'étale sur plusieurs années pour installer le double vitrage, faire l'enveloppe, etc., il obtiendra un délai. Quelque part, l'OBA est à la même enseigne avec l'obligation formelle de présenter un plan de rénovation énergétique au 31 janvier.

Le député UDC se demande s'il y aurait eu des possibilités de dérogations si l'Etat était en conformité. Il en doute.

M. Epelly est un peu emprunté pour répondre précisément sur les conditions d'octroi des prêts. Il faut savoir que, pour les personnes physiques, il s'agit dans 99 % des cas de prêts de type immobilier pour des projets de haute performance énergétique, lorsque le fonds a été créé, et, aujourd'hui, de très haute performance énergétique. C'est typiquement le cas des prêts demandés par la CODHA avec ce projet Minergie-P avec des surcoûts importants en termes d'études et de réalisation de travaux et le fonds a été régulièrement sollicité par les coopérations pour ce type de projet. Concernant les conditions des taux, ce sont des taux plus favorables que ceux du marché. Aujourd'hui, les taux du marché sont très favorables, mais cela n'a pas toujours été le cas. Il est également vrai que le fonds a permis de financer ces réalisations exemplaires en offrant des taux bonifiés par rapport au marché.

Le député PLR demande si ce sont des taux modulables chaque année. Pour la CADZIPLO c'est 3 % sauf erreur sur 15 ans (cela a été fait en 2014). Or, dans le cas de la CADZIPLO, cela se répercute automatiquement sur le prix du kilowattheure tel qu'il est facturé chez les utilisateurs.

M. Epelly confirme la remarque. Malgré tout, ce sont des conditions de prêt qui permettent d'avoir de meilleures conditions par rapport à un prêt bancaire classique. Cela a permis, à un moment donné, aux investisseurs de prendre le risque. Ensuite, il y a une négociation avec les clients qui font que le projet a été lancé une fois qu'ils avaient réuni une masse de clients suffisant pour pouvoir faire ces investissements. A ce niveau, le prêt a joué son rôle, car, sans ce soutien de l'Etat, à ces conditions, le projet n'aurait pas été lancé. Si le député estime que le taux est trop élevé, parce que c'est à la défaveur des clients, il faut dire qu'il s'agissait aussi de ne pas donner plus que ce que l'industriel voulait.

Le député PLR ne se prononce pas sur le taux en tant que tel, mais il aimerait s'assurer que tout le monde est traité de la même manière.

M. Hodgers estime que cela dépend de chaque projet et du risque qu'il comporte.

Le député PLR trouve cette réponse intéressante, d'où sa question de savoir quel est le rang des cédules demandées en garantie suivant les projets immobiliers.

M. Hodgers peut rappeler un point qui a été abordé en sous-commission. Le département a la volonté de lier ces prêts aux entreprises innovantes en matière énergétique et de se rapprocher davantage des autres organismes d'aide aux entreprises qui ont leur propre évaluation de l'intérêt économique, etc. (on vient alors un peu en complément et on doublonne peut-être parfois aussi). Le département veut plutôt aller plutôt dans le giron de la FAE et des organismes d'aide de manière générale et qui pourraient avoir une aide particulière pour les projets intéressants d'un point de vue énergétique.

Un député Socialiste souhaite compléter la question de son collègue. Ce qui est intéressant dans un projet de budget, ce n'est pas forcément d'avoir le rétroactif (avec des taux qui ont peut-être évolué en fonction de l'évolution des taux sur les marchés), mais le modèle de choix pour accorder ces prêts (qui est choisi, pourquoi et avec quelles garanties ?). Si c'est un fond incitatif, il faut bien qu'il soit plus attractif que le prix du marché. Il faut donc savoir s'il a des taux d'intérêt moins importants ou si moins de garanties sont demandées. Pour le budget, il s'agit en effet de savoir s'il faut garder des montants pour inciter aux économies d'énergie ou ne pas le faire comme le demande la majorité de droite.

M. Hodgers comprend que le député PLR souhaite savoir comment s'organisent les garanties et quels sont les taux par rapport à ces prêts en fonction des projets.

Le député PLR a compris l'intention, mais il faut une réflexion sur ces prêts pour savoir dans quelle mesure ces sociétés ou ces personnes physiques sont aidées d'une manière ou d'une autre par la FONGIT, la FAE ou l'OPI.

Examen de la politique publique « G Aménagement et logement » (commissaires rapporteurs : M. Jacques Béné & Mme Beatrice Hirsch) (4 novembre 2015)

Audition du Département de l'aménagement, du logement et de l'énergie représenté par M. Antonio Hodgers, Conseiller d'Etat/DALE, et de M. Christian Goumaz, secrétaire général/DALE, M. Frédéric Dekoninck, Directeur financier/DALE, Mme Isabel Girault, directrice générale de l'office de l'urbanisme/DALE, et de M. Michel Burgisser, directeur général de l'office cantonal du logement et de la planification foncière/DALE et de Mme Sabine Nemec, directrice générale/DALE.

Politique publique G Aménagement et logement :
Budget de fonctionnement, Projet de budget 2016, tome I, p. 407
Budget d'investissement, Projet de budget 2016, tome II, p. 147
Rapport de la sous-commission, annexe p. 527

Un commissaire rapporteur présente le rapport de la sous-commission en charge de la politique publique G :

G01

La sous-commission a évoqué une problématique qui est un peu en dehors du budget, mais qui peut avoir une influence le cas échéant. Il s'agit de l'arrêt du Tribunal fédéral par rapport à une cause vaudoise. Le Tribunal a renvoyé cela à la Cour de justice vaudoise pour traitement, mais l'idée est de dire que, y compris dans les logements subventionnés, il n'y a pas de raison que les règles du Code des obligations ne soient pas appliquées et que l'on accepte un rendement des fonds propres qui soit supérieur de 0,5 % par rapport au taux de référence. En l'occurrence, une vingtaine de locataires ont déposé une demande, sous la forme d'une réclamation, auprès du département. Elles ont été rejetées par celui-ci puisqu'il estime que ses bases de calcul sont cohérentes. Il reste maintenant un cas à juger et il sera intéressant de voir quelle sera la position des tribunaux puisque cela peut avoir une influence non négligeable sur l'avenir des plans financiers qui sont traités avec l'OCLPF.

La sous-commission a appris, concernant le projet de loi voté concernant les crédits LUP de 300 millions de francs en 2007, que cela devrait être terminé d'ici la fin de l'année.

Concernant le service LDTR, il est intéressant de savoir que, sur les 108 cas en suspens en septembre 2014 (sachant qu'il y a un flux mensuel d'environ 74 APA et 17 DD) il ne reste que 17 demandes définitives en

octobre 2015 qui sont en suspens. Il faut le relever parce que les députés s'inquiétaient beaucoup de l'activité de ce service.

Le Conseil d'Etat a estimé qu'il fallait remettre la subvention de 50 000 F du RPSL que le Grand Conseil avait supprimé dans le budget 2015. L'argument consiste à dire que, vu que le Conseil d'Etat l'avait mis dans le budget 2015, il n'y a pas de raison qu'il ne le mette pas dans le projet de budget 2016. Par ailleurs, même si cette subvention est modeste, elle permet, selon lui, d'avoir un interlocuteur plus large et diversifié que l'ASLOCA dans le milieu des locataires. Le conseiller d'Etat soulignait que cet interlocuteur nomme des représentants dans les commissions des instances bipartites prévues par la loi. Un commissaire a demandé s'il y avait déjà eu des subventions à la CGI qui nomme, elle aussi, des membres dans ces commissions. Le conseiller d'Etat a répondu que la CGI avait suffisamment de moyens, mais qu'il serait possible d'en rediscuter le cas échéant.

Au niveau de l'aménagement du territoire, la sous-commission a parlé du projet d'agglo 3. Les réflexions se poursuivent, même si elles ne sont pas simples. La problématique du référendum sur le P+R a notamment été évoquée. Il a aussi été question de la création d'un fonds de développement urbain qui serait financé en grande partie par les communes. Celles qui ne construiraient pas assez de logements devraient financer celles qui en font. Un projet de loi à ce sujet devrait être déposé d'ici la fin de l'année.

G03

La problématique du CAMAC a été évoquée. On espère qu'il va y avoir une solution parce que le département et la DGSI ne sont pas forcément sur la même longueur d'onde. Les commissaires ont rencontré M. Favre en sortant de l'audition de la sous-commission. Ils peuvent ainsi dire qu'il y a une volonté de la DGSI d'avancer et de remettre un autre groupe de travail sur le dossier pour essayer de trouver une solution pour la virtualisation des autorisations de construire. Si cela se fait dans d'autres cantons, il n'y a pas de raison de ne pas réussir à le faire à Genève, même si le périmètre et les fonctions ne sont pas exactement les mêmes.

G05

Une redéfinition des rôles est envisagée entre l'office du patrimoine et des sites et la CMNS afin que l'on sache véritablement qui fait quoi. M. Béné pense qu'il serait intéressant que M. Hodgers dise à la Commission des finances comment il voit les choses. S'il y a une amélioration possible, il faut que cela soit vraiment une plus-value et pas que cela complique encore les choses.

Un député PLR a pris connaissance du RD 1108 sur les mesures que le Conseil d'Etat envisage pour créer plus de logements. Il a été interpellé par le fait que, en p. 85, il y a une proposition d'élaborer des critères de qualités (qualité spatiale, la qualité d'usage, durabilité,…). Le Conseil d'Etat estime que ces propositions devront être évaluées conjointement avec la commission d'architecture et l'OCLPF. Dans le cadre des mesures annoncées pour diminuer de 5 % les charges de personnel, il demande s'il ne serait pas envisageable que l'OCLPF ne s'en tienne qu'à des généralités et n'aille pas autant dans le détail qu'actuellement dans le cadre des plans financiers (où l'on demande le devis général, où chaque m² est contrôlé, etc.). Il se demande s'il ne faudrait pas s'en tenir à un cadre général. Les documents qui sont rendus au niveau des plans financiers aujourd'hui paraissent largement suffisants. Il faudrait laisser les professionnels gérer les projets en fonction de ces plans financiers comme bon leur semble, étant entendu que, dans ce cas, il ne pourrait pas y avoir de demande de réévaluation de ces plans financiers si ces professionnels s'étaient trompés et qu'ils estimaient qu'il y aurait des coûts supplémentaires qu'ils souhaiteraient rentabiliser.

M. Hodgers fait remarquer que la politique publique G est relativement stable. Elle est même en baisse de 0,1 %. C'est principalement dû au fait que le Grand Conseil a accordé des postes en liens toutes les questions de la politique foncière à l'OCLPF dans le budget 2015 dans le but de maîtriser un territoire en mutation. Il y a également un poste issu de toute cette année très difficile pour la cellule LDTR. Cette cellule est très petite, 4,6 postes sauf erreur, et s'il n'y a pas les collaborateurs pour appliquer la LDTR cela crée un effet de bouchon puisque l'autorisation se cale, en termes de durée sur le service préaviseur le plus lent. Etant donné que cette cellule était sous-dotée en 2015, il est proposé d'y mettre une personne de plus pour éviter cet effet de bouchon.

M. Hodgers rappelle que l'office de l'urbanisme a comme objectif de réaliser 2 fois 2 millions de m² au PLQ d'ici 2018 alors que 3 millions de m² ont été réalisés durant les deux dernières législatures. Il s'agit donc de plus d'un doublement de la productivité de cet office. M. Hodgers le souligne parce que le DALE a comme principe de travailler à moyens constants et, maintenant, en intégrant la réduction de 5 %.

S'agissant du travail entre les dossiers CMNS et les dossiers de l'office lui-même, la loi votée par le Grand Conseil prévoit beaucoup de prérogatives données explicitement à la CMNS. Pour 2014, la CMNS a traité 1 800 dossiers et le service des monuments et sites 1300 dossiers. On est donc dans une situation où une commission consultative traite plus de dossiers que l'administration elle-même. Du coup, la commission doit se réunir plusieurs fois par semaine en sous-commission parce qu'elle a un flux

courant qui est celui d'une administration. Avec 1800 préavis par année, il ne s'agit pas de conceptions globales que l'on peut avoir dans des commissions extraparlementaires. On est vraiment sur de la production de décisions. Le travail entamé depuis quelques mois sous la houlette de M. Goumaz est de redéfinir ce qui doit relever d'une commission consultative, la CMNS. A notre sens, ce sont les grandes orientations patrimoniales, certainement les mises à l'inventaire, les classements, etc. Il faut également voir ce qui relève de l'application des décisions patrimoniales, au cas par cas, où cela doit être un collaborateur de l'OPS qui dit si telle demande correspond ou non à ce que l'on attend d'un point de vue patrimonial. Cela permettra aussi aux mandataires d'avoir un interlocuteur qui peut décider. Ce qui est compliqué pour les projets immobiliers, c'est que, la CMNS étant un collège, vous avez des interlocuteurs, mais vous ne savez pas ce qui va se décider derrière. M. Hodgers estime que la prévisibilité de la décision est fondamentale parce que c'est un reproche qui est fait à juste titre. En effet, on ne sait quel va être le préavis de la CMNS et on ne comprend pas toujours les critères (étant entendu que le patrimoine est un bien immatériel et qu'il est par conséquent plus difficile à cerner que d'autres politiques publiques plus chiffrées). L'objectif de ce travail, qui aboutira au premier semestre 2016, est de procéder à un rééquilibrage et d'avoir une commission consultative qui soit consultative et un service de l'administration qui fasse son travail de décider des préavis. Autrement, il s'agit d'être plus cohérent et d'avoir des décisions plus rapides et plus prévisibles et que chacun soit bien dans son rôle.

Concernant le rapport divers, c'est un des objectifs de ces réformes. M. Burgisser conduit des travaux qui vont s'approfondir pour nettement simplifier les plans financiers et passer d'une logique de moyens à une logique de résultats. Ce que l'Etat attend des constructeurs en termes de prestations, ce sont des prix de sortie qui correspondent aux objectifs des logements sociaux ou des logements pour la classe moyenne. Ensuite, il revient au promoteur de prendre ses responsabilités pour y parvenir. Pour M. Hodgers, la philosophie est clairement d'évaluer le résultat, c'est-à-dire le prix et la qualité. D'où la commission de l'architecture puisque l'on ne veut pas que les gens se mettent à faire des boîtes de lapin ou du copier-coller architectural juste parce que c'est l'option la moins chère. Il faut quand même préserver une certaine qualité. En gros, plutôt que de travailler sur des prix plafond, on s'oriente plutôt sur des prix cibles au m². On peut aussi lancer un peu plus de souplesse sur le prix et, finalement, dire aux mandataires, aux promoteurs et aux investisseurs d'arriver dans ces cibles avec beaucoup de variété. Ainsi, l'administration ne regarderait pas tous les détails, sauf si le promoteur vient avec un projet qui dépasse les cibles. Il doit

alors le justifier et l'Etat doit, à ce moment, pouvoir « regarder sous le capot ». C'est toute la philosophie de ce changement qui est déjà entamé et qui se concrétise dans le cadre de ce rapport divers.

Le député PLR comprend que cette proposition est une diminution de l'interventionnisme de l'Etat.

M. Hodgers confirme la remarque. On est alors davantage sur une logique de résultat que de moyen. On garde l'objectif d'un prix de sortie, mais c'est au mandataire de se débrouiller pour y arriver. Quant à l'Etat, c'est moins à lui d'aller par exemple vérifier le coût du béton utilisé.

Un député Socialiste se demande ce qu'il se passe si le mandataire n'y arrive pas.

M. Hodgers indique que, s'il n'y arrive, il doit en faire la preuve. L'Etat devra alors regarder « sous le capot ». D'ailleurs, on est déjà aujourd'hui dans cette logique puisque l'OLO peut déroger aux loyers de sortie dans les cas qui sont argumentés.

Le député Socialiste souhaite savoir ce que cela veut dire au niveau des locataires si le mandataire n'y arrive pas.

M. Hodgers estime que la situation est la même aujourd'hui. Il peut arriver, dans des cas exceptionnels, que l'on voie objectivement que le projet ne pas tourner si on n'ajuste pas les prix de sortie. On peut alors les ajuster, revoir les équilibres de types de logements, etc. C'est plutôt l'exception, mais cela peut arriver.

Un député MCG a une question sur l'engagement de personnes ayant des permis G dans le domaine de l'urbanisme. Récemment, l'office de l'urbanisme a engagé des architectes urbanistes avec un permis G alors que des candidats genevois pouvaient faire l'affaire. C'est inquiétant et cela va dans le sens que devrait prendre cet office. Quand on voit tous les problèmes qu'il y a eus, notamment au niveau du plan directeur cantonal, il y a quand même un rapport de causalité. En effet, on ne voit pas l'urbanisme en Suisse comme on peut le voir depuis Grenoble ou depuis Lyon.

Concernant la CMNS, le député pense qu'on lui donne certainement trop de pouvoir. On en fait une commission décisionnelle alors qu'elle est purement consultative. C'est le département qui devrait plus prendre ses responsabilités et le conseiller d'Etat devrait dire que son administration prend telle décision après avoir écouté la CMNS plutôt que de laisser celle-ci prendre les décisions. Le député ne fait pas de procès d'intention, puisque c'est que l'on a entendu de la part de nombreux prédécesseurs de M. Hodgers, mais il faut donner à cette commission le rôle consultatif qu'elle doit avoir. La République ne s'en porterait que mieux avec ce nouvel équilibre.

Un député PLR relève que, sur proposition d'un député, le département avait obtenu cinq postes supplémentaires pour permettre l'érection de certaines tours, notamment dans une commune suburbaine en particulier. Il aimerait savoir si l'investissement du Grand Conseil a porté ses fruits. Le député est également attentif à la p. 3 du rapport s'agissant d'une subvention de 50 000 F à un groupement de partis politiques et de syndicats. Il aimerait savoir s'il est légal de faire une double subvention à des partis politiques qui sont déjà subventionnés par ailleurs. Il relève également que le département explique le retour de cette ligne par le fait que d'autres lignes ont été remises par rapport au budget du Grand Conseil. Il aimerait savoir quelles sont ces autres lignes. Il a également été dit que le département souhaite donner ce montant pour avoir un interlocuteur. Le député se demande s'il faut forcément recevoir 50 000 F pour être un interlocuteur du DALE. Le département dit qu'il fallait être plus diversifié que l'ASLOCA. Il demande si l'ASLOCA n'est pas l'interlocuteur du département parce qu'il n'y a pas de subventions pour elle. Le département souligne également que cet interlocuteur nomme la représentation bipartite que prévoit la loi et il observe qu'il pourrait y avoir une fragilisation du dispositif si certains interlocuteurs venaient à disparaître. Le député en déduit que le département a eu accès aux comptes du RPSL. Il aimerait savoir ce qu'il en est. Il souhaite également savoir s'il y a une subvention à discrétion du Conseil d'Etat qui a été versée pour l'année 2015 et ce qui permet au département de justifier que cet interlocuteur va disparaître s'il ne reçoit pas de subvention le cas échéant.

M. Hodgers répond que le bilan du nombre de permis G à l'office de l'urbanisme a été fait et il n'a pas constaté d'augmentation. Il trouve également intéressant que le député MCG mette en lien le nombre de collaborateurs français et la qualité du plan directeur cantonal puisqu'il a reçu, pour ainsi dire, le prix du jury. Le Conseil fédéral a particulièrement félicité le canton de Genève sur la qualité de son plan directeur cantonal. Il ne l'a retoqué que sur les surfaces d'assolement qui n'ont rien à voir avec cette question. Sur la proposition elle-même, Genève est toujours cité comme bon exemple du plan directeur cantonal. Si M. Hodgers suit la position du député MCG, il doit féliciter les collaborateurs français de l'office de l'urbanisme d'avoir fait briller l'étoile de Genève à Berne grâce à la qualité du travail qui a été fait. Plus sérieusement, il n'y a pas de politique particulière à ce niveau. Il faut connaître le territoire pour le développer et l'accompagner. Par ailleurs, sur cet office, le canton a payé le fait d'avoir fermé l'école d'architecture à Genève et de ne pas disposer, au niveau universitaire, des filières touchant au développement territorial. Aujourd'hui, l'UNIGE vient de réintroduire un master en développement territorial. Cela ne peut que nous réjouir, parce qu'à un moment

il faut quand même avoir du personnel qualifié et, malheureusement, ce personnel n'a pas toujours existé à l'échelle romande.

Mme Girault dit, de mémoire, que les chiffres étaient équivalents à ceux d'autres départements. Il n'y a absolument pas de déséquilibre à l'office de l'urbanisme.

Le député MCG note qu'il y a eu un recrutement récent.

M. Hodgers répond que, si c'est l'engagement récent auquel il pense, il peut dire qu'il s'agit un recrutement interne.

Concernant la CMNS il partage le fait que cette commission doit trouver son rôle de commission consultative et être moins au cas par cas. Aujourd'hui, elle fait davantage le travail de l'administration. D'ailleurs, c'est dans ce sens que le Conseil d'Etat avait défendu récemment auprès du Grand Conseil une logique de présidence unique de la CMNS afin d'avoir un interlocuteur qui la représente. M. Hodgers croit que le député MCG est lui-même l'auteur d'un amendement qui ne voulait pas aller dans ce sens. Le Conseil d'Etat en prend note, mais à un moment donné, le Grand Conseil devra savoir ce qu'il veut faire de cette CMNS. Est-ce qu'il veut ces logiques où, aujourd'hui, elle a des bases légales pour donner ses préavis ? A un moment donné, les députés ne peuvent pas voter les lois et ensuite reprocher au Conseil d'Etat de les appliquer. A un moment, on ne peut voter des lois et reprocher aux départements de les appliquer. Une alternative consiste à réformer les choses, tout en valorisant le patrimoine – il n'y a pas de volonté de démanteler le patrimoine là derrière – et en répartissant mieux les rôles de chacun. C'est le travail qui a été confié à M. Goumaz.

M. Hodgers rappelle que, à de nombreuses reprises, lorsque le chef du département s'est écarté d'un préavis de la CMNS, les tribunaux ont donné raison à celle-ci. Il ne s'agit donc pas de se dédouaner derrière un préavis. Il s'agit du fait que c'est une commission extrêmement bien suivie par les juges et que, par sa présidence tournante, elle n'a pas de visage identifié. Le problème est qu'elle prend des décisions qui impactent beaucoup ce qu'il se passe sur le territoire genevois. On peut donc se demander pourquoi le département doit aller défendre ces décisions face à la presse, aux milieux immobiliers, etc.

Le Président demande s'il arrive que le département ne suive pas le préavis de la CMNS.

M. Hodgers répond que cela arrive. Dans un cas récent, le département a suivi la CMNS et le tribunal a dit qu'il fallait suivre la commission de l'architecture. Ce que M. Hodgers veut dire, c'est qu'il est difficile de se voir reprocher des orientations d'une politique publique en matière patrimoniale

dont le chef du département ne maîtrise pas les membres qui la composent, ni leurs processus de décision, ni comment se passent les choses. Aujourd'hui, c'est voulu ainsi par la loi et M. Hodgers est prêt à faire une réforme en douceur et en collaboration, mais il faut mettre chacun à sa place et la CMNS devrait aussi pouvoir se responsabiliser dans ses décisions et les assumer avec un visage, d'où l'idée de cette présidence unique que le Grand Conseil a refusée récemment.

Le député MCG estime que la présidence unique n'a rien à avoir avec le rôle de la CMNS. La lettre de la loi n'indique absolument pas la dérive des tribunaux ou d'autres organismes. Il y a sans doute eu une jurisprudence qui s'est établie entre-temps et il est difficile d'aller contre certaines jurisprudences, mais il serait bien d'aller vers une meilleure affirmation du département. Il ne fait pas un reproche au département puisque cela va en partie dans le sens voulu par celui-ci.

M. Hodgers note qu'il y a un accord sur l'objectif, mais cette présidence unique était pour lui le premier point pour aller vers cet objectif parce qu'il a besoin d'un interlocuteur constant pour une réforme de cette profondeur. Une présidence tournante ne permet pas d'avoir cet interlocuteur constant. Il y avait eu une unanimité en commission qui n'a pas été suivie par la plénière. M. Hodgers dit juste que l'on veut la même chose et que le premier pas pour aller dans ce sens était cette présidence unique. Cette proposition n'ayant pas été suivie par le Grand Conseil, il faudra trouver une autre solution.

S'agissant des postes alloués par le Grand Conseil pour la politique foncière, qu'ils ne sont pas alloués à l'office de l'urbanisme pour faire des projets à Onex, quand bien même ces projets se font. Ils sont là pour éviter ce qui s'est notamment passé aux communaux d'Ambilly. On a en effet perdu une année sur ce projet à cause d'un déficit de planification foncière, lui-même lié à un déficit de moyens et d'anticipation pour le barreau routier. Quand on construit de nouveaux quartiers, on va devoir passer sur des parcelles existantes, mener des servitudes croisées et beaucoup toucher au foncier. C'est une illusion de croire que ce n'est pas à l'Etat de faire ce travail. Tous les promoteurs demandent à l'Etat d'avoir une politique foncière active pour pouvoir concrétiser, d'un point de vue légal et du registre foncier, ce qui relève des plans de l'urbanisme. Sans cela, les plans de l'urbanisme, le travail fait à l'office de l'urbanisme, restent sans concrétisation s'il n'y a pas un travail fait par l'OCLPF en matière de politique foncière. Aujourd'hui, vu les défis en termes de plan directeur cantonal qui sont en train de se concrétiser, le département a besoin de ces postes, sinon il n'arrive pas à suivre. M. Hodgers a présenté un cas concret qui aura coûté une année de retard au projet, des millions de francs aux promoteurs, etc. Les conséquences sont quand même

lourdes. Aujourd'hui, il y a d'autres points d'alertes auxquels ces postes octroyés permettent de mieux répondre.

Le député PLR souligne qu'il souhaitait savoir où en est le projet de construction de tours à Onex.

M. Hodgers a entendu hier le promoteur dire qu'il avait suspendu le projet durant cette année en raison d'un enjeu avec un ou deux propriétaires qui ne veulent pas vendre. Il attendait ainsi de finir toute l'opération de l'Etang pour s'y remettre. Maintenant que le PLQ de l'Etang a été adopté, il va redémarrer ce projet. Autrement dit, le projet se maintient et M. Hodgers n'a pas vu de signes contraires, si ce n'est qu'il y a des duretés foncières du fait de propriétaires qui ne veulent pas vendre, y compris à des prix supérieurs que le promoteur était prêt à offrir.

Le Président ajoute que le Conseil administratif d'Onex, qui est totalement de gauche maintenant, a décidé unanimement de modifier le curseur par rapport aux hauteurs des constructions. Cela a ainsi produit un coup de frein total sur ce projet parce qu'ils n'ont visiblement pas compris que construire en hauteur permet d'économiser de la surface au sol et de dégager des espaces verts. Le Président rappelle que le terrain avait été déclassé il y a soixante ans et, comme c'est parti, il semble que rien ne va se faire pendant les dix ou quinze prochaines années. Il ne peut en être que désolé pour la commune d'Onex et pour le canton Genève, mais il en prend acte.

S'agissant du RPSL, effectivement, le département « revient à la charge », de manière transparente, sur certaines subventions en politique publique G. Dans le cas du RPSL, M. Hodgers note que ce n'est pas vraiment d'une question d'argent puisque cela concerne 50 000 F. D'ailleurs, si la commission des finances débat 50 000 F par 50 000 F, le budget risque d'être un chemin long et ardu. Concernant le RPSL, il s'agit de maintenir un interlocuteur qui est organisé autour de cette subvention, mais pas seulement. Les autres participants contribuent aussi au fonctionnement du RPSL. C'est une pratique du partenariat social autour du logement qui est ancienne et cette subvention a été introduite du temps de Mark Müller, voire avant. M. Hodgers note que le RPSL s'est serré la ceinture en 2015 puisque la subvention avait été supprimée par le Grand Conseil. Cette décision a été respectée, mais M. Hodgers doit tout de même dire que des séances avec le RPSL ont été annulées durant cette même période et que moins de choses se sont passées. Il a de la peine à avoir un interlocuteur pour les projets comme il existe un interlocuteur très efficace et disponible du côté des milieux immobiliers. Au bout d'un moment, M. Hodgers doit multiplier les rencontres avec l'ASLOCA et les autres partenaires du logement. Les choses prennent des délais du fait qu'il n'y a pas ce petit secrétariat qui fonctionne bien, qui regroupe et qui permet de fédérer

autour de lui. Maintenant, on ne va pas en faire un conflit. M. Hodgers explique juste pourquoi à son sens cette subvention peut trouver son utilité, notamment par le fait que le RPSL nomme des juges assesseurs, etc. C'est tout ce fonctionnement que l'on ne voudrait pas voir grippé. Cela étant, on peut aussi estimer que ce n'est pas le cas.

Le député PLR réitère sa question. Il aimerait savoir si une note a été faite concernant l'aspect légal du subventionnement du RPSL puisqu'il est composé des partis politiques.

M. Hodgers explique que la question de la légalité on la résout en disant que c'est une association (art. 60 ss Code civil). Elle est, certes, composée de partis politiques, mais M. Hodgers ne pense pas que c'est, d'un point de vue légal, que le problème se pose.

Le député PLR demandé si le département a obtenu les comptes et les budgets de cette association.

M. Hodgers indique que le département reçoit chaque année un bilan d'activités qui contient les comptes. Cela n'a toutefois pas dû être le cas en 2015, d'une part parce que l'année n'est pas terminée et, d'autre part, parce que le RPSL n'a pas reçu de subvention en 2015.

Le député PLR souligne que la Commission des finances a pris position pour avoir les comptes et le budget du RPSL ainsi que pour l'auditionner. Il note que le RPSL a espacé ou renoncé à certains échanges avec le département. Il aimerait savoir si le RPSL a indiqué que cela venait du fait qu'ils n'étaient plus subventionnés et qu'il n'avait plus les moyens de venir voir le département.

M. Hodgers répond que c'est ce que lui a fait comprendre le RPSL. Suite à la réorganisation de leur secrétariat, lié au fait qu'il n'a pas reçu de subvention, le RPSL n'arrivait pas toujours à répondre à M. Hodgers.

Le député PLR constate que le RPSL a réussi, dans le même temps, à lancer un référendum contre la loi défendue par M. Hodgers, la LGL. A un moment donné, il y a une sorte de priorité. On est en train de sponsoriser les référendums contre les lois élaborées par le DALE.

Un autre député PLR aimerait savoir, puisque M. Hodgers a dit que c'est le Conseil d'Etat qui a accepté de remettre cette subvention de 50 000 F, si c'est un point qui a été évoqué spécifiquement au Conseil d'Etat ou si c'est simplement le budget global du département qui a été approuvé par le Conseil d'Etat.

Un député Socialiste tient à dire que, contrairement à l'ASLOCA, le RPSL n'a pas de revenus directs. Il a des cotisations des partis et des

associations qui la composent. Pour financer leur secrétariat, ils ont ainsi besoin de ce revenu. La coupe qui a été faite impacte…

Le Président demande au député Socialiste de poser sa question.

Le député Socialiste prie le Président de se taire.

… Et le Président ordonne cinq minutes de pause…

M. Hodgers répond que la réintroduction des 50 000 F dans le projet de budget a été décidée en toute connaissance de cause par le Conseil d'Etat. Peut-être que celui-ci n'a pas les mêmes pratiques que la Commission des finances et qu'il ne va pas débattre de 50 000 F pendant 10 minutes, mais l'ensemble du projet de budget a été validé par le Conseil d'Etat.

Le député PLR aimerait savoir si ce point a été spécifiquement évoqué par le Conseil d'Etat.

M. Hodgers ne peut répondre sans violer le secret de fonction des séances du Conseil d'Etat. Cela étant, il peut dire que ce point fait partie intégrante du projet de budget et que, par conséquent, il a été admis par l'ensemble du collège qui a déposé ce projet de budget. Il faut également se rendre compte que 50 000 F ne font pas l'objet d'un grand débat sur un budget de 8 milliards de francs au niveau du Conseil d'Etat.

Dans le service LDTR, il y a eu un congé maladie longue durée et des départs. Ainsi, dans un service déjà petit au départ il n'y avait plus qu'un seul collaborateur. Cela a conduit à faire monter les piles de dossiers en attente. A ce moment, il a été décidé de transférer ce service de la direction des autorisations de construire à l'OCLPF où M. Burgisser a pu faire un travail d'encadrement plus fort pour le remettre à flot, notamment en sollicitant provisoirement des collaborateurs des autres services et une aide de bureaux privés pour les travaux qui pouvaient être externalisés. Il a ainsi été possible de sortir de la zone rouge au niveau des dossiers en retard. M. Hodgers souligne que le délai de délivrance d'une autorisation de construire est calé sur le service préaviseur le plus lent. S'il y en a une dizaine, on va les choyer et aller regarder ce qu'il se passe dans le service préaviseur le plus lent parce que c'est lui qui fait que l'autorisation de construire tarde. Et très clairement en 2015, c'était le service LDTR.

M. Burgisser ajoute que la situation de la LDTR avait été évoquée devant la Commission des finances l'année dernière déjà. Dans la situation actuelle, sur les 11 dossiers qui sont aujourd'hui en traitement, il y en a 7 qui sont encore dans les délais. Un travail assez important a été effectué dans le cadre d'un flux qui est assez constant. On y est parvenu en mobilisant, au sein de l'office du logement, des collaborateurs ayant des compétences techniques et financières qui ont été mis à disposition par temps perlé pour le groupe

LDTR. Il a également été possible de profiter de l'appui d'un autre service qui a mis un poste à disposition pendant une période donnée. Grâce à l'appui du département, il a été possible d'engager en task force, c'est-à-dire en auxiliaires, des collaborateurs pendant un temps donné (des contrats d'auxiliaires qui vont se terminer à la fin décembre). Cela a permis de traiter le stock de dossiers et, peu à peu, de revenir à une situation où l'on gère le flux. Aujourd'hui, d'un point de vue quantitatif, la situation a été maîtrisée grâce à ces éléments. Par moment, on a aussi dû déshabiller Paul pour habiller Pierre. Des optimisations ont été nécessaires en essayant de garder les périmètres, mais il n'aurait pas été possible d'y parvenir simplement par l'effet de la solidarité sans réallouer les postes vacants. S'il a été possible de traiter ce stock, c'est parce que l'on a pu monter cette task force et avoir des auxiliaires. Aujourd'hui, la situation est maîtrisée sur le plan quantitatif, même si cela ne veut pas dire que tous les problèmes sont réglés. Certains collaborateurs sont en place depuis relativement peu de temps et il peut ainsi y avoir encore des temps d'apprentissage.

Une députée Socialiste souhaite revenir sur ce qui s'est déroulé lors de l'audition, en lien avec le RPSL. Elle comprend que certains sujets sont sensibles et peuvent toucher émotionnellement les commissaires, ici les 50 000 F de subvention au RPSL. Elle prie ainsi le Président d'observer une impartialité quant aux prises de paroles des commissaires, qu'ils soient de gauche, de droite, ou ni de gauche, ni de droite. Soit tous les commissaires ne posent que des questions directes par rapport aux auditionnés, soit on admet qu'ils peuvent introduire leur question par des commentaires, ce qui se fait couramment. La députée pense que chaque commissaire a le droit de s'exprimer, mais elle comprend que l'on peut avoir, en tant que Président, quelques hauts le cœur suivant les sujets. Elle remercie d'avance Le Président de bien vouloir observer cette demande pour la suite des débats.

Le Président est entièrement d'accord avec la députée Socialiste. Il estime que, depuis le début de sa présidence, cela se passe plutôt bien. Il s'assure toujours que les départements aient répondu aux questions des commissaires et qu'il « blinde » toujours les questions par un courrier au département concerné. C'est dire s'il y a une totale impartialité par rapport à cela. Par contre, il trouve très désagréable quand la commission prend du retard et qu'un discours commence à tourner en rond. A un moment donné, Le Président intervient pour demander quelle est la question du commissaire. Il ne dit pas qu'il a raison ou tort, mais, comme dans un match, quand l'arbitre siffle une faute, à tort ou à raison, le jeu s'arrête. L'attitude du député Socialiste de vouloir poursuivre et de faire ce spectacle devant le conseiller d'Etat n'est juste pas acceptable. Cela a mis mal à l'aise tout le monde. Le

Président estime qu'il essaie d'avoir un niveau de qualité dans l'octroi de la parole et de permettre aux commissaires de développer leurs propos et de compléter leurs questions. Le Président essaie de faire au mieux. Ce n'est vraiment pas du tout une histoire de clivage gauche-droite. S'il l'a fait, c'est totalement involontairement et ce n'est pas du tout par rapport au sujet.

Le député Socialiste explique qu'il avait demandé la parole et le Président l'avait même cité parmi les commissaires à qui il devait encore donner la parole. Ensuite, le député est intervenu en rappelant qu'il avait demandé la parole. A ce moment, Le Président a quand même donné la parole à deux députés PLR avant qu'il puisse intervenir. Au moment où il est intervenu pour expliquer l'histoire du RPSL puisqu'il la connaît un peu mieux que certains de ses collègues étant donné qu'il est depuis 20 ans à l'ASLOCA, le député a été coupé par le Président. Pire encore, il s'est senti humilié devant le Conseiller d'Etat. Le député annonce qu'il va écrire une lettre au président du Grand Conseil parce que l'attitude du Président devant le Conseil d'Etat était inadmissible.

Examen de la politique publique « Q Energie » (commissaires rapporteurs : MM. Roger Deneys & Jacques Béné) (4 novembre 2015)

Audition des Services industriels de Genève représentés par MM. Michel Balestra, Président, Christian Brunier, directeur général, Mme Céline Gauderlot, directeur Finances, et de M. Jean-François Jordan, responsable controlling et planification.

Un commissaire rapporteur signale que le plan d'affaires 2016-2020 figure en annexe du rapport. Il s'agit du document que les commissaires peuvent utiliser pour consulter le projet de budget et la perspective d'évolution des années suivantes.

Le budget est toujours d'environ 1 milliard de francs de charges et de produit.

Quant au résultat, il est positif avec l'arrivée prévue en 2016 de la convention passée à l'Etat qui devrait faire l'objet d'un amendement au projet de loi PLR. Elle est actuellement à la commission de l'énergie et vise à fixer le montant de la rémunération de l'Etat par SIG de 30 millions de francs. C'est déjà prévu dans le projet de budget 2016 pour les SIG comme dans le projet de budget de l'Etat, mais cela n'a pas encore été voté à ce stade.

Au niveau de l'évolution de la dette, celle-ci croit légèrement en 2016 de 7 millions de francs. Durant les années suivantes, elle va évoluer plus considérablement ce qui pose peut-être la question de la part de bénéfices de SIG qui lui revient par rapport à la part que l'Etat prélève. Il faut constater que le modèle proposé par le Conseil d'Etat change par rapport à la pratique des dernières années où l'Etat allait se servir dans la caisse des SIG quand ça l'arrangeait. Autrement dit, on allait piquer, quand on en avait besoin, dans la tirelire des enfants qui économisent, ce qui n'est pas tout à fait moral comme méthode. Au moins, avec ce qui est maintenant prévu, il y aura un cadre qui déterminera quel montant sera « piqué » par année aux SIG.

S'agissant du sponsoring, un document figure en annexe au rapport[32].

M. Brunier commence par présenter la nouvelle directrice financière, Mme Céline Gauderlot. M. Brunier précise que c'était une manière de muscler la direction Finances et de finir la composition de la direction. Aujourd'hui, sur 8 directeurs, il y a 6 personnes qui ont moins de trois ans d'activité et, depuis que M. Brunier est en poste, soit depuis 18 mois, 4 personnes ont été engagées). Il y a donc une direction nouvelle (tant mieux après ce qui avait été vécu dans l'entreprise.

[32] *Voir annexe 17.*

M. Brunier pense que l'on peut faire mieux avec cette entreprise qui a une longue tradition monopolistique. On est en train de la rendre plus efficiente, ce qui va prendre du temps. Dès 2016, il y aura toutefois les premiers effets des leviers de performance. Les SIG ne sont pas tout à fait sur le même modèle que le plan d'économie voulu par le Conseil d'Etat. Premièrement, parce que les objectifs ne sont pas linéaires. Les SIG ont émis des objectifs de performance d'entreprise et ils demandent aux gens d'être solidaires avec une sorte de menace en disant que, s'ils ne passent pas à l'acte, des consultants seront mandatés pour dire où couper. Il s'agit donc de faire en sorte que les gens travaillent ensemble de manière décloisonnée puisque c'est sur le transversal que l'on fait les vraies économies. Pour le moment, cela fonctionne assez bien. M. Brunier signale également que l'objectif est plus ambitieux que celui de l'Etat puisqu'il vise une baisse de 5 % en trois ans sur l'ensemble des charges d'exploitation et –8 % en 5 ans. En outre, il n'y a pas d'objectif de diminution des effectifs, considérant que celle-ci sera une conséquence d'une amélioration des performances pour les mêmes tâches. Le but n'est pas simplement de couper des charges de personnel, mais de diminuer les charges pour rentre l'entreprise plus efficiente. Comme les baisses ne sont pas linéaires, il y a peut-être des secteurs qui auront plus de monde parce que c'est utile et d'autres secteurs auront moins de monde lorsque l'on peut faire aussi bien avec des staffs réduits. Ces leviers devraient permettre d'atteindre un niveau inférieur de 30 millions de francs aux charges actuelles. Les premiers effets des diminutions de charge arriveront d'ailleurs déjà en 2016.

Aujourd'hui, on estime que l'on a trouvé à peu près la moitié des leviers. Il reste donc encore un bout de chemin à faire. Les premiers leviers sont faciles à trouver, mais c'est un peu plus dur pour les suivants. Cela étant, les SIG feront attention à préserver la qualité de ses prestations. Une des forces des SIG est d'avoir des produits de qualité et le but est de continuer à travailler sur la qualité et la fiabilité. Les SIG ont, par exemple, un des meilleurs taux en matière d'absence de coupures d'électricité. Aujourd'hui, des entreprises viennent même s'installer à Genève pour cette raison.

La preuve de l'envie des SIG de conserver un haut niveau de prestations est son budget d'investissement. L'investissement pour ses réseaux et ses ouvrages est d'environ 180 à 190 millions de francs par année. C'est de l'argent qui reste à Genève et fait marcher énormément les entreprises genevoises. En plus, les SIG auront de grands projets sur les 5 ans, notamment le renouvellement de l'usine des Cheneviers qui sera redimensionnée (les études sont déjà en cours).

Un autre point important du budget est le prélèvement par les propriétaires. Les propriétaires, y compris dans les sociétés anonymes, ont

tendance à se servir de temps en temps dans les filiales qui fonctionnent bien et les SIG acceptent une coupe de ce type. M. Brunier sait que le conseil d'administration souhaitait une coupe moins grande afin de permettre un désendettement des SIG, ce qui aurait aussi permis un désendettement de l'Etat.

Enfin, lors des comptes, il y a eu pas mal de discussions sur les dépréciations d'actifs. Il est vrai que les dépréciations d'actifs correspondent aux valeurs de rendement de l'immédiat alors que l'énergie est un long marathon. Un barrage peut durer des dizaines d'années – on vient de fêter les 90 ans du barème de Chancy-Pougny – et ce sont des installations qui durant très longtemps. Il se trouve que les valeurs de rendement d'un barrage sur le court terme ne veulent pas dire grand-chose. Aujourd'hui, vu les prix de l'énergie et de ce marché complètement fou de l'énergie mondiale, les barrages ne valent plus rien dans les livres comptables. Toutefois, le conseil d'administration et la direction générale sont persuadés qu'un barrage vaut de l'argent. Devant les commissions parlementaires et devant les médias, beaucoup de questions ont été posées sur les dépréciations d'actifs qui inquiétaient beaucoup les gens. Juste après, les SIG ont eu un emprunt obligataire. Ils se sont alors retrouvés devant des banquiers et des fonds d'investissement devant lesquels ils ont tenté de démontrer que leurs barrages valaient de l'argent. Au bout de 5 minutes, les banquiers les arrêtaient en leur disant qu'ils ont compris cela et qu'ils savent que les SIG sont une entreprise saine. Ils voulaient plutôt que les SIG répondent à des questions de gouvernance, notamment pour savoir si le conseil d'administration est très industriel ou très politique. Les SIG ont démontré, notamment par des prises de position récentes, que le conseil d'administration a une vraie vision industrielle. Autrement dit, il n'y avait que des questions de gouvernance. Cela prouvait la crédibilité des SIG. Les SIG cherchaient 150 millions de francs et, au bout d'un quart d'heures, le Crédit Suisse et l'UBS ont fermé l'emprunt puisqu'il y avait déjà 250 millions de francs sur la table. C'est une belle preuve de la bonne santé économique des SIG, même si on peut faire beaucoup mieux. D'ailleurs, on va essayer d'optimiser cette entreprise notamment au niveau financier.

Un député PLR voit, en p. 4 du rapport de la sous-commission, que les SIG paient 150 000 F (apparemment 50 000 F en Suisse allemande et 100 000 F en Suisse romande) et que le prix donné en Suisse romande est allé à Ségolène Royal, ministre française de l'énergie. Il se pose des questions sur l'utilisation que les SIG font de leurs deniers. Il aimerait une explication sur ce point. Par ailleurs, il aimerait connaître l'enveloppe globale du mécénat, sponsoring, prix, etc.

Un commissaire rapporteur signale que les 10 principaux sponsorings figurent en annexe du rapport.

Un député PLR note que, parmi ces 10 principaux sponsorings, la culture représente quand même 31 % et on ne sait pas ce que cela comprend. Il serait donc bien que la commission puisse avoir une réponse détaillée.

La députée EAG a cru comprendre que la coupe de 5 % concernait la masse salariale pour le grand Etat et pas forcément dans le cas du petit Etat. L'UNIGE a par exemple dit que l'Etat lui a demandé de trouver 5 % globalement sur les charges de fonctionnement. Par ailleurs, elle aimerait savoir si le résultat 2015 est conforme au budget selon les informations actuelles. Quant à la trésorerie, elle ne comprend pas bien que « les dividendes à hauteur de 30 millions de francs ont été pris en compte dans le cash-flow, même si les premiers 30 millions de francs ne sont pas versés avant 2017 », surtout que le remboursement de la dette (qui est purement un problème de trésorerie) avec le résultat comptable qui se manifeste dans les comptes de l'Etat.

Un député MCG constate, au niveau de la communication concernant le prix remis à Ségolène Royal, que, pour le public, il a été versé par les SIG. Quant au règlement afférent au mécénat sur le site Internet du mécénat, on voit que l'article 4 dit que les prestations du fonds mécénat SIG peuvent être accordées à des projets réalisés en Suisse ou à l'étranger par des entités ayant leur siège ou centre d'activités dans le canton de Genève. Il aimerait savoir ce qu'il en est par rapport à Mme Ségolène Royal.

M. Balestra explique que les SIG ont décidé de mettre en place les leviers de performance avant que l'Etat ne fixe cette nouvelle règle de baisse de 5 %. Pour les SIG, le 5 % à trois ans et le 8 % à cinq ans étaient ce qui a été considéré comme raisonnable pour avoir une productivité correcte et admise culturellement par l'ensemble de l'entreprise. Ce 8 % sur les charges globales est, de fait, plus important que les 5 % prévus par l'Etat puisque les SIG ont 250 millions de francs de salaires globalement. Il n'y avait ainsi pas de parallélisme entre l'exigence de l'Etat et la volonté de l'entreprise.

Les résultats 2015 sont parfaitement en ligne avec les budgets qui ont été votés. Ils sont même légèrement meilleurs. L'ensemble des résultats sera présenté à la Commission des finances au moment des comptes, mais il n'y a pas de mauvaise surprise. Au contraire, au niveau de la productivité, des résultats ont déjà été obtenus grâce aux leviers de performance.

M. Brunier revient sur le Prix Solaire. Celui-ci n'est pas géré par les SIG. C'est une sorte de soutien lobbyiste et il est mis dans la communication en toute transparence. Il faut savoir que la Fondation solaire suisse fait du très bon lobbyisme. Si des subventions sont données aujourd'hui à l'énergie

solaire et si des projets se dessinent, c'est qu'ils ont été très actifs. Historiquement, les SIG sont sponsor de cet événement depuis des années. Le montant décidé à l'époque était de 100 000 F lorsque le congrès a lieu en Suisse romande et 50 000 F lorsque c'est à l'extérieur. On peut juger que c'est beaucoup, mais pour faire du lobbying, des entreprises engagent des lobbyistes et cela coûte bien plus cher. D'ailleurs, M. Brunier a demandé que cela soit revu à la baisse pour l'année prochaine et d'être plutôt sur des montants de 60 000 F ou 70 000 F quand c'est en Suisse romande et inférieure à 50 000 F lorsque c'est en Suisse allemande.

M. Balestra signale que, si un de ses amis lui dit que les SIG ont un budget de communication (il est d'environ 7 millions de francs) et demande s'ils ne peuvent pas faire quelque chose pour lui, il a la décence de dire qu'il s'occupe de la stratégie, du contrôle et de la gouvernance et qu'il ne fait pas les choix de l'entreprise en matière de communication. Si les SIG engagent un directeur général et un directeur de la communication, c'est pour qu'ils fassent leur travail en fonction de leurs connaissances du marché et de ce qu'ils pensent être juste et intelligent. La personne responsable de la communication est nouvelle et vient du secteur privé, avec de très bonnes références. On va voir comment cela se passe et, si on pense qu'il y a un vrai problème de compétence, le rôle du conseil d'administration et de la direction générale sera d'aller se mêler de ces affaires.

M. Balestra aimerait également dire, au sujet de la transition énergétique et des énergies renouvelables, que les SIG travaillent sur la base d'une constitution, d'une loi et, bientôt, d'une convention d'objectifs. La constitution et la loi ayant une orientation vers la transition énergétique et les énergies renouvelables, cela fait donc partie du rôle des SIG. Comme président de SIG, M. Balestra doit tenir compte de ces contraintes comme étant des contraintes fixées par ses propriétaires que l'Etat est à 55 %. Pour s'en sortir, l'idée est de valoriser les fluides de bonne qualité pour vendre une énergie de production locale à un prix plus important et qui, industriellement, couvre les investissements des SIG. Avec les expériences faites, on a vu que le solaire est un investissement que les SIG arrivent à maîtriser et à valoriser comme étant produit localement et que les gens peuvent acheter plus cher. 11 est convaincu qu'avec l'énergie Vital Vert, on peut avoir un développement important si les gens sont convaincus que c'est vraiment de l'énergie locale et qu'elle est 100 % renouvelable et écologique. Par ailleurs, il faut que leur effort (qui est à peu près de 10 F par mois) permette aux SIG de développer des centrales solaires locales permettant de leur livrer les électrons produits sur le canton. C'est une vision stratégique et de marketing qui semble assez cohérente en fonction des contraintes de la constitution et des lois.

M. Brunier revient sur le prix Solaire pour préciser que les SIG ont donné 100 000 F pour un prix. Par contre, c'est un comité d'experts, présidé par un professeur de HES-SO, qui attribue ces prix. Ils offrent une trentaine ou une quarantaine de prix, dont un prix qui a été attribué à la Ville de Genève pour sa politique d'économie d'énergie. Par ailleurs, parmi ces prix, il y avait deux prix donnés à des personalités étrangères, l'un à l'architecte Foster et l'autre à Mme Ségolène Royal. M. Brunier souligne que les SIG n'ont pas du tout de lien avec l'attribution des prix. Il y a aussi des propriétaires immobiliers qui reçoivent des prix, par exemple la régie Brolliet l'année passée.

Un député PLR est convaincu par le fait de faire du lobbying, mais ce n'est pas du lobbying dans ce cas. Les SIG mettent 100 000 F à fonds perdu. Il s'agit même de contre-lobbying lorsque l'on voit la réaction dans la salle. Cet article de presse pour un prix délivré à Ségolène Royal était de la provocation.

M. Brunier a parlé de lobbying parce que les SIG se battent, aujourd'hui, pour que les programmes d'économie d'énergie soient pris en charge dans les tarifs alors que c'est payé par les SIG à l'heure actuelle. En se basant sur les lois américaines et canadiennes, une proposition a été envoyée à tous les parlementaires. M. Brunier peut dire que le président du prix Solaire suisse, qui est un super-lobbyiste, est en train de travailler dans ce sens pour les SIG, sans qu'ils le paient. C'est comme le sponsoring. Aujourd'hui, les SIG ont une image monopolistique, mais 47 % de son chiffre d'affaires est exposé aux marchés. Quand ils soutiennent le GSHC, l'OSR ou la Course de l'Escalade, il est toujours difficile de savoir quel est le retour. Par contre, il est certain que toutes les entreprises privées qui sont sur les marchés font des actions de ce genre. D'ailleurs, celles qui diminuent leur niveau de sponsoring, de mécénat, etc. trop bas, en subissent en principe les conséquences. Mesurer un engagement dans la vie sociétale, sportive, culturelle, etc. est toujours très difficile. Pour les SIG, cela représente un budget 1,2 million de francs de sponsoring auquel on peut ajouter le fond mécénat de 500 000 F géré par un comité indépendant, soit 1,7 million de francs. Par ailleurs, concernant ces 500 000 F, c'est vraiment du mécénat et les SIG n'ont pas d'exigence de retour en termes d'image. Les commissaires savent que les banques privées le font aussi bien plus massivement.

Un député Socialiste fait remarquer que chaque parti a un représentant au sein du conseil d'administration. Les SIG sont une entreprise qui rapporte chaque année quelques dizaines de millions de francs, voire plus d'une centaine de millions de francs et qui en verse une partie à l'Etat. A un moment donné, il faut arrêter de faire les discussions à double ou à triple, d'autant plus lorsque le Grand Conseil n'a que la compétence d'accepter ou

de refuser le budget. Si des commissaires ne sont pas contents avec le sponsoring, il faut qu'ils le disent à leurs représentants dans le conseil d'administration des SIG. Concernant le prix Solaire, il était de 30 000 F en 2008, versé par les SIG. La même année, la Chambre de commerce touchait 60 000 F de sponsoring versé par les SIG. Une autre subvention l'étonnait beaucoup : c'était la FEDRE qui était une création de M. Claude Haegi, à l'époque vice-président du conseil d'administration de SIG, et qui touchait plus de 20 000 F. Depuis, le ménage a été fait en partie.

Lors de certaines années, 500 000 F ont été donnés à Solar Impulse. On peut dire qu'il y a eu des choix, mais c'était au moins des projets en lien avec l'énergie et cela a quand même un sens. Ensuite, quand cela concerne le GSHC ou la Course de l'Escalade, il y a un lien local et un tel sponsoring peut se discuter. Mais il faut arrêter de refaire sans cesse les discussions. Si on dit que des entreprises sont autonomes, on ne refait pas les discussions pour savoir à qui ils ont attribué ces montants. C'est ridicule.

M. Balestra signale que, en termes de gestion, on considère qu'une entreprise doit consacrer 2 à 5 % du budget en communication et marketing. 2 % sur un budget d'un milliard de francs correspond à 20 millions de francs et, comme environ 50 % du chiffre d'affaires des SIG est orienté vers les marchés, les 7 millions de francs de francs de marketing sont tout à fait cohérents. C'est le minimum de la fourchette admise comme marketing pour une entreprise sur un marché. Au niveau de la gouvernance, cela ne pose donc pas de problème.

M. Jordan explique que le dividende sera prélevé sur le résultat 2016 et il sera comptabilisé a priori dans les comptes de l'Etat en 2016 comme produit. En revanche, la sortie de comptes aura lieu en 2017.

Un député Socialiste note que la sous-commission a aussi discuté d'éléments comme Alpiq et la fibre optique, qui avaient aussi été discutés au moment des comptes 2014. Par contre, elle n'a pas discuté du prix de l'électricité ou du gaz. Il propose aux SIG d'en dire quelques mots.

M. Balestra relève que les commissaires ont pu voir, dans les benchmarks publiés dans la presse, que, malgré les baisses de tarifs de l'électricité des concurrents nationaux des SIG dans les villes, les SIG sont très bien positionnés. Les SIG sont dans la fourchette moyenne basse et les prix de l'électricité ne seront pas modifiés en 2016. Ils restent au même niveau parce que la révision du tarif qui avait été demandée, il y a un peu plus d'une année, visait à compenser ce qui n'avait pas été refacturé au marché, en raison des taxes supplémentaires qui avaient été imposées par la

Confédération. Maintenant que les SIG sont à niveau, ils sont satisfaits de ces tarifs.

M. Balestra conclut l'audition en disant que tout le personnel des SIG a été honoré de la confiance du parlement pour le vote des comptes. Après les périodes traversées, cela a été du baume au cœur et les SIG continuent à se donner beaucoup de peine pour être dignes de cette confiance.

Examen de la politique publique « M Finances et impôt » (commissaires rapporteurs : MM. Edouard Cuendet & M. François Baertschi) (4 novembre 2015)

Audition du Département des finances, représenté par MM. Serge Dal Busco, Conseiller d'Etat, Jacques Beuchat, secrétaire général/DF, Pierre Béguet, directeur des finances de l'Etat, M. Yves Fornallaz, directeur du budget, Daniel Hodel, directeur général AFC, et Mmes Stéfanie Bartolomei-Flückiger, directrice financière départementale, Adriana Jost, directrice de la trésorerie générale et de M. David Chirenti, économètre AFC/DF

Politique publique M Finances et impôts :
Budget de fonctionnement, Projet de budget 2016, tome I, p.
Budget d'investissement, Projet de budget 2016, tome II, p.
Rapport de la sous-commission, annexe p. 605

Un commissaire rapporteur présente le rapport de la sous-commission en charge de la politique publique M :

Ce sont souvent des projets qui ont été lancés il y a quelques années et qui se voient sur la durée. En particulier, deux projets ont passé à la commission fiscale, l'un sur la diminution de la déduction possible des primes d'assurance-maladie (sur lequel la commission n'est pas entrée en matière), l'autre sur un plafonnement des frais de déplacement (sur lequel la commission a refusé un plafond à 500 F, mais a accepté un plafond à 3650 F).

Au final, les recettes supplémentaires escomptées de 63 millions de francs se limiteraient à une quinzaine de millions de francs si le Grand Conseil suit les décisions de la commission fiscale.

D'autres projets sont à l'étude, mais ils n'ont pas d'incidence sur le budget 2016. Il s'agit de RIE III ou de la réestimation du parc immobilier. La sous-commission ne les a donc pas abordés.

Pour les personnes physiques, il y a une baisse de revenus fiscaux de 71,3 millions de francs en 2016 (–1,8 %). Cela est essentiellement dû à une baisse de l'impôt à la source de 55 millions de francs.

Si on enlève les mesures du Conseil d'Etat au niveau des personnes physiques, on n'est pas à une baisse de 71,3 millions de francs, mais de 137 millions de francs (–3,3 %). Ce qui est quand même une baisse inquiétante.

Pour les personnes morales, les revenus fiscaux augmentent de 44,8 millions de francs (+3,2 %).

Un élément important est l'attractivité pour les contribuables fortunés. On constate que l'impôt des personnes physiques, essentiellement, dépend de contribuables très fortunés. Ils paient une masse importante de l'impôt et il serait inquiétant de voir ces contribuables partir. Les commissaires ont été rassurés par le DF qui a indiqué qu'il n'y avait pas de baisse de contribuables fortunés. Entre 2003 et 2013, le nombre de millionnaires a doublé.

Un travail important est fait par l'AFC pour retenir les contribuables qui seraient tentés d'avoir une boite aux lettres en Suisse alémanique tout en continuant à vivre à Genève. Tout un travail est ainsi fait pour que les gens restent véritablement dans leur domicile réel. Il a été indiqué aux commissaires qu'il n'est pas aussi évident de s'expatrier dans certaines régions alémaniques où l'immobilier est relativement cher si on veut avoir quelqu'un d'un même standing qu'à Genève.

M. Dal Busco a indiqué aux commissaires rapporteurs – il a presque été émouvant sur ce point – qu'il avait mené une action en direction des contribuables fortunés en leur envoyant des remerciements. Il y a même eu un multimillionnaire qui a eu des sanglots dans la voix suite à la lettre que M. Dal Busco lui avait envoyée. En tout cas, ce sont des contribuables envers lesquels il a une certaine attention.

Un élément inquiétant est une baisse de 10 % de l'impôt à la source (–57 millions de francs). Cela serait dû en partie à l'augmentation du nombre de quasi-résidents dont le nombre augmente de 2000 chaque année. Le commissaire rapporteur croyait que cela découlait d'une décision du Tribunal fédéral, or celui-ci avait empêché ce statut de quasi-résidents pour les personnes habitant en France voisine, et c'est une Cour européenne qui a donné raison à ces personnes. Il faut ainsi savoir qu'un contribuable habitant à 60 kilomètres de Genève peut déduire jusqu'à 20 000 F par an.

Un autre élément est l'effet du franc fort. Les commissaires se sont inquiétés de savoir si le franc fort aurait des conséquences en terme fiscal. Apparemment, les entreprises ont l'air moins touchées par le franc fort que cela était imaginé. Il faut savoir que beaucoup d'entreprises fonctionnent en dollars. M. Dal Busco a consulté plusieurs entreprises. Actuellement, elles honorent encore des commandes et des marchés acquis avant le changement de taux. D'après les données fiscales, ce n'est pas aussi alarmant qu'on aurait pu l'imaginer au départ.

Un commissaire s'est interrogé sur les différentiels d'intérêts qui sont réclamés par l'AFC. Ceux-ci sont de 3 % en cas de retard. En revanche, si le contribuable donne son argent à l'avance, il ne reçoit qu'un intérêt de 0,5 %.

Le problème des taxations en retard est relativement inquiétant. L'année dernière, il y avait 3200 dossiers de contrôle en suspens et ce chiffre est maintenant de 3800. Le directeur de l'AFC se demande s'il ne faudrait pas élargir les mailles du filet au niveau du contrôle.

La question a été posée de savoir s'il fallait faire une amnistie fiscale. Or, on voit que chaque année 1000 personnes se dénoncent spontanément à l'AFC pour se mettre en ordre pour des sommes qui n'ont pas été déclarées. L'AFC préférerait qu'il n'y ait pas d'amnistie fiscale, car les dénonciations spontanées rapportent davantage. Selon un des commissaires, l'amnistie est normale en cas de changement de système.

Concernant la BNS, une question a été posée sur l'exercice du droit de vote dont dispose l'Etat en tant qu'actionnaire de la BNS. Le représentant de l'Etat suit les recommandations de la BNS.

A propos des Ports francs, l'opération de transfert d'actifs ne se fera pas en 2015 pour des raisons d'organisation, mais l'année prochaine. M. Anklin a précisé que l'Etat ne perdrait rien dans cette affaire.

L'autre commissaire rapporteur complète les propos de son collègue. Il a trouvé l'administration un peu optimiste sur certains sujets, notamment sur le départ des personnes physiques. Il est quand même ressorti de la discussion que l'administration n'est pas en mesure de déterminer si de gros contribuables sont partis, sauf ceux qui sont éventuellement venus frapper à sa porte.

Concernant le franc fort, il trouve aussi la position du département optimiste. Les échos du terrain laissent penser qu'un certain pessimisme règne dans l'économie. Il ne faut donc pas trop vite se réjouir de la situation.

Quant à la RIE III, elle impacte quand même le budget 2016, dans la mesure où il faut anticiper cette nécessaire réforme. C'est sa préoccupation première, même s'il ne jette pas du tout la pierre au Conseil d'Etat genevois de ne pas avoir encore pris de mesure, il est même intelligent de voir ce qu'il se passe au niveau de la Confédération et du canton de Vaud. Il constate que le Grand Conseil vaudois a accepté le principe d'un taux à 13,79 %. Il aimerait ainsi savoir ce qu'il se passera si le canton de Vaud adopte cette réforme et que le canton de Genève conserve un taux unique à 24 %.

M. Dal Busco précise qu'il a été indiqué, s'agissant des départs, que l'on ne percevait pas une tendance de fond telle qu'elle pourrait être rapportée par certaines personnes. Cela étant, l'inquiétude est là pour. Les mesures d'accompagnement vis-à-vis de contribuables genevois, notamment le témoignage de reconnaissance cité par le commissaire rapporteur, M. Dal Busco le prend très sérieusement. C'est tout simplement normal à ses yeux. Il y a une certaine émotion lorsque vous entendez quelqu'un qui vous appelle et

qui a des sanglots dans la voix lui disant qu'il remplit son devoir de citoyen, mais qu'on lui en est reconnaissant parce ce que celui-ci est comptablement très élevé, etc. Certaines personnes ont dit qu'on ne leur avait jamais reconnu cela, avec véritablement des sanglots dans la voix. D'ailleurs, ce n'est pas pour cela qu'on le fait, mais c'est aussi pour dire à ses gens que le chef du département et le Conseil d'Etat sont conscients de la contribution très élevée apportée par certains concitoyens et de la considération que l'on doit avoir pour cet effort. Ce n'est pas du tout dans une démarche de marketing ou de quoi que ce soit. C'est juste un témoignage tout à fait sincère.

M. Dal Busco note que l'on entend, çà et là, que telle ou telle personalité aurait quitté le canton. La question qu'il faut se poser est de savoir si l'on est dans le cours normal des choses ou si on est dans un mouvement de fond duquel il faudrait s'inquiéter. M. Dal Busco est incapable d'y répondre. Simplement, aujourd'hui on n'a pas décelé d'éléments sur la base des chiffres disponibles. Pour autant, c'est quelque chose que le DF a dans le radar et M. Dal Busco y sera très attentif. Il est vrai que l'on n'a pas tous les outils à disposition de manière fine pour savoir quels sont les mouvements. M. Dal Busco assure qu'il n'y a pas d'angélisme, mais, au contraire, une conviction qu'il faut regarder les choses de manière très attentive. Il peut garantir que, lorsqu'il discute avec des contribuables, des éléments très objectifs auxquels ces personnes sont très attentives, notamment la question du bouclier fiscal, que si le Grand Conseil devait agir en la matière, cela pourrait avoir des effets d'un tout autre ordre en tant qu'élément déclencheur.

Concernant le franc fort et les recettes fiscales telles qu'elles apparaissent aujourd'hui, notamment dans le secteur des entreprises. Il faut savoir que le franc fort frappe l'économie de manière très différenciée. Par exemple, le commerce de détail souffre de manière violente de cela avec le tourisme d'achat. Quant aux entreprises que M. Dal Busco a rencontré durant l'été et l'autonome, elles lui disent qu'elles vivent avec une certaine inertie pour les industries d'exportation. Les marchés qu'elles honorent aujourd'hui sont des marchés acquis avant la modification monétaire. L'inquiétude qui ne se traduit pas encore tout à fait dans les chiffres se situe au niveau de leur capacité à acquérir de nouveaux marchés et à être concurrentiels lorsqu'il s'agit de remporter des commandes et de regarnir les carnets de commandes. Dès lors, on peut craindre un effet retard et le DF est très attentif à cela.

En ce qui concerne RIE III, si le canton de Vaud concrétise – un référendum est en cours – celle-ci, avec un taux à 13,79 %, si, dans le même temps, le taux était maintenu à sa hauteur actuelle à Genève, la capacité réactive des entreprises se concrétiserait et cela serait dévastateur. M. Dal Busco indique que ce n'est pas tant le manque à gagner fiscal qui résulterait de

cette unification du taux à un niveau plus bas qu'il faudrait prendre en considération, mais la nécessité de générer une capacité de mouvement pour faire face à cette diminution de rentrées fiscales. L'alternative n'est pas la baisse du taux, mais la délocalisation, la perte de substance, d'emplois, de revenus fiscaux globaux (personnes physiques et personnes morales) qui s'ensuivraient. L'ordre de grandeur serait alors tout autre. Dans le canton de Vaud, cela a été parfaitement intégré tant pour le Conseil d'Etat vaudois que pour le parlement vaudois.

La semaine prochaine, le Conseil d'Etat adoptera les amendements de novembre que la Commission des finances pourra traiter le 18 novembre 2015. Le Conseil d'Etat est en train de valider tout cela et de prendre en compte les données de fin septembre 2015, notamment pour les prévisions fiscales et le panel de septembre qui doit traduire la marche des affaires et les perspectives fiscales des personnes morales. S'agissant des personnes physiques, on a observé que les instituts de prévision économique ont légèrement corrigé à la hausse les perspectives de croissance du PIB qui passe de 0,7 % à 0,9 % au niveau suisse. Ce sont des éléments susceptibles d'apporter quelques correctifs qui seront présentés à la Commission des finances. M. Dal Busco voulait dire que, comme on a l'habitude de le faire, on reste dans l'application du modèle strictement paramétré. On introduit les données et on observe ce qu'il se passe. La Commission des finances sera très rapidement informée de ces amendements. En tout cas, il n'est nullement question de manipuler ces modèles qui sont respectés à la lettre.

Un député PLR a été étonné de voir qu'on inclut de nouveau dans le budget des mesures fiscales qui ne sont qu'à l'état de projets de lois. D'autant plus que l'on sait à l'avance que ces projets de lois sur les niches fiscales seront soumis à référendum facultatif. S'agissant de la LGL, il avait eu ce fameux référendum avec le paradoxe où, au moment où cette loi a été déposée, on en a tenu compte pour l'entier de l'année 2015 dans ce sens et, en 2016, on ne tient compte de ses effets que pour huit mois compte tenu du fait qu'on envisage que le référendum sera de nouveau accepté. Sur le premier exercice, au moment où le projet de loi est déposé, on dit que cela va être immédiatement applicable. Ensuite, au moment où l'on commence à travailler, on dit que cela ne sera pas applicable tout de suite. Du coup, cela fausse un peu les débats. Si on fait une estimation des rentrées à ce sujet, on peut assez facilement penser que, quelle que soit la décision prise, soit c'est négatif, soit c'est positif et cela fera alors l'objet d'un référendum. Concrètement, il a un peu de peine à vivre correctement le budget sur ce point. Maintenant, il aimerait savoir si le Conseil d'Etat déposera des amendements budgétaires pour tenir compte des faits nouveaux de cette

année et, dans un tel cas, si M. Dal Busco peut donner quelques indications à la Commission des finances sur leur contenu ou sur l'échéance à laquelle ces amendements seront présentés.

Une députée Socialiste aimerait la confirmation que les chiffres donnés à la sous-commission sont toujours basés sur l'estimation du mois de mai 2015.

M. Dal Busco le confirme.

La députée Socialiste aimerait connaître l'estimation du coût du bouclier fiscal pour 2015 et 2016. Concernant les quasi-résidents, cela a quand même été une des ressources de la diminution des revenus. Le Conseil d'Etat est venu avec une mesure fiscale relative à la déduction des frais de déplacement qui ne rapportera plus que 17 millions de francs au lieu de 28 millions de francs suite à l'amendement voté. La députée demande si le Conseil d'Etat a l'intention de revenir sur une autre mesure qui toucherait ces personnes.

Une théorie libérale dit qu'il faudrait taxer de moins en moins les entreprises et que l'on se rattraperait du coup sur la taxation des personnes physiques. Ici, on voit qu'on n'a même pas encore touché les outils de production des entreprises et on se rend compte que cela ne suit déjà pas au niveau des personnes physiques. On voit, en effet, que de plus en plus de monde paient moins d'impôts et ont, quelque part, moins de revenus du travail. Par contre, il y a un nombre restreint de contribuables qui ont un revenu autre que le revenu du travail pour avoir des énormes revenus comme on peut parler de millionnaires ou de multimillionnaires. La députée Socialiste est quand même frappée, dans un état républicain, par le discours de M. Dal Busco. Ce sont, certes, de très bons contribuables qu'il faut respecter par rapport à l'argent qu'ils amènent, mais elle a presque l'impression qu'on les traite de bienfaiteurs. Elle a un peu de mal avec ce discours. Elle se demande jusqu'où on peut aller. Elle croit que la question plus fondamentale est de se poser la question des revenus du travail par rapport à d'autres revenus, notamment ceux des transactions financières. La députée demande s'il y a par exemple une réflexion du DF sur ce point puisque l'on voit que cela pourrait être une source de revenus supplémentaires.

La députée Socialiste rappelle que la Commission des finances avait voté en faveur de postes supplémentaires de contrôleurs à l'AFC. Maintenant, M. Dal Busco dit que son département n'arrive pas à suivre. Elle aimerait donc savoir ce qu'il en est de ces postes et s'ils ont été pourvus.

La députée EAG constate que l'on dit aux commissaires qu'il n'est pas possible de savoir qui exactement est parti. Cela étant, elle est certaine que, si de très gros contribuables étaient partis, on l'aurait su immédiatement et que cela aurait fait l'objet de manchettes dans les journaux. Par ailleurs, quand il

est dit qu'un mariage entre deux millionnaires est considéré comme un départ, c'est très attendrissant. Elle voulait dire qu'elle réserve son attendrissement aux gens pour qui le paiement de l'impôt a une grande importance dans leur vie. C'est plutôt le cas des classes moyennes que des gens très fortunés et qui ne sont certainement pas à un million de francs près quand ils paient leurs impôts. La députée réservera donc ses larmes pour des circonstances un peu plus pénibles. Maintenant, concernant les résultats réels de 2015, quand M. Dal Busco dit que, tout compte fait, c'est moins grave que ce qu'on pensait, que le PIB est passé de 0,7 % à 0,9 %, etc., elle aimerait savoir comment cela se traduit en termes chiffrés par rapport au manque à gagner précédemment signalé pour 2015.

En ce qui concerne la baisse de l'impôt sur les personnes physiques, M. Dal Busco dit inlassablement qu'il ne peut savoir quel type de contribuables cela concerne. La députée aimerait savoir quand il y aura une base de données permettant de savoir si ce sont des petites entreprises individuelles, des personnes physiques qui ont eu moins de résultats en bourse que ce qu'ils attendaient comme revenu de leur fortune, etc. Cela fait quand même une différence par rapport à la vie économique. Quant aux contrôleurs de l'AFC, la députée a beaucoup de sympathie pour ces personnes et elle est convaincue que leur rôle est déterminant, mais elle constate quand même qu'on fait de plus en plus de demandes de renseignement qui sont un peu à côté de la plaque. Quand l'AFC demande d'expliquer l'augmentation des liquidités, on a l'impression que cela a été signalé par l'ordinateur, mais que personne n'est allé voir qu'il y avait un emprunt hypothécaire qui donnait indirectement la réponse. Les fiduciaires sont exaspérées par l'augmentation énorme de ces demandes de renseignement qui ne correspondent pas à des tentatives de fraude ou de dissimulation.

Un député UDC a lu la note sur l'évolution négative de l'inflation de 0,67 %. Il aimerait savoir comment ce taux d'inflation est calculé. Il lui semble en effet que les cotisations à l'assurance-maladie, qui ont explosé au cours de ces dix dernières années, ne font pas partie du calcul du taux d'inflation.

Un député Socialiste n'a plus le chiffre en tête sur ce que rapporte un taxateur supplémentaire. Il demande également s'il est possible d'avoir un tableau, sur 2000-2015, des résultats des comptes et des résultats au budget ainsi que des charges et des revenus au budget et aux comptes chaque année. Le député s'intéresse en effet à l'écart qu'il peut y avoir chaque année entre le budget et le compte.

La députée PDC se demande, quand on dit que 30 % de gens ne paient pas d'impôt à Genève, quel pourcentage de jeunes en formation est compris dans ce taux.

La députée EAG constate que certains contribuables peuvent être taxés avec beaucoup de retard. Elle a par exemple des clients qui n'ont pas été taxés pour 2013. Elle aimerait ainsi savoir si les députés sauront un jour le résultat définitif de l'année 2012, par exemple. Finalement, il est peut-être bien meilleur que celui qui a été annoncé en 2013.

M. Dal Busco constate que les deux projets de lois visant des niches fiscales que le Conseil d'Etat a déposé et au titre desquels il a inscrit, au titre des recettes, les revenus supplémentaires qu'il était possible d'en tirer, sont la limitation de la déductibilité des frais de déplacement (elle vient en vient avec la disposition de droit supérieur, une limitation ayant été introduite dans le droit fédéral pour financer le FAIF) et une déductibilité amoindrie des primes d'assurance-maladie pour les raisons déjà évoquées ici ou à la commission fiscale (aujourd'hui, les contribuables peuvent déduire jusqu'à concurrence du double de la prime moyenne cantonale, ce qui permet à la plupart des gens de déduire également les assurances complémentaires. Dans les 2 cas, le Conseil d'Etat a déposé des projets de loi considérant qu'il faisait sens de limiter ces déductions pour des raisons différentes. Dans la difficulté du Conseil d'Etat de parvenir à un budget le plus proche possible de l'équilibre au vu de la stagnation, voire de la diminution, des rentrées fiscales. Durant ces dix dernières années, on avait en moyenne entre 200 et 400 millions de francs de revenus supplémentaires. Cette année, on ne les a pas. Par ailleurs, il faut constater, quand bien même l'augmentation des charges de personnel a été limitée, que les charges automatiques et les prestations aux personnes ont augmenté. Au début des travaux budgétaires, ceux-ci présentaient un déficit de l'ordre de 300 millions de francs. Dans un souci d'équilibre, le Conseil d'Etat est venu avec des recettes supplémentaires. Cela permet aussi de dire, contrairement à ce que prétendent ceux qui vont défiler dans la rue prochainement, que le Conseil d'Etat, en plus de faire les affreuses coupes dont on l'accuse, passe tout autant pour des « affreux » auprès d'autres sensibilités politiques en ayant « l'outrecuidance » d'augmenter les impôts. M. Dal Busco explique que le Conseil d'Etat a cherché une solution équilibrée. Par contre, même si le Grand Conseil devait suivre le Conseil d'Etat dans le vote de ces projets de lois, il y a toujours le risque, en raison du référendum facilité, qu'ils ne produisent pas d'effets pour l'exercice 2016.

S'agissant des amendements, ils seront validés par le Conseil d'Etat le 11 novembre 2015. Ils seront immédiatement envoyés à la Commission des finances qui pourra les traiter lors du vote d'entrée en matière sur le budget le 18 novembre 2015.

En ce qui concerne le bouclier fiscal, comme dans le cas de la RIE III, il est difficile de dire quel est son coût. Il faut plutôt se demander quel sera le

coût de la délocalisation des entreprises si le canton ne fait pas de réforme. Par définition, il est difficile d'apporter une réponse précise à ce genre de question. Le Conseil d'Etat pense que le coût de l'absence de bouclier fiscal serait supérieur au coût du bouclier fiscal lui-même. M. Hodel pourra le cas échéant apporter des précisions sur le bouclier fiscal.

Pour l'impôt à la source, il y a une augmentation du nombre de quasi-résidents et qui peuvent ainsi, défalquer de leurs revenus, par une déclaration ultérieure, un certain nombre de frais, dont les frais de déplacement. Il n'y a pas d'autres mesures prévues. Cela étant, il y a quand même un problème. L'AFC et le DF sont en train de réfléchir à une manière de mieux appréhender l'estimation de l'impôt à la source. Il y a véritablement un problème à ce propos. Il y a des différences observées ces dernières années, notamment entre l'estimation et la réalité, que l'on n'arrive pas encore à expliquer.

Concernant la taxation des revenus du travail ou des autres revenus, notamment en regard de la baisse observée, M. Dal Busco pense que les mutations structurelles observées ces dernières années, notamment au niveau financier et bancaire, ont quand même des effets importants, en particulier en matière de revenus. On peut imaginer que si l'emploi a été maintenu, notamment dans la finance, les revenus par personne dans ce domaine ont diminué parce que les marges dans le secteur ont diminué de manière globale (moins de bonus ou d'éléments de ce type). Cela se traduit directement dans l'impôt sur les personnes physiques.

Par rapport au coup d'émotion évoqué, il ne faut pas se méprendre. M. Dal Busco n'est pas en train de dire qu'il faut avoir une considération toute particulière et mettre ces gens sur un piédestal. Chacun est soumis à l'impôt selon sa capacité contributive. C'est juste un signal. Et si celui-ci peut se traduire par une satisfaction qui pourrait se concrétiser par l'absence de volonté d'aller voir si l'herbe est plus verte ailleurs, chacun y trouverait un bénéfice.

En ce qui concerne les contrôleurs, les postes ont été repourvus partiellement. Sauf erreur, 3 postes sur 5 ont été engagés. M. Dal Busco signale qu'il y a une question d'accès à ces personnes puisqu'il faut des personnes formées et qualifiées. Cela lui permet d'évoquer le fait qu'il est primordial pour l'administration en général, et en particulier pour l'AFC, d'avoir des collaborateurs de haut niveau. En particulier les collaborateurs qui doivent aller dans des déclarations qui sont parfois très compliquées. Celles-ci peuvent être préparées par des fiduciaires très pointues pour aider leurs clients à remplir de manière optimisée leur déclaration. En face, il faut des collaborateurs compétents et bien payés. M. Dal Busco prie les commissaires de croire que, lorsque des affaires se traduisent par des revenus inespérés de 415 millions de francs pour le canton, ces contribuables ne

remplissent pas leur déclaration eux-mêmes pour ensuite la déposer dans la boîte aux lettres de la commune d'Anières. En général, c'est du lourd et quand il faut discuter avec ces personnes, il faut que cela tienne la route en face. Il faut des gens qui soient capables de discuter d'égal à égal. Il faut des gens de qualité. Il faut des gens bien payés pour qu'ils ne soient pas piqués à l'administration par le secteur privé. Si on vise à ce que l'Etat ait les ressources auxquelles il y a le droit, notamment en regard des lois fiscales, il faut avoir des collaborateurs de haut niveau.

M. Dal Busco répond à la question relative aux variations de PIB qui pourraient induire des amendements. Il confirme qu'il est tenu compte de ces éléments macroéconomiques qui peuvent apparaître. C'est en train d'être calculé et il faut encore que ces éléments soient validés par le Conseil d'Etat avant d'être transmis à la Commission des finances.

M. Dal Busco aborde le fait de ne pas disposer d'éléments plus fins sur la manière dont les recettes fiscales sont produites (entre les petites ou les grandes entreprises, etc.).

La députée EAG pense qu'il faudrait au moins pouvoir distinguer les entreprises en raison individuelle des personnes physiques qui vivent de leur fortune.

M. Dal Busco aimerait bien disposer de ces éléments. Il faut rappeler que l'on est en train d'estimer la production des impôts sur les bénéfices de personnes (pour le capital, il y a des variations qui peuvent survenir, mais on le sait à peu près puisque c'est plus ou moins constant) pour 2016. A ce stade, on n'a pas cette finesse d'analyse. En tout cas, les modèles n'en tiennent pas compte.

Concernant les demandes de renseignement exagérées, la députée EAG a raison. C'est un sujet sur lequel l'administration travaille. C'est un grief régulièrement adressé à l'AFC. M. Hodel pourra préciser ce qui est en train d'être fait à ce propos.

M. Dal Busco propose que M. Chirenti apporte des précisions sur le calcul du taux d'inflation et M. Hodel sur ce que rapporte un taxateur supplémentaire.

S'agissant du pourcentage de jeunes parmi les 34 % de contribuables qui ne paient pas d'impôt, M. Dal Busco pense qu'il est important. Ces chiffres seront transmis à la Commission des finances.

M. Hodel apporte quelques précisions. Tout d'abord, deux contrôleurs ont été engagés cette année et l'engagement d'un troisième contrôleur est en cours. M. Hodel a créé ces postes de contrôleur par des réallocations puisqu'il n'y a pas eu de postes supplémentaires accordés à l'AFC en 2015. Actuellement, il y a 3900 dossiers de contrôle en suspens et on n'arrivera pas à les traiter. Une

personne est actuellement en train de les épurer et M. Hodel pense qu'environ 1500 d'entre eux ne seront pas traités parce que l'AFC n'y arrivera pas. Cela étant l'accent sera mis sur les gros dossiers de manière à ce que la prescription ne touche pas les années antérieures (c'est-à-dire la 10e, la 9e ou la 8e année. Le seuil de matérialité étant de 10 000 F d'impôts, les autres en dessous de ce seuil ne seront pas traités parce que l'AFC n'y arrive pas.

M. Hodel indique que chaque contrôleur a rapporté l'année dernière 5,3 millions de francs. Par contre, il ne peut dire quel montant cela représente par taxateur. Il peut toutefois dire que l'AFC arrive à produire maintenant environ 650 millions de francs de plus par rapport à ce qui est effectivement déclaré par les contribuables, ce qui est le fruit du travail du taxateur et de l'AFC.

Maintenant, il y a une action de dénonciation spontanée depuis 2010. M. Hodel peut donner des chiffres en primeur qu'il a reçus aujourd'hui. L'AFC a récupéré 1,931 milliards de francs de fortune depuis 2010 et 482 millions de francs de revenus de la part de personnes qui se sont déclarées spontanément.

En ce qui concerne les demandes de renseignements, c'est un phénomène qui inquiète M. Hodel et qu'il essaye de combattre. L'objectif fixé en 2015 est de baisser ces demandes de renseignement de 10 %. Dans plusieurs services (le service des titres et le service immobilier), on est arrivé à 20 % de baisse. Dans le service des personnes physiques, on est arrivé à 6 %, mais un objectif de 10 % de baisse supplémentaire a été reconduit en 2016. Il faut toutefois se rendre compte que ce n'est pas un exercice facile.

Il n'est pas possible de ressortir de manière informatique la notion de jeunes en formation pour savoir ceux qui paient et ceux qui ne paient pas d'impôt. On pourrait regarder par catégorie d'âge, par exemple les moins de 25 ans, mais on ne sait alors pas s'ils sont en formation.

Le Président demande à la députée PDC si elle souhaite avoir tout de même des chiffres sur les jeunes de moins de 25 ans parmi les contribuables qui ne paient pas d'impôt.

M. Hodel fait remarquer qu'il s'agira d'une approximation, car les couples ne représentent qu'un contribuable. Il est alors difficile de prendre en compte les cas où l'un de deux membres du couple à moins de 25 ans. Le cas échéant, les informations sur les célibataires de moins de 25 ans pourraient être données aux commissaires.

La députée EAG pense que l'immense majorité des jeunes en formation ne paie pas d'impôt.

La députée PDC constate que la seule information qui peut être donnée aux commissaires est relative aux jeunes de moins de 25 ans. Il n'est pas possible d'avoir une statistique sur les jeunes en formation.

Le Président propose d'obtenir les informations pour les célibataires de moins de 25 ans et de 30 ans pour avoir une idée de l'évolution qu'il y a entre la période de formation et l'entrée dans la vie professionnelle.

M. Hodel répond à propos de la question sur le retard dans les taxations. Il explique que cela n'a pas beaucoup d'importance au niveau des prévisions fiscales puisque, dès que la déclaration est déposée, il est tenu compte des éléments qui sont dans la déclaration. Ensuite, il peut y avoir le surplus qui serait repris par l'administration fiscale qui peut tout à coup entrer dans le processus d'évaluation. Sur un contribuable qui a déclaré un million de francs de revenu, ce million de francs est intégré dans les prévisions.

La députée PDC se demande s'il n'y a pas la possibilité d'avoir les déclarations d'impôts qui n'ont pas d'employeur indiqué.

M. Hodel relève que ce ne sont pas des données saisies.

Un député Socialiste croit se souvenir que, ni les taxateurs, ni les contrôleurs ne sont en classe 27 ou supérieure. Il aimerait une confirmation à ce sujet.

M. Hodel répond que cela n'est pas le cas des taxateurs. Quant aux spécialistes contrôleurs, ils arrivent en classe 25, mais pas plus haut.

Le député Socialiste voit qu'un article du 22 octobre 2015 de la *Tribune de Genève* annonce que le Crédit suisse va délocaliser de nombreux postes vers la Pologne. Il est question de 1600 emplois en Suisse, mais aussi de près de 2000 postes en Angleterre (qui est aussi un pays fiscalement assez attractif). On voit quand même bien que, pour de grandes entreprises multinationales, les délocalisations ne sont pas uniquement liées à des questions fiscales, mais aussi à celles du coût de l'emploi. Pour ces grandes entreprises, si on peut payer un informaticien 300 dollars par mois en Inde, il n'y a pas de raison d'en payer un, même à 5000 F, en Suisse. Le député s'interroge sur la logique qui consisterait à dire qu'il faut vraiment baisser davantage les taux pour garder ces emplois quand on voit bien qu'ils ne vont pas les supprimer qu'à Genève et les garder qu'à Lausanne. La question du coût de salaire et de l'emploi en Suisse est globalement liée au coût de la vie en Suisse. Il demande si une pesée d'intérêt a été faite sur ces paramètres. En effet, on ne peut certainement pas dire que les emplois et les grandes entreprises partiront uniquement pour des questions fiscales. Il y a bien d'autres paramètres.

M. Dal Busco constate qu'il s'agit en effet de postes liés à du back-office. C'est du travail de routine qui peut être fait à de coûts inférieurs ailleurs.

M. Dal Busco rappelle que la réforme fiscale qui remplacera le statut vise des entreprises qui ont, en moyenne, des niveaux de qualifications et de salaires élevés. L'essentiel sont des emplois de haut niveau qui courent moins le risque d'une délocalisation pour des questions de coût. Effectivement, le coût de production est élevé à Genève, notamment avec le franc fort, mais il y a d'autres critères. M. Dal Busco estime que ce n'est pas la même logique que cela qui prévaut aujourd'hui avec la délocalisation de certains postes de back-office vers les pays de l'Est.

Le député Socialiste note que M. Dal Busco a évoqué les salaires des hauts cadres de l'administration. Il conçoit qu'il soit particulièrement désagréable pour les personnes concernées d'avoir vu la disparition d'une prime correspondant à un 14e salaire. En l'occurrence, le montant dont on parle est au maximum de 20 000 F par année. Autrement dit, M. Dal Busco est en train de dire qu'un bon collaborateur se reconnaît pour un écart salarial de 20 000 F et que le sens de l'Etat de ces personnes se mesure à 20 000 F par an sur un salaire annuel qui est quand même conséquent. Le député demande si c'est là que M. Dal Busco fait la différence entre les bons et les mauvais collaborateurs.

M. Dal Busco répond que ce n'est pas là où il fait la différence. C'est là où se fait le témoignage d'une reconnaissance ou d'une défiance. Pour des personnes qui gagnent peut-être 200 000 F par année, avoir une baisse de 15 000 F à 20 000 F est important. Ils ont des engagements financiers et des choses comme ça. Ce qui joue un énorme rôle, c'est le témoignage d'un manque de reconnaissance flagrant. M. Dal Busco peut dire que, quand vous travaillez avec ces gens directement, vous voyez quel est leur engagement. Il ne faut pas le prendre avec l'ironie dont semble témoigner le député. C'est un acte de management qui est indispensable. En l'occurrence, il l'a proposé au Conseil d'Etat et, devant la situation, celui-ci a pris cette décision dans toute la légalité. La situation est suffisamment sérieuse pour éviter de la prendre avec légèreté. M. Dal Busco préfère avoir ces gens dans son équipe pour faire ce travail que de les avoir en face, leurs alter ego gagnant peut-être deux à trois fois plus qu'eux. Il a des combats qui méritent d'être mené, mais celui-ci est un faux combat. M. Dal Busco avec toute la conviction qui est la sienne pour côtoyer ces gens qui sont engagés à longueur de journée.

Le député Socialiste a bien conscience que ce n'est pas drôle pour les personnes concernées. C'est ce qu'il a dit dans ses propos liminaires. En l'occurrence, c'est le droit du Conseil d'Etat d'agir de cette manière, certes, légale. Il n'empêche que le Grand Conseil a voté un amendement spécifique pour les médecins des HUG parce que l'on avait signalé le problème dans ce cas. En connaissance de cause, M. Dal Busco a parlé, en commission ad hoc

sur le personnel de l'Etat, de ses collaborateurs pour lesquels cette suppression a été contournée avec un dispositif, certes, légal. Par contre, aucun amendement n'a pas été déposé en séance plénière, ce qui aurait possible. Selon le député Socialiste, la réponse à cette question qui est effectivement problématique aujourd'hui et pas uniquement pour ces personnes – il y a certainement d'autres dans la haute administration qui méritent une reconnaissance supérieure à ce qu'elles ont aujourd'hui – est bien le projet SCORE dont on attend toujours des nouvelles de la mise en œuvre. La balle est dans le camp du Conseil d'Etat depuis fort longtemps. Il ne faut donc pas que celui-ci s'étonne, quand il prône l'austérité pour tout le monde, que celle-ci s'applique justement à tout le monde.

M. Dal Busco n'a pas l'intention de reprendre ce débat. De toute façon, c'est une disposition transitoire jusqu'à l'entrée en vigueur de SCORE, voire avant. Par ailleurs, le Conseil d'Etat travaille sur SCORE. Les discussions à ce propos ont repris et le Conseil d'Etat espère bien aboutir dans les délais annoncés aux députés.

M. Chirenti répond à la question sur le taux d'inflation. Il fait savoir que le taux d'indexation des barèmes est calculé à l'aide de l'indice des prix à la consommation. Pour le barème 2016, c'est l'indice des prix moyens de renchérissement de moyen entre septembre 2014 et août 2015 qui entre dans le calcul. On utilise ainsi l'indice des prix à la consommation.

Le député UDC a compris ces éléments, mais il aimerait savoir si ce sont des chiffres cantonaux ou fédéraux. Par ailleurs, il souhaite savoir si la seule chose qui augmente véritablement ce sont les cotisations à l'assurance-maladie qui font quand même partie de l'obligation de tous les citoyens et ne seraient pas pris en compte dans le panier moyen du consommateur.

M. Chirenti indique que c'est un indice cantonal. Etant donné qu'il s'agit d'un indice des prix à la consommation. Les impôts, les assurances-maladies obligatoires, les charges du travail, les cotisations AVS, etc. sont des charges de transfert. Ces éléments sont donc exclus des indices des prix à la consommation.

Le député UDC demande s'il faudrait un projet de loi pour changer cela.

M. Chirenti pense que c'est probablement ce qu'il faudrait faire, mais c'est avant tout une affaire statistique.

Concernant le bouclier fiscal, M. Chirenti signale que, de manière totalement arithmétique, il s'élevait à 57 millions de francs en 2011, à 70 millions de francs en 2012 et à 82 millions de francs en 2013.

Objectif de moins 5 % de charges de personnel en 2018 au département des finances[33].

M. Beuchat indique que la première étape de l'exercice a été de définir cet objectif. Il rappelle que c'est le budget 2015 qui fait foi au niveau des dépenses de personnel en francs (rubrique 30), accessoirement avec les crédits supplémentaires acceptés par la Commission des finances (mais il n'y en a pas pour le DF). Ces 175 178 000 F figurant en p. 2 du document remis aux commissaires constituent ainsi la base à partir de laquelle ces 5 % sont définis. Dès lors, le chiffre à atteindre est de –8 759 000 F (–65,3 ETP).

Concernant le tableau, le P01 comprend le secrétariat général dans le sens étroit du terme, mais que les activités de support ont été sorties du P02, P03 et P04 pour les remettre dans le secrétariat général pour ce calcul. En effet, en termes hiérarchiques, c'est le secrétariat général qui dirige les ressources humaines, la direction financière, la logistique, la DOSI et le contrôle interne du département. Cela permet d'avoir une meilleure image.

M. Beuchat attire également attention des commissaires sur le fait que le calcul de –65,3 ETP est basé sur un ETP moyen et que ce n'est pas encore des francs. Il peut y avoir, d'une part des mesures spécifiques, tel que cela a été le cas sur le projet de budget 2016 avec la réduction de deux annuités à l'engagement qui se traduit en francs, mais pas en ETP. Le but de chiffrer cela en termes d'ETP était pour montrer ce que cela signifie potentiellement en nombre de personnes. Cela permet aussi – c'est l'avantage de la mesure – de donner des indications aux directions concernées en ayant un objectif sur trois ans.

Le tableau de la p. 3 de la présentation est la traduction, en termes de stratégies, des indications données et suivies dans le département sur cette répartition de l'objectif. Les efforts ont été redistribués en partie entre les différentes directions.

Le point-clé qui a motivé cette réflexion est de constater qu'une baisse de 5 % dans le programme M04 correspondrait à une coupe de 25 postes à l'AFC, ce qui ne semble juste pas réalisable sur les trois prochaines années (d'autant plus dans un département qui n'a pas eu d'augmentation d'ETP ces dernières années, si ce n'est un peu à l'AFC). L'une ou l'autre direction ont été ciblées pour faire un peu plus dans certaines directions et utiliser ces postes économisés plus fortement que les 5 % à certains endroits pour limiter l'effet au niveau de l'AFC.

[33] *Voir présentation en annexe 18.*

Dans cet effort redistribué, le premier point est au niveau de la P02, P03 et P04 où un objectif a été fixé à 6 %.

Au niveau de l'état-major et des activités de support, la réduction de 5 % correspond à une baisse de 3,3 ETP. La cible prévue est d'une baisse de 5,4 ETP, soit une baisse de 8 %.

Au niveau du programme H06, M. Beuchat fait remarquer qu'un nouveau système informatique doit entrer en fonction à l'office des poursuites d'ici le 1er janvier 2016. On estime que cela doit permettre un certain gain de productivité (encore à vérifier) évalué à 8 ETP. Il précise que ces 8 ETP ne sont pas considérés comme un effort de l'office des poursuites, mais comme un gain de productivité que l'on peut utiliser au profit de l'AFC.

Par rapport à l'exécution des poursuites et failles (H06), M. Beuchat ajoute encore que la caractéristique de ces OPF est qu'ils ont un taux d'absentéisme à près de 10 %. Si on posait l'hypothèse d'un objectif de 5 % de taux d'absentéisme, 12 ETP seraient gagnés. En termes de gestion de la structure, M. Beuchat pense qu'il y a un gros travail à faire, d'une part au niveau des gains de productivités au niveau informatique et, d'autre part, en termes de gestion de personnel. Il précise que ces gains par rapport au taux d'absentéisme ne sont pas comptés dans l'objectif de 5 %. Cela veut aussi dire qu'il y a toute une stratégie à développer et que le résultat final en 2018 ne sera pas automatiquement ce qui est présenté dans les tableaux remis aujourd'hui aux commissaires.

Au niveau de l'AFC, on limite la diminution, mais cela représente toutefois 11,2 postes de diminution (–2 %) sur ces trois prochaines années.

C'est la philosophie utilisée dans le département des finances. Il y a un certain nombre de mesures qui peuvent diminuer la diminution de postes en tant que telle. Ce ne sera pas automatiquement 65,3 ETP qui vont disparaître puisqu'on mesure cela en francs. D'autre part, l'évolution sur les trois prochaines années va peut-être permettre de mettre un peu moins l'accent à un endroit et un peu plus à un autre endroit. C'est en fonction de cette évolution que l'on pourra faire un bilan sur le budget 2018 des mesures qui ont été prises.

La p. 4 de la présentation illustre la problématique des décomptes en ETP. Dans le projet de budget 2016, il y a une économie linéaire de 1 750 000 F qui représente 12,6 ETP. En même temps, il y a des mesures du Conseil d'Etat, dont le mécanisme d'engagement deux annuités en dessous du normal, qui représentent une certaine économie en francs. Il y a également les délais de carence qui ont été augmentés et qui représentent aussi une partie de l'économie en francs. Au total, c'est 1,5 % qui est déjà réalisé en 2016. La

stratégie devra donc encore être affinée en 2017 et 2018 pour arriver à cet objectif de –7 759 000 F en 2018.

La députée EAG trouve, concernant les offices des poursuites et des faillites, que c'est un vœu pieux que le système informatique soit aussi performant que cela est présenté.

M. Dal Busco signale que le système actuel a quand même 30 ans d'âge.

M. Beuchat ajoute qu'un travail important est fait pour assurer le démarrage de ce système dans les délais. Normalement, au 1er janvier 2016, on sera dans la phase où cela tourne, même s'il faudra certainement faire encore quelques corrections. S'il se souvient bien, les deux systèmes vont tourner en parallèle pendant une petite période pour s'assurer que le nouveau système fonctionne et réponde exigences minimales. Ensuite, l'ancien système sera abandonné.

La députée EAG comprend bien que le système à 30 ans, mais cela fait aussi un long moment qu'on en parle. Elle était encore dans la commission de surveillance des OPF quand on avait commencé à en parler.

Une députée Socialiste relève que la réduction de 5 % des charges de personnel a été présentée aux commissaires. Elle aimerait savoir ce que cela veut dire en termes de prestations. Elle se demande s'il n'y aura aucun changement dans les prestations à la population ou si des choix qui devront être faits sur les prestations à la population. La députée fait d'ailleurs une demande générale pour l'ensemble des politiques publiques d'avoir l'ensemble de ce qui pourra continuer à être fait ou non.

M. Beuchat donne une réponse rapide pour dire que la caractéristique du DF, à part l'AFC, est d'être un département transversal et plutôt interne. Dans les processus de travail qu'il peut y avoir au niveau des différentes directions, il y aura certainement des prestations diminuées. La tâche des directions sera de le décider, mais M. Beuchat ne pense pas que l'on pourra faire une analyse en termes de prestations à la population. Le DF n'est pas dans un service direct à la population. Il est donc difficile de faire une analyse dans ce sens au DF, sauf peut-être à l'AFC. Quant à savoir si, en élargissant les mailles du filet et en faisant davantage de taxations automatiques, on aurait moins de rentrées fiscales, c'est une analyse très difficile, voire impossible à faire en termes de chiffrage.

Un député PLR estime que ces économies peuvent être faites quelle que soit la décision sur le budget 2016. Autrement dit, il aimerait savoir si l'Etat s'engage à ce que ces économies soient faites même s'il ne devait pas y avoir de budget pour l'année prochaine.

M. Dal Busco indique que le Conseil d'Etat a présenté ces mesures structurelles avec cet objectif sur trois ans en accompagnement de son projet

de budget. Il a indiqué que le canton était dans une situation difficile en venant avec un budget déficitaire, avec des recettes fiscales supplémentaires et avec la décision d'enclencher des mesures structurelles. M. Dal Busco confirme qu'elles sont enclenchées. Il a même entendu certains commissaires dire qu'il n'est pas possible de commencer par augmenter les charges de personnel avant de les diminuer. Ce que M. Dal Busco fait avec ses collaborateurs du DF, c'est de dire à la Commission des finances qu'ils ont déjà engagé le processus. La réponse pour le DF est donc positive. Le processus a été enclenché et il ira jusqu'au bout.

Un député Socialiste revient sur les OPF. Il comprend que la baisse de 5 % impliquera une baisse de 12,9 ETP. Il n'est pas un spécialiste, mais déjà à l'heure actuelle ils arrivent difficilement à remplir leurs missions. C'est quand même un service important que les OPF fournissent à l'économie. Le député a personnellement vécu la situation où le temps que cela a pris pour récupérer quelque argent d'une dette de 120 000 F a quasiment coulé l'entreprise. Il trouve ainsi que c'est un service très important. Si dans la situation actuelle, la mission n'est pas remplie avec la diligence que l'économie mérite, le député se demande s'il sera possible de la remplir avec une réduction de 5 % supplémentaire.

M. Beuchat fait remarquer que la cible est de 8 % au total pour le programme H06, soit 21 ETP. L'hypothèse, que l'on pourra rapidement vérifier (on a vu ce qu'il s'est passé à l'office des faillites qui a introduit un nouveau système informatique qui tourne depuis une année), de 8 ETP en termes de gains de productivité paraît tout à fait raisonnable à M. Beuchat. Il faut également relever que le taux d'absentéisme est de 10 %. Il n'est pas possible de continuer ainsi dans un office de ce type. L'avantage de ce type de mesure est de dire que c'est un objectif à trois ans. D'abord, le système informatique va changer un certain nombre de processus de travail. M. Beuchat espère que cela sera une possibilité d'améliorer la situation et de redéfinir certaines tâches. Avec un absentéisme qui descendrait normalement à 5 %, ce sont 12 ETP qui seraient gagnés. Au total, l'objectif paraît donc réalisable et il faudra le vérifier étape par étape. M. Beuchat pense que, sur un objectif de trois ans, c'est un objectif gérable et qui peut être atteignable. Il ne peut pas dire plus à ce jour.

Le député Socialiste estime qu'il faut également regarder pour quelles raisons il y a un taux de 10 % d'absentéisme. Cela peut être lié à du stress, à un service mal organisé, à des dysfonctionnements notoires, etc. Il faut faire une analyse pour le savoir sinon il ne sera pas possible de résoudre le problème.

M. Beuchat signale que le préposé a aussi été changé pour améliorer la situation de l'office.

Un député Socialiste revient sur la question de la ventilation des efforts. Pour lui, cet objectif de 5 % est quelque part suicidaire pour l'Etat de Genève puisque le canton a une population croissante et que l'on ne peut pas dire comme ça qu'on peut faire des coupes linéaires de cette manière, ventilées par programme. Typiquement, dans le tableau remis aux commissaires, il y a deux programmes directement liés à la population, H06 et P04.

S'il y a davantage d'habitants dans le canton, il y a potentiellement plus de poursuites et potentiellement plus de taxations à gérer et à contrôler. Quant à l'ensemble des autres programmes, ils sont directement liés à l'Etat lui-même. La gestion du patrimoine de l'Etat ou la gestion transversale et départementale des ressources humaines, si on diminue les effectifs, ils auront plutôt moins de travail qu'aujourd'hui. Et la politique de la majorité du Grand Conseil n'est pas de dire que l'on va engager beaucoup de collaborateurs les années prochaines. Le député Socialiste pense que le but du département devrait être de dire qu'il fait des gains de productivité supérieurs à l'interne pour ne pas toucher ce qui impacte la population.

En l'occurrence, il trouve la ventilation curieuse parce que, pour lui, c'est plutôt le P04 qui devrait être à –30 ETP qu'à –15,5 ETP.

Par ailleurs, en l'état actuel, on ne devrait pas toucher aux poursuites et faillites, ni toucher à la perception. Potentiellement, il y a des gains de productivité, c'est vrai, mais il serait mieux de les vérifier d'abord avant de couper les postes.

Concernant l'office des poursuites et des faillites, c'est clairement le cas avec l'absentéisme. Potentiellement, on pourrait imaginer qu'il y a quelques postes en trop, sauf qu'il y a maintenant un absentéisme excessif parce que cela marche mal et, comme cela marche mal, les gens ne viennent pas. De plus, la population est mécontente de ce service notamment parce que les temps d'attente sont importants.

Avant de dire qu'on peut baisser les postes, on ferait mieux de se dire qu'on baisse les postes sur les prestations internes à l'Etat et pas celles qui touchent la population.

Il aimerait savoir si le DF a fait, ou pense faire, une réflexion sur ce point pour baisser d'abord sur ce qui est à périmètre constant et qui ne touche pas la population. La question subsidiaire est de demander si le DF a évalué l'évolution de la population (qui est aussi des clients ou des utilisateurs) en pourcentage et en nombre de personnes pour chacun des programmes en question.

M. Dal Busco a demandé à M. Beuchat comment il était possible d'organiser le département pour faire cet effort global de 5 %. Il a fait une

réflexion qu'il a exposée aux commissaires et qui semble empreinte de bon sens. M. Dal Busco n'est du tout certain qu'il y ait une corrélation entre l'activité de l'office des poursuites et la démographie. Il pense qu'il y a certains domaines où il y a un lien plus marqué avec la démographie.

M. Beuchat pense qu'il n'y a pas de lien direct avec la démographie aux offices de poursuites et faillites *[note du rapporteur : sic !]*. Il peut y avoir un effet conjoncturel, mais il est même difficile de l'analyser en ces termes. Par rapport aux états-majors et aux activités de support évoqués par le député, la diminution est de 8 %. C'est là où la baisse est la plus importante. C'est dans cet environnement que M. Beuchat travaille. Cela ne lui fait pas plaisir et cela ne facilite pas sa tâche. Il fait également référence, au niveau des autres directions, à l'office des bâtiments pour dire que, avec le programme d'investissement du Conseil d'Etat et avec les exigences de rénovation, ne serait-ce que de la formation et du DIP, une structure de ce genre n'a pas moins à faire parce qu'on diminue le nombre de fonctionnaires ou qu'on ne le fait pas évoluer en positif. En tout cas, M. Beuchat est sûr que cela ne sera pas le cas pour les trois prochaines années.

Le député Socialiste ne pense pas qu'il y ait moins à faire. Il pose la question du gain de productivité parce que c'est à périmètre constant. Le nombre d'écoles ne va pas changer fondamentalement d'ici trois ans par exemple.

M. Beuchat répond que, précisément, une des discussions au niveau de la formation est la démographie et le nombre d'écoles à ouvrir et le nombre de nouveaux quartiers à bâtir, les infrastructures dans ce domaine, etc. Tout cela a un impact direct sur l'OBA.

Le député Socialiste note que M. Beuchat reconnaît que des programmes sont liés à la démographie et que d'autres moins. Il reconnaît que cela dépasse le cadre du seul DF, il se demande si une analyse a été faite dans ce sens par le Conseil d'Etat pour l'ensemble des programmes.

M. Dal Busco laisse la commission des finances arriver au terme des auditions et évaluer, à la lumière des explications données, si la nuance demandée par le député Socialiste est apportée dans ces considérations.

Examen de la politique publique « P Activités de support et prestations de moyens » (commissaires rapporteurs : Mme Emilie Flamand-Lew & M. Cyril Aellen) (4 novembre 2015)

Audition du Département des finances, représenté par MM. Serge Dal Busco, Conseiller d'Etat, Jacques Beuchat, Secrétaire général/DF, Pierre Béguet, directeur des finances de l'Etat/DF, Yves Fornallaz, directeur du budget/DF, Grégoire Tavernier, directeur général OPE/DF, René Duvillard, directeur général OBA/DF, Dominique Anklin, directeur administratif et financier OBA/DF, Mme Stéfanie Bartolomei-Flückiger, directrice financière départementale/DF et Mme Alicia Calpe, directrice de la CCA.

Spécifiquement pour la P 05 « systèmes d'information et de communication » audition du Département de la sécurité et de l'économie représenté par M. Eric Favre, Directeur général DGSI/DSE.

Politique publique P Activités de support et prestations de moyens :
Budget de fonctionnement, Projet de budget 2016, tome I, p. 442
Budget d'investissement, Projet de budget 2016, tome II, p. 169
Rapport de la sous-commission, annexe p. 635

M. Dal Busco note que, avec la politique publique P, on n'est pas dans les prestations qui ont un effet directement sur la population. Il s'agit de prestations de moyens. Des efforts ont été faits dans un certain nombre de programmes.

Au niveau des systèmes d'information ce n'est pas tout à fait le cas pour les raisons qui ont été évoquées, mais cela se justifie.

L'Etat essaie, dans les services et les programmes qui permettent de mettre en œuvre ces politiques qui sont des éléments internes d'optimiser au maximum ses ressources et ce qui a été présenté aujourd'hui aux commissaires le traduit dans les faits, en particulier avec des budgets et des charges qui sont en diminution sur la majorité des programmes.

Un député MCG note, concernant le programme P04, que les charges de biens et services sont relativement importantes (135 millions de francs). Cela étant, il y a une baisse de 5 % en rubrique 31. Il lui semblait toutefois que l'Etat avait transféré les bâtiments de l'Université à l'Université pour qu'elle s'en occupe elle-même. Apparemment, l'Université des Sciences et le CMU restent encore à l'OBA. Il aimerait des précisions sur ce point et sur l'optimisation de la gestion des bâtiments. Il se demande quelle est la politique en la matière.

M. Dal Busco répond qu'un gros travail a été fait à l'OBA, et en particulier le service en charge de la gérance et des locations, au cours des derniers exercices pour professionnaliser ce secteur. Il concède volontiers qu'il y avait un grand besoin. Il y a même des grincements de dents qui parviennent jusqu'à lui puisque l'on essaye d'optimiser et de valoriser le patrimoine, notamment en faisant payer des loyers corrects pour les différents locaux. Il est vrai que, lorsque ce changement de politique se traduit pour des personnes ou des organismes par le fait de devoir simplement payer un loyer, voire un loyer adapté aux circonstances (cela reste des loyers au demeurant modestes), cela en étonne certains. En résumé, la volonté est de professionnaliser et de valoriser de manière correcte les locaux dont l'Etat dispose. En ce qui concerne les transferts de charges, en particulier celles transférées à l'Université, il faut savoir que cela concerne une partie des charges d'entretien et pas l'ensemble des charges d'entretien.

M. Duvillard ajoute que l'essentiel de l'investissement est à l'OBA. Par contre, tous les frais d'entretien et les budgets ont été transférés à l'UNIGE, hormis les contrats d'entretien technique parce qu'il faut avoir des équipes de spécialistes pour cela et qu'il serait absurde que des postes d'ingénieurs soient doublés. M. Duvillard précise qu'un contrat a été fait avec l'UNIGE stipulant les éléments dont ils ont la charge (les frais d'énergie, les contrats de nettoyage, les contrats d'entretien courant, etc.). Quant à tout ce qui est purement technique, cela n'a pas été transféré à l'UNIGE.

Le député MCG estime qu'il y a ce problème de frais d'énergie qui sont considérables.

Le Président indique qu'une question récurrente posée par M. Weiss et M. Gautier était de savoir si l'Etat est maintenant doté de compteurs pour l'électricité.

La députée PDC a une question sur les 250 000 F prévus pour l'augmentation du nombre d'apprentis employés à l'Etat de Genève. Dans le descriptif, il est indiqué que c'est un transfert du DIP à l'OPE. Elle aimerait comprendre à quoi correspondent ces 250 000 F.

M. Dal Busco explique que la question des apprentis est aujourd'hui centralisée au DF avec la volonté d'augmenter le nombre de places d'apprentissage. Cela a un impact sur l'OPE que M. Tavernier peut préciser.

M. Tavernier indique que cette volonté d'augmenter le nombre d'apprentis a déjà commencé à être mise en œuvre. Les transferts évoqués par la députée sont là simplement pour payer les salaires des apprentis supplémentaires qui ont été engagés à la rentrée 2014-2015. M. Tavernier signale que 25 apprentis de plus ont été engagés depuis 2014.

M. Dal Busco précise que l'on part de l'idée que le coût de la formation d'un jeune, entre le salaire et la formation de l'apprenti au sein du DF, sont des coûts qui ne sont pas supportés par le DIP. C'est pour cette raison qu'il y a ce transfert.

Une députée Socialiste fait référence à la p. 4 du rapport et aux charges de biens et services (rubrique 31). Il est question d'un transfert de ces charges dans les différentes politiques publiques. Elle aurait voulu avoir le détail de ses transferts concernant les maintenances. Si on parle de transferts dans les politiques publiques, on se rapproche de plus en plus des prestations à la population. Les économies faites dans ce département seront alors répercutées ailleurs.

M. Favre répond qu'il a communiqué un tableau[34] à ce sujet à la sous-commission.

Un député PLR pense que l'effort annoncé concernant les apprentis est un effet de manche. Un objectif de 4 % d'apprentis sur 15 000 collaborateurs, cela fait 600 apprentis, voire 1200 apprentis sur les 30 000 collaborateurs du grand Etat. Cela représente alors un très gros effort par rapport au nombre d'apprentis actuels à l'Etat. Il demande si l'Etat va se donner les moyens techniques, financiers, mais aussi d'encadrement de ces apprentis. Cela étant, il salue cette volonté.

M. Tavernier corrige ses propos. Il a parlé de 2014 et 2015 alors qu'il s'agit de 2015 et 2016 pour ces engagements supplémentaires. Concernant ces 4 %, c'est par rapport aux métiers de l'administration pour lesquels il est possible de prendre des apprentis. Il n'est par exemple pas possible de prendre des apprentis à la police ou dans le personnel enseignant. Ces métiers très spécifiques où il n'est pas possible de prendre des apprentis ont été exclus du calcul de ces 4 %.

Pour le petit Etat, ce calcul de 4 % implique de prendre une centaine d'apprentis de plus par rapport aux 200 apprentis actuels. Maintenant, un effort de 25 a déjà été fait pour atteindre ces 4 %. Concernant la question de l'accompagnement et d'encadrement des apprentis, il y a déjà, depuis un mois et demi, un groupe de travail transversal avec l'OFPC, l'OPE et les départements qui travaille sur cette question pour assurer qu'en 2016, 2017 et 2018 l'Etat aura les commissaires d'apprentissage qui pourront faire le suivi de ces jeunes.

Un député MCG précise qu'il n'y a effectivement pas d'apprentis à la police, mais il y a des maturités professionnelles depuis plusieurs années qui

[34] *Voir annexe 19.*

donnent grande satisfaction. C'est une excellente expérience. Par rapport à la formation des managers, il demande s'il s'agit de Cap Manager.

M. Tavernier répond que Cap Manager est maintenu avec beaucoup de succès. Ce n'est toutefois pas ce qui a été évoqué par la députée Verts. Il s'agit de la formation des nouveaux managers qui arrivent en poste. On a vu qu'il avait un besoin d'avoir une formation qui soit plus musclée par rapport à ce nouveau métier qu'une personne va faire quand elle prend un poste de management. Avec la volonté du Conseil d'Etat, un concept a été mis en place sur deux ans pour pouvoir former et soutenir ces nouveaux managers aux pratiques de l'Etat et aux pratiques du management.

Le député MCG se félicite ce qui a été fait avec Cap Manager. C'est une large plus-value pour apprendre à travailler en réseau au niveau des managers. Il espère que ce projet qui vient d'être évoqué tienne aussi compte du travail en réseau au sein de l'Etat.

M. Anklin souhaite rassurer Le Président. Malgré les transferts de charges, un pôle assurant un approvisionnement énergétique de l'Etat aux meilleures conditions, y compris pour les entités telles que la HES-SO Genève, l'UNIGE, etc., a été mis en place. Bien entendu, un système de monitoring a été mis en place depuis plusieurs années pour tous les fluides. Cela permet de mesurer la consommation énergétique non seulement de l'électricité, de l'eau et des énergies fossiles (gaz ou mazout).

Il y a bien aussi un système de comptage et de monitoring de la consommation d'électricité. Quant à l'automatisation et à l'optimisation, il y a encore des pistes à améliorer.

Douzièmes provisoires : suite de la discussion (4 novembre 2015)

Audition de M. Serge Dal Busco, Conseiller d'Etat

Un député PLR répète volontiers ses questions. Il n'est pas convaincu par l'argumentation juridique qui a été présentée en explication du courrier adressé par M. Dal Busco et expliqué par Mme Bertholon. Cela étant, on ne va pas faire une bataille juridique ici. Ce qui compte, c'est de se mettre d'accord sur le fil rouge. Il convient ainsi de répondre notamment à deux questions, d'une part, savoir si l'augmentation du taux de cotisation de la CPEG (qui découle d'une obligation cantonale, même si la recapitalisation découle d'une obligation fédérale) rentre ou non dans les douzièmes provisoires, d'autre part, savoir ce qu'il en est de l'annuité (à titre exemplatif). La pratique en 2006 consistait à dire que l'annuité n'était pas

comprise dans les douzièmes provisoires, mais que la loi n'était pas appliquée. L'analyse de la situation et la proposition du député PLR sont que l'annuité et l'augmentation du taux de la CPEG entrent dans la ligne 30 et dans le cadre de douzièmes provisoires. Si l'annuité est votée, elle est payée et, si elle est payée, elle est dans les douzièmes provisoires. Les parlementaires qui prennent les décisions doivent alors assumer les conséquences de ce qu'ils votent. Par-dessus tout, ce qui compte pour le député, c'est que l'on soit tous d'accord des conséquences des votes du Conseil d'Etat et du Grand Conseil.

Un député Socialiste ajoute qu'une question avait été posée sur les demandes en autorisation de crédit supplémentaire et si elles étaient également reportées dans les douzièmes provisoires. En d'autres termes, il faut être d'accord sur la procédure et les conséquences.

M. Dal Busco rappelle qu'il n'a pas pu assister au débat de la commission sur les douzièmes provisoires lors de la précédente séance. Il ne souhaite pas alimenter cette controverse de juristes, qu'il n'est pas. Il signale que cette question, notamment les points soulevés par le député PLR, a été évoquée le matin même par le Conseil d'Etat. Celui-ci pense qu'il faut avoir une approche plus politique que juridique. Dans le fond, l'art. 42, al. 1 (LGAF) dit que s'il n'y a pas de budget, il y a automatiquement des douzièmes provisoires, ce qui n'était pas le cas avant. Finalement, la LGAF formule de quelle manière « le Conseil d'Etat est autorisé par la loi à engager les moyens financiers nécessaires aux activités ordinaires de l'Etat » (Art. 42, al. 1). On lui a expliqué qu'il s'agit d'une notion juridique indéterminée. Fort heureusement, l'Etat s'est doté d'un règlement pour préciser plus finement ce qui était entendu par ces activités ordinaires de l'Etat. L'article 25 de ce règlement donne ainsi le périmètre des douzièmes provisoires et détermine, le cas échéant, ce nécessité une enveloppe budgétaire supplémentaire aux douzièmes provisoires. Les lettres A à F de cet article 25 indiquent les éléments qui sortent du périmètre des douzièmes provisoires et qui nécessiteraient une enveloppe supplémentaire.

Concernant la CPEG et l'augmentation des cotisations (l'augmentation prévue au 1er janvier 2016 se traduit par un coût de 8 millions de francs), le Conseil d'Etat considère que cette question découle des dispositions du droit fédéral. Il considère que cela ne ferait donc pas partie du périmètre. Dans le cas fort peu souhaitable où il n'y aurait pas de budget, c'est le Conseil d'Etat qui va interpréter la loi et qui va utiliser ce règlement. Selon lui, les 8 millions de francs pour la CPEG sortent du périmètre des douzièmes provisoires.

Concernant l'annuité, elle ne figure pas dans cette liste. Pour autant, le Conseil d'Etat s'est demandé si l'Etat est obligé de verser l'annuité et s'il a

besoin d'une enveloppe supplémentaire, au-delà des douzièmes provisoires, pour pouvoir verser l'annuité. Le Conseil d'Etat est arrivé à la conclusion qu'il n'a pas l'obligation de verser l'annuité. Il considère que cette obligation ne serait possible que si la loi budgétaire est votée et que si le volume financier correspondant à l'annuité y figure. Il considère que, en ne votant pas le budget et en étant autorisé à dépenser mensuellement un douzième du budget prévu en 2015, qu'il agit sur les mêmes bases qu'en 2015. Or les bases de 2015 étaient précisément le cadre financier qui ne comprenait pas l'annuité qui est prévue dans la loi pour 2016. Le Conseil d'Etat estime que les bases financières sont les mêmes. S'il n'y a pas de budget, le Conseil d'Etat n'envisage pas de payer l'annuité, quand bien même le Grand Conseil n'aurait pas voté sa suspension.

Le Président trouve que M. Dal Busco a été clair, mais il n'est pas sûr que la lecture politique du Conseil d'Etat trouve un écho positif auprès de ceux qui ont une lecture plus juridique et formelle des douzièmes provisoires. Du moment où le Conseil d'Etat prend la décision de ne pas inclure dans le périmètre l'annuité prévue dans la loi, s'il faut un projet de loi ad hoc pour ne pas verser l'annuité, Le Président voit mal comment le Conseil d'Etat peut exclure le versement de l'annuité si l'Etat part en douzièmes provisoires.

Le député PLR remercie M. Dal Busco d'avoir pris la précaution d'avoir dit que ce n'était pas juridique. Cela étant, c'est politiquement suicidaire.

La députée PDC aimerait comprendre la différence dans l'interprétation de ce qu'une loi oblige à faire l'année d'après alors que ce n'était pas compris l'année d'avant. Il n'y avait par exemple pas d'augmentation de la CPEG en 2015. Elle souhaite comprendre pourquoi il faut faire une exception pour la CPEG, mais pas pour l'annuité.

M. Dal Busco explique que la différence c'est que la CPEG peut être rattachée à la lettre A. La même chose n'est pas possible pour l'annuité. Pour le reste, il est inutile de le mettre sur le grill avec des questions juridiques puisqu'il n'est pas juriste. Il rapporte le plus fidèlement ce que le Conseil d'Etat lui a demandé de rapporter à la Commission des finances.

Un député MCG indique qu'il n'est pas juriste, mais il sait que le droit coutumier existe. En l'occurrence, il a passé plus de 30 ans au sein de l'administration et il a connu plusieurs blocages de l'annuité. Ainsi, à chaque fois que l'Etat est parti en douzièmes provisoires, l'annuité n'a pas été versée. En fait, les douzièmes provisoires correspondent au budget de l'année précédente. Il ne voit donc pas comment on peut prévoit une annuité qui n'était pas budgétée lors de l'année précédente.

Le Président fait remarquer que, dans le cas présent, une annuité avait été prévue pour certaines classes de salaire. Cela étant, c'était un projet de loi

spécifique avec une durée limitée alors que, dans la trame de base légale, l'annuité est incluse.

M. Dal Busco trouve que ces réflexions sont intéressantes, mais le meilleur moyen d'éviter de creuser le sujet plus longtemps est de voter un budget.

Le député PLR trouve la situation atterrante, car c'est un problème de sécurité du droit. Il va répondre partiellement à la question pose par la députée PDC. Le raisonnement du Conseil d'Etat est de dire que l'obligation de renflouement des caisses relève du droit fédéral. Il ne peut que souscrire à cette partie de l'analyse. La deuxième partie de l'analyse consiste à dire que, pour remplir cet objectif, il y avait différents moyens, dont l'un était l'augmentation du taux de cotisation. Cela a fait l'objet d'une loi cantonale, puis d'un référendum et d'un vote populaire. Il y a donc une loi cantonale qui fixe le taux et son augmentation. Le député constate que le canton aurait pu décider de maintenir le taux et de prendre d'autres mesures (augmentation de l'âge de la retraite, pas de pénibilité, un renflouement unique, etc.), mais le canton s'est fixé une obligation cantonale avec une loi cantonale, que les commissaires connaissent et qui a une certaine durée. Il y a une autre loi sur les annuités qui dit que celle-ci est due chaque année aux collaborateurs. Il faut également relever que cette loi a été suspendue pour la durée d'une année en 2015 de façon partielle. Cette loi reprend court au 1er janvier 2016 dans sa version initiale, à savoir qu'il faut accorder l'annuité. On est donc en train de dire aux commissaires que deux lois cantonales de même rang vont faire l'objet de deux traitements totalement distincts. Le député trouve que c'est politiquement habile, mais l'habileté politique doit parfois respecter le droit et, sur ce point, il a de la peine à suivre le Conseil d'Etat. Quant à la pratique, elle est un peu différente. On pourrait imaginer que, dans le cadre des douzièmes provisoires, l'obligation légale de payer demeure dès le 1er janvier, mais que le Conseil d'Etat ne peut pas décaisser. Comme il ne peut pas décaisser, il doit attendre le cas échéant d'avoir le budget pour le décaisser. C'est la seule chose qui permettrait au Conseil d'Etat de s'en sortir. Du coup, cela donne l'effet rétroactif. Et, si les douzièmes provisoires vont jusqu'à leur bout, le Conseil d'Etat s'expose à un vrai recours d'un fonctionnaire avec des risques de succès de non nul. Par contre, le même raisonnement ne tient pas du tout la route pour la CPEG.

Séance du 11 novembre 2015

Examen de la politique publique « A Formation » (commissaires rapporteurs : Mme Magali Orsini & M. Cyril Aellen). (11 novembre 2015)

Audition de la Fondation officielle de la jeunesse représentée par Mme Françoise Jolliat, Présidente, M. Olivier Baud, secrétaire général et de M. Michel Jaffaux, responsable des finances

Une commissaire rapporteur s'appuie sur le rapport de la FOJ rédigé suite à l'audition de cette entité en sous-commission des finances et déclare que cette dernière est une fondation publique qui prend en charge les deux tiers de l'éducation spécialisée à Genève. La FOJ assure un accueil dans une structure avec 213 places et 12 places d'atelier. 146 logements sont offerts à des jeunes apprentis dans trois résidences. Le travail se fait également sur mandat du SPMI. L'action préventive en milieu familial, proche de celle de l'AEMO, a été proposée à toutes les communes de Genève et cela fonctionne particulièrement bien dans la commune du Grand-Saconnex. Cette activité diffère dans son fonctionnement de l'AEMO dans le sens où il s'agit d'une prestation offerte par deux communes, la Ville de Genève et le Grand-Saconnex. La FOJ aimerait que cette prestation s'inscrive dans les nouvelles charges de l'Etat. L'action doit pouvoir se faire le plus en amont possible, avec un éducateur spécialisé, afin d'éviter toute détérioration de la situation familiale qui pourrait donner lieu à des maltraitances. Les familles faisant l'objet d'une intervention AEMO sont déjà suivies par le SPMi alors que cela n'est pas le cas pour cette action préventive.

Elle indique que les conflits de grande ampleur sont généralement suivis par la FOJ. Elle se demande si la problématique pourra être pilotée partiellement par l'Etat et par les communes, dans le cadre du désenchevêtrement. Elle ajoute que Mme JOLIAT avait fait savoir que cette prestation publique avait grandement manqué à la commune pour laquelle elle était magistrate. Proportionnellement, c'est une petite prestation de la FOJ dans le sens où cela représente 40 000 francs environ. La proximité a toute son importance et le fait que la FOJ est une petite structure personalisée fait sa force.

La maladie psychique est à l'origine des problèmes dans 75% des cas. Certains êtres humains sont en grande souffrance et il leur est difficile de retrouver la confiance et l'équilibre. Ces situations de mal-être sont de plus en plus fréquentes et ont de lourdes conséquences sur les enfants en développement.

Un contrat de prestation a été conclu avec l'Etat et il est censé représenter un modèle pour la suite. Il a été signé en 2015 et court jusqu'en 2017. L'ancien contrat ne permettait pas de couvrir les frais de la FOJ. Une coupe de 1% avait déjà été faite en 2014. La fondation est aussi liée à l'Office fédéral de la justice qui lui offre une subvention mais la FOJ doit être active tous les jours de l'année avec un taux d'encadrement pour obtenir la subvention.

Les membres de la FOJ sont très motivés, le taux d'absentéisme est très bas et il serait dommage de couper les revenus de cette entité qui doit d'ores et déjà puiser dans ses fonds propres pour compenser les pertes. Les recettes ne peuvent être augmentées. De plus, chaque fois qu'un mineur non accompagné ou qu'un enfant de moins de 7 ans est accepté par la FOJ, la subvention de Berne lui est retirée. M. Baud, le secrétaire général de la FOJ, est en classe 25 alors que d'autres directeurs ayant les mêmes fonctions que lui sont dans des classes bien plus élevées. Il a déjà dû prendre diverses mesures d'économie et licencier deux directeurs pour économiser 500 000 F. En lui retirant encore des fonds alors qu'elle est dans une situation fragile au niveau financier, l'Etat, par ces coupes linéaires, risque de porter atteinte à des prestations essentielles de la FOJ et les conséquences sur le personnel seront vraisemblablement néfastes. La FOJ aimerait que ces coupes soient remises en question.

Les points rencontre de la FOJ sont gratuits et la plupart des familles sont dans une situation de précarité telle qu'ils ne peuvent payer quoique ce soit. Elle rappelle que le foyer pour les jeunes est l'ultima ratio. M. Baud a expliqué que les familles d'accueil coûtaient clairement moins cher mais il n'est pas facile de les trouver. Il n'y a pas de soutien particulier pour ceux qui acceptent cette lourde tâche. Actuellement, les familles touchent entre 1700 et 2200 F par mois alors que cela coûte 400 F par jour en foyer. La tâche est difficile mais s'il y avait plus de familles d'accueil, cela permettrait d'économiser énormément de fonds.

En ce qui concerne les liens entre la FASe et la FOJ, toutes deux réalisent de l'action préventive en milieu familial. La FASe intervient plutôt en amont et la FOJ en aval. Sur les 42 heures par semaine, le contrat de prestation en prévoit 40 tout comme la convention collective jusqu'en 2017. Les déficits s'élèveront à 1,7 millions de francs en fin 2016, avec les recettes actuelles et le projet de budget.

Les deux commissaires rapporteurs estiment que les coupes linéaires ne sont pas adaptées. Il conviendrait de couper de manière bien plus fine.

L'autre commissaire rapporteur considère que l'audition de la FOJ est assez caricaturale par rapport aux autres entités. Toutes les réponses ont été reçues, les personnes de la FOJ sont très compétentes et professionnelles. Il

tient à préciser que ce n'est pas au Conseil d'Etat de réaliser des coupes linéaires sachant qu'il peut réaliser des coupes ciblées. Il confirme qu'il juge dommage de faire de telles coupes sans analyse plus profonde.

La coupe linéaire n'est pas une économie ici mais place les comptes de la FOJ en déficit. La marge de manœuvre de cette commission n'est pas très large sachant que des contrats ont été signés jusqu'en 2017. Il comprend que des engagements ont été conclus mais se demande quel est le rôle de la commission dans ce cadre, étant donné qu'elle n'a pas vraiment de moyen d'action, finalement. La politique de facturation des prestations actuelle à la FOJ est pragmatique dans le sens où l'on considère que les personnes ne peuvent payer et par conséquent, elles ne payent pas. Il pense que sur le principe, cette idée est mauvaise dans le sens où certaines familles pourraient certainement payer mais échappe à cette contrainte. Il mentionne l'exemple du point rencontre qui rassemble des personnes qui ont des problèmes sociaux et familiaux mais pas nécessairement financiers. Il en va de même pour la mesure AEMO mais dans une proportion différente.

La députée Verts mentionne la question de l'hospitalisation des enfants en attente de placement. Des réponses positives avaient été obtenues de la part de Mme Emery Torracinta et des moyens devaient être mis de ce côté-là. Le coût de l'hospitalisation est ensuite payé par le SPMI et ce coût est nettement supérieur par rapport à un placement en foyer. Il avait été promis que des places seraient créées et elle ne voit pas comment des places peuvent être créées si les moyens financiers sont coupés de la sorte dans ce domaine.

Un député PLR ajoute que le Conseil d'Etat coupe de manière différente selon les entités et il semblerait que celles qui sont les plus éloignées de lui voient leurs moyens réduits plus que les autres. La situation n'est pas moins sociale pour les entités extérieures que pour celles qui appartiennent au Conseil d'Etat.

M. Baud précise que c'était 2 800 000 F qui était octroyé par la Confédération et cela va s'élever à 3 millions de francs prochainement mais il faut répondre à des conditions pour recevoir cela. Il y a une nécessité d'obtenir cette somme pour la FOJ. Les exigences ne sont donc pas uniquement cantonales mais aussi fédérales. Le dispositif genevois n'a pas grandi proportionnellement à la population. Une trentaine de tout-petits sont en attente de placement ainsi que des 16-17 ans. Cela provoque des placements hors cantons et l'hôpital est complet sur ce point également. Il ne peut plus accueillir aucun nouvel enfant. Les conséquences sociales s'ajoutent aux conséquences financières sachant que ces enfants vont grandir dans un milieu qui risque de les traumatiser. Quatre places devaient être ouvertes pour des enfants de 2 ans, mais elles n'ont pu l'être pour des

questions de normes cantonales. Il confirme que la FOJ fait tout son possible. Elle est pragmatique et répond au mieux aux besoins de la population et du gouvernement. Les fonds propres vont bientôt être épuisés cependant. Il mentionne l'association Astural qui risque de faire faillite prochainement à cause d'un gros manque de fonds et rappelle que la FOJ a le soutien de l'Etat mais que ce n'est pas le cas pour de nombreuses entités, qui exercent également un travail remarquable.

Les parcours sont longs et difficiles pour les familles d'accueil parce qu'il n'y a quasiment pas de supervision. En ce début d'automne, deux enfants ont été placés en famille et l'un est revenu en institution alors que l'autre est en attente pour ne pas aller à l'hôpital. Ces enfants ont droit à une existence meilleure que l'hôpital.

Un député UDC mentionne les normes problématiques évoquées par M. Baud et se demande s'il serait possible de modifier cela afin que des places puissent être créées.

Mme Jolliat déclare que leur partenaire principal est l'Etat, qui construit les normes et avec qui des négociations sont réalisées et des contrats conclus. Ces normes peuvent être rediscutées et ce qu'aimerait la FOJ. La Confédération édicte également des normes en la matière.

M. Baud mentionne l'exemple des familles d'accueil à qui il a été demandé un certificat de bonne vie et mœurs. Les familles d'accueil ont parfois un enfant chez eux depuis de nombreuses années et ne comprennent pas pourquoi on leur demande cela. Ce sont typiquement des normes qui font obstacle et créée des tensions administratives inutiles.

Le député UDC reprend le terme d'organe administratif totalement inutile et aimerait savoir qui est visé.

M. Baud expose qu'il convient de laisser travailler la FOJ sans ajouter des obstacles sur son chemin. Cette entité est responsable et travaille au mieux. Il engage sa responsabilité pour le travail des différents acteurs. Des critères cumulatifs donnent lieu à des résultats déficitaires. Le coût est plus important que ce qui leur a été accordé en termes de subventions. Un contrat de prestation a été signé en 2015 et il demande à ce que ce dernier soit respecté. Il garantit que les 200 000 F nécessaires seront trouvés mais sachant qu'il y a déjà 800 000 F de retrait sur deux ans, cela devient difficile et il ne faut pas en retirer davantage. 600 000 F ne pourront cependant pas être trouvés. Il refusera de démanteler les prestations essentielles car ce qui a été construit est bien trop important à ses yeux pour être éliminés pour des raisons budgétaires.

Le Président demande à ce que la FOJ produise les normes fédérales et cantonales en lien avec la FOJ afin de voir s'il y a des contradictions entre

ces dernières et afin de comprendre quels sont les obstacles qu'il conviendrait de supprimer, dans la mesure du possible.

Le député UDC se demande si un audit a été réalisé sur la gouvernance de la FOJ.

M. Baud expose qu'il n'y a pas eu d'audit en tant que tel mais que l'inspection cantonale des finances est venue cinq ans auparavant et avait fait des recommandations très utiles comme la rénovation de la loi de 1958. Cette dernière est actuellement en examen au sein de la commission sociale. Sur les autres questions de type économique, il n'y a pas eu de commentaire particulier.

Un député MCG aimerait savoir quelle est la hiérarchie de la FOJ ainsi que les rémunérations. Il aimerait qu'un organigramme de l'entité soit produit.

M. Baud lui répond que c'est tout à fait possible et que pour sa part, il est en classe 25, comme l'ont précisé les députés. Il y a un responsable RH en classe 19, un responsable informatique en classe 18 et les directeurs des institutions sont en classe 20. Les deux postes qu'il a éliminés n'ont pas été repourvus. La structure est très simple. Chaque collaborateur sait réaliser tout le processus. Les structures sont légères, ce qui permet de la souplesse. Il y avait une commission administrative auparavant qui coûtait 12 000 F et aujourd'hui, des obligations cantonales ont pour conséquence qu'elle coûte 70 000 F. Il pense qu'en prenant une décision, il faut payer en conséquence et respecter les engagements pris.

Un député PLR comprend que la situation est délicate car l'endettement du canton augmentera si la FOJ obtient tout ce qu'elle demande. Il aimerait un listing de toutes les normes légales qui leur coûtent de l'argent. Il signale que pour contrôler ces normes, il faut du personnel.

M. Baud confirme que les normes fédérales et cantonales en question seront transmises.

Le Président demande à ce que les contraintes financières découlant des normes légales soient ajoutées.

La députée Verts pense qu'il ne faut pas trop en demander sachant que la FOJ a déjà beaucoup de travail.

Une députée Socialiste déclare que des placements inadaptés doivent être dédommagés. Sa question concerne le dispositif. Elle se demande si un inventaire des placements est dressé et mentionne le cas des enfants hospitalisés et des adolescents qui sont censés entrer en foyers. Elle aimerait connaître les chiffres des différents placements.

Un député PLR signale qu'il conviendrait de se mettre d'accord du côté des socialistes sachant que certains soutiennent que le respect des normes a toute son importance alors que d'autres semblent considérer que cet arsenal législatif est inutile.

Un député Socialiste s'étonne du fait que les deux directeurs qui ont été licenciés représentaient 500 000 F ce qui veut dire qu'il y avait 250 000 F de salaire prévus pour chacun. Il se demande si ces directeurs avaient leur pertinence au sein de cette structure sachant qu'ils ont pu être retirés.

M. Baud confirme que le dispositif genevois ne permet pas de répondre à tous les besoin. Une vingtaine de jeunes sont en attente dans la plateforme placement. Un enfant de plus de 23 mois doit rester dans le foyer de Picolo, les structures d'accueil d'urgence sont pleines et il y a une trentaine de familles en attente de la mesure AEMO. Les indicateurs sont dans le rouge.

M. Baud ajoute, sur les deux directeurs, qu'ils ont été repris par l'hospice général pour travailler. Il a fallu s'appuyer sur plus de responsabilités données aux collaborateurs qui ont les compétences, pour compenser cela. Il n'y a pas eu de conséquences négatives et le dynamisme s'est renforcé sachant que des duos ont été mis en place, ce qui s'est avéré plus pédagogique et qui a donné lieu à un moindre coût et à plus d'efficience.

Un député Socialiste se demande si les éducateurs ont été revalorisés après le licenciement des directeurs.

M. Baud répond négativement et indique que les éducateurs sont en classe 15 avec des responsabilités supplémentaires[35].

[35] Voir les réponses de la FOJ en annexe 20.

Examen de la politique publique « L Economie » (commissaires rapporteurs : MM. Roger Deneys & Jean Sanchez) (11 novembre 2015)

Audition de Genève Aéroport représenté par Mme Corine Moinat, présidente du Conseil d'administration, M. Robert Deillon, directeur général et de Mme Aline Vaglio, cheffe de la division finances et administration.

Un député Socialiste déclare qu'il s'abstiendra de participer à la séance, en tant qu'administrateur de l'AIG.

Une députée EAG déclare qu'elle s'abstiendra de voter pour les mêmes raisons.

Un député UDC déclare qu'il écoutera le débat mais ne votera pas sachant qu'il est également membre du Conseil d'administration de l'Aéroport.

Le Président**,** également membre du Conseil d'administration de l'aéroport, déclare qu'il ne s'abstiendra pas de présider, de participer et de voter.

Un commissaire rapporteur explique qu'un objectif a été fixé à l'Aéroport par le Conseil d'Etat, sur le plan financier, pour la première fois. En ce qui concerne les recettes de l'Aéroport, l'absence de la clientèle russe s'est fait sentir, tout comme les effets du franc fort mais heureusement, d'autres secteurs comme celui de la restauration, ont compensé les pertes dues à ces deux éléments. Les provisions ont été réintroduites en 2014. Cela avait d'ailleurs été mentionné dans le dernier rapport. M. Deillon a confirmé que l'audit de la Cour des comptes avait commencé.

En ce qui concerne la CPEG, le commissaire rapporteur propose que M. Deillon se prononce directement. La possibilité de se retirer de la CPEG pourrait être envisagée même si l'Aéroport ne représente que 3 % au sein de cette dernière. Il n'y a pas d'espaces inoccupés dans l'aéroport mais des travaux de rénovation et de transformation ont lieu à certains endroits. Il y a eu une amélioration en ce qui concerne les redevances passagers. Sur le partenariat social, les relations avec les syndicats se passent bien. Le problème le plus marquant est celui des taux Libor.

La politique de sécurité a été mise à jour par la Confédération et la question des frais de sécurité se pose. Le transport aérien se bat pour qu'une partie de ces frais soient mis à la charge de la Confédération. Cette dernière a confirmé que ce n'était pas aux compagnies aériennes d'assumer ces coûts. Les principaux investissements concernent les bâtiments, car des travaux ont lieu notamment pour une mise en conformité par rapport aux normes de sûreté. Sur le rachat éventuel du centre Swissair, il n'est pas encore à l'ordre

du jour car le bâtiment devra supporter quelques rénovations et le dossier de la faillite est toujours en cours. Finalement, il n'y a aucune décroissance mais la tendance est au ralentissement de la croissance. Les estimations de l'OFAC prévoient également une baisse progressive de la croissance d'ici 2030.

L'autre commissaire rapporteur aborde deux éléments qui n'ont pas été inclus dans l'estimé de 2015. Il aborde la question du libor négatif sachant qu'une part des emprunts AIG est faite à taux variable. Le problème est que les banques ont décidé de ne pas payer le libor négatif. Cela pose la question de la politique d'emprunt au niveau de l'Aéroport. Il mentionne la p. 4 du rapport, qui montre que le coût estimé pour 2016 est de l'ordre de 750 000 F. Ce montant ne lui paraît pas anecdotique sur un bénéfice de 80 millions de francs, il considère que ce n'est pas négligeable. Il précise qu'il attend le tableau avec les taux et leur évolution sur les 8 dernières années.

Mme Vaglio confirme que le tableau est en cours d'élaboration et sera transmis au plus vite[36].

Mme Moinat confirme qu'une bonne année est prévue pour l'Aéroport en 2016 et indique, en ce qui concerne les investissements, le chiffre s'élève à 134 millions de francs, plus haut chiffre depuis la création de la régie publique autonome en 1994. Il y aura certainement une croissance de 3% en ce qui concerne les passagers. Il y aura une légère hausse des recettes non aéronautiques, malgré la baisse de la clientèle russe et le franc fort. La politique de rénovation des commerces et le changement de partenaire publicitaire donneront vraisemblablement un bon résultat. Il y a une hausse au niveau des charges de personnel de 6,84%. Ceci est dû aux annuités, aux primes de fidélité et aux primes de performances. Elle annonce la création de 23,5 postes pour les travaux envisagés qui expliquent également cette hausse des charges de personnel. Au niveau des charges financières, une hausse de 5,3 millions de francs est prévue, découlant des investissements réalisés. Le résultat 2016 devrait atteindre 80,7 millions de francs.

M. Deillon précise qu'il y a une hausse assez importante au niveau du chiffre d'affaires côté aéronautique. Il mentionne également la hausse de 50 centimes de la taxe passager. Le taux de couverture de la partie aéronautique s'est amélioré. Les futures négociations auront lieu l'année prochaine et seront un peu plus compliquées car une autre hausse de 50 centimes est envisagée. L'Aéroport espère pouvoir faire preuve de persuasion dans ce cadre. Chaque aéroport doit couvrir une partie de ses charges, en partie par la redevance. Les redevances passagers diffèrent d'un aéroport à l'autre. Genève a des charges

[36] *Ces éléments n'ont pas été transmis malgré un rappel.*

passagers plus faibles qu'à Berne, par exemple. Il confirme que Genève, en ce qui concerne les revenus aéronautiques, a subi un ralentissement suite à la hausse du franc et à l'absence des russes dans le secteur du luxe notamment. L'activité de restauration se développe très bien par contre et avec les changements introduits, cela va certainement augmenter encore.

Un député MCG s'interroge quant à la partie de l'Aéroport de Lyon qui devrait être reprise par l'Aéroport de Genève.

M. Deillon indique qu'un accord a été signé avec un fond d'investissement français spécialisé dans les investissements d'infrastructures. Les choses se font progressivement. Des discussions régulières ont lieu avec la chambre de commerce de Lyon et les investisseurs potentiels. L'idée est de racheter les 60% de l'aéroport de Lyon que l'Etat français vend. Les 40% restent en mains des institutions locales. Le cahier des charges devait être préparé pour septembre mais il est encore en attente. Le projet avance doucement mais sûrement. L'Etat français décidera ensuite qui est l'investisseur retenu. VINCI est propriétaire de l'aéroport de Nantes et est intéressé par l'achat des aéroports de Lyon et de Nice. L'aéroport de Genève a fait cela pour se protéger et parce qu'il a conscience que l'aéroport de Lyon a une grande capacité en termes de terrain. 4 pistes d'atterrissage supplémentaires peuvent être construites et la zone n'est pas trop dense en termes de population. L'un des problèmes actuels est la qualité de sa desserte. Les droits de trafic sont contrôlés par l'Etat français, qui a tendance à privilégier Paris. L'idée est de prendre au maximum 10% des 60%, pour avoir un siège au Conseil d'administration de l'aéroport de Lyon. L'aéroport de Zurich, de Francfort et de Birmingham étaient intéressés également à acheter.

Le député MCG se demande ce que représentent ces 10%.

M. Deillon répond que cela dépendra de l'offre mais cela peut représenter jusqu'à 48 millions de francs. C'est un investissement intéressant, surtout sachant que l'aéroport de Lyon a une surface de terrain qui pourrait être utilisée pour d'autres activités. Lyon dispose d'un second aéroport qui est un aéroport d'affaires. Genève travaille déjà beaucoup, au niveau opérationnel, avec l'aéroport de Lyon. La zone de trafic de Lyon impacte la zone de Genève. En ce qui concerne le ski, l'aéroport de Lyon est aussi très bien placé pour répondre à cette demande.

Un député MCG s'interroge sur le contrat qui a été conclu avec la BCGE.

M. Deillon explique qu'ils ont des lignes de crédits dont les trois principaux partenaires prêteurs bancaires sont les banques cantonales. Il n'y a pas de pénalité de non tirage avec la BCGE c'est-à-dire qu'ils ne sont pas obligés d'utiliser la totalité des lignes de crédits octroyées.

Mme Vaglio explique que l'Aéroport recourt à des lignes de crédit à taux variable et ces lignes sont transformées en emprunts à taux fixe. Des instruments financiers nommés swaps de taux d'intérêts sont mis en place. Ce mécanisme permet un changement de taux variable en taux fixe. Genève paye un taux variable aux banques cantonales et pour le swap, Genève Aéroport reçoit un taux variable et paye un taux fixe ainsi qu'une marge. Ceci est dans le monde du libor (taux d'intérêts) positif.

Depuis le début de l'année, le libor a un taux négatif et les établissements bancaires ont décidé de ne pas payer le taux variable négatif alors que ces taux devraient être payés, en principe. La banque a décidé de ne plus payer quand le niveau passe en dessous de zéro.

L'Aéroport paye le taux fixe coté swapeur, le taux variable également mais sans recevoir le côté sous-jacent. L'Aéroport a rapidement contacté les banques en voyant cela, pour leur expliquer que sans indication particulière par rapport à cela dans le contrat, les banques devaient payer le libor négatif. Ces dernières ont considéré qu'en vue des circonstances exceptionnelles, elles pouvaient appliquer des conditions exceptionnelles. Les avocats de l'Aéroport ont confirmé que les banques pouvaient mettre en place ces conditions non contractuellement écrites en vue de cette situation inédite. La probabilité de succès a été jugée trop faible pour attaquer les banques en justice, d'autant plus que la prescription des créances en question est de cinq ans seulement. Un avis de droit d'un autre avocat a confirmé cela, en étant encore plus sceptique.

Des solutions alternatives ont été proposées comme celle d'un swap particulier permettant d'emprunter dans des villes étrangères pour ensuite transformer le montant en francs suisses et remettre des swaps dessus. Cela permet de se faire payer le libor négatif. Cette option reste ouverte mais n'a pas remporté l'accord de tous car il y a un aspect risque qui doit faire l'objet d'une analyse. La voie choisie pour laquelle l'Aéroport s'est engagé est une négociation avec les banques, portant sur la marge.

Les banques ont indiqué qu'elles pourraient renoncer à leur marge pendant deux ou trois ans mais sans payer le libor négatif. Le problème est qu'elles n'arrivent pas à se refinancer car elles-mêmes n'arrivent pas à se faire payer le libor négatif. La situation est complexe et inédite. Tous les acteurs de la place ne s'imaginaient absolument pas que cela passe en négatif au niveau des taux libor. Si le libor venait à repasser la barre du positif, la situation s'améliorerait. L'impact a été chiffré pour 2016 à 850 000 F, avec le libor actuel. Tant que les swaps sont valables, il est difficile de sortir de ces contrats. Le coût de sortie serait extrêmement élevé.

Un député Socialiste aimerait connaître les échéances des contrats swaps.

Mme Vaglio lui répond qu'il y a plusieurs tranches de swap. Elle peut transmettre les tableaux avec les différents contrats swaps et échéances[37].

Un député UDC se réjouit de voir que l'aéroport de Genève va prendre des participations dans l'aéroport de Lyon. Il aimerait que la liaison entre les aéroports soit renforcée. Les deux aéroports devraient être liés par un système qui permettrait de les combiner. Un système permettant un trajet de 30 minutes entre les deux serait idéal.

M. Deillon déclare que l'investissement pour cela n'a pas encore été envisagé car il serait très coûteux. Ce n'est pas possible pour le moment et pour payer ce genre de liaisons, il faut un nombre de passagers relativement important. De plus, l'Aéroport ne dispose pas du pouvoir décisionnel pour lancer ce type de projet. La Suisse ne gère pas les droits de trafic comme la France. Cette complémentarité au niveau de la desserte se fera de manière naturelle. Le marché est plus important en France, en termes de desserte, notamment dans la zone des Caraïbes. Le rôle ne sera pas de développer la desserte de l'aéroport de Lyon.

Il ajoute qu'il est difficile de dire si le taux de croissance sera supérieur à 3% l'année prochaine. Ce taux a été mentionné dans les négociations avec les compagnies d'aviation et le risque, si ce taux est dépassé, est que ces dernières demandent un remboursement de la redevance passager. Il pense que ce taux de croissance prévu est raisonnable.

[37] *Ces éléments n'ont pas été transmis malgré un rappel.*

Examen de la politique publique « A Formation » (commissaires rapporteurs : Mme Emilie Flamand-Lew, en remplacement de Magali Orsini, & M. Cyril Aellen) (11 novembre 2015)

Audition du Département de l'instruction publique, de la culture et du sport représenté par MM. Anne Emery-Torracinta, Conseillère d'Etat/DIP et de Mmes Marianne Frischknecht, secrétaire générale/DIP, de MM. Aldo Maffia, directeur subventions/DIP, Edouard Martin, directeur contrôle de gestion/DIP, Pascal Tissot, directeur financier/DIP.

Politique publique A Formation :
Budget de fonctionnement, Projet de budget 2016, tome I, p. 386
Budget d'investissement, Projet de budget 2016, tome II, p. 133
Rapport de la sous-commission, annexe p. 478

Mme Emery-Torracinta présente tout d'abord la future secrétaire générale, Mme Marie-Claude Sawerschel. Elle en profite également pour remercier l'actuelle secrétaire générale, Mme Frischknecht.

Un commissaire rapporteur présente le rapport de la sous-commission :

La sous-commission a obtenu des réponses à toutes les questions posées. Elle a le sentiment que rien ne lui a été caché. Les discussions ont été franches et les divergences, ainsi que les convergences, ont pu être mises en évidence.

Le budget a été présenté comme étant en trompe-l'œil. En réalité, les augmentations n'en sont pas si on tient compte l'ensemble des autres variables qui évoluent, par exemple la démographie. Certains points précis permettent de dire qu'il y a des augmentations dites automatiques qui laissent croire à un budget en forte augmentation alors que, aux yeux du DIP, tel n'est pas le cas.

La sous-commission a abordé la problématique des économies de 1 % de charges de personnel. Il a été demandé 200 postes supplémentaires, mais qui ont été retranchés sous couvert de cette économie de 1 %. M. Aellen invite les commissaires à aller voir le tableau en dernière page du rapport précisant la réalité, selon le DIP, des postes supplémentaires pour des tâches nouvelles.

Un point important est la ventilation de la DGSI qui impute négativement le budget du DIP de 4,1 millions de francs à périmètre constant. C'est en réalité un report d'une partie des charges qui figuraient dans la politique publique P qui ont été intégrées, sur décision du Conseil d'Etat, dans les différentes autres politiques publiques. Pour la formation, cela correspond ainsi à 4 millions de francs exactement.

Concernant la problématique des 5 % d'économie en trois ans, ce n'est pas directement une question budgétaire, mais elle a été abordée dans chacune des politiques publiques. On avait constaté, à l'époque, que la présentation de la politique publique A n'était pas tout à fait identique à celles d'autres politiques publiques. Quelques articles dans la presse montrent que, en réalité, à la politique publique A, il n'est pas considéré, en l'état, que cela constitue un objectif comme étant déjà acquis, possible et réalisable. Quelques pistes sont données, mais on présente cela comme une décision future de la commission des finances alors que les commissaires, jusqu'à l'audition du DIP, avaient l'impression qu'il s'agissait d'une proposition du Conseil d'Etat à laquelle ils devaient être attentifs et voir dans quelle mesure cela se réalisait. Le commisseur rapporteur renvoie les commissaires au rapport pour le détail. La Commission des finances va certainement revenir sur ce point, mais en tout cas le département dit qu'il sera difficile d'atteindre cet objectif s'agissant de la politique publique A. En réalité, cela pose la question de l'objectif global pour l'Etat et de savoir si celui-ci doit être saucissonné dans chacune des politiques publiques ou, au contraire, être apprécié dans sa globalité. En fonction des auditions réalisées, le député a l'impression que cette question n'a pas été tranchée de façon uniforme.

La problématique des pistes d'économies possibles a été abordée, notamment celle portant sur le temps d'enseignement à l'initiative d'un commissaire. Des calculs sur l'économie possible dans l'hypothèse d'une variation du cahier des tâches des enseignants dans les trois ordres d'enseignement ont ainsi été transmis à la sous-commission et figurent en annexe au rapport. Le département a également évoqué les problèmes pratiques que cela pouvait poser. Le commissaire rapporteur donne l'exemple où l'école primaire devrait passer dans sa globalité de 28 à 29 périodes. Si les enseignants de l'école primaire enseignent 28 périodes pour 32 périodes d'enseignement des élèves, les élèves de l'école enfantine ne suivent que 28 périodes. Si on demandait aux enseignants de travailler 29 périodes, il faudrait dès lors s'interroger sur l'aspect pratique de cette mesure. Ces chiffres figurent dans la deuxième annexe au rapport.

La sous-commission a posé des questions sur les études surveillées et leur coût. Un tableau a été mis en annexe au rapport. De même, pour les dégrèvements, un chiffrage précis a été fait. Cela permet de voir comment se ventile l'équivalent des 369 postes qui sont la conséquence directe des dégrèvements pour les postes d'enseignants.

Le commissaire rapporteur estime que le terme de « dégrèvement » correspond objectivement à des choses très différentes et qu'il convient de les distinguer de manière précise. Par exemple, cela peut être à la fois pour

permettre des activités syndicales et pour assurer des postes de direction au sein d'une école (par exemple comme doyen). Il ne s'agit alors pas de la même nature de dégrèvement.

La sous-commission a traité de la problématique de la formation continue prise sur le temps enseigné ou non enseigné. La réponse est que 80 % sont prises sur le temps d'enseignement et 20 % hors du temps d'enseignement (alors que le temps d'enseignement correspond, grosso modo pour le secondaire, à une bonne trentaine de pourcents). On a donc une situation quasiment inversée à ce sujet. Si cela peut constituer une piste d'économie pour le secondaire I et pour l'école primaire où les remplacements sont automatiques, aucune mesure n'a encore été prise de façon significative pour faire des économies à ce stade. Le DIP admet toutefois qu'il peut s'agir de pistes d'économie possibles.

La sous-commission a posé des questions sur le taux d'encadrement et les frais supplémentaires des écoles REP et sur les coûts et les autres postes engagés pour l'école inclusive. Une note précise a été faite à ce sujet. Ce sujet est important, car, parmi les revendications syndicales, on entend certains s'opposer à ce type de politiques qui est pourtant celle décidée par le Conseil d'Etat et à laquelle le parlement est assez largement favorable. Elles sont toutefois remises en cause pour des questions de charges et de problématique budgétaire.

La problématique du SPMI a été abordée. C'est un service où le taux d'absentéisme est élevé et où des réformes doivent être prises. Le sujet est toutefois traité par le département et celui-ci apportera peut-être des précisions sur ce point.

Le commissaire rapporteur attire l'attention des commissaires sur la première annexe sur les nouveaux besoins intégrés dans le projet de budget. Elle permet de connaître, de manière assez précise, l'évolution du projet de budget 2016 et de voir notamment quels sont les aspects automatiques et ceux qui ne le sont pas.

La p. 5 de l'annexe 2 comporte deux tableaux intéressants du SRED. Il faut savoir que ces notes d'information du SRED sont le résultat d'un retour des enseignants à l'interrogation du SRED sur leur emploi du temps. Il a été demandé aux enseignants de dire comment ils répartissent leur temps de travail par rapport au temps d'enseignement et au temps qui n'est pas de l'enseignement. Les notes n°44 et 45 montrent par exemple que, dans le secondaire I et le secondaire II, si l'on demande aux enseignants quelle est la proportion de leur temps d'enseignement par rapport au temps total de leur activité, il y a des réponses très variables en fonction des matières enseignées.

Par exemple, pour le cycle d'orientation, si on demande aux professeurs d'allemand quel pourcentage de leur temps est consacré à l'enseignement, la réponse est un gros quart. Pour les arts ou les activités pratiques, c'est une petite moitié alors que, pour l'essentiel, ils enseignent le même nombre de périodes au cycle d'orientation. Cela se base, certes, sur le temps de travail indiqué par l'enseignant, mais le député a fait un bref calcul. Celui-ci permet de voir que, sur cette base, les enseignants disent travailler 33 heures par semaine et d'autres disent qu'ils travaillent 53 heures par semaine, 45 semaines par année. Le député croit que le fait même d'articuler ces chiffres démontre qu'il faut les prendre avec une grande prudence, mais c'est une indication intéressante.

Par rapport au ratio entre le personnel administratif et le personnel enseignant, dans les trois ordres d'enseignement, que c'est en réalité c'est dans les petits degrés, à l'école primaire, que la proportion d'enseignants est la plus grande et de façon significative. Les postes de PAT sont deux fois plus importants au cycle d'orientation qu'à l'école primaire et ils augmentent encore de façon sensible s'agissant du collège. Le commissaire rapporteur pense que c'est aussi une piste de réflexion si des mesures doivent être prises dans le cadre de réformes structurelles qui permettraient d'approcher ou de parvenir à l'objectif du Conseil d'Etat de réduire les charges de personnel de 5 %.

L'autre commissaire rapporteur, qui a remplacé ponctuellement Mme Orsini dans cette sous-commission, attire l'attention des commissaires sur un programme moins discuté lorsqu'il est question de la politique publique A. Il s'agit du soutien à la famille et la protection des mineurs.

Des questions ont été posées par rapport à cela, parce que l'on voit que des places manquent en foyers d'urgence et que les placements hors canton augmentent continuellement. Le DIP a indiqué qu'une fiche budgétaire visant à créer plus de places de foyer dans le canton a été refusée par le Conseil d'Etat.

Une conséquence est que l'on se retrouve avec des hospitalisations sociales.

Les enfants restent ainsi à l'hôpital au lieu d'être dans un foyer alors qu'ils ne sont pas malades.

Du point de vue de leur condition de vie c'est déplorable, mais c'est en plus une aberration sur le plan financier puisque cela coûte beaucoup plus cher de garder un enfant à l'hôpital plutôt que de le placer en foyer. La commissaire rapporteur pense que le fait de ne pas vouloir dépenser de l'argent pour la création de places en foyers est une fausse bonne idée. On se crée des coûts par la suite avec des hospitalisations sociales qui, en plus, ont des effets catastrophiques auprès d'enfants qui sont déjà parmi les plus vulnérables.

Mme Emery-Torracinta indique que, dans le document préparé pour la Commission des finances, il y a quelques remarques sur le budget en général, sur les mesures d'économies prises et sur l'objectif de –5 % avec les pistes que l'on peut prendre ou non. Un commissaire rapporteur a repris l'expression qu'elle a utilisée concernant un budget en trompe-l'œil. En effet, s'il y a bien 34 millions de francs supplémentaires pour la politique publique A, en réalité le DIP n'a pas de prise sur l'essentiel de ces millions de francs. Ce sont des éléments liés à des charges de transfert ou à la démographie.

Concernant les charges de transferts, il s'agit par exemple de l'accord intercantonal universitaire (le différentiel entre les étudiants genevois partant étudier dans d'autres cantons et ceux qui viennent d'autres cantons pour étudier à Genève) pour 6,4 millions de francs supplémentaires, l'entretien des bâtiments universitaires pour 5 millions de francs (on met sur la politique publique A quelque chose qui était à l'OBA), la contribution cantonale à la HES-SO pour 3,7 millions de francs, les frais de placement (par exemple pour les mineurs handicapés) hors canton pour 3,5 millions de francs, les subsides pour la formation scolaire spéciale, toute la formation des adultes ou les bourses d'études. Ce sont des mécanismes liés à des accords intercantonaux ou à des lois. En tant que tel, le canton n'a pas le pouvoir de faire quoi que ce soit.

Le canton fait aussi face depuis plusieurs années à des augmentations démographiques qui compliquent les choses. Comme cela fait plusieurs années que cela augmente d'un budget à l'autre – le Conseil d'Etat admettant cette augmentation démographique – il y a un impact de la rentrée 2015 sur 2016. Il faut également prendre en compte les crédits supplémentaires votés puisqu'il faut toujours affiner les besoins en juin ou septembre.

Il faut aussi se rappeler que des élèves de plus de 18 ans ont dû être gardés dans l'enseignement spécialisé faute de places dans les institutions pour les adultes handicapés.

Enfin, il faut prendre en compte les hausses prévues d'élèves à la rentrée 2016. Au total, près de 17 millions de francs sont nécessaires.

L'ensemble des nouveaux besoins n'est pas forcément couvert par le projet de budget voulu par le Conseil d'Etat. Pour des raisons évidentes, des fiches budgétaires ont été repoussées à plus tard. C'est le cas des places nécessaires dans l'éducation spécialisée et de la réforme de la maturité gymnasiale.

Ce que le Conseil d'Etat a accepté comme nouveau projet, c'est ce qui concerne l'école inclusive et le respect des accords avec les associations d'enseignants. Elle rappelle que, au printemps dernier, le Conseil d'Etat a discuté avec les associations d'enseignants pour étaler dans le temps (sur 3 ou 4 exercices budgétaires) cet accord. Toutefois, on ne pourra pas mettre cela

en place sans avoir des mesures d'économies. Elles sont rappelées en p. 4 de la présentation : 1 % sur la ligne 30 ; 1 % sur la ligne 31 ; la fameuse compensation de la DGSI (ce sont des projets informatiques qui, d'une année à l'autre, ont des augmentations qui sont prévues et comme l'informatique est sur la politique publique P et que c'est une politique publique jugée non prioritaire par le Conseil d'Etat, ces augmentations qui devaient avoir lieu ont été ventilées dans les départements). Pour le DIP, cela représente 1,1 million de francs sur les charges de personnel et le reste sur la ligne 31. Il y en a une petite partie dans les autres politiques publiques, mais le total est de 3,8 millions de francs sur la politique publique A. A ce propos, Mme Emery-Torracinta indique que, parmi les amendements adoptés ce matin par le Conseil d'Etat, toute cette question de la DGSI a été revue parce que le DSE et la DGSI ont constaté que les coûts seraient moindres et que l'économie à ventiler serait moins importante. In fine, il n'y aura que 1,1 million de francs pour le DIP, mais cela reste sur la ligne 30. Cela ne changera donc rien à ce que Mme Emery-Torracinta va dire par la suite.

M. Emery-Torracinta estime qu'il est important d'expliquer aux commissaires comment les choses se sont passées au niveau du budget concernant les ETP.

Les huit premières lignes de la p. 5 correspondent aux fiches budgétaires acceptées par le Conseil d'Etat. Les 38,7 ETP pour l'augmentation des effectifs des élèves pour la rentrée 2015 sont des postes effectivement occupés aujourd'hui et, forcément, les enseignants ne vont pas être licenciés au 1er janvier, ces postes doivent donc être maintenus. Au total, 203,3 ETP avaient été accordés par le Conseil d'Etat.

Ensuite, avec l'économie de 1 % sur les charges de personnel et le 1,1 million de francs (ce qui est encore le cas aujourd'hui) sur la DGSI, cela donne une diminution de 109,8 ETP. En théorie, il resterait donc 93,6 ETP à utiliser au budget 2016.

Maintenant, il y a des contraintes évidentes, Tout d'abord, il y a les postes déjà occupés aujourd'hui (pour l'augmentation des effectifs d'élèves et pour la prise en charge des jeunes handicapés). Il y a également des postes autofinancés, notamment au niveau de la régularisation des assistants à l'intégration scolaire. Etant donné qu'ils travaillent et sont payés actuellement, il n'y a pas de coûts supplémentaires, mais ils sont transformés en ETP permanents.

Il y a également des postes autofinancés comme les réserves de carrière pour les enseignants du secondaire. Sur ce dernier point, Mme Emery-Torracinta rappelle que c'est une demande du contrôle interne

de l'Etat. 130 millions de francs ont été provisionnés à un moment donné pour ces réserves de carrière. Maintenant, l'idée est de les diminuer sur dix ans. Ces postes sont autofinancés puisqu'il y a des écritures comptables, mais il faut les diminuer chaque année. En définitive, il ne resterait que 14,2 postes pour des nouveaux besoins et des nouveaux projets.

Ces nouveaux besoins et ces nouveaux projets sont listés en p. 6. Il s'agit de l'augmentation démographique des élèves (pour la première fois, elle n'est pas prévue formellement suffisamment au budget) pour laquelle il faudrait 46,2 ETP (en l'état actuel des informations), de l'école inclusive avec 51,1 ETP et de l'accord avec les associations d'enseignants (1re étape) pour 47 ETP. Mme Emery-Torracinta souligne que, même si on décidait de renoncer à toute mesure nouvelle (en tout cas en termes de postes) sur l'école inclusive et si on renonçait aux accords avec les enseignants, il manquerait encore plus de 30 postes pour faire face aux besoins démographiques.

C'est pour cette raison qu'elle parlait de budget en trompe-l'œil. En effet, si on veut mettre ces projets en route, on doit faire un certain nombre d'économies.

Les pistes explorées sont présentées en p. 7. Mme Emery-Torracinta a volontairement voulu ne pas mettre trop de choses par écrit, car beaucoup de pistes explorées n'ont pas encore été transmises aux personnes et aux services concernés.

Le DIP est ainsi en train de chercher des pistes d'économies sur les charges de personnel et sur les dépenses générales. Il travaille également sur des revenus.

Le détail de ces pistes sera prochainement communiqué.

En termes de charges de personnel, il y a un certain nombre de pistes. Le département peut par exemple continuer le travail d'optimisation des classes (pour mieux remplir les classes, notamment au cycle d'orientation), travailler sur les dégrèvements (même si, a priori, on ne va pas toucher aux doyens et à l'encadrement des élèves dans les écoles), sur la formation continue (l'idée étant de mettre progressivement un maximum de formations hors du temps scolaire, etc. L'ensemble de ces mesures, si elles étaient mises en vigueur, permettraient d'arriver à trouver une partie de qu'il faut au budget 2016.

Mme Emery-Torracinta attire toutefois l'attention des commissaires sur deux points sur lesquels le DIP réfléchit actuellement et qui auront forcément des conséquences sur les prestations. Par exemple, si on veut optimiser le remplissage des classes, on va forcément déplacer plus d'élèves.

Cela pose alors la question de savoir si on déplace les élèves en cours de cursus, si on touche aux écoles primaires, etc. C'est là qu'il y a un problème.

Il est possible de faire ce travail et de répondre à une partie des souhaits du Conseil d'Etat pour le budget 2016, mais le DIP n'aura pas commencé à faire une quelconque économie qui irait dans le sens du –5 %. On aurait réalloué des sommes pour les mettre sur certains postes ou certains projets et, si on veut répondre à la démographie, on va forcément créer des postes en plus. Le DIP ne serait alors pas du tout dans l'objectif du –5 %. La p. 8 indique ainsi ce que signifie ce –5 % au DIP et comment il pourrait être mis en œuvre. En gros, cela correspond à 60 millions de francs, soit près de 300 ETP d'enseignants, 95 ETP de PAT, au restant des crédits francs sur certains postes auxiliaires, etc. Mme Emery-Torracinta souligne que cela correspond environ à la moitié de l'effort demandé en termes de postes à l'Etat dans un contexte où l'on continue à avoir une augmentation démographique ces prochaines années. C'est ainsi un élément qui doit encore être tranché. Il faut savoir si l'effort demandé est de 5 % plus la démographie ou si l'on considère que c'est 5 % hors de la démographie. Si on tient compte du fait que le DIP doit assumer l'augmentation de la démographie, et qu'il faut la déduire à la fin, il faudrait supprimer environ 300 ETP à l'horizon 2018. Cela reste des fourchettes, mais cela donne une idée des mouvements aux commissaires.

Mme Emery-Torracinta fait remarquer que l'on ne peut plus prendre ce type de mesures sans toucher aux prestations, et de manière importante, ou aux conditions-cadres (temps de travail, salaires ou nombre d'élèves par classe). On est au bout du travail qui est fait depuis des semaines avec les différentes directions générales pour voir ce qu'il est encore possible de grappiller ici ou là. Il est peut-être possible d'arriver à trouver 8 ou 10 millions de francs, mais en tout cas pas 60 millions de francs. Dès lors, on est dans un autre type de discussion. Au fond, quel que soit ce qui est retenu, comme les trois quarts des mesures d'économies sont pour des postes d'enseignants, elles impliqueront des réductions importantes de postes. Même si on décidait de toucher au nombre d'élèves par classes, cela ferait forcément moins d'enseignants. Quelle que soit la manière dont on y arrive, ce sont des postes qui disparaîtraient à un moment donné. Il faut bien se rendre compte dans l'aspect pratique que, si on regarde les dernières années et que l'on tient compte du fait que beaucoup d'employés sont partis en 2013 avec le dernier moment du PLEND et des mesures prévues actuellement, avant 2018, il y aura peu de départs. On estime que, entre les départs liés à la retraite et les départs naturels, il y a entre 60 et 80 départs par an. Bien sûr, il y aura une augmentation démographique, mais, si on veut éviter des situations de licenciements ou de non-renouvellements, il faudra probablement lisser les choses sur plusieurs rentrées scolaires, sachant que si on répondait au budget 2016 (en tout cas pour une partie avec déjà quelques

mesures d'économies, mais sans toucher à ce –5%), on n'arrivera juste pas à une telle économie avec deux rentrées scolaires (2017 et 4 mois de 2018). Dès lors, il faut une réflexion sur la manière de le faire et sur les éléments qui doivent être touchés. Toute une série de pistes ont été explorées et Mme Emery-Torracinta va maintenant travailler avec les centres de concertation du DIP pour voir ce qu'il est possible de faire, ou non, dans chaque domaine. Si on touche aux prestations, cela veut probablement dire qu'on va toucher à la grille horaire. Par exemple, des disciplines enseignées à Genève qui ne seraient pas imposées par le droit fédéral pourraient être supprimées. Il faut par exemple savoir que la philosophie n'est pas une discipline de maturité. On pourrait alors considérer qu'on ne fait plus de philosophie, mais cela veut alors dire qu'il faut licencier des professeurs de philosophie. C'est toutes ces réflexions que le DIP doit avoir. Vu la masse de postes dans ce département, ce n'est pas en deux coups de cuillère à pot qu'il est possible de résoudre ces questions. Il faut faire un gros travail pour voir quelles sont les prestations indispensables et quelles sont celles qui ne le sont pas. Il faut par exemple réfléchir si le DIP va continuer à être une agence de voyages et à organiser des voyages de fin d'études pour les élèves. Cela serait dommage, mais, après tout, on peut les supprimer et cela permettrait de gagner quelques centaines de milliers de francs qui pourraient être gagnés en subventions. Les petits ruisseaux font les grandes rivières, mais pour arriver à 60 millions de francs, c'est un énorme travail et cela ne se fait pas de manière simple.

Si on touche au nombre d'élèves par classe, il faut alors oublier tout projet qui viserait à aller dans le sens d'une école qui prend davantage en compte les difficultés des élèves. Mme Emery-Torracinta ne voit pas comment il serait possible de mieux prendre en compte les élèves qui ont des difficultés d'apprentissage, les élèves handicapés, les élèves à haut potentiel ou les sportifs d'élite (les aménagements faits pour les sports, les danseurs, etc. représentent plus d'1 million de francs pour le département). On pourrait supprimer tout cela, mais cela aura forcément un prix au niveau des prestations données à la population.

La députée PDC revient sur la question du ratio entre les postes administratifs et les postes d'enseignants. En dehors d'un éventuel historique qui expliquerait cette différence, elle aimerait savoir quelle en est la raison. En plus, il semble que, dans l'enseignement primaire, c'est quelque chose de la part des enseignants qui n'est pas compris non plus.

Un député PLR fait remarquer qu'il n'est pas possible de ne pas tenir compte de l'interview donnée par Mme Emery-Torracinta à la *Tribune de Genève* le 5 novembre 2015 puisqu'elle a rompu la collégialité du Conseil d'Etat. En termes

institutionnels, cela pose un sérieux problème, notamment aux députés. Pour Mme Emery-Torracinta, cela la libère du lien du budget, puisqu'elle dit qu'elle s'est abstenue pour le budget et qu'elle ne veut pas appliquer ces mesures. A l'inverse, cela délie les députés du lien budgétaire avec le DIP. Autrement dit, ils sont un peu en roue libre. En effet, cela a été vraiment considéré comme une provocation et une incitation à la grève. Le député PLR aimerait bien entendre Mme Emery-Torracinta à ce sujet. Concernant la grève, on entend beaucoup que les professeurs voulant enseigner, notamment au cycle d'orientation, sont empêchés de le faire ou ne peuvent pas enseigner et doivent faire l'accueil des élèves. Le député PLR aimerait également savoir si Mme Emery-Torracinta garde un œil sur les tracts distribués par les syndicalistes, notamment au cycle de Pinchat. Celui-ci contient en effet des mensonges puisqu'il dit qu'il y a une baisse de 1 % des dépenses pour le personnel pour la quatrième année consécutive (ce tract pourra être transmis pour être annexé au procès-verbal). Entre cet article et ces tracts qui visent nommément le PLR, il ne faut ensuite pas imaginer avoir son soutien pour des politiques publiques alors que Mme Emery-Torracinta se désolidarise du budget. C'est très problématique en termes institutionnels. Maintenant, le député PLR se sent très libre vis-à-vis du budget du DIP, comme Mme Emery-Torracinta se sent libre vis-à-vis du budget du Conseil d'Etat.

Un autre député PLR considère que le problème de collégialité concerne plutôt le gouvernement. Ce qui concerne essentiellement la commission, c'est de savoir si le budget présenté pour la politique publique A est défendu et souhaité par Mme Emery-Torracinta. Il aimerait également savoir quel est le délai et comment il faut faire pour dénoncer l'accord passé avant l'arrivée de Mme Emery-Torracinta avec les associations d'enseignants. Il aimerait que toutes les démarches possibles pour sortir de cet accord préjudiciable aux intérêts de la République, des élèves et de la fonction publique soient tout de suite entreprises. Aujourd'hui, les commissaires ont reçu une lettre du 4 novembre 2015 signée par M. Longchamp sur les questions transversales. En pp. 8 et 9, il y a la liste des postes occupés au 30 septembre 2015 par rapport au budget. On peut constater que tous les départements à l'exception de deux n'ont pas consommé tous les postes qui leur étaient alloués. La Cour des comptes a 0,1 poste de plus au 30 septembre 2015 et le DIP a 130,6 postes de plus, dont une partie découle certainement des crédits supplémentaires présentés par le Conseil d'Etat et qui ont été votés par la Commission des finances. Le député a fait un décompte de son côté et il n'arrive pas au même nombre. Il aimerait par conséquent des précisions sur ce décompte. Chaque année, on dit aux commissaires qu'il y a une augmentation liée aux postes engagés au mois de septembre précédent et c'est alors un peu le serpent qui se mord la queue puisqu'on leur dit qu'on ne va pas licencier ces personnes.

Le député PLR fait remarquer, à titre personnel, qu'il est très fâché qu'on utilise régulièrement le terme de licenciement. Mme Emery-Torracinta l'a utilisé au moins deux fois en plénière à l'occasion du budget précédent sur la base des soi-disant coupes opérées et votées par le Grand Conseil. Or il constate qu'il n'en a rien été. C'est de nouveau ces termes qui sont régulièrement utilisés alors qu'il n'en est manifestement rien à ce stade. En tout cas, il y a d'autres pistes qui peuvent être trouvées. Cette façon de faire et de communiquer est hautement préjudiciable à la paix sociale. Cela influe négativement sur les débats en cours. On verra ce qu'il en est cette année, mais les propos de Mme Emery-Torracinta lors de l'année précédente étaient contraires à ce qu'il s'est passé et à ce qui allait se passer compte tenu de l'entier des points qui étaient connus à ce sujet.

Le député PLR croit que les économies substantielles qui pourraient être faites en passant de 22 à 23 périodes pour les enseignants du secondaire I et du secondaire II pourraient se faire avec une diminution des réserves de carrière plus rapide et dans l'intérêt du canton sans licenciement aucun et avec des économies substantielles. Si on devait examiner cela, il conviendrait de dire que cela pourrait se faire sans licenciement. Il est vrai qu'il y aura un blocage des embauches s'agissant des nouveaux enseignants et des difficultés d'organisation, mais, avec des mesures d'assainissement permettant d'avoir à la fois des baisses budgétaires, des réformes structurelles, cela serait possible sans qu'il y ait de licenciements, même si cela poserait des problèmes d'organisation, il pense qu'il faudrait le faire. C'est ce discours qu'il faudrait avoir par hypothèse, quitte à ne pas le faire parce que c'est un choix. Dans ce cadre, le député souhaite aussi que la problématique de la baisse de prestations soit clarifiée une fois pour toutes. Si on demande aux enseignants de consacrer un peu plus de temps à l'enseignement plutôt qu'à d'autres activités, on peut se demander s'il s'agit vraiment de baisses de prestations. Si tel est le cas, il faudrait savoir quelles sont ces baisses de prestations. Ce n'est pas du tout la même chose augmenter le nombre d'élèves par classe ou demander à un enseignant de suivre ses formations continues en dehors du temps d'enseignement. Il y a toute une série de mesures qui, en aucun cas, ne portent atteinte aux prestations délivrées à la population, mais on n'entend jamais ce discours, ce qui est fâcheux.

Un député Socialiste a impression que le PL 11398 sur le « personal stop » menace plus la paix sociale que les déclarations de la conseillère d'Etat. Concernant le latin obligatoire au cycle d'orientation, il avait été évoqué que cette généralisation du latin coûtait 1 million de francs par année. Le député aimerait connaître le chiffre exact de cette généralisation voulue

par une majorité du Grand Conseil, notamment en vue d'évaluer la pertinence de cette décision.

Le même député Socialiste a lu un tract[38] des enseignants du cycle des Voirets qui évoque des problèmes actuels dont il aimerait savoir s'ils sont vrais ou non :

- Ils disent que le secrétariat est fermé, depuis un mois, tous les matins de 10h à 11h en raison d'une surcharge de travail faute de personnel.
- L'économat est également ouvert uniquement le matin depuis 3 ans faute de personnel, le matériel ne pouvant ainsi être donné aux élèves qu'à des moments limités et pas toujours appropriés.
- Les classes sont de plus en plus surchargées et les classes de 10e et 11e sont remplies au maximum ou au-delà, ce qui empêche les passerelles durant l'année alors qu'elles sont prévues dans le règlement du nouveau cycle d'orientation voté par la population en 2009.
- Le service de nettoyage est confié à une entreprise privée depuis 2 ans et les salles ne sont désormais nettoyées au maximum qu'une fois par semaine.
- Le bâtiment âgé de 44 ans se dégrade sans que les budgets ne permettent de faire les travaux nécessaires. Il y a par exemple actuellement une fuite dans les plafonds de l'établissement.

Le député Socialiste aimerait savoir si ces affirmations sont avérées et si cette dégradation des conditions d'enseignement, pour les élèves et les parents qui doivent les accompagner, est prise en compte.

Un député Socialiste croit savoir que la formation continue est assumée financièrement par les enseignants, ceux-ci n'étant pas payés pendant qu'ils font cette formation. Cela étant, il aimerait savoir s'il est possible de faire une formation en dehors des heures d'enseignement (par exemple à partir de 18h00 ou 20h00), notamment au cas où elle se déroulerait à Neuchâtel ou à Lausanne. Il se demande s'il est alors possible de suivre une telle formation sans entamer ces heures d'enseignement.

La députée EAG a une question sur les directions générales des ordres d'enseignement. Mme Emery-Torracinta a dit que les états-majors n'étaient pas gonflés comme certains pouvaient le prétendre. La députée aimerait être rassurée sur ce point parce qu'elle a connu une époque ancienne où les directions générales des cycles d'orientation comprenaient pas mal d'enseignants qui n'avaient plus vu d'élèves depuis longtemps et qui avaient

[38] *Voir annexe 21.*

quand même gardé leur statut d'enseignant. Elle aimerait la confirmation que cela a évolué et que c'est beaucoup moins le cas que cela ne l'a été.

Un député PLR peut se tromper, mais a l'impression qu'il y a beaucoup d'enseignants dans ces grèves. Il aimerait savoir si quelqu'un leur a rappelé leur niveau de salaire (l'émission TTC évoquait récemment les différences de salaire entre les professeurs de toute la Suisse). S'il était enseignant, le député PLR aurait honte de faire la grève. Cela n'a rien à voir avec le côté politique de l'appartenance de Mme Emery-Torracinta.

[Note du rapporteur : pour davantage d'objectivité, merci de consulter également l'annexe[39] « **Droit de réponse à l'émission TTC de la RTS du 9 novembre 2015 / « Les profs, des enfants gâtés ?** » »]

Il signale que la p. 8 de la présentation du DIP lui fait vraiment peur. Il préférerait que Mme Emery-Torracinta dise que « vous pouvez vous asseoir sur vos économies de 5 % ». Pour le député PLR, cette présentation est vraiment du bouillon pour les morts. Il n'y a absolument rien là-dedans. Il préférerait qu'on lui dise que ce n'est pas possible et qu'il faut aller prendre ailleurs. Quelques petits exemples, qui font toujours mal au cœur, sont pris, mais cela ne tient pas la route. Il a une perte de confiance dans cette présentation financière. Il se dit que cela ne sert à rien de discuter parce que les carottes sont cuites et qu'il n'y a rien à faire. Peut-être que Mme Emery-Torracinta ne peut pas, mais le député PLR a l'impression qu'elle n'a pas l'envie d'essayer.

Un député UDC note qu'il y a une communication du Conseil d'Etat, il y a quelques jours, sur la baisse de rentrées fiscales qu'il faut prendre en considération et qui ne sont pas des diminutions d'impôts voulues par le département. Mme Emery-Torracinta met cela en lien avec l'augmentation démographique. Il est vrai que la population augmente, mais pas les rentrées fiscales. Cela veut dire que les gens qui arrivent ne sont pas forcément des gens qui paient des impôts ou, en tout cas, les ratios sont en baisse, sans parler de la diminution fiscale prévue pour les entreprises. Le député UDC aimerait que Mme Emery-Torracinta puisse dire où il faut aller prendre ce qui manque au DIP. On arrive là à des impossibilités pragmatiques et pas politiques.

Le Président s'est laissé dire que c'est Mme Emery-Torracinta qui a proposé le passage aux 42 heures ou en tout cas qu'elle l'a plébiscité parce que cela réglerait le problème du non-engagement de beaucoup de nouveaux enseignants par rapport à la nouvelle répartition. Le Président aimerait savoir

[39] *Voir annexe 22.*

si Mme Emery-Torracinta a fait ou soutenu cette proposition puisqu'il n'y a plus de règles suite à l'article paru dans la *Tribune de Genève*.

Mme Emery-Torracinta indique, concernant le PAT dans les différents ordres d'enseignement, que c'est plutôt le primaire qui est très peu doté. Il y a ainsi les directeurs d'établissements et éventuellement quelques heures de décharge pour les enseignants, quand un établissement est réparti sur plusieurs écoles, pour faire le lien organisationnel. Il y a également un petit bout de secrétariat, mais les écoles primaires n'ont pas de conseillers sociaux, de conseillers en orientation, de bibliothécaires et toute cette infrastructure qui peut exister ailleurs. Entre le secondaire I et le secondaire II, la différence vient probablement du fait qu'il y a des filières multiples et variées au secondaire II. En comparaison, les cycles d'orientation sont faits sur le même modèle avec trois regroupements ou trois sections, mais au secondaire II, il y a des filières très variables qui ont des besoins très différents. Il n'est pas possible de comparer les classes d'accueil du post-obligatoire où il y a peu d'élèves et plus d'encadrement avec une ECG ou un collège de Genève. Selon Mme Emery-Torracinta, c'est ce qui explique l'essentiel de la différence.

M. Tissot ajoute que des disciplines comme la chimie et la biologie demandent des assistants pour préparer les travaux pratiques et les expériences de manière plus importante au secondaire II qu'au cycle d'orientation par exemple.

Mme Emery-Torracinta fait remarquer que les éducateurs en charge d'élèves handicapés et les infirmières dans les écoles sont considérés comme du PAT alors que ce n'est pas tout à fait de l'administration dans le sens traditionnel de ce terme.

Mme Emery-Torracinta considère sur le même plan un tract de la SPG ou de la FAMCO et les informations du PLR. Ce n'est pas son job de savoir ce qu'écrivent ou diffusent les syndicats. En Suisse, le droit syndical est reconnu et ce n'est pas au Conseil d'Etat ou à la conseillère d'Etat en charge du DIP d'aller dire ce qu'on a le droit de dire ou non.

Deux députés PLR précisent que, selon eux, des tracts ont été remis aux enfants par l'établissement scolaire.

La députée PDC ajoute que cela a été mis dans la fourre que l'enfant est censé remettre à ses parents.

Mme Frischknecht indique que cela sera vérifié. Par ailleurs, elle est également destinataire de ces tracts et, en général, la première chose qu'elle lit est mensongère ou inexacte. Toutefois, le DIP n'a aucune maîtrise sur les tracts syndicaux. Par contre, il doit avoir la maîtrise de la manière dont ils sont distribués et cela fera l'objet d'une vérification.

M. Tissot indique, concernant la baisse annuelle de 1 % depuis quatre ans, que le budget, en nature 30, sur les 4 dernières années, est en augmentation, année par année. La mauvaise traduction qui a pu être faite dans des tracts vient du fait que, dans le processus de construction budgétaire, il y a des besoins supplémentaires pour de nouveaux projets et des besoins supplémentaires correspondant à l'augmentation du nombre d'élèves. Tout cela génère une augmentation. Les budgets des différents départements sont ensuite compilés et le Conseil d'Etat fait des arbitrages. Souvent – cela a été le cas ces dernières années – en fin de processus budgétaire, le Conseil d'Etat dit qu'il veut présenter un budget à l'équilibre ou avec un tel niveau de déficit ou de bénéfice. Pour cela, il dit que les charges de personnel doivent être diminuées d'un certain pourcentage. Et ces dernières années, il était demandé au département de faire des économies, une fois la démographie et les nouveaux projets pris en compte, de 1 %. C'est une baisse de 1 % par rapport au budget augmenté, mais au total c'est une augmentation du budget en nature 30.

Un député PLR estime qu'il y a une différence entre dire que le budget n'augmente pas autant que l'on devrait et dire qu'il a diminué.

Mme Emery-Torracinta que ce n'est pas le budget qu'elle a souhaité. Typiquement, elle pense qu'il manque par exemple une fiche budgétaire sur l'enseignement spécialisé d'où le fait que, in fine, elle s'est abstenue sur ce budget. Cela étant, elle peut vivre avec celui-ci parce qu'elle pense que l'on peut quand même arriver à faire un certain nombre de choses. Le problème que Mme Emery-Torracinta a maintenant très concrètement, c'est que la discussion porte sur le budget 2016, mais que l'on est aussi dans une discussion sur l'objectif 2018. Si cet objectif est vraiment de faire une baisse de 60 millions de francs pour le DIP, il va falloir qu'elle commence à faire des coupes plus importantes sur le budget 2016 pour y arriver. Si elle applique le budget tel que prévu, elle ne commence en effet pas l'effort de –5 %. Mme Emery-Torracinta a essayé d'expliquer aux commissaires que, si l'on veut éviter des licenciements ou des non-renouvellements, il faut pouvoir lisser cela dans le temps, sinon on n'y arrivera pas matériellement. Avec le projet de budget 2016, tel qu'il est prévu, Mme Emery-Torracinta fait des réallocations où elle le peut, elle fait peut-être un bout d'école inclusive et répond à la démographie, mais elle n'arrivera ensuite pas à atteindre l'objectif de –5 % sur deux rentrées scolaires. Il faut rappeler que, contrairement à d'autres départements, cela ne représente pas 4 ou 10 postes à supprimer, mais plusieurs centaines. Cela ne se fait pas en deux minutes. Cela demande quand même une réflexion importante et probablement différenciée. D'ailleurs, sur les accords DIP-FEG, que Mme Emery-Torracinta n'a pas signés, ils ont donné lieu à des discussions au sein du Conseil d'Etat puis au sein de la fonction publique. Et, pas plus tard que

ce printemps, le Conseil d'Etat, par la plume de son président et de sa chancelière, a écrit aux associations professionnelles pour leur dire, suite aux discussions, comment ces accords vont être appliqués, c'est-à-dire en les diluant dans le temps (alors que tout était censé entrer en vigueur à la rentrée 2016). Il est maintenant prévu de l'échelonner sur quatre budgets et trois rentrées (2016, 2017 et 2018, y compris jusqu'au budget 2019). C'est un courrier qui a été signé par le Conseil d'Etat. C'est également le Conseil d'Etat qui peut le dénoncer avec, ensuite, la problématique des rapports avec le personnel, quand vous avez construit quelque chose pendant plusieurs années, et de la valeur de la signature du Conseil d'Etat. Objectivement, cela pourrait être dénoncé. Honnêtement, si Mme Emery-Torracinta n'a pas les moyens suffisants ou si elle commence déjà l'objectif des 5 % au budget 2016, elle ne pense pas qu'elle pourra appliquer ces accords parce qu'elle n'en aura pas les moyens pratiques.

Mme Emery-Torracinta indique que M. Tissot donnera des précisions sur les postes occupés par rapport au budget. Elle peut déjà dire que, au DIP, il y a des postes pour lesquels des gens ne sont pas engagés tout de suite. Il y a également les congés de longue durée. Quand quelqu'un est en congé, son poste n'est pas occupé. Il apparaît donc comme un poste vacant, mais il y a un remplaçant qui est là et qui est payé. En réalité, les postes non occupés ne sont en général pas des postes qui sont libres en termes de francs.

M. Tissot précise que, lorsque le budget est établi, le département a des postes fixes correspondant aux besoins et il a des crédits-francs, notamment pour les remplaçants. Il faut savoir que les remplaçants au DIP représentent 30 millions de francs par an. Dans le budget, c'est indiqué en crédits-francs, mais lorsque ces crédits-francs sont utilisés pour les remplaçants en cours d'année, si le remplacement dépasse une ou deux semaines, les gens ont un contrat de travail et viennent sur les postes. La différence entre les postes occupés et les postes budgétés vient ainsi principalement des remplaçants. Globalement, si on regarde les francs, le DIP n'est pas en dépassement. Il est en dépassement sur les postes occupés, mais par des remplaçants.

Un député PLR demande quelle est l'augmentation automatique du budget 2017 qui sera liée à tous ces postes 2015-2016.

M. Tissot répond qu'il n'y en aura aucune. C'est quelque chose qui est récurrent d'année en année. Ce sont des remplaçants qui ont un contrat pour la durée du remplacement.

Mme Emery-Torracinta signale qu'il y a un certain nombre de personnes qui prennent des congés parentaux à la suite d'un congé maternité. Le poste est alors pris par un remplaçant, voire par un suppléant si c'est sur une année

scolaire. Le poste paraît non occupé, mais financièrement il y a un professeur devant les élèves.

M. Tissot ajoute que le DIP est venu au mois de mai pour des demandes en autorisation de crédit supplémentaire qui étaient nécessaires parce qu'il avait des dépassements sur certains programmes. Cela étant, il va globalement finir l'année en respectant le budget voté. Il n'utilisera aucun franc des sommes supplémentaires allouées.

Mme Emery-Torracinta précise que les personnes n'auraient toutefois pas pu être engagées sans l'accord du Grand Conseil.

Le député PLR se souvient que cela correspondait à 69 personnes, sauf erreur. Maintenant, il constate qu'il y en a 130 de plus.

M. Tissot indique que les 130 personnes ont été payées avec les francs, mais ce ne sont pas des fonctionnaires. M. Tissot explique que les remplaçants sont dans le budget en francs, mais quand ils sont engagés, ce sont des personnes qui sont sur des postes pendant la durée du remplacement.

Mme Emery-Torracinta rappelle également qu'il y a une obligation de remplacer l'enseignant à l'école primaire et, dans la mesure du possible, aussi au cycle d'orientation, voire même en première année du secondaire II.

La députée PDC n'est pas sûre d'avoir compris l'explication de M. Tissot. Le député PLR voulait savoir pourquoi il avait plus de postes consommés que de postes budgétés. Cela étant, elle imagine que, lorsqu'un enseignant n'est pas là, il n'y a pas deux personnes sur un poste.

Mme Emery-Torracinta signale que le député PLR a plutôt constaté qu'il y avait des postes existants qui étaient non occupés. Elle a compris qu'il se demandait comment il se fait que le DIP demande de l'argent ou des postes supplémentaires s'il y a des postes non occupés.

Le député PLR confirme qu'il y a davantage de postes consommés que de postes budgétés.

La députée PDC constate qu'il y a effectivement plus de postes consommés que de postes budgétés dans le tableau.

M. Tissot explique que l'OPE, lorsqu'il fait une fiche de paie pour un remplaçant, considère que c'est une personne qui est sur un poste. Les 30 millions de francs de remplaçants correspondent ainsi à 200 postes.

La députée PDC comprend que, dans le cas d'un collaborateur en absence maladie longue durée, cela correspond à deux personnes en termes de postes consommés.

M. Tissot le confirme.

Mme Emery-Torracinta revient sur licenciements et les déclarations au moment du budget 2015. C'est à ce moment que le Grand Conseil avait coupé plus de 10 millions de francs au DIP. Mme Emery-Torracinta avait alors dit qu'il serait exclu de le faire sans licenciement de manière brutale. Elle rappelle également qu'il y a eu des discussions en plénière sur les amendements. Il y a ainsi eu un retour en arrière avec un amendement qui a limité la coupe à un peu plus de 4 millions de francs. Ce que Mme Emery-Torracinta dit, c'est ce si l'on va dans des mesures à terme avec du –5 %, sans se donner le temps de lisser les choses, on risque des licenciements dans certaines situations. Par exemple, le théâtre à l'ECG n'est pas une branche obligatoire sur le plan fédéral. Si on décidait de le supprimer en considérant que ce n'est pas obligatoire, Mme Emery-Torracinta ne voit pas ce qu'elle va faire avec des enseignants de théâtre. On risque ainsi des licenciements si on fait les choses de façon brutale. Cela étant, Mme Emery-Torracinta a aussi parlé de non-renouvellement de contrats. Ce qui risque de se produire – cela a été le cas cette année très clairement – c'est que des jeunes enseignants qui avaient des suppléances ou qui n'étaient pas encore nommés n'ont pas eu leur contrat renouvelé. Ce qui va se produire aussi – il faut en être conscient socialement – c'est que, si l'Etat économise globalement 800 postes, dont la moitié au DIP, cela sera autant de jeunes qui ne seront pas engagés.

M. Tissot précise que la réserve de carrière va permettre d'amortir la diminution de postes sur une année ou deux.

Mme Emery-Torracinta explique, notamment en réponse aux remarques d'un député PLR, que le département ne présente pas de pistes précises parce qu'elles n'ont pas encore été validées formellement. Par ailleurs, tout va dépendre de la décision que le Conseil d'Etat pourrait prendre sur le temps de travail. Si la décision est prise de faire porter l'effort à la fonction publique, ce n'est pas la même chose que s'il est porté sur les prestations. In fine, l'économie sera la même, mais sa traduction ne se fera pas forcément de la même manière. Sur la baisse de 5 %, on pourrait décider que tous les services et toutes les écoles font –5 %, sinon on peut faire des choix et mettre davantage à un endroit et moins à un autre. Cela n'a toutefois pas encore été formellement décidé. C'est pour cette raison qu'il n'y a pas encore d'éléments plus précis. Mme Emery-Torracinta ne va pas aller déclarer maintenant que la formation continue est supprimée (il faudrait d'ailleurs modifier la loi) quand on ne sait pas si l'on va vers une augmentation du temps de travail. En effet, on ne va pas cumuler les mesures sur la même année. Il ne s'agit pas de cacher quoique ce soit aux commissaires, mais le département est encore dans l'expectative par rapport à des décisions.

Concernant la baisse de prestations par rapport à une augmentation du temps de travail ou d'autres mesures, cela va dépendre des décisions qui seront prises. Mme Emery-Torracinta pense que l'on ira vers certains types de baisses de prestations. D'ailleurs, elle n'a pas de problème, même philosophique avec cela, mais la vraie question est de savoir quelles prestations sont indispensables et lesquelles ne le sont pas. C'est une question qui est actuellement posée dans l'ensemble des services du département. Probablement, si on vise véritablement ce –5 %, pour le DIP, il y aura un cumul de mesures, sachant qu'elles ne sont pas forcément aussi adéquates, de la même manière, à différents endroits. Au niveau du temps de travail, le député PLR a donné l'exemple des quatre premières années de l'école primaire où les élèves n'ont que 28 périodes. Bien sûr, on peut dire aux enseignants du cycle élémentaire d'assumer les devoirs surveillés – c'est une piste –, mais cela ne compense pas.

Mme Frischknecht ajoute que cela coûterait plus cher.

Mme Emery-Torracinta estime qu'il est possible de charger ces enseignants d'un certain nombre de tâches, mais pas au point de permettre d'atteindre les –5 %. Par contre, au cycle moyen, où les élèves ont 32 périodes, dont 2 périodes d'éducation physique données par un maître spécialiste, il n'y aurait aucun sens de faire passer les enseignants à 29 périodes parce qu'aucune branche n'est donnée qu'à une heure. Il faudrait dès lors les faire passer à 30 périodes. Mme Emery-Torracinta souligne que la façon dont tout cela va être modulé est complexe. Ce département a tellement de variétés de problématiques que Mme Emery-Torracinta ne peut pas, d'un coup de cuillère à pot, dire maintenant quelle est la bonne solution. En effet, ce qui pourrait être la bonne solution à un endroit ne sera peut-être pas la bonne à un autre endroit. Contrairement à ce que les commissaires peuvent imaginer, le DIP a fait beaucoup d'effort d'économie sur le personnel administratif ces dernières années. Alors qu'il y a eu des augmentations massives d'élèves, on a augmenté le nombre d'enseignants pour maintenir les conditions-cadres existantes, mais le nombre de PAT n'a pas été augmenté. Or avec 300 élèves de plus dans une école, c'est autant de dossiers supplémentaires que le secrétariat doit gérer. Cela explique aussi les fermetures de bibliothèques.

Mme Emery-Torracinta voit chaque semaine tous les engagements, y compris d'auxiliaires, au DIP (à l'exception des enseignants qui sont remplacés). Tous les postes, y compris les congés maternité, les postes administratifs, les postes de directions générales, etc. passent par une task force du département (avec les finances, les RH et la secrétaire générale) et, in fine, c'est Mme Emery-Torracinta qui tranche. Il faut savoir que, par souci

d'économie, un délai de carence a été fixé. Il peut ainsi arriver, si le responsable d'une bibliothèque scolaire est malade, que cette personne ne soit pas remplacée tout de suite. Cela peut ainsi conduire à ce que la bibliothèque scolaire soit fermée une demi-journée par semaine. C'est typiquement le genre de baisse de prestations qu'il pourrait y avoir. On peut toutefois considérer qu'on ne va pas mourir si la bibliothèque d'un cycle d'orientation est fermée tous les vendredis après-midi. Cela se discute, mais il faudra une accumulation de ce type de mesure pour que le DIP puisse rentrer dans les clous.

Mme Emery-Torracinta rappelle qu'un très gros effort d'économie a été fait sur le personnel administratif du DIP. De mémoire, il y avait, sauf erreur, 35 ETP dans le petit état-major du département en 2011 et il y en a 20 ou 21 ETP actuellement. 30 postes ont été supprimés dans les postes du DIP qui ne sont pas des postes de direction d'école ou de terrain, mais des postes RH, des finances, de l'état-major, etc. en un exercice budgétaire. Il ne reste donc plus beaucoup de marge au DIP. Au niveau des comparatifs avec les autres départements, le DIP n'est de loin pas le département qui utilise le plus de forces administratives. Les chiffres sont assez impressionnants et ils sont volontiers transmis à la Commission des finances.

Concernant le latin, le calcul sera fait. Cela étant, selon Mme Emery-Torracinta, l'enseignement du latin dans le nouveau cycle d'orientation ne va pas. Elle pense à l'heure supplémentaire ajoutée aux élèves qui voudraient faire du latin par la suite et qui commencent cet enseignement, sauf erreur, à Noël. On a mis en place un système où les élèves ne font pratiquement pas de latin en première année. Tout est ainsi mis, en nombre d'heures, sur la suite. C'est lourd et cela décourage les élèves. Avec cela, on est en train d'ajouter un facteur qui tue les langues anciennes. Cela dit, tout cela va faire partie de l'évaluation du nouveau cycle d'orientation qu'il faut faire au niveau de la grille horaire. Il y a des demandes, à juste titre, pour revaloriser les heures d'information et d'orientation professionnelle. Il y a la question de l'éducation physique, de l'instruction civique, etc. Par conséquent, cette grille horaire va probablement être revue à l'horizon 2018, et tant LCL (langue et culture latine) que le latin traditionnel seront revus à ce moment.

A propos du nettoyage et de l'état des bâtiments scolaires, c'est M. Dal Busco qui en a la charge. Pour le nettoyage, il faut rappeler qu'il y a eu, à l'époque de Mark Muller, la volonté d'externaliser le nettoyage des écoles. Cela coûtait bien moins cher de la faire à l'extérieur, non seulement parce que le personnel est moins bien payé, mais aussi parce qu'on demandait moins de nettoyages. Maintenant, on constate que des entreprises obtiennent des marchés dans des écoles sans même être venues une seule fois voir à quoi ressemblait l'école et ce qu'il fallait y faire. De fait, on a fait des économies

en nettoyant moins. On peut se demander si c'est prioritaire ou non, mais c'est une économie qui a été faite.

Au niveau de la dégradation des bâtiments scolaires, comme dans tous les bâtiments de l'Etat, c'est aussi lié à toutes les mesures d'économie prises dans les années nonante au moment où la dette augmentait. Ainsi, alors qu'il y avait 216 postes de non-titulaires de classes dans le soutien à l'école primaire au début des années nonante, des diminutions ont commencé dès 1994 pour arriver à 111 postes au moment où Mme Emery-Torracinta est arrivée au DIP. Il a été possible d'en récupérer 30 avec le mercredi matin, mais cela représente tout de même près de 100 postes de moins de soutien aux élèves en difficultés alors qu'il y a 5000 élèves de plus à l'école primaire. C'est ce type de mesures qui avaient été prises à l'époque.

Concernant la formation continue, pour ce qui est volontaire de la part des enseignants – tout ce qui est obligatoire, il faut le sortir – l'idée est de mettre un maximum de choses hors du temps de l'enseignement. La marge de manœuvre est toutefois limitée. Selon le type de formation, s'il faut aller les faire à l'extérieur c'est effectivement plus compliqué. On peut aussi imaginer que l'on ne va pas mettre des formations à 22h00, mais des pistes existent. Mme Emery-Torracinta pense que l'on pourrait utiliser, sans même parler de la dernière semaine d'août, le temps de fin juin puisque beaucoup d'heures tombent à ce moment. Entre le début des vacances scolaires et les derniers conseils de classe, à part pour les enseignants qui font les inscriptions (et encore c'est sur une demi-journée ou une journée) et pour les directions d'établissement qui travaillent énormément à ce moment, il serait parfaitement possible d'utiliser ces quelques jours de battement pour la formation continue. L'idée serait ainsi d'avoir progressivement un peu moins d'offres sur le temps scolaire et davantage en dehors du temps scolaire. Par la force des choses, cela devrait diminuer la formation continue hors du temps scolaire. Cela étant, par rapport à ces mesures, il faut voir si on touche au temps de travail ou non parce que l'on ne pourra pas tout cumuler la même année.

Un député Socialiste a une voisine qui enseigne au secondaire. Elle lui a expliqué qu'elle voit son revenu diminuer lorsqu'elle est en formation. Il faut comprendre que des gens en formation demandent peut-être une réduction de temps de travail pour aller suivre une formation.

Mme Emery-Torracinta précise qu'elle parlait des formations continues, volontairement choisies par les enseignants, et offertes par le département dans un catalogue. Par contre, si quelqu'un décide de faire une formation personnelle hors du temps de travail et qui n'a pas de lien direct avec son temps de travail, cela ne relève pas du DIP.

Le député Socialiste constate que, dans un tel cas, son poste n'était pas payé. Elle était, certes, remplacée, mais cela ne représente pas un coût pour le DIP.

Mme Emery-Torracinta relève qu'il n'y a effectivement pas de coût dans un tel cas. Cela étant, la discussion portait des personnes qui sont remplacées, notamment au primaire où il y a moins de marge de manœuvre. En effet, une bonne partie des enseignants du primaire travaillent à plein. Il y a ainsi plus d'heures au primaire dans une semaine scolaire (28 pour les enseignants par rapport à une moyenne de 22 pour le secondaire). Il y a beaucoup moins de marge de manœuvre au primaire et il ne leur reste en réalité que le mercredi après-midi comme plage fixe dans la semaine.

Mme Frischknecht indique qu'en 9e année du cycle d'orientation, le LCL (l'heure d'enseignement de latin donnée à tous les élèves) correspond à 210 classes qui ont une période. C'est l'équivalent de 9,5 postes. **Au coût moyen d'un poste de 150 000 F, cela équivaut à 1,5 million de francs.** Elle en profite pour rappeler que cette décision avait été prise sur la base d'une pétition signée par 18 000 résidents genevois.

Mme Frischknecht souhaite également intervenir par rapport au fait de dire que, si on a diminué de 30 postes un état-major large, c'est parce que c'était 30 postes de trop. Il faut savoir que, sur ces 30 postes, beaucoup ont été supprimés au service écoles-médias qui est un service à la disposition des écoles, notamment pour toute l'informatique. Il faut rappeler que le DIP gère 13 000 postes pédagogiques avec la moitié moins de ressources que la DGSI qui gère 13 000 postes administratifs. Sur ce point, les écoles ont bien vu que les prestations n'étaient plus les mêmes. Avec moins de personnes, on ne peut pas se répartir les quelques 300 bâtiments scolaires de la même façon. Ce n'est pas si visible que cela, mais ce sont des efforts d'économie qui ont forcément des impacts sur ce que l'on peut apporter, notamment en tant qu'état-major, comme aide aux établissements scolaires.

Mme Emery-Torracinta partage le même point de vue sur les enseignants dans les directions générales. C'était d'ailleurs une remarque de la Cour des comptes. Si les personnes doivent rester longtemps, elles ne devraient plus être enseignants et basculer en postes administratifs. Une partie de ce travail a été fait durant les dernières années. Mme Emery-Torracinta l'a toutefois un peu freiné depuis quelques mois, voire une année, parce que, une fois basculés en PAT, il est plus difficile de les faire revenir en tant qu'enseignant. S'ils sont toujours enseignants dans une direction générale, il suffit de supprimer leur dégrèvement et ils peuvent retourner enseigner leur branche. Pour des raisons pratiques, il est plus pratique de procéder de cette manière en période de diminution. Cela étant, Mme Emery-Torracinta milite

pour qu'il y ait beaucoup de gens de terrain dans les directions générales, mais pas à temps plein. Elle aurait tendance à dire que ce sont des mandats de courte durée (quelques années), mais en gardant un relais avec le terrain. Par exemple, les postes liés à l'intégration des élèves handicapés, une personne est actuellement à temps plein pour s'occuper, entre autres, de cela. Le jour où elle part, et si on a toujours besoin de la même quantité de travail, Mme Emery-Torracinta préférerait avoir deux enseignantes qui ont un lien avec le terrain, qui connaissent les réalités des écoles, qui soient dans une direction générale et qui enseignent à mi-temps. Cela pourrait être une réflexion de dispatcher l'équivalent de ce poste dans les différents centres de concertation pour être plus proche du terrain. Mme Emery-Torracinta aurait donc tendance à dire qu'il faut faire attention aux enseignants que l'on transforme en personnel administratif. Les missions que l'on a dans les directions générales ne devraient pas être pour des enseignants qui veulent échapper à l'enseignement.

Concernant les enseignants en grève, il y en avait a priori beaucoup. Cela étant, il faut voir que la moitié du personnel de l'Etat, ce sont des enseignants dans le petit Etat. Cela paraît donc assez logique. Mme Emery-Torracinta fait d'ailleurs remarquer qu'il y a toujours eu deux catégories de fonctionnaires à l'Etat qui ont été très actives, ce sont les policiers et les enseignants. Cela ne date pas d'aujourd'hui. Il faut attendre les chiffres définitifs, mais les estimations faites par les directions d'établissement montrent qu'il y aurait eu plus de la moitié des enseignants en grève, avec des pics sur le cycle d'orientation et sur le primaire et moins dans le secondaire II. On est à 68 % sur l'enseignement obligatoire et 30 ou 40 % probablement dans le secondaire II, des taux qui seront affinés ultérieurement lorsque les gens auront déclaré s'ils ont été grévistes ou non. Une fois ces chiffres connus, Mme Emery-Torracinta invite les commissaires à aller observer quels ont été les chiffres dans les autres départements. Une particularité de cette grève est que l'on voit, dans les différents départements, que des cadres supérieurs ou des cadres intermédiaires ont aussi fait la grève.

A propos du salaire des enseignants, cela leur est rappelé très souvent. Mme Emery-Torracinta n'a pas encore eu le temps de voir l'émission TTC de lundi, mais il lui semble qu'elle parlait des enseignants du primaire. Il est vrai que les mieux payés de Suisse sont les enseignants genevois. Toutefois, si on compare les salaires, Mme Emery-Torracinta pense qu'il faut aller jusqu'au bout. L'émission TTC a comparé les enseignants du primaire, mais il aurait fallu prendre l'ensemble des enseignants du canton. A ce moment on aurait vu que les enseignants du cycle d'orientation sont aussi les mieux payés, mais aussi que les enseignants du secondaire II du canton de Genève sont largement

en dessous, y compris pour la formation professionnelle, de la plupart des autres cantons. On peut aussi comparer le temps de travail et, à ce niveau, on est tout à fait dans les cibles fédérales à Genève, ce qui n'est pas forcément toujours le cas pour les autres ordres d'enseignement, notamment au cycle d'orientation. Mme Emery-Torracinta signale qu'une étude comparative sur ces questions a été demandée par le parlement fédéral. Elle est maintenant en discussion dans les cantons, chacun devant vérifier les chiffres donnés. Des informations détaillées seront donc disponibles une fois que cette étude sera terminée. Mme Emery-Torracinta souligne que c'est régulièrement rappelé aux enseignants dans les discussions qui ont lieu avec eux.

Mme Emery-Torracinta pense que le député PLR fait un mauvais procès d'intention au DIP en disant qu'ils ne veulent rien faire. Comme elle l'a expliqué, il y a tellement de paramètres que cela va dépendre de certains choix qui seront faits par le Conseil d'Etat ou par la fonction publique dans les discussions qui auront lieu avec le Conseil d'Etat. Mme Emery-Torracinta assure que c'est un travail qui est fait. De toute façon, elle va anticiper des mesures rapidement parce qu'il faudrait faire certaines choses dans le cadre du budget 2016. Que l'on tente de répondre aux objectifs du Conseil d'Etat en matière d'école inclusive ou non, on prendra de toute façon un certain nombre d'éléments.

Concernant la remarque du député UDC sur les rentrées fiscales, Mme Emery-Torracinta pense qu'il doit s'adresser à M. Dal Busco pour avoir des éléments plus précis sur les recettes fiscales. Personnellement, elle a toujours dit qu'on ne peut pas mentir à la population. On ne peut pas lui faire croire qu'on va continuer à faire plus de choses avec moins de moyens. A un moment donné, il faut faire des choses. Cela peut être celui de faire moins de choses. Par contre, si on veut faire plus de choses, il faudra dire comment le faire. Une réponse pourrait alors être d'augmenter le temps de travail de la fonction publique (cela ne résoudrait pas tout) ou des augmentations fiscales. Mme Emery-Torracinta constate que le Conseil d'Etat est dans une situation compliquée, car on n'arrive jamais à demander à la population quel choix elle veut. L'exemple le plus flagrant est la votation des TPG. Quand il a été demandé à la population si elle voulait une baisse du tarif des TPG, elle dit oui, quand bien même le Conseil d'Etat et une bonne partie des groupes politiques avaient dit que cela aurait forcément une conséquence sur les prestations.

Un député MCG fait remarquer qu'il n'y a toutefois pas eu les licenciements qui étaient annoncés.

Mme Emery-Torracinta estime que, soit on joue sur les postes, soit on joue sur les prestations. Il n'y a pas trente-six solutions. Il faut simplement être clair quand on parle à la population. Si on doit faire des économies, on les fera, mais

les prestations ne seront plus les mêmes. Même en augmentant le temps de travail de la fonction publique, puisque les augmentations ne sont possibles que par périodes entières (on ne peut pas jouer sur des quarts d'heure ou des demi-heures), cela ne ferait que 230 postes au DIP. Cela jouerait peut-être pendant un ou deux ans, mais, sur le long terme, si l'augmentation démographique se poursuit, ce n'est pas ainsi qu'on résoudra le problème.

Concernant les 42 heures, les décisions et les discussions du Conseil d'Etat qui peuvent avoir lieu à ce niveau ne sont pas publiques. Mme Emery-Torracinta a dit, dans cet article, qu'elle n'était pas favorable à une mesure qui visait à être uniquement une mesure d'économie.

Le Président note que Mme Emery-Torracinta ne confirme, ni n'infirme, quelle serait l'initiatrice des 42 heures.

Mme Emery-Torracinta répond qu'elle n'a jamais demandé une mesure qui visait à faire des économies de cette manière-là. Les commissaires peuvent regarder *Léman Bleu* hier où il était demandé à une enseignante du primaire si elle était d'accord de travailler plus. Mme Emery-Torracinta pense qu'elle doit être dans le cycle moyen où les enseignants enseignent 28 périodes, mais où les élèves en ont 32, deux périodes étant données par quelqu'un d'autre. Cette enseignante disait qu'elle n'était pas contre le faire de faire plus d'heures. De même, quand vous allez sur le terrain, les gens vous disent qu'ils sont d'accord d'en faire plus s'ils y voient un bénéfice pour l'institution et pour les élèves. Certaines personnes disent à Mme Emery-Torracinta qu'ils préfèrent cela à une augmentation du nombre d'élèves par classes. Ils sont prêts à faire plus si on leur dit que c'est l'occasion de pouvoir financer des postes de soutien supplémentaire ou d'avoir des moyens pour intégrer les élèves à besoin particulier. Par contre, ils ne comprennent plus si on leur dit qu'on finance les nouveaux besoins de l'Etat sur leur dos en faisant des économies. Si Mme Emery-Torracinta doit aller vers de telles économies, on peut les faire au DIP, mais il faut alors oublier l'école inclusive, sans même parler des accords avec les enseignants. On devrait alors oublier toutes nouvelles prestations. C'est pour cette raison que Mme Emery-Torracinta dit, à titre personnel, qu'une mesure, qui n'est pas pour amener un plus aux élèves, ne la réjouit guère.

Le Président comprend que cela n'est pas non plus une mesure à exclure si cela amène un plus.

Mme Emery-Torracinta pense que c'est ensuite des choses qui se négocient avec les personnes concernées et une délégation du Conseil d'Etat négocie actuellement avec la fonction publique.

Un député PLR trouve que Mme Emery-Torracinta est très forte au niveau de la communication. Le fait d'avoir annoncé dans la *Tribune de*

Genève qu'elle s'était abstenue, alors qu'elle aurait pu s'opposer au budget, fait d'elle la personne qui n'y est pour rien dans ce qui est en train de se passer. Elle ne se met ainsi pas ses troupes à dos. De ce point de vue, c'est assez bien vu. Par contre, par rapport au parlement, ce n'est pas vraiment une très bonne chose. Maintenant, le député aimerait savoir si Mme Emery-Torracinta va réagir à ces tracts. Le Conseil d'Etat a clairement dit quelle était sa position, mais on ne sent pas un Conseil d'Etat qui défend son budget à fond. On a plutôt l'impression qu'il considère qu'il a déposé son budget et que c'est maintenant aux députés de faire leur boulot. Si Mme Emery-Torracinta dit que c'est compliqué au niveau du Conseil d'Etat, c'est encore plus compliqué pour les députés. Il apprend aujourd'hui que la philosophie n'est pas obligatoire dans l'enseignement secondaire. Il se demande ainsi si, une seule fois, le Conseil d'Etat est venu avec une liste très claire des possibilités qui ne sont pas des charges contraintes et des possibilités qui nécessiteraient une modification législative étant du recours du canton et non de la Confédération. En réalité, cela n'a jamais été fait. Malheureusement, ce n'est pas un travail que les députés peuvent faire. Les conseillers d'Etat sont aux manettes et c'est à eux de venir avec des solutions. Le député PLR constate que cela ne se fait pas au niveau du Conseil d'Etat, mais cela ne se fait pas non plus au niveau des départements. En tout cas, il n'a rien vu, au niveau du DIP, par rapport à ce qu'il est possible de faire. Il est clair que cela posera des problèmes, mais, à un moment donné le parlement peut arriver à trouver des solutions. En tout cas, c'est intéressant d'essayer d'en trouver. Le député note que c'est quand même le Conseil d'Etat qui est attaqué dans ces tracts : « le Conseil d'Etat réduit les prestations à la population afin de verser aux banques les intérêts de la dette et anticiper le manque à gagner qu'induira la réforme III des entreprises ». Le montant de 500 millions de francs de pertes fiscales n'a jamais été confirmé par le Conseil d'Etat à ce jour. Plus loin, on peut aussi lire que « le Conseil d'Etat réduit de 1 % les charges du personnel pour la 4e année consécutive » alors que l'on voit clairement que ce n'est pas le cas. On pourrait également citer le fait que, entre 2009 et 2014, les ETP dans le petit Etat sont passés de 14 121 à 15 363, soit une augmentation de 8,83 % alors que la population n'a augmenté que de 5,44 % dans le même temps. Le député PLR veut bien entendre tout ce qui est dit sur la démographie. Il sait également que c'est différent d'un département à l'autre, mais le Conseil d'Etat va prendre la démographie quand cela l'arrange et Mme Emery-Torracinta va prendre le nombre d'élèves quand cela l'arrange aussi. Le député PLR pense qu'il faudrait une remise à niveau de l'information. Entre 2009 et 2014, il y a eu 479 postes supplémentaires au niveau du petit Etat par rapport à ce qu'il y aurait eu en suivant uniquement la courbe démographique.

Un député PLR revient sur une déclaration de Mme Emery-Torracinta sur les 102 postes du DIP cités dans le communiqué de presse du PLR. Il la renvoie à la présentation faite par le Conseil d'Etat le 23 septembre 2015 où est indiquée la création de 250 nouveaux postes dans les priorités du Conseil d'Etat, dont 194 postes au DIP (cf. p. 7). A la page suivante, il est dit qu'il y a une coupe linéaire de 1 % et qu'il y a 92 postes qui concernent le DIP. En soustrayant 92 à 194, cela donne 102 postes.

Le député PLR a une question plus précise. Il comprend que cela ne soit pas la parole du DIP, mais, qu'on le veuille ou non, ce type de tracts est distribué aux élèves dans le périmètre de l'école publique. Au primaire, ils sont parfois même mis dans la fourre des élèves et dans les degrés supérieurs, ils sont remis sur place. Le député en a même reçu par la poste. Sur ce point, il imagine qu'ils ont consulté un répertoire téléphonique pour savoir où les parents habitent, sinon ils utilisent d'une façon ou d'une autre les fichiers d'élèves du DIP. Cela étant, on dit ainsi quelque chose qui fâche et le député préfère passer sur ce point. En revanche, il aimerait qu'on clarifie le contenu de cela. Quand il reçoit, comme parent d'élève, de la part de l'association du personnel du cycle d'orientation de Pinchat, un document où il est dit qu'ils travaillent sans rémunération pour faire des sorties culturelles (Théâtre, cinéma, musique, concerts, exposition), pour faire les sorties décloisonnées ou pour la mise en place et la gestion d'assemblées des délégués d'élèves – ce sont les trois premiers parmi quatorze points – le député aimerait savoir si ces problèmes peuvent être clarifiés avec les différents enseignants pour que l'on puisse savoir ce qui figure dans leur cahier des tâches et ce qui n'y figure pas. Pour le député, c'est essentiel. On a le droit de savoir ce qui n'y figure pas. Si effectivement la disco de Pâques ne figure pas dans le cahier des tâches des enseignants, cela ne dérange pas le député. Par contre, quand il est dit qu'ils sont bénévoles lorsqu'ils vont à la fête de fin d'année ou en voyages d'études, il n'est pas d'accord d'entendre cela ou, alors, il faut qu'on vienne le lui dire. Le député PLR aimerait savoir si c'est clair, entre la direction de l'enseignement respective et les enseignants, ou si cela ne l'est pas. Si c'est clair, il aimerait savoir si on peut leur rappeler pour éviter qu'ils procèdent à différents mensonges. Et si ce n'est pas clair, il se demande s'il est possible d'apporter des clarifications pour éviter que ces problématiques préjudiciables soient communiquées sur le fond par toutes les voies qu'on a faites.

Un député PLR voit que la subvention à l'UOG subit la coupe linéaire de 1 %. Par contre, cela ne tient pas compte du projet de loi qui a été voté. Il s'est également laissé dire que c'est le FFPC qui viendrait combler ce trou. Si c'est vrai, c'est assez grave parce que ce n'est pas son rôle. Par ailleurs, il est paritaire. Cela signifie que, quand le FFPC met quelque chose, c'est financé

uniquement par les patrons. Ce sont les patrons qui viendraient donc combler le trou de l'UOG. Si c'est vrai, cela pose un vrai problème. Le député PLR s'est aussi laissé dire que l'Etat refuserait de payer sa part (le système étant paritaire, l'Etat devrait mettre la même chose que la FFPC). Le problème de cette UOG, c'est que, si la baisse votée n'apparaît pas au budget, cela fera l'objet d'un amendement. Par ailleurs, le député pense que la Cour des comptes devra aller voir les flux financiers de cette institution parce qu'il sait qu'ils sont incapables de dire combien leur revient un cours ou si les gens viennent ou non aux cours. Il y a un vrai problème de gestion à l'UOG, mais aussi un problème de gouvernance puisque ce sont uniquement des représentants du parti socialiste et des syndicats qui gèrent cette institution. Le député PLR aimerait avoir des réponses claires. Il va demander les flux financiers à l'UOG. S'il n'est pas possible de les avoir, il proposera à la Commission des finances d'envoyer la Cour des comptes faire une analyse de cette institution.

Un député UDC note qu'il est actuellement question du désenchevêtrement des tâches entre le canton et les commissions. Il se demande s'il ne faudrait pas également un travail de désenchevêtrement au sein du DIP, notamment quand on voit les problèmes de coordination qui sont mentionnés.

Un député MCG revient sur une question évoquée qui a son importance, même si elle est relative, à savoir le problème des élèves venant de l'autre côté de la frontière et qui peuvent déséquilibrer en cours d'année les effectifs. Il aimerait avoir un point de la situation.

Mme Emery-Torracinta assure que le DIP va regarder ce qu'il s'est passé concernant ces tracts. Il faut toutefois avoir conscience que le DIP est un grand bateau et que son état-major ne peut pas être derrière chaque enseignant pour savoir ce qu'il se passe. Le DIP va donc vérifier, non pas le contenu des tracts, mais la façon dont ils ont été distribués. Concernant les fichiers d'élèves, Mme Emery-Torracinta ne sait pas comment ils auraient été obtenus, mais dans le cadre de l'affaire de la Seymaz, les parents et enseignants voulaient obtenir des fichiers et cela a été refusé par le DIP. Concernant le contenu et les informations à donner aux collaborateurs, il y a deux éléments. Tout d'abord, même au niveau du Conseil d'Etat, les choses n'ont pas toujours été claires sur le type de mesures et sur la manière dont elles allaient se décliner. A partir du moment où il y a encore des interrogations, il est difficile d'être clair dans la communication. Mme Emery-Torracinta prend l'exemple de la question de savoir si la démographie est prise en compte, ou non, dans la réduction de 5 %. Ce n'était pas clair au départ, mais maintenant il semble réglé au niveau du Conseil d'Etat que l'on ne va pas demander 8 % à certains départements et 5 % à d'autres. Formellement, les choses n'étaient pas très claires au départ.

Deuxièmement, au niveau du contrôle, il faut pouvoir discuter avec les enseignants. Mme Emery-Torracinta les a vus relativement vite en début d'année, au moment du dépôt du projet de budget. On n'était pas encore dans les éléments aussi clarifiés et précis de ce qui est en train de dessiner par rapport à 2018. Elle doit les revoir prochainement dans le cadre des rencontres régulières qui ont lieu et où les choses sont toujours mises au point très clairement. Dans l'attente, comme Mme Emery-Torracinta ne peut pas rencontrer 10 000 collaborateurs, elle rencontrera mardi prochain les cadres du département (jusqu'au niveau des doyens et des responsables pédagogiques dans les écoles). Elle va faire un peu le même type d'explication qu'elle a fait aux commissaires. En effet, ils ne savent pas sur le terrain ce que cela veut dire. Elle va donc présenter les objectifs et le fait qu'il va falloir réfléchir, centre de concertation par centre de concertation, sur les possibilités.

Mme Emery-Torracinta revient sur ce qui est possible de faire ou non. Elle a donné l'exemple de la philosophie, mais c'est un peu plus compliqué. Il y a des cantons qui ont la psychologie, mais pas la philosophie ou autre chose. Il faut également tenir compte d'une pondération du nombre d'heures de branches scientifiques, etc. Concrètement, certaines choses sont obligatoires et d'autres pas et cela va être étudié de manière précise.

Mme Emery-Torracinta donne un exemple concret de proposition d'économie qui arrivera rapidement. La Cour des comptes a rendu hier un rapport sur la formation continue des adultes. Le Conseil d'Etat n'avait d'ailleurs fait aucune proposition en attendant le rapport de la Cour des comptes. Un élément intéressant de cette analyse est que, dans l'esprit, ces chèques-formation avaient été vus comme un moyen de permettre à des personnes, qui n'ont pas de qualification ou qui doivent en retrouver une, de faire des formations leur permettant d'accéder au marché du travail. La Cour des comptes montre que 20 % à 25 %, sauf erreur, des chèques sont utilisés dans ce sens. La Cour des comptes propose de dire que, pour encourager les formations qualifiantes et un peu décourager celles qui sont éventuellement un plus sans qu'elles soient impératives, c'est de diminuer le montant du chèque dans ces cas. Elle estime – ce sont des chiffres bruts et ce n'est pas dit que l'économie soit la même – que l'économie est de l'ordre de 1,2 million de francs ou 1,3 million de francs. Le DIP est en train de réfléchir sur ce point et il viendra avec des propositions qui peuvent aller dans ce sens. On sera alors dans une baisse de prestations, mais, si on est dans l'idée de dire que ce qui est important, c'est de qualifier les personnes non qualifiées et non pas de permettre à des gens qui ont déjà un emploi de se qualifier, ce sont des pistes qui vont être explorées. Le DIP attendait ainsi ce rapport de la Cour des comptes pour pouvoir faire une analyse plus précise.

Un député PLR pense que si les employés avaient dit, dans un tract, qu'il y avait eu 1 % de diminution de salaire, le lendemain il y aurait eu une prise de la position, par exemple, de la FMB. Quand de fausses affirmations sont dites et qu'elles sont transmises à une très large majorité de la population, ce qui leur permet de se forger une opinion sur ce qui est en train de se passer, il est du devoir du Conseil d'Etat de corriger ce qui est factuellement faux. Le député PLR ne dit pas qu'il faut tout corriger, mais corriger ce qui est factuellement faux.

Mme Emery-Torracinta indique qu'elle n'a pas reçu ce tract.

Le Président propose au député de transmettre une copie de ce tract[40] au DIP.

Le député PLR pense que le seul tract avec lequel on peut être d'accord, c'est celui de l'Union du corps enseignant, mais ce n'est pas celui qui a été distribué majoritairement.

Mme Emery-Torracinta répond, concernant l'augmentation démographique par rapport à l'augmentation des postes, qu'il faudrait regarder finement. Cela dit, il ne faut pas oublier que, indépendamment de l'augmentation démographique, si on ne prend que le DIP, on a eu, à la rentrée 2014, la mise en œuvre du mercredi matin suite à une votation populaire. Cela a sous-entendu 111 postes supplémentaires à l'école primaire. Avec le nouveau cycle d'orientation, il y a aussi eu des postes créés (qui sont en train d'être diminués progressivement).

Concernant ce que les enseignants doivent faire ou non, Mme Emery-Torracinta propose de faire parvenir aux commissaires les cahiers des charges des enseignants. Cela étant, le député PLR a raison. Quand ils font des sorties culturelles, c'est probablement ce que l'on devrait considérer comme n'étant pas directement du temps d'enseignement, mais faisant partie de leur cahier des charges. Très clairement la disco de l'Escalade ou de Pâques ne fait pas partie du cahier des charges.

Concernant l'UOG, le Grand Conseil ne s'est pas encore prononcé. L'urgence a été demandée, vu la nécessité pour les différentes entités de pouvoir avancer. En l'état, le Conseil d'Etat, dans son budget, ne peut que défendre le projet de loi qu'il avait demandé. Même si le vote devait avoir lieu au-delà du budget, le Conseil d'Etat applique évidemment les décisions du parlement. Par ailleurs, le DIP n'a jamais entendu parler d'une autre manière de compenser la baisse de subvention à l'UOG. Par ailleurs, il n'y a

[40] *Voir en annexe 21 le tract du CO du Vuillonnex.*

pas que les milieux professionnels qui paient le FFPC, mais aussi l'Etat. D'ailleurs, une fiche budgétaire avait été nécessaire l'année dernière parce qu'il y avait notamment une augmentation de la cotisation.

M. Maffia indique que le département va se renseigner sur ce point et sur une éventuelle compensation par le FFPC. Cela étant, il voulait préciser que ce n'est pas une fondation bipartite, mais tripartite puisque l'Etat donne une subvention de plus de 7 millions de francs.

Mme Emery-Torracinta n'a pas bien compris ce que le député UDC veut désenchevêtrer au DIP…

Le député UDC indique qu'il semblerait qu'il y ait des complications, des règlements différents, des appréciations différentes, etc.

Mme Emery-Torracinta indique que c'est lié à des contraintes fédérales ou régionales. Typiquement, le DIP dépend, en matière d'harmonisation scolaire, du plan d'études romand qui cadre le nombre de périodes, le programme, etc. pour l'école primaire. Pour le secondaire II, cela va dépendre des ordonnances sur la maturité, sur l'ECG ou sur la formation professionnelle. Par contre, le désenchevêtrement est en cours en matière de culture, mais cela fera l'objet d'une autre discussion.

Mme Emery-Torracinta indique que le délai d'inscription avait été modifié pour faire en sorte que les élèves s'inscrivent plus tôt et que les écoles puissent être au courant du nombre d'enfants hors canton qui arrivent.

Examen de la politique publique « N Culture, sports et loisirs» (commissaires rapporteurs : Mme Magali Orsini & M. Cyril Aellen (remplaçant M. Frédéric Hohl)) (11 novembre 2015)

Audition du Département de l'instruction publique, de la culture et du sport représenté par Mme Anne Emery-Torracinta, Conseillère d'Etat/DIP et Mme Marianne Frischknecht, secrétaire générale/DIP, de MM. Aldo Maffia, directeur subventions/DIP, Edouard Martin, directeur contrôle de gestion/DIP, Pascal Tissot, directeur financier/DIP.

Un commissaire rapporteur signale, au sujet du rapport, qu'il n'a jamais dit qu'il s'étonnait que l'école de musique supérieure soit gratuite. Il s'interrogeait sur la pratique qui est très diversifiée, à savoir qu'à partir d'un certain âge, notamment pour le secondaire II (sauf erreur) si des options de musique sont prises, un remboursement est possible. Il suggérait d'analyser cette situation, parce que cela revenait à payer des cours de musique à des parents qui les assumaient au préalable et qui, par hypothèse, pouvaient en avoir largement les moyens. Cela pose la problématique du caractère obligatoire de l'enseignement de musique par rapport à l'école et à la gratuité de l'école publique. Ce sont des réflexions qui méritent d'être posées sans qu'il y soit nécessairement et a priori défavorable.

Quant aux subventions, comme celles de « Ecole et quartier Versoix » ou « Culture et rencontre », qu'il a citées, non pas pour dire que la subvention n'était pas justifiée ou que le travail effectué n'était pas bon. Il s'interrogeait sur la nécessité d'une subvention cantonale ou d'un transfert aux communes de cette subvention, étant précisé qu'il avait une préférence nette pour le transfert aux communes. Il considère que le désenchevêtrement des tâches entre le canton et les communes doit aussi se faire dans le cadre d'un délestage de certaines charges cantonales sur les communes. Celles-ci ont beaucoup plus profité des rentrées fiscales que le canton ces dernières années par rapport aux charges qui sont les leurs et à la progression des charges automatiques. A titre personnel, il regrette que la subvention au Grand Théâtre créée ex nihilo l'année passée et contre laquelle il s'était déjà battu figure toujours au budget. Il note que le projet de loi sur le Grand Théâtre est toujours au frigo et qu'il y figure avec la coupe linéaire.

Le commissaire rapporteur note que la Commission des finances, respectivement la plénière du Grand Conseil, ont passé des heures à débattre par rapport à la fondation romande pour le cinéma - Cinéforom et que, maintenant, il y a une coupe de 145 000 F. Il est drôle de voir que, après avoir discuté pendant des heures pour ajouter 100 000 F, l'année suivante on

nous explique que c'est finalement possible de la financer autrement. Il se réjouit de voir qu'il ne faut parfois que quelques mois pour que la situation change radicalement.

Mme Emery-Torracinta estime, concernant l'enseignement musical, que c'est toute la question qu'il faut se poser et c'est ce que le département va faire. L'enseignement de musique est délégué à l'extérieur, mais il fait partie du cursus de l'élève. Dans ce cadre, on peut se demander si on ne va pas le rembourser lorsque l'école est gratuite. L'autre possibilité serait une internalisation, mais cela serait une mauvaise solution. Cela nécessiterait de créer des postes à l'interne. Cela coûterait moins cher en francs d'internaliser en partie la prestation, mais le problème est que l'on n'a probablement pas les enseignants de musique de qualité suffisante pour pouvoir internaliser ce type de prestations à l'école (elle n'a pas non plus forcément les instruments et les locaux qui vont avec). Le seul moyen est donc de le déléguer à l'extérieur. En résumé, il faudra réfléchir effectivement à la question du remboursement.

Pour le Grand Théâtre, le projet était « au frigo » dans la mesure où l'on devait en discuter en début d'année scolaire juste avant le dépôt du budget. Le Conseil d'Etat a donc considéré que ce n'est pas le meilleur moment et qu'il fallait le faire après coup. Un autre élément est celui du désenchevêtrement. Le Grand Théâtre fait partie de l'accord global et il apparaissait plus judicieux de revenir, le cas échéant, avec le projet de loi une fois que le désenchevêtrement sera abouti, pour l'examiner dans ce cadre. Mme Emery-Torracinta a dit à la sous-commission que c'était à bout touchant. Maintenant, c'est pratiquement terminé. Il faut encore se mettre d'accord avec la Ville de Genève sur la communication. Cela étant, il faut également prendre en compte le fait que, même si l'essentiel du partage des tâches se fait avec la Ville de Genève pour la culture, l'Etat est quand même en lien, dans certains domaines, avec quelques communes. Des institutions comme le Théâtre de Carouge, dont le principal subventionnement est cantonal, la Fondation Bodmer à Cologny ou des subventions plus ponctuelles données à certaines manifestations comme Antigel qui touchent plusieurs communes font partie de la discussion qu'il faut avoir. Il faut probablement profiter du comité de pilotage ayant lieu avec le canton et les communes, mardi prochain, pour aborder ces questions. Si tout va bien, il sera possible de communiquer assez rapidement à ce propos. Si cela aboutit, il y aura la question de toutes ces subventions culturelles dans un deuxième train de loi. Il faudra alors voir si le Grand Conseil est d'accord. Si cela aboutit, cela permettra, le cas échéant à partir du budget 2017 peut-être, d'avoir clairement réparti les tâches entre le canton et les communes.

Concernant la Fondation romande pour le cinéma, Mme Emery-Torracinta rappelle que c'est le Grand Conseil qui a coupé dans la subvention. D'où la volonté de pouvoir réallouer cet argent. Un projet de loi qui avait été accepté, mais que le Conseil d'Etat avait baissé dans le budget dernier était celui sur les musées (MAMCO et Musée international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge). Le projet de loi avait été accepté par le parlement et avait baissé au budget 2015 alors qu'il y avait un contrat de prestations qui prévoyait une augmentation sur les années à venir. L'idée était donc de réallouer cette somme à ces musées pour respecter les lois votées par le Grand Conseil.

Un député PLR note que, dans ses déclarations à la *Tribune de Genève*, Mme Emery-Torracinta a rappelé que l'Etat de Genève soutient la création théâtrale de l'Usine. Vu le comportement récent de ce collectif autogéré, il est exclu de soutenir une subvention en sa faveur. Il aimerait donc savoir à quelle ligne correspond ce soutien et pour quel montant. Cela permettra de présenter un amendement sur ce point la semaine prochaine.

Il salue par ailleurs l'enthousiasme de Mme Emery-Torracinta sur le désenchevêtrement, dont il partage en tout cas le but, mais pas forcément la répartition. Il ne faut pas se leurrer. La participation de l'Etat à la nouvelle Comédie ne se fera pas, en tout cas pas selon le montant prévu. Il pense qu'il faut aussi mettre cet aspect dans l'équation. Etant donné que cela ne se fera probablement pas avec l'aide de l'Etat, le député PLR aimerait savoir comment Mme Emery-Torracinta voit la subvention à la Fondation d'art dramatique. Sur 2016, cela ne va pas tellement jouer de rôle, mais si le projet de nouvelle Comédie ne se réalise pas, faute de contribution de l'Etat de Genève (qui n'aura pas lieu selon lui), cela aura une influence puisque l'on parle notamment du fait que l'actuelle Comédie devrait peut-être fermer. Le député PLR aimerait donc que les commissaires soient informés sur le sort de cette subvention. Si une économie est possible à ce niveau, il faudrait qu'ils en soient les premiers informés.

Mme Emery-Torracinta rappelle que la nouvelle Comédie est prévue à l'horizon 2019. De toute façon, il n'y a rien de changé par rapport à cela. Concernant le désenchevêtrement, Mme Emery-Torracinta ne peut pas dévoiler tous les éléments maintenant, mais elle a dit que la première partie concernant la culture se ferait au budget 2017. Quant au budget 2016, en l'état, le Conseil d'Etat soutient la subvention à la FAD telle qu'elle existe maintenant et sans augmentation. C'est à partir de 2019 et de la construction de la nouvelle Comédie que se pose la question d'une augmentation du budget de fonctionnement, mais on n'en est pas encore là. Elle invite les commissaires à attendre les éléments concrets sur le désenchevêtrement pour se prononcer à ce propos.

Mme Emery-Torracinta indique également que le canton ne subventionne pas l'association l'Usine. Il subventionne uniquement une activité de l'Usine, le théâtre de l'Usine, qui est un lieu de création important, pour 100 000 F.

M. Maffia indique que la ligne concernée est, sauf erreur, le soutien à la création indépendante.

Le député PLR pensait bien que cette subvention se trouvait au niveau d'une de ces lignes générales. Il propose ainsi de faire un amendement sur celle-ci en indiquant, si une majorité se dessine au sein de la commission, en précisant que cela concerne spécifiquement le théâtre de l'Usine.

Mme Emery-Torracinta se permet de défendre les lieux comme l'Usine. Elle ne cautionne pas forcément les manifestations. On a le droit de manifester, mais pas de manière violente et de cette façon-là. Elle regrette également la logique dans laquelle est entrée le Conseil municipal. Mme Emery-Torracinta attire l'attention de la Commission des finances sur l'importance de ce type de lieu. Quand on regarde l'histoire de l'Usine et de ces mouvements, on voit que cela a été possible grâce au pragmatisme de deux PLR, Guy-Olivier Segond et Claude Haegi. Celui qui a bloqué au moment de l'ouverture de l'Usine, c'était le conseiller d'Etat Christian Grobet. Mme Emery-Torracinta vient de lire un livre sorti pour les 30 ans de PTR (une des associations qui se trouvent dans le complexe de l'Usine) en 2013. Elle a trouvé très intéressant de relire l'interview de Guy-Olivier Segond. Il montre bien que, grâce au pragmatisme de la Ville de Genève pour répondre à « Etat d'urgences » de trouver un lieu pour la culture émergente, alternative, collective (quel que soit le nom qu'on lui donne) a permis d'éviter à Genève les dérives que l'on a connu à Zurich ou à Lausanne.

Mme Emery-Torracinta rend les commissaires attentifs à ce que ces lieux permettent de canaliser une certaine jeunesse et d'éviter certaines dérives. C'est souvent quand l'Etat est beaucoup trop rigide qu'on arrive à des éléments de violence. Elle ne peut donc que défendre ces lieux qui ont souvent permis l'émergence de talents (l'ADC vient d'avoir un prix suisse, Gilles Jobin, grand chorégraphe genevois de danse contemporaine connu mondialement, a commencé sa carrière dans le cadre de l'Usine). C'est dans ces lieux bon marché et où ils peuvent faire des répétitions que va émerger une culture qui devient ensuite beaucoup plus reconnue. Ce sont donc des lieux importants pour la création culturelle et Mme Emery-Torracinta les défend.

Un député PLR comprend la position de Mme Emery-Torracinta au niveau culturel. D'un côté, on dit aux députés que cela n'a rien avec les bars, mais d'un autre côté on leur dit que c'est grâce aux bars qu'il est possible d'avoir ce lieu de culture. La commission de l'économie a eu l'occasion

d'auditionner les représentants de l'Usine où il a pu constater qu'ils sont d'une arrogance invraisemblable en disant qu'ils avaient le droit de ne pas respecter les règles, de ne pas respecter les conventions collectives au nom de l'exception culturelle et d'être le plus gros débit de boissons de Genève. Il faut également constater que la FEGPA était très mal à l'aise parce que c'est là que les jeunes peuvent se « biturer » à prix réduit en faisant de la concurrence déloyale à tous les autres débits de boisson de la ville. Le député PLR considère qu'il ne faut pas se moquer du monde en disant que c'est indépendant, quand c'est culturel, et en disant que cela a à voir avec la culture, quand c'est un débit de boissons. Il proposera donc son amendement sur cette ligne. Concernant les manifestations qui ont eu lieu, il faut savoir qu'un vieux monsieur qui tient une boutique d'habits ne s'est pas seulement fait sprayer sa vitrine, mais que celle-ci a été également grattée. C'est simplement scandaleux, d'autant plus qu'il n'y a pas eu un mot d'excuse de ce collectif. Cet amendement supprimant 100 000 F servira peut-être à leur faire comprendre qu'ils ne peuvent pas se comporter au-dessus des lois.

Un député Socialiste se désolidarise totalement des propos du député PLR sur l'audition de l'Usine par la commission de l'économie. L'Usine a expliqué le caractère associatif et particulier d'un lieu comme l'Usine avec un engagement militant des personnes qui revendiquent cette forme de culture, ce qui explique aussi la spécificité du fonctionnement des bars et le fait qu'il y ait une part de bénévolat dans ses activités. Cela arrange le député PLR de dire qu'ils ne respectent pas les conventions collectives, qu'ils sont en marge, etc. mais c'est un faux débat. On sait très bien que, dans la discussion sur la LRDBHD, il n'y a pas eu de place pour la discussion relative à l'existence de lieux comme l'Usine et de lieux associatifs avec un engagement militant qui fait qu'il y a une part de bénévolat, comme c'est le cas dans de très nombreuses associations. L'Usine n'est donc pas intervenue de façon malhonnête.

Un député PLR rappelle l'annonce passée en mars 2013 pour un permanent à l'Usine. Le temps de travail était de 20 heures par semaine et il était également demandé un temps de travail bénévole demandé d'environ 25 %. Le salaire mensuel prévu était de 2000 F avec un engagement en septembre 2013. Par ailleurs, la formation n'est pas payée puisqu'elle était prévue de juillet à août 2013. Cela fait donc un salaire à plein-temps d'un peu moins de 2700 F puisqu'il s'agit d'un poste à 75 %.

Le Président signale que, à la demande de plusieurs commissaires surpris par le tract distribué, il est possible que la commission se réserve le droit d'intervenir par rapport à cette situation.

Un député Socialiste aimerait des informations sur Genève Futur Hockey. Il s'agit en effet de l'une des rares subventions créées ces dernières années et

on peut s'interroger sur sa pertinence réelle lorsque l'on évoque la question des priorités ou des choix.

M. Maffia rappelle que le contrat de prestations voté il y un an et demi est en cours. Une évaluation sera faite en fin de période et c'est, à ce moment, que le département viendra avec des propositions dans le cadre de son renouvellement ou non.

Examen de la politique publique « A Formation » (commissaires rapporteurs : Mme Magali Orsini & M. Cyril Aellen).

Audition de l'Université de Genève représenté par M. Yves Flückiger, Recteur, de Mme Julia Lambert, responsable du budget et de M. Raphaël Ferrillo, directeur financier (11 novembre 2015)

Un commissaire rapporteur souhaite insister sur quelques points particuliers.

On oublie probablement trop souvent à quel point c'est un privilège pour Genève de disposer d'un établissement universitaire comme l'UNIGE. On galvaude parfois le terme en disant qu'il y a un rayonnement international, ou en tout cas régional, pour quelque institution pour laquelle on consacre beaucoup d'argent public. Là, ce n'est pas seulement un rayonnement, mais c'est aussi de la matière première à disposition du canton. Il est fondamental de rappeler à chaque fois cet élément important qui fait vivre Genève et qui s'associe au développement économique du canton. C'est un PPP, d'abord au sens de partenariat public-public puisque la subvention cantonale appelle aussi des subventions fédérales avec un effet démultiplicateur. C'est un partenariat public-privé parce que les financements publics permettent d'obtenir des financements privés. L'Etat a confié à l'UNIGE un certain nombre de tâches qu'elle n'avait pas auparavant. L'entretien des bâtiments lui a ainsi été transféré avec un financement qui n'a pas toujours suivi. La sous-commission a posé plusieurs questions à ce sujet. L'UNIGE est un très bon élève qui anticipe et qui contribue à l'effort demandé par le canton, peut-être avec plus de diligence que d'autres entités alors que ce n'est pas plus facile pour eux que pour d'autres (ils ont les mêmes mécanismes salariaux et les mêmes problématiques).

Pour le commissaire rapporteur, faire de la politique, c'est faire des choses. Les députés n'en font pas beaucoup et, s'ils doivent en faire, cela ne serait en tout cas pas de maintenir les coupes linéaires qui coûtent cher à Genève dans cet établissement universitaire.

M. Flückiger signale que l'UNIGE est consciente des difficultés du canton de Genève. Hier, une séance a eu lieu avec les doyens de toutes les Facultés où cette question de la réduction de 5 % a été abordée. C'est une première discussion pour essayer de trouver des pistes dans les dépenses, mais aussi par des recettes nouvelles qui permettraient peut-être de passer ce cap difficile. M. Flückiger pense que le canton de Genève a de nombreux atouts pour essayer de faire en sorte de renforcer le canton, la région, son économie, etc. M. Flückiger est persuadé que le canton de Genève a un atout

en particulier dans le domaine de la formation universitaire avec son université. Le canton de Genève doit pouvoir s'appuyer sur cet atout pour assurer un développement économique et social le plus favorable possible.

Comme cela est rapporté par la commissaire rapporrteur, l'UNIGE est actrice en matière d'innovation économique et sociale. M. Flückiger n'a pas le temps de développer ces différents éléments, mais il aimerait en relever un. La semaine prochaine, un laboratoire de technologies avancées sera inauguré. Il est créé en collaboration avec la HES-SO Genève. Il aura pour objectif de mettre les équipements dont disposent l'UNIGE et l'HEPIA, en particulier, à disposition des entreprises qui n'ont pas la capacité de les acquérir, mais qui ont un intérêt à les utiliser pour leur propre développement. L'usage de ces équipements sera ainsi facturé de telle manière à ce que l'UNIGE puisse obtenir des ressources qui lui permettront de renouveler ces équipements lorsqu'ils arriveront à échéance. M. Flückiger croit que c'est une manière intelligente et collaborative de pouvoir faire en sorte de contribuer à l'innovation et à la progression de l'UNIGE, tout en assurant le renouvellement de ses équipements nécessaires au développement de la recherche.

Il est vrai que certaines recherches peuvent sembler éloignées des innovations très directement. Dans le domaine de l'astronomie, on célèbre cette année la découverte de la première exoplanète par Michel Mayor. C'est un événement qui a suscité énormément d'intérêt pour la population. Lors de cette célébration, il y a eu plus de 800 personnes présentes pour entendre cette épopée. C'est quelque chose qui fait rêver, mais on pourrait se demander quel est le lien avec les innovations économiques et sociales dans le canton. Il faut savoir que les découvertes dans le domaine de l'astronomie ont été rendues possibles grâce au développement d'instruments dans le domaine de l'optique, ce qui a eu des retombées très directes et très concrètes. Souvent, la recherche fondamentale suscite des découvertes dans des domaines connexes et qui n'étaient pas nécessairement attendues au départ, mais ce sont des innovations qui peuvent ensuite avoir des retombées très concrètes pour le développement économique et social.

M. Flückiger cite un autre exemple dans le domaine de l'innovation. La veille de la venue de la sous-commission, l'UNIGE accueillait les récipiendaires du prix Latsis, notamment pour l'UNIGE. Il mentionne ainsi ce docteur de l'UNIGE qui vient de terminer sa thèse dans le domaine de l'informatique. Il a créé un logiciel qui permet à personnes aveugles ou en perte de vision d'avoir accès à leur environnement par les sons ou par d'autres sens. C'est typiquement une recherche fondamentale dans le domaine de l'informatique qui peut avoir des retombées sociales très directes et très concrètes.

L'UNIGE se veut actrice de l'innovation dans la région. C'est aussi une université qui se veut ambassadrice. M. Flückiger indique que l'habitude a maintenant été prise, lorsque le service de la promotion économique se déplace à l'étranger, que l'UNIGE y participe. Lorsque l'Université est allée au Japon avec M. Maudet, ce déplacement a très concrètement permis d'accueillir l'entreprise Menicon qui développe maintenant son siège de recherche à Genève. Il est relativement cher pour une entreprise de s'installer à Genève, mais c'est aussi une décision prise parce que l'UNIGE est présente et qu'elle a, dans le domaine de l'optique et de l'ophtalmologie, des compétences tout à fait particulières.

L'UNIGE est conscient de sa responsabilité par rapport à la collectivité. Elle sait qu'elle devra faire un effort au niveau de son budget, avec des coupures qui seront relativement importantes (5 % ce n'est pas rien). M. Flückiger aimerait signaler les risques d'effet démultiplicateur que cette application peut susciter pour l'UNIGE (ce n'est pas nécessairement propre uniquement à l'UNIGE). Une coupe de 5 % correspond à une coupe de 15 millions de francs, ce qui reviendrait à supprimer la Faculté d'économie et de management ou de supprimer la Faculté de droit. Si on supprime la Faculté d'économie et de management, ce sont environ 1500 étudiants qui ne pourront plus faire leurs études à l'UNIGE et qui partiront à Lausanne ou dans d'autres cantons. Les retombées directes de cette décision est que le canton de Genève devra assumer les allocations intercantonales universitaires (AIU) et qu'il devra payer pour ces étudiants genevois allant étudier dans d'autres cantons que Genève. On peut, a priori, avoir l'impression de faire une économie de 15 millions de francs, mais les retombées pourraient être de l'ordre de 10 millions de francs d'AIU que le canton de Genève devrait payer. M. Flückiger pense que ces effets multiplicateurs doivent être pris en considération.

M. Flückiger a mis en évidence que l'UNIGE a été capable de démultiplier les ressources que le canton a bien voulu lui attribuer dans le cadre de la convention d'objectifs. Il faut également savoir que, au cours des dernières années, il y a eu une progression des fonds nationaux d'à peu près 40 % et des fonds tiers de 60 %. Ces progressions ont été obtenues simplement grâce à une allocation supplémentaire de 12 % par le canton de Genève. Ces effets multiplicateurs jouent à la hausse, mais ils peuvent aussi jouer à la baisse si on coupe dans ces budgets.

M. Flückiger croit qu'il faut faire attention à la double pénalité en faisant des coupures dans le domaine de la formation tertiaire dans un contexte avec l'Union européenne qui est très compliqué. Cette double pénalité consisterait à dire que l'on coupe dans la formation tertiaire et dans la capacité de

l'économie genevoise à trouver les ressources dont les besoins et, en même temps, on va fermer nos frontières avec la difficulté de trouver les personnes qualifiées dont l'économie et la région ont besoin. C'est cette double pénalité qui serait ainsi instaurée sur le développement du canton de Genève.

M. Flückiger a aussi reçu, après l'audition par la sous-commission, les dernières informations sur l'évolution de la subvention fédérale de base. Jusqu'en 2019, il y a 0 % de hausse de la subvention fédérale de base. Il faut savoir que c'est elle qui avait permis à l'UNIGE d'assumer des budgets cantonaux qui n'étaient pas dans la progression espérée. L'effet va donc être démultiplié par cette subvention fédérale de base qui stagne. Il faut également savoir que, dans la nouvelle loi fédérale de soutien aux hautes écoles, il y a une nouvelle clé de répartition de cette subvention fédérale. Dans tous les scénarios, cette clé est défavorable à l'UNIGE. Après une analyse, il s'avère qu'elle lui est défavorable parce que l'UNIGE est très bonne avec le Fonds national. Elle serait ainsi pénalisée à hauteur de 1 à 3 millions de francs. L'UNIGE va faire front avec l'Université de Zurich, qui est l'autre université pénalisée par cette clé de redistribution, pour essayer de convaincre les autorités fédérales qu'elle n'est pas correcte et qu'elle pénalise les meilleures universités au niveau de la recherche. Toutefois, le succès espéré dans cette opération va être compliqué parce que les Universités de Zurich et de Genève ne font pas la pluie et le beau temps dans la Confédération.

Un député PLR constate que l'UNIGE est en phase avec la réalité du terrain et la réalité économique. Il note que M. Flückiger n'a pas cité le Campus Biotech qui est une réalisation extraordinaire. En partant d'une situation franchement difficile, il a été possible de faire du Campus Biotech un lieu vivant et un succès qui se développe bien. L'UNIGE crée également des ponts nombreux entre l'Université et l'économie. Cela étant, l'UNIGE était réticente sur ces collaborations avec l'économie par le passé. Le député aimerait donc savoir comment M. Flückiger voit cela avec l'épouvantail de la liberté académique qui est toujours agité. Il demande si c'est un obstacle ou si cela peut se faire de manière harmonieuse.

Un député UDC relève que M. Flückiger a cité plusieurs Facultés. Il aimerait maintenant parler de l'IUFE qui pourrait être supprimé. Il aimerait entendre ce que M. Flückiger a à dire sur ce point pour 2016.

M. Flückiger remercie le député d'avoir rappelé le Campus Biotech qui est un élément important de la stratégie de l'UNIGE, mais aussi parce qu'il a été rendu possible grâce à la collaboration avec l'EPFL. M. Flückiger aimerait mettre l'accent sur cette très forte volonté du rectorat de l'UNIGE de pouvoir collaborer autant que faire se peut dans l'arc lémanique avec l'EPFL et l'UNIL. C'est une belle réussite qui a été rendue possible grâce à cette

collaboration. Il faut également dire que l'investissement qu'il a été possible de faire dans le Campus Biotech, aussi avec l'aide du canton de Genève qui a mis à disposition un budget supplémentaire de 3 millions de francs pour obtenir les surfaces nécessaires dans ce campus, a permis à l'UNIGE de démultiplier cet effet par 3 millions de francs supplémentaires puisqu'elle a fait des coupures de 3,75 % entre 2011 et 2015. Alors que le budget de l'ensemble du canton n'était pas dans une phase de réduction, l'UNIGE avait déjà pris des décisions de réduction de l'enveloppe de l'UNIGE, notamment pour assumer les coûts des annuités qui avaient été attribuées au personnel, ce qui l'obligeait à utiliser des ressources propres pour pouvoir assurer la totalité des coûts de ces mesures. Cette coupe de 3,75 % a permis de dégager des ressources pour développer les activités de l'UNIGE dans le cadre du Campus Biotech. Il est vrai que cela a pris un peu de temps et les députés étaient, dans un premier temps, surpris que le campus ne soit pas immédiatement habité. Cela venait de la volonté de développer, dans le Campus Biotech, quelque chose de très cohérent et cette cohérence se construit par les différents groupes de recherche qui se sont implantés dans ce campus autour des sciences de la vie. M. Flückiger croit qu'il y a aujourd'hui quelque chose de très cohérent avec l'EPFL

Au niveau de la liberté académique, l'UNIGE a eu un certain nombre d'expériences dans ce cadre. Dans toutes les expériences où il y a eu des chaires qui ont été créées, notamment dans les deux dernières chaires créées en Faculté de théologie, la liberté académique a été parfaitement respectée. Les donateurs ne sont intervenus en aucune façon dans le choix des personnes recrutées. Cela a été également le cas pour la chaire en efficience énergétique où il a été possible de recruter un professeur hollandais. Là aussi, le choix a été totalement libre et la liberté académique n'a été en aucune manière affectée par ces chaires qui ont permis d'avoir un effet multiplicateur. Par exemple, grâce au Pr Patel, très réputé dans le domaine de l'efficience énergétique, l'UNIGE a été en capacité d'obtenir plusieurs millions de francs de la Confédération qui avait lancé un vaste programme pour réduire les dépenses énergétiques. Sans ce professeur, l'UNIGE n'aurait pas été en mesure de pouvoir faire ces développements.

M. Flückiger souhaitait sensibiliser les commissaires sur les effets multiplicateurs qu'il évoque souvent. Avec un professeur supplémentaire, financé par une chaire ou par le canton, cela permet d'avoir une capacité d'aller chercher encore des ressources supplémentaires. Il n'y a donc aucun souci de ce point de vue. La liberté académique peut être tout à fait compatible avec des donations. Il est vrai que l'UNIGE est de plus en plus active dans ce domaine. Elle a, en particulier, créé une cellule de

développement (on appelle parfois cela une cellule de fundraising dans d'autres universités). Il est clair que cela représente un investissement initial, mais l'idée est que cette cellule va permettre d'obtenir des ressources supplémentaires.

M. Flückiger estime que le député UDC pose une très bonne question sur l'IUFE. Tout d'abord, cela n'a pas été une décision simple, mais il a maintenant été possible d'absorber quasiment la totalité de la file d'attente des étudiants de l'IUFE qui attendaient de pouvoir terminer leur formation. Il est vrai qu'ils vont arriver en juin 2016 avec un département l'instruction publique qui n'aura peut-être pas de postes à leur proposer. Cela étant, il n'y a pas de garantie pour ces étudiants de terminer leur formation et d'être immédiatement engagés. Il espère que ce sont des étudiants qui pourront peut-être enseigner dans d'autres horizons ou d'autres cantons. Il n'en reste pas moins qu'à la rentrée 2016, on sera dans une situation où il faudra se demander si l'Université continue à former des étudiants dans toutes les disciplines. M. Flückiger pense qu'il faudra sans doute former des étudiants en mathématique ou en allemand. Pour les autres disciplines, il faudra voir. Dans cette perspective, il faut réfléchir à ce qu'il va se passer aux échéances de 2016, 2017 et 2018. Il est peut-être possible de réduire la voilure pour essayer d'absorber cette échéance ou alors il faudra dire aux étudiants, concernant certaines disciplines, d'aller se former ailleurs. Il y a peut-être quelques besoins sur le canton, mais on peut se demander s'il faut développer une filière pour former deux enseignants en économie ou en droit. La réponse est sans doute négative. Il faudra sans doute les envoyer dans le canton de Vaud en tant compte du fait que cela ne serait pas totalement gratuit pour le canton de Genève puisqu'il devra assumer des dépenses liées à ces déplacements d'étudiants. En d'autres termes, c'est vraiment une préoccupation importante pour le rectorat, sachant que les décisions pour la rentrée de septembre 2016 doivent se prendre au plus tard d'ici février 2016. Sans vouloir excuser quoi que ce soit dans le développement de l'IUFE, M. Flückiger doit dire qu'il n'y a pas eu une année lors de laquelle l'IUFE a pu se baser sur un règlement identique. Il y a eu chaque année des modifications du règlement. Cela étant, cela n'excuse pas un certain nombre de choses qui se sont passées à l'IUFE et dont le rectorat est conscient. Il se trouve qu'il y a eu chaque année des changements, avec en plus la difficulté d'avoir un institut universitaire qui forme pour un seul employeur. C'est un aspect de la gouvernance qui est un peu compliqué, notamment par rapport aux stages qui sont attribués aux étudiants.

Examen de la politique publique « N Culture, sports et loisirs » (commissaires rapporteurs : Mme Magali Orsini & M. Frédéric Hohl) (11 novembre 2015).

Audition du Conservatoire de musique représenté par M. Nicolas Jeandin, Président du conseil de fondation, de Mme Eva Aroutunian, directrice et de M. Nicolas Tosio, directeur adjoint

Un commissaire rapporteur précise qu'il a été bien expliqué lors de l'audition que la discussion était purement financière. Cela faisait parfois un peu mal au cœur d'avoir cette discussion avec le Conservatoire de musique, mais le travail fait par celui-ci n'a jamais été remis en question. La discussion a également porté sur le contrat de prestations par lequel le Conservatoire est lié à l'Etat. Il faut pouvoir anticiper le prochain contrat de prestations, car il faut que l'on ait au moins ces éléments. Il faut vraiment anticiper celui-ci, sinon le Conservatoire va être coincé.

Un député PLR est un peu emprunté avec cette audition, car le Conservatoire de musique est entendu dans le cadre du processus budgétaire par rapport à une ligne figurant dans la politique publique M et que, par ailleurs, le contrat de prestations 2015-2018 n'est pas voté en l'état. Celui-ci a été traité par la Commission des finances. Puis il lui a été renvoyé, mais sans qu'il ait été agendé aujourd'hui. Le député PLR a été rapporteur de minorité concernant le contrat de prestations et il a posé un certain nombre de questions qui méritent un examen plus large. Son objectif était de pouvoir réexaminer sérieusement, dans le cadre du contrat de prestations encore pendant, la situation sur la base d'une position faite sur la base des documents partiels qui avaient été fournis à la Commission des finances et des documents incomplets que le député possédait. Il avait considéré, en tant que rapporteur de minorité, au nom de ces trois collègues PLR, que le travail n'avait pas été fait de manière suffisamment complète par le Conseil d'Etat et par la Commission des finances. Le député pense que ce travail doit se faire en présence de la conseillère d'Etat et du département concerné afin de l'examiner dans une plus grande ampleur. Une partie des réponses figure, certes, dans les documents transmis par la sous-commission, mais il n'est pas sûr que la Commission des finances arrivera aujourd'hui à faire le travail – c'est pour cette raison qu'il est mal à l'aise – qui sera utile pour le contrat de prestations (celui-ci sera probablement traité en décembre ou en janvier après le traitement du budget). Dès lors, il a beaucoup de questions à poser, mais elles se réfèrent au projet de loi qui n'est pas à l'ordre du jour aujourd'hui. Il propose donc de poser quelques questions qui anticipent une seconde audition qu'il sollicitera à titre personnel. Il présume que la commission y

sera favorable parce que chacun autour de la table souhaite que le travail soit fait convenablement pour trouver une solution qui convienne tant au Conservatoire de musique qu'à la Commission des finances. Le député a compris que la solution proposée dans les rapports n'était pas forcément celle que le Conservatoire de musique appuyait de ses vœux.

Le député PLR aimerait donc que le Conservatoire de musique puisse dire quelques mots aux commissaires sur les spécificités de cet établissement. En effet, les écoles accréditées sont aujourd'hui au nombre de dix et la Commission des finances n'a pas très bien évalué les spécificités de chacune la dernière fois. Il souhaite ainsi avoir des précisions sur les types d'enseignements, sur les niveaux, sur les élèves qui ont éventuellement un parcours particulier ou plutôt des cours collectifs. Il demande également comment l'accréditation s'est passée pour le Conservatoire de musique, qu'est-ce qui a été exigé et qu'est-ce qui rend compliquée et peu souple l'application des règles qui ont été demandées au Conservatoire.

M. Jeandin remercie la Commission des finances pour sa convocation et de donner l'occasion au Conservatoire de musique de se présenter. Comme citoyen, les représentants du Conservatoire sont conscients des problèmes auquel la commission des finances est confrontée. A la limite, ils sont presque rassurés à l'idée que ceux qui doivent décider s'intéressent de près aux finances de l'Etat, même si le Conservatoire de musique est un peu en ligne de mire ce soir. Ce qui est un peu normal, puisque c'est une entité assez fortement subventionnée. Sans refaire toute son histoire, il faut dire que le Conservatoire de musique existe depuis la fin du XIXe siècle. Il a une histoire un peu prestigieuse, notamment avec Franz Liszt comme professeur. Le Conservatoire de musique a aussi eu des rapports assez privilégiés avec l'Etat puisqu'en vertu de l'art. 16 de la loi sur l'instruction publique, il faisait partie des trois écoles qui, pendant de très longues années, se voyaient quelque part déléguer la tâche de l'enseignement de la musique. Dans le paysage musical, le Conservatoire de musique a toujours été considéré comme une entité incontournable. Il est vrai qu'il a un souci particulier, et qui lui est parfois reproché, avec le fait qu'il a des exigences très particulières sur le niveau d'enseignement demandé. Encore récemment, plusieurs professeurs ont été engagés. Ce sont des professeurs qui font carrière sur le plan international. De ce point de vue aussi, le Conservatoire de musique a le souci de l'excellence. Il est exigeant envers ses professeurs et ses élèves. Dans cette optique, une filière spécifique Musimax a été créée il y a quatre ans. Cela répond peut-être par anticipation à l'une des questions du député PLR. Cette filière vise à détecter des jeunes talents et à favoriser leur éclosion. Il s'agit de faire en sorte qu'ils puissent, le cas échéant en passant

par la filière pré-professionnelle, être admis à la Haute école de musique. Il faut rappeler que l'Etat de Genève a un assez grand besoin qu'il y ait des élèves du cru au sein de cette haute école de musique pour des questions de subvention (M. Beer ne s'était pas privé de le rappeler à plusieurs reprises). Le problème de la haute école de musique est précisément qu'elle a beaucoup d'élèves étrangers et que cela commence à poser problème vis-à-vis des subventions de la Confédération.

En résumé, il y a la recherche de l'excellence, une remise en question et un certain dynamisme dans ce qui est offert par le Conservatoire de musique. De ce point de vue, le Conservatoire de musique a été un peu attiré au sein de cette confédération genevoise des écoles de musique. Le DIP avait une vision unificatrice de l'enseignement de la musique. Il a voulu rassembler les écoles de musique au sein de la Confédération genevoise des écoles de musique. Le Conservatoire de musique est tout à fait partisan de la diversité et il est essentiel qu'elle existe dans l'offre de la musique. Il est toutefois aussi vrai que le Conservatoire de musique s'est senti attiré malgré lui dans une usine à gaz. Selon M. Jeandin, elle vise à mettre tout le monde dans le même sérail, à complexifier les relations et à créer des commissions de ceci et de cela et qui, finalement, coûte cher puisque toutes les personnes qui siègent dans ces commissions se font payer. Sans compter aussi qu'il est illusoire de penser qu'on peut mettre en œuvre une structure supplémentaire, comme un secrétariat et un président, sans s'imaginer que cela puisse coûter quelques deniers supplémentaires au contribuable. C'est une structure coûteuse et aussi un peu illusoire parce que penser pouvoir unifier un niveau de qualité de l'enseignement fait craindre au Conservatoire de musique, immodestement, que cela se fasse par attirance vers le bas plutôt que par attirance vers le haut.

Par rapport au rapporteur de minorité, le Conservatoire de musique a un peu frémi en voyant certaines hypothèses de ce rapport, puisqu'il vise quand même à baisser la subvention de 15 %. Cela étant, le Conservatoire de musique est conscient des problèmes. Il pense qu'il a été jusqu'ici un bon élève. Cela fait quand même depuis cinq ans que l'Etat lui demande de faire la même chose, voire plus, avec une subvention diminuée, y compris en cours de contrat de prestations. M. Jeandin fait savoir que le Conservatoire de musique a l'impression d'approcher le point de rupture. Jusqu'ici, il a pu faire des économies grâce à une certaine ingéniosité et par des coupes dans l'administration, mais à un moment donné, si cela continue, il faudra prendre d'autres mesures, par exemple diminuer son offre ou sa masse salariale.

M. Jeandin indique que le Conservatoire de musique est interpellé par la situation actuelle. Il ne cache pas qu'il envisage des mesures qui lui permettent d'aller un peu dans la direction voulue par l'Etat. Il faut toutefois

rappeler que, pour tout ce qui est condition des professeurs, le Conservatoire est lié par une convention collective de travail. Lorsqu'elle a été négociée, il y a deux ou trois ans, le Conservatoire de musique était opposé à ce que des décharges en fonction de l'ancienneté des professeurs soient prévues. Il relevait que ces décharges n'étaient pas tenables politiquement pour la simple et bonne raison que, même au sein du DIP, elles n'existent pas. Le Conservatoire de musique a montré qu'il n'était pas d'accord avec ces décharges, mais ce n'est pas lui qui négocie cette CCT et, aujourd'hui, ces décharges se retrouvent dans la CCT. Parfois, le Conservatoire est aussi otage, même s'il fait preuve de bonne volonté.

Parmi les pistes, il y a ce problème des décharges, même si c'est symbolique. M. Jeandin pense que la République a peut-être besoin de symboles pour pouvoir ces économies tant recherchées. Pour être iconoclaste, on peut se demander jusqu'à quel point le maintien de certaines structures un peu usines à gaz est véritablement une nécessité. Du point de vue du Conservatoire de musique, et fort égoïstement, il ne le ressent pas ainsi. C'est quand même quelque chose qui coûte plusieurs millions de francs supplémentaires à l'Etat. Pour aller dans le sens de l'Etat, le Conservatoire de musique se pose aussi la question d'une éventuelle augmentation du taux d'activité de certains professeurs. Le rapport de minorité dit que le nombre d'heures d'enseignement individuel pourrait passer de 32 à 37 heures. Cela lui paraît toutefois une fausse bonne idée, car il y a le problème de la faisabilité. Dans le cadre de l'enseignement musical de base, les professeurs, en ayant 32 élèves, doivent déjà enseigner jusqu'à 21h00. Ajouter des heures nécessiterait de demander à un élève de cinquième primaire de venir prendre sa leçon de piano à 22h30. C'est peut-être séduisant sur le papier, mais cela ne risque pas d'attirer beaucoup de parents d'élèves. Cela étant, c'est une discussion qui sera mise sur la table au sein du Conservatoire de musique, voire celle de passer de 32 à 34 heures. De même, pour les cours collectifs, on pourrait imaginer que l'on passe de 24 à 26 ou 27 élèves. Ce sont des éléments sur lesquels le Conservatoire de musique réfléchit. Il n'est pas là pour dire qu'il est exclu de toucher à sa situation. Il est bien conscient qu'il ne peut pas le faire et il ne le fait donc pas. M. Jeandin estime que l'on pourrait aussi éviter d'imposer des procédures parfois inutilement compliquées au sein du Conservatoire de musique. L'autre de jour, on est ainsi venu leur expliquer qu'il fallait prévoir un responsable qualité. M. Jeandin rappelle que le Conservatoire ne vend pas des saucisses, mais qu'il est là pour prodiguer l'enseignement musical de base. Mine de rien, toutes ces choses prennent du temps.

Le Président souhaite savoir qui a demandé au Conservatoire d'engager un responsable qualité.

Mme Aroutunian explique que c'est lié à la procédure de certification qui a lieu tous les quatre ans. Dans ce cadre, il y a chaque année l'audit de la procédure. C'est le département qui mandate une entreprise nommée Proformations.

M. Jeandin ajoute que l'on impose également au Conservatoire de musique – Il ne se souvient plus par quel biais – l'évaluation des professeurs. M. Jeandin pense que c'est très bien qu'il y ait une évaluation des professeurs, mais c'est un système très complexe qui fait qu'il y a des sortes d'évaluations bilatérales entre deux professeurs. Si on quantifie cela, il y a quand même un coût de 1500 F par professeur évalué. C'est peut-être peu, mais c'est toujours ça de moins.

Une députée Socialiste comprend que la démarche qualité n'est pas toujours simple. Elle aimerait savoir si c'est en lien avec la certification fédérale ou si c'est imposé par le canton.

Mme Aroutunian répond que c'est imposé par le DIP. Il est prévu dans la loi que, toute école faisant partie de la Confédération des écoles de musique genevoises doit être accréditée et certifiée. L'accréditation a lieu tous les sept ans. Comme les commissaires le savent, elle a été repoussée jusqu'à 2022, car c'est une procédure qui demande une préparation énorme et de constituer un énorme dossier. Cela représente ainsi beaucoup d'heures perdues. D'ailleurs, ce sont à peu près les mêmes documents qui sont demandés, peut-être sous des formes différentes, pour le contrat de prestations. Il faut ainsi sortir les mêmes documents, légèrement modifiés, trois à quatre fois pour différentes procédures. Cela prend donc du temps et de l'énergie et Mme Aroutunian ne sait pas si cela améliore vraiment quelque chose.

Un député PLR sollicitera l'audition du Conservatoire de musique dans le cadre du contrat de prestations et en présence du DIP. Il constate qu'une partie des exigences demandées résultent de demandes dont le député n'est pas certain que les gens autour de la table, dont lui-même, se rendent pleinement compte au moment où ils les font. Dans ce contexte, il se permet de le dire au Conservatoire, pour qu'il puisse, le cas échéant, s'y préparer, de sensibiliser les commissaires à cette problématique et leur dire à quel point cela leur coûte en énergie, en temps, en argent et que, peut-être, il serait à l'avantage des finances publiques que cela fonctionne mieux pour le Conservatoire de musique, pour la Confédération des écoles de musiques genevoises et pour les finances publiques par voie de conséquence. Le député indique qu'il s'agit de ces éléments sur lesquels le Conservatoire de musique sera probablement questionné lorsqu'il sera auditionné sur le projet de loi relatif au contrat de prestations.

Discussion sur un éventuel communiqué de presse de la commission des finances suite à un tract distribué aux élèves des Cycles d'orientation à propos de la grève de la fonction publique (11 novembre 2015)

Le Président soumet une proposition à la Commission des finances, suite à la demande de plusieurs commissaires concernant le tract distribué dans la fourre des élèves. Il est proposé que la Commission des finances envoie un communiqué de presse avec ce tract pour démentir, suite aux informations obtenues, les informations erronées qu'il contient. Le Président propose aux commissaires de procéder à un vote de principe.

La députée Verts pense qu'il n'est pas possible de procéder ainsi.

Un député Socialiste estime qu'il faut prévoir un point à l'ordre du jour de la prochaine séance.

Le Président note qu'une majorité de la commission souhaite avoir un débat relatif à cette proposition de faire un communiqué factuel de la part de la Commission des finances.

La députée PDC n'a pas d'opposition majeure à ce communiqué de presse, mais il ne faut que cela soit purement dans le but de démentir des éléments factuels dont la commission des finances a connaissance en termes budgétaires. La Commission des finances n'a pas à se prononcer sur l'opportunité d'utiliser, ou non, une voie de distribution qui est clairement contestable, non réglementaire, etc.

Le Président indique que la proposition de la députée PDC sera soumise à la commission.

La députée Verts va dans le même sens. Il ne faut pas que cela soit une communication politique. Dans ce sens, elle est plutôt opposée à ce communiqué de presse parce qu'il lui semble que c'est éminemment politique. Si certains groupes politiques souhaitent faire un communiqué de presse pour dire leur mécontentement, elle peut le comprendre. Elle-même ne pense pas que cela soit une manière très correcte de faire de la propagande si des tracts ont vraiment été glissés dans le cahier des élèves, mais, à ce stade, cela reste des on-dit.

Un député PLR signale que ce n'est pas des « on-dit » puisque sa fille a reçu un tel tract.

La députée Verts pense que ce n'est pas à la Commission des finances d'aller réprimander ces personnes. C'est au DIP de traiter cela. Concernant le 1 % en moins sur les charges de personnel, ils ont peut-être simplement mis un extrait de l'exposé des motifs du Conseil d'Etat présenté en septembre dernier. Après, si le Conseil d'Etat communique plus ou moins bien, c'est une autre

question que la Commission des finances a déjà eu l'occasion d'aborder. Honnêtement, c'est un sujet très politique et la situation actuelle est déjà très explosive. Elle ne pense pas que c'est le rôle de la Commission des finances de communiquer à ce sujet. Par contre, chaque parti est libre de le faire.

Un député PLR pense que chaque parti peut faire sa propre communication. Il fait confiance au département, qui n'était apparemment pas au courant, pour réagir. Il ne s'agit pas non plus que la Commission des finances tape sur les doigts de ceux qui ont fait ce document et de la manière dont il a pu être distribué, mais de rectifier ce qui a été dit. Les médias et l'opinion publique regardent ce genre de choses. Le député PLR pense que, factuellement, la Commission des finances se doit donc de remettre les chiffres à la bonne place.

Une députée Socialiste votera contre cette proposition, car la Commission des finances est en train de se mêler de choses qui ne lui appartiennent pas. Elle croit que, en fonction de l'endroit où l'on se situe sur l'échiquier politique, on peut avoir une lecture différente. Factuellement, tout le monde a eu connaissance du 1 % en moins. La députée n'a pas envie de faire de la surenchère. Maintenant, il a été pris note d'un éventuel dysfonctionnement qu'il conviendra d'éclaircir. Mme Emery-Torracinta en a été informée et elle va vérifier comment cela s'est passé dans les différentes écoles. Le cas échéant, elle rappellera les bonnes manières de faire ou le règlement adéquat. Il est vrai qu'on n'a pas tous les jours de telles grèves. La députée se demande s'il va falloir constituer un groupe de la Commission des finances pour étudier chaque tract sur le plan factuel. Pour sa part, elle estime que la commission s'ingère sur des aspects qui ne lui appartiennent pas. Cela pose également la question de savoir jusqu'où va la limite de ce que les syndicats peuvent dire et de la manière de les communiquer et de la limite de ce que peut dire la Commission des finances, notamment pour rester crédible par le futur.

Un député MCG n'aime pas gloser sans savoir sur quoi porte la discussion puisque tout le monde n'a pas vu ces tracts. Sur la forme, il ne sait pas si c'était un acte isolé ou si cela s'est produit à plusieurs endroits. Il aimerait en savoir un peu plus sur la forme.

Un député Socialiste signale, tout d'abord, qu'il ne dispose pas du tract en question. Au niveau de la méthodologie, si quelqu'un a quelque chose à reprocher à un tract qui serait diffusé d'une manière considérée inadéquate, il faut en faire un point à l'ordre du jour, si on veut en parler à la Commission des finances. Par ailleurs, ce n'est pas au Président de se faire le porte-parole de commissaires qui pourraient s'exprimer directement. Il y a donc un bug au niveau de la méthodologie et, si le député n'a pas le tract en question, il a beaucoup de peine à s'exprimer sur celui-ci. Qui plus est, factuellement, sur la

baisse de 1 %, M. Maffia a évoqué le fait qu'il y avait bien eu chaque fois une baisse de 1 % entre les demandes initiales du département et le budget présenté par le Conseil d'Etat. Dans ces conditions, le député Socialiste ne voit pas pourquoi la commission irait se mêler de l'interprétation du document et dire que cela serait contraire à ci ou à ça. Il comprend le fait d'attirer l'attention de la conseillère d'Etat, voire de poser une question écrite à ce sujet. Maintenant, impliquer toute la Commission des finances sur l'interprétation d'une distribution de tracts que tous les commissaires n'ont pas sous les yeux, il trouve ce procédé curieux. Si un point est prévu à l'ordre du jour de la prochaine séance, que tous les commissaires reçoivent le tract à l'avance et que le député PLR argumente sur les éléments qu'il trouverait incorrects, il est possible d'en discuter, sinon, sans avoir rien sous les yeux, ce n'est pas correct.

Le Président a soumis aux commissaires une demande qui lui semblait majoritaire. Par ailleurs, on ne peut pas dire qu'on ne sait pas de quoi on parle puisque la commission en a parlé avec Mme Emery-Torracinta. Le Président parle de communication factuelle et non politique – il rejoint la députée PDC sur ce point – parce qu'il est inadmissible de retrouver ce genre de choses dans le cahier des enfants.

Un député UDC estime qu'il n'y a pas de problème si ce tract est distribué dans la rue. Chaque parti peut alors faire ses remarques concernant celui-ci. Si la distribution a lieu dans une cour d'école, cela concerne la commission et, si elle ne réagit pas, c'est la porte aux abus. Cela le gêne qu'il y ait une telle distribution dans le cadre de l'école, mais il peut bien attendre une semaine pour faire quelque chose.

Un député Socialiste considère que, si ce tract a été distribué dans le cadre de l'école par des enseignants, ils ont outrepassé leur mission de fonctionnaire et le Conseil d'Etat doit mettre les choses en ordre. Maintenant, si chaque fois que les syndicalistes distribuent un tract dont le contenu n'est pas correct, la commission doit publier un communiqué de presse, on ne s'en sortira plus et c'est un précédent qui risque de conduire très loin. C'est une chose que la commission décide à l'unanimité de communiquer sa décision sur le budget, mais c'est autre chose de faire une communication sur la base d'une commission divisée en deux. Cela va donner l'image d'une commission complètement en explosion. Le député pense que la conseillère d'Etat doit mettre les choses au point auprès de l'école en question et, le cas échéant, de faire une déclaration. C'est ce qu'on appelle de l'opérationnel et cela relève du Conseil d'Etat.

La députée EAG trouverait grotesque qu'une communication soit faite à la presse. En l'occurrence, s'il y a un manquement, c'est l'affaire du département. C'est un problème disciplinaire interne et c'est le rôle du

département de remettre au pas, le cas échéant, des fonctionnaires qui auraient abusé.

Un député UDC pense que la commission pourrait faire un communiqué disant qu'elle trouve inadmissible que des tracts soient distribués dans les préaux d'écoles avec des informations qui semblent fausses.

Un député PLR note que c'est un sujet d'actualité. Tout le monde parle de la grève maintenant et si la Commission des finances sort quelque chose dans deux ou trois semaines, cela ne servira plus à rien. Il pense que c'est une bonne information pour le citoyen de dire – ce que le DIP aurait dû faire – que, en termes de finances, les chiffres donnés sont faux.

La députée Verts trouve que cela pose un problème institutionnel si un bon tiers de la commission est contre ce communiqué presse et qu'il n'y a pas de consensus pour qu'il y ait une communication au nom de la commission. Les commissaires font des communiqués sur leurs travaux. Là, il n'y a rien d'objectif. La députée trouve que cela ne fait aucun sens institutionnellement. C'est le département qui doit prendre des mesures. Ce n'est pas à la Commission des finances de le faire. Par ailleurs, chaque parti peut le faire. Si une majorité de la commission persiste à aller de l'avant, elle demandera au Bureau de se prononcer sur ce type de communication parce que cela n'a pas de fin. Chaque commission pourrait, chaque semaine, faire des communiqués pour commenter l'actualité. Pour le député PLR, le fait d'être à chaud dans l'actualité est un argument pour faire ce communiqué, mais pour la députée Verts, c'est précisément un argument pour ne pas le faire.

Le Président indique qu'il applique la décision prise par la commission à la majorité. Il se permet juste de dire que, quand des informations sont distribuées par des fonctionnaires, c'est d'autant plus grave que cette information apparaît plausible.

La députée PDC est favorable à la proposition sur le fond. Mais sur la forme, la commission ne peut communiquer au nom de la majorité de la commission des finances. La députée Verts a raison du point de vue institutionnel, sinon c'est la porte ouverte à n'importe quoi. Par ailleurs, la Commission des finances s'exprime sur une actualité en considérant qu'elle a des informations. Cela étant, à peu près n'importe qui peut les trouver parce qu'il y a des choses totalement factuelles dans le projet de budget (même si des choses ont été corrigées en termes de résultat final aujourd'hui). Si la commission était unanimement d'accord ou s'il y avait une abstention, c'est une chose, mais, en l'état, elle pense que ce n'est pas possible.

Un député PLR comprend ce qui a été dit. S'il y a un problème institutionnel, c'est aussi du fait que le Conseil d'Etat ne communique pas. Il

va encore faire des vérifications, mais il ne semble pas possible d'inventer ce que lui a rapporté un parent d'élève. Il a ainsi appris que l'on a donné l'ordre à une enseignante d'allemand, qui ne souhaitait pas faire grève, de ne pas enseigner. Elle a alors demandé à pouvoir donner sa position à ses élèves pour pas qu'ils ne viennent pas pour rien à l'école. On lui a alors refusé de distribuer ce qu'elle souhaitait distribuer. On lui a dit qu'elle pouvait le faire elle-même et se débrouiller pour le distribuer. Elle est donc venue le jour d'avant, alors qu'elle ne devait pas travailler ce jour, pour pouvoir distribuer sa position à ses élèves afin de leur expliquer qu'elle voulait enseigner, mais qu'elle ne pouvait pas. Pour qu'elle ne puisse pas enseigner, la directrice l'a obligé à recevoir les élèves des grévistes plutôt que de recevoir ses propres élèves. Cela étonnerait le député que l'on puisse inventer une telle situation. Il estime qu'il y a là un vrai gros problème. Concrètement, le député peut dire que sa fille a reçu le tract[41] de l'Union du corps enseignant qui est plutôt soft. Si la Commission des finances ne souhaite pas communiquer sur des faits – le député PLR ne se prononce pas sur la démarche politique –, mais quand des exemples précis sont cités et que l'on laisse croire à la population, par des vecteurs qui sont quand même limites, que cela fait quatre ans que le nombre de postes diminue alors que c'est totalement faux et qu'il y aura quand même 700 postes supplémentaires l'année prochaine dans le grand Etat si le budget est voté, le député PLR estime qu'il y a là un vrai problème institutionnel. Cela étant, il est assez d'accord pour dire que ce n'est peut-être pas le problème de la Commission des finances – chaque parti peut communiquer –, mais c'est un vrai problème institutionnel au niveau du Conseil d'Etat.

Le Président met aux voix la proposition de principe consistant à ce que la Commission des finances fasse, à la majorité qui se sera exprimée, une communication factuelle sur un tract.

Pour :	8 (4 PLR, 2 UDC, 2 MCG)
Contre :	6 (1 EAG, 3 S, 1 Ve, 1 PDC)
Abstention :	1 (1 MCG)

Cette proposition est acceptée.

Un député PLR pense qu'il n'est pas possible de faire une communication au nom de la Commission des finances. Certains membres de la Commission des finances peuvent en faire une s'ils le souhaitent, mais pas au nom de la Commission des finances. Il faudrait quasiment l'unanimité avec

[41] *Voir annexe 21.*

éventuellement un ou deux commissaires qui s'abstiennent, sinon il n'est pas possible de le faire. Si certains commissaires ont envie de faire une communication, ils le peuvent, mais cela ne concerne plus la Commission des finances maintenant.

La députée PDC note qu'il serait possible d'utiliser une formulation plus parlante, qui a été soufflée par un député Socialiste, en disant « en tant que commissaires aux finances, nous aimerions rectifier un certain nombre de faits… ». A ce titre, la députée PDC s'associe volontiers à ce communiqué s'il est purement factuel.

Le Président demande s'il s'agit de faire cette communication par le canal étatique. Il comprend que chaque parti communiquera comme il a envie. Le Président met aux voix la proposition de dire que la communication ne doit pas être institutionnelle, ne pas provenir de la commission des finances et doit passer par les canaux de l'Etat.

Le Président prend note qu'une majorité de commissaires est favorable à cette proposition.

Projet de loi
(11719)

établissant le budget administratif de l'Etat de Genève pour l'exercice 2016 (LBu-2016) (D 3 70)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève,

vu les articles 69, 96, 97, 108, 152, 154 et 156 de la constitution de la République et canton de Genève, du 14 octobre 2012;

vu la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013,

décrète ce qui suit :

Chapitre I Contributions publiques

Art. 1 Perception des impôts

Le Conseil d'Etat perçoit les impôts conformément aux lois en vigueur.

Art. 2 Perception des centimes additionnels

Il est perçu en 2016, au profit de l'Etat, les centimes additionnels prévus au chapitre II de la présente loi.

Chapitre II Centimes additionnels

Art. 3 Personnes physiques

[1] Il est perçu 47,5 centimes, par franc et fraction de franc, sur le montant des impôts cantonaux sur le revenu et la fortune des personnes physiques.

[2] En application de la loi accordant une indemnité et des aides financières annuelles de fonctionnement à des institutions de maintien, d'aide et de soins à domicile pour les années 2016 à 2019, du [...] (loi [n°...]), il est perçu, en 2016, 1 centime additionnel supplémentaire, par franc et fraction de franc, sur le montant des impôts cantonaux sur le revenu et la fortune des personnes physiques.

Art. 4 Personnes morales

Il est perçu :

a) 88,5 centimes, par franc et fraction de franc, sur le montant de l'impôt cantonal sur le bénéfice des personnes morales;
b) 77,5 centimes, par franc et fraction de franc, sur le montant de l'impôt cantonal sur le capital des personnes morales.

Art. 5 Successions et enregistrement

Il est perçu :

a) pour les successions ouvertes après le 31 décembre 2015, 110 centimes, par franc et fraction de franc, sur les droits prévus aux articles 19 à 21 de la loi sur les droits de succession, du 26 novembre 1960; les successions ouvertes avant le 1er janvier 2016 restent soumises aux centimes additionnels prévus par la loi budgétaire de l'année du décès;
b) 110 centimes, par franc et fraction de franc, sur les droits prévus dans la loi sur les droits d'enregistrement, du 9 octobre 1969, à l'exception des amendes. Les actes enregistrés avant le 1er janvier 2016 restent soumis aux centimes additionnels prévus par la loi budgétaire de l'année de leur enregistrement.

Chapitre III Budget

Art. 6 Budget

Le budget de l'Etat de Genève pour 2016 est annexé à la présente loi.

Art. 7 Fonctionnement

[1] Les charges s'élèvent à 7 889 595 944 F et les revenus à 7 819 877 849 F hors imputations internes et subventions à redistribuer.

[2] L'excédent de charges s'élève à 69 718 095 F et l'excédent de charges avant dotations et dissolutions de provisions à 74 016 352 F.

Art. 8 Investissements

[1] Les dépenses d'investissement sont arrêtées à 771 035 430 F et les recettes à 19 367 190 F, hors prêts ordinaires.

[2] Les investissements nets s'élèvent à 751 668 240 F.

[3] Les dépenses relatives aux prêts ordinaires sont arrêtées à 21 690 000 F et les recettes à 2 323 425 F.

Chapitre IV Emprunts

Art. 9 Emprunts

[1] Pour assurer l'exécution du budget, le Conseil d'Etat est autorisé à émettre des emprunts en 2016, au nom de l'Etat de Genève.

[2] Le Conseil d'Etat peut, en outre, renouveler en 2016 les emprunts venant à échéance ou remboursés par anticipation.

Chapitre V Garantie de l'Etat

Art. 10 Facturation

[1] Le taux de rémunération des engagements de pied de bilan de l'Etat est fixé pour l'année 2016 comme suit :

Transports publics genevois (TPG)	0,125%
Fondation de l'Ecole internationale de Genève	0,125%
Institut de hautes études internationales et du développement (IHEID)	0,125%
Banque cantonale de Genève (BCGe)	0,081%
Fondation Cité universitaire	0,125%
Haute école de travail social (HETS)	0,125%
Fondation d'aide aux entreprises	0,125%
Rentes genevoises	0,081%
Fondation des parkings (Genève-Plage)	0,125%
Palexpo SA	0,125%
Fondation pour l'expression associative	0,125%
Groupement local de coopération transfrontalière pour l'exploitation du téléphérique du Salève	0,125%

[2] La liste des engagements ci-dessus peut évoluer en cours d'exercice en fonction des engagements décidés par le Conseil d'Etat et/ou le Grand Conseil.

Projet de budget 2016			en CHF
	Projet de budget 2016	**Budget 2015**	**Compte 2014**
Fonctionnement			
Revenus (hors imputations internes et subventions à redistribuer)	7 819 877 849 F	7 833 201 838 F	7 950 162 359 F
Charges (hors imputations internes et subventions à redistribuer)	7 889 595 944 F	7 819 442 309 F	7 943 887 051 F
Résultat net	**- 69 718 095 F**	**13 759 529 F**	**6 275 308 F**
Investissement			
Recettes	19 367 190 F	62 984 000 F	77 942 366 F
Dépenses	771 035 430 F	780 452 156 F	624 110 281 F
Investissements nets	**751 668 240 F**	**717 468 156 F**	**546 167 915 F**

Il s'agit des investissements hors prêts ordinaires et hors location financement pour 2013

Investissement (Prêts)			
Recettes	2 323 425 F	3 562 000 F	1 511 525 F
Dépenses	21 690 000 F	21 800 000 F	11 343 162 F
Investissements nets	**19 366 575 F**	**18 238 000 F**	**9 831 637 F**

Politique publique A (Formation)

Département de l'instruction publique (DIP)

Projet de budget 2016

Audition du 16 octobre 2015

Présents : M. AELLEN Cyril
Mme FLAMAND-LEW Emilie

Assistent : Mme EMERY-TORRACINTA Anne, Conseillère d'Etat chargée du DIP
M. MAFFIA Aldo, Directeur du service des subventions du DIP
M. MARTIN Edouard, Contrôleur de gestion au DIP
M. TISSOT Pascal, Directeur financier du DIP

Mme EMERY-TORRACINTA attire l'attention des députés sur le fait que le budget proposé pour le DIP est un budget « en trompe l'œil ». Certes, la politique A se voit accorder 34 millions supplémentaires ; mais en réalité, cette augmentation est liée pour l'essentiel à des charges imposées par le contexte légal. Mme EMERY-TORRACINTA met en évidence quelques chiffres. Les charges de transfert se caractérisent par une augmentation en aide de 27 millions. S'agissant de l'accord intercantonal universitaire, le différentiel entre les étudiants qui viennent à Genève et ceux qui en partent justifie une augmentation de 6.4 millions. Dans le cadre légal actuel, les bourses d'études nécessitent 5 millions supplémentaires. 3.5 millions sont accordés pour les frais de placement à l'extérieur du canton, notamment pour l'éducation spécialisée. Il s'agit d'autant d'éléments sur lesquels le DIP n'a pas de prise en termes de gestion. On s'aperçoit ainsi que la partie purement scolaire n'a au final que très peu de moyens supplémentaires, et que le budget ne concerne pas des prestations nouvelles, mais bien plutôt des charges imposées.

Un second élément contraint et qui impacte le projet de budget concerne l'effet démographique de la rentrée 2015 sur 2016. Les crédits récemment acceptés par le Parlement, de presque 7.5 millions, ont un effet sur 2015-2016. Dans le même ordre d'idée, faute de place suffisante, il a fallu garder des jeunes entre 18 et 20 ans, ce qui a donc représenté des postes en plus, pour environ 1.8 million.

Mme EMERY-TORRACINTA indique qu'un deuxième élément important à prendre en considération est que le projet de budget présente un certain nombre d'économies. Le Conseil d'Etat a proposé une économie de 1% sur les charges de personnel, ce qui représente une charge plus importante que l'année précédente, car l'économie de 1% ne concernait alors que les ETP. In fine, en prenant en considération l'impact que l'effort consenti en 2015 a sur 2016, le DIP doit faire face à plus de 6 millions d'économies supplémentaires. Mme EMERY-TORRACINTA souligne qu'une économie supplémentaire importante doit être supportée par le DIP : en effet, le Conseil d'Etat a décidé que certaines politiques publiques étaient prioritaires, et pouvaient donc voir leur budget augmenter. La politique publique P fait partie des non prioritaires. La DGSI a ainsi proposé de ventiler les dépenses supplémentaires liées à l'informatique et de les imputer aux départements concernés, ce qui représente une charge supplémentaire de 4.1 millions pour le DIP. La ventilation s'est faite en tenant compte du nombre de postes informatiques de chaque département, mais en oubliant qu'un nombre non négligeable de postes

informatiques est géré par le DIP lui-même (notamment les postes informatiques dans les établissements scolaires).

Mme EMERY-TORRACINTA se réfère au tableau concernant les postes du budget, qui ne présente que les fiches demandées par le Département et acceptées par le Conseil d'Etat. Ainsi que mentionné plus tôt, on retrouve parmi ces postes l'augmentation des effectifs d'élèves pour la rentrée 2015, qui a un impact sur 2016; ainsi que l'enseignement spécialisé et les élèves de plus de 18 ans. Les autres postes concernent l'augmentation actuellement prévue par le SRED des effectifs d'élèves pour 2016, ainsi que l'école inclusive, qui est le seul projet nouveau et qui correspond à 50 postes supplémentaires (éducateurs et enseignants). L'accord entre les associations d'enseignants et le Conseil d'Etat, prévoit quant à lui 47 postes ; le Conseil d'Etat s'était engagé en avril à échelonner cet accord. La fiche sur la formation obligatoire jusqu'à 18 ans correspond à 3.6 postes pour l'OFPC. A ce propos, le Conseil d'Etat dispose d'un droit de superficie sur un immeuble de la rue Calvin ; il a été proposé que les rendements annuels de cet immeuble soient mis sur CAP Formation, qui est une instance pilotée par l'OFPC, offrant un accueil et une réorientation à des jeunes décrocheurs entre 15 et 25 ans. Mme EMERY-TORRACINTA constate que la politique A se voit donc accorder un peu plus de 200 postes.

Mme EMERY-TORRACINTA relève qu'en plus des économies de 1% sur les charges de personnel, le DIP a dû faire face à la charge de 4.1 millions transférée par le DGSI. Afin d'éviter de trop charger les charges de personnel, seulement 1.1 million a été placé sur les charges de personnel, le reste ayant été placé sur la ligne 31 (recettes) ; mais cette ventilation risque de changer.

Ces deux mesures d'économies enlèvent pratiquement 110 postes sur les quelques 200 accordés. Les postes liés à la rentrée 2015 ne peuvent quant à eux pas être retirés. D'autres postes d'assistance à l'intégration scolaire ont été régularisés et n'ont pas d'incidence budgétaire. Une partie de l'accord entre les associations d'enseignants et le Conseil d'Etat concerne les réserves de carrières. Il y a quelques années, ces réserves s'élevaient à 130 millions, et l'ICF avait décidé de viser une division par deux de ce montant ; le but est donc de se limiter à une réserve de 70 millions. Chaque année, cette provision est donc réduite, et cela ne coûte rien en termes budgétaires.

2016 sera le 3ème exercice de réduction de cette réserve, qui est neutre financièrement, mais pas en termes de trésorerie.

Mme EMERY-TORRACINTA précise donc que, avec la ventilation du budget déposé, il resterait seulement 14 postes pour tout le reste, c'est-à-dire les augmentations d'effectifs à la rentrée 2016, les accords si on voulait les respecter, la formation obligatoire jusqu'à 18 ans et l'école inclusive.

Mme EMERY-TORRACINTA indique qu'il faudra probablement reventiler une partie de la DGSI sur la ligne 30. A titre d'illustration, si cette charge était complétement ventilée sur les postes, il faudrait supprimer 48 postes, ce qui signifie que le budget amendé amènerait à un différentiel négatif de 34 postes, par rapport à la rentrée 2015. Le budget ne prévoit donc pas de nouveaux moyens sur le plan de l'école, à tout le moins pas suffisants pour compenser l'augmentation des effectifs. Des économies sérieuses doivent être réalisées pour la rentrée prochaine.
Par ailleurs, la commission des finances demande à chaque Département comment s'opérera la diminution de 5 % sur les trois prochains exercices budgétaires. Mme EMERY-TORRACINTA souhaiterait savoir si les 5%, qui représentent 60 millions de moins pour le DIP ne peuvent être pris que sur la ligne 30, ou s'ils peuvent aussi l'être sur la ligne 31. La deuxième question de Mme EMERY-TORRACINTA à ce propos concerne

la démographie. En effet, si l'effort de 5% n'est pas compris toutes choses égales par ailleurs, c'est-à-dire comme si la démographie était constante, le DIP devra en réalité réaliser 7% d'économies, voire même plus. Ces questions devront être tranchées avec le Parlement.

Un commissaire rappelle que cet objectif a été fixé par le Conseil d'Etat, qui serait mieux à même de répondre aux questions y relatives.

Selon le département, l'une des problématiques caractéristique du DIP est liée à l'organisation des rentrées scolaires. A la rentrée 2016, la diminution de 5% ne pourra pas être entamée. Il reste la rentrée 2017, où un certain nombre de mesures sont envisageables, ainsi que la rentrée 2018 ; mais les mesures pour la rentrée 2018, n'auront un effet que sur 4 mois. Plus les mesures sont étalées dans le temps, plus il est possible d'éviter la casse sociale. Mais en l'espèce, une économie de 5% sur deux exercices aurait des effets violents et aboutirait certainement à des licenciements.

Mme EMERY-TORRACINTA ajoute que les économies sont déjà prévues, mais on arrive aux limites de l'objectif : il serait possible de répondre au budget 2016 sans trop de casse, mais l'objectif de 5% ne pourra pas être atteint. La question de la démographie est importante, et conduit dans le cadre de la réduction de 5% à une iniquité entre les départements. Cette situation risque de mener à un paradoxe, car l'augmentation du nombre d'élèves par classe va à l'encontre de l'école inclusive ; il serait possible d'imaginer augmenter le temps de travail des enseignants, mais même cette mesure ne serait pas suffisante.

Un commissaire estime qu'il y a plusieurs solutions si les autorités souhaitent réaliser des économies : on peut reporter les charges sur les communes, baisser les salaires, augmenter le nombre d'élèves par classe (mais il n'est pas possible techniquement de mettre 30 élèves par classe, même si on le voulait), diminuer les prestations, faire des petites économies ou revoir la problématique de l'accord.

Mme EMERY-TORRACINTA donne les précisions suivantes : le primaire compte 33'728 élèves, le Cycle 13'196 élèves, le secondaire II 24'135 et enfin le spécialisé 1'797. Il s'agit là des chiffres prévus pour la rentrée 2015, les chiffres consolidés n'arrivant qu'en novembre.

Un commissaire demande si des analyses ont été faites pour savoir quelles seraient les économies si le temps d'enseignement de l'enseignant correspondait au temps effectivement enseigné aux enfants.

Selon Mme EMERY-TORRACINTA, la réponse doit être affinée selon le niveau d'enseignement concerné. Le primaire est en effet l'endroit où la mise en œuvre se révèle la plus compliquée. Pour le cycle élémentaire, le temps de travail des enseignants est le même que celui des élèves. Si l'on décidait d'augmenter le temps de travail, il faudrait alors occuper des enseignants qui n'ont pas d'élèves : une baisse du salaire de ces enseignants devrait potentiellement être envisagée. S'agissant du cycle moyen, la question pourrait se poser différemment. En effet, les élèves ont 32 périodes, alors que les enseignants en ont 28. Une augmentation d'une période n'aurait pas de sens, car il n'y a pas de cours à une seule période ; il faudrait ainsi faire passer les enseignants à 30 périodes. Pour autant que tout le monde augmente le temps de travail, cela pourrait être possible en raison d'une particularité du cycle moyen : le matin, une période correspond à 50 min au lieu de 45 min. Les élèves du cycle moyen ont donc l'équivalent de 33 périodes, si l'on comptabilise le temps passé en classe. Il serait possible de bricoler quelque chose par ce biais-là, mais on se retrouverait alors avec une masse d'enseignants primaires en trop.

Mme EMERY-TORRACINTA fait remarquer que l'augmentation du temps de travail des enseignants devra se faire d'un coup, en raison de la particularité du temps de travail par période des enseignants. Si on décidait l'année prochaine d'augmenter ce temps de travail, on se retrouverait avec trop d'enseignants pendant un temps, mais l'expansion démographique aurait tôt fait de rattraper ce sureffectif ; or il serait idiot de licencier des gens pour les réengager l'année suivante.

Le département soulève un problème RH relatif à la primaire qui accentue encore la problématique : un seul départ à la retraite est prévu pour 2016, au lieu d'une vingtaine ou une trentaine habituellement.

En effet, en raison de l'effet combiné de l'effet PLEND, ainsi que du passage de l'âge de la retraite de 62 à 64 ans chez les enseignants du primaire, il y aura peu de départs à la retraite pendant deux ou trois ans encore.

Mme EMERY-TORRCINTA indique que la problématique est plus simple dans le secondaire, car on peut jouer sur les réserves de carrières, et l'effet peut par conséquent être étalé dans le temps. Par contre, sur le terrain, des enseignants de certaines disciplines déjà limites, comme la musique par exemple, vont forcément perdre leurs heures.

Un commissaire souhaiterait que les données financières sur le type d'économies potentielles soient communiquées aux députés.

Mme EMERY-TORRACINTA indique qu'une période supplémentaire correspondrait à 200 postes, soit 34 millions d'économies, ce qui correspond à la moitié des 60 millions à atteindre. A l'inverse, si l'on choisissait de jouer sur les effectifs de classe, cela correspondrait à une augmentation de plus d'1.5 élève par classe.

Le département confirme qu'une augmentation d'1.5 élève par classe correspondrait à une économie de 53 millions.

Mme EMERY-TORRACINTA attire l'attention des députés sur le fait qu'il s'agit là de moyennes et de chiffres macro. Il peut y avoir des fortes variations, dans un sens ou dans l'autre, notamment dans les écoles primaires. Le collège pourrait augmenter ses effectifs, mais il n'est pas possible pratiquement de mettre 30 élèves par classe. De plus, Mme EMERY-TORRACINTA estime qu'une telle solution irait à l'encontre de tout ce qui a été fait dans l'optique de l'école inclusive (notamment à l'école primaire).

Le département ajoute que selon les pronostics, une baisse de 5% aurait pour conséquence qu'on n'aurait pas besoin de former de nouveaux enseignants pendant quatre ans.

S'agissant du coût par élève, le coût complet, calculé par année civile, comprend les bâtiments et l'amortissement. Un élève coûte environ 15'000 francs au primaire, 25'000 au cycle d'orientation et 22'000 au postobligatoire. La différence tient au temps de travail des enseignants (28 périodes d'enseignement au primaire contre 22 périodes au secondaire), ainsi qu'au traitement salarial (les enseignants du primaire sont en classe 18, alors que ceux du secondaire sont en classe 20).
Mme EMERY-TORRACINTA ajoute que le coût se reflète aussi dans le taux d'encadrement : il y a un poste tous les 16.04 élèves au primaire, contre tous les 10.29 élèves au cycle et 10.2 au secondaire II.

Un commissaire dit avoir été surpris de constater qu'il y avait différentes rémunérations complémentaires, notamment pour les études surveillées. Ce même commissaire demande s'il y a des chiffres sur ce sujet.

Mme EMERY-TORRACINTA fait remarquer que les études surveillées sont données par des enseignants volontaires ou par des remplaçants ou des étudiants.
Un commissaire serait intéressé de connaître le coût pour les professeurs titulaires d'une part, et pour les remplaçants d'autre part.

Mme EMERY-TORRACINTA indique que le coût de la mesure pourra être transmis. Au secondaire, si ce genre de soutien existe, il est pris dans le cadre du poste de l'enseignant, sous forme de dégrèvement.

Un commissaire demande quel est le coût des dégrèvements.

Le département indique qu'un doyen à temps complet donne en moyenne la moitié des périodes de cours d'un enseignant, ce qui représente entre 10 et 12 périodes de cours.

Mme EMERY-TORRACINTA dit avoir récemment demandé le détail des dégrèvements par école, afin d'observer les possibilités d'économies dans ce cadre. C'est ainsi qu'il a été découvert que des enseignants au cycle bénéficient de dégrèvements pour suivre une formation continue. Il s'agit d'une piste d'économies, bien qu'elle ne soit largement pas suffisante. Ces dégrèvements pour la formation continue non obligatoire correspondent à 9.73 postes au cycle.

Un commissaire s'interroge sur la pertinence de certains dégrèvements.

Mme EMERY-TORRACINTA confirme qu'il s'agit d'une piste, mais qui n'est pas suffisante pour couvrir 60 millions.

Le département affirme que le 90% des économies se fera par le biais de l'augmentation du temps de travail ou par l'augmentation du nombre d'élèves par classe.

Mme EMERY-TORRACINTA ajoute qu'une petite marge de manœuvre existe au niveau du taux de remplissage des classes au cycle, ce qui permettrait une économie de 20 à 25 postes à la rentrée 2016.

Un commissaire demande si une réflexion a été menée quant à la formation continue prise sur le temps d'enseignement.

Mme EMERY-TORRACINTA répond que c'est l'une des pistes explorée actuellement. La réflexion est d'une part de type organisationnel ; il serait envisageable de regrouper les différents lieux de formation afin de gagner en efficience. D'autre part, le catalogue de formation continue pourrait cibler les formations en dehors temps scolaire, par exemple le mercredi après-midi, ou fin juin. A l'heure actuelle, on constate en effet qu'au primaire et au secondaire I, les formations continues sont massivement prises sur le temps d'enseignement. Il s'agirait d'une mesure relativement douce.

Mme EMERY-TORRACINTA estime qu'il s'agit de décider quels efforts demander à la fonction publique; il faut ventiler les mesures, car il n'est pas possible de demander en même temps de travailler plus, de supprimer la formation continue sur le temps de travail et de diminuer les dégrèvements

Un commissaire se dit surpris du nombre de libérations pour les conseils de classe, et se demande s'il ne serait pas possible de les placer en dehors du temps enseigné.

Mme EMERY-TORRACINTA souligne que les enseignants de certaines matières, l'histoire par exemple, peuvent avoir plus de dix classes, ce qui implique leur présence dans dix conseils de classe. Il n'est pas possible de placer tous ces conseils en dehors du temps d'enseignement, à moins de les agender le week-end, ce qui n'a pas encore été envisagé.

Un commissaire demande s'il y a eu une analyse au niveau du secondaire en fonction de la branche enseignée, par rapport au temps d'enseignement, respectivement de non-enseignement.

Mme EMERY-TORRACINTA relève que les professeurs d'éducation physique sont en classe 17, parce qu'ils ont besoin de moins de temps de préparation. Mais le DIP a une volonté d'éviter d'ouvrir la boîte de Pandore : le temps de préparation dépend de beaucoup de paramètres, notamment du moment de la carrière où il est mesuré. Il existe néanmoins une distinction au niveau du collège pour les enseignants de français, qui bénéficient d'une heure de plus par classe compte tenu du temps de correction des dissertations.

Le département indique qu'il y a des analyses par discipline dans les rapports du SRED.

Un commissaire demande quelle est la différence d'une école en REP par rapport à une école non REP en termes de dotation en personnel.

Le département répond que cela se traduit par un poste d'éducateur supplémentaire.

Mme EMERY-TORRACINTA ajoute qu'il y a un peu moins d'élèves par classe.

Le département précise qu'un tiers des établissements scolaires sont des REP ; ces derniers ont une moyenne de 18 élèves par classes, alors que les établissements non REP en ont 21 en moyenne.

Le département relève que les éducateurs spécialisés ont représenté le plus gros investissement en termes de moyens supplémentaires lors de la mise en place des REP.

Mme EMERY-TORRACINTA répond que le primaire est l'endroit où l'encadrement est le plus faible par rapport à la masse d'élèves. Au contraire, le cycle est le mieux doté. Mme EMERY-TORRACINTA tient à souligner que, si le nombre de postes frontaux dans les classes a suivi l'évolution démographique, ce n'est pas le cas du reste du personnel PAT, par exemple les infirmières.

Le département relève que lors de la construction d'un établissement supplémentaire, la dotation en enseignants est certes suffisante, mais ce sont les autres établissements qui doivent prêter leurs moyens pour le personnel PAT.

Au sujet de l'école inclusive, Un commissaire demande si les AIS ont pu être intégrés sans surcoût, en d'autres termes si les AIS sont des emplois de solidarité très bien payés ou des auxiliaires très mal payés.

Mme EMERY-TORRACINTA répond qu'ils y gagnent financièrement, et précise que les AIS sont en classe 8. L'élément intéressant dans ce projet est qu'il a été accompagné d'un projet de formation, ce qui permettra, à terme, aux personnes qui en bénéficient de terminer avec un titre d'assistant socio-éducatif.

Un commissaire demande si des mesures sont prévues pour l'inclusion des élèves issus de la migration, et si ce genre de cas est compris dans la définition de l'école inclusive.

Mme EMERY-TORRACINTA répond que le but de l'école inclusive se déploie sur trois axes, à savoir le maintien des élèves dans le système scolaire ordinaire, l'intégration des élèves handicapés et la migration. Ces dernières années, on a vu arriver de plus en plus de jeunes non-alphabétisés. Le défi consiste à mener une réflexion sur l'avenir de ces jeunes qui vont rester en Suisse et qui doivent être intégrés dans le marché du travail.

Un commissaire souhaiterait recevoir un récapitulatif au sujet de l'école inclusive.

Mme EMERY-TORRACINTA indique que le Département avait prévu approximativement 15 millions sur quatre ans, mais le problème est qu'actuellement, le DIP n'a pas de moyens suffisants pour réaliser les investissements nécessaires. Mme EMERY-TORRACINTA rappelle qu'une diminution de 5% net par rapport au budget 2015 correspondrait à une économie de 60 millions ; la situation est très compliquée.

Le département confirme que les moyens supplémentaires pour l'école inclusive sont entre parenthèse pour l'instant, ce qui ne veut pas dire que l'on ne peut rien faire dans ce sens, puisqu'il se trouve que certains projets ne coûtent rien.

Mme EMERY-TORRACINTA fait observer que certaines mesures sont de type purement organisationnel. Par exemple, tous les centres de jour de l'OMP vont petit à petit être transférés dans des bâtiments scolaires ordinaires. Il ne s'agit pas d'inclusion scolaire à proprement parler, mais à partir d'un moment où un groupe est intégré dans une école ordinaire, il est quand même plus facile de construire des ponts. Mais les mesures coûteuses sont mises à mal. Mme EMERY-TORRACINTA cite notamment un projet pour les jeunes autistes. On constate que plus ces derniers sont pris en charge tôt, moins ils développeront par la suite un surhandicap associé, à savoir les troubles du comportement. A Genève, il y a déjà deux centres d'intégration précoce, dont l'un est financé par l'Etat et l'autre par la Fondation « Pôle autisme ». Ces établissements prennent en charge des enfants d'âge préscolaire. L'idée serait d'une part d'augmenter le nombre de ces centres, et d'autre part de mettre ensuite en place des mesures d'accompagnement à l'école primaire, l'accompagnement se voulant dégressif. Au-delà de deux ans et demi d'école primaire, tout serait remboursé. Ce projet coûterait environ trois millions ventilés sur quatre ans ; Mme EMERY-TORRACINTA pense qu'il serait possible de trouver des fonds privés pour la partie pré-scolaire ; mais cela sera bien plus compliqué pour la partie scolaire.

Mme EMERY-TORRACINTA constate que les AIS sont prévus pour les élèves avec un handicap physique ou sensoriel, mais que rien n'est prévu pour les enfants avec un handicap comportemental. Il ne s'agit de loin pas de mesures maximalistes, mais le DIP n'a pas de moyens pour l'instant.

Concernant la A03, Un commissaire demande si quelque chose a été mis en place pour les places en foyer d'urgence et le placement hors canton.

Mme EMERY-TORRACINTA répond que la fiche budgétaire a été refusée au mois de juillet 2015.

Le département relève qu'il y avait une opportunité d'avoir des locaux sur le site de Pierre-Grise pour aménager des places supplémentaires, mais ce projet n'a pas passé la rampe du Conseil d'Etat. Le coût devait être rapidement compensé par la diminution des hospitalisations sociales qui coûtent extrêmement chers.

Un commissaire demande ce qu'il en est du SPMi et si ce dernier doit faire face à une augmentation de la charge de travail.

Mme EMERY-TORRACINTA répond qu'il n'y a pas eu d'augmentation au budget cette année. Le Département a pour projet de mettre en place une nouvelle direction. Mme EMERY-TORRACINTA se dit alertée par le taux d'absentéisme élevé constaté dans certaines unités de ce service. La fonction est par nature extrêmement difficile : le travailleur du SPMi court sans cesse le risque d'être jugé soit trop laxiste, ce qui peut conduire à un drame, soit trop strict, ce qui peut fait dire qu'il arrache des enfants à leur famille.

Une réflexion doit être menée sur l'offre de ce service : l'ajout de l'assistance éducative en milieu ouvert au SPMi pourrait, par exemple, être une piste. Il faudra aussi traiter à terme de la question des locaux, qui ne conviennent pas.

Le département communique aux députés une information importante. Le DIP avait demandé des dépassements de crédits sur la nature 30, qui avaient été acceptés. Or, depuis la rentrée scolaire, des mesures ont été prises pour limiter les dépenses. Grâce à ces mesures, le département a bon espoir que le DIP arrivera à contenir globalement au niveau du budget.

Mme EMERY-TORRACINTA donne un exemple de mesure. Alors qu'auparavant les professeurs étaient budgétés en annuité 8, le Conseil d'Etat a décidé qu'ils le seraient dès à présent en annuité 2.

Le département indique aussi que pratiquement plus de PAT n'ont été remplacés, ce qui génère des non-dépenses.

(Les annexes sont consultables sur la table des rapporteurs lors de la séance plénière ou au Secrétariat général du Grand Conseil)

Politique publique A (Formation)
Université

Projet de budget 2016

Rapport de M. Cyril Aellen et Mme Magali Orsini

En présence de M. Yves Flückiger, Recteur, de M. Raphaël Ferillo, directeur financier et de Mme Julia Lambert, responsable du service du budget.

Audition du 29 octobre 2015 à 10h.

M. FLÜCKIGER tient tout d'abord à indiquer que l'Université est consciente de la situation financière du Canton et prête à faire des efforts. La prochaine rencontre entre le rectorat et les doyens servira notamment à l'élaboration de stratégies et scénarios à cet égard; il a été demandé aux doyens de proposer des pistes, qui pourraient comprendre des coupes budgétaires, voire des suppressions de filière ou même de discipline, même si ce dernier aspect paraît difficile, en raison de l'atout que représente la polyvalence de l'UNIGE. Mais cette situation difficile ne doit pas faire renoncer à toute ambition. L'Université a vraiment à cœur d'être un acteur de la région, du canton, tant au niveau économique que social. M. FLÜCKIGER cite le fait que, lors de la remise des prix Latsis, le lauréat pour l'Université de Genève était d'origine colombienne. Il a fait un travail de thèse consistant à développer des logiciels pour permettre à des malvoyants de pouvoir communiquer par le son. Une fondation, Pro visu, est prête à faire un don d'environ un million de francs pour développer des logiciels destinés à former des gens aux risques de malvoyance. Les recherches peuvent donc avoir des retombées. D'ailleurs, en 8 ans, les fonds reçus du FNS ont augmenté de 40% et ceux reçus d'autres institutions, notamment des fondations, de 60%.

L'objectif de l'Université est d'être actrice de l'innovation économique et sociale dans la région et même plus largement, en étant ambassadrice de Genève. Il a par exemple été décidé avec M. MAUDET que lorsqu'il organise la visite d'une délégation à l'étranger, un représentant de l'UNIGE soit du voyage. En l'occurrence, une délégation est partie récemment au Japon, un scientifique des sciences de la vie, a rencontré des dirigeants de Medicom, une entreprise du domaine de l'ophtalmologie. Et grâce à cette rencontre, Medicom a décidé de s'implanter à Genève, pour la première fois en Europe, afin de développer la recherche, notamment à la faveur de la présence du campus biotech.

En ce qui concerne 2016, l'UNIGE sait qu'elle ne bénéficiera d'aucune contribution supplémentaire. Toutefois, il y a ce fonds d'innovation et de développement, qui permet de faire face à cette situation financière difficile. L'idée serait de pouvoir lancer des projets grâce à ce fonds et que l'Etat, à terme, peut-être en 2017, 2018 ou 2019, et à la vue des résultats qui auront été obtenus, pourrait éventuellement les soutenir.

M. FERRILLO indique que le budget 2016 est marqué par l'impact différé des transferts d'activité de l'Etat à l'Université. En 2015, une convention a été signée pour opérationnaliser le transfert de l'immobilier à l'Université. Il est aujourd'hui possible de savoir ce qui est nécessaire pour pouvoir fonctionner selon les standards de l'Office des bâtiments de l'Etat ; il manque un demi-million de francs environ, mais le Rectorat a réalloué des moyens sur le budget de l'Université pour que la division des bâtiments puisse respecter les contrats.

Il a été constaté que les standards d'entretien, sont en règle générale insuffisants si l'Université veut assumer le maintien du bâti à terme. Il faudrait donc des moyens dégager des moyens supplémentaires au sein de l'Université.

Le deuxième axe concerne les systèmes d'information, à savoir l'utilisation de la fibre optique et de la téléphonie mis à disposition par l'Etat. Lorsque ce budget 2016 a été élaboré, l'Université était encore en négociation avec la direction générale des systèmes d'information pour trouver un modus vivendi. Depuis, des décisions ont été prises et le CE a dû sauf erreur valider mercredi dernier le protocole d'accord. Il s'y trouve des transferts de moyens à hauteur des transferts d'activité, qui seront sûrement un peu mieux ficelés que l'accord avec l'Office des bâtiments de l'Etat.

Enfin, le troisième thème de ce PB16 concerne la mise en exploitation des étapes 5 et 6 du CMU. Il s'agit d'un investissement majeur en faveur de l'Université, mais qui nécessite également des moyens pour son fonctionnement. Un arrangement a pu être trouvé avec l'Etat ; les moyens ne couvrent pas l'ensemble des charges, mais presque. Désormais, il s'agit de négocier l'allocation de ces moyens entre la faculté de médecine et la division des bâtiments. M. FLÜCKIGER indique que la mise en exploitation des bâtiments se fera progressivement courant 2016. Les ressources seront compatibles avec les besoins pour 2016, mais il y aura aussi un impact en 2017.

M. FERRILLO indique enfin que le programme d'économies 2013-2015 en est quasiment à sa dernière étape. Mme ORSINI signale qu'en tant que membre d'Ensemble à gauche, elle n'est évidemment pas une grande partisane des programmes d'austérité. Son groupe se bat principalement sur le front des recettes. Toutefois, il faut tenir compte de la baisse à venir de l'imposition des entreprises en raison de l'échec des différents projets de loi présentés. Ensemble à gauche a par ailleurs le souci de l'indépendance de la recherche et l'enseignement, surtout quand les temps difficiles poussent à chercher des financements privés. Elle est toutefois ravie de voir que les trois points noirs sont en voie d'amélioration.

Concernant les comptes 2015. M. FERRILLO indique que l'on s'achemine vers un léger bénéfice, alors que le budget était déficitaire d'environ 7 millions. M. FLÜCKIGER indique que cela vient de la mesure imaginée par le Conseil d'Etat quant au délai avant de repourvoir un poste vacant. A l'Université, cela se fait presque naturellement, car quand un professeur part, il faut un certain délai, souvent un an, pour qu'un nouveau professeur puisse reprendre le poste. Pour le personnel administratif et technique, cela est néanmoins plus difficile à tenir. Mme LAMBERT indique que cela peut aussi être dû à la Division des bâtiments, car suite aux nouvelles charges dues aux transferts de l'OBA, il y a un décalage jusqu'à ce que des engagements soient opérés. M. FERRILLO informe qu'il est demandé aux facultés qu'elles mettent à disposition temporairement les budgets non utilisés, qui permettent au rectorat de pouvoir faire des réallocations. Environ 2 millions sont ainsi dégagés annuellement. Le seul engagement que prend l'Université vis-à-vis de ces facultés, c'est que l'année suivante, le montant redonné ne sera pas rediscuté.

M. AELLEN souhaite dire que les députés ne sont pas les ambassadeurs du gouvernement et il y a des options prises par le parlement qui peuvent infléchir quelque peu les décisions du gouvernement. L'ambiance du moment est plutôt aux coupes, mais il pense exprimer également l'avis de sa collègue de sous-commission en disant que les coupes linéaires mettent le Grand Conseil quelque peu mal à l'aise, car il souhaiterait faire de la politique, ce qui revient à opérer des choix. Il pense qu'il faut ne pas simplement s'adapter en permanence aux ressources, mais mettre aussi en rapport les dépenses et les politiques publiques. La Commission des finances, tant à sa gauche qu'à sa droite, s'interroge donc sur le bien-fondé de cette politique. Il souhaite savoir comment l'Université vit les options prises par le gouvernement et quelles seraient les pistes pour

valoriser ce qu'elle fait ; la Commission est particulièrement sensible au travail de l'Université et à son soutien, même si les partis ne privilégient pas toujours les mêmes moyens pour y arriver. Il pense utile que l'audition de ce jour, plutôt que de se focaliser sur les chiffres, se concentre sur les efforts demandés et les impacts à long terme. Il faut clarifier les enjeux, les renoncements et leurs raisons, aborder les objectifs et les choix de l'université, savoir pourquoi le cas échéant un effort devrait être fait en sa faveur. Mme ORSINI confirme qu'elle juge que les coupes linéaires ne sont pas idéales, que tout ne peut pas être également indispensable.

M. FLÜCKIGER remercie les commissaires pour cette attitude très ouverte. Il pense qu'il faut pouvoir aussi expliquer au citoyen que dans tel ou tel domaine, l'Université n'assure pas une responsabilité collective. Il y a des coupes à faire, ce qui est discuté notamment avec les doyens. Des coupes linéaires ont été faites par le passé, mais tout en réallouant des moyens à des domaines qui paraissaient particulièrement prometteurs. Il pense donc qu'il faut faire un effort, tout en pouvant recevoir des ressources supplémentaires pour des éléments de développement importants pour la collectivité.

Aujourd'hui, un enjeu extrêmement important pour l'Université et pour la collectivité est tout d'abord l'université numérique, en particulier les cours en ligne (MOOC), mais aussi pour pouvoir développer de la recherche grâce à l'utilisation de cette université numérique. On peut par exemple citer le domaine de la médecine personnalisée. L'arc lémanique est souvent considéré comme le centre des sciences de la vie ; ainsi, dans le domaine de la génétique, il y a eu un très fort développement, qui doit être transposé maintenant dans le développement de médicaments qui sont quasiment adaptés à chaque phénotype afin d'améliorer l'efficacité des traitements. Il y a déjà une collaboration avec l'EPFL et l'UNIL, mais cela nécessite de très grandes bases de données. Dans un premier temps, les ressources des partenaires lémaniques peuvent suffire, mais très rapidement, il y aura besoin de contributions fédérales ; le Canton pourrait également apporter une contribution ciblée qui serait très importante. Enfin, dans le domaine bancaire et financier, il pourrait y avoir des développements, en particulier dans les fintech.

Aujourd'hui, il faut collaborer avec l'EPFL, l'UNIL et les HES, ce qui se fait très positivement. M. FLÜCKIGER cite les récentes discussions sur la formation des médecins. Le Conseil fédéral va mettre des moyens supplémentaires pour augmenter le potentiel de formation de médecins en Suisse. Or, dans l'arc lémanique, l'on estime qu'il ne faut pas forcément plus de médecins, mais surtout davantage de généralistes. Ainsi, un projet a été lancé avec l'EPFL, avec une simulation destinée à orienter les étudiants plutôt vers la médecine générale. Il s'agit également de réfléchir aux nouveaux métiers qui pourraient se développer dans le domaine de la santé, ce qui se fait avec la HES dans le domaine de la formation des infirmiers. Un créneau pourrait se développer pour une profession à mi-chemin entre le corps médical et le corps infirmier, avec une base en médecine et une en sciences infirmières.

Enfin, M. FLÜCKIGER a constaté avec intérêt que la stratégie économique du canton de Genève comprend 11 éléments auxquels l'Université peut contribuer de manière concrète et immédiate. Il trouve ainsi très intéressant que la contribution académique ait été intégrée à la vision économique du canton, cela sans pour autant défendre le but d'une université qui soit utilitariste ; les sciences humaines s'intègrent parfaitement dans ce développement-là, même dans les contextes scientifiques. Par exemple, si l'on considère la politique environnementale, il ne faut pas que des scientifiques, mais également des juristes ou des économistes. Dans le domaine énergétique, les SIG jugent que bien que des améliorations technologiques pourraient encore permettre de réduite la facture énergétique, il serait surtout important de comprendre le comportement des clients, ce qui touche ainsi plutôt les sciences sociales, notamment les sciences affectives. Ainsi, pour la première fois, en Suisse, un poste de professeur assistant a été ouvert en matière de

comportements individuels quant à la consommation d'énergie. Dans le domaine de la finance également, il faut aussi considérer les émotions en jeu dans les choix effectués.

M. FERRILLO indique par ailleurs qu'un projet de loi rédigé il y a trois ans est encore dans les tiroirs du Conseil d'Etat. Ce projet permettrait de se doter, avec la HES et éventuellement l'EPFL, de capacités de calcul de haute performance. L'Université comprend bien que les financements sont bloqués, mais ce projet de loi représente un réel enjeu.

M. AELLEN souhaiterait savoir quels sont les éléments, parmi ceux évoqués, qui sont essentiels à la région. M. FLÜCKIGER relève que, lors d'une récente visite en Corée du Sud, il a pu constater que la marque « Genève » associée à la qualité de son université sont fortement reconnues. Mais cette excellence doit pouvoir se concrétiser, avec notamment une création d'emplois, comme avec Medicom. Genève est chère pour une entreprise, mais cela est plus que compensé par de nombreux avantages.

M. AELLEN souhaite revenir sur certains aspects liés aux étudiants et s'étonne qu'il y ait moins d'étudiants confédérés et, à plus de Genevois qui quittent le canton. M. FLÜCKIGER indique que c'est une vraie préoccupation. Le fait que les Confédérés choisissent surtout Genève pour les maîtrises plus que pour les bachelors est un signe de l'attractivité de l'UNIGE. La bonne nouvelle est qu'en 2015, il y a eu une vraie progression. C'est probablement dû au fait que l'Université a été beaucoup plus présente sur les réseaux sociaux. Il faut également reconnaître l'augmentation du nombre de Genevois allant étudier ailleurs. Ceci est une préoccupation tant pour l'Université que pour le Canton, c'est le canton qui supporte le coût des étudiants qui vont faire leurs études ailleurs. Il y a eu le transfert de l'Institut des sciences du mouvement et de médecine du sport à Lausanne, car cela faisait sens en termes de qualité de la formation. Mais il faut voir aussi que jusqu'à présent, près de 80% des Genevois restaient à Genève, bien plus que dans tous les autres cantons. En fait, Genève se normalise avec le reste de la Suisse. L'Université se voit mal aller vers les étudiants genevois en leur demandant de rester à Genève, d'autant plus qu'étudier en Suisse alémanique permet aussi d'acquérir une deuxième langue. L'Université pense qu'un taux de rétention de 75% est normal. M. FERRILLO dit qu'il faut observer cela par groupe facultaire. L'effet financier dépend essentiellement du forfait, qui est par exemple de 11'000 CHF pour les sciences humaines et sociales et de 50'000 CHF pour la médecine. En médecine, il y a toutefois un nombre de places d'étudiants déterminé, si bien qu'en fonction des choix qui sont faits, il peut y avoir une augmentation du nombre d'étudiants. Il est intéressant de relever que dans les sciences exactes, il y a également une augmentation du volume d'étudiants. Ainsi, le différentiel entre les Confédérés venant à l'UNIGE et les Genevois qui vont étudier ailleurs se réduit.

M. AELLEN demande s'il est finalement plus avantageux d'avoir un étudiant qui étudie par exemple le droit à Fribourg ou à Genève. M. FLÜCKIGER a pris l'exemple de la faculté de médecine, car elle compte énormément d'étudiants, si bien que les salles de cours doivent être dédoublées. Cette faculté ne verrait certainement pas d'un mauvais œil que certains étudiants aillent ailleurs, comme cela avait d'ailleurs été le cas lorsque Lausanne avait davantage de places de stages disponibles, ce qui impliquait que la probabilité de passer en deuxième année y était légèrement supérieure. L'impact financier peut être important, étant donné qu'un étudiant de médecine hors canton nécessite un paiement de 50'000 CHF de la part de l'Etat. Ce montant est certes probablement inférieur au coût réel, mais un étudiant en moins ne provoque pas d'économie budgétaire directe immédiate.

Mme ORSINI demande quelles autres disciplines sont touchées par ces départs vers d'autres cantons. M. FERRILLO indique qu'en biologie en particulier, un certain nombre de Genevois vont étudier ailleurs, notamment à Neuchâtel, mais cela est souvent en lien

avec la spécialisation et l'intérêt de l'étudiant ; Genève se concentre plutôt sur la génétique et la biologie moléculaire, alors que Neuchâtel vise plutôt la biologie végétale. L'idéal serait que les étudiants restent à Genève pour leur bachelor, généraliste, puis de déplacent pour leur spécialisation, ce qui correspondrait bien à l'esprit de Bologne. M. FLÜCKIGER pense qu'il faut en tous les cas éviter de développer des filières identiques à celles existant ailleurs. M. FERRILLO indique que dans ces choix de rationalisation, le premier critère n'est pas financier, mais qu'il consiste à savoir s'il y a la masse critique permettant d'assurer le développement de la discipline en question. Avoir un professeur isolé dans son domaine ne vaut pas la peine. M. FLÜCKIGER indique que le transfert à Lausanne a permis d'économiser globalement environ 200'000 CHF par rapport à une formation minimaliste à Genève. Il faut ajouter que les professeurs eux-mêmes estimaient que Lausanne offrait des conditions plus avantageuses, que leur avenir y serait meilleur.

M. AELLEN demande quelle est la proportion d'étudiants effectuant un semestre dans une autre université. M. FLÜCKIGER indique que c'est environ 8%, ce qui est bas. Il faut voir toutefois globalement la mobilité encouragée par le système de Bologne, c'est-à-dire pas seulement au sein d'un cursus, mais au sein d'une formation entière. L'UNIGE a comme objectif d'avoir davantage d'étudiants venant faire un master à Genève que d'étudiants genevois partant le faire ailleurs. M. FLÜCKIGER indique qu'Il y a la possibilité de faire des masters ensemble pour des diplômes conjoints ou alors de faire des formations spécifiques, comme le master en trading, qui n'existe pas ailleurs en Suisse. Singapour a par exemple un bachelor en trading, mais pas de master ; il y a donc des discussions pour que les étudiants de bachelor singapouriens viennent faire leur master à Genève, avec la capacité d'ouvrir des places de stage aux étudiants dans les deux villes.

M. AELLEN demande confirmation que la Confédération a augmenté son apport à l'UNIGE de 1,6% sans lui confier de mission complémentaire, alors que le Canton a augmenté sa contribution de 1,8%, mais avec plusieurs tâches nouvelles. M. FLÜCKIGER confirme que le canton a augmenté sa contribution, mais que cela couvre des transferts de tâches. Il faut que la Confédération comprenne que ce n'est pas à périmètre égal car les mécanismes fédéraux sont aussi liés aux efforts que le canton d'accueil fournit. Il veut éviter que des économies du Canton ne provoquent des réactions en chaîne. Par ailleurs, avec les nouveaux modèles de financement qui sont en train de se dessiner dans la nouvelle loi fédérale pour la période 2017-2020, l'Université va probablement perdre quelque chose. Actuellement, des baisses cantonales ont pu être compensées par des contributions fédérales en augmentation. Etant donné que la Confédération donne en général si le canton donne également, il y a potentiellement un effet multiplicateur.

M. AELLEN indique que le Conseil d'Etat a demandé à quelques entités publiques autonomes de proposer un plan d'économies de 5% des charges de personnel sur trois ans et demande si l'Université est concernée. M. FLÜCKIGER indique que l'UNIGE a participé à une séance à ce sujet en présence de la Conseillère d'Etat, mais qu'elle n'a pas reçu de demande formelle. M. FERRILLO précise qu'il s'agit de 5% de l'indemnité cantonale et non du budget total de l'Université. M. FLÜCKIGER indique qu'il préfère travailler sur un scénario négatif, quitte à ce que les efforts d'économie permettent de réallouer ensuite certains montants de manière ciblée. Le programme d'économies en cours d'achèvement portait sur 3,75% ; il avait peut-être été calculé de manière trop importante, mais cela a permis de dégager des financements pour des projets ciblés. M. FERRILLO indique par exemple que, pour le campus Biotech, réalisé très rapidement, 5 mio CHF ont pu être dégagés, ce qui n'aurait pas pu être le cas sans ce programme d'économies. Bien sûr, l'idéal serait d'aller vers chaque structure afin de voir quels sont les moyens dont elle a absolument besoin, mais c'est extrêmement long et aucune structure n'indique spontanément cela. Finalement, on peut presque dire qu'une approche privilégiant l'efficience, en enlevant à tous de manière linéaire, permet de réallouer ponctuellement des moyens aux endroits où cela paraît nécessaire. M. FLÜCKIGER, pour

donner un ordre d'idée très concret, informe qu'une diminution de 5% équivaudrait à 16 mio CHF, soit la suppression de la faculté d'économie et de management, qui représente 1'500 étudiants ou 80% de la faculté de droit. M. FERRILLO indique en outre que ces 5% se basent sur le budget 2015, alors que ce budget 2015 est précisément caractérisé par un transfert de charges de 20 millions, qui était insuffisant pour couvrir l'ensemble des engagements pris avec les fournisseurs. Les 5% ne concernent pas spécifiquement les charges de personnel, mais l'ensemble de l'indemnité, libre à l'Université de décider alors où elle coupe.

M. FLÜCKIGER rappelle que l'Université est très active pour chercher des ressources. Mais cela n'est pas simple et se fait toujours avec des critères très précis pour garantir la liberté académique. Des incitations sont faites aux professeurs pour qu'ils aillent chercher des financements partout où cela est possible, que ce soit des fonds de recherche fédéraux ou européens, auprès des fondations, etc.

M. AELLEN demande où l'Université pense se situer en termes de niveau des taxes estudiantines. M. FLÜCKIGER pense que les taxes sont relativement basses, qu'elles permettent d'accueillir beaucoup d'étudiants et qu'elles ne sont pas dissuasives quant aux choix de formation. Pour avoir un impact significatif, il faudrait au moins doubler la taxe, mais avec le risque que si les autres universités ne le font pas, les Genevois aillent à Lausanne. Si les taxes devaient augmenter, il faudrait sûrement rendre ce produit aux étudiants sous forme de bourses. Mais cela est difficile à expliquer et en outre, les étudiants ne croiraient peut-être pas que l'Université redistribuerait réellement les recettes supplémentaires de cette manière. Quoi qu'il en soit, il n'y aurait certainement qu'un impact limité en termes de ressources supplémentaires, avec en sus le risque que certains étudiants aillent ailleurs et coûtent ainsi à la collectivité et que le politique diminue son soutien, sachant qu'on arrive à lever des ressources supplémentaires auprès des étudiants. M. FLÜCKIGER rappelle que l'augmentation des taxes pourrait aussi être modulée. A son époque par exemple, les Genevois payaient 110 CHF par année, les Confédérés 500 CHF et les étrangers 1'000 CHF. M. FERRILLO indique que cela a été modifié dans les années 90. Afin de ne pas susciter de révolte, il avait été dit que le produit de la taxe serait affecté à l'encadrement des étudiants, par l'engagement d'assistants supplémentaires, ainsi qu'aux activités culturelles destinées aux étudiants.

M. FERRILLO confirme que les vrais enjeux se trouvent au niveau des financements cantonal et fédéral, notamment en ce qui concerne les nouvelles clés de répartition. Celles-ci sont en cours de négociation, sans que les universités ne soient réellement associées aux discussions. M. FLÜCKIGER est à cet égard en discussion avec la Conseillère d'Etat, car il a reçu récemment les estimations découlant des scénarios de financement de la Confédération et il s'est aperçu que l'UNIGE perdrait quasiment selon tous les scénarios. Ils ont compris que c'est parce que l'UNIGE est très performante au niveau du Fonds national suisse. Un des critères est la capacité à lever des fonds du FNS, ce en quoi l'UNIGE est très bonne. Cette composante serait désormais réduite de manière drastique, ce qui ferait perdre des moyens aux universités de Genève et de Zurich. M. FLÜCKIGER confirme que la confédération ne veut pas payer deux fois, étant donné qu'elle finance aussi le FNS. Mme EMERY-TORRACINTA est aussi choquée du fait que le succès pénalise l'UNIGE. Celle-ci cherche ainsi des appuis au sein de la Conférence des directeurs cantonaux de l'instruction publique. Le modèle proposé tend à avantager les petites universités ; il apprécie certes beaucoup l'Université de Neuchâtel, mais peine à comprendre pourquoi une université a été créée à Lucerne. Il a d'ailleurs discuté récemment avec M. AEBISCHER de l'EPFL, qui pense que les petites universités devraient essentiellement faire de l'enseignement plutôt que de la recherche, celle-ci coûtant très cher. Pour résumer, quel que soit le modèle, les pertes se chiffreraient entre 1 et 3 millions.

M. AELLEN pense qu'au vu au vu des choix qui devront être faits, les plus performants dans la communication seront certainement ceux qui s'en sortiront le mieux. Il estime que l'Université bénéficie d'une certaine cote de sympathie et de la conviction partagée qu'elle doit être préservée. M. FLÜCKIGER aimerait tenir le discours de la défense non seulement de l'Université, mais de la collectivité dans son ensemble.

(Les annexes sont consultables sur la table des rapporteurs lors de la séance plénière ou au Secrétariat général du Grand Conseil)

Politique publique A (Formation)

FASe

Projet de budget 2016

Commissaires : Mme ORSINI Magali et M. AELLEN Cyril

Rapporteur : M. AELLEN Cyril

Assiste : FASe, soit pour elle **:**

Mme SUBLET Françoise, Directrice financière et administrative
M. DOSSO Bernard, Président de la FCLR
M. BOGGIO Yann, Secrétaire général
M. APOTHELOZ Thierry, vice-Président
M. MAURIS Alain-Dominique, Président

La FASe implique quatre partenaires (le canton, les communes, le personnel, les centres de loisirs ainsi que les bénévoles) qui se réunissent régulièrement. La FASe est un acteur de terrain. Il y a 425 ETP environ au niveau des collaborateurs. Les charges s'élèvent à 47 millions de francs ce qui revient environ à 112 000 francs par collaborateur. 95% des charges sont des salaires.

Une loi a institué la FASe en tant que fondation de droit public. Un contrat de prestation fixe les grandes orientations de cette dernière. Ces éléments donnent une orientation générale sur ce qu'est la FASe et ce qu'elle doit ou peut être. La FASe développe ses actions dans ce cadre.

Lors de la création de la FASe, en mai 1998, la fondation mais cette dernière n'a pas reçu de capital de dotation.

La fondation vit grâce aux subventions des communes et par les subventions de l'Etat. 51% des subventions proviennent de l'Etat et 48,5% proviennent des communes. Les communes payent également d'autres frais.

La FASe met à disposition des centres de loisirs du personnel qui remplit des tâches et des missions pour la population. Il y a 45 centres et 11 équipes.

Au-delà de ses professionnels, la FASe existe grâce aux bénévoles. Le volet associatif est très important et le principe est la libre adhésion.

Jusqu'en 2008, l'Etat prenait en charge une partie importante des salaires des collaborateurs et augmentait sa participation en fonction de l'évolution des postes. Ce sont maintenant les communes qui prennent ces évolutions de postes en charge. Depuis 5 ans, la FASe essaye d'éviter tout licenciement et elle a mis en place une gestion efficiente afin d'équilibrer son budget.

L'intérêt de travailler en partenariat avec de nombreuses associations permet d'agir directement et d'être au courant des difficultés des différentes communes. Les typologies diffèrent grandement d'une commune à l'autre. La cohérence de l'action réside dans le fait qu'elle est à

la fois communale et associative. L'Etat se tourne régulièrement vers la FASe parce qu'elle est engagée sur le terrain.

La FASe traite de diverses problématiques de société. La plus récente est celle de l'extrémisme. Il y a également celle de la circulation routière et le cas des jeunes qui ne respectent pas le code et conduisent comme des chauffards. La FASe a de nombreuses idées, projets pour agir contre ces phénomènes. L'Office de la jeunesse supervise la FASe et lui permet de lancer ces projets.

La mission première de la FASe est la prévention.

Selon les représentants de la FASe l'un des problèmes majeurs de société est l'orientation professionnelle. Il convient de ramener les jeunes dans l'emploi. La FASe a créé de petits jobs, qui étaient au nombre de 70 à 77 environ en 2006 et qui sont à présent au nombre de 561. Cela représente 14 000 heures de travail pour les jeunes, sur le canton. En plus des animateurs, qui sont des professionnels de la FASe, il y a plus d'une centaine de moniteurs, ayant un âge moyen de 29 ans. Il y a 23 places de stage et des formations sont réalisées en continu.

Le plus gros problème concerne les jeunes adultes sans formation. Il convient de déterminer comment les remettre dans une activité et comment les former de manière adaptée pour le marché du travail.

Le travail dans ce domaine est mené avec d'autres institutions, comme Clairbois par exemple. Il y a actuellement entre 1000 et 1200 jeunes qui sont complètement perdus et qu'il faut soutenir activement pour qu'ils trouvent leur voie.

L'autre problématique très importante pour la FASe est la prévention. Le travail se fait avec les centres de promotion de la santé. Il mentionne les nombreux problèmes de consommation, qu'il s'agisse des médias, des drogues, de l'alcool ou encore de la consommation sexuelle.

Il convient également de faciliter l'intégration sociale des jeunes migrants et des mineurs non accompagnés. Ces mineurs, de 15 à 18 ans, sont intégrés dans des structures ont un parcours scolaire impliquant trois quarts d'enseignement, avec des cours basiques (français, mathématiques etc) et un quart d'intégration sociale.

Le nombre de mineurs non accompagnés (entre 120 et 130) a explosé. Des fonds ont été recherchés afin de mettre à disposition des animateurs.

Au niveau de la gouvernance, la FASe dépend de l'Office de la jeunesse qui la supervise. Elle est cependant très autonome dans le sens où elle a le pouvoir de lancer elle-même des projets. La mission de la FASe est claire et définie par la loi. La FASe est un acteur de front et de terrain. Par exemple, des classes pour mineurs non accompagnés ont pu être ouvertes très rapidement grâce à la FASe, qui a la capacité de s'auto-saisir, mais toujours sous l'égide de l'OJ, qui contrôle la pertinence des activités. Il convient de ne pas enfermer dans des processus réglementaires sachant que cette souplesse est ce qui fait la force de la FASe et c'est ce qui lui permet de gérer directement l'humain.

Le fait que les 45 centres soient proches du terrain permet de détecter les besoins très rapidement et donc de pouvoir y répondre au mieux. S'il y a un besoin général, cela peut déclencher une action plus large mais l'essentiel est que la réponse soit apportée directement à la population. Il faut rappeler les 400 membres des comités et précise que les membres d'associations des 45 centres représentent plus de 4000 personnes.

Une convention tripartite a été mise en place afin d'éviter les doublons, sachant que la FASe implique beaucoup d'acteurs. Ainsi, l'ensemble des acteurs de terrain qui doivent intervenir

dans un lieu précis, pour une raison précise peuvent toujours savoir ce qui se passe et qui joue quel rôle dans l'action en question. Dans cette convention tripartite, l'on retrouve la commune, l'association et la FASe. Les objectifs sont clairement définis dans une convention et les doublons sont supprimés.

Ces conventions tripartites permettent d'avoir un ancrage direct sur le terrain et de moduler les actions en fonction des besoins qui apparaissent.

M. AELLEN se penche sur la question du désenchevêtrement et se demande comment la fondation appréhende cela.

S'agissant du désenchevêtrement Canton/Communes, le gros avantage de la FASe est justement la multiplicité de ses partenaires. Un lien énorme serait perdu en enlevant l'un des partenaires, par exemple si l'Etat devait quitter la FASe. Les services de l'Etat peuvent être mobilisés directement et c'est ce qui fait la force de la fondation. Si la FASe perd ce lien avec l'Etat, son action prendra bien plus de temps. L'efficacité ne pourra être la même. Typiquement, si la FASe n'appartenait qu'aux communes, il n'aurait pas été possible d'ouvrir des classes en urgence, comme cela a été fait en débloquant des crédits très rapidement. La notion de désenchevêtrement est intéressante mais le fait de supprimer certains acteurs peut avoir de lourdes conséquences. Pour la FASe un désenchevêtrement serait négatif.

S'agissant du désenchevêtrement les communes se sont clairement et négativement exprimées au sujet de la FASe. Les entités concernées n'ont toutefois pas été auditionnées.

La première loi cadre fixant les orientations a été votée et permet un travail conjoint sur un certain nombre de politiques publiques. La FASe souhaite justement pouvoir être dans cette position conjointe.

Le but du désenchevêtrement est de réaliser un transfert de l'Etat vers les communes. Si le canton se désengage, il n'y aura par exemple plus d'UAP car les communes n'ont pas pour mission de faire du pénal. Il y a de nombreux intérêts pour la FASe de rester sous l'égide de l'Etat. La question du secret de fonction et sa levée sont importantes car elles permettent à la FASe d'avoir des discussions de fond avec les services de l'Etat. La question de l'universalité est également fondamentale dans le sens où actuellement, une politique cohérente en matière de jeunesse peut être développée sur l'ensemble du canton. Cela pourrait potentiellement disparaître si l'organisation est bouleversée.

La FASe comprend qu'il faut éviter les doublons et souligne qu'il n'en constate aucun, à la FASe. Chacun réalise ses tâches et la structure administrative de la FASe lui permet de mener une politique de proximité. Une certaine vision cantonale risque d'être perdue si l'Etat n'est plus associé à la FASe.

Pour le moment, il y a une seule personne RH pour 100 etp soit environ 200 personnes. Il y a peu de personnel administratif, voire trop peu. Les doublons sont clairement à chercher ailleurs.

S'agissant de la répartition cantons communes aura lieu, au niveau financier, l'ACG a validé un nouveau modèle de financement qui a eu pour conséquence que les communes les plus riches ont obtenu moins de subventions que les plus pauvres, depuis 2014.

Un dispositif a été monté sur la base d'un indice tenant compte de différents critères comme la part des enfants déscolarisés, le taux de pop étrangère etc. Cet indice permet de moduler le montant qui est accordé pour chaque commune. Cela représente 320 francs par enfant et jeune de 4 à 25 ans dans la commune de Vernier alors que cela s'élève à 85 francs pour Cologny ou Vandoeuvres. Une dotation cantonale est calculée, pour couvrir une partie du dispositif. Si la

commune ne s'engage pas à octroyer au moins un tiers de cette somme, elle n'a pas accès à la subvention cantonale, qui est répartie par commune.

La FASe explique également que le volume des charges n'est pas du tout le même parce que les effectifs sont différents, d'une commune à l'autre. Il y a par exemple beaucoup plus de collaborateurs à Vernier qu'à Carouge.

La FASe a fourni au commissaires le règlement relatif au nouveau modèle de financement des actions des dispositifs FASe, le listing des taux de financement des communes aux dispositifs FASe, du budget 2014 au projet de budget 2016 et un extrait détaillant la situation pour 15 communes (annexes)

La FASe explique que l'urbanisation se poursuit à Genève et que des nouveaux postes devront être créés. L'Etat ne finance parfois plus rien dans ce cadre et la commune doit assumer le 100% des coûts. Les communes concernées ne sont pas forcément d'accord. Par ailleurs, des nouveaux quartiers se créent et du monde doit être engagé pour cela.

Pour embaucher le personnel nécessaire aux nombreux nouveaux mineurs non accompagnés sur le territoire, une subvention extraordinaire du département de la sécurité et de l'économie ainsi que des recherches de fonds privés ont été obtenus. La subvention pour 2015 est de l'ordre de 324 000 francs ; elle est constituée en partie des fonds de la Confédération. Sur ce montant, les actions proprement FASe s'élèvent à hauteur de 80 000 francs. Cela suffit à gérer les mineurs non accompagnés.

S'agissant de la coupe linéaire souhaitée par le Conseil d'Etat, il convient de tenir compte de l'augmentation de la charge CPEG et le complément pour l'accueil et la journée continue sachant que du personnel est mis à disposition pour l'encadrement des jeunes. Il y a donc une économie de 374 300 francs. Ce montant représente 1,6%. La coupe de 0,6% est donc en réalité de 1,6%. C'est en fait une coupe de 0,6% mais avec des charges et missions supplémentaires de 1%.

Un courrier explicatif est remis aux commissaires.

Un commissaire souligne que le budget débute avec un résultat négatif de 235 000 francs. Il remarque cependant que les résultats sont meilleurs qu'auparavant.

La FASe rappelle que la fondation a été créée sans capital de dotation. Elle ajoute que 95,7% des charges sont des charges de personnel et que la marge de manœuvre de la fondation est très faible. Elle est seulement de 3,4%. Sur les frais divers, hors centres de loisirs, il mentionne la dernière ligne avec les 847 000 francs, qui augmentent. Ces frais sont entièrement remboursés par les communes. L'aspect charge apparaît mais pas l'aspect ressource. En termes de participation, il y a 50,93% des revenus pour les communes et 48,51% pour le canton. Le travail est également porté sur les recettes supplémentaires propres comme par exemple les majorations de facturation pour des petits jobs.

En page 1 du budget, la FASe mentionne la hausse du poste de traitement. Ces postes s'expliquent par deux éléments fondamentaux. Ce sont des postes demandés et payés par les communes parce qu'il y a un besoin de secrétariat ou d'animateurs supplémentaires. Cela concerne 10,3 postes. Le projet de l'intégration entre la Ville et la FASe vise 7,65 postes, qui seraient ajoutés à la FASe. Cela explique également cette hausse. Le secrétariat général est très peu doté en personnel financier et RH et il y aura une hausse d'un poste avec 50% pour les RH et 50% pour les finances. Il y a 8 apprentis ASE en formation et 2 à 3 apprentis CFC commerce. Pour le budget 2016, une augmentation d'une unité soit d'un apprenti, est prévue. La FASe est un partenaire de formation. Il rappelle qu'il y a plus d'une centaine de stages sur le terrain.

En ce qui concerne les biens, services et marchandises, il y a une maîtrise des charges qui est exemplaire.

Le budget 2016 présenté n'est pas encore passé devant le conseil de fondation qui aura lieu le 23 novembre.

Un commissaire s'interroge sur le parc informatique de la FASe : il y a trois serveurs physiques différents qui sont régulièrement mis à jour et remplacés par rocades.

La FASe expose encore que l'informatique des maisons de quartier est financée par les maisons de quartiers et l'infrastructure centrale qui est utilisée est donc la seule à apparaître dans le budget.

Les logiciels collectifs et outils sont mis en place mais il n'y a pas de consolidation des coûts informatiques des associations dans les comptes de la FASe. Seuls les frais des actions TSHM sont payés par la FASe puis remboursés par les communes. Tant les frais que les recettes relatifs passent par les comptes de la FASe. Dans le rapport d'activité, il n'y a pas de consolidation des charges à proprement parler mais une consolidation des ressources.

La FASe indique que la totalité du coût du dispositif se monte à 60-62 millions de francs.

Sur question, la FASe confirme qu'elle ne comprend pas pourquoi la coupe est de 1,6% et pas 1%.

La FASe estime que la subvention cantonale devait s'adapter à des critères comme la population par exemple.

La FASe expose que si l'Etat donne des missions supplémentaires, il conviendrait de financer en conséquence. Il convient de se préoccuper de la hausse de l'extrémisme, du harcèlement etc. Les actions doivent être menées de manière anticipée. L'argent peut être trouvé pour des projets mais pas pour les salaires.

(Les annexes sont consultables sur la table des rapporteurs lors de la séance plénière ou au Secrétariat général du Grand Conseil)

Politique publique A (Formation)

Fondation Officielle de la Jeunesse (FOJ)

Projet de budget 2016

Rapport de M. Cyril Aellen et Mme Magali Orsini

En présence de Mme Françoise Joliat, Présidente, M. Olivier Baud, Secrétaire général et M. Michel Jaffaux, responsable financier.

Mme JOLIAT rappelle que la FOJ est une fondation publique qui assure les deux tiers du dispositif de l'éducation spécialisée à Genève. La FOJ accueille des enfants et des jeunes pour qu'ils puissent grandir au mieux et que les parents comprennent qu'ils doivent prendre leurs responsabilités. Les jeunes sans parents sont également pris en charge. La FOJ assure un accueil dans une structure avec 213 places et des places d'ateliers au nombre de 12. 146 logements sont offerts à des jeunes apprentis dans trois résidences. Le travail se fait également sur mandat du SPMi avec des éducateurs qui travaillent directement avec les familles. Elle mentionne l'action préventive en milieu familial, activité similaire à celle de l'AEMO mais qui diffère dans son fonctionnement dans le sens où il s'agit d'une prestation offerte par certaines communes (le Grand-Saconnex et la Ville de Genève). Il y aura prochainement sur demande un éducateur à domicile sans contrainte. Ceci a été proposé à toutes les communes genevoises. La FOJ aimerait que cela s'inscrive dans la nouvelle répartition des charges de l'Etat. Ce soutien aux parents est très proche du concept des crèches dans le sens où le but est de mieux vivre ensemble dans une proximité. C'est un grand succès au Grand-Saconnex car l'action se fait le plus en amont possible pour éviter toute détérioration de la situation familiale qui pourrait donner lieu à des maltraitances. M. BAUD explique que les familles pour lesquelles ils interviennent en AEMO font déjà l'objet d'une problématique lourde à la base et sont suivies par le SPMi. Les conflits de grande ampleur qui engendrent des traumatismes pour les enfants sont généralement suivis par la FOJ. Mme ORSINI se demande le désenchevêtrement des tâches permettra de confier seulement certaines prestations d'un service à l'Etat ou aux communes. Mme JOLIAT expose que cette prestation n'existe pas actuellement au niveau public et précise que lors de sa carrière de magistrate communale, c'est un élément qui a grandement manqué. M. BAUD ajoute que c'est une toute petite prestation de la FOJ, proportionnellement. Cela représente environ 40 000 francs.

Mme JOLIAT souligne que la proximité a toute son importance. La FOJ est une petite structure qui est personnalisée. Elle évoque les points rencontre pour les parents divorcés qui n'ont pas la garde de leur enfant. La liste d'attente n'est pas encore épuisée mais les choses ont beaucoup progressé grâce à cela.

Dans la situation actuelle, la population est bien plus atteinte qu'auparavant, notamment sur le plan mental. La maladie psychique dans 75% des cas est à l'origine du problème. Il y a une morosité économique, un recul de la masse salariale et la survie devient réelle pour beaucoup de familles qui finissent par s'adresser à la FOJ. Ces êtres humains sont en grande souffrance, il est difficile de faire resurgir leurs compétences pour qu'ils puissent retrouver la dignité et la confiance en soi. C'est ce qui leur est nécessaire pour pouvoir élever leurs enfants dans un climat d'équilibre.

La FOJ a des contraintes importantes car elle est liée à l'Etat par un contrat de prestation dont le dernier a été signé en 2015 et court jusqu'en 2017. L'Etat a voulu que ce contrat soit un modèle et qu'il soit prédictif. Un gros travail a été effectué pour le mettre en place et la FOJ aimerait qu'il soit respecté. L'ancien contrat de prestation et les subventions prévues ne permettaient pas de subvenir aux charges de la FOJ et le budget était déficitaire. Une coupe de 1% était déjà réalisée en 2014. Les prix de pension et les coûts de formation ne permettaient pas de couvrir les frais.

Le contrat impose certaines exigences avec des taux d'encadrement, le nombre d'enfants à accueillir, les conditions de travail des employés et finalement les exigences de formation du DIP. La même subvention est reçue, qu'il s'agisse d'un groupe de 7 enfants ou de 11 enfants. Mme JOLIAT rappelle que la FOJ a déjà subi une coupe linéaire de 1% et on leur en annonce une autre de 1,5%. La FOJ est en lien avec l'office fédéral de la justice qui lui alloue 800 000 francs mais pour ce faire, les établissements de la FOJ doivent être ouverts tous les jours de l'année et le taux d'encadrement imposé est relativement important.

La baisse des moyens risquerait d'avoir des conséquences néfastes pour la population et péjorerait les conditions de travail des collaborateurs. Le taux d'absentéisme est très bas actuellement car l'ambiance de travail est bonne, les employés sont très sollicités dans leur travail. Un climat de confiance a été instauré et les employés ont des possibilités de formation. De telles mesures économiques pourraient engendrer un risque de maladie sachant qu'il y aura une hausse du temps de travail, de l'épuisement et du stress. Elle ajoute qu'en touchant au statut du personnel, c'est une longue histoire qui est remise en question. Les éducateurs ont un certain nombre de compétences et sont professionnels. Il convient de déterminer s'il est préférable de renoncer à former gratuitement les éducateurs dans le sens où la formation est prise en charge par de l'argent public. La FOJ se sent en danger et fin 2016, les finances ne seront clairement plus suffisantes. La FOJ aimerait que la coupe linéaire soit remise en question et qu'il y ait une concertation. Elle demande également le strict respect du contrat de prestation ainsi que des choix politiques clairs sur les priorités. La FOJ se tient à l'entière disposition du parlement et du Conseil d'Etat pour toute discussion ou négociation.

Mme ORSINI se penche sur les comptes et mentionne les pertes successives. Elle confirme que les fonds propres ne permettront pas à terme de toujours faire des pertes. M. BAUD déclare que le contrat de prestation était légèrement déficitaire mais bien mieux que les précédents. Suite à la conclusion de ce contrat, il y avait un léger déficit de 100 000 francs. La coupe de 1% a ensuite péjoré la situation et à présent, avec la coupe de 1,5%, la situation va encore s'aggraver. Il est impossible de continuer ainsi, sans changer les critères contraignants, légaux et administratifs ainsi que les exigences du DIP. Il ne sera d'ailleurs pas possible de respecter le contrat de prestation avec cette réalité financière péjorée.

Il rappelle que l'assurance perte de gain va doubler entre cette année et l'année prochaine, Cela aura un impact certain. Il souligne que la FOJ répond à des demandes mais ne peut augmenter les recettes. Il rappelle que le fait de répondre aux besoins du canton comme le fait de prendre des plus petits enfants, de moins de 7 ans, fait perdre à la FOJ la subvention octroyée par Berne comme chaque fois qu'un mineur non accompagné est accepté.

La structure a été adaptée au maximum et transformée pour accueillir les plus petits mais certains ont dû aller à l'hôpital parce qu'ils ne pouvaient être pris en charge par la FOJ, faute de places disponibles. La FOJ aimerait pouvoir poursuivre ses actions avec le contrat de prestation tel qu'il a été signé. M. BAUD déclare qu'il a été obligé de retirer deux directeurs à la FOJ, qui étaient en classe 20, pour économiser 500 000 francs. Lui-

même est en classe 25, alors que des postes équivalents sont dans une classe supérieure. Il ne demande rien pour lui-même car il sait que l'argent vient des poches du citoyen genevois. L'Etat doit être là pour offrir un avenir et de l'amour à ses enfants qui n'ont pas choisi ce destin difficile. Un foyer coûte cher et il convient de décider si l'on souhaite maintenir ce type de structures pour ces personnes dans le besoin ou si ces personnes doivent être placées hors canton ou à l'hôpital. Depuis cinq ans, les anciennes recettes ont été intégrées dans la subvention. En enlevant 1% en tant que réduction linéaire, cela enlève aussi 1% des recettes de la FOJ, indirectement.

M. AELLEN se demande ce qui est facturé et par qui. M. BAUD répond que le SPMi facture par forfait. Le point de rencontre est gratuit pour tous. Ce choix a été fait par l'Etat de Genève. La plupart des personnes sont en extrême précarité économique et ne peuvent pas payer. Il a engagé des procédures de main levée mais au final, le taux de remboursement était de zéro et des actes de défaut de biens étaient délivrés. Ceux qui ont des fonds placent généralement leurs enfants dans d'autres structures. Il n'est cependant pas opposé au fait de faire payer ceux qui le peuvent. Il avait même suggéré cela plutôt que la solution de M. Charles Beer, qui consistait à faire payer 30 francs par jour, de manière forfaitaire. M. AELLEN se demande s'il est pertinent que cela soit gratuit alors que certains parents auraient les moyens de payer. Il ajoute qu'il n'est pas favorable à ces coupes de 1% qui correspondent à une solution de facilité. M. BAUD confirme qu'il ne serait pas choqué que certaines prestations de la FOJ soient payantes selon la capacité économique des demandeurs. Cependant, si les deux conjoints savent qu'ils doivent payer, peut-être qu'ils ne viendront pas. Il aimerait, en tous les cas, que les familles en plus grande précarité puissent toujours accéder à la FOJ et demander ces prestations.

Il signale qu'il y a un peu plus d'hétérogénéité au niveau des familles ayant recourt au système de l'AEMO. Il y a beaucoup de familles désaffiliées avec un isolement social énorme. Certaines familles ne sont pas dans ce type de précarité mais dans la difficulté parentale stricte. Ces cas nécessitent malgré tout une intervention pour éviter une précarisation relationnelle qui aboutirait à un placement. La bonne nouvelle est que 95 à 97% des enfants restent dans leur domicile et 3 à 5% seulement, vont en foyer. Ceci sachant que le foyer est l'ultima ratio et la prestation la plus chère. M. AELLEN, sur les foyers et familles d'accueil, se demande s'il en manque. M. BAUD répond que c'est clairement le cas.

M. AELLEN se demande également comment l'on détermine si la personne doit aller dans une famille d'accueil ou en foyer. M. BAUD déclare qu'il est très difficile de trouver des familles d'accueil à Genève. La prise en charge par une famille est très difficile et il n'y a pas d'aide particulière pour les familles qui acceptent cette lourde tâche. C'est une très bonne solution qui devrait être développée autant que possible. Il s'agit de quelques milliers de francs à mettre mais le coût reste très modeste quand il s'agit d'une famille d'accueil. Il faut que les familles trouvées puissent avoir le soutien nécessaire, tant sur le plan financier que sur le plan humain. Il est très difficile d'accueillir des enfants et un soutien correct serait le minimum à mettre en place. Il confirme que des coûts engagés dans ce domaine pourraient engendrer des économies sur le long terme. M. BAUD explique que les familles sont indemnisées mais ne sont pas salariées. Elles touchent entre 1783 et 2253 Fr par mois selon les âges et cela coûte 400 francs par jour en foyer.

Mme JOLIAT rappelle qu'il faut aussi gérer les relations avec la famille d'origine. Au moment de l'adolescence, cela peut être très dur s'il n'y a pas un soutien. Les prises en charge sont longues, en tout cas jusqu'à 18 ans et les enfants sont même adoptés par les parents d'accueil, parfois. La relation avec les parents biologiques de l'enfant a toute son importance et ce sont souvent les plus longues prises en charge. Cela se constate au point de rencontre. Il mentionne le fait que des institutions ont été fermées en Isère et les

familles d'accueil ont été rémunérées et se sont substituées aux foyers. Cela fonctionne et il faudrait peut-être envisager cela à Genève. Il conviendrait de voir si des familles pourraient et voudraient le faire mais pour le moment, le résultat est maigre.

Il explique qu'il faut vraiment être solide car ces enfants sont blessés en profondeur et parfois, les blessures sont tellement profondes que la tâche est très difficile pour les éducateurs comme pour les familles. Il mentionne le cas de certains enfants qui sont passés par des foyers et qui ont ensuite été en prison. Ces jeunes risquent de rester en prison à vie. Quand ils sont passés par les foyers, même si ce ne sont pas les meilleures conditions que l'on pourrait imaginer, ils n'ont pas tué et ne se sont pas tués, ce qui est déjà un élément positif.

Il y a des jeunes en très grande difficulté qui ne peuvent être pris en charge. Pour les tout-petits, il manque aussi des places sachant qu'en foyer, il y a des entrées de tous les âges. Il y a plusieurs enfants et bébés qui sont à l'hôpital, ce qui est inacceptable. La médiane est sur les 6-12 ans, pour lesquels il y a plus de possibilités, mais il y a moins de demandes. Ceci s'explique peut-être par la présence de l'AEMO. Il y a d'ailleurs plus d'une trentaine de familles qui sont toujours en attente, en ce qui concerne l'AEMO. Il y a donc en tout cas trois mois d'attente. Le dispositif est surutilisé et saturé pour les tout-petits, pour les plus grands ainsi que pour l'AEMO.

M. AELLEN se demande quelle est la collaboration avec la FASe et s'il y a des territoires communs avec la FOJ. M. BAUD déclare que le seul territoire commun est sur l'action préventive en milieu familial. Cette action a été construite avec eux, pour le Grand-Saconnex. En ce qui concerne les autres entités, il y a notamment l'UAP, qui implique un volet pénal. Ils sont aussi membre de l'association Accroche. Il ajoute que l'intervention de la FASe est davantage dans le volet préventif alors que la FOJ intervient plutôt en aval. M. BAUD donne aux députés des documents avec l'argumentaire d'Astural qui est une association ayant les mêmes problèmes que la FOJ.

Il aborde finalement le sujet des 42 heures de travail par semaine et rappelle que le contrat de prestation en prévoit 40 et ne peut être revu avant 2017. La convention collective ne permet pas de changement par rapport à cela. Ils déclarent finalement que les membres de la FOJ sont affiliés à la CPEG. Il ajoute qu'avec les recettes actuelles et le projet de budget de 2016, les déficits s'élèveront à hauteur de 1,7 millions francs.

M. AELLEN se demande s'il est juste de dire que les coupes linéaires engendrent des déficits et M. BAUD confirme que c'est le cas. M. BAUD ajoute que les prestations données coûtent bien plus cher que les moyens à disposition. Mme JOLIAT pense que tout devrait être analysé au cas par cas. C'est une méthode plus compliquée que de couper linéairement mais bien plus responsable.

M. BAUD expose que toute dépense dans l'éducation est en fait un investissement. Lorsque les jeunes atteignent 18 ans, certains d'entre eux vont à l'AI, à l'aide sociale ou se suicident et cela engendre des coûts sociétaux gigantesques. Après 18 ans, le coût peut se multiplier par dix pour un suivi et pour sortir un jeune de la marginalité. Il conviendrait d'investir bien plus en amont et particulièrement dans l'éducation. Son expérience au quotidien lui fait dire cela même si les chiffres ne sont pas faciles à établir.

(Les annexes sont consultables sur la table des rapporteurs lors de la séance plénière ou au Secrétariat général du Grand Conseil)

Politique publique B (Emploi)

Département de l'emploi, des affaires sociales et de la santé (DEAS)

Projet de budget 2016

Présents : M. BENE Jacques
Mme SCHNEIDER HAUSSER Lydia - Rapport

Assistent : DEAS :
M. POGGIA Mauro, conseiller d'Etat
M. BRUNAZZI Marc, directeur administratif et financier
M. CLAVEL Michel, directeur financier
M. BARBEY Charles, directeur général, Office cantonal de l'emploi

Procès-verbaliste : Mme Nicole SEYFRIED

Le Conseiller d'État, M. Poggia, rappelle la particularité de la politique B ; à cheval entre le canton et la Confédération. Au niveau comptable, les budgets n'explosent pas ; il est fait avec les budgets obtenus et les mesures cantonales s'adaptent à ces derniers. Ce que fait le département, et en particulier M. Barbey, c'est de véritablement bien cibler ces mesures, en les accordant aux bonnes personnes au bon moment.

A Genève on crée des emplois mais, malgré cela, on ne parvient pas à résorber le chômage. Il y a donc un décalage entre les personnes qui arrivent au chômage et les besoins de l'économie. Même si cela ne concerne pas la totalité des chômeurs, cela reste une réalité. Ainsi, les mesures de marché du travail (MMT) qui sont mises à disposition, pendant la période du délai-cadre, mais aussi après, ont la particularité de faire également partie de la politique C, puisque la LIASI prévoit qu'il n'y ait pas de rupture entre la fin du chômage et l'arrivée à l'Hospice général. La personne reste inscrite à l'OCE et peut bénéficier des MMT., Elle bénéficie également de la directive transversale permettant d'être assigné, avec la possibilité d'être impérativement reçu par le service recruteur pour un entretien d'embauche, puis d'obliger le service en question, en cas de non-engagement, d'expliquer pourquoi la personne n'a pas été retenue. Cette directive permet une plus grande rigueur, tant du côté du Service employeurs que de l'OCE pour une meilleure adéquation entre les profils et les postes.

Sans incidence budgétaire et en vue d'améliorer les prestations des ORP, il est mis en place actuellement une prise en charge rapide des personnes, avec un bilan des compétences, ainsi qu'une vision de ce qui va être fait dans les mois à venir et l'acceptation d'un programme par le demandeur d'emploi. L'une des critiques récurrentes que l'on entend est que le conseiller en personnel est plutôt un « enregistreur » qui se borne à vérifier que le demandeur d'emploi a bien effectué ses recherches, alors qu'on attend un véritable travail de coaching et de partenariat entre les deux.

En ce qui concerne les chiffres, il n'y a pas de différences majeures. Il y a une diminution de 200'000 CHF qui résulte de la suppression de 0.7 ETP. M. Brunazzi précise qu'elle s'inscrit dans le cadre des mesures d'économie sur la part cantonale souhaitée par le Conseil d'Etat pour la maîtrise des effectifs, soit une réduction linéaire de 1%.
La diminution d'un million relève des charges de transfert des prestations complémentaires maladie (PCM) sur la part cantonale, mais qui n'a pas d'influence sur les

résultats, parce qu'elles partent sur un fonds. M. Poggia indique que ces PCM sont estimées à 11.9 millions pour 2016 avec des cotisations pour 13.5 millions, ce qui devrait assurer un autofinancement. M. Brunazzi relève que dans le tableau figurant à la page 20, les comptes 2014 se sont bouclés avec une dépense totale de 10.8 millions et que, par conséquent, le budget a été revu à la baisse, sachant que le taux de réserve des deux dernières années était le même. La bonne nouvelle, c'est que les chômeurs ont aussi fait moins appel à l'assurance-maladie.

Questions :
- Le fonds concerne-t-il que les chômeurs ?
M. Brunazzi confirme et ajoute qu'il y a un projet qui prévoit d'adapter la cotisation, parce qu'il s'avère que le prélèvement est légèrement trop élevé. Précédemment, ce fonds affectait le résultat de l'Etat, avant le résultat final du déficit. Maintenant, avec les normes IPSAS, cela se fait après.

- La cotisation est-elle obligatoire ou facultative ?
S'agit-il d'une prestation cantonale ou les cantons sont-ils obligés de créer le fonds ?
M. Brunazzi répond que le prélèvement est obligatoire. Le fonds est géré de manière cantonale et les cantons ont l'obligation de le créer.

M. Poggia évoque les MMT et indique que M. Barbey et ses équipes ont commencé une procédure de ré-évaluation de l'ensemble de ces mesures, sachant que certaines d'entre elles existent depuis longtemps et sont renouvelées sans qu'il y ait de réelle appréciation du rapport « qualité-prix ». Le but de cette ré-évaluation est de savoir dans quelle mesure chacune des MMT améliore l'employabilité des bénéficiaires. Dans ce cadre, il y aura une révision du processus d'appel d'offres, sachant que ce sont environ 38 millions qui sont investis dans ces mesures et pris en charge par la Confédération.

Questions :
- Dans la synthèse des priorités (p. 3), celle qui concerne la passation des marchés publics. Certaines de ces mesures tels que les stages de requalification ne concernent que 4 dossiers ; cela semble peu au vu du nombre de chômeurs. Toutes les mesures sont-elles listées dans la page 5 ?
M. Brunazzi confirme que l'ensemble des mesures cantonales seront impactées.
M. Barbey précise que les stages de requalification démarrent pendant que les personnes sont indemnisées par la Confédération. Les 4 dossiers évoqués par le député sont ceux qui sont financés par le canton, parce que les stages ont sans doute été fixés en fin de période d'indemnisation, donc en dehors du financement fédéral. Ce sont des cas exceptionnels qui devraient, théoriquement, ne pas exister, mais qui permettent aux personnes de terminer leur stage. Le but c'est d'utiliser à plein le budget fédéral et de soulager celui des mesures cantonales.

- Dans le cas de personnes qui suivent un programme et qui doivent soudain arrêter avant l'échéance suite à un re-calcul de leurs indemnités. Elle trouve cette pratique dommageable au niveau du processus d'insertion, surtout lorsque les personnes se sont investies dans l'entreprise ou l'association.
M. Poggia répond qu'en principe, lorsqu'on engage une mesure, celle-ci doit être menée à terme dans la période du délai-cadre sans quoi il s'agit d'un dysfonctionnement. Maintenant, il s'agirait de voir, au cas par cas, ce qu'il s'est passé, sachant que les personnes ont droit à des mesures cantonales si elles sont justifiées.

M. Barbey ajoute que si une mesure dépasse ce délai, on peut faire le joint avec le budget cantonal. Il s'agit surtout de donner « la bonne mesure au bon moment », cela signifie qu'on doit être capable, au niveau de l'ORP, de ne pas la donner sur les derniers mois.

- Concernant les appels d'offres, dans le domaine du bâtiment, il a été démontré que ce processus écarte les partenaires locaux. On voit des dérives, qui ne sont pas liées aux personnes qui déposent leurs offres, mais à l'outil utilisé pour effectuer les appels d'offres. Sachant qu'il y a une sorte de « marchandisation » de l'insertion, elle demande ce que le département a mis comme garde-fous dans ce processus sensible, et quels sont les critères de sélection ?
M. Brunazzi explique, en préambule, que la demande de passage en appel d'offres émane de la direction générale de l'OCE, ainsi que sur un constat du Service d'audit interne (SAI). Dans son audit sur les mesures du marché du travail, le SAI a recommandé, au vu du volume financier, de passer par des appels d'offres, même s'il s'agit de l'argent de la Confédération. Le SECO pousse d'ailleurs dans le même sens.
M. Barbey poursuit en indiquant qu'on est soumis à l'Accord intercantonal, et que les garde-fous se situent au niveau des critères et de leur pondération. Celui dont on entend souvent parler, c'est le prix, qui se situe entre 20 et 40. L'objectif qui a été donné, notamment par M. Poggia, au niveau des critères, c'est justement de mettre des garde-fous, en précisant, par exemple : pas de consortium, pas de sous-traitance, etc. Cela permettra aux partenaires actuels de se remettre en question et d'être plus créatifs. Pour sa part, M. Barbey est persuadé que l'OCE continuera avec la plupart des partenaires actuels. Il ajoute que l'OCE travaille avec la plupart d'entre eux depuis plus de 10 ans.

- La liste des prestataires précise avec les montants ainsi que celles qui ont un lien avec l'État par le biais de subventions, y compris par les communes si ces éléments sont connus est demandée par un des deux députés.
M. Brunazzi signale que cette liste a déjà été transmise dans le cadre du budget 2015 et/ou des comptes 2014 (annexes 1 et 2).
Concernant les prestataires MMT qui touchent une subvention du canton, nous avons :
Association REALISE, Camarada, Centre de Bilan Genève – CEBIG, Centre social protestant de Genève, Croix-Rouge genevoise, EPI, IFAGE, IPT intégration pour tous, PRO, ProJuventute.
M. Poggia indique qu'il a la même préoccupation, à savoir qu'il ne s'agit pas d'écarter des partenaires qu'on doit par ailleurs financer. De nouveau, il s'agit de trouver le juste milieu, sans attribuer des marchés par complaisance.

- Dans le cas de Léman Emploi, de qui s'agit-il ?
M. Brunazzi dit qu'il ne s'agit pas d'un sous-traitant ; il est question ici d'une entreprise de coaching.
M. Barbey précise que cette entreprise est spécialisée dans le reclassement et l'outplacement de cadres.
M. Poggia ajoute que le but est d'offrir un maximum de mesures à un maximum de bénéficiaires. On ne peut pas offrir à certains partenaires, de manière indirecte, des subventions par le biais des mesures cantonales, alors qu'on pourrait obtenir de meilleures prestations pour un coût moindre. Il s'agit de trouver le juste milieu.
Dans le cadre des comptes 2014, les informations suivantes ont été données sur cette entreprise :
« En ce qui concerne, Léman Emploi, cette association à but non lucratif, fait partie de ces prestataires depuis 2008. Elle dispense une MMT formation de type reclassement (outplacement) qui prévoit un accompagnement en matière de recherche d'emploi sur une période de 4 mois. Il s'agit d'un programme qui intègre à la fois l'outillage en matière de recherche d'emploi (bilan, cibles professionnelles, dossier de candidature, réseau relationnel, entretien d'embauche, réseaux sociaux et job boards) et le coaching individuel. L'octroi de cette MMT est assuré par le conseiller en personnel de l'OCE en fonction des besoins du demandeur d'emploi. »

- Dans le cas de l'IFAGE, structure cantonale importante, ce lieu de formation pourrait être écarté dans le cadre d'un appel d'offres, alors qu'il bénéficie actuellement de subventions. Y a-t-il une obligation légale de faire un appel d'offres, outre la recommandation du SAI. Il lui semble qu'il existe des exceptions dans le cadre de la formation ?
M. Brunazzi estime qu'il s'agit d'une exigence légale qui se situe dans le seuil financier qui permet d'attribuer un marché, dont celui de la formation, à savoir :
- 150'000 : de gré à gré
- 250'000 : appel d'offres restreint
- 350'000 : appel d'offres public

- N'y a-t-il pas des exceptions par rapport à la formation ? Le problème principal des appels d'offre et de la concurrence serait celui de la captation. Lors de longues périodes de collaboration, on se retrouve à un moment entre la subvention et le financement par prestation. D'autre part, les collaborateurs de l'OCE – sans mettre en doute leurs compétences - finissent par mieux connaître certaines structures et pourraient avoir tendance à les privilégier.
M. Barbey répond qu'il faut constater que le marché de l'emploi évolue, ainsi que les besoins. Aujourd'hui, par exemple, les employeurs veulent qu'une personne qui passe par l'OCE ait fait un bilan de compétences. L'ORP n'a pas les capacités de le faire, donc la prestation est « outsourcée », sauf que cela a un coût. Là où l'OCE a fait évoluer son activité c'est que désormais, il met en avant des compétences, raison pour laquelle il doit être en mesure de valider et certifier ces compétences. Il y a des mesures qui existent aujourd'hui et qui seront certainement abandonnées, parce qu'il y a désormais, par exemple, des formations à distance. Cette mutation est en cours et a un impact sur les mesures proposées.
Concernant les mesures du marché du travail (MMT), en application du droit fédéral article 97a al. 3 et 4 de la loi sur l'assurance-chômage (LACI), le DEAS doit obtenir le consentement des instituts de formation concernés avant de transmettre les données demandées, à savoir le nom, le montant alloué et l'éventuel financement au travers de subventions cantonales ou communales. L'article 39 al.1 à 3 de la loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnels (LIPAD) arrive également à la même conclusion.

Après vérification, M. Poggia signale qu'il n'y a pas d'exception pour la formation concernant les appels d'offres.
M. Brunazzi donne lecture de l'art. 10 de la L 6 05 (Accord intercantonal sur les marchés publics) :

Art. 10 Exceptions
[1] Le présent accord n'est pas applicable :
a) aux marchés passés avec des institutions pour handicapés, des œuvres de bienfaisance ou des établissements pénitentiaires;
b) aux marchés passés dans le cadre de programmes agricoles ou d'aide alimentaire;
c) aux marchés passés sur la base d'un traité international, qui se rapportent à un objet à réaliser et à supporter en commun;
d) aux marchés passés avec une organisation internationale sur la base d'une procédure spéciale;
e) à l'acquisition d'armes, de munitions ou de matériel de guerre et à la réalisation d'infrastructures de combat et de commandement pour la défense générale et l'armée.

M. Poggia indique que dans le cadre d'un appel d'offres, il y a la possibilité de poser des critères comme celui d'une entité qui s'engage pour l'emploi ou l'intégration de personnes handicapées. Ainsi, dans le cadre de cette réflexion, il est parfaitement possible d'intégrer des critères supplémentaires. La Ville de Genève, par exemple, inclut celui du développement durable, ce qui peut être repris au sens large.
M. Bene relève tout fois le risque d'une faible pondération, ayant pu constater par lui-même la rigidité du carcan des appels d'offres.
M. Brunazzi répond que l'AIMP présente aussi des avantages. S'agissant de l'argent de la Confédération et du SECO, il y a la possibilité d'avantager la qualité de la formation jusqu'à 60, voire 80%. Ce qui est important au niveau des finances cantonales, c'est de pouvoir réinsérer les gens le plus vite possible avant qu'ils ne deviennent à la charge du canton. Ce qui est donc intéressant c'est de pouvoir optimiser le financement fédéral.
M. Poggia reconnaît qu'il faut faire très attention aux critères. Selon lui, il n'est pas possible d'éviter les marchés publics. Si l'argent est effectivement important, dans ce domaine-là la qualité l'est aussi, même si elle est difficile à évaluer.
M. Bene relève que c'est effectivement le cas. Il existe beaucoup d'entreprises dans ce domaine et le risque est que pour obtenir un marché elles proposent des prix « à la raclette ». Et que même si une entreprise a de mauvaises références, celles-ci ne peuvent être utilisées pour mal la noter si elles ne figurent pas dans son dossier d'offre, ce qui pose un énorme problème dans les marchés publics.
M. Barbey indique que la procédure d'appel d'offres est échelonnée sur 3 ans. Le premier appel d'offres devrait avoir lieu à mi-novembre.
Mme Schneider Hausser demande comment résister à l'importance de la pondération du prix et, d'autre part, séparer les mesures cantonales des mesures fédérales, ou ce qui relève, par exemple, du handicap. Elle suggère de voir avec le SECO et avec le SAI si ces appels d'offres sont demandés explicitement et s'il y a des évaluations régulières à faire, sachant que toute la procédure a également un coût de mise en route et de suivi.
M. Barbey répond que le SECO recommande vivement de passer par les marchés publics, probablement parce que d'ici 2 ans, cela figurera dans une loi fédérale. C'est une intention déclarée du SECO.

Questions :
- Le numéro de référence du rapport SAI sur cette situation est demandé.
M. Brunazzi le communiquera.
Voici l'extrait de la recommandtion établie par le service interne (SAI) qui aboutit à la démarche de mise en place d'appels d'offres d'accord inter-cantonal sur les marchés publics (AIMP) et le détail de celle-ci :

« Nous encourageons le SMPE à poursuivre la démarche entreprise afin de se conformer à terme à la législation sur la passation des marchés publics pour l'ensemble des acquisitions des mesures du marché du travail. »
« Dans l'intervalle, nous lui recommandons de veiller dorénavant systématiquement au respect de l'article 11 de l'AIMP.
Par ailleurs, le SMPE doit mettre à jour sa directive en matière d'acquisition des mesures de marché du travail afin :
- d'y définir, de manière formelle et transparente, les limites des marchés qu'il entend adjuger en utilisant des critères ou indices tels que le périmètre, la durée, la portée transversale de l'adjudication ou les motifs organisationnels qui justifient son choix (cf.art 7a du RMP) ;
- de compléter les dispositions relatives aux offres spontanées afin que le recours à ces dernières ne puisse pas être contraire à la réglementation relative à l'attribution des marchés publics. »

M. Poggia évoque ensuite la liste des mesures cantonales et signale qu'il y aura une petite

rectification à loi récemment votée. Le département s'est rendu compte qu'il y a eu un léger couac suite à la suppression de l'alinéa 2 de l'art. 45H par un amendement du parti Socialiste concernant le critère de productivité. En le supprimant cela a réactivé l'ancien alinéa qui prévoit que les salaires sont fixés par l'Etat, ce qui est le contraire de ce qui était visé ; un PL correctif sera déposé pour réparer cette erreur.

M. Poggia poursuit en indiquant cette politique publique, même si elle dispose de cadres clairs, n'est pas évidente dans sa mise en œuvre et nécessite d'importants efforts de la part de l'OCE. Ce dernier a connu des problèmes, notamment avec les partenaires sociaux qui se plaignaient d'une surcharge chronique avec un nombre de dossiers par conseiller qui dépassait les normes ; pour les syndicats, l'objectif est de parvenir à 120.
M. Barbey précise qu'actuellement la moyenne se situe un peu au-dessus des 125, sachant que la conjoncture connaît quelques turbulences.
M. Poggia indique que le chômage a augmenté de 0.1 au mois de septembre. Il y a de plus en plus de cas de personnes en réduction des heures de travail (RHT), autrement dit en chômage partiel.

Question :
- Qu'en est-il des 1007 personnes annoncées en mars 2015 (courrier du 10 mai 2015) justement en réduction des heures de travail : «au sujet du nombre de personnes en situation de chômage partiel, celles-ci étaient au nombre de 1'007 unités à fin mars 2015 »?
M. Barbey précise que les 1007 personnes annoncées au mois de mars étaient des cas potentiels, mais pas forcément effectifs.
M. Brunazzi indique que le chiffre de 1007 personnes figurant dans un courrier du 8 mai 2015 à la commission des finances représentait le nombre de chômeurs inscrits à l'OCE au 31 mars 2015 qui cherchaient un poste à temps partiel et ne représentait pas le nombre de personnes au chômage partiel comme cela avait été indiqué. Ceci était une erreur.
M. Poggia, revenant sur la question des RHT, indique qu'à mi-septembre 2015 il y a eu 163 décisions contre 124 pour toute l'année 2014. Au mois d'août 2014 il y avait 55 travailleurs concernés, alors qu'il y en a 232 au mois d'août 2015. Si l'on regarde en septembre 2009, lors de la crise, ce sont 2515 personnes qui se sont retrouvées au chômage technique effectif. Ceci a permis de sauver pas mal d'emplois et ce sont donc des mesures qui sont efficaces. Mais elles sont quand même le révélateur d'un problème économique réel.

- En page 2 du document, il y a 900'000 F perçus en moins de la part du SECO. Est-ce dû à l'oscillation du nombre de chômeurs ? Est-ce dû à une prestation abandonnée ?
M. Barbey explique qu'il y a 500'000 F dus à une baisse des cotisations perçues pour les PCM et 400'000 F liés à une baisse des revenus de transfert, dont le mécanisme est un peu compliqué, mais qui a permis de mettre en place un mécanisme d'équilibre. Dans le cadre de la politique publique, il y a deux mécanismes différents. D'une part, le budget de l'Etat – part cantonale – qui contribue au déficit : chaque fois qu'on dépense 1 F, ça doit être financé par l'impôt ou le revenu de l'Etat. Et, d'autre part, le budget fédéral : chaque fois qu'on bouge 1 F, le revenu bouge également. C'est pour cela que lorsqu'on fait des coupes linéaires dans le personnel, on ne peut pas les appliquer à l'OCE si on veut améliorer le résultat, puisqu'en diminuant les francs à l'OCE, on diminue les revenus. Donc les 500'000 F concernent uniquement le canton, et les 400'000 concernent l'adaptation de variations de la prise en charge fédérale.
M. Brunazzi explique que, pendant des années, le canton faisait une réduction linéaire sans pour autant adapter les revenus à la baisse. Donc les réductions linéaires ont touché l'OCE durant les années 2011 à 2013. Maintenant, selon le principe de sincérité budgétaire, les revenus ont été adaptés pour être équivalents aux charges.

- Cette politique publique est particulière du fait de l'implication financière de la Confédération. Quelle est la relation avec les mesures cantonales qui sortent de ce cadre pour les demandeurs d'emploi, en particulier toute la partie « I » de la LIASI ? Si la stratégie des mesures proposées rapidement dans le cadre du financement fédéral est compréhensible, serait-il possible d'avoir avoir les statistiques concernant les entrées et sorties dans ce cadre, et savoir combien de personnes qui sont exclues du Service de réinsertion professionnelle (SRP) ou de l'Hospice, en raison, par exemple, d'autres revenus dans la famille ? Qu'advient-il de ces personnes ? Enfin, les gens sont-ils informés de ce lien entre les différentes entités ? Comment cela se régule-t-il ? Il est fait référence en particulier au rapport de la Cour des comptes qui décrivait un processus assez désarticulé.

M. Poggia explique que la LIASI doit faire l'objet d'une évaluation quatre ans après sa mise en vigueur, soit au printemps de l'année prochaine. Il y a déjà eu deux évaluations internes, ainsi que le rapport de la Cour des comptes qui met notamment le doigt sur une carence d'informations aux chômeurs en fin de droit. Il semble qu'ils ne soient pas suffisamment informés du fait qu'ils peuvent rester inscrits au chômage. On sait qu'effectivement une personne qui n'est plus inscrite au chômage sort des statistiques des demandeurs d'emplois, ce qui évidemment ne reflète pas la réalité et fausse le taux de chômage. Ce fait est valable partout, Genève n'étant pas un cas unique dans ce domaine.
Ainsi, ce que le rapport de la Cour des comptes rappelle c'est le fait que le chômeur en fin de droit peut rester inscrit à l'OCE et bénéficier de prestations qui se répartissent en trois catégories :
a) Pendant le délai-cadre, c'est l'OCE, par l'intermédiaire des ORP, qui prend en charge les demandeurs d'emploi.
b) A la fin du délai-cadre, il y a ceux qui sont inscrits et ceux qui ne le sont pas.
c) Les personnes inscrites, se divisent en deux catégories : ceux qui sont pris en charge par l'Hospice général et ceux qui sont pris en charge par l'OCE. Il y a donc un travail qui se fait entre l'Hospice général et l'OCE pour assurer la continuité.
Ce qui serait intéressant est d'avoir c'est un suivi « radar » de toutes les personnes qui sortent du délai-cadre pour savoir où elles vont, en particulier celles qui ne sont plus inscrites à l'OCE et qui ne sont pas prises en charge par l'Hospice général.

M. Poggia annonce ensuite les chiffres qui viennent de paraître : à fin septembre il y a 13'103 personnes au chômage, y compris les chômeurs en fin de droit, avec une augmentation de 195 chômeurs en un mois. Le taux de chômage s'élève actuellement à 5.6%. En comparaison annuelle, entre septembre 2014 et septembre 2015, l'effectif de chômeurs a augmenté de 2.2% à Genève. Au 1er trimestre, il y a eu 395 chômeurs de plus, et au 2e, il y en a eu 376 de plus. Concernant les demandeurs d'emplois, et sachant que les chiffres dépendent de l'inscription ou non à l'OCE, il y a + 473 demandeurs d'emploi au 1er trimestre, et – 390 au 2e trimestre. Ainsi, si on en juge aux chiffres, la situation irait mieux.
M. Barbey indique que lorsque les chômeurs arrivent en fin de période d'indemnisation, ils sont informés qu'ils peuvent rester inscrits, avec des droits et des obligations. Celles-ci consistent à continuer les recherches d'emploi et à venir aux entretiens, avec des mesures de sanctions si ces obligation ne sont pas respectées, en l'occurence la désinscription. On constate que ces contraintes font que les personnes en général préfèrent ne pas s'inscrire et donc échappent à la vision de l'OCE.

Questions :
- Qu'en est-il de la collaboration avec la promotion économique et l'économie réelle. Il existe une cellule qui fait le lien avec les entreprises ; le département prévoit-il de développer cette stratégie, soit avec l'Hospice, soit avec le monde économique ?.
M. Poggia, concernant cette cellule qu'on appelle « Service employeurs », explique qu'elle

avait initialement pour fonction d'être la tête de pont entre l'OCE et l'économie pour sonder les besoins de cette dernière et la sensibiliser sur la nécessité de travailler avec l'OCE. Malheureusement, ces dernières années, ce service a fonctionné d'avantage comme un service de contrôle interne des candidats.
Ainsi, lorsqu'il y avait des postes ouverts, les conseillers en personnel en étaient informés et estimaient s'il y avait dans leur portefeuille des chômeurs qui pouvaient répondre aux profils souhaités. Elles faisaient une assignation de ces personnes, et on a constaté qu'il y avait souvent un travail qui était approximatif, d'abord parce que l'outil n'était pas utilisé jusqu'au mieux de ses possibilités avec un catalogue des compétences qui était insuffisant pour être pointu dans la sélection des candidats. Et aussi parce qu'il y a un lien personnel entre le conseiller et le demandeur d'emploi qui fait qu'on a plutôt tendance à se dire « donnons-lui sa chance ». Or, cette manière de procéder est très mauvaise à très court terme. D'abord pour le demandeur d'emploi qui se trouve face à un employeur potentiel qui le décourage parfois brutalement, puis pour l'employeur à qui on présente un candidat qui n'a pas le profil et est découragé de s'adresser une nouvelle fois à l'OCE.
Ce Service employeurs faisait donc une sélection avant la sortie, alors que ce n'était pas son travail. Maintenant, en améliorant l'utilisation de l'outil PLASTA par les conseillers en personnel, on arrive à une meilleure sélection des candidats, ce qui permet au Service employeurs de revenir à sa finalité. Il y a donc un travail effectif qui se fait auprès des entreprises. D'ailleurs il y a une bonne communication qui se fait : quand on sait qu'il y a une demande potentielle d'un secteur, le Service employeurs est informé et prend rendez-vous avec les partenaires.

- Quels sont les liens institutionnels entre le SRP, l'Hospice et l'OCE pour le suivi de cet accompagnement.
M. Poggia revient sur le lien entre l'Hospice général et le SRP, qui est en fait un 5e ORP. L'idée est que les personnes qui sont prises en charge par l'Hospice uniquement parce qu'elles n'ont pas de travail ne nécessitent pas qu'elles soient prises en charge sur le plan social. Leur problème est qu'elles n'ont pas de travail et que tout se règle dès qu'elles en retrouvent un. Dans ce sens, l'idée de la LIASI était bonne de faire ce lien. Et il est important, pour assurer cette continuité, que l'outil informatique soit utilisé pour bien cibler les mesures et vérifier celles dont a déjà bénéficié le demandeur d'emploi alors qu'il était encore dans le délai-cadre du chômage. Ce même outil est payé par le canton pour les mesures qui sortent du délai-cadre.
M. Poggia ajoute qu'à son arrivée, il s'est rendu compte que le SECO n'avait accordé à Genève l'utilisation de cet outil que pour une période limitée, soit jusqu'à fin 2014, ce qui signifie qu'il fallait soit développer un nouvel outil – auquel il fallait transférer toutes les données, ou alors maintenir des contacts constants entre les membres du SRP, de l'Hospice général et de l'OCE. L'utilisation de l'outil a été prolongé jusqu'à fin 2015, mais le SECO estime que le système doit être revu et qu'il est contraire au droit fédéral de continuer avec. M. POGGIA a proposé au SECO une organisation qui leur a paru faisable, l'idée étant que l'OCE délègue une partie de ses charges et de ses compétences au SRP pour une population bien définie, soit les personnes qui ne sont plus dans le délai-cadre et qui ont des problématiques de prise en charge par l'Hospice général, pour éviter qu'il y ait à la fois un assistant social de l'Hospice et un conseiller en personnel de l'OCE. Ce dernier délègue l'ensemble des tâches à l'Hospice général qui devient, en quelque sorte, un instrument de la politique fédérale de lutte contre le chômage. Pour cette population, le canton reçoit aussi des prestations, tant que les personnes sont inscrites à l'OCE.
Le département est donc dans l'attente d'un accord de principe, après quoi un contrat sera préparé pour pouvoir continuer à utiliser cet outil PLASTA. L'idée serait, en accord avec l'Hospice général, d'intégrer le SRP dans les locaux de l'OCE, ce qui leur permettra notamment de bénéficier de l'ensemble des cours de formation permanente et d'apprentissage des nouvelles MMT mises à disposition. Ainsi, les collaborateurs du SRP deviennent de véritables conseillers en personnel, mais avec une casquette Hospice

général.

- La Confédération est-elle prête à payer après le délai-cadre des cours de formation ?
M. Barbey précise que la Confédération verse des prestations à l'ORP pour faire le travail d'indemnisation. Elle verse par tête avec un taux dégressif.
Le département et l'Hospice général ont mis en place un plan d'action pour assurer la continuité et éviter de redonner les mêmes cours aux mêmes personnes.
M. Poggia ajoute que désormais, un outil donne accès à l'ensemble du parcours du demandeur d'emploi, avec les mesures dont il a bénéficié et avec quel résultat.
M. Barbey indique les conseillers en personnel donnent les mesures qu'ils maîtrisent, mais sans forcément savoir si les demandeurs d'emploi ont déjà bénéficié d'autres mesures identiques, et qui n'ont parfois servi à rien. Le but est d'utiliser au maximum les prestations fédérales puis, dans la continuité, d'optimiser l'utilisation du budget cantonal.

- Pour rappel, le coût des emplois temporaires cantonaux (ETC) s'élevait à près de 60 millions ; lorsqu'on regarde le budget, on n'est pas beaucoup plus haut actuellement que cette somme alors qu'il y a tout de même une augmentation du chômage et des prises en charge par l'Hospice général. Y a-t-il eu assez d'efforts par rapport aux besoins actuels ?
M. Poggia explique qu'il s'agit, comme toujours, d'une question de priorités. Il rappelle que les ETC avaient un défaut majeur. Aujourd'hui des idées sont exprimées pour créer des emplois de type occupationnels pour des personnes à l'aide sociale. Il s'agit de bien faire la distinction entre cette politique publique B et la politique publique C. Concernant cette dernière, on pourrait augmenter le budget des emplois de solidarité (EDS). Mais si on l'augmente sans se demander ce qu'on veut en faire, ce serait un coup d'épée dans l'eau en changeant simplement l'étiquette. Les EDS doivent véritablement être un moyen de repartir dans le marché du travail et non la pérennisation d'emploi pour des personnes dont on sait par avance qu'elles n'en sortiront pas. D'un autre côté, cela signifie que certaines personnes ont de telles problématiques sociales qu'on comptera surtout sur l'encadrement social fait par l'Hospice général. On peut le regretter dans une société pour laquelle l'insertion par le travail est importante. Il s'agit aussi, pour le milieu associatif, de venir avec des propositions sans systématiquement solliciter l'Etat pour qu'il trouve une occupation à ces personnes. Notre collectivité n'a pas les moyens de financer des emplois pour des personnes éloignées du marché du travail. De nombreuses idées existent, mais il s'agit de faire avec les moyens à disposition.
M. Barbey ajoute que cela oblige aussi à être plus professionnels. Il ne s'agit pas de chercher la compassion auprès des entreprises. Une entreprise recherche forcément quelqu'un qui a les compétences pour contribuer à son chiffres d'affaires, sinon elle ne va pas engager. Le travail de l'OCE aujourd'hui est de mettre en valeur ces compétences, mais il faut être en mesure de les suivre. On avait tendance à oublier un peu la personne une fois qu'elle était placée en EDS. La responsabilité de l'OCE est de la faire évoluer, et surtout de poser un cadre qui lui permette de rejoindre le marché principal.
M. Poggia note qu'il s'agit aussi d'un défi intéressant à relever et qu'il permet de faire émerger des belles expériences et la qualité de certaines personnes.

- Comment les charges pour le matériel de bureau sont-elle calculées au regard des 36'400 F de charges (p. 10), soit une augmentation de 16'400 F ?
M. Brunazzi explique qu'il faut se reporter à la rubrique 31, à l'intérieur de laquelle les services peuvent ventiler les charges pour assurer la diminution de 50'000 F et faire face aux situations réelles. Les charges pour le matériel de bureau ont manifestement été sous-évaluées pour 2015, ce que montrent les comptes 2014. Si ces charges ont augmenté, il faut aussi regarder celles, par exemple, de la littérature spécialisée et des magazines qui diminuent de 15'000 F. Ce qui est important c'est d'avoir un budget qui peut faire face.
Les dépenses générales diminuent d'année en année sur la part fédérale et des efforts

d'efficience sont faits, mais il faut tout de même laisser une certaine marge de manœuvre. Ce qu'il faut retenir, c'est surtout la baisse de 50'000 F sur le global.

- A quoi correspondent les prestations de services de tiers ?
M. Poggia répond qu'il s'agit de mandats externes d'évaluation comme, par exemple, une étude sur les chômeurs de longue durée.

- Que contiennent les prestations « dommages et intérêts » et à quoi correspondent-elles ?
M. Poggia explique que cela concerne les EDS, dans l'attente de la décision du Tribunal fédéral.
- A-t-on du nouveau à ce propos ? Qu'en est-il de la loi récemment votée ?
M. Poggia répond qu'il n'y a pas de nouvelles pour l'instant. Cette loi permet au SECO d'accepter la transaction qui a été faite, c'est-à-dire de s'en tenir au montant de mai 2014, soit environ 1.8 millions de francs. Il s'agit de la somme qui devait être remboursée au SECO en mai 2014. Le fait d'avoir voté la loi permet au SECO de confirmer que ne s'ajoutera pas à cette somme tout ce qui a été versé au chômage depuis mai 2014, quand bien même on perdrait au TF, jusqu'à l'entrée en vigueur de la loi, qui est prévue pour début 2016. Avec cela on gagne environ une année et demie de cotisations.

- Concernant le nombre d'employés (p. 21), les 4.1 ETP semblent plutôt faible sur le total général.
M. Brunazzi explique qu'il faut également enlever les 266 ETP fédéraux et renvoie au total général, soit une augmentation de 0.7 ETP, et indique que s'il n'y avait pas les transferts, le département serait en croissance négative de 1.1 ETP. Il ajoute que cette manière rigoureuse de procéder existe depuis de nombreuses années et que pour ceux qui font des efforts dans les réductions linéaires sont toujours plus pénalisés que ceux qui en font moins.
M. Brunazzi demande à ce qu'on puisse se rappeler, lors des débats, de l'interdépendance avec la part fédérale, ce que le DF ne rappelle pas assez.

- Quelle est l'évolution du nombre de licenciements collectifs entre 2014 et 2015 ? Et combien cela représente-t-il en nombre de postes ?
M. Barbey indique qu'à fin juin, au niveau des entreprises, on avait à peu près le même résultat que sur l'année 2014. Disposant d'un tableau de bord de consolidation, il transmettra les chiffres.
M. Poggia ajoute qu'il reçoit pratiquement tous les 2 jours une annonce de licenciement collectif. (Annexe 4 et 5)

- A propos des indicateurs (p. 6), point 5 « Réinsérer par la subvention à l'emploi » : cela concerne-t-il que l'allocation de retour à l'emploi (ARE), d'une part, et pourquoi passe-t-on de 15 à 4% entre les budgets 2015 et 2016 ?
M. Brunazzi explique ce que calcule l'indicateur en réalité. L'an dernier, une étude a été réalisée pour voir l'efficacité des mesures ARE. L'objectif que s'est fixé l'OCE pour la part de retour institutionnel au chômage était de 15% pour 2015. Des mesures ont été prises suite à ce rapport. Cet indicateur résulte donc d'un calcul du taux de personnes identifiées qui reviennent, dans les 3 mois, après leurs prestations de chômage.
M. Poggia précise que donc plus le taux est bas, mieux c'est. L'objectif est d'arriver à 4% d'ici 2018.
M. Barbey ajoute que ce taux dépend aussi de la qualité du travail effectué par l'OCE dans l'octroi des allocations. En 2013, le taux était de 4.9% et en 2014 il était de 1.9%.

- Afin d'avoir un tableau général, l'OCE rédige-t-il un rapport annuel au SECO, par exemple, ou donne-t-il uniquement des éléments statistiques ?

M. Barbey répond qu'il existe des indicateurs fédéraux, mais pas de rapport à proprement parler d'activités.
M. Brunazzi précise que l'approche du SECO est essentiellement financière et technique, avec une orientation « résultats ». Il ajoute que M. Poggia et lui-même se sont rendus plusieurs fois à Berne pour demander la prise en compte de la création d'emplois à Genève, sachant qu'il y a un lien fort avec le chômage, car la création d'emplois bénéficie à d'autres cantons et cette situation n'est pas prise en compte dans la péréquation. Notre canton est ainsi doublement pénalisé : d'abord parce que dans la RPT on ne tient pas compte d'éléments qui pourraient le favoriser, ensuite parce que dans la prise en compte du calcul du chômage, plus on a de chômeurs, plus on est pénalisé au niveau du montant d'indemnisation par tête. A nombre de chômeurs équivalent, Vaud touchait 3 à 5 millions de plus par année. Comme le taux de chômage est plus bas, la Confédération indemnise de manière plus forte, par personne.
M. Poggia relève que donc Genève résorbe le chômage du canton de Vaud, mais n'en est pas favorisée pour autant. Il était d'ailleurs intervenu à ce sujet lorsqu'il était à Berne.
M. Barbey, indique qu'il est en mesure de fournir les indicateurs du SECO avec des explications à leur sujet, notamment pour la correction des taux.
M. Poggia, concernant la péréquation, explique que dans le domaine social, les réformes mises en place pénalisent certains cantons. A partir de 2018, on va perdre la participation des autres cantons pour les personnes qui sont à l'aide et qui viennent à Genève. Jusqu'à présent, le canton de Vaud, par exemple, participait à l'aide sociale des Vaudois à Genève. A l'inverse, pour les personnes âgées qui vont dans des EMS dans d'autres cantons, on va demander à Genève, en tant que canton de domicile d'origine, de prendre en charge la part résiduelle du séjour de ces personnes. Genève est systématiquement pénalisée, à tous les niveaux. La situation est telle qu'elle est minoritaire dans tout. Donc à chaque fois que Genève demande de changer de système, elle est minorisée par les bénéficiaires qui sont plus nombreux.
A titre personnel, il estime qu'on arrive là aux limites du fédéralisme. D'autant que certains cantons s'arrangent pour optimiser leur situation de bénéficiaires. Il estime qu'à terme, si la Confédération n'intervient pas de manière plus claire pour pénaliser ceux qui ne font pas d'efforts et valoriser ceux qui en font, on arrivera à une société d'assistanat qui génère elle-même les besoins, mais plus les moyens d'y faire face.
- En matière d'indicateurs, serait-il possible d'obtenir de l'Hospice un rapport sur le SRP.
M. Brunazzu transmettra cela (Annexe 6)

- Pour le budget 2016, l'OCIRT est-il bien passé au DSE.
M. Brunazzi confirme et précise que donc le B02 a disparu.

(Les annexes sont consultables sur la table des rapporteurs lors de la séance plénière ou au Secrétariat général du Grand Conseil)

Politiques publiques C (Action sociale/hors HG) D (Personnes âgées) et E (Handicap)

Département de l'emploi, des affaires sociales et de la santé (DEAS)

Projet de budget 2016

Audition du 2 octobre 2015

Rapporteures : Mme SCHNEIDER HAUSSER Lydia
Mme HIRSCH Béatrice

Assistent : **DEAS**

M. POGGIA Mauro, Conseiller d'Etat
M. BRETTON Jean-Christophe, Directeur général de l'action sociale
M. CHAUDET David, Economiste
M. BRUNAZZI Marc, Directeur administratif et financier

Procès-verbaliste : Mme Tina RODRIGUEZ

Politique publique C – Action sociale

Politique C01 : Accès à l'assurance maladie

M. Poggia déclare qu'il y a deux postes de plus qu'actuellement, pour assurer le suivi des assurés débiteurs. 85% de l'acte de défaut de biens doit être pris en charge mais certains ne font pas l'objet d'un acte de défaut de bien. Les frais médicaux doivent être pris en charge à hauteur de 25 000 francs. Il y a également les personnes qui ne payent pas leur assurance maladie. Aucune augmentation de crédit n'a été demandée en 2015.

M. Bretton déclare que la LaMal partait d'une très bonne intention mais le fait que les usagers savent que l'Etat payera pour eux, s'ils ne payent pas, est problématique.

M. Poggia déclare que cela ruine le processus de subsides sachant que les actes de défaut de bien restent en main de l'assureur et ce dernier les classe car il n'a pas d'intérêt à engager la procédure pour les 15% restants. Les directeurs de l'aide sociale sont intervenus à Berne pour essayer de changer le système. Il pourrait être intéressant que le DEAS devienne créancier lui-même vis-à-vis de l'assuré (avec des structures de recouvrement et d'encaissement), sachant qu'actuellement, la situation se détériore d'année en année.

M. Bretton expose que 30 millions de francs représentent le montant budgété. Il y aura une augmentation de 8 millions de francs du fait que les actes de défauts de biens sont là et qu'il faut les payer. Il n'y a pas de marge de manœuvre en la matière. L'art. 64 LaMal impose cela. Il convient de voir combien de personnes nécessitent réellement que l'Etat prenne en charge ces frais.

M. Poggia déclare que le problème est que les assurances n'ont aucune obligation mais les assureurs n'ayant rien déclaré se sont vus notifier une demande spécifique. Il n'est pas possible qu'il n'y ait rien à déclarer et qu'il n'y ait aucun débiteur qui ait essayé de radier son inscription au registre de l'office des poursuites, en remboursant son dû.

Une commissaire remarque que le recouvrement devrait pouvoir se faire.

M. Poggia explique que si les sommes sont supérieures aux 15% qu'ils doivent compléter, les assureurs n'ont en fait pas d'intérêt à encaisser davantage, pour mettre de côté. Cela parce que si les assureurs ne bouclent pas leurs comptes comme il faudrait, ils ont simplement à augmenter leur prime l'année suivante.

M. Bretton déclare que seuls 125 000 francs ont été perçus dans ce cadre. Des contrôles supplémentaires ont donc été lancés afin d'avoir un accès plus direct aux comptes des assureurs. Ce montant est bien trop faible pour être plausible.

M. Poggia expose qu'il faudrait créer une crainte chez l'assureur pour qu'il déclare mais comme il n'a pas d'obligation légale d'encaisser cet argent, c'est difficile. En ce qui concerne les subsides de l'assurance maladie, une adaptation doit être faite sachant que 4,8% de hausse sont prévus en 2016 et ce genre de hausse a des implications non seulement pour les particuliers mais également pour les débiteurs et donc pour l'Etat, qui devra se substituer à eux. Les 7.5 millions d'augmentation sont dus à la hausse des primes et à l'augmentation du nombre de bénéficiaires. La prime d'assurance sera de 524 ou 525 francs. Pour les bénéficiaires de l'aide sociale, cela serait lié à la prime cantonale de référence au lieu de la prime moyenne cantonale, sachant que ces personnes voient leur frais médicaux payés par l'Etat. On ne peut pas les obliger mais il convient de les inciter à augmenter leur franchise et à choisir des formes particulières d'assurances. La prime cantonale de référence change d'année en année et devra être fixée par le Conseil d'Etat.

M. Bretton déclare que cette dernière sera de 15 à 20% en-dessous de la prime moyenne cantonale, avec l'accès à des systèmes de réseaux de soins, des franchises plus élevées, sachant que l'intégralité de la franchise, quelle qu'elle soit, sera payée par l'Etat. L'idée est de dire que les bénéficiaires de l'aide sociale ne sont pas consommateurs de soins. Ce système permettrait d'avoir un « avantage » sur ces dépenses d'assurance.

M. Poggia rappelle que la prime ne leur est attribuée qu'au 1er janvier 2016 quand les personnes entrent dans le système de l'aide sociale en cours d'année. Cela fonctionne très bien dans le canton de Vaud. Il faut qu'il y ait suffisamment d'assureurs offrant des systèmes d'assurances jusqu'à concurrence de la prime cantonale de référence. Le but étant que le choix reste suffisant.

Une commissaire s'inquiète de la sortie des personnes de l'aide sociale.

M. Bretton déclare que ces dernières restent en moyenne 36 mois. Beaucoup de personnes entrent à l'aide sociale avec des franchises très hautes, en ont des moins élevées durant leur période à l'aide sociale puis reprennent des franchises hautes à leur sortie.

M. Bretton déclare que le budget des prestations de l'assurance maladie s'élève à 340 millions de francs et 120 millions sont reçus de la part de la Confédération pour l'allègement des subsides. Cette hausse a été prise en compte et en net, il y a une hausse de 7,5 millions mais dans le budget soumis, l'hypothèse était que l'augmentation des coûts serait de 3% alors qu'elle est déjà de 4,8% avec des montants plus sévères pour les jeunes adultes et les enfants.

Politique C02 : Soutien à la famille

M. Poggia indique qu'il y a une hausse de 7 millions de francs pour les allocations familiales aux personnes non actives (bénéficiaires de l'aide sociale et personnes au chômage).

M. Bretton explique que cette augmentation correspond aux répercussions de l'IN 145, qui a été votée en 2012 et qui prévoyait une augmentation de 100 francs des allocations familiales. La rétroactivité des versements explique cela. De plus, il y a davantage de personnes à l'aide sociale.

M. Poggia aborde les 4,9 millions de francs qui représentent les prestations complémentaires familiales. Les personnes qui reçoivent cela ne perçoivent pas de prestations de l'hospice général.

Une commissaire demande si un lien est fait avec l'OCIRT. Elle comprend qu'il y ait un complément pour que les personnes puissent vivre correctement mais signale que si c'est systématiquement le même domaine professionnel qui nécessite ces prestations complémentaires, il convient de se poser la question de la régulation du marché, sachant que les patrons ne participent pas, à Genève, à ces prestations complémentaires.

M. Poggia énonce que la réflexion est portée sur d'éventuelles cotisations paritaires qui permettraient de prendre en charge ces prestations. Il est vrai que l'on peut considérer cela comme un soutien de l'Etat aux entreprises mais l'on peut également se demander si les entreprises pourraient garder ces personnes, si elles devaient payer davantage.

M. Bretton confirme que cette analyse sera faite (cf courrier de M. Brunazzi du 13 octobre) et expose que 1106 familles touchent ces prestations complémentaires familiales actuellement. 1300 familles sont prévues dans le budget 2016. Les chiffres montent beaucoup plus rapidement que ce qui n'était imaginé. Il convient effectivement de ne pas subventionner indirectement un secteur économique ou un employeur. En subventionnant une personne qui travaille à mi-temps par exemple, il convient d'être sûr qu'elle ne peut pas travailler à plein temps ou à 80% et qu'elle reste volontairement à 50% pour pouvoir bénéficier des prestations complémentaires. M. Poggia explique que c'est le travail qui a été réalisé afin de voir si la différence entre le revenu du travail et les prestations est suffisamment incitative.

Politique C03 : Mise en œuvre et conduite des mesures d'action sociale

M. Poggia mentionne les 7,6 millions d'augmentation des prestations sociales de l'hospice général. Il y a une augmentation du nombre de personnes qui arrivent à l'aide sociale. Dans ce domaine, des efforts sont encore à faire. L'hospice et le chômage en sont conscients. Des liens sont réalisés avec le DIP dans ce domaine afin d'avoir un regard particulièrement attentifs sur les jeunes à l'aide sociale. M. Bretton déclare que 11% des personnes entre 18 et 25 ans ne peuvent toucher le chômage (parce qu'elles n'ont pas travaillé) et vont directement à l'aide sociale. C'est un lourd pourcentage. Il convient de développer les programmes d'insertion pour lutter contre cela.

Une commissaire s'interroge sur le fonctionnement de l'hospice et l'encadrement des personnes à l'aide sociale. Elle se demande pourquoi il n'y a pas eu de demande de l'HG de ne pas appliquer la coupe de 1% cette année. Elle rappelle que la réserve est presque entièrement consommée.

M. Poggia expose que le Conseil d'Etat a considéré que des efforts devaient être faits dans ce domaine par l'hospice sachant que le coût par dossier reste relativement élevé. Il faudrait que les procédures soient rationnalisées à l'interne. L'hospice doit être plus efficace, mais avec moins de revenus. Dans l'idéal, l'hospice, pour être à l'aise, devrait pouvoir bénéficier de plus de moyens. Il faut que les revenus propres soient optimisés. Le parc locatif de rendement doit pouvoir permettre une rentabilité optimale.

Politique C04 : Protection des adultes sous curatelle

M. Poggia explique que quelques remous ont eu lieu depuis septembre 2013. Ce secteur est sous pression parce qu'étant donné le vieillissement de la population, de plus en plus de personnes âgées ne peuvent plus se prendre en charge elles-mêmes. Une nouvelle directrice a été nommée au SPAD. Des restructurations sont à faire et des réunions régulières ont actuellement lieu entre le SPC et le SPAD. Un travail est réalisé avec le TPAE pour lever les curatelles des personnes en EMS. L'EMS peut réaliser ce travail et il

convient de ne pas surcharger les curateurs. Quand la personne a les moyens, alors il y a un curateur privé et quand ce n'est pas le cas, un curateur est payé par l'Etat. Le TPAE décide qui est mandaté et quand. Le vieillissement de la population a en tout cas un impact clair sur la politique publique.

M. Brunazzi annonce que deux collaborateurs ont été transférés au SPAD sachant que leurs profils correspondaient parfaitement à celui des postes à pourvoir. Six postes supplémentaires ont été créés avec des personnes qui ont été intégrées en tant qu'auxiliaires. Le travail est en cours pour décider s'il convient de les garder en fixe ou non.

Politique C05 : Actions en matière d'asile et de migration

Ce programme est mis en œuvre pour sa plus grande partie par l'Hospice Général, il faut donc également se référer au budget de l'HG.

M. Poggia relève que l'intégration des requérants d'asile est importante afin qu'ils ne soient pas marginalisés. Les coûts des abris PC sont élevés et ce type de logement n'est pas une solution adaptée.

La hausse du nombre de requérants est importante et M. Poggia espère que l'ouverture de nouveaux lieux d'hébergement permettra d'améliorer la situation et à terme, de fermer les abris PC. Les exigences sont lourdes en termes de procédure pour ériger des logements pour l'accueil de ces personnes.

Politique publique D – Personnes âgées

Politique D01 : Mise en œuvre et conduite des actions en faveur des personnes âgées

M. Poggia déclare que c'est une politique que l'on sait être problématique au niveau des coûts, vu le vieillissement de la population. Il annonce que lon voit apparaître les premiers résultats du virage de l'aide à domicile. L'aspect positif est que ces personnes peuvent vivre plus longtemps chez elles. L'ouverture de places en EMS reste une nécessité sachant que les personnes qui y entrent sont de plus en plus âgées et généralement plus atteintes dans leur santé, tant physique que psychique.). 3.4 millions de francs supplémentaires sont prévus en 2016 pour l'ouverture de nouvelles places en EMS (170). L'encadrement à Genève dans les EMS est efficace et adapté. Il rappelle qu'une place en EMS est de l'ordre de 9000 francs. Les immeubles avec encadrement (IEPA) coûtent cher et l'Etat n'a pas de réel moyen de pression sur les fondations immobilières de droit public qui gèrent cela. L'IMAD réalise actuellement l'essentiel de la prise en charge des personnes en IEPA. Il faudrait une synergie de personnel entre EMS et IEPA afin d'éviter de trop solliciter le personnel de l'IMAD. Le système n'est pas adapté actuellement et il conviendrait de l'améliorer. D'autres partenaires seraient prêts à s'investir dans le domaine.

Une commissaire demande ce que l'Etat finance dans le cadre des ouvertures de places en EMS.

M. Bretton déclare que la subvention d'exploitation et les frais de fonctionnement sont pris en charge mais pas l'immeuble. Il y aura encore quelques ouvertures de lits en 2017, mais après il n'y aura plus de constructions d'EMS, afin de privilégier les IEPA. Il est préférable d'avoir des structures intermédiaires plutôt que des EMS, sur le long terme, notamment pour des raisons économiques.

Une commissaire constate qu'il y a d'énormes diversités entre les EMS, comme le nombre de minutes requises par exemple.

M. Bretton déclare que la subvention est calculée à la minute (selon un système d'évaluation des soins requis). Les personnes sont dans une classe (1 à 12) et un nombre de minutes par jour est fixé, pour chaque résident, puis une moyenne est calculée pour

l'EMS. L'EMS des Tilleuls par exemple, qui a plus de minutes qu'un autre EMS, bénéficiera de plus de subventions qu'un autre EMS. Il s'agit du premier critère, qui est ensuite multiplié par le nombre de lits. Le montant de la subvention concernée est en moyenne de 89 francs par jour et par lit. Le montant global de la subvention est de 130 millions de francs et le budget total des EMS est de 540 millions de francs, tout confondu, sur l'ensemble du canton. Il y a une cinquantaine d'EMS. Il explique que les contrats sont faits sur quatre ans, en tenant compte de l'historique pour la suite.

Une commissaire revient sur le fait que les personnes entrent plus malades qu'auparavant en EMS. Elle remarque que le système n'est pas réactif et met en lien cela avec les hospitalisations depuis les EMS sachant qu'il n'y a aucune incitation à économiser sur cet aspect. Il faudra encourager le système à ne pas hospitaliser alors qu'actuellement, rien n'est fait dans ce sens, en termes budgétaires. M. Bretton rappelle que c'est le médecin qui décide s'il faut déplacer la personne à l'hôpital ou la maintenir en EMS. Il confirme que les hospitalisations inappropriées doivent être évitées au maximum.

Une commissaire s'interroge sur le personnel des EMS et notamment le taux d'absentéisme. Elle se demande notamment si la charge de travail est bien répartie au sein des EMS.

M. POGGIA lui répond qu'il reviendra sur cette problématique auprès de la commission.

Une commissaire souligne que ces établissements sont sensibles et que la charge du travail est toujours plus importante.

M. Bretton répond qu'il y a actuellement 1,06 poste par lit et cette situation est favorable. C'est la meilleure dotation de Suisse. Cette qualité doit être maintenue. Il y avait à l'époque des questions de maltraitance réelle et à présent, les aînés sont très bien soignés dans les EMS.

Politique D02 : Soutien financier individuel aux personnes âgées

M. Poggia rappelle que les prestations complémentaires représentent des millions de francs. Ce sont des dépenses obligatoires, auxquelles il n'est pas possible de déroger.

M. Bretton explique qu'une personne qui a droit à des prestations complémentaires en bénéficiera au franc près. Il précise que cela représente 540 millions de francs, entre le handicap et les personnes âgées. Cela se faisait habituellement dans le cadre d'un budget qui permettait d'être en phase avec la réalité. Malheureusement, le coût moyen par dossier augmente de 1,01%, ce qui est très peu mais sachant qu'il y a 25 000 personnes, cela atteindra environ 11 millions de francs d'augmentation, au total. Les personnes entrent dans le système avec moins de moyens. Cette situation va être étudiée de près afin que le DEAS n'ait pas à venir devant le Grand Conseil pour demander à la fois des crédits complémentaires pour l'hospice général et pour les prestations complémentaires.

Une commissaire demande si le total des postes correspond au service du SPC dans son intégralité.

M. Brunazzi mentionne la p. 8 et expose que le service des prestations complémentaires est ventilé sur la politique C02, D02 et E02. Et p. 99, il y a le récapitulatif des effectifs du département. Tout est budgété au SPC et c'est ensuite diffusé selon des clés de répartition, en fonction de l'augmentation et de la variation de l'activité. Le total des prestations complémentaires est respecté mais à cause des coûts de ventilation, il y a un dépassement de crédit mais qui est compensé dans les autres programmes.

Une commissaire s'interroge également sur le suivi en ce qui concerne l'IMAD. Elle aimerait savoir quelle est la politique et comment se déroule le suivi sur le plan social et sur le plan administratif pour la personne âgée.

M. Poggia lui répond que la réflexion est portée là-dessus, notamment dans le cadre de la répartition des tâches communes-canton. Les communes refusent actuellement de prendre en charge cette tâche. L'IMAD prend en charge les personnes qui ont besoin de soins, en priorité. Elle fait de moins en moins de la prise en charge de personnes pour les suivis uniquement administratifs et sociaux comme le fait de payer les factures des personnes, de leur faire les courses etc. Les communes devraient se doter de structures communales, ou intercommunales pour assurer un suivi social et/ou administratif quand les personnes ne requièrent pas de soins et ne sont donc pas pris en charge par l'IMAD. Elles doivent développer cette politique de proximité.

Par ailleurs, il signale qu'il n'y a malheureusement pas de contrôle précis pour déterminer si toutes les personnes sont prises en charge de manière adéquate et si elles ne manquent de rien. Les cantons romands vont s'associer pour la journée des projets d'ordre du 31 octobre dont le but est d'informer sur tout ce qui se fait au niveau cantonal. Selon lui, les foyers de jour devraient également être pris en charge par les communes. M. Poggia confirme que les communes le font mais n'acceptent pas le fait d'avoir l'obligation de le faire alors que c'est une superbe opportunité pour elles d'assumer cette tâche, sachant qu'elles seront soutenues au niveau fiscal.

Politique publique E – Handicap

Politique E01 : Mise en oeuvre et conduite des actions en faveurs des personnes handicapées

M. Poggia mentionne les établissements pour les personnes handicapées et la difficulté du vieillissement de cette population sachant qu'une personne handicapée ne peut être prise en charge de la même manière qu'une personne âgée sans handicap.

Ce ne sont pas les lieux d'hébergement qui manquent mais plutôt des prises en charge de jour. De nombreuses personnes aimeraient pouvoir être présentes le soir ou les week-ends pour leur proche mais doivent travailler la journée. Des foyers de jour supplémentaires doivent être mis en place à cet effet. Entre 150 et 220 personnes sont en attente de placement dans une institution spécialisée. Il n'est pas possible actuellement d'avoir un chiffre exact sachant qu'il n'y a pas de suivi des personnes en attente. Les personnes handicapées vieillissent à présent, ce qui est une bonne nouvelle mais aussi un nouveau défi sachant que le personnel en EMS doit dès lors avoir des compétences spécifiques pour ces personnes âgées et handicapées. Il y a une anticipation des besoins qui ne se faisait pas auparavant. Les 1,5 millions de francs sont des frais de fonctionnement liés à l'ouverture de nouvelles places.

Une commissaire demande s'il y a des projets qui seraient prêts actuellement mais qui ne peuvent être lancés, faute de financement.

M. Bretton déclare que le budget est de 172 millions de francs et mille places seulement en institution. La prise en charge d'une personne handicapée est extrêmement coûteuse, il faudrait au moins 120 nouvelles places. Le but est de ne pas créer une nouvelle institution dans l'immédiat mais d'augmenter la capacité des établissements qui existent déjà. Une solution pour créer un nouvel établissement pour personnes handicapées vieillissantes a été trouvée dans le cadre d'un partenariat public-privé.

M. Bretton souligne que les ateliers en foyers de jour sont fondamentaux dans le domaine du handicap. Il expose qu'il ne faudrait pas que chaque place en atelier dans un foyer de jour soit trop coûteuse sachant que c'est le même coût marginal, qu'il y ait 15 ou 20 personnes autour de la table pour réaliser l'atelier.

M. Poggia indique que si une personne est dans une institution 8 heures par jour, cela représente un tiers de la journée et dans cette optique, un tiers de l'allocation pour

impotent pourrait être attribuée à l'institution en question, ce que les familles ne contestent pas. Ces dernières sont souvent prêtes à participer financièrement et le plus important pour elles est que la personne soit prise en charge.

Politique E02 : Soutien financier individuel aux personnes handicapées

M. Poggia énonce qu'il y a une augmentation 8,4 millions de francs de prestations complémentaires. Des frais sont pris en charge par les prestations complémentaires en ce qui concerne le transport, à hauteur de 500 francs par année pour la LaMal et 6000 francs par année pour tout ce qui n'est pas prévu, hors frais de maladie. M. Brunazzi explique qu'il a fallu corriger l'effet négatif de 2015 et l'ajustement entre la politique D02 et E02 qui correspond à la ventilation des dossiers de prestations complémentaires fédéraux et cantonaux, qui varient chaque année. Il convient de corriger les comptes en termes de pourcentages et de prévisions suite au passage de l'audit interne. Les comptes de l'année antérieure sont corrigés et la même clé de répartition est appliquée ensuite dans les deux politiques publiques concernées. M. Bretton déclare que chaque fois qu'une place est ouverte, il y a la subvention à l'établissement ainsi que toutes les prestations complémentaires à la personne, qui accompagnent l'ouverture de cette place. La situation est analogue à celle des EMS et ces 8 millions de francs englobent toutes les nouvelles places sachant que l'an prochain, jusqu'à 120 places seront ajoutées.

Une commissaire ne comprend pas la p. 11 dans ce cas, sachant que ce n'est pas une augmentation du nombre de bénéficiaires de prestations mais une augmentation du montant des prestations.

M. Bretton confirme cela.

Une commissaire demande pourquoi il y a des + et des – pour les variations des provisions.

M. Brunazzi lui répond que cela dépend du risque. Le dossier du débiteur est évalué. Parfois il s'améliore et parfois il se péjore.

M. Bretton expose qu'il y avait 937 places en 2014 et qu'il y a maintenant 1600 places de jour (en ateliers).

M. Poggia expose que le nombre de bénéficiaires des prestations complémentaires entre l'AVS et l'AI était de 25 512 en 2014 (p. 10).

M. Poggia indique qu'il y a un projet de loi en cours d'examen sur cette politique publique. Il rappelle qu'une personne qui a été à l'AI et arrive à l'âge de la retraite continue à toucher des allocations pour impotents qui représente le double d'une personne qui touche l'AVS avec la même impotence.

M. Bretton déclare que le barème est multiplié par un facteur selon la situation de handicap de la personne. Le revenu de la personne qui était à l'AI avant l'âge de la retraite est nettement supérieur à celui d'une personne qui touche l'AVS.

Une commissaire demande qui verse les allocations pour impotents et M. Poggia lui répond que c'est l'AVS.

M. Poggia déclare que ces personnes sont bénéficiaires à double titre et il y a donc une discrimination. A handicap égal, la prestation doit être égale, à partir de 65 ans. L'égalité de traitement commande de modifier cet aspect.

(Les annexes sont consultables sur la table des rapporteurs lors de la séance plénière ou au Secrétariat général du Grand Conseil)

Politiques publiques C (Action sociale/hors HG), D (Personnes âgées) et E (Handicap)

Hospice Général

Projet de budget 2016

Présents : Mme SCHNEIDER HAUSSER Lydia - rapport
Mme HIRSCH Béatrice

Assistent : HG : M.MARTIN-ACHARD Pierre, Président du Conseil d'administration,
M. GIROD Christophe, Directeur général,
M. MATHIEU Rémy, Directeur financier

Procès-verbaliste : Mme Tina RODRIGUEZ

Audition du 2 octobre 2015

M. Martin-Achard déclare qu'il y aura environ 22 000 bénéficiaires de l'aide sociale en 2016. Les efforts de l'Hospice portent leurs fruits dans le sens où le nombre de personnes qui sortent de l'aide sociale est en hausse, mais le nombre de personnes qui entrent augmente également. Des efforts importants doivent être réalisés en amont pour limiter ces entrées, notamment dans le domaine de l'éducation et de la formation. Il est difficile d'être précis pour 2016 mais il y aura en tout cas une augmentation de 3% de dossiers, ce qui représente 7,6 millions de francs.

En ce qui concerne l'asile, Genève accueille 5,7% au lieu de 5,6%. Le Secrétariat d'Etat aux migrations prévoit une augmentation de 40% pour 2015 par rapport à 2014. En 2016, les chiffres internationaux sont très élevés mais il est difficile d'évaluer cela pour la Suisse. Il n'y aura en tout cas aucune baisse du nombre de requérants d'asile.

Le problème de l'hébergement doit être résolu sachant que des abris PC d'urgence ont dû être utilisés, ce qui est très regrettable et qui doit être évité au maximum. Des constructions de logements temporaires en surface sont en cours de travaux. Un gros effort est réalisé dans ce domaine. Le personnel est encore insuffisant actuellement, par rapport au nombre de requérants et notamment pour les mineurs non accompagnés. Plusieurs dizaines de collaborateurs supplémentaires devraient être engagés et par conséquent, le solde de la réserve de 8,8 millions de francs sera consommé en 2016. Il y aurait alors un déficit d'environ 1,2 millions de francs voire plus.

Ce scénario n'étant pas envisageable, le fonctionnement pour 2016 va être bouleversé. Sachant que des postes vont clairement devoir être recrutés pour l'Aide aux migrants, d'autres seront supprimés dans d'autres fonctions de l'institution pour maintenir l'équilibre. Les collaborateurs de l'aide sociale sont aussi très sollicités. Le taux d'absentéisme augmente parce que les collaborateurs sont soumis à une masse de travail très importante et sont sous pression. La question se pose de savoir s'il ne faudra pas supprimer certaines prestations. Une évolution ou une révolution va se dérouler à l'Hospice, vu la situation budgétaire. Les voyants sont actuellement au rouge clignotant. Il convient d'être objectif même s'il aurait préféré annoncer de meilleures nouvelles.

Suivant la présentation PowerPoint remis aux commissaires, M. Girod mentionne le nombre de dossiers financiers qui augmentent 11'600 dossier - en rouge) et les dépenses de prestations financières (267.6 mios- en mauve) (p. 7). La baisse observée des prestations financières alors que les dossiers augmentent s'explique par la fin du RMCAS sachant que la prestation LIASI est moins généreuse. Pour l'asile, il rappelle qu'il y avait 5700 dossiers en août et la cible de décembre 2016 est quasiment déjà atteinte (p. 11). En Suisse, les arrivées diminuent en hiver généralement mais on ne sait pas ce que le printemps 2016 réserve. Il convient d'approcher les prestations asiles avec beaucoup de circonspection. L'Hospice recherche activement des solutions en surface pour loger ces personnes. Il y a actuellement sept abris PC opérationnels. Des anciens bureaux (rue Appia) vont être transformés en chambres pour les requérants d'asile en procédure, ce qui permettra de créer 150 à 170 places, ce qui correspond à deux grandes PC. Ceci devrait être prêt dès janvier ou février 2016. D'autres solutions sont recherchées comme le fait de construire sous forme préfabriquée, sur des terrains destinés à être développés ultérieurement (comme à la route des Jeunes). Ceux-ci seront démontés lorsque le chantier ultérieur démarrera. L'OBA et l'Hospice ont identifié une vingtaine de parcelles envisageables et le Conseil d'Etat a mandaté, via la task force qu'il a instituée, des études de faisabilité sur 16 de ces parcelles. Des plans sont actuellement développés dans le but de déposer des demandes d'autorisation de construire pour 5 projets (environ 1,200 lits). Les autorisations devraient suivre rapidement avec l'appui politique du Conseil d'Etat. Les centres d'hébergement collectifs envisagés sont rapides à construire. Le voisinage sera par contre plus difficile à convaincre alors qu'actuellement seuls les conseillers administratifs des communes concernées sont au courant.

Questions :
- Les communiés seront-ils informés avant que le dépôt des demandes d'autorisation de construire soient posés.
M. Girod répond positivement et déclare que ces différentes opérations permettraient de vider toutes les PC et d'avoir 1200 lits. Pour l'instant les projets sur toutes les parcelles sont maintenus

- Les abris PC semblent coûter très cher ?
M. Girod confirme que c'est le cas. Les abris PC sont humainement et financièrement parlant une solution complètement inadaptée. La place coûte 1600 francs par personne et par mois. La location n'est pas chère mais l'encadrement sécuritaire et social coûte très cher. Les conventions de mise à disposition commandent d'avoir deux personnes au minimum de jour comme de nuit. Plus la PC est petite, plus le coût à la place augmente. Cela explique le fait que les grandes PCi sont privilégiées. Des centaines de milliers de francs sont investis pour la sécurité.
M. Mathieu mentionne les coûts d'aménagement car il faut mettre les PC aux normes d'utilisation en temps de paix. Cela coûte des centaines de milliers de francs.

- Une députée revient sur les mineurs non accompagnés et mentionne les normes légales en lien. Il n'y a aucune marge de manœuvre au niveau de l'asile, entre le plan cantonal et fédéral. Les normes se contredisent mais le droit de l'enfant ainsi que le droit à l'éducation priment.
M. Girod expose que les mineurs requérants d'asile ont un parcours différent de celui des jeunes genevois qui sont en difficulté. Les jeunes en question doivent théoriquement tous être traités de la même manière, ce qui n'est pas du tout adapté. Il conviendrait de scinder les deux populations de mineurs qui sont tous sous la tutelle du SPMi actuellement.

- Quand est-il des lourdes contraintes pour l'hébergement des requérants chez l'habitant ?
M. Martin-Achard explique que ce sont des directives fédérales qui s'appliquent. Six familles ont été identifiées par l'OSAR et vont prendre en charge des requérants d'asile.
Pour M. Girod, le fait de placer les requérants d'asile au plus près de la population genevoise est la meilleure solution pour les intégrer.

M. Girod déclare que le volet prestations asile du document indique qu'il y aura une baisse des arrivées à l'hiver 2015, mais ce ne sera certainement pas le cas, il n'est pas possible de savoir si le budget pourra être respecté sachant que l'on ne peut deviner l'avenir en matière de requérants d'asile. Il convient de prévoit un aléa d'au moins 5 millions de francs.
M Martin-Achard rappelle que pour les grandes opérations de construction de logements pour requérants d'asile, l'Hospice hypothèque son parc immobilier de rapport notamment. Cela ne coûte donc presque rien à l'Etat de Genève et les travaux sont amortis sur un certain nombre d'années. Les cinq premiers projets représentent entre 50 et 100 millions, qui seraient financés par l'Hospice.
M. Girod déclare qu'en revanche les abris PC sont complètement à la charge du canton.

Question :
- Quelles sont les recettes forfaits données par la Confédération et comment cela se passe-t-il (p.13) ?
M. Mathieu déclare que ces recettes passent par l'Etat qui sert de trésorerie mais cela n'apparaît pas dans le budget de l'Etat, la totalité étant reversée à l'HG. Une part concerne l'hébergement, une autre l'assistance et une dernière l'encadrement. L'Hospice est déficitaire sur chacune de ces parts. Au cours des dix dernières années, il y a eu un report de charges sur le canton parce que la Confédération ne prend pas en charge certaines personnes. A une époque, le coût net pour le canton était nul et maintenant, cela se monte à 32 millions de francs (prévus dans le budget). Il y a bien un transfert des charges.

- Comment l'investissement pour un lieu d'hébergenent se passe-t-il pratiquement ?
M. Girod déclare qu'en utilisant le parc immobilier et les hypothèques, les constructions peuvent être lancées très rapidement.
M. Martin-Achard rappelle qu'il avait été demandé à ce que la caserne des Vernets soit mise à disposition des requérants d'asile car 400 personnes pourraient y être logées. Il a été décidé que cela devait rester à la disposition exclusive de l'armée, ce qui est regrettable.

M. Girod aborde le budget fonctionnement (p. 15), les charges sont d'environ 134 millions de francs. Les recettes s'élèvent à 46 millions de francs et se composent des revenus du parc immobilier de rapport et des subventions de la Confédération et du canton. Avec la subvention proposée à 78 Mios, cela engendre un manco de 10 millions pour 2016. La réserve conjoncturelle étant de 8,8 millions, un déficit d'environ 1,2 million apparaîtra fin 2016. La réserve va devoir être consommée en entier. Ceci notamment pour répondre aux exigences spécifiques pour les mineurs non accompagnés qui arriveront certainement en 2016 et qu'il conviendra de prendre en charge. Le budget de fonctionnement a augmenté de 30% ces dernières années (p.16) et le budget prestations a explosé (+92%). En conséquence, il faudra supprimer des prestations et des postes, à l'avenir ; ceci est en cours de réflexion (p.18). Le but sera de transférer le personnel concerné, pour autant que les profils s'y prêtent. Cela signifie qu'il ne faudra embaucher personne en 2016 et cela sera difficile en vue de la situation avec les requérants d'asile. Il ajoute qu'il y a un système de quota avec le nombre de dossiers par assistante sociale mais ce système va être changé. Les prestations financières et sociales vont être délivrées différemment.

Questions :
- En dehors des problèmes financiers, la manière de distribuer les prestations et la manière de travailler des assistantes sociales peut-elle être modifiée ? La Députée rappelle qu'il peut être plus motivant pour les assistantes sociales d'avoir plus de responsabilités ; le fait que cela soit imposé par le cadre budgétaire est regrettable.
M. Girod explique que l'avancée se fera plutôt en évolution qu'en révolution dans le sens où les changements ne se feront pas de manière drastique mais progressivement et à l'interne. Il pense que du côté de l'aide sociale, il y a de nombreuses idées et la volonté existe de faire différemment mais il craint que du côté de l'aide aux migrants cela soit plus

difficile dans le sens où, lorsqu'on parle hébergement (abris PC et foyers), des normes légales de sécurité sont à respecter et il n'y a pas beaucoup de marge de manœuvre. Cela sera cadré au mieux.
M. Mathieu ajoute que cette inflexion a déjà été prise sachant que l'adaptation du nombre de collaborateurs au nombre d'usagers n'est plus linéaire depuis quelques temps. L'augmentation de la demande est cependant considérable à présent alors que les moyens financiers sont bloqués.

- La question du désenchevêtrement des communes a-t-elle été abordée avec notamment le cas des seniors ? Subsidiairement, qu'en est-il de l'insertion professionnelle? Faisant référence à certaines prestations qui devront être supprimées, où seront réalisées les économies ?
M. Girod déclare que l'Hospice doit s'en tenir à la loi et au règlement mais des efforts d'insertion hors SRP par exemple, dépendent du bon vouloir de l'Hospice. Les activités en lien avec les seniors représentent environ 3 millions de francs du budget de fonctionnement. La question des seniors a été intégrée au dossier du désenchevêtrement. Cela pourrait potentiellement mener à une économie de 3 millions. Notamment autour des maisons de vacances.
M. Martin-Achard rappelle que c'est un sujet sensible et que les maisons de vacances peuvent être utilisées mais le problème est que cela n'a pas de sens que l'Hospice réalise ce type d'activités pour les seniors avec les deux seules maisons de vacances dont il dispose.

- Normalement, selon la loi, l'Hospice devrait réaliser un suivi approfondi des dossiers non financiers mais peut-il actuellement le faire étant donné la situation financière ?
M. Girod déclare que des personnes âgées sont à domicile et ne dépendent pas forcément de l'IMAD. Ces personnes ne traitent plus leurs papiers administratifs et cela pose problème. Il conviendrait de mettre en place un système pour ces personnes qui ne payent plus leur loyer ou leurs factures parce qu'elles oublient. Il convient d'éviter que ces personnes soient transférées à l'hôpital ou dans d'autres institutions pour ces raisons. Une réflexion est actuellement en cours au sein du DEAS.
En lien avec le désenchevêtrement, il signale que dans l'ensemble du budget de l'Hospice, il y a environ 1.2 millions de charges qui devraient être prises en charge par les communes. Il s'agit des centres d'action sociale "LIASI" tels Point jeunes, le SRP, l'Antenne OCE, etc. Actuellement, c'est l'Hospice qui prend ces espaces à sa charge : c'est donc l'Etat qui finance ce qui devrait être payé par les communes.

- Certaines entités échappent au 1 % de diminution linéaire prévue ; pourquoi pas l'HG ?
M. Mathieu explique que la diminution des charges de l'Etat annoncée de 1% représente bien plus pour l'Hospice sachant que depuis plusieurs années d'autres ressources sont utilisées (réserve conjoncturelle notamment). Ainsi, quand une diminution linéaire de 1% est demandée à tous en 2016, cela se traduit par une une baisse réelle de 7% pour l'Hospice. La réserve conjoncturelle pouvait être consommée mais un rattrapage était nécessaire. Il devait se faire sur trois ans mais a été bloqué cette année.

- Qu'en est-il des changement CSIAS annoncés au niveau des prestations aide sociale ?
M. Girod expose que la révision des normes CSIAS ne concerne, à Genève, que les familles nombreuses. Les prestations vont diminuer dès le troisième enfant mais cela représente un très petit nombre de dossiers sachant que la majorité des personnes à l'aide sociale sont des familles monoparentales et des personnes seules.

- En ce qui concerne les fins de refacturations inter-cantonales en 2017 (p.7), est-ce bien des pertes pour Genève ?
M. Mathieu confirme que c'est une perte de 2 millions de francs.

- En ce qui concerne les économies et les restructurations potentielles qui devront être faites ; qu'en est-il de l'ASOC ?
M. Girod confirme que cela sera fait et que des discussions ont actuellement lieu au sein de l'Hospice : des modifications vont se faire et l'ASOC ne sera potentiellement pas épargnée par des suppressions de prestations et/ou de postes. Les moyens sont ce qu'ils sont et effectivement, il n'y a plus de choix.
M. Martin-Achard confirme que des changements doivent impérativement avoir lieu.

(Les annexes sont consultables sur la table des rapporteurs lors de la séance plénière ou au Secrétariat général du Grand Conseil)

Politique publique F (Environnement)

Département de l'environnement, des transports et de l'agriculture (DETA)

Projet de budget 2016

Rapport des députés Aellen et Leyvraz

Sont présents pour le DETA :

M. Barthassat, Conseiller d'Etat

M. Matthey, Secrétaire général

M. Mottet, Directeur financier, Service des finances

Il est constaté une baisse du budget 2016 par rapport à 2015, essentiellement dû au transfert de 5, 1 millions au bilan du Fonds cantonal pour la gestion des déchets.

En ce qui concerne les charges de personnel, l'économie annoncée n'est que de 0,2%, alors que l'on s'attendait à 1%, soit 380'000 Francs. Avec quand même et toujours une légère augmentation des ETP. Le département assure qu'il arrivera à l'économie demandée de 5% des charges en 4 ans, car les changements sont en cours mais n'apportent pas encore les fruits attendus. Nous en prenons bonne note, tout en restant sceptiques.

Les revenus des taxes sont en constante augmentation, l'Etat doit être prudent dans ce domaine et ne pas chercher à compenser des diminutions de rentrées par ce biais.

F01, protection de l'environnement.

M. Barthassat indique qu'une des priorités du département sera la protection de l'air par l'assainissement des chaudières à mazout dont environ 12000 doivent être mises aux normes, à raison de 2000-2500 par année.

Les commissaires ne comprennent pas l'engagement d'un géologue-géomaticien pour 200'000 Francs, alors que le programme de géothermie profonde est pris en charge entièrement par les SIG, à la demande de l'Etat, son propriétaire. Les SIG ont engagé des personnes compétentes dans ce domaine et fourniront toutes les indications nécessaires. Et le nouveau PL obligera le mandataire à fournir l'information !

Il faut que le taux de recyclage des déchets augmente pour atteindre les 50% et éviter d'en arriver à la taxe au sac.

L'édification d'une nouvelle centrale d'incinération Pôle-Bio en remplacement de celle de Châtillon n'est toujours pas décidée, le calcul de rentabilité doit être affiné. Un commissaire rappelle l'opposition de la Commune de Satigny à cette nouvelle usine, car dans 5 ans, avec les nouveaux Cheneviers, on aurait deux usines neuves d'incinération à 800 mètres de distance !

La solution du dépôt de mâchefer en forêt est évoquée.

Lutte contre le bruit : La pose d'un revêtement phono-absorbant suit le programme prévu et doit se terminer vers 2018-19.

F03, gestion des eaux.

En ce qui concerne les renaturations, les travaux de la Seymaz sont encore en cours, des autorisations de construire déposées. Les autres renaturations arrivent peu à peu à leur terme ; il reste encore un problème avec le Foron, rivière entièrement française, mais pour laquelle il faudrait faire un bassin de rétention en Suisse.

L'augmentation d'ETP est due à la gestion du fond communal qui, il faut le relever, paie ces ETP.

F04. Nature et paysage.

Genève remplit son rôle en matière de préservation du patrimoine naturel. Le canton a même tendance à faire du zèle en mettant sur pied de nouveaux concepts, comme environnement 2015-30, avant que la Confédération ne rende sa copie, ce qui peut apporter des problèmes avec le droit supérieur. La présentation récente à la Commission de l'environnement sur les forêts indique que l'Etat doit veiller à ne pas construire des usines à gaz ; qu'il se limite à ce qui est essentiel.

F05.Politique agricole.

On constate une baisse des charges principalement due à la diminution des subventions à distribuer (-1,8 million).

La SAU (surface agricole utile), diminue encore et s'approche des 8400 hectares qui doivent être préservés. La Confédération a d'ailleurs refusé des déclassements de terres agricoles prévus dans le Plan directeur 2015-30. Il faudra densifier plus les constructions.

Comme paysan, M.Leyvraz remercie le département pour le beau développement de « Genève-région terre et avenir » (GRTA) qui favorise la vente des produits locaux et commence à s'imposer dans l'esprit des consommateurs.

La séance prend fin avec les remerciements des commissaires pour l'attention portée par le DETA à leurs questions et pour les réponses apportées.

(Les annexes sont consultables sur la table des rapporteurs lors de la séance plénière ou au Secrétariat général du Grand Conseil)

Politique publique G (Aménagement et logement)

Département de l'aménagement, du logement et de l'énergie (DALE)

Projet de budget 2016

Audition du 26 octobre 2015 à 11h

Présents : Mme HIRSCH Béatrice
M. BENE Jacques (rapporteur)

Pour le DALE : M. HODGERS Antonio, Conseiller d'Etat
M. BURGISSER Michel, Directeur général de l'Office cantonal du logement et de la planification foncière
M. CONTI Raphaël, Chargé de projet à l'Office cantonal du logement et de la planification foncière
M. DEKONINCK Frédéric, Directeur financier
Mme GIRAULT Isabelle, Directrice générale de l'Office de l'urbanisme
M. GOUMAZ Christian, Secrétaire général

Procès-verbaliste : M. PASCHE Sébastien

Présentation du budget (pages 165 et ss du projet de budget 2016 de l'Etat – Tome 1)

RUBRIQUE	BUDGET 2016		VARIATION 2016 - 2015		BUDGET 2015	COMPTE 2014
	CHARGES	REVENUS	en F/Postes	en %		
G - AMÉNAGEMENT ET LOGEMENT						
Postes fixes	*341,800 ETP*		*2,100 ETP*	*0,6%*	*339,700 ETP*	*316,572 ETP*
3 Charges	**122.157.453**		**-344.612**	**-0,3**	**122.502.065**	**116.870.086,86**
4 Revenus		**47.085.666**	**-87.490**	**-0,2**	**47.173.156**	**47.011.073,12**
Couverture en F	**-75.071.787**		**257.122**		**-75.328.909**	**-69.859.013,75**
Couverture en %	**-61,45%**			**-0,1**	**-61,49%**	**-59,77%**
30 Charges de personnel	49.826.505		-38.460	-0,1	49.864.965	46.606.726,60
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	15.624.973		-300.000	-1,9	15.924.973	12.405.710,66
33 Amortissements du patrimoine administratif	1.353.980		-48.970	-3,5	1.402.950	2.968.361,36
36 Charges de transfert	54.827.995		41.718	0,1	54.786.277	54.811.297,24
39 Facturations internes	524.000		1.100	0,2	522.900	77.991,00
42 Taxes		30.247.269	-347.532	-1,1	30.594.801	26.792.976,10
43 Revenus divers		1.900.000	0	0,0	1.900.000	5.202.039,41
44 Revenus financiers		12.000.000	0	0,0	12.000.000	12.044.409,55
46 Revenus de transferts		2.748.397	285.042	11,6	2.463.355	2.821.137,91
49 Facturations internes		190.000	-25.000	-11,6	215.000	150.510,15

M. HODGERS souligne que la politique publique G reste globalement stable. Il précise que l'on constate même, en adéquation avec les efforts voulus par le Conseil d'Etat, une légère baisse, hors imputations internes et hors transferts. Il explique qu'il s'agit donc de l'amorce de l'objectif du Conseil d'Etat de -5%. Il souligne que l'idée est donc de faire plus avec un peu moins. Il ajoute par ailleurs qu'il y a une forte augmentation des volumes prévus pour 2016, notamment pour l'Office de l'urbanisme au niveau de la planification.

M. GOUMAZ souligne que la PP G est marquée par la stabilité et comporte même une légère baisse, puisque l'on est à -0,3%, sans compter l'amélioration effectuée sur cette PP en 2014 et 2015, à hauteur de 2 millions. Il souligne en outre que la politique publique du patrimoine a rejoint au tournant de la législature la PP G afin que cela soit plus homogène.

Questions – réponses

La diminution de 0,3% sur les charges provient-elle du fait que le personnel du département coûte moins cher ?

M. GOUMAZ observe qu'il n'y a pas de diminution d'ETP sur cette politique publique.

De même les 0,1% mentionnés proviennent-il bien de la diminution des charges de personnel ?

M. GOUMAZ indique qu'un certain nombre de mesures transversales, notamment la diminution de deux classes à l'engagement et le délai de carence prolongé, ont aussi un impact sur l'ensemble de la PP, mais il précise que cela est compensé notamment par l'augmentation liée à l'annualisation des 5,5 ETP de la rubrique foncière.

Programme G01 « Logement et planification foncière »

M. GOUMAZ indique que le département va poursuivre la stratégie foncière dans le cadre de la favorisation de la construction de nouveaux logements. Il observe que l'on trouve des traces de cela sur le budget 2016 car il y a le phénomène d'annualisation de certains postes, puisque, le temps que le budget soit voté, il n'y avait pas forcément besoin de l'ensemble de la dotation en francs sur l'année 2015, alors qu'elle s'avère en partie nécessaire pour 2016. Il indique ensuite qu'il y a la poursuite de la mise à disposition du crédit d'investissement LUP, ainsi que le suivi de tout le dossier de la PPE en zone de développement. Il rappelle brièvement l'historique de la L11141 et indique que les débats vont donc se poursuivre en 2016. Il explique ensuite, concernant la poursuite des procédures relatives à l'arrêt du TF du 25.09.2014, que le Conseil d'Etat est allé vers la conclusion que la pratique genevoise pouvait être compatible et que la politique actuelle pouvait être poursuivie nonobstant l'arrêté du TF. Il précise que les demandes de modifications faites par les locataires ont donc été rejetées. Suite aux rencontres du logement, il indique que le Conseil d'Etat a déposé au Grand Conseil un rapport conséquent sur la stratégie accomplie durant ces dernières années, mais aussi au sujet d'un certain nombre de mesures visant à améliorer la performance de l'Etat dans la construction de logement. Par ailleurs, il rappelle que le référendum abouti sur la loi L11537 a eu un grand impact sur le budget ; il précise qu'elle visait d'une part la diminution de 100.- par pièce et par an pour ramener le montant maximal des subventions à 1700.- ; d'autre part, l'augmentation du taux d'effort de 1% pour les locataires de logements subventionnés. Il souligne que le peuple devra se prononcer à ce sujet. Il mentionne enfin la poursuite des travaux permettant d'atteindre une meilleure synergie entre allocations de logement et prestations sociales sous condition de ressources dans le cadre du RDU. Par la suite, il indique que les éléments chiffrés, en p. 5, montrent que les

charges sont en légère augmentation (+ 200'000.-) à cause de l'annualisation de 5,5 ETP liés à la rubrique foncière. Par ailleurs, il relève qu'un renfort des ressources travaillant sur des dossiers soumis à la LDTR est prévu. Il explique que le département connait une insuffisance endémique de ressources à ce niveau et qu'il est selon lui absolument indispensable de renforcer ce secteur. Il considère que l'on ne peut avoir des objectifs ambitieux s'il y a continuellement un goulet d'étranglement au sein du secteur LDTR.

M. HODGERS précise que la durée du traitement des autorisations de construire est basée sur le service préavisé le plus long. Il explique que le service de la LDTR, à cause de sa situation en sous-effectifs, a pris un certain retard. Il ajoute néanmoins que ce dernier est en train d'être résorbé car il est appuyé notamment par l'Office du logement. Il relève que cette situation n'est pas tenable, d'où l'augmentation de 1,2 ETP.

M. GOUMAZ souligne qu'au niveau des taxes, il y a une baisse liée à la diminution naturelle du nombre de logements au bénéfice d'une subvention d'exploitation et à l'impact des mesures relatives à la diminution du taux d'effort de 1% pour le versement des subventions HM.

Questions-réponses

Par rapport aux calculs des taux de rendement dans les plans financiers et l'arrêt du TF mentionné, combien de cas de locataires ont contesté ces derniers ?

MM. BURGISSER et CONTI expliquent qu'il y en a une vingtaine et qu'il y a un cas qui est gardé à juger.

Où en est-on au niveau des crédits LUP ?

M. BURGISSER confirme que la loi votée en 2007 (300 millions) va pouvoir être close à la fin de l'année. Sur l'usage effectif par durée annuelle, on avait fait une utilisation plus importante du montant il y a deux ans, ce qui conduit conformément à la loi à utiliser un peu moins maintenant et rester ainsi dans l'enveloppe prévue.

Concernant le service LDTR, les personnes compétentes ont-elles été engagées ?

M. BURGISSER indique qu'ils ont engagé des auxiliaires et que cela a permis de baisser le nombre de requêtes d'autorisation de construire à traiter de 108 (septembre 2014), sachant que le flux mensuel moyen porte sur 74 APA et 17 DD, à 17 demandes définitives (octobre 2015), dont certaines affaires sont encore en cours. Il observe donc que les ressources supplémentaires ont bel et bien porté leurs fruits.

M. GOUMAZ ajoute qu'ils ont aussi fait appel à la solidarité interdépartementale.

Est-ce que les 5,5 ETP mentionnés sont uniquement liés à la politique foncière ?

M. BURGISSER répond par l'affirmative et souligne qu'il y a eu des engagements, mais observe qu'il reste encore deux postes techniques qui n'ont pas été repourvus.

Il existe une interrogation quant au résultat du référendum lié aux deux mesures mentionnées (baisse de la subvention à la pièce et hausse du taux d'effort). Ces mesures sont-elles intégrées dans le budget comme si le référendum allait être accepté ?

M. GOUMAZ lui répond par l'affirmative mais précise que l'entrée en vigueur de la loi est désormais prévu pour 1er avril 2016.

Qu'est-ce qui a poussé le Conseil d'Etat à rajouter les 50'000.- de subvention pour le Rassemblement en faveur d'une politique sociale du logement (RPSL), lesquels avaient été supprimés dans le budget 2015 ?

M. HODGERS estime que le Conseil d'Etat, lorsqu'il fait son budget, à tendance à rester sur ses intentions politiques et il ajoute que ce n'est en l'occurrence pas la seule ligne qui a été réintroduite. Il observe qu'il s'agit d'un montant modeste mais qui permet d'avoir néanmoins un interlocuteur plus large et diversifié que l'ASLOCA dans le milieu des locataires. Il souligne que c'est cet interlocuteur qui nomme la représentation bipartite que prévoit la loi. Il observe qu'il pourrait y avoir une fragilisation du dispositif si cet interlocuteur venait à disparaitre.

Un commissaire souligne qu'il n'y a jamais eu de subvention pour la Chambre genevoise immobilière, qui nomme aussi des représentants dans certaines instances.

M. HODGERS estime que la CGI a des ressources suffisantes, mais indique qu'une telle subvention peut, le cas échéant, être discutée.

Programme G02 « Aménagement du territoire »

M. GOUMAZ relève que le projet principal est la mise en œuvre du Plan directeur cantonal 2030, avec un objectif contenant une exigence d'avoir 2 millions de m^2 planifiés en logement et 2 millions de m^2 pour les activités. Il rappelle que le plan directeur a été approuvé par la Confédération, même si des réserves ont été émises par rapport à la problématique des surfaces d'assolement. Il rappelle que cette dernière fait par ailleurs débat au niveau de la Confédération. Il estime que cette problématique est liée à une vision quelque peu ancienne, du côté de la Confédération ; le territoire suisse ne se développe pas de manière linéaire. Ensuite, il relève qu'il y a aussi la poursuite des actions entreprises les années précédentes. Il s'agit des actions suivantes : une exigence de mise à jour du Plan directeur cantonal 2030 ; la mise en œuvre de la densification des villas par modification de zone ; un accompagnement des plans directeurs communaux ; le lancement du projet d'agglomération de troisième génération ; le suivi et la mise à jour du programme de planification localisée ; la poursuite des grands projets prioritaires et l'élaboration des modifications de zone et des PLQ ; le développement des espaces publics autour des gares CEVA (il souligne qu'il ne s'agit pas seulement de la construction d'un réseau de transports mais réellement de la réalisation de nouveaux quartiers) ; enfin, la poursuite des réflexions relatives au financement de l'aménagement, avec une taxe d'équipement et l'instauration d'un fonds de développement urbain. Il relève la difficulté pour les communes de financer les infrastructures de leur compétence. Il explique que toutes les communes ne se développent pas de façon complètement homogène et que certaines font donc plus d'efforts que d'autres. Il souligne finalement que des réflexions sont en cours au sujet d'une convention avec la FTI visant à lui céder des actifs que l'Etat possède en zone industrielle. Il explique que cela va permettre de clarifier les rôles de l'Etat et de la FTI et que cette dernière va devenir au fond l'outil de pilotage des zones industrielles du canton. Il explique ensuite, au niveau financier, que les charges baissent globalement de 700'000.- et que les revenus sont stables. Concernant les charges de personnel, il explique qu'il y a des réallocations budgétaires entre programmes sans impact sur le budget global de l'Etat, notamment un transfert de 0.9 ETP provenant du programme P03. Il précise qu'ils ont décidé de renforcer le service en lien avec la construction des espaces publics autour des gares CEVA. Il observe enfin qu'il y a une contribution aux mesures d'économie décidées par le Conseil d'Etat sur les charges de personnel de l'Etat. Il indique enfin que les dépenses générales (charges de biens et services) baissent de 300'000.-.

Questions-réponses

Quelle est la vision pour le projet d'agglo, qui est un sujet très politique ?

M. HODGERS précise que la politique régionale relève du DP mais il souligne que l'objectif du Conseil d'Etat est de clarifier les instances de gouvernance. Il considère que, pour le DALE en particulier, l'objectif est avant tout de réactiver les PACA. Il indique par ailleurs que la votation populaire sur les P+R à amener le Conseil d'Etat à se questionner au sujet de la manière dont il faut discuter avec les différents partenaires de la politique régionale. Il précise qu'il est néanmoins essentiel de se concerter des deux côtés de la frontière car, selon lui, ce qui se fait mal d'un côté aura des impacts de l'autre côté.

M. GOUMAZ précise en outre que toutes les mesures ne relèvent pas forcément de questions transfrontalières.

M. HODGERS souligne qu'ils ouvrent actuellement les réflexions sur le 3ème projet d'agglomération.

Concernant l'instauration du fonds de développement urbain, comment celui-ci va être financé et l'ACG a-t-elle été consultée ?

M. HODGERS indique que le principe est de sortir de la logique consistant à vouloir ou non construire au niveau des communes pour entrer dans une logique consistant à devoir construire ou non. Les discussions sont en cours avec l'ACG. Il précise qu'il s'agit de l'un des gros projets de la législature qui pourrait permettre de lever 25 millions par année. Il observe que certaines communes, comme par exemple Confignon, ont de la peine à assumer des projets tels que les Cherpines. Il explique ensuite qu'il est prévu que l'affectation de la moitié du fonds soit forfaitaire (8000.- pour la construction d'un logement) et que l'autre moitié se fasse sur dossier. Il souligne que l'on privilégiera surtout les petites communes qui ont un gros projet d'infrastructure. Il explique que la logique est donc que la commune qui ne construit pas finance en partie la commune qui construit. Il explique qu'il y a des communes qui seront des contributrices nettes et estime que les communes constituées principalement de zones villas et qui veulent préserver leur tranquillité doivent contribuer à la construction de logements dans les autres communes. Il souligne par ailleurs que les communes sont conscientes de l'asymétrie des efforts demandés. Il indique enfin qu'un PL est prévu pour la fin de l'année.

Programme G03 « Conformité des constructions et des chantiers »

M. GOUMAZ indique que la finalisation de la nouvelle procédure accélérée (APA), avec un objectif de 30 jours pour au moins 80% des objets, en termes de délivrance d'autorisation de construire, est l'un des principaux projets de ce programme. Il estime que les progrès accomplis sont fulgurants et que l'on se trouve désormais proche de cet objectif. Il indique qu'il y a un projet de remplacement du système informatique (SAD) qui est actuellement obsolète. Il précise que ce changement de système vers la solution CAMAC vise avant tout à pouvoir traiter les autorisations de construire de manière entièrement informatique et dématérialisée. Il souligne qu'actuellement, les dossiers doivent naviguer d'un service à l'autre, ce qui occasionne une grande perte de temps. Il considère que ce changement permettra d'atteindre les derniers % nécessaires de l'objectif des 80%. Par ailleurs, il explique que le but de la mise en œuvre du dispositif pour le traitement des dossiers en procédure ordinaire (DD) est aussi d'avoir un traitement beaucoup plus coordonné entre

les services afin d'éviter de demander des compléments de façon contradictoire et de balader le requérant. En outre, il précise qu'il y a aussi une réforme en cours concernant les activités des polices des constructions, des chantiers et du feu, en vue de rationnaliser l'ensemble du dispositif. Il indique que, sur le plan financier, il y a une augmentation des revenus mais que cette dernière était prévue et liée à l'augmentation des émoluments effectuée l'année dernière, mais aussi à l'accélération du traitement des dossiers en lien avec le renforcement de la cellule LDTR. Par ailleurs, il relève que, selon les projections, l'on devrait pouvoir éviter de modifier les tarifs pour atteindre l'objectif de croissance des recettes.

Questions-réponses

Comment se passe le projet CAMAC avec la DGSI ?

M. GOUMAZ explique que cela est clairement compliqué. Il indique que la DGSI, selon lui, est dans l'incapacité de comprendre le projet demandé par le DALE et de mettre des chefs de projet dessus. Il souligne que la DGSI propose de mettre une troisième équipe sur le dossier en espérant que quelqu'un comprenne cette affaire. Il souligne que les départements doivent dorénavant formuler leurs demandes en matière informatique, en les accompagnants de nombreuses données techniques. Il estime que la fabrication du système relève uniquement de la responsabilité de la DGSI, du moment que la demande a été formulée clairement.

M. GOUMAZ indique que le choix précis du système CAMAC ne doit pas se faire par le département, mais relève uniquement des décisions de la DGSI ; il considère que c'est eux qui doivent proposer la solution technique. Or, il relève que le DALE a dû effectuer lui-même des tests pour voir si ce système correspondait aux besoins métiers du département. Il précise par ailleurs que ce système est en fait une espèce de jeu de construction, et non une solution clé en main ; il ajoute que les autres cantons sont intéressés à ce que Genève développe ce système car encore aucun autre canton n'a développé un système entièrement dématérialisé comme le voudrait Genève.

M. HODGERS indique qu'il convient en tout cas d'aller de l'avant avec un crédit d'investissement.

M. GOUMAZ explique qu'un prototype doit être développé pour pouvoir faire exclusivement les APA car c'est là qu'il y a les plus gros enjeux en termes de rapidité. Par ailleurs, il indique que le deuxième lot fera l'objet d'un PL spécifique. Il souligne que le projet est actuellement à l'arrêt et qu'il n'y a même pas d'architecte de solution mis à disposition. Il indique en outre avoir demandé à la DGSI quelles étaient les garanties offertes au DALE confirmant que la nouvelle solution proposée allait fonctionner.

Où en est-on avec la grille d'évaluation commune avec la ville concernant les surélévations ?

M. HODGERS indique qu'ils ont fait un test pendant six mois et qu'ils vont faire un bilan d'ici peu car l'on se trouve maintenant au bout de cette période. Il estime qu'il est avant tout important que les administrations puissent travailler de concert en appliquant cette grille. Il relève que le canton est en conflit avec la Ville pour les plus anciennes surélévations, mais que cela fonctionne plutôt bien pour les projets plus récents.

Programme G04 « Géodonnées de référence et garantie des droits réels »

M. GOUMAZ explique que le G04 relève du registre foncier et de la mensuration officielle. Il souligne qu'ils font particulièrement attention à la poursuite de la réduction des délais de traitement des dossiers. Il mentionne la poursuite de l'adaptation des anciennes données de la mensuration officielle. Il y a ici des hausses de charges modérées (+100'000.-) et ajoute que cela est essentiellement technique et touche les amortissements et les produits différés des subventions d'investissement.

Programme G05 « Protection du patrimoine bâti »

Concernant la protection du patrimoine bâti, M. GOUMAZ rappelle que le Grand Conseil n'a pas voulu déployer des moyens supplémentaires dans le cadre du budget 2015 mais il souligne que le Conseil d'Etat n'a pas complètement abandonné l'idée d'effectuer un recensement car il considère qu'il est indispensable de pouvoir identifier en amont les enjeux patrimoniaux. Il observe cependant que le périmètre sera beaucoup plus restreint que ce que le Conseil d'Etat avait au départ imaginé. Il précise par ailleurs que la redéfinition des rôles entre l'OPS et la CMNS est indispensable afin que l'on sache véritablement qui fait quoi. Il indique que ce chantier devrait aboutir avec le dépôt d'un PL devant le Grand Conseil en 2016.

Investissements, prêts et subventions
(investissements : p. 55 et ss Tome 2 / prêts : p. 183 Tome 2 / subventions : p. 475 Tome 1)

Concernant les investissements, il indique que l'on va poursuivre le programme de construction de LUP avec 33 millions de francs (8 millions d'acquisitions et 25 millions de dotations), ce qui représente un budget inchangé par rapport à l'année 2015. Il précise qu'une première tranche de l'aménagement autour des interfaces CEVA concerne 2016, à hauteur de 12,1 millions. Enfin, il indique qu'il y a des crédits de renouvellement 2015-2019 pour le mobilier du DALE, mais aussi pour des éléments liés à la DGSI et à l'OBA ; il précise que ces crédits sont néanmoins en baisse de – 8.6% par rapport à 2014.

(Les annexes sont consultables sur la table des rapporteurs lors de la séance plénière ou au Secrétariat général du Grand Conseil)

Politique publique H (Sécurité et population)

Projet de budget 2016

MM. Patrick LUSSI et Roger DENEYS

Audition du 28 septembre 2015

En présence des représentants du **Département de la sécurité et de l'économie (DSE),** MM. Pierre MAUDET, Conseiller d'Etat, Bruno GIOVANOLA, Secrétaire général, Patrick FERRARIS, directeur adjoint de l'Office cantonal de la détention, Dominique RITTER, Directeur financier, du **Département des finances (DF),** MM. Serge DAL BUSCO, Conseiller d'Etat, M. Philippe DUFEY, préposé de l'Offices des poursuites, M. Patrick FERRARIS, directeur stratégique de l'Office pénitentiaire, M. Christophe POMMAZ, préposé de l'Office des faillites, et du **Département de l'environnement, du transports et de l'agriculture (DETA)**, M. Didier LEIBZIG, directeur général, Direction générale des véhicules.

Le procès-verbal a été tenu, au pied levé, par l'exceptionnel Nicolas HUBER que je remercie très chaleureusement.

Note du rapporteur : pour des raisons de commodité de lecture, le rapport est présenté dans l'ordre des programmes, qui ne correspond pas au déroulement de l'audition. Voir également en annexe la présentation Powerpoint (annexe 1), les réponses écrites complémentaires (annexe 2), le détail des indicateurs relatifs à l'OCPM et aux dossiers et durées de traitement (annexe 3), la brochure détaillée de la politique publique H (annexe 4) et un rappel des montants figurant dans les comptes 2014, pour faciliter la comparaison avec les comptes des années antérieures (annexe 5).

Répartition des charges par programmes en francs					
Programmes	**Descriptions**	**PB2016**	**B2015**	**Var. en F**	**Var. en %**
H01	Population, droit de cité et migration	40'800'103	40'971'728	-171'625	-0.4%
H02	Sécurité publique	370'713'490	370'009'883	+703'607	+0.2%
H05	Admission à la circulation routière et à la navigation	16'938'487	16'819'189	+119'298	+0.7%
H06	Exécution des poursuites et faillites	37'284'313	38'407'657	-1'123'344	-2.9%
H07	Privation de liberté et mesures d'encadrement	138'825'372	137'370'323	+1'455'049	+1.1%
H09	Sécurité civile et armée	12'954'705	13'531'353	-576'648	-4.3%
Totaux		**617'516'470**	**617'110'133**	**+406'337**	**+0.6%**

Programme H01 – Population, droit de cité et migration (DSE)

Présentation générale du département

M. MAUDET indique que le budget est en légère diminution. L'enjeu dans ce domaine est de gagner en efficience. Dans les domaines de l'asile, des demandes de passeports et des naturalisations, les délais sont désormais complètement tenus. Ce n'est toutefois pas encore satisfaisant concernant les étrangers, à savoir les titres de séjour, mais le rattrapage est en cours. M. MAUDET est particulièrement content au sujet des naturalisations ; depuis le 1er juin, les naturalisations sont garanties en 18 mois. Il y a désormais une phase de prestations de serment de masse. Le problème principal provient des communes, par exemple la Ville de Genève, qui a besoin de 9 mois.

M. MAUDET est également satisfait du plan d'intégration cantonal, qui justifie en chiffres nets le seul ETP supplémentaire, d'ailleurs entièrement payé par la Confédération. La

vision à trois ans sera présentée à la COFIN début octobre. Il mentionne encore la baisse de la part restituée à la Confédération sur les émoluments perçus pour la délivrance des documents d'identité

Réponses aux questions et remarques des députés

Pourquoi le centre fédéral de départ ne figure pas au sein du programme H07 ?
M. MAUDET répond que ce centre s'inscrit dans le cadre de la politique d'asile et non dans celle de la détention ; ce n'est pas un centre fermé. Par ailleurs, il n'aura pas d'impact financier, ni au niveau de l'investissement, ni du fonctionnement, car il est entièrement pris en charge par la Confédération. Il s'agit donc d'un point fort en matière de migration, mais sans conséquence financière. M. MAUDET peut imaginer que ce centre coûtera probablement aux alentours des 40 millions, mais tout est donc pris en charge par la Confédération. L'Etat met simplement à disposition le terrain auquel il songe, au Grand-Saconnex.

Pourquoi ce centre figure-t-il comme "point fort" ?
M. MAUDET indique que cela mobilise quand même une partie de ses collaborateurs, notamment pour la conception, et que cela intervient dans le champ politique. Avec la répartition intercantonale, Vaud ou Neuchâtel prendraient par hypothèse l'énorme centre de procédures, de 1.500 places, alors que Genève, Fribourg et le Valais prendraient les centres de départ, d'environ 250 places. Bien que sans impact budgétaire, cela va ainsi marquer la politique d'asile et de migration dans le Canton. Par ailleurs, les cantons qui hébergent un centre de départ voient baisser à terme leur ratio de requérants d'asile qui leur sont attribués.

Quelle est la base de calcul pour les 100% indiqués quant au taux de renvoi exécutés (indicateur 2.1, p. 11 de la brochure) ?
M. MAUDET indique que c'est la Confédération qui décide de l'attribution des cas Dublin. L'écrasante majorité des cas a été enregistrée en Italie, pour autant bien sûr qu'ils aient été effectivement enregistrés. En chiffres absolus, il est question de 200 personnes environ. La Confédération rembourse les coûts. Pour le budget cantonal, c'est donc neutre, du moins lorsque les cas sont traités en 6 mois. Si tel n'est pas le cas, ils se transforment en cas national ; c'est pour cela que le but est d'atteindre 100% de cas traités dans les délais. Globalement, le nombre de cas Dublin est en diminution.

Qu'en est-il est actuellement des Suisses domiciliés en France voisine et ne pouvant plus effectuer leurs démarches auprès de l'OCPM ?
M. MAUDET dit que la convention a été suspendue pendant l'été uniquement et qu'elle ne devrait plus l'être maintenant. Il indique que le problème demeurant avec le personnel à disposition est le manque de capacité d'absorption des pics. Il aimerait pouvoir offrir toutes les prestations nécessaires à ces Suisses domiciliés en France voisine, ne pas donner l'impression qu'ils sont considérés comme des citoyens de seconde zone ; mais en même temps, pour avoir parlé au consulat situé à Lyon, qui ne reçoit que très peu de monde, il comprend que la volonté de ces citoyens de venir à l'OCPM est surtout une question de confort. Cette décision est donc un moindre mal, qui découle typiquement d'un choix d'affectation du personnel. Il n'hésitera pas, l'année prochaine, à suspendre à nouveau cette convention.

La Commission des finances pourrait aussi par exemple voter un poste de plus à cette fin, c'est un choix politique ; mais elle ne peut pas se prononcer si elle n'est pas au courant de la situation. Les limites sont peut-être atteintes.
M. MAUDET pense que cette interprétation est juste, surtout lorsque l'on considère les 8'000 résidents annuels supplémentaires en solde net. Il faut compter là-dedans les naissances, qui ne représentent certes pas un gros travail, mais sont en solde positif par rapport aux décès. Les nouveaux arrivants, eux, représentent davantage de travail.

M. MAUDET dit qu'il y a en sus le très gros et important projet de régularisation de certaines personnes en situation illégale, qui va fortement mettre à contribution les collaborateurs. Enfin, il ne faut pas oublier qu'il y aura immanquablement une augmentation des demandes de naturalisation l'année prochaine afin de bénéficier du régime actuel avant son durcissement dès 2017 ; dès cette date, des prescriptions fédérales nécessiteront en effet notamment la possession du permis C et de passer un test de français. Il y aura donc certainement un deuxième accroissement temporaire du travail. Et l'office est bien entendu soumis à des arbitrages politiques compliqués. L'on ne veut pas non plus prétériter les entreprises qui ont besoin de permis d'étrangers pour travailler ici, surtout les extra-communautaires.
Il y aura aussi le phénomène du 9 février 2017, avec nécessairement plus de bureaucratie, en particulier pour l'application de l'initiative de 2014. Evidemment, l'Office doit faire plus avec le même nombre de personnes, voire moins à terme. Il y a certes une marge d'efficience qui a été dégagée, mais le but est aussi que les personnes fassent leurs démarches par Internet. Cela est toutefois plus facile à demander à des Suisses qu'à des étrangers nouvellement arrivés, qu'il est plus difficile d'orienter vers Internet sans contact au guichet.

Si certaines prestations n'engendrent pas une augmentation linéaire de la charge de travail quand la population s'accroît. Mais dans le cas présent, il paraît évident que la charge de travail va augmenter.
M. MAUDET nuance quelque peu car une partie de l'activité est couverte par les émoluments, mais ceux-ci ne couvrent pour l'heure de loin pas tout. Et les impôts doivent de toute manière couvrir le fonctionnement courant, relatif notamment à la population existante. (Un tableau des retards, comme celui fourni au printemps, sera remis.)

Que signifie « l'Office travaille à la synchronisation automatique des données émanant des registres fédéraux ORDIPRO (fonctionnaires internationaux) et SYMIC (étrangers) et cantonal CALVIN (résidents genevois et frontaliers) » ?
M. MAUDET explique que trop de temps est perdu pour la réconciliation des données fédérales et cantonales. Et c'est un des points forts sur 2016, parmi les gains d'efficience devant être atteints. Il y a trop de catégories différentes qui ne se synchronisent pas automatiquement.

Qu'en est-il des traducteurs-jurés?
M. MAUDET dit que cette question, pour l'aspect financier, concerne la Chancellerie.
M. GIOVANOLA dit que le Département a la responsabilité de veiller à ce que les personnes engagées respectent les critères. (Le Département fournira une note explicitant cela.)

Concernant l'indicateur 1.2 (p.11 de la brochure), la valeur-cible a baissé.
M. MAUDET indique que c'est une illusion d'optique, qui reflète l'absorption de l'énorme masse de dossiers de naturalisation. Il indique qu'il y a eu parfois près de 5 dossiers de naturalisation par jour et par collaborateur, alors qu'il ne faudrait pas dépasser 3,5. Il n'y a pas eu de bradage des naturalisations, mais quelques simplifications, telles que le renoncement de se rendre chez des Français parlant français pour vérifier leurs compétences linguistiques.

Programme H02 – Sécurité publique (DSE)

Présentation générale du département
M. MAUDET indique que pour la première fois depuis longtemps, les chiffres ne sont quasiment pas en hausse.

Nature 30. Il précise que la mise en œuvre de la nouvelle organisation de la police dépend encore de la liquidation de deux recours devant le TF ; c'est pour cela qu'il n'y a pas de proposition d'augmentation du personnel.
Ce qui est nouveau, c'est la mise en commun, entre Vaud, le Valais et Genève, de la formation des nouveaux policiers à l'Académie de police de Savatan, ce qui coûtera moins cher.
Il y a également la poursuite de l'opération PolMAXadMIN, qui vise sur quatre ans à identifier 51 postes tenus par des policiers et qui pourraient être rebasculés sur l'administration, ce afin de maximiser le nombre de gendarmes dans la rue. Il s'agit ainsi en 2016 de l'avant-dernière tranche annuelle, en l'occurrence 10 postes.
Enfin, au Service des contraventions, 13 postes supplémentaires sont prévus, pour 8 mio de recettes supplémentaires en termes d'amendes. Les amendes rapportent beaucoup, notamment parce qu'a été supprimé le seuil de tolérance de 5km/h en cas de dépassement. Désormais, à partir de 2 km/h en trop, il y a amende. M. MAUDET rappelle que près d'un tiers des amendes ne rentre pas automatiquement, impliquant donc du travail. Le CE a accepté une augmentation partielle sur les 28 postes initialement proposés, ainsi qu'un crédit d'investissement de 1,2 mio, visant à automatiser une partie du traitement. Si le GC avait accepté il y a quelques années le projet d'automatisation alors proposé, les recettes auraient été supérieures et encaissées plus rapidement.

Réponses aux questions et commentaires des députés

Qu'en serait-il si le PL d'automatisation du traitement des amendes était à nouveau refusé ?
M. MAUDET dit qu'il n'y aurait alors qu'environ 8 mio en plus et non 12 mio comme envisagé à terme. Dans le projet de budget, l'estimation est prudente, car il est interdit d'y inclure une recette dépendant d'un projet de loi n'ayant pas encore été voté. Ainsi, les 8 mio se fondent sur la situation légale actuelle, améliorée par les 13 postes créés.
Au total, il y a environ 100 mio CHF d'amendes, soit environ le même montant que l'impôt sur les véhicules. Et il ne faut pas oublier que les communes et la Fondation des parkings assument en outre les contrôles sur leurs territoires ; la Fondation n'encaisse cependant pas le montant des amendes, qui profitent à l'Etat

En se référant au dernier paragraphe de la page 32, portant sur la hausse des contraventions de la gendarmerie, de quel type de contraventions s'agit-il ?
M. RITTER dit qu'il s'agit essentiellement d'amendes d'ordre venant des radars.
M. MAUDET précise qu'il s'agit d'amendes d'ordre en général, et non pas seulement de « la gendarmerie », comme indiqué.

Qu'en est-il des nouveaux postes de policiers?
M. MAUDET rappelle que les policiers ne comprennent que les titulaires du brevet de police, donc les membres de la PSI, de la gendarmerie ou de la police judiciaire. Les ASP, même armés, n'en font donc pas partie. Il y a actuellement environ 1'400 policiers et 600 postes administratifs. Sur 2016 est prévue une augmentation nette d'environ 20 postes administratifs, soit la moitié pour le Service des contraventions et l'autre moitié pour ces postes purement administratifs, permettant de remettre un maximum d'uniformes sur le terrain.

Peut-on obtenir le détail des chiffres des policiers présents sur le terrain, y compris ceux prévus pour 2016 ?
[Voir annexe 2]

Qu'en est-il des dépenses pour Amba Centro (voir p. 31)?
M. MAUDE indique qu'un contrat de prestations stipule que la Confédération prend en charge 90% des charges de sécurité des ambassades, se basant sur ses estimations du nombre de personnes nécessaires. En réalité, la Confédération prend même en charge les jours de formation. Son exigence est toutefois de n'avoir que du personnel public, alors

qu'elle payait elle-même jusqu'à il y a peu des agences de protection privées, faute de personnel militaire suffisant. Cette règle vaut pour tous les cantons qui ont des ambassades.

Quel est l'effectif global d'Amba Centro ?
[Voir annexe 2]

Peut-on avoir des précisions sur les heures supplémentaires à la police et connaître leur solde actuel ? Y a-t-il eu une évolution dans la manière de comptabiliser les heures supplémentaires, par exemple pour les manifestations sportives le dimanche ?
M. MAUDET indique qu'il n'y a logiquement, sauf cas réellement exceptionnel, pas de manifestations sportives non prévues. Les heures supplémentaires conjoncturelles prévisibles sont payées à 125% ; les heures supplémentaires conjoncturelles pures sont payés à 200% et représentent notamment les sommets diplomatiques décidés quelques jours à l'avance seulement ou les manifestations non autorisées. Le pire est constitué des heures supplémentaires structurelles ; pour une heure de piquet, il y a 9 minutes d'heure supplémentaire payée.

Peut-on obtenir le détail des heures supplémentaires effectuées au 1er septembre ? Et faudrait-il rajouter des heures au budget 2016 afin d'être plus proche de la réalité?
M. MAUDET réplique qu'il n'y a guère eu de dépassements ces dernières années. Il indique que la vraie question est celle de l'éventuel passage à 42 heures hebdomadaires. Dans la Police, cela ferait immédiatement une économie en millions, chiffrable.

Le montant des convoyages de détenus augmente.
M. MAUDET indique qu'une partie des ASP3 vient des convoyages de sécurité en faveur d'Amba Centro. Ils viennent du programme H07.

Peut-on avoir une explication de la remarque, en p.32, du transfert de la nature 30 liée à des frais de déplacement ?
M. RITTER indique que le nouveau plan comptable MCH2 engendre le transfert de certains frais de nature 31 en nature 30.

Programme H05 – Admission à la circulation routière et à la navigation (DETA)

Présentation générale du département
M. LEIBZIG indique que son domaine est budgétairement assez stable depuis plusieurs années. Le déménagement de la fourrière du Grand-Lancy à Satigny impliquera de gérer l'éloignement de celle-ci du bureau administratif.

Au niveau de la justification des écarts,
Nature 30, il y a une diminution de 3,2 ETP, soit 5%.
Nature 31, il y a une augmentation de 840'000 CHF, explicable en deux temps. Il y a en effet une diminution sur l'achat des plaques d'immatriculation. A l'inverse, il y a une reconstitution correspondant à un réajustement relatif aux créances ; il s'agit donc de quelque chose de non monétaire.
Nature 40, il y a une augmentation de 3,5 mio prévue sur l'impôt sur les véhicules.
Nature 42 figure une diminution des émoluments totaux, soit en réalité 50'000 CHF d'émoluments en plus, mais 200'000 CHF de remboursement de poursuites qui ne pourront pas être récupérées ; celles-ci sont désormais transmises pour centralisation au SCE.

Réponses aux questions et commentaires des députés

Où se ferait la diminution de postes.
M. LEIBZIG dit qu'il y a 1,7 ETP qui va partir et 1,5 agent spécialisé en moins pour le parc de véhicules. (Une note explicative sera fournie.)

Que signifie la phrase suivante (p. 61 de la brochure) : « *De plus, afin de garantir un traitement équitable des contrevenants, la direction générale des véhicules est responsable de la prise des mesures administratives concernant les conducteurs et les détenteurs de véhicules à moteur et des bateaux* ». ?
M. LEIPZIG précise qu'en cas de retrait de permis par exemple, il y a une collaboration avec différents acteurs, en particulier d'autres cantons, d'autres pays et le Service des contraventions. Afin de connaître tout ce qui sort ou revient de ces entités, une traçabilité a été créée. Au vu des contrôles d'équité réalisés, il est possible de dire que celle-ci est tout à fait fiable.

Qu'en est-il au niveau de l'informatique ?
M. LEIBZIG indique que la situation est stabilisée. Il y a la volonté de développer les prestations en ligne pour éviter aux clients de venir au bureau, mais la priorisation des projets informatiques de l'Etat passe par plusieurs étapes qui ne dépendent pas de sa direction.

M. MAUDET précise qu'il faut tenir compte de plusieurs facteurs. Il rappelle que l'administration en ligne a nécessité un investissement de 26 mio CHF pour théoriquement produire des économies annuelles récurrentes de même hauteur. Or, ces économies ne se sont pas vérifiées et cela refroidit donc certaines ardeurs. En outre, il existe depuis trois ans et demi environ un processus de priorisation des projets informatiques, car le goulot d'étranglement était très large. Il rappelle que le Conseil d'Etat, qui a une vision par politiques publiques, veut diminuer le volume des projets informatiques et a d'ailleurs diminué de 44% les crédits pour le renouvellement informatique. Pour la pp H, en l'occurrence, il y a un gros goulot d'étranglement, pas seulement à la DGV d'ailleurs. L'Office de la population et des migrations aurait aussi des projets qui pourraient être développés en ligne. Il y a donc eu un ralentissement dans la mise en œuvre de ces projets, mais il y aura peut-être ensuite une accélération, suite à la volonté du Conseil d'Etat de diminuer ses charges de personnel.

Les deux pages de synthèse des priorités laissent perplexe, car si des choses ne peuvent probablement pas être faites l'année prochaine (et donc dans le cadre du projet de budget étudié), il ne faut peut-être pas les y mettre.
M. MAUDET indique que ces pages concernent trois départements et que la coordination nécessaire complique les choses ; il faut aussi garder à l'esprit que certaines décisions du CE sont postérieures à la finalisation des textes de ces brochures. M. MAUDET comprend bien la remarque député et explique que certains éléments fournis concernent le très court terme, à savoir 2016, et d'autres le plus long terme, 2017 ou 2018, comme l'objectif de diminution de 5% des charges de personnel.

Pourquoi l'impôt sur véhicules augmente, alors que les nouvelles immatriculations sont en baisse ?
M. LEIPZIG indique que le parc automobile stagne, mais que le nombre de deux-roues explose. **En sus, les véhicules sont de plus en plus gros et puissants.**

Programme H06 – Exécution des poursuites et faillites (DF)

Présentation générale du département
M. DAL BUSCO résume les points principaux figurant dans la présentation Powerpoint (dès p. 25) et dans la brochure (dès p. 68).

Nature 30. Il y a notamment une baisse des ETP (-4,7), due notamment à des transferts de postes (pour 2,2 ETP). Ce qui mobilise vraiment l'entier de l'Office des poursuites est le basculement vers un nouveau système d'information, mais qui est à bout touchant. La première phase aura lieu à fin 2015 et la fin du développement est prévue pour le premier semestre 2016. Il y a de gros espoirs pour que l'opérationnel soit notablement amélioré, contrairement aux fréquents bugs actuels, que M. DUFEY, rentré en fonction il y a un an environ, a pu expérimenter depuis. L'office a aussi été confronté à un problème d'absentéisme, qui est désormais en voie d'amélioration.

M. POMMAZ indique notamment, au niveau des chiffres, que l'Office des faillites a baissé ses charges, comme demandé par le CE. L'office a eu la chance de terminer la migration vers le nouveau système informatique en 2013 ; un impact positif a déjà pu être mesuré. Ainsi, avec une charge de travail similaire, voire même en augmentation, il est désormais possible de faire face et même d'améliorer l'efficience pour la grande majorité des dossiers, mis à part les très complexes. Le système d'information utilisé commence d'ailleurs aussi à intéresser les autres cantons, notamment le Valais, qui a apparemment signé un contrat avec la DGSI dès le début 2016. Vaud, Neuchâtel ou le Jura sont aussi intéressés, même si les difficultés budgétaires qu'ils peuvent aussi connaître sont susceptibles de ralentir les choses ; il faut ainsi plutôt tabler sur le moyen terme à cet égard.

Concernant la nature des dossiers, il y a eu en 2012 une énorme augmentation, due à une avalanche de procédures, et à nouveau maintenant une tendance à la hausse. Les dossiers ne sont pas tous les mêmes et leur nombre n'est naturellement pas révélateur à lui tout seul, mais l'on peut tout de même constater qu'il y a en moyenne des dossiers assez complexes.
Il s'agit également de préciser qu'il y a de nouveaux juges chargés des faillites, qui sont très pointilleux. L'office essaye parfois de les raisonner en arguant que le résultat final n'en sera pas amélioré, mais doit tout de même faire face à cette donne

Réponses aux questions et commentaires des députés
Les juges des faillites sont-ils plus pointilleux en raison d'une nouvelle procédure ?
Non, la procédure n'a pas changé.

Avec les effectifs en baisse, le temps de traitement des dossiers de faillites va-t-il augmenter ?
M. POMMAZ indique que le nouveau programme informatique permet d'améliorer l'efficacité. Il y a un retour sur investissement intéressant en termes de ressources humaines. De plus, au niveau organisationnel, un centre d'expertise a été créé au sein de l'Office. Il est composé de collaborateurs très compétents et se concentre sur les dossiers sortants de l'ordinaire, sur lesquels il permet d'avancer plus vite. Le délai légal de traitement des faillites est d'une année ; au-delà, l'Office doit s'adresser à une autorité de surveillance afin de demander une prolongation du délai. Cette autorité de surveillance peut demander des moyens supplémentaires pour les OPF.
M. DAL BUSCO indique que d'ailleurs, concernant le domaine des poursuites, une telle demande avait été formulée par le passé.

En se référant à l'indicateur concernant le « nombre de faillites en traitement par gestionnaire (en moyenne) », l'objectif affiché de 42 dossiers en 2016 est-il réaliste?
M. POMMAZ confirme, vu le nouveau système informatique, et sous réserve qu'il n'y ait pas soudainement de nombreuses faillites très complexes, à l'image de celle du Servette FC.

Est-il exact que 50% des poursuites arrivées à la Poste ne sont pas retirées?
M. DUFEY indique qu'il existe deux sociétés distinctes de la holding La Poste. Il y a d'abord Postmail, dont le taux de réussite de notification est assez faible. Il existe

également PostLogistics, qui est un service que l'office paye, et qui arrive à un meilleur taux de réussite. Mais force est de constater qu'à Genève, les incivilités au niveau postal sont assez importantes.
Ensuite, si les mandats de conduite ou les convocations judiciaires n'aboutissent pas non plus, il y a des notificateurs internes qui essayent encore de notifier les personnes concernées. Mais une décision de l'autorité de surveillance invite à faire notifier par la Police, si bien que des contacts ont été pris dans ce sens.
Mis à part cela, il est à noter qu'il y a eu entre fin août 2014 et 2015 6,7% de plus de poursuites, tendance qui conduirait à plus de 300'000 poursuites sur 2015.

Les coûts de poursuites sont-ils couverts ou le contribuable paye-t-il pour cela?
M. DUFEY, pour l'OP, pense que pour les prestations simples, telles que l'extrait de poursuites, cela correspond à un tarif fédéral. La problématique genevoise est plutôt liée aux gros montants, qui représentent vite beaucoup de travail. Pour les dossiers de séquestre, les émoluments sont loin de couvrir les montants en jeu ; mais le tarif est fédéral, sans marge de manœuvre. Toutefois, la Confédération a annoncé qu'elle mettra prochainement en consultation une loi modifiant les émoluments.
M. MAUDET rappelle que la Constitution stipule que les émoluments doivent couvrir les charges, sans plus. Il ne peut donc pas y avoir de pourcentage sur les gros montants. La seule question qui peut se poser est de savoir si les tarifs correspondent toujours aux frais administratifs générés.
M. POMMAZ indique qu'un Office des faillites peut difficilement être rentable, mais un Office des poursuites oui. Dans un dossier simple, avec par exemple une succession répudiée, c'est plutôt du social. Mais quand il s'agit de grosses sociétés, il a l'impression que l'Office travaille presque gratuitement.

Qu'y a-t-t-il de nouveau à signaler concernant l'office des poursuites ?
M. DUFEY indique qu'il y a donc une phase de développement d'un nouveau programme informatique. Ils sont confiants que le fleuve puisse être passé sans encombre.

Un député attend toujours la ventilation par montants des poursuites. Il n'est pas sûr que des poursuites à hauteur de 50 CHF ou même moins lancées par les assurances-maladie doivent vraiment engendrer tout ce travail. Il demande s'il y a également une augmentation des montants.
M. POMMAZ dit qu'il n'y a aucune limite au montant des poursuites. Mais de toute manière, en ce qui concerne les assurances-maladie, celles-ci payent tous les frais, puis se font rembourser par l'Etat.

Le député estime que ce processus est délirant. Il souhaite par ailleurs connaître les délais d'attente aux guichets.
M. DUFEY ajoute qu'il y a eu des soucis informatiques contraignant les collaborateurs à arrêter de travailler une à deux heures, mais globalement, il estime que l'attente aux guichets n'est pas si longue.

Programme H07 – Privation de liberté et mesures d'encadrement (DSE)

Présentation générale du département
Nature 30. M. MAUDET indique qu'il n'y a pas de création d'ETP de gardiens de prison. Le CE a décidé de faire une pause et de geler les engagements depuis le 1er septembre.
Il y aura donc formellement des engagements en 2016, mais qui n'auront pas été réalisés en 2015. Il y aura toutefois 4,4 ETP pour le SAPEM, s'agissant de la réalisation des plans d'exécution de sanctions, afin de limiter la dangerosité.
Il y aura sinon, parmi les autres points forts, l'ouverture complète, avec une mise en œuvre progressive, de Brenaz+100 ; la fin de la mise en œuvre de Curabilis ; et enfin la poursuite de l'étude sur les Dardelles.

Il ajoute qu'il y a une diminution des frais de placement hors canton, ce qui est logique car Curabilis permet de ramener des détenus auparavant situés en dehors du canton. Il y a également une amélioration de la formation du personnel pénitentiaire, ce qui suppose une augmentation de la cotisation au centre suisse de formation. Il y a aussi la suppression de la subvention à la Pâquerette des champs.

Réponses aux questions et commentaires des députés

Quel est le statut des gardiens de prison et quelles sont les prévisions pour les trois années à venir `?

M. MAUDET rappelle qu'un PL a été déposé ce printemps : la Loi sur le personnel pénitentiaire. L'écrasante majorité des gardiens est engagée sous le statut F 1 50, ce qui pose des problèmes en termes de caisse de retraite et avantages divers. Il n'y aura guère d'impact financier, car ça ne pourra que coûter moins avec un changement de système, à condition d'offrir à ce personnel un statut légal reconnu.

Quelle est la formation du personnel pénitentiaire ?

M. GIOVANOLA indique que la loi le précise. Elle prévoit une année de formation cantonale, puis deux ans au centre de formation pénitentiaire de Fribourg, avec du travail sur le terrain. L'engagement avec le statut de fonctionnaire gardien de prison se fait uniquement à l'obtention de ce brevet.

M. MAUDET confirme que les formations sont de plus en plus pointues et reconnues, moins empiriques qu'il y a cinq ans encore.

Combien y a-t-il actuellement de gardiens en formation ?

M. FERRARIS dit qu'il y a aujourd'hui deux écoles de formation, pour une quarantaine de personnes qui ont intégré ces écoles.

M. MAUDET dit que 60% du personnel possède moins de 5 ans d'expérience à l'office.

Combien de personnes arrêtent-elles la formation en cours de route?

M. GIOVANOLA dit qu'il y a une présélection assez sévère à l'entrée, avec environ 10% seulement des candidats retenus.

M. FERRARIS dit que le taux de réussite du brevet est toutefois d'environ 98%.

Combien de gardiens quittent ce travail après quelques années seulement?

Voir annexe. (Un tableau sera fait, précisant le nombre de stagiaires ayant ou non suivi ces écoles, ainsi que ceux qui ont moins de cinq ans d'expérience, le nombre accédant au droit à la retraite, le nombre d'arrêts de formation en cours de parcours et celui de départs après moins de cinq ans de travail.)

Le projet des Dardelles sera-t-il reporté, compte tenu de la situation financière du canton ?

M. MAUDET infirme et précise que le crédit d'étude est utilisé. Des appels d'offres ont été lancés. Vu que c'est du modulaire, plusieurs variantes pourraient être faites en termes de taille (entre 300 et 450 places) ; pour les parkings, l'on est passé de 12 à 9 hectares, avec une partie seulement, certes majoritaire, sur les surfaces d'assolement. Aucune décision n'a été prise au niveau du Plan directeur des investissements et l'impact ne sera pas sur 2016 en tous cas.

Les coûts connexes, notamment de personnel, pourront-ils être assumés?

M. MAUDET indique que ceux-ci seraient en bonne partie couverts par le personnel de Champ-Dollon déjà occupé par les détenus en surnombre là-bas, le nombre de détenus des Dardelles se rapprochant des détenus en surnombre à Champ-Dollon.

Un député ne croit pas à la linéarité des coûts. Le coût de gardiennage ne dépend pas que du nombre de détenus, mais aussi du nombre de cellules. Et il s'agit également de tenir compte des activités organisées.

M. MAUDET conçoit ce raisonnement. Il n'y a pas nécessairement de linéarité, mais différents facteurs vont dans des sens différents. Il y aurait sûrement une petite augmentation des coûts de personnel, mais pas énorme. La vraie question de fond est de savoir ce qu'on fait des détenus, de savoir s'il est préférable de les maintenir dans des conditions difficiles ou de sortir une fois de la surpopulation chronique. Aujourd'hui, il y a une stabilisation du nombre de détenus. Il pense par ailleurs qu'il est préférable de prévoir des ateliers en suffisance pour les détenus.

Quel est l'efficience actuelle de Curabilis?
M. MAUDET indique qu'il y a encore un gros problème de tensions entre le domaine médical et le carcéral. C'est encore une phase de tâtonnements. Une deuxième unité de mesures a été ouverte ; il y a désormais 30 places sur 92 occupées depuis le 1er septembre, avec la moitié de détenus genevois et l'autre du reste de la Suisse romande. Il y a également une unité pour les femmes en exécution de peine, à titre transitoire. Et il y a encore deux unités vides, dont celle pour la socio-thérapie. L'établissement tient, mais il y a encore des balbutiements. Il y a aussi une difficulté quant à la jeunesse des équipes : il est difficile de trouver du personnel médical ou des gardiens expérimentés de Champ-Dollon qui veulent s'investir dans ce domaine. Il y a une pression de tribunaux, qui demandent des évaluations et expertises, mais M. MAUDET ne veut prendre aucun risque au niveau de la sécurité. Il est trop tôt pour faire un bilan.
Le coût par détenu est toutefois comme prévu énorme, à savoir environ 1'100-1'200 CHF par personne et par jour. D'ici fin 2016, tout devrait être mis en fonction. Le vrai débat, du point de vue financier, aura lieu entre les cantons romands, sur le coût de la prise en charge. Aujourd'hui, Genève paye moins de 400 CHF par jour pour un détenu à la Plaine de l'Orbe, alors que le coût réel est bien supérieur. C'est donc en quelque sorte un jeu à somme nulle entre les cantons.

Qu'en est-il des places d'ateliers à Curabilis?
M. FERRARIS indique qu'il y a des activités, notamment à vocation thérapeutique, ainsi que de nettoyage, de participation à la réchauffe de repas, etc. Il y a une montée en puissance qui se fait.
M. MAUDET indique que Curabilis n'a pas été envisagé pour y prévoir des ateliers. Pour la sociothérapie, des ateliers sont prévus, mais pour le reste, pas vraiment.

A la p.92, nature 313, pourquoi y a-t-il une diminution sur la ligne « Prestations de services et honoraires ?
M. RITTER indique que cela est en lien avec la surveillance du site de la Brenaz, qui n'a plus besoin d'être surveillé pendant sa construction.

Qu'en est-il de la situation actuelle du convoyage des détenus?
M. MAUDET indique que le CE avait décidé que la surveillance est étatisée et le convoyage privatisé.
M. GIOVANOLA indique que cela représente environ 60 employés de Securitas qui s'occupent strictement du convoyage. Il précise qu'il y avait déjà environ 50 postes et qu'il y aura une douzaine de personnes en plus. (Une note détaillée sera fournie.).

Qu'advient-il des postes précédemment requis à l'interne?
M. MAUDET indique qu'ils sont migrés sur Amba Centro.
M. GIOVANOLA rappelle que les 50 Securitas existent depuis plusieurs années, il n'y a donc rien de nouveau. La douzaine de personnes supplémentaire sera donc affectée à Amba Centro.

Il semble qu'il doit toujours y avoir deux Securitas pour le convoyage : ce nombre est-il vérifié?
M. GIOVANOLA dit que la règle est qu'il doit toujours y avoir un agent de plus que le nombre de détenus.

Des contrôles sont-ils effectués et un éventuel incident remonterait-il à la hiérarchie?
M. GIOVANOLA précise avoir passé une journée en immersion avec les convoyeurs et a jugé le travail très strictement encadré.
M. MAUDET indique que les convois arrivent toujours dans un sas et que cela se verrait si un convoyeur arrivait seul. Les établissements sont tenus de vérifier que les règles de sécurité soient respectées. Il propose de vérifier s'il y a eu des rapports d'incident là-dessus.

Sur quelle ligne budgétaire se trouve le transfert intercantonal de détenus?
M. RITTER indique que le coût des transferts par CFF est dans la ligne 317. (Une note explicative sera fournie.)

Pour les autres formes d'exécution des peines, un effort est-il fait en faveur du travail d'intérêt général?
M. MAUDET rappelle que si les mineurs peuvent être forcés à en faire, les adultes doivent être volontaires et pas grand monde ne veut en faire, alors même qu'il y aurait des places disponibles. Ce n'est pas faute d'essayer, mais les gens ne veulent souvent même pas savoir ce qui pourrait être proposé. Toutefois, au vu du profil de certaines personnes, il faudrait les encadrer strictement pour qu'ils puissent travailler, ce qui ne serait alors guère profitable.

Qu'en est-il du recours à des bracelets électroniques?
M. MAUDET indique que le projet est gelé au niveau fédéral et que le Pouvoir judiciaire est réticent en ce qui concerne la préventive. Pour l'exécution de peines, il y a toutefois une trentaine de bracelets disponibles, mais le système n'est pas encore assez performant pour être généralisé. Et il faut que la population soit éligible, c'est-à-dire notamment qu'elle ait des attaches ici. Il faut par ailleurs une centrale permettant une coopération avec la France et les autres cantons romands.

Programme H09 – Sécurité civile et armée (DSE)

Présentation générale du département
M. MAUDET indique qu'il n'y a rien de très nouveau, avec même une diminution de 5% du budget. L'enjeu principal sera le vote du référendum sur la caserne des Vernets, en février, avec un gros impact sur les investissements si la population suit le CE. Un autre gros projet est la modification de la gouvernance des sapeurs-pompiers, mais sans impact financier car de nature communale. Enfin, il y a la gestion du crédit de 2,5 mio contre les risques nucléaires, radiologiques, biologiques et chimiques, voté en 2014, pour lequel sont réalisés un certain nombre d'achats.

Réponses aux questions et commentaires des députés
Peut-on dire que le Canton remplit toutes ses tâches en matière militaire ou si les coupes touchent particulièrement ce programme?
M. MAUDET juge qu'il n'y a pas de coupes particulières, mais que pour la protection civile, les contrôles des abris PC ne sont pas tous forcément tous réalisés au niveau prévu par les normes fédérales ; il faudrait sinon une bonne dizaine d'ETP en plus, si bien que l'autocontrôle est prôné. Dans le domaine des pompiers, il estime que le Canton joue son rôle d'organe de surveillance et qu'il remplit également sa fonction en termes de protection de la population et d'identification des risques.

Concernant les subventions, qu'en est-il de l'augmentation de celle prévue pour le Musée militaire?
M. MAUDET, pour le Musée militaire, indique que celui-ci recevait toujours une subvention d'environ 50'000 CHF, baissée par erreur en 2014 à 20'000 CHF sans que la ligne ne soit rétablie après.

Un député estime que certains subventionnés ne voient pas leur charge de travail augmenter en parallèle à la population, à l'image de la musique de la Police.

Des dépenses d'investissement sont encore prévues pour Curabilis en 2016 : quel est le budget total actuel ?
M. RITTER dit que ces dépenses d'investissement concernent l'équipement. Sur les 105 mio de crédit total de construction, il y avait eu 98 mio de dépenses effectives à fin 2014.
M. MAUDET indique que le projet respectera le budget, mais avec un périmètre réduit par rapport à ce qui était prévu.

Qu'en est-il du montant de 10 mio pour les Dardelles en 2016 ?
M. MAUDET indique que c'est la tranche pour le crédit d'études, mais doute que ce montant sera réellement utilisé.

Question générale
Quels sont les effectifs en fonction au 1er septembre 2015, pour chaque programme ?

(Les annexes sont consultables sur la table des rapporteurs lors de la séance plénière ou au Secrétariat général du Grand Conseil)

Politique publique I (Justice)

Pouvoir judiciaire

Projet de budget 2016

Rapport d'auditions du 28 septembre 2015

Mme Emilie FLAMAND-LEW et M. Jean SANCHEZ

Préambule :

Les deux commissaires remercient les représentants du Pouvoir Judiciaire, pour l'accueil et les documents fournis :

M. JORNOT Olivier, Procureur Général
M. THÉLIN Philippe, Membre de la Commission de gestion
M. BECKER Patrick, Secrétaire Général
M. MAZAMAY Thierry, Directeur des finances

ainsi que M. PFAEFFLI Grégoire, procès-verbaliste, pour son assistance.

Généralités :

S'il fallait résumer en une phrase cette politique publique en lien avec le prochain budget, elle consisterait à exprimer l'incohérence du Grand-Conseil, en ce qui concerne les votes portant sur de nouvelles organisations, sans vouloir les financer complètement.

Pour le détail, il s'agit de se référer à l'exposé des motifs du projet de budget 2016 du Pouvoir Judiciaire, ainsi qu'aux pages 223 à 236 de la proposition de budget 2016 du Conseil d'Etat.

Le Procureur général rappelle indique que ce qui détermine la taille du PJ sont les lois votées par le Grand Conseil, car il est le seul service de l'Etat dans lequel les effectifs sont déterminés par l'intermédiaire d'une loi, le nombre de juges déterminant aussi le nombre de greffiers et de juristes.

Ceci exclut toutefois certains postes centralisés, tel que le préposé à la protection des données ou d'autres postes relatifs aux finances. En 2013-2014, le Grand Conseil a augmenté de façon considérable les effectifs de la justice. Au total, sur les PL votés, cela consiste en 14 nouveaux magistrats, soit une augmentation de l'effectif de 10%. Il s'agissait de la mise en place de la Cour Constitutionnelle ainsi que du renforcement de la filière pénale. Ces magistrats sont entrés en fonction entre 2013 et 2014. Le budget voté à la fin 2014 a coupé dans la ligne budgétaire du personnel, ce qui s'est ajouté aux coupes linéaires.

Entre le vote du budget et le début de l'année 2015, aucun poste n'a été supprimé car aucun PL n'a diminué le nombre de magistrats. Le PJ savait ainsi que le budget donné ne permettait pas de tenir toute l'année en matière de rémunération. La Commission de gestion du pouvoir judiciaire (ci-après CG-PJ) a donc mis en place des mesures d'économies, sachant que le Grand Conseil avait spécifiquement réduit cette ligne-là et qu'il n'était pas possible de diminuer d'autres rubriques. Ces mesures d'économies continuent actuellement à déployer leurs effets, et puisque le PJ ne peut diminuer ses

effectifs, se font dans d'autres domaines. Il s'agit de délais de carence, d'absence d'auxiliaire pour les congés maternité, de suppression de formations continues ainsi que d'une réduction drastique du recours aux juges suppléants qui n'est plus possible que pour des cas de récusation ou de maladies de longue durée. Ces mesures ont permis au PJ d'économiser 1.5 millions sur les 2.7 qui manquent.

M. JORNOT indique qu'en juin de cette année, une demande a été faite en autorisation de crédit complémentaire. La CG-PJ a appris il y a dix jours que le Conseil d'Etat préavisait négativement ce dépassement, quand bien même il correspondait exactement au budget que lui-même avait déposé pour le PJ. Il est prévu que le PJ aille devant la commission des finances pour ce dépassement, mais aucune date n'est encore fixée.

Sur le budget 2016, M. JORNOT indique que le processus a commencé pendant l'été. Il indique qu'au début du troisième paragraphe de la page 224 du projet de budget 2016, le Conseil d'Etat semble indiquer que des négociations ont été menées durant l'été avec le PJ. M. JORNOT a réussi à arracher un entretien d'une heure avec le Conseiller d'Etat en charge des finances, et la réponse que ce dernier a opposée à toutes les ouvertures de M JORNOT était négative, le Procureur Général considère qu'il ne s'agissait pas véritablement d'une négociation et que le PJ a été traité un peu comme une association subventionnée. Un refus net a été opposé à toutes les propositions de modification du projet de budget 2016 qui tendaient à l'aligner sur le budget 2015.

Le PJ se retrouve donc avec la proposition de budget du Conseil d'Etat dans la situation d'une baisse globale de son budget de 4.2 millions. La CG-PJ a estimé que cela correspondait à plus de 15 pleines charges de magistrats ou 32 postes de collaborateurs. La CG-PJ a bien compris que le Conseil d'Etat n'avait l'air de s'intéresser aux questions de justice, mais il lui semble qu'il est délicat de faire un tel « carnage ». Lors de son entretien avec M. DAL BUSCO, M. JORNOT avait proposé un budget croissance zéro par rapport au montant 2015 ajusté, soit sans la coupure effectuée fin 2014. Cette proposition a maintenant été faite de manière formelle comme budget alternatif. Aucune augmentation d'aucune rubrique ni de personnel n'est prévue par celui-ci, même si les indemnisations augmentent, comme d'autres rubriques, puisqu'elles sont fixées par des indemnisations judiciaires. M. JORNOT précise que ce blocage ne correspondrait pas à l'analyse que les juridictions font de leurs besoins. Il indique qu'il aurait bien aimé que le PJ puisse s'aligner sur la croissance globale du personnel de l'Etat, mais estime qu'une croissance zéro est acceptable pour participer aux mesures d'économies du canton. Cette croissance zéro est, il le répète volontairement, à comprendre sans la coupe du budget de fin 2014, qui si elle se répétait, amènerait le PJ à supprimer des postes et donc demander au Grand Conseil d'indiquer dans quelle juridiction et de combien de magistrats il souhaite diminuer le PJ.

M. JORNOT ne cache pas qu'il est scandalisé de la manière dont le Conseil d'Etat traite le PJ. Il estime que n'importe quel établissement public autonome serait mieux traité. Il précise que ce traitement est récent.

M. le Procureur général explique avoir découvert l'objectif du Conseil d'Etat afférent à la coupe de 5% sur les charges de personnel dans les trois ans, dans la presse.

Par ailleurs, M. JORNOT estime qu'un problème existe avec la structure institutionnelle du rapport entre le Conseil d'Etat et le PJ. Il est relativement normal que le PJ ait des rapports avec le Grand Conseil dans le cadre de la définition du budget, encore qu'il trouve problématique que personne ne puisse défendre le PJ lors des séances de la commission des finances alors que quelqu'un est là pour le Conseil d'Etat.

M. BECKER indique qu'un certain nombre de mesures apprises dans la presse ou indirectement sont prises en compte et appliquées par la CG-PJ, mais lorsque les montant deviennent tels qu'ils conduisent à supprimer des postes, la CG-PJ bloque le processus.

Revenus :

M. JORNOT indique qu'avec le renfort de la filière pénale depuis quelques années, le PJ observe un meilleur rendement de la partie financière sur les peines pécuniaires, les amendes ainsi que les frais, qui amènent une croissance régulière des recettes.

Le différentiel des recettes attendues pour 2016 est de 13 millions. Si le PJ participe volontiers à la caisse commune, son appréciation est qu'à partir du moment où ce qui est demandé à la commission des finances est d'augmenter pour 2016 le budget prévu par le Conseil d'Etat de 4.2 millions afin de correspondre au budget 2014 initialement prévu, le PJ offre la possibilité de ne pas aggraver le déficit budgétaire, puisque la possibilité existe d'augmenter les recettes sans prendre de risques. La commission serait en droit de prendre cette décision, car cela n'augmenterait pas le déficit.

Pour ce qui est des recettes, M. JORNOT estime qu'il serait possible pour le PJ d'écrire à la commission des finances pour proposer formellement de les réévaluer. Un tableau détaille ces recettes en page 6 de l'exposé des motifs. M. JORNOT estime que l'évolution positive des recettes est due à une augmentation des moyens, qui permet d'avoir plus de procédures gérées et plus d'attention par rapport aux aspects financiers.

M. le Procureur général indique que le PJ se rendra devant la commission des finances à la fois pour le projet de budget 2016 et le dépassement 2015. Pour ces deux choses, le PJ demande de stabiliser les effectifs et les moyens à la situation actuelle, sans augmentation ni réduction, et cela aussi parce que la croissance des recettes couvre très largement la réduction du budget contestée.

Risques et perspectives :

Sur les risques et perspectives, il explique la jurisprudence récente du TF concernant la TVA sur les honoraires des avocats d'office de client domiciliés à l'étranger. Auparavant, il était considéré que le bénéficiaire de la prestation de l'avocat était le client, alors que maintenant, le Tribunal fédéral estime que c'est l'Etat. Le TF conclut que l'état étant domicilié en Suisse, il faut payer la TVA. Cela ne se traduit toutefois que par une perte de 120'000.- francs, ce qui ne semble pas excessif.

Investissements :

Le PJ ne dispose pas d'informations quant au plan décennal, si ce n'est de manière indirecte à propos des processus de priorisation des investissements au sein des départements.

Puisque le PJ ne dispose que d'un seul investissement, il se propose de prioriser celui-ci. M. JORNOT indique que le PJ est toujours dans l'attente, même s'il a pu constater le début en 2016 d'un crédit d'étude pour le nouveau palais de justice. Ce projet d'étude a été biffé, et en l'état, un retard d'un an n'est pas problématique puisque la durée de l'étude serait de quatre ans. Le PJ est dans l'attente d'une décision du Conseil d'Etat.

Par ailleurs, un projet de gestion électronique des documents avait été planifié de longue date et a été supprimé sans que le PJ ne sache pourquoi. En ce domaine, M. JORNOT estime qu'il est un peu gênant que la cour d'appel de Chambéry par exemple dispose d'un système complètement informatisé quand le PJ genevois fait encore tout à l'aide de papier. Contrairement à ce que pensent parfois certains acteurs du domaine, l'informatisation du PJ ne permettrait pas seulement d'envoyer des courriers électroniques. Là encore, la suppression n'est pas dramatique, mais n'aide pas à prévoir une justice moderne et à jour.

Questions des commissaires :

Absentéisme :

M. JORNOT indique que la diminution de l'absentéisme résulte d'une part de la mise en place d'une cellule santé, et d'autre part de l'ajustement des effectifs et des moyens. Il constate que si le taux recule effectivement, puisqu'il est compris entre 5.8 et 6.8%, il n'est pas encore stabilisé, et que certaines juridictions connaissent encore un taux relativement élevé. Le Tribunal pénal, ancien élève modèle avec un taux à 2.5%, a connu une période d'intense activité avec la remise sur pied du Ministère public qui a produit une grande quantité de procédures et par conséquent l'augmentation du taux d'absentéisme. On peut se dire que le collaborateur n'est pas touché par le nombre de dossiers, mais ce n'est pas le cas.

M. THÉLIN explique que les greffiers sont stressés par la croissance des piles de dossier. De nouvelles surcharges créées par l'absence de remplaçants résulteraient en une nouvelle augmentation des statistiques.

M. BECKER indique qu'un certain nombre d'heures supplémentaire a été accumulé cette année, mais que la baisse de l'absentéisme ont pu en réduire le nombre. Par ailleurs, le nombre d'auxiliaires a été réduit, alors que l'on sait qu'une augmentation du personnel fixe devrait s'accompagner d'une augmentation du personnel auxiliaire proportionnelle pour pouvoir continuer à le remplacer en cas de maladie ou de congé maternité par exemple.

Problèmes de recouvrement :

M. JORNOT répond qu'il ne s'agit pas d'un problème de recouvrement en soi, mais plutôt de qualité des débiteurs. Si dans le cas d'une peine pécuniaire avec sursis assortie d'une amende, la probabilité est grande que le débiteur paie rapidement son amende, il est moins probable qu'un procès fait à 4 géorgiens sur plusieurs années et assorti de près de 400'000.- francs de frais se résolve par le paiement de ce montant durant ou même après l'incarcération des personnes si elles sont reconnues coupables.

M. le Procureur général indique qu'il n'apprécie pas tellement ces méthodes comptables, car le simple fait que le Tribunal réclame une somme à l'issue d'un jugement ajoute ladite somme aux créances du PJ, même si cela ne signifie pas qu'elle sera un jour payée. Entre les deux cas extrêmes, il y a toujours celui plus normal de la personne qui va demander au service des contraventions un arrangement et ne paie finalement pas l'entier de la somme.

L'amélioration du fonctionnement du Ministère public par ordonnance pénale notamment en matière de LCR permet un meilleur taux de recouvrement, ce qui se voit sur le tableau en page 6 de la présentation. Sur le tableau d'ailleurs, M. JORNOT remarque qu'il n'est pas fait de distinction sur l'entité qui encaisse l'amende ou les frais. Ces créances sont encaissées directement par le PJ lorsqu'il y a compensation par des montants saisis.

Le PJ n'a donc pas de reproches à faire au SDC à propos de son fonctionnement. En revanche, M. JORNOT estime que des progrès doivent être faits en matière de coopération, les données étant par exemple transmises dans un certain format informatique particulier qui nécessite une ressaisie. Une potentialité d'amélioration devrait donc être possible, afin de ne pas nécessiter de la dactylographie. Le PJ et le SDC a donc travaillé ensemble afin que les données puissent continuer à être transmises de manière sécurisée, comme demandé par la Cour des Comptes, tout en restant facilement utilisables. M. JORNOT remarque qu'il y a également du progrès à faire dans le compte-rendu de l'exécution, car le PJ, contrairement aux communes, ne reçoit pas de compilation des contraventions et de leur situation.

M. BECKER indique que le PJ espère améliorer le taux de recouvrement, qui augmente encore après trois ans, alors que le 30% est calculé sur deux ans.

M. JORNOT explique que pendant des années, le SDC n'appliquait pas les peines de substitution si une personne condamnée ne payait pas. Le PJ a obtenu que ces décisions de justice soient appliquées en 2013. Dire à quelqu'un que s'il ne paie pas, une peine de prison sera substituée à la peine pécuniaire ou l'amende améliore le recouvrement. Le but n'est pas d'encombrer Champ-Dollon avec des détenus effectuant une peine de trois jours, mais de forcer les gens à payer. Après la mise en place de ce système, le PJ a découvert que lorsque le dossier est envoyé au SAPEM, qui organise la purge de la peine, celui-ci offre encore la possibilité à la personne condamnée de payer avant le jour de l'incarcération. Toutefois, le bulletin de versement est au nom du SAPEM et pas du SDC ou du PJ. Au moins 700'000.- francs ont ainsi été encaissés par le département.

Tribunal administratif de première instance (TAPI)

Constatant une augmentation des entrées de +117% en 2015 par rapport à 2014 dans ce tribunal, une commissaire s'enquiert des raisons d'une telle explosion.

M. Jornot indique que cette augmentation est une conséquence de la politique du département en matière de détention administrative, consistant à faire un usage plus intensif de celle-ci. Un certain nombre de places supplémentaires ont été mises à disposition (pour l'essentiel, des places prévues dans le concordat pour d'autres cantons, mais non utilisées). C'est un domaine sur lequel le PJ n'a aucune prise. Cela commence déjà aujourd'hui à poser certains problèmes. Des rencontres ont eu lieu entre le département, la Présidente du TAPI, la police et le secrétaire général du PJ.

Le jour ou l'établissement Brénaz II sera consacré uniquement à la détention administrative, il faudra renforcer l'effectif du TAPI qui ne sera plus suffisant. Cette augmentation avait été planifiée à partir de 2017 dans le plan financier quadriennal du PJ. Le nombre global de 117% ne traduit pas forcément une augmentation d'autant du nombre de jours passés en détention administrative, les renvois étant plus fréquents, et les personnes concernées faisant parfois aussi l'objet de poursuites pénales (donc détenues à Champ-Dollon).

M. THÉLIN précise que pour le TAPI, que la personne reste 1 mois ou 2 jours ne change rien car cela représente tout de même un dossier à traiter.

M. JORNOT indique encore que la conséquence est un retard sur les décisions en matière fiscale et en matière de construction de logements. En effet, le TAPI a l'obligation légale de traiter les mises en détention administrative dans un délai très court de 96 heures. Il doit donc les prioriser avant tout autre domaine.

Mesures d'économie du Conseil d'Etat

Une commissaire demande si la diminution de 5% sur les charges de personnel dans les trois ans prévue par le Conseil d'Etat a été discutée avec le Pouvoir judiciaire, qui devrait selon toute logique contribuer à l'effort.

Le Procureur général répond que ce n'est pas le cas et que le PJ a découvert cet objectif dans la presse.

(Les annexes sont consultables sur la table des rapporteurs lors de la séance plénière ou au Secrétariat général du Grand Conseil)

Politique publique J (Mobilité)

Département de l'environnement, des transports et de l'agriculture (DETA)

Projet de budget 2016

Rapport de MM. Roger DENEYS et François BAERTSCHI

Audition du 29 septembre 2015, en présence des représentants du Département de l'Environnement, des Transports et de l'Agriculture (DETA), M. BARTHASSAT Luc, Conseiller d'Etat ; M. MATTHEY Philippe, Secrétaire général ; M. MOTTET Vincent, Directeur financier ; Mme CORTI Sheba, Directrice RH ; M. MICHEL Thierry, Directeur général ; M. HOCHSTRASSER Blaise, Directeur général.

Le procès-verbal a été tenu par Mme Tina RODRIGUEZ que nous remercions.

Les numéros de pages font référence à la brochure ci-annexée comprenant le descriptif de la politique publique J et correspondent dès sa page 4 aux pages 238 et suivantes du tome 1 du projet de budget 2016. La page 1 de la brochure résume les principaux écarts entre le budget 2015 et le projet de budget 2016. Voir également l'annexe consacrée aux réponses écrites du Département aux questions et commentaires des commissaires ci-dessous, ainsi que les autres annexes.

1. Présentation générale par le Département

Survol - Le président du Département fait un survol des divers projets et travaux en cours : traversée du lac, péage, amélioration de la fluidité, développement de la mobilité douce, feux clignotants de nuit, etc. Il se réjouit du succès des portes ouvertes du CEVA.

Personnel - Au niveau des charges de personnels, des postes supplémentaires ont été créés pour la traversée du lac et les infrastructures telles que les tramways et voies express. Les charges sont compensées soit parce qu'elles sont activées en investissements soit parce qu'elles donnent lieu à des revenus (rubrique 46).

Economie sur la TVA - L'objectif pour l'Etat est de récupérer des montants versés aux TPG et grevés par la TVA. En particulier, un droit de sillon était facturé à hauteur de 20 millions aux TPG par l'Etat qui, en contrepartie versait une subvention de 20 millions ; dorénavant, la TVA peut être récupérée avec une économie de 500'000 francs à la clé. Selon le Département, une dizaine de millions pourra être récupérée à terme sur les infrastructures ferroviaires. Les TPG bénéficient de cet assujettissement dans le sens où le droit de sillon est passé de 20 millions à 14 millions de francs.
Selon le Département, l'idéal serait que le projet de loi concernant cette optimisation fiscale ne soit pas en en force mais soit accepté au plénum du Grand Conseil, avant la fin de l'année, afin que l'on puisse se prévaloir des 10 millions auprès de l'Office fédéral des contributions en 2015.

Fondation des parkings - La moitié des bénéfices de la fondation des parkings devrait être reversée à l'Etat soit 3,9 millions de francs.

2. Réponses aux questions et commentaires des députés

Un député s'interroge sur les engagements de 3 ETP (p. 20 de la brochure – J02-nature 30) pour les abords du Leman-Express (alias CEVA) émargeant au compte d'investissement.

M. MATTHEY indique qu'ils sont pris en charge par l'investissement mais il y a une obligation de le faire apparaître en fonctionnement, en recettes et en charges.

M. MOTTET précise que toute charge de personnel est toujours dans les charges de personnel et certains postes sont activables (constitutifs de l'actif) et sont donc neutralisés. L'écriture est passée en revenu équivalent mais comptabilisée en dépense d'investissement. Sur ce poste, il y a une participation de la Confédération en sus. L'effet net est nul, au final.

M. MICHEL déclare que les agents spécialisés embauchés pour le CEVA s'arrêteront de travailler quand le contrat de prestation se terminera. Ces personnes ont été engagées pour cette mission spécifique. Les missions d'entretien du réseau et de construction sont réalisées en fonction des voies d'investissement qui sont votées.

Quel est nombre de personnes employées par le département pour le chantier du CEVA et combien ont un poste pérenne ?

M. MICHEL indique qu'il a en charge ces personnes qui sont au nombre de 11,8 parmi lesquelles 7,8 sont des agents spécialisés du CEVA, dont les postes ne seront pas repourvus.

Concernant la taxe RPLP, un député aimerait savoir où elle apparaît.

M. MOTTET rappelle que c'est un revenu et énonce qu'il lui donnera la rubrique exacte (voir réponses écrites du DETA). Il mentionne son emplacement à la page 29 où figure la rubrique 460 « parts à des revenus » (revenus de transfert). Il évoque également le chiffre de 25 millions qui est lié notamment aux huiles minérales. La RPLP est comprise dans cette rubrique.

M. MATTHEY confirme que c'est une recette de fonctionnement qui contribue indirectement au financement du CEVA. Cela avait été annoncé dans la loi d'investissement d'origine. Ce n'est pas un fonds au sens propre du terme mais c'est un montant que le Conseil d'Etat s'est engagé à ne pas mettre de côté à d'autres fins.

Concernant les postes consacrés à la traversée du lac, un député se demande quand cela a été décidé sachant qu'il semblerait que cela remonte à mars 2015. Il est surpris que cela n'ait pas été réévalué depuis. Compte tenu des moyens financiers limités, il convient de se demander s'il est vraiment opportun d'anticiper ainsi.

M. BARTHASSAT déclare qu'il a fallu faire des choix au sein du département et mettre en avant les projets importants de la législature, dont la traversée du lac fait partie. Des économies ont été réalisées et un tri important a été fait au sein du département. Il est vrai qu'une initiative sera soumise au vote mais tous les projets qui sont étudiés, comme c'est le cas par exemple à la sous-commission de la mobilité, nécessitent d'embaucher des personnes et de se préparer.

M. HOCHSTRASSER fait lecture de la phrase qui concerne ce sujet : « ces ressources couvrent les besoins visant à la précision des études relatives au bouclement autoroutier prévues par le plan d'action. Elles visent également à contribuer au projet d'agglomération

III dont les études doivent être finalisées avant l'été 2016 ». Il ajoute que les ETP ont été mis dans la DGT mais sont en fait placés pour le même projet mais sur des aspects connexes (DG environnement, DG nature et paysages).

M. MICHEL confirme que l'idée d'embaucher des agents spécialisés est raisonnable dans le sens où cela ne représente pas nécessairement des engagements à long terme.

Sur les 625 000 francs consacrés aux ETP (nature 31), M. HOCHSTRASSER déclare que les réflexions se font de manière globale et que 325 000 vont être liés aux projets. Le projet de la traversée du lac et le projet d'agglomération III sont regroupés. 150 000 francs concernent les études de planification au centre-ville en imaginant que la traversée du lac se réalise. Il convient d'anticiper et de réfléchir à l'orientation que devront prendre les comportements des usagers afin qu'ils aient directement les bons réflexes. 50 000 francs sont liés à la France et 50 000 francs englobent les mesures environnementales et ce qui est lié aux ponts et tunnels.

M. MATTHEY déclare que des postes doivent être régularisés dans le sens où ils deviennent, avec le temps, des faux postes de durée déterminée. Il convient de faire « tabula rasa » tout en préservant les meilleurs éléments. Les personnes régularisées et intégrées ont dès lors un salaire légèrement inférieur, pour des questions d'égalité de traitement. Cela permet d'économiser quelques dizaines de milliers de francs, à terme. Il souligne que cela ne devrait pas entraver l'objectif de réduction du personnel de 5%, d'ici 2018.

Un député demande quel est le nombre d'emplois « temps plein » (ETP) (en J01 et J02) en date du 1er septembre 2015. Il s'interroge également sur les auxiliaires.

Mme CORTI déclare que la projection, en ce qui concerne les ETP, est de 254 et le chiffre est actuellement de 248,7. Il y aura une légère augmentation en octobre et en décembre 2015, le chiffre sera de 245.

Mme CORTI, sur les agents spécialisés et auxiliaires en J01, déclare qu'il y en a 8,8 à être stabilisés dans le domaine des transports. En J02, il y en a 4 qui sont stabilisés sur 12,8. Cela révèle que seulement certains postes seront repourvus. Au niveau des auxiliaires et de la J01, il y a 2,8 ETP et, pour la J02, il y a un ETP. Cela aboutira à une économie de 30 000 francs. Par rapport au nombre d'ETP fixes, il y en a actuellement 254.49 (ETP fixes, agents spécialisés, auxiliaires) pour la politique J. C'est actuellement au budget.

M. MATTHEY indique que le but est d'aboutir à un non-dépensé de 800 000 francs en 2015. Ceci est dû au fait qu'un certain nombre de postes sont vacants, à l'heure actuelle.

Un député s'interroge sur la baisse des tarifs TPG.

M. HOCHSTRASSER déclare que la baisse des tarifs n'a amené aucun chiffre d'affaires supplémentaire. L'augmentation du chiffre d'affaires est constante et la tendance sur les trois dernières années est la même. Les conséquences ne sont pas désastreuses mais les coûts doivent être comprimés au maximum, dans les comptes TPG. Il déclare que c'est une sorte de déconstruction de l'offre, même s'il n'y a pas de pertes. Il conviendra de réduire l'heure de pointe pour essayer d'économiser tout en faisant en sorte de toucher le moins de passagers possible.

Le député se demande si ces mesures se réalisent en consultation avec les TPG. Il aimerait connaître les montants d'économie pour chaque ligne TPG.

M. HOCHSTRASSER répond positivement et confirme que le détail des chiffres peut être transmis pour chaque ligne. Une demie minute ou un quart de minute de changement se

perçoit peu mais à partir de 19h30, l'intervalle est bien plus fort et la différence se ressent. Des lignes importantes ont été modifiées car ce sont celles qui présentent le plus grand potentiel d'économie. Des lignes de bus urbaines ont également été modifiées. Cela paraît anodin mais en tant qu'utilisateur fréquent, les répercussions se ressentent clairement.

Il est répondu au député qu'il n'y a pas eu des changements pour les derniers passages et que rien n'a été supprimé en ce qui concerne la fin de soirée.

M. HOCHSTRASSER expose qu'en vue de la hausse de la population, il faudrait une offre de transports publics bien plus large mais ce n'est pas le cas, pour des raisons budgétaires. L'idéal serait d'avoir une ligne radiale pour avoir un périphérique de transports collectifs alors que pour le moment, les transports convergent toujours au centre-ville. Les lignes 21, 22, 23 sont des lignes radiales, qui fonctionnent bien. Il faudrait une ligne partant de Vésenaz, passant par Chêne-Bourg et par des villages, qui ne sont pas forcément des endroits démographiquement peuplés, mais qui devraient néanmoins être desservis de manière appropriée. Les communes pourront être appelées à participer pour ce type d'opération.

Une nouvelle ligne sortira en 2016, la « U », entièrement financée par la commune de Versoix, qui la réclame. Une compression doit être faite sur les coûts globaux. Les lignes de campagne se règlent au quart d'heure par exemple et cela incite certaines personnes à prendre le bus alors qu'elles ne le faisaient pas auparavant. Il y a un grand intérêt à ce que les personnes prennent le bus pour limiter les voitures au centre et il convient donc de manœuvrer tout cela intelligemment.

L'entretien des routes préoccupe le Département.

M. MATTHEY déclare qu'il y a eu une coupe de 2 millions après les restrictions budgétaires du Conseil d'Etat, à la DGT et de 1 million au génie civil. Il ajoute qu'en délaissant les entretiens réguliers et légers, on s'expose à devoir réaliser des entretiens bien plus lourds et bien plus coûteux.

M. MICHEL confirme que si l'entretien n'est pas fait correctement, cela aura des répercussions. Il conviendrait de ne pas perdre la qualité actuelle des routes et de leur entretien.

M. MATTHEY confirme qu'avec moins de fonds en fonctionnement et moins de crédits de renouvellement, cela devient problématique.

Sur l'entretien des routes, M. MICHEL signale que les coupes budgétaires linéaires sont très problématiques sachant que pour les routes nationales par exemple, il n'est pas possible de modifier le budget. Il faut entre 5 et 6 millions pour l'entretien des routes cantonales et une coupe linéaire sur 20 millions se reporte sur ces routes cantonales.

M. BARTHASSAT signale que cela a pour conséquence que, par exemple, sur les routes cantonales, il n'est plus possible de couper les arbres qui risquent de tomber etc.

M. MICHEL expose que c'est une question de fréquence et que des indicateurs ont été mis en place pour déterminer la satisfaction des usagers. Il rappelle que le Grand Conseil a demandé ces indicateurs. Un entretien doit être fait pour la sécurité (volet fonctionnement), en ce qui concerne les arbres. Certains doivent être abattus s'ils risquent de tomber. Il y a également un volet investissement quand il s'agit de replanter.

Un député mentionne la page 24 et remarque que même s'il y a eu plus de fonds au budget 2015, les chiffres restent néanmoins dans la lignée de ceux des comptes de 2014, en ce qui concerne l'entretien des routes.

M. MICHEL explique que la partie verte concerne l'entretien des routes cantonales, montant qui reste stable mais lorsqu'il y a une réduction linéaire, même de 1%, cela a des répercussions. Il mentionne l'éclairage qui est de l'ordre de 5 millions de francs (montant forfaitaire).

A propos d'éclairage, un député s'interroge sur le coût de la tranchée couverte de Vésenaz.

En annexe (frais d'électricité des ouvrages d'art cantonaux), figure la somme de 42'000 francs/an pour la tranchée couverte de Vésenaz.

Un député voudrait en savoir plus sur le financement de l'autoroute de contournement et les indemnités aux riverains.

M. MICHEL rappelle que l'autoroute de contournement est financée par la Confédération. En ce qui concerne les indemnités, cela est valable tous les projets et non pas seulement les projets en lien avec les lignes de tram. Beaucoup de frais étaient auparavant placés dans les investissements mais c'est à présent dans le volet fonctionnement. Cela peut être des mesures d'accompagnement ou des indemnités aux riverains. Les indemnités sont difficiles à estimer à l'avance et ces dernières ne sont pas plus généreuses qu'avant.

M. MOTTET ajoute qu'il n'y a pas de marge de manœuvre dans ce domaine. Les recours et autres oppositions entrent dans ce cadre. L'augmentation n'est due qu'au fait que cela passe du volet investissement au volet fonctionnement.

M. MICHEL précise que les tableaux financiers indiquent systématiquement les charges induites. En gagnant les recours, rien n'est dû mais un poste doit toujours être prévu pour ces recours potentiels qui peuvent être perdus.

Quant aux frais de justice, M. MICHEL déclare qu'il s'agit généralement d'1% ou de 2% des investissements et que cela se calcule selon l'expérience.

A propos du chiffre de moins 2,6 millions qui figure en page 21, un député se demande quelle est la baisse réelle de cette somme (revenu de la Confédération).

M. MICHEL expose que la sincérité budgétaire est un grand principe. Il explique que la charge diminue et que par conséquent, le revenu baisse. Certains travaux effectués pour la Confédération n'apparaissent plus, comme les accidents par exemple, qui sont remboursés par les assurances et passent dans les comptes de bilan. Il s'agit donc de la baisse de revenus liée aux frais de la Confédération.

Les accidents de véhicules sur autoroute doivent être pris en charge ainsi que les frais en cas de dégâts mobiliers, etc. L'argent doit être avancé sous forme de dépense même si les assurances remboursent ensuite. Il y a parfois des pertes de valeur vénale sur les actifs quand il s'agit des glissières de sécurité par exemple. Les charges avaient certainement été baissées l'année précédente mais pas les revenus.

Dans le cadre de la J02, un député aimerait savoir quel est le coût de l'entretien des pistes cyclables.

M. MICHEL ne sait pas exactement quelle est la part mais se renseignera sur ce point. Sur une route avec une piste cyclable, il est difficile de déterminer la part mais lorsqu'il y a une piste cyclable séparée, c'est possible. Des calculs théoriques ont été réalisés jusqu'à présent.

En ce qui concerne les sondages de satisfaction, les pistes cyclables ne sont pas nécessairement les mieux entretenues mais ne sont pas au bas de l'échelle. Ce sont les trottoirs qui sont les mieux entretenus, selon les usagers. L'indicateur de satisfaction est

basé sur l'avis des techniciens des communes. Il est d'ailleurs parfois difficile de recueillir les avis.

Un député se demande si des communes sont mandatées pour l'entretien des routes cantonales.

M. MICHEL confirme que c'est le cas, des conventions sont signées avec des communes pour des raisons pratiques, notamment dans le cas du déneigement.

Un député en demande la liste, qui figure en annexe. Il s'interroge par ailleurs sur le fait que les frais de déplacement augmentent alors que le prix du billet a baissé. Par ailleurs, il se demande ce qu'est Swissmobile, système de cartographie (voir annexe).

Un autre député interroge sur les investissements du CEVA. Il aimerait pouvoir déterminer les sommes qui constituent des paquets ficelés. Il mentionne la page 50, sur l'information CEVA + et déclare que le fait que cela soit un investissement et que cela n'entre pas dans le fonctionnement le dérange.

M. BARTHASSAT confirme que le fait d'informer sur le CEVA constitue un investissement.

M. MICHEL déclare que dans le projet CEVA, il y a une cellule communication. Lorsque des particuliers se plaignent de vibrations et ou d'autres problèmes, il faut agir et leur répondre. La limite entre information et communication est fine mais les riverains doivent dans tous les cas être informés. Il a été considéré que c'était de l'investissement mais il est vrai que cela pourrait entrer dans le cadre du fonctionnement.

Le député comprend qu'il ne faut pas dédoubler les équipes de communication et d'information mais il lui paraît plus logique que cela entre dans le volet fonctionnement. Selon lui, s'il s'agit d'inciter les personnes à utiliser cette ligne ferroviaire, cela n'entre pas dans les investissements.

M. HOCHSTRASSER déclare que les équipes ne sont pas nécessairement les mêmes et que le CEVA deviendra en fait le Léman express.

M. MATTHEY confirme qu'il est très difficile de ne pas dissocier les deux choses et de ne pas expliquer l'avancée des travaux.

Un député évoque la page 42 et déclare que l'on voit qu'il y a les interfaces CEVA, la réalisation de la place des Particules sur la route de Meyrin, le début des travaux pour la zone piétonne souterraine Champel-Hôpital et les travaux préparatoires pour la route des Nations. Il n'apprécie pas le fait que cela soit intégré dans le même paquet ficelé.

M. MICHEL explique que ces éléments sont dans la loi H 1 70 qui englobe le projet d'agglomération avec le tunnel de Champel-Hôpital, la route des Nations et la place des Particules. Le tram du Grand-Saconnex a basculé dans la loi H 1 50 mais figurait initialement dans la H 1 70. C'était un choix des députés à l'origine.

M. MATTHEY rappelle qu'il y a également un projet de loi en commission des travaux pour le financement de certains objets liés aux interfaces CEVA, avec les questions des parkings, d'accessibilité, de carrefours et d'aménagement public.

M. MICHEL déclare que cette nouvelle loi est plus large et aborde des aspects d'urbanisation allant bien au-delà du CEVA.

Annexe 1

Réponses écrites du Département aux questions des députés

Suite à son audition par la sous-commission des finances, le DETA nous envoie les réponses écrites aux questions des députés.

1. **DÉTAIL DES RUBRIQUES RPLP ET HUILES MINÉRALES**

- La part aux revenus de la Confédération relative à la RPLP est comptabilisée en revenus de transferts, ceci conformément au plan de comptes MCH2, sur la rubrique 460080 de la prestation J02.02 Réalisation d'infrastructures pour le réseau des transports publics. Pour l'exercice 2016, le montant annoncé par la Confédération s'élève à 18 224 000 F.

- La part aux revenus de la Confédération relative aux huiles minérales est comptabilisée en revenus de transferts, conformément à MCH2, sur la rubrique 460050 de cette même prestation J02.02. Pour l'exercice 2016, le montant annoncé par la Confédération s'élève à 7 181 061 F

2. **OCCUPATION DES POSTES DE LA POLITIQUE PUBLIQUE J**

	Budget 2015	Postes occupés au 01.10.15
ETP fixes	230.09	226.92
ETP agents spécialisés	20.60	19.40
ETP auxiliaires mensualisés	3.80	7.20
Total ETP	**254.49**	**253.52**

Remarque : la sur-occupation temporaire observée des postes d'auxiliaires mensualisés est due à des remplacements indispensables en raison de maternités, d'accidents ou de maladies de longue durée.

3. **TPG : MODIFICATIONS APPORTÉES AU RÉSEAU - ÉCONOMIES ET LIGNES CONCERNÉES**

Se reporter à la note annexée de la direction générale des transports (DGT).

4. **CHANGEMENTS NOCTAMBUS**

Pour l'année 2016, le volume d'offre Noctambus n'est pas modifié.

5. **FRAIS D'ÉLECTRICITÉ DES TRANCHÉES COUVERTES**

Se reporter à la note annexée de la direction générale du génie civil (DGGC).

6. **COÛT D'ENTRETIEN DES PISTES CYCLABLES**

Le montant annuel est estimé à 585 000 F pour l'exploitation et l'entretien léger des pistes cyclables.

7. **ENTRETIEN DES ROUTES CANTONALES : LISTE DES CONVENTIONS PASSÉES AVEC LES COMMUNES**

Se reporter à la note annexée de la direction générale du génie civil (DGGC).

8. **JUSTIFICATION DE L'AUGMENTATION DES FRAIS DE DÉPLACEMENT ET AUTRES FRAIS – RUBRIQUE 3170 DE LA PRESTATION J02.01**

En 2016, la direction générale du génie civil aura recours à quatre civilistes auxquels des indemnités sont versées à hauteur de 930 F par personne et par mois, soit 930 x 4 x 12 = 44 640 F. C'est la seule raison pour laquelle cette rubrique augmente.

9. **SUBVENTION SUISSEMOBILE**

En date du 16 février 2015, la DGT a reçu de la part de SuisseMobile une demande de subvention couvrant la période 2016-2019. Il s'agit d'une participation financière annuelle de CHF 21'000.-. Une demande semblable a été adressée à l'ensemble des cantons suisses. Les prestations envisagées par SuisseMobile et couvertes par ladite subvention ont certes une dimension touristique, mais elles concernent dans le cas précis avant tout des itinéraires liés aux modes doux et notamment aux deux-roues non motorisés. En particulier, le programme "La Suisse à Vélo" de SuisseMobile prévoit la mise en œuvre de propositions d'améliorations infrastructurelles pour les itinéraires nationaux et régionaux. Il prévoit également la mise en œuvre d'itinéraires praticables en fauteuil roulant. C'est la raison pour laquelle la DGT a décidé d'entrer en matière et de proposer au Conseil d'État de répondre favorablement à la demande.

10. **PRATIQUE EN MATIÈRE DE REVÊTEMENTS ROUTIERS POUR LES ROUTES CANTONALES**

Se reporter à la note annexée de la direction générale du génie civil (DGGC).
Avec ma parfaite considération,

Annexes : revêtements de chaussée, Swissmobile, coupe étape 2015, récapitulatif MEES, convention avec les communes ainsi que la brochure sur la politique J (mobilité).

(Les annexes sont consultables sur la table des rapporteurs lors de la séance plénière ou au Secrétariat général du Grand Conseil)

Politique publique J (Mobilité)

Transports publics genevois (TPG)

Projet de budget 2016

MM. Roger DENEYS et François BAERTSCHI

Audition du 29 septembre 2015, en présence des représentants des TPG, MM. Denis BERDOZ, Directeur général et Benjamin VINCENT, Directeur financier.

Le procès-verbal a été tenu par Mme Tina RODRIGUEZ que nous remercions.

Dans le rapport, il est fait référence au document « Budget 2015 » qui est annexé avec d'autres documents

1. **Présentation générale**

Les comptes consolidés, avec les entités tierces des TPG, sont présentés par le directeur financier. En page 2 se trouve le compte de résultats simplifié.

Déficit de 12 millions - En ce qui concerne les revenus et les charges, le budget 2015 prévoyait un résultat de -16 966 000. L'année se terminera finalement à -12 millions. Ceci grâce au fait qu'il y a moins de charges de personnel, un prix de carburant inférieur à ce qui avait été planifié et des revenus de transport meilleurs que ce qui avait été planifié. Il y a malgré tout une baisse des revenus de transports de 8 millions par rapport aux années précédentes. Le budget 2016 présente un déficit de 12 millions de francs alors que le contrat de prestation prévoyait un déficit de 9 millions.

Résultat positif de 2014 - Ce contrat était déficitaire mais compensé par des réserves extraordinaires des TPG. Cela explique le résultat positif de 15 millions de francs en 2014. Ceci provient essentiellement d'une dissolution de provisions et fait suite à la décision du conseil d'Etat de supprimer la participation de 50 francs à l'assurance maladie et la gratuité des transports pour le personnel retraité. Cela a été aboli au 1er janvier 2015 et la provision a été dissoute sur le plan comptable. Elle représentait 22 millions de francs. C'est ce qui a permis en 2014 d'avoir un excellent résultat. Il était prévu d'utiliser cette « réserve » pour combler les déficits sur le contrat 2015-2018.

A la question d'un député, M. VINCENT répond qu'au 31 décembre 2014, le montant total des réserves accumulées depuis 2010 représentait 27 millions de francs. Le PFP (plan financier pluriannuel) 2015-2016 prévoit que la totalité des réserves seront consommées.

Le tableau en pages 3 est légèrement trompeur dans le sens où il y a une variation, essentiellement liée à la part « divers » dans laquelle on retrouve le droit d'utilisation des infrastructures, qui a beaucoup varié. En 2014, il ne devait plus être présenté et en 2015, il a dû être réintégré. En 2016, cela a été recalculé et il y a 13 millions.

Dette passée de 400 à 600 millions - Dans le tableau suivant (page 4), il y a une sorte de stabilité des pourcentages, sauf en 2014, avec la part des frais de personnel, qui est plus basse. Ceci est lié à la dissolution de provision. Il y a une stabilité globale dans les proportions entre frais de personnel, dotation d'amortissements, biens et services ainsi que les charges financières. Ces dernières restent stables alors que la dette des TPG est passée de 400 à 600 millions de francs, en raison de la

construction du bâtiment En Chardon. La baisse des taux d'intérêt est très forte pour les TPG et il y a donc proportionnellement une baisse des charges financières.

Evolution des titres de transport - En page 6, l'on reprend la répartition des produits, avec une augmentation de 1,2% par rapport au budget 2015. Ces hypothèses sont basées sur une clé de répartition de 93,03. Il s'agit de la part des revenus qui est reversée aux TPG dans la communauté tarifaire Unireso. Il y avait une clé fixe au préalable, qui était basé sur un 93,45. Le 93,03 fait perdre une partie du chiffre d'affaires. Par rapport au PFP, 128 236 000 devaient être réalisés en revenus par TPG et c'est actuellement à 128 144 000, à cause de cette clé de répartition qui a évolué. Il n'y a pas eu d'augmentation du nombre de clients liée à la baisse des revenus.

Titres de transport : baisse - Par rapport à 2014, il y a une baisse significative de -6% sur les revenus de titres de transports Unireso. Il y a eu un transfert des abonnements mensuels, qui diminuent de -20%, vers l'abonnement annuel. Il y a un bon comportement des abonnements annuels. Finalement, par rapport à ce qui était planifié, les TPG sont bien en-dessous des projections, en ce qui concerne les billets et cartes journalières. Il n'y a pas de refacturation dans ce contrat, contrairement au précédent. Il y a une forme de stabilité par rapport au budget 2015.

Evolutions - En ce qui concerne les autres produits du transport, il s'agit des contrôles et le budget a été révisé à 6,5 millions de francs. Le taux de contrôle et le taux de fraude sont relativement stables. Au niveau des contributions, celles de l'Etat de Genève sont conformes à ce qui était prévu. Sur les charges, 60% d'entre elles sont des frais de personnel. Le protocole d'accord a été respecté, ce qui a pour conséquence une hausse de +43,7 % équivalent temps plein (par rapport au PFP). Ceci est à mettre en lien avec une offre de transport plus basse que 2015 mais plus haute que ce qui était prévu dans le contrat de prestation.

Stabilité du personnel - Il y avait 1834,1 ETP au budget 2015 et pour 2016, 1833,8 ETP sont prévus. Il n'y a pas d'indexation liée au coût de la vie dans le budget.

2. Réponses aux questions et commentaires des députés

Gestion du personnel

Plusieurs questions sont posées par les députés sur le statut du personnel.

M. VINCENT déclare qu'il y a un statut personnel et une grille de salaires proche de celle de l'Etat mais qui est spécifique aux TPG.

A la question de savoir ce qu'il en est du 14e salaire, M. BERDOZ confirme qu'il n'y en a pas et qu'il n'y en avait pas.

Quant à l'horaire hebdomadaire de travail, il nous est confirmé qu'il s'agit bien de 40 heures.

Frais de véhicules

M. VINCENT poursuit avec les frais de véhicules. En ce qui concerne le prix du carburant, il est bien inférieur à ce qui était prévu. Il a été bloqué pour les 18 prochains mois et cela permet une économie. Il y a cependant une hausse des coûts kilométriques c'est-à-dire les contrats de maintenance. Les

données ont été actualisées et cela amène les montants des frais de véhicules à 32 millions de francs. Au niveau des frais de bâtiments et des installations fixes, la subvention du droit d'utilisation des infrastructures se répercute (à hauteur de 13 759 000). Dans le PFP, elle était imaginée à 20 millions de francs. Ensuite, il a fallu l'intégrer à zéro en 2014. Cela n'a un impact que sur l'analyse mais pas sur le résultat des TPG. Au niveau de la sous-traitance de transport, une offre complémentaire a été intégrée avec la ligne 43 et aussi la ligne U, voulue par la commune de Versoix. Elle est économiquement compensée par les subventions de la commune. Il y a un effet positif sur l'effet de change avec les contrats en euros. Le taux de sous-traitance est de 9 % et il reste donc en accord avec le seuil légal de 10%.

Sous-traitance GLCT

Un député demande pour quelles lignes il y a de la sous-traitance GLCT.

M. VINCENT lui répond qu'il y a la D, la Y, la F, la M. Les lignes GLCT sont des lignes transfrontalières. Elles représentent un budget de 11 452 000 euros. Pour les charges d'exploitation diverses, il y a différentes rubriques. Au niveau des autres charges d'exploitation, des pénalités étaient prévues pour les retards de trams. Ces pénalités ont été intégrées dans la clôture des comptes au 31 décembre 2014. Les TPG ont dû payer cette somme dès qu'ils en ont pris connaissance, par la fiduciaire. Tout a été payé en 2014 et il n'y a donc plus de raison de faire apparaître cette somme. Le reste des charges est plutôt contenu et reste dans la lignée des années précédentes. Il y a ensuite les notions d'évolution de la p. 9 avec des graphiques représentant les frais de personnel entre 2012 et 2016. Il y a le nombre de personnes en équivalent temps plein soit 1834 sur le budget 2015 et 1834 également au budget 2016. Le PFP prévoyait des licenciements et départs naturels qui amenaient ce chiffre à 1790. Les ETP évoqués dans les commentaires étaient concernés. Il y a les frais de personnel par effectif moyen annualisé. Cela représente le salaire brut ainsi que les frais de formation, les allocations familiales, les charges sociales. Le salaire moyen est à 127'500 fr. par année. Le PFP prévoyait 128'100 fr.

Formation en baisse

Les frais de formation sont à la baisse. Comment s'explique ce phénomène ?

Pour M. VINCENT, cela s'explique par le fait que le taux de recrutement est beaucoup plus faible qu'auparavant. Il y a environ une trentaine de départs naturels par an. Une centaine d'emplois supplémentaires engendrent une centaine de nouveaux postes et de personnes à former. Dans une situation de stabilité, de 1834 à 1834, il n'y a plus qu'une trentaine de postes à former. La courbe du coût de personnel par charge d'exploitation moyenne est faussée par la dissolution de la provision des 20 millions, en 2014. En page 10, il y a l'évolution des produits et des charges. Les frais de personnel s'élèvent à 233 millions de francs. Le budget 2015 prévoyait 231 millions. L'impact des mécanismes salariaux se retrouve ici. Il y a ensuite la contribution cantonale, qui représente 208 millions de francs pour le budget 2015, au PFP c'était à 210 374 000 et pour le budget 2016 à 210 235 000. C'est la clé de répartition Unireso qui engendre ces modifications.

Baisse de l'offre

M. VINCENT indique que les revenus de transports passent de 153 à 143 millions de francs, il s'agit là de l'effet de l'initiative. Le droit de sillon évolue et il y a une forme de stabilité au niveau des charges. Si les TPG n'atteignent pas les indicateurs, une pénalité doit être versée au canton. L'objectif est d'atteindre 48,3% et les TPG sont légèrement en-dessous (47,8%). En atteignant 95% de l'objectif, il n'y a pas de pénalité. Ceci grâce à la marge de tolérance prévue. La part de la contribution du canton est de 53,6% et c'est très proche de l'objectif de 53,7% envisagé. Il y a

finalement la courbe du ratio coût/offre sur tout mode de transport confondu. Ce dernier se dégrade dans le sens où le coût de la place kilomètres augmente de manière importante. L'objectif était de ne pas dépasser 11,9 centimes du kilomètre et c'est 12,4 centimes du kilomètre dans le budget 2016. Cela s'explique par une diminution des heures de pointe du soir sur les trams.

M. BERDOZ explique que le tram a le meilleur ratio et ajoute que dès que l'on modifie un élément en lien avec le tram, cela se répercute immédiatement sur cet indice.

M. VINCENT ajoute qu'il y a une diminution de l'offre de transport de l'ordre de 2,2% entre 2015 et 2016, en ce qui concerne l'offre. Sur les investissements, le PFP 2015-2018 prévoyait un montant de 117 millions de francs. Pour le budget 2015 et 2016 tenant compte des modifications, le chiffre se monte à 131 millions de francs. Il y a donc un écart de 23 millions qui s'explique, entre autres, par la prise en compte des véhicules TOSA qui n'était pas inclus dans le contrat de prestation 2015-2018. Il était également prévu de renouveler des trolley bus mais finalement, une campagne de révision sera faite et le budget sera exploité d'une autre manière. En ce qui concerne les comptes consolidés, il n'y a pas de budget spécifique pour le TPG vélo. Le budget a été validé par le Conseil d'administration le 7 septembre 2015. Il a été transmis au DETA qui doit faire part de son retour en la matière.

Endettement

Répondant à des questions sur l'endettement important des TPG, les réponses suivantes sont apportées.

Concernant les investissements, des dépenses sont prévues pour des autobus à hauteur de 15 300 000 francs et concerne le TOSA. Les TPG affirment avoir réduit l'amortissement du matériel roulant (trams, autobus, etc.) à la durée de vie prévisible de ces véhicules.

Dans les 600 millions de dettes est inclus le futur dépôt d'En Chardon, ce qui explique cette augmentation de 200 millions de francs dans l'endettement. Les TPG ont bénéficié d'une situation intéressante dans le sens où la charge financière est toujours à 14 millions de francs. L'important pour les TPG est de maîtriser ces charges financières pour qu'elles n'explosent pas. Le but est de ne pas péjorer la situation.

M. VINCENT indique que lorsqu'un tram est en fin de vie sachant qu'il a une durée de vie de 35 ans environ (un trolleybus 18 ans et un autobus entre 12 et 15 ans), il faut que la charge opérationnelle ait été amortie, tout comme le financement. Le danger dans l'ancienne gestion des TPG était le fait d'avoir une dette qui se renouvelait année après année. Pour En Chardon, une émission obligataire a été mise en place. Les TPG ont pu emprunter 160 millions de francs à un taux de 0,9% et ceci sur 20 ans, en fixe. M. BERDOZ ajoute que pour un établissement autonome, c'est une très belle opération financière. Cela revient à payer 1,5 millions de francs environ par an.

Swiss Pass et distributeurs de billets

Un député se demande si le Swiss Pass sera introduit ou non.

M. BERDOZ déclare qu'ils sont équipés pour contrôler les Swiss Pass mais ils ne le délivrent pas pour le moment. Il est prévu qu'à la fin de l'année prochaine, Unireso et Mobilis soient les deux entreprises de transports locaux mettant en place ceci, pour leurs propres besoins.

Quant aux nouveaux distributeurs de billets fonctionnent-ils tous ?

M. BERDOZ expose que le dernier ancien distributeur a été remplacé au mois de juin. Cette opération est terminée.

M. VINCENT mentionne également la transformation de DATT solaires en DATT électriques et la problématique du matériel embarqué (dans les véhicules), qui devient obsolète.

M. BERDOZ confirme que tous les nouveaux DATT électriques ont remplacé les anciens. Il convient également de se demander quoi faire avec les DATT embarqués. Il faut les maintenir pour le moment mais ils seront certainement supprimés à l'avenir. La question des distributeurs occupera encore les TPG durant quelques années.

Un député se demande quel est le poste financier prévu à cet effet dans le budget. Il s'interroge par ailleurs : comment reconnaître les DATT solaires des électriques ?

M. VINCENT expose que cela représente 3,3 millions de francs pour 2016. Sur les DATT solaires, ils avaient été imaginés avec un panneau solaire au-dessus. Le problème est qu'ils n'avaient pas la même force de vente et que cela ne fonctionnait pas très bien pour les paiements par carte bancaire (problème d'impression des reçus). L'alimentation solaire était suffisante pour que les anciennes machines fonctionnent correctement mais ne l'est pas pour les nouveaux DATT. Les TPG ne savent pas comment les transformer pour le moment, sur le plan technique et là où le câblage électrique n'a pas été fait, il va falloir l'ajouter.

Sur cette problématique, un député aimerait une note complète sur cette problématique. Il mentionne le fait qu'il dispose d'un abonnement mais qu'il a pris un billet à la machine pour une autre personne et qu'il y avait un trop perçu. Le PC a redémarré et la machine ne semblait pas fonctionnelle.

M. VINCENT déclare que les machines peuvent se réinitialiser rapidement en cas d'erreur. Elles sont suivies et les équipes techniques passent en permanence pour vérifier que les appareils fonctionnent.

Fréquences et prestations

Sur les baisses de fréquence de certaines lignes pour l'an prochain, un député se demande comment cela a été décidé et si cela s'est fait en concertation avec la DGT.

M. BERDOZ déclare que cela a été fait en concertation, de manière consensuelle. Il y aura une diminution de l'offre en 2016 mais cette diminution sera moindre par rapport à celle qui était prévue dans le cadre de l'OFP.

Le député évoque le sentiment de baisse de prestations sur l'année 2015 et les cartes de contestation qui avaient été adressées à M. Barthassat. Il se demande si des changements supplémentaires, au niveau des horaires, sont intervenus.

M. BERDOZ déclare que les changements d'horaires se font mi-décembre. Une réduction de l'offre avait démarré en décembre 2014. La prochaine sera valable dès le 13 décembre 2015. En sus de cela, il y a eu une étape intermédiaire en avril 2015, avec une légère réduction de l'offre, ce qui n'est pas fréquent. En décembre 2016, il y aura également une réduction de l'offre, mais ciblée en fonction de la demande. Chacun des véhicules est équipé d'un comptage, ce qui permet d'étudier la fréquentation des différentes lignes. En fonction de ce qui a été constaté, une analyse fine a été faite par rapport à l'offre et la demande.

Débiteurs et subventions

Un député se demande quel est l'ordre de grandeur des montants dus par les débiteurs.

M. VINCENT explique que le chiffre d'affaires du contrôle était prévu à 7,5 millions de francs. Le taux de fraude n'augmente pas et le chiffre d'affaires du contrôle se stabilise autour de 7 millions de

francs pour 2014 et 2015. La proportion de débiteurs douteux est la même et elle est de l'ordre de 45%. Au-delà de 90 jours, cela entre dans le cadre du contentieux.

Combien de subventions supplémentaires auraient été nécessaires pour ne pas avoir à baisser l'offre de prestations, en 2016 ?

M. VINCENT déclare qu'il y a une perte de revenus au niveau des ventes de titres de transports. Cela doit être compensé et le seul moyen est de diminuer l'offre. Les réserves ne peuvent compenser 100% de la perte sachant que 8 à 10 millions de francs sont perdus chaque année. La baisse de l'offre de transports compense une partie des pertes mais pas la totalité. L'idéal aurait été de ne pas avoir subi la baisse du chiffre d'affaires et de maintenir l'offre de transports mais il y a ici un double effet avec la baisse violente du chiffre d'affaires, qui n'a pas été compensée par une subvention cantonale. La hausse tarifaire de 2017 devrait pouvoir sauver le contrat de prestation mais si cette hausse tarifaire n'est pas acceptée, les réserves des TPG seront consommées avant la fin du contrat. Pour l'offre de transport, le contrat de prestation prévoyait une baisse cumulée sur quatre ans, de 7% de l'offre. Cette dernière est finalement moindre actuellement et le souhait est de ne pas dépasser les 3%. La hausse tarifaire devra cependant accompagner cette non-augmentation des subventions.

Publicité et sponsoring

Qu'en est-il des campagnes de publicité des TPG ?

M. BERDOZ estime que la communication a une influence faible sur la consommation sachant que les TPG ont un excellent taux de notoriété local. Sachant qu'il y a déjà un taux de pénétration de 85%, il ne sert à rien d'informer sur l'existence des TPG mais il faut montrer que les tarifs ont baissé et qu'il convient de prendre des abonnements. Des partenariats avec des événements sportifs et culturels, comme des panneaux et affiches visibles durant les matchs de hockey, permettent de soutenir la promotion des TPG.

M. VINCENT ajoute que le chiffre d'affaires en lien avec la publicité est de 9,4 millions de francs en 2015 et 9,7 millions en 2016 avec une part de 5,2 millions pour 2015 et 5,5 millions pour 2016 qui doivent être reversés à la société mère sous forme de redevance (TPG).

Un député s'interroge sur la publicité au sein des TPG qui devrait certainement se réaliser en dehors des trams sachant que les usagers des TPG sont des clients déjà acquis. Ce sont plutôt les automobilistes qui devraient être visés, selon lui.

M. BERDOZ déclare que de la publicité a été faite, en dehors des véhicules TPG, comme avec les associations sportives et culturelles.

Y a-t-il une liste du sponsoring réalisé et à venir en 2016 ?

M. BERDOZ déclare qu'il n'y a pas de sponsoring mais seulement les quelques contrats de partenariat moyennant des sommes de 10'000 à 15'000 francs.

Respect des horaires, correspondances

Concernant les lignes de bus de campagne, un député rapporte la plainte d'horaires non respectés.

M. BERDOZ déclare que les horaires sont tenus à jour et que les retards sont examinés. Les TPG reçoivent régulièrement des courriers, de personnes satisfaites ou non satisfaites.

Un député se demande si les bornes d'information sont synchronisées à la même heure. Il mentionne un bug avec une borne qu'il a constaté dans le sens où les bus étaient déjà partis mais la borne en annonçait l'arrivée une minute après.

M. VINCENT confirme que c'était certainement un bug de la borne sachant que tout est basé sur un système GPS.

Un député se demande également ce qu'il en est en ce qui concerne les correspondances prévues par l'application sous « itinéraire ».

M. BERDOZ déclare que des interactions ont lieu avec les CFF et les correspondances sont suivies de près. Les TPG sont particulièrement attentifs à cela.

Un député mentionne une situation où seulement quatre minutes étaient prévues pour une correspondance et ce n'était clairement pas suffisant. Il se demande comment ceci est comptabilisé. Il pense que le temps prévu doit être vérifié, afin que l'application soit le plus juste possible.

(Les annexes sont consultables sur la table des rapporteurs lors de la séance plénière ou au Secrétariat général du Grand Conseil)

Politique publique J (Mobilité)

Fondation des parkings

Projet de budget 2016

MM. François BAERTSCHI et Roger DENEYS

Audition du 6 octobre 2015

En présence des représentants de la Fondation des Parkings**,** MM. Antoine DE RAEMY, Président, Jean-Yves GOUMAZ, Directeur général, Stéphane BERTOSSA, Responsable des finances.

Le procès-verbal a été tenu par Mme Virginie MORO que je remercie chaleureusement.

Dans le rapport, il est fait référence à une " Présentation du budget 2016" (annexe 1); l'annexe 2 contient un tableau récapitulant le nombre de places et les investissements prévus ces prochaines années et l'annexe 3 un détail des frais du conseil de la FdP en 2014.

Présentation générale

Recettes : M. GOUMAZ indique que, globalement, les produits de la Fondation des Parkings restent dans les lignes des résultats des années 2013-2014 et du budget 2015.
Les recettes proviennent principalement :

- des différents abonnements gérés par la Fondation des parkings;
- du parcage horaire;
- des indemnités pour le service de stationnement;
- et des produits propres, essentiellement pour la participation que la Fondation des parkings a dans les parkings de Cornavin et de Plainpalais.

Charges : la plus partie est composée des frais de personnel, bien que la partie des amortissements ne soit pas négligeable. Il y a 7% de redevances TPG qui sont les charges rétrocédées aux TPG dans le cadre des abonnements P+R.

Résultat : le résultat au budget 2016 de la Fondation est légèrement inférieur à celui des années précédentes, ainsi qu'à celui du budget 2015.

L'évolution du résultat des différents parkings publics gérés par la Fondation est très stable.

Parkings publics : l'ensemble du résultat des parkings publics n'a pas évolué ces dernières années, cf. par exemple Saint-Antoine ou le parking des Alpes;
Parkings habitants : il n'y a pas de changements dans le résultat et la période est stable mais le marché est tendu. Un maximum a été atteint et il est difficile pour la Fondation des parkings d'attirer les habitants dans les parkings car il y a beaucoup de concurrence et les gens ne sont pas prêts à payer des montants à plus de 180 CHF environ.

Parkings P+R : ce sont des parkings déficitaires, notamment en fonction des investissements faits. Mais les recettes des P+R sont aussi stables. Il y a eu une légère diminution due à la fermeture du parking de Planche à Meyrin et une légère augmentation due à l'ajustement des tarifs en fonction des tarifs des TPG réévalués au printemps dernier. La Fondation des parkings a fait beaucoup d'investissements dans les années

2000 à 2005, ce qui se traduit par un résultat négatif mais avec le temps et le remboursement de la dette, on peut avoir l'impression que les P+R peuvent arriver à un résultat de 0, voire, à termes, positifs. Les parkings P+R ne sont pas rentables en eux-mêmes puisque le tarif est très bas mais le fait que la Fondation des parkings remboursent les dettes d'une façon assez rapide aujourd'hui fait que les charges sont finalement « plus faibles que ce qu'elles devraient être », ce qui donne cette impression que les P+R sont aujourd'hui bientôt dans les chiffres positifs. Il ne faut cependant pas oublier que dans quelques années, il y aura de nouveaux investissements, ce qui va faire replonger le résultat des P+R.

Macarons : la source principale de recettes de la Fondation des parkings est les macarons, en augmentation régulière du fait de l'introduction des macarons dans toutes les communes et par le fait que la loi indique que toutes les recettes des macarons reviennent à la Fondation des parkings. Le macaron multizones a du succès et correspond au « macaron à gratter ». Il y a le macaron "multizones simple" mais aussi le macaron "multizones professionnel", qui permet de se garer sur les zones bleues ou blanches et qui correspond à un réel besoin. Les macarons "communes" sont en augmentation.

Service de stationnement (SDS) : les recettes du Service de stationnement (SDS) sont très stables puisqu'elles dépendent du contrat de prestation entre la Fondation des parkings et l'Etat. La partie orange du graphique à la page 13 de la présentation PowerPoint est la partie d'activités que la Fondation des parkings a avec les communes, puisqu'avec les communes la Fondation des parkings s'occupe du contrôle du stationnement.

Dettes : la dette de la Fondation des parkings est aujourd'hui de l'ordre d'environ 50 millions CHF, correspondant aux emprunts bancaires mais également à la dette du parking du Prieuré. Durant l'année 2016, un nouvel emprunt va se faire pour le parking du Carré-Vert. De gros efforts faits ces dernières années avaient pour but de diminuer la dette et l'évolution de la dette en pourcents des capitaux propres connaît une évolution favorable. Elle est toujours au même niveau en 2016, étant donné que le seul investissement prévu en 2016 est celui de Carré-Vert.

Personnel : les effectifs, en nombre de postes, sont stables au budget 2016 (0,8 ETP en plus). En 2016, il y aura 101 collaborateurs au Service du stationnement et mentionne, la légère croissance concernant l'administration.

S'agissant de l'évolution du nombre de permis frontaliers, sans le Service du stationnement, la situation au 1er octobre 2015 est à 14,8% et à 15,7% dans le cadre du SDS. Il indique qu'environ 5-7 agents du stationnement sont engagés chaque année en raison des départs, ce qui est fait par le biais de l'Office cantonal de l'emploi.

Investissements : concernant la période 2016 à 2022, citons notamment que, début 2017, le parking de Carré-Vert à la Jonction sera terminé (parking de 320 places). Ce sera ensuite au tour du parking du CEVA de la gare des Eaux-Vives qui, malgré les discussions en cours, fait toujours partie des projets. Il y a également toujours le projet du parking P+R à Bernex et les projets dans la zone MICA pour 2019. Un projet de parking dans la zone Bachet-Trèfle-Blanc, terrain de la potentielle future patinoire est également envisagé. En 2020, il y a un projet de parking P+R pour Bernex aval et pour 2022, un P+R à Perly Est, au bord de l'autoroute. Ce sont les gros projets de la Fondation des parkings et les choses évoluent, ce qui ne permet pas de tout envisager avec certitude, mais cela représente des investissements importants, soit environ 20 millions CHF par année, ces prochaines années.

Réponses aux questions et commentaires des députés

Le parking Perly Est est-il en lien avec le tram Saint-Julien ?
M. GOUMAZ confirme.

Donc ce tram ne sera pas présent avant 2022…
M. GOUMAZ indique que ce ne sera pas le cas avant 2022 à leur connaissance.

M. DE RAEMY constate que la Fondation des parkings a environ 150 millions CHF d'investissements prévus pour cette prochaine dizaine d'années, ce qui est une énorme somme, et constate que la Fondation essaie de diminuer au maximum ses endettements, en travaillant notamment avec ses fonds propres. Il indique que le Conseil d'Etat a adopté un projet de loi à l'attention du Grand Conseil visant à prélever 50% des bénéfices de la Fondation pour l'Etat. Il souligne penser que cela couperait les ailes de la Fondation, si ce projet de loi venait à être adopté, puisque cette Fondation a réussi à faire du bon travail et à se comporter en économe jusqu'à maintenant, ce qui ne serait plus possible si on lui coupe ses fonds, ses bénéfices et ses investissements servant à la construction de nouveaux projets, et impliquera que la Fondation emprunte à nouveau de l'argent et donc endettera plus l'Etat.

Est-il possible d'avoir un tableau de l'évolution des parkings 2016-2022 avec les informations du nombre de places prévues et de l'investissement correspondant?
M. GOUMAZ ajoute que dans ce tableau (page 17 de la présentation), il manque les investissements pour les parkings vélos.

Les parkings vélos du CEVA sont-ils conçus sur le modèle de ceux des gares de Berne ou de Bâle ?
M. GOUMAZ répond que cela est plus simple que ces modèles et que la Fondation s'est engagée à exploiter des parkings du style de celui de Montbrillant, soit des parkings sans personnel qui fonctionnent très bien et minimisent les coûts. Il informe également que le Conseil donne un plafond pour les investissements.

M. DE RAEMY confirme qu'il y a un coût plafond à 2500 CHF la place.

M. GOUMAZ relève qu'il y avait certains projets qui sont en gestation et qui ont été faits par des bureaux d'études, qui étaient assez ambitieux et confortables avec du personnel et des locaux chauffés, mais remarque que ce n'est pas la volonté de la Fondation de financer ce genre de pari.

Cette absence de volonté de la Fondation est-elle due aux coûts ?
M. GOUMAZ confirme que cela est à cause des coûts.

Pourtant un subventionnement supplémentaire pourrait être voté pour cela…
M. GOUMAZ acquiesce.

La Fondation a chiffré le complément qu'il faudrait pour établir un tel projet?
M. GOUMAZ répond que dans le cadre du groupe de travail, les coûts sont proposés par l'étude effectuée et mentionne que la Fondation avait vu que dans certains cas les coûts sont énormes.

M. DE RAEMY mentionne que cela engendre des coûts supplémentaires énormes puisqu'il faut du personnel et des douches avec donc un entretien de celles-ci notamment, ce qui fait partir dans une autre philosophie qui n'est pas du ressort de la Fondation des parkings. Il remarque qu'il serait possible d'imaginer que, dans les parkings que la Fondation va construire ou les parkings existants, des places soient allouées pour cette activité en déléguant la gestion de celle-ci.

M. GOUMAZ indique que c'est pour cela qu'un plafond a été fixé par la Fondation des parkings mais que tout dépend des volontés.

Mais est-il possible ou non de faire un parking "plus développé" en fonction des aménagements ?
M. GOUMAZ répond que cela n'est pas possible partout.

M. DE RAEMY souligne que les cyclistes ne souhaitent souvent pas payer. Il indique que la Fondation facture actuellement 1 CHF par jour pour la place de vélo. Il souligne que s'il y a un service de douche et personnel, cela serait un service payant.

Il n'est pas forcément intéressant et utile de prévoir de telles stations "sophistiquées" de parkings vélos partout, même si dans d'autres cantons cela fonctionne bien au centre-ville et que la plus-value pour les cyclistes pourrait être attractive. Un test pourrait donc être fait à un endroit précis.
M. DE RAEMY indique que le Conseil a validé le plafond de 2500 CHF d'investissement par place pour construire. Pour l'exploitation, la Fondation des parkings est partenaire mais ne paiera pas: il faudrait qu'une société reprenne cette partie-là.

Il n'est effectivement pas possible d'enlever 50% du bénéfice de la FdP et de lui demander en même temps de faire davantage...
M. DE RAEMY indique que la Fondation a calculé que le projet de loi ponctionnant 50% du bénéfice pour le donner à l'Etat représente, sur 10 ans, entre 50 et 60 millions CHF qui manqueront donc pour les constructions.

M. GOUMAZ précise que la Fondation fait un bénéfice de l'ordre de 8 millions CHF, régulier depuis environ 5-6 ans; si l'Etat prend 3,5 millions CHF par année, cela péjore directement la capacité d'investissement de la Fondation.

M. GOUMAZ poursuit en expliquant que la Fondation des parkings va perdre de l'argent dans le domaine des horodateurs puisqu'une convention relative aux horodateurs de la Ville a été passée avec l'Etat de Genève concernant leur propriété. Il explique que l'Etat a vendu le 1er janvier 2015 les horodateurs - en assez mauvais état - à la Fondation des parkings, à un faible prix, mais avec l'engagement que la Fondation les remplace.

L'Etat a également demandé à la Fondation d'agir afin d'améliorer ses recettes, ce qu'elle tente de faire en introduisant tout d'abord des nouveaux moyens de paiement. Les nouveaux horodateurs permettent le paiement par cartes ou par téléphone. La Fondation intensifie également le contrôle mais remarque que ces changements prennent un certain temps et impliquent des changements d'habitudes. Les recettes ne pourront pas remonter facilement, puisqu'il y a aussi des facteurs externes que la Fondation ne maîtrise pas, tels que la diminution du nombre de places ou les changements d'habitude. La Fondation a remarqué que les recettes des horodateurs sont plutôt en diminution qu'en augmentation et mentionne qu'il faut tenir de ces paramètres, tout en investissant en plus dans les nouveaux horodateurs, ce qui fait que la Fondation prévoit d'avoir une activité déficitaire pendant quelques années, alors qu'elle était positive auparavant puisque tout ce qui est voirie, soit les horodateurs, la collecte de la monnaie et l'entretien des horodateurs, dégageait environ 300-400'000 CHF par année pour la Fondation alors qu'il y a une perte de 500'000 CHF prévue pour cette année.

L'Etat est gagnant puisqu'il va toucher plus par rapport au forfait et indique que l'année prochaine cette perte va encore augmenter car la Fondation rachètera de nouveaux horodateurs, étant donné que le remplacement des anciens horodateurs est prévu sur 3 ans, à raison d'un tiers par année. Il souligne donc qu'il s'agit d'une situation où la Fondation sera globalement dans une perte de 1million CHF par année pendant quelques années, malgré un certain nombre de changements qui vont arriver, ce qui péjorera

encore un peu plus les comptes de la Fondation des parkings au travers de l'activité de tout ce qui concerne la voirie.

On pourrait imaginer que les 500'000 CHF qui seront dorénavant perdus par la Fondation des Parkings ici auraient pu être utilisés ailleurs, par exemple pour des garages à vélo de qualité avec douches ou d'autres possibilités de parking, il est donc surprenant que l'on rende cette activité déficitaire. Pourrait-il y avoir des horodateurs plus performants et coûtants moins cher ?
M. DE RAEMY répond que la Convention avec l'Etat a été signée pour que la Fondation des parkings verse un forfait annuel à l'Etat et qu'il n'y ait donc plus de paiements à l'Etat de produits directs des horodateurs ou du paiement en surface. Il mentionne que ce deal a été fait aussi car la Fondation des parkings pense qu'à l'avenir ce service sera bénéficiaire puisque les horodateurs sont remplacés et donc plus actuels (paiements par carte de crédit et par téléphone), ce qui laisse une liberté d'action et d'installation de nouveaux systèmes avec les horodateurs. A l'avenir, les contrôles de stationnement vont être renforcés en se basant sur le système appliqué à Madrid, où une personne ne payant pas son parking n'échappe pas à l'amende, ce qui implique que 95% des usagers paient leur parking alors qu'à Genève aujourd'hui, cela est entre 30 et 40% en surface. La Fondation s'est donc donné des moyens, qui coûtent aujourd'hui mais laissent penser qu'à l'avenir elle sera bénéficiaire.

La Fondation a eu une négociation avec l'Etat en donnant un forfait annuel de 10 millions CHF mais en encaissant en contrepartie de l'argent et en ayant plus de liberté pour améliorer le paiement sur les places voiries. Il souligne que le budget vu ici est en défaveur de la Fondation mais souligne qu'il a bon espoir que, par toutes les mesures entreprises mais prenant du temps, ce chiffre s'inverse à terme.

M. GOUMAZ indique que le coût du renouvellement des horodateurs est de l'ordre des 20 millions CHF par année.

M. DE RAEMY ajoute qu'il y a 4,5 millions CHF d'investissement pour les nouveaux horodateurs. L'hyper-centre est déjà équipé et le paiement par téléphone des nouveaux horodateurs représente environ 2000 CHF par jour actuellement, ce qui laisse penser que ce sont des personnes qui ne payaient pas leur parking à l'époque. Il faut mettre cela en corrélation avec un service de stationnement qui va être modernisé avec de nouveaux outils. Dans l'avenir le contrôle de stationnement sera automatique et les gens doivent se dire à présent qu'ils doivent payer car ils ne peuvent pas échapper à l'amende.

Peut-on avoir confirmation que seules les 30 à 40% des personnes payent les places payantes ?
M. DE RAEMY confirme qu'il s'agit des places horodateurs en Ville de Genève. Il constate donc que c'est pour ces raisons qu'il y a un déficit dans les comptes aujourd'hui mais indique que la Fondation fait tout pour tenir ce budget en 2016.

Cela n'est pas logique puisque la Fondation a un encaissement de 10 millions CHF et qu'elle redonne ensuite 10 millions CHF à l'Etat.
M. DE RAEMY observe que c'est pour cela qu'il dit que l'Etat a une garantie de 10 millions CHF par année de la Fondation et qu'il ne doit pas toucher aux bénéfices de celle-ci qui sont destinés à construire. L'Etat prend déjà plus qu'avant.

Un député constate qu'il serait possible d'imaginer qu'on laisse une certaine capacité d'investissements propres à la Fondation et que, par exemple, si le résultat dépasse 10 millions CHF, on pourrait dire que sur la partie qui dépasse, ce serait du 50-50 par exemple, mais pas en commençant au premier franc
M. DE RAEMY indique qu'il est possible de mentionner le fait que l'Etat se sert déjà, ce qui est un moyen pour l'Etat de déjà prélever une partie des recettes de la Fondation par

cette Convention sur les horodateurs. Mais la Convention est positive et il l'a défendue car elle laisse à la Fondation plus de possibilités entrepreneuriales pour l'avenir, même si aujourd'hui elle est en défaveur financièrement. Le Conseil de la Fondation a validé cette Convention.

M. GOUMAZ mentionne qu'il y a un caractère contradictoire puisque la loi sur la Fondation des parkings donne à la Fondation les recettes des macarons pour remplir sa mission, correspondant à environ 7 à 8 millions CHF, alors que la future loi va dire que l'Etat prend la moitié de ces recettes, ce qui est incohérent.

M. BERTOSSA mentionne que l'impact fiscal serait réduit puisque cela ferait une double subvention. Il précise que si l'on prélève une partie de la subvention, ce qui est déjà en soi particulier, pour mener à bien les prochains travaux, il faudrait faire soit des demandes de subvention supplémentaires, soit des emprunts qui seraient limités par rapport au taux d'emprunt possible, et les subventions d'investissements supplémentaires demandées auraient un coût TVA supplémentaire, puisque le fait d'avoir des subventions a un effet réducteur de l'impôt préalable qu'il est possible de récupérer. Il indique donc qu'il y aurait donc un transfert fiscal vers Berne dans ce cas-là. Il mentionne que le circuit serait donc que la Fondation récupérerait une partie des résultats, qui seraient dans la consolidation un transfert au sein de l'Etat, mais si la Fondation continue sa mission d'investissement, elle serait pénalisée par cette charge fiscale considérable puisque 10% pour des constructions sur un parking ont un impact très important.

M. DE RAEMY rend les députés attentifs à faire attention de ne pas déshabiller la Fondation, même si elle appartient à l'Etat, de sa fonction de constructeurs de parkings, notamment P+R, par des prélèvements qui coupent les ailes. Il mentionne que 50 millions CHF en moins sont beaucoup sur les 150 millions CHF d'investissements prévus pour les projets et constate que si le budget est coupé, la somme correspondante devra être empruntée. Il souligne donc qu'il faut bien réfléchir avant de voter cette loi.

Peut-on avoir plus de précisions concernant la différence du traitement IPSAS par rapport au budget puisque les différences sont assez notables ?
M. BERTOSSA informe que les chiffres du budget sont établis sous les règles IPSAS. Il n'y a pas de différences entre la situation réalisée présentée aux députés au 30 juin 2015 dans les normes appliquées. Les impacts les plus importants des normes IPSAS par rapport aux anciennes normes comptables se font, pour ce qui est de l'exploitation des parkings, sur les questions des subventions non monétaires octroyées. Il y avait tout un ensemble de surfaces mis à disposition et les normes ISPAS ont nécessité une valorisation de ces prestations non monétaires, ce qui explique pourquoi il y a la subvention ainsi que la charge, aussi bien dans les produits que dans les charges, sous les parkings, ce qui a un effet neutre.

M. BERTOSSA ajoute que pour le parking du Prieuré, il y a un ajustement IPSAS particulier et assez conséquent, pour lequel sous ISPAS, la Fondation doit valoriser ses deux emprunts vis-à-vis de la Ville de Genève et de la Banque cantonale de Genève. Il faut recalculer également un taux d'intérêts implicite, qui n'est pas le taux nominal qui avait été convenu avec les établissements mais qui est un taux calculé sur un ensemble de paramètres économiques. Il y a donc des charges d'intérêts supplémentaires qui apparaissent dans les charges financières de ce parking. Les impacts IPSAS pour les parkings sont essentiellement les questions de subventions non-monétaires et les intérêts pour le parking du Prieuré.

Concernant les charges de personnel, quelles sont les perspectives pour 2016 ? Y a-t-il des hausses de salaires ou des changements de conditions de travail prévues ? Des mesures particulières sont-elles prises pour 2016 au niveau salarial ?
M. GOUMAZ répond que ce qui est prévu est l'annuité « normale ». La FdP est dans l'Etat et il faudra donc voir ce que fait l'Etat puisque la Fondation s'aligne souvent sur l'Etat, bien qu'elle ne soit pas obligée de le faire et dispose d'une certaine autonomie. L'annuité a été mise dans le budget pour l'instant. S'agissant de la grève et des agressions dont le personnel est victime, la Fondation est en pleine négociation avec le syndicat et la direction du personnel pour des nouveaux statuts du personnel. Il constate qu'un point accentué est celui d'une certaine forme de reconnaissance de la pénibilité de l'activité de l'agent du contrôle du stationnement. Il précise toutefois que l'Etat ne reconnaît pas dans son modèle cette fonction comme étant pénible, ni pour celle des agents faisant le tri monnaie. Aucune des deux fonctions n'entre dans la définition du droit à la pénibilité, malgré plusieurs recours faits par la Fondation. Les agents rapportent souvent avoir été victimes d'agressions, la plupart du temps verbales mais il est vrai qu'il s'agit d'une fonction avec des nuisances. Dans le cadre de la rédaction des nouveaux statuts, la Fondation envisage de prendre en compte d'une certaine manière, probablement par une prise en compte plus grande de l'employeur de la participation sur l'assurance perte de gains, la pénibilité des agents du stationnement. Ce montant n'est pas encore dans le budget actuel puisqu'il est en projet mais que cela représenterait quelques milliers de CHF.

S'agissant des mécanismes salariaux, la Fondation suit-elle ce qui est appliqué à l'Etat par une convention collective ou par un règlement?
M. GOUMAZ répond qu'ils ne les suivent pas mais que la seule chose obligatoire à suivre par la Fondation est l'indexation. L'évolution du salaire est propre au modèle de rémunération de la Fondation, qui est assez similaire à celui de l'Etat, avec une annuité, qui est en principe acquise sauf pour des questions économiques qui pourraient la freiner. Dans les nouveaux statuts discutés, la clause principale revendiquée au niveau de la Direction est de pouvoir ne pas donner l'annuité individuellement.

Un député est perplexe concernant la réflexion sur l'annuité qui ne serait pas versée individuellement et demande s'il y a un contrôle qualité car si des personnes abusent du système à tel point que cela soit problématique, celles-ci ne devraient pas rester. Il se dit perplexe par rapport à la solution envisagée.
M. GOUMAZ mentionne que cela n'est pas la solution au problème mais constate que cela est un moyen puisqu'il est difficile de se séparer du personnel de l'Etat.

Y a-t-il un contrôle interne à la FdP ?
M. GOUMAZ répond qu'il y a un mandat mais qu'il est difficile de dire à un agent qu'il fait mal son travail et il faut que la Fondation trouve les moyens de le prouver. Il faut aussi définir la limite entre ce qui est admissible et ce qui ne l'est pas, par exemple un nombre minimal de contrôles effectués par heure, ce qui est très difficile et dépend notamment des heures et des quartiers.

Le taux de contrôle est-il être différent en fonction des quartiers?
M. GOUMAZ indique que le quartier des Avanchets est par exemple problématique et souligne que les agents ont demandé à pouvoir ne pas s'y rendre à certaines heures, ce qui n'est pas possible puisque cela créerait des zones de non-droit. Les personnalités politiques devraient agir pour rendre l'idée du contrôle normale. A Amsterdam, le contrôle est 100% numérique et donc quasiment absolu et indiscutable alors qu'à Genève on essaie de faire des compromis.

Concernant les salaires, des employés bénéficiaient-ils du 14ème salaire et, si oui, celui-ci a-t-il été supprimé ?
M. GOUMAZ indique que cela n'est pas le cas. Il mentionne que la Fondation des parkings a un système de salaire basé sur l'Etat par rapport à son maxima et son minima mais pas par rapport au 14ème salaire.

Concernant le Conseil, outre les jetons de présence, à quoi correspondent les frais divers ?
M. BERTOSSA répond que pour les frais divers, au 30 septembre 2015, il y a 4200 CHF de dépenses et moins de 300 CHF correspondent à un repas des membres d'un Conseil et plus de 2000 CHF concernent la Conférence de presse pour le lancement des nouveaux moyens de paiement pour le stationnement qui a eu lieu au mois de juin.

Peut-on avoir les chiffres précis de cette répartition des frais divers du Conseil pour l'année 2014 ?
M. BERTOSSA les transmettra par écrit (voir annexe 3).

(Les annexes sont consultables sur la table des rapporteurs lors de la séance plénière ou au Secrétariat général du Grand Conseil)

Politique publique K (Santé)

Département de l'emploi, des affaires sociales et de la santé (DEAS)

Projet de budget 2016

MM. Alberto Velasco et Edouard Cuendet

Remerciements

Les deux commissaires aux finances qui ont auditionné le DEAS au sujet de la politique publique K le 28 septembre 2015 tiennent à remercier pour leur disponibilité le Conseiller d'Etat Mauro Poggio, ses collaboratrices et collaborateurs. Les commissaires soulignent également la qualité de la documentation remise en vue de l'audition.

Programme K01

Introduction

M. Poggia expose que ce programme concerne les réseaux de soin et met en œuvre la planification sanitaire.

Il ajoute qu'une réflexion globale (santé et social) porte sur les structures intermédiaires qui paraissent mieux adaptées que les EMS pour les personnes qui souhaitent rester à domicile mais qui ont besoin d'encadrements divers.

Il précise que de nouveaux contrats de prestation sont en cours d'examen et démarreront en 2016-2019. Cela donne lieu à des discussions avec les institutions concernées.

En ce qui concerne les coûts, ils augmentent au niveau des HUG mais dans une moindre mesure, par rapport à la hausse de la population. Les 2,8 millions supplémentaires sont liés à l'ouverture de la Brennaz 2, des Dardelles et de Curabilis. Un sérieux effort est demandé sachant qu'il y a 1% de réduction linéaire. En ce qui concerne l'IMAD, une augmentation de l'enveloppe est prévue à hauteur de 7,3 millions. Pour les foyers de jours, 600 000 francs sont prévus, pour l'ouverture du sixième jour notamment. En tant que mesures d'économie, 11,5 millions de francs sont retirés.

Programme de réduction des coûts

Un commissaire se réfère aux 16 millions de mesures d'économie du Conseil d'Etat et se demande où cela se répercute.

M. Poggia expose que 8,3 millions concernent les HUG.

Un autre commissaire relève que deux chiffres semblent contradictoires sachant que l'exposé des motifs parle de 11,5 millions d'économies et ensuite de 16,3 millions. Il demande un petit tableau explicatif qui mettrait en relief ces chiffres.

Subventionnement des HUG

Un commissaire remarque que les HUG ont déployé des efforts conséquents ces dernières années en termes d'efficience. Il relève toutefois une augmentation des missions d'intérêt général de 1,1% soit 1 590 000 francs environ. Il se demande s'il s'agit de Curabilis.

M. Poggia confirme que c'est le cas et que cela vise le personnel hospitalier dans le milieu carcéral. Il précise que ce poste est à 100% à la charge de l'Etat.

Fusion des Cliniques de Joli-Mont et Montana avec les HUG

Un commissaire s'intéresse plus particulièrement aux mesures d'économie qui pourraient résulter de la fusion des Cliniques de Joli-Mont et de Montana avec les HUG.

M. Poggia explique que cette solution de fusion ne permet peut-être pas de diminuer les dépenses mais cela permet en tout cas d'éviter qu'elles explosent.

Le Directeur général de la santé déclare que le but de cette fusion est de ne pas avoir besoin de re-doter ces structures pour avoir les encadrements nécessaires et de ne pas devoir embaucher du personnel alors que tout est à disposition aux HUG.

Financement des prestations ambulatoires

Un commissaire évoque le taux de couverture financière de l'activité ambulatoire des HUG, avec la valeur cible de 80%.

Le Directeur général explique qu'il s'agit de la nouvelle directive Berset en matière de tarification ambulatoire.

M. Poggia précise que le but est d'augmenter les prestations pour la médecine de premier recours en contrepartie d'une baisse des médecines spécialisées. Cela a baissé le volume de facturation des spécialistes et cela n'a pas pu être compensé par une augmentation de facturation générale.

Le même commissaire s'interroge sur les conséquences financières au budget.

Le Directeur général lui répond que cela représente 5 millions de francs.

Actions récursoires

Un commissaire s'intéresse aux actions récursoires.

Le Directeur général de la santé indique qu'il s'agit des actions exercées contre des tiers qui sont responsables et doivent participer financièrement, lors d'accidents. L'assurance maladie intervient en premier lieu et peut ensuite se retourner contre l'assurance accident. Les revenus ont été surestimés par rapport à cela. Il remarque qu'auparavant, cela n'était pas perçu et qu'à présent, un partenariat existe avec Sinistre suisse SA qui est une société externe ayant pour mission de répartir entre les différents assureurs.

Le Chef du département explique qu'il convient de se retourner contre l'assureur accident car cela ne se fait pas automatiquement.

Le même commissaire signale qu'il y a certainement des dizaines de millions qui auraient dû être encaissés et qui ne l'ont pas été alors qu'ils étaient inscrits au budget.

La Secrétaire générale déclare qu'il y a un roulement dans la vérification des dossiers mais qu'il n'est malheureusement pas possible de faire un contrôle sur chaque dossier chaque année.

Frais de recouvrement

Sur une remarque d'un commissaire en lien avec l'affaire de l'avocat et des potentiels 40 millions dépensés pour le recouvrement, M. Poggia énonce que parfois, l'administratif détruit le médical dans le sens où c'est la gestion administrative qui pose problème. En effet, les médecins, les infirmiers et les aides-soignants sont très professionnels.

Le même commissaire ne comprend toujours pas pourquoi l'ancien directeur des HUG a été payé durant 6 mois supplémentaires alors que cela ne devrait pas être le cas.

M. Poggia répond que la décision relative au traitement de l'ancien directeur émane d'un choix de l'ancien Conseil d'administration.

Financement du secteur privé

Un commissaire mentionne le secteur privé des hospitalisations qui présente un chiffre de 15 120 000 francs. Il évoque le litige avec l'hôpital de la Tour.

Le Chef du Département confirme que le conflit existe toujours et que deux visions s'opposent. Un accord a finalement été trouvé avec la plupart des cliniques mais la Tour a engagé une procédure, comme l'année passée, car elle n'est pas satisfaite du contingent qui lui a été attribué.

En ce qui concerne les hospitalisations hors canton, des Genevois sont allés se faire soigner dans le canton de Vaud et vice versa. Les cliniques vaudoises ont attaquées les genevoises et inversement. Il a été considéré que si des cliniques vaudoises ne sont pas inclues dans la planification des cliniques genevoises de sorte que leurs factures ne doivent pas être imposées aux autres.

Pour M. Poggia, le marché ne doit surtout pas être complètement libéralisé selon lui. Les patients ne peuvent avoir un choix totalement libre du lieu où ils veulent se faire opérer car les répercussions financières au niveau des coûts sont alors trop importantes. Le risque est que les cliniques privées obtiennent gain de cause et demande la part cantonale pour l'ensemble des assurés genevois allant dans les cliniques.

Le Directeur général déclare que cela coûterait entre 60 et 120 millions de francs à Genève. Zurich avait décidé de tout payer et cela lui a coûté un demi-milliard.

Un commissaire aborde ensuite la question des primes d'assurances maladie et déclare qu'avec la nouvelle proposition du Conseil d'Etat concernant la déductibilité des primes, les contribuables n'auront quasiment plus d'assurances complémentaires. Cela contribuera sans doute à aggraver le conflit entre les cliniques privées et l'Etat.

M. Poggia décrit la méthode de facturation lorsqu'une assurance privée intervient. En théorie, il faudrait trois factures mais les cliniques n'en font qu'une, adressée à la complémentaire, qui elle se retourne ensuite contre l'assurance de base.

Il ajoute que des pôles de spécialité ont été développés et qu'il convient de maintenir et d'améliorer les synergies entre le public et le privé, notamment dans le cadre du partage des équipements lourds. Par exemple, les machines IRM ne peuvent être acquises à la légère.

Réseau de soins

Un commissaire exprime ses doutes sur l'efficience et le bon fonctionnement du réseau de soins. Il mentionne la conversion de mandats en postes fixes, pour une somme de 418'357 francs. Il souligne que des charges sociales devront dorénavant être payées ainsi que des cotisations à la caisse de pension, ce qui n'était pas le cas auparavant.

Le Directeur administratif et financier confirme qu'il y a une baisse continue dans les rubriques 30 et 31 et explique que l'on constate une augmentation totale de 418 000 francs pour la politique K01 et 436 000 francs de diminution sur la K02. Il n'y a donc pas d'augmentation au total, en ce qui concerne les charges sociales additionnées. Il signale que le complément d'augmentation est la conséquence de la loi qui a été votée au parlement avec les 0,1 points qui s'ajoutent chaque année.

M. Poggia déclare que ces mandataires avaient des missions spécifiques et le fait d'internaliser permet de confier d'autres travaux, pour le même prix. Il peut être bénéfique d'intégrer les mandataires externes sachant que ces personnes sont nécessaires au fonctionnement du service, en permanence.

Un autre commissaire approuve la transformation de ces mandats en postes fixes.

Un autre commissaire s'interroge au sujet des 700 000 francs supplémentaires pour le réseau de soins. Il demande le détail de ces dépenses.

Le Directeur général explique que cela concerne certaines pathologies en lien notamment avec la maladie d'Alzheimer, le diabète etc.

Mondossiermédical.ch

Un commissaire s'interroge au sujet de l'avancement de mondossiermédical.ch. Il relève que les chiffres sont un peu plus encourageants qu'auparavant mais se demande si la phase de test est terminée.

Le Directeur général déclare que les patients sont bien plus nombreux à utiliser cela. La barre des 8000 patients a été dépassée. L'amélioration constante de la plateforme est un objectif toujours actuel. La Poste investit dans ce projet. La société IRIS réalise des audits de sécurité et touche 80 000 francs.

M. Poggia expose qu'il était temps que cette plateforme décolle et porte ses fruits.

Subventionnement de l'IMAD

Au sujet de l'IMAD, un commissaire exprime sa perplexité face aux revendications des syndicats qui ont fait état d'un besoin de 200 postes et ont décrit des conditions de travail jugées inhumaines. Il relève que l'Etat a pourtant fait des efforts conséquents pour cette entité publique autonome. Il rappelle à cet égard que Genève est le canton qui investit le plus dans les soins à domicile et pense qu'il ne faut pas trop en demander non plus.

Le chef du Département relève que les employés de l'IMAD sont certes mis sous pression, mais il est aussi vrai que ce n'est pas une situation invivable non plus. Les membres de l'IMAD comprennent que l'Etat les soutient mais craignent une détérioration de la situation. Il ajoute que les heures de déplacement ne peuvent actuellement être facturées et cela correspond à 300 collaborateurs en déplacement toute l'année. Ceci ne peut être modifié sachant que c'est une décision du parlement fédéral.

Attente de placement

Un commissaire s'interroge sur les durées d'attente de placement. L'indicateur était à 196 en 2014, en 2015 à 108 et en 2016 il y a un bond à 180. Il évoque le solde incompressible qui n'a jamais été clairement défini et rappelle que le coût d'une journée d'hospitalisation est colossal. En EMS, la journée coûte 350 francs, aux HUG 700 francs et cela coûte moins cher à domicile. Le problème semble impossible à résorber.

M. Poggia déclare que les personnes en attente de placement sont très diverses et certaines ne devraient plus être à l'hôpital mais on ne peut plus vraiment les déplacer. Selon lui, il n'y a pas de problème majeur et récurrent. Il pense que le taux d'occupation des EMS ne doit pas être augmenté dans le sens où il ne faudrait pas créer des places qui ne seraient pas forcément adaptées. Il ajoute que certaines personnes attendent pour pouvoir aller dans l'EMS de leur choix. Il pense personnellement qu'il est préférable de convaincre la personne plutôt que de la forcer.

A cet égard, le Directeur général relève qu'une directive interne des HUG a été mise en place notamment pour que la personne puisse prendre une place disponible temporairement en EMS, même si ce n'est pas celui qu'elle voulait initialement. Elle peut faire son choix mais le temps que la place se libère dans l'EMS concerné, la personne doit pouvoir être placée ailleurs.

Programme K02

Hospitalisations hors canton

Un commissaire s'intéresse au coût des hospitalisations hors canton.

M. Poggia expose qu'un tarif hospitalier unique est en cours de négociation avec le canton de Vaud. Le tarif actuel à Genève est de 10 400 francs et de 10 350 pour le canton de Vaud.

Ainsi, un vaudois qui vient se faire hospitaliser à Genève est pénalisé actuellement alors que Genève doit payer le tarif vaudois si la personne va se faire soigner dans le canton de Vaud.

Primes payées en trop

Le même commissaire s'interroge sur les primes payées en trop par les Genevois.

M. Poggia déclare que les paiements en trop remontent à 2013. Sous la pression politique, il a été décidé d'en rembourser une partie. Un premier versement de 79 francs a été réalisé. Deux autres versements d'un montant différent suivront en 2016 et 2017.

La loi sur la surveillance des assurances entrera en vigueur en 2017 et l'OFSP, comme par le passé, ne pourra toujours pas demander à l'assureur d'utiliser une part de ses réserves pour compenser ses primes.

Concernant l'impact de ces remboursements sur les finances genevoises, M. Poggia explique qu'un décompte final annuel donnera lieu à une diminution des subsides et qu'il faudra inscrire « encaissement exceptionnel de l'assuré 79 francs ». Les prestations complémentaires cantonales seront réduites de 79 francs. Cela lui paraît équitable. Il ajoute qu'une lettre a été adressée à tous les assureurs pour leur demander d'adresser la liste des assurés genevois dont les primes sont payées par l'Etat de Genève afin de pouvoir leur indiquer le montant à verser sur le compte de l'Etat. L'OFSP a signalé aux assureurs qu'il ne fallait pas suivre ce procédé.

Traitement des plaintes

Un commissaire s'intéresse au nombre de plaintes sur les cinq dernières années.

M. Poggia considère que ce chiffre reste faible, même si plus élevé qu'auparavant. Le système de gestion des plaintes va être étudié plus en détails pour voir quelles améliorations peuvent y être apportées. Le système doit être uniforme et les plaintes ne doivent en tout cas pas être classées sans raison.

Le Directeur général explique que dès qu'il y a une plainte, une inspection a lieu.

Programme K03

Entités subventionnées

Un commissaire mentionne les entités subventionnées et se demande pourquoi elles n'ont pas toutes subi la baisse de -1% qui est l'une des mesures phares du Conseil d'Etat.

Le Directeur administratif et financier mentionne le -1,2% de la p. 56 qui montre qu'en prenant la politique K03 dans sa totalité, 1,2% a été imputé. La réduction a donc été appliquée mais la direction générale de la santé a opéré un choix.

M. Poggia estime que les réductions linéaires ne permettent aucune réflexion ni aucun dosage. Plutôt que d'enlever 1% à chaque entité, il faut pouvoir discuter avec un partenaire pour que les baisses se répartissent de manière adaptée.

Le Directeur général déclare que c'est un choix par rapport à une priorisation des prestations.

Le même commissaire considère qu'il n'y a aucune raison de maintenir le même niveau de subventionnement concernant certaines associations. Il pense qu'1% peut être retiré à toutes, de manière linéaire et ceci notamment dans le but de respecter le principe d'égalité de traitement.

M. POGGIA aimerait pouvoir discuter avec certains partenaires afin de déterminer ce qu'il doit retirer et où. En enlevant 1% partout, il y aura une économie mais elle ne sera pas nécessairement juste.

Un autre commissaire pense également qu'il est préférable de consulter chaque association et de couper de manière plus juste. Il s'oppose aux coupes linéaires.

(Les annexes sont consultables sur la table des rapporteurs lors de la séance plénière ou au Secrétariat général du Grand Conseil)

Politique publique K (Santé)

Hôpitaux universitaires de Genève (HUG)

Projet de budget 2016

MM. Alberto Velasco et Edouard Cuendet

Remerciements

Suite à un malentendu, M. Velasco n'a pas pu prendre part à l'audition des HUG qui s'est tenue le 5 octobre 2015.

L'auteur du présent rapport tient à remercier pour leur disponibilité le Directeur général des HUG ainsi que la directrice financière.

Les deux commissaires soulignent la qualité de la documentation remise en vue de l'audition. Afin de permettre à la Commission de mieux saisir les enjeux financiers du projet de budget 2016, un extrait de l'exposé des motifs élaboré par les HUG est joint en annexe au présent rapport.

Charges de personnel

Les charges de personnel se montent à 1'351'965'546.- en hausse de 2,5% par rapport au budget 2015.

Par ailleurs, l'évolution des postes entre le budget 2015 et le projet de budget 2016 indique une augmentation de 154.0 ETP.

Le Directeur général déclare que le budget répond aux besoins de la population genevoise en tenant compte du vieillissement, des prises en charge complexes et de l'obligation d'admettre Il englobe également la poursuite du virage ambulatoire, la transformation de l'hôpital, qui permet de dégager des recettes propres.

Il ajoute que le budget est équilibré car des postes sont autofinancés dans la mesure où ils génèrent des revenus. Cela ne pourra plus être le cas en 2017.

Un commissaire demande si, par exemple, une externalisation du nettoyage serait envisageable. A son avis, compte tenu de la situation financière de l'Etat, des réflexions devront être menées sur de tels sujets.

Le Directeur général relève que les conventions collectives de travail du secteur privé prévoient des salaires largement inférieurs à ceux des nettoyeurs HUG. Il précise que les nettoyeurs sont payés environ 30% de plus que dans le privé alors que les médecins sont nettement moins bien payés que dans le privé.

A propos des nouveaux ETP, le Directeur général expose que des postes supplémentaires sont financés pour Curabilis et la Brennaz mais qu'il n'y a pas de financement pour le vieillissement de la population ni pour l'évolution des demandes en soins. Il faut donc autofinancer ces postes.

En citant l'exposé des motifs, un commissaire relève qu'« aucune annuité n'est prévue au budget 2016 ». Il se demande combien cela coûterait si l'entier de l'annuité devait être réintroduit et payé par les HUG.

La Directrice financière déclare que l'annuité s'élève à 13 millions de francs au total, dont 8 sont à la charge de l'Etat et 5 à la charge des HUG. L'annuité ne pourra être assumée par les HUG.

Un commissaire se demande s'il faut s'attendre à des remous avec les partenaires sociaux.

Le Directeur général expose que les partenaires sociaux, comme le SSP par exemple, sont fermes et toniques. Ils sont inquiets par certaines mesures envisagées par le Conseil d'Etat comme le passage aux 42 heures notamment. Il y a une certaine attente pour le projet Score. Si ce dernier ne se réalise pas, des revendications fortes se feront sentir. Les HUG ont une dynamique sociale positive.

En ce qui concerne la maternité et la pédiatrie, elles fonctionnent en permanence de manière tendue, la charge de travail est très élevée. Les taux d'absentéisme sont assez élevés. Qu'il s'agisse des soins intensifs ou des naissances, il n'y a pas de phase de récupération, tout se déroule en flux tendu.

Evolution de l'activité et impact sur les coûts

La Directrice financière indique que l'évolution de l'activité a été prise en compte pour établir le budget 2016. L'activité évolue à la hausse et le volume est dépassé dans tous les domaines, par rapport à ce qui était prévu. Les HUG se sont basés sur la planification cantonale.

Elle ajoute que dans les soins aigus, il a été possible de faire face à l'augmentation, en diminuant la durée des séjours. Mais en psychiatrie, face à la recrudescence des patients, une telle démarche n'a pas été possible. En ambulatoire, il n'y a pas de planification cantonale étant donné que l'Etat ne soutient pas cette activité, mais les HUG ont réalisé leur propre planification. Il y aura certainement une hausse annuelle de 5%.

Un commissaire remarque que ce pourcentage est considérable. Il précise que cette augmentation des coûts se répercute sur le patient et est prise en charge en partie par l'Etat, dans le cadre de sa politique de financement des primes. Le même commissaire rappelle que l'impact est double pour les patients, à travers le paiement de la prime et la participation financière de 10%. Il précise que M. Poggia a signalé le fait que les assurances maladie aimeraient que les cantons participent au financement de l'ambulatoire.

Le Directeur général explique que le virage ambulatoire permet de réduire globalement le coût de la santé. La durée d'hospitalisation s'est réduite, grâce à cela. L'activité ambulatoire a remplacé la progression de l'activité hospitalière attendue.

Le Directeur général expose qu'il convient de s'adapter et rappelle que l'on se dirige vers un doublement des personnes ayant plus de 80 ans. Le challenge du vieillissement de la population poussera à se poser la question des infrastructures et de leur organisation. Ce phénomène est certain et il convient de s'y préparer.

La Directrice financière précise que le taux d'hospitalisation des plus de 80 ans est bien plus élevé sachant qu'il augmente avec l'âge. Le projet de budget 2016 intègre les augmentations qui ont été constatées lors des années précédentes.

Evolution des tarifs et de la subvention

En matière tarifaire, la Directrice financière aborde l'évolution des tarifs depuis le passage aux suisses DRG. On constate une perte importante de plus de 18%, liée, d'une part, au benchmark dont les assureurs se prévalent pour fixer des prix et, d'autre part, au fait que depuis la création des suisses DRG, la part d'investissement contenue dans les tarifs est remboursée à l'Etat. La perte brute est de 10% mais la perte nette de 18%

Le Directeur général souligne que les subventions d'investissement sont très difficiles à obtenir et que les réserves pour grands travaux ne peuvent être faites, pour des raisons légales.

Un commissaire se demande quelle est la situation dans les autres cantons.

La Directrice financière explique que seul le CHUV rembourse les investissements à l'Etat de Vaud, comme à Genève.

Les 5 hôpitaux universitaires suisses ont décidé de négocier ensemble une valeur du point à la hausse. Un fond commun est envisagé. Il y a eu une décision du Tribunal administratif fédéral, mais Berne et Zurich avaient un tarif provisoire à 11'400 et 11'300 soit au-dessus de 11 000 francs. La meilleure valeur obtenue des assurances est actuellement de 10'600 francs.

La Directrice financière complète son propos en indiquant que l'indemnité versée par l'Etat diminue, à périmètre constant, elle passe de 799 millions en 2011 à 744 millions de francs en 2016. Elle ajoute qu'en contrepartie, il y a une très forte augmentation des recettes médicales, qui dépassent l'indemnité, pour la première fois.

Elle insiste sur le fait que les recettes produites par chaque ETP augmentent (dans le stationnaire et l'ambulatoire), cela permet d'équilibrer le budget.

Elle rappelle également la décision du Conseil d'Etat de procéder à une coupe linéaire de 1%. Des mesures complémentaires ont été mises en place et elles incluent la baisse des charges de personnel. En revanche, les cotisations à la CPEG occasionnent 4,1 millions de charges supplémentaires

Le Directeur général déclare que dans les 13,7 millions de francs d'économie demandés (baisse de 1%), l'augmentation de l'activité n'a pas été prise en compte. Il y a par conséquent des économies supplémentaires de l'ordre de 28 à 30 millions de francs, en termes d'efforts et d'efficience.

Service des urgences

Pour répondre à un commissaire, le Directeur général expose que l'année 2015 a été marquée par le fait que le vaccin n'a pas couvert la grippe et que la canicule a sévi. L'année 2015 a par conséquent vu un nombre record de passages aux urgences. Des mesures structurelles ont été prises et cela a permis d'améliorer les indicateurs. Un pic maximum de 62 000 personnes a été atteint.

Le Directeur général évoque les projets de réforme des urgences. Le seul moyen de financer une restructuration de ce service est d'autoriser les HUG à conserver le montant excédentaire à l'issu du contrat de prestations. Selon les HUG, cela devrait coûter entre 15 et 18 millions, mais l'OBA estime que cela sera plutôt de l'ordre de 40 millions de francs Le problème principal réside dans le fait que, pendant la durée des travaux, le service doit être maintenu. Toutefois, à partir de la mise en service de BDL2, fin 2016, des services vont déménager et donc libérer de l'espace.

A cela s'ajoute que l'ouverture du service des urgences aux Trois-Chênes devrait améliorer encore la situation. Il y a maintenant directement un médecin et un infirmier à l'arrivée de la personne aux urgences.

Problème du recouvrement

Pour le Directeur général, la problématique principale a consisté à découvrir, conjointement avec la Cour des comptes, que le processus de recouvrement n'avait pas fait l'objet d'appel d'offre, qu'il n'avait pas été signé par les bonnes personnes. Il évoque aussi les marges perçues par l'avocat qui était un ami du comptable.

Des milliers de factures arrivent chaque année et font l'objet de recouvrement. Ce qui a alerté les HUG est le fait que le comptable comptabilisait en brut pour net et ne montrait que le solde net. Le montant payé à l'avocat n'apparaissait pas dans les comptes. Suite à ce constat, une plainte pénale a été déposée. Les deux personnes sont inculpées.

Le Directeur général précise que les HUG sont partie civile dans cette affaire. Ils ont l'espoir de récupérer des montants par ce biais. La saisie des comptes bancaires démontre le niveau de vie des deux protagonistes.

Des radars fixes et mobiles ont été mis en place mais le radar fixe n'a pas fonctionné. Cela fera l'objet d'une investigation. Il conviendra de déterminer s'il y a eu un enrichissement personnel ou non.

Un commissaire s'étonne du fait que cela ait pu durer dix ans. En termes de facturation, il rappelle qu'il y a eu de grandes évolutions et des gains d'efficience énormes et il paraît inexplicable que le système de recouvrement interne ne soit pas performant.

Le Directeur général se demande pour quelle raison les réviseurs n'ont pas décelé ce problème au préalable.

La Directrice financière explique que la plus grosse partie des débiteurs sont des patients. Le système du tiers garant est passé au système du tiers payant en ambulatoire et il y a alors eu de nombreux débiteurs patients. Sur le volume global de facturation, seuls 4% sont concernés par le recouvrement, sachant qu'il y a 900 000 factures par année. Les assureurs n'ont pas tous accepté de passer à la facturation électronique. Ce système est simple et bien plus pratique, même s'il demande d'augmenter les frais informatiques.

Patientèle frontalière

Un commissaire s'interroge sur la diminution de la patientèle frontalière, budgétée en baisse de 70% en 2016. La Directrice financière signale que les obligations d'admettre sont évidemment honorées. Elles sont évaluées à 30% pour 2016.

Le Directeur général explique que les français qui peuvent se payer une assurance complémentaire continueront de venir en Suisse et ceux qui n'en ont pas resteront sur le territoire français. Il ajoute que des assureurs ont fait des propositions de produits d'assurances aux frontaliers. Il semblerait par ailleurs que dans certaines situations, la souveraineté nationale paraît plus forte que le bien des patients, aux yeux de l'Etat français. Il mentionne notamment les enfants de Haute-Savoie qui doivent se faire opérer du cœur à Paris alors qu'ils sont à 15 minutes d'un centre dans lequel ils pourraient subir une telle intervention.

La Directrice financière complète en indiquant que les caisses maladie françaises ont beaucoup de retard dans le traitement administratif des dossiers.

Hospitalisations hors canton

Un commissaire aborde ensuite la question des hospitalisations hors canton. Il semblerait que cela soit compliqué avec le canton de Vaud.

La Directrice financière déclare que le canton de Vaud a décidé d'évaluer lui-même s'il devait appliquer le tarif universitaire ou non, ce qui est problématique. La Direction générale de la santé (DGS) et le Conseil d'Etat ont été saisis de cette problématique car Genève paye toujours le tarif universitaire. D'autres cantons ont le même problème. Le tarif le plus élevé devrait normalement s'appliquer, dans la logique de la LaMal. Aux HUG, on compte 3'300 dossiers intercantonaux dont la moitié sont des vaudois.

Le même commissaire se demande si les vaudois viennent à Genève pour des spécialités ou pour des motifs de convenances géographiques.

Le Directeur général explique que 80% d'entre eux viennent pour la médecine universitaire et 20% pour d'autres raisons comme la médecine hautement spécialisée. Il mentionne les échanges de professionnels et le renforcement des pôles, la création de centres de compétences, qui permettent la mise en place de cette médecine spécialisée. En valorisant cette synergie, la population genevoise bénéficie d'une prestation d'excellente qualité. Par exemple, les enfants genevois sont plus nombreux à venir se faire soigner aux HUG alors qu'ils allaient plutôt au CHUV, auparavant.

Dépenses informatiques

Un commissaire s'intéresse aux dépenses effectuées par les HUG dans le domaine informatique.

Le Directeur général explique que l'informatique évolue très rapidement et que les HUG sont dépendants des systèmes et des ordinateurs. Les HUG n'ont pas pris le risque de produire leur propre système, contrairement au CHUV ou l'hôpital de la Tour, qui doivent faire face à de nombreuses difficultés. Selon le Directeur général, les HUG ont fait les bons choix informatiques.

La Directrice financière expose qu'une grande partie de l'évolution de la productivité est liée à l'amélioration de l'informatique. Le système de facturation s'est grandement amélioré par exemple, grâce aux investissements dans ce domaine. Ces derniers s'élèvent à 27 millions de francs en 2016 (comme en 2015).

Pour le Directeur général, des révolutions majeures auront certainement lieu dans les dix années à venir, sur le plan informatique. Le métier même, va se modifier singulièrement.

Investissements

Le Directeur général relève qu'en ce qui concerne les investissements, les HUG n'ont que la moitié des budgets dont ils ont besoin. Dès lors, des choix difficiles sont à faire. La base hélicoptère de Genève sera probablement supprimée sachant que cela coûte 600 000 francs par an et que l'hélicoptère a une valeur de 3 millions de francs. Il va falloir couper certaines prestations, dans tous les cas. La suppression de cette prestation spécifique aura pour conséquence qu'elle devra être assumée par d'autres.

La Directrice financière déclare que dans le contrat de prestations 2016-2019, 264 millions de francs avaient été demandés pour pouvoir entretenir correctement le parc d'équipements, informatique et immobilier. Seuls 119 millions de francs ont été octroyés, avec 26 millions de francs en 2016. Sachant que 20 millions de francs doivent être remboursés en application des règles relatives au tarif suisse DRG.

Le Directeur général considère que même si c'est une belle somme, 6 millions de francs représente un montant ridicule par rapport à l'ampleur des HUG.

Mise en service de nouvelles infrastructures

La Directrice financière explique que de grands projets se terminent maintenant, alors même que les indemnités prévues pour leur fonctionnement n'ont pas été octroyées.

Le Directeur général rappelle que des infrastructures ont été construites et qu'il convient à présent de les mettre en service. Il souligne que l'Etat ne semble pas vouloir assumer les conséquences financières de ces constructions. Cela coûterait 3,7 millions de francs. Pour lui, en 2017, sans moyens pour mettre en service les nouveaux bâtiments, la situation sera très inquiétante.

Un commissaire s'interroge sur le fait que, sur les 9'300 ETP aux HUG on ne trouve pas les personnes susceptibles de remplir les tâches induites par ces nouveaux bâtiments.

Le Directeur général rappelle que le système est déjà en flux tendu et que fournir 40 ou 50 postes supplémentaires est un effort qui ne peut être fourni par les HUG, actuellement. Des millions de francs ont été investis pour créer des blocs opératoires mais ils ne pourront peut-être pas être utilisés si des instrumentistes et chirurgiens ne peuvent être embauchés.

Crédits de renouvellement

Un commissaire déclare que les crédits de renouvellement sont souvent votés analyse réelle de leur contenu. Il se demande si tous les crédits de renouvellement prévus pour les HUG sont absolument nécessaires.

La Directrice financière expose que seul l'indispensable et demandé. Mais même ce qui est indispensable ne peut être acquis, actuellement, dans le sens où les HUG sont obligés de maintenir des équipements qui sont au bord de l'obsolescence. Ces derniers devraient être renouvelés mais ne peuvent l'être. Sur les nouveaux équipements, il y a un double mécanisme de régulation avec des commissions spécialisées composées d'experts. Le même système est appliqué pour l'informatique.

(Les annexes sont consultables sur la table des rapporteurs lors de la séance plénière ou au Secrétariat général du Grand Conseil)

Politique publique K (Santé)

IMAD

Projet de budget 2016

Commissaires : M. CUENDET Edouard ; M. VELASCO Alberto

Rapporteur : M. VELASCO Alberto:

Représentant l'IMAD :
Mme Marie DA ROXA, Directrice générale
M. Alain DECOSTERD, Directeur administratif et financier

Procès-verbaliste : Mme Tina RODRIGUEZ

En préambule Mme DA ROXA déclare que 2016 représente la première année pour le nouveau contrat de prestation, qui n'a pas encore été signé mais qui le sera prochainement. Le rapport de planification sanitaire sera également transmis au Grand Conseil sous peu.

Planification de l'IMAD
En termes de planification, l'IMAD prévoit des progressions de 4,5% pour les heures consacrées aux soins. 2,5% s'expliquent par le vieillissement de la population, 1% est dû à la diminution des durées moyennes de séjours dans le domaine des soins somatiques aigus, 1% pour la psychiatrie. La hausse prévue pour 2016 est plus élevée sachant que l'IMAD a tenu compte de la progression des heures en 2015. La prévision a toute son importance.

Par ailleurs, 40% des personnes de plus de 90 ans et une personne sur 3 de plus de 80 ans sont suivies par l'IMAD. En effet, les personnes arrivent à l'âge de la retraite en bien meilleure condition, ce qui est positif. Mais la santé mentale, de manière générale, se déprécie (bipolarité, dépressions etc.) et ces situations sont très problématiques car elles nécessitent un suivi particulier car si elles sont mal suivies, elles risquent de se faire hospitaliser. A ce titre, Vernier et Jonction sont les quartiers les plus touchés par ces problèmes de santé mentale.

Concernant les arbitrages à faire sur les politiques publiques et prestations, 109 postes supplémentaires sont prévus au budget 2016, 50 postes sont des postes indispensables pour faire face à l'augmentation du volume de prestation et les 50 autres postes sont prévus dans une logique de gestion de flux afin d'éviter les à-coups en lien avec le processus budgétaire (arrêt des recrutements en septembre et reprise en janvier, une fois le budget voté avec des postes disponibles uniquement en avril-mai. Tous les postes sont utilisés actuellement et il n'y a pas de marge de manœuvre.

Le statut hybride de l'IMAD
Un commissaire rappelle que l'IMAD a une activité partiellement privée dans le sens où l'Etat intervient mais la structure d'entreprise dont dispose l'IMAD est particulière.
Mme DA ROXA confirme cela et signale qu'il y a de nombreux contrôles qui sont réalisés par l'Etat, notamment le double contrôle sur la masse salariale ainsi que sur les postes. Ces 50 potentiels postes sous forme de « variable d'ajustement » permettraient d'amortir

et de fluidifier la gestion de l'organisation. Cette solution a été proposée à M. Poggia qui l'a acceptée en 2015. Il convient d'avoir une politique de recrutement qui fait du sens et Mme DA ROXA précise que travailler 24h/24 et le week-end n'est pas évident dans le cadre d'une application des dispositifs légaux étatiques principalement rédigées pour des métiers administratifs avec des horaires de bureau. Malgré le fait que les plannings sont remis aux collaborateurs de terrain huit semaines en avance, afin qu'ils puissent s'organiser au mieux, Il y a toujours des heures supplémentaires au vu de la grande variabilité dans les prestations fournies à la clientèle.

En réponse à la question de savoir quel est le problème le plus important de l'IMD, Mme DA ROXA répond que les règles en lien avec le travail de nuit ou le dimanche posent des contraintes. Typiquement, le travail sur appel n'est malheureusement pas possible au sein de l'IMAD.

Un commissaire mentionne le personnel administratif qui était extrêmement léger à l'IMAD et pour lequel une augmentation est prévue. Il souligne que le pourcentage prévu pour la hausse du personnel administratif est plus élevé que celui des aides-soignants et il aimerait avoir le détail des 13.9 ETP postes envisagés. Ensuite, il remarque que les syndicats de l'IMAD ont été reçus à la commission des finances et que ces derniers ont décrit des conditions de travail apocalyptiques. Il ajoute que même en augmentant le nombre de postes, il y aura toujours des mécontents.

Mme DA ROXA signale que les syndicats sont à distinguer des représentants du personnel et que ce ne sont pas 200 postes qui sont nécessaires, contrairement à ce qu'affirmaient les syndicats, mais concrètement 50 ETP ainsi que la « variable d'ajustement » de 50 ETP mentionnée. La pénibilité du travail à domicile est reconnue et il est important de pouvoir mettre à disposition les ressources pour faire face au volume de prestation. Elle indique qu'il faut privilégier le terrain mais qu'il est actuellement important de pouvoir encadrer ce personnel car les équipes comptent 40 collaborateurs en moyenne, et il convient de passer par une professionnalisation dans ce secteur. Ces points ont été discutés avec M. Poggia et au sein du Conseil d'Administration.

S'agissant des postes à pourvoir, un commissaire expose que lorsque des postes sont demandés à l'Etat, les prestations ne sont pas facturées alors que c'est le cas à l'IMAD, pour les postes de terrain.
Mme DA ROXA lui répond que cela a un coût pour l'IMAD dans le sens où cela a un impact sur l'indemnité donnée et les subventions. Il s'agit de déterminer, pour l'Etat, quelles sont les prestations qui sont à réaliser par l'IMAD et à ce sujet une révision du portefeuille de prestations a d'ailleurs été réalisée récemment et la réflexion sur la pertinence de chacune se fait de manière continue.

Un commissaire mentionne la p. 11 et se demande si l'ergothérapie est sous-traitée.
Mme DA ROXA lui répond que non et confirme que l'IMAD facture la prestation d'ergothérapie. Elle rappelle que ce sont des tarifs fédéraux, qui sont remboursés par la LaMal mais ce n'est pas couvert en coût complet.

L'aide pratique de l'IMAD
S'agissant des chiffres de l'aide pratique, un commissaire constate qu'il y a une explosion des soins, ce qui est logique, une baisse stabilisée de l'aide pratique. Les repas, quant à eux, progressent doucement et la courbe de l'aide pratique devrait descendre bien plus, selon lui.
Mme DA ROXA signale que l'aide pratique est restée constante et a même régressé. Elle explique qu'il n'y a en tout cas pas de nouveaux cas d'aide pratique de confort à l'IMAD c'est-à-dire qu'une personne ne peut appeler l'IMAD parce qu'elle n'a pas le courage de faire son ménage, par exemple. Il y a une évaluation clinique pour tous les clients et si la

personne ne répond pas aux critères, l'IMAD n'entre pas en matière. Elle renvoie cependant les personnes vers une autre organisation qui pourra les prendre en charge.

Le commissaire salue les mesures de l'IMAD mais pense que la courbe devrait être beaucoup plus brutale. Il aimerait avoir des statistiques supplémentaires sur ces points.

Sur le même sujet, l'autre commissaire donne comme exemple le cas d'une personne qui ne peut physiquement faire son ménage et se demande si l'IMAD lui répond qu'elle ne peut la prendre en charge sous prétexte qu'elle ne remplit pas les conditions requises pour être suivie par l'association.
Mme DA ROXA confirme que si la personne n'est pas physiquement capable de faire son ménage, elle sera aidée et soutenue par l'IMAD. Il y a un effet de levier important dans le sens où les heures augmentent beaucoup (entre 4,5 et 6%) alors que la courbe de l'aide pratique n'oscille pratiquement pas.

Un commissaire mentionne la p. 17 et signale que les 8 000 heures de moins ne représentent que 2%.
Mme DA ROXA en se référant à la courbe 2014, explique que le fait que les courbes ne soient pas corrélées signifie que les critères d'aide pratique sont d'autant plus serrés. Dans la même période, les soins explosent alors que l'aide pratique régresse. L'IMAD n'a pas pour vocation de mettre à disposition des femmes de ménage privées mais bien des prestations d'aides pratiques qui aident la personne à faire le ménage et font le lien avec l'infirmière etc.

En réponse à un commissaire se demande si la réalité suivra ces courbes, Mme DA ROXA lui répond que si la réalité suit la courbe rouge, et que cela a posé des problèmes sur le contrat précédent. En 2011, il a fallu planifier ce qui serait fait en 2015 mais en ce qui concerne 2016, cela devrait correspondre davantage à la réalité.

Facturation de l'IMAD
Un commissaire mentionne le cadre budgétaire général et signale qu'il y a plus d'heures mais avec une baisse de la masse salariale. Il s'interroge sur la facturation, en lien avec cela.
Mme DA ROXA indique qu'il n'y aura pas 100 nouveaux postes au 1er janvier 2016. Par ailleurs, elle confirme qu'il y a une hausse du chiffre d'affaires mais que les 290 000 heures de déplacement ne sont pas facturables vis-à-vis de la LaMal et que c'est notamment pour cela que les subventions de l'Etat sont indispensables. En outre, il y a une obligation d'accepter en tant qu'organisation d'utilité publique et sans les subventions de l'Etat, on ne peut financer nos activités. Par ailleurs, bien que les politiques salariales diffèrent d'un canton à un autre, les tarifs fédéraux eux s'appliquent à tous depuis 2011. Il y a donc clairement une dichotomie entre les conditions salariales et les conditions de facturation.

Un commissaire émet le souhait de connaître les chiffres sur les salaires des infirmiers et aides-soignants.
Mme DA ROXA signale que toutes les infirmières sont en classe 15 et ont donc le même traitement, si elles sont dans le régime public.

Formation des ASSC
En réponse à la question d'un commissaire qui aimerait connaître le pourcentage de frontaliers travaillant dans l'institution, Mme DA ROXA lui répond que 32,5% du personnel sont frontaliers et qu'il y a 682 permis G. Elle indique que la pénurie professionnelle de la santé est due au fait qu'il n'y a pas assez d'ASSC (assistant en soins et santé communautaire) et que le nombre d'apprentis à l'IMAD devrait d'ailleurs tripler dans les

deux prochaines années pour autant que des moyens soient mis à disposition afin d'ouvrir une classe supplémentaire.
Ensuite, elle indique qu'elle doit continuer à recruter mais que s'il n'y a pas suffisamment de professionnels sur le marché suisse, l'IMAD n'a pas d'autre choix que de se tourner vers les frontaliers. Elle rappelle, sur une question des commissaires, que les ASSC sont en classe 10. L'IMAD se prépare à former les personnes mais il faut que la seconde classe puisse s'ouvrir en septembre 2016.

En réponse à l'interrogation d'un commissaire qui souhaite savoir s'il est possible de trouver des personnes qui s'engagent dans cette profession sachant que certains se plaignent de la pénibilité de ce travail, Mme DA ROXA lui confirme que c'est le cas et ajoute que si une seconde classe d'ASSC s'ouvre, il convient pour eux d'aller notamment au sein de l'ECG pour recruter. Elle ajoute que les jeunes ne peuvent commencer cette profession trop tôt car c'est un travail qui requiert une certaine maturité. Elle confirme que l'IMAD a un stand à la cité des métiers.

Un commissaire considère que le potentiel de travail est très important mais qu'il convient de renforcer les formations dans ce domaine car il y a apparemment un manque de communication entre la nécessité d'avoir des aides-soignants et les écoles de formation.
Mme DA ROXA et M. DECOSTERD confirment qu'en ce qui concerne l'IMAD, il y a besoin d'une classe supplémentaire.

La maladie d'Alzheimer
Un commissaire mentionne certains points qui ne lui paraissent pas logiques, notamment à la p. 7. Il aimerait un calcul précis des montants engagés dans ce domaine.
Mme DA ROXA indique que le plan n'a pas été adopté dans ce domaine et que dans le cadre des nouvelles prestations développées, il n'y a pas un franc dans le projet de budget 2016 de l'IMAD pour le futur plan cantonal d'Alzheimer actuellement. Par ailleurs, la direction générale de la santé est en charge de soumettre le futur plan cantonal au Conseil d'Etat. L'IMAD n'a pas l'exclusivité sur ce point car d'autres associations interviennent aussi. Il y a notamment une association qui est spécialisée dans le domaine. Elle ajoute que si l'Etat demande plus à l'IMAD dans ce secteur, soit des nouvelles prestations, il conviendra d'octroyer des subventions à cet effet.

Le commissaire est rassuré de voir que cela ne reste qu'au stade du projet, à l'IMAD.

Réduction des hospitalisations
Mme DA ROXA aborde les urgences psychiatriques et gériatriques. Elle évoque à nouveau les personnes avec des problèmes de santé mentale ainsi que la coordination entre les hospitalisations et les retours à domicile qui doivent se faire avec un suivi. Elle indique que des personnes âgées ont été hospitalisées parce qu'il n'était pas possible de créer le binôme à domicile et qu'un effort est réalisé dans le domaine, pour éviter au maximum les hospitalisations. Par ailleurs, certaines situations d'urgence commandent qu'un médecin vienne à domicile pour examiner la personne. Par exemple le cas d'une personne âgée qui a fait une chute, dans ce cas il convient de déterminer si SOS médecins doit être appelé pour que la personne soit transportée à l'hôpital ou si la présence d'une infirmière sur place suffit, avec le soutien d'un médecin. Elle ajoute qu'une fois la solution trouvée, elle aura un coût pour l'IMAD mais représentera une plus grande efficience au niveau du réseau.

Un commissaire précise que les deux heures ne pourront être facturées pour l'infirmière qui reste durant deux heures sur place.
A ce sujet, Mme DA ROXA explique que ces heures pourront être facturées uniquement si le médecin prescrit. Elle déclare que cela touche au mécanisme de fragmentation des

financements et pense qu'il convient de sensibiliser les personnes sur le fait que chaque geste a une valeur. Un arbitrage doit être réalisé.

Le commissaire craint que l'IMAD s'investisse dans trop de projets en même temps. Sur le réseau de soins, il rappelle que de l'argent a été investi mais que cela n'a pas permis de baisser le nombre de personnes hospitalisées et en attente de placement. Il aimerait connaître le solde incompressible des personnes qui ne pourront jamais être placées.
Mme DA ROXA explique que cela figurera dans le rapport de planification sanitaire, que l'IMAD participe à cet aspect mais que ce n'est pas le seul acteur impliqué et qu'il convient de réaliser les choses en cohérence avec les partenaires du terrain.

Surcharge des collaborateurs de l'IMAD
Un commissaire mentionne la dotation des 109 postes en 2016 et précise qu'il est interpelé par le terme « chronique » sachant qu'il y a une « surcharge chronique » pour le personnel.
Mme DA ROXA lui répond qu'actuellement, il y a un décalage entre la réalité du terrain et les dotations en personnel, qui sont insuffisantes. Cela a des conséquences sur les temps de pause, les heures supplémentaires de travail etc.

Un commissaire signale que ces situations sont réelles et existent dans tous les secteurs, constate que c'est une tendance générale et pense qu'il n'y a pas de raison que l'Etat et les établissements publics autonomes y échappent. Il confirme qu'il y a une dichotomie entre le secteur public et privé et pense qu'effectivement, même si les prestations sont chères en Suisse, les contrats de prestation doivent pouvoir être adaptés à la situation économique actuelle.

Un autre commissaire aborde le manque d'encadrement administratif et il se demande si ce manque d'encadrement engendre une baisse de l'efficience globale et si c'est ce manque qui a pour conséquence la surcharge de travail pour les collaborateurs.
Mme DA ROXA déclare que l'activité sur le terrain dépasse clairement le personnel disponible à cet effet et le tableau de facturation le montre. Elle rappelle qu'une infirmière ne devrait pas facturer plus de 46% et elle en facture entre 53 et 60% actuellement. En termes de normes d'encadrement du personnel de terrain, la situation est actuellement adéquate. Par contre, en termes de pilotages institutionnel et de soutien par les fonctions transversales (RH, finances, contrôle interne, qualité, ect.) l'IMAD a clairement atteint un seuil critique évoqué régulièrement ces deux dernières années et qui nécessite dorénavant des mesures.

Un commissaire déclare que des choix devront être faits et se demande à quoi est dû ce sentiment de surcharge.
Mme DA ROXA lui répond que ce ressenti n'est pas en lien avec le nombre d'heures sachant que la semaine de travail comporte 40 heures mais que ce sont plutôt les conditions de travail qui sont problématiques.

Le commissaire mentionne le cas des 42 heures qui pourrait être instauré. Il ne conteste pas la question de la pénibilité mais précise qu'elle est prise en compte dans le cadre des caisses de pension.
Mme DA ROXA déclare que si ses employés ont des problèmes de dos ou autre et qu'ils ne peuvent plus travailler, cela lui pose des problèmes au niveau de la gestion du personnel, sachant que cela engendre des absences. Elle signale qu'il y a des classes de pénibilité au niveau de la CPEG qui ont pour conséquence le fait que les personnes peuvent prendre leur retraite de manière anticipée. Cependant, les personnes de l'IMAD, de facto, travaillent toutes jusqu'à 65 ans et les femmes terminent normalement à 64 ans mais peuvent travailler jusqu'à 65 ans. Par conséquent, il n'y a pas de conditions de pénibilité qui aboutirait à un arrêt financé par l'Etat.

L'autre commissaire revient sur la question des 42 heures et se demande s'il y aurait une variation dans le salaire suite à l'introduction de ces deux heures supplémentaires. Le seul bénéfice de ces 42 heures serait selon lui le fait que la productivité augmenterait et il qu'il y aurait 0,5% de facturation supplémentaire. Il se demande quel serait l'impact concret de cette mesure pour l'IMAD.

Mme DA ROXA expose que selon la décision prise par le Conseil d'Etat, l'IMAD s'adaptera et s'il y a un passage à 42 heures par semaine, il y aura dès lors moins de postes supplémentaires nécessaires. Elle attire l'attention sur le fait que sachant que les plannings sont prévus huit semaines à l'avance, elle ne pourrait appliquer cette mesure directement au mois de janvier 2016, si la décision est prise en décembre 2015. Sur l'absentéisme, elle confirme que ces métiers sont réellement pénibles et qu'il est vrai que le fait de passer à 42 heures par semaine au lieu de 40 aura forcément un impact.

Le commissaire émet le souhait de connaître le taux d'absentéisme de l'IMAD.

Mme DA ROXA indique que le taux d'absence à l'IMAD est de 8%.

Réduction technique linéaire et crédits de renouvellement
M. DECOSTERD précise qu'il y a 7,4 millions de réduction technique linéaire et qu'il ne sera pas possible d'aller plus loin. Mme DA ROXA ajoute que la hausse des taux CPEG entre en compte et que l'IMAD essaye d'être le plus transparent possible et fait son maximum pour réduire les dépenses.

Un commissaire mentionne les crédits de renouvellement, qui se montent à des centaines de milliers de francs. Il constate avec plaisir qu'ici, sur les 2,5 millions de francs demandés par l'IMAD, 1,6 millions de francs ont été octroyés et des solutions ont été trouvées.
Mme DA ROXA indique que l'IMAD a su s'adapter en ayant recours à la location pour le matériel. Ce dernier n'est par conséquent jamais obsolète, ce qui est finalement un avantage.

Le commissaire pense que ces crédits de renouvellement permettent de réaliser des économies en trouvant des solutions moins coûteuses, dans le budget de fonctionnement.
M. DECOSTERD signale qu'en passant d'un investissement à une location simple, cela a une incidence sur le taux de renouvellement. Ce taux est aujourd'hui dépassé en ce qui concerne les outils utilisés à l'IMAD mais avec la location, les outils seront à jour et c'est clairement un avantage.

Au sujet des chiffres plus précis sur les charges de fonctionnement, M. DECOSTERD indique que cela passe de 1 million à 1,2 millions de francs.

Un commissaire indique que l'on doit préserver les outils qui fonctionnent à moins que des changements donnent lieu à un gain à des gains notoires d'efficience. Notamment sur un retour sur l'investissement.
M. DECOSTERD indique que le problème est que les technologies évoluent très rapidement et les outils deviennent plus vite obsolètes.

Un autre commissaire signale que dans de nombreux cas, l'Etat a investi de gros montants et finalement les promesses n'ont pas été tenues et les investissements ont été perdus.
M. DECOSTERD signale que cette problématique se retrouve notamment dans le domaine de la téléphonie dans le sens où un risque est pris et même si un investissement est réalisé, il convient d'avoir du stock en parallèle. Il mentionne les coûts directs et le fait que certaines prestations sont externalisées.

Mme DA ROXA pense que la solution qui a été trouvée à l'IMAD est excellente et dans une logique de retour sur investissement.

Les commissaires relèvent l'importance que revêt, à l'heure de la décision d'investissement, de déterminer le coût du projet et celui s'il n'est pas mis en place.
Mme DA ROXA comprend que cette logique de priorisation doit s'appliquer. Des arbitrages sont à faire et il faut ensuite en assumer les conséquences.

(Les annexes sont consultables sur la table des rapporteurs lors de la séance plénière ou au Secrétariat général du Grand Conseil)

Politique publique L (Economie)

Département de la Sécurité et de l'Economie (DSE)

Projet de budget 2016

Audition du 29 septembre 2015

Présents : M. Roger DENEYS
M. Jean SANCHEZ

Assistent : **DSE**
M. Patrick FERRARIS, Directeur général adjoint
M. Dominique RITTER, Directeur financier
M. Bruno GIOVANOLA, Secrétaire général
M. Pierre MAUDET, Conseiller d'Etat

Procès-verbaliste : Mme Tina RODRIGUEZ

La séance débute à 7h00.

M. MAUDET reprend le projet de budget 2016 de la politique publique L et l'explique. 35 millions de francs sont prévus, ce qui représente 0,44% du budget de l'Etat. Il signale que la politique L04 n'est pas prioritaire et est d'ailleurs en légère diminution. Elle va probablement connaître un amendement important dans le sens où 2 millions seraient ajoutés en lien avec l'initiative 151 qui concerne la concrétisation du contrôle du marché du travail. Cela vient d'être voté en commission et cela ne peut donc déjà figurer au budget.

Il y aura une diminution de 400 000 francs, s'agissant de la somme dévolue à la promotion économique. Cette diminution concerne la FAE (fondation d'aide aux entreprises). Une baisse de 800 000 francs était initialement prévue mais elle ne sera que de 400 000 finalement, afin de concrétiser la volonté du Conseil d'Etat de mettre à disposition des entreprises quelques sommes pour les risques sur les pertes de change.

Il y a une légère augmentation sur la régulation du commerce (L03) et une diminution sur le marché du travail (L04) mais les chiffres sont stables. Cette politique consiste environ pour moitié en des charges de personnel et l'autre moitié, plus petite, concerne des charges de transfert des subventions.

S'agissant des emplois, il n'y a aucune variation, le chiffre reste de 13,6 (développement et soutien à l'économie, L01). Sur la régulation du commerce (L03) qui correspond au registre du commerce qui regroupe une quinzaine de personnes et le service du commerce qui compte une trentaine de personnes, une légère augmentation se dessine et représente des transferts. Sur la surveillance du marché du travail réalisée par l'OCIRT, cela reste stable.

L'apport de la Confédération est en augmentation, notamment s'agissant des revenus dans la surveillance du marché du travail. Le contrôle est relativement bon et donne lieu à des subventions supplémentaires de la part de Berne. Ceci permet d'engager des contrôleurs dans le cadre des mesures d'accompagnement en lien avec les bilatérales.

Programme L01

M. MAUDET aborde le programme de développement et soutien à l'économie. Il déclare que les enjeux consistent à mettre en œuvre la stratégie économique présentée au mois d'août avec notamment la promotion des incubateurs, le développement des start-up et la recherche de nouvelles entreprises plus ciblées. Le but est de maintenir les multinationales actuelles et d'attirer des plus petites entreprises dans des secteurs ciblés. L'un des enjeux concerne les contrats de prestation avec une constellation d'entités pour lesquelles il y a eu une diminution du volume financier, individuellement, ainsi qu'un recentrage des activités. Des mesures d'économie comme celle du pourcent qui représente 19 000 francs, somme relativement modeste. Il y a eu un transfert neutre des cotisations intercantonales du département présidentiel au département de l'économie, ce qui explique la variation en 31. En 36, il y a la réduction d'1% sur les indemnités financières et la diminution de 400 000 francs pour la FAE. Il rappelle que 2012 est une année clé durant laquelle le bilan financier de la FAE a été reconsolidé. Il n'y a rien de spécial à signaler en termes financier en ce qui concerne la politique L01 si ce n'est les mesures de diminution transversales.

Un député aimerait le détail des subventions en ce qui concerne le soutien à des organismes actifs dans l'économie genevoise.

M. MAUDET déclare que des enveloppes de l'année précédente peuvent être données en exemple mais celle de cette année sont à venir et ne peuvent donc être livrées à présent. Il s'agit de se demander s'il convient de financer ces organismes de manière durable soit sur plusieurs années ou de manière ponctuelle.

Un député aimerait également des informations supplémentaires sur l'action en faveur de l'économie genevoise.

Un autre député se demande qui est concerné par les prestations de service de tiers, qui représentent un budget important.

M. RITTER expose que cela concerne les organismes intercantonaux comme la NPR et l'OSEC. Il y a eu une augmentation entre les comptes de 2014 et le budget 2015 de par un changement de nature 36 à 31. Les 46 000 francs d'augmentation correspondent à l'augmentation entre 2015 et 2016. Concrètement, il s'agit de la cotisation transférée du département présidentiel au département de l'économie.

Un député aurait souhaité un effort de 1% sur les honoraires et aimerait avoir plus d'explications là-dessus.

M. MAUDET déclare qu'il obtiendra le détail sur ce point et le transmettra. Il précise qu'il y a eu un effort global de 1% sur le service, en ce qui concerne la nature 30 et 31 notamment.

Un député s'interroge également sur le futur voyage à Singapour et se demande où cela figure dans le rapport.

M. MAUDET déclare qu'environ 15 000 francs sont prévus pour ce voyage. Un voyage coûte entre 15 et 18 000 francs en moyenne. Cela revient à 4500 francs environ par personne. Le prix réel est de 6 000 francs mais l'Etat donne 500 à 600 francs par personne. Le reste est à leur charge.

Programme L02

En ce qui concerne la L02, il y a trois entités principales qui sont l'AIG, les Ports-francs et Palexpo SA. Il n'y a aucune charge au budget mais uniquement les revenus de l'aéroport. Il s'agit du bénéfice 2015 qui est versé en 2016. Ce bénéfice estimé est difficile à mettre en lien avec 2014 sachant qu'il y avait eu une recette extraordinaire liée à la caisse de pension.

Par ailleurs, le Tribunal fédéral vient de débouter l'aéroport sur un litige datant de 1999. La conséquence financière est estimée à en tout cas 9 millions de francs (de 9 à 24 millions), qui ne pourront être majoritairement payés en 2015 sachant que les calculs devront être revus pour tenir compte de cette décision judiciaire qui a de lourdes répercussions. Un certain nombre d'employés devront payer un tiers sur ce qu'ils s'apprêtaient à recevoir. Il y a donc deux litiges individuels sachant que cela touche des centaines de personnes. Sur le budget 2015, il devrait y avoir ce qui était escompté mais sur le budget 2016, la même somme a été inscrite mais il n'est pas certain que cela corresponde.

Un député évoque le chantier de l'Aile Est de l'aéroport, qui n'a pas encore démarré.

M. MAUDET déclare que 60 millions ont été engagés et que l'avancement se fait en accord avec le temps qui a été prévu à cet effet. Le problème est qu'il faut pouvoir vérifier que les 450 millions au total pour le projet Aile Est sont surveillés de près et utilisés à bon escient, avec une structure de pilotage adaptée. Actuellement, le Conseil d'administration n'est pas tout à fait prêt et doit être structuré. Il convient de préciser que l'aéroport sort d'une période délicate en ce qui concerne la direction. La nouvelle directrice prend progressivement sa place et sachant que M. Deillon part dans un an, il convient d'anticiper ce départ, de préparer la transition. Il y a donc objectivement un organisme qui doit modifier ses habitudes. La gestion du personnel n'est plus très fonctionnelle et même s'il n'y a rien de grave, il convient de mettre de l'ordre dans cette structure.

Un député s'interroge sur les Ports-Francs et se demande pourquoi c'est à zéro en L02.

M. RITTER lui explique qu'il y a un loyer fixe et un loyer variable qui dépend du bénéfice annuel. C'est à zéro sachant que cela sera sous forme de rentes de superficie et dès lors, cela figure en P04.

Un député pense qu'il conviendrait de maintenir les zéros, pour des questions de lisibilité, de clarté de lecture.

M. MAUDET déclare que les Ports-Francs représentent 7 à 8 millions de francs chaque année.

Programme L03

M. MAUDET aborde la régulation du commerce avec le registre du commerce, qui fonctionne très bien et le service du commerce qui lui n'était pas tout à fait fonctionnel mais se remet progressivement à être efficace. Environ 15 personnes travaillent au RC et 35 au Scom. L'enjeu pour le Scom est la nouvelle loi, LRDBHD qui entrera en vigueur dès le 1er janvier 2016. Il y aura ensuite la nouvelle loi sur les taxis et normalement ensuite l'harmonisation des horaires de magasins et les commerces de proximité.

Un député se demande si la nouvelle application informatique prévoit un objectif précis.

M. MAUDET déclare que le but était de l'avoir pour l'entrée en vigueur de la nouvelle LRDBHD. Il mentionne le prestataire Blue Infinity, qui n'a pas donné satisfaction. La décision a été prise de mettre un terme au contrat. Le problème avec l'informatique est de

déterminer quelles sont les limites. Les stratégies sont actuellement réorientées mais toujours dans le cadre de l'enveloppe globale octroyée. Ce n'est pas un développement interne mais c'est l'option 2 qui sera adoptée plutôt que le système actuel.

Un député se demande si le règlement de la LRDBHD a déjà été adopté.

M. MAUDET lui répond que ce n'est pas le cas et qu'il est en voie de finalisation. Il a été étudié par les partenaires sociaux et le monde associatif lors d'un premier tour. Des modifications ont fait suite à cela et le deuxième tour au sein des services se réalise actuellement. Le but était qu'à l'interne, ces services puissent donner leur avis. Il devrait être approuvé par le Conseil d'Etat le 28 octobre 2015. L'objectif est que la loi entre en vigueur en janvier 2016.

Un député s'interroge sur les émoluments pour les formations, en lien avec l'hygiène notamment. Il se demande si c'est délégué ou non et si cela génère des recettes.

M. MAUDET déclare que le principe est que le règlement autorise la délégation et cela serait par conséquent remis au monde professionnel.

Un député se demande s'il y a un monopole de la société des cafetiers mais M. MAUDET lui répond que ce n'est pas le cas, même si elle obtient la majorité des bénéfices, elle n'est pas favorisée.

Un député se demande où en sont les amendes administratives du Scom, sachant qu'il y avait un retard et qu'il y avait eu également une amnistie.

M. MAUDET déclare qu'une réponse écrite sera adressée aux députés à ce sujet puis aborde la politique L04.

Programme L04

M. MAUDET énonce que c'est ici qu'il y aurait éventuellement les 2 millions résultant de l'accord tripartite mais ces derniers ne sont pas inscrits au budget. Cela concerne uniquement l'OCIRT (contrôle du travail au noir, mesures de santé, de sécurité etc). C'est très stable et même en diminution du fait que les 2 millions susmentionnés ne sont pas inclus. Sur l'investissement, il se fait essentiellement dans l'informatique. Le dossier Reg@ passera prochainement en commission de contrôle de gestion. Le projet relatif au Scom est aussi en cours. La L04 est une petite politique publique, en termes de fonctionnement.

Il récapitule ce que les députés souhaitent obtenir soit la liste des subventions pour la L01, le détail des honoraires en 31, 32 en L01, un point de situation sur le suivi administratif des amendes en retard du Scom en L03.

La séance est levée à 7h35.

Annexe : *Projet de budget 2016 de fonctionnement pour la politique L du DSE*

(Les annexes sont consultables sur la table des rapporteurs lors de la séance plénière ou au Secrétariat général du Grand Conseil)

Politique publique L (Economie)

Aéroport international de Genève (AIG)

Projet de budget 2016

Audition du 3 novembre 2015

Présents : M. DENEYS Roger
M. SANCHEZ Jean

Assistent : **Aéroport international de Genève**

M. DEILLON Robert, Directeur général,
M. GERMAIN Pierre, Directeur finances, commerce et développement,
Mme VAGLIO Aline, Directrice finances et administration.

Procès-verbaliste : Mme RODRIGUEZ Tina

Situation générale :

M. DEILLON expose qu'un objectif a été fixé par le Conseil d'Etat pour la première fois, à hauteur de 80 millions de francs. Il ajoute que le trafic passager a augmenté de 3%. Les redevances, comme prévu, ont augmenté de 50 centimes. La galerie commerciale de la gare était gérée par l'aéroport mais cela sera désormais géré par les CFF. Ce n'était pas vraiment rentable pour l'aéroport car le loyer à payer compensait la rentabilité.

Par ailleurs, il y a une concentration d'effectifs, avec un besoin de ressources pour la gestion des projets, du personnel opérationnel pour la construction notamment. Les dépenses d'investissements sont estimées à 136 millions de francs environ. Le solde est positif et les dépenses du fond environnement ont été passées dans le fond opération.

M. GERMAIN signale que pour les recettes, les choses sont plus compliquées du côté commercial. Les effets du franc fort se ressentent. La restauration résiste plutôt bien mais le franc fort joue en la défaveur de la clientèle étrangère et suisse qui juge les produits et services très cher. Un effet de croissance a compensé cet effet négatif. L'absence des russes a clairement un impact sur le volet commercial étant donné que c'était une clientèle très intéressée au niveau des produits de luxe. Il y a donc des baisses de 50% dans les ventes de par cette perte de clientèle. Il convient de compenser avec d'autres secteurs et d'attirer d'autres types de clientèle.

M. GERMAIN mentionne le fait qu'il y a eu plus de 85 millions de francs en tant que bénéfice net en 2015 mais rappelle que des provisions avaient été réintroduites en 2014. C'était un événement extraordinaire. Cette dissolution avait d'ailleurs été expressément mentionnée.

Audit Cour des comptes :

Sur question, M. DEILLON confirme que la Cour souhaite auditer la totalité des projets de l'aéroport et il trouve parfaitement normal que cette analyse ait lieu. Il signale que cela a commencé trois semaines auparavant. La gestion des projets et les processus sont analysés.

CPEG :

Un commissaire rappelle que des millions du budget 2014 en lien avec les inconnues de la CPEG n'avaient pas été utilisés. Il se demande ce qu'il en est actuellement.

M. GERMAIN lui répond que ceci avait été réglé dès la fin de l'année 2013 et l'Aéroport savait qu'il n'aurait pas besoin de cette provision. Les processus CPEG ne sont certainement pas achevés et il convient donc d'anticiper. Le premier plan d'assainissement est déjà en place et l'Aéroport se prépare à faire face à l'éventuelle volatilité. Deux facteurs entrent en jeu dans ce cadre. L'un est lié au taux d'escomptes utilisés et l'autre au fait que la provision a tendance à remonter alors que le taux d'escomptes baisse. Cet effet mécanique est géré par le biais des normes IFRS qui doivent être appliquées. Quelques inconnues viennent ensuite modifier cela comme des projets de loi par exemple. Il mentionne le PL qui vise à changer les cotisations employeurs employés pour un 50/50. Tous ces éléments auraient une incidence sur le plan comptable. Il ne devrait plus y avoir des variations aussi importantes mais ce sont des éléments sur lesquels aucun contrôle ne peut être exercé. L'Aéroport ne représente que 3% de la CPEG et n'a donc aucun leadership en la matière.

Mme VAGLIO déclare que le PL aurait un impact suffisamment important pour être considéré comme étant fondamental. Les employés auraient dès lors le choix de rester ou de quitter la caisse. Ce n'est pas une simple modification des flux cash mais cela a un impact direct sur la retraite. Cela vient augmenter la dette car dans le cadre des libres passages, les personnes partiraient avec une enveloppe plus importante que les autres. Cela aura certainement pour effet d'augmenter le nombre de retraites. Ce n'est pas intégré dans le budget car ce serait prématuré.

Pour répondre à la question d'un commissaire, M. GERMAIN expose qu'une solution doit être trouvée, pour le personnel actuellement retraité, car la gestion ne peut être définie clairement pour le moment. Cela dépendra d'une loi. M. GERMAIN ajoute que cela doit se faire au cas par cas et qu'il y a plusieurs centaines de retraités.

M. DEILLON déclare que la possibilité pour l'Aéroport de quitter la CPEG pourrait être envisagée selon d'éventuelles modifications légales.

Ecarts de budget :

Un commissaire s'interroge sur les écarts entre le budget estimé 2015 et le budget effectif, notamment au niveau des redevances commerciales. Il se demande s'il y a des surfaces inoccupées.

M. GERMAIN expose qu'il n'y a aucun espace inoccupé mais que ce sont des phases de travaux avec des points de vente fermés temporairement qui donnent cette impression. Des travaux généraux dans l'aéroport peuvent également expliquer cela.

En ce qui concerne les écarts au niveau des redevances commerciales, les raisons sont le franc fort, l'absence des russes en tant que consommateurs et l'impact liés aux travaux.

Cela explique cette baisse. Il ajoute que l'innovation de certains restaurants devrait porter ses fruits prochainement.

Un commissaire se demande comment se répartit la part, entre le taux fixe et le taux variable

M. GERMAIN lui répond qu'il y a un minimum plancher mais que c'est un pourcentage sur le chiffre d'affaires. L'Aéroport est toujours au-dessus de ce minimum plancher, en pratique. Ce dernier n'est pas un critère de rémunération mais un critère de sauvegarde en cas de problème.

M. DEILLON signale que les redevances commerciales ne sont que des pourcentages du chiffre d'affaires. S'il y avait un bail à loyer conclu avec ces entreprises, il ne serait pas possible de mettre au concours les places, ce que fait l'Aéroport depuis des années. En regardant l'historique des redevances commerciales, l'on peut se rendre compte qu'en 2015, une croissance était prévue par rapport à 2014 mais le court du franc suisse n'avait pas été anticipé. Malgré cela, l'Aéroport a réussi à maintenir des niveaux élevés de contribution commerciale. Le chiffre d'affaires passager de Genève est l'un des plus élevés en Europe.

Un commissaire se demande où en sont les négociations et les recettes dans le domaine aéronautique.

M. GERMAIN explique que ces négociations datant de 2013 sont difficiles et devront reprendre en 2016 avec les compagnies aériennes. Les compagnies sont très exigeantes par rapport à la démonstration des coûts de l'Aéroport. De leur côté, elles cherchent à réduire leurs charges au maximum et elles y arrivent.

En Suisse, un précédent a été créé dans l'application de l'ordonnance fédérale qui régule les redevances aéronautiques. Les compagnies aériennes se sont opposées, par voie judiciaire, à la décision prise par l'aéroport de Zurich et elles ont obtenu gain de cause. Un autre régime que celui des 50 centimes genevois était en place à Zurich. Pour la prochaine session, il sera difficile de négocier la hausse des redevances sachant que le levier qui a été utilisé au préalable ne pourra certainement pas être utilisé à nouveau.

M. DEILLON déclare que la baisse proposée n'était pas jugée suffisante à Zurich. A Genève, le taux de couverture des infrastructures aéronautiques a été amélioré mais il n'est pas sûr qu'il ce taux pourra encore s'améliorer.

Un commissaire se demande quelle serait le pire scénario par rapport à cela.

M. GERMAIN déclare qu'il y aura en tout cas besoin d'une hausse des redevances aéronautiques. Les redevances passagers seront certainement encore augmentées. Un régime équivalent à ces 50 centimes pourra certainement être prévu. Il y a cependant des limites par rapport au modèle qui prévoit actuellement qu'une certaine part des revenus non aéronautiques doit être reversée. La situation de non couverture des coûts aéronautiques en lien avec les redevances s'est sensiblement améliorée et il y aura moins de marge de manœuvre du point de vue strictement comptable.

M. DEILLON précise que l'Aéroport a amélioré ses résultats sur ce point mais conserve le 3% dans le budget, par prudence. Ceci pour éviter que les compagnies disent que l'Aéroport a pris de l'avance et qu'elles demandent de récupérer le trop perçu ou que la somme soit gelée.

M. GERMAIN ajoute que c'est pour cela que l'Aéroport explique au Conseil d'Etat qu'il est impossible d'augmenter de 5 francs les redevances passagers. Il y a des contraintes au

niveau fédéral qui seront d'ailleurs de plus en plus importantes car ils ont réduit les déficits. Il convient de garder cela à l'esprit.

M. DEILLON remarque que la comparaison avec les autres aéroports ne sert à rien car chaque aéroport est différent et chaque situation est spécifique. Il est vrai que certains aéroports n'ont pas la même utilisation des infrastructures que Genève. L'aéroport de Genève est efficient et pour continuer à bénéficier de cette efficience, il faut maintenir les passagers.

Partenariat social :

Sur question, M. DEILLON répond que les relations avec les syndicats se passent bien. Les conventions collectives ont été renouvelées et il y en aura une pour Swissport, fin 2016. Il faut que ces entreprises réussissent à obtenir des résultats acceptables. La situation n'est pas fantastique pour le moment.

Libor :

Un commissaire s'interroge sur les libors négatifs, il aimerait quelques explications complémentaires.

M. GERMAIN explique qu'il y a un effet collatéral de la décision de la BNS et du fait que le franc suisse est moins attractif. Il y a un impact sur les instruments de couverture des taux et notamment les lignes de crédit variables qui permettaient des tirages au gré des besoins effectifs. Pour faire face à des risques de volatilité des taux, sachant que certains n'allaient pas au-delà de 4 ou 5%, il a fallu lister les coûts de financement sur le moyen et le long terme. Pour réaliser cela, une transformation du taux variable en taux fixe a été mise en place et cela fonctionnait très bien jusqu'à ce que des libors négatifs soient introduits. Les banques ne veulent pas rembourser les libors négatifs, ce qui est très problématique. Auparavant, le taux fixe était payé avec une marge et le taux variable était remboursé. Le problème est que le libor négatif doit être payé mais il n'est pas payé du côté des banques.

C'est un cas inédit pour tous et cela engendre des effets liés à un surcoût puisque le taux fixe est payé ainsi que la marge et le libor. Il n'y a pas de Jurisprudence là-dessus. La situation est gênante et le libor devrait repasser en positif pour que la situation soit réglée. Il convient de trouver un arrangement à l'amiable avec les banques pour qu'elles ne réclament pas la marge. Même avec cette renonciation des banques, il y aura un coût net de quelques centaines de milliers de francs. Ceci est un coût qui a été estimé. Pour l'année prochaine, cela sera un peu plus élevé (environ 750 000 francs), si le libor reste au seuil actuel. Ce surcoût n'est pas dramatique car limité par rapport aux résultats positifs globaux mais cela reste problématique.

Il précise qu'il n'était pas possible et pas plus rentable de faire des emprunts à taux fixes plus tôt car cela aurait coûté plus cher. Le surcoût actuel est encore inférieur à une démarche taux fixe qui aurait été entreprise à une autre époque. Le dysfonctionnement des outils financiers explique cela. L'Aéroport espère que cette situation inconfortable ne durera pas.

Un commissaire aimerait un tableau avec l'évolution des libors sur les dix dernières années.

M. GERMAIN expose qu'il est difficile de réaliser cela dans le sens où dès que cela touche à la stratégie de financement, de nombreuses possibilités peuvent être envisagées. L'histoire montre que sur une longue durée, le moins cher est de pratiquer uniquement du

taux variable. Globalement, la solution choisie a donné lieu à un taux de financement plus bas. La notion de volatilité du taux de financement a fait entrer l'Aéroport dans un cadre qui donne de la visibilité. Le taux fixe peut être plus intéressant à certains moments, mais pas sur l'ensemble de la période. La stratégie de l'Aéroport est d'avoir des coûts de financement qui sont dans une enveloppe entrant dans le cadre du plan d'affaires. 2 à 3% de coûts de financement sont en vigueur actuellement, ce qui est tout à fait raisonnable sur du long terme. L'Aéroport se finance à zéro aujourd'hui. Ce choix de taux fixe n'a pas été fait, et ce à juste titre. Ainsi, l'Aéroport se protège contre une hausse des taux. Sachant que les taux ne peuvent plus descendre, ils remonteront tôt ou tard. La question se situe sur l'horizon temporel et la vitesse à laquelle ces derniers remonteront. L'Aéroport ne veut pas subir l'impact négatif à ce moment-là et fonctionne donc comme une assurance avec un coût qui sert à se protéger de tous les risques d'accidents.

Un commissaire aimerait un tableau avec l'évolution sur les dix dernières années afin d'avoir une perspective sur ce point. Il souhaiterait comprendre ce qui se fait à taux variable à l'Aéroport et pourquoi.

M. GERMAIN déclare que selon le type de stratégie adoptée, cela a des conséquences.

M. DEILLON indique qu'un calcul peut être fait pour savoir si l'Aéroport aurait été gagnant avec un taux fixe plutôt qu'un taux variable. Le financement des investissements futurs avec l'indication du taux de financement permet à l'Aéroport de planifier ses futures opérations. Le libor négatif ne pouvait être anticipé, alors que tout le reste était prévu et sous contrôle. Il confirme que la stratégie adoptée était raisonnable. 70% des investissements étaient en taux fixe à une époque et l'Aéroport aurait pu choisir d'en réaliser moins à ce taux mais la charte commandait le contraire. Il serait effectivement intéressant selon lui de voir le taux de financement sur les dix dernières années.

Ressources humaines :

M. DEILLON expose que des nouveaux systèmes informatiques ont été installés. Il y a des coûts de formation mais pas d'investissement particulier à faire de ce côté. Un commentaire sera ajouté sur ce point, pour l'annexe 2. Cela représente des coûts de quelques milliers de francs.

Un commissaire se demande s'il y a eu une décision du Tribunal fédéral disant que les frais de sécurité devaient être pris en charge par les cantons au lieu des aéroports.

M. DEILLON répond que la Confédération a remis à jour sa politique et depuis de nombreuses années, le transport aérien se bat pour qu'une partie des frais de sûreté soient mis à la charge de la Confédération. Ce sont principalement des coûts de protection des infrastructures pour éviter une attaque terroriste sur l'aéroport par exemple. Cela représente environ 40 millions de francs pour la Suisse entre Genève, Zurich et Bâle.

La Confédération a accepté et confirmé que ce n'était pas aux compagnies d'aviation de supporter ces coûts. Ces derniers devront être supportés par l'Etat à l'avenir mais sachant que c'est la police qui s'occupe de cela, la décision à prendre en la matière est cantonale. Le but est que la Confédération prenne ces frais en charge. Lors de la consultation sur ce sujet, le problème a été mentionné par Genève et Zurich. Les enjeux ne sont pas trop importants sachant qu'actuellement ces frais sont facturés aux compagnies d'aviation. Les enjeux ne sont donc pas pour l'Aéroport.

Investissements :

Un commissaire se demande s'il y a des éléments spécifiques à aborder sur les investissements.

M. DEILLON lui indique que les principaux investissements concernent les bâtiments.

M. GERMAIN déclare qu'il y a la mise régulière aux normes qui évoluent, les rénovations nécessaires à faire etc.

M. DEILLON déclare qu'il y a les investissements normatifs qui sont plus importants que l'an passé soit la mise en conformité par rapport aux normes de sécurité et de sûreté. Les normes évoluent continuellement et il convient de s'adapter. L'aéroport est une infrastructure qui vieillit mais la proportion de projets de valorisation permet de maintenir une bonne qualité. Il mentionne l'agrandissement de la zone check-in, l'évacuation des eaux usées, qui est un projet normatif impératif. Le projet d'agrandissement et de rénovation du hall bagages seront également nécessaire. Ce projet a toute son importance car le hall bagages arrive à saturation. L'Aéroport risque de s'arrêter pendant plusieurs semaines ou mois s'il y a un problème et il convient donc d'anticiper au maximum. Les investissements sont aussi mis en place en vue de la hausse probable du nombre de passagers.

Un commissaire aborde le dégivrage et se demande si un nouveau système a été adopté.

M. DEILLON répond qu'une nouvelle station de dégivrage a été mise en place mais que l'ancienne a été préservée au cas où il y aurait un problème avec la nouvelle. Elle sera prochainement démontée pour gagner de la place et stationner des avions.

M. GERMAIN ajoute que le dégivrage était pris en charge par les agents de handling directement. A présent, l'Aéroport a réalisé cet investissement et l'infrastructure lui appartient. Par conséquent, l'Aéroport refacture ensuite aux agents de handling. Des recettes nouvelles qui n'existaient pas auparavant sont apparues mais s'accompagnent de nouveaux coûts. L'opération engendre cependant des légers bénéfices.

Un commissaire évoque le fait que le projet de rachat éventuel du centre Swissair.

M. GERMAIN explique que la masse en faillite doit encore réaliser le dernier bâtiment, qui est le centre IATA étant donné que Swissair était propriétaire de la moitié de l'immeuble. Un an et demi auparavant, une tentative a été faite de vendre car Swissair n'a plus le choix. L'emplacement est stratégique pour l'Aéroport, qui garde un œil sur cette affaire. Selon le prix, l'Aéroport sera intéressé à reprendre cet immeuble en sachant que les revenus locatifs devraient rendre un financement au porteur. Cependant, l'Etat dispose d'un droit de préemption sachant qu'il y a un droit de superficie de l'Etat. Cela peut représenter des revenus supplémentaires au niveau du financement mais sans indication précise sur ce point, l'Aéroport a préféré ne pas l'inclure dans les investissements.

M. DEILLON précise que des travaux importants de rénovation doivent être réalisés. Le bâtiment a une architecture particulière, dont le coût est cher en termes de maintenance.

M. GERMAIN déclare qu'à Genève de nombreux immeubles locatifs sont vacants en grande partie. Il y a des milliers de mètres carré de bureaux inutilisés, ce qui est regrettable. Une réflexion est d'ailleurs en cours sur une potentielle future reconversion de ces bureaux en logements.

M. DEILLON ajoute que la compagnie Swissair n'a pas vraiment la volonté de liquider le bâtiment. Cette faillite court depuis une dizaine d'années mais cela prendra encore certainement quelques années supplémentaires avant qu'elle soit complètement liquidée. La vente ne se concrétisera en tout cas pas en 2016 étant donné que des travaux de toiture auront lieu ainsi que le renouvellement du contrat de bail, en 2016.

M. DEILLON déclare que les résultats 2015 seront proches de ce qui a été prévu, en principe. Le flux de passagers était plutôt faible au mois de mai (en dessous de 2% de croissance) et l'été a par contre été excellent. Les suisses ont profité du court du franc suisse et une croissance supérieure à 5% a été constatée durant les mois d'été ainsi qu'en septembre. Les premières semaines d'octobre montrent également un résultat positif.

M. GERMAIN expose que la tendance sur dix ans est un ralentissement de la croissance malgré tout. Il n'y a aucune décroissance mais les estimations de l'OFAC d'ici 2030 sont dans cette optique également. Cela reste dans le positif mais la croissance baisse progressivement.

M. DEILLON déclare qu'il y a une prévision de la demande légèrement inférieure à ce que l'UE prévoit pour les autres pays.

(Les annexes sont consultables sur la table des rapporteurs lors de la séance plénière ou au Secrétariat général du Grand Conseil)

Politique publique M (Finances et impôts)

Département des finances (DF)

Projet de budget 2016

MM. Edouard CUENDET et François BAERTSCHI

Audition du 16 octobre 2015, en présence de M. Serge Dal Busco, Conseiller d'Etat, Mme BARTOLOMEI-FLUCKIGER Stefanie, directrice financière ; M. BEUCHAT Jacques, secrétaire général du DF ; M. CHIRENTI Richard, économètre à l'AFC ; M. FORNALLAZ Yves, directeur du budget ; M. HODEL Daniel, directeur général de l'AFC ; Mme JOST Adriana, directrice, trésorière générale de l'Etat. M. ANKLIN, directeur admin. et support, OBA, est arrivé en fin de séance pour une question spécifique.

Le procès-verbal a été tenu par Mme Justine KAMM que nous remercions.

1. **Présentation générale**

Détails par type d'impôts

M01.01 Impôts directs Personnes Physiques	PBudget 2016	Variations PB16-B15 en F	en %	Budget 2015
CHARGES	77'888'700	1'707'400	2.2%	76'979'300
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	77'686'700	1'707'400	2.2%	75'979'300
REVENUS	4'083'190'888	-73'709'311	-1.8%	4'156'900'000
40 Revenus fiscaux	3'850'235'589	-71'364'311	-1.8%	3'921'600'000
42 Taxes	37'125'000	1'125'000	3.1%	36'000'000
46 Revenus de transferts	195'830'000	-3'470'000	-1.7%	199'300'000
RESULTAT (REVENUS - CHARGES)	4'005'603'988	-76'418'711	-1.8%	4'080'820'700

M01.02 Impôts directs Personnes Morales	PBudget 2016	Variations PB16-B15 en F	en %	Budget 2015
CHARGES	12'467'000	274'000	2.2%	12'193'000
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	12'467'000	274'000	2.2%	12'193'000
REVENUS	1'648'676'000	60'276'000	3.1%	1'588'300'000
40 Revenus fiscaux	1'439'400'000	44'800'000	3.2%	1'394'600'000
42 Taxes	12'375'000	375'000	3.1%	12'000'000
46 Revenus de transferts	197'800'000	5'100'000	2.6%	192'700'000
RESULTAT (REVENUS - CHARGES)	1'637'108'000	60'001'000	3.2%	1'577'107'000

M01.03 Autres impôts directs ou impôts indirects	PBudget 2016	Variations PB16-B15 en F	en %	Budget 2015
CHARGES	427'700	9'400	2.2%	418'300
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	427'700	9'400	2.2%	418'300
REVENUS	687'741'000	8'322'000	1.8%	678'419'000
40 Revenus fiscaux	555'900'000	6'500'000	1.2%	549'400'000
46 Revenus de transferts	31'841'000	2'822'000	9.7%	29'019'000
RESULTAT (REVENUS - CHARGES)	687'313'300	8'312'600	1.8%	678'000'700

M01.04 Impôts sur la possession, d'affectation, et taxes	PBudget 2016	Variations PB16-B15 en F	en %	Budget 2015
CHARGES	718'600	9'200	1.3%	709'400
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	718'600	9'200	1.3%	709'400
REVENUS	120'811'743	3'383'030	2.8%	117'628'713
40 Revenus fiscaux	118'668'713	3'600'000	3.1%	115'068'713
42 Taxes	543'030	-16'970	-3.0%	560'000
46 Revenus de transferts	1'700'000	-200'000	-10.5%	1'900'000
RESULTAT (REVENUS - CHARGES)	120'193'143	3'373'830	2.9%	116'819'313

La politique publique M s'inscrit dans des projets au long cours et le conseiller d'Etat Serge DAL BUSCO a le sentiment que s'agissant de cette politique publique, c'est une forme de redite. Certains entrent dans une phase décisive comme le projet de loi qui vise à une réduction des déductions des primes d'assurance-maladie, pour lequel la commission fiscale n'est pas entrée en matière. S'agissant du plafond de déduction pour les frais de déplacement, qui permet de récolter environ 28 millions de francs, la même commission du Grand Conseil s'est prononcée non pour le plafond de 500 francs mais de 3655 francs.

Au final, les recettes escomptées pour ces deux projets de loi de 63 millions de francs se limiteraient à une quinzaine de millions, ce qui péjorerait l'équilibre. Le Conseil d'Etat tient à exprimer qu'il ne travaille pas seulement sur les charges mais également sur les recettes.

D'autres projets sont actuellement à l'étude mais n'auront pas d'impact direct pour le budget 2016 comme la réforme RIE III ou la ré-estimation du parc immobilier.

Pour les personnes physiques, le projet de budget 2016 prévoit une baisse de revenus fiscaux de 71,3 millions de francs (-1,8%), due essentiellement à une baisse de l'impôt à la source de 55…. millions. Hors mesures proposées par le Conseil d'Etat, la baisse est de 137 millions (-3,3%)

Pour les personnes morales, nous avons une hausse des revenus fiscaux de 44,8 millions de francs (+3,2%).

2. Réponses aux questions des commissaires et débats

Attractivité pour les contribuables fortunés

Il est souvent fait mention par les médias ou par des témoignages personnels que des contribuables fortunés quittent Genève, étant entendu que ces personnes apportent des sommes conséquentes.

M. HODEL indique que globalement cet exode n'est pas observé. Entre 2003 et 2013, les millionnaires ont doublé. Il y a quand même eu des départs. Si tous ceux qui sont partis étaient restés, ces chiffres auraient plus que doublés. Cependant, s'il y avait un exode, le chiffre net serait négatif ; or là il est largement positif. C'est difficile, car les bases de données ne sont pas construites pour examiner si quelqu'un est parti de Genève ou pas. En effet, un départ peut être un décès ou un mariage entre deux millionnaires. Il est donc difficile d'affiner les chiffres en l'état actuel.

Le directeur de l'AFC nous indique que son administration s'intéresse aux contribuables qui veulent avoir un domicile fictif ailleurs afin de ne pas s'acquitter de ses impôts. Par exemple, elle se posera des questions sur celui n'a jamais mis les pieds en Suisse alémanique et décide de partir là-bas à 65 ans, alors qu'il n'y a pas de connaissance. Elle les informe que des appartements de piètre qualité ou emplacement se vendent cher, près de nuisances. Qui abandonnerait sa maison de maître à Genève pour se contenter de telles demeures ? Ainsi, les grandes propriétés du lac de Zurich sont pour ainsi dire impossibles à trouver et cela peut signifier des dégradations de standing très importantes. L'AFC s'est intéressé de près à cette problématique.

M. DAL BUSCO a considéré cette problématique comme prioritaire pour les finances de l'Etat. Ainsi, il a décidé d'écrire un courrier personnalisé à des personnes physiques payant CHF 1 million d'impôts et aux personnes morales payant CHF 2 millions d'impôts.

Les effets ont été très positifs, le conseiller d'Etat témoignant du téléphone d'un contribuable le remerciant avec des sanglots dans la voix. Par exemple, M. DAL BUSCO a reçu le téléphone d'un contribuable le remerciant qui avaient des sanglots dans la voix. L'objectif est de témoigner à ces gens que l'Etat compte sur eux et que leur argent est dépensé de manière intelligente. L'impôt sur la fortune est un gros problème. Heureusement, il y a le bouclier fiscal. Même s'il induit des distorsions, il sauve la mise.

Baisse de 10% de l'impôt à la source

Un commissaire s'inquiète de la baisse de 57 millions de francs, des revenus sur l'impôt à la source, c'est-à-dire moins 10% de rentrées !

Cela est dû en grande partie à l'augmentation du nombre de quasi-résidents, qui ne sont pas astreints à l'impôt à la source et peuvent opérer des déductions, en particulier pour les déplacements.

Leur nombre augmente de 2000 chaque année. M. DAL BUSCO indique que ceux qui ont le statut de quasi-résident donnent cet effet.

Selon M. HODEL, le potentiel de quasi-résidents avait été chiffré très haut. On voit que ça augmente, on ne sait pas où ça va s'arrêter. Le projet de loi sur la déduction des frais de transport peut avoir une influence forte, car les contribuables s'annoncent en tant que quasi-résidents pour bénéficier de ces déductions de frais de transport.

Concernant cette notion de quasi résident, M. HODEL indique que l'administration avait gagné au Tribunal Fédéral, mais pas devant la Cour européenne de justice. Ce qui pourrait se passer, c'est que le plafond descende encore et qu'on dise qu'il ne faut pas 90% mais 80% pour être quasi-résident.

M. DAL BUSCO explique que par exemple quelqu'un qui habite à 60 kilomètres peut déduire 20'000 francs par an, c'est-à-dire davantage que pour les frais familiaux ; il y a quelque chose qui cloche.

Baisse générale des recettes sur les personnes physiques

Un commissaire s'interroge sur la considérable baisse des recettes sur les personnes physiques. M. DAL BUSCO indique qu'en comparaison des budgets 2015 et 2016, il y a un effet de surestimation. Il y a aussi les effets économiques, notamment la diminution du taux de croissance du PIB.

M. CHIRENTI explique que lorsque le budget 2015 a été voté, on escomptait une croissance économique de 2,3%. Durant l'hiver, avec la fin du taux plancher, les taux de prévision ont baissé de 2,3%, ce qui a généré une baisse de CHF 100 millions en termes de recettes fiscales pour les personnes physiques. Il y a eu une baisse en 2015. On a une croissance à la baisse pour 2016, on espère 1,3% de croissance, alors qu'historiquement on est toujours autour de 2 %. Il y a donc un double effet.

En revanche, pour les personnes morales, l'effet va dans l'autre sens. M. CHIRENTI indique que pour les personnes morales, des entreprises parmi les 100 plus importantes du canton répondent à des questionnaires en janvier et en septembre. Cette année, elles ont exceptionnellement répondu au questionnaire en mai. En 2016, il n'y a pas tant de pessimisme que cela. Si on regarde les données entre 2015 et 2016, on a une hausse d'impôts tant pour les personnes physiques que morales. Le budget pour les personnes physiques a été fait trop haut, tandis qu'on avait bonne vision pour les personnes morales.

Effets du franc fort

Selon M. HODEL, sur la base des résultats de l'année en cours et des projections de l'année suivante, les entreprises ont l'air moins touchées par le franc fort que ce que l'on a imaginé. A Genève, il y a beaucoup d'entreprises qui fonctionnent en dollar et qui ne sont donc pas touchées.

M. DAL BUSCO a consulté plusieurs entreprises. Aujourd'hui, elles honorent des commandes et marchés acquis avant les changements des conditions monétaires. Elles réalisent aujourd'hui du chiffre d'affaires et des marges bénéficiaires basés sur des prix et des contrats signés avant. Le problème c'est maintenant de voir leur capacité à acquérir des marchés avec des conditions monétaires différentes.

3. Divers sujets

- **Indexation -** Un commissaire évoque l'asymétrie frappante entre le fait que des mesures sont appliquées pour la fiscalité, mais pas pour les salaires de la fonction publique. M. DAL BUSCO indique qu'il est peu courant d'indexer les salaires lorsqu'il y a une réduction du taux d'indexation. C'est plutôt politiquement que la question se pose. Les mesures proposées, y compris celles qui ne touchent pas les salaires et les pensions, mais qui doivent agir à titre global, provoquent un tôlé.
- **RIE III -** Une discussion s'engage sur RIE III, qui n'aura pas de conséquence directe pour le budget 2016. Genève est dans l'attente des décisions fédérales mais également du projet vaudois qui est soumis à référendum.
- **Intérêts -** Un député s'interroge au différentiel d'intérêt de 3% réclamé par l'AFC et de 0,5% offert aux contribuables, qu'on ne trouve pas dans les placements financiers les plus agressifs. Il s'agit d'inciter les contribuables à payer ses impôts au plus vite, selon l'AFC qui ajoute que le taux de 0,5% est aujourd'hui apprécié vu l'offre générale.
- **Taxations en retard –** Le nombre de contribuables augmente régulièrement et le personnel est bloqué. En plus d'améliorations informatiques, le directeur de l'AFC propose d'élargir les mailles du filet au niveau du contrôle. L'année dernière il y avait 3000 dossiers de contrôle en suspens, maintenant il y en a 3800.
- **Amnistie -** En 2014, 1000 personnes se sont dénoncées spontanément à l'administration fiscale ; en 2015, ce nombre va être dépassé. En cas d'abandon du secret bancaire, c'est à ce moment qu'il y aurait le plus de dénonciations spontanées. Selon le directeur de l'AFC, à ce moment-là il ne faudrait pas faire une amnistie qui rapporterait moins que les dénonciations spontanées. Un commissaire estime, au contraire, que l'amnistie est normale en cas de changement de système.
- **BNS -** L'Etat de Genève a quelques actions de la BNS, mais dans des proportions qui n'influenceraient en rien au niveau décisionnel. La BNS rappelle souvent à ses petits actionnaires que sur un certain nombre de sujets, le pouvoir décisionnel d'influencer n'est pas du côté des petits actionnaires. Quant au représentant de l'Etat de Genève, il suit ce que recommande le conseil de la BNS. L'Assemblée générale choisit un organe de révision, approuve la répartition du bénéfice et fait ce genre d'actions standard.

- **Ports Francs –** Concernant le transfert d'actifs, l'opération ne peut se faire cette année en raison du délai référendaire et de la problématique foncière, selon M. ANKLIN, qui ajoute que la date du 1er janvier a été choisie pour cette raison. « L'Etat ne perd rien, car le fait de différer d'une année va faire baisser la valeur comptable, alors que le prix de transaction est stable. Ainsi, la plus-value de 5 millions de francs est compensée. »

(Les annexes sont consultables sur la table des rapporteurs lors de la séance plénière ou au Secrétariat général du Grand Conseil)

Politique publique N (Culture, sports et loisirs)

Département de l'instruction publique (DIP)

Projet de budget 2016

Rapport de M. Cyril Aellen (remplaçant M. Frederic Hohl) et Mme Magali Orsini

En présence de Mme Anne Emery-Torracinta, Conseillère d'Etat chargée du DIP, M. Aldo Maffia, directeur du service des subventions du DIP, M. Edouard Martin, directeur budget et contrôle de gestion au DIP, M. Pascal Tissot, directeur financier du DIP.

Audition du 15 Octobre 2015 à 10h

Mme Anne Emery-Torracinta indique que ce budget ne présente rien de particulier et que des économies sont prévues. On passe donc aux questions des commissaires.

Mme Orsini remarque que l'amortissement du patrimoine administratif varie fortement et demande si cela se justifie par une augmentation du patrimoine. On lui explique qu'il s'agit de chiffres transmis par l'OBA ou l'informatique avec peu de maîtrise du DIP. Il y a eu un peu plus d'investissements pour le fonds d'art contemporain.

Elle se demande pourquoi les taxes ont augmenté. Il s'agit de retenues dans les parts des participations privées pour le projet « Art et Tram ».

Elle constate que le nombre des ETP a diminué, tandis que celui des auxiliaires a augmenté. On lui explique que le département va revenir en arrière à ce sujet. Mme Anne Emery-Torracinta rappelle que c'est la cible financière qui est l'objectif et non une ligne particulière. M. Aellen estime qu'il faut faire attention à ce que l'externalisation n'ait pas des effets pervers, en mandatant plus cher que les besoins réels.

Mme Orsini demande ce que sont les revenus de transfert qui passent de 100.000 à 150.000. M. Martin explique qu'il s'agit de la subvention de la confédération, pour le programme « Jeunesse et sport » pour la formation des moniteurs.

Concernant les subventions, qui ont été, en moyenne, diminuées de 1%, elle aurait aimé avoir une colonne indiquant la subvention de la ville en plus de celle du canton. Mme Anne Emery-Torracinta explique que la Ville fait souvent plus que le canton dans ces domaines, sauf exceptions comme le théâtre de Carouge. Elle rappelle le principe de neutralité des coûts qui va prévaloir dans le cadre du désenchevêtrement. Elle espère que le débat sera finalisé d'ici quelques semaines. Quand la subvention de l'Etat est très faible, comme pour le théâtre de St. Gervais ou le Grütli, il vaut mieux supprimer complètement la subvention.

M. Aellen s'interroge sur de petites infrastructures locales pour lesquelles la subvention cantonale lui paraît discutable, comme « Ecole et quartier » à Versoix » ou « Culture et rencontre » à Lancy. M. Maffia explique les fondements historiques de ces subventionnements. M. Aellen pense que ces problèmes doivent être pris en charge par les communes. Mme Anne Emery-Torracinta signale qu'on a surtout discuté avec la Ville car ce qui existe dans les communes est très marginal. M. Aellen pense que ce n'est pas si marginal, quand on parle d'1% d'économie.

Il pense également que le fait de procéder à une nouvelle répartition, avec un équilibre financièrement neutre, est une erreur. On doit se poser la question du subventionnement des choses qui n'ont pas un rayonnement cantonal. On reprend ce qui a été fait l'année précédente, sans moduler en fonction de la qualité du travail. Mme Anne Emery-Torracinta reconnaît qu'on n'a jamais réussi à faire de véritables choix en matière de culture. Ainsi, la danse contemporaine mériterait d'être mise en valeur, car elle est un pôle important au niveau international, alors que certains députés estiment qu'elle est réservée à une élite. M. Maffia rappelle que toutes les lignes supérieures à CHF 200.000,- font l'objet d'un rapport synthétique d'évaluation. Il cite l'exemple de l'orchestre de chambre de Genève où la durée de la subvention a été limitée à deux ans.

Tout le monde est d'accord sur la difficulté de mettre en place des critères d'évaluation des performances culturelles et que le taux de remplissage ne peut pas être le seul indicateur.

M. Orsini a constaté que le Conservatoire de Musique fait environ CHF 300.00 de perte chaque année. Pour satisfaire les normes comptables, on a réévalué l'immeuble qui était amorti au bilan il y a quelques années, créant un bénéfice exceptionnel sur lequel l'Etat n'a pas eu sa part de 70%, car non-monétaire. Le Conservatoire, lui a reçu cette réévaluation comme fonds propres et amortit cette plus-value à raison de CHF 500.000 par an. Sans cette opération cosmétique, le conservatoire ferait CHF 200.000 de bénéfice par an, sur lesquels l'Etat recevrait CHF 140.000. M. Aellen estime qu'il s'agit d'une subvention supplémentaire déguisée.

Il demande à quoi correspond le remboursement des écolages de musique. M. Maffia explique qu'on adapte le budget à l'application du RDU. Il s'agit d'effets en partie démographiques. M. Aellen trouve anormal que dans le secondaire supérieur, l'enseignement de la musique devienne gratuit.

M. Aellen demande ce qu'il en est du transfert de la fondation romande pour le cinéma. M. Maffia répond qu'une coupe de CHF 123.750 a été réallouée au MICR et à la Fondamco.

Pour ce qui est du stade de Genève, aucune subvention n'est encore inscrite car le département n'a pas encore une vision claire des besoins réels du stade.

En conclusion, Mme Anne Emery-Torracinta indique que, dans le cadre des discussions avec la Ville, on s'aperçoit qu'il y a souvent deux services qui font le même travail. M. Tissot distribue un document où l'on constate que le DIP, hors les directions générales, est le département qui a de loin le plus faible pourcentage d'ETP à l'Etat-Major. De 2012 à 2015, il y a eu une baisse globale de 13%. Or, le DIP est la deuxième entreprise du canton après les HUG.

(Les annexes sont consultables sur la table des rapporteurs lors de la séance plénière ou au Secrétariat général du Grand Conseil)

Politique publique N (Culture, sports et loisirs)

Fondation du Stade de Genève

Projet de budget 2016

Mme Magali Orsini et M. Frédéric Hohl

Rapport de Frédéric Hohl

La délégation de la commission des finances, composée de Mme Magali Orsini et de M. Frédéric Hohl, a été reçue le 30 septembre 2015 par la Fondation du Stade de Genève représentée par son président M. Laurent Moutinot.

Les points principaux de notre audition sont :

- Y a-t- il une ligne budgétaire pour la fondation dans le budget 2016 de l'état
- le fonctionnement de la fondation
- les travaux
- l'avenir de la fondation.

Le président rappelle la composition de son nouveau conseil : M. Jean-Pierre Simonin, Aréna Genève et M. Yvan Perroud, ancien président de l'association cantonale de football, M. Frédéric Renevey, qui est le chef du service des sports et Mme Sybille Bonvin, directrice du service municipal de la ville en matière de sport. Ces personnes sont compétentes et dévouées. Elles cherchent des solutions, sans être payées pour le travail qui est réalisé.

L'ancien conseil avait sollicité le Conseil d'Etat en déclarant que le stade ne pouvait fonctionner. Un rapport avait été rendu à ce sujet. A la fin du printemps 2014, M. MOUTINOT a déclaré qu'il était prêt à reprendre la problématique. Il y a eu de grosses difficultés avec M. Hugues Quennec qui est finalement sorti du jeu. La situation actuelle n'est pas simple mais en tout cas meilleure qu'auparavant.

Selon le président de la fondation, le stade est bel et bien fini, il ne reste qu'une isolation à faire au niveau de l'accueil média sinon, comme l'entretien annuel n'as pas été fait depuis plusieurs années, l'Etat devrait se préparer à investir sur plusieurs années pour de l'entretien et des travaux lourds. **Entre 700 000 Fr et 1 Million par année sur 6 ans pour avoir à nouveau un outil en bon ordre de fonctionnement**.

Question des commissaires :

Quelle est l'enveloppe annuelle nécessaire pour que l'entretien du stade soit fait et que ça tourne ?

M. MOUTINOT explique qu'un rapport a été rendu le 28 janvier 2015 au Conseil d'Etat et les compléments demandés par le Conseil d'Etat ont été donnés le 30 mars. Il y a eu encore un échange avec le Conseil d'Etat en date du 6 août 2015. **Une subvention à l'exploitation a été demandée mais elle a été refusée**. Le Conseil d'Etat a ensuite décidé d'entreprendre des travaux dont M. MOUTINOT ne connaît ni la liste ni le contenu. C'est une bonne chose qui entre dans le cadre des investissements mais cela ne règle toujours pas le problème de l'exploitation et sans subvention, rien n'est possible actuellement. M. MOUTINOT fait tout son possible pour sauver le stade mais cela ne pourra durer ainsi indéfiniment.

Une commissaire demande s'il est possible d'avoir l'expertise concernant les travaux.

M. MOUTINOT confirme que les travaux sont une bonne nouvelle et qu'ils porteront certainement sur les éléments pertinents à modifier, même s'il ne peut le confirmer étant donné qu'il n'a pas eu les informations sur le sujet. Il sait simplement qu'une première tranche d'environ 400 000 francs est prévue puis une seconde de 800 000, pour le moment. En ce qui concerne les urgences au niveau du stade, il mentionne les contrôles qui doivent impérativement être réalisés sachant que les derniers remontent à 2009. Les portes de secours doivent être réparées afin d'être parfaitement fonctionnelles en ce qui concerne les travaux les plus urgents.

En ce qui concerne les frais courants, il y a notamment l'assurance responsabilité civile du stade, à hauteur de 100 000 francs. Sur l'ensemble des assurances à disposition, c'est la moins coûteuse. M. MOUTINOT a suggéré à l'Etat d'inscrire le stade dans les bases de fonds dont il est propriétaire, pour pouvoir bénéficier d'un rabais global.

Un commissaire demande : avez-vous lu le RD 547 de 2004 de Sami Kanaan et Ivan Slatkine,

Réponse, oui, ce document fait référence dans notre management

Un commissaire demande : quel est votre politique d'utilisation du stade pour le football et votre politique en termes de location et rentabilisation de l'espace en dehors des matchs.

M. MOUTINOT explique que le Servette est la priorité face aux autres potentielles activités. L'ASF a été contactée et le but est d'obtenir un match avec des équipes suisses et peut-être même la finale de la coupe. Il pourrait y avoir un retour de l'équipe suisse à Genève. Des matchs internationaux pourront aussi être organisés en 2016, en ce qui concerne le football. Pour le rugby, il n'y aura plus de matchs parce que ce sport abîme considérablement la pelouse.

En ce qui concerne les concerts, une collaboration existe entre l'Arena, le BFM, Sicli et le stade. Il ne faut pas surestimer les capacités du stade en termes de grands concerts. Peu d'artistes peuvent venir dans un tel stade car ils le jugent trop petit. Il y a 30 à 40 000 places et certains artistes ne se déplacent pas pour moins de 60 à 70 000 places. Un « show moto » avait été organisé et avait extrêmement bien marché et cela n'avait pas abimé la pelouse. Il y avait eu 20 000 spectateurs. La partie du stade des couloirs et coursives étaient utilisés de manière inadaptée par le Servette, et les tarifs n'étaient pas fixés sur une base égalitaire.

Un commissaire comprend complètement le risque en ce qui concerne la pelouse mais encourage néanmoins M. MOUTINOT et le conseil à rester ouvert en ce qui concerne les propositions commerciales sachant que toute recette est la bienvenue.

Une commissaire demande : dans le cadre de la construction, l'Etat a fait un accord avec Jelmoli pour un paiement unique en lieu et place de la prise en charge de l'entretien. Plus tard, Jelmoli a vendu le Centre Commercial en faisant d'excellents bénéfices. Pourquoi l'Etat n'en bénéficie-t-il pas ?

En effet, personne à l'époque n'avait prévu ce cas de figure, par contre à terme, l'état fera une bonne affaire car le droit de superficie représentera quelques millions par année, mais ça dans un avenir plus lointain (env. 30 ans)

Remarques financières :

Nous observons qu'il n'y a aucune ligne budgétaire dans le budget 2016 de l'Etat pour le fonctionnement évalué par la fondation du stade à 800'000.-

Il y a deux subventions pour le stade, dans le budget. Cependant, ces dernières n'ont pas de réelles répercussions dans la réalité. L'une est comptable dans le sens où une partie du stade est située sur un terrain de l'Etat dont la valeur est de 230 000 francs. On considère qu'il s'agit d'une subvention car aucun loyer n'est dû par rapport à l'utilisation de ce terrain. La seconde subvention correspond à une rente de superficie de 330 000 francs payée par l'Etat, du fait qu'une autre partie du stade est sur un terrain CFF.

(Les annexes sont consultables sur la table des rapporteurs lors de la séance plénière ou au Secrétariat général du Grand Conseil)

Politique publique N (Culture, sports et loisirs)

Conservatoire de musique

Projet de budget 2016

Rapport de M. Frederic Hohl et Mme Magali Orsini

En présence de Mme Eva Aroutunian, Directrice, de MM. Nicolas Jeandin, Président du conseil de fondation et Nicolas Tosio, Directeur adjoint administratif et financier.

Audition du 13 octobre 2015 à 11h

Mme Aroutunian rappelle que le conservatoire va fêter son 180ème anniversaire, qu'il enseigne tous les instruments classiques et l'art dramatique. Parmi 2.400 élèves, 1% présentent un potentiel qui leur permettra d'entrer à la Haute Ecole de Musique de Genève. Il y a 140 professeurs, 200 postes d'enseignants en comptant les professeurs suppléants et 24 postes administratifs.

Mme Orsini a remarqué les pertes consécutives en 2013 et 2014 d'environ CHF 300.000 qui diminuent chaque fois les fonds propres. L'immeuble de la Place Neuve qui était complètement amorti a été réévalué selon les recommandations de l'ICF. Il est désormais amorti à raison de CHF 500.000 par an. Mme Orsini constate que l'Etat, qui a droit à 70% du bénéfice, n'a pas profité du bénéfice exceptionnel de cette réévaluation et se voit maintenant privé de sa participation au bénéfice qui serait de 200.000 sans cet amortissement.

M. Tosio explique qu'il y a eu un déménagement de la rue de l'Arquebuse au Bv. du Théatre. Un montant de CHF 170.000 activé à la rue de l'Arquebuse a été complètement amorti. Une avance sur travaux dans les nouveaux locaux n'était pas prévue au budget car les nouveaux locaux ont été trouvés plus tôt que prévu.

Une provision concernant la caisse de retraite a été dissoute. Car le fonds de prévoyance du conservatoire a été réuni avec celui des autres écoles de musique.

M. Hohl mentionne le fait que l'enseignement débute une semaine après et se termine deux semaines avant la fin de l'année scolaire. Mme AROUTUNIAN expose que c'est une tradition et que ce sont certainement pour des raisons d'organisation de planning.

M. HOHL déclare qu'il convient d'anticiper sur le prochain contrat de prestation qui sera certainement modifié. Il rappelle qu'il y a 16 milliards de dettes environ à l'Etat. Il mentionne les 250 heures d'entraînement des professeurs, qui ne devraient pas être payées, selon lui. Mme AROUTUNIAN souligne qu'il est important que les professeurs soient actifs dans leur vie artistique, en plus des cours qu'ils professent. Ils peuvent notamment donner des concerts et certains sont présents sur la scène internationale. Les artistes professeurs jouent de leur instrument 4 ou 5 heures par jour.

M. HOHL constate que le salaire moyen d'un professeur est d'environ 9 000 francs. Il pense que ces derniers pourraient s'entraîner chez eux sans être payés pour cela. Il se demande si les professeurs risquent alors de fuir vers le privé pour gagner davantage. Mme AROUTUNIAN expose qu'à Zurich, les enseignants gagnent plus qu'à Genève, mais c'est le seul canton. Elle explique qu'il y a actuellement 32 élèves et l'enseignement

musical est dispensé jusqu'à 21h30. Il n'est pas possible de dépasser cet effectif et d'aller au-delà de ces horaires, pour que l'enseignement reste de qualité. 70% des élèves ont moins de 13 ans et il est difficilement envisageable de les faire terminer à 22h00.

M. HOHL imagine que ces 270 heures doivent pouvoir être utilisées, d'une manière ou d'une autre. Il pense également que les trois semaines « manquantes » devraient être utilisées. Mme AROUTUNIAN déclare qu'il y aura forcément moins d'heures d'entraînement si ces trois semaines sont utilisées pour des cours. L'élève viendra simplement trois semaines de plus mais il ne sera pas possible d'accueillir plus d'élèves. M. JEANDIN déclare que l'enseignant ne peut être comparé à un employé de bureau et avoir ce poumon de respiration. Il précise que le rapport de minorité a créé quelques remous au sein du conseil de fondation mais il comprend qu'il convient d'établir des stratégies pour que des économies supplémentaires soient réalisées à l'avenir.

Mme AROUTUNIAN rappelle que la CCT dresse des limites et impose certaines choses. En tenant compte du rapport de minorité et des départs naturels, il faudrait attendre 2028 pour que les résultats soient atteints, sans licenciement. M. HOHL expose que si des coupes sont faites, il conviendra de s'adapter. Il se demande par ailleurs quel est le coût annuel par élève, le coût annuel par cours individuel et collectif, la proportion de prix payé par l'élève, le nombre de professeurs à temps plein, les chiffres des cursus supérieurs ou professionnels. M. TOSIO déclare que le tableau des postes sera transmis. Les taux d'activité seront indiqués et les réponses seront transmises par le biais des questions transversales.

Mme ORSINI mentionne la décharge pour vieillesse et le fait qu'une heure de préparation a la même valeur qu'une heure de cours. Mme AROUTUNIAN explique qu'un professeur qui a enseigné durant 20 ans dans les écoles genevoises et qui atteint l'âge de 55 ans, a droit à une décharge d'ancienneté d'environ 10% de son temps de travail. Mme ORSINI pense que cette clause devrait peut-être être éliminée

M. HOHL pense qu'il convient d'être proactif et d'anticiper le prochain contrat de prestation. M. JEANDIN déclare que le conservatoire est parfaitement conscient de la problématique des dettes de l'Etat et a subi les réductions budgétaires en bon élève, jusqu'à présent, en faisant preuve d'ingéniosité. Cependant, il devient difficile de faire plus avec moins et malheureusement, des mesures un peu plus drastiques devront certainement être prises.

M. HOHL et Mme ORSINI confirment qu'ils ne veulent surtout pas remettre en cause le travail réalisé par le conservatoire mais qu'il est tristement nécessaire de faire des concessions et des compromis.

(Les annexes sont consultables sur la table des rapporteurs lors de la séance plénière ou au Secrétariat général du Grand Conseil)

Politique publique N (Culture, sports et loisirs)

Conservatoire populaire de musique, danse et théâtre

Projet de budget 2016

Rapport de M. Frederic Hohl et Mme Magali Orsini

En présence de Mmes Delphine Zarb, Présidente et Janine Hagmann, Vice-Présidente, ainsi que MM. Peter Minten, directeur et Alfonso Gomez, directeur adjoint.

Audition du 13 octobre 2015 à 10h

Mme Zarb rappelle que le conservatoire travaille avec un contrat de prestation quadriennal et une CCT.

M. Minten rappelle que le conservatoire est devenu une fondation en 1967. Il compte 4000 élèves et 400 professeurs, qui sont répartis dans 15 communes. Il y a une grande diversité interdisciplinaire et pédagogique.

M. Hohl déclare que le but de la commission est d'essayer de trouver des économies sans que la qualité du travail du conservatoire soit mise en cause.

Mme Hagmann déclare que des modifications ont été faites au contrat de prestation, alors que ce dernier avait été signé pour plusieurs années. Il convient de respecter la CCT dont certains éléments sont impératifs.

Mme Orsini demande si le dédommagement de vieillesse est toujours d'actualité. Mme Hagmann confirme qu'il fait partie de la CCT.

M. Hohl aimerait savoir pourquoi l'enseignement commence une semaine avant les autres et se termine deux semaines plus tôt. M. Minten répond que les enseignants travaillent 39 semaines comme les autres, mais l'organisation d'un enseignement individualisé qui passe après la grille horaire principale est très compliquée. Mme Hagmann ajoute qu'il n'y aurait aucune économie financière si les cours commençaient plus tôt.

M. Hohl relève que 250 heures de travail individuel sont payées à chaque professeur. Le salaire moyen d'un professeur est de CHF 9.000 par mois et il pense qu'il n'est pas nécessaire d'y ajouter 250 heures payées. M. Minten relève que cela représente moins d'une heure par jour et que la plupart en font certainement beaucoup plus. Il y a des répétitions, des auditions, des concerts, etc. Mme Hagmann rappelle que la formation des enseignants est très élevée, la plupart ont un, voire deux masters. Les enseignants du conservatoire sont en classe 17, ceux du primaire sont en classe 18.

M. Gomez remarque qu'il y a eu plusieurs baisses de 1% de la subvention, qui se montent à CHF 500.000. Le conservatoire a continué à faire un excellent travail, malgré les coupes. M. Minten ajoute que les professeurs ont accepté de prendre 10% d'élèves en plus dans leurs effectifs, sachant que les listes d'attente sont importantes et que cela a engendré une économie substantielle.

M. Hohl souhaite connaître le coût annuel par élève, par cours, par heure de cours individuel, collectif, la proportion du prix payé par l'élève, le nombre d'élèves qui suivent des cours ordinaires et ceux qui suivent des cours supérieurs, le nombre de professeurs à plein temps en moyenne et le nombre d'élèves qui ne suivent qu'un seul cours. Mme Hagmann indique que les réponses seront annexées à un prochain courrier.

Mme Orsini demande des éclaircissements sur la constitution de fonds pour pallier à l'insuffisance de subventions de l'Etat : Ces réserves sont-elles constituées avant ou après obtention du bénéfice ? M. Gomez que la majeure partie provient de fonds privés et est destinée à des investissements. Il fera parvenir un document supplémentaire et le règlement de gestion du fonds.

(Les annexes sont consultables sur la table des rapporteurs lors de la séance plénière ou au Secrétariat général du Grand Conseil)

Politique publique O (Autorité et Gouvernance)

Grand Conseil et Secrétariat général du Grand Conseil

Projet de budget 2016

Commissaires rapporteurs : M. Alberto VELASCO ; M. Patrick LUSSI.
Rapport de M. Alberto VELASCO

Représente le Secrétariat général du Grand Conseil :
Mme Maria Anna HUTTER, secrétaire générale

Procès-verbaliste : Mme Tina RODRIGUEZ

D'emblée les commissaires signalent qu'à la lecture des documents, il n'y a pas de grand changement en ce qui concerne le budget 2016 par rapport à celui de 2015.

A la suite de quoi Mme Le Sautier informe que le Conseil d'Etat a consulté le Bureau durant l'été afin de s'organiser et d'anticiper la coupe linéaire de 1%. Elle indique que le Président a considéré que c'était une approche tout à fait conforme à la Constitution contrairement à la procédure imposée par le Conseil d'Etat l'année passée. Ensuite elle indique que le montant global du budget 2016 est moins important que celui de 2015. En effet, le montant des jetons de présence des députés est inférieur à celui de 2015 d'un montant de 30 000 francs. Ceci s'explique par le fait qu'il y a eu 4 séances supplémentaires et l'an prochain, il n'y aura que deux séances. Même s'il y a un risque de dépassement, cela ne devrait pas poser de problème.

Travaux des commissions
Un commissaire indique qu'en tant que président d'une commission, il assiste parfois à une inflation d'audition ayant comme conséquence l'augmentation du nombre de séances sans la pertinence que la décision mérite. A la suite de quoi, Mme Le Sautier déclare que c'est un signal à certaines commissions sur le fait qu'il y a énormément d'auditions et qu'elles doivent prendre conscience des coûts que cela engendre. Elle indique aussi que les imprimés vont également être diminués et de ce fait, il est possible que pour le mémorial, le budget 2015 soit légèrement dépassé en raison du rattrapage des imprimés. Pour 2016, le budget diminue de 35 000 francs.

Imprimés
Au sujet des imprimés conservés, suite à la question d'un commissaire, Mme le Sautier signale qu'il y a dix imprimés qui sont conservés, pour le mémorial et environ 200 propositions de textes qui sont imprimées. Elle indique que le Secrétariat réalise un réel effort sur ce point et qu'au niveau du coût il n'y a pas de grande différence s'il y a 100 ou 200 pages supplémentaires imprimées, mais cela reste préférable, dans un souci de protection de l'environnement, de limiter l'impression.

Prestations de moyens
Un commissaire s'interroge sur le coût des « prestations de moyens » et la ligne du coût complet, p. 1, car c'est un élément qui présente une baisse de 5,9%. De ce fait il aimerait comprendre ce que cela englobe.
Mme le Sautier indique qu'il s'agit des imputations internes et adressera une réponse écrite aux députés là-dessus (voir annexe).

Salle du Grand Conseil
Les commissaires rappellent que le Conseil d'Etat n'a pas retiré la ligne d'investissement pour des travaux concernant l'hôtel de ville.

Mme le Sautier précise que les travaux ne sont finalement prévus, selon les dires du Conseil d'Etat, que pour 2017 et non pas pour 2016. Le Conseil d'Etat ayant priorisé les autres investissements et ce budget de 6,5 millions de francs est reporté à 2017. Cette information date de la semaine passée, mais n'a apparemment pas été transmise aux députés.

Un commissaire indique que sans amendement du Conseil d'Etat et si le budget est voté tel quel lors de la séance du Grand Conseil, cela risquera d'entrer en vigueur en 2016. A la suite de quoi Mme le Sautier expose qu'il y aurait alors le délai référendaire au cours duquel il faudrait trouver le financement. Elle ajoute que cela pourrait être un objet soumis à la Commission des finances qui pourrait demander au Conseil d'Etat de prioriser cela pour 2016. Ensuite elle indique que la tribune ne peut faire l'objet d'une évacuation actuellement, ce qui l'inquiète beaucoup, car la sécurité n'est actuellement pas suffisante.
Un commissaire s'interroge si dans ces conditions, l'accès ne devrait pas être fermé tant que les travaux n'ont pas été réalisés.
Un autre commissaire expose qu'une manifestation était annoncée, avec un comité d'accueil, et que les personnes sont montées par les escaliers sans qu'il y ait eu le moindre contrôle au préalable. Selon lui, il faut mettre en place une interdiction d'accès, une sorte de « filtre ».
A ce sujet Mme le Sautier déclare que le lieu est public, mais qu'effectivement ce n'est pas un lieu de manifestation.
Revenant sur le sujet, un commissaire relève que différents éléments s'accumulent (la sécurité, l'accès aux handicapés, etc.). Il mentionne le volet informatique et précise que M. Reynard lui a signalé que lors des séances de conseil municipal, des micros coûteux sont régulièrement détruits parce qu'ils sont fermés de manière trop brutale. Cela arrive apparemment chaque mois. Cette situation est intolérable et les élus devraient assumer les conséquences.

Mme le Sautier confirme que même si le matériel est usé, en le manipulant avec soin, il ne devrait pas se casser.

Médiateur
Les commissaires demandent ce qu'il en est du médiateur en rappelant que 27 séances et de nombreuses auditions ont été réalisées à cet effet.
Mme le Sautier explique que le Bureau était chargé de publier le poste et de faire un premier tri de recrutement pour ensuite transmettre les dossiers restants à la commission législative. Elle indique que la procédure de sélection est extrêmement lourde, qu'il a été demandé au Conseil d'Etat comment il comptait la mettre en place et qu'il a répondu qu'il n'y avait pas de budget pour ce médiateur. La classe prévue étant la 31 il faudrait prévoir au budget une dépense, en tous cas, de 500 000 francs. Elle indique que pour le moment, cela n'est pas inscrit au budget de l'Etat.

Les commissaires indiquent que le cout sera bien supérieur si l'on compte la logistique qui sera allouée à ce Médiateur et que l'idéal serait de ne pas créer de médiateur, mais d'attribuer les fonctions accordées par la Constitution, au préposé.

Mme le Sautier rappelle que certaines tâches qui sont actuellement assumées par le préposé à la protection des données seraient assumées par le médiateur et que les deux lois concernant ces fonctions semblent se superposer, sur certains points.

Rubrique 30
Un commissaire relève les prestations de la rubrique 30 sur les charges de personnel et demande si celle-ci comprend les paiements aux autorités et juges. Il se demande à quoi cela correspond.

Mme le Sautier pense que c'est une erreur et confirme qu'il convient de biffer cela.

Léman bleu
Les commissaires abordent le sujet de Léman bleu en mentionnant le projet de loi qui a été déposé. Ils indiquent que les citoyens confondent souvent le Grand Conseil avec les personnes qui apparaissent dans Léman bleu lors des séances de la Ville de Genève, dans la salle du Grand Conseil. Ils soulignent que Léman bleu semble être devenu une tradition à Genève et se demandent ce qu'il en est du projet de loi en lien.

Mme le Sautier évoque le projet de loi d'Ensemble à gauche, pour lequel elle a été auditionnée, avec le Président du Grand Conseil. Le problème principal est que Léman bleu refuse de mettre moins de moyens qu'actuellement soit moins de 200 000 francs et qu'il y a un problème avec la LIAF si une subvention de 200 000 francs est allouée sans condition. La Ville peut subventionner, mais le Grand Conseil ne peut pas. Elle se demande si le Conseil d'Etat serait d'accord d'octroyer une subvention qui serait soumise à la LIAF. Une exception pourrait être faite, mais cela risquerait d'ouvrir une brèche à d'autres associations qui réclameraient la même chose.
Elle rappelle que le 9 septembre, l'OFCOM a donné l'autorisation de diffuser les séances sur les chaînes qui l'acceptent, sans contrainte, en conformité à la LRTV. Cela a été proposé à Léman bleu en mai, qui n'a pas répondu. Le Bureau du Grand Conseil va écrire à Swisscom afin qu'ils nous indiquent s'ils peuvent diffuser les séances.

Un commissaire remarque qu'il faudrait qu'il soit inscrit clairement quelque part que ce sont les séances du Grand Conseil et pas autre chose.

Mme Le Sautier confirme que le secrétariat écrira à Swisscom cette semaine et que Swisscom ne semblait pas opposée à cela. Elle indique que le contrat qui existait avec Léman bleu avant la nouvelle LRTV n'existe plus et que par ailleurs, il n'est pas possible, avec l'OFCOM, d'imposer à Léman bleu de ne pas diffuser de publicités.

Le commissaire comprend que l'OFCOM veuille laisser libre cours aux idées et que la liberté d'expression est très importante, mais il souligne que la publicité risque de polluer les débats.
Mme le Sautier déclare qu'il n'est pas possible d'acheter des prestations en tant qu'autorité publique et confirme qu'il n'y a aucune volonté de ne pas collaborer avec Léman bleu et ne pas diffuser les débats des députés mais en respectant les contraintes légales.

(Les annexes sont consultables sur la table des rapporteurs lors de la séance plénière ou au Secrétariat général du Grand Conseil)

Politique publique O (Autorité et Gouvernance)
Département présidentiel et Chancellerie d'Etat

Projet de budget 2016

Présents : M. LUSSI Patrick, rédacteur du rapport.
M. VELASCO Alberto

Assistent : **Département présidentiel et Chancellerie d'Etat**

M. LONGCHAMP François, Président du Conseil d'Etat
Mme BUSSIEN Malika, Responsable du service des finances

Procès-verbaliste : Mme KAMM Justine

Programme O : Autorité et gouvernance

Introduction

M. LONGCHAMP indique que la politique publique O se caractérise par une situation qui répond aux critères que le Conseil d'Etat avait fixés pour l'élaboration du budget 2016.

O04.09 Assurance de la protection de la personnalité à l'Etat de Genève

Question : Pourquoi les assurances de la protection de la personnalité coûtent six postes ?

M. LONGCHAMP indique que c'est le groupe de confiance. C'est l'instance qui gère tous les litiges liés aux harcèlements, au mobbing et les conflits de personnel.

Cela concerne tout l'Etat, y compris, les établissements publics. De plus, pour éviter que les communes créent chacune leur groupe de confiance local, le groupe de confiance est ouvert aux communes, moyennant paiement. Vernier y a accédé ; Onex prochainement. L'hôpital y a aussi accès, les TPG, l'Hospice général aussi. Concernant l'aéroport, M. LONGCHAMP n'est pas sûr. Ce service est ouvert aux communes depuis une année.

Question : Les revenus de CHF 203'000 proviennent-ils bien des communes ?

M. LONGCHAMP répond que les revenus proviennent des communes et des établissements publics. C'est une charge forfaitaire, une mutualisation du risque, il faut payer tant par collaborateur. Pour M. LONGCHAMP, les six postes sont justifiés.

O06 Surveillance de l'Etat

Question : Nous relevons qu'un médiateur devrait être rattaché au département présidentiel. Nulle part, cette activité est inscrite dans ce budget. Quelle en est la raison ?

M. LONGCHAMP indique que ce médiateur sera rattaché à la politique O, mais celui-ci n'est finalement pas prévu pour cette année, suite à un échange de courrier avec le bureau du Grand Conseil.

En effet, instaurer un médiateur est une somme conséquente ; il est actuellement impossible pour le département de sortir le coût estimé de CHF 750'000.- sur des charges de personnel sans procéder à des licenciements. Cependant, avoir ce médiateur est une obligation constitutionnelle. L'Etat a jusqu'à 2018 pour l'instaurer.

M. LONGCHAMP pense qu'il faut que le Grand Conseil se rende compte que faire -1%, respectivement -5 % sur les trois prochains exercices budgétaires, cela suppose qu'à chaque reconduite de poste, il faut regarder si le poste est utile ou pas.

L'intégration de l'évolution des dépenses concernant le personnel, telles les dépenses pour les caisses de pension, doit être prise en compte. Il n'est pas possible de dire à des services existants qu'ils vont être supprimés pour instaurer un médiateur. Les dépenses pour les médiateurs seraient aux alentours des CHF 750'000.-, sans prendre en compte les coûts d'infrastructure, tels les locaux ou le mobilier. En effet, il y a trois salaires de cadre. La loi votée demande trois médiateurs, élus par le Grand Conseil. Elle précise tout : l'effectif, ainsi que les liens entre les différentes personnes.

M. LONGCHAMP indique qu'il a été demandé au Grand Conseil de ne pas élire les médiateurs, car il n'aurait pas été possible de les payer. Sinon il aurait fallu clairement licencier des gens, mais alors il faudrait changer d'autres lois. Le Conseil d'Etat a préféré conserver ce qui existe.

Les commissaires rappellent qu'il s'agit :

Loi sur la médiation administrative dans le canton de Genève

(Adaptation à la nouvelle constitution – mise en œuvre de l'art. 115)

(PL 11276) du 17 avril 2015

Question : Cette loi a-t-elle déjà été promulguée ?

M. LONGCHAMP répond par l'affirmative, mais ajoute que lorsqu'il n'y a pas la couverture budgétaire nécessaire, la loi n'entre pas en force. L'assurance maternité suisse a mis plus de 25 ans pour être instaurée, entre l'adjonction constitutionnelle et la couverture budgétaire nécessaire.

M. LONGCHAMP fait lecture des échanges qu'il a eus avec le bureau du Grand Conseil par le biais de Mme HUTTER et M. BARDE. Le bureau se demande si la fonction de médiateur ne pourrait pas être intégrée à une fonction déjà existante, comme celle du préposé à la protection des données.

La loi que le Grand Conseil a votée dit qu'il faut créer 2,3 postes, dont un poste en classe 31. C'est simplement un mépris pour des gens qui ont des responsabilités autrement plus grandes que de faire de la médiation et qui gèrent un milliard de plus de budget. La classe 31 est en principe attribuée à un très haut cadre de Genève. La médiation est honorable, mais il ne devrait pas y avoir énormément d'heures supplémentaires, de souci de budget, de management, dans une équipe de 2,3 postes.

Ce n'est pas le Conseil d'Etat qui a proposé tout cela, mais le Grand Conseil, après 24 séances de la commission législative. L'option qui a été retenue, provenant du PL 11276, est la suivante : un poste en classe 31, un poste de médiateur suppléant en classe 31, 0,5 poste pour un juriste et 0,8 poste de secrétariat. Le rapport de commission fait 234 pages.

M. LONGCHAMP lit brièvement le texte de loi concernant les médiateurs. La composition est prévue par l'art. 4, qui instaure un médiateur administratif titulaire, un juriste et un préposé au secrétariat. Il y a un suppléant en cas d'empêchement. Les deux postes de médiateurs sont en classe 31, 0,5 poste d'un juriste en classe 20 et 0,8 poste pour un/une secrétaire en classe 11. Cela représente CHF 725'640.- avec les charges.

O06 Exercice des droits politiques

Cette politique publique est marquée par une série de grosses dépenses qui ont eu lieu en 2015, mais qui ne se reproduiront pas en 2016.

Il y a eu beaucoup d'élections et de votations en 2015, notamment les élections municipales et fédérales qui arrivent ; ce qui ne sera pas le cas en 2016, ni en 2017. Cependant, le budget augmentera en 2018 pour des questions électorales, à cause de la double votation du Grand Conseil et du Conseil d'Etat.

Une bonne partie des frais des élections municipales a été refacturée aux communes, alors que jusqu'ici les cantons payaient ces frais. Il n'y aura pas de dépassement sur 2015. Les budgets votés en 2015 permettront de couvrir les dépenses 2015 ; les budgets 2016 ont été réduits en conséquence.

Question : Où en est l'avancement du vote électronique ?

M. LONGCHAMP indique que la votation pour le Conseil des Etats n'est pas encore « le vote électronique » mais le dépouillement électronique.

Ce système de vote a été introduit sur proposition de la commission des droits politiques. C'est le seul moyen de pouvoir faire simultanément des dépouillements d'élection majoritaire et proportionnelle le même jour, ce que ne permettait pas l'ancienne constitution.

Du point de vue du dépouillement, ce sont deux élections en une. Dans les municipales, ce sont 90 élections en une. De plus, il n'est plus permis de faire des élections tacites, comme il était fait dans certaines communes pour les élections municipales. L'avantage de ce système mis en place pour la votation du Conseil des Etats est que les votes sont dépouillés à la machine, car ce sont uniquement des croix.

Le dépouillement a un taux d'erreur à peu près nul. En revanche, s'il y a un taux d'erreur trop important et que ceci peut jouer un rôle dans l'élection, il faut faire un deuxième dépouillement ; comme par exemple aux municipales, à Genthod, cela s'est joué à deux voies. Ainsi, il a fallu recompter manuellement une deuxième fois. Ce dispositif a été mis en place pour faciliter les choses. Genève sera le premier canton suisse à donner les résultats du Conseil des Etats, car avant 14h, il y aura déjà le résultat de tous les votes par correspondance, soit 95% des votes.

Question : Ce dépouillement est-il opéré par les nouvelles machines présentées ?

M. LONGCHAMP répond par l'affirmative. Ce système sera testé pour la première fois pour le Conseil des Etats, mais ce sera aussi le mode d'élection du Conseil d'Etat et des conseils administratifs des communes dans 5 ans.

Cela va générer des économies énormes, d'un montant vacillant entre CHF 500'000.- et CHF 800'000.- par opération électorale, car ce sera uniquement quelques personnes qui dépouilleront le tout.

Question : Est-il est possible d'estimer le nombre d'heures supplémentaires économisées pour le personnel du département présidentiel ?

M. LONGCHAMP indique que ceci est compris dans les CHF 500'000.- à CHF 800'000.- d'économie. Il aurait fallu prévoir CHF 800'000.- au budget si ce système de dépouillement n'avait pas été mis en place. Au budget 2016, il n'a rien été inscrit, car il n'y aura pas d'élection, sauf situation extraordinaire.

Mme BUSSIEN ajoute que la machine pour les dépouillements a coûté même moins de CHF 60'000.- et est largement amortie.

Question : Pour quels motifs la semaine de la démocratie a-t-elle été organisée ?

M. LONGCHAMP indique que cette semaine a été organisée dans le cadre des engagements faits après une motion déposée par Mme MEISSNER sur l'incitation des jeunes à voter. En effet, les jeunes votent moins que les seniors ; le taux de participation progresse avec l'âge. Deux éléments ont été mis sur pied : un concours où il est demandé à des jeunes de faire des clips pour encourager à voter et la semaine de la démocratie. Cette semaine avait pour but d'inciter et initier les jeunes. Il y a eu des journées portes ouvertes ; des écoles sont venues. Cela a duré une semaine, une seule fois, avant les élections fédérales.

Question : Cette semaine aura-t-elle lieu l'année prochaine ?

M. LONGCHAMP répond par l'affirmative, sur la base du bilan qui doit être effectué prochainement.

Question : Est-il est correct de dire que six personnes se chargent de ces activités toute l'année ?

M. LONGCHAMP répond par la négative.

Mme BUSSIEN précise que les six postes incluent le service des votations et élections, le dépouillement et tout ce qui tourne autour des droits politiques.

Question : Par rapport aux prestations de service de tiers (3130).
Il y a CHF 2'428'000.- ; à quoi cela correspond-il ?

Mme BUSSIEN indique que les jurés sont payés sur les charges de personnel. Le n°31, c'est tout ce qui est nécessaire pour organiser une votation : les frais d'affichage, d'expédition et les frais d'organisation de l'opération en matière de fourniture. Au budget 2016, il y a tout de même quatre votations à organiser, donc le budget reste important. Le budget est tout de même en baisse par rapport à 2015.

O07 Affaires extérieures

Question : Explications quant aux détails des 21 postes, dont un poste ajouté pour 2016 ?

M. LONGCHAMP répond que ce n'est pas tout à fait cela, car il y a un poste auxiliaire en moins et un poste fixe en plus. Au niveau du budget, c'est équivalent.

Mme BUSSIEN indique que le détail figure à l'onglet 6. Dans le total des postes, il n'y a pas d'écart. L'effet de compensation aboutit à un effet neutre.

M. LONGCHAMP ajoute qu'il y a 21,20 postes dorénavant, contrairement à 20,20 postes auparavant ; à l'inverse 1,5 poste d'agent spécialisé, avant il y en avait 2,5.

Question : Pourquoi engager des agents spécialisés ?

M. LONGCHAMP répond que c'est la question que s'est posée le département. Il n'y a aucune raison que ça soit des agents spécialisés, car ce sont des fonctions pérennes. Le budget était traité au département de la sécurité de l'époque, ils avaient inventé cet élément. M. LONGCHAMP a pour habitude de supprimer ce genre d'élément, car au bout de l'échéance de 3 ans, il faut dire au collaborateur de partir pour réengager un autre auxiliaire.

.M. LONGCHAMP ajoute que dans le cas précis, les auxiliaires sont de vrais auxiliaires, comme par exemple au service des votations pour le dépouillement, où il est nécessaire d'engager du personnel temporairement.

Question : Quid de l'agent spécialisé restant à la rubrique 6 ?

Mme BUSSIEN indique qu'un demi-poste notamment est rattaché au bureau de l'Amiable Compositeur.

M. LONGCHAMP ajoute qu'il est difficile de faire autrement pour l'amiable compositeur, car la personne est placée sous la responsabilité d'une personne et d'un organe extérieurs. Il n'est pas possible que le département gère lui-même la secrétaire, car s'il y a un conflit entre l'employeur, l'amiable compositeur, et sa secrétaire, ensuite ceci revient au département. Si c'est un contrat d'auxiliaire, c'est l'amiable compositeur qui gère les problèmes. L'amiable compositeur est nommé par le Conseil d'Etat, mais ensuite c'est un organe indépendant.

O09 Intérieur

Un autre évènement important dans la politique O est à prendre en compte. Le Bureau des violences domestiques, qui était jusqu'au 1er juillet rattaché au département de la sécurité et de l'économie, est maintenant rattaché au Bureau de la promotion de l'égalité entre femmes et hommes, et donc au département présidentiel. La nouvelle directrice a chapeauté des questions d'égalité et aussi de violence domestique ; elle vient du centre LAVI. Ce sont des transferts à effet neutre entre les différents départements.

Question : Les postes de ce bureau ont-ils augmentés ou diminués ?

M. LONGCHAMP informe que le nombre de postes est le même, soit de 1,4 à plein temps. Cela représente deux personnes.

Question : Un audit est-il effectué, pour savoir si la mission se poursuit et si les résultats sont probants ?

M. LONGCHAMP indique que le régime genevois a été modifié pour être comme les autres régimes suisses. Dans les autres cantons qui ont un bureau d'égalité, c'est la même institution qui les chapeaute. Ce changement intervient sur le budget 2016, mais la réalité opérationnelle date du 1er septembre de cette année.

Question : La direction comporte-elle une directrice et une directrice adjointe ?

M. LONGCHAMP affirme qu'il n'y a qu'une directrice. Il indique qu'au bureau des violences domestiques, il y avait un responsable et une adjointe ; maintenant c'est intégré au groupe.

M. LONGCHAMP ajoute que toutes les organisations actives dans les violences et les associations féminines ont été consultées ; elles ont toutes, sauf une, dit que l'initiative était bonne. Le but de cette initiative était justement d'éviter les sous-couches.

Question : Le budget était de CHF 10 millions en 2015 ; il est maintenant de CHF 14 millions, avec 1,4 poste supplémentaire. Quelles sont les raisons ?

M. LONGCHAMP informe que ce cas a été discuté en début de séance, concernant les violences domestiques, qui ont changé de rubrique. Toutes les subventions à toute une série d'organismes qui avaient trait aux violences domestiques ont été regroupées : le Foyer Le Pertuis, la Fondation officielle de la jeunesse, l'Association face à face, les associations féminines, le centre de consultation pour les victimes d'abus sexuels, l'Association Violence que faire, SOS Femmes, Foyer Arabelle, Solidarité Femmes, etc.

M. BUSSIEN ajoute que c'est un transfert neutre, car ces subventions ne sont pas restées dans l'ancien programme

Liste des subventions

M. LONGCHAMP indique que ces subventions prises isolément sont les mêmes, voire même moindres, que l'année précédente. Pour l'essentiel, cela vient du DSE, mais il y avait une série de subventions dans le domaine qui étaient au DEAS, qui sont transférées également.

Mme BUSSIEN explique que dans la rubrique 36, l'écart entre 2015 et 2016 est de CHF 3'533'664.- La colonne budget 2015 a été retraitée, comme si ces subventions étaient déjà rattachées au département présidentiel, juste pour montrer la variation. Il y a ainsi une diminution de ces subventions. La diminution de CHF 3,5 millions est retrouvée sur les autres programmes.

Question : Le montant des subventions a-t-il été élaboré en fonction des réels besoins ?

M. LONGCHAMP informe que le département l'a fait sur les rubriques qu'il gérait déjà cette année. Dans le cas des affaires extérieures, la baisse n'a pas été de -1% partout. Il a été fait -6,5% et une subvention de CHF 30'000.- a été supprimée. Pour atteindre les CHF 49'646 d'économie, le département a touché seulement deux rubriques, mais pas toutes les autres.

Question : Subvention « aide aux missions des pays les moins avancés ». Critères d'actualisation, s'agit-il d'un montant fixe, quels sont les critères des missions pour dire qu'elles ont besoin de l'argent du contribuable genevois ?

M. LONGCHAMP indique que c'est la liste des pays les plus pauvres et la liste de pays sur lesquels la Suisse fait des efforts pour leur permettre d'avoir une mission diplomatique à eux-mêmes, car ils n'auraient pas les moyens d'avoir une présence diplomatique à Genève, mais dont on a intérêt à les voir à Genève. Aujourd'hui, il y a 173 pays à Genève. La majorité des pays qui n'y sont pas sont des pays du Pacifique. Genève a fait venir les

Iles Fidji. C'était stratégique, car elles sont le chef de bande du Pacifique. Dans les votes à l'ONU, il est intéressant de les avoir. Certains pays sont moins peuplés que certaines communes suisses. M. BURKHALTER a fait le voyage pour aller voir île après île ; Genève les encourage ensuite à venir ici. Il était important d'avoir les Iles FIDJI, car elles sont en train de sortir du Commonwealth et se structurent à leur manière. L'aide de Genève permet des appuis forts dans un certain nombre de votes. Cela permet aussi d'assurer l'universalité des représentations. Le reste, ce sont les pays les plus pauvres qui n'auraient probablement pas de représentation diplomatique sans aide. On leur paie l'hébergement de temps en temps pour être sûr qu'ils soient représentés quand il y a des votes clés.

M. LONGCHAMP ajoute que Genève souhaite avoir des ambassades à Genève et auprès des organisations internationales. Il y a des pays qui n'ont simplement pas les moyens d'avoir des représentations, mais dont Genève a un intérêt à les avoir.

M. LONGCHAMP précise que c'est uniquement l'aide à installation, pour essentiel des loyers, vérifiés par l'Etat. Pour des délégations qui viennent ponctuellement, ça peut être également les frais d'hébergement ou les frais de déplacement en classe économique.

9 Liste des mesures du Conseil d'Etat

Question : La mesure numéro 79 impose aux employeurs la transmission du certificat de salaire annuel des employés. Cela rapporte bien CHF 16 millions ?

M. LONGCHAMP explique que c'est un plan de mesures pour l'an prochain, car l'Etat a la certitude qu'un certain nombre de gens ne déclarent pas leurs revenus salariaux, alors qu'ils sont au bénéfice d'un bulletin de salaire. Il n'y a pas la possibilité de vérifier, sauf contrôle complet de la fiscalité de l'entreprise. Cependant, il n'est pas possible de contrôler toutes les entreprises. Cette mesure sert donc à vérifier si les contribuables genevois ont bien tout déclaré.

Question : mesure 81, l'objectif de la Fondation des parkings est que les bénéfices des parkings soient réinjectés pour la construction de nouveaux parkings. Ce but n'est pas détourné en prélevant une partie du bénéfice ?

M. LONGCHAMP indique que ce n'est pas dans ce but que la Fondation des parkings a été faite. Le raisonnement est de dire, pour les régies publiques, que les bénéfices annuels sur la base de rendement du capital investi par l'Etat doivent revenir à l'Etat. Le problème est que l'Etat doit financer des régies publiques qui ne rapportent pas mais qui coûtent, comme les TPG et les HUG par exemple.

(Les annexes sont consultables sur la table des rapporteurs lors de la séance plénière ou au Secrétariat général du Grand Conseil)

Politique publique O (Autorité et Gouvernance)

Cour des Comptes

Projet de budget 2016

Présents : M. Patrick LUSSI, rédacteur du rapport
M. Alberto VELASCO

Assiste : **Cour des comptes**
M. Stanislas ZUIN, Magistrat titulaire de la Cour des comptes
Mme Isabelle TERRIER, Présidente de la Cour des comptes

Procès-verbaliste : Mme Tina RODRIGUEZ

Introduction

Mme TERRIER, sur le projet de budget 2016, déclare que la Cour des comptes a pris le parti de s'aligner sur les efforts demandés par l'Etat avec la diminution de charge de 1%. La Cour a une certaine marge d'autonomie par rapport au budget dont elle dispose. Une diminution de 35 000 francs qui apparaît en nature 31, a été appliquée. Cela n'a pas été répercuté sur le personnel mais sur les dépenses générales. En tant que petite structure, les incidences sur le personnel sont facilement visibles.

Elle mentionne les mandats externes, utilisés de plus en plus, surtout depuis la charge de l'évaluation des politiques publiques. Parfois, il est nécessaire de faire une étude de satisfaction ou d'analyser des questions qui vont au-delà des compétences qui existent à l'interne. En sachant qu'il y a moins de moyens, le plan de travail peut être adapté.

Question : Que représentent les engagements externes pour l'analyse des politiques publiques ?

Mme TERRIER signale que trois rapports ont été publiés et qu'un mandataire externe a été appelé, un membre de l'Université de Genève, pour les chômeurs en fin de droit. L'étude a été annexée au rapport. Cette étude était de l'ordre de 60 000 francs, ce qui reste relativement modeste. Dans des mandats d'audit, des mandataires externes ont été sollicités et cela représente un peu moins de 30 000 francs.

M. ZUIN ajoute qu'il y a eu besoin d'un ingénieur externe, pour un rapport impliquant des questions d'infrastructures qui sortira prochainement. Il y a eu besoin d'un spécialiste également dans le cadre d'études informatiques.

Mme TERRIER confirme que les mandataires externes sont appelés pour des questions spécifiques. Elle déclare qu'il y a eu une réduction imposée (de 21 000 francs) par la répartition des charges du DF pour la Cour (cotisations sociales, financement des caisses de pension etc). Ce montant a une certaine importance pour la Cour et peut être assumé cette année parce qu'un secrétaire général a été engagé à 60%, en remplacement d'un auditeur qui était à 100% et qui est parti.

Une réserve pour la révision des comptes de l'Etat avait été mise sur pied au cas où un engagement devait se faire. Les travaux préparatoires sont réalisés à l'interne. C'est pour cela que la diminution au niveau de la nature 30 est assumée.

Question : Rien n'est donc inclus dans le PB 2016 pour assumer la révision des comptes de l'Etat ?

Mme TERRIER signale que tant que le parlement n'a pas pris de décision, il n'y a pas d'engagement fixe pour la Cour des comptes. Cette dernière envisage de faire une demande de crédits supplémentaires, selon la décision prise. Elle précise qu'un document chiffré sera présenté et que la Cour viendra en commission des finances, certainement début novembre.

Mme TERRIER remarque que le document détaillé peut être produit avant que la Cour ne soit reçue sachant qu'elle n'a pas encore été convoquée.

M. ZUIN évoque le PL 11675 déposé par le Conseil d'Etat le 20 mai 2015, prolongeant d'un an le mandat du SAI. Le service d'audit interne est chargé de la révision des comptes pour 2014, 2015 et 2016. Il rappelle que la Cour des comptes se prépare dans ce cadre, c'est-à-dire pour la prolongation d'un an.

Un commissaire souligne que les députés ont besoin de plus d'informations pour pouvoir contrôler les chiffres. Il mentionne le département des finances, qui a été reçu en commission des finances. Il expose que la Cour des comptes coûtera apparemment bien plus cher qu'un autre mandataire externe comme une fiduciaire, sachant que le SAI coûte actuellement 600 000 francs.

M. ZUIN indique que cela prend un quart du temps du SAI et ce dernier coûte 5 millions de francs, au total. Il y a eu entre 5000 et 8000 heures de travail, sur les trois dernières années. La question du coût de l'heure peut être étudiée.

M. LUSSI confirme qu'il convient de rester logique et que si la Cour des comptes coûte le double d'une autre entité pour réaliser le même travail, c'est problématique. Les votations risquent d'être compromises.

M. ZUIN confirme qu'ils prennent note de cela et se renseigneront sur la question. Le coût de la révision réalisée par le SAI doit être ré-évalué dans le sens où il lui paraît particulièrement bas. Il souligne que des calculs précis permettant d'évaluer de manière fiable le coût du SAI, seront présentés. Il convient de déterminer si les coûts directs et indirects ont été intégrés, par exemple.

Mme TERRIER confirme qu'une note leur sera adressée sur le sujet.

M. ZUIN rappelle que la réflexion peut se faire sur deux budgets, au sein du Grand Conseil. Il expose qu'un transfert de fonds peut se faire du SAI à la Cour des comptes. Il prend note du fait que des opposants semblent alléguer que cela coûtera beaucoup plus cher, ce qui n'est pas fondé.

Mme TERRIER précise que le document demandé peut être envoyé spontanément si nécessaire, avant la convocation. Elle précise que le document du DF n'a pas été reçu par la Cour.

Mme TERRIER conclut qu'il n'y a pas de remise en cause sur la qualité des prestations de la Cour. Le nombre de téléchargements a augmenté et est passé de 500 à 800. Ce nouvel indicateur est plus proche de la réalité.

Pas de modification par rapport au budget antérieur.

(Les annexes sont consultables sur la table des rapporteurs lors de la séance plénière ou au Secrétariat général du Grand Conseil)

Politique publique O (Autorité et Gouvernance)

Préposé à la Protection des données et à la Transparence (PPDT)

Projet de budget 2016

PROGRAMME O04 : SURVEILLANCE DE L'ÉTAT
PRESTATION O04.06 : SURVEILLANCE DE LA BONNE APPLICATION DE LA LIPAD

Audition du 29 septembre 2015

Commissaires rapporteurs : M. LUSSI Patrick ; M. VELASCO Alberto

Rapport de M. Alberto VELASCO

Représente le Bureau du Préposé à la Protection des données et à la Transparence (PPDT) : M. WERLY Stéphane, préposé à la protection des données

Procès-verbaliste : Mme MORO Virginie

Introduction

M. WERLY indique que la mission du PPDT consiste à surveiller l'application de la loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles (LIPAD). Il rappelle tout d'abord qu'il y a une obligation légale de tenir un catalogue des fichiers recensant les fichiers des institutions genevoises et permettant aux citoyens de faire valoir leurs droits en matière de protection des données personnelles, qui est du rôle du préposé cantonal. Il indique que ce catalogue n'était pas à jour, dans le sens où certaines indications devant figurer manquaient, certaines indications non nécessaires figuraient dans le sens où le catalogue était illisible. Il précise que le catalogue était illisible, tant pour le citoyen que pour lui, ce qui a impliqué qu'un citoyen devant déclarer des fichiers ne le faisait pas.
Il indique donc que le budget 2015 a été dédié en partie au remaniement de ce catalogue de façon à permettre une compréhension plus aisée des fichiers annoncés par les institutions publiques genevoises et à la facilitation de la procédure d'annonce. Ce qui a fait l'objet d'excellents retours. Il mentionne que le formulaire d'annonce est plus simple actuellement, ce qui n'était pas le cas et ce qui implique que sur les 350 institutions publiques environ 150 n'avaient pas déclaré de fichiers alors que cela est une obligation légale de le faire.

M. WERLY mentionne donc qu'il y a eu les deux phases dans ce remaniement : une pour le public et une pour les institutions publiques. Il indique que cela a été un gros travail, mais que le travail suivant consiste à traduire les données de l'ancien catalogue au nouveau. Il souligne que dans l'ancien catalogue, il y avait des données des institutions privées, ce qui ne devrait pas être le cas selon la loi. Il mentionne que faire la mise à jour et l'épuration des fichiers caducs ou annoncés par erreur est un gros travail, mais qu'une personne du chômage y a été affectée quelques mois et que cela se poursuivra en 2016. Il indique que le coût du changement de ce catalogue des données est d'environ 70'000 CHF. Il mentionne que le PPDT a toujours un projet de bande dessinée illustrant la LIPAD afin d'en faciliter la compréhension, ce à quoi le reste du budget a été dédié. Il indique qu'une dizaine de pages par année sont publiées.

M. WERLY indique ensuite que deux séminaires ont été organisés cette année. Ensuite il observe qu'en regardant le budget et les variations, les charges de personnel diminuées s'expliquent par la suppression de son 14ème salaire. Il explique qu'il n'y a pas d'autre gros changement marquant.

M. WERLY ajoute que sur le budget, le PPDT a peut-être eu un impondérable. Il explique que son homologue valaisan s'est penché sur le problème des dossiers médicaux informatiques et mentionne que le canton du Valais a connu différents problèmes avec ses projets, à la suite de quoi le Parti Pirate a envoyé un mail pour demander au préposé d'enquêter sur l'application « mondossiermédical.ch ». Il explique que cela aurait pu être le cas s'il avait un budget, mais indique qu'en tant qu'entité indépendante, il a dû se rallier à l'avis du DEAS en disant qu'il n'y avait pas de problème. Il souligne qu'il aurait pu enquêter s'il avait pu avoir un budget pour.

Questions des commissaires

Au sujet de la protection des données, qui fixe les directives d'établissements et comment cela se passe au départ ?
M. WERLY répond qu'au départ les institutions publiques doivent respecter les principes de données personnelles contenus dans la LIPAD et indique que 9 fois sur 10, l'institution publique ne demande pas l'avis ou le conseil du PPDT. Il rappelle que le PPDT n'a pas de pouvoir de sanctions, raison pour laquelle il s'occupe principalement de miser sur la prévention. Il explique que le PPDT est donc souvent mis devant le fait accompli et est très limité.

S'agissant de l'obligation légale d'annonce du registre du commerce est-ce qu'il y a une obligation légale de la LIPAD, ou un oubli dans la loi ?
M. WERLY répond que cela n'est pas possible. Il explique que les institutions publiques ont souvent une vision très « police » du PPDT et mentionne que cela est de la responsabilité du responsable LIPAD puisque chaque institution publique a un responsable LIPAD. Il souligne que ce responsable est censé, dès qu'il y a un nouveau fichier contenant des données personnelles, l'annoncer puisque le PPDT ne peut pas le faire au vu du nombre d'institutions publiques.
Il mentionne que l'idée est qu'il y a les personnes travaillant dans les institutions publiques, le responsable LIPAD correspondant à l'échelon, et le PPDT et indique qu'il faut idéalement toujours passer par cet échelon, qui est une responsabilité des institutions publiques, sans quoi le PPDT sera submergé de travail. Il constate que si une obligation était introduite dans la loi, en fixant une date par exemple, cela ne serait pas sure que cela fonctionne, principalement dans les petites structures.

Les commissaires observent qu'il n'y a pratiquement pas de changements dans le budget, et notamment au niveau du personnel.
M. WERLY répond par l'affirmative

A la question de savoir si le 1% de réduction ne le touche pas, M. WERLY indique que s'il avait plus de budget, il ferait plus, tel que des auditions pour l'affaire « mondossiermédical.ch », mais qu'ils font avec ce qu'ils ont et qu'il n'est donc pas touché par la restriction budgétaire.
Ensuite, il souligne que le PPDT traite systématiquement dans un délai de 15 jours toutes les demandes, en notifiant la réception. Il mentionne que cela est une préoccupation du Parti Pirate, mais également des citoyens, ce qui implique que le PPDT doit prendre ces demandes au sérieux. Il indique que la mission principale du PPDT est la bonne application de la LIPAD et souligne que le PPDT ne peut pas sanctionner, mais peut préciser que si une institution fait quelque chose qu'elle ne devrait pas, elle doit faire attention à tel ou tel point. Il informe que les gens ne se rendent pas toujours compte de l'effectif du PPDT. Il souligne qu'à titre de comparaison la Cour des comptes a beaucoup

plus de moyens et des moyens différents, tels que des juges. Il mentionne toutefois que s'il avait, au PPDT, un spécialiste de l'audit formé en protection de données personnelles, cela serait génial, mais que vu la situation budgétaire actuelle, l'effectif lui convient.

Un commissaire demande d'expliquer la suppression de la ligne pour les coûts des activités de support et des prestations de moyens dans le budget 2016, alors que celui-ci figurait dans le budget 2015 et que le budget total est le même.

M. WERLY pense que cela est une erreur. Il explique que cela figure dans « variations de budget ». Il indique qu'il n'avait pas compris cela et qu'il va se renseigner.

En réponse à la question : que représentent les coûts des prestations des moyens et des activités de support, M. WERLY répond ne pas avoir compris cela auparavant.

Les commissaires remarquent que le PPDT a environ 200'000 CHF de moins pour 2016, par rapport au budget total représente presque 30%, ce qui est considérable.

M. WERLY indique qu'il va aller voir M. RECORDON pour obtenir ces informations.

Les députés proposent à M. WERLY de se renseigner et d'écrire à la commission des finances pour l'informer de l'attribution de cette somme.

S'agissant des prestations de moyens et si cela concerne par exemple des mandats externes, M. WERLY répond que cela est ailleurs.

S'agissant de savoir que représente « les prestations de moyens » M. WERLY informe qu'il va aller voir M. RECORDON pour obtenir des explications qu'il fournira également à M. AUDRIA.

Un commissaire indique que cela pourrait s'expliquer par le fait qu'il ne s'agisse pas véritablement de dépenses du PPDT et que cela serait compensé par une compensation des services et émanerait d'un budget extérieur. M. WERLY remarque que cela pourrait être lié à l'aide reçue de la DGSI.

A la suite de quoi les commissaires mettent fin à l'audition

(Les annexes sont consultables sur la table des rapporteurs lors de la séance plénière ou au Secrétariat général du Grand Conseil)

Politique publique P (Etats-majors et prestations de moyens)

Département des finances (DF)

Projet de budget 2016

Audition du 16 octobre 2015

Les commissaires rapporteurs, M. Cyril Aellen et Mme Emilie Flamand-Lew, ont été reçus au Département des finances par M. le Conseiller d'Etat Serge Dal Busco. Etaient également présents : Mmes et MM. Dominique Anklin, directeur administration et support (OBA-DF), Mme Stéfanie Bartolomei-Flückiger, directrice financière départementale (DF), M. Pierre Béguet, directeur général des finances de l'Etat (DF), M. Jacques Beuchat, secrétaire général (DF), Mme Alicia Calpe, directrice de la Centrale commune d'achat (DF), M. René Duvillard, directeur de l'Office des bâtiments (DF), M. Yves Fornallaz, directeur du budget de l'Etat (DF), M. Grégoire Tavernier, directeur général de l'Office du personnel de l'Etat (DF), et M. Eric Favre, directeur général des systèmes d'information (DSE).

Remarques générales
L'ensemble des programmes de la politique publique P voient leurs charges diminuer, à l'exception du programme P05 – Systèmes d'information et de communication, en hausse de 8.8%.

Note de la rapporteure : les changements constants de périmètre des programmes et de la politique publique P (réallocations, transferts neutres, etc.) rendent toujours ardues les comparaisons d'une année à l'autre.

P01 – Etats-majors

Les Etats-majors départementaux représentent environ 136 ETP pour le budget 2016.

Explication des écarts principaux
Les charges de personnels diminuent de 0.9 M (-3.7%), soit une diminution de 2.3 ETP (-1.7%), en raison de la décision du Conseil d'Etat d'opérer une coupe linéaire de 1% sur la rubrique 30.

Les amortissements sont en baisse de -2.1 M (-40%). En réalité, on a un impact neutre sur le budget global. Les amortissements des crédits de renouvellement autrefois comptabilisés dans les secrétariats généraux sont désormais ventilés dans les politiques publiques correspondantes.

Un autre transfert neutre fait augmenter les revenus financiers de 0.4 M (+546%).

P02 – Gestion transversale et départementale des ressources humaines

Projets prioritaires
Projet SCORE : le Conseiller d'Etat se réjouit d'avoir pu signer un protocole d'accord sur le déroulement des négociations avec le Cartel intersyndical. Il indique que le Conseil d'Etat souhaite faire aboutir SCORE d'ici la fin de la législature.

Formation des managers : la démarche se poursuit, afin de fournir aux collaborateurs nommés dans des fonctions de supérieur hiérarchique les outils nécessaires.

Augmentation du nombre d'apprentis : parmi les mesures de promotion de l'apprentissage figure l'introduction d'un quota de 4% d'apprentis au sein de l'Etat.

Explication des écarts principaux
Les charges de personnel diminuent de 1.4 M (-3.8%), en raison des mesures d'économie, de la suppression de la prime d'encadrement cadre supérieur (mieux connue sous le nom de 14ème salaire), des modifications d'allocations internes et autres transferts neutres. Ces baisses sont légèrement compensées par la hausse des cotisations CPEG et allocations familiales, et par le projet de création de places d'apprentissage au sein de l'Etat.

Questions des commissaires
Concernant la gestion des absences, la situation au Service de santé du personnel de l'Etat (SPE) est-elle apaisée (l'année 2014 avait vu le départ d'une bonne partie de l'équipe) ? Et la piste de l'affiliation de l'Etat à une assurance perte de gains a-t-elle été envisagée ?
M. Tavernier indique que la situation au SPE est « assainie » et que l'affiliation à une APG est à l'étude. Une offre a été demandée et sera présentée au magistrat lorsqu'elle sera prête.

Un commissaire s'interroge sur la fréquence du recours à l'art. 3 LTrait (qui permet au Conseil d'Etat d'octroyer des salaires « hors classes » qu'il fixe lui-même sans se référer à la grille des salaires de l'Etat, et dont il a été récemment fait usage au sein du DF).
M. Tavernier indique que ces dernières années, cet article a été utilisé une fois pour la fixation du salaire du directeur général des HUG, car il était hors classe, et dans le cas récent auquel il est fait référence. Il ajoute que, pour les professeurs d'Université, l'application de l'art. 39 LTrait (similaire dans son esprit à l'art. 3) est un peu plus fréquente.

P03 – Gestion financière transversale et départementale et achats

Projets prioritaires
Plusieurs grandes réformes ayant été menées ces dernières années (introduction MCH2, révision de la LGAF, etc.), on est maintenant dans les finitions par rapport à ces projets, à savoir la rédaction de divers règlements d'application, notamment sur la délimitation entre le patrimoine administratif et financier (soit ce qui relève de la sphère décisionnelle du GC et du CE), qu'il s'agit de clarifier.

Un autre règlement en préparation concerne la gestion des fonds à l'Etat, aujourd'hui pas harmonisée. Un inventaire des fonds existant au sein de l'Etat a été réalisé et il va s'agir de clarifier et préciser les règles de comptabilisation et d'affectation.

Explication des écarts principaux
On retrouve ici en rubrique 30, comme dans l'ensemble des programmes du budget, l'augmentation des cotisations CPEG. M. Béguet souligne qu'environ un tiers de l'effort fourni par l'Etat ne va pas financer les retraites des collaborateurs mais est dédié à une recapitalisation différée, qui résulte d'une forte inertie pendant de nombreuses années. Le rattrapage, depuis la fusion des caisses CIA et CEH, est donc d'autant plus coûteux, puisqu'il s'agit de payer un déficit structurel accumulé depuis 30 ans.

P04 – Gestion du patrimoine de l'Etat

Projets prioritaires
Projets hospitaliers (BDL, maternité 3.3), école de commerce de Frontenex, étapes 5 et 6 du CMU, extension de l'observatoire de Sauverny, étude des places militaires d'Epeisses et Aire-la-Ville, étude des Dardelles.

A l'interne de l'OBA, consolidation des acquis (suivi des observations SAI et CdC, SIOBA, etc.) et poursuite du travail de mise à disposition des informations relatives au patrimoine bâti pour les départements utilisateurs.

Explication des écarts principaux
On retrouve dans les charges de personnel les mêmes effets que partout ailleurs (cotisations CPEG, suppression du 14ème salaire, mesures d'économies) ainsi que quelques réallocations et transferts neutres.

On constate une diminution des charges de 11 M, dont 6 M résultant d'un transfert de charges aux HES, qui s'occuperont désormais de l'entretien de leurs bâtiments. Ce transfert de charges est toutefois compensé par une diminution équivalente des revenus (la HES-SO versait une participation à l'Etat pour couvrir ces frais).

Les charges supplémentaires (+2.1 M) liées à la mise en service de nouveaux bâtiments sont compensées par une diminution du budget de l'entretien courant.

Questions des commissaires

Concernant les économies réalisées sur l'entretien courant, une commissaire s'inquiète de savoir si cela ne se fait pas au détriment des utilisateurs des bâtiments et/ou du respect des conventions collectives pour les personnes travaillant dans le nettoyage.
M. Anklin indique que les économies réalisées relèvent de trois axes : l'optimisation énergétique (baisse du chauffage de 1 ou 2°C), l'optimisation de l'entretien courant et du nettoyage (par ex. en demandant aux collaborateurs de vider eux-mêmes leur poubelle, etc.), et l'optimisation du portefeuille de contrats de nettoyage. Par rapport à ce dernier point, il précise que le respect des conventions collectives est exigé par l'Etat vis-à-vis de ses mandataires, et que celui-ci demande même à avoir des personnes formées, donc mieux payées, mais que le nombre de personnes bénéficiant d'une formation n'est pas suffisant pour remplir toute la demande.

P05 – Systèmes d'information et de communication

Projets prioritaires
Réalisation du programme de législature
Maîtrise des risques informatiques au sein de l'Etat

Explication des écarts principaux
Les charges de personnel augmentent de 5.3 M (+6.4%), afin de poursuivre l'internalisation du personnel, soit +15.8 ETP (rappel : 1 ETP internalisé = 37'600.- d'économie par an par rapport au système de LSE), améliorer la sécurité de l'information (+4 ETP) et assurer la maintenance et l'exploitation de nouvelles infrastructures et applications (conséquence de la mise en service des crédits d'investissement)

A noter que cette augmentation de moyens au sein de la DGSI est compensée par des économies en francs dans toutes les politiques publiques, ce qui n'a pas été au goût de tout le monde…

Les charges de biens et services (rubrique 31) augmentent de 4.2 M (+11.2%), pour assurer la maintenance et l'exploitation de nouvelles infrastructures et applications (idem que plus haut). Cette hausse est également compensée par des économies dans les autres politiques publiques, ainsi que par la diminution du nombre de contrats de location de service (liée à l'internalisation des postes).

Les amortissements augmentent quant à eux de 5.1 M (+11.1%), avec la première tranche du crédit de renouvellement 2015-19 et le solde du crédit de programme 2011-14, ainsi que la mise en service de nouvelles applications et autres projets informatiques.

Enfin, les revenus augmentent de 3.9 M (+22.7%), comprenant le mécanisme d'activation des charges de personnel sur les projets d'investissement, ainsi qu'une subvention non pérenne de la Confédération pour le vote électronique.

Investissements

Au total, 36.2 millions d'investissements sont prévus au PB 2016 pour la politique publique P, dont 31.5 M (87%) consacrés au renouvellement d'actifs et 4.7 M (13%) à de nouveaux actifs.

Principaux projets et priorités
Crédits d'ouvrage : acquisition de terrains et de bâtiments en fonction des besoins et opportunités
Crédits de renouvellement : poursuivre les études et réalisations en cours, rénover et transformer divers bâtiments administratifs, renouveler le matériel informatique et les applications.

(Les annexes sont consultables sur la table des rapporteurs lors de la séance plénière ou au Secrétariat général du Grand Conseil)

Politique publique Q (Energie)

Département de l'aménagement, du logement et de l'énergie (DALE)

Projet de budget 2016

MM. Jacques BENE et Roger DENEYS
Audition du 13 octobre 2015

En présence des représentants du **Département de l'aménagement, du logement et de l'énergie (DALE),** MM. Antonio HODGERS, Conseiller d'Etat, Christian GOUMAZ, Secrétaire général, Olivier EPELLY, Directeur général de l'Office cantonal de l'énergie (OCEN), Frédéric DEKONINCK Directeur financier.

Le procès-verbal a été tenu par Mme Tina RODRIGUEZ que je remercie.

Il est fait référence à deux documents ci-annexés : une présentation Powerpoint "Projet de budget 2016" (annexe 1) et les réponses aux questions posées durant l'audition (annexe 2).

1. Présentation générale par le Département

M. HODGERS rappelle que l'OCEN doit appliquer certains dispositifs et développer des politiques énergétiques, notamment d'un point de vue territorial. Dans le même temps, il convient de maîtriser les coûts et de rester à coût constant (nature 30). Il y a une maîtrise adaptée au niveau des charges de personnel. Il conviendrait également de rétablir la coupe extrêmement importante que cette entité avait subie. En effet, les deux tiers du budget avait été coupé et il faudrait revenir sur la moitié de cette coupe et non pas les deux tiers. Ce point a été adopté par le Conseil d'Etat. Cet argent est souvent attribué aux PME et chaque franc investi par Genève amène un franc de Berne. La politique énergétique avance bien, globalement.

M. GOUMAZ expose qu'il y a eu la poursuite de la réduction de la consommation énergétique avec notamment la consommation thermique. Cela implique le chauffage, l'électricité et le transport. Le chauffage représente 50% de la consommation du canton et l'objectif serait de baisser la consommation thermique de 13%, de renforcer la production des énergies renouvelables indigènes et de lancer les travaux dans le domaine de la géothermie. Le Grand Conseil a adopté le plan directeur de l'énergie. Il convient de se projeter au-delà de la fin de cette législature et d'envisager la suivante également, sachant que la politique publique n'a d'utilité qu'à moyen long terme.

Avec les SIG, le DALE est à bout touchant pour la conclusion d'une convention. Cela pourra être formellement adopté par le Conseil d'Etat prochainement. Le but est de fixer un objectif aux SIG dans le cadre de la gouvernance et il y a également un intérêt financier relativement net. La rémunération des propriétaires des SIG en fonction des résultats financiers de ceux-ci suppose des modifications légales pour lesquelles le Grand Conseil sera saisi. Cela se fera sous la forme d'un amendement général d'un projet dont est saisie la commission de l'énergie. Le projet devrait voir le jour début 2016, dans l'idéal.

Un autre grand projet est la poursuite de la mise en œuvre des nouvelles dispositions de la loi sur l'énergie ainsi que des mesures telles que le rétablissement des mauvais indices de chaleur. La phase de prospection pour la géothermie va se poursuivre d'ici 2020 ainsi que la continuation des travaux pour la mise en place de l'énergie de réseau.

S'agissant des charges de personnel et la réduction de 2,6% ainsi que les charges de transfert qui sont à +2 millions. Il s'agit du réajustement évoqué par M. HODGERS, qui a été fait quand le Conseil d'Etat avait prévu une diminution de 2,2 millions de francs et que le Grand Conseil a voté une baisse supplémentaire de 4,5 millions de francs pour 2015 soit une baisse de 63% des charges de transfert et subventions par rapport au budget 2014. Ce qui est demandé pour 2016 est que la baisse additionnelle demandée par le Grand Conseil soit réduite de moitié. Considérant l'ensemble, cela reste une réduction de 42% par rapport au budget 2014. Il rappelle que ce dernier impliquait la politique G03 avec les autorisations de construire, avec un transfert vers la politique Q des bonus énergie et LDTR, considérant que tous ces montants servent à améliorer les performances énergétiques des bâtiments. Ce dispositif visait à améliorer la performance des bâtiments.

Sur les revenus, 15,5 millions de francs sont liés aux modifications du mode de rémunération des propriétaires des SIG. Sur les investissements, il explique qu'en ce qui concerne la part du crédit de renouvellement, elle dépend du budget de la DGSI consacrée à la politique publique Q. Quant au volume des prêts, il est maintenu dans la même dimension que 2015.

2. Réponses aux questions et commentaires des députés

Quand la commission de l'énergie devrait-elle pouvoir voter la convention pour qu'elle puisse entrer en vigueur début 2016 ?
M. GOUMAZ déclare que la convention prévoit une entrée en vigueur avec un effet au 1er janvier 2016, pour autant que la loi modifiant la législation des SIG soit votée. Il confirme qu'il serait mieux que cela soit voté au préalable.

Il est mentionné une baisse des effectifs de 0,01 etp.
M. GOUMAZ expose que sur les charges de personnel, il y a une diminution de 77'000 F de masse salariale, liée à des ajustements sur les salaires réellement versés, et aux mesures du Conseil d'Etat sur le salaire à l'engagement et la durée de vacance des postes.

Peut-on avoir plus d'informations sur le fonctionnement des prêts ?
M. EPELLY déclare qu'il y a un taux d'intérêts et que selon la nature de l'activité envisagée il y a des garanties. Les durées d'amortissements dépendent des projets et une commission examine ces requêtes. Le département prend ensuite la décision de soutenir ou non le projet. Il y a des actifs et des cédules hypothécaires notamment, en termes de garanties. Il convient parfois d'avoir une garantie de l'Etat.

Quels sont les montants des prêts?
M. EPELLY expose que cela dépend et que certains gros projets industriels peuvent représenter des centaines de milliers de francs. Il y a également des plus petits prêts pour soutenir des start-up. Pour le projet CADZIPLO, deux millions ont été prêtés à une structure qui a sa part de fonds propres. Ce prêt a été fait sur une durée de 5 ans prolongeables jusqu'à 15 ans. D'autres prêts ont été faits sur une durée de 50 ans, ce prêt a donc une échéance relativement courte. Le taux est de 3%.

Peut-on avoir une liste de ces prêts et pourquoi y a-t-il une hausse de 90 000 francs ?
M. EPELLY confirme que cela sera transmis et explique que c'est une anticipation. Cela permet d'éviter les processus de réajustement en cours d'exercice. Ce n'est pas une dépense supplémentaire dans le sens où il y a en réalité un fond d'investissement.

M. GOUMAZ confirme qu'il s'agit de projection de dépense. L'autorisation de dépense ne figure pas dans le budget mais dans les lois ou ouvrages. Le budget d'investissement englobe seulement la planification.

M. EPELLY confirme que c'est un simple ajustement. Il déclare qu'en l'occurrence, le fond est inchangé et ce n'est que la capacité à utiliser ces fonds qui change.

M. GOUMAZ confirme que le cadre de 20 millions de francs est fixé par la loi et que le département est à 12 millions de francs actuellement. Cela reste dans une logique de prêt remboursable.

M. EPELLY expose qu'il n'y a pas eu de problème de recouvrement pour le moment.

M. GOUMAZ expose que la pertinence des projets énergétiques est satisfaisante mais qu'en termes d'accompagnement des entreprises, les personnes qui s'en occupent n'ont pas forcément les meilleures compétences pour cela.

M. HODGERS déclare qu'il s'agit d'aide au démarrage d'une entreprise. Il conviendrait de définir des critères tenant compte de l'aspect énergétique. Cela permettrait de mettre toutes les forces en commun.

M. GOUMAZ mentionne le mécanisme de la start-up et souligne que le produit a toute son importance. Il convient de porter un double regard.

Avant d'octroyer un prêt, est-il vérifié qu'il n'y a pas déjà différents soutiens financiers offerts ?
M. HODGERS précise que ce sont plutôt des start-up avec des produits qui sont révolutionnaires. Il est cependant difficile de juger du succès commercial d'un produit.

M. GOUMAZ ajoute que cela suppose chaque fois une instruction complète avec des demandes adressées aux différentes organisations et fondations prêtes à investir.

Quel est l'état des postes occupés au 1er septembre 2015 ? Et des agents spécialisés notamment, sachant qu'il y a 4.27 etp au B2015 et au PB2016 ?
M. EPELLY déclare que ce sont les agents qui traitent de la planification territoriale et qu'ils sont dans leur premier mandat spécialisé.

M. GOUMAZ ajoute que sur l'ensemble des postes, certains sont inoccupés. Il y a eu une décision du Conseil d'Etat de geler les engagements.

La baisse des subventions concernant l'assainissement énergétique des bâtiments devrait avoir un impact sur valeurs des indicateurs pour 2015; or ils n'apparaissent pas alors qu'ils devraient avoir un impact négatif sur les atteintes d'objectifs de 2015.
M. EPELLY confirme que c'est le cas, notamment sur les surfaces énergétiques des réalisations exemplaires. Il y a également des inerties et il est préférable d'observer les choses sur la durée, pour mesurer les impacts. Les montants des subventions ont dues être ajustés vers le bas.

L'OCEN a donc choisi de donner moins à tous plutôt que de donner l'intégralité aux premiers et rien aux derniers...

M. GOUMAZ énonce que les indicateurs sont difficiles à mettre en place.

M. EPELLY confirme que c'est une question complète et que les chiffres sont analysés au niveau fédéral. Les modèles ne sont pas toujours représentatifs de la situation genevoise. L'appel à la subvention est modéré et la communication a plutôt été portée sur les obligations que sur la distribution de subventions.

Les lignes 2 et 3 p. 3 de la présentation powerpoint, qui ne font pas suffisamment sens. La réduction progressive de la consommation énergétique par la baisse de la consommation thermique de 13%. Cependant, le fait de renforcer la production d'énergies renouvelables indigènes et lancer des travaux de prospection de géothermie ne permettent pas de réduire la consommation énergétique.
M. HODGERS confirme que cela sera modifié car c'est effectivement la réduction de la consommation qui est visée.

S'agissant de a liste des subventions par programme, il n'y a rien pour le canton, en 2014.
M. DEKONINCK confirme que ces subventions existent mais sont réservées à l'OBA. De ce fait, elles sont listées au niveau du bilan. Dans les comptes réels, elles sont ajoutées dans les fonds propres de l'Etat. Elles sont valorisées.

M. GOUMAZ confirme que des raisons comptables expliquent cela. Il ajoute que ce sont des recettes reçues et qu'une partie est allouée aux communes et une autre à l'Etat. Cependant, ce dernier ne peut se subventionner lui-même. Le SAI a fait des remarques sur ce point et maintenant cela passe directement au bilan, en déduction du fond.

A quoi correspondent les fonds des privés ?
M. DEKONINCK explique que des intérêts sont perçus pour les prêts octroyés et ces intérêts sont replacés dans le fond.

S'agissant des investissements informatiques, peut-on avoir le détail des équipements et des renouvellements ? Il mentionne également la maintenance évolutive. Il aimerait connaître la séparation entre les deux.
M. GOUMAZ expose que cette information doit être demandée à la DGSI sachant que cela entre dans le cadre de ses budgets, qui sont répartis entre les différentes politiques publiques.

Il y a pourtant une question transversale sur les applications informatiques…
M. GOUMAZ répond qu'effectivement, les applications sont utilisées mais ce n'est pas un budget en termes de mode de fonctionnement. La DGSI annonce au département les coûts de maintenance et donne les montants nécessaires, qui sont directement insérés dans les comptes pour le maintien des applications.
M. HODGERS expose que les besoins sont pris en compte mais une fois que le choix est fait, la DGSI entre en jeu.

La maintenance évolutive concerne pourtant les applications du département : les demandes sont-elles formées par ce dernier ?
M. GOUMAZ explique que les besoins du département sont transmis à la DGSI, qui réalise ensuite ce qui a été établi dans cette logique de priorisation. La priorisation pour 2016 n'a d'ailleurs pas encore été réalisée. Il convient d'attendre le budget pour cela. Il ajoute qu'il faut que les outils informatiques soient adaptés pour mener à bien les projets et notamment pour mener une campagne énergétique touchant les bâtiments.

Le principe de la maintenance évolutive est curieux dans le sens où il n'y aura pas de la maintenance sur toutes les applications. Il n'est pas sûr que ce soit une bonne idée sachant que le détail de la maintenance n'est pas connu et que le produit peut

évoluer en permanence avec ce système, alors même qu'il fonctionne déjà très bien. La question sera posée à la DGSI.
M. GOUMAZ explique qu'il faut savoir délimiter l'entretien courant du projet d'évolution avec une incidence significative. Il est difficile pour le département de juger des montants qui sont facturés.
M. HODGERS ajoute que le montant et ses explications échappent également au département.

Mais c'est malgré tout le département qui détermine les applications pour lesquelles une maintenance est nécessaire.
M. GOUMAZ explique, sur la tâche d'arbitrage, que la question du coût est importante. Actuellement, il n'est pas possible de vérifier si l'arbitrage est correct ou non. Cependant, il est possible de faire le choix de garder un seul projet très coûteux mais très important ou plusieurs petits projets moins chers mais avec un meilleur effet final que le plus gros projet qui avait été envisagé initialement.

M. HODGERS expose que le département aimerait être dans une logique de client mais il n'a pas cette marge de manœuvre. Le département a la maîtrise de la commande mais pas du résultat, en ce sens.

M. BENE rappelle la réduction importante des crédits de renouvellement et se demande si la DGSI a justifié cela en chiffrant et proposant des alternatives.

M. GOUMAZ expose qu'il n'y a pas de visibilité là-dessus.

Cela vaut-ils alors la peine d'investir, avec cette maintenance évolutive alors que certains outils ne sont peut-être pas si – ou plus - utiles ou qu'ils fonctionnent très bien tels qu'ils sont ? Ne serait-il pas, peut-être, préférable de les remplacer, quand ils seront obsolètes ? Même si ce ne sont pas des très gros montants, il convient de se demander chaque année s'ils en valent la peine, pour être sûr de ne pas dépenser des montants de maintenance dans le vide.
M. HODGERS indique qu'un projet de loi d'investissement est réalisé.

M. GOUMAZ précise que l'une des difficultés de l'informatique à l'Etat est qu'il y a beaucoup moins d'applications standards que dans le privé, où certaines applications sont spécifiques et d'autres sont plus génériques. Cela complique les ajustements de ces applications.

Roger Deneys

Annexes :
- Présentation "Projet de budget 2016"
- Réponse du Conseil d'Etat aux questions posées

(Les annexes sont consultables sur la table des rapporteurs lors de la séance plénière ou au Secrétariat général du Grand Conseil)

Politique publique Q (Energie)

Services industriels de Genève (SIG)

Projet de budget 2016

MM. Jacques BENE et Roger DENEYS

Audition du 13 octobre 2015

En présence des représentants de **SIG,** Mme et MM. Michel BALESTRA, Président, Christian BRUNIER, Directeur général, Céline GAUDERLOT, Directrice financière, Jean-François JORDAN, Responsable Contrôle et Planification.

Le procès-verbal a été tenu par Mme Tina RODRIGUEZ que je remercie.

Note du rapporteur : il est fait référence à trois documents annexés, la "Présentation Powerpoint du Plan d'affaires 2016 – 2020" (annexe 1), le "Projet de budget 2016 des SIG en lien avec la politique Q" (annexe 2) et le "Détail des sponsorings et soutiens (hors fonds de Mécénat)" (annexe 3).

1. Présentation générale par SIG

M. JORDAN déclare qu'il y a dans la documentation le budget d'exploitation détaillé ainsi qu'un commentaire comptable sur l'évolution des produits et des charges par rapport aux années précédentes. Finalement, il y a le budget d'investissement. Un plan d'affaires quinquennal est mis à jour chaque année et la première année du plan de cinq ans devient le budget.

Produits

Les produits augmentent et cette hausse est principalement due à une hausse des taxes CO2 et NER. Hors effets taxes, la tendance est plutôt à la baisse notamment à cause de la concurrence accrue sur le marché de l'électricité.

Charges

Il y a un milliard de charges avec les achats d'énergie, les charges d'exploitation et les autres charges dont les redevances pour l'utilisation du domaine public. En effet, 40 MCHF sont reversés à l'Etat, à la Ville et aux communes, à titre de redevance pour l'utilisation du domaine public.

Résultat

Le résultat de gestion correspond au résultat net avant les impacts IFRS et les consolidations des sociétés du groupe. Ce dernier est situé dans une moyenne de 60 millions de francs par an. Les prévisions sont relativement stables. Ces 60 millions étaient la base de la réflexion pour le calcul du dividende, mis en place dans la convention d'objectifs. Il s'agit de l'attribution de la part du résultat SIG aux propriétaires. Cette nouveauté apparaît cette année dans le budget. En fin de plan soit en 2020, il y aura certainement une amélioration de ce résultat, notamment grâce aux efforts prévus en lien avec le projet « Leviers de performance ».

Dividendes
Les dividendes à hauteur de 30 millions de francs ont été pris en compte dans le cash flow de gestion, même si les premiers 30 millions ne seront pas versés avant 2017. Il convient d'en tenir compte dès maintenant pour présenter un résultat et un cash flow orienté gestion.

Investissements
Les investissements hors projets spéciaux, ne tiennent pas compte des trois projets importants que sont le programme géothermie, la liaison entre le projet Genilac et l'aéroport ainsi que le projet Cheneviers IV. Il mentionne le remboursement de la créance du CERN, qui a un impact favorable sur les liquidités 2015 à hauteur de 32,6 millions de francs et sur le cash flow de gestion 2015. Le cash flow de gestion sera négatif en fin de plan, en tenant compte des 30 millions de dividendes attribués aux propriétaires. Les projets spécifiques évoqués auront un lourd impact.

Endettement
Les prévisions sont très proches de celles de l'année précédente, sur un horizon temporel de cinq ans, cela se monte à environ un milliard, en tenant compte du cash flow dégagé par les activités, du dividende et de la recapitalisation de la CAP.

Effectifs
En ce qui concerne les effectifs, le budget 2015 avait été approuvé avec 1622 EPT. Finalement, les effectifs moyens se sont montés à 1618 EPT en 2015 et il est prévu qu'il y ait 1615 EPT en 2016. Une baisse progressive est prévue, sur les cinq ans, pour terminer aux alentours de 1590 équivalents plein-temps, vers 2020.

Détail de l'évolution du résultat
Il revient sur l'évolution du résultat sous forme graphique avec notamment la stabilité du résultat net et le cashflow impacté par les investissements et le dividende. Sur la hausse des produits, deux effets importants se compensent. Il y a une prévision de vente énergie électricité à la baisse (en orange sur le graphique) sachant que cela passe de 222 millions à 149. Vu l'évolution de la concurrence, SIG prévoit une perte de clients accrue. Une diminution de 25 millions du chiffre d'affaires énergie électricité est envisagée, en raison de la baisse des volumes. Seuls les volumes éligibles sont concernés. Le plan d'affaires 2016-2020 ne prévoit pas une ouverture totale des marchés et si l'ouverture devait avoir lieu, elle interviendrait certainement juste après l'échéance du plan d'affaires. Les impacts potentiels de cette ouverture ont cependant été calculés, même si cette dernière n'est pas envisagée. Ils pourraient se matérialiser par une diminution de revenus, des coûts supplémentaires liés à l'ouverture du marché (coûts techniques). L'hypothèse la plus probable était de ne pas prendre en compte cette ouverture de marché.

La baisse significative du chiffre d'affaires de l'énergie est en contrepartie compensée par une hausse des taxes, avec un impact sur la facture des consommateurs. Il s'agit de a taxe prévue au niveau fédéral pour les énergies renouvelables et la hausse prévue pour la taxe CO2. Cela montre qu'il y aurait potentiellement un doublement des taxes d'ici 2020. Cela explique le passage de 121 millions à 126 millions, en 2020.

La partie violette présente les autres secteurs, avec des + et des -. Il y a notamment des + dans le domaine de la thermique, avec notamment le projet Genilac, le lancement d'éco-quartiers à la Jonction, qui devrait dégager des revenus sur le plan d'affaires, plutôt sur la fin de plan. Le chiffre d'affaires de ces secteurs en développement devrait donc augmenter. Les télécoms aussi engendreront une hausse du chiffre d'affaires et de la pénétration de marché sur FTTH. Aucune évolution tarifaire n'est prévue dans le plan d'affaires, en matière d'électricité. Une éventuelle baisse des tarifs d'électricité pourrait être envisagée en 2017.

Détail des charges d'exploitation
Sur les charges d'exploitation, le montant de 380 millions de 2015 est le point de départ pour le projet « Leviers de performance ». Le but est de réaliser une économie de 30 millions de francs à l'horizon 2020. Les barres violettes montrent l'évolution des charges d'exploitation sans l'impact du programme « Levier de performance ». Sans ce programme de performance, les charges augmenteraient à 393 millions. Il a été possible d'identifier déjà la moitié des leviers de performance, dans les activités. Les 15 millions correspondent à ces leviers déjà identifiés, qui permettent de maintenir une stabilité des charges à 378 millions. Il y a ensuite un complément sachant que le but serait d'économiser 30 millions. Le travail porte par conséquent sur l'identification des 15 millions restants. La cible de charges d'exploitation est à 363 millions en 2020 et passe à 378 millions en 2016, ce qui correspond au budget. Les charges sont maîtrisées et le challenge supplémentaire est le déploiement du projet « Leviers de performance ».

Détail des investissements
Sur les investissements, ceux des « cœur métiers » sont relativement stables. Ils connaissent une légère hausse en fin de plan avec la rénovation de stations d'épuration, le développement de projets thermiques, le renouvellement de postes électriques comme le Stand et Verbois. Sur les années 2018-2019, le niveau sera de 190 millions alors qu'il est actuellement de 180 millions. En orange, on distingue l'impact des projets de géothermie, Genilac etc. Si les deux blocs sont cumulés, cela donne lieu à une hausse significative du total des investissements, en fin de plan d'affaires.

Détail de l'endettement
Sur l'évolution de l'endettement, l'estimation pour 2020 est similaire à la projection de l'année précédente. L'endettement net de 2014 est de 524 millions de francs. Cela se compose de 462 millions pour les « petits SIG », sans les sociétés consolidées et 62 millions pour ces dernières. La capacité d'autofinancement des activités de 1,4 milliards permet de financer des investissements de 1,3 milliards. Quatre années de dividendes viennent s'ajouter à cela, à hauteur de 120 millions de francs ainsi que le complément de recapitalisation de la CAP représentant 412 millions, sachant que la première tranche a déjà été payée sur 2014. L'endettement prévisionnel s'élève par conséquent à 860 millions de francs pour SIG, auquel s'ajouterait un montant de 100 millions, pour les sociétés consolidées. Cela amène à un endettement global de 967 millions, hors impact IFRS, vis-à-vis des banques ou de la caisse de pension.

M. BALESTRA explique qu'il y a eu un transfert d'actifs de 400 millions pour les stations d'épuration et d'incinération avec des résultats affichant 7 millions de perte l'année précédente et depuis ce transfert d'actifs, près de 10 millions de perte structurelle ont été constatés. 400 millions de francs sont prévus pour la caisse de retraite et 350 millions de francs ont servi à financer l'achat d'EDH . Dans le cash flow, il est tenu compte ce qui est payé à la caisse de pension soit 70 millions de francs par année.

M. JORDAN expose qu'en fait, dans le cash flow de gestion, la recapitalisation de la caisse de pension est considérée comme un amortissement et l'on tient compte de 20 millions par année alors que dans le cash flow libre, il y a les 70 millions.

M. BALESTRA précise qu'il y a 50 millions de francs de différence entre l'approche comptable et l'approche gestion. Le plan d'affaires est prudent selon lui dans le sens où les investissements envisagés devraient donner lieu à des rendements importants. En ce qui concerne la vente des produits, il pense qu'une clientèle plus large peut être fidélisée. Le projet de budget est sage selon lui. En tant que Président du Conseil d'Administration des SIG responsable pénalement de l'entreprise, il remercie les finances d'être raisonnables.

M. BRUNIER déclare que le projet « Leviers de performance » a été mis en place avant de prendre connaissance des recommandations et contraintes du Conseil d'Etat. Les SIG ne s'attaquent pas qu'à la masse salariale mais tiennent compte de l'ensemble des charges d'exploitation. Les coupes ne se feront pas de manière linéaire mais il sera tenu compte de l'ensemble des charges. Le projet « Leviers de performance » prévoit une baisse des charges de 8% au lieu de 5% sur 5 ans. Les objectifs globaux devront être atteints. SIG a totalement conscience que c'est l'argent de la collectivité et qu'il convient de le gérer au plus juste. Les projets doivent être redimensionnés en tenant compte de cela. La lettre du Conseil d'Etat n'a pas encore été reçue pour le moment. Le but n'est pas seulement de diminuer les charges mais de changer la culture de l'entreprise dans le sens où elle doit adopter une approche plus économique, tout en respectant les volets sociaux et environnementaux. Cette mentalité s'imprègne progressivement, ce qui est positif.

2. Réponses aux questions et commentaires des députés

Qu'en est-il du fond Mécénat et notamment du prix qui a été attribué récemment à Mme Ségolène Royal ?

M. BRUNIER explique qu'il s'agit du prix solaire suisse. Un prix a été donné à Ségolène Royal, qui n'a pas pu venir en personne mais l'ambassadeur de France est venu le chercher pour elle. Les SIG sont les premiers sponsors du prix solaire suisse et donnent 50 000 francs en Suisse allemande et 100 000 francs en Suisse romande. Ce n'était pas un prix SIG mais M. BRUNIER a fait l'intermédiaire et remis ce prix. Un groupe d'experts détermine qui gagne les prix, parmi les projets helvétiques scindés en différentes catégories. Il y a un prix spécial pour les personnalités. Les SIG, bien que premiers sponsors, ne décident pas qui touche tel ou tel prix. Ce partenariat date d'il y a quelques années et perdure, même si la politique solaire s'est un peu moins développée ces derniers temps. Un coup de frein avait été donné à cette politique mais elle va être relancée.

Peut-on avoir des informations sur les processus d'investissements et le suivi d'audit de la CdC ?

M. BRUNIER signale qu'il y a un contact régulier. Il y avait 113 recommandations et elles sont toutes réalisées ou en cours de réalisation. Le dossier est suivi avec attention et tout se passe bien. Il faudra réévaluer la gestion cependant. Le comité d'investissement qui n'était qu'une formalité auparavant est bien plus précis et l'esprit de débat y est bien plus présent. Il ajoute que la nouvelle direction s'inscrit dans ce mouvement.

Que pensent les SIG de la convention d'objectifs du Conseil d'Etat ?

M. BALESTRA déclare que les SIG sont satisfaits de la convention d'objectifs et de l'évaluation de 195 millions mais par rapport au cash flow négatif, ils auraient aimé préserver 20 millions pour désendetter SIG.

M. BRUNIER déclare que cela passera prochainement devant le Grand Conseil. Les communes ont apporté un léger amendement et l'ont validé. Cela doit encore être accepté formellement par la Ville. Le partenariat a été constructif et les discussions fructueuses.

M. BALESTRA, sur les processus d'investissements suite aux recommandations de la CdC, expose qu'habituellement, il y avait des projets cadrés par la Constitution et la loi alors que le reste était dans la tradition orale. Le fait d'avoir repris l'ensemble des éléments et de les avoir chiffrés a permis de se rendre compte que cela représentait beaucoup d'argent. La convention d'objectifs s'élève à 195 millions et en ajoutant les 30 millions de francs ainsi que ce qui est payé pour le sol (40 millions), cela représente d'énormes montants. Cela ne pourrait être payé dans des sociétés privées.

M. BRUNIER indique qu'un contrôle juridique a été réalisé, conjointement, avec le DALE sur le sujet du dividende. Un avis de droit a été rendu Le fait qu'un propriétaire demande une perception à une filiale est fréquent mais cela doit rester raisonnable et en adéquation avec les besoins financiers du propriétaire et de la filiale. Il pense qu'un bon équilibre a été trouvé.

M. BALESTRA déclare que vu que les clients captifs sont gérés par des lois fédérales, il n'est pas possible d'augmenter ces résultats pour que le dividende soit reporté sur le client. De plus, malgré les baisses des tarifs des concurrents romands et nationaux, les SIG restent les plus compétitifs.

M. BRUNIER précise que les SIG ont amené des prélèvements en montants plutôt qu'en pourcentages. Cela permet de ne pas être en conflit avec l'Etat. Dans une optique de leviers de performance, si à chaque effort, la moitié part à l'Etat, le personnel ne sera pas motivé. L'objectif de 30 millions a été fixé et s'il est atteint, il ne faudrait pas que l'Etat demande d'aller plus loin car cela tuerait la motivation du personnel. Le surplus devrait pouvoir être au bénéfice des SIG.

M. BALESTRA mentionne le cas de l'aéroport, qu'il admire et respecte. Il rappelle que la situation des SIG est différente dans le sens où l'aéroport dispose de 140 millions de revenus en termes de droit de superficie, de loyers, de revenus de parking. L'aéroport est en situation de monopole. Comparaison n'est donc pas raison dans ce domaine. Les SIG quant à eux sont dans un marché compétitif, en pleine transition énergétique et avec de l'inconnu. Ceci doit être pris en compte.

S'agissant des leviers de performance, que pense SIG de l'Etat qui a annoncé 5% de coupe ?
M. BALESTRA déclare qu'il s'agirait d'un équivalent de 5% en termes de masse salariale soit 12,5 millions de la masse salariale SIG. La décision sur le projet « Leviers de performance était différente » mais reste dans la cible. Si c'est une baisse linéaire de la masse salariale, cela risque d'être bien plus problématique.

M. BRUNIER expose qu'avec les objectifs globaux requérant une réflexion commune entre les différents secteurs, un gros risque a été pris dans le sens où si les collaborateurs ne travaillent pas ensemble, cela ne fonctionne pas. Heureusement, il semblerait que cela fonctionne et que les uns les autres se consultent pour optimiser les processus.

M. BALESTRA déclare que la révision des stratégies sectorielles, l'optimisation des processus couplés d'une vision de marché tenant compte de l'offre et de la demande ainsi que le recentrage sur le réseau (y compris le réseau thermique) forment une bonne stratégie. L'ambiance s'améliore clairement dans l'entreprise.

M. BRUNIER ajoute que trois axes doivent être suivis. Le premier consiste pour les SIG à anticiper et à prendre leur destin en main. Le second axe consiste à donner plus d'autonomie et de confiance au personnel, en échange d'une charge de travail légèrement supérieure. Il semblerait que cette approche laissant plus de liberté au personnel fonctionne. Le troisième et dernier axe consiste à investir intelligemment pour le canton. Le problème est que jusqu'à présent, il y avait une sorte de pression pour qu'un maximum d'investissements soient faits pour le canton. Les investissements doivent toujours créer de la valeur économique ou un autre type de valeur à finalité économique et s'il n'y a pas une piste qui semble s'inscrire dans cette logique, alors il est préférable de ne pas investir. Le conseil d'administration donne le ton en confirmant que tout n'a pas besoin d'être dépensé, au contraire.

M. BALESTRA confirme que selon lui, l'optimisation des investissements sera la clé pour que les SIG amortissent leur dette. Il souligne que l'ambiance générale est bonne aux SIG.

M. BRUNIER déclare que la sérénité est revenue. Des frustrations existeront toujours mais le calme est de retour. Il y a eu un changement d'état d'esprit et le changement culturel est en cours. Il y a maintenant plus de confiance, de responsabilisation. Par ailleurs, l'impunité n'existe plus et si un employé dépasse les limites, il sera sanctionné voire licencié.

M. BALESTRA pense que la suppression de l'équipe développement stratégique des SIG a créé quelques remous mais la solution actuelle avec un stratège pour l'orientation, un pour les risques et un expert en participations lui paraît suffisante et bien positionnée. Cela permet d'éviter les risques. La direction générale est à présent au complet. Durant les périodes de gros troubles, cela n'a pas été évident du tout mais le cap a été passé.

Où en sommes-nous des investissements dans la fibre optique ?
M. BRUNIER indique que le réseau est presque entièrement terminé ; il touche à sa fin dans les zones denses.

M. JORDAN expose qu'il y a 16 millions investis pour les télécoms cette année et cela passera à 8 millions l'année prochaine.

M. BALESTRA pense que le contrat de départ était une fausse bonne idée. Le réseau vaut 300 millions pour 140 millions d'investissements mais le partenaire Swisscom a les clients au bout du fil alors que ce n'est pas le cas des SIG.

Une partie de cette valeur a été amortie. Il reste une trentaine de millions de francs dans les états financiers. Au niveau de la réflexion, il convient de déterminer si c'est une réserve latente et que la masse de trafic sur la fibre optique sera exponentielle ou s'il faut s'en séparer et vendre ce réseau, mais pas au moment où le prix est divisé par quatre. Il pense qu'il convient de considérer que c'est une réserve latente.

M. BRUNIER déclare qu'une offre a été faite à hauteur de 30 millions de francs au prix comptable mais ce réseau a coûté 140 millions de francs. Un opérateur de télécommunications est intéressé par le réseau, d'autres opérateurs arrivent sur le marché et il y a également des possibilités internes chez SIG. La loi fédérale commandera à SIG de mettre en place des réseaux et compteurs intelligents. La production sera décentralisée et nécessitera ce type de mécanismes. Le réseau de télécoms peut être un appui dans ce cadre. Berne permettra de facturer cela en tant que frais de distribution. Ainsi, le réseau pourra potentiellement être rentabilisé. Tout ce qui est en lien avec le concept « smart city » se développe également. Le modèle d'affaires couvre les coûts à terme. Par ailleurs, l'électro-mobilité va sûrement se développer. Il est cependant préférable d'attendre un peu avant de faire des évaluations à la hausse. Les réseaux télécoms, comme les barrages, ont une valeur et il convient de bien réfléchir avant de les vendre à bas prix.

Peut-on avoir quelques informations supplémentaires sur le sponsoring...
M. JORDAN lui répond qu'il y a le GSHC, à hauteur de 350 000 francs, l'OSR avec 130 000 francs, la course de l'escalade à hauteur de 90 000 francs, hydros et le prix solaire, , les lions de Genève avec 60 000 francs, le marathon de Genève avec 30 000 francs et la fondation pour Genève 30 000 francs également.
(voir annexe 3; l'enveloppe budgétaire globale est inchangée)

(Les annexes sont consultables sur la table des rapporteurs lors de la séance plénière ou au Secrétariat général du Grand Conseil)

ANNEXE 1

COMMISSION DU PERSONNEL DE L'OFFICE MEDICO-PEDAGOGIQUE (CP-OMP)

AGEEP Association genevoise des employés des écoles professionnelles

agepes Association genevoise de parents d'élèves de l'enseignement spécialisé et des jeunes en formation

CP-OMP Commission du personnel de l'Office médico-pédagogique

FAMCO Fédération des associations de maîtres du Cycle d'orientation

FAPECO Fédération des associations de parents d'élèves du Cycle d'orientation

FAPPO Fédération des associations de parents d'élèves du postobligatoire

GAPP Groupement d'associations de parents du primaire

SPG Société pédagogique genevoise

SSP-VPO Syndicat des services publics

UCESG Union du corps enseignant secondaire genevois

L'école doit faire l'objet de tous nos efforts !
Message au Conseil d'Etat et au Grand Conseil

Nos organisations s'unissent aujourd'hui afin de défendre une école de qualité en faveur des élèves de l'enseignement obligatoire et du secondaire II, ordinaire et spécialisé. Parce que la formation des élèves et des jeunes est l'une de nos principales richesses, l'école constitue un investissement indispensable pour l'avenir de nos jeunes et de notre canton.

Or, nous constatons que le développement des infrastructures et l'encadrement des élèves sont sans cesse menacés par les coupes budgétaires. A ce titre, le budget 2016, tel qu'il est proposé par le Conseil d'État, conduira à une augmentation du nombre d'élèves par classe et ne permettra pas de développer l'école inclusive, responsabilité de la société et obligation constitutionnelle.

Dans l'enseignement primaire, les effectifs ont augmenté de 700 élèves à la rentrée 2015 et continueront à augmenter. Il n'est donc pas possible de supprimer des postes, d'autant plus que l'encadrement des élèves est déjà le plus faible de Suisse selon l'Office fédéral de la statistique. ***Au Cycle d'orientation***, les effectifs de classe continuent chaque année d'augmenter, rendant toujours plus difficiles les réorientations et les passerelles, pourtant votées par le peuple en 2009. ***Au secondaire II***, où le nombre total d'élèves n'a cessé de croître ces dernières années (+3'000 élèves en 6 ans), les moyens nécessaires – et prévus – pour faire baisser les effectifs dans des classes surchargées ne sont toujours pas octroyés. ***Dans l'enseignement spécialisé***, l'école le mercredi matin (votation populaire en 2012) n'est toujours pas mise en place dans certaines structures, faute de postes. Par ailleurs, le nombre insuffisant de places ***dans la formation professionnelle*** conduit beaucoup d'élèves vers l'enseignement général sans véritable projet.

En conclusion, nous, parents, enseignants, citoyens, ne pouvons comprendre que les moyens nécessaires à la réalisation des projets que nous avons votés soient remis en question. Nous demandons, au Conseil d'État, de rétablir les moyens budgétaires nécessaires au maintien d'une école de qualité et au Grand Conseil, de maintenir les moyens alloués à l'école par le Conseil d'État.

Nous espérons que notre message sera entendu et que les intérêts de nos jeunes, notre avenir commun, seront portés par l'ensemble des parlementaires et magistrats du canton.

Pour plus d'informations :

Anne Thorel Ruegsegger (GAPP) n° tél. 078 718 12 78

Laurent Vité (SPG) n° tél. 079 473 39 97

Olivier Baud (CP-OMP) n° tél. 076 371 39 70

Valérie Vienne (agepes) n° tél. 079 506 35 15

Laurence Miserez (FAPECO) n° tél. 079 870 75 91

Stéphanie Castanier (FAMCO) n° tél. 079 478 47 94

Thierry de Mallac de Vessac (AGEEP) n° tél. 076 615 51 01

Francine Betran (FAPPO) n° tél. 078 630 42 61

Jean-Pierre Martinet (UCESG) n° tél. 078 715 12 44

Albert Anor (SSP) n° tél. 076 764 80 12

ANNEXE 1 : CONSOLIDATION DES AMENDEMENTS BUDGETAIRES ET TECHNIQUES DU CONSEIL D'ETAT AU PROJET DE BUDGET 2016 - FONCTIONNEMENT

TOTAL ETAT - PAR POLITIQUE PUBLIQUE

PROGRAMME	LIBELLE	PROJET DE BUDGET 2016		MOTIFS	TOTAL DES AMENDEMENTS			PROJET DE BUDGET 2016 AMENDE	
		CHARGES	REVENUS		CHARGES	REVENUS	ETP	CHARGES	REVENUS
TOTAL ETAT		7'889'595'944	7'819'877'849		16'924'961	101'548'703	7.3	7'906'520'905	7'921'426'552
RESULTAT			-69'718'095		84'623'742			14'905'647	
				Amendements budgétaires	16'852'961	101'476'703	7.3		
				Amendements techniques	72'000	72'000	0.0		
	TRANSVERSAL				-473'539	-	-	-473'539	-
				Amendements budgétaires	-473'539	-	-		
				Amendements techniques	-	-	-		
A	FORMATION	1'984'731'810	83'637'879		4'512'000	64'000	-	1'989'243'810	83'701'879
				Amendements budgétaires	4'437'000	-	-		
				Amendements techniques	75'000	64'000	-		
B	EMPLOI	119'971'269	45'646'452		-	-	-	119'971'269	45'646'452
				Amendements budgétaires	-	-	-		
				Amendements techniques	-	-	-		
C	ACTION SOCIALE	820'199'003	147'247'407		7'256'450	5'572'120	-	827'455'453	152'819'527
				Amendements budgétaires	7'256'450	5'572'120	-		
				Amendements techniques	-	-	-		
D	PERSONNES AGEES	455'743'493	66'607'914		86'130	-	-	455'829'623	66'607'914
				Amendements budgétaires	86'130	-	-		
				Amendements techniques	-	-	-		
E	HANDICAP	389'390'852	55'839'021		57'420	-	-	389'448'272	55'839'021
				Amendements budgétaires	57'420	-	-		
				Amendements techniques	-	-	-		
F	ENVIRONNEMENT	70'437'346	44'625'163		94'274	-	-	70'531'620	44'625'163
				Amendements budgétaires	64'706	-	-		
				Amendements techniques	29'568	-	-		
G	AMENAGEMENT ET LOGEMENT	121'633'453	46'895'666		68'985	72'000	-	121'702'438	46'967'666
				Amendements budgétaires	-	-	-		
				Amendements techniques	68'985	72'000	-		

ANNEXE 1 : CONSOLIDATION DES AMENDEMENTS BUDGETAIRES ET TECHNIQUES DU CONSEIL D'ETAT AU PROJET DE BUDGET 2016 - FONCTIONNEMENT

TOTAL ETAT - PAR POLITIQUE PUBLIQUE

PROGRAMME	LIBELLE	PROJET DE BUDGET 2016		MOTIFS	TOTAL DES AMENDEMENTS			PROJET DE BUDGET 2016 AMENDE	
		CHARGES	REVENUS		CHARGES	REVENUS	ETP	CHARGES	REVENUS
H	SECURITE ET POPULATION	615'506'670	271'309'490		604'873	-	0.2	616'111'543	271'309'490
				Amendements budgétaires	596'863	-	-		
				Amendements techniques	8'010	-	0.2		
I	JUSTICE	167'377'654	38'596'043		-	-	-	167'377'654	38'596'043
				Amendements budgétaires	-	-	-		
				Amendements techniques	-	-	-		
J	MOBILITE	384'453'997	80'503'153		1'096'406	500'000	-	385'550'403	81'003'153
				Amendements budgétaires	1'076'640	500'000	-		
				Amendements techniques	19'766	-	-		
K	SANTE	1'110'090'785	31'876'920		5'622'793	-	-	1'115'713'578	31'876'920
				Amendements budgétaires	5'622'793	-	-		
				Amendements techniques	-	-	-		
L	ECONOMIE	34'949'015	52'188'617		1'964'315	2'533'000	7.0	36'913'330	54'721'617
				Amendements budgétaires	1'983'300	2'533'000	7.0		
				Amendements techniques	-18'985	-	-		
M	FINANCE ET IMPOTS	738'894'977	6'752'643'357		-301'076	99'975'311	-	738'593'901	6'852'618'668
				Amendements budgétaires	-301'076	99'975'311	-		
				Amendements techniques	-	-	-		
N	CULTURE, SPORT ET LOISIRS	72'647'008	975'535		29'118	-	-0.8	72'676'126	975'535
				Amendements budgétaires	29'118	-	-0.8		
				Amendements techniques	-	-	-		
O	AUTORITE ET GOUVERNANCE	70'023'157	2'162'434		390'994	-	2.0	70'414'151	2'162'434
				Amendements budgétaires	390'994	-	2.0		
				Amendements techniques	-	-	-		
P	ETATS-MAJORS ET PRESTATIONS DE MOYENS	716'479'857	75'921'338		-4'187'182	-7'167'728	-1.1	712'292'675	68'753'610
				Amendements budgétaires	-4'076'838	-7'103'728	-0.9		
				Amendements techniques	-110'344	-64'000	-0.2		
Q	ENERGIE	17'065'598	23'201'459		103'000	-	-	17'168'598	23'201'459
				Amendements budgétaires	103'000	-	-		
				Amendements techniques	-	-	-		

ANNEXE 2 : LISTE DES AMENDEMENTS BUDGETAIRES DU CONSEIL D'ETAT AU PROJET DE BUDGET 2016 - FONCTIONNEMENT TRANSVERSAL ETAT

Programme	Nature	Libellé	PROJET DE BUDGET 2016		MOTIFS	TOTAL DES AMENDEMENTS				PROJET DE BUDGET 2016 AMENDE	
			CHARGES	REVENUS		CHARGES	REVENUS	Techn Budg.	ETP	CHARGES	REVENUS
						-473'539	**-**	**-**	**-**		
Tous	30	Charges de Personnel	2'343'296'857		Allocations pour perte de gain : le taux de cotisation passe de 0,5 % à 0,45 % Les réserves du Fonds des allocations pour perte de gain (APG) atteindront à nouveau le minimum légal fin 2015. Selon les prévisions, l'abaissement du taux de cotisation à 0,45 %, contre 0,5 % actuellement, permettra de maintenir les avoirs du fonds au minimum légal. C'est pourquoi le Conseil fédéral a décidé d'abaisser le taux de cotisation, qui est à nouveau fixé dans le règlement sur les allocations pour perte de gain pour une période de cinq ans, à savoir de début 2016 à fin 2020. Ce taux étant paritairement réparti entre l'employeur et les employés, la baisse de la part employeur de l'APG au PB2016 est de 0,025% soit 473'539 CHF	-473'539		budg.		2'342'823'318	-

ANNEXE 2 : LISTE DES AMENDEMENTS BUDGETAIRES DU CONSEIL D'ETAT AU PROJET DE BUDGET 2016 - FONCTIONNEMENT
A. FORMATION

Programme	Nature	Libellé	PROJET DE BUDGET 2016		MOTIFS	TOTAL DES AMENDEMENTS				PROJET DE BUDGET 2016 AMENDE	
			CHARGES	REVENUS		CHARGES	REVENUS	Techn Budg.	ETP	CHARGES	REVENUS
			1'984'731'810	**83'637'879**		**4'437'000**	**-**	**-**	**-**	**1'989'168'810**	**83'637'879**
A01 Enseignement obligatoire et orientation	31	Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	16'063'544		**Contrepartie de l'amendement de diminution des charges de la DGSI de -4.6 millions sur le programme P05.** **L'ensemble de ces amendements est neutre sur le résultat de l'Etat.** Cette augmentation de moyens pour la DGSI n'étant plus nécessaire, la compensation demandée aux autres départements peut être supprimée. Pour le DIP, cela représente l'annulation d'une économie de 3'012'000 frs, dont 3'000'000 frs sur les charges de biens et services et 12'000 frs sur les charges de personnel	736'179		budg.		16'799'723	-
A02 Enseignement secondaire II et formation continue	31	Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	19'052'282			1'040'632		budg.		20'092'914	-
A03 Suivi éducatif et soutien aux familles	31	Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	3'144'069			447'279		budg.		3'591'348	-
	36	Frais de placements éducation spécialisée	16'939'889		Ajustement complémentaire du budget des frais de placements éducatifs pour faire face aux besoins.	332'330		budg.		17'272'219	-
A04 Hautes écoles	36	HES-SO Genève - Conditions locales particulières	12'046'722		**Cet amendement est neutre sur le résultat de l'état (contrepartie sur le programme P05).** Transfert de la responsabilité des systèmes d'information à l'Université et à la HES-SO Genève par la DGSI conformément aux protocoles d'accord. Les coûts d'informatique et de téléphonie de la DSIG (DSE) en faveur de la HES-SO Genève et de l'Université de Genève se voient transférés sur les subventions de ces deux organismes. Le transfert de la responsabilité des systèmes d'information consiste d'une part dans le transfert de ressources en provenance de la DGSI (P05), soit 408'220 (dont un ETP) et d'autre part dans la facturation des prestations fournies par la DGSI qui justifie l'augmentation des subventions de 1'346'272.	912'494		budg.		12'959'216	-
	36	Université de Genève	342'844'831			841'998		budg.		343'686'829	-
	36	HES-SO Genève - Conditions locales particulières	12'046'722		Suite au vote du budget 2016 de la HES-SO par le Comité Gouvernemental (COGOU) des modifications interviennent dans la répartition des montants en faveur de la HES-SO Genève : -2'571'000 F sur la contribution intercantonale, +2'090'458 F pour les conditions locales particulières et +148'212 F pour les indemnités de stages concernant la Haute école de santé. **Au global, cet amendement budgétaire induit une économie de -332'330 F par rapport au PB 2016 déposé.**	2'090'458		budg.		14'137'180	-
	36	Contribution intercantonale à la HES-SO	101'979'000			-2'571'000		budg.		99'408'000	-
	36	HES-SO Genève - Indemnités de stages	2'627'788			148'212		budg.		2'776'000	-
A05 Enseignement spécialisé.	31	Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	10'442'112		**Contrepartie de l'amendement de diminution des charges de la DGSI de -4.6 millions sur le programme P05.** **L'ensemble de ces amendements est neutre sur le résultat de l'Etat.**	398'625		budg.		10'840'737	-
A06 Programme transversal à la politique A	31	Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	4'259'889		Cette augmentation de moyens pour la DGSI n'étant plus nécessaire, la compensation demandée aux autres départements peut être supprimée. Pour le DIP, cela représente l'annulation d'une économie de 3'012'000 frs, dont 3'000'000 frs sur les charges de biens et services et 12'000 frs sur les charges de personnel.	59'793		budg.		4'319'682	-

ANNEXE 2 : LISTE DES AMENDEMENTS BUDGETAIRES DU CONSEIL D'ETAT AU PROJET DE BUDGET 2016 - FONCTIONNEMENT
C. ACTION SOCIALE

Programme	Nature	Libellé	PROJET DE BUDGET 2016		MOTIFS	TOTAL DES AMENDEMENTS				PROJET DE BUDGET 2016 AMENDE	
			CHARGES	REVENUS		CHARGES	REVENUS	Techn Budg.	ETP	CHARGES	REVENUS
			820'199'003	**147'247'407**		**7'256'450**	**5'572'120**		**-**	**827'455'453**	**152'819'527**
C01 - Accès à l'assurance maladie	31	Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	2'436'246		**Contrepartie de l'amendement de diminution des charges de la DGSI de -4.6 millions sur le programme P05.** **L'ensemble de ces amendements est neutre sur le résultat de l'Etat.** Correction de +200'000 francs de la compensation fournie par le DEAS (-945'850 francs) suite à l'augmentation des charges induites de la maintenance à la DGSI.	45'000		budg.		2'481'246	-
	36	Subsides aux assurés à ressources modestes	292'499'999		Le projet de budget déposé a été calculé selon le taux moyen historique d'augmentation des primes d'assurance-maladie qui est de 3%. Or, les assureurs et l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) ont annoncé en septembre 2015 une hausse des primes 2016 plus élevée que prévue (4.8%). Pour pouvoir prendre en charge les subsides des bénéficiaires de prestations complémentaires et de l'aide sociale, la rubrique subsides aux assurés à ressources modestes doit être augmentée de 6.2 millions de francs.	6'200'000		budg.		298'699'999	-
	46	Revenus de transferts		142'957'689	En parallèle, les dernières projections transmises par le département fédéral de l'intérieur indiquent que la participation de la Confédération au financement des subsides versés aux assurés à ressources modestes augmentent de 5.6 millions.		5'572'120	budg.		-	148'529'809
C02 - Soutien à la famille	31	Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	3'984'939		**Contrepartie de l'amendement de diminution des charges de la DGSI de -4.6 millions sur le programme P05.** **L'ensemble de ces amendements est neutre sur le résultat de l'Etat.** Correction de +200'000 francs de la compensation fournie par le DEAS (-945'850 francs) suite à l'augmentation des charges induites de la maintenance à la DGSI.	6'450		budg.		3'991'389	-
C03 - Mise en œuvre et conduite des mesures d'action sociale	31	Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	117'179			5'000		budg.		122'179	-
C05 - Action en matière d'asile et de migration	36	Hospice général - Prestations - Asile	29'669'011		Suite au phénomène sans précédent d'arrivées massives de migrants, une demande en autorisation de crédit supplémentaire a été déposée pour l'année 2015 d'un montant de 10 millions de francs. Les prestations versées en 2015 devraient atteindre les 30.6 millions de francs. Pour adapter le projet de budget 2016 aux dernières projections transmises à la commission des finances, un amendement de 1 million de francs est déposé. Au 30 septembre 2015, l'Hospice général comptait dans son dispositif d'aide aux migrants (AMIG) 5'932 personnes, soit 845 de plus que l'année précédente à la même date.	1'000'000		budg.		30'669'011	-

D. PERSONNES AGEES

Programme	Nature	Libellé	PROJET DE BUDGET 2016		MOTIFS	TOTAL DES AMENDEMENTS				BUDGET 2016	
			CHARGES	REVENUS		CHARGES	REVENUS	Techn Budg.	ETP	CHARGES	REVENUS
			455'743'493	**66'607'914**		**86'130**	**-**		**-**	**455'829'623**	**66'607'914**
D02 - Soutien financier individuel aux personnes âgées	31	Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	4'575'063		**Contrepartie de l'amendement de diminution des charges de la DGSI de -4.6 millions sur le programme P05.** **L'ensemble de ces amendements est neutre sur le résultat de l'Etat.** Correction de +200'000 francs de la compensation fournie par le DEAS (-945'850 francs) suite à l'augmentation des charges induites de la maintenance à la DGSI.	86'130		budg.		4'661'193	-

ANNEXE 2 : LISTE DES AMENDEMENTS BUDGETAIRES DU CONSEIL D'ETAT AU PROJET DE BUDGET 2016 - FONCTIONNEMENT
E. HANDICAP

Programme	Nature	Libellé	PROJET DE BUDGET 2016		MOTIFS	TOTAL DES AMENDEMENTS				BUDGET 2016	
			CHARGES	REVENUS		CHARGES	REVENUS	Techn Budg.	ETP	CHARGES	REVENUS
			389'390'852	**55'839'021**		**57'420**	**-**		**-**	**389'448'272**	**55'839'021**
E02 - Soutien financier individuel aux personnes handicapées	31	Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	2'987'176		**Contrepartie de l'amendement de diminution des charges de la DGSI de -4.6 millions sur le programme P05.** **L'ensemble de ces amendements est neutre sur le résultat de l'Etat.** Correction de +200'000 francs de la compensation fournie par le DEAS (-945'850 francs) suite à l'augmentation des charges induites de la maintenance à la DGSI.	57'420		budg.		3'044'596	-

ANNEXE 2 : LISTE DES AMENDEMENTS BUDGETAIRES DU CONSEIL D'ETAT AU PROJET DE BUDGET 2016 - FONCTIONNEMENT
F. ENVIRONNEMENT

Programme	Nature	Libellé	PROJET DE BUDGET 2016		MOTIFS	TOTAL DES AMENDEMENTS				BUDGET 2016	
			CHARGES	REVENUS		CHARGES	REVENUS	Techn Budg.	ETP	CHARGES	REVENUS
			70'437'346	**44'625'163**		**64'706**	**-**		**-**	**70'502'052**	**44'625'163**
F01 Protection de l'environnement	31	Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	3'175'037		**Contrepartie de l'amendement de diminution des charges de la DGSI de -4.6 millions sur le programme P05.** **L'ensemble de ces amendements est neutre sur le résultat de l'Etat.** Le 4 novembre 2015, les services du département de la sécurité et de l'économie ont transmis un nouvel amendement sur les charges induites pour la maintenance des applications à la DGSI. Cet amendement propose de réduire les budgets des dépenses générales de la DGSI de -4.6 millions. Cet amendement consiste à retirer la demande d'augmentation des charges de maintenance induites par la mise en œuvre du crédit de renouvellement 2015-2019 soit pour le DETA une somme de 150'000 F.	22'712		budg.		3'197'749	-
F03 Gestion des eaux	31	Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	8'043'882			16'830		budg.		8'060'712	-
F04 Nature et paysage	31	Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	6'668'501			18'628		budg.		6'687'129	-
F05 Politique agricole	31	Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	894'956			6'536		budg.		901'492	-

ANNEXE 2 : LISTE DES AMENDEMENTS BUDGETAIRES DU CONSEIL D'ETAT AU PROJET DE BUDGET 2016 - FONCTIONNEMENT
H. SECURITE ET POPULATION

Programme	Nature	Libellé	PROJET DE BUDGET 2016		MOTIFS	TOTAL DES AMENDEMENTS				PROJET DE BUDGET 2016 AMENDE	
			CHARGES	REVENUS		CHARGES	REVENUS	Techn Budg.	ETP	CHARGES	REVENUS
			615'506'670	**271'309'490**		**596'863**	**-**	**-**	**-**	**616'103'533**	**271'309'490**
H02 Sécurité publique	42	Taxes		104'493'354	Selon la projection des comptes 2015, il est constaté une augmentation du volume des amendes d'ordre et des émoluments du service des contraventions. De plus, cet amendement prend en compte les effets liés à l'entrée en vigueur du nouveau règlement sur les émoluments de la police (REmPOL) en 2016.		4'700'000	budg.		-	109'193'354
	46	Revenus de transferts		44'566'984	L'extension du dispositif Amba Centro concernant la relève de l'armée en matière de garde d'ambassade prévue initialement en 2015 est repoussée selon la décision de la Confédération. Par conséquent, les revenus inscrits dans le cadre du budget 2015 doivent être supprimés pour l'exercice 2016.		-4'700'000	budg.		-	39'866'984
H05 Admission à la circulation routière et à la navigation	31	Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	3'025'481		**Contrepartie de l'amendement de diminution des charges de la DGSI de -4.6 millions sur le programme P05.** **L'ensemble de ces amendements est neutre sur le résultat de l'Etat.** Le 4 novembre 2015, les services du département de la sécurité et de l'économie ont transmis un nouvel amendement sur les charges induites pour la maintenance des applications à la DGSI. Cet amendement propose de réduire les budgets des dépenses générales de la DGSI de -4.6 millions. Cet amendement consiste à retirer la demande d'augmentation des charges de maintenance induites par la mise en œuvre du crédit de renouvellement 2015-2019 soit pour le DETA une somme de 150'000 F	30'392		budg.		3'055'873	-
H06 Exécution des poursuites et faillites	31	Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	8'305'857		**Contrepartie de l'amendement de diminution des charges de la DGSI de -4.6 millions sur le programme P05.** **L'ensemble de ces amendements est neutre sur le résultat de l'Etat.** Contrepartie de l'amendement présenté par le DSE, qui supprime l'augmentation des coûts de la maintenance induits par la mise en oeuvre du crédit de renouvellement 2015-2019 de la DGSI de 4.6 millions. Cette augmentation de moyens pour la DGSI n'étant plus nécessaire, la compensation demandée aux autres départements peut être supprimée. Pour le DF, le montant s'élève à 291'000 francs réparti sur les charges de biens et services de ses programmes.	47'376		budg.		8'353'233	-
H07 Privation de liberté et mesures d'encadrement	31	Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	23'072'926		**Contrepartie de l'amendement de diminution des charges de la DGSI de -4.6 millions sur le programme P05.** **L'ensemble de ces amendements est neutre sur le résultat de l'Etat.** Compte tenu du retrait par le Conseil d'Etat de la demande de la DGSI d'augmentation des charges de maintenance induites par la mise en oeuvre du crédit de renouvellement 2015-2019, cet amendement vise à réintégrer les économies effectuées par le DSE au projet de budget d'un montant total de 786'000 F pour le DSE.	519'095		budg.		23'592'021	-

ANNEXE 2 : LISTE DES AMENDEMENTS BUDGETAIRES DU CONSEIL D'ETAT AU PROJET DE BUDGET 2016 - FONCTIONNEMENT
J. MOBILITE

Programme	Nature	Libellé	PROJET DE BUDGET 2016		MOTIFS	TOTAL DES AMENDEMENTS				PROJET DE BUDGET 2016 AMENDE	
			CHARGES	REVENUS		CHARGES	REVENUS	Techn Budg.	ETP	CHARGES	REVENUS
			384'453'997	**80'503'153**		**1'076'640**	**500'000**	**-**	**-**	**385'530'637**	**81'003'153**
J01 Transports et mobilité	31	Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	6'133'745		**Contrepartie de l'amendement de diminution des charges de la DGSI de -4.6 millions sur le programme P05.** **L'ensemble de ces amendements est neutre sur le résultat de l'Etat.** Le 4 novembre 2015, les services du département de la sécurité et de l'économie ont transmis un nouvel amendement sur les charges induites pour la maintenance des applications à la DGSI. Cet amendement propose de réduire les budgets des dépenses générales de la DGSI de -4.6 millions. Cet amendement consiste à retirer la demande d'augmentation des charges de maintenance induites par la mise en œuvre du crédit de renouvellement 2015-2019 soit pour le DETA une somme de 150'000 F.	18'628		budg.		6'152'373	-
J02 Infrastructures routières et de transports publics	31	Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	17'990'072			18'464		budg.		18'008'536	-
	33	Amortissements du patrimoine administratif	4'828		Le passage supérieur (pont) de la route de Sous-Moulin doit être détruit d'ici fin 2016 en raison de son état de dégradation très avancé. Ce pont a une valeur comptable de 1.4 million de francs qu'il convient d'amortir de manière accélérée. La part au projet de budget 2016 est évaluée à 1 million de francs.	1'039'548		budg.		1'044'376	-
	46	Revenus de transferts		-	Encaissement additionnel provenant de la facturation à l'Office fédéral des routes (OFROU) des coûts relatifs aux prestations effectuées par le service de la maintenance des routes cantonales pour l'exploitation des périmètres UH-PERI (accès aux bretelles autoroutières).		500'000	budg.		-	500'000

ANNEXE 2 : LISTE DES AMENDEMENTS BUDGETAIRES DU CONSEIL D'ETAT AU PROJET DE BUDGET 2016 - FONCTIONNEMENT
K. SANTE

Programme	Nature	Libellé	PROJET DE BUDGET 2016		MOTIFS	TOTAL DES AMENDEMENTS				PROJET DE BUDGET 2016 AMENDE	
			CHARGES	REVENUS		CHARGES	REVENUS	Techn Budg.	ETP	CHARGES	REVENUS
			1'110'090'785	**31'876'920**		**5'622'793**	**-**		**-**	**1'115'713'578**	**31'876'920**
K01 - Réseau de soins	31	Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	1'996'084		Le nouveau mode de financement des soins à domicile prévoit que le canton finance la part résiduelle non prise en charge par les assureurs (selon tarifs OPAS Art 7 al. 2 lettres a) b) c) et par les assurés. Le canton entend toutefois limiter cette part résiduelle aux bénéficiaires d'un contrat de prestations. Certaines organisations de soins à domicile privées et autres infirmières indépendantes contestent cette interprétation et briguent aussi un financement résiduel. Un recours a été déposé contre l'Etat de Genève et d'autres menacent pour contraindre le canton à verser les parts résiduelles aux entreprises prestataires de soins à domicile sur le canton de Genève. La provision inscrite au bilan pour les prestations 2015 et antérieures s'élève à environ 5.04 millions de francs. Le montant demandé pour 2016 est destiné à couvrir le risque de devoir financer les prestations 2016 d'une part, du groupement des infirmières indépendantes de Genève pour 0.4 million et d'autre part, de Permed, ADVC et presti-services pour 3.8 millions.	4'200'000		budg.		6'196'084	-
	36	Cliniques Joli-Mont et Montana	19'473'859		Le projet de loi de fusion entre les cliniques et les HUG doit permettre des synergies entre ces entités. Toutefois, les HUG ne pourront pas renflouer sur leurs effectifs actuels des équipes notoirement insuffisantes dans les cliniques. La faiblesse du taux d'encadrement ne permet plus à ces cliniques d'assumer la lourdeur des cas. Les cliniques ont besoin pour présenter un budget à l'équilibre de 1'125'000 francs correspondant à 10 postes de soignants et de ne pas être astreintes à la diminution de subvention de 297'793 francs par rapport à 2015. Cet amendement est nécessaire afin de permettre de délivrer le volume de prestations prévu en 2016.	1'422'793		budg.		20'896'652	-

ANNEXE 2 : LISTE DES AMENDEMENTS BUDGETAIRES DU CONSEIL D'ETAT AU PROJET DE BUDGET 2016 - FONCTIONNEMENT
L. ECONOMIE

Programme	Nature	Libellé	PROJET DE BUDGET 2016		MOTIFS	TOTAL DES AMENDEMENTS				PROJET DE BUDGET 2016 AMENDE	
			CHARGES	REVENUS		CHARGES	REVENUS	Techn Budg.	ETP	CHARGES	REVENUS
			34'949'015	**52'188'617**		**1'983'300**	**2'533'000**		**7.0**	**36'932'315**	**54'721'617**
L02 Mise à disposition et exploitation d'infrastructures économiques	44	Revenus financiers		37'467'000	L'augmentation des revenus financiers correspond à la prise en compte du projet de budget 2016 de l'aéroport qui prévoit un bénéfice de 80 millions dont le 50 % est restitué à l'Etat de Genève, soit 40 millions prévu pour l'année 2016.		2'533'000	budg.		-	40'000'000
L04 Surveillance du marché du travail	30	Charges de personnel	9'226'238		Cet amendement prend en compte les effets financiers de la mise œuvre de l'inspection paritaire des entreprises (IPE) à savoir la création d'une nouvelle commission officielle (1'000'000 F en 2016 pour les jetons de présence) et le renforcement des moyens de l'Office cantonal de l'inspection et des relations du travail (7 ETP en 2016) conformément à l'article 2 alinéa 1 (1 poste d'inspecteur pour 10'000 salariés).	1'970'400		budg.	7.0	11'196'638	-
	31	Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	495'491			12'900		budg.		508'391	-

ANNEXE 2 : LISTE DES AMENDEMENTS BUDGETAIRES DU CONSEIL D'ETAT AU PROJET DE BUDGET 2016 - FONCTIONNEMENT
M. FINANCE ET IMPOTS

Programme	Nature	Libellé	PROJET DE BUDGET 2016		MOTIFS	TOTAL DES AMENDEMENTS				PROJET DE BUDGET 2016 AMENDE	
			CHARGES	REVENUS		CHARGES	REVENUS	Techn Budg.	ETP	CHARGES	REVENUS
			738'894'977	**6'752'643'357**		**-301'076**	**99'975'311**		**-**	**738'593'901**	**6'852'618'668**
M01 Impôts, taxes et droits	40	Revenus fiscaux		5'964'204'402	Cet amendement reflète les estimations fiscales à fin septembre 2015 et la variation de 111.2 millions est due principalement aux éléments suivants : **Nature 40 :** Transfert d'un montant de 29 millions de 2015 à 2016 en raison d'un décalage dans le temps d'une opération concernant une importante prestation en capital. Baisse de la compensation financière en faveur des communes françaises (+6 millions) PP IBO & IS : Amélioration de l'hypothèse de croissance du PIB suisse 2015 de +0,2% (+10 millions) PP IBO & IS : Avancement de la taxation et autres éléments exogènes (+47 millions) PM : Modification du panel (+63 millions)		132'584'311	budg.		-	6'096'788'713
	46	Revenus de transferts		427'171'000	PM : Avancement de la taxation et autres éléments exogènes (-24 millions) IIC : Avancement de la taxation (+2 millions) **Nature 46 :** Transfert d'un montant de 2 millions de 2015 à 2016 en raison d'un décalage dans le temps d'une opération concernant une importante prestation en capital. PP IBO & IS : Amélioration de l'hypothèse de croissance du PIB suisse 2015 de +0,2% (+1 million) PM : Modification du panel (-12 millions) PM : Avancement de la taxation et autres éléments exogènes (-13 million)		-21'400'000	budg.		-	405'771'000
M02 Gestion des actifs et des passifs des patrimoines financier et administratif	42	Taxes		14'520'000	S'appuyant sur une recommandation formulée par le SAI (rapport 13-24, observation no 4,3), le Conseil d'Etat a décidé de confier la gestion des actes de défaut de biens non fiscaux à l'AFC (règlement adopté par le CE le 19 août 2015). Les recettes supplémentaires pour l'année 2016 sont estimées à 1,2 million. S'agissant des charges, elles seront anecdotiques car la gestion de ces ADB est reprise par l'équipe actuelle sans apport d'effectif supplémentaire.		1'200'000	budg.		-	15'720'000
	34	Charges financières	225'443'710		Au titre du PB 2016, la première estimation des revenus d'intérêts fiscaux se basait sur un total de 110 millions auquel était appliqué le taux de croissance des impôts calculé à 2.19% en avril 2015 pour 2016. Ceci avait permis d'établir des revenus d'intérêts fiscaux à hauteur de 112.4 millions. Sur la base de la moyenne des revenus d'intérêts fiscaux sur les années 2011 à 2014 qui s'établit à 100 millions environ, malgré la modification à la hausse des taux d'intérêts sur ces 4 années (2011 : 1.5%, 2012 : 2%, depuis 2013 : taux de 3%), l'estimation de départ est revue à la baisse à 100 millions. Ce "socle" de 100 millions est conforté par le suivi mensuel réalisé en 2015 et la projection calculée à fin septembre 2015. Compte tenu de ces éléments, il est raisonnable d'abandonner, à partir de 2016, l'application du taux de croissance des impôts. En matière de charges d'intérêts fiscaux, l'application du taux de croissance des impôts sur le socle de 22 millions, dont l'effet est de 0.4 million, est également abandonnée.	-372'300		budg.		225'071'410	-
	44	Revenus financiers		161'201'491			-12'409'000	budg.		-	148'792'491
M04 Production et perception des impôts	31	Charges de biens et services et autres charges d'exploitation		5'919'722	**Contrepartie de l'amendement de diminution des charges de la DGSI de -4.6 millions sur le programme P05.** **L'ensemble de ces amendements est neutre sur le résultat de l'Etat.** Contrepartie de l'amendement présenté par le DSE, qui supprime l'augmentation des coûts de la maintenance induits par la mise en oeuvre du crédit de renouvellement 2015-2019 de la DGSI de 4.6 millions. Cette augmentation de moyens pour la DGSI n'étant plus nécessaire, la compensation demandée aux autres départements peut être supprimée. Pour le DF, le montant s'élève à 291'000 francs réparti sur les charges de biens et services de ses programmes.	71'224		budg.		71'224	5'919'722

ANNEXE 2 : LISTE DES AMENDEMENTS BUDGETAIRES DU CONSEIL D'ETAT AU PROJET DE BUDGET 2016 - FONCTIONNEMENT
N. CULTURE, SPORT ET LOISIRS

Programme	Nature	Libellé	PROJET DE BUDGET 2016		MOTIFS	TOTAL DES AMENDEMENTS				PROJET DE BUDGET 2016 AMENDE	
			CHARGES	REVENUS		CHARGES	REVENUS	Techn Budg.	ETP	CHARGES	REVENUS
			72'647'008	**975'535**		**29'118**	**-**	**-**	**-0.8**	**72'676'126**	**975'535**
N01 Culture	30	Charges de personnel	3'272'489		**Cet amendement est neutre sur le résultat de l'Etat.** Annulation d'une réallocation de budget effectuée dans le cadre du PB2016 en vue de la création d'un poste auxiliaire à 80%. Cet amendement, bien que neutre en francs, a été classé comme budgétaire en raison de son impact sur les postes auxiliaires.	-110'586		budg.	-0.8	3'161'903	-
	31	Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	1'322'302			110'586		budg.		1'432'888	-
	30	Charges de personnel	3'272'489		Le DIP propose un moratoire d'au moins 5 ans sur toute nouvelle procédure d'accréditation des écoles de musique et propose de prolonger les accréditations actuelles jusqu'au 30 décembre 2022 ; soit l'échéance du prochain contrat de prestations. Etant donné que les nouvelles accréditations ne seront pas étudiées, les dépenses relatives prévues peuvent être économisées.	-40'173		budg.	-	3'232'316	
	31	Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	1'322'302			-32'940		budg.		1'289'362	
	31	Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	1'322'302		**Contrepartie de l'amendement de diminution des charges de la DGSI de -4.6 millions sur le programme P05.** **L'ensemble de ces amendements est neutre sur le résultat de l'Etat.** Cette augmentation de moyens pour la DGSI n'étant plus nécessaire, la compensation demandée aux autres départements peut être supprimée. Pour le DIP, cela représente l'annulation d'une économie de 3'012'000 frs, dont 3'000'000 frs sur les charges de biens et services et 12'000 frs sur les charges de personnel.	78'169		budg.		1'400'471	-
N02 Sport et loisirs	31	Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	441'068			24'062		budg.		465'130	-

ANNEXE 2 : LISTE DES AMENDEMENTS BUDGETAIRES DU CONSEIL D'ETAT AU PROJET DE BUDGET 2016 - FONCTIONNEMENT
O. AUTORITE ET GOUVERNANCE

Programme	Nature	Libellé	PROJET DE BUDGET 2016		MOTIFS	TOTAL DES AMENDEMENTS				PROJET DE BUDGET 2016 AMENDE	
			CHARGES	REVENUS		CHARGES	REVENUS	Techn Budg.	ETP	CHARGES	REVENUS
			70'023'157	**2'162'434**		**390'994**	**-**		**2.0**	**70'414'151**	**2'162'434**
O04.08 Audits et expertises du SAI	30	Charges de personnel	3'694'090		La LSurv prévoyait l'intervention d'un réviseur externe des comptes dès l'exercice 2016. Lors de l'élaboration du budget 2015, le Conseil d'Etat avait décidé que l'intervention d'un réviseur externe devait se faire à coûts constants pour l'Etat. Il avait donc décidé de réaliser une économie de 1 million sur la nature 30 du SAI répartie sur les années 2015-2017 (0.33 million par an, équivalent à -2 ETP) afin de compenser le coût de l'audit externe estimé à 1 million dès 2016. Le Grand Conseil a adopté début 2015 le PL 11321 modifiant la Cst-GE afin que la Cour des Comptes prenne en charge la révision des comptes. En parallèle, Le PL 11675 modifiant la LSurv prévoit que le SAI soit chargé de la révision des comptes pour une année supplémentaire, soit l'exercice 2016. Cet amendement a pour but de repousser d'une année la réduction de 2 ETP (-0.33 million) initialement prévue en 2016, et par conséquent de l'annuler du PB2016, compte tenu des modifications mentionnées ci-dessus.	330'000		budg.	2.0	4'024'090	-
	31	Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	59'424		**Contrepartie de l'amendement de diminution des charges de la DGSI de -4.6 millions sur le programme P05.** **L'ensemble de ces amendements est neutre sur le résultat de l'Etat.** Contrepartie de l'amendement présenté par le DSE, qui supprime l'augmentation des coûts de la maintenance induits par la mise en oeuvre du crédit de renouvellement 2015-2019 de la DGSI de 4.6 millions. Cette augmentation de moyens pour la DGSI n'étant plus nécessaire, la compensation demandée aux autres départements peut être supprimée. Pour le DF, le montant s'élève à 291'000 francs réparti sur les charges de biens et services de ses programmes.	2'994		budg.		62'418	-
O06 Exercices des droits politiques	31	Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	3'304'595		**Contrepartie de l'amendement de diminution des charges de la DGSI de -4.6 millions sur le programme P05.** **L'ensemble de ces amendements est neutre sur le résultat de l'Etat.** Cet amendement n'a pas d'impact sur le résultat puisqu'il est compensé par la diminution de charges de 4,6 millions sur le programme P05.	58'000		budg.		3'362'595	-

ANNEXE 2 : LISTE DES AMENDEMENTS BUDGETAIRES DU CONSEIL D'ETAT AU PROJET DE BUDGET 2016 - FONCTIONNEMENT
P. ETATS-MAJORS ET PRESTATIONS DE MOYENS

Programme	Nature	Libellé	PROJET DE BUDGET 2016		MOTIFS	TOTAL DES AMENDEMENTS				PROJET DE BUDGET 2016 AMENDE	
			CHARGES	REVENUS		CHARGES	REVENUS	Techn Budg.	ETP	CHARGES	REVENUS
			716'479'857	**75'921'338**		**-4'076'838**	**-7'103'728**	**-**	**-0.9**	**712'403'019**	**68'817'610**
P01 Etats-majors départementaux	30	Charges de personnel	23'041'204		**Contrepartie de l'amendement de diminution des charges de la DGSI de -4.6 millions sur le programme P05.** **L'ensemble de ces amendements est neutre sur le résultat de l'Etat.** Cette augmentation de moyens pour la DGSI n'étant plus nécessaire, la compensation demandée aux autres départements peut être supprimée. Pour le DIP, cela représente l'annulation d'une économie de 3'012'000 frs, dont 3'000'000 frs sur les charges de biens et services et 12'000 frs sur les charges de personnel.	12'000		budg.	0.1	23'053'204	-
	31	Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	3'290'558			215'261		budg.		3'505'819	-
	31	Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	3'290'558		**Contrepartie de l'amendement de diminution des charges de la DGSI de -4.6 millions sur le programme P05.** **L'ensemble de ces amendements est neutre sur le résultat de l'Etat.** Contrepartie de l'amendement présenté par le DSE, qui supprime l'augmentation des coûts de la maintenance induits par la mise en oeuvre du crédit de renouvellement 2015-2019 de la DGSI de 4.6 millions. Cette augmentation de moyens pour la DGSI n'étant plus nécessaire, la compensation demandée aux autres départements peut être supprimée. Pour le DF, le montant s'élève à 291'000 francs réparti sur les charges de biens et services de ses programmes.	5'989		budg.		3'296'547	-
	31	Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	3'290'558		**Contrepartie de l'amendement de diminution des charges de la DGSI de -4.6 millions sur le programme P05.** **L'ensemble de ces amendements est neutre sur le résultat de l'Etat.** Le 4 novembre 2015, les services du département de la sécurité et de l'économie ont transmis un nouvel amendement sur les charges induites pour la maintenance des applications à la DGSI. Cet amendement propose de réduire les budgets des dépenses générales de la DGSI de -4.6 millions. Cet amendement consiste à retirer la demande d'augmentation des charges de maintenance induites par la mise en oeuvre du crédit de renouvellement 2015-2019 soit pour le DETA une somme de 150'000 F	17'810		budg.		3'308'368	-
P02 Gestion transversale et départementale des ressources humaines	31	Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	2'200'913		**Contrepartie de l'amendement de diminution des charges de la DGSI de -4.6 millions sur le programme P05.** **L'ensemble de ces amendements est neutre sur le résultat de l'Etat.** Contrepartie de l'amendement présenté par le DSE, qui supprime l'augmentation des coûts de la maintenance induits par la mise en oeuvre du crédit de renouvellement 2015-2019 de la DGSI de 4.6 millions. Cette augmentation de moyens pour la DGSI n'étant plus nécessaire, la compensation demandée aux autres départements peut être supprimée. Pour le DF, le montant s'élève à 291'000 francs réparti sur les charges de biens et services de ses programmes.	20'319		budg.		2'221'232	-
P03 Gestion financière transversale et départementale et achats	31	Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	1'858'714			116'790		budg.		1'975'504	
P04 Gestion du patrimoine de l'Etat (bâtiments et biens associés)	31	Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	135'326'180			21'389		budg.		135'347'569	

ANNEXE 2 : LISTE DES AMENDEMENTS BUDGETAIRES DU CONSEIL D'ETAT AU PROJET DE BUDGET 2016 - FONCTIONNEMENT
P. ETATS-MAJORS ET PRESTATIONS DE MOYENS

Programme	Nature	Libellé	PROJET DE BUDGET 2016		MOTIFS	TOTAL DES AMENDEMENTS				PROJET DE BUDGET 2016 AMENDE	
			CHARGES	REVENUS		CHARGES	REVENUS	Techn Budg.	ETP	CHARGES	REVENUS
P05 Systèmes d'information et de communication	31	Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	42'273'864		**Contrepartie de l'amendement de diminution des charges de la DGSI de -4.6 millions sur le programme P05.** **L'ensemble de ces amendements est neutre sur le résultat de l'Etat.** Contrepartie de l'amendement présenté par le DSE, qui supprime l'augmentation des coûts de la maintenance induits par la mise en oeuvre du crédit de renouvellement 2015-2019 de la DGSI de 4.6 millions. Cette augmentation de moyens pour la DGSI n'étant plus nécessaire, la compensation demandée aux autres départements peut être supprimée. Pour le DF, le montant s'élève à 291'000 francs réparti sur les charges de biens et services de ses programmes.	4'919		budg.		42'278'783	-
	31	Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	42'273'864		**Contrepartie de l'amendement de diminution des charges de la DGSI de -4.6 millions sur le programme P05.** **L'ensemble de ces amendements est neutre sur le résultat de l'Etat.** Compte tenu du retrait par le Conseil d'Etat de la demande de la DGSI d'augmentation des charges de maintenance induites par la mise en oeuvre du crédit de renouvellement 2015-2019, cet amendement vise à réintégrer les économies effectuées par le DSE au projet de budget d'un montant total de 786'000 F pour le DSE.	266'905		budg.		42'540'769	-
	31	Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	42'273'864		Suite à une réévalution de ses priorités, le Conseil d'Etat a décider de retirer sa demande d'augmentation des charges de maintenance induites par la mise en oeuvre du crédit de renouvellement 2015-2019, et de à revenir à la situation initiale. L'augmentation des charges est ainsi répartie comme suit: Département présidentiel : 58'000 F Département des finances : 291'000 F Département de l'instruction publique, de la culture et du sport : 3'012'000 F Département de la sécurité et de l'économie : 786'000 F Département de l'aménagement, du logement et de l'énergie : 103'000 F Département de l'environnement, des transports et de l'agriculture : 150'000 F Département de l'emploi, des affaires sociales et de la santé : 200'000 F.	-4'600'000		budg.		37'673'864	-
	31	Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	42'273'864		**Cet amendement est neutre sur le résultat de l'Etat.** Les prestations informatiques délivrées par la DGSI à l'Hospice général et à l'IMAD sont en constante augmentation et font l'objet de conventions.	250'000		budg.		42'523'864	-
	42	Taxes		1'259'069	Compte tenu de l'accroissement des prestations fournies, cet amendement vise à donner les moyens nécessaires à la DGSI pour assumer ces prestations et satisfaire aux exigences des établissements. Cet amendement est neutre au niveau du résultat de l'Etat de Genève car une augmentation des revenus est prévue en parallèle.		250'000	budg.		-	1'509'069
	30	Charges de personnel	87'138'958		**Cet amendement est neutre sur le résultat de l'Etat.** **(Compensation en nature 36 du programme A04)** Transferts des prestations délivrées à l'Université et à la HES-SO Genève par la DGSI conformément aux protocoles d'accord. Les coûts d'informatique et de téléphonie de la DSIG (DSE) en faveur de la HES-SO Genève et de l'Université de Genève se voient transférés sur les subventions de ces deux organismes. Ce transfert est toutefois neutre au niveau du résultat de l'Etat, cf l'amendement budgétaire en contrepartie sur le programme A04 Hautes écoles.	-150'000		budg.	-1.0	86'988'958	-
	31	Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	42'273'864			-258'220		budg.		42'015'644	-
	42	Taxes		1'259'069	Le transfert entre les rubriques 33 et 36 correspond à la reclassification de la part des amortissements annuels sur les biens transférés aux deux entités.		1'346'272	budg.		-	2'605'341
	43	Revenus divers		19'488'236	Conformément à la décision du Conseil d'Etat du 28 octobre 2015 relative à l'activation des charges de personnel dans le domaine des systèmes d'information et de communication, une diminution de 8,7 millions est opérée au budget 2016 afin de tenir compte des nouvelles règles de la directive relative à l'activation des charges de personnel pour la part concernant le domaine des systèmes d'information et de communication.		-8'700'000	budg.		-	10'788'236

ANNEXE 2 : LISTE DES AMENDEMENTS BUDGETAIRES DU CONSEIL D'ETAT AU PROJET DE BUDGET 2016 - FONCTIONNEMENT
Q. ENERGIE

Programme	Nature	Libellé	PROJET DE BUDGET 2016		MOTIFS	TOTAL DES AMENDEMENTS			BUDGET 2016	
			CHARGES	REVENUS		CHARGES	REVENUS	Techn Budg.	CHARGES	REVENUS
			17'065'598	**23'201'459**		**103'000**	**-**	**-**	**17'168'598**	**23'201'459**
Q01 Energie	36	Fonds énergie des collectivités publiques - canton	1'615'240		**Contrepartie de l'amendement de diminution des charges de la DGSI de -4.6 millions sur le programme P05.** **L'ensemble de ces amendements est neutre sur le résultat de l'Etat.** Suite au retrait de la demande d'augmentation des charges de maintenance induites par la mise en oeuvre du crédit de renouvellement 2015-2019 de la DGSI, le DALE réajuste le budget des subventions du fonds énergie des collectivités publiques qui avait été réduit lors du calcul initial de la DGSI.	103'000		budg.	1'718'240	-

ANNEXE 3 : LISTE DES AMENDEMENTS TECHNIQUES DU CONSEIL D'ETAT AU PROJET DE BUDGET 2016 - FONCTIONNEMENT
A. FORMATION

Programme	Nature	Libellé	PROJET DE BUDGET 2016		MOTIFS	TOTAL DES AMENDEMENTS				PROJET DE BUDGET 2016 AMENDE	
			CHARGES	REVENUS		CHARGES	REVENUS	Techn Budg.	ETP	CHARGES	REVENUS
			1'984'731'810	**83'637'879**		**75'000**	**64'000**	**-**	**-**	**1'984'806'810**	**83'701'879**
A02 Enseignement secondaire II et formation continue	31	Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	19'052'282		Transfert de la gestion des mandats liés à l'homophobie du secrétariat général (P01) vers la direction générale de l'enseignement secondaire II (A02).	75'000		techn		19'127'282	-
	46	Revenus de transferts		47'314'044	Suppression de la recette du FPA "Vivre Ensemble", car ce fonds n'existe plus **(nature 44, P01)**. Ce manco de recette est compensé par l'ajustement du montant des subventions fédérales pour la formation professionnelle		64'000	techn		-	47'378'044

ANNEXE 3 : LISTE DES AMENDEMENTS TECHNIQUES DU CONSEIL D'ETAT AU PROJET DE BUDGET 2016 - FONCTIONNEMENT
C. ACTION SOCIALE

Programme	Nature	Libellé	PROJET DE BUDGET 2016		MOTIFS	TOTAL DES AMENDEMENTS				PROJET DE BUDGET 2016 AMENDE	
			CHARGES	REVENUS		CHARGES	REVENUS	Techn Budg.	ETP	CHARGES	REVENUS
			820'199'003	**147'247'407**		-	-		-	**820'199'003**	**147'247'407**
C03 - Mise en œuvre et conduite des mesures d'action sociale	36	Association Argos	2'700'473		Dans un souci d'homogénéisation des réductions décidées par le Conseil d'Etat, la direction générale de l'action sociale a privilégié un taux unique d'économie de 1.45% pour les entités impactées par ces coupes. Cet amendement technique correspond à la correction de l'affectation des économies entre les subventions du programme sur base de ce taux unique de 1.45%.	1'989		techn		2'702'462	-
	36	Centre genevois de consultation LAVI	1'154'927			737		techn		1'155'664	-
	36	Programme Cantonal de Lutte contre le Surendettement Caritas	-			100'000		techn		100'000	-
	36	Programme Cantonal de Lutte contre le Surendettement CSP	-			60'000		techn		60'000	-
	36	Diverses actions sociales ponctuelles	512'261			-162'726		techn		349'535	-

ANNEXE 3 : LISTE DES AMENDEMENTS TECHNIQUES DU CONSEIL D'ETAT AU PROJET DE BUDGET 2016 - FONCTIONNEMENT
D. PERSONNES AGEES

Programme	Nature	Libellé	PROJET DE BUDGET 2016		MOTIFS	TOTAL DES AMENDEMENTS				PROJET DE BUDGET 2016 AMENDE	
			CHARGES	REVENUS		CHARGES	REVENUS	Techn Budg.	ETP	CHARGES	REVENUS
			455'743'493	**66'607'914**		-	-		-	**455'743'493**	**66'607'914**
D01 - Mise en œuvre et conduite des actions en faveur des personnes âgées	36	Charges de transfert	128'297'744		Dans un souci d'homogénéisation des réductions décidées par le Conseil d'Etat, un taux unique d'économie de 1.45% a été privilégié pour les entités impactées par ces coupes. Cet amendement technique correspond à la correction de l'affectation des économies entre les subventions du programme sur base de ce taux unique de 1.45%. Cet amendement est neutre. La correction d'affectation entre les subventions est détaillée ci-dessous : Armée du Salut -462 francs ; Résidence Les Arénières +2'929 francs ; Résidence Beauregard +747 francs ; Foyer Béthel -1'044 francs ; Résidence de Bon Séjour +856 francs ; Les Bruyères - 191 francs ; Butini -2'875 francs ; Résidence de la Champagne +269 francs ; Les Charmettes -684 francs ; Les Charmilles +626 francs ; Les Châtaigniers +237 francs ; Châtelaine -932 francs ; Drize -198 francs ; Eynard Fatio +252 francs ; Résidence Fort Barreau -577 francs ; Résidence des Franchises +110 francs ; Résidence Happy Days -1'212 francs ; Résidence Jura -157 francs ; Les Lauriers -564 francs ; Le Léman -6 francs ; Liotard -1'299 francs ; Domaine de la Louvière +378 francs ; MRPS +1'411 francs ; Résidence Mandement +252 francs ; Bessonnette +254 francs ; La Méridienne -434 francs ; Les Mimosas +215 francs ; Mouilles -883 francs ; Résidence Nant-d'Avril +468 francs ; Notre Dame -581 francs ; Le Nouveau-Kermont -471 francs ; Les Pervenches -373 francs ; La Petite Boissière +864 francs ; Pierre de la Fée -585 francs ; Les Pins -703 francs ; Plantamour +1 franc ; Poterie +1'331 francs ; Le Prieuré -1'026 francs ; La Providenza -1'081 francs ; De la Rive -1'280 francs ; Résidence Saconnay -101 francs ; St-Loup -851 francs ; Foyer St-Paul -1'052 francs ; La Terrassière -849 francs ; Résidence Les Tilleuls -677 francs ; Maison de la Tour +124 francs ; Val Fleury -3'097 francs ; Foyer Vallon +371 francs ; Résidence Vendée -290 francs ; Maison de Vessy +2'906 francs ; Villa Mona -1'272 francs ; Enveloppe EMS +11'206 francs.	-		techn		128'297'744	-
	36	EMS - Résidence Les Arénières	2'164'888		Cet amendement technique concerne l'adaptation des subventions à verser pour les établissements médico-sociaux en fonction de leur planification prévue.	-113'260		techn		2'051'628	-
	36	EMS - Foyer St-Paul	2'380'052			55'386		techn		2'435'438	-
	36	EMS - Maison de la Tour	1'692'984			17'645		techn		1'710'629	-
	36	EMS - enveloppe destinée aux nouvelles places	1'690'253			40'229		techn		1'730'482	-
D02 - Soutien financier individuel aux personnes âgées	36	Prestations complémentaires fédérales AVS	244'150'659		Cet amendement vise à corriger l'affectation des provisions au service des prestations complémentaires.	-491'644		techn		243'659'015	-
	36	Prestations complémentaires cantonales AVS	61'545'523			491'644		techn		62'037'167	-

ANNEXE 3 : LISTE DES AMENDEMENTS TECHNIQUES DU CONSEIL D'ETAT AU PROJET DE BUDGET 2016 - FONCTIONNEMENT
E. HANDICAP

Programme	Nature	Libellé	PROJET DE BUDGET 2016		MOTIFS	TOTAL DES AMENDEMENTS				PROJET DE BUDGET 2016 AMENDE	
			CHARGES	REVENUS		CHARGES	REVENUS	Techn Budg.	ETP	CHARGES	REVENUS
			389'390'852	**55'839'021**		**-**	**-**		**-**	**389'390'852**	**55'839'021**
E01 - Mise en œuvre et conduite des actions en faveur des personnes handicapées	36	Charges de transfert	171'975'242		Dans un souci d'homogénéisation des réductions décidées par le Conseil d'Etat, un taux unique d'économie de 1.45% a été privilégié pour les entités impactées par ces coupes. Cet amendement technique correspond à la correction de l'affectation des économies entre les subventions du programme sur base de ce taux unique de 1.45%. Cet amendement est neutre. La correction d'affectation entre les subventions est détaillée ci-dessous : EPI +6'843 francs ; Centre Espoir -1'032 francs ; Fondation Pro -5'950 francs ; Point du Jour -17 francs ; Aigues-Vertes -478 francs ; Clair-Bois adultes +4'598 francs ; Ensemble adultes +3'238 francs ; Foyer-Handicap -16'180 francs ; La Corolle +931 francs ; Trajets -4'525 francs ; La Maison des Champs -710 francs ; SGIPA adultes +7'167 francs ; ApAJ +480 francs ; Arcade 84 +45 francs ; Réalise -407 francs ; Enveloppe EPH +5'997 francs.	-		techn		171'975'242	-
	36	EPH - Etablissements publics pour l'intégration EPI	58'929'317		Cet amendement technique concerne l'adaptation des subventions à verser pour les établissements pour personnes handicapées en fonction de leur planification prévue.	338'400		techn		59'267'717	-
	36	EPH - Centre Espoir (Armée du salut)	4'655'525			69'600		techn		4'725'125	-
	36	EPH - Association La Corolle	2'964'312			48'000		techn		3'012'312	-
	36	EPH - Fondation Trajets	6'759'668			139'200		techn		6'898'868	-
	36	EPH - La Maison des Champs	1'811'181			69'600		techn		1'880'781	-
	36	EPH - enveloppe destinée aux nouvelles places	5'810'519			-664'800		techn		5'145'719	-
E02 - Soutien financier individuel aux personnes handicapées	36	Prestations complémentaires fédérales AI	135'985'582		Cet amendement vise à corriger l'affectation des provisions au service des prestations complémentaires.	-312'705		techn		135'672'877	-
	36	Prestations complémentaires cantonales AI	67'936'351			312'705		techn		68'249'056	-

ANNEXE 3 : LISTE DES AMENDEMENTS TECHNIQUES DU CONSEIL D'ETAT AU PROJET DE BUDGET 2016 - FONCTIONNEMENT
F. ENVIRONNEMENT

Programme	Nature	Libellé	PROJET DE BUDGET 2016		MOTIFS	TOTAL DES AMENDEMENTS				PROJET DE BUDGET 2016 AMENDE	
			CHARGES	REVENUS		CHARGES	REVENUS	Techn Budg.	ETP	CHARGES	REVENUS
			70'437'346	**44'625'163**		**29'568**	**-**		**-**	**70'466'914**	**44'625'163**
F01 Protection de l'environnement	31	Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	3'175'037		Lors de la compensation des charges supplémentaires de la DGSI sur les différents programmes de l'Etat, les frais de maintenance relatifs au cadastre avaient été répartis à tort au département de l'environnement du transport et de l'agriculture (programmes F01, F02, F04, F05, H05, J01, J02 et P01). La mise en place et l'exploitation du cadastre des restrictions de droit public à la propriété foncière (RDPPF) est une tâche commune entre la Confédération et les cantons. Ainsi, il est prévu qu'un financement de la Confédération vienne couvrir ces frais de maintenance relatifs au cadastre. Par conséquent, l'augmentation de charges de 72'000 francs est intégralement financée par une hausse de revenus sur le programme G04. **L'impact sur le résultat de l'Etat est totalement neutre**.	8'549		techn		3'183'586	-
F03 Gestion des eaux	31	Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	8'043'882			8'941		techn		8'052'823	-
F04 Nature et paysage	31	Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	6'668'501			8'941		techn		6'677'442	-
F05 Politique agricole	31	Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	894'956			3'137		techn		898'093	-

ANNEXE 3 : LISTE DES AMENDEMENTS TECHNIQUES DU CONSEIL D'ETAT AU PROJET DE BUDGET 2016 - FONCTIONNEMENT
G. AMENAGEMENT ET LOGEMENT

Programme	Nature	Libellé	PROJET DE BUDGET 2016		MOTIFS	TOTAL DES AMENDEMENTS				PROJET DE BUDGET 2016 AMENDE	
			CHARGES	REVENUS		CHARGES	REVENUS	Techn Budg.	ETP	CHARGES	REVENUS
			121'633'453	**46'895'666**		**68'985**	**72'000**		**-**	**121'702'438**	**46'967'666**
G02 Aménagement du territoire	33	Amortissements du patrimoine administratif	2'972		Cet amendement vise à corriger une erreur d'affectation des amortissements entre les programmes L01 Développement et soutien à l'économie et G02 Aménagement du territoire.	68'985		techn		71'957	-
G04 Géodonnées de référence et garantie des droits réels	46	Revenus de transferts		522'093	Lors de la compensation des charges supplémentaires de la DGSI sur les différents programmes de l'Etat, les frais de maintenance relatifs au cadastre avaient été répartis à tort au département de l'environnement du transport et de l'agriculture (programmes F01, F02, F04, F05, H05, J01, J02 et P01). La mise en place et l'exploitation du cadastre des restrictions de droit public à la propriété foncière (RDPPF) est une tâche commune entre la Confédération et les cantons. Ainsi, il est prévu qu'un financement de la Confédération vienne couvrir ces frais de maintenance relatifs au cadastre. Par conséquent, l'augmentation de charges de 72'000 francs est intégralement financée par une hausse de revenus sur le programme G04. **L'impact sur le résultat de l'Etat est totalement neutre.**		72'000	techn		-	594'093

ANNEXE 3 : LISTE DES AMENDEMENTS TECHNIQUES DU CONSEIL D'ETAT AU PROJET DE BUDGET 2016 - FONCTIONNEMENT
H. SECURITE ET POPULATION

Programme	Nature	Libellé	PROJET DE BUDGET 2016		MOTIFS	TOTAL DES AMENDEMENTS				PROJET DE BUDGET 2016 AMENDE	
			CHARGES	REVENUS		CHARGES	REVENUS	Techn Budg.	ETP	CHARGES	REVENUS
			615'506'670	**271'309'490**		**8'010**	**-**	**-**	**0.2**	**615'514'680**	**271'309'490**
H01 Population, droit de cité et migration	30	Charges de personnel	25'993'440		Les ressources juridiques liées aux mesures de renvois doivent être rattachées au secteur "mesures" du Service Asile et départ (SAD) de l'Office cantonal de la population et de la migration (OCPM). Ainsi, trois juristes rattachés au programme H02 sont transférés sur le programme H01. Un quatrième poste (vacant) est quant à lui transféré de P03 à H01, ceci afin que le secteur "mesures" puisse bénéficier des ressources nécessaires.	729'834		techn	3.9	26'723'274	-
H02 Sécurité publique	30	Charges de personnel	294'908'799		Les activités liées au développement et la maintenance de l'Intranet de la police (INTRAPOL) justifient le transfert d'une ressource police du CCSIP (Centre de compétence des systèmes d'information police) à la DGSI.	-117'074		techn	-1.0	294'791'725	-
	30	Charges de personnel	294'908'799		Le nouvel organe de médiation de la police (arrêté du CE du 19 août 2015) sera composé de 1.00 ETP agent spécialisé, soit deux personnes (0.60 ETP & 0.40 ETP). Ainsi, sur le programme H02, 0.80 ETP permanent est transformé en 0.80 ETP non permanent. L'impact en francs est neutre sur la nature 30 du programme. En parallèle, 0.20 ETP du programme P01 sont transférés sur le programme H02	20'000		techn	0.2	294'928'799	-
	30	Charges de personnel	294'908'799		Les ressources juridiques liées aux mesures de renvois doivent être rattachées au secteur "mesures" du Service Asile et départ (SAD) de l'Office cantonal de la population et de la migration (OCPM). Ainsi, trois juristes rattachés au programme H02 sont transférés sur le programme H01. Un quatrième poste (vacant) est quant à lui transféré de P03 à H01, ceci afin que le secteur "mesures" puisse bénéficier des ressources nécessaires.	-582'828		techn	-2.9	294'325'971	-
	30	Charges de personnel	294'908'799		Transfert de la prestation de convoyage des détenus de la police (programme H02 "sécurité publique") à l'office cantonal de la détention (programme H07 "Privation de liberté et mesures d'encadrement"). Cet amendement est neutre au niveau du résultat de l'Etat de Genève.	-8'059'800		techn	-67.8	286'848'999	-
	31	Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	59'144'035			-5'060'000		techn		54'084'035	-
	31	Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	59'144'035		Cet amendement concerne une correction d'affectation de 50'000 francs entre les programmes H02 et L01.	-50'000		techn		59'094'035	-

ANNEXE 3 : LISTE DES AMENDEMENTS TECHNIQUES DU CONSEIL D'ETAT AU PROJET DE BUDGET 2016 - FONCTIONNEMENT
H. SECURITE ET POPULATION

Programme	Nature	Libellé	PROJET DE BUDGET 2016		MOTIFS	TOTAL DES AMENDEMENTS				PROJET DE BUDGET 2016 AMENDE	
			CHARGES	REVENUS		CHARGES	REVENUS	Techn Budg.	ETP	CHARGES	REVENUS
H05 Admission à la circulation routière et à la navigation	31	Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	3'025'481		Lors de la compensation des charges supplémentaires de la DGSI sur les différents programmes de l'Etat, les frais de maintenance relatifs au cadastre avaient été répartis à tort au département de l'environnement du transport et de l'agriculture (programmes F01, F02, F04, F05, H05, J01, J02 et P01). La mise en place et l'exploitation du cadastre des restrictions de droit public à la propriété foncière (RDPPF) est une tâche commune entre la Confédération et les cantons. Ainsi, il est prévu qu'un financement de la Confédération vienne couvrir ces frais de maintenance relatifs au cadastre. Par conséquent, l'augmentation de charges de 72'000 francs est intégralement financée par une hausse de revenus sur le programme G04. **L'impact sur le résultat de l'Etat est totalement neutre.**	8'078		techn		3'033'559	-
H07 Privation de liberté et mesures d'encadrement	30	Charges de personnel	103'910'255		Transfert de la prestation de convoyage des détenus de la police (programme H02 "sécurité publique") à l'office cantonal de la détention (programme H07 "Privation de liberté et mesures d'encadrement"). Cet amendement est neutre au niveau du résultat de l'Etat de Genève.	8'059'800		techn	67.8	111'970'055	-
	31	Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	23'072'926			5'060'000		techn		28'132'926	-

ANNEXE 3 : LISTE DES AMENDEMENTS TECHNIQUES DU CONSEIL D'ETAT AU PROJET DE BUDGET 2016 - FONCTIONNEMENT
J. MOBILITE

Programme	Nature	Libellé	PROJET DE BUDGET 2016		MOTIFS	TOTAL DES AMENDEMENTS				PROJET DE BUDGET 2016 AMENDE	
			CHARGES	REVENUS		CHARGES	REVENUS	Techn Budg.	ETP	CHARGES	REVENUS
			384'453'997	**80'503'153**		**19'766**	**-**	**-**	**-**	**384'473'763**	**80'503'153**
J01 Transports et mobilité	31	Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	6'133'745		Lors de la compensation des charges supplémentaires de la DGSI sur les différents programmes de l'Etat, les frais de maintenance relatifs au cadastre avaient été répartis à tort au département de l'environnement du transport et de l'agriculture (programmes F01, F02, F04, F05, H05, J01, J02 et P01). La mise en place et l'exploitation du cadastre des restrictions de droit public à la propriété foncière (RDPPF) est une tâche commune entre la Confédération et les cantons. Ainsi, il est prévu qu'un financement de la Confédération vienne couvrir ces frais de maintenance relatifs au cadastre. Par conséquent, l'augmentation de charges de 72'000 francs est intégralement financée par une hausse de revenus sur le programme G04. **L'impact sur le résultat de l'Etat est totalement neutre.**	8'864		techn		6'142'609	-
J02 Infrastructures routières et de transports publics	31	Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	17'990'072			10'902		techn		18'000'974	-

ANNEXE 3 : LISTE DES AMENDEMENTS TECHNIQUES DU CONSEIL D'ETAT AU PROJET DE BUDGET 2016 - FONCTIONNEMENT
K. SANTE

Programme	Nature	Libellé	PROJET DE BUDGET 2016		MOTIFS	TOTAL DES AMENDEMENTS				PROJET DE BUDGET 2016 AMENDE	
			CHARGES	REVENUS		CHARGES	REVENUS	Techn Budg.	ETP	CHARGES	REVENUS
			1'110'090'785	**31'876'920**		**-**	**-**		**-**	**1'110'090'785**	**31'876'920**
K03 - Sécurité sanitaire, promotion de la santé et prévention	36	Charges de transfert	10'263'779		Cet amendement technique vise à reaffecter de manière globale la réduction de 1% des aides financières sur les entités concernées par l'économie. Cet amendement est neutre. La correction d'affectation entre les subventions est détaillée ci-dessous : Première ligne -18'180 francs ; Groupe sida-Genève -13'128 francs ; Dialogai -5'232 francs ; PVA (personnes vivant avec) +75'965 francs ; Boulevards -1'100 francs ; Carrefour Addictions - dîme de l'alcool -10'514 francs ; Carrefour Addictions -2'619 francs ; Action prévention du jeu -2'259 francs ; Carrefour Addictions - prévention du jeu -1'166 francs ; Fondation genevoise pour le dépistage du cancer du sein -8'133 francs ; Action de promotion de la santé -5'607 francs ; Fonds destiné à la lutte contre la drogue et à la prévention de la toxicomanie DARES -3'012 francs ; Association fourchette verte -1'280 francs ; Dîme de l'alcool : actions de préventions -753 francs ; Ligue genevoise contre le rhumatisme -986 francs ; Croix-bleue genevoise -828 francs ; Accompagnants hospitalisations psychiatriques -527 francs ; Santé mentale -489 francs ; Programme de prévention des accidents par morsure -151 francs.	-		techn		10'263'779	-

ANNEXE 3 : LISTE DES AMENDEMENTS TECHNIQUES DU CONSEIL D'ETAT AU PROJET DE BUDGET 2016 - FONCTIONNEMENT

L. ECONOMIE

Programme	Nature	Libellé	PROJET DE BUDGET 2016		MOTIFS	TOTAL DES AMENDEMENTS				PROJET DE BUDGET 2016 AMENDE	
			CHARGES	REVENUS		CHARGES	REVENUS	Techn Budg.	ETP	CHARGES	REVENUS
			34'949'015	**52'188'617**		**-18'985**	**-**		**-**	**34'930'030**	**52'188'617**
L01 Développement et soutien à l'économie	31	Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	1'639'408		Cet amendement concerne une correction d'affectation de 50'000 francs entre les programmes H02 et L01.	50'000		techn		1'689'408	-
	33	Amortissements du patrimoine administratif	70'562		Cet amendement vise à corriger une erreur d'affectation des amortissements entre les programmes L01 Développement et soutien à l'économie et G02 Aménagement du territoire.	-68'985		techn		1'577	-
	36	Fondation La Muse pour la Créativité Enterpreneuriale	74'250		Cet amendement concerne la réaffectation de l'économie de 1 % décidée par le Conseil d'Etat entre la Fondation d'aide aux entreprises et la Fondation la Muse pour la Créativité Entrepreneuriale.	-25'000		techn		49'250	-
	36	Fondation d'aide aux entreprises	5'332'536			25'000		techn		5'357'536	-

ANNEXE 3 : LISTE DES AMENDEMENTS TECHNIQUES DU CONSEIL D'ETAT AU PROJET DE BUDGET 2016 - FONCTIONNEMENT
N. CULTURE, SPORT ET LOISIRS

Programme	Nature	Libellé	PROJET DE BUDGET 2016		MOTIFS	TOTAL DES AMENDEMENTS				PROJET DE BUDGET 2016 AMENDE	
			CHARGES	REVENUS		CHARGES	REVENUS	Techn Budg.	ETP	CHARGES	REVENUS
			72'647'008	**975'535**		**-**	**-**	**-**	**-**	**72'647'008**	**975'535**
N01 Culture	36	Association Quartz	96'525		Pour respecter la parité de financement de cette association créée par les collectivités publiques, le canton de Genève se doit de maintenir sa subvention à 97'500 F. Par ailleurs la Ville de Genève participe également à hauteur de 97'500 F, soit au total 195'000 F pour Genève, montant identique à celui octroyé par Zürich. Une compensation est ainsi prévue pour 975 F sur le soutien à la diffusion.	975		techn		97'500	
	36	Soutien à la diffusion	788'901			-975		techn		787'926	

ANNEXE 3 : LISTE DES AMENDEMENTS TECHNIQUES DU CONSEIL D'ETAT AU PROJET DE BUDGET 2016 - FONCTIONNEMENT
P. ETATS-MAJORS ET PRESTATIONS DE MOYENS

Programme	Nature	Libellé	PROJET DE BUDGET 2016		MOTIFS	TOTAL DES AMENDEMENTS				PROJET DE BUDGET 2016 AMENDE	
			CHARGES	REVENUS		CHARGES	REVENUS	Techn Budg.	ETP	CHARGES	REVENUS
			716'479'857	**75'921'338**		**-110'344**	**-64'000**	**-**	**-0.2**	**716'369'513**	**75'857'338**
P01 Etats-majors départementaux	30	Charges de personnel	23'041'204		Le nouvel organe de médiation de la police (arrêté du CE du 19 août 2015) sera composé de 1.00 ETP agent spécialisé, soit deux personnes (0.60 ETP & 0.40 ETP). Ainsi, sur le programme H02, 0.80 ETP permanent est transformé en 0.80 ETP non permanent. L'impact en francs est neutre sur la nature 30 du programme. En parallèle, 0.20 ETP du programme P01 sont transférés sur le programme H02	-20'000		techn	-0.2	23'021'204	-
	31	Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	3'290'558		Lors de la compensation des charges supplémentaires de la DGSI sur les différents programmes de l'Etat, les frais de maintenance relatifs au cadastre avaient été répartis à tort au département de l'environnement du transport et de l'agriculture (programmes F01, F02, F04, F05, H05, J01, J02 et P01). La mise en place et l'exploitation du cadastre des restrictions de droit public à la propriété foncière (RDPPF) est une tâche commune entre la Confédération et les cantons. Ainsi, il est prévu qu'un financement de la Confédération vienne couvrir ces frais de maintenance relatifs au cadastre. Par conséquent, l'augmentation de charges de 72'000 francs est intégralement financée par une hausse de revenus sur le programme G04. **L'impact sur le résultat de l'Etat est totalement neutre.**	14'588		techn		3'305'146	-
	31	Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	3'290'558		Transfert de la gestion des mandats liés à l'homophobie du secrétariat général (P01) vers la direction générale de l'enseignement secondaire II (A02).	-75'000		techn		3'215'558	-
	44	Revenus financiers		414'033	Suppression de la recette du FPA "Vivre Ensemble" car ce fonds n'existe plus. Ce manco de recette est compensé par l'ajustement du montant des subventions fédérales pour la formation professionnelle **(nature 46, A02).**		-64'000	techn		-	350'033
P03 Gestion financière transversale et départementale et achats	30	Charge de personnel	24'743'086		Les ressources juridiques liées aux mesures de renvois doivent être rattachées au secteur "mesures" du Service Asile et départ (SAD) de l'Office cantonal de la population et de la migration (OCPM). Ainsi, trois juristes rattachés au programme H02 sont transférés sur le programme H01. Un quatrième poste (vacant) est quant à lui transféré de P03 à H01, ceci afin que le secteur "mesures" puisse bénéficier des ressources nécessaires.	-147'006		techn	-1.0	24'596'080	-
P05 Systèmes d'information et de communication	30	Charges de personnel	87'138'958		Les activités liées au développement et la maintenance de l'Intranet de la police (INTRAPOL) justifient le transfert d'une ressource police du CCSIP (Centre de compétence des systèmes d'information police) à la DGSI.	117'074		techn	1.0	87'256'032	-
	33	Amortissements du patrimoine administratif	51'279'246		Transferts des prestations délivrées à l'Université et à la HES-SO Genève par la DGSI conformément aux protocoles d'accord. Les coûts d'informatique et de téléphonie de la DSIG (DSE) en faveur de la HES-SO Genève et de l'Université de Genève se voient transférés sur les subventions de ces deux organismes.	-276'341		techn		51'002'905	-
	36	Charges de transferts	-		Ce transfert est toutefois neutre au niveau du résultat de l'Etat, cf l'amendement budgétaire en contrepartie sur le programme A04 Hautes écoles. Le transfert entre les rubriques 33 et 36 correspond à la reclassification de la part des amortissements annuels sur les biens transférés aux deux entités.	276'341		techn		276'341	-

ANNEXE 4

LISTE DES AMENDEMENTS AU PROJET DE BUDGET 2016
INVESTISSEMENTS HORS PRETS A CARACTERE GENERAL

		PROJET DE BUDGET 2016		MOTIFS	TOTAL DES AMENDEMENTS		PROJET DE BUDGET 2016 AMENDE	
		Dépenses	Recettes		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
TOTAL ETAT		**771'035'430**	**19'367'190**		**1'937'000**	**2'000'000**	**772'972'430**	**21'367'190**
Total net			751'668'240					751'605'240
				Amendements budgétaires	1'937'000	2'000'000		
				Amendements techniques	-	-		
A	**FORMATION**	**202'837'052**	**15'362'069**		**459'000**	**-**	**203'296'052**	**15'362'069**
				Amendements budgétaires	459'000	-		
				Amendements techniques	-	-		
B	**EMPLOI**	**412'747**	**64'000**		**-**	**-**	**412'747**	**64'000**
				Amendements budgétaires	-	-		
				Amendements techniques	-	-		
C	**ACTION SOCIALE**	**3'974'851**	**-**		**-**	**-**	**3'974'851**	**-**
				Amendements budgétaires	-	-		
				Amendements techniques	-	-		
D	**PERSONNES AGEES**	**4'516'961**	**-**		**-**	**-**	**4'516'961**	**-**
				Amendements budgétaires	-	-		
				Amendements techniques	-	-		
E	**HANDICAP**	**675'894**	**-**		**-**	**-**	**675'894**	**-**
				Amendements budgétaires	-	-		
				Amendements techniques	-	-		
F	**ENVIRONNEMENT**	**14'049'712**	**-**		**-**	**-**	**14'049'712**	**-**
				Amendements budgétaires	-	-		
				Amendements techniques	-	-		
G	**AMENAGEMENT ET LOGEMENT**	**46'788'461**	**65'000**		**-**	**-**	**46'788'461**	**65'000**
				Amendements budgétaires	-	-		
				Amendements techniques	-	-		
H	**SECURITE ET POPULATION**	**51'518'932**	**-**		**-**	**-**	**51'518'932**	**-**
				Amendements budgétaires	-	-		
				Amendements techniques	-	-		

ANNEXE 4

LISTE DES AMENDEMENTS AU PROJET DE BUDGET 2016
INVESTISSEMENTS HORS PRETS A CARACTERE GENERAL

		PROJET DE BUDGET 2016		MOTIFS	TOTAL DES AMENDEMENTS		PROJET DE BUDGET 2016 AMENDE	
		Dépenses	Recettes		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
I	JUSTICE	5'373'763	-		-	-	5'373'763	-
				Amendements budgétaires	-	-		
				Amendements techniques	-	-		
J	MOBILITE	281'489'462	3'876'121		6'678'000	2'000'000	288'167'462	5'876'121
				Amendements budgétaires	6'678'000	2'000'000		
				Amendements techniques	-	-		
K	SANTE	104'770'696	-		1'300'000	-	106'070'696	-
				Amendements budgétaires	1'300'000	-		
				Amendements techniques	-	-		
L	ECONOMIE	3'111'438	-		-	-	3'111'438	-
				Amendements budgétaires	-	-		
				Amendements techniques	-	-		
M	FINANCE ET IMPOTS	4'000'393	-		-	-	4'000'393	-
				Amendements budgétaires	-	-		
				Amendements techniques	-	-		
N	CULTURE, SPORT ET LOISIRS	2'051'362	-		-	-	2'051'362	-
				Amendements budgétaires	-	-		
				Amendements techniques	-	-		
O	AUTORITES ET GOUVERNANCE	9'153'150	-		-6'500'000	-	2'653'150	-
				Amendements budgétaires	-6'500'000	-		
				Amendements techniques	-	-		
P	ETATS-MAJORS ET PRESTATIONS DE MOYENS	36'206'733	-		-	-	36'206'733	-
				Amendements budgétaires	-	-		
				Amendements techniques	-	-		
Q	ENERGIE	103'823	-		-	-	103'823	-
				Amendements budgétaires	-	-		
				Amendements techniques	-	-		

ANNEXE 4

LISTE DES AMENDEMENTS AU PROJET DE BUDGET 2016
INVESTISSEMENTS HORS PRETS A CARACTERE GENERAL
A. FORMATION

N° de projet	Libellé	CR (publié)	Nature	PROJET DE BUDGET 2016		MOTIFS	TOTAL DES AMENDEMENTS			PROJET DE BUDGET 2016 AMENDE	
				Dépenses	Recettes		Dépenses	Recettes	Techn Budg.	Dépenses	Recettes
			nat	202'837'052	15'362'069		459'000	-		203'296'052	15'362'069
						Amendements budgétaires	459'000	-	budg.		
						Amendements techniques	-	-	techn		
							-	-		-	-
1011732	Remplacement du système d'information et de communication pour l'éducation et la formation (SIC EF)	0411	5	-	-	Projet de loi déposé le 23 septembre 2015	459'000	-	budg.	459'000	-
							-	-		-	-
				-	-		-	-		-	-
							-	-		-	-
							-	-		-	-
							-	-		-	-
							-	-		-	-
							-	-		-	-
							-	-		-	-
							-	-		-	-
							-	-		-	-
							-	-		-	-
							-	-		-	-
							-	-		-	-
							-	-		-	-
							-	-		-	-
							-	-		-	-
							-	-		-	-
							-	-		-	-
							-	-		-	-
							-	-		-	-
							-	-		-	-
							-	-		-	-

ANNEXE 4

LISTE DES AMENDEMENTS AU PROJET DE BUDGET 2016
INVESTISSEMENTS HORS PRETS A CARACTERE GENERAL
J. MOBILITE

N° de projet	Libellé	CR (publié)	Nature	PROJET DE BUDGET 2016		MOTIFS	TOTAL DES AMENDEMENTS			PROJET DE BUDGET 2016 AMENDE	
				Dépenses	Recettes		Dépenses	Recettes	Techn Budg.	Dépenses	Recettes
			nat	**281'489'462**	**3'876'121**		**6'678'000**	**2'000'000**		**288'167'462**	**5'876'121**
						Amendements budgétaires	6'678'000	2'000'000	budg.		
						Amendements techniques	-	-	techn		
							-	-		-	-
1011720	TOSA	0603	5	-		Projet de loi déposé le 9 septembre 2015	7'200'000	-	budg.	7'200'000	-
										-	-
1011720	TOSA	0603	6	-	-	Projet de loi déposé le 9 septembre 2015	-	2'000'000	budg.	-	2'000'000
							-	-		-	-
1011758	Mesures d'accompagnement au développement du quartier de l'Etang	0603	5			Projet de loi déposé le 28 octobre 2015	478'000	-	budg.	478'000	-
							-	-		-	-
1000170	Projet d'agglomération de première génération	0611	5	31'230'000		Report de 1 million des dépenses sur 2017	-1'000'000	-	budg.	30'230'000	-
							-	-		-	-
							-	-		-	-
							-			-	
										-	
							-	-		-	-
							-	-		-	-
							-	-		-	-
							-	-		-	-
							-	-		-	-
							-	-		-	-
							-	-		-	-
							-	-		-	-
							-	-		-	-
							-	-		-	-
							-	-		-	-
							-	-		-	-
							-	-		-	-
							-	-		-	-
							-	-		-	-

ANNEXE 4

LISTE DES AMENDEMENTS AU PROJET DE BUDGET 2016
INVESTISSEMENTS HORS PRETS A CARACTERE GENERAL
K. SANTE

N° de projet	Libellé	CR (publié)	Nature	PROJET DE BUDGET 2016		MOTIFS	TOTAL DES AMENDEMENTS			PROJET DE BUDGET 2016 AMENDE	
				Dépenses	Recettes		Dépenses	Recettes	Techn Budg.	Dépenses	Recettes
			nat.	**104'770'696**	**-**		**1'300'000**	**-**		**106'070'696**	**-**
						Amendements budgétaires	1'300'000	-	budg.		
						Amendements techniques	-	-	techn		
							-	-		-	-
1010865	Salle d'opération hybride avec imagerie préopératoire	0715	5	-		Demande de prolongation de la durée de validité du crédit de la loi 10865 afin de terminer la réalisation du projet sur la période 2016-2017	1'300'000	-	budg.	1'300'000	-
							-	-		-	-
							-	-		-	-
							-	-		-	-
							-	-		-	-
							-	-		-	-
							-	-		-	-
							-	-		-	-
							-	-		-	-
							-	-		-	-
							-	-		-	-
							-	-		-	-
							-	-		-	-
							-	-		-	-
							-	-		-	-
							-	-		-	-

ANNEXE 4

LISTE DES AMENDEMENTS AU PROJET DE BUDGET 2016
INVESTISSEMENTS HORS PRETS A CARACTERE GENERAL
O. AUTORITES ET GOUVERNANCE

N° de projet	Libellé	CR (publié)	Nature	PROJET DE BUDGET 2016		MOTIFS	TOTAL DES AMENDEMENTS			PROJET DE BUDGET 2016 AMENDE	
				Dépenses	Recettes		Dépenses	Recettes	Techn Budg.	Dépenses	Recettes
			nat.	9'153'150	-		-6'500'000	-		2'653'150	-
						Amendements budgétaires	-6'500'000	-	budg.		
						Amendements techniques	-	-	techn		
							-	-		-	-
1011472	Transformation du bâtiment de l'Hôtel-de-Ville	0230	5	6'500'000		Décision du Grand Conseil du 27 août 2015 de renvoyer en commission le projet de loi 11472. La tranche 2016 est reportée.	-6'500'000	-	budg.	-	-
							-	-		-	-
							-	-		-	-
							-	-		-	-
							-	-		-	-
							-	-		-	-
							-	-		-	-
							-	-		-	-
							-	-		-	-
							-	-		-	-
							-	-		-	-
							-	-		-	-
							-	-		-	-
							-	-		-	-
							-	-		-	-
							-	-		-	-
							-	-		-	-
							-	-		-	-
							-	-		-	-
							-	-		-	-
							-	-		-	-

ANNEXE 3

Amendements au PB 2016

Commission des finances 18 novembre 2015

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

Département des Finances
Direction générale des finances de l'Etat

Amendements au PB 2016

1. **Amendements de fonctionnement**
   - 1.1. PB 2016 amendé par le Conseil d'Etat
   - 1.2. Amendements budgétaires de fonctionnement
   - 1.3. Amendements techniques de fonctionnement
2. **Amendements d'investissement**
   - 2.1. PB 2016 amendé par le Conseil d'Etat
   - 2.2. Amendements au PB 2016 d'investissement
3. **Autofinancement selon le PB 2016 amendé**
4. **Estimations fiscales**

1. Amendements de fonctionnement

1.1 Récapitulatif du PB 2016 amendé par le Conseil d'Etat

en millions de francs

Projet de budget de fonctionnement	PB 2016	Amendements	PB 2016 amendé
Revenus de fonctionnement	7'819.9	101.5	7'921.4
Charges de fonctionnement	7'889.6	16.9	7'906.5
Résultat net	-69.7	84.6	14.9

Toutes les valeurs sont hors subventions redistribuées et imputations internes

- Les amendements de fonctionnement améliorent le résultat de **85 millions**.
- Le PB 2016 amendé présente un excédent de **15 millions**.

Amendements au PB 2016

Les amendements sont qualifiés soit de "budgétaires", soit de "techniques" :

Amendements budgétaires

- Amendements modifiant le résultat de l'Etat et/ou variation ETP
- Réallocations budgétaires significatives entre programmes

Amendements techniques

- Changements d'affectations entre programmes de crédits affectés à une même tâche
- Corrections neutres d'affectations entre natures de charges et de revenus ou entre programmes

Amendements au PB 2016

Les amendements de fonctionnement sont présentés en **2 listes séparées** :

- **La première liste contient les amendements budgétaires.** Cette liste se compose de 70 lignes d'amendements. A titre de comparaison le PB 2015 contenait 76 lignes d'amendements.
- **La seconde liste contient les amendements techniques.** Cette liste se compose de 56 lignes d'amendements.

en millions de francs

Amendements	Budgétaires	Techniques	Total
Revenus de fonctionnement	101.5	0.1	101.5
Charges de fonctionnement	16.9	0.1	16.9
Résultat net	84.6	0.0	84.6

1.2 Amendements **budgétaires** au PB 2016

Principaux amendements **budgétaires** :

en millions de francs

Amendements budgétaires	Prog.	Charges	Revenus	Résultat
Augmentation des subsides d'assurance maladie	C01	6.2	5.6	-0.6
Augmentation des prestations pour l'asile	C05	1.0		-1.0
Amortissement accéléré (pont Sous-Moulin)	J02	1.0		-1.0
Provision pour le financement de la part résiduelle des soins à domicile à charge du canton	K01	4.2		-4.2
Subvention pour les cliniques Joli-Mont et Montana	K01	1.4		-1.4
Augmentation des revenus de l'aéroport	L02		2.5	2.5
Mise en œuvre de l'inspection paritaire des entreprises	L04	2.0		-2.0
Estimations fiscales	M01		111.2	111.2
Intérêts fiscaux	M02	-0.4	-12.4	-12.0
Diminution de l'activation des charges	P05		-8.7	-8.7
Autres amendements		1.4	3.3	1.9
TOTAL		**16.9**	**101.5**	**84.6**

Amendements **budgétaires** au PB 2016

Amendements sur la réduction des charges induites de maintenance à la DGSI

Le PB 2016 déposé comprend une augmentation de charges de 8.5 millions pour les charges induites de maintenance à la DGSI. Cette augmentation a été compensée par des économies auprès des départements.

Suite à une réévaluation des priorités, l'augmentation des charges de maintenance induites par la mise en œuvre du crédit de renouvellement 2015-2019 est retiré par un amendement d'un montant de 4.6 millions.

En contrepartie, la compensation demandée aux autres départements sur ces charges est annulée par des amendements venant augmenter les charges pour un montant équivalent.

1.3 Exemples d'amendements **techniques** au projet de budget 2016

Changement d'affectation entre programmes	Prog.	Charges	Revenus	Résultat
Transfert de la prestation de convoyage des détenus de la police (programme H02 "sécurité publique") à l'office cantonal de la détention (programme H07 "Privation de liberté et mesures d'encadrement")	H02	-13		+13
	H07	13		-13

→ **La prestation pour le convoyage des détenus est dorénavant rattaché au programme H07.**

Exemples d'amendements **techniques** au projet de budget 2016

Correction d'affectation entre natures de charges	Subv. (nat 36)	Charges	Revenus	Résultat
Correction d'affectation des provisions au service des prestations complémentaires dans les programmes D02 et E02	Prestations compl. fédérales AVS	-0.8		+0.8
	Prestations compl. cantonales AVS	+0.8		-0.8

→ **Corrections neutres d'affectation entre subventions (nature 36) pour un montant de 0.8 million sur le programme D02 et le programme E02**

2. Amendements d'investissement

Récapitulatif du PB 2016 amendé par le Conseil d'Etat

en millions de francs

Projet de budget d'investissement	PB 2016	Amendements	PB 2016 amendé
Dépenses d'investissements	771.0	1.9	773.0
Recettes d'investissements	19.4	2.0	21.4
Investissements nets	751.7	-0.1	751.6

Hors prêts à caractère général

- Les amendements d'investissements augmentent les dépenses de **1.9 millions**.
- Le niveau des investissements nets s'établit à **751.6 millions**.
- Le degré d'autofinancement des investissements passe de 47% à **61%**.

Récapitulatif des amendements au PB2016 des investissements

Les amendements d'investissement sont tous budgétaires.

En millions

Amendements budgétaires	Pol.	Dépenses	Recettes	Net
Remplacement du système d'information et de communication pour l'éducation et la formation (SIC EF)	A	0.5		0.5
Mesures d'accompagnement au développement du quartier de l'Etang	J	0.5		0.5
TOSA	J	7.2	2.0	5.2
Projet d'agglomération de première génération	J	-1.0		-1.0
Salle d'opération hybride avec imagerie préopératoire	K	1.3		1.3
Transformation des bâtiments de l'Hôtel de Ville	O	-6.5		-6.5
TOTAL		**1.9**	**2.0**	**-0.1**

3. Autofinancement selon le PB 2016 amendé

Autofinancement selon le PB 2016 amendé

Hypothèses :

- Résultat du PB 2016 de fonctionnement amendé : **+14.9 millions**
- Variations du besoin en fond de roulement de **60 millions**
- Taux de réalisation des investissements nets de **85%**

Compte tenu de ces hypothèses,
l'**autofinancement** se monte à +**396 millions**
*(contre +**307 millions** selon le PB 2016 déposé).*

L'insuffisance de financement passe à **259 millions**
*(contre **349 millions** selon le PB 2016 déposé).*

4. Estimations fiscales

Amendements impôts

- **Total** **+111,2 millions**
  - 40 Revenus fiscaux +132,6 millions
  - 46 Revenus de transfert -21,4 millions

Amendements impôts

Estimation des recettes fiscales (impôts périodiques)

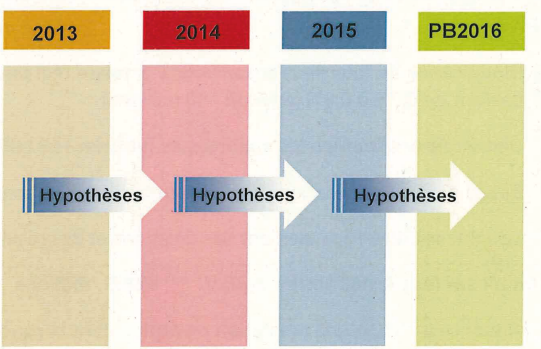

Amendements impôts

- **Eléments nouveaux par rapport au PB 2016**
  - **Avancement de la taxation** (modification de la base utilisée pour les estimations fiscales)
  - **Nouvelles hypothèses de croissance du PIB suisse réel**
  - **Nouveau panel des entreprises**
  - **Prise en compte d'informations inconnues lors de la préparation du PB 2016**

Amendements impôts

- **400 Personnes physiques +91,7 millions**
  - **PP IBO et IS +63,2 millions**

    Modification du taux de croissance du PIB suisse réel pour 2015, passant de 0,7% à 0,9% (environ +10 millions)

    Dénonciations spontanées importantes (environ +19 millions)

    Baisse de la compensation financière (environ +6 millions)

    Le solde est dû à l'avancement des taxations et des résultats constatés

  - **Impôt sur les prestations en capital +28,5 millions**

    Annonce à l'AFC d'une prestation en capital dont la concrétisation est certaine en 2016

Amendements impôts

- **401 Personnes morales** **+38,9 millions**

  Retour à des résultats positifs d'entreprises du secteur bancaire
  Sorties d'allègements

Amendements impôts

- **402 Impôt immobilier complémentaire +2 millions**

  Amélioration de la base d'estimation

Amendements impôts

- **460 Part cantonale à l'IFD -21,4 millions**
  - **Personnes physiques +1,2 millions**
  - **Impôt sur les prestations en capital +2,2 millions**
  - **Personnes morales -24,8 millions**

Pas d'impact lié au retour à des résultats positifs d'entreprises du secteur bancaire (IFD taxé dans d'autres cantons)

Pas d'impact lié aux sorties d'allégement

Questions

Contrats de maintenance de la DGSI

N° contrat LSI	Fournisseur	Objet	Portée	Politique publique bénéficiaire	Date de début de contrat	Fin (cas échéant reconductible tacitement)	2013	2014	2015 (situation octobre 2015)	2015 (prévision au 31 décembre)	PB2016
							17'424'010	17'406'719	16'766'824	18'857'525	26'301'704
2130	1SPATIAL FRANCE SAS	Building One	Logiciel	P	01.05.2004		18'787	13'317	13'341	13'341	13'341
2997	1SPATIAL FRANCE SAS	Câble One	Logiciel	Toutes les PP	09.03.2007	-	376	5'062	4'695	-	-
5012_01	3JCOM SA	Mobile	Matériel	Toutes les PP			32'404	19'380	18'943	16'848	17'000
6090	AAC INFOTRAY AG	Limsophy - Application SIGARE	Logiciel	K	01.01.2013	31.12.2018	43'657	43'657	43'657	43'657	43'657
6248	AAC INFOTRAY AG	Limsophy - Application SIGARE	Logiciel	K	01.07.2013	31.12.2013	-	-	4'287	-	-
6249	AAC INFOTRAY AG	Limsophy - Application SIGARE	Logiciel	K	01.07.2013	31.12.2013	-	-	4'287	-	-
2982	ABRAXAS CARI SA	Cari +	Logiciel	H	01.04.2008		588'494	765'333	813'783	813'783	813'783
386	ABVENT SA	ArchiCAD	Logiciel	P	24.08.2001	31.12.2013	23'497	23'497	27'892	27'892	27'892
6817	ACL EUROPE LTD	ACL Desktop - suivi des audits	Logiciel	M	01.02.2015	01.02.2016	1'162	1'073	1'052	1'052	1'052
1277_02	AGRIDEA	SVET	Logiciel	K	01.01.2004	31.12.2014	12'960	12'960	12'960	12'960	12'960
1277_05	AGRIDEA	Alanich	Logiciel	K	01.01.2014	31.12.2014	-	23'760	23'760	23'760	23'760
5843	AIM SERVICES SA	COGNOS	Logiciel	Toutes les PP	06.07.2012		86'182	387'341	-	-	-
6009	AIM SERVICES SA	COGNOS	Logiciel	Toutes les PP	01.01.2013	31.12.2016	237'600	237'600	237'600	237'600	237'600
6778	AIM SERVICES SA	COGNOS	Logiciel	Toutes les PP	01.01.2015	31.12.2015	-	-	243'774	243'774	243'774
3126_02	AIM SERVICES SA	SCARPA	Logiciel	C	01.01.2014	31.12.2016	450'181	143'755	127'400	129'330	129'330
2536_03	AISO-ADVANCED INFORMATION SOLUTIONS SA	RC-Matic	Logiciel	L	01.01.2011		86'400	43'200	43'200	43'200	43'200
3935_03	ALLEN SYSTEMS GROUP INC.	ITASM - gestion incidents, assets, requests	Logiciel	Toutes les PP	01.08.2001	31.12.2016	-	105'747	101'680	101'680	101'680
6609	AMPED SRL	logiciel Amped Five Professional SMS	Logiciel	H	01.07.2014	23.08.2015	-	2'173	1'968	1'968	1'968
5820	ANDRE TECHNOLOGIES & STATRON SA	Onduleurs	Matériel	Toutes les PP	01.03.2012	31.12.2012	19'324	20'563	21'803	21'803	21'803
5513	App-DNA Limited Sàrl	Réalisation d'un POC	Logiciel	Toutes les PP	27.09.2011	14.10.2011	26'107	26'107	26'107	26'107	-
6136	APT FRANCE	WMA	Logiciel	Toutes les PP	01.04.2013	31.03.2014	22'266	5'212	-	-	-
6182	ARCHILEX SA	Recueil des Textes Législatifs - SIL WEB	Logiciel	O	26.06.2013		6'500	6'500	54'000	54'000	54'000
5949	ARINA ELECTRONIC MOSCA	Licence BCI	Logiciel	H	01.07.2012		25'884	25'232	18'746	18'746	18'746
5529	ARTESYS INTEGRATEUR DE SOLUTION	CMDS	Logiciel	Toutes les PP	01.01.2013		146'750	-	-	-	-
2486	ARX IT CONSULTING SA	Site Infomobilité	Logiciel	J	01.01.2011	31.12.2011	21'600	21'600	21'600	21'600	-
2716	ARX IT CONSULTING SA	Agire	Logiciel	H	01.01.2006	31.12.2013	20'736	-	-	-	-
4346	ARX IT CONSULTING SA	Datapol	Logiciel	H	01.08.2001	31.12.2013	14'426	-	-	-	-
4349	ARX IT CONSULTING SA	WEBIGEO	Logiciel	Toutes les PP	01.01.2013	31.05.2013	25'920	-	-	-	-
6159	ARX IT CONSULTING SA	WEBIGEO	Logiciel	Toutes les PP	25.06.2013	25.06.2017	-	51'840	51'840	51'840	51'840
2716_01	ARX IT CONSULTING SA	Agire	Logiciel	H	01.01.2014		-	13'716	13'716	13'716	13'716
4349_01	ARX IT CONSULTING SA	Datapol	Matériel	H	01.11.2012		446	-	-	-	-
6185	ASA VEREINIGUNG DER STRASSENVERKEHRSAMTER	imprimantes pour impression permis de conduire.	Matériel	Toutes les PP	01.01.2013	31.12.2016	11'914	11'913	11'913	12'000	12'000
3592	ASSOCIATION DES COMMUNES GENEVOISES (ACG)	SCGMAT2	Logiciel	H	01.08.2008		3'888	3'888	4'052	4'052	4'052
6776	ASV ALARME SECURITE & VIDEO SA	Surveillance vidéo + Contrôle accès + Service piquet	Logiciel	Toutes les PP	01.01.2015	31.12.2015	-	-	11'221	11'221	11'221
5536	ATOS AG	Biométrie population	Logiciel	H	10.06.2009		39'926	39'926	-	88'330	85'120
4301	AUGEO SOFTWARE	Augeo 5	Logiciel	Toutes les PP	19.11.2004		331'088	-	67'866	67'866	67'866
4397	AUTOTURN (SUISSE)-FRANCK ROLLAND	AutoCAD	Logiciel	G	01.01.2010		2'765	2'950	2'357	2'357	2'357
3006	AVITIS SA, LUXEMBOURG, SUCCURSALE DE GENEVE	CENTRICSTOR	Matériel	Toutes les PP	01.01.2014	31.12.2014	-	42'473	-	-	-
5095_01	AVS SYSTEME AG	Police SAE	Logiciel	H	01.08.2010		52'289	52'289	52'289	52'289	52'289
5552	BACKUP ARCHIVE SOLUTIONS GMBH	Sauvegardes de l'environnements OPEN VSM Support téléphonique, Alpha 1200	Matériel	Toutes les PP	15.07.2011	14.07.2014	6'772	-	-	-	-
1157_01	BEDAG INFORMATIK AG	Capitastra/Intercapi	Logiciel	G	26.11.2012	31.12.2017	223'531	218'058	229'974	251'952	251'952
6593	BEMORE MANAGEMENT & CONSULTING	Licences SPSS pour SAS	Logiciel	H	16.07.2014	31.07.2017	-	-	8'511	8'511	8'511
6583	BEMORE SOLUTIONS SA	SPSS et AMOS	Logiciel	A	22.07.2014	31.07.2017	-	-	26'937	26'937	26'937
5852	BSR & PARTNER AG	LT03 Centricstor	Logiciel	Toutes les PP	01.09.2012	31.08.2013	28'773	-	-	-	-
6222	BSR & PARTNER AG	LT03 Centricstor	Logiciel	Toutes les PP	01.09.2013	31.08.2014	-	6'912	-	-	-
6366	BULL (SCHWEIZ) AG	THUIA - système de pointage	Logiciel	Toutes les PP	01.01.2013	31.12.2014	-	16'241	-	15'111	15'111
5028_01	BULL (SCHWEIZ) AG	Hélios-4 Licences GCOS8	Logiciel	Toutes les PP	01.01.2014		866'160	866'160	709'560	880'000	145'000
5326	CA (SCHWEIZ) IT SOLUTIONS	Clarity	Logiciel	M	31.10.2011	29.09.2013	130'599	-	-	-	-
5807_X2	CANTON DE VAUD	CADERO	Logiciel	G	01.01.2013	31.12.2013	20'569	28'991	8'152	28'990	28'990

701/854

PL 11719-A

ANNEXE 4

N° contrat LSJ	Fournisseur	Objet	Portée	Politique publique bénéficiaire	Date de début de contrat	Fin (cas échéant reconductible tacitement)	2013	2014	2015 (situation octobre 2015)	2015 (prévision au 31 décembre)	PB2016
5527	CAPGEMINI	BMC Remedy ITSM et ADDM	Logiciel	Toutes les PP	16.08.2010		-	-	118'961	118'961	137'115
6721	CDS Conférence Suisse des directrices et directeurs cantonaux	Déclaration d'adhésion	Logiciel	P	01.06.2014	31.12.2015	-	4'001	30'935	30'935	30'935
3558	CLIO CONCEPTION DE LOGICIEL OBJET SA	Gespers	Logiciel	H	01.04.2008		-	3'600	3'600	3'600	3'600
164	CNCR GROUP	SARDB-IBS M-1411-796-0002	Logiciel	Toutes les PP	01.08.2013	31.07.2016	7'383	6'697	6'623	-	-
6361	COMSOFT DIRECT SA	Twistel	Matériel	Toutes les PP	01.01.2014		474	494	-	-	-
6540	COMSOFT DIRECT SA	CIS Standard Software Assurance cost	Logiciel	Toutes les PP	01.07.2014	30.06.2016	-	16'676	34'814	34'814	45'485
6666	COMSOFT DIRECT SA	CIS Standard Software Assurance cost	Logiciel	Toutes les PP	01.07.2014	30.06.2015	-	10'396	19'329	19'329	19'329
6356	CONFERENCE SUISSE DES DIRECTRICES ET DIRECTEURS CANTO	Exploitation échange de données de réduction des primes de la CDS et Santé Suisse	Matériel	P	01.01.2014	31.12.2015	-	13'432	-	10'500	10'500
2747	CONSULTECH DIDELOT ANDRE	PLAN DIRECTEUR CANTONAL (ENVIRONNEMENT) INTRA ET INTERNET	Logiciel	P	12.03.2007	31.12.2014	12'960	12'960	-	-	-
6718	DAREST INFORMATIC SA	Software OneView - H7J34A5#SVQ	Logiciel	Toutes les PP	01.04.2014		-	-	5'635	5'636	-
6902	DAREST INFORMATIC SA	Blade 460c Gen9 - H7J34A5#TTB	Matériel	Toutes les PP	10.08.2015		-	-	4'101	4'101	-
6903	DAREST INFORMATIC SA	châssis C7000 - H7J34A5#7FX	Matériel	Toutes les PP	10.08.2015		-	-	2'562	2'562	-
6823	DELL SOFTWARE INTERNATIONAL LIMITED	Toad	Matériel	Toutes les PP	31.03.2015	31.03.2018		-	16'573	-	-
2880	DELPHISOFT SA	GEDOC + GESLAB	Logiciel	F	01.11.2006		18'900	-	-	-	-
2934	DELPHISOFT SA	SI Agriculture	Logiciel	F	01.01.2008	31.12.2013	37'800	-	-	-	-
2936	DELPHISOFT SA	Interventions sur site facturées en régie Division DIP (01/01/2007 - indét.)	Logiciel	A	01.01.2007		-	8'640	9'781	9'781	9'781
2934_01	DELPHISOFT SA	SI Agriculture	Logiciel	F	01.01.2014	31.12.2014	-	37'800	37'800	37'800	37'800
4040_01	DELPHISOFT SA	SI AFC LEGACY - MAGIC AFC	Logiciel	M	10.06.2009	31.12.2013	18'090	-	-	-	-
6813	DENTAL 2000 SA	Dental	Logiciel	A	23.02.2015	31.12.2015	-	-	4'838	4'838	4'838
5805	DEPTH SA	Administration des métadonnées SITG	Logiciel	P	01.01.2013	31.12.2014	9'720	9'720	9'720	9'720	-
5805_01	DEPTH SA	Administration des métadonnées SITG	Logiciel	P	01.01.2015	31.12.2015	-	-	6'480	6'480	-
6514	DEVILLARD SA	Chaudronnier+VHP+NHP+CDT+PCP-Période 01.06.13 au 31.12.13	Matériel	Toutes les PP	13.06.2013		3'294	3'240	-	-	-
4030	DICOM SCHWEIZ AG	Scanner Kofax	Matériel	Toutes les PP	01.08.2001	01.05.2015	8'881	6'661	-	-	-
5999	DL - Groupe GMG SA	VMware View 4 Enterprise Bundle	Logiciel	Toutes les PP	01.01.2013	31.12.2013	78'688	28'830 -	77'029	-	-
6774	DL - Groupe GMG SA	VMware View 4 Enterprise Bundle	Logiciel	Toutes les PP	26.01.2015	25.01.2018	-	-	114'003	36'974	36'974
6551	DOTBASE SOLUTIONS INFORMATIQUES SA	SugarCRM Entreprise	Logiciel	L	26.08.2014		-	17'630	-	-	-
6878	DOTBASE SOLUTIONS INFORMATIQUES SA	SugarCRM Entreprise	Logiciel	L	26.08.2015		-	-	17'486	17'486	17'486
6797	DV BERN AG	GeTax	Logiciel	M	01.01.2015	31.12.2015	160'919	64'604	65'523	139'000	139'000
3419	DYCOM AG	MACS	Logiciel	H	01.04.2008		43'732	43'732	43'732	43'732	43'732
3778	DYNELYTICS AG	IBM SPSS AMOS	Matériel	A	01.01.2009	31.12.2009	3 -	3	-	-	-
6052	DYNELYTICS AG	IBM SPSS AMOS	Matériel	A	01.01.2013	31.12.2013	540	-	-	-	-
6054	DYNELYTICS AG	IBM SPSS AMOS	Matériel	A	01.03.2013	28.02.2014	16'149	540	-	-	-
5775	EB-QUAL SA	Infoblox	Matériel	Toutes les PP	31.05.2012	31.05.2013	18'356	135'695	1'345	-	-
5537	ELCA INFORMATIQUE SA	Papillon	Logiciel	H	04.12.2010		49'140	49'140	49'140	49'140	49'140
5778	ELCA INFORMATIQUE SA	Winbeam	Logiciel	H	01.10.2012		96'007	96'007	-	-	-
3231	ELECTRIC PAPER (SCHWEIZ) GMBH	Teleform pour le SSJ	Logiciel	A	01.01.2008		19'181	6'394 -	3'197	-	-
5446_01	EPSILON SOFTWARE ASSISTANCE SA	EpsiPol / EpsiPour	Logiciel	H	17.11.2011		12'245 -	13'606	155'630	155'630	155'630
6095	ERGONOMICS AG	PrivacyPUK	Logiciel	Toutes les PP	01.01.2013	31.12.2013	4'065	-	-	-	-
6466	ERGONOMICS AG	PrivacyPUK	Logiciel	Toutes les PP	01.01.2014	31.12.2014	-	1'490	-	-	-
5687	E-SECURE SARL	VirusScan McAfee - Admin	Logiciel	Toutes les PP	31.03.2012	30.03.2015	-	-	27'000	27'000	27'000
5688	E-SECURE SARL	VirusScan McAfee - Admin	Logiciel	Toutes les PP	31.03.2012	31.03.2015	28'039	114'518	24'131	24'131	24'131
5840	E-SECURE SARL	Nexthink Library	Logiciel	Toutes les PP	31.05.2012	31.05.2013	47'096	-	-	-	-
5953	E-SECURE SARL	Web Gateway	Logiciel	Toutes les PP	01.10.2012	30.09.2015	151'231	150'567	131'760	131'760	131'760
5984	E-SECURE SARL	Fortimail de passerelles SMTP sécurisées	Logiciel	Toutes les PP	01.01.2013	31.12.2017	-	39'191	39'191	39'191	39'191
6359	E-SECURE SARL	plateforme Nexthink	Logiciel	Toutes les PP	01.07.2014	30.07.2017	-	32'522	-	-	30'275
6360	E-SECURE SARL	Sécurité Nexthink	Logiciel	Toutes les PP	01.07.2014	30.06.2017	-	8'626	13'624	-	-
6527	E-SECURE SARL	Web Gateway	Logiciel	Toutes les PP	01.06.2014	31.05.2018	-	10'951	58'719	58'719	58'719
6811	E-SECURE SARL	VirusScan McAfee - Admin	Logiciel	Toutes les PP	31.03.2015	30.03.2018	204'525	-	176'737	176'737	208'195
5551	E-SERVE NET AG	SI Faillites - e-Serve	Matériel	H	01.12.2008		12'150	-	-	-	-
6132	ETAT DE NEUCHATEL - DEPART. DE L'ECONOMIE	Limsophy - Application SIGARE	Logiciel	K	06.10.2015		22'059	26'471	23'824	23'824	23'824

Contrats de maintenance de la DGSI

Question n°5 de la Commission des finances

N° contrat LSJ	Fournisseur	Objet	Portée	Politique publique bénéficiaire	Date de début de contrat	Fin (cas échéant reconductible tacitement)	2013	2014	2015 (situation octobre 2015)	2015 (prévision au 31 décembre)	PB2016
3907	ETAT DE VAUD - SANTE PUBLIQUE	FIP - gestion du projet	Logiciel	K	19.03.2009		-	8'132	-	-	-
3880	ETAT DU VALAIS ADMINISTRATION DES FINANCES	AirMo	Logiciel	F	18.02.2009	31.12.2014	-	-	30'000	30'000	30'000
5889	ETAVIS TSA SA	Cyclope - Caméras	Matériel	H	01.06.2012	31.12.2016	1'350	1'350	1'350	1'350	1'350
5890	ETAVIS TSA SA	Cyclope - Caméras	Matériel	H	01.01.2012	31.12.2016	1'620	1'620	1'620	1'620	1'620
5891	ETAVIS TSA SA	Cyclope - Caméras	Matériel	H	01.07.2012	31.12.2016	4'860	4'860	4'860	4'860	4'860
5883	EUROPEAN SOFTWARE BUSINESS DEVELOPMENT	GoAnywhere	Logiciel	Toutes les PP	30.09.2012	30.09.2014	8'404	-	3'928	3'928	3'928
3999	EVER TEAM	Flora	Logiciel	A	01.08.2001		15'989	-	15'106	15'106	15'106
6783	E-WORKER AG	E-Worker - OP (Winbeam)	Logiciel	H	27.02.2015	31.03.2016	-	-	96'007	96'007	24'000
6512	EXEL INFORMATIQUE SA	FIP - gestion du projet	Logiciel	K	22.08.2014		4'402	11'568	-	-	-
6691	EXPERTEAM AG	Douchettes - lecteurs codes barre	Logiciel	Toutes les PP	15.11.2014	14.11.2017	-	248	1'984	1'984	1'984
5096	FELA MANAGEMENT AG	SAE - 200 appareils Carloc	Logiciel	H	31.03.2008	31.05.2014	58'954	20'520	-	-	-
5096_01	FELA MANAGEMENT AG	SAE - 200 appareils Carloc	Logiciel	H	01.06.2014		-	-	30'985	30'985	30'983
6049	FORGEROCK AS	OpenAM Production Subscription	Logiciel	Toutes les PP	01.01.2013	31.12.2014	41'164	40'799	34'797	-	4'971
5597_02	FUJITSU TECHNOLOGY SOLUTIONS AG	matériel Fujitsu Centricstor	Matériel	Toutes les PP	01.01.2014	31.12.2014	128'628	164'157	1'179	-	-
6044	GATE INFORMATIC SA	IBM TSM et Rational	Matériel	Toutes les PP	01.01.2013	31.12.2013	315'721	-	-	-	-
6292	GATE INFORMATIC SA	IBM Power	Matériel	Toutes les PP	15.10.2013	14.10.2016	-	115'943	31'766	31'766	31'766
6334	GATE INFORMATIC SA	IBM Power	Matériel	Toutes les PP	01.01.2014	31.12.2016	-	1'596	1'596	1'596	1'596
6369	GATE INFORMATIC SA	Databases	Logiciel	Toutes les PP	01.01.2014	31.12.2014	-	580'500	-	-	-
6636	GATE INFORMATIC SA	IBM Power	Matériel	Toutes les PP	01.10.2014	30.09.2014	-	-	99'959	99'959	99'959
6709	GATE INFORMATIC SA	IBM TSM et Rational	Logiciel	Toutes les PP	01.01.2015	31.12.2015	-	-	290'520	290'520	290'520
6032	GDOC LASERCOM SA	HP Extream - composition	Logiciel	Toutes les PP	01.01.2013	31.12.2015	221'299	221'299	221'299	221'229	221'229
6665	GDOC LASERCOM SA	HP OUTPUT BATCH COMPARE	Logiciel	Toutes les PP	27.10.2014	31.12.2015	-	5'184	-	-	-
6219	GETRONICS (SCHWEIZ) AG	SUPS-STAN-V4	Logiciel	Toutes les PP	01.01.2013	31.12.2013	5'057	2'716	-	-	-
3520	GFI INTERNATIONAL SA	COPP	Logiciel	H	01.07.2008		24'970	-	-	-	-
6403	GFI INTERNATIONAL SA	COPP	Logiciel	H	01.01.2014		-	2'001	-	-	-
6404	GFI INTERNATIONAL SA	COPP	Logiciel	H	01.01.2014		-	30'320	40'427	40'427	40'427
3899	GIT / GESTION & INFORMATIQUE POUR TOUS SA	WINPME	Logiciel	G	01.01.2009		1'075	-	1'469	-	-
6216	GLOBAL DATA EXCELLENCE SWITZERLAND SARL	Globale Plateforme DEMS	Logiciel	Toutes les PP	01.07.2013		-	23'760	23'760	23'760	23'760
6338	GOOGLE IRLAND LTD	Geneve.ch	Logiciel	Toutes les PP	01.12.2013	30.11.2016	21'407	-	-	-	-
6156	GRUBER & PETTERS	GP Untis	Logiciel	A	30.06.2013		2'400	2'400 -	1'200	-	-
6628	GRUBER & PETTERS	GP Untis - module M L SX - mises à jour	Logiciel	A	01.01.2014	31.12.2015	6'410	16'144	-	16'607	16'607
6749	GRUBER & PETTERS	GP-UNTIS	Logiciel	A	01.01.2015	31.12.2015	-	-	25'642	25'642	25'642
5864	HAMARD SA ELECTRICITE-TELECOM	NETGEO	Matériel	Toutes les PP	01.09.2012	01.09.2016	57'294	130'335	40'182	17'955	17'955
6590	HAMARD SA ELECTRICITE-TELECOM	Fibre optique	Matériel	Toutes les PP	01.01.2014	31.12.2014	21'060	39'015	21'060	21'060	21'060
6039	HEG HAUTE ECOLE DE GESTION DE GENEVE	Dossier 051088110001000 - SI Formation Vue additionnelle 0411007646 - GP Santé DIP	Logiciel	A	01.01.2012		-	29'000	37'800	37'800	50'000
5941	HEWLETT-PACKARD (SCHWEIZ) GMBH	HP - Application Lifecycle Mgnt ALM	Logiciel	Toutes les PP	01.01.2013	31.12.2015	-	11'775	11'775	11'775	12'400
5944	HEWLETT-PACKARD (SCHWEIZ) GMBH	HP - Performance Center	Logiciel	Toutes les PP	01.04.2012	31.12.2012	42'258	40'587	40'587	40'587	40'587
5945	HEWLETT-PACKARD (SCHWEIZ) GMBH	HP Quality Center	Logiciel	Toutes les PP	01.01.2013	31.12.2015	186'875	80'891	80'891	80'891	84'936
5946	HEWLETT-PACKARD (SCHWEIZ) GMBH	HP - BSM	Logiciel	Toutes les PP	01.01.2013	31.12.2015	-	53'622	53'622	53'622	56'303
6030	HEWLETT-PACKARD (SUISSE) SARL	L1000	Matériel	Toutes les PP	01.01.2013	31.12.2013	43'292	-	-	-	-
5515	HITACHI DATA SYSTEMS AG	équipements de stockage	Matériel	Toutes les PP	15.11.2011	15.10.2014	366'671	655'281	719'257	719'257	719'257
5793	HITACHI DATA SYSTEMS AG	équipements de stockage	Matériel	Toutes les PP	01.01.2012	31.12.2012	904'772	-	-	-	-
5926	HITACHI DATA SYSTEMS AG	équipements de stockage	Matériel	Toutes les PP	30.12.2012	31.10.2013	2'592 -	16'262	-	-	-
6220	HITACHI DATA SYSTEMS AG	équipements de stockage	Matériel	Toutes les PP	01.10.2014		-	20'236	18'329	18'329	18'329
4364	HRC - SYNOPTIC SA	pièces détachée bureautique	Matériel	Toutes les PP	01.06.2010	31.12.2013	121'895	68'802	-	-	-
5460	IBM SUISSE	IBM Power	Matériel	Toutes les PP	01.01.2011	31.05.2013	490'471	586'794	-	-	-
6767	IBM SUISSE	IBM Power	Matériel	Toutes les PP	01.01.2015	31.12.2015	-	-	408'270	408'270	408'270
6757	ICS COMPUTER SERVICES SA	HOMERE	Logiciel	G	01.01.2014	31.12.2014	3'132	3'132	3'132	3'132	3'132
2583	ICS IDENTCODE SYSTEME AG	Homere	Logiciel	Toutes les PP	03.01.2006	13.09.2013	25'682	1'693	-	-	-
2583_01	ICS IDENTCODE SYSTEME AG	Homere	Logiciel	Toutes les PP	14.09.2013		-	-	1'952	1'960	2'000

Contrats de maintenance de la DGSI

Question n°5 de la Commission des finances

N° contrat LSJ	Fournisseur	Objet	Portée	Politique publique bénéficiaire	Date de début de contrat	Fin (cas échéant reconductible tacitement)	2013	2014	2015 (situation octobre 2015)	2015 (prévision au 31 décembre)	PB2016
5556	ID INTEGRATED DATA SA	PHOBOS et DEMORGAN	Logiciel	Toutes les PP	01.11.2010	30.10.2011	2'782	2'782	-	-	-
5681	ID INTEGRATED DATA SA	Novell	Matériel	Toutes les PP	01.04.2012	31.03.2013	362'884	-	-	-	-
5893	ID INTEGRATED DATA SA	Maintenance ZCMOffre n° 26413(01/04/2012 - 31/03/2013) fait suite au LSJ 5321	Logiciel	Toutes les PP	01.04.2012	31.03.2013	-	279'637	-	-	-
6091	ID INTEGRATED DATA SA	Novell	Logiciel	Toutes les PP	01.04.2013	31.03.2014	158'706	603'823	-	-	-
6092	ID INTEGRATED DATA SA	ZENworks Patch Management	Logiciel	Toutes les PP	01.04.2013	31.03.2014	113'926	123'323	-	-	-
6420	ID INTEGRATED DATA SA	PTU - Novell ZENworks, configuration mngt	Logiciel	Toutes les PP	01.04.2014	31.03.2017	350'084	-	378'760	378'760	378'760
6505	ID INTEGRATED DATA SA	PTU - ZENworks - EDU, configuration mngt	Logiciel	Toutes les PP	01.06.2014	31.03.2017	-	25'447	43'623	43'623	43'623
6713	ID INTEGRATED DATA SA	PTU - ZENworks - ADMIN, configuration mngt	Logiciel	Toutes les PP	01.12.2014	31.03.2017	21'512	1'710	23'462	23'462	23'462
6788	ID INTEGRATED DATA SA	MLA Novell (01/04/2015 - 31/03/2016)Offre 28122 (ex 28015)	Logiciel	Toutes les PP			-	-	51'248	-	17'794
6794	ID INTEGRATED DATA SA	Novell	Logiciel	Toutes les PP	01.04.2015	31.03.2016	-	-	404'127	399'734	399'734
6798	ID INTEGRATED DATA SA	MLA Novell IDM(01/04/2015 - 31/03/2016) Offre 28125	Logiciel	Toutes les PP	01.04.2015	31.03.2019	-	-	34'796	-	3'419
5404	ID QUANTIQUE SA		Matériel	O	01.06.2012	31.05.2014	540	540	540	-	-
3280	IDEA7 SARL	Cumulus	Logiciel	H	10.11.2007	09.11.2015	4'040	3'263	2'847	2'847	2'847
6451	IGO SAS	TerraWeb3D et API et TerraExplorer Pro	Logiciel	P	01.01.2014	31.12.2014	15'923	55'677	-	-	-
6149	ILEM SA	Wiki Confluence + Plugins	Matériel	Toutes les PP	17.05.2013	18.05.2014	36'081	20'483	-	-	-
6340	ILEM SA	Dyna Trace	Logiciel	Toutes les PP	01.11.2013	31.03.2015	71'928	71'928	71'928	71'928	71'928
6389	ILEM SA	Wiki Confluence + Plugins	Logiciel	Toutes les PP	01.01.2014	31.12.2015	-	-	71'132	71'132	76'000
5830	INDEX EDUCATION	EDT	Matériel	A	01.05.2012	01.05.2013	1'402	58	-	-	-
6504	INDEX EDUCATION	EDT	Matériel	A	01.05.2014		-	724	663	663	663
5998	INFONIQA SQL AG, SUCCURSALE DE BUSSIGNY-LAUSANNE	Netbackup	Logiciel	Toutes les PP	01.01.2013	31.12.2013	33'380	-	-	-	-
6401	INFONIQA SQL AG, SUCCURSALE DE BUSSIGNY-LAUSANNE	Netbackup	Logiciel	Toutes les PP	01.01.2014	31.12.2014	-	38'190	-	-	-
6746	INFONIQA SQL AG, SUCCURSALE DE BUSSIGNY-LAUSANNE	Netbackup	Logiciel	Toutes les PP	24.12.2014	31.12.2015	-	-	49'680	49'680	75'000
4073	INFORMATICA SOFTWARE (SCHWEIZ) GMBH	Data Quality Multi-core Base Multi-OS Standard	Matériel	Toutes les PP	01.07.2013	30.06.2014	22'189	22'190	2'806	2'806	2'806
6513	INFORMATICA SOFTWARE (SCHWEIZ) GMBH	Data Explore Base Multi-core Multi-OS Production Standard Renewal Product ID 00000070	Logiciel	Toutes les PP	01.07.2014		9'499	9'501	18'264	18'264	18'264
6541	INFORMATICA SOFTWARE (SCHWEIZ) GMBH	PowerCenter 8	Logiciel	Toutes les PP	29.09.2014	28.09.2015	-	-	10'633	10'633	10'633
6784	INFORMATICA SOFTWARE (SCHWEIZ) GMBH	Informatica Persistent Data Masking	Logiciel	Toutes les PP	26.05.2015		-	-	11'520	11'520	11'520
6857	INFORMATICA SOFTWARE (SCHWEIZ) GMBH	Informatica Data Archive	Logiciel	Toutes les PP	01.07.2015		-	-	8'986	8'986	8'986
6581	INGINIA SA	VTL Data Domain	Matériel	Toutes les PP	01.08.2014	31.07.2017	-	14'092	129'754	129'754	263'000
3920	INNET MONITORING AG	AirMo	Logiciel	F	01.01.2010		1'180	7'373	7'963	7'963	7'963
5400	INSER S.A.	Datapol	Logiciel	H	01.01.2011		2'084	2'026	1'722	1'722	1'722
5930	INSINOVA AG	SecureDoc	Logiciel	Toutes les PP	01.01.2013	31.12.2013	36'855	39'312	-	-	-
6733	INSINOVA AG	SecureDoc	Logiciel	Toutes les PP	01.01.2015	31.01.2015	-	-	39'312	39'312	39'312
5109_01	INTERGRAPH (SCHWEIZ) AG	Police SAE	Logiciel	H	01.05.2014	31.12.2014	326'429	385'779	356'104	356'104	360'000
6056	IOWARE SA	SelectLine	Logiciel	H	02.01.2013	31.12.2014	2'495	2'495	2'495	2'495	4'990
6408_01	I-PORTA	iPORTA	Logiciel	P	01.02.2015	31.01.2016	-	-	33'050	33'050	33'750
637	IRATEN SOLUTIONS	RSMB	Matériel	Toutes les PP	01.01.2004	31.12.2015	5'818	5'362	4'703	5'362	-
3251_04	IT CONCEPTS PROFESSIONAL GMBH	Control-M	Logiciel	Toutes les PP	31.12.2011	31.12.2014	353'148	357'603	420'468	420'468	420'468
6635	I-TRACING SAS	support ans solution Balabit SCB option VM	Logiciel	Toutes les PP	01.10.2014	01.04.2017	-	23'603	-	-	-
550_X7	ITRIS MAINTENANCE SA	Imprimante Kyocera	Matériel	Toutes les PP	05.08.2010		11'664	11'664	14'664	11'700	12'000
6167	JAMODAT	TSMManager	Matériel	Toutes les PP	08.06.2013	08.06.2014	1'556	2'396	-	-	-
6864	JAMODAT	TSMManager	Logiciel	Toutes les PP	08.06.2014	08.06.2015	-	-	2'109	2'109	2'109
5780	JOBIN SA	Messerli	Logiciel	P	01.10.2012		3'969	2'268	2'268	2'268	2'268
5210	J-WAY SA	Publisher	Logiciel	Toutes les PP	01.01.2011		54'000	54'000	54'000	54'000	54'000
3194_01	K2 GEOSPATIAL INC.	Jmap V.3 pour le SIC Bâtiments	Matériel	P	01.01.2008		16'694	17'694	17'694	17'694	17'694
4405	KABA AG	EXOS	Logiciel	Toutes les PP	01.01.2013	31.12.2013	6'668	-	-	-	-
5107	KERN AG	Machine de mise sous pli	Matériel	Toutes les PP	01.10.2010	30.09.2013	864	144'809	-	-	-
5107_01	KERN AG	Machine de mise sous pli	Matériel	Toutes les PP	01.10.2010	30.09.2013	42'563	-	94'068	94'068	94'068
5107_02	KERN AG	Machine de mise sous pli	Matériel	Toutes les PP	01.10.2010	30.09.2013	47'822	-	47'822	47'822	47'822
5107_03	KERN AG	Machine de mise sous pli	Matériel	Toutes les PP	01.10.2010	30.09.2013	51'505	-	-	-	-
5426_03	KOFAX SCHWEIZ AG	KOFAX,	Logiciel	Toutes les PP	01.01.2014	31.12.2016	11'213	70'588	70'588	70'588	75'000

N° contrat LSI	Fournisseur	Objet	Portée	Politique publique bénéficiaire	Date de début de contrat	Fin (cas échéant reconductible tacitement)	2013	2014	2015 (situation octobre 2015)	2015 (prévision au 31 décembre)	PB2016
6157	LANEXPERT SA	Reflection X	Matériel	Toutes les PP	30.06.2013	29.06.2014	22'925	108'520	428	-	-
6570	LANEXPERT SA	Reflection X	Logiciel	Toutes les PP	01.07.2014	30.06.2015	-	-	20'676	20'138	20'138
6672	LE SPHINX DEVELOPPEMENT	LE SPHINX DEVELOPPEMENT - OPE	Logiciel	P	01.10.2013	30.09.2014	-	5'423	-	2'530	2'530
6016	LINALIS SARL	Déploiement d'outils de gestion de parc de postes pédagogiques	Logiciel	A	02.01.2013		79'380	39'420	32'130	32'400	32'400
3680	LOCO-DESSIN SA	AutoCad-Autodesk	Logiciel	G	14.09.2008		44'367	-	-	-	-
3680_01	LOCO-DESSIN SA	AutoCad-Autodesk	Logiciel	G	14.09.2011		-	44'366	44'366	44'366	44'366
3330	LORIENNE SA	LorikSoftware	Logiciel	P	01.01.2008		4'241	4'229	3'606	3'606	3'606
5516	LOUIS DREYFUS COMMUNICATIONS SUISSE SA		Matériel	Toutes les PP	01.01.2006	31.12.2025	2'984	2'963	2'557	-	-
4442	LYSOFT SA	Location salles de l'EGE	Logiciel	P	15.05.2010		2'052	2'052	540	2'052	2'052
6335	MAGNET FORENSICS INC	IEF pour la BCI	Matériel	H			3'854	2'740	218	-	-
3986	MAMMUT SOFT COMPUTING AG	Mammut Etat - plateforme transversale paiements EGE	Logiciel	P	07.04.2009	31.12.2012	16'200	16'200	16'200	16'200	16'200
6737	MATRIX SOLUTIONS AG	Matrix Solutions - taxe militaire	Logiciel	M	01.01.2015	31.12.2015	14'126	12'475	26'132	26'032	28'100
6051	MEGA INTERNATIONAL	Mega	Logiciel	Toutes les PP	01.12.2012		58'544	-	-	-	-
6502	MEGA INTERNATIONAL	Mega	Matériel	Toutes les PP	01.05.2014	01.05.2015	-	15'703	-	-	-
6694	MEGA INTERNATIONAL	Mega	Logiciel	Toutes les PP	01.12.2014	30.11.2015	-	-	64'331	64'331	64'331
6732	MEGA INTERNATIONAL	Mega	Logiciel	Toutes les PP	01.01.2015		-	-	16'887	16'887	22'000
3485	MICRO CONSULTING SA	BiblioMaker	Logiciel	A	26.05.2008		1'906	4'926	4'926	4'926	4'926
4062	MICRO FOCUS	SIRH, compilateur	Logiciel	P	27.01.2015	31.12.2015	8'478	8'830	7'766	7'766	7'766
6241	MICRO SYSTEMATION AB	Renouvellement licences BCI	Logiciel	H	15.07.2013	14.07.2014	22'409	-	-	-	-
6475	MICRO SYSTEMATION AB	Renouvellement licences BCI	Logiciel	H	15.07.2014	14.07.2015	-	15'852	13'468	13'468	13'468
6476	MICRO SYSTEMATION AB	Renouvellement licences BCI	Logiciel	H	01.06.2014		-	1'306	-	-	-
6860	MICRO SYSTEMATION AB	Renouvellement licences BCI	Logiciel	H	23.04.2014	22.04.2015	-	1'174	2'208	2'208	2'208
5571	MICROSOFT SWITZERLAND LTD LIAB.CO	Support Microsoft Premier	Logiciel	Toutes les PP	01.01.2012	31.12.2014	107'773	107'773	-	-	-
6752	MICROSOFT SWITZERLAND LTD LIAB.CO	Support Microsoft Premier	Logiciel	Toutes les PP	01.01.2015	31.12.2017	-	-	129'578	129'578	129'578
5445	MOBATIME SA	Maintencance Tachoplus	Logiciel	H	27.10.2010		1'876	1'876	2'432	2'432	2'432
5727	MOS - MINDONSITE SA	MOS Chorus	Logiciel	Toutes les PP	01.01.2010		29'342	-	29'342	29'342	29'342
1709	NAT SYSTEM SAS	Natstar	Logiciel	Toutes les PP	01.01.2004	31.12.2015	23'292	23'054	18'705	23'054	-
2914	NAVIKIA SA	AFAOO Algosec	Logiciel	Toutes les PP	01.01.2007		84'478	121'508	131'598	111'661	111'661
6065	NBP SYSTEMS GMBH	application Dégâts-Faune	Logiciel	F	01.01.2013	31.12.2015	5'184	5'184	5'184	5'184	5'184
5649	NEXUS MEDIZINSOFTWARE UND SYSTEME AG	solution Hygie	Logiciel	A	30.09.2013		-	-	80'206	80'206	80'206
6082	NIMESIS SA	n'Sure module	Logiciel	Toutes les PP	15.03.2013		29'025	-	-	-	-
5973	NOMASIS AG	Police SAE	Logiciel	H	01.12.2012		301	7'540	7'841	7'841	7'841
5989	OCKHAM SOLUTIONS SARL	Mercure	Logiciel	H	10.01.2013		7'630	11'271	9'688	9'688	9'688
3885	OFFICE FEDERAL DE LA SECURITE ALIMENTAIRE ET DES AFFAIR SISVET		Logiciel	K	01.01.2009		17'028	17'967	-	16'200	16'200
5983	OFFICE FEDERAL DE LA SECURITE ALIMENTAIRE ET DES AFFAIR e-expérimentation animale		Logiciel	H	01.01.2013		-	31'180	26'935	26'935	-
4058	OOSPHERE SARL	Licence OpenText Avenant n° 1 au LSI 692 (01/08/2001 - indét.)	Logiciel	Toutes les PP	01.08.2001		-	12'960	-	-	-
6024	OPEN TEXT AG	Basis-Livelink Licences AEG	Matériel	Toutes les PP	01.01.2013	31.12.2013	41'957	-	-	-	-
6387	OPEN TEXT AG	E-Mail Management for Exchange	Logiciel	Toutes les PP	01.01.2014	31.12.2014	-	89'064	-	-	-
6417	OPEN TEXT AG	Basis-Livelink Licences AEG	Logiciel	Toutes les PP	01.01.2014	31.12.2014	-	43'215	-	-	-
6745	OPEN TEXT AG	E-Mail Management for Exchange	Logiciel	Toutes les PP	01.01.2015	31.12.2017	-	-	103'894	103'894	109'500
6759	OPEN TEXT AG	Basis-Livelink Licences AEG	Logiciel	Toutes les PP	01.01.2015	31.12.2015	-	-	44'512	44'512	44'512
6844	OPEN TEXT AG	E-Mail Management for Exchange	Logiciel	Toutes les PP	01.06.2015	31.05.2016	-	-	3'024	3'024	3'024
5260	OPEN TEXT CORPORATION	livelink	Logiciel	Toutes les PP	01.01.2011	31.12.2013	96'566	-	-	-	-
5726	OPTIMISO GROUP SA	Optimiso pour DF	Logiciel	P	01.08.2011	30.04.2013	3'428	3'530	3'530	3'530	3'530
5726_x1	OPTIMISO GROUP SA	Optimiso	Logiciel	Toutes les PP	21.05.2014		-	14'653	15'053	15'053	15'053
5689	ORACLE SOFTWARE (SCHWEIZ) GMBH	E-Business Suite Professional User	Logiciel	Toutes les PP	01.01.2012	31.12.2012	820'883	-	-	-	-
5954	ORACLE SOFTWARE (SCHWEIZ) GMBH	UPK Developer Perpetual	Logiciel	Toutes les PP	01.12.2012	31.12.2013	4'643	-	-	-	-
6021	ORACLE SOFTWARE (SCHWEIZ) GMBH	Database Enterprise Edition	Logiciel	Toutes les PP	01.01.2013	31.12.2013	1'159'695	1'455'089	-	290'187	290'187
6022	ORACLE SOFTWARE (SCHWEIZ) GMBH	Internet Expenses	Logiciel	Toutes les PP	01.01.2013	31.12.2013	68'546	-	-	-	-
6033	ORACLE SOFTWARE (SCHWEIZ) GMBH	iSupplier Portal for Oracle Purchasing	Logiciel	Toutes les PP	21.12.2012		89'174	76'066	76'066	76'066	76'066

705/854

PL 11719-A

Contrats de maintenance de la DGSI

Question n°5 de la Commission des finances

N° contrat LSJ	Fournisseur	Objet	Portée	Politique publique bénéficiaire	Date de début de contrat	Fin (cas échéant reconductible tacitement)	2013	2014	2015 (situation octobre 2015)	2015 (prévision au 31 décembre)	PB2016
6070	ORACLE SOFTWARE (SCHWEIZ) GMBH	Spatial and Graph	Logiciel	Toutes les PP	01.01.2013	31.12.2013	27'456	15'195	-	-	-
6126	ORACLE SOFTWARE (SCHWEIZ) GMBH	Partitioning - Named User Plus Perpetual	Logiciel	Toutes les PP	25.05.2013	24.05.2104	64'452	107'181	-	-	-
6127	ORACLE SOFTWARE (SCHWEIZ) GMBH	serveurs et robots SUN	Matériel	Toutes les PP	31.05.2013	30.04.2014	-	21'693	-	-	-
6168	ORACLE SOFTWARE (SCHWEIZ) GMBH	Premier Support APPS	Logiciel	Toutes les PP	31.05.2013	30.05.2014	-	119'482	-	-	-
6186	ORACLE SOFTWARE (SCHWEIZ) GMBH	Internet Expenses	Logiciel	Toutes les PP	01.05.2013	01.05.2015	361'177	406'682	-	-	-
6316	ORACLE SOFTWARE (SCHWEIZ) GMBH	Essbase Analytics Link for Hyperion	Logiciel	Toutes les PP	01.06.2013	31.05.2015	22'159	19'821	19'814	17'361	17'361
6363	ORACLE SOFTWARE (SCHWEIZ) GMBH	Financial Analytics Fusion Edition	Logiciel	Toutes les PP	01.01.2013	31.12.2015	10'545	26'365	10'966	10'966	10'966
6364	ORACLE SOFTWARE (SCHWEIZ) GMBH	iProcurement Application	Logiciel	Toutes les PP	01.01.2013	31.12.2014	15'915	13'833	13'833	7'793	7'793
6365	ORACLE SOFTWARE (SCHWEIZ) GMBH	Database Enterprise Edition	Logiciel	Toutes les PP	01.01.2014	31.12.2014	21'931	56'361	-	-	-
6442	ORACLE SOFTWARE (SCHWEIZ) GMBH	HP LTO3, 4GB, Fibre Drive(01/01/2014 - 30/09/2014)	Matériel	Toutes les PP	01.01.2014	30.09.2014	-	6'144	-	-	-
6459	ORACLE SOFTWARE (SCHWEIZ) GMBH	SUN T5	Matériel	Toutes les PP	05.05.2014	04.05.2017	-	-	26'707	26'707	26'707
6521	ORACLE SOFTWARE (SCHWEIZ) GMBH	Procurement & Spends Analytics (APPS)	Logiciel	Toutes les PP	01.06.2014	31.05.2015	25'941	26'943	-	-	-
6529	ORACLE SOFTWARE (SCHWEIZ) GMBH	Hyperion Financial Data	Logiciel	Toutes les PP	13.06.2013		115'129	119'825	119'734	116'061	116'061
6571	ORACLE SOFTWARE (SCHWEIZ) GMBH	serveurs et robots SUN	Matériel	Toutes les PP	01.08.2014	31.07.2015	-	5'179	6'614	6'614	6'614
6589	ORACLE SOFTWARE (SCHWEIZ) GMBH	Siebel SIC	Logiciel	L	01.02.2015		-	-	45'711	45'711	45'711
6714	ORACLE SOFTWARE (SCHWEIZ) GMBH	suite nouvelle acquisition 2014 (regroupé dans contrat TECH dès 18.12.2015)	Logiciel	Toutes les PP	18.12.2014	17.12.2015	-	-	48'288	48'288	48'288
6717	ORACLE SOFTWARE (SCHWEIZ) GMBH	Directory Service plus (regroupé dans contrat TECH dès fév 2016)	Logiciel	Toutes les PP	01.12.2014	30.11.2015	-	-	4'924	4'924	4'924
6766	ORACLE SOFTWARE (SCHWEIZ) GMBH	serveurs et robots SUN	Matériel	Toutes les PP	01.01.2015	31.12.2015	-	-	288'763	288'763	288'763
6848	ORACLE SOFTWARE (SCHWEIZ) GMBH	ESB - bus de l'entreprise	Logiciel	Toutes les PP	01.06.2015	01.06.2016	-	-	83'078	83'078	142'421
6851	ORACLE SOFTWARE (SCHWEIZ) GMBH	E-Business Suite Profesional User	Logiciel	Toutes les PP	01.05.2015	31.05.2018	-	-	1'305'681	1'302'240	1'302'240
6852	ORACLE SOFTWARE (SCHWEIZ) GMBH	Techno	Logiciel	Toutes les PP	01.06.2015	31.05.2018	-	-	1'042'031	1'042'031	1'042'031
2332	ORELL FUSSLI SICHERHEITSDRUCK AG	Orell Füssli	Logiciel	P	01.10.2003		5'057	8'261	16'570	16'570	16'570
1484	PARAMETRIC TECHNOLOGY (SCHWEIZ) AG	MKS Toolkit	Matériel	Toutes les PP	05.06.2003		-	7'657	-	-	-
6758	PARAMETRIC TECHNOLOGY (SCHWEIZ) AG	MKS Toolkit	Logiciel	Toutes les PP	01.11.1994		-	-	6'726	6'726	6'726
4437	PLANUNG TRANSPORT VERKEHR AG PTV	VISUM ET VISSIM	Logiciel	J	01.01.2010	31.12.2014	5'343	12'291	4'951	-	-
6750	PLANUNG TRANSPORT VERKEHR AG PTV	VISUM ET VISSIM	Logiciel	G	01.01.2015	31.12.2015	-	-	7'426	7'426	7'426
6063	PROACTIVE PARTNERS SA	GestStar	Logiciel	H	02.01.2013		-	22'113	-	-	-
6063_01	PROACTIVE PARTNERS SA	Proactive Partners SA	Logiciel	H	01.01.2014		-	-	44'226	44'226	44'226
6217	PROMODAG	PROMODAG	Matériel	Toutes les PP	12.07.2013	11.07.2014	4'646	8'285	-	-	-
6862	PROMODAG	PROMODAG	Matériel	Toutes les PP	12.07.2014	11.07.2016	-	-	4'738	8'500	8'500
3935	PS'SOFT SAS	ITAM	Logiciel	Toutes les PP	31.12.2011		105'747	-	-	-	-
5764	PWS CARDINAUX SA	Dictaphone	Matériel	Toutes les PP	01.01.2012		2'765	3'024	3'024	3'024	3'100
6252	QLIKTECH GMBH, DUSSELDORF, ZWEIGNIEDERLASSUNG ZURI	Qlikview	Logiciel	Toutes les PP	01.07.2013	30.06.2014	-	18'673	-	-	-
6616	QLIKTECH GMBH, DUSSELDORF, ZWEIGNIEDERLASSUNG ZURI	Qlikview	Logiciel	Toutes les PP	01.07.2014	30.06.2015	39'115	35'761	60'131	60'131	60'131
5736	QOPPA SOFTWARE, LLC	jPDFNotes	Matériel	Toutes les PP	25.02.2012		1'249	1'477	-	-	-
6083	QOPPA SOFTWARE, LLC	jPDFNotes	Logiciel	Toutes les PP	17.04.2013		-	1'596	-	-	-
5693	QUEST SOFTWARE INTERNATIONAL LTD	Toad	Logiciel	Toutes les PP	31.03.2012	15.03.2015	19'275	18'982	-	-	-
3106_03	QUORUM SOFTWARE SA	QUORUM Software - SIC Bâtiment	Logiciel	P	01.01.2012	31.12.2012	39'329	39'329	39'674	39'329	40'019
6002	QUOTIUM TECHNOLOGIES, INC	Spitab+ du 01.01.2013 au 31.05.2013 (résilié)	Logiciel	Toutes les PP	01.01.2013	31.05.2013	14'754	-	-	-	-
5797	RED HAT LIMITED	Jboss - serveur d'application	Logiciel	Toutes les PP	01.07.2012	01.07.2015	25'891	-	-	-	-
6781	RED HAT LIMITED	Linux RedHat	Logiciel	Toutes les PP	02.03.2015	17.09.2017	-	-	145'923	145'923	145'923
6832	RED HAT LIMITED	Jboss - serveur d'application	Logiciel	Toutes les PP	01.01.2015	31.12.2015	-	-	37'623	37'623	62'100
5651	REPUBLIQUE ET CANTON DU JURA	Limsophy - Application SIGARE	Logiciel	K	16.12.2011	31.12.2016	-	22'757	22'757	22'757	22'757
6179	REPUBLIQUE ET CANTON DU JURA	Limsophy - Application SIGARE	Logiciel	K	18.01.2012		-	35'669	10'406	10'406	10'406
3894	RERO-RESEAU DES BIBLIOTHEQUES DE SUISSE OCCIDENTALE	RERO	Logiciel	O	01.09.2009		14'521	14'570	-	-	-
5817	RHINO TERRAIN	Rhinoceros	Matériel	G	21.06.2012	20.06.2013	2'299	-	-	-	-
6830	RHINO TERRAIN	Rhinoceros	Logiciel	G	16.12.2014	15.12.2015	-	-	1'778	1'778	1'778
3740	RICOH SUISSE SA	IBM Ricoh	Matériel	Toutes les PP	01.01.2008	31.12.2009	7'973	-	-	-	-
5975	ROCKET SOFTWARE	SmartDB	Logiciel	Toutes les PP	16.01.2013	15.01.2016	1'110	-	-	-	-
3387	ROLA SECURITY SYSTEMS AG	P2000	Logiciel	H	01.04.2008		342'187	352'764	305'460	305'460	305'460

N° contrat LSJ	Fournisseur	Objet	Portée	Politique publique bénéficiaire	Date de début de contrat	Fin (cas échéant reconductible tacitement)	2013	2014	2015 (situation octobre 2015)	2015 (prévision au 31 décembre)	PB2016
5421	RSD ROGER SOFTWARE DISTRIBUTION		Logiciel	Toutes les PP	26.07.2009		18'041	-	-	-	-
3821	S.C.I. SHEIKHELARD CONSEILS INFORMATIQUES	SCI ERP	Logiciel	A	01.01.2009		19'440	25'920	19'440	21'000	21'000
5425	S.C.I. SHEIKHELARD CONSEILS INFORMATIQUES	SCI ERP	Logiciel	A	15.12.2011		-	-	2'579	2'579	2'579
5334	SAG SOFTWARE SYSTEMS AG	Entire-X-Link	Logiciel	P	01.01.2013	31.12.2015			6'021	6'021	6'021
5534	SAG SOFTWARE SYSTEMS AG	Entire-X-Link	Logiciel	P	01.01.2013	31.12.2015	5'846	6'021	-	-	-
3203	SAI-SOCIETE D'APPLICATIONS INFORMATIQUES SA	Batgest	Logiciel	A	01.01.2007		14'969	14'969	14'969	14'969	14'969
6255	SAP SCHWEIZ AG	PAMC	Logiciel	Toutes les PP	17.06.2013	17.06.2014	6'765	-	-	-	-
6575	SAP SCHWEIZ AG	PAMC	Logiciel	Toutes les PP	17.06.2014	17.06.2015	-	6'765	-	-	-
6884	SAP SCHWEIZ AG	PAMC	Logiciel	Toutes les PP	17.06.2015	17.06.2016	-	-	6'765	6'765	6'765
2240	SAS INSTITUTE AG	SAS	Logiciel	Toutes les PP	01.03.2011	28.02.2014	173'747	28'958	-	-	-
6444	SAS INSTITUTE AG	SAS	Logiciel	Toutes les PP	01.01.2015	31.12.2015	-	-	173'746	173'746	173'746
6738	SAS INSTITUTE AG	SAS	Logiciel	Toutes les PP	01.01.2015	31.12.2015	-	157'986	13'586	13'586	13'586
6331	SATISNET LTD	Logiciel de scan de vulnérabilité	Matériel	Toutes les PP	27.09.2012	20.12.2013	891	-	-	-	-
6332	SATISNET LTD	Logiciel de scan de vulnérabilité	Matériel	Toutes les PP	21.12.2013	20.12.2014	-	13'634	-	-	-
3630	SBCG INFORMATIQUE SARL-AS TECH SOLUTIONS	Central Park	Logiciel	H	01.10.2008		14'631	3'205	12'016	12'016	12'016
4220	SCAN CONSEIL	Scanner	Matériel	Toutes les PP	04.01.2010		50'873	51'490	48'615	47'883	52'000
6184	SCAN CONSEIL	DPUSCAN	Logiciel	Toutes les PP	16.06.2013		742	6'245	10'401	10'401	15'500
6377	SCHWEIZERISCHES BUNDESARCHIV BAR	Archivage numérique AFS - Gal@tae	Logiciel	O	01.01.2014		-	71'550	70'594	77'274	77'274
4221	SCONSULT AG	SConsult - SAI	Logiciel	M	15.11.2009		7'750	7'750	7'210	7'750	7'750
5643	SECURITON SA	Maintence Cyclope	Matériel	H	01.07.2012	31.12.2012	11'826	7'979	8'027	8'027	8'027
6506	SERIAL SA	Leonardi Evolution Gold	Logiciel	Toutes les PP	20.05.2014		-	23'177	-	23'177	23'177
6663	SERIAL SA	Leonardi Evolution Gold	Logiciel	Toutes les PP	20.05.2014		-	354	-	8'950	8'950
6380	SITASYS AG	des systèmes de saisie AFIS	Logiciel	Toutes les PP	01.01.2013		-	28'706	17'820	18'000	25'100
6012	SMARTWAVE SA	Janus	Logiciel	Toutes les PP	02.01.2013		40'365	-	-	-	-
6154	SOFTWARIONE SA	Novell	Logiciel	Toutes les PP	01.06.2013	31.05.2014	114'665	21'512	-	-	-
2705	SOLVAXIS	ProConcept - SCARPA	Logiciel	C	01.06.2006		3'305	3'305	4'039	4'039	4'039
6586	SONARSOURCE SA	SonarSource - outillage pour développeurs	Logiciel	Toutes les PP	01.09.2014	31.08.2015	2'401	2'345	-	-	-
6683	SONATYPE, INC.	Sonatype	Logiciel	Toutes les PP	30.11.2014	30.11.2015	-	12'756	-	-	-
3961	SOPRA	TAMI	Logiciel	A	01.01.2009	31.12.2009	12'960	-	-	-	-
6934	SOPRA HR SOFTWARE	SIRH, extension pour 2000 paies supplémentaires	Logiciel	P	30.09.2015		-	-	1'728	6'912	6'912
5149_03	SOPRA HR SOFTWARE	SIRH, sauf module gestion des temps	Logiciel	P	30.06.2002	30.06.2006	224'000	196'400	212'112	212'112	212'112
5149_04	SOPRA HR SOFTWARE	SIRH, module gestion des temps	Logiciel	P	01.04.2012	31.03.2017	20'000	21'600	21'600	21'600	21'600
5209	SPIE ICS SA	CENTRE D'APPEL Bulle d'urgence	Matériel	H	01.01.2011	30.09.2015	-	38'434	28'825	45'025	-
6944	SPIE ICS SA	CENTRE D'APPEL Bulle d'urgence	Matériel	H	01.01.2015	31.12.2015	-	-	16'200	-	-
6343	SQLI SUISSE SA	SIDLO	Logiciel	G	18.10.2013	31.12.2016	-	324'000	434'520	434'520	434'520
3376	SR SALES & RENTAL GMBH	BiblioMaker	Logiciel	A	26.05.2008		1'713	1'712	1'836	1'712	1'712
5507	SUNRISE COMMUNICATIONS AG	ex Nextiraone - UNI - exercice 2014	Logiciel	Toutes les PP	20.09.2011		78'167	77'599	-	-	-
5278	SWISS POST SOLUTIONS AG	Incanmail	Matériel	Toutes les PP	01.01.2011	31.12.2011	-	2'733	369	-	-
5286	SWISSCOM (SUISSE) S.A.	NSS Network Service	Logiciel	Toutes les PP	01.01.2013	31.12.2018	300'935	321'713	24'944	300'000	300'000
5974	SWISSCOM (SUISSE) S.A.	Mobileiron	Logiciel	H	30.11.2012		24'300	24'300	24'381	32'691	22'680
5312_02	SWISSCOM (SUISSE) S.A.	Mobileiron	Logiciel	H	01.04.2013	31.03.2014	-	22'680	-	-	-
5788	SWISSSIGN AG	MPKI Accès sécurisé aux sites WEB (01/04/2012 - indét.) 10'871.00 CHF/HT/an	Logiciel	Toutes les PP	01.04.2012		-	9'633	6'849	-	4'892
5723	SYBASE (SCHWEIZ) GMBH	Sybase	Logiciel	Toutes les PP	17.06.2012	16.06.2013	3'286	-	-	-	-
6942	SYMANTEC LTD	ge.ch	Logiciel	Toutes les PP	15.11.2014	14.11.2017	-	-	1'652	1'652	1'652
5982	SYNTHESIS MANAGEMENT	TIF/IX	Logiciel	Toutes les PP	01.01.2013	31.12.2013	45'206	-	-	-	-
1034	SYSLOG INFORMATIQUE SA	Application GGA	Logiciel	A	01.01.2014	31.12.2014	18'526	29'056	15'993	15'993	15'993
1034_x8	SYSLOG INFORMATIQUE SA	Application GGA	Logiciel	A	01.11.1994		-	-	31'590	31'590	31'590
6891	SZ INFORMATIQUE	Visite & Stage	Matériel	A	01.01.2015	31.12.2015	-	-	10'799	10'799	10'799
6909	SZ INFORMATIQUE	ACO	Logiciel	A	01.01.2015	31.12.2015	-	-	16'200	16'200	16'200
3125_07	TESSI GED DOCUBASE	DOCUBASE DIS	Logiciel	Toutes les PP	01.01.2013	31.12.2013	104'945	-	7'691	-	-

707/854

PL 11719-A

N° contrat LSJ	Fournisseur	Objet	Portée	Politique publique bénéficiaire	Date de début de contrat	Fin (cas échéant reconductible tacitement)	2013	2014	2015 (situation octobre 2015)	2015 (prévision au 31 décembre)	PB2016
3125_10	TESSI GED DOCUBASE	DOCUBASE DIS	Logiciel	Toutes les PP	01.01.2014		-	97'123	97'123	105'260	110'000
6023	TIBCO SOFTWARE BV	Tibco Staffware	Logiciel	Toutes les PP	01.01.2013	31.12.2013	6'544	-	-	-	-
3900	TIME TOOL AG	Orgatime	Logiciel	H	01.08.2001		4'995	4'995	5'318	5'318	5'318
2398	TOPOMAT TECHNOLOGIES SA	SI référentiel territoire	Logiciel	P	01.01.2005		19'991	12'258	19'548	19'548	-
2563	TOPOMAT TECHNOLOGIES SA	TopoWeb	Logiciel	P	01.12.2005		-	-	24'624	24'624	-
4249	TOPOMAT TECHNOLOGIES SA	ESRI	Logiciel	P	01.08.2001	31.12.2013	59'400	-	-	-	-
6371	TOPOMAT TECHNOLOGIES SA	ESRI	Logiciel	P	01.01.2014	31.12.2018	-	491'400	491'400	491'400	491'400
4004_01	TOPOMAT TECHNOLOGIES SA	ESRI	Logiciel	P	01.01.2009	31.12.2013	432'000	-	-	-	-
6624	TYCO INTEGRATED FIRE & SECURITY (SUISSE) SA	Vidéoprotection	Matériel	H	25.09.2014	31.12.2014	-	-	26'317	25'099	25'099
6169	UBM GMBH	AdRem SfConsole	Logiciel	Toutes les PP	11.04.2013	10.05.2014	10'205	3'240	-	-	-
6468	UBM GMBH	AdRem SfConsole	Logiciel	Toutes les PP	11.05.2014	10.05.2015	-	-	1'944	3'240	3'240
5680_x4	VAL SOLUTIONS SAS	VAL SOLUTIONS - Chimed pour OPE	Logiciel	P	01.01.2015	31.12.2015	5'124	9'522	4'725	4'723	4'723
6043	VELTIGROUP CONSULTING SA	VMware	Logiciel	Toutes les PP	01.04.2013	31.03.2014	98'889	33'669	-	-	-
6081	VELTIGROUP CONSULTING SA	Basic for VMWare vSphere	Matériel	Toutes les PP	05.03.2013		22'506	137'305	-	-	-
6452	VELTIGROUP CONSULTING SA	VMware	Matériel	Toutes les PP	01.04.2014	31.03.2017	-	-	134'946	134'946	134'946
6687	VELTIGROUP CONSULTING SA	VMware	Logiciel	Toutes les PP	01.11.2014	30.10.2017	-	38'792	93'360	93'360	93'360
6815	VELTIGROUP CONSULTING SA	deux systèmes EMC Isilon 455TB	Matériel	Toutes les PP	01.04.2014	30.03.2016	-	29'933	5'271	-	-
5851	VEREMES EURL	Qualigéo 2013	Matériel	P	30.10.2012	31.12.2012	1'186	-	-	-	-
5428	XEROX AG	Imprimante de masse	Matériel	Toutes les PP	01.01.2013	31.12.2015	-	1'546	1'546	214'032	140'000
5573	XEROX AG	Module enrouleur de papier Hunkeler	Matériel	Toutes les PP	01.12.2008		7'177	7'177	7'177	-	-
5574	XEROX AG	Module enrouleur de papier Hunkeler	Matériel	Toutes les PP	01.12.2008		7'177	7'177	7'177	7'177	7'177
5575	XEROX AG	Module enrouleur de papier Hunkeler	Matériel	Toutes les PP	01.12.2008		7'177	7'177	7'177	-	-
5576	XEROX AG	Module enrouleur de papier Hunkeler	Matériel	Toutes les PP	01.12.2008		7'177	7'177	7'177	7'177	7'177
5577	XEROX AG	Module enrouleur de papier Hunkeler	Matériel	Toutes les PP	01.12.2008		7'177	7'177	7'177	-	-
5578	XEROX AG	Module enrouleur de papier Hunkeler	Matériel	Toutes les PP	01.01.2010		7'177	7'177	-	-	-
5579	XEROX AG	Imprimante de masse	Matériel	Toutes les PP	01.01.2010		40'221	84'557	58'890	38'102	38'102
5580	XEROX AG	Continous Feed 495-1	Matériel	Toutes les PP	01.01.2010		43'387	85'711	35'942	38'102	38'102
5581	XEROX AG	Continous Feed 495-1	Matériel	Toutes les PP	01.01.2010		38'102	67'844	27'940	38'102	38'102
5582	XEROX AG	Imprimante Nuvera	Matériel	Toutes les PP	01.01.2010		38'344	71'904	37'774	59'849	59'849
5583	XEROX AG	Imprimante Nuvera	Matériel	Toutes les PP	01.01.2012		8'748	-	-	-	-
6025	XEROX AG	Columbus OM Macro4	Matériel	Toutes les PP	01.01.2006		9'963	9'963	9'963	9'963	9'963
6026	XEROX AG	DocBridge Mill	Logiciel	Toutes les PP	01.01.2006		9'331	9'331	9'331	-	-
6027	XEROX AG	FreeFlow Scan & Make Ready	Matériel	Toutes les PP	01.01.2006		5'754	5'754	5'754	5'574	5'574
6028	XEROX AG	Columbus OM Macro4	Logiciel	Toutes les PP	01.01.2006		7'452	7'452	7'452	7'452	7'452
6084	ZETCOM PRESTATIONS INFORMATIQUES S.A.	SaaS ArtPlus	Logiciel	A	13.03.2013		-	2'349	-	2'349	2'349
5510_01	ZOOM INFORMATIK GMBH	SIC RDU	Logiciel	C	01.04.2015	31.12.2015	-	-	1'469	1'469	1'469
6518_X1	ZOOM INFORMATIK GMBH	Plexus	Logiciel	A	01.01.2014	31.12.2017	-	24'300	24'300	24'300	50'000
	Divers	Autres activités de maintenance	Logiciel et matériel	Toutes les PP			1'008'354	609'244	556'278	1'630'499	1'600'000
	Divers	Reconduction de contrats existants	Logiciel et matériel	Toutes les PP			-	-	-	-	1'616'857
	Divers - charges induites par la mise en service de crédits	Administration en ligne (AeL) - Loi 10177	Logiciel	Toutes les PP			-	-	-	-	334'395
	Divers - charges induites par la mise en service de crédits	Application de gestion des carnets de santé des élèves - Loi 10874	Logiciel	A			-	-	-	-	66'200
	Divers - charges induites par la mise en service de crédits	Application Nexus pour l'office médico-pédagogique - Loi 10726	Logiciel	A			-	-	-	-	130'000
	Divers - charges induites par la mise en service de crédits	Cadastre des restrictions de droit public à la propriété foncière	Logiciel	G			-	-	-	-	72'000
	Divers - charges induites par la mise en service de crédits	Centrales d'urgence 112/117/144 - Loi 10726	Logiciel et matériel	K et H			-	-	-	-	282'000
	Divers - charges induites par la mise en service de crédits	Crédit de renouvellement 2015-2019 - Tranche 2015	Logiciel et matériel	Toutes les PP			-	-	-	-	4'600'000
	Divers - charges induites par la mise en service de crédits	Infrastructures financées par le crédit de programme 2011-2014 - Loi 10726	Logiciel et matériel	Toutes les PP			-	-	-	-	797'000
	Divers - charges induites par la mise en service de crédits	Progiciel GestStar à l'OCPM - Loi 10726	Logiciel	H			-	-	-	-	66'000
	Divers - charges induites par la mise en service de crédits	SI du commerce - Loi 10484	Logiciel	L			-	-	-	-	142'500
	Divers - charges induites par la mise en service de crédits	SI du revenu déterminant unifié (RDU) - Loi 10527	Logiciel	C			-	-	-	-	22'000

ANNEXE 5

annexe 1 – PV du 9 septembre 2015

Projet de budget 2016
Commission des finances

Thèmes transversaux
1ère partie

9 septembre 2015

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département des Finances
Direction générale des finances de l'Etat

Sommaire 1ère partie

1 Plan de mesures

2 Revenus

2.1 Revenus fiscaux
2.2 Revenus non fiscaux

3 Charges

3.1 Evolution des charges et dépenses générales
3.2 Charges de personnel
3.3 Subventions accordées
3.4 Niveau et intérêts de la dette
3.5 RPT

4 Investissements

4.1 Les amortissements qui découlent des investissements
4.2 Planification décennale des investissements

2.1.

Revenus fiscaux

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

Page 3

Estimations fiscales

- **Impôt des personnes physiques**
  - **Barème ordinaire (IBO)**
    - **Impôt sur le revenu**
    - **Impôt sur la fortune**
  - **Impôt à la source**
- **Impôt des personnes morales**
  - **Impôt sur le bénéfice**
  - **Impôt sur le capital**

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

Estimations fiscales
Impôt des personnes physiques imposées au barème ordinaire

- **Estimation de l'impôt 2016**
  - **Evaluation de l'impôt 2013 (base de calcul)**
  - **Prise en compte des dossiers 2014**
  - **Hypothèses de variation du revenu et de la fortune**
    - **Entre 2013 et 2014 (PIB et BNS)**
    - **Entre 2014 et 2015 (PIB et BNS)**
    - **Entre 2015 et 2016 (PIB et hypothèse de croissance de long terme)**

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

Estimations fiscales
Impôt des personnes physiques imposées au barème ordinaire

	2013	2014	2015	PB2016
Impôt courant	**3'022**	**3'572**	**3'155**	**3'230**
Notifié	**1'975** (65%)			
Non notifié amplifié	**1'047** (35%)			
Impôt sur le revenu		**+20,8%**	**-14,1%**	**+2,2%**
Impôt sur la fortune		**+7,9%**	**-0,9%**	**+2,9%**

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

Estimations fiscales
Impôt des personnes physiques imposées à la source

- **Estimation de l'impôt 2016**
  - **Perception 2015 connue à fin juin**
  - **Evaluation de la perception 2015 restante**
    - **A partir de l'évolution de la perception des années précédentes**
  - **Détermination de l'impôt cantonal**
  - **Hypothèses de variation de la perception entre 2015 et 2016**

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

Page 7

Estimations fiscales
Impôt des personnes physiques imposées à la source

	2015	PB2016
Perception totale de l'impôt à la source	1'098	1'128
Perception cumulée à fin juin	680	
Perception restante extrapolée sur la base des années antérieures	418	
Impôt cantonal à la source (impôt courant)	690	709
Impôt à la source		+2,7%

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

Page 8

Estimations fiscales
Impôt des personnes morales

- **Estimation de l'impôt 2016**
  - **Evaluation de l'impôt 2013 (base de calcul)**
  - **Prise en compte des dossiers 2014**
  - **Hypothèses de variation du bénéfice et du capital**
    - **Entre 2013 et 2014 (questionnaire de mai 2015)**
    - **Entre 2014 et 2015 (questionnaire de mai 2015)**
    - **Entre 2015 et 2016 (questionnaire de mai 2015)**

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

Estimations fiscales
Impôt des personnes morales

	2013	2014	2015	PB2016
Impôt courant	**1'316**	**1'388**	**1'382**	**1'402**
Notifié	**705** (54%)			
Non notifié	**612** (46%)			
Impôt sur le bénéfice		**+7,0%**	**-1,2%**	**+1,0%**
Impôt sur le capital		**-0,2%**	**+2,8%**	**+3,0%**

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

Estimations fiscales
Aspects méthodologiques

Eléments méthodologiques modifiés au PB2016

Personnes physiques IBO

- **Révision des multiplicateurs entre PIB et impôt**
- **Révision des taux d'amplification de l'impôt non notifié**

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

Estimations fiscales
Aspects méthodologiques

Personnes physiques

Révision des multiplicateurs entre PIB et impôt

	C2014	B2015	PB2016
PP IBO impôt cantonal sur le revenu	1,87	1,87	1,72
PP IBO impôt fédéral sur le revenu	1,83	1,83	1,98
PP Impôt à la source	2,08	2,08	2,08

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

Estimations fiscales
Aspects méthodologiques

Personnes physiques IBO

Révision des taux d'amplification de l'impôt non notifié

	C2014	B2015	PB2016
PP IBO impôt cantonal sur le revenu	9,1%	9,1%	8,0%
PP IBO impôt cantonal sur la fortune	8,4%	8,4%	7,3%
PP IBO impôt fédéral sur le revenu	7,8%	7,8%	7,5%

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

Estimations fiscales
Impôt des personnes physiques et des personnes morales

	C2014	B2015	PB2016	PB2016/B2015	
Personnes physiques					
Impôt courant	4'239	4'039	3'938	-101	-2,5%
Correctifs	-76	21	21	+0	+0%
Autres	-222	-131	-164	-33	+24,8%
Total rubrique 400	3'941	3'928	3'795	-134	-3,4%
Personnes morales					
Impôt courant	1'437	1'357	1'402	+45	+3,3%
Correctifs	12	33	33	+0	+0%
Autres	15	4	4	-0	-4,8%
Total rubrique 401	1'465	1'395	1'439	+45	+3,2%
Total PP & PM	5'406	5'323	5'234	-89	-1,7%

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

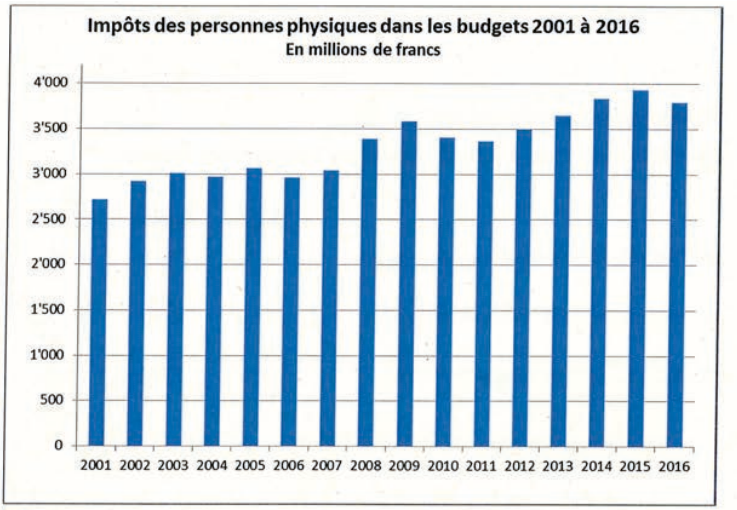
Impôts des personnes physiques dans les budgets 2001 à 2016
En millions de francs
4'000
3'500
3'000
2'500
2'000
1'500
1'000
500
0
2001 2002 2003 2004 2005 2006 2007 2008 2009 2010 2011 2012 2013 2014 2015 2016

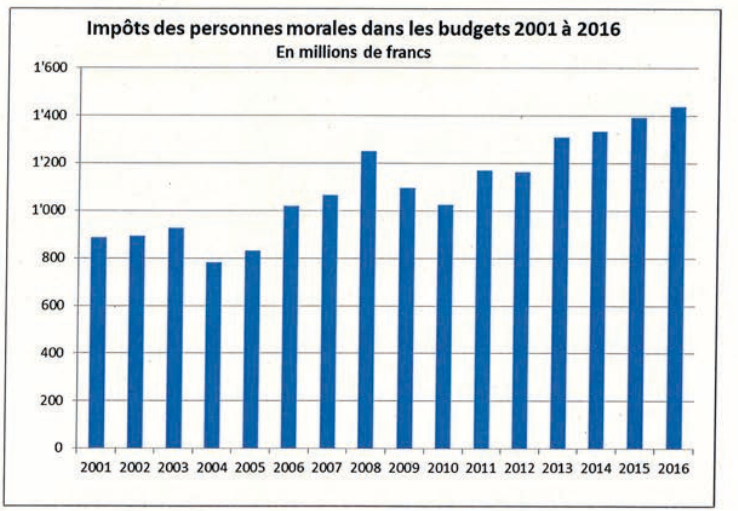
Impôts des personnes morales dans les budgets 2001 à 2016
En millions de francs
1'600
1'400
1'200
1'000
800
600
400
200
0
2001 2002 2003 2004 2005 2006 2007 2008 2009 2010 2011 2012 2013 2014 2015 2016

3.4

Niveau de la dette
Intérêts de la dette

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

Evolution de la dette et des intérêts sur emprunts 2011 - 2016

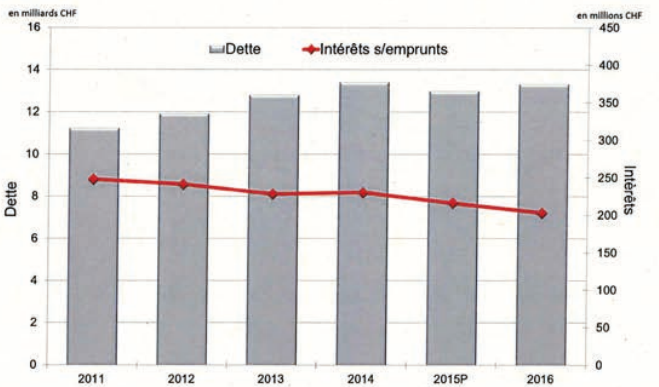

La dette devrait **continuer à progresser en 2016,**
essentiellement en raison de l'insuffisance d'autofinancement des investissements.

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

Les intérêts sur emprunts sont par contre en baisse en raison du niveau historiquement bas du niveau des taux d'intérêts.

Niveau de la dette – estimation 2016

Estimation du niveau de la dette au 31 décembre de l'année courante (année n)

Estimation du niveau de la dette au 31 décembre de l'années n+1 sur la base des cash flows estimés (flux de trésorerie)

Estimation de la dette moyenne sur la base d'une méthode empirique tenant compte de la saisonnalité de la dette

Cash Flow (en millions CHF)	PB 2016
Flux de fonctionnement	70
BFR estimé	60
Flux d'investissement nets	655
Amortissements et provisions	-437
Insuffisance de financement	**348**

Evolution intra-annuelle de la dette 2013 – 2016 Estimation

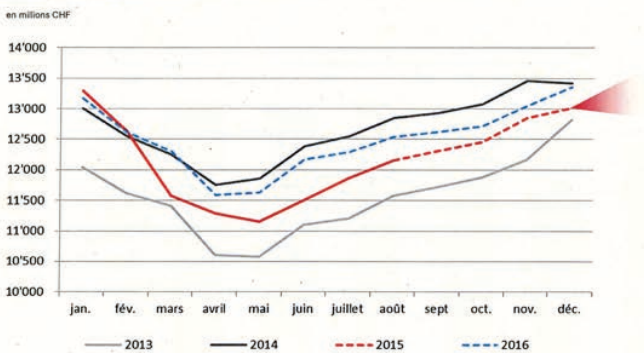

Durant l'année, l'évolution de la dette est sujette à une saisonnalité, essentiellement marquée par les flux relatifs à l'encaissement et au reversement de l'impôt fédéral direct (IFD).

La dette moyenne annuelle est estimée tenant compte de la saisonnalité intra-annuelle.

Evolution de la dette moyenne 2013 – 2016
Seuils LGAF

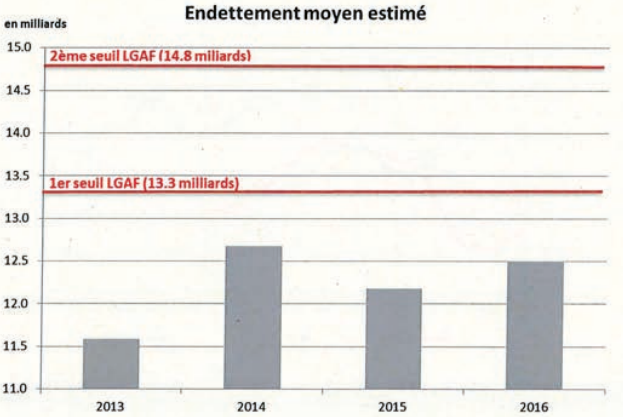

Evolution de la courbe des taux d'intérêts
Janvier – Août 2015

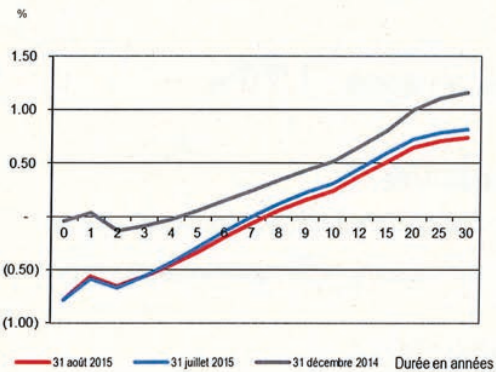

Après la décision de la BNS, le 15 janvier dernier, de la suppression du cours plancher entre l'EUR et le CHF, les taux d'intérêts sont passés très largement en territoire négatif et ce pour des durées allant jusqu'à 10 ans.

Ils sont quelque peu revenus depuis, mais le niveau actuel reste un niveau absolu extrêmement bas.

Les prévisions du Groupe de perspectives économiques (GPE) sont utilisées pour le calcul de la charge d'intérêt dans le cadre du processus budgétaire.

Evolution du taux moyen de la dette 2013 - 2015

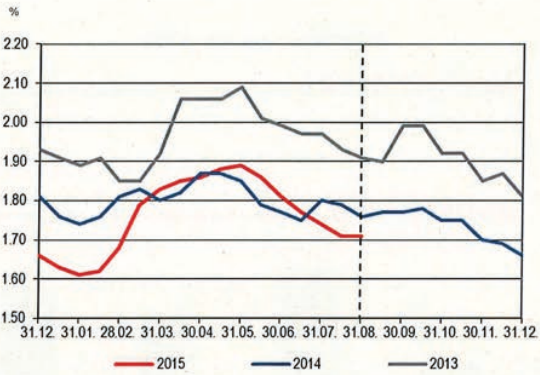

Taux moyen	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
	2.7%	2.7%	2.9%	2.7%	2.6%	2.6%	2.2%	2.1%	1.9%	1.8%

Stratégie en matière de gestion de la dette - 2016
Objectifs du programme M02

Objectif de taux en 2015 : 1.70%

Objectifs de structure :

- Proportion *maximale* des emprunts à **court terme : 25%**
- Proportion *maximale* des emprunts à **taux variable : 30%**

Objectif de stabilisation :

- Planification des échéances : lissage de l'échéancier à long et très long terme

Structure de la dette et durée moyenne

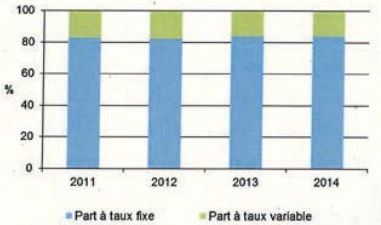

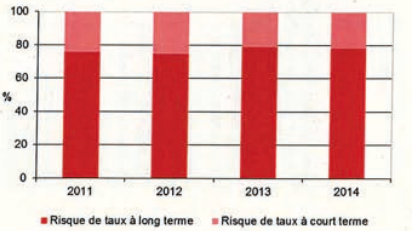

Durée moyenne	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
(années)	4.26	5.08	5.46	5.83	5.67	6.01	5.92	6.16	7.08	6.83

Échéances importantes 2016

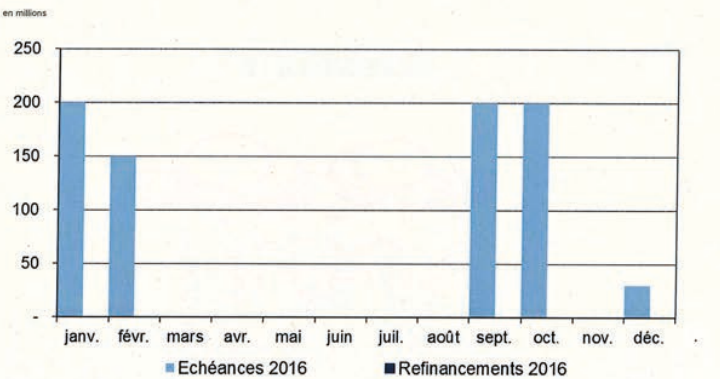

Le montant des échéances 2016 représente 780 millions.

Echéancier de la dette (emprunts à long terme)

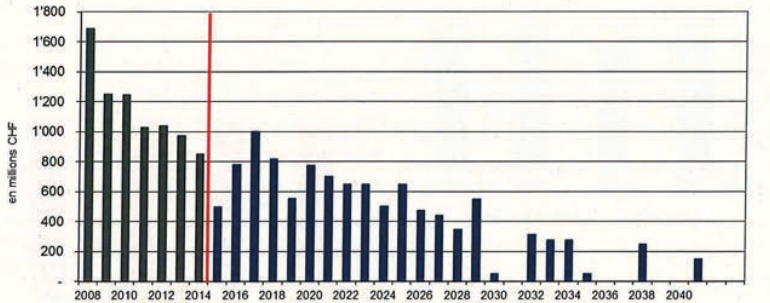

Lissage de l'échéancier à long et très long terme : planification et répartition des échéances futures afin de limiter le risque de marché et le risque de refinancement tout en gardant de la flexibilité pour une réduction du niveau de la dette.

Merci!

Questions?

ANNEXE 6

Projet de budget 2016

Commission des finances

Thèmes transversaux

9 septembre 2015

Département des Finances
Direction générale des finances de l'Etat

Sommaire

1 Plan de mesures

2 Revenus

2.1 Revenus fiscaux
2.2 Revenus non fiscaux

3 Charges

3.1 Evolution des charges et dépenses générales
3.2 Charges de personnel
3.3 Subventions accordées
3.4 Niveau et intérêts de la dette
3.5 RPT

4 Investissements

4.1 Les amortissements qui découlent des investissements
4.2 Planification décennale des investissements

3.4

Niveau de la dette
Intérêts de la dette

Compléments

Evolution de la dette et des intérêts sur emprunts
2011 - 2016

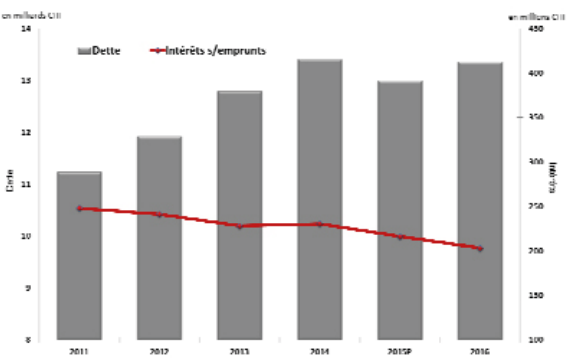

La dette devrait continuer à progresser en 2016, essentiellement en raison de l'insuffisance d'autofinancement des investissements pour atteindre CHF 13.4 milliards.

Les intérêts sur emprunts sont par contre en baisse en raison du niveau historiquement bas du niveau des taux d'intérêts. Ils représentent CHF 203 millions pour 2016.

Niveau de la dette – estimation 2016

Estimation du niveau de la dette au 31 décembre de l'année courante (année n)

Estimation du niveau de la dette au 31 décembre de l'années n+1 sur la base des cash flows estimés (flux de trésorerie)

Estimation de la dette moyenne sur la base d'une méthode empirique tenant compte de la saisonnalité de la dette

Cash Flow (en millions CHF)	**PB 2016**
Flux de fonctionnement	70
BFR estimé	60
Flux d'investissement nets	655
Amortissements et provisions	-437
Insuffisance de financement	**348**

Evolution intra-annuelle de la dette 2013 – 2016 Estimation

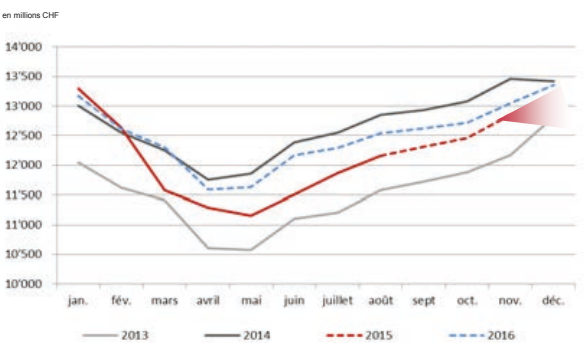

Durant l'année, l'évolution de la dette est sujette à une saisonnalité, essentiellement marquée par les flux relatifs à l'encaissement et au reversement de l'impôt fédéral direct (IFD).

La dette moyenne annuelle est estimée tenant compte de la saisonnalité intra-annuelle.

Evolution de la dette moyenne 2013 – 2016
Seuils LGAF

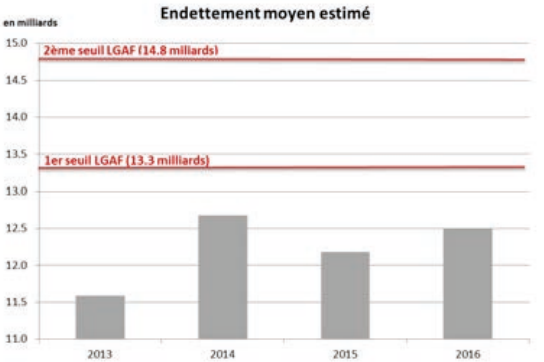

Toutes choses étant égales par ailleurs, la dette moyenne annuelle est estimée à près de CHF 12.2 milliards en 2015 et CHF 12.5 milliards en 2016.

Evolution de la courbe des taux d'intérêts
Janvier – Août 2015

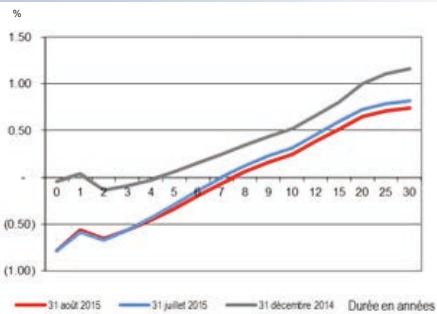

Après la décision de la BNS, le 15 janvier dernier, de la suppression du cours plancher entre l'EUR et le CHF, les taux d'intérêts sont passés très largement en territoire négatif et ce pour des durées allant jusqu'à 10 ans.

Ils sont quelque peu revenus depuis, mais le niveau actuel reste un niveau absolu extrêmement bas.

Les prévisions du Groupe de perspectives économiques (GPE) sont utilisées pour le calcul de la charge d'intérêt dans le cadre du processus budgétaire.

Sensibilité de la dette : il est actuellement estimé qu'une hausse de 1% des taux d'intérêts se traduirait par une hausse d'environ CHF 26 millions de la charge d'intérêt.

Evolution du taux moyen de la dette 2013 - 2015

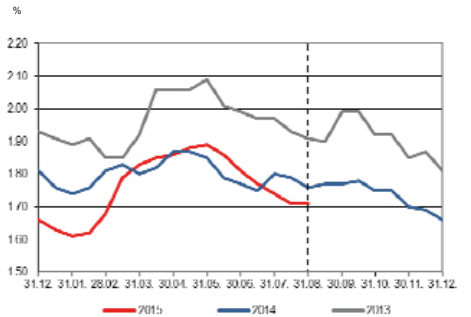

Taux moyen	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
	2.7%	2.7%	2.9%	2.7%	2.6%	2.6%	2.2%	2.1%	1.9%	1.8%

Stratégie en matière de gestion de la dette - 2016 Objectifs du programme M02

Objectif de taux en 2016 : 1.70%

Objectifs de structure :

- Proportion *maximale* des emprunts à **court terme : 25%**
- Proportion *maximale* des emprunts à **taux variable : 30%**

Objectif de stabilisation :

- Planification des échéances : lissage de l'échéancier à long et très long terme

Structure de la dette, sensibilité et durée moyenne

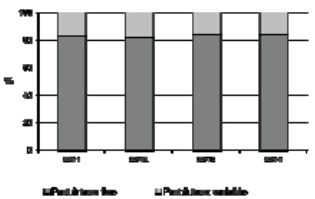

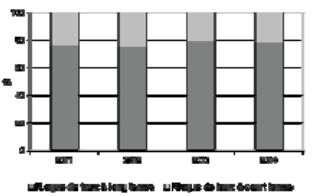

Durée moyenne	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
(années)	4.26	5.08	5.46	5.83	5.67	6.01	5.92	6.16	7.08	6.83

Échéances importantes 2016

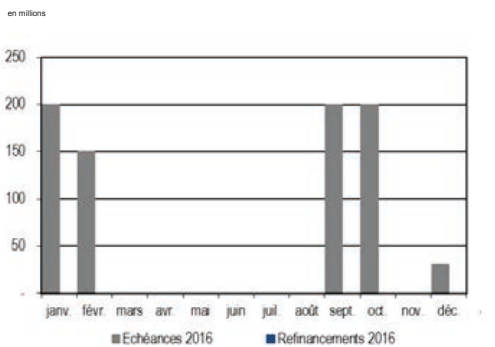

Le montant des échéances 2016 représente CHF 780 millions.

Echéancier de la dette (emprunts à long terme)

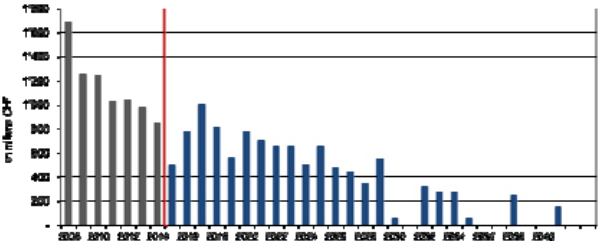

Lissage de l'échéancier à long et très long terme : planification et répartition des échéances futures afin de limiter le risque de marché et le risque de refinancement tout en gardant de la flexibilité pour une réduction du niveau de la dette.

Répartition de la dette par créancier

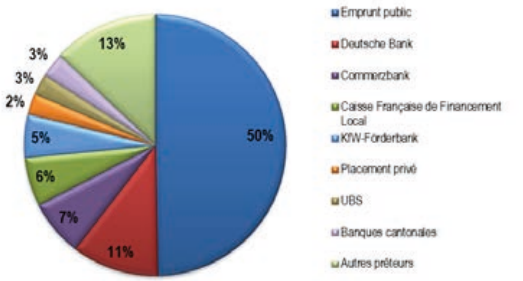

La part des emprunts public représente désormais 50% de la dette cantonale.

ANNEXE 7

Projet de budget 2016

Commission des finances

Thèmes transversaux

16 septembre 2015

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

Département des Finances
Direction générale des finances de l'Etat

Sommaire

1 Plan de mesures

2 Revenus

2.1 Revenus fiscaux

2.2 Revenus non fiscaux

3 Charges

3.1 Evolution des charges et dépenses générales

3.2 Charges de personnel

3.3 Subventions accordées

3.4 Niveau et intérêts de la dette

3.5 RPT

4 Investissements

Projet de budget 2016 en bref

Le projet de budget 2016 en bref

en milions

	B2015	**PB2016**	Ecart	en %
Charges de fonctionnement	7'819.4	**7'889.6**	70.2	0.9%
Revenus de fonctionnement	7'833.2	**7'819.9**	-13.3	-0.2%
Résultat net	13.8	**-69.7**		

Plan de mesures du Conseil d'Etat :

209 millions sur les charges

138 millions sur les revenus

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

1

Plan de mesures

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

Plan de mesures

Le **premier plan de mesures du Conseil d'État** a été présenté en **septembre 2014** avec le projet de budget 2015.

Ce plan de mesures comprenait des **mesures** déployant leurs effets dès l'exercice **2015** et des mesures **complémentaires**.

De **nouvelles mesures pour 2016** ont été décidées par le Conseil d'Etat. Elles ont un effet positif de **97 millions** de francs sur le résultat du PB 2016 (-90,4 millions de charges et +6,6 millions de revenus).

D'autres mesures sont en cours d'évaluation

Plan de mesures

en millions

Mesures adoptées par le Conseil d'État	2015	2016	2017	2018	2019
Plan de mesures du budget 2015 et plan de mesures complémentaires annoncé au budget 2015	138.0	97.4	16.2	-16.5	1.3
Plan de mesures du budget 2016	15.0	97.0	31.0	2.9	2.9
Total	153.0	194.4	47.2	-13.6	4.2

Plan de mesures

Effets sur le résultat du plan de mesures (en millions)

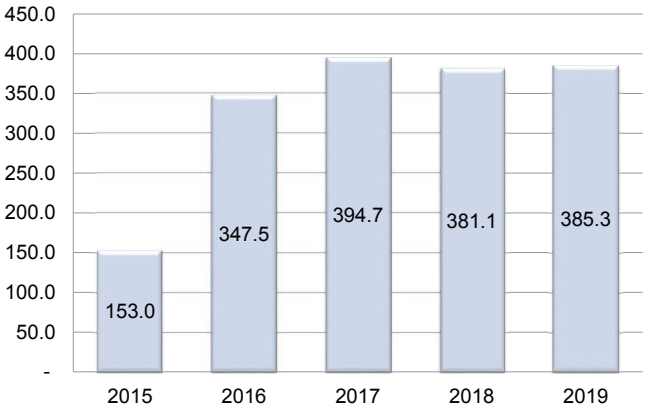

Plan de mesures du PB 2016

Charges de personnel

Suspension de l'annuité (39.8 millions) et de **l'allocation de vie chère** (0.6 million)

Réduction de 1% sur les charges de personnel (17 millions)

Engagement de nouveaux collaborateurs en déduisant deux annuités (7.1 millions)

Contrainte en cas de vacance de postes (4.9 millions)

Suppression du financement des rattrapages à la Caisse de la police (0.5 million)

Réduction de 1% sur les indemnités avec exceptions (15.8 millions) et dépenses générales (4.3 millions)

Économie sur les dépenses générales (15 millions reconduit en 2016)

Prélèvement d'une part au résultat de gestion des **SIG** (12.8 millions)

Prélèvement d'une part au bénéfice de la **Fondation des parkings** (3.9 millions)

Facturation des frais de rappel par l'administration fiscale (1.7 million)

Simplification de la procédure d'abandon de créances ex-FondVal (1 million)

Généralisation du courrier A par l'administration fiscale (0.4 million)

2

Revenus

REVENUS (hors imputations internes et subventions redistribuées)

en millions

	B 2015	PB 2016	Ecart	En %
40 Revenus fiscaux	5'980.7	5'964.3	-16.4	-0.3%
41 Patentes et concessions	74.2	29.9	-44.3	-59.7%
42 Taxes	411.0	435.4	24.4	5.9%
43 Revenus divers	90.0	89.0	-1.1	-1.2%
44 Revenus financiers	254.4	262.7	8.2	3.2%
45 Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux	3.5	3.2	-0.3	-9.1%
46 Revenus de transferts	1'019.2	1'035.4	16.1	1.6%
REVENUS (hors imputations internes et subventions redistribuées)	**7'833.2**	**7'819.9**	**-13.3**	**-0.2%**

2.2 Revenus non fiscaux stables

Diminution globale de - 1 million par rapport au budget 2015

Éléments principaux :

Part cantonale aux bénéfices de la BNS (-39 millions)

Augmentation des revenus du génie civil (+14 millions, optimisation des relations TVA pour infrastructure TPG)

Intérêts fiscaux (-8 millions)

Prélèvement partiel bénéfice SIG (+13 millions) **et Fondation des Parkings** (+4 millions)

Participation fédérale subsides d'assurance maladie (+6 millions)

3

Charges

3.1

Evolution des charges et dépenses générales

CHARGES (hors imputations internes et subventions redistribuées)

en millions

	B 2015	PB 2016	Ecart	En %
30 Charges de personnel	2'330.6	2'343.3	12.7	0.5%
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitati	571.5	558.5	-13.0	-2.3%
33 Amortissements du patrimoine administratif	389.7	388.6	-1.0	-0.3%
34 Charges financières	255.3	226.4	-28.8	-11.3%
36 Charges de transfert	4'272.4	4'372.7	100.2	2.3%
CHARGES (hors imputations internes et subventions redistribuées)	**7'819.4**	**7'889.6**	**70.2**	**0.9%**

Poids des politiques publiques - charges

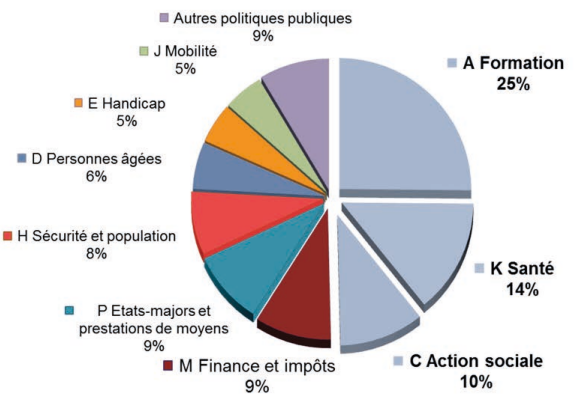

Les politiques publiques
- **A Formation**
- **K Santé**
- **C Action sociale**

concentrent la moitié des charges (50%), soit environ 3.9 milliards

Evolution des charges par catégorie

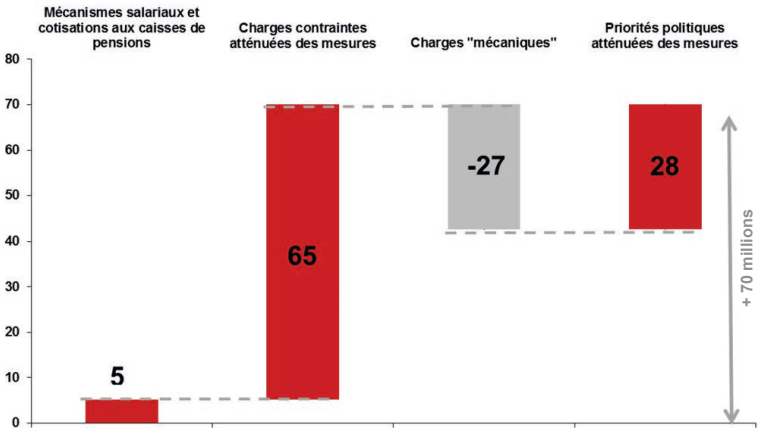

Evolution des charges par politique publique

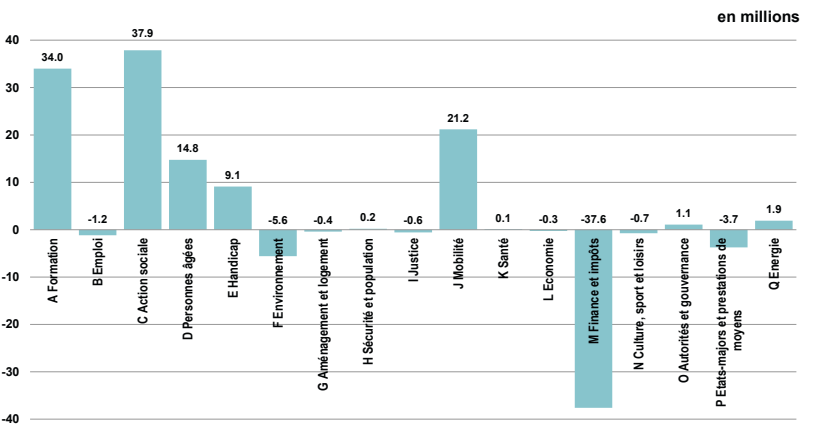

Evolution des charges par politique publique

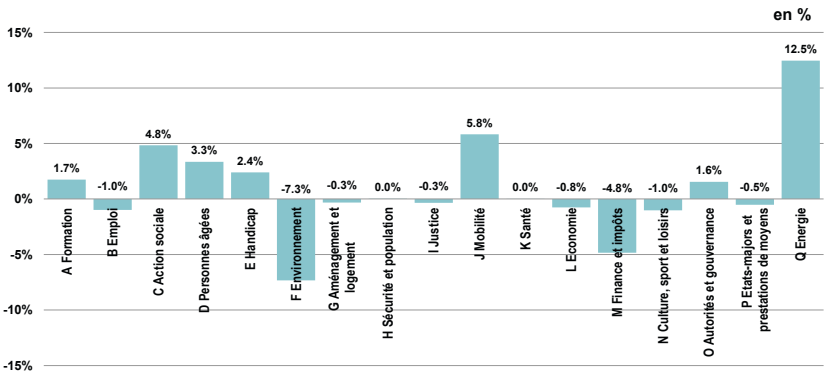

Economie de 15 millions sur les dépenses générales

Au PB2016 :

Comme au Budget 2015,

Economie de 15 millions sur les dépenses générales inscrite dans le programme O03 Conseil d'Etat

Au comptes 2016 :

L'économie sera fournie par tous les départements sur tous les programmes et au prorata des reports budgétaires 2015

3.2

Charges du personnel

Charges de personnel 2016
Principales variations – nature 30 – (1/3)

Augmentation de 0,5% (+12,7 millions) par rapport au budget 2015.

Les éléments suivants sont les principaux facteurs de cette hausse :

- Effet induit des variations d'effectifs 2015 et des nouveaux postes 2016 principalement liés aux axes suivants : A Formation, H Sécurité et population (H02 & H07), P05 Systèmes d'information et de communication, J Mobilité (+37,7 millions);
- Relèvement progressif des cotisations à la caisse de pension CPEG (+9,9 millions);
- Financement des caisses de pensions gérées par l'Etat (+2,3 millions);
- Adaptation du taux de cotisation pour les allocations familiales (+0,9 millions).

Charges de personnel 2016
Principales variations – nature 30 – (2/3)

Ces augmentations sont partiellement compensées par des mesures transversales :

– Mesure 72 : Réduction budgétaire de 1% sur les charges de personnel (-17,0 millions);

Politique publique	MCHF
A Formation	6.5
B Emploi	0.1
C Action sociale	0.1
D Personnes âgées	0.1
E Handicap	0.1
F Environnement	0.4
G Aménagement et logement	0.2
H Sécurité et population	5.8
I Justice	0.8
J Mobilité	0.1
K Santé	0.2
M Finance et impôts	0.6
O Autorités et gouvernance	0.4
P Etats-majors et prestations de moyen	1.7
Total	17.0

Charges de personnel 2016
Principales variations – nature 30 – (3/3)

– Effet Noria (-9,1 millions);
– Mesure 71 : Contrainte en matière d'évaluation de l'expérience des nouveaux collaborateurs (-5,9 millions);
– Mesure 70 : Contrainte en matière de vacance de poste (-2,4 millions);
– Suppression de la prime de 8,33% pour les hauts cadres (-2,4 millions)
– Diverses autres mesures (-1,4 millions):
  • Mesure 75 : mise à zéro allocation unique de vie chère (-0,6 million);
  • Mesure 69 : fin du rattrapage à la CP (-0,5 million);
  • Mesures 10 & 11 : reports des soldes vacances (-0,3 millions);

Charges de personnel 2016
Principales variations – nature 30 – Rappel

Annuité et indexation :

- ✓ Mesure 68 : L'annuité 2016 est **gelée** (-39,8 millions dont -20,4 millions sur la nature 30),
- ✓ L'indexation est égale à **0%** dans le projet de budget.

Exercice	2011	2012	2013	2014	2015	PB2016
Annuité	OUI	-	OUI	OUI	CONDITIONNELLE*	-
Indexation	0.2%	-	-	-	-	-

** Annuité versée uniquement au personnel ayant un salaire équivalent 100% annuel inférieur à 86'868.-*

Taux de cotisations CPEG :

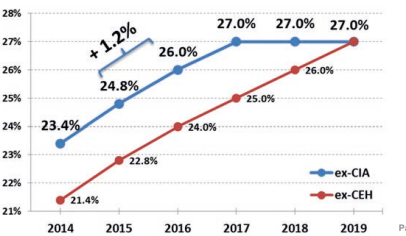

Charges de personnel 2016
Variations par nature – nature 30 –

en millions de CHF

Budget 2015	**2'330.6**	
301 Salaires du personnel administratif et d'exploitation	**-1.7**	63 ETP supplémentaires compensés par les impacts des diverses réductions en lien avec les mesures.
302 Salaires des enseignants	**3.4**	56 ETP supplémentaires enseignants et coût induits des 88 engagements de septembre 2015 compensés par les impacts des diverses réductions en lien avec les mesures
305 Cotisations patronales	**11.5**	Augmentation des cotisations patronales pour la CPEG, du taux des allocations familiales et effets liés aux augmentations d'effectifs.
306 Prestations de l'employeur	**2.3**	Financement des caisses de pensions gérées par l'Etat
Diverses autres natures	**-2.7**	
Projet de budget 2016	**2'343.3**	

Effectif du personnel 2016
Principales variations - (ETP permanents / auxiliaires / agents spécialisés)

Augmentation de 118.7 postes (+0.75%) résultant de l'effet conjugué :

Création de 259 nouveaux postes selon les priorités du Conseil d'Etat :

+ 194 **postes** pour le DIP dont **157** enseignants et **38** administratifs (politique A).

+ 49 **postes** administratifs pour le DSE dont **23** pour le programme H02 – Sécurité publique , **20** postes pour des internalisations à la DGSI (P05) et **5** pour le plan d'exécution de la sanction pénale (H07).

+ 9 **postes** pour le DETA (politique J).

Effectif du personnel 2016
Principales variations - (ETP permanents / auxiliaires / agents spécialisés)

Diminution de 141 postes :

- 120 **postes** en lien avec l'économie de 1% sollicitée dans les départements :

Département	ETP
02 Finances	12.6
03 Instruction publique, culture et sport	92.4
05 Aménagement, logement et énergie	4.8
06 Environnement, transports et agriculture	6.0
07 Emploi, affaires sociales et santé	4.1
Total	119.8

- 19 **postes** afin de permettre la compensation au sein des départements des internalisations demandées par la DGSI.

- 2 Externalisation des charges d'entretien vers les HES-SO.

Effectif du personnel 2016
Principales variations par politique publique - (ETP permanents / auxiliaires / agents spécialisés)

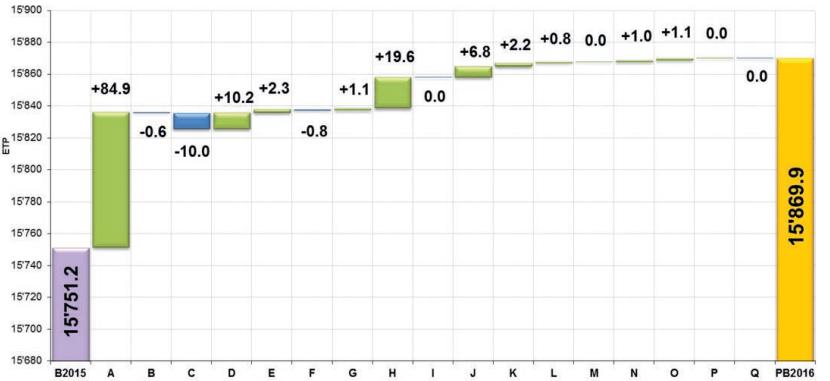

A Formation
B Emploi
C Action sociale
D Personnes âgées
E Handicap
F Environnement
G Aménagement et logement
H Sécurité et population
I Justice
J Mobilité
K Santé
L Economie
M Finance et impôts
N Culture, sports et loisirs
O Autorités et gouvernance
P Etats-majors et prestations de moyens
Q Energie

Effectif du personnel 2016
Total Petit Etat – par politique publique - (ETP permanents / auxiliaires / agents spécialisés)

Politique publique	Budget 2014	Budget 2015	Projet de budget 2016	Ecart PB2016 vs. B2015	
				en nombre de postes	en %
A Formation	7'582.3	7'680.6	**7'765.5**	84.9	1.11%
B Emploi	291.4	290.5	**289.9**	-0.6	-0.21%
C Action sociale	169.6	176.2	**166.2**	-10.0	-5.69%
D Personnes âgées	66.2	65.5	**75.7**	10.2	15.62%
E Handicap	49.9	49.4	**51.7**	2.3	4.66%
F Environnement	263.2	264.4	**263.7**	-0.8	-0.29%
G Aménagement et logement	346.5	355.7	**356.8**	1.1	0.31%
H Sécurité et population	3'397.9	3'514.6	**3'534.2**	19.6	0.56%
I Justice	704.3	742.4	**742.3**	-0.0	0.00%
J Mobilité	255.9	254.5	**261.3**	6.8	2.68%
K Santé	118.5	117.9	**120.1**	2.2	1.87%
L Economie	136.3	133.5	**134.3**	0.8	0.60%
M Finance et impôts	522.8	514.9	**514.9**	0.0	0.00%
N Culture, sports et loisirs	25.5	25.7	**26.7**	1.0	3.98%
O Autorités et gouvernance	225.5	216.1	**217.2**	1.1	0.51%
P Etats-majors et prestations de moyen	1'248.5	1'316.1	**1'316.1**	0.0	0.00%
Q Energie	27.0	33.3	**33.2**	-0.0	-0.03%
Total Général	**15'431.2**	**15'751.2**	**15'869.9**	**118.7**	**0.75%**

Charges de personnel 2016
Principales variations par politique publique – nature 30 –

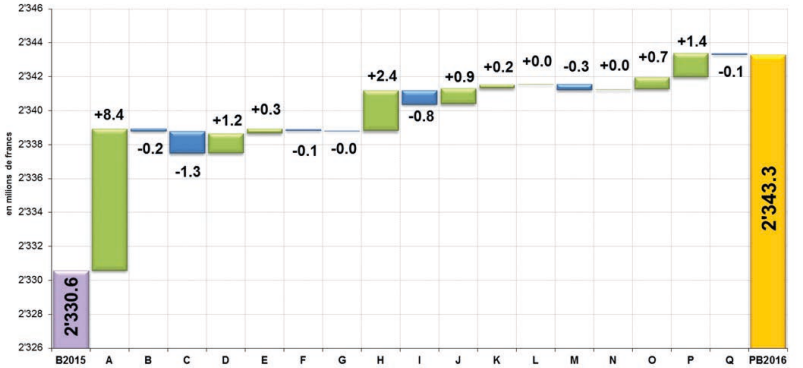

A Formation
B Emploi
C Action sociale
D Personnes âgées
E Handicap
F Environnement
G Aménagement et logement
H Sécurité et population
I Justice
J Mobilité
K Santé
L Economie
M Finance et impôts
N Culture, sports et loisirs
O Autorités et gouvernance
P Etats-majors et prestations de moyens
Q Energie

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

Charges de personnel 2016
Principales variations par politique publique – nature 30 –

en millions

Politique publique	Budget 2014	Budget 2015	Projet de budget 2016	Ecart PB2016 vs. B2015	
				en francs	en %
A Formation	1'138.1	1'176.0	**1'184.4**	8.4	0.7%
B Emploi	37.1	37.9	**37.7**	-0.2	-0.4%
C Action sociale	20.0	21.0	**19.7**	-1.3	-6.2%
D Personnes âgées	7.8	7.9	**9.0**	1.2	14.9%
E Handicap	6.0	6.0	**6.3**	0.3	4.4%
F Environnement	37.5	38.3	**38.2**	-0.1	-0.2%
G Aménagement et logement	48.4	49.9	**49.8**	-0.0	-0.1%
H Sécurité et population	446.4	475.4	**477.8**	2.4	0.5%
I Justice	117.7	122.8	**122.0**	-0.8	-0.7%
J Mobilité	32.8	33.2	**34.2**	0.9	2.8%
K Santé	17.7	17.9	**18.1**	0.2	1.3%
L Economie	18.6	18.3	**18.3**	0.0	0.1%
M Finance et impôts	63.4	63.6	**63.3**	-0.3	-0.5%
N Culture, sports et loisirs	4.4	4.6	**4.6**	0.0	1.0%
O Autorités et gouvernance	45.1	47.0	**47.7**	0.7	1.5%
P Etats-majors et prestations de moyen	198.4	206.0	**207.4**	1.4	0.7%
Q Energie	4.1	5.0	**4.9**	-0.1	-1.6%
Total Général	**2'243.5**	**2'330.6**	**2'343.3**	**12.7**	**0.5%**

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

Effectif du personnel 2016
Total Petit Etat – par entités - (ETP permanents / auxiliaires / agents spécialisés)

	Budget 2014	Budget 2015	Projet de budget 2016	Ecart PB2016 vs. B2015	
				en nombre de postes	en %
PRE	185.5	182.8	**185.6**	2.8	1.53%
DF	1'316.3	1'305.3	**1'291.9**	-13.4	-1.03%
DIP	7'685.0	7'781.6	**7'864.7**	83.0	1.07%
PAT	*1'955.6*	*1'963.8*	*1'991.3*	*27.5*	*1.40%*
ENS	*5'729.4*	*5'817.8*	*5'873.4*	*55.6*	*0.95%*
DSE	3'623.5	3'804.8	**3'852.0**	47.2	1.24%
PAT	*1'861.0*	*1'764.2*	*1'833.2*	*69.0*	*3.91%*
POL	*1'762.5*	*2'040.6*	*2'018.8*	*-21.8*	*-1.07%*
DALE	440.4	449.9	**446.3**	-3.6	-0.80%
DETA	696.0	701.3	**703.3**	1.9	0.28%
DEAS	739.5	742.4	**743.1**	0.7	0.09%
Total administration	**14'686.2**	**14'968.1**	**15'086.8**	**118.7**	**0.79%**
SGGC	24.3	24.3	**24.3**	-	0.00%
PJ	704.3	742.4	**742.3**	-0.0	0.00%
Total admin. 3 pouvoirs	**15'414.7**	**15'734.7**	**15'853.4**	**118.7**	**0.75%**
CdC	16.5	16.5	**16.5**	-	0.00%
Total général	**15'431.2**	**15'751.2**	**15'869.9**	**118.7**	**0.75%**

Effectif du personnel 2016
Total Petit Etat - (ETP permanents / auxiliaires / agents spécialisés)

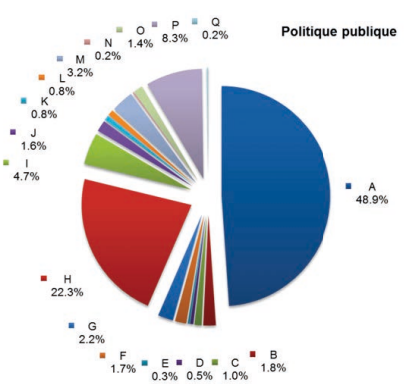

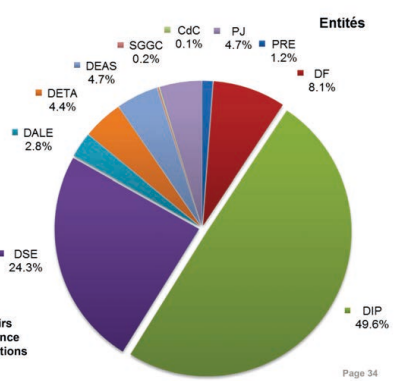

A: Formation
B: Emploi
C: Action sociale
D: Personnes âgées
E: Handicap
F: Environnement
G: Aménagement et logement
H: Sécurité et population
I: Justice
J: Mobilité
K: Santé
L: Economie
M: Finance et impôts
N: Culture, sports et loisirs
O: Autorités et gouvernance
P: Etats-majors et prestations de moyen
Q: Energie

Effectif du personnel 2016
Total Petit Etat – par type/catégorie – (ETP Permanents / Agents Spécialisés / Auxiliaires)

Par type :	B2014	B2015	PB2016	Ecart PB2016 vs. B2015	
Permanents	15'082.2	15'427.6	15'587.7	*160.1*	*1.04%*
Agents spécialisés	116.5	78.8	57.1	*-21.7*	*-27.55%*
Auxiliaires	232.6	244.8	225.1	*-19.7*	*-8.05%*
Total ETP	**15'431.2**	**15'751.2**	**15'869.9**	***118.7***	***0.75%***

Par catégorie :	B2014	B2015	PB2016	Ecart PB2016 vs. B2015	
Magistrats	150.0	154.0	154.0	-	*0.00%*
PAT	7'586.2	7'738.8	7'823.7	*85.0*	*1.10%*
Enseignants	5'729.4	5'817.8	5'873.4	*55.6*	*0.95%*
Police, sûreté, prison	1'965.5	2'040.6	2'018.8	*-21.8*	*-1.07%*
Total ETP	**15'431.1**	**15'751.2**	**15'869.9**	***118.7***	***0.75%***

Effectif du personnel 2016
Total Grand Etat – par entités - (ETP permanents / auxiliaires / agents spécialisés)

A titre d'information :

Les effectifs des entités ci-dessous ne sont pas encore définitifs en raison de leur processus budgétaire actuellement en cours *(cellules jaunes du prochain tableau)* :

- ✓ HUG
- ✓ HG
- ✓ IMAD
- ✓ AIG
- ✓ PALEXPO SA
- ✓ EPI
- ✓ EMS
- ✓ Joli-Mont/Montana

Effectif du personnel 2016
Total Grand Etat – par entités - (ETP permanents / auxiliaires / agents spécialisés)

Entités contrôlées	Budget 2014	Budget 2015	Projet de budget 2016	Ecart PB2016 vs. B2015	
				en nombre de postes	en % du budget
UNIGE	2'928.1	2'955.7	**2'955.8**	0.1	0.00%
HUG	9'656.8	9'626.6	[1] **9'942.2**	315.6	3.28%
HG	834.7	834.7	[1] **886.3**	51.6	6.18%
IMAD	1'596.8	1'667.8	[1] **1'777.6**	109.8	6.58%
AIG	862.7	924.6	**924.6**	-	0.00%
TPG	1'870.5	1'834.1	**1'833.8**	-0.3	-0.02%
SIG	1'626.0	1'623.4	**1'615.0**	-8.4	-0.52%
FaP	161.7	164.4	**165.9**	1.5	0.91%
FPLC	4.7	6.4	**6.4**	-	0.00%
FTI	20.8	22.5	**23.4**	0.9	4.00%
FIDP	30.8	34.0	**35.1**	1.1	3.24%
FIPOI	50.4	56.0	**57.5**	1.5	2.68%
Palexpo SA	183.0	181.2	**181.2**	-	0.00%
Total entités contrôlées	**19'827.0**	**19'931.4**	**20'404.8**	**473.4**	**2.37%**

Autres subventionnés	Budget 2014	Budget 2015	Projet de budget 2016	Ecart PB2016 vs. B2015	
				en nombre de postes	en % du budget
HES	890.4	921.7	**947.6**	25.9	2.81%
EPI	599.0	599.0	[1] **598.5**	-0.5	-0.08%
EMS	3'607.5	3'607.5	[1] **3'697.4**	89.9	2.49%
Joli-Mont & Montana	238.0	245.2	[1] **245.2**	-	0.00%
Total autres subventionnés	**5'334.9**	**5'373.4**	**5'488.7**	**115.3**	**2.15%**

[1] Avant prise en compte des décisions du CE notamment -1% d'économie et refus de certaines fiches PFQ

3.3

Subventions accordées

Les subventions accordées – selon la LIAF

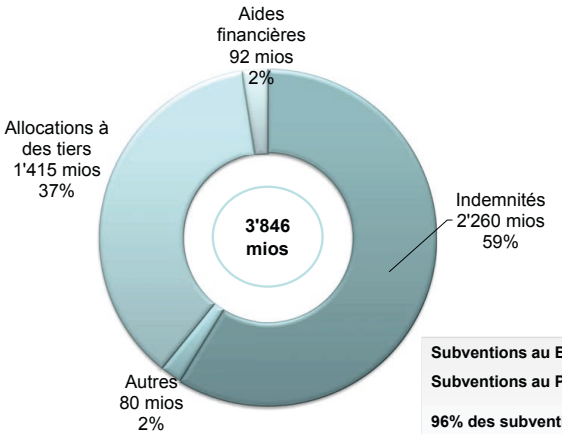

Subventions au B2015 : 3'747 mios

Subventions au PB2016 : 3'846 mios

96% des subventions accordées sont des indemnités et des allocations à des tiers.

Le solde (4% - 172 millions) est constitué d'aides financières et autres subventions

Les subventions accordées – selon la LIAF

Les subventions augmentent de 99 millions (+2.6%)

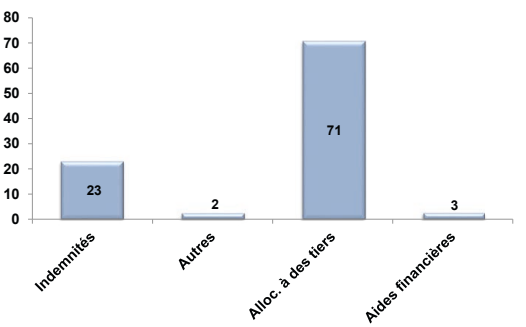

Par catégorie LIAF, la hausse concerne essentiellement :

+71 mios d'allocations accordées à des tiers (notamment hausses des subsides aux assurés et des prestations aux personnes âgées et handicapées)

+23 mios d'indemnité (notamment hausse de l'indemnité aux TPG pour couvrir la facturation des droits de sillon par le SITP – mesure 49)

Les subventions accordées

Indemnités monétaires	PB 2016	B 2015	C 2014
Hôpitaux universitaires de Genève	827	834	819
Transports publics genevois	224	208	207
Université de Genève	343	338	319
Etablissements personnes handicapées & intégration	197	196	192
Institutions de maintien, aide et soins à domicile	159	154	151
Etablissements médicaux-sociaux	125	123	130
Hautes écoles spécialisées	114	110	103
Hospice général	78	78	79
Autres indemnités	193	196	197

Allocation à des tiers	PB 2016	B 2015	C 2014
Accès à l'assurance-maladie	343	327	322
Soutien financier individuel aux personnes âgées	314	302	304
Hospice général - Action Sociale	275	268	271
Soutien financier individuel aux personnes handicapées	208	198	199
Réinsertion des demandeurs d'emplois	69	69	68
Accès au logement	51	51	51
Allocations familiales et prestations complémentaires familiales	56	47	48
Autres allocations à des tiers	99	83	91

Les subventions accordées - évolution en millions par politique publique entre le PB2016 et le B2015

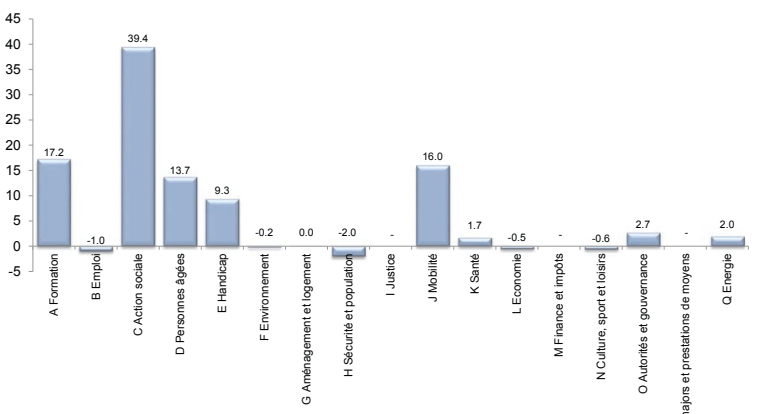

3.5

RPT - Péréquation financière inter-cantonale

Péréquation financière 2016
1. Péréquation des ressources (en millions de francs)

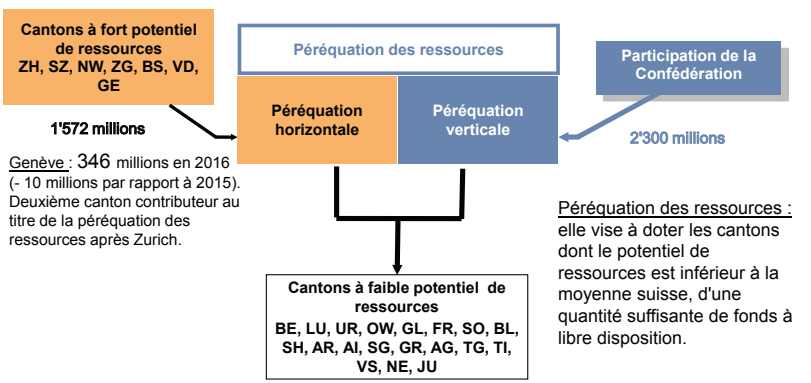

Genève : 346 millions en 2016 (- 10 millions par rapport à 2015). Deuxième canton contributeur au titre de la péréquation des ressources après Zurich.

Péréquation des ressources : elle vise à doter les cantons dont le potentiel de ressources est inférieur à la moyenne suisse, d'une quantité suffisante de fonds à libre disposition.

Péréquation financière 2016
2. Compensation des charges excessives (en millions de francs)

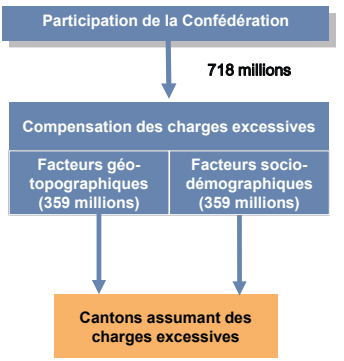

La compensation des charges excessives est entièrement financée par la Confédération.

- Facteurs géo-topographiques (CCG) :

Les cantons devant supporter des charges excessives en raison de l'altitude de leur territoire, de la déclivité du terrain ou de la structure de leur habitat bénéficient de la compensation des charges excessives dues à des facteurs géo-topographiques.

- Facteurs socio-démographiques (CCS) :

Les cantons devant supporter des charges excessives en raison de la structure de leur population ou de leur fonction de ville-centre bénéficient de la compensation des charges excessives dues à des facteurs socio-démographiques.

Genève :
le canton recevra 107 millions
(montant stable par rapport à 2015) pour les facteurs socio-démographiques.

Péréquation financière 2016
3. Compensation des cas de rigueur (en millions de francs)

Compensation des cas de rigueur :

Elle vise à faciliter le passage à la nouvelle péréquation pour les cantons à faible potentiel de ressources. Elle est limitée à 28 ans au maximum et son montant diminuera chaque année de 5% dès la neuvième année suivant l'entrée en vigueur de la RPT.

Elle est financée par la Confédération pour deux tiers et par les cantons pour un tiers.

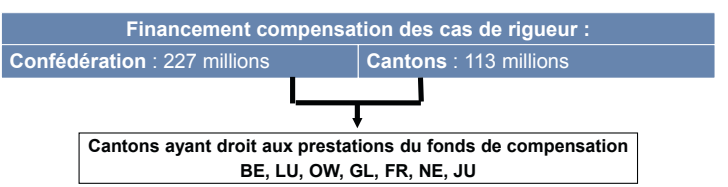

Le canton de Genève verse 6 millions

Péréquation financière 2016
4. Impact net par canton
(en millions de francs, (+) charge pour le canton; (-) allégement pour le canton)

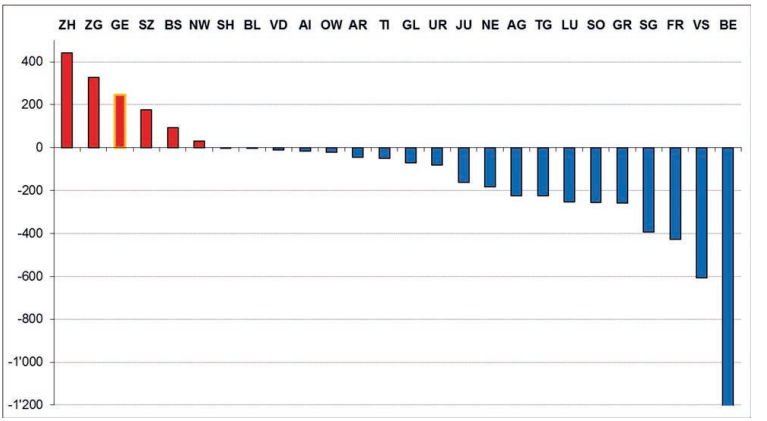

Péréquation financière 2014
Impact net par canton et par habitant
((+) charge pour le canton; (-) allégement pour le canton)

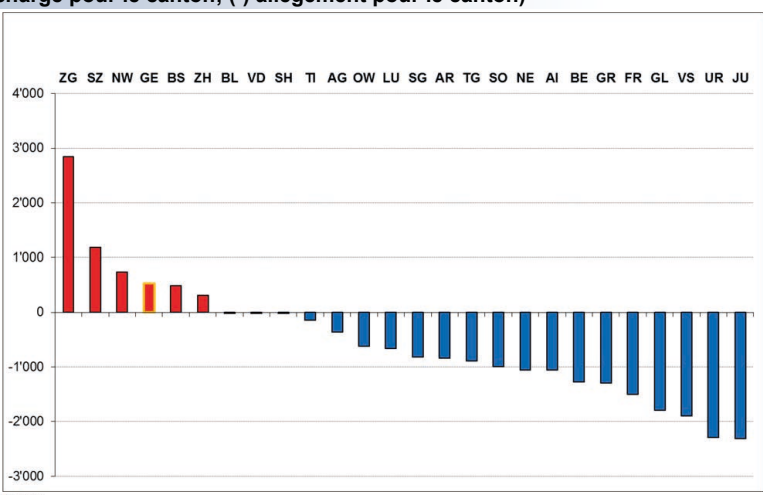

Péréquation financière 2016
Impact net pour le canton de Genève (en millions de francs)

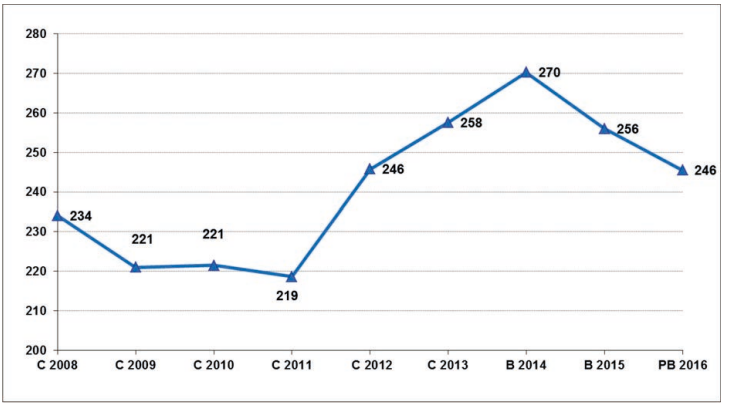

Evolution des paiements des cantons à fort potentiel dans la péréquation horizontale (2008 – 2016)

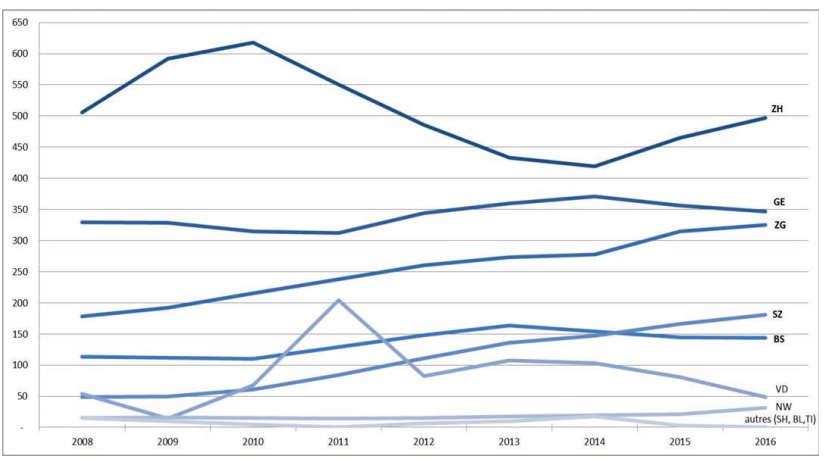

RPT : scénario de prise en compte des frontaliers (permis G)

Potentiel des ressources	Paiement Genève 2016 péréquation des ressources	
Revenu déterminant pondéré à 75% (situation actuelle)	346 mios	
Revenu déterminant pondéré à 50%	328 mios	(-19 mios)
Revenu exclu du potentiel des ressources	288 mios	(-58 mios)
Revenu déterminant inclus à 100% Frontaliers inclus dans la population résidente	296 mios	(-51 mios)

- Les chiffres RPT 2016 sont calculés sur la moyenne des années 2010 à 2012
- La statistique des frontaliers prend en compte les travailleurs au bénéfice d'un permis frontalier (permis G) et exerçant une activité lucrative en Suisse (moyenne 2010 à 2012 : 60'692)

4

Investissements

PB 2016 – Poursuite de l'effort d'investissement

en millions

Projet de budget d'investissement	B 2015	PB 2016	Ecart
Dépenses d'investissements	780	771	-9
Recettes d'investissements	63	19	-44
Investissements nets	717	752	34

Le niveau des investissements nets est supérieur de 5% à celui du budget 2015.

PB 2016 – Evolution et taux de réalisation

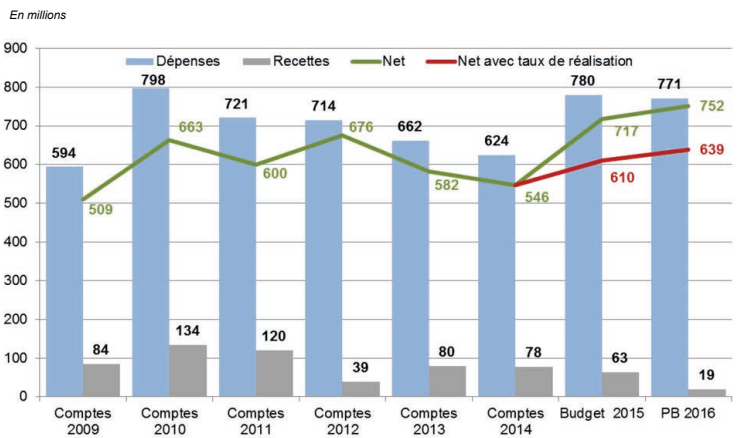

En tenant compte d'un **taux de réalisation des investissements nets de 85%**, le niveau d'investissement net pour 2016 devrait être plus élevé qu'en 2014 (+17%).

PB 2016 – Maturité des objets

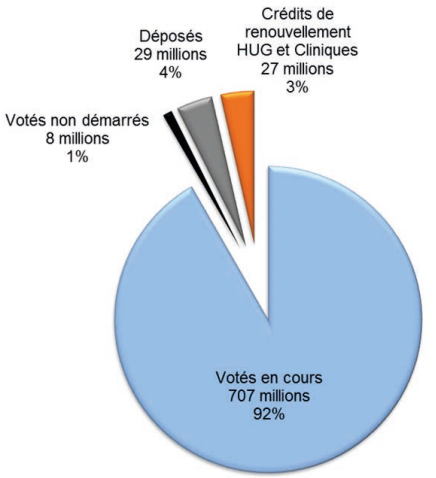

Le projet de budget 2015 est constitué de :

- **93% de crédits d'investissements votés**
- **4% de PL déposés au Grand Conseil**
- **3% de projets sans base légale**

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

Dépenses PB 2016 : 771 millions

PB 2016 – principaux investissements (hors crédits de renouvellement)

Libellé loi	PB 2016 en millions	% dépenses totales
Liaison CEVA	125	16%
CMU 5ème & 6ème étapes	76	10%
HUG Nouveau bâtiements des lits (BDL2)	52	7%
Projet d'agglomération de première génération (H 1 70)	34	4%
Construction de logements d'utilité publique	33	4%
Dépôt TPG En Chardon	30	4%
Développement des infrastructures ferroviaires (H 1 60)	29	4%
HUG - Maternité (phase 3.3)	23	3%
Ecole de commerce de Frontenex	19	2%
Brenaz +100 (extension de 100 places)	17	2%
TOTAL	**437**	**57%**

Les 10 principales lois d'investissement (hors crédits de renouvellement) représentent **57% des dépenses 2016**

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

PB 2016 – Stock de crédits votés

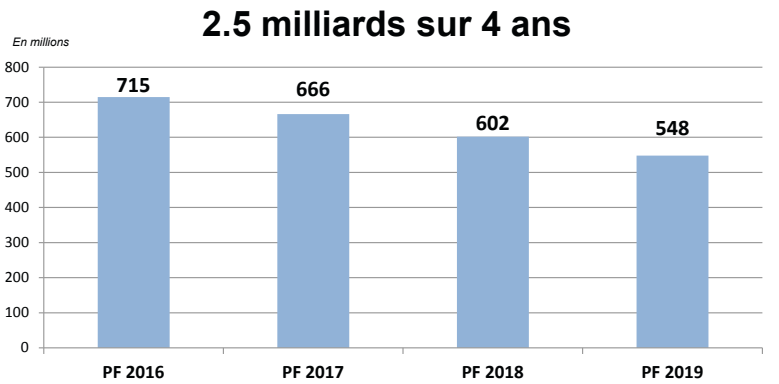

Le stock de crédits <u>votés</u> est de 3.1 milliards : 29% de renouvellement et 71% de nouveaux actifs

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

PB 2016 par politique publique

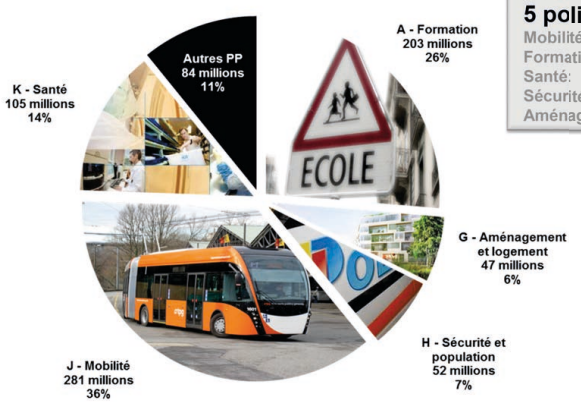

89% des investissements concernent

5 politiques publiques:

Mobilité:	36%
Formation:	26%
Santé:	14%
Sécurité-population:	7%
Aménagement-logement:	6%

Dépenses PB 2016 : 771 millions

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

PB 2016 par politique publique

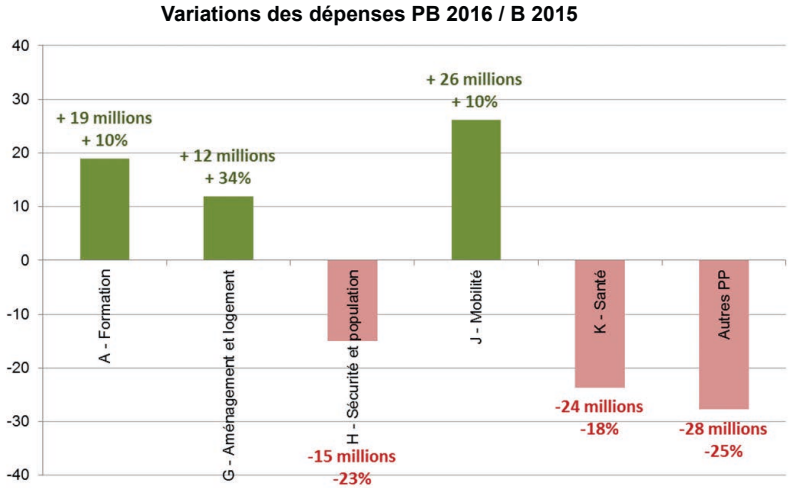

PB 2016 – Mobilité (PP J)

Dépenses 2016 = 281 millions

36 % des dépenses totales

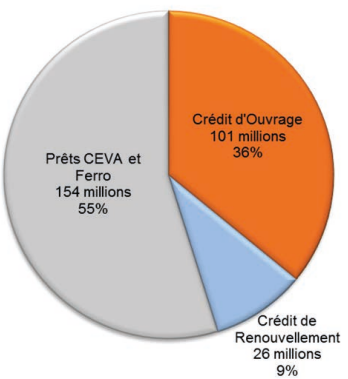

Projets démarrés en 2016

- Requalification de la route Suisse à Versoix (3 millions)
- Infrastructures autour du maillon routier des Communaux d'Ambilly (3 millions)
- Déplacement de la route de Challex (1 million)
- Mise en œuvre loi sur la mobilité douce (1 million)
- Aménagements autour des interfaces CEVA

Réalisations en cours

- Travaux CEVA et études pour le financement des infrastructures ferroviaires (154 millions)
- Projet d'agglomération 1ère génération (34 millions)
- Subvention au TPG pour la construction du dépôt En Chardon (30 millions)
- Extension du réseau de tramways (15 millions)
- Assainissement des nuisances sonores (mesures OPB) (13 millions)

Renouveler les actifs par les crédits de renouvellement DETA et Génie Civil (26 millions)

PB 2016 – Formation (PP A)

Dépenses 2016 = 203 millions

26 % des dépenses totales

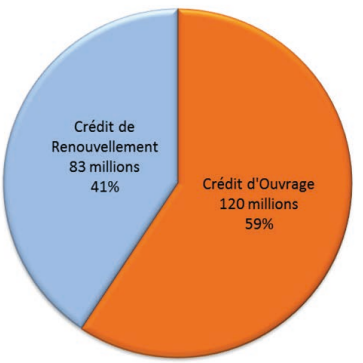

Projets terminés ou mis en service en 2016

- HEG Battelle mise en service fin 2015 (9 millions)
- CMU 5ème et 6ème étapes (76 millions)

Réalisations en cours

- Ecole de commerce de Frontenex (19 millions)
- Rénovation de l'ancienne école de médecine (10 millions)
- Extension de l'observatoire de Sauverny (6 millions)

Renouveler les actifs par les crédits de renouvellement DIP, UNI, HES, OBA et DGSI (83 millions)

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

PB 2016 – Santé (PP K)

Dépenses 2015 = 105 millions

14 % des dépenses totales

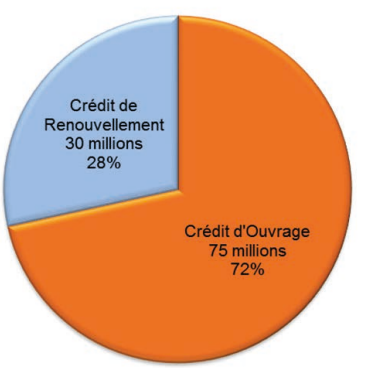

Mise en service 2016

- Bâtiment des lits 2 (51 millions)
- Etape 3.3 de la maternité (23 millions)

Renouveler les actifs par les crédits de renouvellement DEAS, HUG, IMAD et Joli-Mont et Montana (30 millions)

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

PB 2016 – Sécurité et population (PP H)

Dépenses 2016 = 52 millions

7% dépenses totales

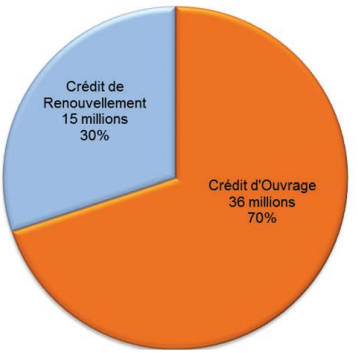

Projets démarrés en 2016

- Projet de relocalisation de la caserne des Vernets (6 millions)
- Equipement du poste de police de la Servette (0.7 million)
- Système d'information du service des contraventions (0.3 million)

Réalisations en cours

- Extension de la Brenaz (+100 places) (16 millions)
- Etudes pour les Dardelles (10 millions)
- Acquisition d'équipements pour lutter contre les risques NRBC (1.5 million)

Renouveler les actifs par les crédits de renouvellement DF, DSE, DETA, OBA et DGSI (15 millions)

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

PB 2016 – Aménagement et logement (PP G)

Dépenses 2016 = 47 millions

6% dépenses totales

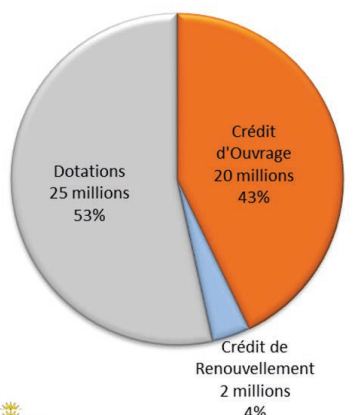

Projets démarrés en 2016

- Aménagements autour des interfaces CEVA (12 millions)

Réalisations en cours

- Acquisition de parcelles permettant de développer les logements d'utilité publique et dotation des fondations immobilières et des communes afin de permettre la réalisation à terme de plusieurs centaines de logements d'utilité publique (LUP – 33 millions).

Renouveler les actifs par les crédits de renouvellement DALE, OBA et DGSI (2 millions)

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

PB 2016 – Autres politiques publiques

B – Emploi; C – action sociale ; D – Personnes âgées ; E – Handicap ; F – Environnement ; I – Justice ; L – Economie publique ; M – Finance et impôts ; N – Culture sport et loisirs ; O – Autorités et gouvernance ; P – Etats-majors et prestations de moyens ; Q - Energie

Dépenses 2016 = 84 millions

11% dépenses totales

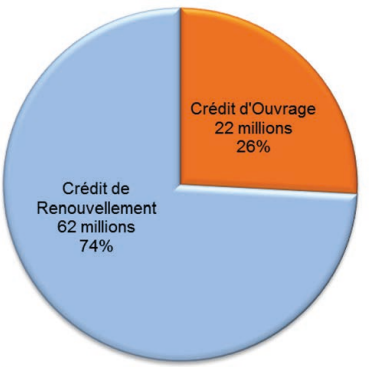

Projets démarrés en 2016
- Rénovation de l'Hôtel-de-Ville (6.5 millions)
- CO informatique de l'Hospice Général (1 million)

Réalisations en cours
- Acquisition de terrains et bâtiments (5 millions)
- EMS (4 millions)
- Modernisation des infrastructures agricoles (2 millions)
- Refonte du répertoire des entreprises (1 million)

Renouveler les actifs par les crédits de renouvellement départementaux, OBA et DGSI (62 millions)

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

PB 2016 par catégorie d'investissement

Trois quarts des dépenses consacrées à la création de nouveaux actifs

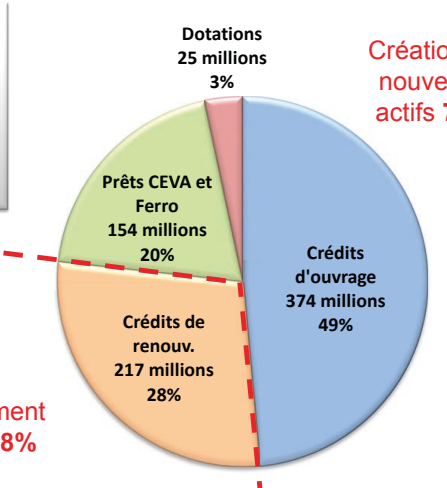

Création de nouveaux actifs **72%**

Renouvellement des actifs **28%**

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

PB 2016 – Recettes d'investissement

Les recettes d'investissements proviennent essentiellement de **2 politiques publiques :**

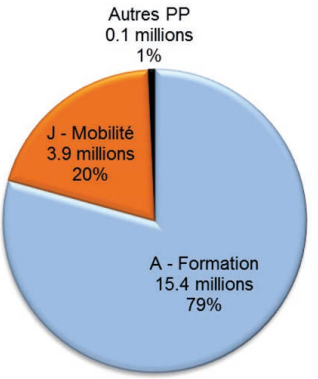

Toutes les recettes sont des subventions fédérales

97% des recettes concernent le financement de nouvelles infrastructures.

Recettes 2016 = 19 millions

PB 2016 par investisseur transversaux

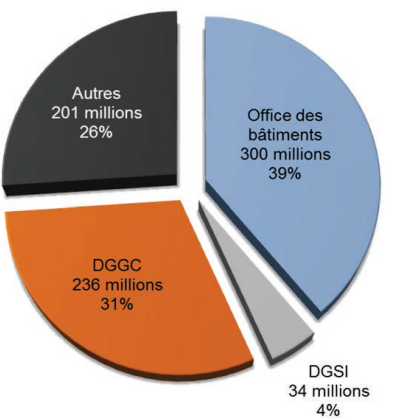

Près de 75% des dépenses effectuées par les 3 investisseurs transversaux

Dépenses 2016 = 771 millions

Calcul de l'autofinancement

Investissements + Prêts du PA

Dépenses	Recettes
793 mios	**22 mios**

Solde (= invest. + prêts nets) **771 mios**

Tx réalisat° **85%**

Financement

Investissements + prêts du PA nets	Autofinancement	Insuffisance de financement
655 mios	**307 mios**	**348 mios**

Ce montant devra être financé par emprunt

Compte de résultats

Excédent de charges	-70 mios
+ Amortissements nets	+444 mios
+ Provisions nets	-4 mios
- Prélèvements sur les fonds	-3 mios
- Variation du BFR	-60 mios
Autofinancement	**307 mios**

Degré d'autofinancement = $\frac{\text{Autofinancement}}{\text{Investissements nets}} = \frac{307}{655} = 47\%$

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

PB 2016 – Charges d'amortissement - évolution 2009 – PB 2016

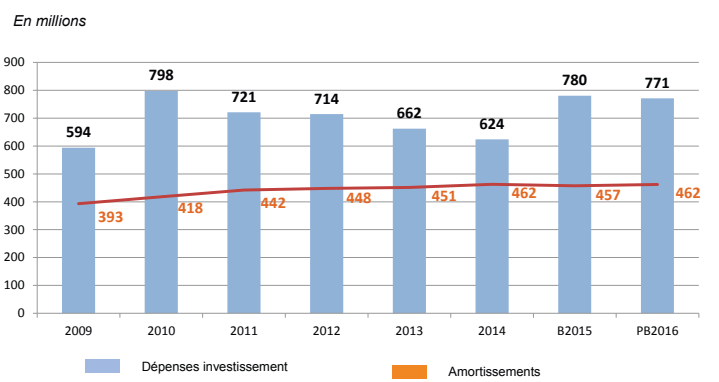

Une évolution à la hausse des amortissements sur la période 2009 – 2016 (69 millions), résultat du niveau soutenu des investissements depuis 3 législatures.

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

Merci!

Questions?

ANNEXE 8

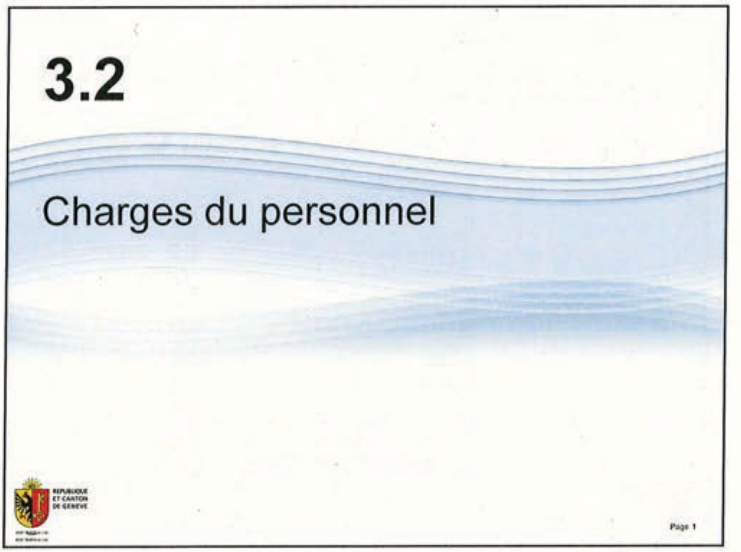

Charges de personnel 2016
Principales variations – nature 30 – (1/3)

Augmentation de 0,5% (+12,7 millions) par rapport au budget 2015.

Les éléments suivants sont les principaux facteurs de cette hausse :

- Effet induit des variations d'effectifs 2015 et des nouveaux postes 2016 principalement liés aux axes suivants : A Formation, H Sécurité et population (H02 & H07), P05 Systèmes d'information et de communication, J Mobilité (+37,7 millions);
- Relèvement progressif des cotisations à la caisse de pension CPEG (+9,9 millions);
- Financement des caisses de pensions gérées par l'Etat (+2,3 millions);
- Adaptation du taux de cotisation pour les allocations familiales (+0,9 millions).

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

Page 2

Charges de personnel 2016
Principales variations – nature 30 – (2/3)

Ces augmentations sont partiellement compensées par des mesures transversales :

– Mesure 72 : Réduction budgétaire de 1% sur les charges de personnel (-17,0 millions);

Politique publique	MCHF
A Formation	6.5
B Emploi	0.1
C Action sociale	0.1
D Personnes âgées	0.1
E Handicap	0.1
F Environnement	0.4
G Aménagement et logement	0.2
H Sécurité et population	5.8
I Justice	0.8
J Mobilité	0.1
K Santé	0.2
M Finance et impôts	0.6
O Autorités et gouvernance	0.4
P Etats-majors et prestations de moyen	1.7
Total	17.0

Charges de personnel 2016
Principales variations – nature 30 – (3/3)

– Effet Noria (-9,1 millions);
– Mesure 71 : Contrainte en matière d'évaluation de l'expérience des nouveaux collaborateurs (-5,9 millions);
– Mesure 70 : Contrainte en matière de vacance de poste (-2,4 millions);
– Suppression de la prime de 8,33% pour les hauts cadres (-2,4 millions)
– Diverses autres mesures (-1,4 millions):
  - Mesure 75 : mise à zéro allocation unique de vie chère (-0,6 million);
  - Mesure 69 : fin du rattrapage à la CP (-0,5 million);
  - Mesures 10 & 11 : reports des soldes vacances (-0,3 millions);

Charges de personnel 2016
Principales variations – nature 30 – Rappel

Annuité et indexation :

- ✓ Mesure 68 : L'annuité 2016 est **gelée** (-39,8 millions dont -20,4 millions sur la nature 30),
- ✓ L'indexation est égale à **0%** dans le projet de budget.

Exercice	2011	2012	2013	2014	2015	PB2016
Annuité	OUI	-	OUI	OUI	CONDITIONNELLE*	-
Indexation	0.2%	-	-	-	-	-

** Annuité versée uniquement au personnel ayant un salaire équivalent 100% annuel inférieur à 86'868.-*

Taux de cotisations CPEG :

Page 5

Charges de personnel 2016
Variations par nature – nature 30 –

en millions de CHF

Budget 2015	2'330.6	
301 Salaires du personnel administratif et d'exploitation	-1.7	63 ETP supplémentaires compensés par les impacts des diverses réductions en lien avec les mesures.
302 Salaires des enseignants	3.4	56 ETP supplémentaires enseignants et coût induits des 88 engagements de septembre 2015 compensés par les impacts des diverses réductions en lien avec les mesures
305 Cotisations patronales	11.5	Augmentation des cotisations patronales pour la CPEG, du taux des allocations familiales et effets liés aux augmentations d'effectifs.
306 Prestations de l'employeur	2.3	Financement des caisses de pensions gérées par l'Etat
Diverses autres natures	-2.7	
Projet de budget 2016	2'343.3	

Page 6

Effectif du personnel 2016
Principales variations - (ETP permanents / auxiliaires / agents spécialisés)

Augmentation de 118.7 postes (+0.75%) résultant de l'effet conjugué :

Création de 259 nouveaux postes selon les priorités du Conseil d'Etat :

+ 194 postes pour le DIP dont **157** enseignants et **38** administratifs (politique A).

+ 49 postes administratifs pour le DSE dont **23** pour le programme H02 – Sécurité publique , **20** postes pour des internalisations à la DGSI (P05) et **5** pour le plan d'exécution de la sanction pénale (H07).

+ 9 postes pour le DETA (politique J).

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

Page 7

Effectif du personnel 2016
Principales variations - (ETP permanents / auxiliaires / agents spécialisés)

Diminution de 141 postes :

- 120 postes en lien avec l'économie de 1% sollicitée dans les départements :

Département	ETP
02 Finances	12.6
03 Instruction publique, culture et sport	92.4
05 Aménagement, logement et énergie	4.8
06 Environnement, transports et agriculture	6.0
07 Emploi, affaires sociales et santé	4.1
Total	119.8

- 19 postes afin de permettre la compensation au sein des départements des internalisations demandées par la DGSI.

- 2 Externalisation des charges d'entretien vers les HES-SO.

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

Page 8

Effectif du personnel 2016
Principales variations par politique publique - (ETP permanents / auxiliaires / agents spécialisés)

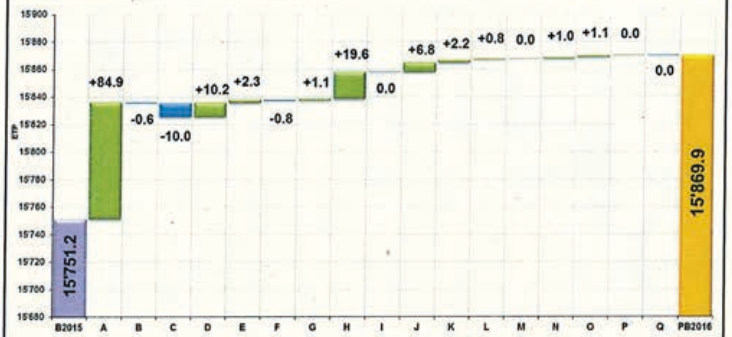

A Formation
B Emploi
C Action sociale
D Personnes âgées
E Handicap
F Environnement
G Aménagement et logement
H Sécurité et population
I Justice
J Mobilité
K Santé
L Economie
M Finance et impôts
N Culture, sports et loisirs
O Autorités et gouvernance
P Etats-majors et prestations de moyens
Q Energie

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

Page 9

Effectif du personnel 2016
Total Petit Etat – par politique publique - (ETP permanents / auxiliaires / agents spécialisés)

Politique publique	Budget 2014	Budget 2015	Projet de budget 2016	Ecart PB2016 vs. B2015	
				en nombre de postes	en %
A Formation	7'582.3	7'680.6	**7'765.5**	84.9	1.11%
B Emploi	291.4	290.5	**289.9**	-0.6	-0.21%
C Action sociale	169.6	176.2	**166.2**	-10.0	-5.69%
D Personnes âgées	66.2	65.5	**75.7**	10.2	15.62%
E Handicap	49.9	49.4	**51.7**	2.3	4.66%
F Environnement	263.2	264.4	**263.7**	-0.8	-0.29%
G Aménagement et logement	346.5	355.7	**356.8**	1.1	0.31%
H Sécurité et population	3'397.9	3'514.6	**3'534.2**	19.6	0.56%
I Justice	704.3	742.4	**742.3**	-0.0	0.00%
J Mobilité	255.9	254.5	**261.3**	6.8	2.68%
K Santé	118.5	117.9	**120.1**	2.2	1.87%
L Economie	136.3	133.5	**134.3**	0.8	0.60%
M Finance et impôts	522.8	514.9	**514.9**	0.0	0.00%
N Culture, sports et loisirs	25.5	25.7	**26.7**	1.0	3.98%
O Autorités et gouvernance	225.5	216.1	**217.2**	1.1	0.51%
P Etats-majors et prestations de moyen	1'248.5	1'316.1	**1'316.1**	0.0	0.00%
Q Energie	27.0	33.3	**33.2**	-0.0	-0.03%
Total Général	15'431.2	15'751.2	15'869.9	118.7	0.75%

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

Page 10

Charges de personnel 2016
Principales variations par politique publique – nature 30 –

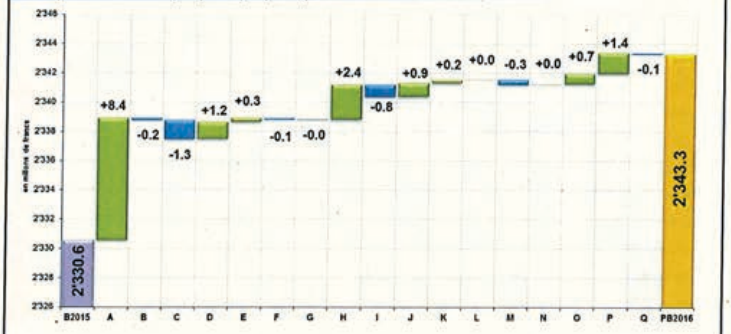

A Formation
B Emploi
C Action sociale
D Personnes âgées
E Handicap
F Environnement
G Aménagement et logement
H Sécurité et population
I Justice
J Mobilité
K Santé
L Economie
M Finance et impôts
N Culture, sports et loisirs
O Autorités et gouvernance
P Etats-majors et prestations de moyens
Q Energie

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

Page 11

Charges de personnel 2016
Principales variations par politique publique – nature 30 –

en millions

Politique publique	Budget 2014	Budget 2015	Projet de budget 2016	Ecart PB2016 vs. B2015	
				en francs	en %
A Formation	1'138.1	1'176.0	**1'184.4**	8.4	0.7%
B Emploi	37.1	37.9	**37.7**	-0.2	-0.4%
C Action sociale	20.0	21.0	**19.7**	-1.3	-6.2%
D Personnes âgées	7.8	7.9	**9.0**	1.2	14.9%
E Handicap	6.0	6.0	**6.3**	0.3	4.4%
F Environnement	37.5	38.3	**38.2**	-0.1	-0.2%
G Aménagement et logement	48.4	49.9	**49.8**	-0.0	-0.1%
H Sécurité et population	446.4	475.4	**477.8**	2.4	0.5%
I Justice	117.7	122.8	**122.0**	-0.8	-0.7%
J Mobilité	32.8	33.2	**34.2**	0.9	2.8%
K Santé	17.7	17.9	**18.1**	0.2	1.3%
L Economie	18.6	18.3	**18.3**	0.0	0.1%
M Finance et impôts	63.4	63.6	**63.3**	-0.3	-0.5%
N Culture, sports et loisirs	4.4	4.6	**4.6**	0.0	1.0%
O Autorités et gouvernance	45.1	47.0	**47.7**	0.7	1.5%
P Etats-majors et prestations de moyen	198.4	206.0	**207.4**	1.4	0.7%
Q Energie	4.1	5.0	**4.9**	-0.1	-1.6%
Total Général	2'243.5	2'330.6	2'343.3	12.7	0.5%

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

Page 12

Effectif du personnel 2016
Total Petit Etat – par entités - (ETP permanents / auxiliaires / agents spécialisés)

	Budget 2014	Budget 2015	Projet de budget 2016	Ecart PB2016 vs. B2015 en nombre de postes	Ecart PB2016 vs. B2015 en %
PRE	185.5	182.8	**185.6**	2.8	1.53%
DF	1'316.3	1'305.3	**1'291.9**	-13.4	-1.03%
DIP	7'685.0	7'781.6	**7'864.7**	83.0	1.07%
PAT	*1'955.6*	*1'963.8*	*1'991.3*	*27.5*	*1.40%*
ENS	*5'729.4*	*5'817.8*	*5'873.4*	*55.6*	*0.95%*
DSE	3'623.5	3'804.8	**3'852.0**	47.2	1.24%
PAT	*1'861.0*	*1'764.2*	*1'833.2*	*69.0*	*3.91%*
POL	*1'762.5*	*2'040.6*	*2'018.8*	*-21.8*	*-1.07%*
DALE	440.4	449.9	**446.3**	-3.6	-0.80%
DETA	696.0	701.3	**703.3**	1.9	0.28%
DEAS	739.5	742.4	**743.1**	0.7	0.09%
Total administration	14'686.2	14'968.1	15'086.8	118.7	0.79%
SGGC	24.3	24.3	**24.3**	-	0.00%
PJ	704.3	742.4	**742.3**	-0.0	0.00%
Total admin. 3 pouvoirs	15'414.7	15'734.7	15'853.4	118.7	0.75%
CdC	16.5	16.5	**16.5**	-	0.00%
Total général	15'431.2	15'751.2	15'869.9	118.7	0.75%

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

Page 11

Effectif du personnel 2016
Total Petit Etat - (ETP permanents / auxiliaires / agents spécialisés)

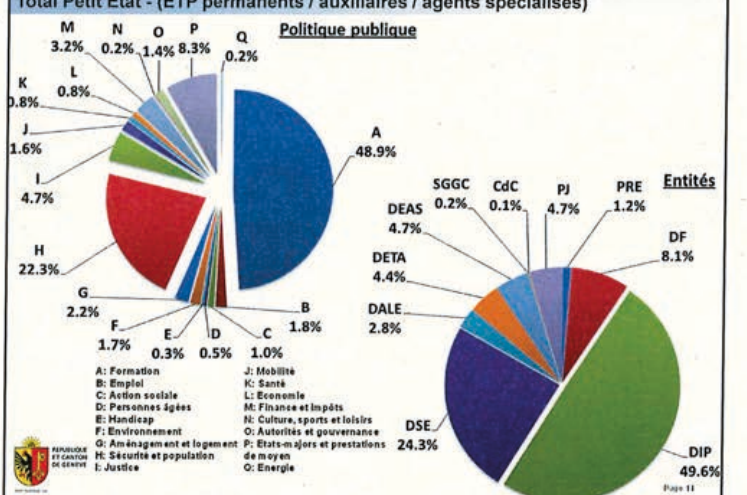

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

Page 11

Effectif du personnel 2016
Total Petit Etat – par type/catégorie – (ETP Permanents / Agents Spécialisés / Auxiliaires)

Par type :	B2014	B2015	PB2016	Ecart PB2016 vs. B2015	
Permanents	15'082.2	15'427.6	15'587.7	*160.1*	*1.04%*
Agents spécialisés	116.5	78.8	57.1	*-21.7*	*-27.55%*
Auxiliaires	232.6	244.8	225.1	*-19.7*	*-8.05%*
Total ETP	**15'431.2**	**15'751.2**	**15'869.9**	***118.7***	***0.75%***

Par catégorie :	B2014	B2015	PB2016	Ecart PB2016 vs. B2015	
Magistrats	150.0	154.0	154.0	-	*0.00%*
PAT	7'586.2	7'738.8	7'823.7	*85.0*	*1.10%*
Enseignants	5'729.4	5'817.8	5'873.4	*55.6*	*0.95%*
Police, sûreté, prison	1'965.5	2'040.6	2'018.8	*-21.8*	*-1.07%*
Total ETP	**15'431.1**	**15'751.2**	**15'869.9**	***118.7***	***0.75%***

Effectif du personnel 2016
Total Grand Etat – par entités - (ETP permanents / auxiliaires / agents spécialisés)

A titre d'information :

Les effectifs des entités ci-dessous ne sont pas encore définitifs en raison de leur processus budgétaire actuellement en cours *(cellules jaunes du prochain tableau)* :

- ✓ HUG
- ✓ HG
- ✓ IMAD
- ✓ AIG
- ✓ PALEXPO SA
- ✓ EPI
- ✓ EMS
- ✓ Joli-Mont/Montana

Effectif du personnel 2016
Total Grand Etat – par entités - (ETP permanents / auxiliaires / agents spécialisés)

Entités contrôlées	Budget 2014	Budget 2015		Projet de budget 2016	Ecart PB2016 vs. B2015 en nombre de postes	Ecart PB2016 vs. B2015 en % du budget
UNIGE	2'928.1	2'955.7		2'955.8	0.1	0.00%
HUG	9'656.8	9'626.6	*1	9'942.2	315.6	3.28%
HG	834.7	834.7	*1	886.3	51.6	6.18%
IMAD	1'596.8	1'667.8	*1	1'777.6	109.8	6.58%
AIG	862.7	924.6		924.6	-	0.00%
TPG	1'870.5	1'834.1		1'833.8	-0.3	-0.02%
SIG	1'626.0	1'623.4		1'615.0	-8.4	-0.52%
FdP	161.7	164.4		165.9	1.5	0.91%
FPLC	4.7	6.4		6.4	-	0.00%
FTI	20.8	22.5		23.4	0.9	4.00%
FIDP	30.8	34.0		35.1	1.1	3.24%
FIPOI	50.4	56.0		57.5	1.5	2.68%
Palexpo SA	183.0	181.2		181.2	-	0.00%
Total entités contrôlées	19'827.0	19'931.4		20'404.8	473.4	2.37%

Autres subventionnés	Budget 2014	Budget 2015		Projet de budget 2016	Ecart PB2016 vs. B2015 en nombre de postes	Ecart PB2016 vs. B2015 en % du budget
HES	890.4	921.7		947.6	25.9	2.81%
EPI	599.0	599.0	*1	598.5	-0.5	-0.08%
EMS	3'607.5	3'607.5	*1	3'697.4	89.9	2.49%
Joli-Mont & Montana	238.0	245.2	*1	245.2	-	0.00%
Total autres subventionnés	5'334.9	5'373.4		5'488.7	115.3	2.15%

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

[1] Avant prise en compte des décisions du CE notamment -1% d'économie et refus de certaines fiches PFQ

SUBVENTIONS ACCORDEES DE 2013 A 2016 PAR PROGRAMME

Les exercices 2013 à 2016 ont été retraités à des fins de comparaison (en grisé avec explication sous le tableau)

Les subventions figurant dans ce tableau correspondent aux natures MCH2 363 Subventions à des collectivités et à des tiers et 369 Différentes charges de transfert. La nature 36 Charges de transfert contient d'autres éléments.

dept	LIBELLÉ	Méc. Sal.	Llaf	Loi	Echéance	Projet de BUDGET 2016	VARIATION PB2016 / B2015		BUDGET 2015	COMPTES 2014	COMPTES 2013
	TOTAL PROGRAMMES					**3'845'933'768**	**98'857'681**	***2.6%***	**3'747'076'087**	**3'712'455'414**	**3'640'113'319**
	A01 Enseignement obligatoire et orientation					**48'515**	**-490**	***-1.0%***	**49'005**	**49'005**	**49'005**
dip	Groupement genevois des associations de parents d'élèves du primaire		af			38'812	-392	*-1.0%*	39'204	39'204	39'204
dip	Fédération des associations de parents d'élèves du CC		af			9'703	-98	*-1.0%*	9'801	9'801	9'801
	A02 Enseignement secondaire II et formation continue					**47'231'233**	**7'195'734**	***18.0%***	**40'035'499**	**46'166'040**	**37'577'662**
dip	Fondation pour la formation des adultes (IFAGE		ind	PL XXXXX	2019	2'227'142	-22'496	*-1.0%*	2'249'638	2'272'362	2'272'362
dip	École hôtelière de Genève		ind	PL 11316	2017	896'236	-9'053	*-1.0%*	905'289	914'433	914'433
dip	Centre de bilan Genève (CEBIG)		ind	PL 11316	2017	411'642	-4'158	*-1.0%*	415'800	420'000	421'443
dip	Association des répétitoires AJETA		af	PL 11316	2017	1'599'840	-16'160	*-1.0%*	1'616'000	1'616'000	487'110
dip	Université ouvrière de Genève (UOG)		af	PL 11316	2017	1'022'695	-10'330	*-1.0%*	1'033'025	1'033'025	1'033'025
dip	Cours interentreprise - subvention pour la formation de base		af			5'478'410	-55'337	*-1.0%*	5'533'747	5'533'747	5'533'283
dip	Subventions pour cours à divers organismes		af			588'972	-5'949	*-1.0%*	594'921	611'048	591'857
dip	Université populaire du canton de Genève		af			140'693	-1'421	*-1.0%*	142'114	142'114	142'114
dip	Université du 3ème âge		af			67'580	-683	*-1.0%*	68'263	68'263	68'263
dip	Association Reliance		af			39'600	-400	*-1.0%*	40'000	40'000	-
dip	Fondation pour l'avenir		af			20'376	-206	*-1.0%*	20'582	20'582	20'582
dip	Subvention Qualification + (CFC pour adultes		ns			5'240'000	1'407'291	*36.7%*	3'832'709	3'885'709	2'366'583
dip	Fondation en faveur de la formation professionnelle et continue (FFPC		ns			3'766'530	-		3'766'530	3'024'000	2'949'000
dip	Subvention extraordinaire à la FFPC		ns			3'467'302	-		3'467'302	3'330'632	3'112'632
dip	Cours interentreprise hors canton - subv. pour la formation de base		ns			532'811	-		532'811	458'445	528'805
dip	Bourses d'études - enseignement postobligatoire		pp			16'728'404	5'000'000	*42.6%*	11'728'404	18'088'404	12'670'328
dip	Chèques formation		pp			4'820'000	904'636	*23.1%*	3'915'364	4'663'956	4'414'143
dip	Fonds spéciaux OFPC		pp			100'000	-		100'000	-	-
dip	Bons repas cafétéria PO		pp			40'000	10'000	*33.3%*	30'000	22'320	34'002
dip	Fonds spéciaux formation professionnelle PC		pp			23'000	-		23'000		-
dip	Appui social - postobligatoire		pp			20'000	-		20'000	21'000	17'697
	A03 Suivi éducatif et soutien aux familles					**96'823'805**	**3'056'349**	***3.3%***	**93'767'456**	**96'020'008**	**93'604'557**
dip	Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle (FASe	oui	ind	L 11223	2016	23'328'898	-143'073	*-0.6%*	23'471'971	23'526'496	23'308'127
dip	Fondation officielle de la jeunesse (FOJ) - éducation spécialisée	oui	ind	L 11466	2017	31'503'650	-355'714	*-1.1%*	31'859'364	31'733'042	28'883'613
dip	Association genevoise d'actions préventives et éducatives (AGAPÉ	oui	ind	L 11466	2017	7'922'874	-122'050	*-1.5%*	8'044'924	8'136'856	7'742'446
dip	Astural - éducation spécialisée	oui	ind	L 11466	2017	5'275'008	-82'108	*-1.5%*	5'357'116	5'423'471	5'519'846
dip	Ecole protestante d'altitude - éducation spécialisée	oui	ind	L 11466	2017	1'504'423	-22'308	*-1.5%*	1'526'731	1'544'611	1'431'287
dip	Atelier X	oui	ind	L 11466	2017	374'966	-4'124	*-1.1%*	379'090	382'312	354'448
dip	Enveloppe pour l'ouverture de nouvelles places d'éducation spécialisée		ind	L 11466	2017	248'397	-2'509	*-1.0%*	250'906		-
dip	Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire (GIAP		ind			4'677'000	252'000	*5.7%*	4'425'000	3'988'000	3'595'000
dip	Pro Juventute Genève		af	L 11121	2016	370'809	-3'746	*-1.0%*	374'555	574'555	424'555
dip	Fondation suisse du service social internationa		af	L 11121	2016	337'906	-3'413	*-1.0%*	341'319	341'319	341'319
dip	Ecole des parents		af	L 11121	2016	307'013	-3'101	*-1.0%*	310'114	310'114	310'114
dip	Colonies de vacances - Centre protestant de vacances		af	L 11317	2017	346'500	-3'500	*-1.0%*	350'000	350'000	343'035
dip	Colonies de vacances - Association du scoutisme genevois		af	L 11317	2017	267'300	-2'700	*-1.0%*	270'000	270'000	264'627
dip	Colonies de vacances - Caritas-Jeunesse		af	L 11317	2017	170'280	-1'720	*-1.0%*	172'000	172'000	168'577
dip	Colonies de vacances - Vacances Nouvelles		af	L 11317	2017	94'050	-950	*-1.0%*	95'000	95'000	93'109
dip	Colonies de vacances - Mouvement de la jeunesse suisse romande		af	L 11317	2017	82'170	-830	*-1.0%*	83'000	83'000	81'348
dip	Colonies de vacances - divers		af			471'108	35'645	*8.2%*	435'463	433'103	410'621
dip	Groupement genevois centres d'entraîn. aux méthodes d'éducation active		af			130'359	-1'317	*-1.0%*	131'676	131'676	131'676
dip	Groupement liaison genevois des associations de jeunesse (GLAJ-GE)		af			126'139	-1'274	*-1.0%*	127'413	127'413	127'413

dept	LIBELLÉ	Méc. Sal.	Liaf	Loi	Echéance	Projet de BUDGET 2016	VARIATION PB2016 / B2015		BUDGET 2015	COMPTES 2014	COMPTES 2013
dip	Soutien à l'enfance		af			96'739	-977	-1.0%	97'716	97'716	97'716
dip	Unions Chrétiennes de Genève		af			87'327	-882	-1.0%	88'209	88'209	88'209
dip	Frais de placements éducation spécialisée		pp			16'939'889	3'525'000	26.3%	13'414'889	16'097'397	17'865'631
dip	Assistance éducative en milieu ouvert (AEMO		pp			1'800'000	-		1'800'000	1'821'420	1'741'800
dip	Fonds animation jeunesse		pp			280'000	-		280'000	280'416	269'694
dip	Appui social mineurs		pp			71'000	-		71'000	11'882	10'347
dip	Fonds Lombard		pp			10'000	-		10'000		-
	A04 Hautes écoles					**484'408'877**	**4'348'909**	***0.9%***	**480'059'968**	**450'562'211**	**461'243'743**
dip	Université de Genève	oui	ind	PL XXXXX	2019	342'844'831	4'697'427	1.4%	338'147'404	319'223'537	325'910'648
dip	Institut de hautes études internationales et du développemen		ind	L 11122	2016	15'342'228	-154'972	-1.0%	15'497'200	15'653'737	15'653'737
dip	Contribution intercantonale à la HESSC		ind			10'979'000	3'711'000	3.8%	98'268'000	93'542'000	91'412'000
dip	HES-SO Genève Conditions locales particulières	oui	ind			12'046'722	65'058	0.5%	11'981'664	9'846'432	10'984'751
dip	Fondation Hardt		af			38'812	-392	-1.0%	39'204	39'204	39'204
dip	Bourses d'études - enseignement HES et universitaire		pp			9'529'496	-4'000'000	-29.6%	13'529'496	9'739'496	13'698'653
dip	HES-SO Genève Indemnités de stages		pp			2'627'788	30'788	1.2%	2'597'000	2'517'805	3'544'750
	A05 Enseignement spécialisé					**63'013'416**	**2'682'011**	***4.4%***	**60'331'405**	**61'578'614**	**58'820'505**
dip	Fondation Clair Bois - secteur mineurs	oui	ind	L 11294	2017	15'797'319	1'407'435	9.8%	14'389'884	14'467'984	13'979'150
dip	Fondation Ensemble - secteur mineurs	oui	ind	L 11294	2017	7'249'016	-107'397	-1.5%	7'356'413	7'438'910	7'226'884
dip	Fondation SGIPA - secteur mineurs	oui	ind	L 11294	2017	4'621'362	-69'956	-1.5%	4'691'318	4'748'991	4'721'421
dip	Astural - enseignement spécialisé	oui	ind	L 11466	2017	4'832'603	-75'222	-1.5%	4'907'825	4'966'504	4'645'616
dip	L'ARC, une autre école	oui	ind	L 11466	2017	2'391'388	-35'568	-1.5%	2'426'956	2'422'750	2'409'481
dip	La Voie lactée	oui	ind	L 11466	2017	1'536'414	-22'034	-1.4%	1'558'448	1'576'568	1'568'277
dip	Ecole protestante d'altitude - enseignement spécialisé	oui	ind	L 11466	2017	1'028'278	-15'247	-1.5%	1'043'525	1'055'746	978'287
dip	Fondation officielle de la jeunesse (FOJ) - enseignement spécialise	oui	ind	L 11466	2017		-			410'464	646'110
dip	Subsides pour la formation scolaire spéciale		pp			21'985'036	1'600'000	7.8%	20'385'036	21'201'323	19'122'605
dip	Frais de placements enseignement spécialisé		pp			3'572'000	-		3'572'000	3'289'375	3'522'674
	A06 Programme transversal à la politique A					**791'800**	**-5'775**	***-0.7%***	**797'575**	**693'728**	**846'042**
dip	Contribution à la promotion de la paix		af			244'253	-2'467	-1.0%	246'720	240'602	246'713
dip	Vivre Ensemble		af			194'060	-1'960	-1.0%	196'020	181'950	195'298
dip	Subventions ponctuelles DIF		af			133'487	-1'348	-1.0%	134'835	133'300	287'330
dip	Subvention à la restauration collective		pp			220'000	-		220'000	137'876	116'701
	B01 Réinsertion des demandeurs d'emplois					**68'750'000**	**-**		**68'750'000**	**68'293'697**	**62'896'905**
deas	Participation Cantonale LAC		ns			14'000'000	-		14'000'000	13'819'000	13'514'000
deas	Mesures cantonales en faveur du chômage		pp			53'750'000	-		53'750'000	52'774'667	48'715'180
deas	Mesures marché du travail en faveur des personnes non indemnisées		pp			1'000'000	-		1'000'000	1'700'030	667'725
	C01 Accès à l'assurance-maladie					**342'878'735**	**16'238'090**	***5.0%***	**326'640'645**	**321'893'224**	**311'038'445**
deas	ASSUAS - association suisse des assurés		af			39'368	-398	-1.0%	39'766	39'766	39'766
deas	Association pour la permanence de défense des patients et des assurés		af			39'368	-398	-1.0%	39'766	39'766	39'766

dept	LIBELLÉ	Méc. Sal.	Liaf	Loi	Echéance	Projet de BUDGET 2016	VARIATION PB2016 / B2015		BUDGET 2015	COMPTES 2014	COMPTES 2013
deas	Subsides aux assurés à ressources modestes		pp			292'499'995	6'238'886	*2.2%*	286'261'113	277'268'418	271'530'924
deas	Couverture des créances des assureurs pour primes impayées		pp			50'300'000	10'000'000	*24.8%*	40'300'000	44'545'274	39'427'989
	C02 Soutien à la famille					**56'894'580**	**8'947'664**	***18.7%***	**47'946'916**	**49'040'538**	**43'040'534**
deas	Office protestant de consultations conjugales et familiales		af			182'059	-1'839	*-1.0%*	183'898	187'887	179'909
deas	Maison genevoise des médiations		af			125'966	-1'272	*-1.0%*	127'238	129'999	124'477
deas	Association couple et famille		af			113'172	-1'143	*-1.0%*	114'315	116'795	111'835
deas	Association des familles monoparentales		af			101'854	-1'029	*-1.0%*	102'883	105'114	100'652
deas	Compagna		af			34'444	-348	*-1.0%*	34'792	35'547	34'037
deas	Pro-filia Genève		af			29'769	-301	*-1.0%*	30'070	30'723	29'417
df	Legs Rothschild		af								98
deas	Commission cantonale de la famille		ns				-			431	28'659
deas	Allocations familiales pour personnes non actives		pp			35'000'000	4'000'000	*12.9%*	31'000'000	33'467'771	30'275'073
deas	Prestations complémentaires familiales		pp			14'554'408	3'486'428	*31.5%*	11'067'980	10'473'232	9'088'374
deas	Aides sociales FAM		pp			6'252'908	1'467'168	*30.7%*	4'785'740	4'073'039	2'660'139
deas	Allocations familiales dans l'agriculture		pp			500'000	-		500'000	420'000	407'864
	C03 Mise en oeuvre et conduite des mesures d'action sociale					**347'783'413**	**5'624'796**	***1.6%***	**342'158'617**	**346'330'013**	**335'299'185**
deas	Centre genevois de consultation LAV	oui	ind	L 11058	2016	1'154'927	-13'058	*-1.1%*	1'167'985	1'176'101	1'166'565
deas	Association Argos	oui	ind	L 11101	2016	2'700'473	-30'565	*-1.1%*	2'731'038	2'751'698	2'733'020
deas	Hospice Général - Fonctionnement - Action sociale	oui	ind	L 11307	2017	62'401'163	-1'927'793	*-3.0%*	64'328'956	64'756'174	65'734'183
deas	Fondation Phénix		af	L 10971	2016	363'608	-3'673	*-1.0%*	367'281	367'281	367'281
deas	Croix-Rouge genevoise (CRG)		af	L 11054	2016	884'451	-8'934	*-1.0%*	893'385	893'385	893'385
deas	Centre social protestant de Genève (CSP)		af	L 11054	2016	637'111	-6'435	*-1.0%*	643'546	643'546	643'546
deas	Caritas Genève		af	L 11054	2016	447'139	-4'517	*-1.0%*	451'656	451'656	451'656
deas	Entreprise sociale l'Orangerie		af	L 11059	2016	241'750	-2'442	*-1.0%*	244'192	244'192	244'192
deas	Diverses actions sociales ponctuelles		af			512'261	-5'174	*-1.0%*	517'435	408'090	175'500
deas	Intégration pour tous (IPT)		af			188'192	-1'901	*-1.0%*	190'093	190'093	190'093
deas	Carrefour prison		af			171'977	-1'737	*-1.0%*	173'714	173'714	173'714
deas	Association pour le patrimoine industriel (API		af			148'391	-1'499	*-1.0%*	149'890	149'890	149'890
deas	Tél 143 la main tendue		af			125'592	-1'269	*-1.0%*	126'861	126'861	126'861
deas	Antenne drogue famille		af			35'378	-357	*-1.0%*	35'735	35'735	35'735
deas	Hospice Général - Prestations - Action Sociale		pp			275'200'000	7'634'150	*2.9%*	267'565'850	271'366'033	260'294'082
deas	LAVI indemnités		pp			1'290'000	-		1'290'000	822'400	823'987
deas	LAVI - Prestations destinées aux victimes		pp			881'000	-		881'000	881'000	881'000
deas	Remise de cotisations AVS		pp			400'000	-		400'000	892'164	214'496
	C04 Protection des personnes adultes sous curatelle					**40'000**	**-**		**40'000**	**8'968**	**40'000**
deas	Appui social - SPAd		pp			40'000	-		40'000	8'968	40'000
	C05 Actions en matière d'asile et de migration					**46'158'067**	**10'550'386**	***29.6%***	**35'607'681**	**37'539'327**	**32'912'386**
deas	Hospice Général - Fonctionnement - Asile	oui	ind	L 11307	2017	15'600'291	1'479'302	*10.5%*	14'120'989	14'214'769	12'895'222
deas	Pluriels - Centre de consultation d'études ethnopsychologiques		af	L 11013	2016	231'290	-2'337	*-1.0%*	233'627	233'627	233'627
deas	Appartenances - Genève		af			93'501	-944	*-1.0%*	94'445	94'445	94'445
deas	Elisa Asile		af			49'211	-497	*-1.0%*	49'708	49'708	49'708
deas	AGORA Aumônerie genevoise oecuménique auprès des requérants d'asile		af			14'763	-149	*-1.0%*	14'912	14'912	14'912
deas	Hospice Général - Prestations - Asile		pp			29'669'011	9'075'011	*44.1%*	20'594'000	22'492'641	19'211'249
deas	Programme cantonal d'aide au retour		pp			500'000	-		500'000	439'225	413'222

dept	LIBELLÉ	Méc. Sal.	Liaf	Loi	Echéance	Projet de BUDGET 2016	VARIATION PB2016 / B2015		BUDGET 2015	COMPTES 2014	COMPTES 2013
	D01 Mise en oeuvre et conduite des actions (personnes âgées)					**125'326'792**	**1'870'222**	***1.5%***	**123'456'570**	**130'105'297**	**116'785'923**
deas	EMS - Maison de Vessy	oui	ind	L 11271	2017	7'727'169	630'678	*8.9%*	7'096'491	7'103'334	6'418'704
deas	EMS - Val Fleury	oui	ind	L 11271	2017	6'548'421	-93'207	*-1.4%*	6'641'628	6'682'053	6'638'839
deas	EMS - Maison de retraite du Petit-Saconnex (MRPS	oui	ind	L 11271	2017	6'145'048	-68'835	*-1.1%*	6'213'883	6'197'108	5'672'141
deas	EMS - Butini	oui	ind	L 11271	2017	4'238'316	-59'443	*-1.4%*	4'297'759	4'317'379	2'610'740
deas	EMS - Les Châtaigniers	oui	ind	L 11271	2017	3'809'190	-56'286	*-1.5%*	3'865'476	3'883'227	3'932'027
deas	EMS - Le Prieuré	oui	ind	L 11271	2017	3'720'253	710'954	*23.6%*	3'009'299	3'026'456	2'707'661
deas	EMS - Les Charmettes	oui	ind	L 11271	2017	3'100'805	-97'140	*-3.0%*	3'197'945	3'214'618	3'234'682
deas	EMS - La Terrassière	oui	ind	L 11271	2017	3'020'130	-7'008	*-0.2%*	3'027'138	3'039'208	2'434'865
deas	EMS - Eynard Fatio	oui	ind	L 11271	2017	2'909'906	-43'070	*-1.5%*	2'952'976	2'968'266	2'876'754
deas	EMS - Résidence de Bon Séjour	oui	ind	L 11271	2017	2'790'051	-41'920	*-1.5%*	2'831'971	2'842'645	3'072'296
deas	EMS - Les Charmilles	oui	ind	L 11271	2017	2'722'128	-30'492	*-1.1%*	2'752'620	2'752'952	2'773'041
deas	EMS - Le Nouveau-Kermont	oui	ind	L 11271	2017	2'697'848	-39'216	*-1.4%*	2'737'064	2'751'293	2'703'476
deas	EMS - Châtelaine	oui	ind	L 11271	2017	2'643'233	-37'945	*-1.4%*	2'681'178	2'690'396	2'608'373
deas	EMS - Résidence Les Tilleuls	oui	ind	L 11271	2017	2'585'757	-37'358	*-1.4%*	2'623'115	2'638'497	2'555'814
deas	EMS - Foyer St-Paul	oui	ind	L 11271	2017	2'380'052	-333'903	*-12.3%*	2'713'955	2'829'806	2'794'899
deas	EMS - Liotard	oui	ind	L 11271	2017	2'367'562	-33'517	*-1.4%*	2'401'079	1'395'239	-
deas	EMS - De la Rive	oui	ind	L 11271	2017	2'361'247	-33'443	*-1.4%*	2'394'690	2'403'135	2'207'760
deas	EMS - Notre Dame	oui	ind	L 11271	2017	2'295'707	-33'188	*-1.4%*	2'328'895	2'335'586	2'237'654
deas	EMS - St-Loup - Vandelle	oui	ind	L 11271	2017	2'232'155	-31'979	*-1.4%*	2'264'134	2'272'670	2'431'134
deas	EMS - Résidence Fort Barreau	oui	ind	L 11271	2017	2'215'343	-32'010	*-1.4%*	2'247'353	2'257'699	1'977'606
deas	EMS - Résidence Les Arénières	oui	ind	L 11271	2017	2'164'888	-24'811	*-1.1%*	2'189'699	2'188'064	1'986'731
deas	EMS - Domaine de la Louvière	oui	ind	L 11271	2017	2'160'848	-32'177	*-1.5%*	2'193'025	2'202'985	2'186'148
deas	EMS - Résidence Vendée	oui	ind	L 11271	2017	2'130'693	-31'055	*-1.4%*	2'161'748	2'169'620	2'141'448
deas	EMS - La Petite Boissière	oui	ind	L 11271	2017	2'129'540	-23'942	*-1.1%*	2'153'482	2'154'634	2'009'770
deas	EMS - Foyer Vallon	oui	ind	L 11271	2017	2'110'754	-31'433	*-1.5%*	2'142'187	2'153'350	1'997'453
deas	EMS - Les Lauriers	oui	ind	L 11271	2017	2'091'530	-30'201	*-1.4%*	2'121'731	2'131'095	1'984'251
deas	EMS - Les Bruyères	oui	ind	L 11271	2017	2'085'107	-30'485	*-1.4%*	2'115'592	2'123'596	2'080'763
deas	EMS - Résidence des Franchises	oui	ind	L 11271	2017	2'066'000	-30'509	*-1.5%*	2'096'509	2'102'939	1'937'983
deas	EMS - Foyer Béthel	oui	ind	L 11271	2017	1'970'914	-27'939	*-1.4%*	1'998'853	1'475'474	698'429
deas	EMS - Pierre de la Fée	oui	ind	L 11271	2017	1'968'479	-28'369	*-1.4%*	1'996'848	2'005'539	2'306'537
deas	EMS - Les Pins	oui	ind	L 11271	2017	1'967'920	-28'241	*-1.4%*	1'996'161	2'004'943	2'055'596
deas	EMS - Poterie	oui	ind	L 11271	2017	1'960'495	-22'164	*-1.1%*	1'982'659	1'980'363	1'256'118
deas	EMS - Bessonnette - fdt Les Marronniers	oui	ind	L 11271	2017	1'942'123	-28'833	*-1.5%*	1'970'956	1'977'373	1'911'072
deas	EMS - Les Pervenches	oui	ind	L 11271	2017	1'931'139	-28'035	*-1.4%*	1'959'174	1'967'723	1'909'035
deas	EMS - Mouilles	oui	ind	L 11271	2017	1'873'509	-26'670	*-1.4%*	1'900'179	1'905'719	2'088'894
deas	EMS - Résidence Happy Days	oui	ind	L 11271	2017	1'872'243	-26'317	*-1.4%*	1'898'560	1'907'512	1'850'160
deas	EMS - La Provvidenza	oui	ind	L 11271	2017	1'750'549	-24'660	*-1.4%*	1'775'209	1'782'945	1'893'881
deas	EMS - Drize	oui	ind	L 11271	2017	1'705'274	-24'889	*-1.4%*	1'730'163	1'736'072	1'825'631
deas	EMS - Maison de la Tour	oui	ind	L 11271	2017	1'692'984	255'691	*17.8%*	1'437'293	1'437'596	1'325'014
deas	EMS - Enveloppe destinée aux nouvelles places	oui	ind	L 11271	2017	1'690'253	542'114	*47.2%*	1'148'139	8'428'876	1'436'229
deas	EMS - Résidence Saconnay	oui	ind	L 11271	2017	1'663'181	-24'368	*-1.4%*	1'687'549	1'694'947	1'434'737
deas	EMS - Résidence Jura	oui	ind	L 11271	2017	1'631'478	-23'845	*-1.4%*	1'655'323	1'662'613	1'632'148
deas	EMS - Armée du Salut - Résidence Amitié	oui	ind	L 11271	2017	1'624'681	-23'436	*-1.4%*	1'648'117	1'657'053	1'570'453
deas	EMS - La Plaine	oui	ind	L 11271	2017	1'569'026	1'569'026				
deas	EMS - Plantamour	oui	ind	L 11271	2017	1'520'765	-22'377	*-1.5%*	1'543'142	1'546'839	1'320'268
deas	EMS - Résidence Mandemen	oui	ind	L 11271	2017	1'498'833	-22'309	*-1.5%*	1'521'142	1'526'398	1'476'539
deas	EMS - Résidence de la Champagne	oui	ind	L 11271	2017	1'421'856	-21'193	*-1.5%*	1'443'049	1'508'818	1'786'612
deas	EMS - Villa Mona	oui	ind	L 11271	2017	1'391'665	-15'222	*-1.1%*	1'406'887	1'408'396	1'453'228
deas	EMS - Résidence Beauregard	oui	ind	L 11271	2017	1'357'349	-20'729	*-1.5%*	1'378'078	1'382'718	1'257'316
deas	EMS - Les Mimosas	oui	ind	L 11271	2017	1'082'219	-16'141	*-1.5%*	1'098'360	1'102'422	1'062'505
deas	EMS - Résidence Nant-d'Avril	oui	ind	L 11271	2017	1'010'960	-15'349	*-1.5%*	1'026'309	1'031'260	1'108'508
deas	EMS - Le Léman	oui	ind	L 11271	2017	950'024	-13'972	*-1.4%*	963'996	967'637	919'042
deas	EMS - La Méridienne	oui	ind	L 11271	2017	560'475	-7'806	*-1.4%*	568'281	571'361	548'213

dept	LIBELLÉ	Méc. Sal.	Liaf	Loi	Echéance	Projet de BUDGET 2016	VARIATION PB2016 / B2015		BUDGET 2015	COMPTES 2014	COMPTES 2013
deas	EMS - Maison de Pressy	oui	ind	L 11271	2017		-			526'429	933'954
deas	EMS - La Coccinelle		ind								1'262'027
deas	EMS - Résidence Les Jardins de Choulex		ind								120'928
deas	APAF - Aide et accompagnement des personnes âgées en EMS		af			49'500	-500	*-1.0%*	50'000	50'000	99'415
deas	Pro Senectute		af			30'117	-304	*-1.0%*	30'421	30'421	30'421
deas	Mesures de soutien aux personnes âgées (101 LAVS)		pp			189'100	-		189'100		-
	D02 Soutien financier individuel aux personnes âgées					**313'716'758**	**11'835'920**	***3.9%***	**301'880'838**	**304'429'947**	**305'859'730**
deas	Prestations complémentaires fédérales - AVS		pp			244'150'656	7'029'805	*3.0%*	237'120'854	235'530'579	236'274'725
deas	Prestations complémentaires cantonales - AVS		pp			61'545'523	3'695'277	*6.4%*	57'850'246	62'193'281	62'270'720
deas	Prestations d'assistance - AVS		pp			4'976'277	1'042'703	*26.5%*	3'933'574	3'813'944	3'040'660
deas	Abonnements TPG - AVS		pp			3'038'219	68'135	*2.3%*	2'970'084	2'892'143	4'273'625
deas	Service social - AVS		pp			6'080	-		6'080		-
	E01 Mise en oeuvre et conduite des actions (personnes handicapées)					**171'975'242**	**-508'329**	***-0.3%***	**172'483'571**	**167'323'499**	**162'820'265**
deas	EPH - Clair-Bois - Adultes	oui	ind	L 11294	2017	19'305'545	-216'293	*-1.1%*	19'521'838	19'316'233	19'080'618
deas	EPH - Fondation SGIPA - Adultes	oui	ind	L 11294	2017	17'955'470	-271'458	*-1.5%*	18'226'928	18'341'942	18'169'561
deas	EPH - Fondation Ensemble - Adultes	oui	ind	L 11294	2017	9'742'774	-146'635	*-1.5%*	9'889'409	9'815'431	9'632'480
deas	EPH - Etablissement publics pour l'intégration (EPI	oui	ind	L 11295	2017	58'929'317	79'785	*0.1%*	58'849'532	58'043'111	56'080'338
deas	EPH - Foyer Handicap	oui	ind	L 11295	2017	18'254'790	-199'789	*-1.1%*	18'454'579	18'507'571	18'524'063
deas	EPH - Aigues-Vertes	oui	ind	L 11295	2017	17'424'895	-194'156	*-1.1%*	17'619'051	17'463'488	17'129'679
deas	EPH - Fondation Trajets	oui	ind	L 11295	2017	6'759'668	-94'866	*-1.4%*	6'854'534	6'886'142	6'673'428
deas	EPH - Enveloppe destinée aux nouvelles places	oui	ind	L 11295	2017	5'810'519	625'492	*12.1%*	5'185'027	1'795'762	892'313
deas	EPH - Enveloppe pour placement des personnes handicapées psychiques	oui	ind								20'400
deas	EPH - Centre Espoir (Armée du salut)	oui	ind	L 11295	2017	4'655'525	3'173	*0.1%*	4'652'352	4'559'309	4'359'648
deas	EPH - Fondation Pro entreprise sociale privée	oui	ind	L 11295	2017	3'289'654	-42'364	*-1.3%*	3'332'018	3'287'172	3'201'896
deas	EPH - Association La Corolle	oui	ind	L 11295	2017	2'964'312	-44'560	*-1.5%*	3'008'872	2'966'703	2'828'482
deas	EPH - La Maison des Champs	oui	ind	L 11295	2017	1'811'181	-25'928	*-1.4%*	1'837'109	1'851'240	1'813'321
deas	EPH - Réalise	oui	ind	L 11295	2017	675'768	-9'529	*-1.4%*	685'297	688'416	685'544
deas	EPH - Association pour l'appartement de jour (APAJ)	oui	ind	L 11295	2017	621'938	-9'638	*-1.5%*	631'576	637'925	633'894
deas	EPH - Association Arcade 84	oui	ind	L 11295	2017	479'904	-7'108	*-1.5%*	487'012	489'668	487'127
deas	EPH - Association Point du Jour	oui	ind	L 11295	2017	307'044	-4'501	*-1.4%*	311'545	310'816	296'579
deas	Fonds Helios - actions soutien intégration handicap		af			492'108	-4'971	*-1.0%*	497'079	29'769	66'500
deas	CIIS - Subventions accord intercantona		af			196'844	-1'988	*-1.0%*	198'832	89'553	-
deas	Insieme Genève		af			186'890	27'825	*17.5%*	159'065	159'065	159'065
deas	Association Autrement aujourd'hu		af			152'750	-1'543	*-1.0%*	154'293	154'293	154'293
deas	Association Parole		af			123'027	-1'243	*-1.0%*	124'270	124'270	124'270
deas	Association Actif		af			103'835	-1'049	*-1.0%*	104'884	104'884	104'884
deas	Association genevoise d'insertion sociale (AGIS)		af			97'587	49'519	*103.0%*	48'068	48'068	48'068
deas	Association Cérébral Genève		af			78'738	-795	*-1.0%*	79'533	79'533	79'533
deas	Anyatas - Association pour personnes mentalement handicapées		af			39'368	-398	*-1.0%*	39'766	39'766	39'766
deas	Association Danse habile		af			34'448	-348	*-1.0%*	34'796	34'796	34'796
deas	Pro Mente Sana		af	L 11268	2017	201'764	-2'038	*-1.0%*	203'802	203'802	203'802

dept	LIBELLÉ	Méc. Sal.	Liaf	Loi	Echéance	Projet de BUDGET 2016	VARIATION PB2016 / B2015		BUDGET 2015	COMPTES 2014	COMPTES 2013
deas	Fondation Cap loisirs		af	L 11269	2017	984'314	-9'943	*-1.0%*	994'257	994'257	994'257
deas	Pro Infirmis		af	L 11270	2017	295'265	-2'982	*-1.0%*	298'247	298'247	298'247
df	Fonds Langland-Aubert		af								32
deas	Commission cantonale d'indicatior		ns				-			2'268	3'382
	E02 Soutien financier individuel aux personnes handicapées					**208'012'071**	**9'845'202**	***5.0%***	**198'166'869**	**198'853'201**	**195'025'726**
deas	Prestations complémentaires fédérales - AI		pp			135'985'582	7'191'456	*5.6%*	128'794'126	128'220'949	125'385'247
deas	Prestations complémentaires cantonales - AI		pp			67'936'351	2'273'631	*3.5%*	65'662'720	65'880'819	65'411'447
deas	Abonnements TPG - AI		pp			2'922'688	1'446'512	*98.0%*	1'476'156	3'104'457	2'755'730
deas	Prestations d'assistance - AI		pp			1'163'550	-1'066'397	*-47.8%*	2'229'947	1'637'975	1'473'302
deas	Service social - AI		pp			3'920	-		3'920		-
	F01 Protection de l'environnement					**5'000**	**-164'900**	***-97.1%***	**169'900**	**116'652**	**70'448**
deta	Subventions associations diverses		af			5'000	5'000				
deta	Déchets information sensibilisation communes		ns			-	-100'000	*-100.0%*	100'000	86'652	39'948
deta	Déchets SADEC		ns			-	-69'900	*-100.0%*	69'900	30'000	30'500
	F03 Gestion des eaux					**1'145'861**	**-2'850**	***-0.2%***	**1'148'711**	**1'165'052**	**395'952**
deta	Barrage du seujet		af			173'250	-1'750	*-1.0%*	175'000	172'300	172'100
deta	Commission internationale pour la protection du Léman (CIPEL		af			108'900	-1'100	*-1.0%*	110'000	106'547	102'884
deta	Fonds renaturation contrats rivières		ns			813'711	813'711			814'728	90'968
deta	Fonds cantonal de renaturation : subventions accordées aux communes		ns			50'000	-		50'000	50'000	-
deta	Fonds renaturation Foror		ns				-813'711	*-100.0%*	813'711		-
deta	Fonds cantonal de renaturation : participation à des privés		ns				-			21'476	30'000
	F04 Nature et paysage					**754'959**	**-10'300**	***-1.3%***	**765'259**	**706'036**	**761'027**
deta	Fondation Neptune		af	L 11498	2018	253'459	-		253'459	253'459	253'459
deta	Faune		af			30'000	-		30'000		30'000
deta	Biodiversité Nature et aux sites naturels		af			23'200	8'200	*54.7%*	15'000		15'000
deta	Fonds forestier : subventions diverses		af			10'000	-		10'000	10'000	10'000
deta	Subventions associations diverses		af			-	-7'000	*-100.0%*	7'000	5'000	5'000
deta	Dégâts dus à la faune		ns			383'000	-		383'000	381'696	382'768
deta	Fonds forestier communes		ns			43'300	-		43'300	43'250	43'300
deta	Education à la nature		ns			10'000	-		10'000	7'000	10'000
deta	Pêcheurs professionnels pour l'écoulement du poisson blanc		ns			2'000	-		2'000		-
deta	DGNP Nature et aux sites naturels		ns				-11'500	*-100.0%*	11'500	5'631	11'500
	F05 Politique agricole					**4'179'412**	**-31'225**	***-0.7%***	**4'210'637**	**4'135'310**	**4'076'411**
deta	Opage, promotion agricole		ind	L 10993	2016	2'480'878	-25'059	*-1.0%*	2'505'937	2'531'250	2'531'250
deta	Fondation pour les zones agricoles spéciales (FZAS)		ind	L 11495	2018	98'010	-990	*-1.0%*	99'000	100'000	100'000
deta	Vulgarisation AgriGenève		af	L 10984	2016	212'850	-2'150	*-1.0%*	215'000	215'000	215'000
deta	Vulgarisation divers +		af			198'000	-2'000	*-1.0%*	200'000	200'000	190'000
deta	Viticulture, Interprofession du Vignoble et des Vins des Genève (IVVG		ns			94'050	-950	*-1.0%*	95'000	91'509	93'397
deta	Promotion de l'agriculture +		af			7'524	-10'076	*-57.3%*	17'600	7'600	-
deta	Contrôle des mesures paiements directs		af				-			48'000	48'000
deta	Améliorations structurelles		ns			527'600	-		527'600	479'493	436'311
deta	Contributions pour des prestations écologiques		ns			410'000	20'000	*5.1%*	390'000	318'481	386'957
deta	Mesures d'urgence en faveur de l'agriculture		ns								-61'295
deta	Promotion de l'agriculture non soumis à la LIAF		ns			145'500	-10'000	*-6.4%*	155'500	144'199	135'994
deta	Lutte obligatoire contre les maladies et les ravageurs privés		ns			5'000	-		5'000	-222	797

dept	LIBELLÉ	Méc. Sal.	Liaf	Loi	Echéance	Projet de BUDGET 2016	VARIATION PB2016 / B2015		BUDGET 2015	COMPTES 2014	COMPTES 2013
	G01 Logement et planification foncière					**52'017'941**	**44'001**	***0.1%***	**51'973'940**	**51'818'091**	**50'262'348**
dale	Cité Universitaire		ind	PL XXXXX	2019	593'941	247'441	*71.4%*	346'500	350'000	350'000
dale	Cité Universitaire Extension		ind				-253'440	*-100.0%*	253'440	256'000	64'000
dale	Rassemblement en faveur d'une politique sociale du logement (RPSL		af			50'000	50'000			50'000	50'000
dale	Subvention au logement socia		pp			51'374'000	-		51'374'000	51'162'091	49'798'348
	G02 Aménagement du territoire					**27'920**	**-282**	***-1.0%***	**28'202**	**-**	**-**
dale	OU Subventions diverses		af			27'920	-282	*-1.0%*	28'202		-
	G03 Conformité des constructions et des chantiers					**59'400**	**-600**	***-1.0%***	**60'000**	**60'000**	**60'000**
dale	Association handicap architecture urbanisme (HAU		af			59'400	-600	*-1.0%*	60'000	60'000	60'000
	G05 Protection du patrimoine bâti					**2'292'600**	**-1'400**	***-0.1%***	**2'294'000**	**2'270'222**	**1'946'097**
dale	Cathédrale St-Pierre		af			106'920	-1'080	*-1.0%*	108'000	108'000	108'000
dale	Musée habitat rural de Ballenberg		af			31'680	-320	*-1.0%*	32'000	32'000	32'000
dale	Subventions à la restauration des bâtiments		ns			2'154'000	-		2'154'000	2'130'222	1'806'097
	H01 Population, droit de cité et migration					**5'703'876**	**-8'773**	***-0.2%***	**5'712'649**	**5'068'237**	**3'663'611**
dse	Centre de contact suisse-immigrés		af	L	11277 2017	373'507	-3'773	*-1.0%*	377'280	377'280	378'612
dse	Camarada		af	L	11277 2017	287'100	-2'900	*-1.0%*	290'000	290'000	290'000
dse	Université populaire albanaise		af			108'900	-1'100	*-1.0%*	110'000	110'000	110'000
dse	Association Maison Kultura		af			99'000	-1'000	*-1.0%*	100'000	100'000	100'000
dse	Association Tierra Incognita		af								70'000
dse	PIC - Programme d'intégration cantonal		ns			3'456'369	-		3'456'369	3'728'391	2'166'710
dse	BIE Subventions accordées aux communes		ns			855'000	-		855'000	80'982	33'000
dse	BIE autres subventions		ns			180'000	-		180'000	179'784	242'080
dse	BIE cours de français		ns			170'000	-		170'000	27'800	99'209
dse	BIE cours de langue d'origine		ns			100'000	-		100'000	100'000	100'000
dse	BIE mandats de prestations		ns			74'000	-		74'000	74'000	74'000
	H02 Sécurité publique					**10'012'454**	**-101'136**	***-1.0%***	**10'113'590**	**10'213'304**	**9'589'329**
dse	Fondation des parkings		ind	L	11243 2016	9'772'934	-98'717	*-1.0%*	9'871'651	9'971'365	9'347'390
dse	Centre intercantonal d'information sur les croyances (CIC) (1		af			164'951	-1'666	*-1.0%*	166'617	166'617	166'617
dse	Musique de la police		af			42'554	-430	*-1.0%*	42'984	42'984	42'984
dse	Sections genevoises de sauvetage sur le lac Léman		af			32'015	-323	*-1.0%*	32'338	32'338	32'338
	H07 Privation de liberté et mesures d'encadrement					**99'000**	**-251'000**	***-71.7%***	**350'000**	**343'796**	**500'000**
dse	Association la Pâquerette des Champs		af	L	11169 2016	-	-250'000	*-100.0%*	250'000	250'000	250'000
dse	Fondation romande de détention administrative		ns			99'000	-1'000	*-1.0%*	100'000	93'796	250'000
	H09 Sécurité civile et armée					**460'500**	**10'000**	***2.2%***	**450'500**	**441'881**	**553'028**
dse	PC instruction communes		af			119'150	-10'000	*-7.7%*	129'150	81'820	85'780
dse	PC matériel communes		af			90'000	-		90'000	91'527	89'999
dse	Musée militaire genevois		af			50'000	30'000	*150.0%*	20'000	54'000	54'000
dse	PC divers +		af			4'400	-		4'400	3'250	4'400
dse	Fédération des corps de sapeurs-pompiers		af			4'000	-		4'000	6'150	4'000
dse	Vieux-artilleurs (entretien des uniformes)		af			1'000	-		1'000	2'000	2'000
dse	PC matériel institutions privées		af			1'000	-		1'000		-
dse	Jeunes sapeurs-pompiers		af			1'000	-		1'000		-
dse	PC instruction institutions privées		af			650	-		650		44'342
dse	Cérémonie à la mémoire des soldats morts au service du pays (Mon-Repos)		af			500	-		500	500	500
dse	ICF matériel et équipement		af				-			-44'342	44'342

dept	LIBELLÉ	Méc. Sal.	Liaf	Loi	Echéance	Projet de BUDGET 2016	VARIATION PB2016 / B2015		BUDGET 2015	COMPTES 2014	COMPTES 2013
dse	Rétribution des chefs de musique		ns			133'800	-10'000	-7.0%	143'800	157'892	156'866
dse	Subvention de fonctionnement aux musiques cantonales		ns			40'000	-		40'000	60'000	60'000
dse	Habillement et équipement des musiques cantonales		ns			15'000	-		15'000	29'085	6'799
	J01 Transports et mobilité					**241'634'899**	**16'095'045**	***7.1%***	**225'539'854**	**223'424'726**	**220'900'544**
deta	Société des mouettes genevoises navigation S.A. (SMGN)		ind	L 11530	2018	2'601'675	-26'280	-1.0%	2'627'955	2'793'370	2'751'364
deta	Transports Publics Genevois (TPG)		ind	L 11531	2018	223'759'000	15'759'000	7.6%	208'000'000	206'904'820	204'318'445
deta	Indemnités aux CFF pour les trains régionaux		ind			9'000'000	-		9'000'000	8'978'744	8'860'927
deta	Unireso Frais communauté tarifaire		ind			400'000	-		400'000	400'000	400'000
deta	GLCT : Lignes transfrontalières		af			3'800'000	400'000	*11.8%*	3'400'000	3'105'331	2'966'374
deta	Indemnités à la SNCF pour les trains régionaux		ns								385'285
deta	Indemnités aux TPN pour le trafic régional		af			226'826	-37'675	-14.2%	264'501	243'471	252'903
deta	Transports collectifs - subventions diverses +		af			103'000	-		103'000	101'000	101'000
deta	Indemnités tarifaires Unireso pour les CFF		ns			1'744'398	-		1'744'398	897'990	864'246
	J02 Infrastructures routières et de transports publics					**-**	**-60'000**	***-100.0%***	**60'000**	**60'000**	**60'000**
deta	Génie civil subventions diverses		af			-	-60'000	-100.0%	60'000	60'000	60'000
	K01 Réseau de soins					**1'030'441'929**	**1'839'909**	***0.2%***	**1'028'602'020**	**1'011'991'150**	**1'009'373'001**
deas	Cliniques de Jolimont et Montana	oui	ind	L 10860	2015	19'473'859	-219'469	-1.1%	19'693'328	19'297'017	18'026'804
deas	Hôpitaux universitaires de Genève (HUG) - fonctionnemen	oui	ind	L 10865	2015	498'139'455	-6'233'484	-1.2%	504'372'939	490'220'634	505'250'436
deas	Hôpitaux universitaires de Genève (HUG) - recherche et enseignemen	oui	ind	L 10865	2015	188'126'910	-2'154'520	-1.1%	190'281'430	190'137'355	188'674'505
deas	Hôpitaux universitaires de Genève (HUG) - mission d'intérêt généra	oui	ind	L 10865	2015	140'487'181	1'590'580	1.1%	138'896'601	138'614'642	130'818'483
deas	Institution de maintien, d'aide et de soins à domicile (IMAD	oui	ind	L 11168	2015	153'002'164	5'629'285	3.8%	147'372'879	144'626'350	140'761'079
deas	Foyer de jour-nuit Pavillon de la Rive	oui	ind	L 11168	2015	1'132'749	-11'075	-1.0%	1'143'824	1'141'398	1'134'197
deas	Foyer de jour Relais Dumas	oui	ind	L 11168	2015	739'458	65'141	9.7%	674'317	670'653	666'246
deas	Foyer de jour Le Caroubier	oui	ind	L 11168	2015	670'216	19'318	3.0%	650'898	651'004	646'816
deas	Foyer de jour l'Oasis	oui	ind	L 11168	2015	666'897	-4'245	-0.6%	671'142	692'537	668'101
deas	Foyer de jour Pavillon Butin	oui	ind	L 11168	2015	650'256	3'707	0.6%	646'549	645'864	641'757
deas	Foyer de jour Livada	oui	ind	L 11168	2015	621'860	17'740	2.9%	604'120	603'468	599'761
deas	Foyer de jour Aux Cinq Colosses	oui	ind	L 11168	2015	610'149	-3'844	-0.6%	613'993	609'954	633'170
deas	Foyer de jour Soubeyrar	oui	ind	L 11168	2015	606'146	-26'102	-4.1%	632'248	630'814	626'736
deas	Foyer de jour La Seymaz	oui	ind	L 11168	2015	597'263	-7'930	-1.3%	605'193	601'749	237'329
deas	Sitex SA		af	L 11168	2015	2'041'600	-20'622	-1.0%	2'062'222	1'818'000	1'818'000
deas	Coopérative de soins infirmiers		af	L 11168	2015	1'777'316	-17'953	-1.0%	1'795'269	1'795'269	1'795'269
deas	Sages-Femmes à domicile		af	L 11168	2015	542'000	-		542'000	542'000	542'000
deas	Le Chaperon rouge		af	L 11168	2015	415'700	-		415'700	415'700	415'700
deas	Unités d'accueil temporaire (UAT)		af			2'229'000	2'000'000	873.4%	229'000	82'149	-
deas	Actions de lutte contre la pénurie des professionnels de la santé		af			792'000	-8'000	-1.0%	800'000		-
deas	Programmes d'efficience du réseau de soins		af			700'000	700'000				
deas	Autres foyers de soins, d'aide et de maintien à domicile	oui	af			598'896	284'028	90.2%	314'868		127'500
deas	Programme Alzheimer		af			265'000	97'500	58.2%	167'500	167'300	-
deas	Actions ponctuelles d'aide à domicile		af			169'854	119'854	239.7%	50'000	44'080	39'500
deas	Proches aidants		af			150'000	-		150'000		-
deas	Fondation IRIS		af			80'000	-		80'000	60'000	16'000
deas	Hospitalisations secteur privé		ns			15'120'000	120'000	0.8%	15'000'000	17'803'210	14'988'110
deas	Observatoire de la santé		ns			36'000	-		36'000	24'327	24'327
deas	Programmes intercantonaux K01		ns			-	-100'000	-100.0%	100'000	95'676	221'174

dept	LIBELLÉ	Méc. Sal.	Liaf	Loi	Echéance	Projet de BUDGET 2016	VARIATION PB2016 / B2015		BUDGET 2015	COMPTES 2014	COMPTES 2013
	K02 Régulation sanitaire					**297'900**	**-**		**297'900**	**256'827**	**256'827**
deas	Programme latin de don d'organes		ns			261'900	-		261'900	232'500	232'500
deas	Observatoire de la santé		ns			36'000	-		36'000	24'327	24'327
	K03 Sécurité sanitaire, promotion de la santé et prévention					**10'186'779**	**-120'471**	***-1.2%***	**10'307'250**	**9'999'635**	**9'831'508**
deas	Fondation genevoise pour le dépistage du cancer du sein		af	L 10858	2015	1'080'000	-		1'080'000	1'080'000	1'080'000
deas	Carrefour Addictions - dîme de l'alcool		af	L 11014	2016	1'396'200	-		1'396'200	1'396'200	1'396'200
deas	Association pour la prévention du tabagisme - Carrefour Addictions		af	L 11014	2016	347'790	-		347'790	347'790	347'790
deas	Action prévention du jeu		af	L 11014	2016	300'000	-		300'000	148'761	150'189
deas	Carrefour Addictions - prévention du jeu		af	L 11014	2016	154'800	-		154'800	154'800	154'800
deas	Première ligne		af	L 11016	2016	2'414'170	-		2'414'170	2'414'170	2'414'170
deas	Groupe sida - Genève		af	L 11016	2016	1'743'250	-		1'743'250	1'743'250	1'743'250
deas	Dialogai		af	L 11016	2016	694'750	-		694'750	694'750	694'750
deas	Boulevards		af	L 11016	2016	146'090	-		146'090	146'090	146'090
deas	Personnes vivant avec (PVA)		af	L 11016	2016	122'529	-77'471	*-38.7%*	200'000	200'000	200'000
deas	Action de promotion de la santé		af			479'000	-		479'000	464'715	428'975
deas	Fonds drogue DEAS		af			400'000	-		400'000	399'554	342'350
deas	Association fourchette verte		af			170'000	-		170'000	170'000	150'000
deas	Ligue genevoise contre le rhumatisme		af			131'000	-		131'000	130'000	130'000
deas	Croix-bleue genevoise		af			110'000	-		110'000	110'000	110'000
deas	Dime de l'alcool : actions de préventions		af			100'000	-		100'000	117'900	40'000
deas	Accompagnants hospitalisations psychiatriques		af			70'000	-		70'000	70'000	70'000
deas	Santé mentale		af			65'000	-		65'000		-
deas	Programme de prévention des accidents par morsure		af			20'000	-		20'000	20'000	20'000
deas	Epizooties		af			-	-25'000	*-100.0%*	25'000		-
deas	Fondation Health on the net		af				-			20'000	70'000
deas	Fondation sécurité des patients		ns			63'000	2'000	*3.3%*	61'000	60'164	56'911
deas	Programmes intercantonaux K03		ns			53'200	-		53'200	16'569	-
deas	Interassociation de sauvetage		ns			42'000	-		42'000	41'679	32'237
deas	ISOPTH		ns			41'000	-20'000	*-32.8%*	61'000	29'880	30'432
deas	Observatoire de la santé		ns			18'000	-		18'000	12'164	12'164
deas	Participation espace de liberté et organismes de protection des animaux		ns			15'000	-		15'000	11'200	11'200
deas	Académie chiropratique		ns			10'000	-		10'000		-
	L01 Développement et soutien à l'économie					**13'063'037**	**-533'313**	***-3.9%***	**13'596'350**	**14'461'966**	**14'244'209**
dse	Eclosion		ind	L 10999	2016	1'470'150	-14'850	*-1.0%*	1'485'000	1'500'000	1'500'000
dse	Fondation d'aide aux entreprises (FAE)		ind	PL 11678	2019	5'332'536	-457'904	*-7.9%*	5'790'440	6'555'723	6'287'486
dse	Office de promotion industrielle (OPI)		ind	PL 11678	2019	1'576'981	-15'929	*-1.0%*	1'592'910	1'608'996	1'645'000
deta	Compagnie générale de navigation CGN		af	L 11267	2018	2'042'000	-18'000	*-0.9%*	2'060'000	1'934'008	1'864'094
dse	Fondation genevoise pour l'innovation technologique (FONGIT		af	PL 11678	2019	1'951'290	-19'710	*-1.0%*	1'971'000	1'971'000	2'040'000
dse	Action en faveur de l'économie genevoise		af			416'790	-4'210	*-1.0%*	421'000	240'600	180'390
dse	Association Génération Innovation Lémanique (GENILEM		af			124'740	-1'260	*-1.0%*	126'000	126'000	126'000
dse	Fondation la Muse pour la Créativité Enterpreneuriale		af			74'250	-750	*-1.0%*	75'000	75'000	110'000
dse	Soutien à des organismes actifs dans l'économie genevoise		af			69'300	-700	*-1.0%*	70'000		40'600
dse	Prix Michel Baettig		ns			5'000	-		5'000		-
dse	Nouvelle politique régionale (NPR) - appui à l'innovation		ns				-			375'000	375'000
dse	Actions de l'OSEC		ns				-			75'639	75'639

dept	LIBELLÉ	Méc. Sal.	Liaf	Loi	Echéance	Projet de BUDGET 2016	VARIATION PB2016 / B2015		BUDGET 2015	COMPTES 2014	COMPTES 2013
	N01 Culture					**63'993'465**	**-607'270**	***-0.9%***	**64'600'735**	**64'141'338**	**63'538'385**
dip	Conservatoire populaire de musique, danse et théâtre	oui	ind	PL 11582	2018	13'562'484	-194'987	*-1.4%*	13'757'471	13'816'430	13'794'081
dip	Conservatoire de musique de Genève	oui	ind	PL 11582	2018	10'281'380	-146'698	*-1.4%*	10'428'078	10'453'916	10'443'399
dip	Institut Jaques-Dalcroze	oui	ind	PL 11582	2018	4'276'726	-62'396	*-1.4%*	4'339'122	4'373'618	4'368'256
dip	Ecoles accréditées - Fondation ETM		ind	PL 11582	2018	1'059'956	-10'707	*-1.0%*	1'070'663	1'073'626	1'012'550
dip	Ecoles accréditées - Espace Musical		ind	PL 11582	2018	536'217	-5'416	*-1.0%*	541'633	545'351	456'316
dip	Ecoles accréditées - Cadets de Genève		ind	PL 11582	2018	523'342	-5'286	*-1.0%*	528'628	506'953	482'784
dip	Ecoles accréditées - Studio Kodaly		ind	PL 11582	2018	416'535	-4'207	*-1.0%*	420'742	423'946	371'367
dip	Ecoles accréditées - Ecole de Danse de Genève		ind	PL 11582	2018	392'835	-3'968	*-1.0%*	396'803	323'172	276'307
dip	Ecoles accréditées - Accademia d'Archi		ind	PL 11582	2018	309'915	-3'130	*-1.0%*	313'045	305'067	256'301
dip	Ecoles accréditées - Ondine Genevoise		ind	PL 11582	2018	280'029	-2'829	*-1.0%*	282'858	281'495	238'686
dip	Ecoles accréditées - Atelier Danse Manon Hotte		ind	PL 11582	2018		-			126'823	126'823
dip	Ecoles accréditées - Env. harmonisation conditions cadre ens. Travai		ind								10'000
dip	Fondation la Bâtie - Festival de Genève		af	PL XXXXX	2019	495'000	-5'000	*-1.0%*	500'000	500'000	500'000
dip	Fondation du musée d'art moderne et contemporair		af	PL XXXXX	2019	1'398'375	48'375	*3.6%*	1'350'000	1'350'000	1'300'000
dip	Musée international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge		af	PL XXXXX	2019	903'375	53'375	*6.3%*	850'000	850'000	700'000
dip	Fondation Bodmer		af	PL XXXXX	2019	693'000	-7'000	*-1.0%*	700'000	700'000	600'000
dip	Confédération des écoles de musique		af	L 11087	2016	294'030	-2'970	*-1.0%*	297'000	297'000	297'000
dip	Théâtre de Carouge - Atelier de Genève		af	L 11093	2016	2'574'000	-26'000	*-1.0%*	2'600'000	2'600'000	2'600'000
dip	Fondation d'art dramatique		af	L 11093	2016	2'425'500	-24'500	*-1.0%*	2'450'000	2'450'000	2'450'000
dip	Théâtre Am Stram Gram		af	L 11093	2016	982'080	-9'920	*-1.0%*	992'000	992'000	992'000
dip	Théâtre des Marionnettes de Genève		af	L 11093	2016	653'400	-6'600	*-1.0%*	660'000	660'000	660'000
dip	Théâtre du Loup		af	L 11093	2016	346'500	-3'500	*-1.0%*	350'000	350'000	350'000
dip	Orchestre de la Suisse Romande		af	L 11094	2016	9'405'000	-95'000	*-1.0%*	9'500'000	9'500'000	9'500'000
dip	Contrechamps		af	L 11094	2016	445'500	-4'500	*-1.0%*	450'000	450'000	450'000
dip	Association pour l'encouragement de la musique improvisée		af	L 11094	2016	306'900	-3'100	*-1.0%*	310'000	310'000	292'800
dip	Concours de Genève		af	L 11094	2016	297'000	-3'000	*-1.0%*	300'000	300'000	250'000
dip	Fondation romande pour le cinéma - Cinéforom		af	L 11301	2016	1'980'000.00	-145'000	*-6.8%*	2'125'000	2'000'000	2'000'000
dip	Orchestre de chambre de Genève		af	L 11528	2016	752'400	-7'600	*-1.0%*	760'000	760'000	760'000
dip	Fondation des Cinémas du Grütl		af	L 11529	2018	415'800	-4'200	*-1.0%*	420'000	420'000	420'000
dip	Grand-Théâtre de Genève		af	PL 11605	2017	495'000	-5'000	*-1.0%*	500'000		-
dip	Association pour la danse contemporaine		af	PL XXXXX	2017	396'000	-4'000	*-1.0%*	400'000	400'000	400'000
dip	Aide aux compagnies indépendantes +		af			1'767'150	-17'850	*-1.0%*	1'785'000	1'000'000	1'000'000
dip	Soutien à la création indépendante		af			1'153'350	-11'650	*-1.0%*	1'165'000	1'545'000	1'545'000
dip	Soutien à la diffusion		af			788'901	-7'969	*-1.0%*	796'870	966'860	900'928
dip	Soutien à l'écrit +		af			326'700	-3'300	*-1.0%*	330'000	250'000	250'000
dip	Fonds de soutien à l'édition		af			198'000	-2'000	*-1.0%*	200'000	191'300	200'000
dip	Théâtre du Grütli		af			197'257	-1'993	*-1.0%*	199'250	199'250	199'250
dip	Théâtre Saint-Gervais		af			190'575	-1'925	*-1.0%*	192'500	192'500	192'500
dip	Festival tous écrans		af			183'150	-1'850	*-1.0%*	185'000	180'000	180'000
dip	Aide aux billets jeunes		af			168'300	-1'700	*-1.0%*	170'000	170'000	170'000
dip	Fonction : Cinéma		af			148'500	-1'500	*-1.0%*	150'000	150'000	150'000
dip	Ateliers d'ethnomusicologie		af			128'056	-1'294	*-1.0%*	129'350	129'350	129'350
dip	Institut National Genevois		af			114'119	-1'153	*-1.0%*	115'272	115'272	115'272
dip	Culture et Rencontre		af			103'950	-1'050	*-1.0%*	105'000	105'000	105'000
dip	Association Quartz Genève Zurich		af			96'525	-975	*-1.0%*	97'500	97'500	-
dip	Ecole et quartier Versoix		af			66'330	-670	*-1.0%*	67'000	67'000	67'000

dept	LIBELLÉ	Méc. Sal.	Liaf	Loi	Echéance	Projet de BUDGET 2016	VARIATION PB2016 / B2015		BUDGET 2015	COMPTES 2014	COMPTES 2013
dip	Rencontres internationales de Genève		af			62'053	-627	*-1.0%*	62'680	62'680	62'680
dip	Grandes manifestations		af				-			150'000	150'000
dip	Teatro Malandro		af				-			150'000	150'000
dip	Bourses et résidences		ns			222'000	-		222'000	221'908	221'865
dip	Projets régionaux et transfrontaliers DIP		ns			84'370	-		84'370	58'885	63'925
dip	Remboursement des écolages de musique		pp			623'900	145'000	*30.3%*	478'900	547'436	860'138
dip	Intermittents du spectacle		pp			300'000	-		300'000	300'000	300'000
dip	Fonds cantonal d'art contemporain (FCAC)		pp			172'000	-		172'000	172'000	166'807
	N02 Sport et loisirs					**2'155'516**	**-21'773**	***-1.0%***	**2'177'289**	**2'018'856**	**1'724'706**
dip	Genève-Plage		af	L 11135	2016	772'200	-7'800	*-1.0%*	780'000	780'000	675'000
dip	Genève Futur Hockey		af	L 11278	2016	490'050	-4'950	*-1.0%*	495'000	495'000	495'000
dip	Stade de Genève		af			371'250	-3'750	*-1.0%*	375'000	339'876	339'876
dip	Sport - soutien aux mouvements juniors		af			337'659	-3'411	*-1.0%*	341'070	232'000	62'360
dip	Sport - encadrement et entrainement des jeunes		af			184'357	-1'862	*-1.0%*	186'219	171'980	152'470
	O03 Conseil d'Etat					**594'746**	**-45'000**	***-7.0%***	**639'746**	**816'625**	**888'244**
dse	GE200.CH		af	L 11179	2015	-	-45'000	*-100.0%*	45'000	525'000	420'000
pré	Réserve pour décisions Conseil d'Etat		af			350'000	-		350'000	177'500	352'647
pré	Conseil d'Etat subventions diverses		af			50'000	-		50'000	15'000	50'000
pré	Protocole subventions diverses		ns			194'746	-		194'746	99'125	65'597
	O06 Exercices des droits politiques					**40'000**	**-730'000**	***-94.8%***	**770'000**	**4'000**	**260'000**
pré	Promotion citoyenne		af			20'000	-		20'000		-
pré	Participation de l'Etat aux frais électoraux		ns			20'000	-730'000	*-97.3%*	750'000	4'000	260'000
	O07 Affaires extérieures					**18'519'966**	**-49'646**	***-0.3%***	**18'569'612**	**17'588'183**	**17'338'824**
pré	Centre d'accueil pour la Genève internationale - fonctionnement		ind	PL 11703	2019	531'592	-		531'592	529'634	526'352
pré	Téléphérique du Salève		af	L 10995	2016	260'000	-		260'000	242'570	247'510
pré	Fédération genevoise de coopération		af	L 11022	2016	2'500'000	-		2'500'000	2'500'000	2'500'000
pré	Centre pour la coopération mondiale		af			200'000	-		200'000		-
pré	Affaires extérieures diverses subventions		af			-	-30'000	*-100.0%*	30'000		23'000
pré	Club suisse de la presse		af			120'020	-		120'020	102'020	107'241
pré	Aide aux pays en voie de développement		ns			7'610'000	-		7'610'000	7'538'082	7'303'056
pré	Comité International Croix-Rouge		ns			4'500'000	-		4'500'000	4'500'000	4'500'000
pré	Aide aux missions des pays les moins avancés		ns			1'548'000	-		1'548'000	1'368'779	1'358'815
pré	Coopération au développement dans le tiers-monde		ns			540'000	-		540'000	390'000	270'000
pré	Projets régionaux et transfrontaliers		ns			280'354	-19'646	*-6.5%*	300'000	189'656	30'050
pré	Interreg V		ns			250'000	-		250'000	30'000	288'350
pré	Location auprès de tiers pour ONG		ns			150'000	-		150'000	90'535	118'852
pré	Genève internationale subventions diverses		ns			30'000	-		30'000	7'781	-
pré	Protocole pour Genève internationale		ns				-			99'125	65'597
pré	Parking pour l'OMC		ns								1'392'546
	O09 Intérieur					**4'176'664**	**-37'024**	***-0.9%***	**4'213'688**	**4'254'270**	**4'185'342**
pré	Fondation officielle de la jeunesse (FOJ) - foyer Le Pertuis (2	oui	ind	L 11466	2017	1'137'474	-12'820	*-1.1%*	1'150'294	1'158'178	1'089'700
pré	Association Face-à-Face (2)		af			148'500	-1'500	*-1.0%*	150'000	150'000	150'000
pré	Associations féminines		af			88'000	-		88'000	86'450	88'000
pré	Centre de consultation pour les victimes d'abus sexuels (3		af			29'109	-294	*-1.0%*	29'403	29'403	29'403
pré	Association Violence que faire (2)		af			19'800	-200	*-1.0%*	20'000	19'248	19'248
pré	F-information - filigrane		af	PL 11689	2019	515'000	-		515'000	515'000	515'000

dept	LIBELLÉ	Méc. Sal.	Liaf	Loi	Echéance	Projet de BUDGET 2016	VARIATION PB2016 / B2015		BUDGET 2015	COMPTES 2014	COMPTES 2013
pré	Solidarité femmes (4)		af	L 11012	2016	718'739	-7'260	*-1.0%*	725'999	725'999	725'999
pré	Arabelle foyer d'hébergement (3)		af	L 11012	2016	539'541	-5'450	*-1.0%*	544'991	544'991	544'991
pré	SOS femmes (4)		af	L 11012	2016	351'450	-3'550	*-1.0%*	355'000	355'000	355'000
pré	Viol secours (4)		af	L 11012	2016	292'051	-2'950	*-1.0%*	295'001	295'001	295'001
pré	Association Vires (2)		af	L 11100	2016	297'000	-3'000	*-1.0%*	300'000	300'000	300'000
pré	Prix cantonal du développement durable		ns			40'000	-		40'000	40'000	40'000
pré	Agendas 21 communaux		ns				-			35'000	33'000
	P01 Etats-majors départementaux					**19'900**	**-**		**19'900**	**24'900**	**4'608**
dse	Subventions divers DSE		af			19'900	-		19'900	24'900	4'608
	Q01 Energie					**10'196'740**	**1'965'000**	***23.9%***	**8'231'740**	**8'187'040**	**6'375'715**
dale	Encouragement à l'utilisation d'énergies renouvelables (5		ns			5'927'000	2'100'000	*54.9%*	3'827'000	6'041'864	3'761'428
dale	Fonds énergie des collectivités publiques : communes		ns			2'154'500	-		2'154'500	2'145'176	1'743'278
dale	Fonds énergie des collectivités publiques : cantor		ns			1'615'240	-135'000	*-7.7%*	1'750'240		871'009
dale	Fonds des privés : subventions accordées		ns			500'000	-		500'000		-

Retraitements :
(1) Aux comptes 2014, cette subvention figurait dans le programme A03 dépendant du DIP
(2) Au budget 2015 et aux comptes 2014, ces 4 subventions figuraient dans le programme H02 dépendant du DSE
(3) Au budget 2015 et aux comptes 2014, cette subvention figurait dans le programme A03 dépendant du DIP
(4) Au budget 2015 et aux comptes 2014, ces 4 subventions figuraient dans le programme C02 dépendant du DEAS
(5) Depuis le PB 2016, cette ligne comprend le "bonus conjoncturel à l'énergie" qui était présenté sur une ligne distincte au B2015 et au C201

Ces retraitements ne figurent que dans ce tableau. Ils ne figurent ni dans les états financiers, ni dans le projet de budget des programmes

Légende :
+ = voir le détail dans le tableau des subventions sans ligne propre, si des montants sont déjà prévus
ind : Indemnités
af : aides financières
pp : allocation à des tiers (personnes physiques)
ns : autres subventions non LIAF

PROPOSITION D'AMENDEMENT AU PROJET DE BUDGET DE FONCTIONNEMENT 2016
POLITIQUE PUBLIQUE I-JUSTICE
PROGRAMME I-01 POUVOIR JUDICIAIRE

Rubrique budgétaire		Amendement en postes	**PB 2016 publié** (en Frs)	**Amendement** (en Frs)	**PB 2016 amendé** (en Frs)
Programme	Nature				
I-01	30 Charges de personnel	0	121'988'000	3'947'709	125'935'709
	Total amendement charges	--		**3'947'709**	
I-01	42 Taxes	--	32'656'043	2'600'000	35'256'043
I-01	43 Revenus divers	--	5'940'000	1'350'000	7'290'000
	Total amendements revenus	--		**3'950'000**	

La proposition d'amendement vise à donner au pouvoir judiciaire les moyens de financer les postes de magistrats titulaires créés et pourvus par le Grand Conseil en 2013 et 2014 (14 postes), lors de la création de la cour constitutionnelle (loi 11311) et du renforcement de la filière pénale (lois 11099 et 11312). Le Grand Conseil a élu les 10 derniers d'entre eux en 2014. Les collaborateurs administratifs et scientifiques appelés à les assister dans leurs tâches ont également été engagés et recrutés courant 2014. Touché par les coupes décidées par le Grand Conseil en toute fin du processus budgétaire 2015, le pouvoir judiciaire n'a finalement pas reçu les moyens financiers correspondant aux postes précités.

Le renforcement de la filière pénale mis en œuvre entre 2012 et 2014 a produit ses effets. L'évolution des revenus est à cet égard révélatrice. Même en faisant abstraction de confiscations exceptionnelles, les revenus 2015 excéderont le montant budgété de fr. 11 millions. Il en ira de même en 2016, selon les projections actuelles, le différentiel pouvant être estimé à quelque 13 millions. Cette évolution est considérée comme durable et permet de financer très largement l'augmentation des charges prévue dans le présent amendement. Par prudence, l'augmentation des revenus a été limitée au montant nécessaire au financement des charges liées aux magistrats et au personnel actuellement en fonction.

ANNEXE 11

Projet de budget 2016

Politiques publiques H et L

Commission des finances
7 octobre 2016

- Charges de personnel du DSE par programme hors DGSI

	Budget 2015				Variation -5 %	Objectif 2018 du Conseil d'Etat
	Situation brute	ETP (fixes-AS-Aux)	Part financée par Confédération et autres	Situation nette	Francs	Francs
H01	25'653'484	228.90	6'478'903	19'174'581	-958'729	24'694'755
H02	295'546'288	2'005.55	30'600'000	264'946'288	-13'247'314	282'298'974
H07	99'688'622	813.40	9'713'960	89'974'662	-4'498'733	95'189'889
H09	10'503'205	84.60	2'928'918	7'574'287	-378'714	10'124'491
L01	2'412'072	13.60	0	2'412'072	-120'604	2'291'468
L03	6'713'920	50.85	0	6'713'920	-335'696	6'378'224
L04	9'278'864	68.60	1'999'158	7'279'706	-363'985	8'914'879
SG (P01 à P05)	10'437'461	66.00	0	10'437'461	-521'873	9'915'588
Total	460'233'916	3'331.50	51'720'939	408'512'977	-20'425'648	439'808'268

Objectif du Conseil d'Etat : - 5% par rapport au budget 2015 sur la part non couverte par la Confédération et autres contributeurs.

Projet de budget 2016

- Répartition du financement des charges de personnel du DSE hors DGSI (460,2 millions)

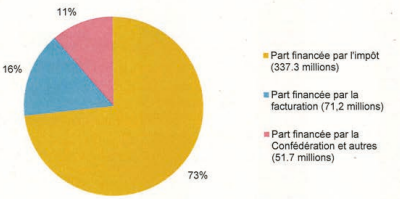

Projet de budget 2016

Charges de personnel du DSE hors DGSI

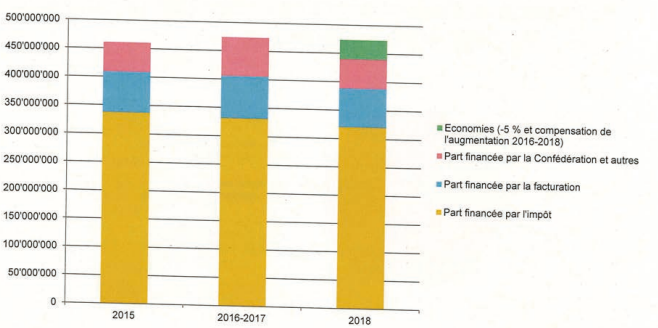

Projet de budget 2016

Charges de personnel du DSE hors DGSI

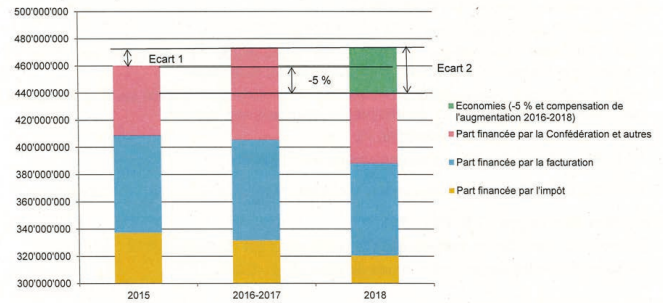

Ecart 1 : 11,67 millions -5 % : 20.42 millions Ecart 2 : 32,09 millions

Projet de budget 2016

Eléments pris en compte pour la période 2016-2018 (Ecart 1)

Augmentation de charges (+19'245'430 F):

- H02 : Plan Polmax-Admin pour 2016 et 2017 (+941'928 F).
- H02 : Patrouille diplomatique en 2017 et 2018 (+288'000 F), part nette pour l'Etat de Genève compte tenu que 90 % est financé par la Confédération.
- H02 : Service des contraventions (+1'950'000 F) entièrement financé par une diminution des pertes sur débiteurs pour les affaires actuellement non traitées.
- H02 : Formation policière (+2'890'000 F).
- H07 : Plan d'exécution de la sanction pénale (+1'096'026 F).
- H07 : Coûts induits en 2016 des postes votés aux budgets précédents (+12'079'476 F).

Diminution de charges (-7'574'213 F):

- Politique H : Réductions opérées dans le cadre du projet de budget 2016 (-4'110'000 F).
- Mesures transversales sur les charges de personnel (-3'464'213 F).

Augmentation nette : +11'671'217 F

Projet de budget 2016

- Objectifs du Conseil d'Etat de diminution de -5 % compte tenu des variations 2016-2018

	Budget 2015	PFQ 2016-2018	Objectif 2018	Economies totales
	Francs	Francs	Francs	Francs
H01	25'653'484	25'456'476	24'694'755	-761'721
H02	295'546'288	297'255'309	282'298'974	-14'956'335
H07	99'688'622	109'974'761	95'189'889	-14'784'872
H09	10'503'205	10'488'955	10'124'491	-364'464
L01	2'412'072	2'393'714	2'291'468	-102'246
L03	6'713'920	6'686'891	6'378'224	-308'667
L04	9'278'864	9'230'923	8'914'879	-316'044
SG (P01 à P05)	10'437'461	10'418'104	9'915'588	-502'516
Total	460'233'916	471'905'133	439'808'268	-32'096'865

Projet de budget 2016

Plan de mesures pour atteindre l'objectif 2018 (Ecart 2)

- H01 (cible -761'721 F) : Mise en place de la GED à l'OCPM permettant une diminution de 11,5 ETP (1 million) avec en contrepartie le dépôt d'un PL de crédit d'ouvrage.
- H02 (cible -14'956'335 F) :
  - ❑ Diminution des effectifs : 12 millions
  - ❑ Diminution des prestations au personnel : 6 millions
  - ❑ Diminution des prestations au public : 1 million.
- H07 (cible -14'784'872 F) :
  - ❑ Diminution des effectifs : 4 millions
  - ❑ Diminution des prestations au personnel : 4 millions
  - ❑ Réattribution des tâches (y compris externalisation) : 1 million.
- H09 (cible -364'464 F) : Diminution de 4 ETP (0,45 million).
- L01 (cible -102'246 F) : Diminution de 0,7 ETP (0,1 million).
- L03 (cible -308'667 F) : Diminution de 2,4 ETP (0,32 million).
- L04 (cible -316'044 F) : Diminution de 3,6 ETP (0,47 million).
- SG (cible -502'516 F) : Diminution de 9,1 ETP (0,8 million).

Projets à venir non inclus dans les incidences 2016-2018

- Contre-projet tripartite à l'IN151.
- Mise en œuvre de la nouvelle loi sur la police votée en 2015.
- Mise en œuvre de l'article CST fédéral 121A (votation du 9 février 2014).
- Révision des barèmes et optimisation du service des contraventions.

Nécessité de se créer une marge de manœuvre pour le financement des nouveaux projets :

- Introduction des 42 heures hebdomadaires.
- Suppression du pont de fin d'année.
- Gestion des ressources humaines (actions contre l'absentéisme et révision des procédures de licenciement).

ANNEXE 12

Projet de budget 2016

Absence de loi budgétaire – douzièmes provisoires

COFIN du 14.10.2015

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

Département des Finances
Direction générale des finances de l'Etat

Principes légaux (1/2)

Rappel – en cas d'absence de vote de la loi budgétaire

- Avant l'entrée en vigueur de la nouvelle LGAF (1er janvier 2014)
  - PL sur les douzièmes provisoires est soumis au vote du Grand Conseil

- Depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle LGAF (1er janvier 2014)
  - Passage en douzièmes provisoires est validé par arrêté du Conseil d'Etat (art. 42 LGAF et art. 25 al.4 RPFCB)

Principes légaux (2/2)

Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF)

Art. 42 Absence de vote de la loi budgétaire

[1] En l'absence de vote de la loi budgétaire au 1er janvier, le Conseil d'Etat est autorisé à engager les moyens financiers nécessaires aux activités ordinaires de l'Etat.

[2] Les charges de fonctionnement sont engagées sur la base et en proportion des montants figurant au budget de l'année précédente, selon le principe des douzièmes provisoires.

[3] Les dépenses d'investissement sont engagées conformément aux bases légales qui les ont autorisées.

Règlement sur la planification financière et le contrôle budgétaire (RPFCB)

Le chapitre IV du règlement traite des procédures à mettre en place en cas d'absence de vote de la loi budgétaire annuelle :

- **Art. 25 Principes et calcul des douzièmes provisoires**
- **Art. 26 Exécution budgétaire sous le régime des douzièmes provisoires**
- **Art. 27 Vote du budget**

3

Principes et calcul des douzièmes provisoires

Selon l'art 25 du RPFCB

Les montant des **crédits budgétaires votés** par programme **au budget de l'année précédente est mensualisé**

Exceptions :

a) Engagements découlant des dispositions du droit fédéral
b) Subventions aux personnes physiques faisant l'objet d'une loi de portée générale
c) Accords internationaux ou intercantonaux
d) Provisions, dépréciations d'actifs et amortissements
e) Intérêts financiers
f) Autres charges découlant de l'application des normes comptables

Les **crédits supplémentaires** de l'année précédente (à l'exception des reports de crédits) **sont ajoutés** au calcul

4

Précédents cas de douzièmes provisoires (1/2)

Budget 2006

Durée maximale application de la loi : **6 mois**

Reprise des crédits autorisés au budget 2005

Crédits supplémentaires autorisés par la Commission des finances pris en compte (hors reports budgétaires)

Exceptions :

- **Charges personnel :**
  - La caisse de pension (CIA) applique les dispositions retenues pour les salariés
- **Intérêts de la dette, les amortissements, les provisions et les irrécouvrables**
- **Subventions :**
  - Les dispositions sur les mécanismes salariaux s'appliquent aux subventionnés
  - Subventions liées à une loi fédérale
  - Prestations cantonales aux personnes physiques

5

Précédents cas de douzièmes provisoires (2/2)

Budget 2013

Durée maximale application de la loi : **6 mois**

Reprise des crédits autorisés au budget 2012

Crédits supplémentaires autorisés par la Commission des finances pris en compte (hors reports budgétaires)

Exceptions :

- l'impact du changement de taux des caisses de pension (petit Etat et subventionné)
- les frais locatifs (actualisés selon les données disponibles)
- les intérêts de la dette
- les amortissements, les provisions et les irrécouvrables
- les dédommagements à des tiers
- les subventions aux personnes physiques (et non monétaires)
- l'accord intercantonal avec la HES-SO

6

Simulation du calcul des douzièmes provisoire – PB 2016

Les montants au budget 2015 ont été repris, à **l'exception** des éléments suivants :

- montants relatifs à la péréquation financière intercantonale
- subventions aux personnes physiques
- accord intercantonal lié à la HES-SO, l'accord intercantonal universitaire (AIU) et l'accord ferroviaire FAIF
- montants de provisions, d'amortissement et intérêts financiers
- impacts relatifs aux changements de taux de cotisations en 2016 (CPEG et allocations familiales) et au financement des caisses de pension gérées par l'Etat

Les **crédits supplémentaires 2015** acceptés par la Commission des finances, en date du 6 octobre 2015, ont été ajoutés pour un montant de 6 millions (hors reports de crédits).

A l'heure actuelle, **il s'agit d'une première macro-simulation**. Selon cette première estimation, les douzièmes provisoires calculés présenteraient un déficit de **-79.8 millions** (sur 12 mois).

	PB2016	12èmes provisoires calculés	Ecart 12èmes - PB2016
Charges	**7'889.6**	**7'899.7**	**10.1**
Revenus	**7'819.9**	**7'819.9**	**0.0**
Résultat	**-69.7**	**-79.8**	**-10.1**

7

Estimation des écarts des crédits de fonctionnement entre les douzièmes provisoires et le PB 2016 par politique publique (en millions de francs)

L'application précise des règles de calcul pour les douzièmes viendra certainement modifier le résultat présenté ci-dessous.

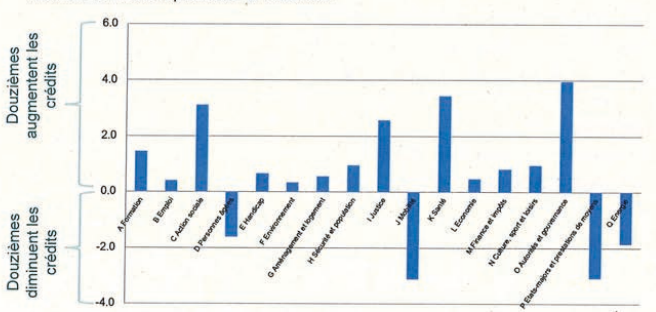

A) A des fins de comparaison, les douzièmes provisoires ont été ajustés des éléments techniques suivants :
1. les effets de l'optimisation des relations TVA au sein du grand Etat (mesure 49 CE)
2. les effets du transfert des charges d'entretien courant des bâtiments à la HES SO
3. les effets des transferts de fonds au bilan
4. un ajustement neutre entre charges et revenus pour l'office cantonal de l'emploi
5. un ajustement neutre entre charges et revenus lié au passage de facturation aux invitations à payer au service de l'application des peines et mesures
6. le transfert du bureau des violences domestiques de la politique publique H vers la O
7. une reclassification de charges entre les politiques publiques C et D

B) Ces écarts sont susceptibles de varier en fonction de transferts neutres pouvant s'ajouter à la base de calcul.

8

Charges de fonctionnement des douzièmes provisoires et du PB 2016 par politique publique (en millions de francs)

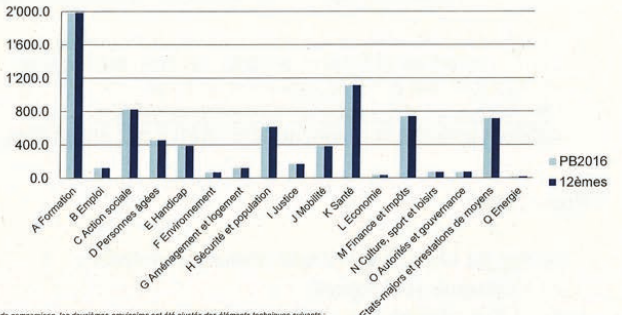

A) A des fins de comparaison, les douzièmes provisoires ont été ajustés des éléments techniques suivants :
1. les effets de l'optimisation des relations TVA au sein du grand Etat (mesure 49 CE)
2. les effets du transfert des charges d'entretien courant des bâtiments à la HES SO
3. les effets des transferts de fonds au bilan
4. un ajustement neutre entre charges et revenus pour l'office cantonal de l'emploi
5. un ajustement neutre entre charges et revenus lié au passage de facturation aux invitations à payer au service de l'application des peines et mesures
6. le transfert du bureau des violences domestiques de la politique publique H vers la O
7. une reclassification de charges entre les politiques publiques C et D

B) Ces écarts sont susceptibles de varier en fonction de transferts neutres pouvant s'ajouter à la base de calcul.

9

Budget des investissements

Le budget d'investissement n'a pas la même nature que le budget de fonctionnement

Budget d'**INVESTISSEMENT** : (Art. 29 LGAF)

PREVISION de dépenses et de recettes

Budget de **FONCTIONNEMENT** :(Art. 28 LGAF)

AUTORISATION de dépenses

Budget des investissements - Absence de vote de la loi budgétaire

Art. 42 LGAF

- En l'absence de vote de la loi budgétaire au 1er janvier, le Conseil d'Etat est autorisé à engager les moyens financiers nécessaires aux activités ordinaires de l'Etat.
- **Les dépenses d'investissement sont engagées conformément aux bases légales qui les ont autorisées.**

Pour 2016 :

- **Projet de budget 2016 des investissements :**
  771 millions (*65 objets*)
- **dont lois votées par le Grand-Conseil :**
  715 millions (*54 objets*)

ANNEXE 13

Projet de budget 2016

Politiques publiques F et J

Commission des finances
14 octobre 2015

Mesures d'économies mises en place en 2015 pour l'ensemble du DETA et perspectives à fin 2015

- **Charges de personnel :** gel des engagements **pour l'ensemble du DETA** et réorganisation de la politique publique F Environnement **: économie de 1,5 mio F** sur 95 mio F votés, soit **-1,6%**
- **Biens et services** :
  - Mesures de restriction et de limitation des dépenses : **économie de 0,7 mio F** sur 58 mio F votés, soit **-1,2%**
  - Absorption de la coupe de -2 mio F votée par le Grand Conseil sur le programme J01 malgré les charges incompressibles : électricité et maintenance des signaux lumineux et de la signalisation routière
  - Absorption de la coupe de -1 mio F sur le programme J02 malgré les charges incompressibles : entretien des routes cantonales et nationales, indemnités obligatoires aux riverains et mesures d'accompagnement notamment

Respect des budget votés : aucune demande en autorisation de crédit supplémentaire

Projet de budget 2016

Politique publique F Environnement

Part d'autofinancement des charges de personnel

Programmes	DG	ETP	CHF	
F03 - Gestion des eaux	DGEau	31,29	5 470 987	Refacturation à SIG des charges de personnel liées au traitement des eaux usées du réseau primaire et au FIA pour le réseau secondaire
F05 - Politique agricole	DGA	0,40	78 500	Subvention de la Confédération perçue au titre de la participation au contrôle des vendanges
Total		**31,69**	**5 549 487**	

En 2016, **5 549 487 F** seront refacturés à des tiers, soit **14,5 % des charges de personnel** de la politique publique F Environnement.

Projet de budget 2016

Politique publique F Environnement

Axes prioritaires et enjeux

- Assainissement de l'air (chaudières)
- Recyclage des déchets (50%)
- Décharge bioactive
- Sécurisation des cours d'eau (lutte contre les crues, par exemple l'Arve)
- Plan de développement régional (PDR II)
- Rénovation de la jetée du jet d'eau et accès aux personnes à mobilité réduite

Poursuite de la réorganisation de la politique publique F Environnement dans une perspective de diminution des coûts et de rationalisation en vue d'atteindre l'objectif de réduction de 5% des charges de personnel.

Projet de budget 2016

Politique publique J Mobilité

Part d'autofinancement des charges de personnel				
Programme	**DG**	**ETP**	**CHF**	
J02 - Infrastructures routières et de transports publics	DGGC	**29,30**	**3 141 740**	Recettes liées au contrat de prestation avec l'OFROU pour l'entretien des autoroutes ainsi qu'aux travaux refacturés aux CFF (projet CEVA)

En 2016, **3 141 740 F** seront refacturés à des tiers, soit **9,2 % des charges de personnel** de la politique publique J Mobilité.

J Mobilité – caractéristiques principales

Axes prioritaires et enjeux

- Amélioration de la **fluidité du trafic** par plusieurs mesures cumulées : reprogrammation des feux, mise en place d'ondes vertes et de feux à l'orange clignotant la nuit
- **Traversée du lac** : poursuite du projet et examen des possibilités de partenariat public-privé
- **Mobilité douce** : élaboration d'un nouveau plan directeur permettant d'améliorer la sécurité des usagés
- **Assainissement du bruit routier** : regroupement et rationalisation au sein de la DGGC du traitement des dossiers administratifs et activation en investissement des charges de personnel en lien avec les projets d'assainissement

J Mobilité – caractéristiques principales

Axes prioritaires et enjeux - Finances

- **Optimisation TVA** : gain de **0,5 mio F** par an dès 2016 et récupération de **10 mio F** de TVA en provenance de l'Administration fédérale des contributions (one shot – exercice 2015) : facturation du droit de sillon aux TPG avec TVA (revenu de 14,3 mio F en J02) et versement d'une subvention monétaire aux TPG de 13,8 mio F en J01.

- **Revenus financiers** : restitution à l'État du 50% du bénéfice annuel de la Fondation des parkings : **+3,9 mio F**

Poursuite des efforts d'économies et du respect du budget malgré les coupes effectuées en 2015 à la DGT (-2 mio F) et à la DGGC (-1 mio F) en dépenses générales, pérennisées.

ANNEXE 14

Présentation du budget 2016

Commission des finances du Grand Conseil

14 octobre 2015

FONDATION DES PARKINGS

Produits de la fondation

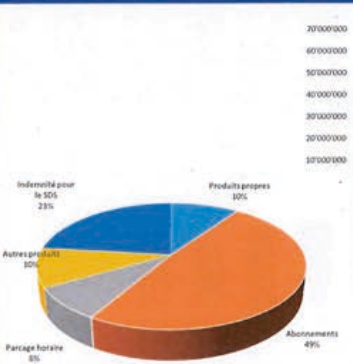

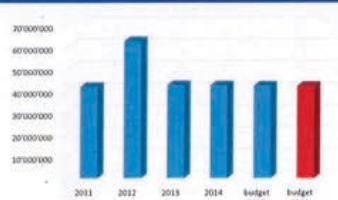

FONDATION DES PARKINGS

Charges de la fondation

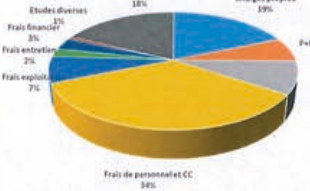

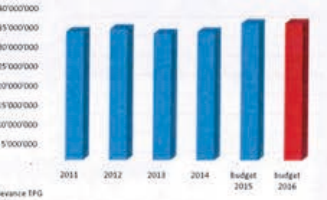

FONDATION DES PARKINGS

Evolution du résultat de la fondation

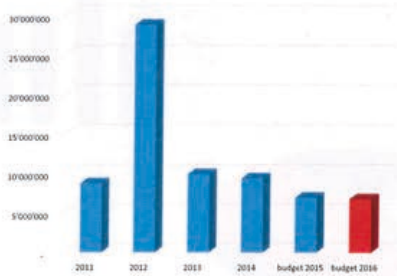

Remarque : Recettes extraordinaires de vente du parking P26 en 2012 pour 20.6 mios et du P49 en 2011 pour 2.7 mios CHF

FONDATION DES PARKINGS

Evolution du résultat des parkings publics

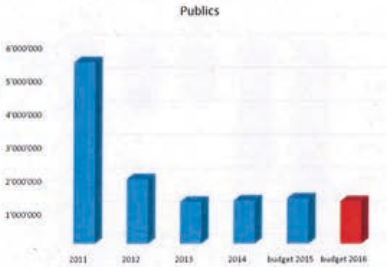

Remarque : Parkings des Alpes, Coudriers, St-Antoine et P48

FONDATION DES PARKINGS

Evolution du résultat des parkings habitants

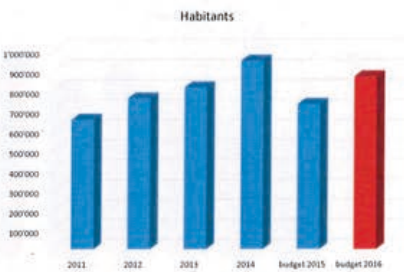

Remarque : Parkings Grandes-Communes, Prieuré, Tilleuls, Vieux-Moulin

FONDATION DES PARKINGS

Evolution du résultat des parkings P+R

FONDATION DES PARKINGS

Evolution du résultat des macarons

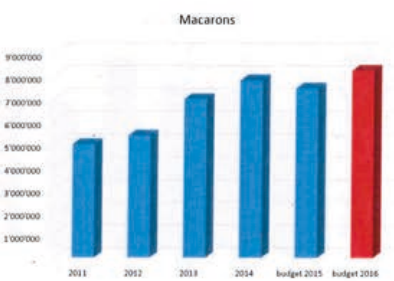

FONDATION DES PARKINGS

Evolution de la dette (1/2)

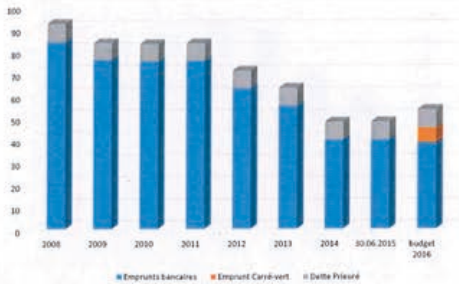

Remarque : montants en millions de CHF

FONDATION DES PARKINGS

Evolution de la dette (2/2)

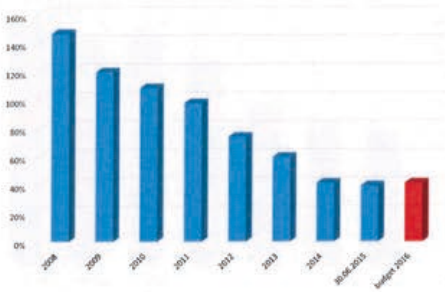

Remarque : taux d'endettement = (somme des emprunts et dettes) / total des capitaux propres au 31.12

FONDATION DES PARKINGS

Evolution des recettes des P+R

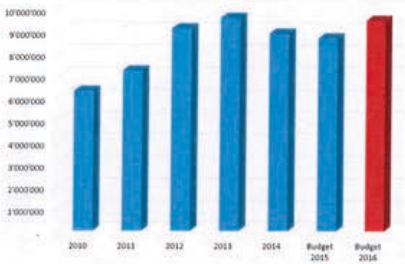

FONDATION DES PARKINGS

Evolution des recettes des macarons

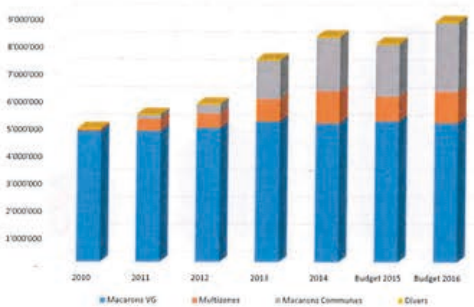

FONDATION DES PARKINGS

Evolution des recettes du Service du stationnement

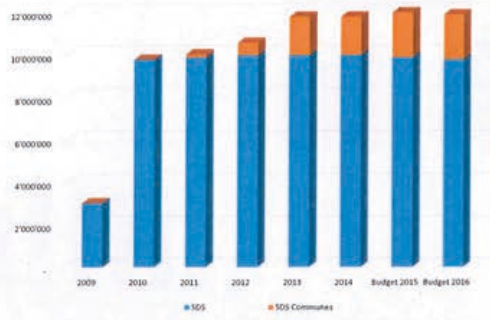

FONDATION DES PARKINGS

Evolution de l'effectif en nombre de postes

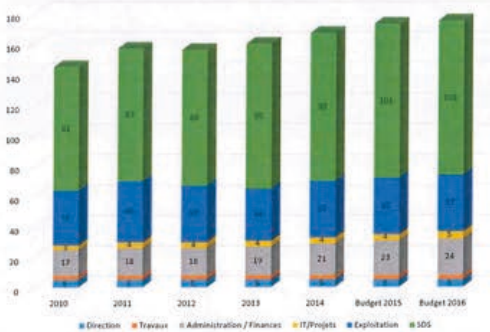

FONDATION DES PARKINGS

Evolution du nombre de permis frontaliers

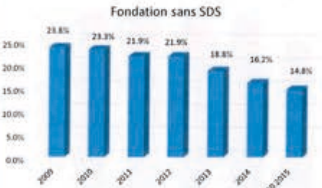

FONDATION DES PARKINGS

Evolution des parkings 2017 – 2022 (1/3)

11 projets - 5775 places – 242 mios d'investissements

Mise en service	Ouvrage	Usage	Construction	Places	Coût en mio	Total
2017	Carré-Vert	Hab+courte durée	S/Terrain	320	17.6	320
2018/ 2019	Gare Eaux-Vives	Horaire /P+R	S/Terrain	485	26.7	1370
	Vandoeuvre-Cologny	P+R	Surface	80	0.5	
	Gare Chêne-Bourg	Multi	S/Terrain	505	27.8	
	Bernex amont	P+R	Surface	300	1.8	

FONDATION DES PARKINGS

Evolution des parkings 2017 – 2022 (2/3)

Mise en service	Ouvrage	Usage	Construction	Places	Coût en mio	Total
2019	MICA	P+R	Surface	250	1.5	1550
	Bachet-Trèfle Blanc	P+R	S/Terrain	1300	71.5	
2020	Gare Eaux-Vives Nord	Multi	S/Terrain	235	12.9	1635
	Bachet Gui	P+R (300)+ Habitants (700)	S/Terrain	1000	55	
	Bernex aval	P+R	Surface	400	2.4	
2022	Perly Est	P+R	Elevation	900	24.3	900

FONDATION DES PARKINGS

Evolution des parkings 2017 – 2022 (3/3)

Année	Places Souterraines	Places en Elévation	Places en Surface	Total
2017	320			320
2018/2019	2290		630	2920
2020	1235		400	1635
2022			900	900
Places	3845	900	1030	5775
Coût par place	*55'000*	*27'000*	*6'000*	
Investis-sements	211'475'000	24'300'000	6'180'000	241'955'000

FONDATION DES PARKINGS

Impact de la convention rel. aux horodateurs de la Ville

	31.12.2013	31.12.2014	Prévision 2015	Budget 2016
Encaissements horodateurs en espèce et autres moyens de paiement	10'230'350	10'359'995	10'040'589	10'317'300
Ancienne convention				
Recettes Tri-monnaie	761'518	768'000		
Recettes Voie publique (gestion et entretien des appareils)	706'165	650'659		
Nouvelle convention				
Encaissements horodateurs en espèce et autres moyens de paiement			10'040'589	10'317'300
Transfert forfaitaire selon convention			9'500'000	10'000'000
Recettes Tri-monnaie et voie publique			540'589	317'300
Recettes totales Ville de Genève	1'467'682	1'418'659	540'589	317'300
Recettes des autres communes	114'282	122'465	128'452	115'680
Dépenses totales	1'210'581	1'175'817	1'187'702	1'561'224
Résultat	371'384	365'307	-518'661	-1'128'244

Remarque : La colonne prévision correspond à la situation au 30 juin x 2

FONDATION DES PARKINGS

Impact de la convention rel. aux horodateurs de la Ville

	Budget 2016	Plan 2017	Plan 2018
Encaissements horodateurs en espèce et autres moyens de paiement	10'317'300	10'465'200	10'626'360
Ancienne convention			
Recettes Tri-monnaie			
Recettes Voie publique (gestion et entretien des appareils)			
Nouvelle convention			
Encaissements horodateurs en espèce et autres moyens de paiement	10'317'300	10'465'200	10'626'360
Transfert forfaitaire selon convention	10'000'000	10'100'000	10'300'000
Recettes Tri-monnaie et voie publique	317'300	365'200	326'360
Recettes totales Ville de Genève	317'300	365'200	326'360
Recettes des autres communes	115'680	115'680	115'680
Dépenses totales	1'561'224	1'561'224	1'561'224
Résultat	-1'128'244	-1'080'344	-1'119'184

FONDATION DES PARKINGS

Impact de la convention rel. aux horodateurs de la Ville

- Renouvellement et modernisation du parc des appareils jusqu'en 2018
- Accentuation du contrôle en zone blanche
- Changement du modèle de rémunération pour la Fondation

FONDATION DES PARKINGS

Merci de votre attention !

FONDATION DES PARKINGS

ANNEXE 15

annexe - PV - 14 - 10 - 2015

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

HOST TENEBRAS LUX

Département présidentiel

Charges de personnel du PRE par programme	B 2015	-5%	Objectif 2018	PB 2016
O03 - Conseil d'Etat	5'838'714	-291'936	5'546'778	5'830'585
O04.06 - Surveillance de la bonne application de la LIPAD	567'392	-28'370	539'022	562'977
O04.09 - Assurance de la protection de la personnalité à l'Etat de Genève	1'067'480	-53'374	1'014'106	1'078'110
O06 - Exercices des droits politiques	5'512'163	-275'608	5'236'555	3'290'976
O07 - Affaires extérieures	4'065'103	-203'255	3'861'848	4'127'025
O09 - Intérieur	8'785'557	-439'278	8'346'279	9'042'625
P01 à P05	5'270'969	-263'548	5'007'421	5'105'766
Total	**31'107'378**	**-1'555'369**	**29'552'009**	**29'038'064**

ETP (fixes, AS et aux.) du PRE par programme	B 2015	-5%	Objectif 2018	PB 2016
O03 - Conseil d'Etat *	37.50	-1.88	35.63	39.00
O04.06 - Surveillance de la bonne application de la LIPAD	2.30	-0.12	2.19	2.30
O04.09 - Assurance de la protection de la personnalité à l'Etat de Genève	6.00	-0.30	5.70	6.00
O06 - Exercices des droits politiques	13.80	-0.69	13.11	13.80
O07 - Affaires extérieures	22.70	-1.14	21.57	22.70
O09 - Intérieur *	61.10	-3.06	58.05	62.70
P01 à P05	31.36	-1.57	29.79	31.06
Total	**174.76**	**-8.74**	**166.02**	**177.56**

**** Augmentation de 2.80 postes en 2016 (effet neutre au niveau de l'Etat, car transferts internes), soit :***
- le bureau des violences domestiques (1.60 postes) est transféré du DSE au PRE (programme O09);
- 0.40 poste transféré du DETA au PRE (programme O03)
- 0.80 poste transféré du DIP au PRE (programme O03)

Plan de mesures

Décisions déjà prises	Réduction progressive des auxiliaires 2016-2018	**-310'000**
	Suppression d'un poste d'agent spécialisé en 2017	**-120'000**
	Non repourvue de 1 poste fixe	**-130'000**
Décisions à confirmer	Non repourvue partielle ou totale de départs volontaires 2016-2018	**-995'369**

annexe – PV du 4/11/2016

Simulations des réductions de 5% sur les charges de personnel du DALE

Objectif : -5% en francs en 2018 par rapport au budget 2015 retraité

	Budget 2015 retraité hors transferts entre BU2015 et PB2016		PB2016 retraité		Ecart PB2016 retraité vs BU2015 retraité hors transferts		Efforts restant à faire d'ici 2018 en fonction des efforts déjà effectués au PB2016			PB2018 hors éléments retraités avec la réduction de 5%
	Francs	ETP	Francs	ETP	Francs	%	Francs	%	ETP	Francs
G01	10'645'866	81.00	10'895'500	82.20	249'634	2.3%	-781'927	-7.3%	-5.95	10'113'573
G02	15'001'066	96.45	14'947'165	96.45	-53'901	*-0.4%*	-696'152	-4.6%	-4.48	14'251'013
G03	10'917'208	84.80	10'847'728	84.80	-69'480	*-0.6%*	-476'380	-4.4%	-3.70	10'371'348
G04	7'913'601	60.40	7'750'269	59.40	-163'332	*-2.1%*	-232'348	-2.9%	-1.77	7'517'921
G05	4'926'476	33.90	4'912'266	33.90	-14'210	*-0.3%*	-232'114	-4.7%	-1.60	4'680'152
Total PP G	**49'404'217**	**356.55**	**49'352'928**	**356.75**	**-51'289**	***-0.1%***	**-2'418'922**	**-4.9%**	**-17.50**	**46'934'006**
Q01	4'623'932	31.97	4'582'124	31.97	-41'808	*-0.9%*	-189'389	-4.1%	-1.31	4'392'735
Total PP Q	**4'623'932**	**31.97**	**4'582'124**	**31.97**	**-41'808**	***-0.9%***	**-189'389**	**-4.1%**	**-1.31**	**4'392'735**
Total PP P	**9'133'705**	**61.38**	**8'725'357**	**57.60**	**-408'348**	***-4.5%***	**-48'337**	**-0.5%**	**-0.32**	**8'677'020**
TOTAL DALE	**63'161'854**	**449.90**	**62'660'409**	**446.32**	**-501'445**	***-0.8%***	**-2'656'648**	**-4.2%**	**-19.13**	**60'003'761**

L'augmentation en 2016 sur la G01 consécutive à l'annualisation sur 12 mois des 5.5 ETP octroyés au budget 2015 et au renforcement demandé sur 2016 de l'équipe LDTR (1.2 ETP) sera compensée en 2017 et 2018 afin que le département puisse tenir son engagement d'une réduction de 5% de ses coûts RH.

Les budget 2015 et PB 2016 retraités = budget - jetons de présence - personnel financé par la Confédération
Les éléments retraités au budget 2015 s'élèvent à 634'273 Chf. Une fois réintégrés au **PB2018**, celui-ci **s'élève à 60'638'034 francs**.

Cette simulation est effectuée de façon purement linéaire à ce stade. Une répartition entre offices et programmes du DALE devra être effectuée afin d'atteindre la réduction totale demandé pour le DALE.
De plus, la réduction de 5% en francs ne correspondra pas forcément à une réduction de 5% exacts sur les ETP. En effet, les postes qui seront supprimés n'auront pas tous la même valorisation.

L'effort consenti par le DALE entre le PB2016 et le budget 2015 étant déjà de -0.8% sur les dépenses de charges de personnel, l'effort restant à produire d'ici 2018 est de -4.2%.

La diminution sera réalisée fondamentalement par le non remplacement de certains départs naturels et des diminutions volontaires de taux d'activité. L'impact sur les prestations sera limité au maximum et portera uniquement sur des prestations non essentielles et des simplification de processus. Il dépendra aussi du passage ou non à 42h./semaine de la fonction publique actuellement négocié.

Budget 2016

Détail des sponsorings et soutiens (hors fonds de Mécénat)

Top 10 (CHF)	
Genève Servette Hockey Club	350'000
Evénements Ville de Genève (illuminations de noël, Nuit des musées, Fête de la musique…)	150'000
OSR	130'000
Course de l'Escalade	90'000
Lions de Genève	60'000
Prix Solaire Suisse	50'000
Hydros	50'000
Marathon de Genève	30'000
Fondation pour Genève	30'000
Genilem	15'000

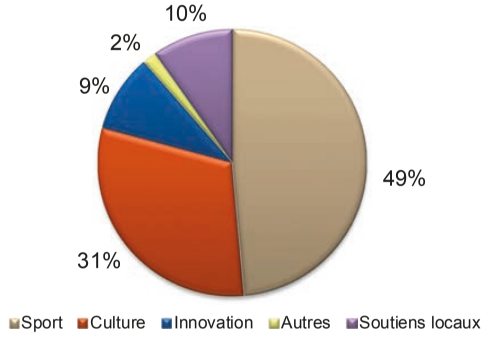

Total 2016	1'225'000
Sport	595'000
Culture	375'000
Innovation	115'000
Autres	20'000
Soutiens locaux	120'000

Réallocation en cours de validation par la Direction Générale de SIG

ANNEXE 18

Projet de budget 2016

Réduction de 5% des charges de personnel

Département des finances

Audition du 4 novembre 2015

Département des finances
Définition de l'objectif de 5%

Programme	Direction	B2015 (hors jetons de présence et rentes-pont) en '000 francs	B2015 (hors jetons de présence et rentes-pont) Total ETP	Variation - 5% (en '000 francs)	Variation - 5% (en ETP) (A)
H06 Exécution des poursuites et faillites	OPF	29'352	257	-1'468	-12.9
M04 Production et perception des impôts	AFC	63'588	515	-3'179	-25.7
O04.08 Audits et expertises du SAI	SAI	4'050	24	-203	-1.2
P01 - P05 Etats-majors & activités support	SG et DOSI	11'153	66	-558	-3.3
P01 - Etats-majors	SG	*3'149*	*17*	*-157*	*-0.8*
P01-P05 Activités de support RH - Dirfin - Log - DOSI - CI	SG et DOSI	*8'004*	*50*	*-400*	*-2.5*
P02 Gestion transversale et départementale des ressources humaines	OPE	20'453	72	-1'023	-3.6
P03 Gestion financière transversale et départementale et achats	DGFE	16'134	113	-807	-5.7
P04 Gestion du patrimoine de l'Etat	OBA	30'448	258	-1'522	-12.9
Total DF		175'178	1'305	-8'759	-65.3

N.B. La cible en ETP correspond à 5 % du total ETP (auxiliaires et agents spécialisés inclus)
Le montant des ETP à réduire est susceptible d'être diminué en fonction de l'effet additionnel d'autres mesures ayant un impact sur les francs et non pas sur les ETP. L'objectif de -5% de diminution des coûts de personnel n'est pas en question.

Répartition de l'objectif de 5%

Programme	Direction	Variation - 5% (en '000 francs)	Variation - 5% (en ETP) (A)	Variation de - 5% (en ETP)		
				Effort redistribué (B)	Nouvelle cible (A+ B)	Nouvelle cible (%)
H06 Exécution des poursuites et faillites	OPF	-1'468	-12.9	-8.0	-20.9	-8%
M04 Production et perception des impôts	AFC	-3'179	-25.7	14.5	-11.2	-2%
O04.08 Audits et expertises du SAI	SAI	-203	-1.2		-1.2	-5%
P01 - P05 Etats-majors & activités support	SG et DOSI	-556	-3.3	-2.1	-5.4	-8%
P01 - Etats-majors	SG	*-157*	*-0.8*	*-0.9*	*-1.7*	*-10%*
P01-P05 Activités de support RH - Dirfin - Log - DOSI - CI	SG et DOSI	*-400*	*-2.5*	*-1.2*	*-3.7*	*-7%*
P02 Gestion transversale et départementale des ressources humaines	OPE	-1'023	-3.6	-0.7	-4.3	-6%
P03 Gestion financière transversale et départementale et achats	DGFE	-807	-5.7	-1.1	-6.8	-6%
P04 Gestion du patrimoine de l'Etat	OBA	-1'522	-12.9	-2.6	-15.5	-6%
Total DF		-8'759	-65.3	-	-65.3	-5%

Réduction PB2016
Charges de personnel

	en '000 francs	en ETP
Réduction budgétaire de 1%	-1'750	-12.6
Autres mesures transversales	-1'830	
+5 ETP à l'AFC	600	5.0
Total réduction PB2016	**-2'980**	**-7.6**
en % du B2015	**-1.7%**	**-0.6%**

PB 2016 du programme P05

Répartition dans les départements des charges induites par la mise en service des crédits d'investissement informatiques

Département	Natures				ETP
	Net (MF)	30	31	46	
	-8,6	0,8	8,0	0,2	4,8
PRE	-0,1		0,3	0,2	
DALE	-0,1		0,1		
DEAS	-1,0	0,5	0,5		3,0
DETA	-0,3		0,3		
DF	-1,4	0,1	1,3		0,8
DIP	-4,1		4,1		
DSE	-1,6	0,2	1,4		1,0

ANNEXE 20

FONDATION OFFICIELLE DE LA JEUNESSE

Grand Conseil
Commission des finances
Monsieur Eric Stauffer
Président
Case postale 3970
1211 Genève 3

Petit-Lancy, le 20 novembre 2015
N/réf : OB/vm

Examen du projet de budget 2016
Réponses aux questions de la commission des finances du Grand Conseil

Monsieur le Président, cher Monsieur,

Suite à l'audition de la FOJ par la commission des finances du Grand-Conseil et des questions posées lors de celle-ci, je vous remets ci-après différents documents et explicitations.

1. **Les bases légales et conventionnelles relatives au présent contrat de prestations sont :**

- La convention internationale des droits de l'enfant,
- La loi fédérale du 5 octobre 1984 sur les prestations de la La Confédération dans le domaine de l'exécution des peines et mesures (LPPM),
- Le Code civil suisse,
- La loi fédérale régissant la condition pénale des mineurs, du 20 juin 2003 (DPMin) 311.1,
- La convention intercantonale relative aux institutions sociales (CIIS), du 13 décembre 2002 (K 1 37),
- L'ordonnance du 21 novembre 2007 sur les prestations de la Confédération dans le domaine de l'exécution des peines et mesures (OPPM),
- L'ordonnance du 19 octobre 1977 sur le placement d'enfants (OPE),
- La loi sur la coordination, le contrôle et l'octroi de subventions aux institutions genevoises d'éducation spécialisée pour mineurs et jeunes adultes (J 6 35), du 16 juin 1994 et son règlement d'application du 2 novembre 1994 (J 6 35.01),
- Loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005 (LIAF D 1 11) et son règlement d'application, du 20 juin 2012 (D 1 11.01),
- Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013 (LGAF D 1 05),

Secrétariat général • Rampe du Pont Rouge 4 • 1213 Petit-Lancy • T +41 22 347 02 85 • F +41 22 346 28 87 • sg@foj.ch • www.foj.ch

FONDATION OFFICIELLE DE LA JEUNESSE

- Loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière des politiques publiques, du 19 janvier 1995 (LSGAF D 1 10),
- Loi sur l'instruction publique, du 6 novembre 1940 (LIPC 1 10),
- Loi sur l'accueil et le placement d'enfants hors du foyer familial, du 27 janvier 1989 (J 6 25),
- Loi sur les violences domestiques, du 16 septembre 2005, (LVD) (F 1 30),
- Loi sur l'action publique en vue d'un développement durable (Agenda 21), du 23 mars 2001 (A 2 60),
- Loi sur l'office de l'enfance et de la jeunesse, du 8 août 1958 ((LOJeun) (J 6 0 5),
- Convention collective de travail AGOER-SIT-SSP en vigueur,
- Convention de Caisse centralisée, du 20 août 2008,
- Règlement fixant la contribution des père et mère aux frais d'entretien du mineur placé hors du foyer familial ou en structures d'enseignement spécialisé de jour (J 6 26.04).

2. Liens entre les aspects réglementaires et le coût des prestations

2.1 Directives sur les subventions de l'Office Fédéral de la Justice en son article 5.3.
L'effectif du personnel doit permettre une présence éducative permanente et, à partir de 5 enfants ou adolescents, la présence simultanée de deux éducateurs.
Commentaires : Cette nouvelle exigence stricte a augmenté sensiblement le coût de notre prestation sans la moindre aide complémentaire de l'OFJ.

2.2 Directives sur les subventions de l'Office Fédéral de la Justice en son article 5.2
Pour l'offre « groupe de vie socio-éducatif (groupe de 6 à 10 clients, post-cure comprise), l'OFJ reconnait une dotation forfaitaire en personnel de 460% en internat.
Commentaires : Cette règle est aussi utilisée dans le contrat de prestation cantonale. Il est évident que le financement forfaitaire est défavorable aux institutions : si nous accueillons un nombre d'enfants dans « la fourchette haute », soit de 8 à 10 enfants mais en étant financés pour 6 à 7 enfants. Le tableau annexé démontre une perte de subventionnement pour la FOJ de près de CHF 3'000'000 millions.

2.3 La perte financière des journées non-reconnues par l'OFJ (requérants mineurs non accompagnés et les enfants de moins de 7 ans) s'élèvent à CHF 292'533.-.

3. L'organigramme de la FOJ

Nous vous remercions par avance de votre disponibilité et de votre écoute et vous prions d'agréer, Monsieur le Président, cher Monsieur, nos salutations distinguées.

FONDATION OFFICIELLE DE LA JEUNESSE

Olivier BAUD
Secrétaire général

Annexes : Le détail du modèle de financement, les conditions de reconnaissance d'un établissement d'éducation au sens de la LPPM et d'octroi des subventions **de l'OFJ et le détail des journées non financées.**

Secrétariat général • Rampe du Pont Rouge 4 • 1213 Petit-Lancy • T +41 22 347 02 85 • F +41 22 346 28 87 • sg@foj.ch • www.foj.ch

Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de justice et police DFJP
Office fédéral de la justice OFJ
Domaine de direction Droit pénal
Unité Exécution des peines et mesures

Conditions de reconnaissance d'un établissement d'éducation au sens de la LPPM et d'octroi des subventions

- preuve du besoin conformément à une planification cantonale ou intercantonale (art. 1, al. 2, let. a, OPPM)
- reconnaissance par le canton où l'établissement est situé et financement de l'exploitation assuré (art. 5, let. b et c, OPPM)
- ouverture aux pensionnaires de différents cantons (art. 1, al. 2, let. g, OPPM)
- organe responsable cantonal ou communal, ou reconnu d'utilité publique pour les établissements privés (art. 5, let. a, OPPM)
- au moins un tiers d'enfants et d'adolescents délinquants ou affichant un comportement social gravement perturbé, âgés de plus de sept ans et de moins de 25 ans, ou de moins de 30 ans s'agissant des centres de mesures pour jeunes adultes (art. 5, al. 1, let. a et b, LPPM et art. 4 OPPM)
- au minimum un groupe de vie de sept places au moins (art. 1, al. 2, let. c, OPPM)
- prise en charge totale dans chaque groupe de vie et ouverture tout au long de l'année (permanence durant les vacances annuelles, de quatorze jours au maximum); présence simultanée de deux éducateurs à partir de cinq enfants ou adolescents, pendant les moments importants sur le plan pédagogique (soir, midi, week-ends) (art. 1, al. 3, let. b, OPPM et ch. marg. 5.3 des directives sur les subventions)
- effectif adapté au nombre de pensionnaires et à la difficulté de la tâche (art. 1, al. 3, let. a, OPPM). L'effectif minimal est précisé dans les directives de l'OFJ; il se fonde sur la dotation en personnel déterminante pour la subvention, calculée en fonction de l'offre de groupe de vie et des offres supplémentaires
- direction de l'établissement par une personne qualifiée disposant d'une formation complète reconnue par l'OFJ (art. 1, al. 2, let. e, OPPM)
- trois quarts au moins des personnes chargées des tâches éducatives ayant une formation reconnue (y compris la personne responsable de la direction de l'établissement et les collaborateurs qui suivent une formation en cours d'emploi en matière de travail social) (art. 1, al. 2, let. f, OPPM)
- concept pédago-thérapeutique adapté aux pensionnaires, mis par écrit et précisant les moyens et les méthodes de prise en charge et de traitement (ch. marg. 13 des directives sur les subventions)
- offre de l'établissement conforme à la législation fédérale (art. 1, al. 2, let. h, OPPM). En particulier, les établissements avec des groupes fermés doivent attester que le canton où ils se trouvent dispose des bases juridiques nécessaires pour les mesures disciplinaires et les mesures de contrainte

Etat: mars 2014

Financement des prestations IGE 2014 - 2017

Détail du modèle de financement
25 juillet 2013

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

Plan de la séance

1. **Origine de la démarche**
2. **Résultats 2012 des institutions**
3. **Comparaison entre les subventions proposées et les plans financiers 2014 – 2017 reçus**
4. **Postes et francs équipes éducatives – détail du modèle**
5. **Forfait pour frais de repas et d'entretien**
6. **Forfait pour frais de fonctionnement**
7. **Frais liés aux bâtiments**
8. **Recettes, hors périmètre, compléments de financement**
9. **Questions / propositions**

1. Origine de la démarche

Suite à la séance du Bureau élargi de l'AGOEER 8.11.2011, un groupe de travail a été formé pour proposer un outil de mesure spécifique aux institutions genevoises d'éducation et d'enseignement spécialisés, permettant de:

- mesurer l'ampleur de l'activité déployée et l'encadrement nécessaire;
- inventorier et quantifier les moyens spécifiques;
- adapter les financements publics en rapport.

1. Origine de la démarche

Groupe mixte Institutions / DGOJ / SAI

NOM	INSTITUTION
Dominique Chautems Leurs	ASTURAL
Rosa Gonzalez	ASTURAL – Foyer Servette
Jérôme Laederach	ENSEMBLE
Gianni Gozzoli	CLAIR BOIS
Maryvonne Métral	DIP – SAI
Raphaël Petite	DIP – SAI
Alain Bertrand	DIP - DGOJ

1. Démarche du GT

Pendant la période du 12 janvier au 18 avril 2012, le GT s'est réuni à 4 reprises, pour:

- Définir la démarche;
- Rassembler la documentation et les avis;
- Passer en revue les outils existants et potentiels;
- Prendre position sur les outils à recommander.

1. Recommandations du GT

Après avoir étudié et évalué tous les modèles disponibles, le GT est parvenu à la recommandation suivante:

1. Pour les établissements d'éducation spécialisée: le modèle / référentiel OFJ existant, pondéré en fonction des spécificités des maisons et de la situation cantonale genevoise (options et indices).

2. Pour les établissements mixtes: modèle à finaliser.

1. Le modèle IGE

A partir de cette recommandation, la DGOJ et le SASLP ont élaboré une proposition de modèle qui tient compte, selon les critères OFJ:

- de l'offre (internat, progression, urgence…),
- des dotations personnel,
- des frais de repas et entretien,
- d'un forfait de fonctionnement,
- des charges d'immeuble,
- des spécificités propres (AEMO, SEI …),

Pour arriver, déduction faite de la subvention OFJ, à une subvention cantonale de base.

2. Résultats 2012 des institutions

	2011	2012
FOJ	740'086	138'646
ASTURAL	-363'336	-380'197
ACASE	-51'653	56'743
AJETA	-11'862	-3'943
ATELIER X	1'938	38'788
EPA	-32'476	-366'630

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département de l'instruction publique, de la culture et du sport
Direction générale de l'office de la jeunesse

Informations à partager

3. Subventions proposés et plans financiers reçus 2014 - 2017

		TOTAL	FOJ	ASTURAL	ATELIER X	EPA	AGAPé
Subvention Budget 2013 voté		**50'201'653**	29'529'723	10'165'462	354'448	2'409'574	7'742'446
Subventions calculées à ce jour selon modèle	**2014**	**51'817'653**	31'145'723	10'165'462	354'448	2'409'574	7'742'446
	2015	**51'730'863**	31'026'436	10'136'862	354'051	2'427'258	7'786'256
	2016	**51'644'074**	30'907'149	10'108'263	353'654	2'444'942	7'830'065
	2017	**51'557'284**	30'787'862	10'079'663	353'257	2'462'627	7'873'875
Planf financiers des institutions, intégrant les mesures d'économie	**2014**	**54'143'140**	32'509'242	10'499'300	371'484	2'688'044	8'075'070
	2015	**54'253'250**	32'509'242	10'483'800	502'984	2'676'754	8'080'470
	2016	**54'080'278**	32'509'242	10'355'400	498'984	2'644'082	8'072'570
	2017	**54'075'985**	32'509'242	10'339'900	498'984	2'654'089	8'073'770
Ecarts entre les montants calculés et les plans financiers reçus	**2014**	**-2'325'487**	-1'363'519	-333'838	-17'036	-278'470	-332'624
	2015	**-2'522'387**	-1'482'806	-346'938	-148'933	-249'496	-294'214
	2016	**-2'436'204**	-1'602'093	-247'137	-145'330	-199'140	-242'505
	2017	**-2'518'701**	-1'721'380	-260'237	-145'727	-191'462	-199'895

- Pas de diminution de subvention par rapport à la subvention 2013;

4. Postes et francs – équipes éducatives

4.1. Taux "éducatifs"

Educ - offre complète	Offre de base, de 4.6 ETP par groupe éducatif
Educ - suppl petit foyer 1 grp	Supplément d'encadrement de 1 ETP pour les petits foyers avec un seul groupe éducatif, jusqu'à 10 places
Educ - suppl petit foyer et plus de 10 places	Supplément pour les foyers avec un seul groupe et accueillant plus de 10 enfants. Complément de 0.1 ETP par place offerte
Educ - Accueil d'urgence	Supplément pour l'accueil d'urgence de 2 ETP par groupe
Educ - Observation, diagnostic	Supplément pour l'accueil en observation de 2 ETP par groupe
Educ - Foyer Fermé	Supplément pour l'accueil en foyer fermé de 1.5 ETP par groupe
Educ - Division disciplinaire, détention, fermé,	Supplément pour l'accueil en division disciplinaire de 0.1 ETP par place
Educ - phase de progression dans placement	Taux d'encadrement de 0.25 ETP par place de progression

4. Postes et francs – équipes éducatives

4.2. Taux "écoles"

Ecole ordinaire à effectif réduit	1.5 ETP par groupe de classe ordinaire à effectif réduit
Educ, enseignant form. Interne (plein temps)	0.4 ETP par élève pour l'enseignement en école spéciale
Educ, enseignant form. Prof. (plein temps)	0.45 ETP par élève pour l'enseignement dans une structure professionnelle à plein temps certifiante

TOTAL ETP Educatifs	**Total des postes calculés selon les critères ci-dessus**
Adaptation de la CCT Cantonale	Ajout de 5.3% au total de postes ci-dessus pour tenir compte de la CCT AGOER qui fixe le plein temps à 1800 heures
TOTAL ETP Educatifs	**Total des postes calculés, avec prise en compte du 5.3% de complément lié à la CCT AGOEER**

- Les taux retenue s'appuient sur l'art. 9 alinéa 4 de l'ordonnance sur les prestations de la Confédération dans le domaine de l'exécution des peines et mesures (OPPM).

4. Postes et francs – équipes éducatives

4.3. Valorisation des ETP calculés

Montant équivalent en Francs	Valorisation en francs des ETP calculés à 101'079 F, correspondant à une classe 15, annuité 9 *(Pour la partie "pédagogie spécialisée de l'Astural et pour l'EPA, la base de calcul diffère)*
Frais de formation + remplaçants	Ajout de 5% à la masse salariale calculée pour couvrir les frais de formation et de remplacement
HHA	Ajout de 5.4 % à la masse salariale de base et au complément pour formation et remplacements pour couvrir les HHA
Charges sociales	Prise en compte d'un taux moyen de charges sociales de 22.23%

4. Postes et francs – équipes éducatives

4.4. Résultats de la valorisation du modèle

	FOJ	ASTURAL	AGAPE	EPA	AtelierX
ETP groupe de vie sociopédagogique	152.20	22.95	38.80	13.80	-
ETP Ecole ordinaire à effectif réduit	-	-	6.00	-	-
ETP Ecole ou formation prof	-	21.60	-	20.80	-
ETP Structure de jour interne	14.00	8.00	-	-	2.00
TOT ETP	175.01	57.69	47.17	36.43	2.11
TOT en Francs	**23'732'264**	**7'875'196**	**6'397'145**	**3'094'952**	**270'834**
ETP avant CCT AGOEER	166.20	56.05	44.80	34.60	2.00
ETP après CCT AGOEER	**175.01**	**57.69**	**47.17**	**36.43**	**2.11**
ETP si ouverture différente de 365 jours				**22.89**	
Salaires bruts	17'689'694	6'010'371	4'768'341	2'367'712	212'872
Frais de formation et remplacements	884'485	300'519	238'417	118'386	10'644
HHHA	1'003'006	186'781	270'365	67'538	
Charges sociales	4'155'080	1'377'525	1'120'021	541'316	47'318
Postes éducatifs listes perso 01.01.2013	169.35	51.15	36.44	13.80	-
Postes Péd listes perso 01.01.2013	3.60	6.20	4.43	8.90	2.50
Total	**172.95**	**57.35**	**40.87**	**22.70**	**2.50**

4. Postes et francs – équipes éducatives

4.5. ETP éducatifs par foyer selon modèle

FOYERS	Places	Grpes	ETP Calculé modèle	ETP par Groupe	CHF TOT	Financement équivalemt ETP
Caravelle	8	1	5.90	5.90	659'998	6.53
SALV	32	4	25.69	6.42	2'873'789	28.43
STVIN	24	3	15.59	5.20	1'743'962	17.25
AGAPé			**47.18**	**5.84**	**5'277'750**	**52.21**
chevrens	12	2	13.90	6.95	1'554'911	15.38
Servette	8	1	5.90	5.90	659'998	6.53
Thonex	13	1	8.58	8.58	959'794	9.50
ASTURAL			**28.38**	**7.14**	**3'174'704**	**31.41**
AtelierX	**7**	**1**	**2.11**	**2.11**	**236'033**	**2.34**
EPA	**30**	**3**	**11.78**	**3.93**	**1'317'759**	**13.04**

- Le financement du nbre d'ETP = CHF des ETP du molèle + 5% formation + 5.4% HHA / 101'079 f
- EPA, pas ouvert toute l'année, pas reconnu OFJ

4. Postes et francs – équipes éducatives

4.5. ETP éducatifs par foyer selon modèle

FOYERS	Places	Grpes	ETP Calculé modèle	ETP par Groupe	CHF TOT	Financement équivalemt ETP
ATELIERFOJ	12	1	4.21	4.21	470'948	4.66
CALANQUE	9	1	10.11	10.11	1'130'946	11.19
CHOUETTES	8	1	5.90	5.90	659'998	6.53
EC_DORET	14	2	9.69	4.85	1'083'963	10.72
EC_GUERY	9	1	5.90	5.90	659'998	6.53
ETAPE	8	1	8.00	8.00	894'913	8.85
FERME	13	2	9.69	4.85	1'083'963	10.72
FRANCHISES	10	1	5.90	5.90	659'998	6.53
GSAC	9	1	5.90	5.90	659'998	6.53
LAPLACE	8	1	5.90	5.90	659'998	6.53
PGRISE	21	3	14.53	4.84	1'625'386	16.08
PICCOLO	20	3	29.27	9.76	3'274'263	32.39
POMMIERE	10	1	6.42	6.42	718'168	7.11
PONTETS	9	1	6.42	6.42	718'168	7.11
SAVIGNY	19	3	17.16	5.72	1'919'588	18.99
SBALME	12	2	9.69	4.85	1'083'963	10.72
SPIRALE	8	1	5.90	5.90	659'998	6.53
TOUCAN	8	1	5.90	5.90	659'998	6.53
FOJ			**166.49**	**6.18**	**18'624'259**	**184.25**

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département de l'instruction publique, de la culture et du sport
Direction générale de l'office de la jeunesse

4. Postes et francs – équipes éducatives

4.6. Salaire moyen des foyers – listes IGE 01.02.2013 + 1 An

Foyer	Places	ETP	Salaire moyen
Caravelle	8	7.40	108'020
SALV	32	22.45	97'801
STVIN	24	11.02	105'221
AGAPé		**40.87**	**101'651**
ABC	7	0.80	123'158
chevrens	12	15.30	99'529
Servette	8	7.80	109'593
Thonex	13	9.60	105'316
ASTURAL		**33.50**	**104'095**
AtelierX	7	2.50	103'936
ATELIER X		**2.50**	**103'936**
EPA Educatif	30	22.70	101'320
EPA Ecole spéciale	30	22.70	116'899
EPA		**22.70**	**107'428**

4. Postes et francs – équipes éducatives

4.6. Salaire moyen des foyers – listes IGE 01.02.2013 + 1 An

Foyer	Places	ETP	Salaire moyen
ATELIERFOJ	12	4.35	102'160
CALANQUE	9	7.73	93'783
CHOUETTES	8	7.00	103'673
EC_DORET	14	0.75	124'285
EC_GUERY	9	7.35	100'836
ETAPE	8	5.94	95'699
FERME	13	8.03	98'504
FRANCHISES	10	6.35	96'955
GSAC	9	5.25	99'715
LAPLACE	8	5.50	99'433
PGRISE	21	13.05	103'381
PICCOLO	20	18.20	93'662
POMMIERE	10	6.83	105'174
PONTETS	9	5.73	107'300
SAVIGNY	19	14.63	100'119
SBALME	10	7.90	102'787
SPIRALE	8	7.80	97'972
TOUCAN	8	6.08	94'926
FOJ		**138.46**	**99'516**

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département de l'instruction publique, de la culture et du sport
Direction générale de l'office de la jeunesse

4. Postes et francs – équipes éducatives

4.6. Ecarts au modèle – salaire moyen

- Le modèle calcul la masse salariale sur la base d'une classe 15, annuité 9, soit 101'079 F et pour l'école spéciale EPA, sur une base de 115'349 F.
- La variation par rapport au modèle est la suivante

AGAPé	**+ 41'812 F**
ASTURAL	**+ 155'002 F**
ATELIER X	**+ 8'842 F**
EPA	**+ 11'869 F**
FOJ	**- 402'750 F**
TOTAL	**- 185'227 F**

- Le modèle est favorable à la FOJ et défavorable aux autres institutions.

5. Forfait pour frais de repas et entretien

5.1. Forfait et frais effectifs 2012

- Barèmes des aides financières aux FAH VD – Max 16 F jour
- Barèmes des aides financières aux FAH GE – de 12 F à 25 F en fonction de l'âge
- Ces forfaits sont versés pour les jours effectifs de présence.
- Les forfaits retenus, soit 30 F Jusqu'à 12 ans et ensuite 20 F est calculé sur toutes les places x 365 jours.

	Frais effectifs 2012			Modèle 20 et 30 F
	Personnel	**Natures 41 et 42**	**TOTAL**	
FOJ	1'799'473	1'004'120	2'803'593	1'919'900
AGAPé	602'218	270'988	873'205	642'400
ASTURAL	495'189	265'380	760'569	355'577
EPA (20 pl sur 30)	343'912	115'865	459'777	245'680
	3'240'792	**1'656'353**	**4'897'144**	**3'163'557**

Ecart entre le modèle et les charges 2012 : -1'733'587

5. Forfait pour frais de repas et entretien

5.2. Encadrement par foyer

Structure	NB Places	ETP Pers. Maison	ETP / NB Places
CALANQUE	9	0.26	1.44%
CHOUETTES	8	1.23	3.08%
EC_DORET	14	0.65	1.55%
EC_GUERY	9	0.65	2.41%
ETAPE	8	0.99	3.09%
FERME	13	0.60	2.31%
FRANCHISE	10	0.59	1.48%
GSAC	9	1.25	4.63%
LAPLACE	8	0.83	5.21%
PGRISE	21	1.50	3.57%
PICCOLO	20	2.30	2.88%
POMMIERE	10	0.94	3.13%
PONT	10	0.33	3.30%
PONTETS	9	0.15	1.67%
SAVIGNY	19	2.20	3.86%
SBALME	10	1.90	6.33%
SPIRALE	8	0.88	2.75%
TOUCAN	8	0.28	1.75%
FOJ		**17.53**	**3.05%**

Structure	NB Places	ETP Pers. Maison	ETP / NB Places
SALV	32	3.21	2.01%
STVIN	24	2.20	2.29%
AGAPé		**5.41**	**2.11%**
ARC-ENCIEL	16	0.50	3.13%
CHATELAINE	10	0.25	2.50%
chevrens	12	2.90	6.04%
HORIZON	16	0.63	1.97%
LIGNON	12	0.15	1.25%
SEI		0.05	**NA**
Servette	8	0.30	1.88%
SG		0.10	**NA**
Thonex	13	0.60	2.31%
ASTURAL		**5.48**	**3.43%**
EPA	**30**	**4.65**	**2.21%**

- **Pas de personnel de maison fixe à la Caravelle.**

6. Forfait pour frais de fonctionnement

6.1. Calcul du forfait et périmètre

Forfait de fonctionnement calculé sur la base des comptes 2012 retraités. Le taux moyen retenu est de 15.5 % de la masse salariale éducative. Les natures comptables couvertes par le forfait sont :

- Personnel de direction et administration fixe et auxiliaire, après retraitement des directeurs de foyer
- Personnel divers et mandat
- 40 Matériel médical d'exploitation
- 46 Ecole, formation et loisirs
- 47 Bureau et administration
- 48 Outillage et matériel pour ateliers et ateliers d'occupation
- 49 Autres charges d'exploitation

6. Forfait pour frais de fonctionnement

6.2. Test du forfait

	TOT	FOJ	ASTURAL	AGAPé	EPA	ATX
3 CHARGES DE PERSONNEL	**56'948'060**	**33'102'039**	**11'027'100**	**8'417'100**	**4'025'797**	**376'024**
- Personnel éducatif / enseingnant / thérapeutique	36'647'475	22'169'878	6'411'200	5'329'600	2'483'797	253'000
- Personnel Directions des Internats, Externats, Atelier	*2'625'093*	*992'103*	*1'116'900*	*341'090*	*145'000*	*30'000*
- Personnel administratif retraité	3'367'665	2'182'473	602'100	375'120	193'516	14'456
- Personnel de maison et d'entretien	2'895'148	1'546'284	407'200	517'490	421'606	2'568
- Personnel de veille	504'418	77'418	235'000	151'000	-	41'000
- Stagiaires	625'415	367'215	135'000	83'200	40'000	-
- Personnel divers, remplaçants, comm admin	224'518	182'018	42'500			
Charges sociales	9'785'969	5'778'651	1'825'900	1'426'600	698'318	56'500
./. Rbt assurances sociales	-1'140'696	-1'100'696	-30'000	-	-10'000	-
Autres charges du personnel (honoraires, supervision, etc.)	1'443'055	906'695	281'300	193'000	53'560	8'500
Taux ch.sociales - rbt ass sociales	21.4%	21.9%	20.5%	21.0%	21.3%	16.6%
Masse salariale éducative	47'673'185	28'228'664	9'069'099	6'860'805	3'189'512	329'887
Total frais de fonctionnement	7'325'632	4'408'723	1'255'950	851'047	588'193	44'421
Taux calculé	**15.37%**	**15.62%**	**13.85%**	**12.40%**	**18.44%**	**13.47%**

4 CHARGES D'EXPLOITATION	**13'502'961**	**8'604'891**	**1'777'900**	**1'614'300**	**1'176'500**	**329'370**
40 Matériel médical d'exploitation	59'497	53'727	-	3'700	2'000	70
41 Alimentation	1'688'945	980'045	301'900	250'000	150'000	7'000
42 Ménage	214'241	140'641	23'100	25'300	24'000	1'200
43 Entretien et réparation immobilisations	1'092'439	450'239	156'400	138'300	335'000	12'500
44 Charges d'investissement	4'687'005	3'034'705	645'200	681'000	237'100	89'000
45 Eau et Energie	883'937	551'637	120'700	122'500	77'000	12'100
46 Ecole, formation, loisirs	673'137	338'437	179'700	63'500	91'500	-
47 Bureau et admin	1'511'265	1'076'665	203'000	131'200	76'400	24'000
48 Outils et matériel ateliers	263'444	83'444	-	-	-	180'000
Charges loyer non-monétaire - Ville de Genève	159'000	159'000				
Charges loyer non-monétaire - DIP	1'539'790	1'539'790				
49 Autres charges d'exploitation	730'261	196'561	147'900	198'800	183'500	3'500

7. Frais liés aux bâtiments

7.1. Rubriques prise en compte et loyers

- Prise en compte des charges effectives de l'exercice 2012 + adaptations contractuelles connues. Les rubriques qui sont reprise dans le financement sont :
  - 43 ENTRETIEN ET REPARATION DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES IMMEUBLES ET MEUBLES
  - 44 CHARGES D'INVESTISSEMENTS
  - 45 ENERGIE ET EAU

- Constat d'une forte disparité dans les loyers des IGE

7. Frais liés aux bâtiments

7.1. Rubriques prise en compte et loyers

	Loyer 2012	Pl	Coût / place	Type
AGAPE	**690'385.10**			
ACASE (St-Vincent, Salvan)	578'250.00	56	10'326	Int
ACASE admin	17'135.10			
Caravelle	95'000.00	8	11'875	Int
ASTURAL	**538'140.00**			
SG	53'268.00			
Chevrens	157'704.00	12	13'142	Int
Thônex	93'112.00	8	11'639	Int
Servette	18'996.00	8	2'375	Int
Arc-en-ciel	59'000.00	16	3'688	Ext
Horizon	32'496.00	16	2'031	Ext
La Châtelaine	34'752.00	10	3'475	Ext
Le Lignon	15'744.00	12	1'312	Ext
Service éducatif itinérant	38'496.00			
Atelier ABC	34'572.00	7	4'939	Atelier
ATELIER X	**56'540.00**	7	8'077	Atelier
EPA	**198'958.00**	30	6'632	Int et ext

	Loyer 2012	Pl	Coût / place	Type
FOJ	**1'291'464.05**			
SG Pont-Rouge	60'235.00			
Le Toucan	42'167.60	8	5'271	Int
La Calanque	42'167.60	9	4'685	Int
Les Ateliers FOJ	28'112.20	12	2'343	Int
Les Chouettes	6'153.00	8	769	Int
La Spirale	6'153.00	8	769	Int
Point Rencontre	87'692.20			
Les Pontets	34'311.00	9	3'812	Int
Le Pertuis	28'112.20	10	2'811	Int
L'Etape	6'153.00	10	615	Int
Le Voltaire	62'179.80	52	1'196	Int
Le Village-Suisse	127'219.80			
Maison Sous-Balme	28'027.35	10	2'803	Int
Piccolo	28'112.40	20	1'406	Int
La Pommière	196'920.00	10	19'692	Int
Chalet Savigny	44'456.00	14	3'175	Int
Villa Rigaud	38'176.90	7	5'454	Int
Les Ecureuils	19'044.00	14	1'360	Int
Les Ecureuils Guery	-	9	-	
Les Franchises	6'153.00	10	615	Int
Le Pont	54'054.00	9	6'006	Int
Pierre Grise	345'864.00	21	16'470	Int et ext

8. Recettes, hors périmètre, compléments

8.1. Recettes

- Dans le cadre du calcul du modèle de financement, seul la subvention de l'OFJ vient en déduction du montant calculé.

8.2. Hors périmètre

- Les foyers et projets qui ne font pas partie du périmètre financé par la subvention DIP sont :
- Pour la FOJ, L'AEMO, Colibri, La villa Gilly, Gilly, Le Pertuis, Coup d'pouce, le Village Suisse et le Pont-Rouge
- Pour l'Astural, le projet à 2 mains
- Pour l'EPA, les 10 places d'internat VD et les 32 places d'externat VD.

8. Recettes, hors périmètre, compléments

8.3. Compléments de financement

Certaines structures ne peuvent pas rentrer dans le modèle. Un financement spécifique, en complément du modèle est pris en compte.

- Pour la FOJ, participation pour le Voltaire, le Point rencontre et pour les classes de Pierre-Grise qui prennent fin au 31.08.2014.
- Pour l'Astural, financement du SEI et du Team atelier.

Questions – propositions ?

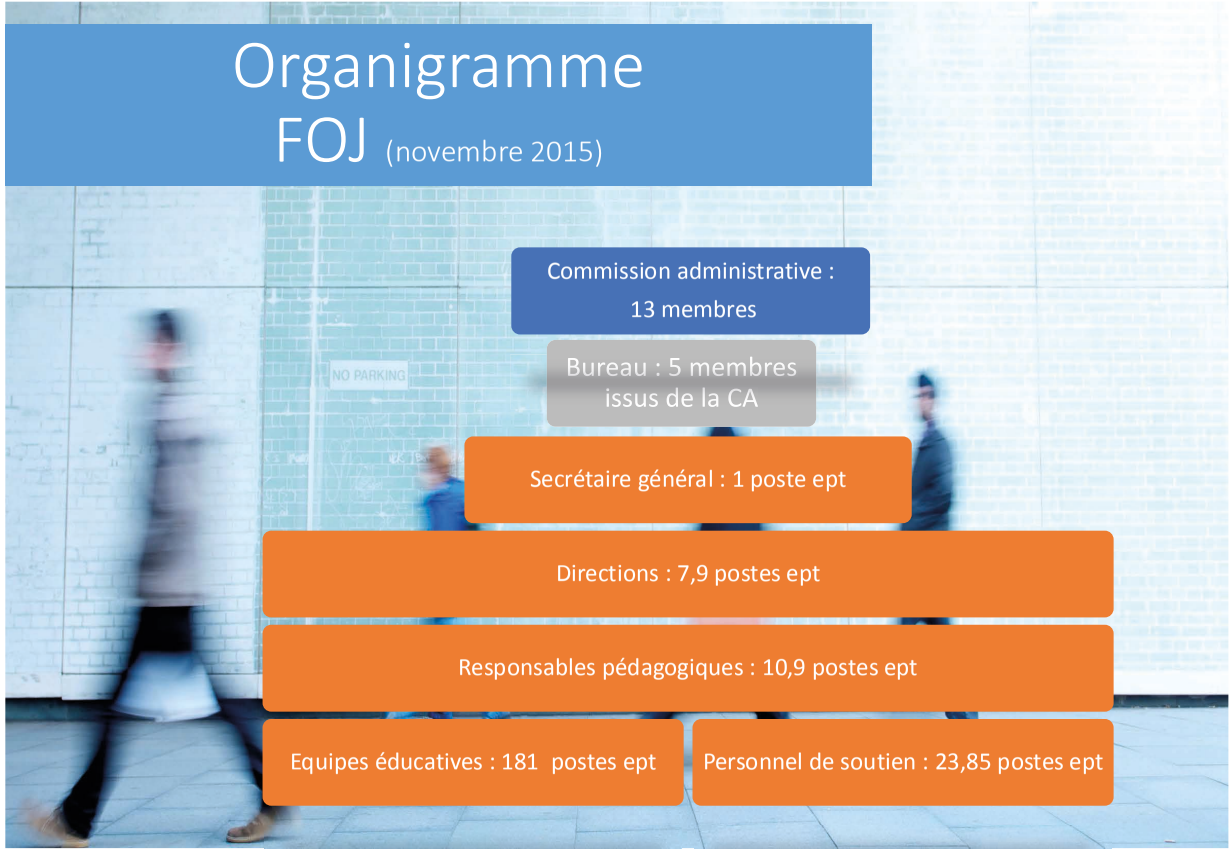
Organigramme
FOJ (novembre 2015)
Commission administrative : 13 membres
Bureau : 5 membres issus de la CA
Secrétaire général : 1 poste ept
Directions : 7,9 postes ept
Responsables pédagogiques : 10,9 postes ept
Equipes éducatives : 181 postes ept
Personnel de soutien : 23,85 postes ept

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département de l'instruction publique, de la culture et du sport
Office de la Jeunesse
Direction générale

FONDATION OFFICIELLE DE LA JEUNESSE

Calcul de la subvention à verser par année

	2014	2015	2016	2017	CALCUL FOJ Places non financées	Commentaires
Tot pl. internat :	206	206	206	206	29	14% = 29 places s/206
Pl. internat <13 ans :	114	114	114	114		soit : 14% de places non financées
Pl de progression :	8	8	8	8		
Pl. disciplinaires :	-	-	-	-		
Nbre tot groupes :	27	27	27	27	4	Pour information : 1 groupe = 7 places
dont urgence (1) :	5	5	5	5		soit : 29 places / 7 places = 4 groupes
dont Observation (1) :	1	1	1	1		
dont Fermé (2) :	-	-	-	-		
dont groupes bébé de 0 2 ans :	1	1	1	1		
Tot max. journées séjours :	75'190	75'190	75'190	75'190	10'585	Pour information 29 places x 365 jrs
Journées séjour < 13 ans :	41'610	41'610	41'610	41'610		
Taille moy. Groupe internat :	7.63	7.63	7.63	7.63		
Places structure de jour :	45	45	45	45		
Groupes structure de jour :	7	7	7	7	-	
Groupes classes ordinaires à effectifs réduits :	-	-	-	-		
PI Formations Ecole :	-	-	-	-		
dont places école professionnelle :	-	-	-	-		
ETP groupe de vie soicopédagogique	152.20	152.20	152.20	152.20	19.06	4 groupes X modèle OFJ 4.6 postes/groupe
ETP Ecole ordinaire à effectif réduit	-					
ETP Ecole ou formation prof	-					
ETP Structure de jour interne	14.00	14.00	14.00	14.00		
TOT ETP	175.01	175.01	175.01	175.01	19.06	
17'000 Stagiaires	297'000	297'000	297'000	297'000	45'571	1 stagiaire accordé par groupe x 4 groupes
101'079 TOT en Francs	23'855'730	23'855'730	23'855'730	23'855'730	2'610'943	
38.00 Frais repas et entretien <13 ans	1'581'180	1'581'180	1'581'180	1'581'180		
29.00 Frais repas et entretien >12 ans	973'820	973'820	973'820	973'820		
	2'555'000	2'555'000	2'555'000	2'555'000		
15.5% Forfait fonctionnement	3'697'638	3'697'638	3'697'638	3'697'638	404'696	
Frais contractuels des charges immeubles - comptes 2012						
43 Entretien et réparation immo	482'305	482'305	482'305	482'305		
44 Charge invest	2'269'710	2'269'710	2'269'710	2'269'710		
45 Eau et énergie	421'658	421'658	421'658	421'658		
	3'173'673	3'173'673	3'173'673	3'173'673		
Total Charges de base à couvrir	33'282'041	33'282'041	33'282'041	33'282'041	3'015'639	
Participation Voltaire	288'770	288'770	288'770	288'770		
Point rencontre avec extension	873'000	873'000	873'000	873'000		
Financement classe Pierre-Grise jusqu au 31.08.2014 (base chiffres du CP 2011-2013)	410'464					
Rénovation Gilly - charges fin (4.3 Mio emprunt)		215'000	215'000	215000		
Prise en compte du loyer de Pierre-Grise 76		120'000	120'000	120000		
TOTAL DES CHARGES A COUVRIR	34'854'275	34'778'811	34'778'811	34'778'811	3'015'639	
Déduction subv OFJ (subv. 2012 + Pontets et Chasav. adaptées) :	-2'958'476	-2'958'476	-2'958'476	-2'958'476	292'533	Journées non réconnues OFJ (RMNA et -7ans)
Financement DIP à prévoir	31'895'799	31'820'335	31'820'335	31'820'335	3'308'173	

MODELE DE FINANCEMENT CP 2014-2017

Montant et %	19.06 ept	4 groupes x 4.6 postes /
101'079	Montant équivalent en Francs	1'926'276.94
5.00%	Frais de formation + remplaçants	96'314
5.40%	HHA	109'219.90
21.30%	Charges sociales	433'561
	Total charges salariales	2'565'372

ANNEXE 21

AMVU
Association des Maîtres du Cycle d'Orientation de Vuillonnex

Confignon, le 3 novembre 2015

MESSAGE AUX PARENTS DES ÉLÈVES du CO de Vuillonnex

POURQUOI UNE GRÈVE DES ENSEIGNANTS DÈS LE 10 NOVEMBRE 2015 ?

L'Association des Maîtres du Cycle d'Orientation de Vuillonnex souhaite vous informer des attaques actuelles **contre les services publics** et en particulier **contre l'École publique**, d'une ampleur jamais vue depuis les années 1980.
Comme les autres employés de la fonction publique, nous nous opposons au **Budget 2016** et aux **projets de loi offensifs** qui s'apprêtent **à frapper de plein fouet les Cycles d'Orientation et les conditions d'apprentissage de vos enfants dès la rentrée 2016.**
Nous sommes en grève et manifesterons dès le 10 novembre, jusqu'à ce que le Conseil d'État accepte de dialoguer et de négocier, pour aboutir à un projet équitable, qui permette aux Services publics, et à l'école publique en particulier, de délivrer des **prestations de qualité.**

POURQUOI VOUS INFORMER ?

Vous et vos enfants êtes directement concernés. Pourtant, des mesures se mettent en place **quasiment sans la moindre information à la population !**

CONSÉQUENCES POUR L'ÉCOLE ET POUR LES ÉLÈVES

En plus de précariser l'emploi, les coupes budgétaires et de personnel prévues ont déjà des **effets concrets sur les cours et vos enfants :**

1) Les classes sont de plus en plus surchargées : les classes de 10e et de 11e CT et LC sont remplies au maximum ou au-delà, péjorant l'accueil des élèves lors de leur passage dans le regroupement supérieur durant l'année, pourtant prévu par le règlement du nouveau Cycle d'orientation voté par la population en 2009 ;
2) La disponibilité de l'infirmière (présente à mi-temps) en matière d'écoute des élèves (car prise par les campagnes de vaccination et son travail administratif toujours plus lourd) se trouve **mise à mal** et rebondit sur le secrétariat qui doit s'occuper des élèves et ne peut plus répondre aux appels téléphoniques ;
3) Secrétariat, économat, médiathèque doivent fermer lorsque ce personnel administratif à fonction unique tombe malade et lors des départs à la retraite ;
4) La présence d'une conseillère en orientation à mi-temps est insuffisante, alors que les besoins des élèves sont de plus en plus importants – cela au vu du choix d'orientation qu'ils vont devoir effectuer en fin de cycle d'orientation. Ils doivent attendre parfois des semaines pour obtenir un rendez-vous.

À ces effets s'ajouteront les suivants :

- moins de disponibilité des enseignants ;
- moins de participation des maîtres aux sorties scolaires qu'ils organisaient bénévolement et sans aucune contrepartie *(Camps de ski, fêtes de l'escalade et voyages d'études)* ;
- moins d'argent pour accueillir correctement les élèves handicapés au sein de l'école ordinaire alors qu'on introduit la nouvelle LIP et l'École inclusive ;
- moins d'argent au Secondaire II aussi, donc des classes surchargées ;
- (l'ECG compte actuellement beaucoup trop d'élèves pour pouvoir bien les encadrer !)
- augmentation des effectifs des classes du CO de Vuillonnex qui compteront encore plus d'élèves.

LE BUDGET 2016 NE PERMETTRA PAS DE METTRE UN ENSEIGNANT DEVANT CHAQUE CLASSE DÈS LA RENTRÉE 2016. IL MANQUE DÉJÀ 30 ENSEIGNANTS POUR LA RENTRÉE PROCHAINE !

AUSTÉRITE PRÉVUE :

Dans le cadre du Budget 2016, le Conseil d'État réduit les prestations à la population afin de verser aux banques les intérêts de la dette (**200 millions de francs en 2015**) et anticiper le manque à gagner qu'induira la **réforme III des entreprises (baisse des taux d'imposition)**.
Il veut mettre en place **10 nouvelles mesures d'austérité qui toucheront tous les services publics et, par ricochet, le secteur privé**, s'ajoutant au PROJET SCORE QUI VISE À BAISSER LES BAS ET LES MOYENS SALAIRES ET À AUGMENTER CEUX DES HAUTS CADRES DE L'ÉTAT.

Exemples précis :

1) Le Conseil d'État impose par voie réglementaire, **empêchant ainsi tout référendum**, la semaine de 42h à tous les employés de la fonction publique, contre 40h actuellement = **fin des semaines de moins de 42h aussi dans le privé** = augmentation du chômage ;
2) Le Conseil d'État réduit de 1 % les charges de personnel **pour la 4e année consécutive, entraînant licenciements et non-engagements de jeunes collaborateurs non nommés** = augmentation du chômage et baisse des prestations ;
3) Le Conseil d'État réduit de 1 % les subventions aux régies publiques (Hôpitaux, TPG, etc.) et les dépenses générales des Services publics = **moins de subventions pour les sorties scolaires et de passerelles** ;
4) Le Conseil d'État ne remplace plus les personnes partant à la retraite = augmentation du chômage et baisse des prestations ;
5) Le PLR propose un projet de loi (11398) qui gèle les embauches = augmentation du chômage et baisse des prestations ;
6) Le PLR propose un projet de loi (11548) qui vise à augmenter une nouvelle fois les cotisations pour la retraite tout en réduisant les primes = précarisation des retraités et des futurs engagés.

Inacceptable

POUR TOUTES CES RAISONS,
LES ENSEIGNANTS SERONT EN GRÈVE AVEC TOUTE LA FONCTION PUBLIQUE DÈS LE 10 NOVEMBRE
MONTREZ VOTRE DÉSACCORD, CAR L'ÉCOLE EST EN DANGER !
VENEZ MANIFESTER AVEC NOUS !

MESSAGE à tous les PARENTS des ELEVES du CO VOIRETS

GREVE reconductible des ENSEIGNANTS dès le 10 novembre 2015

L'Association des Maîtres du Cycle d'Orientation des Voirets souhaite vous informer des attaques actuelles **contre les services publics** et en particulier **contre l'Ecole**, d'une ampleur jamais vue depuis les années 1980.

Comme les autres employés de la fonction publique, nous nous opposons au Buc 2016 et aux projets de loi offensifs qui s'apprêtent à frapper de plein fouet les Cy d'Orientation et les conditions d'apprentissage de vos enfants dès la rentrée 2016.

Nous sommes en grève et manifesterons dès le 10 novembre, jusqu'à ce que le Cor d'État accepte de dialoguer et de négocier, pour aboutir à un projet équitable, qui permette Services publics, et à l'école en particulier, de délivrer des **prestations de qualité**.

POURQUOI vous INFORMER?

Vous et vos enfant êtes directement concernés. Cependant des mesures se mettent place quasiment sans la moindre information à la population !

CE QUI SE PASSE

Dans le cadre du Budget 2016, le Conseil d'Etat **réduit les prestations à la population** afir verser aux banques les intérêts de la dette (200 millions de francs en 2015) et anticipe manque à gagner qu'induira la réforme III des entreprises (baisse des taux d'imposition).

Pour ce faire, il met en place **10 nouvelles mesures d'austérité** qui toucheront tous services publics et, par ricochet, le secteur privé, s'ajoutant au **projet SCORE** qui vise à bais les bas et moyens salaires et à augmenter ceux des hauts cadres de l'Etat.

Quelques exemples précis :

- Le Conseil d'État impose par voie règlementaire (empêchant ainsi tout référendum semaine de 42h à tous les employés de la fonction publique, contre 40h actuellemen fin des semaines de moins de 42h aussi dans le privé → **augmentation du chômag**
- Le Conseil d'Etat réduit de 1% les charges de personnel pour la 4e année consécut entraînant licenciements et non engagements de jeunes collaborateurs non nommés **augmentation du chômage et baisse des prestations**
- Le Conseil d'Etat réduit de 1% les subventions aux régies publiques (Hôpitaux, TPG, et les dépenses générales des Services publics → **moins de subvention pour sorties scolaires et de passerelles**
- Le Conseil d'Etat ne remplace plus les personnes partant à la retraite → **augmentat du chômage et baisse des prestations**
- Le PLR propose un projet de loi (11398) qui gèle les embauches → **augmentation chômage et baisse des prestations**
- Le PLR propose un projet de loi (11548) qui vise à augmenter une nouvelle fois cotisations pour la retraite tout en réduisant les primes.

CONSEQUENCES pour l'ECOLE et pour le Cycle des Voirets

En plus de précariser l'emploi, les coupes budgétaires et de personnel ont déjà des **effets concrets :**

- **Les classes sont de plus en plus surchargées** : les classes de 10e et de 11e CT et LC sont remplies au maximum ou au-delà, empêchant les passerelles durant l'année, pourtant prévues dans le règlement du nouveau Cycle d'orientation voté par la population en 2009.
- **L'économat est ouvert uniquement le matin** depuis 3 ans, faute de personnel. Le matériel ne peut ainsi pas être donné aux élèves qu'à des moments limités et pas toujours appropriés.
- **La disponibilité de l'infirmière** (présente à mi-temps) en matière d'écoute des élèves se trouve **mise à mal** et rebondit sur le secrétariat qui doit s'occuper des élèves et ne peut plus répondre aux appels téléphoniques.
- **Secrétariat, économat, médiathèque doivent fermer** lorsque ce personnel administratif à fonction unique tombe malade.
- **La conseillère en orientation n'est présente qu'à mi-temps** et les élèves doivent attendre parfois des semaines pour obtenir un rendez-vous.
- **Le secrétariat est depuis 1 mois fermé tous les matins** de 10h à 11h, car surcharge de travail pour faute de personnel.
- **Le service de nettoyage est confié à une entreprise privée** depuis 2 ans. Les salles ne sont désormais nettoyées au maximum qu'une fois par semaine.
- **Le batiment, vieux de 44 ans, se dégrade** sans que les budgets permettent de faire les travaux nécessaires. Il y a actuellement une fuite dans les plafonds de l'établissement.

A ces effets s'ajouteront les suivants :

- L'augmentation des horaires entrainera une **baisse de la disponibilité des enseignants** et de la qualité de leurs prestations, et une augmentation des arrêts maladies et « burnouts ». De plus, remplacer un enseignant coûte cher et désécurise les élèves.
- Les maîtres, moins disponibles, ne pourront **plus participer aux traditionnelles sorties scolaires, camps de ski, fêtes de l'escalade et voyages d'études**, qu'ils organisaient bénévolement et sans aucune contrepartie.
- Il n'y aura **pas d'argent pour accueillir correctement les élèves handicapés** au sein de l'école ordinaire.
- Il n'y aura **pas d'argent pour faire baisser les effectifs au secondaire II**, notamment à l'ECG qui sont actuellement beaucoup trop élevés pour pouvoir bien encadrer ces jeunes.
- **Les effectifs dans les classes du CO Voirets** et ailleurs seront encore **plus élevés** que cette année.
- Le budget 2016 ne permettra **pas de mettre un enseignant devant chaque classe** dès la rentrée 2016.

Pour TOUTES ces RAISONS,
les ENSEIGNANTS seront en GREVE reconductible avec toute la fonction publique dès le 10 novembre
et vous convient à VENIR MANIFESTER avec eux !

ANNEXE 22

Droit de réponse à l'émission TTC de la RTS du 9 novembre 2015
« Les profs, des enfants gâtés ? »

Nous nous permettons de réagir aussi bien sur le titre extrêmement choquant et irrespectueux de votre émission du lundi 9 novembre 2015, que sur la partialité des arguments avancés.

Si les enseignants genevois sont parmi les mieux payés du monde, comme vous l'affirmez, alors nous tenons à rappeler que Genève est avec Zurich la ville où les salaires sont les plus élevés du monde. Aussi, Genève et Zurich sont les villes les plus chères au monde, comme le journal « *Le Temps* » le rapporte en mars 2015. Le salaire mensuel brut médian, dans l'ensemble de l'économie du canton de Genève, atteint 7'510 CHF pour 40 heures de travail par semaine (informations statistiques données par la république et canton de Genève), tandis qu'à Neuchâtel, celui-ci n'atteint que 5'771 CHF. Il va donc de soi que les salaires genevois, tout corps de métier confondu, s'alignent sur le niveau de vie cantonal. Pourquoi le salaire des enseignants dérogerait-il à cette règle.

Nous aimerions, à ce sujet, revenir sur les chiffres avancés lors de la comparaison entre les salaires des enseignants neuchâtelois et genevois. Premièrement, l'enseignante neuchâteloise de 1P-2P, interviewée, travaille 25 périodes, dont la moitié avec une demi-classe, puisque les élèves de 1P ne viennent qu'à mi-temps à l'école comme dans plusieurs cantons romands. Ceci n'est pas le cas à Genève, où l'enseignant de 1P est présent 28 périodes avec un groupe complet de plus de 20 enfants puisqu'il est très rare qu'un enfant vienne à mi-temps à Genève.
Si l'enseignante neuchâteloise travaillait 28 périodes, son salaire serait proportionnellement plus élevé et atteindrait 5'253.90 par mois au lieu des 4'691.- que vous utilisez dans votre émission.

Deuxièmement, il est bon de relever que le salaire des enseignants genevois a été réadapté en fonction de leur niveau de formation. La formation dure actuellement 4 ans à l'université et aboutit à un Bachelor plus certificat. La formation à Neuchâtel s'effectue sur 3 ans dans une HEP. Par ailleurs, le salaire des enseignants de 3P à 7P est plus élevé que celui des enseignants de 1P-2P (soit de 5'661-. par mois) :

Fonctions	**Salaire indicatif** *≠ Salaire à l'engagement / Divisé en 13 salaires mensuels*
Liste informative et non exhaustive. Seule la classification attribuée après l'étude du dossier fait foi	
Enseignant* généraliste	Entre CHF 60'986.- et CHF 91'121.- (années 1 et 2) *pour 25 périodes d'enseignement hebdomadaires* Entre CHF 73'603.- et CHF 103'741.- (année 3 à 7) *pour 29 périodes d'enseignement hebdomadaires* Entre CHF 79'912.- et CHF 110'052.- (année 8 à 11) *pour 28 périodes d'enseignement hebdomadaires*

http://www.ne.ch/autorites/DEF/SEEO/rh/Pages/Salaires,-charges-sociales-et-allocations.aspx

En prenant donc deux enseignants de 1P qui n'ont ni la même charge de travail, ni la même formation, il est difficile de faire une comparaison sensée. Il aurait été plus juste de comparer des enseignants de degrés intermédiaires, 3P à 7P, afin de constater que leur revenu respectif était de 5'661.- à Neuchâtel et de 7'462.- à Genève. Selon votre façon de calculer, le salaire genevois serait donc 32 % plus élevé et non 60 %!!! Il serait plus correct, éthiquement parlant, de comparer des chiffres comparables afin de ne pas fausser le jugement des téléspectateurs. La différence n'est plus aussi énorme et choquante qu'il apparaît dans votre émission. Elle correspond davantage à la différence du coût de la vie existant entre les deux cantons.

Troisièmement, sachez que les annuités ont été gelées environ une année sur deux depuis une quinzaine d'années. De ce fait très peu d'enseignants atteindront le salaire maximum que vous mettez en avant d'ici la fin de leur carrière.

Il n'est donc pas très pertinent d'avancer de tels chiffres la veille de la grève. Vous donnez ainsi un avis fallacieux et cinglant à toute une population qui a déjà une piètre opinion de cette profession dont vous sous-estimez la charge de travail, puisque vous lui accordez une note de 3 sur 6. Comme si cela ne suffisait pas, vous ajoutez des sketchs « Julien Bovet » bien mal appropriés qui discréditent une fois de plus cette profession. A ce propos, nous vous joignons le cahier des charges d'un enseignant qui explique clairement l'organisation spéciale de son horaire[1] :

6.3 Spécificités d'organisation	
Lieu(x) d'exercice du poste : Etablissement(s) scolaire(s) de l'enseignement primaire du canton de Genève.	
Le poste est-il soumis à une organisation horaire spéciale ? oui ☒ non ☐	Si oui, précisez : La durée normale de travail équivaut, en moyenne, à 1800 heures par année, ce qui équivaut à 40 heures par semaine. Cette durée normale de travail comprend, d'une part, un temps de travail avec les élèves et d'autre part, un temps de travail hors de présence des élèves. A titre d'exemple, si les 1800 heures sont réalisées pendant les 38,5 semaines scolaires, cela correspond en moyenne à des semaines de travail de 46,75 heures ; si les 1800 heures sont réalisées pendant les 45 semaines, cela correspond en moyenne à des semaines de travail de 40 heures. Des événements scolaires peuvent nécessiter une présence en soirée (réunion de parents, fêtes d'école), 5 jours complets d'encadrement des élèves (camps), une disponibilité certains week-end (classes ouvertes, promotions, manifestations, fêtes de la musique).
Le poste est-il soumis à d'autres exigences? oui ☒ non ☐	Si oui, précisez lesquelles Le temps de travail en présence des élèves est de 24 heures hebdomadaires pleines, pour un temps plein, durant les 38 semaines et demi d'enseignement. *Article 7A du B 5 10.04 - Règlement fixant le statut des membres du corps enseignant primaire, secondaire et tertiaire ne relevant pas des hautes écoles (RStCE).* Les vacances des membres du corps enseignant ont une durée de 5 semaines. Le corps enseignant prend librement ses vacances durant les vacances scolaires. Pendant le reste des périodes de vacances scolaires, il organise librement son travail. Le/la maître-sse réalise également dans cette période la compensation des heures effectuées. *Article 25 du B 5 10.04* Les congés extraordinaires sont traités au sens de l'article 33 du B 5 10.04. En cas d'absence prévisible de courte durée, le/la maître-sse prend les mesures qui permettent à son/sa remplaçant-e de disposer des moyens nécessaires à l'exécution de ses obligations.

[1] Sur la base de la recherche menée par le SRED « *Analyse de la charge de travail des enseignant-e-s de l'enseignement primaire ordinaire* », parue en janvier 2014.

Sur la base de ces chiffres, il est inapproprié de dire que les enseignants descendent dans la rue pour ne pas travailler 42h par semaine, puisqu'en réalité ils se battent pour ne pas passer à 49, sans compter les heures offertes bénévolement pour les fêtes d'école et les camps !!!

Nous tenons encore à préciser que nous sommes révoltés par les salaires des enseignants de 1P-2P pratiqués à Neuchâtel et tenons à protester contre ces conditions de travail indécentes… essayez de passer 6 heures par jours seul avec 25 élèves de 4 ans et vous verrez si le salaire genevois est si mal estimé !!!

Il aurait été plus judicieux, dans votre émission, de mener une vraie enquête sur le niveau de formation (Bachelor+certificat, B2 d'allemand et d'anglais) et les responsabilités inhérents à la profession d'enseignant *(instruire, éduquer, transmettre les valeurs sociales et culturelles, assurer un suivi et un encadrement adapté à chaque élève, établir un partenariat avec les différents partenaires de l'école, élaborer et réaliser des projets pédagogiques, assumer les travaux administratifs et se former et se perfectionner en permanence).* Puis éventuellement, comparer les salaires avec d'autres professions impliquant la même formation et la même charge de travail. Cela aurait abouti à une vérité que vous et l'opinion publique avez bien du mal à accepter : le salaire des enseignants genevois correspond parfaitement à sa mission et aux responsabilités qui lui incombent. Et s'ils descendent dans la rue, c'est en effet pour défendre les acquis sociaux mais surtout pour maintenir une école de qualité soit: des effectifs décents, un suivi et un encadrement adaptés des élèves, ainsi qu'une relation de proximité avec les familles. Gardons l'élève au centre de nos préoccupations!!!

Pour toutes ces raisons, nous aimerions que vous trouviez un moyen de reprendre cette émission et d'apporter des arguments et des calculs plus objectifs.

SM déléguée et RSD membre de la Société Pédagogique Genevoise

Date de dépôt : 1er décembre 2015

RAPPORT DE LA MINORITÉ

Rapport de M. Cyril Aellen

Mesdames et
Messieurs les députés,

Alors que la Commission des finances avait été convoquée pour discuter formellement de la loi budgétaire pour l'année 2016, présentée par le Conseil d'Etat le 8 septembre 2015, la majorité de gauche élargie du parlement (EAG, PS, Verts et MCG) a décidé, par sept voix contre sept, de refuser l'entrée en matière dudit budget.

Elle a désigné un rapporteur de majorité en la personne de M. le député Roger Deneys (PS).

Pour examiner la pertinence et l'opportunité de cette décision, il convient de la situer dans le cadre du processus parlementaire.

Bref parcours du PL 11719 établissant le budget administratif de l'Etat de Genève pour l'exercice 2016

Le projet de budget 2016 a été présenté à la presse et aux commissaires de la Commission des finances le 8 septembre 2015.

Il a été déposé au Secrétariat général du Grand Conseil le même jour.

Mis à l'ordre du jour du Grand Conseil des séances des jeudi 17, vendredi 18 et jeudi 24 septembre 2015, il a été renvoyé pour examen et traitement à la Commission des finances, l'ajout ayant été voté à l'unanimité.

Aussi, saisie de cet objet, la Commission des finances a, selon usage, procédé à l'étude dudit budget non seulement en commission plénière mais également dans le cadre de sous-commissions.

Tous les conseillers d'Etat ont été entendus. Chacune des politiques publiques a été examinée. Un grand nombre d'entités subventionnées, qu'elles fassent partie du Grand Etat ou non, ont été entendues – parfois à plusieurs reprises.

Le rapport de majorité ne manquera certainement pas de l'évoquer avec moult détails.

En substance, la Commission des finances a consacré près de 52 heures dans sa composition ordinaire ainsi que 50 heures en sous-commissions pour procéder à l'examen du projet de budget 2016 présenté par le Conseil d'Etat.

Le temps consacré à cette tâche était notamment justifié par les faits suivants :

– Le Grand Conseil avait décidé à l'unanimité de voter son ajout à l'ordre du jour de sa session du mois de septembre 2016 afin de le renvoyer à la Commission des finances.
– La loi budgétaire est une loi particulière en ce sens qu'un éventuel refus ne met pas fin au processus législatif. En effet, selon la LGAF, en l'absence de vote de la loi budgétaire au 1er janvier, le Conseil d'Etat est autorisé à engager des moyens financiers nécessaires aux activités ordinaires de l'Etat selon le principe des douzièmes provisoires.
– Le refus d'entrée en matière ne signifie donc pas une absence matérielle de budget. **En d'autres termes, le refus de la loi budgétaire n'implique pas une absence de budget mais l'existence d'un budget établi « mécaniquement » sans grande marge de manœuvre pour le Conseil d'Etat et sans possibilité d'amendement de la part du Grand Conseil**.
– Un examen préparatoire est indispensable aux discussions parlementaires qui doivent se dérouler tant au sein de la Commission des finances qu'en séance plénière du Grand Conseil.

Accepter de discuter du budget, après l'avoir dûment examiné, n'implique en aucun cas un engagement des députés sur son vote final. Il n'implique pas non plus une approbation complète du projet présenté par le Conseil d'Etat.

En acceptant d'examiner le budget tout en refusant d'en discuter, la majorité de gauche élargie (EAG, PS, Verts et MCG) est naturellement dans son droit.

Toutefois, la minorité, composée du PDC, de l'UDC et du PLR, est d'avis que, ce faisant, la Commission des finances n'a effectué que partiellement la tâche qui lui avait été confiée par le Grand Conseil.

En effet, la Commission des finances a été empêchée, par exemple, d'examiner les différentes propositions d'amendement qui lui étaient faites par le Conseil d'Etat. Elle s'est également privée de connaître et d'examiner les différentes propositions qu'aurait pu formuler chacun des groupes représentés au Grand Conseil.

Le rapporteur de minorité peine à saisir le sens qu'il faut donner au vote de la majorité de gauche élargie.

Dans l'hypothèse où il s'agit de marquer une désapprobation claire à la proposition faite par le Conseil d'Etat, il aurait été plus adéquat de le faire immédiatement à l'audience plénière du Grand Conseil du mois de septembre 2015. Cela aurait permis au Conseil d'Etat de revoir rapidement sa copie et d'avoir la possibilité de présenter un autre projet de budget, avant le 1er janvier 2016.

Ce mode de faire aurait également eu l'avantage d'éviter à la Commission des finances un long et coûteux travail qui pourrait, in fine, se révéler parfaitement inutile.

Les différents groupes qui se sont prononcés en défaveur d'une entrée en matière lors de la séance de la Commission des finances du 18 novembre 2015, ont évoqué différents motifs dont la pertinence est difficile à saisir.

Le groupe MCG a, par exemple, fait grief au Conseil d'Etat de ne pas avoir tenu compte de l'initiative lancée par le MCG au sujet de la répartition des impôts perçus sur les revenus des travailleurs domiciliés en France. Comment ne pas y voir un pur prétexte lorsque l'on sait que celle-ci n'a pas encore été déposée et n'a pas encore réuni l'entier des signatures nécessaires légales ?

Différents partis de gauche ont justifié leur refus d'entrée en matière par le fait que la Commission fiscale aurait refusé le PL 11685 et le PL 11711, dont les buts sont de limiter la déduction des frais de déplacement selon le droit fédéral harmonisé et de plafonner la déduction des primes d'assurances-maladie et accidents à la prime effectivement payée à titre de l'assurance obligatoire. Ces projets de lois sont cependant en cours de traitement, le Grand Conseil restant souverain de ses décisions, indépendamment des préavis de la Commission fiscale. A cela s'ajoute que le refus – ou l'acceptation – d'entrée en matière de la loi budgétaire n'a strictement aucune influence directe sur le traitement de ces objets par le Grand Conseil.

Enfin, la majorité de gauche élargie a également fait grief au Conseil d'Etat d'avoir annoncé qu'il n'entendait pas procéder au dépôt d'amendements, suite au vote défavorable de la Commission des finances sur le PL 11721 qui demandait la suspension des augmentations annuelles dues aux membres du personnel de l'Etat.

Sur ce point également, la position de la majorité de gauche élargie de la Commission des finances n'est pas très lisible. Le vote d'une commission, même s'il s'agit de celle des finances, ne saurait constituer un vote définitif

du Grand Conseil. L'expérience enseigne de surcroît que ce type de position, au stade des premiers débats, est susceptible d'évoluer lors du deuxième débat, en fonction des différents amendements proposés par le Conseil d'Etat, d'une part, ou par les députés, d'autre part.

Le refus d'entrée en matière sur la loi budgétaire a en revanche deux conséquences directes : aucun amendement ne peut être déposé et l'annuité n'est pas versée.

La minorité ne perçoit en réalité, avec ce vote, qu'un mauvais signe de mécontentement à l'égard du Conseil d'Etat. Sans se prononcer sur la pertinence et la légitimité de ce mécontentement, il semble en revanche qu'il s'agisse d'un moyen qui ne sert ni l'intérêt des Genevois ni les intérêts que les partis majoritaires disent défendre: l'augmentation des salaires de la fonction publique et l'engagement de collaborateurs supplémentaires.

Quel avenir pour le projet de budget 2016 ?

A la suite du travail partiel effectué par la Commission des finances, le Grand Conseil a quatre possibilités principales :

– Il confirme la décision prise par la Commission des finances et refuse l'entrée en matière sur le projet de budget 2016 (PL 11719).

Il accepte d'entrer en matière sur le projet de budget (PL 11719) et effectue, en séance plénière, le travail qui incombait à la Commission des finances. A l'issue de ce processus, il refuse néanmoins le projet de budget éventuellement amendé.

Il accepte d'entrer en matière sur le projet de budget 2016 (PL 11719) et effectue, en séance plénière le travail qui incombait à la Commission des finances. A la fin de ce processus, il accepte néanmoins le projet de budget éventuellement amendé.

Le Grand Conseil renvoie le PL 11719 à la commission des finances en lui demandant de poursuivre le travail qui lui avait été initialement confié et qu'elle n'a que partiellement exécuté. Le Grand Conseil peut effectuer ces demandes avant de voter l'entrée en matière du PL 11719 mais également après avoir pris cette décision. Dans ce dernier cas, la Commission des finances serait contrainte de poursuivre son travail, au stade du deuxième débat.

La première hypothèse aurait deux principales conséquences :

a. En l'absence de vote de la loi budgétaire, les charges de fonctionnement sont engagées sur la base et en proportion des montants figurant au

budget de l'année précédente (in casu 2015), selon le principe des douzièmes provisoires (art. 42 LGAF).

b. Il revient au Conseil d'Etat de proposer éventuellement une nouvelle loi budgétaire qui devrait tenir compte, dans toute la mesure du possible, des messages adressés par la majorité du Grand Conseil.

   Force est de constater toutefois que la majorité de gauche élargie n'a pas un discours univoque sur des modifications qu'il conviendrait d'apporter…

La deuxième hypothèse aurait les mêmes conséquences que la première à la différence notable toutefois que le Grand Conseil aurait examiné et discuté le projet de budget 2016 présenté par le Conseil d'Etat.

Le Grand Conseil se serait néanmoins prononcé sur un budget concret, issu de ses travaux et non pas, in globo, sur le seul projet de budget 2016 du Conseil d'Etat.

La troisième hypothèse permettrait d'avoir un budget, adopté par une majorité au Grand Conseil, à compter du 1er janvier 2016. Elle éviterait à la République et canton de Genève de fonctionner, au moins pour une partie de l'année 2016, sur la base de douzièmes provisoires dont chacun s'accorde à dire, au moins en apparence, qu'il s'agit d'une solution peu souhaitable.

La quatrième hypothèse est celle qui respecte le mieux le processus législatif et qui permet à chacun des groupes de s'exprimer librement sur l'entier du budget dans des conditions ordinaires de travail. Cette solution est celle qui est souhaitée par les partis PDC, PLR et UDC.

Sur le fond : que penser du projet de budget 2016 du Conseil d'Etat ?

Le 8 septembre 2015, le Conseil d'Etat s'est livré à un exercice annuel d'ordinaire bien rodé : la présentation d'un projet de budget pour notre canton. Cet acte important pour la République et canton de Genève propose non seulement un cadre budgétaire pour l'année à venir, il exprime aussi les priorités politiques du gouvernement. Il est normalement le fruit d'un consensus gouvernemental que les différents conseillers d'Etat sont chargés de défendre. Les déclarations de certains membres du collège gouvernemental ont malheureusement démontré l'inexistence de ce consensus et l'absence de collégialité de certains de ses membres.

Cet exercice est en principe suivi d'une prise de position des partis et autres groupes représentés au Grand Conseil. Traditionnellement, les uns font part de leur satisfaction, les autres de leurs inquiétudes. Mais cette année les

événements se sont déroulés différemment : le projet de budget 2016 a fait l'unanimité ! Contre lui.

Disons-le franchement, le groupe PLR a été déçu. Il peine à distinguer une réelle volonté de réformer en profondeur un Etat dont les finances se péjorent d'année en année. Nombre des idées et des projets du PLR – mais aussi du PDC et de l'UDC – n'ont malheureusement pas trouvé une majorité au sein du Conseil d'Etat.

Les charges sont-elles maîtrisées ?

Il est fait grand cas par le Conseil d'Etat de « plans de mesures améliorant le résultat » de quelques dizaines de millions. Il est annoncé, par exemple une réduction immédiate des charges de personnel de 1%, prémices d'une diminution de 5% desdites charges de personnel sur trois ans.

La réalité est différente : les dépenses sont en hausse de 70,2 millions (+0,9%) par rapport au budget 2015. La baisse annoncée des charges de personnel en 2016 conduit à… une hausse de 12,7 millions (+0,5%) ! S'il est exact que le Conseil d'Etat s'est imposé une réduction de 1% des charges de personnel, il a, dans le même temps, créé 259 postes supplémentaires.

Les députés PLR accueillent favorablement l'idée d'assainir les finances de l'Etat par le biais de réformes ambitieuses. Ils ne doutent ni de la sincérité du ministre des finances dans ses démarches courageuses ni de la forte détermination des conseillers d'Etat PLR pour y parvenir. Mais parviendront-ils à réunir une majorité pour mener à bien de tels projets ? Tel n'est manifestement pas le cas et les projets de budget présentés ces dernières années incitent à une certaine prudence.

L'augmentation des recettes fiscales faiblit-elle ?

Ces dernières années, l'économie genevoise s'est montrée particulièrement performante et les réformes fiscales, soutenues par la population, ont permis à notre canton de conserver un certain attrait. Aussi, les recettes fiscales ont crû de façon sensible.

Au moment d'élaborer le projet de budget 2015, les prévisions conjoncturelles laissaient augurer une augmentation de 2,5% du PIB cantonal genevois, de sorte que le Conseil d'Etat avait légitimement pensé voir les recettes du canton augmenter de façon importante.

Les pronostics optimistes ne se sont malheureusement pas réalisés, la croissance étant plus faible qu'espérée. La situation économique et le départ

de certains contribuables commencent à peser négativement sur les rentrées fiscales.

Les investissements ne sont pas autofinancés

Les budgets de fonctionnement présentés ces dernières années étaient équilibrés. Les investissements n'étaient toutefois pas autofinancés. Cela sera probablement encore le cas en 2016. Il faut relever que ces dépenses sont constituées très majoritairement de projets en cours de réalisation qui ne sauraient être stoppés. Il n'en demeure pas moins que, dans le projet de budget 2016 présenté par le Conseil d'Etat, l'autofinancement des investissements n'est assuré qu'à hauteur de 47%. Cela entraîne mécaniquement une hausse de la dette d'environ 350 millions supplémentaires.

L'avenir n'est pas rose

Les charges de fonctionnement continuent d'augmenter. Les rentrées fiscales progressent de façon très modeste. Les investissements ne sont même pas autofinancés. La dette va donc s'accroître de façon très significative. Il est certes rassurant de voir le Conseil d'Etat vouloir mettre en œuvre des réformes structurelles. Mais celles-ci sont insuffisantes et ne trouveront pas toutes une majorité parlementaire. Il faut donc faire plus et mieux. Il convient de réduire les charges, par exemple au moyen d'une réforme de la fonction publique ou par la privatisation de certaines tâches incombant aujourd'hui à l'Etat.

Au vu de ces explications, la minorité vous remercie, Mesdames et Messieurs les députés, de renvoyer ce projet de loi à la Commission des finances pour procéder à un travail d'examen sérieux et complet.